This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

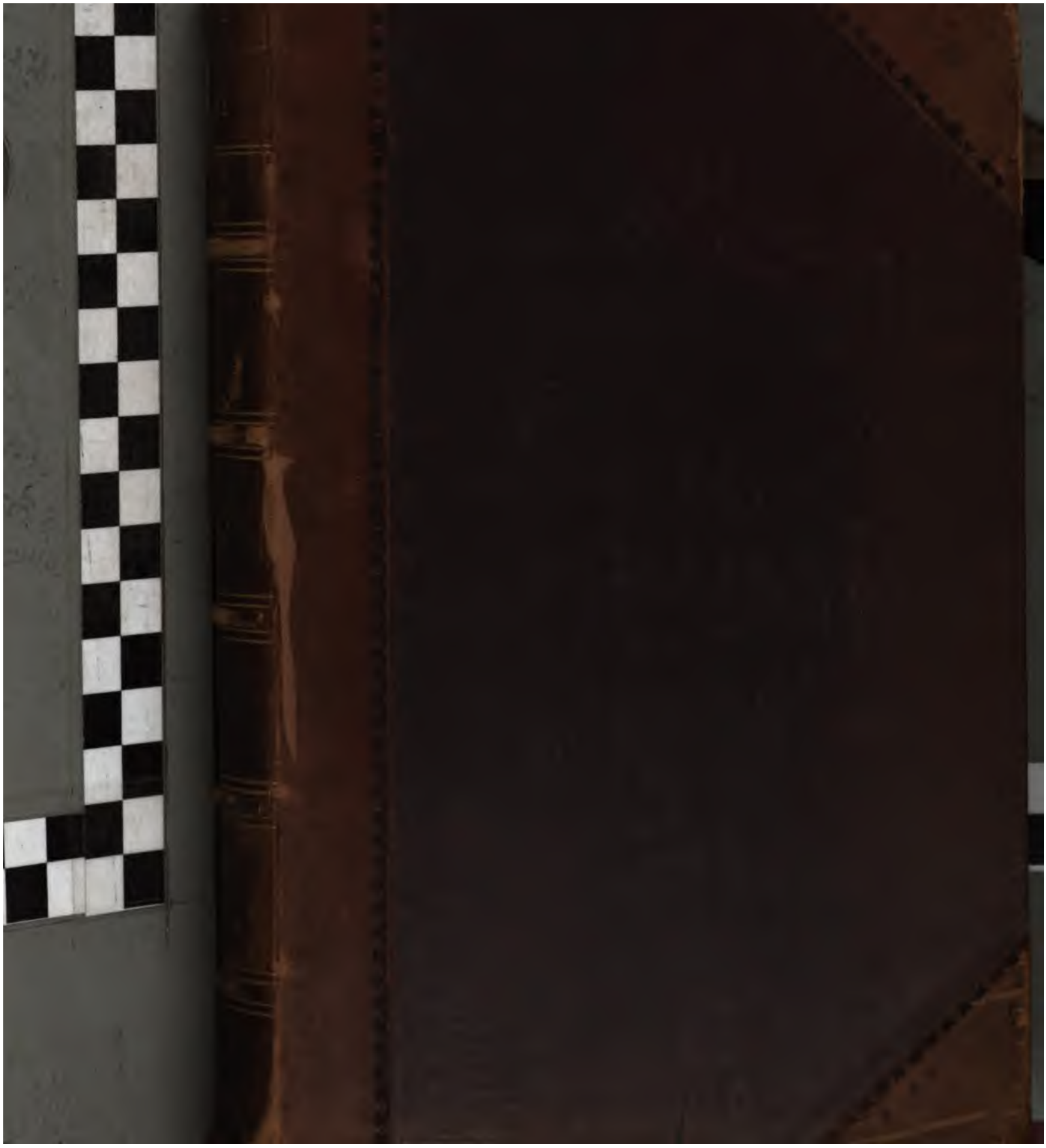

600017531N

# MARAT

## L'AMI DU PEUPLE

## DU MÊME AUTEUR :

DANTON. — Documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française, 1 fort volume in-8°. . . 7 fr. 50 c.

Paris. — Imprimerie Poupart-Davyl et C°, rue du Bac, 30.

# MARAT

# L'AMI DU PEUPLE

PAR

ALFRED BOUGEART

*Auteur des* ***DOCUMENTS HISTORIQUES SUR DANTON***

« On m'a reproché d'avoir attaqué sans ménagements les ennemis publics ; mais en doit-on aucun à de perfides ennemis ? Soldat de la patrie, j'ai combattu pour elle avec l'audace d'un guerrier qui sent toute la justice de la cause qu'il soutient. Si quelquefois mon zèle pour le salut du peuple m'a emporté, me fera-t-on un crime de n'avoir vu que les dangers qu'il courait, et de m'être dévoué pour lui ? »

MARAT. (*Appel à la nation.*)

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cᵉ, ÉDITEURS

15, BOULEVARD MONTMARTRE

Au coin de la rue Vivienne

*Même maison à Bruxelles, à Leipzig et à Livourne*

1865

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

# PRÉFACE.

Jusqu'à trente ans, j'ai jugé Marat sur ce qu'on en disait autour de moi, sur ce que j'avais lu dans les historiens modernes : je le maudissais, je le conspuais, je le reniais. Vint l'expérience qui m'apprit (trop tard, hélas!) quel cas on doit faire de l'opinion des gens du monde et des jugements de l'histoire : la voix de la foule n'est guère qu'un écho; les assertions des écrivains sont le plus souvent entachées d'ignorance ou de sottise ou de fantaisie, quand elles ne sont pas dictées par la mauvaise foi à la solde des partis. N'avais-je pas, d'ailleurs, dans la société, rencontré de ces parias que chacun repousse avec dégoût, dont on s'éloigne avec effroi, et dont le plus grand crime est d'avoir

été méconnus! L'Ami du peuple fut un de ces malheureux; je l'ai méprisé, je l'ai accusé, parce que tout le monde le méprisait, l'accusait.

Je me suis demandé, un jour, ce que Marat avait écrit, dit ou fait; je ne savais de tout cela que ce que m'en avaient répété des gens aussi peu instruits que moi, ou intéressés à me tromper. Honteux de moi-même, je résolus, puisque l'Ami du peuple fut écrivain politique, d'étudier les trente volumes qu'il a laissés, de peser ses principes; puisqu'il fut fonctionnaire public, de comparer ses actes avec sa doctrine. Dépouillement achevé des pièces de conviction, j'ai reconnu que j'avais été injuste, illogique et lâche d'avoir accusé, condamné, calomnié sur des allégations sans fondements.

Que celui qui a commencé comme j'ai fait lise ce livre, et, s'il ne croit pas à la fidélité des citations de l'auteur, à la justesse de ses déductions, à la loyauté de sa conscience, qu'il cherche au moins dans notre ouvrage l'indication précise où puiser une conviction basée sur des preuves écrites, seule digne d'un homme qui se respecte!

# MARAT

## CHAPITRE I.

### ENFANCE. — ADOLESCENCE.

### 1743 — 1775

**Sommaire.** — Date et lieu de la naissance. — Marat élevé par sa mère. — Elle développe sa sensibilité. — Amour de la gloire. — Ardeur pour l'étude. — L'enfant révèle l'homme. — Circonstances qui accompagnent sa jeunesse : Rousseau à Neufchâtel, Voltaire à Ferney, les Alpes, la mort de sa mère. — Il quitte la maison paternelle. — Divers portraits par David, Boze, Fabre d'Églantine et M. Michelet. — Ses voyages. — Les langues qu'il connaissait.

Tout ce que les biographes ont daigné nous apprendre des premières années de Jean-Paul Marat, encore diffèrent-ils d'opinion, c'est qu'il naquit à Boudry, dans l'ex-principauté, aujourd'hui république de Neufchâtel, le 24 mai 1743, de Jean-Paul Marat de Cagliari en Sardaigne, et de Louise Cabrol de Genève[1]. Singulière coïncidence! c'est de la patrie de Guillaume Tell, berceau de la liberté moderne, que nous vinrent Rousseau et Marat, double personnification de la théorie politique au XVIII^e^ siècle, et de l'application révolutionnaire.

Nous pouvons nous consoler de cette réserve dédaigneuse

1. Voir la note 1 du chapitre I, à la fin du second volume.

des historiens, car l'Ami du peuple a tracé lui-même, quelques mois avant sa mort, l'esquisse de ses premières impressions. Préjugeait-il de la mauvaise foi des écrivains à venir par celle de ses contemporains? Nous avons tout lieu de le croire. Il ne s'est pas trompé.

On lit au numéro 98 de son *Journal de la République française :* « C'est de la nature que je tiens la trempe de mon âme, mais c'est à ma mère que je dois le développement de mon caractère. Cette femme respectable, dont je déplore encore la perte, cultiva mes premiers ans; elle seule fit éclore dans mon cœur la philanthropie. C'est par mes mains qu'elle faisait passer les secours qu'elle donnait aux indigents, et le ton d'intérêt qu'elle mettait en leur parlant m'inspira celui dont elle était animée.

« L'amour des hommes est la base de celui de la justice, car l'idée du juste ne se développe pas moins par le sentiment que par la raison. J'avais déjà le sens moral développé à huit ans. A cet âge, je ne pouvais supporter la vue d'un mauvais traitement exercé contre autrui; l'aspect d'une cruauté me soulevait d'indignation, et toujours le spectacle d'une injustice fit bondir mon cœur comme le sentiment d'un outrage personnel. »

« Est-il donc vrai, s'écriera un jour le sans-culotte Rousselin, montrant le cadavre sanglant de Marat assassiné pour la cause du peuple, est-il donc vrai qu'être né pour le bonheur public, c'est être né pour son propre malheur? »

Ainsi, ne l'oublions pas, la qualité que la mère s'appliqua surtout à développer dans un enfant déjà très-impressionnable par nature, ce fut la sensibilité. Mais elle voulait en même temps qu'il raisonnât ses actes, et pour principe d'action elle lui donnait le juste. Qu'était-ce donc, quarante-cinq ans plus tard, que la Revolution française, sinon l'avénement de la justice? N'admirez-vous pas, auraient dit les saints Pères, avec quels soins la Providence prépare ses élus, par quelles voies elle les conduit?

« Par un bonheur peu commun, j'ai eu l'avantage de recevoir une éducation très-soignée dans la maison paternelle, d'échapper à toutes les habitudes vicieuses de l'enfance qui énervent et dégradent l'homme, d'éviter tous les écarts de la jeunesse et d'arriver à la virilité sans m'être jamais abandonné à la fougue des passions; j'étais vierge à vingt et un ans. » Rappelons-nous que ce récit date de 1793, l'année tant décriée; il est de ces aveux qui font tout à la fois et l'éloge de celui qui les ose, et la gloire de la société qui les encourage.

« Pendant mes premières années, mon physique était devenu très-débile; aussi n'ai-je connu ni la pétulance, ni l'étourderie, ni les jeux de l'enfance. Docile et appliqué, mes maîtres obtenaient tout de moi par la douceur. Je n'ai jamais été châtié qu'une seule fois, et le sentiment d'une humiliation injuste fit en moi une si forte impression qu'il fut impossible de me ramener sous la férule de mon instituteur; je restai deux jours sans vouloir prendre aucune nourriture. J'avais alors onze ans; on jugera de la fermeté de mon caractère par ce seul trait : mes parents, n'ayant pu me fléchir, et l'autorité paternelle se trouvant compromise, je fus enfermé dans ma chambre. Ne pouvant résister à l'indignation qui me suffoquait, j'ouvris une croisée et je me précipitai dans la rue. Je me blessai violemment dans ma chute; j'en porte encore la cicatrice au front. » Déjà l'enfant révélait l'homme.

« Ce qu'on refusera peut-être de croire, c'est que, dès mon bas âge, j'ai été dévoré de l'amour de la gloire, passion qui changea souvent d'objet dans les diverses périodes de ma vie, mais qui ne m'a jamais quitté un instant. A cinq ans, j'aurais voulu être maître d'école, à quinze, professeur, auteur à dix-huit, génie créateur à vingt, comme j'ambitionne aujourd'hui la gloire de m'immoler pour la patrie.

« Né avec une âme sensible, une imagination de feu, un caractère bouillant, franc, tenace, un esprit droit, un cœur ouvert à toutes les passions exaltées et surtout à l'amour de

la gloire, je n'ai rien fait pour altérer ou détruire ces dons de la nature.

« J'étais réfléchi à quinze ans, observateur à dix-huit, penseur à vingt. Dès l'âge de dix ans, j'ai contracté l'habitude de la vie studieuse; le travail de l'esprit est devenu pour moi un véritable besoin, même dans mes maladies, et mes plus doux plaisirs, je les ai trouvés dans la méditation.

« Voilà ce que m'ont fait la nature et les leçons de mon enfance; les circonstances et mes réflexions ont fait le reste. »

C'est bien là l'enfant dont les traits agrandis reproduiront plus tard l'énergique et inébranlable tribun de la Montagne, luttant seul contre tous, et soutenu dans ce combat à mort par la fureur de l'attaque même, par le sentiment de la justice de sa cause, par la gloire d'y périr en immortalisant sa mémoire; oui, c'est bien là Marat en germe, nature ardente à tout connaître, maladive déjà, impressionnable et par conséquent irritable à l'excès; cœur aimant, mais caractère hautain; susceptible de la plus vive expansion, mais incapable d'en faire les avances. Un seul être au monde l'avait deviné, savait rompre la glace avec une caresse seulement; c'était sa mère: la mort se hâta de la lui ravir. Le père, médecin distingué, protestant de fraîche date, songeait plutôt à faire de son fils un savant qu'à favoriser l'explosion de la tendresse. Ajoutons enfin que l'enfant était l'aîné d'un frère et de deux sœurs; nul doute que le maître d'école de cinq ans ne prétendît à rien moins déjà qu'à se poser sérieusement en Mentor de la petite famille [1].

C'est à peu près tout ce que nous avons pu recueillir d'authentique sur les premières années de Marat. L'enfance dut être de courte durée: le malheur, la réflexion, une vague ambition qui n'est peut-être que le pressentiment d'une inévitable destinée, tout cela mûrit si vite [2]! Et, comme il arrive

1. M. Félix Bovet dit que Marat avait deux frères et deux sœurs; nous ne pourrions le certifier.

2. Voir la note 2 du chapitre 1, à la fin du second volume.

presque toujours, mille circonstances semblaient se grouper tout exprès autour de lui pour surexciter ses dispositions naturelles, pour hâter le développement de toutes ses facultés et de toutes ses passions.

N'était-ce pas justement dans ce canton de Neufchâtel que l'auteur du *Contrat social*, traqué par le despotisme, allait bientôt chercher un asile contre les hommes; tandis qu'à quelques lieues de là, Voltaire, dans son château de Ferney, régnait en roi sur une cour de rois? Quelles réflexions durent assaillir le jeune ambitieux en présence de cette double perspective! D'un côté, les persécutions et la misère pour prix du rigorisme des principes; de l'autre, honneurs et richesse pour salaire d'une condescendance habile peut-être, mais coupable assurément au point de vue de l'austère vérité : voilà les deux voies ouvertes à quiconque entre dans l'apostolat politique; mais déjà le choix de Marat est fait, Rousseau sera son modèle.

Quelle influence aussi ne durent pas exercer sur une imagination aussi vive les premières impressions physiques, je veux dire l'aspect majestueux de cette Suisse taillée en blocs de glace et de granit comme au début de la création! Ces Alpes gigantesques, quand on les mesure du regard, semblent élever l'âme à leur hauteur. « Livré dès ma jeunesse à l'étude de la nature, écrira-t-il plus tard, j'appris de bonne heure à connaître les droits de l'homme. » (*Chaînes de l'esclavage.*) N'est-ce pas surtout, en effet, *dans l'air pur du sommet des monts* qu'on aspire la dignité de soi, l'orgueil égalitaire?

Enfin un affreux accident décida irrévocablement de son sort; ce fut, nous l'avons dit, la perte de sa mère. Elle morte, il sentit se rompre le lien qui l'attachait à sa famille; il lui sembla qu'il restait seul; seul, en effet, puisque son cœur n'avait plus où s'épancher. Il dut songer à ériger son avenir. Le père, érudit lui-même, lui avait fait faire d'excellentes études; elles avaient été couronnées de succès; c'était une ressource dont le médecin prévoyant avait

doté son fils à défaut de fortune. L'ardent et susceptible jeune homme pensa qu'il ne devait pas rester plus longtemps à charge à la famille; il avait seize ans, il partit.

Voilà, à quelques nuances près, Marat au moral; étudions le physique.

Dans un portrait de l'Ami du peuple esquissé par Fabre d'Églantine, le célèbre auteur du *Philinte de Molière* débute par une réflexion qu'il est bon de rappeler ici : « Tout le monde a voulu parler de Marat, dit-il, tout le monde en a parlé; chacun se l'est figuré d'après soi-même, chacun l'a peint à sa guise; chacun l'a montré ou vu selon l'esprit de son parti, et selon le plus ou moins de lumière ou d'aveuglement, d'instinct ou de raison, de penchant ou de calcul, qui déterminent le choix de ce parti. Il est résulté de cette complication de traits, sous lesquels on cherche Marat, non pas un portrait, mais une défiguration complète, non pas un dessin, mais un barbouillage. » (*Portrait de Marat*, par Fabre d'Églantine. In-8° de vingt-quatre pages, an II.) Il n'y a rien à changer aujourd'hui à cette observation de Fabre, sinon que Marat n'ayant plus que des ennemis, la défiguration se résume toujours en une caricature immonde. Le montagnard est devenu une sorte d'épouvantail dont on menace au besoin la société en velléité de révolte, comme on menace de Croquemitaine les enfants qui ne sont pas sages; et, dans ce cas, l'effroyable laideur du masque vient fort à propos appuyer les paroles. Nous tâcherons d'éviter les deux écueils, et, pour qu'on ne nous accuse pas de fantaisie, nous indiquerons exclusivement les textes originaux que chacun peut consulter.

Nous avons sous les yeux une collection de plus de cent cinquante portraits peints ou gravés; il n'y en a pas deux qui se ressemblent; quatre, seulement, à notre avis, méritent d'être mentionnés.

Nous devons parler d'abord du Marat de David. On sait qu'immédiatement après l'assassinat de l'Ami du peuple, l'ex-

peintre du roi composa un tableau de cette scène épouvantable. Il y représente la victime expirante, la tête penchée hors de la baignoire. Avant ou peut-être après l'exécution de la toile, l'artiste fit de cette partie principale du tableau, un portrait gravé portant pour épigraphe : *Ne pouvant me corrompre, ils m'ont assassiné.* Il est facile encore de se le procurer aujourd'hui, car la gravure fut tirée à un très-grand nombre d'exemplaires. Mais l'imagination de l'artiste a si profondément transfiguré le martyr, qu'il est difficile de se faire, d'après l'œuvre du maître, une idée nette de Marat vivant.

Par contre, inutile de s'arrêter au masque fait sur le cadavre à peine refroidi. La face est totalement défigurée par les convulsions de la souffrance; ce plâtre ne peut avoir de prix que pour ceux qui savent respecter les martyrs jusque dans les déchirements de l'agonie.

Restent deux portraits tout aussi authentiques, mais pris dans des circonstances beaucoup plus favorables à une fidèle ressemblance. C'est d'abord une toile de quatre dont on ne reconnaît pas l'auteur (collection Chevremont). L'intention est bonne, l'exécution nous a paru faible. L'Ami du peuple y est représenté assis devant sa table de travail; d'une main il tient cette plume qu'il semble n'avoir jamais quittée, tant il a produit; de l'autre, il presse un bonnet de la liberté; cette dernière idée était-elle heureuse, quand il s'agissait d'un homme qui donnait tant d'importance aux principes et si peu aux emblèmes? Quoi qu'il en soit, ce tableau est précieux pour ceux qui recherchent avant tout la ressemblance exacte; pour ceux qui veulent se convaincre qu'il y avait dans les traits du visage de Marat autre chose qu'un *rictus de crapaud.*

Enfin tout le monde a vu ou peut voir le portrait de Boze gravé par Beisson. L'artiste a choisi le moment où Marat se tourne vers la Gironde; et, tirant un pistolet de sa poche, s'écrie : « Je dois déclarer que si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune. » Ici rien d'idéalisé, rien d'exagéré; et pour-

tant si l'on regarde attentivement cet œil rond et fixe qui défie tous les outrages, ce front qui témoigne d'une inébranlable volonté, toute cette tête qui se rejette fièrement en arrière comme pour braver toutes les attaques, on se sent saisi d'une sorte de terreur secrète, et l'on comprend que, plus d'une fois, la Gironde ameutée ait reculé devant cette Méduse de la contre-révolution. Il était difficile de produire un plus grand effet avec aussi peu de moyens; et c'est cette difficulté vaincue qui fait, selon nous, de cette toile, une œuvre égale en mérite à celle de David.

Si l'on veut enfin une peinture littéraire qui ne laisse rien à désirer sous le rapport des détails et de la fidélité, il faudra toujours s'en rapporter au portrait de Fabre, le collègue de l'Ami du peuple à l'Assemblée, mais non pas son ami; nous croyons qu'au contraire le poëte eût volontiers répondu comme Danton : « Je n'aime pas l'individu Marat. » Mais, en dehors de la sympathie qui tient à une certaine conformité de sentiments et de mœurs, il y a l'estime, aveu forcé d'une supériorité à laquelle nous ne saurions atteindre, mais que la raison atteste et se plaît à proclamer, quand l'appréciateur est de bonne foi. Voyons donc ce qu'affirmait Fabre d'Églantine dans la brochure déjà citée.

« Marat était de la plus petite stature; à peine avait-il cinq pieds de haut. Il était néanmoins taillé en force, sans être gros ni gras; il avait les épaules et l'estomac larges, le ventre mince, les cuisses courtes et écartées, les jambes cambrées, les bras forts, et il les agitait avec vigueur et grâce. Sur un col assez court il portait une tête d'un caractère très-prononcé; il avait le visage large et osseux, le nez aquilin, épaté et même écrasé; le dessous du nez proéminent et avancé; la bouche moyenne et souvent crispée dans l'un des coins par une contraction fréquente; les lèvres minces, le front grand, les yeux de couleur gris jaune, spirituels, vifs, perçants, sereins, naturellement doux, même gracieux, et d'un regard assuré; le sourcil rare, le teint plombé et flétri;

la barbe noire, les cheveux bruns et négligés; il marchait la tête haute, droite et en arrière et avec une rapidité cadencée, qui s'ondulait par un balancement de hanches; son maintien le plus ordinaire était de croiser fortement ses deux bras sur sa poitrine. En parlant en société, il s'agitait avec véhémence, et terminait presque toujours son expression par un mouvement de pied qu'il tournait en avant, et dont il frappait la terre, en se relevant subitement sur la pointe, comme pour élever sa petite taille à la hauteur de son opinion. Le son de sa voix était mâle, sonore, un peu gras et d'un timbre éclatant; un défaut de langue lui rendait difficiles à prononcer nettement le *c* et l'*s*, dont il mêlait la prononciation à la consonnance du *g*, sans autre désagrément sensible que d'avoir le débit un peu lourd; mais le sentiment de sa pensée, la plénitude de sa phrase, la simplicité de son élocution et la brièveté de son discours effaçaient absolument cette pesanteur maxillaire... Il se vêtait d'une manière négligée; son insouciance sur ce point annonçait une ignorance complète des convenances de la mode et du goût, et l'on peut dire même l'air de la malpropreté. »

En vérité, ce portrait pouvait dispenser les historiens modernes des frais d'imagination dans lesquels ils se sont mis pour le refaire. Il est vrai que Fabre n'avait pas décrit un Marat ridicule; or, ce que voulaient nos graves Tacites, c'était une caricature dans le genre de celle-ci : « Quoi! c'est là Marat? cette chose jaune, verte d'habits, ces yeux gris jaune si saillants... C'est au genre batracien qu'elle appartient à coup sûr, plutôt qu'à l'espèce humaine. De quel marais nous arrive cette choquante créature?... Son front jaune, son vaste rictus de crapaud souriait effroyablement sous sa couronne de laurier. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, passim.) Et, pour certificat de parfaite ressemblance, M. Hatin, dans une histoire de la presse en France, ajoute : « M. Michelet donne une appréciation générale de Marat qui présente un grand caractère de vérité et d'*impartialité*. » Et ces tur-

pitudes sont ébauchées aux applaudissements frénétiques de ces républicains femelles qui ne voient dans la régénération d'un peuple qu'une forme nouvelle à donner à l'art, dans l'énergique attitude d'un tribun convaincu qu'une pose académique, dans le radicalisme des principes qu'une réminiscence catonienne, et dans le sacrifice de la vie que l'occasion d'une esquisse émouvante. Riches imaginations, pauvres cœurs! Adorateurs passionnés de la forme, il leur faut un Marat à profil grec; ils ne comprennent rien à la beauté morale. Et c'est pour s'attacher l'admiration stérile de ces politiques hermaphrodites, que l'historien que nous citions tout à l'heure a développé toutes les séductions de son art! Aux âmes honnêtes il représentera Marat immoral et charlatan; aux savants, Marat imbécile; aux démocrates, Marat taché de boue, de sang; aux artistes enfin, Marat hideux, ignoble et repoussant. Tout cela dans l'intérêt d'un succès littéraire : pitié [1]!

Nous venons de parler de la beauté morale de l'Ami du peuple, le mot étonne sans doute; la suite de cette étude apprendra ce qu'il faut en penser au juste. En attendant, disons ce qu'on sait de son adolescence. De l'âge de seize ans à trente et un, l'histoire le perd de vue. Bonne aubaine pour les suppositions perfides. Mais voici qui vaut mieux que les probabilités. C'est encore Marat qui va lui-même nous apprendre comment il passa cette période si dangereuse de la vie d'un jeune homme, et cette déclaration il la fera dans un autre numéro de son journal, c'est-à-dire à la face de toute

1. Je ne pouvais prendre à partie chacun des rédacteurs de journaux, de mémoires, de brochures, d'histoires qui ont calomnié Marat. Parmi ses accusateurs j'ai choisi le plus ardent, celui qui, comme écrivain, passe pour le plus remarquable; comme historien, pour le plus savant et le plus consciencieux; comme homme politique, pour le plus révolutionnaire; celui enfin à l'égard duquel je n'avais aucun motif d'animosité ou de reconnaissance personnelle, n'ayant jamais été en rapport avec lui, ne l'ayant même jamais aperçu. M. Michelet remplissait à mes yeux toutes ces conditions; je me suis donc attaqué à lui de préférence : je le devais.

la France. « J'approche de la cinquantaine; or, depuis l'âge de seize ans, je suis maître absolu de ma conduite. J'ai vécu deux années à Bordeaux, dix à Londres, une à Dublin, une à La Haye, à Utrecht, à Amsterdam, dix-neuf à Paris, et j'ai parcouru la moitié de l'Europe. Qu'on compulse les registres de police de ces divers pays, *je défie qu'on y trouve mon nom pour un seul fait illicite!* Qu'on aille aux informations, je défie que personne sous le ciel puisse me reprocher une action déshonnête! » (*Le Publiciste*, n° 147.) Antérieurement à 1793, au début de la Révolution, il avait écrit déjà : « Mes principes sont connus, mes mœurs sont connues, mon genre de vie est connu... Que l'honnête homme qui a quelque reproche à me faire se montre, et si j'ai jamais manqué aux lois de la plus austère vertu, je le prie de publier les preuves de mon déshonneur. » (*Dénonciation contre Necker.*) Il avait de nombreux et puissants ennemis au moment où il jetait ce défi; personne ne se leva pour le démentir; nous défions à notre tour que, pièces en main, on le puisse plus facilement aujourd'hui.

Marat, doué d'une rare mémoire, d'une grande aptitude pour l'étude des mots (ses portraits le prouvent phrénologiquement, le fait d'ailleurs est commun en Suisse), savait la plupart des langues de l'Europe, le français, l'anglais, l'italien, l'espagnol, l'allemand, le hollandais, le grec et le latin. On peut, sans craindre de trop s'avancer, affirmer qu'avec ce bagage de connaissances il était en état de gagner honorablement sa vie. Du reste, cette existence cosmopolite préparait admirablement l'avenir politique du futur législateur. N'avons-nous pas appris dans l'histoire ancienne que les Lycurgue et les Solon commencèrent leurs études par des voyages qui les initiaient aux mœurs et aux lois de tous les peuples du monde? C'est de bon augure.

# CHAPITRE II.

## MARAT CONSIDÉRÉ COMME PHILOSOPHE.

### 1775

SOMMAIRE. — Analyse du livre *de l'Homme*. — Ce que les anciens ont pensé au sujet de l'influence de l'âme sur le corps, ou du corps sur l'âme. — Critique des opinions des philosophes du XVIIIe siècle. — Pourquoi toutes les recherches antérieures ont été sans fruit. — *Premier livre :* Étude de l'anatomie du corps humain. — L'âme est située dans les méninges. — *Deuxième livre :* Des facultés de l'âme. — *Troisième livre :* De l'influence réciproque du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps. — *Quatrième livre :* Comment s'opère la transmission. — Que le troisième volume n'est qu'un supplément au livre premier. — Du style de l'ouvrage. — De sa portée morale, politique et philosophique. — Pourquoi l'ouvrage est encore oublié. — Critique de Voltaire. — Réponse de Marat. — Critique de M. Michelet. — Notre réponse.

A-t-on bien remarqué l'aveu qu'a fait Marat dans le chapitre précédent ? Il nous a dit : « J'ai toujours été dévoré de l'amour de la gloire, passion qui ne m'a jamais quitté un instant. » Il est dès lors facile de prévoir qu'il ne s'en tiendra pas au rôle secondaire de professeur de langues qu'il a peut-être rempli, à différents intervalles, pendant les quinze années où nous le perdons de vue. Le jeune ambitieux dut aspirer plus haut; ainsi fit-il, et ce côté prédominant de son caractère nous amène à le considérer comme philosophe.

On a répété à satiété que Marat fut un monstre; soit! Toujours est-il que la philosophie d'un monstre doit éveiller la curiosité : ce sera l'objet de ce chapitre.

Son livre est intitulé : *de l'Homme, ou des principes et des lois de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme*, par Marat, docteur en médecine. 3 volumes in-12, chez Marc-

Michel Rey. Amsterdam, 1775. Il avait paru écrit en anglais, deux auparavant.

Ce titre nous annonce un sujet intéressant : nous ne nous lasserons jamais d'entendre parler de nous. Il est vrai de dire que l'objet n'en était pas nouveau, qu'il avait été traité bien souvent; mais que de livres à brûler, s'il fallait, à cause de cela, reprocher à l'auteur d'avoir fait une œuvre inutile! Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que la question était à l'ordre du jour. Personne n'ignore en effet que le XVIII^e^ siècle se distingue surtout par l'esprit philosophique, je veux dire par la recherche des effets et des causes. En ce sens, le livre *de l'Homme* répondait à un véritable besoin; à moins qu'on ne prouve que le sujet était épuisé; auquel cas nous devrions encore savoir gré à l'écrivain vulgarisateur; tout ce que nous pourrions exiger, c'est une reconnaissance loyale de ce qu'il devait à ses prédécesseurs. Si le livre *de l'Homme* remplit quelqu'une de ces conditions, nous devons affirmer qu'il fut utile; c'est ce que nous allons chercher.

Dans un discours préliminaire, Marat esquisse à grands traits la critique des principaux ouvrages qui se sont occupés de l'homme.

Inutile de s'arrêter aux premiers observateurs; leurs connaissances en cette matière furent trop restreintes pour mériter d'être mentionnées. Les siècles qui ne fournissent pas leur contingent aux progrès de l'esprit humain ne comptent pas. Franchissons d'un seul bond plus de trois mille cinq cents ans, et cherchons ce qu'on pensait en Grèce sur le sujet en question. J'entends citer de grands noms, je lis des ouvrages fameux, on y parle de l'âme; mais ce n'est encore qu'une *matière subtile et déliée*.

Je ne comprends pas, je passe à Rome. On n'y répète guère que ce qu'avaient dit les Grecs.

Après le grand siècle d'Auguste, nous assistons à l'invasion du catholicisme; encore quinze siècles à franchir, pendant lesquels l'examen philosophique demeure si réelle-

ment stationnaire, qu'à l'arrivée de Bacon il faut encore partir d'Aristote pour prendre un nouvel essor.

Alors les chercheurs analystes se divisent en deux catégories : les anatomistes et les spiritualistes; aux premiers est dévolue l'étude exclusive de la partie corporelle; aux seconds celle de la partie pensante.

Ces systèmes eurent le désavantage d'être trop isolés, trop exclusifs, parce que les anatomistes n'étaient pas assez physiciens, ni ceux-ci assez anatomistes. « Ce qu'il fallait, affirme Marat avec quelque raison, ce semble, c'était observer avec soin l'influence réciproque du physique et du moral, et donner les raisons de cette influence... Descartes lui-même, malgré tout son génie, n'avait pas assez de connaissances anatomiques pour tout embrasser : assigner à chaque idée une fibrille particulière du cerveau, et faire résulter du jeu de cette machine les opérations de l'âme, c'est sans doute fort ingénieux, mais rien de plus. »

Le philosophe passe donc à la critique des ouvrages contemporains. C'est d'abord Helvétius qu'il prend à partie. Ici nous devons une citation textuelle, et pour cause. « De tous les auteurs, il est peut-être le seul qui, sans connaissance de l'anatomie, sans connaissance de la physique, sans connaissance de l'influence réciproque de l'âme et du corps, ait entrepris de manier notre sujet. Je dis plus, il est le seul qui ait même fait un livre dans le dessein formel d'établir l'inutilité de ces connaissances, pour parvenir à celle de l'homme. Esprit faux et superficiel, il commence par poser un système absurde, où tout est réduit aux causes morales; puis, donnant hardiment ce système pour le seul vrai, il va glanant dans l'histoire quelques traits particuliers à l'appui de son opinion, et donne la torture à son esprit pour y plier les phénomènes. Aussi son livre n'est-il, à cet égard, qu'un continuel tissu de sophismes, orné avec soin du vain étalage d'une vaine érudition. »

On remarquera qu'à cette époque déjà Marat ignorait le

secret académique de tuer les gens avec un éloge; il allait droit au fait; rien ne lui coûtera plus cher : ce n'est jamais impunément qu'on touche aux idoles. Nous montrerons bientôt en quels termes le prince des philosophes gourmanda cet intrus irrévérencieux; mais poursuivons.

Il est évident que ce qu'il fallait surtout éviter en une telle question, c'était de confondre les facultés de l'esprit avec celles du corps. « Haller, ajoute le critique, ne put échapper à ce danger. Le Cat aurait eu la gloire de terminer cet éternel débat dans son *Traité des sensations et des passions en général*, s'il eût été plus penseur que littérateur; s'il eût moins cherché l'érudition de l'analyseur que le génie du synthétiseur. »

Voilà suffisamment prouvé que Marat n'ignorait pas les travaux de ses devanciers, qu'il n'a pas méconnu leurs efforts pour arriver à la vérité; s'il a fait ressortir le côté faible de leurs ouvrages, dévoilé la cause de leurs erreurs, faut-il s'en étonner, puisqu'il a cru mieux voir? Veut-on dire qu'il exprime trop crûment ce qu'il pense? C'est le fait des convictions profondes, de la passion de la vérité. Remarquons toutefois, et l'extrait textuel que nous avons donné à dessein le prouve, remarquons que si le langage est d'une hardiesse blessante pour l'amour-propre, il n'est jamais grossier, et disons tout de suite que plus tard, quand il s'agira de politique, Marat ne procédera jamais autrement. C'est ce dont peu de gens se doutent; c'est ce dont nous donnerons des témoignages en temps et lieu. On a feint de confondre la franchise avec la grossièreté.

Ce qui démontre que les recherches antérieures des philosophes ont été au moins incomplètes, c'est l'ignorance des maîtres mêmes de la science en cette matière : « On les voit se retrancher dans leurs ténèbres avec une sorte de fatuité, chercher du prodige aux faits les plus simples, et faire de la connaissance de l'homme une énigme, un secret impénétrable, un labyrinthe dont on ne peut sortir. » Marat réus-

sira-t-il mieux? L'essai est louable, quelqu'en doive êtr résultat.

D'où vient que les recherches précédentes ont été s fruits? C'est que, « au lieu de prendre l'expérience p guide, d'aller par des observations bien faites à un syst général dont tous les phénomènes fussent des conséquer nécessaires, les philosophes ont fait précisément le contra ils ont inventé des systèmes, ils y ont plié les phénomène se sont efforcés de soumettre la nature à leurs opinion Voilà l'écueil que l'auteur a tâché d'éviter. Ce passage indi la méthode qu'il a suivie; c'est la méthode baconien L'anatomiste considérera analytiquement l'homme dans corps, le métaphysicien analysera les diverses facultés l'âme, et de l'ensemble des observations ressortira ce l'écrivain croit être la vérité : la synthèse reliera ce que l'a lyse avait décomposé. Il fallait, pour mener à fin une t entreprise, des connaissances encyclopédiques; nous n convaincrons bientôt que sous ce rapport Marat a fait preuves.

Est-ce à dire qu'il prétende présomptueusement que ı ne manquera à son œuvre? C'est encore une insinuation qu aime à glisser toutes les fois qu'il est question de lui. Éc tons-le : « Quel homme assez vain pour se croire au-des de l'erreur?... Que si j'ai manqué mon but, je puis cepend me flatter que mon travail ne sera pas entièrement va j'aurai marqué l'écueil par mon naufrage, montré la rc qu'il faut suivre, j'aurai fourni ma tâche et je dirai ave Tasse :

Faccia altrui la sua parte. »

L'ouvrage se divise en quatre livres.

Le premier a trait à la physique du corps humain; c la partie purement anatomique. Nous n'avons que faire c reproduire ici les intéressantes descriptions, les gens de l n'apprendraient rien, les autres se soucient peu de ces ı

tières; on comprend qu'il n'y avait rien de nouveau à montrer, à moins de procéder à la manière de Sganarelle. Après donc nous avoir initiés au jeu de la machine humaine qu'il qualifie du genre hydraulique; après nous en avoir décrit les canaux sans nombre, les liqueurs de toute espèce et le fluide qui donne le mouvement à tout l'appareil; après avoir repris séparément chacune de ces parties afin que nul n'en ignore, il ajoute : « La source du mouvement et du sentiment est dans les parties nerveuses. Liez le nerf, le muscle n'a plus de mouvement, l'âme n'a plus conscience de l'impression; l'âme n'est donc pas le moteur immédiat du corps; elle ne sent pas dans chaque partie et n'y a pas son siége : les sensations se font dans les fibres nerveuses qu'affectent les objets, et se communiquent à l'âme par les nerfs. »

Ici nous entrons dans le système de l'auteur. Si l'âme ne sent pas dans chaque organe, où est son siége? Par les phénomènes qui s'opèrent dans le tétanos et la paralysie, qui ne voit que c'est la tête? qui ne s'en aperçoit par une tension dans l'intérieur de cette partie du corps, quand on veut se recueillir? Mais dans quelle partie de la tête? « Dans les méninges, affirme le docteur, car lorsqu'on suit les nerfs jusqu'à leur entrée dans les membranes du cerveau, on voit qu'ils s'y confondent et ne forment plus avec elles qu'une même substance. Or, si les nerfs seuls sont sensibles, et si les sensations ne se propagent que par ces organes, les méninges doivent être le siége de l'âme. »

Pour mieux appuyer cette affirmation, vient la description du cerveau. Mais, se demande le lecteur, comment la sensibilité, si délicate qu'on la suppose, peut-elle se traduire en une image, en une réflexion? Écoutez la réponse d'un homme qu'on a encore accusé de ne douter de rien : « Cette question est au-dessus de ma portée... Osons reconnaître notre faiblesse, et ne prétendons pas renverser par nos vains raisonnements les lois sublimes de la nature, afin de rabaisser à notre portée ses merveilleux secrets... Nous

ignorons le fond des choses; la connaissance de leurs r
ports est la seule à laquelle il nous soit permis d'atteindr
N'est-ce pas la seule réponse à faire à tous ces cherch
de causes premières, fastueux ressasseurs des billevesées i
telligibles pompeusement décorées du titre de métaphysiq
La connaissance des rapports, voilà le but assigné aux eff
de l'esprit humain, le seul que se proposât l'auteur qui d
à ce titre, être rangé parmi les précurseurs de la philoso
moderne.

« Dans les actions libres, a-t-il dit, le fluide nerveux
subordonné à l'âme, tandis que dans les actions machin
ce fluide est le premier agent; » et cette remarque lui s
gère une de ces réflexions qui décèlent toute la bonté de
cœur : « Il me semble, dit-il, qu'on découvre dans cette
qui rend la vie indépendante de l'âme, les tendres soins d
nature, jalouse, pour ainsi dire, de conserver son ouvra
Sur cette terre où notre existence est nécessairement parta
entre le plaisir et la douleur, quel homme, dans un de
moments de chagrin dont la vie est pleine, ne souhaita jan
la mort? et quel homme ne se la fût donnée, si son existe
dépendait d'un simple acte de la volonté? Mais en ne n
laissant, pour terminer notre misère, que la voie de la fa
du poison ou du sang, toujours longue et affreuse, la nat
nous a sagement ménagé les moyens du retour; elle nou
ôté, par l'affreux appareil des supplices, l'envie de n
détruire, et conserve ainsi nos jours par l'aversion de la d
leur. » Voilà la religion de Marat, il n'en eut point d'autre
de cela encore nous n'avons pas l'envie de lui faire un cri
Tandis que les prêtres des faux dieux inoculent l'ignora
pour qu'on croie à leurs idoles de bois, le philosophe n
fait pénétrer dans les lois de la nature pour nous en f
respecter toujours davantage les admirables desseins.

Le caractère distinctif de cette première partie du li
*de l'Homme*, c'est une extrême simplicité, c'est l'absence
technologie pédantesque, de prétention à la science. Il f

drait, il est vrai, posséder des connaissances plus spéciales que nous n'en avons, pour décider en dernier ressort; mais, en vérité, la démonstration est si lucide qu'on serait tenté de se faire juge. Quand il n'y aurait rien de nouveau, l'auteur aurait du moins prouvé qu'il était excellent vulgarisateur. N'est-ce pas un des caractères des intelligences d'élite? La clarté est le génie de la science.

Le livre deuxième traite de l'âme humaine. « Si le corps est un être admirable, l'âme est un être merveilleux. Le corps végète bien de lui-même; mais c'est l'âme seule qui donne la vraie vie à son merveilleux mécanisme. Ressort invisible, c'est elle qui rend nos membres actifs, qui produit tous ces mouvements harmoniques, tous ces mouvements rapides et prodigieux qui font du corps une machine si adroite, si surprenante... C'est elle qui rend l'homme intelligent et libre,... qui le fait vivre par la pensée dans le présent, le passé et l'avenir. »

L'auteur décrit les facultés de l'âme comme il a fait pour celles du corps; puis, passant aux sentiments innés, il nous arrête sur quelques points dans lesquels il diffère de ses devanciers; et il était peut-être plus aisé de laisser oublier le livre que de le réfuter. Il ne croit pas, par exemple, que la pitié soit un sentiment naturel; il est factice, prétend-il, acquis dans la société. « Il naît de l'idée de la douleur et des rapports que l'homme se forme avec les êtres sensibles. Pour plaindre les autres, il faut connaître leurs maux, mais il ne faut pas les sentir. Quand on a souffert, on plaint ceux qui souffrent; mais tandis qu'on souffre soi-même, on ne plaint que soi. » Force est bien de le croire, quand on songe à l'insensibilité des heureux de naissance, aux tergiversations des poëtes toujours relatives à leur position du moment, quand on songe à l'absorption du malheureux dans sa propre misère, absorption qui lui ôte jusqu'à l'énergie de chercher le remède. Si cette allégation et bien d'autres encore sont discutables, elles montrent du moins que Marat n'est pas un ressasseur,

qu'il n'a point fait un livre pour le plaisir de se parer d plumes des paons de la philosophie.

Ce qui caractérise cette nouvelle nomenclature des diver facultés de l'âme, c'est la lucidité des définitions, lucid exclusivement française; en cela l'auteur du nouveau li *de l'Homme* est bien de ce XVIII^e^ siècle, sous ce rapp véritable siècle des lumières. Que l'on compare les chapitr qui traitent des passions avec le livre de la célèbre St Leucolène sur le même sujet, et qu'on dise de quel c s'enfle le pathos!

« C'est l'énergie des sentiments qui en différencie dénominations. Sont-ils vifs, on les nomme *passions*; sont faibles, on les appelle *goûts*... Les passions factices surpass de beaucoup la somme des passions sensuelles, car celles sont limitées au nombre de nos sens, tandis que les aut n'ont point de bornes, parce que l'esprit est sans cesse ac et toujours prompt à inventer quelque nouveauté. » Com cela est logique, élémentaire, et se grave dans l'esprit po n'en plus sortir!

Dans cette deuxième partie, Helvétius, qui donne p origine aux passions la seule sensibilité physique, est co battu pas à pas. Ces luttes des intelligences ne se décrive pas, il faut y assister, prendre parti soi-même, pour sen toute la force de résistance. C'est pourquoi nous passons i médiatement au troisième livre.

Puisque tout est lié dans la nature, puisque tout se tie par quelque rapport, puisque tous les êtres agissent les u sur les autres, il n'y a pas de raison dès lors pour que l'âme le corps seuls soient isolés, sans influence réciproque. L'aute va donc examiner séparément les principes et les lois de ce correspondance mystérieuse, nous rendre témoins de la pu sance du corps sur l'âme, de celle de l'âme sur le corps; examen partage le livre troisième en deux sections corr pondantes.

Si nous étudions l'homme dans le sommeil, nous no

convaincrons que l'âme, qu'on croit généralement libre en ce moment, dépend du corps qui semble inerte. N'est-ce pas la disposition corporelle qui détermine la nature de ses rêves? Quels sont-ils quand le corps est malade, par exemple?

Le corps veille-t-il, l'âme encore partage ses fatigues; et, ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils se lassent tous deux en même temps, jamais l'un sans l'autre. Elle souffre de ses maladies, de ses moindres blessures; on la croirait corporelle; elle a, comme lui, ses convalescences où toutes ses facultés sont languissantes; elle ne redevient puissante que quand il a recouvré toute sa vigueur. Ici le docteur aurait mille faits à citer pour un.

Il y a plus, on constate un rapport forcé entre l'esprit et le cours de nos liqueurs. Les mouvements de l'âme suivent ceux du sang dans les veines. Ces rapports se retrouvent encore entre l'état du corps et le caractère des sentiments, entre son organisation et les goûts de l'âme. « Unie à des organes grossiers, l'âme aime les amusements vifs, les plaisirs bruyants; unie à des organes délicats, elle préfère les plaisirs fins, les amusements paisibles. Les couleurs brillantes sont les couleurs favorites des hommes robustes, ils sont passionnés pour la musique guerrière, les odeurs pénétrantes, les liqueurs fortes. Les personnes délicates et sensibles aiment au contraire les couleurs tendres, les demi-teintes, la musique touchante, le mode *amoroso*, le doux parfum de la rose et du jasmin. »

Mais peut-être n'est-on pas également convaincu de la puissance de l'âme sur le corps; c'est l'objet de la seconde section.

La mécanique du corps humain nous a déjà démontré dans le premier livre l'influence de la volonté sur les organes; examinons celle des passions. Il s'en faut de beaucoup qu'elles puissent rester renfermées dans le cœur, qu'au contraire elles se trahissent au dehors par des mouvements involontaires, par le son de la voix, la rapidité des paroles, le

geste, etc. S'agit-il de l'amour, par exemple : « Il produit de fortes émotions dans nos parties secrètes, une chaleur sensible dans la région du diaphragme, la tendresse dans le regard; il élève le pouls, enflamme l'œil, anime le teint, embellit la face, donne la vie à ses traits, et la grâce à tous nos mouvements. » Suit la description de l'effet sensible produit par l'âme sur le corps dans chacune de nos passions, description qu'on n'a taxée de lieu commun que parce qu'on a feint d'ignorer que c'était justement de la constatation de certains faits matériels qu'il s'agissait.

Quel est celui de nous qui puisse nier que l'âme vivement affectée arrache à son tour le corps au sommeil? Il faudrait n'avoir pas surpris une mère veillant des semaines, des mois entiers auprès du berceau de son enfant malade.

Mais en voilà assez pour prouver l'influence réciproque du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps. Examinons maintenant comment se passe le phénomène; c'est ce que Marat va nous montrer dans son quatrième livre; il nous dira de quelle façon s'opère la transmission du corps à l'âme, ou de l'âme au corps, des différentes impressions que nous éprouvons.

Voici le système de l'auteur : « L'âme et le corps n'ont aucun pouvoir immédiat réciproque; ces substances sont distinctes, sans nul rapport nécessaire, et uniquement unies entre elles par le fluide des nerfs. Ainsi de quelque manière qu'elles s'affectent, elles n'agissent jamais l'une sur l'autre sans l'intervention de ce fluide et jamais sans un mouvement communiqué. C'est du mouvement communiqué à ce fluide, combiné dans ses différents degrés de force avec l'élasticité des fibres et les divers organes affectés, que dépendent les phénomènes du moral sur le physique. »

Puis, comme dans les chapitres précédents, il appuie son principe sur des expériences prises dans ce que nous ressentons à chaque instant. Venant au corps, il conclut ainsi : « Sa sensibilité est la mesure exacte de la sensibilité de l'âme.

D'où cette loi : la sensibilité de chaque individu dépend de causes purement physiques. » Si nous le suivions dans ses preuves, nous apprendrions d'où naît l'humeur constante, le caractère réfléchi, dissipé ou taciturne; pourquoi tel est cruel, tel autre bon; celui-ci communicatif, celui-là défiant; ce qui constitue l'avare, le dévot, le lâche, le timide, etc. Nous verrions encore que la différence des esprits trouve sa raison dans la disposition des organes du corps, comme celle du caractère moral de l'âme. Nous saurions à quelles conditions organiques un esprit est étendu, juste, fin, vaste, profond, superficiel, étroit, faux, grossier, et nous dirions avec l'auteur : « Mieux les sens sont constitués, plus on est intelligent, toutes choses égales d'ailleurs. »

Arrêtons-nous brusquement, car nous ne nous sommes pas assigné pour but de dispenser de la lecture du livre *de l'Homme*; nous voudrions, au contraire, en augmenter le désir. Nous nous proposions de convaincre les impartiaux, non pas que nous allions leur présenter une œuvre de génie, transcendante, égale aux plus grandes découvertes, mais un livre intéressant à des titres égaux à tant d'autres qui jouissent d'un renom européen; nous voulions qu'ils avouassent que l'auteur y présentait des aperçus nouveaux, qu'il avait apporté dans ses études une science qu'on ne peut nier, de l'esprit d'observation, de la sagacité, de la pénétration, un jugement sain, une grande simplicité d'expressions, de la bonne foi, enfin une irréprochable moralité. Le petit nombre des citations que nous avons faites ont dû le prouver. Sera-ce trop maintenant d'ajouter que le livre *de l'Homme* valait l'honneur qu'on ne le laissât pas dans l'oubli? Nos connaissances physiologiques reposent-elles aujourd'hui sur des bases si certaines que nous devions rejeter dédaigneusement des expériences aussi consciencieuses? Ne serait-ce pas plutôt que le nom de l'auteur a nui au livre? On pouvait présumer mieux d'un siècle qui se prétend supérieur à tout préjugé.

Le troisième volume, qui parut séparément en 1776, n'es pas compris dans le résumé que nous avons essayé d faire; ce n'est qu'un supplément au livre premier, dan lequel l'auteur s'est occupé de la physique du corps hu main; la lecture n'en est pas indispensable à l'intelligence d système.

Nous nous sommes peu préoccupé du mérite puremen littéraire de l'ouvrage; cependant nous aurions pu, à ce pro pos, citer quelques amplifications descriptives qui auraien victorieusement démontré que Marat savait, tout comme u autre, jouer de la phraséologie. Si nous en jugeons par l'in vocation qui termine l'ouvrage, nous verrons que l'écrivai n'ignorait pas ce qui lui manquait sous ce rapport. « Sublim Rousseau! s'écrie-t-il, prête-moi ta plume pour célébre toutes ces merveilles; prête-moi ce talent enchanteur d montrer la nature dans toute sa beauté; prête-moi cett force, cette noblesse, cette chaleur d'expression qui étonne qui enflamme, qui ravit, et qui fait l'âme de tes écrits pré cieux! »

Il est un point de vue beaucoup plus important sou lequel nous devons considérer un instant le livre *de l'Homme* c'est celui de sa portée morale. S'il existe réellement un influence réciproque et forcée du corps sur l'âme et de l'âm sur le corps; si l'énergie de mon intelligence dépend de l'éta sanitaire de mes organes, la conséquence naturelle est qu je dois veiller avec le plus grand soin sur ma santé, pou jouir pleinement des plus nobles facultés de mon âme. L'au teur semble me dire : vis comme doit le faire un être rai sonnable et tu seras intelligent, ton caractère s'élèvera, to cœur s'ouvrira à toutes les grandes aspirations, tes senti ments s'ennobliront, tu seras un homme dans la belle acceptio du mot, tu seras utile à toi et aux autres. Connaissez-vou système philosophique d'une portée plus efficace? Tout morale qui s'appuiera sur l'hygiène, c'est-à-dire sur les effet immédiats et physiques d'une mauvaise vie, aura toujour

sur nous la plus grande influence. Le musée Dupuytren a fait plus de continents que tous les moralistes ensemble.

Et si plus tard l'auteur d'un tel système devient homme politique, quelle importance ne donnera-t-il pas à la satisfaction des besoins physiques du peuple ! En outre, soyez convaincus que l'analyse qu'il a faite du cœur humain le mettra en garde contre toutes les roueries de la diplomatie. Si en effet telle est sa destinée, il ne pouvait pas mieux s'annoncer.

Pour qui considère le livre *de l'Homme* au point de vue purement philosophique, force est de reconnaître que l'auteur prenait une place honorable dans l'école de la philosophie positive, de cette philosophie qui, laissant de côté les entités, la métaphysique si souvent ténébreuse, ne voulait plus procéder que par démonstration scientifique, et devait poser comme principe d'investigation cet axiome : « L'observation des faits est la seule base des connaissances humaines. » Une étude plus spéciale de l'ouvrage de Marat démontrerait en effet qu'il procédait de Hume qui, le premier, avait appelé l'attention sur l'influence irrésistible de l'organisme sur l'esprit humain ; que ce livre allait bientôt être suivi de ceux de Leroy, de Cabanis, de Gall et définitivement d'Auguste Comte, qui devaient, par des travaux successifs, cimenter les bases d'un ordre de pensées et conséquemment d'un ordre de choses tout nouveau. En quoi se résument aujourd'hui les observations physico-psychologiques de ces maîtres de la philosophie positive ? En ceci : qu'il y a en toute impression suivie d'un acte, action des nerfs sur la partie cérébrale qui est le siége de la faculté pensante, et réaction de celle-ci sur l'organisme ; en d'autres termes, comme s'est exprimé Marat, *influence réciproque du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps par l'intermédiaire des nerfs*. Qu'est-ce encore que ces *méninges* que l'auteur du livre *de l'Homme* nous a présentées comme le siége de toutes les opérations intellectuelles, sinon l'ensemble constitutif du cerveau, sur lequel Marat appelait

l'attention des savants? Il semblait leur dire : voilà la place; à vous d'en étudier la topographie. C'est ce que Voltaire, au moment de l'apparition du livre, et M. Michelet, de nos jours, n'ont pas soupçonné : Voltaire, par défaut de profondeur; le critique moderne, par parti pris. Mais un jour viendra où les disciples de cette méthode, que la hauteur de leur principe élève au-dessus des partis politiques, un jour viendra où les vrais savants, rendant à César ce qui appartient à César, classeront le livre *de l'Homme* parmi les ouvrages qui ont le plus directement préparé l'émancipation de l'humanité débarrassée désormais d'une métaphysique complice de la tyrannie.

Mais je veux admettre pour un moment qu'ils ne lui accordent pas cette importance, que je me suis illusionné sur la portée de l'œuvre en elle-même; toujours est-il qu'il faudra bien avouer que Marat faisait choix entre le passé et l'avenir, entre la doctrine du vieux monde et celle du nouveau, et qu'il prouvait sa compétence scientifique et philosophique. N'est-ce donc rien? a-t-on oublié que, s'il faut courage, intelligence et génie pour planter résolûment une bannière nouvelle, il en faut aussi pour s'enrôler des premiers parmi ses défenseurs?

Pour qui sait à quelles conditions un livre fait son chemin, il est évident que celui de Marat devait rester en route. Il ne pouvait plaire aux prêtres, puisque Marat n'y reconnaissait comme vrai que ce qu'il comprenait, ce qu'il pouvait se démontrer à lui-même, ce dont, au moyen de l'expérience, tout le monde pouvait se rendre compte comme lui; en conséquence, il n'y était question ni de l'immortalité de l'âme, ni de toutes ces mysticités sublimes qui assurent le succès d'un ouvrage patronné par les autorités *ad hoc;* il ne pouvait être accueilli des philosophes organisés en phalange encyclopédique, puisque l'auteur avait osé déclarer en propres termes qu'ils ne savaient pas tout; il n'était pas digne d'être reçu dans la bonne société, puisque le docteur n'avait pas fait au

beau monde sa révérence en entrant ; enfin l'ouvrage devait rester ignoré du peuple d'alors, qui ne savait pas lire ; de nous autres, postérité, qui nous considérons comme trop supérieurs au XVIII^e^ siècle, pour nous enquérir d'autre chose que du titre de ses œuvres.

Nous aurions tort cependant d'affirmer que le livre eût été totalement oublié dès son apparition et de nos jours. La vérité est qu'en 1776, je crois, Marat reçut un vigoureux coup de latte du grand homme que Rousseau appelait l'Arlequin de la philosophie ; et, il y a dix ans environ, un coup de pied d'un autre grand homme que je ne veux pas qualifier.

Oui, le prince des philosophes, Voltaire, daigna un jour s'attaquer à Marat. (Voir le tome II de l'édition Touquet, page 259.) Il lui reprocha d'abord d'avoir maltraité les anciens, et, pour mieux lui faire la leçon, en donnant à entendre que le disciple n'a pas lu ses maîtres, il lui dit : « Nous représenterons d'abord que vous ne devez rien reprocher à Socrate, puisque Socrate n'a jamais rien écrit. »

Prince, en conscience, je crois que l'auteur du livre *de l'Homme* avait été à l'école ; qu'il y avait appris, tout aussi bien que le plus infime de vos sujets, un fait aussi connu ; que si nous lisons dans son discours préliminaire : « Socrate disait que l'âme est un esprit, » l'écrivain en parlait comme vous avez cent fois parlé du Christ dans vos immortels ouvrages, comme nous en parlons tous les jours quand nous nous exprimons en ces termes : le Christ *a dit*. Est-ce que par hasard vous penseriez que Jésus ait écrit ? Est-ce que Platon et Xénophon ne furent pas disciples enseignant la doctrine du maître, aux mêmes titres que Luc et Matthieu ? Ah ! grand homme, si j'avais la sottise de faire planer sur vous ce soupçon d'ignorance, votre ombre rirait bien de ma niaiserie de pédant émérite ; mais je ne lui donnerai pas cette satisfaction.

S'attaquant ensuite au système du docteur, aux méninges

que Marat prétend être le siége de l'âme, Voltaire ajoute « Il vaut mieux avouer qu'on n'a pas vu encore son logis que d'assurer qu'elle est logée sous cette tapisserie... Laissez faire à Dieu, croyez-moi, lui seul a préparé son hôtellerie, ne vous a pas fait son maréchal des logis. » Descartes maréchal des logis! Platon maréchal des logis! Il faut que je ne connaisse bien peu en esprit pour ne pas sentir tout le sel de celui-là. J'avais cru jusqu'à présent que tout homme doué de raison était appelé par cela seul à l'étude de lui-même; je m'imaginais que la possession de l'instrument lui donnait droit d'investigation. Je me trompais, vous m'apprenez qu'il faut un permis particulier de Dieu, qu'il a ses élus, ses maréchaux des logis. Les prêtres en disent autant, et, si j'ai bonne mémoire, vous leur en avez fait un crime. Maître, vous n'êtes pas conséquent! mais ne serait-ce pas plutôt que vous vouliez par là faire savoir à vos contemporains qu'à vous seul revenait le droit d'octroyer les brevets? Pour ce coup, je vous soupçonne, prince.

Mais passons aux véritables délits de Marat. Il avait osé critiquer Helvétius; nous avons fait à dessein la citation du passage incriminé. Voilà ce que le prince des philosophes ne pouvait pardonner à cet audacieux; vous allez voir en quels termes il l'en blâme : « Vous auriez pu parler plus poliment d'un homme généreux qui payait bien ses médecins. » Je me permettrai de dire qu'il n'y a rien de commun entre la générosité d'un malade et son mérite comme philosophe. Le chambellan du roi de Prusse n'en jugeait pas ainsi; il faut bien avouer, en effet, que le correcteur de *l'Anti-Machiavel* avait donné l'exemple à Marat, en mesurant ses éloges littéraires à sa gratitude de courtisan. Qui de Marat ou de Voltaire avait raison et dignité? Ce serait une question à débattre entre gens sans caractère.

Autre crime non moins grave. L'auteur du livre *de l'Homme* avait invoqué Jean-Jacques! Le grand critique paraphrase le passage que nous avons cité plus haut en ce

termes : « Prête-moi ces accents sublimes avec lesquels tu as enseigné que tous les princes doivent épouser la fille du bourreau, si elle leur convient ; que tout brave gentilhomme doit commencer par être garçon menuisier ; que l'honneur joint à la prudence est d'assassiner son ennemi, au lieu de se battre avec lui comme un sot. » Ah ! pour cette fois, impardonnable, en effet, prince, impardonnable !

Enfin ces *observations* du patriarche de Ferney, plus piquantes peut-être quand elles s'attaquent au style de Marat, très-superficielles assurément quand elles s'en prennent au système du philosophe, se terminent par ces mots : « On voit partout Arlequin faire la cabriole pour égayer le parterre. » C'est très-vrai, aurait répondu l'Ours de Genève ; et les rieurs se seraient peut-être rangés de son côté.

En parlant de cette critique, M. Michelet écrit : « Le malicieux vieillard répondit par un article spirituel, amusant, judicieux, où, sans s'expliquer sur le fond, il montre seulement l'auteur comme il est, charlatan et ridicule. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 390.) Le proverbe n'a-t-il pas raison de dire : les beaux esprits se rencontrent ?

Que le lecteur nous permette de lui citer à ce propos une petite anecdote. Seize ans plus tard, Camille Desmoulins, dans un jour de mauvaise humeur, avait aussi reproché à Marat de n'être pas assez réservé dans ses critiques, et il lui rappelait malicieusement aussi qu'autrefois Voltaire l'en avait déjà blâmé, qu'il aurait dû profiter de la leçon. Marat répondit : « Que vous êtes cruel, Camille ! pour me faire mieux sentir le poids des ans, vous me rappelez que Voltaire s'est moqué de moi, il y en a vingt-quatre (erreur typographique). Je me souviens en effet qu'en 1776 le marquis de Ferney, piqué de se voir mis à sa place dans mon ouvrage sur *l'Homme*, essaya d'égayer ses lecteurs à mes dépens. Et pourquoi non ? Il avait bien pris la même liberté avec Montesquieu et avec Rousseau. Peut-être je m'abuse ; mais il me semble que ce sont moins les injures et l'ironie qui blessent,

que le sentiment de les avoir méritées : d'après cela, juş combien je me suis aisément consolé des pasquinades de V taire, en voyant qu'il avait eu honte de les avouer et qu avait été réduit à tronquer mon livre pour amuser les so que sais-je même si les rieurs auraient été pour lui, si s disciple Laharpe *n'avait pas refusé d'insérer la réponse côté de la diatribe?* » (*L'Ami du Peuple*, n° 455, 11 mai 179

Passons aux coups de pied de l'autre grand homme; c'e de M. Michelet qu'il s'agit. (*Histoire de la Révolution fra çaise*, pages 388-390 du tome II.) « Le faible et flotta éclectisme de Marat, dit-il, paraît singulièrement dans e ouvrage de physiologie et de psychologie. » Entendons-no bien. *Flottant éclectisme*, dans le sens critique qu'il fa attacher à ces mots, signifie que l'auteur du livre *de l'Hom* a pris ailleurs le système qui fait le fond de sa doctri physico-psychologique, et que dans le choix de ses larcins est indécis. Examinons bien. En quoi consiste le système Marat? En ceci : que l'âme n'est point le moteur immédiat corps, qu'elle n'est pas dans chaque partie et n'y a pas s siége, mais *que ce siége réside dans la partie du cerve qu'on appelle les méninges*, et que les sensations se comm niquent du corps à l'âme *au moyen du fluide nerveux*. Q ce système soit vrai ou faux, raisonnable ou absurde, ce n'e pas la question ici; nous demandons seulement que M. M chelet nous dise où nous pourrions le revoir ailleurs, car faut absolument qu'il ait existé quelque part pour que Ma l'ait pris ou *choisi*, pour qu'il y ait *éclectisme* ou larcin.

*Éclectisme flottant!* S'il ne s'agissait que de savoir l'auteur était matérialiste ou spiritualiste; s'il n'y avait choix possible que dans l'un ou l'autre parti, le critiq aurait raison. Mais la conclusion exclusive est-elle forcé n'y a-t-il de vérité que dans l'absolu? Évidemment non, c il se présente une troisième opinion qui se formule bien net ment; c'est celle qui se résume en disant : la vérité, c'e qu'en bien des circonstances le corps agit sur l'âme; c'e

qu'en d'autres l'âme agit sur le corps. C'était précisément l'opinion de Marat, et c'est pour l'appuyer qu'il nous a donné tant d'exemples ; c'est justement ce qu'il prétend prouver dans tout son livre. Est-ce là de l'indécision ?

Continuons. M. Michelet, prenant çà et là quelques phrases qui, détachées, perdent leur sens, essaye de faire passer Marat pour un niais. « On apprend dans son livre, dit-il, que l'homme triste aime la tristesse, et autres choses aussi nouvelles... En général l'auteur ne sort du banal que par l'absurde. » Que l'homme triste recherche de préférence les spectacles qui ne sont propres qu'à augmenter sa tristesse, cela se voit tous les jours, en effet ; cela est banal sous ce rapport ; mais, pour être banal, le fait n'en est pas moins digne de fixer l'attention du philosophe. Quelle plus grande inconséquence dans l'homme toujours prêt à tout sacrifier à son bien-être, que de le voir, au contraire, dans ses accès de tristesse, s'acharner pour ainsi dire à sa perte, en se plongeant à cœur-joie dans l'abîme du malheur ? Pour moi, je ne vois rien d'absurde dans cette observation, et, si j'avais quelque autorité en morale, je la déclarerais même profonde.

Enfin une dernière insinuation clôt la critique du maître moderne d'une façon inqualifiable : « Un livre de médecine *galante* pouvait réussir auprès des jeunes gens, à la cour du comte d'Artois. » Nous n'avons qu'une réponse à faire à une calomnie, c'est de dire au lecteur : Lisez le livre tout entier de Marat et prononcez ; et quand le lecteur sera pleinement convaincu que M. Michelet a sciemment calomnié Marat, nous le supplierons encore, par égard pour l'auteur de tant de belles études sur l'histoire de France, de pardonner à *l'écrivain du livre de l'Amour* ses visions érotiques, comme il faut passer à Sganarelle ses visions cornues.

Encore un mot pour rectifier une erreur qui prouve que M. Michelet critique le texte anglais qu'il n'a ni lu ni vu. Voici la manière dont il s'exprime à propos du livre en question : « Il venait de paraître à Londres, en 1772, un livre

français qui faisait du bruit, livre posthume d'Helvétius. Celui-ci avait pour titre : *l'Homme*. Marat ne perd pas de temps. En 1773, il publie en anglais *un volume*, en opposition, *lequel* développé, *délayé* jusqu'à former *trois* volumes, fut donné par lui, en 1775, sous le titre suivant : *de l'Homme*. »

Voici la vérité : c'est que Marat fit paraître en 1773 non pas *un*, mais *deux* volumes intitulés : *A philosophical essay on man*. Essai philosophique sur l'homme. Notez que l'édition est in-8°, que le premier volume contient 271 pages, et le second 263. On sent pourquoi M. Michelet a écrit *un* volume au lieu de *deux* : il fallait prouver l'empressement du contrefacteur.

Cependant nous ne doutons pas que le critique ait très-légèrement parcouru la traduction française qui parut, en effet, en 1775, non pas en *trois* volumes comme il l'affirme, mais en *deux*, puisque le troisième ne parut que l'année suivante. C'est encore une petite déloyauté, car, pour faire croire au *délayé*, il fallait cette fois augmenter le nombre des volumes, conclure de *un* à *trois*. La vérité, c'est que les deux volumes anglais formaient ensemble 531 pages in-8°, et que la traduction contenait 702 pages in-12 : voilà le délayage ! Petite erreur, encore une fois, si elle était involontaire : mais *l'intention* ! Est-ce que l'illustre historien qui a si vigoureusement pourchassé les Jésuites aurait retenu des bons Pères l'art de *diriger l'intention* ?

# CHAPITRE III.

## MARAT CONSIDÉRÉ COMME SAVANT.

1779 — 1788

Sommaire. — Nécessité de redites fatigantes pour la réfutation des calomnies. — Déclaration de Marat sur ses ouvrages scientifiques. — *Mémoire sur le feu, l'électricité et la lumière.* — Jugement des commissaires de l'Académie des sciences. — *Recherches sur le feu.* — L'Académie se refuse à examiner cet ouvrage. — Pourquoi. — Conséquences de ces refus. — *Découvertes sur la lumière.* — Curieux considérants de l'Académie. — *Recherches sur l'électricité.* — Appréciation de Franklin, par Marat. — *Notions élémentaires d'optique.* — *Lettres de l'observateur Bon Sens sur l'organisation.* — *Traduction de l'optique de Newton.* — *Mémoires académiques.* — Conspiration du silence. — Les dieux de M. Michelet. — Critiques : Beaulieu, Georges Duval, Jacob, *Journal de littérature*, Lalande. — Opinion de Marat sur les académiciens. — Maladresse des critiques. — *Les Charlatans modernes.* Calomnies de M. Michelet.

Avant de commencer ce chapitre, nous prions le lecteur de nous pardonner s'il y rencontre quelques redites : elles tiennent essentiellement à la nature de notre travail. Il est si facile de tuer un homme avec un mot, surtout quand il n'est plus là pour se défendre lui-même, surtout quand l'agresseur a du talent, peu de conscience, de l'esprit, du renom! Mais il est si difficile de rétablir la vérité; il faut tant de pièces à l'appui, il faut produire tant de témoignages fastidieux! Quand la calomnie lance de loin un de ses traits, elle compte bien sur la difficulté de le ressaisir pour l'en percer elle-même; c'est le secret de son courage apparent. Nous aurions renoncé à une entreprise au-dessus de nos forces, si nous n'espérions rencontrer parmi nos lecteurs de ces natures droites, de ces nobles âmes, de ces intelligences d'élite, qui savent sacrifier les séductions de l'esprit au devoir d'honneur d'être juste avant tout.

On sait avec quel enthousiasme, vers le milieu XVIII^e^ siècle, la France s'était jetée dans les recherches sc tifiques les plus ardues : l'*Encyclopédie* s'élaborait. C' une fureur, c'était la mode, dès lors aussi le seul m d'arriver à la renommée. Marat, toujours ambitieux de rei dut être entraîné par le courant. Tout d'ailleurs l'y pous son tempérament, son infatigable activité d'esprit, sa pi gieuse mémoire et son aptitude à tout comprendre. C d'abord sa propre déclaration.

« J'ai passé vingt-cinq ans dans la retraite, à la lec des meilleurs ouvrages de science et de littérature, à l'é de la nature, à des recherches profondes, et dans la méd tion. Je crois avoir épuisé à peu près toutes les combinai de l'esprit humain sur la morale, la philosophie et la p tique, pour en recueillir les meilleurs résultats. J'ai volumes de recherches métaphysiques, anatomiques et p siologiques sur l'homme. J'en ai vingt de découvertes su différentes branches de la physique; plusieurs sont pul depuis longtemps, les autres sont dans mes cartons. J'ai p dans mon cabinet le désir sincère d'être utile à l'humanité saint respect pour la vérité, le sentiment des bornes de l'hum sagesse, et ma passion dominante de l'amour de la glc c'est elle seule qui a décidé du choix des matières que traitées, et qui m'a fait constamment rejeter tout sujet lequel je ne pouvais pas me promettre d'être original, d river au vrai, à de grands résultats; car je ne puis me réso à remanier un sujet bien traité, ni à ressasser les ouvr les autres.

« J'oserais me flatter de n'avoir pas manqué mon bu en jugeant par l'indigne persécution que n'a cessé de me fa pendant dix ans, l'Académie des sciences, lorsqu'elle se assurée que mes découvertes sur la lumière renversaient travaux depuis un siècle, et que je me souciais fort peu d'en dans son sein. Comme les d'Alembert, les Caritat, les Leroy Meunier, les Lalande, les La Place, les Cousin, les Lavois

et les charlatans de ce corps scientifique voulaient être seuls sur le chandelier, et tenaient dans leurs mains les trompettes de la renommée, croira-t-on qu'ils étaient parvenus à déprécier mes découvertes dans l'Europe entière, à soulever contre moi toutes les sociétés savantes, à me fermer tous les journaux, au point de n'y pouvoir même faire annoncer le titre de mes ouvrages, d'être forcé de me cacher, et d'avoir un prête-nom pour leur faire approuver quelques-unes de mes productions? » (*Journal de la République*, N° 98.)

Ailleurs il allègue d'autres raisons encore, pour lesquelles il croit avoir été mal accueilli dans le monde des savants : « Mon ardeur et mon assiduité ont toujours été couronnées d'assez brillants succès; il n'en fallait pas davantage pour éveiller l'envie. Je sais qu'on la désarme avec adresse en affichant une fausse modestie et en adulant les envieux. La feinte et la ruse ne sont pas dans mon caractère; je dédaigne ces moyens honteux, et, sans m'embarrasser des suites, je m'élevai avec force contre les charlatans; ce qui ne fit que les aigrir davantage contre moi et multiplier le nombre de mes ennemis. » (*Le Publiciste*, N° 147.)

Cette déclaration est explicite; mais voyons si Marat ne s'exagère pas sa valeur, ou si, à notre insu, nous ne resterions pas prévenu contre lui par l'effet seul de sa franchise présomptueuse. Citons tous ses ouvrages connus, analysons-les en quelques mots, disons quel a été le sort de chacun d'eux, pesons enfin les critiques et les éloges qu'on en a faits; mettons surtout le lecteur compétent en état de les consulter, de décider par lui-même, en donnant des ouvrages de Marat la bibliographie exacte : ce procédé plaidera provisoirement en faveur de notre impartialité.

Marat avait adressé à l'Académie des sciences un mémoire qu'il fit imprimer en 1779, sous ce titre : « *Découvertes de M. Marat sur le feu, l'électricité et la lumière*, in-8° de 88 pages. Paris, imprimerie de Clousier.

Le livre commence par un rapport de l'illustre assemblée

en date du 17 avril 1779, attestation irrécusable de l'importance qu'elle donne à l'ouvrage. Procéder ainsi, c'était bien connaître le public qui ne se prononce jamais que sur la foi d'autrui. On y lit que la commission, composée de MM. le comte de Maillebois, de Montigny, Le Roy et Sage, quatre personnages d'une compétence incontestable, puisqu'ils faisaient partie de l'Académie, se résuma en ces termes : « La saine physique ne marchant qu'à l'aide de l'expérience, tous les mémoires, tous les traités ne doivent être qu'un composé *d'expériences bien faites et bien constatées*, servant de base aux vérités qu'on se propose d'établir : *telle est la marche que l'auteur a suivie.* »

Ainsi voilà Marat déclaré par l'Académie chercheur consciencieux et sérieux, puisqu'il ne s'appuie que sur des expériences bien faites et bien constatées.

« Son mémoire en renferme plus de cent vingt, qui, toutes, ou au moins la plus grande partie, ont été faites par un moyen *nouveau*, *ingénieux*, et qui ouvre un grand champ à de nouvelles recherches dans la physique; ce moyen c'est le *microscope solaire.* »

Niera-t-on que le savant ait fait au moins une découverte quand des hommes spéciaux l'assurent?

Suit l'explication du moyen d'appliquer ce microscope, puis la description du phénomène que Marat venait de constater. Et qui l'affirme? Ce ne sont pas seulement les quatre académiciens, mais le plus grand physicien de l'époque. Citons : « M. Franklin, qui a assisté avec nous à plusieurs de ces expériences, ayant présenté sa tête, sa main à ces rayons, on en vit s'élever sur la toile des émanations on ne peut plus apparentes. »

Retenons bien ce que dit à ce propos M. Michelet : « Franklin, invité à voir ses expériences, admira la dextérité de Marat. » (*Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 392.) Que pense-t-on du mot *dextérité* comme cela fait habilement pressentir l'escamoteur, le charlatan! Quelle perfidie!

Mais que voulait prouver le savant au moyen de son *ingénieux* appareil ? « Il entreprend de prouver que toutes ces émanations, rendues sensibles par le microscope solaire, sont l'effet d'un fluide qui sort et qui s'élève des corps échauffés, et que ce fluide est le *fluide igné.* »

Quel jugement sommaire rendit la commission ? « Nous concluons que, sans *prononcer décidément* sur ce que l'auteur entreprend d'établir dans son mémoire sur le fluide igné, nous regardons ce mémoire comme fort *intéressant* par son objet, et comme contenant une suite d'expériences *nouvelles, exactes,* et fait par un moyen également *ingénieux et propre à ouvrir un vaste champ aux recherches des physiciens,* non-seulement sur les émanations des corps échauffés, mais encore sur les évaporations des fluides. »

En voilà plus qu'il n'en faut, non pas pour accorder à Marat un brevet de génie, le titre pompeux d'un des plus grands savants de l'époque, mais au moins la qualification d'expérimentateur actif, consciencieux et quelquefois heureux dans ses découvertes.

Mais Marat n'était pas homme à se contenter de cette déclaration provisoire, il en appela à tous les savants, et c'est à cet effet qu'il fit imprimer le mémoire. Dans son livre, il recommence en public, pour ainsi dire, les expériences auxquelles il avait procédé devant MM. les commissaires. Tous les physiciens peuvent le suivre, le juger. Presque tous l'ont jugé ; combien l'ont suivi ?

Le savant y résume ainsi sa découverte : « Il en est aujourd'hui, ce me semble, de la doctrine du feu comme de celle des couleurs avant Newton. On le prend pour matière, il n'est qu'une modification d'un fluide particulier que je désigne sous le nom de *fluide igné.* »

Sera-ce trop exiger de la postérité que de lui dire : ne prononcez qu'après vérification ? Et si, ce que j'ignore complétement à ma honte et à mon grand regret, le progrès nécessaire des sciences physiques a fourni sur cet objet des

données nouvelles, contradictoires et plus exactement vérifiées, ne soyons pas moins reconnaissants des efforts de nos devanciers : à la conquête de la vérité, comme à l'assaut des bastilles, les morts servent pendant le combat de degrés à la victoire.

Dans le compte rendu des commissaires on lisait encore : « Nous avons appris que l'auteur désirait particulièrement que l'assemblée tout entière se prononçât sur la vérité et l'exactitude de ses expériences. » L'Académie ne jugea pas à propos de se rendre à l'invitation loyale de Marat, aux pressantes sollicitations de ses examinateurs.

Celui-ci ne se rebuta pas. Son premier mémoire contenait trois objets d'observation : le feu, l'électricité et la lumière; l'auteur résolut de les examiner chacun séparément, et d'en faire le sujet de trois études spéciales. Il prépara donc un nouveau manuscrit qu'il présenta encore à l'illustre assemblée; le mémoire fut renvoyé pour la forme à une commission; les examinateurs Le Roy et Cousin ajournèrent indéfiniment le rapport, et, poussés à bout, refusèrent de se prononcer.

Il est évident qu'il y avait parti pris, mot d'ordre. Comment ce qui avait été jugé digne d'attention dans le premier mémoire ne l'était-il plus dans le second ? Le refus de raisons donne droit aux conjectures : ce n'est pas tant le savoir qui ouvre l'entrée des académies que le savoir-faire. En général, toutes les portes des corps constitués sont basses, on n'y entre qu'en se courbant. Marat, irrité du premier refus de la Société de se prononcer, ne ménagea pas l'expression de son mécontentement; il avait le caractère hautain, la conscience de sa valeur exagérée par la négation, l'épine dorsale inflexible; il ne put, ni ne voulut se baisser; comment aurait-il été admis à l'examen? Il est juste de dire qu'il avait attendu patiemment huit mois, au bout desquels il résolut d'en appeler une seconde fois au public. En conséquence, en janvier 1780, il fit paraître un volume de deux cents pages, intitulé : *Recherches sur le feu*, in-8°. Paris, chez Ant. Jombert.

Cette fois il ne s'adressait plus aux savants seulement, à des hommes qui comprennent à demi-mot, mais à tout le monde ; il mettait, à cet effet, ses explications à la portée de toutes les intelligences. Les *recherches* sur le feu ne sont donc que le développement du mémoire intitulé *découvertes;* il ne faut pas dès lors s'étonner d'y retrouver des pages entières textuellement reproduites. L'auteur commence par un examen des opinions de ses devanciers sur la nature du feu, qu'ils regardaient comme un élément; et, venant à son propre système, il nous explique la nature de ce qu'il appelle, lui, le *fluide igné*. Il le considère d'une manière absolue, puis d'une manière relative. Passant à l'étude de la chaleur produite par le soleil, il nous apprend en quelle quantité le fluide igné est répandu dans l'univers ; il nous démontre sa force expansive, sa sphère d'activité, la manière dont il agit, par quels états il fait passer les corps avant de les résoudre. Il est naturellement amené par son sujet à nous parler de la raréfaction de l'air, de la dilatation des solides et des liquides, de la fusion, de l'évaporation, de l'explosion, de tous les phénomènes enfin auxquels donne lieu l'action du fluide igné. Le dernier chapitre se compose de remarques essentielles sur sa méthode d'observer dans la chambre obscure. En somme, le livre contenait cent soixante-six expériences et sept planches gravées.

Qu'avons-nous à ajouter pour donner une idée de la valeur de ce nouvel ouvrage? Rien, puisqu'il a déjà été apprécié, quant au fond, par des savants patentés. Nous affirmerons seulement que Marat y fait preuve encore d'un rare talent de vulgarisateur ; et de cela nous sommes juge, puisque, sous le rapport scientifique, nous faisons incontestablement partie du vulgaire des lecteurs.

Mais quelles tristes réflexions ne suggèrent pas tant d'efforts, et si souvent inutiles, de certains hommes pour arriver à se faire entendre! Que de vérités perdues par la mauvaise volonté des uns, les basses passions des autres, l'indifférence du plus grand nombre! Qui sait au prix de quels sacrifices

l'auteur des *Recherches sur le feu* put, à grands frais, arriver à consigner en un volume une découverte qu'il croyait utile à tous, et qui devait commencer par le ruiner? Encore faut-il se hâter d'ajouter que, pouvant faire ce sacrifice, il était au nombre des élus; que d'autres, plus nombreux, meurent tous les jours du désespoir de ne pouvoir doter de la vérité qu'ils tiennent dans la main le monde qui les dédaigne, qui les méprise, qui les tue! Je sais tout ce qu'on peut objecter; que partout pénètrent les abus; je sais que les hommes sont hommes; eh bien! s'ils sont hommes, pourquoi s'étonner que ce soient justement les blessés qui aient des cris de douleur dans l'agonie, de la colère contre le mépris, des reproches amers à l'ingratitude? Pourquoi donc exiger plus de vertus de ceux qui sont, par l'affreuse position que vous leur avez faite, exposés à de plus irrésistibles tentations? Pourquoi s'étonner si Marat, dans une brochure que nous analyserons bientôt, dépasse les limites d'une critique rigoureuse et impartiale, quand il appréciera des hommes qui n'avaient pas été justes envers lui?

Quelques mois après les *Recherches sur le feu*, parut un nouveau volume portant pour titre: *Découvertes de M. Marat sur la lumière, constatées par une suite d'expériences nouvelles*, in-8° de 141 pages. Londres-Paris, chez Jombert, 1780. C'était le second sujet d'étude annoncé dans le premier mémoire.

Nouvelle présentation à l'examen de l'Académie des sciences. Cette fois les commissaires font un rapport, mais peu favorable. En voici la teneur: « Selon M. Marat, la décomposition de la lumière dans son inflexion, et celle qu'on observe dans son passage par différents milieux, sont la suite d'un même effet. Mais nous n'avons pu vérifier avec *l'exactitude nécessaire* toutes les expériences qui sont en très-grand nombre; d'ailleurs *elles ne nous paraissent pas* prouver ce que l'auteur imagine, et *elles sont contraires* en général *à ce*

*qu'il y a de plus connu dans l'optique. En conséquence,* nous ne croyons pas que l'Académie y puisse donner sa sanction et son attache. » Que pensez-vous des considérants et surtout de la conclusion? « Attendu que M. Marat dit le *contraire de ce que nous avons reconnu vrai jusqu'ici*, nous qui ne pouvons pas nous tromper, l'Académie n'examinera pas le mémoire, et, par le fait, condamne l'auteur à passer pour un sot, ou tout au moins pour un ignare aux yeux du public qui ne croit qu'en l'Académie. » O Molière! où es-tu?

En vérité, nous félicitons l'auteur d'en avoir appelé à la postérité d'une logique aussi convaincante. Que n'est-ce ici le lieu de déduire tous les enseignements précieux qu'on peut tirer d'un tel jugement à propos de la prétendue indispensabilité des académies! Mais plutôt imitons la mansuétude de Marat, « qui ne veut faire aucun commentaire sur l'acte académique. »

N'insistons pas davantage sur cet ouvrage qui se confond avec un autre dont nous aurons bientôt lieu de parler, et que l'auteur fit paraître huit ans plus tard, c'est-à-dire quand il se sera assuré, par huit années d'études nouvelles, que son système reposait sur des preuves incontestables.

Voici venir, avec tous les développements dont Marat le croyait susceptible, le troisième sujet du mémoire de 1779; le livre porte pour titre : *Recherches sur l'électricité*, par M. Marat, in-8° de 461 pages, 1782. Paris, chez Clousier; édition faite encore à ses frais. C'est, en vérité, une passion qui doit être encouragée que cet amour de la gloire, qui impose à l'individu tant de sacrifices, tous au profit de la société.

L'ouvrage commence par un discours préliminaire dans lequel l'auteur esquisse l'histoire de la physique jusqu'aux temps modernes. Les détails qu'il y donne des principales expériences de ses devanciers, la description minutieuse des instruments qu'ils ont imaginés, des procédés dont ils ont

usé, des résultats qu'ils ont obtenus, prouvent que Marat a refait chacune de ces opérations, et qu'évidemment il ne les critique et ne les loue qu'avec connaissance de cause. Son activité sous ce rapport était telle qu'on a peine à y croire; nous l'entendrons bientôt, à propos d'un autre livre, nous prévenir qu'il a fait cinq mille expériences; on en a conclu qu'elles devaient être *légères*. N'est-ce pas plutôt que cette infatigable ardeur est un reproche indirect à notre paresse, à notre facilité à nous contenter des affirmations, plutôt que de nous donner la peine de les réviser? Quant à ceux qui seraient tentés de suspecter la bonne foi des déclarations de Marat, ils n'auront plus de doute, quand ils verront plus tard l'Ami du peuple rédiger seul, pendant quatre ans, jour par jour, un journal de huit, douze et seize pages in-8°. A ceux qui lui auraient conseillé de prendre quelque repos, il aurait sans doute répondu comme le fameux Arnaud : « N'avons-nous pas l'éternité pour nous reposer? » C'était le même tempérament. Devant de tels exemples, mieux vaut s'humilier et se taire.

Dans cette esquisse des essais des physiciens avant lui, Marat fait une appréciation sur laquelle il est bon que le lecteur s'arrête : il est bien juste d'appliquer à nos jugements sur l'auteur les principes dont il s'est servi à l'égard des autres. Il s'agissait du fameux Du Fay. Marat commence par rendre justice au *grand observateur* qui s'appliqua le premier à généraliser les observations qui, jusqu'alors, n'avaient été que particulières, à rappeler les effets à leurs causes, c'est-à-dire à étudier le sujet en physicien. Puis il décrit une de ses expériences, il en démontre l'erreur et c'est alors que lui échappe cette profonde et généreuse réflexion : « Sans doute il est humiliant que l'esprit s'égare de la sorte, dès qu'il entreprend de raisonner, comme si l'homme devait se borner à être simple observateur; mais le fruit de ses observations serait souvent perdu, s'il ne savait en conclure pour établir des principes et des lois. Rendons justice à notre académicien,

et, puisque dans nos recherches l'erreur doit presque inévitablement précéder la vérité, on lui aura toujours l'obligation d'avoir porté le raisonnement dans une étude où l'on n'avait encore porté que des yeux. » Eh bien! nous voulons admettre pour un moment que Marat aussi se soit trompé dans tout ce qu'il a dit. Appliquons-lui la loi du talion, et sachons encore quelque gré au chercheur infatigable, puisque, n'eût-il commis que des erreurs, il aurait encore été utile en un point.

C'est à propos de ce livre des *Recherches physiques sur l'électricité*, que M. Michelet a écrit : « Marat, peu satisfait de ce que Franklin n'avait pas jugé du fond même (du mémoire présenté à l'Académie en 1779), se mit immédiatement à travailler contre Franklin. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 392.)

Voyons donc en quels termes Marat parle du célèbre Américain dans un ouvrage destiné à combattre ses doctrines en électricité.

« Comment ne pas se rappeler tout ce que l'électricité doit au *célèbre* Franklin? D'autres avant lui avaient porté le raisonnement dans certaines branches de cette science; *le premier, il la considéra sous de grands points de vue*, il multiplia les faits, généralisa les résultats, éclaira les phénomènes, et lui donna quelques principes et quelques lois. » Puis le critique énumère les découvertes dont le grand physicien a enrichi le monde savant. Après ce préliminaire, on pouvait n'être pas de l'avis de Franklin, se tromper même en le combattant, mais on ne pouvait être accusé d'avoir méconnu ses services, de n'écrire contre lui que par amour-propre blessé. Il n'y avait que le véridique M. Michelet qui pût tirer cette conclusion. On lira encore, au n° 134 de l'*Ami du Peuple*, comment Marat s'associe à l'éloge que Mirabeau vient de prononcer au moment de la mort de Franklin, « *ce sage qui honora l'humanité, qui vengea les droits de l'homme...* »

Soyons plus impartial que l'éminent professeur du Collége de France, et rappelons que les trois ouvrages que nous venons

de citer furent traduits en allemand par Weigel, à Leipzig, 1782-1784; ce qui prouve au moins qu'ils n'étaient pas sans quelque valeur.

Il faut bien croire que, malgré le parti pris de l'Académie, la réputation de Marat comme physicien s'était quelque peu répandue, puisque ses *Découvertes sur la lumière* comptaient deux éditions déjà épuisées, et que des amateurs lui demandaient de leur faire un cours d'optique. Barbaroux écrira plus tard : « J'avais fait un cours d'optique sous Marat. » (*Mémoires*, page 57.) Mais pour avoir droit d'ouvrir un cours public, il fallait alors l'autorisation du gouvernement, qui n'aurait pas manqué d'en référer à l'Académie. On sait d'avance quelle aurait été la décision des illustres. C'est alors que Marat, pour répondre aux sollicitations qui lui étaient faites et n'avoir pas à tenter une démarche sans résultat, résolut de tracer un précis de ses théories. Il en fit un bon nombre de copies manuscrites qu'il adressa aux amateurs.

Cet expédient nous révèle la position de fortune, au moins momentanée, que les précédents sacrifices lui avaient faite. Mais nous avons tout lieu de croire que cette gêne ne fut pas de longue durée, car de nouvelles publications l'attesteront. Et puis n'oublions pas que Marat s'était fait professeur de physique; qu'en outre, nous le démontrerons bientôt, il occupait la place de médecin des gardes du corps.

Heureusement qu'il se trouvait dans le public des lecteurs qui ne croyaient pas à l'infaillibilité des jugements académiques; bientôt le manuscrit put être imprimé, et l'auteur disait dans sa préface : « Si cette légère esquisse a les honneurs de l'impression, elle les doit à un amateur distingué, dont le zèle éclairé pour la propagation des connaissances utiles est connu. »

Ce nouvel écrit portait pour titre : *Notions élémentaires d'optique.* Paris, chez Didot, 1784, in-8° de 44 pages, précédé d'un avis au lecteur et suivi de trois pages d'*observa-*

*tions essentielles* qui décrivent l'appareil des instruments nécessaires pour opérer. N'avez-vous pas remarqué comme Marat prend toujours à tâche de mettre le public en état de le contrôler lui-même dans les expériences qu'il annonce? Ce n'est pas le procédé ordinaire des *charlatans*.

Dans cet opuscule, l'auteur prévenait qu'il travaillait à un traité complet de la science de l'optique. N'oublions pas les dates de l'apparition des ouvrages relatifs à la lumière; elles témoignent de la persévérance consciencieuse du savant dans cette partie de la physique : en 1779, *Mémoire sur la lumière;* en 1780, *Découvertes sur la lumière;* en 1784, *Notions élémentaires d'optique;* en 1787, *Traduction de l'optique de Newton avec notes;* enfin, en 1788, quatre mémoires dans lesquels il cherche à prouver tout au long la vérité de son système, la nouveauté de ses découvertes. Et voilà ce qu'un oracle de la postérité, le consciencieux M. Michelet, appellera des *expériences hâtées!*

La brochure qui va suivre n'a pas grande importance; nous n'en faisons le résumé que pour mémoire bibliographique.

Le 13 juin 1785, une effroyable catastrophe avait mis tout Paris en émoi; deux aéronautes, Pilâtre de Rosier et Romain avaient annoncé qu'ils feraient une ascension à Boulogne-sur-Mer. Ce jour même, à sept heures et quelques minutes, ils s'élevaient dans les airs, aux yeux d'une immense population, au milieu des bravos. D'abord ils parurent faire bonne route; mais, en continuant à monter, ils furent tour à tour entraînés par différents courants. Au bout de quinze à vingt minutes, ramenés sur les côtes de France, ils se trouvaient à une hauteur considérable, lorsqu'on vit paraître de la fumée. Les aéronautes semblaient occupés à baisser le réchaud; peu après s'éleva au-dessus du ballon une colonne de flamme, qui fut aperçue par tous les spectateurs; à l'instant, l'enveloppe du ballon parut se replier sur la montgolfière, et l'ap-

pareil s'abattit avec une rapidité inconcevable. Les deux cadavres furent retrouvés à cinq kilomètres de Boulogne, près des bords de la mer.

Quelle avait été la cause de la chute? Telle était la question que chacun se posait, que tout le monde prétendait résoudre. Le feu avait-il pris par la montgolfière, ou par expansion de l'air inflammable?

Marat crut devoir éclairer l'opinion publique, et s'appliqua à démontrer que « le fatal accident n'avait pu être produit par le feu. » Six lettres étaient consacrées à cette démonstration. Cette brochure parut en 1785, elle était intitulée : *Lettres de l'observateur Bon Sens à M. de ***, sur la fatale catastrophe des infortunés Pilâtre de Rosier et Romain, les aéronautes et l'aérostation.* Brochure in-8° de 39 pages, avec cette épigraphe : *Tractent fabrilia fabri,* chacun son métier.

Deux ou trois de ces lettres traitant de la matière, nous ont semblé intéressantes; nous n'en dirons pas autant des autres. L'auteur y raille les ballomanes et les ballofuges; il décrit les espérances des uns et les appréhensions des autres. Il prend dans cette partie de sa brochure un ton de satire qui ne nous paraît pas remplir toutes les conditions du genre. Il lui arrivera quelquefois de se donner cette allure; il sera toujours un peu lourd. Voltaire veut être profond, Marat veut être satirique; personne ne se contente du don que lui a fait la nature, et tout le monde grimace, tous ont leur ridicule : *Tractent fabrilia fabri,* à chacun son genre : M. Michelet sera toujours le plus intéressant des conteurs, Tacite le modèle des historiens.

Cette science de l'optique, dont Marat venait de mettre les éléments à la portée de tout le monde, rappelle un des plus beaux titres de gloire de Newton, et un nouvel ouvrage de notre physicien. Voici ce que dit, à propos de ce nouveau livre, le critique que nous avons exclusivement cité jusqu'ici, parce qu'il s'est chargé de résumer, en une cinquantaine de

pages, tout ce qui a été dit de plus violent, de plus injuste, de plus calomnieux contre celui qui s'intitula plus tard l'Ami du peuple. Voici en quels termes s'exprime M. Michelet : « Marat revint tout entier aux sciences. Son génie belliqueux, qui n'avait pas réussi contre Voltaire et les philosophes, s'en prit à Newton. Il ne tenta pas moins que de renverser ce *dieu* de l'autel, se précipita dans une foule d'expériences *hâtées*, passionnées, *légères*, croyant détruire l'optique de Newton, qu'il *ne comprenait même pas.* » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 392.)

Cherchons si, en effet, Marat ne comprit pas Newton; jugeons-en, non par ce qu'il prétendra lui-même, ce serait trop naïf; non par ce que nous en penserons, ce serait trop présomptueux; mais par ce qu'affirmait à ce sujet l'Académie elle-même; à M. Michelet académicien opposons un autre académicien, les parties seront égales.

Dans les premiers mois de 1787 parut un ouvrage en deux volumes in-8°, intitulé : *Optique de Newton, traduction nouvelle, faite par M.... sur la dernière édition originale... dédiée au roi par M. Beauzée, éditeur de cet ouvrage, l'un des quarante de l'Académie française.* Paris, chez Leroy. On a nié que cette traduction fût de Marat; la note insérée par celui-ci en janvier 1793 au bas d'un des numéros de son journal ne permet plus le moindre doute. « Je fus obligé de prendre un prête-nom pour signer mes ouvrages; c'est ce que j'ai fait en 1785 à l'égard d'une traduction de l'*Optique* de Newton. » (*Journal de la République*, N° 98.)

Faire approuver un de ses ouvrages par une assemblée hostile, au moyen de l'anonyme et sous le patronage d'un membre de cette société même, me paraît un tour assez réjouissant : le mérite n'exclut pas l'habileté. Notez que l'entente entre l'académicien Beauzée et le réprouvé Marat était d'autant plus facile, que le premier était secrétaire-interprète du comte d'Artois, et le second, médecin des gardes du corps de Monseigneur. Le secret est si bien gardé entre le

traducteur et l'éditeur, que dans son épître dédicatoire à Sa Majesté celui-ci écrit textuellement : « L'auteur m'est inconnu. »

Mais voyons ce que Beauzée déclare dans sa préface : « Ce serait faire un présent précieux à ceux qui cultivent les sciences que de leur offrir une traduction *fidèle* et *élégante*... et celle que nous publions ne peut être que l'ouvrage d'un *savant*, également *versé dans l'art d'écrire et familier avec les expériences de Newton.* » Ce n'est pas moi qui affirme que Marat savait écrire et qu'il avait parfaitement compris Newton, monsieur Michelet; c'est un des quarante : le débat reste entre vous et lui. Mais, direz-vous, j'ai affirmé sur la foi de mes amis, de gens compétents. Et de quel droit accuseriez-vous Beauzée de n'en avoir pas fait autant?

L'éditeur s'exprime d'une manière plus explicite encore dans le résumé qui suit : « Aux avantages généraux attachés aux retranchements de redites superflues, à ces transpositions de passages déplacés, à ces éclaircissements, à ces additions de nouveaux articles, si on ajoute les avantages particuliers qui en découlent, tels qu'une connexion plus parfaite de toutes les parties de l'ouvrage, un plus beau développement de la doctrine de l'auteur, le tableau des progrès successifs de la science; en un mot, si l'on fait attention que cette science, rendue plus claire, deviendra en même temps plus aisée à concevoir et à retenir : peut-être verra-t-on dans tout cela de quoi justifier la confiance avec laquelle nous osons présenter cette traduction au public. »

M. Michelet affirme que c'est la plume à la main qu'il instruit le procès de Marat (page 376); c'est donc la plume à la main aussi que nous devions répondre : de là nos nombreuses citations.

Mais voici plus : le 4 mai 1785, l'Académie *des sciences* confirmait les éloges du membre de l'Académie des belles-lettres, en donnant au traducteur son approbation après examen fait par MM. Bailly et Rochon, personnages qui s'y

connaissaient apparemment. Il faut reprendre votre plume, monsieur le juge d'instruction.

Nous arrivons enfin au dernier ouvrage connu de Marat considéré comme physicien. *Les Mémoires académiques, ou nouvelles découvertes sur la lumière, relatives aux points les plus importants de l'optique*, volume de 323 pages et 16 d'introduction, in-8°; Paris, chez Méquignon, datent de 1788, un an après la traduction de Newton. L'épigraphe se rapporte sans doute à la lutte que Marat avait eu à soutenir : *Elles surnageront malgré vent et marée.* Il s'en faut bien que les attaques aient été loyales, qu'elles se soient engagées au grand jour; la conspiration qui s'était formée contre Marat était de toutes la plus invincible : je veux parler de la conspiration du silence. Au moyen de ce procédé bénin en apparence, peu compromettant pour les conspirateurs, on vous étouffe un homme à tout jamais. A qui s'en prendre précisément? A personne. Chacun se dégage si facilement de la responsabilité, qu'il reste prouvé que personne, en effet, n'est coupable. Qui donc s'impose le devoir de prendre l'initiative de la découverte des hommes utiles? C'est une fonction que la société ne saurait comprendre dans son cahier des charges; n'est-ce point assez déjà de récompenser ceux qui se sont fait connaître? Et la postérité n'a garde d'en rappeler; n'a-t-elle pas son axiome tout prêt : On finit toujours par percer? Cependant un homme meurt, dans un coin, de folie, de faim ou de désespoir de n'avoir pu produire ou se produire; et le monde, qui se plaint de la lenteur des progrès de l'esprit humain, continue à vivre insouciant de ceux qui tombent en route.

Marat fort heureusement, d'autres diraient providentiellement, était une de ces natures qui, loin de céder sous la pression et de se laisser écraser, y puisent la force centuplée du ressort que l'on comprime. Porté par nature à s'exagérer sa propre valeur, plus la persécution s'acharnait contre lui, plus il se croyait supérieur à tous, plus il faisait d'efforts de travail et d'intelligence pour l'être réellement, plus il acqué-

rait de titres réels à revendiquer sa place au soleil. Écoutez ce qu'il dit dans une note de son Introduction : « Je sais que mes adversaires s'agitent plus que jamais pour me fermer les journaux. S'ils y parviennent, j'admirerai la force des considérations personnelles et la docilité des critiques. Au demeurant, qu'ils ne se flattent pas de lasser ma constance; on n'est pas fait pour être l'apôtre de la vérité, quand on n'a pas le courage d'en être le martyr. » En vérité, si les étouffeurs de génie étaient plus intelligents, ils comprendraient que sous la pression le véritable orgueil s'exalte à sa plus haute puissance. L'exemple de Jean-Jacques ne leur avait pas suffi, il fallait qu'ils y joignissent celui de Marat : la vieille société sait ce qu'il lui en a coûté :

Je vous aurais chéris en frère;
Vieux vagabond, je meurs votre ennemi.

« Les *Nouvelles découvertes sur la lumière*, dit Marat, ne tendent pas à moins qu'à faire changer de face l'optique. Pénétré de leur importance, et jaloux de les constater rigoureusement, j'en ai fait le sujet de plusieurs programmes, et je les ai consignées dans des mémoires particuliers. » Le volume, en effet, se compose de quatre parties.

Dans la première, Marat se demande si les expériences sur lesquelles Newton établit la différente réfrangibilité des rayons hétérogènes sont décisives ou illusoires. C'est donc un examen des principales expériences du maître. L'expérimentateur y oppose celles qu'il a imaginées; c'est l'objet de la deuxième partie.

Dans la troisième, l'auteur attaque l'explication que Newton donne de l'arc-en-ciel; il cherche à démontrer la fausseté du système de la différente réfrangibilité.

Dans la quatrième enfin, il veut prouver que les couleurs des corps minces et diaphanes ne viennent point de leur différente ténuité.

Nous lisons dans une note du même ouvrage : « J'ai dans mon portefeuille d'autres mémoires qui font également suite à mes *Découvertes sur la lumière*, et que je publierai à la fin de l'année. » Mais nous sommes en 1788, on prévoit ce qui a dû l'en empêcher; les préoccupations politiques ne lui permirent plus de donner suite à ses publications scientifiques; il mourut de mort violente, n'ayant pas eu le temps de mettre de l'ordre dans ses papiers; la veuve n'en recueillit que ce qui échappa au pillage; bref, les mémoires manuscrits furent à tout jamais perdus.

Mais revenons au livre des *Découvertes :* « C'est le fruit de trois années de recherches profondes, et de cinq mille expériences... Cet ouvrage, l'un des moins imparfaits qui soient sortis de ma plume, n'a presque rien de commun avec ceux qui ont paru jusqu'ici sur la lumière. »

Reste toujours le reproche adressé par M. Michelet de s'être permis d'attaquer Newton, d'avoir tenté de renverser ce *dieu* de l'autel. Hélas! où en serions-nous des progrès de l'esprit humain déjà si lents, s'il fallait admettre des dieux en matière de science aussi? s'il était défendu de les regarder de trop près? si l'on réputait sacrilége quiconque ose y toucher? n'en avons-nous pas déjà tiré d'assez de fabriques? O grand homme! en conscience, que fût-il advenu du Marat historique, si j'avais admis en histoire aussi des dieux au rang desquels votre talent vous eût donné droit de monter avant tous vos rivaux? Moi, qui ne crois pas aux dieux humains, je sais gré à Marat, dans l'hypothèse même où il se serait trompé dans ses expériences et dans les principes nouveaux qu'il a cru devoir en tirer, je lui sais gré, dis-je, au nom de la perfectibilité, c'est-à-dire au nom de l'incessante et libre critique des devanciers par leurs successeurs, je lui sais gré de n'avoir pas accepté les yeux fermés les lois découvertes par l'immortel Newton. Et si Marat a fait erreur, je ne l'en considère pas moins comme un savant sérieux; de même que je ne proclamerais pas moins le génie de Newton, dût-on

me prouver un jour que ses principes scientifiques sont victorieusement, irréfutablement combattus.

Quoi qu'il en puisse être, les dernières lignes de l'introduction des quatre mémoires méritent d'être citées comme précédent recommandable aux auteurs qui ne veulent pas en imposer au public. « Désirant propager ces vérités que j'ai découvertes, et profiter moi-même des lumières de mes lecteurs, j'invite les physiciens à *répéter* mes expériences, à peser les conséquences que j'en ai tirées, à me communiquer leurs observations. S'ils se trouvaient arrêtés faute de connaître la manipulation, ou de pouvoir se procurer un appareil d'instruments convenables, je me ferai un plaisir de leur donner tous les renseignements nécessaires. » Et voilà l'homme qu'on appellera *charlatan* !

Quelque recherche que nous ayons pu faire, nous n'avons pas trouvé d'autres ouvrages scientifiques de Marat. Au numéro 144 de *l'Ami du Peuple*, il écrivait encore : « Dans une visite domiciliaire faite par la police en 1790, on m'a pris une collection de 357 lettres académiques, attestant une correspondance suivie avec quelques savants et surtout avec Franklin; une de ces lettres contenait la structure d'un héliocope [1]. »

S'il s'agissait de tout autre que d'un tel homme, les détails qui précèdent suffiraient pour prouver qu'il avait droit au titre de savant; pour un Marat il faut plus encore : c'est pourquoi nous allons citer quelques jugements opposés sur le mérite qu'il est juste de lui reconnaître sous ce rapport. Quand il y a débat sur la valeur d'un auteur, on peut croire qu'il n'en était pas entièrement dépourvu.

L'un de ces jugements est extrait de la *Biographie universelle* de Michaud, appréciation d'un royaliste et par conséquent peu suspecte d'engouement à l'endroit de l'Ami du peuple.

1. Voir aux notes, fin du second volume, chapitre III, n° 1.

M. Beaulieu, rédacteur de l'article, s'exprime ainsi : « Si on le sépare de ses crimes révolutionnaires, on doit convenir qu'il n'était pas sans moyens naturels, ni même sans une instruction assez étendue... Ses écrits ne sont pas dépourvus de sagacité, ils annoncent des études suivies; son style n'est pas même sans mérite. » (Article MARAT.)

M. Georges Duval, un royaliste aussi, qui a écrit quatre volumes de mémoires sur la Terreur, fait l'aveu suivant : « Je savais qu'avant de devenir démagogue effréné, Marat avait fait preuve plus d'une fois d'un esprit distingué, qu'il avait cultivé les sciences avec quelque succès... A l'époque même de la Révolution, quand il fut devenu un personnage exclusivement révolutionnaire, s'il lui arrivait de faire un moment trêve à la politique et de traiter des questions de science, sa conversation était instructive et intéressante. J'en ai entendu quelques-unes et j'y ai profité; et, en l'écoutant, j'oubliais que c'était Marat, l'Ami du peuple, qui parlait. Je sais bien qu'en disant cela j'étonnerai quelques personnes, mais ce n'en est pas moins la vérité. »

M. le Bibliophile Jacob affirme, d'après l'opinion de MM. Nodier et Martin, que Marat fit plusieurs découvertes dignes de Newton dans la chimie et dans la physique, qu'il fut un savant profond et hardi. (Journal *le Siècle*, 15 août 1847.)

Enfin, au moment même où Marat écrivait, le *Journal de littérature, des sciences et des arts*, s'exprimait ainsi : « Si je voulais vous faire connaître en détail l'excellent ouvrage du docteur Marat, intitulé *Recherches physiques sur l'électricité*, je serais forcé d'en transcrire chaque article, tant il est rempli de choses *nouvelles* et *importantes*; et quoique deux extraits soient déjà beaucoup sur un seul volume, j'en ajouterai cependant un troisième. » Suit l'extrait, et le citateur finit ainsi : « Tel est l'ouvrage de M. Marat, ouvrage qui ne peut qu'ajouter beaucoup à la *célébrité de ce profond* physicien... Avoir porté à son point de perfection une science à peine ébauchée et en avoir rendu l'étude facile à tous les esprits,

c'est acquérir le droit le mieux fondé à la reconnaissance des jeunes gens qui courent la carrière des sciences. M. Marat nous fait espérer qu'il traitera un jour de l'application de de l'électricité à la médecine. Assurément personne n'est mieux en état que lui de s'acquitter dignement d'une tâche aussi difficile. Habile médecin, grand *physicien*, il réunit toutes les connaissances requises au succès. » (Tome II, page 244, année 1782.) Je ne puis résister au besoin de me répéter : et voilà l'homme que M. Michelet accusera de charlatanisme!

Parmi les savants qui ont écrit contre Marat, nous citerons de préférence le célèbre Lalande; c'est la source où tous les détracteurs subséquents ont trempé leurs flèches. Dans l'*Histoire des mathématiques*, par Montucla, tome III, partie v, livre II, le grand académicien résume son appréciation en ces termes : « Rien de plus vague et de moins intelligible que les expériences de Marat. Personne n'est plus fécond en découvertes que lui. Les plus grands hommes n'en ont fait que deux ou trois; il en a fait par centaines.

« Un jour Marat engagea le duc de Villeroi à remettre à l'Académie de Lyon une médaille d'or de 300 livres pour un prix extraordinaire. Marat, qui *probablement* avait fourni l'argent, comptait remporter le prix; l'Académie n'entra pas dans ses vues. »

Que pensez-vous du probablement, et du duc pris pour compère? Continuons : « Marat n'était qu'une *bête* avant 1789, il devint une bête féroce lorsque la Révolution eut enflammé les têtes et qu'on le vit, le 24 août, dire à la tribune qu'il y avait 270,000 têtes à abattre pour conquérir la liberté. »

Ce n'est pas nous qui nous hasarderons à faire la critique du jugement d'un académicien de la force de Lalande, on nous taxerait d'incompétence; et l'on aurait bien raison; pourtant si l'on est curieux de surprendre le secret de tant de fureur, on le trouvera dans la *Biographie des Contemporains*, rédigée par Rabbe, ouvrage encore hostile à Marat.

Voici ce qu'on y lit : « Lalande avait l'âme essentiellement monarchique ; personne ne s'abandonnait plus que lui à l'instinct des pensions ; il en recevait de toutes les cours, et, comme il n'était pas trop convaincu que les républiques fissent de ces libéralités, il s'orientait volontiers sur les cassettes des princes... Dans son ambition de paraître universel, qu'il sût ou qu'il ne sût pas, il écrivait sur tout. » (Article LALANDE.)

Mais, dira-t-on, quel rapport y avait-il entre les opinions politiques, la cupidité même de Lalande, et la critique acerbe qu'il fait de Marat considéré comme savant? Ce n'est pas toujours par la logique de l'esprit que s'expliquent les choses humaines, mais bien plutôt par celle des passions. Or, il faut qu'on sache qu'un jour Marat s'était expliqué sur la nécessité des académies et sur celle des pensions à faire aux académiciens, d'une façon peu propre à satisfaire l'appétit de Lalande ; il avait dit : « C'est en vain qu'on allègue la nécessité de réunir en académie les savants pour le progrès des sciences ; il est démontré qu'il n'y a point de vraie réunion des lumières, qu'autant qu'elle se fait dans la même tête. Il est constant que toutes les découvertes ont été faites par des individus isolés ; les sciences ne perdraient rien à la dissolution des corps constitués pour les perfectionner ; je dis mieux, elles y gagneraient beaucoup. Aujourd'hui une académie des sciences nuirait aux progrès des lumières, en abusant du préjugé qui est toujours en faveur des corps, pour étouffer les découvertes saillantes qui lui feraient ombrage. Pourtant il est indispensable qu'on encourage les sciences, mais ces secours doivent être accordés avec discernement. Pour favoriser le développement du talent et du génie, il suffit de pouvoir les cultiver avec soin ; ainsi une pension suffisante pour se procurer une existence commode et des instruments convenables sont les seuls secours que l'État doit accorder aux hommes nés avec des dispositions, et sans fortune. » (*Ami du Peuple*, N° 194.)

Ainsi s'explique la frénésie de l'adorateur de cassettes. M. Michelet lui-même suspecte ce jugement de Lalande. *Proh pudor!*

Toutes les critiques, depuis celle de l'illustre académicien, sont empreintes de la même partialité. On avait à le juger sous le rapport purement scientifique, on n'a pu oublier le conventionnel; et parce qu'on abhorrait à tort ou à raison ses principes révolutionnaires, on a cru, en conscience, ne devoir reconnaître aucun mérite au savant. Est-ce juste? Est-ce logique?

Quant à nous (nous pouvons l'avouer, maintenant que le lecteur sait à peu près à quoi s'en tenir sur le physicien), ce qu'il nous importait surtout, c'était de chercher si nous retrouverions, de 1775 à 1788, le Marat de la Révolution; parce que nous croyons que les grands caractères ne s'improvisent pas : dis-moi ce que tu as été, je te dirai ce que tu seras. Toute langue peut mentir; les antécédents d'un homme sont, sinon d'infaillibles, du moins les plus sûres garanties de son avenir; le passé se défend par des actes, l'avenir n'a que des promesses à donner. Or, qui ne pressent déjà l'Ami du peuple dans cette conscience du savant, dans cette ténacité d'idées, dans cet appel au sens commun, dans ce peu de respect pour les autorités constituées, dans cet abandon de ses propres intérêts, dans cette vigueur qui se retrempe dans la persécution même, enfin dans cette effrénée passion de l'immortalité, ressort puissant des fortes âmes? Qui ne croit entendre déjà le révolutionnaire dans cette parole citée plus haut : « On n'est pas fait pour être l'apôtre de la vérité, quand on n'a pas le courage d'en être le martyr? » C'est en parlant de lui surtout que Mirabeau aurait pu s'écrier : Cet homme ira loin, car il croit tout ce qu'il dit!

Est-il donc nécessaire d'être un génie transcendant pour être utile, pour avoir droit à quelque distinction? C'est tout ce que demandait Marat. Mais à force de partialité, de déloyauté, de haine, la critique s'est montrée inhabile, elle

a rendu son propre jugement suspect; par la bouche de Lalande elle s'est exprimée ainsi : Marat ne fut pas un Newton, donc ce fut une *bête!*

C'est peut-être ici le lieu de répéter une anecdote racontée en 1793, après la mort de l'Ami du peuple, dans le journal de Prudhomme; elle nous dispensera de relever toutes les absurdités de ce genre. « Dix ans avant 1789, Marat visitait une bibliothèque publique. « Montrez-moi, dit-il au bibliothécaire, le rayon où se trouvent les *Mémoires de l'Académie des sciences de Paris.* » On lui indique cette collection savante : « Dans trois ans, il faudra brûler tous ces volumes poudreux, » reprit Marat, en haussant la tête et en pirouettant. »

La date seule de ce conte en démontre l'invraisemblance. Nous avons vu par le millésime de ses ouvrages que Marat commença à les publier justement dix ans avant la Révolution. Or, entre-t-il dans l'esprit qu'un homme qui se dispose à adresser des *mémoires* scientifiques à l'Académie, qui aspire par conséquent à être admis dans la collection pour sa propre gloire, exprime le désir que cette fameuse collection soit brûlée, émette l'opinion qu'elle doive jamais l'être, avant de savoir si l'Académie l'accueillera ou non?

De ce chapitre ressort une dernière réflexion. Si dès 89 Marat se jette à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire, ce n'est pas comme pis aller, comme dernière ressource, pour se faire une position; le *Journal de littérature* nous a certifié que, malgré l'Académie, Marat jouissait déjà, comme physicien, d'une grande réputation en 1782. Que devait-ce être sept ans plus tard? Personne donc n'aura désormais le droit de soupçonner sa veuve de mensonge, quand elle écrira après l'assassinat du 13 juillet 93 : « On pourrait s'étonner qu'il ait pu abandonner une si brillante carrière, si l'on ne savait que l'amour de la liberté est la passion la plus impérieuse dans une âme bien née. » (Prospectus de la veuve.)

Pour n'avoir plus à revenir sur ce sujet, nous dirons encore un mot sur une brochure que Marat fit paraître en 1791, et qui a trait aux académiciens. Depuis longtemps elle était écrite et abandonnée dans ses cartons, lorsque l'Assemblée nationale proposa de s'occuper du sort des sociétés littéraires. L'auteur inséra cette note dans son journal *l'Ami du Peuple :* « On prévient le public qu'il paraîtra sous peu de jours un ouvrage intitulé : *les Charlatans modernes, ou lettres sur le charlatanisme académique,* publiées par Marat. In-8° de 40 pages. » Le lendemain, 10 septembre, on lisait : « L'Ami du peuple, ayant trouvé parmi les papiers d'un homme célèbre un manuscrit très-piquant sur les charlatans modernes, a cru devoir le livrer à la presse pour l'édification publique. »

Le sous-titre indique assez le but de la brochure écrite sous forme de lettres, au nombre de douze. C'est le développement des idées sommaires indiquées dans notre précédente citation, à propos de Lalande : plus d'Académies, elles grèvent le budget sans être utiles à la science. L'auteur y a joint quelques portraits satiriques qui ressemblent trop à des caricatures. On sent qu'il combat percé lui-même de traits sanglants; aussi s'y défend-il de l'ongle et des dents. En lui voyant refuser le titre de savant à Lavoisier, à Monge, à La Place, à tant d'autres, on regrette que la colère le rende injuste aussi; on voudrait plus de sang-froid; que blessé il ne criât pas; que justement indigné, sa parole fût calme, mesurée et digne; je m'aperçois que je voudrais enfin qu'il fût plus qu'homme, qu'il fût parfait, ni plus, ni moins. Hélas! nous déclarons d'avance qu'il ne l'était pas. Mais est-ce bien une raison pour que nous autres, juges de ces luttes d'amour-propre froissé, ne sachions pas être impartiaux?

Mais, dites-vous, que Marat ait fait de tel ou tel une caricature, jusque-là le mal n'est pas grand; mais il s'en faut qu'il se soit contenté de cette vengeance. Je vous entends, et je réponds. On croit sans doute, et ses ennemis l'ont affirmé,

que l'Ami du peuple, écrivant en pleine révolution, attise la fureur des faubourgs contre les savants qui s'étaient montrés ses ennemis personnels, qu'il les dévoue au massacre, à l'assassinat à bout portant, ou tout au moins à la lanterne, qu'il « *prépare la mort de Lavoisier,* » par exemple, comme l'a prétendu M. Michelet. Nous défions qu'on trouve un mot de cela ni dans *les Charlatans,* ni ailleurs. Lavoisier fut décapité dix mois après l'assassinat de Marat, accusé d'avoir dilapidé la fortune publique *avec vingt-huit autres fermiers généraux,* comme lui condamnés le même jour pour le même fait. Le génie donne-t-il droit à l'impunité? Le tribunal révolutionnaire ne l'a pas cru, et c'est pourquoi il a prononcé une sentence capitale sur tous les coupables du même délit de dilapidation. Voici la teneur du jugement : « Convaincus d'être tous auteurs ou complices d'un grand complot qui a existé contre le peuple français, tendant à favoriser le succès des ennemis de la France, et notamment en mêlant au tabac de l'eau, des ingrédients nuisibles à la santé des citoyens qui en faisaient usage; en prenant six et dix pour cent, tant pour l'intérêt de leur cautionnement que la mise des fonds nécessaires à leurs exploitations, tandis que la loi ne leur en accordait que quatre; en retenant dans leurs mains des fonds qui devaient être versés au Trésor national; en pillant et volant par tous les moyens possibles le peuple français et le Trésor national pour enlever à la nation des sommes immenses, et les fournir aux tyrans ligués contre la république. » (*Liste générale et très-exacte des noms... de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire,* N° 4, pages 29-30). Il est bon qu'on sache, et nous le prouverons plus tard, que le 19 floréal an II (8 mai 1794), époque de la condamnation de Lavoisier, sous le règne de Robespierre, il s'en fallait de beaucoup qu'on s'appuyât des dénonciations antérieures de Marat pour confirmer une sentence de mort.

Mais attendez! à la ligne quatrième, M. Michelet accusait

Marat d'avoir *préparé l'échafaud de Lavoisier;* cinq lignes plus loin, il ne se contentera pas de si peu : « La haine cependant grandit, cultivée par Marat; *il n'a pu tuer Newton, il tuera,* pour se consoler, le Newton de la chimie. » (*Histoire de la Révolution française,* tome II, page 401.) M. Michelet n'a pas oublié son histoire, il s'est souvenu comment on avait agi naguère avec Aristophane, cet autre Marat d'Athènes. L'auteur des *Nuées* fut d'abord accusé, lui aussi, d'avoir *préparé* la mort de Socrate, et finalement d'avoir *tué* le père de la vraie philosophie. On sait en quels termes méprisants Voltaire maudissait le comique grec pour ce prétendu crime. Il est vrai que Socrate était mort vingt-trois ans après la représentation de la comédie où Aristophane l'avait ridiculisé; c'est égal, la calomnie avait porté ses fruits. Calomniez, Basiles de l'histoire, il en restera toujours quelque chose; soyez convaincus que, dans cent ans, quelque ressasseur répétera : Marat a tué Lavoisier!

Mais attendez encore! pour justifier l'épithète de *stupidité funeste* accolée par le véridique historien à l'Ami du peuple, M. Michelet accuse ce dernier d'avoir prétendu que Lavoisier *voulait ôter l'air à la ville de Paris, l'étouffer,* en faisant élever autour de la capitale un mur d'octroi (page 400, dans la note). Si Marat avait avancé une telle bourde, il se serait montré stupide, en vérité; mais, malheureusement pour l'honneur de M. Michelet, il n'en est rien. Rétablissons les faits.

Au numéro 353 du *Journal de l'Ami du Peuple,* Marat cite la lettre d'un citoyen qui s'oppose à la candidature de Lavoisier comme administrateur au département de Paris, de Lavoisier, « ancien fermier général, qui a su gagner cinquante mille livres de rente, et qui pourrait bien avoir faim encore. » Or, c'est dans cette lettre que le dénonciateur, *et non pas Marat,* écrit : « Lavoisier n'a d'autre titre à la reconnaissance publique que d'avoir mis Paris dans une prison, de lui *avoir intercepté la circulation de l'air* par une muraille qui coûte trente-trois millions au pauvre peuple. »

Mais, répliquera le consciencieux critique, pourquoi Marat a-t-il imprimé la dénonciation tout entière? Parce que, dans la lettre dénonciatrice, il y avait de très-plausibles accusations, à côté d'une très-insignifiante balourdise. Mais quand on cite avec blâme, monsieur l'historien, il n'est pas permis de tronquer; c'est une leçon de conscience littéraire que vous auriez pu puiser dans vos lectures des œuvres de l'Ami du peuple.

# CHAPITRE IV.

## UN ROMAN DE MARAT.

### 1771 — 1774.

Sommaire. — M. le Bibliophile Jacob, éditeur d'un roman de Marat. — Nous croyons que le livre est réellement de l'Ami du peuple. — Substitution de titre. — Quand furent composées les *Lettres polonaises*. — Canevas du roman. — Critique sous le rapport de l'invention, du style, de la peinture des caractères et des opinions politiques. — Marat directeur d'une académie des sciences à Madrid. — Trait mémorable de Rose Roume.

Nous ne nous sommes occupé de l'ouvrage qui va faire l'objet de ce chapitre, que parce que les contre-révolutionnaires ont tiré parti de tout ce qu'a écrit Marat pour y glisser leurs mensongères insinuations; c'est donc à eux qu'il faut s'en prendre du peu d'importance de l'examen qui va suivre.

En 1847, le journal *le Siècle* annonçait la publication d'un roman de Marat; le manuscrit resta six mois dans les bureaux, afin que le public pût se convaincre de son authenticité. Ce roman avait été, dit-on, acheté de la veuve de l'Ami du peuple par M. Aimé Martin, dix ans auparavant. Ce dernier ne voulut pas, de son vivant, consentir à la publicité; mais, à sa mort, le Bibliophile Jacob, moins scrupuleux, se fit éditeur de l'ouvrage posthume; c'est alors qu'on vit paraître dans le journal les *Aventures du jeune comte de Potowski*. L'année suivante, M. Jacob en donnait une seconde édition plus complète, en 2 volumes in-8°, sous ce nouveau titre : *un Roman de cœur*. Nous venons de lire ce roman pour la première fois; ce n'a pas été sans beaucoup de défiance, tant ces marchands de découvertes littéraires nous sont suspects. Lecture faite avec toute l'attention dont nous sommes capable,

avec la connaissance du style et des opinions du conventionnel qu'a pu nous donner une longue étude de ses œuvres, nous croyons que l'ouvrage est réellement de Jean-Paul Marat.

Le chrysophile n'a pas, on le pense bien, manqué l'occasion d'une notice dans laquelle il nous prouve, en une cinquantaine de pages, qu'il ne sait de l'Ami du peuple que ce qu'en connaît le commun des lecteurs. Mais la copie manquerait bientôt si, sachant si peu, l'amplificateur ne racontait que ce qu'il a appris ; alors, pour foisonner, il imagine ; puis il affirme ce qu'il a imaginé ; puis viennent les conséquences tirées des affirmations ; tant qu'enfin la notice est faite. Si le faiseur ne calomniait pas, du moins ! Mais il faut gagner son argent. Ayons pitié du pauvre chrysophile !

Nous allons résumer le roman et répondre à quelques assertions de M. Jacob.

Nous avons vu d'abord une substitution de titre ; affaire d'éditeur, étiquette nouvelle plus propre à éveiller la curiosité. Ne remarquez-vous pas, en effet, dans *un Roman de cœur par Marat*, comme les deux mots *cœur* et *Marat* grimacent en face l'un de l'autre ? Marat amoureux ! ce doit être curieux, se dit le public ; et la cause est gagnée, et l'éditeur s'applaudit de son ingénieuse substitution. Il est vrai que pour le connaisseur l'idée n'était pas heureuse, car ce titre tout moderne n'était propre qu'à faire considérer le livre comme apocryphe. Mais écrit-on pour les connaisseurs ?

Quand le roman fut-il composé ? Nous croyons qu'il dut l'être de 1771 à 1774 ; de 1771, puisqu'il est écrit en forme de lettres, dont les dernières portent ce millésime ; à 1774, parce que c'est à cette époque que Marat fit imprimer ses *Chaines de l'esclavage*, suivies du livre *de l'Homme*, et successivement d'un grand nombre d'autres ouvrages de science. Nous pensons que quelques circonstances ayant empêché que le livre ne parût lors de sa rédaction, l'auteur se trouva engagé à cette dernière date dans des études trop sérieuses pour revenir sur une œuvre de pure fiction. Qui n'a pas com-

mencé sa vie littéraire par ces fantaisies décevantes? Nous conjecturons encore que le véritable titre portait *Lettres polonaises*, très à la mode à cette époque et conservé par M. Aimé Martin pour la reliure du manuscrit; les *Aventures du jeune comte de Potowski* pourraient bien avoir été le sous-titre. Mais qu'importe?

Le canevas est des plus simples : un jeune seigneur polonais aime la fille d'un des amis de son père; le mariage allait se célébrer quand tout à coup s'engage une guerre civile qui divise la nation en deux partis, celui des Russes et celui des patriotes. Voilà les amants séparés, car les deux familles sont devenues ennemies mortelles. Gustave est entraîné par son père sous le drapeau des confédérés; Lucile fuit avec sa mère dans des contrées moins exposées. De là, péripéties causées par la douleur des amants, par les vicissitudes de la guerre, par la perfidie d'une comtesse qui est secrètement amoureuse du jeune homme; long épisode sur le caractère des souverains qui fomentent la division, sur quelques principes politiques. Cependant la fureur des partis s'apaise, les deux familles se réconcilient, et le mariage de Lucile avec Gustave est le gage de cette réconciliation.

L'invention nous semble peu originale; l'auteur paraît avoir fait son livre de propos délibéré, mais non pas irrésistiblement entraîné par le démon de Socrate. La volonté peut beaucoup sans doute en matière de science, mais en art elle est peut-être impuissante, elle fait fuir l'inspiration qui se plaît à surprendre ses préférés. Comme toutes les natures volontaires à force d'ambition, Marat, qui avait dévoré avec ardeur tout ce qui se faisait de son temps en ces matières, crut avoir saisi le procédé, et, croyant aux procédés, se mit à l'œuvre. Il a échoué; ce devait être. Nous ne comprenons pas que M. Jacob ait placé cet ouvrage entre *la Nouvelle Héloïse* et *Faublas*. C'était sans doute pour affriander la pratique; c'était dire aux âmes sensibles : c'est du Jean-Jacques; aux libertins : c'est du Louvet; je vends pour tous les goûts. N'en

croyez rien ; on ne trouve dans le *Roman de cœur* ni l'ardente et profonde passion de Saint-Preux, ni la purulente lubricité de Faublas ; Marat n'avait, pour atteindre à ces deux extrêmes, ni assez de véritable émotion, ni assez de sensualité. En deux mots, son roman était combiné, mais non pas senti ; le sentiment se révèle par l'individualité ; c'est justement la qualité qui fait ici défaut.

Ceux qui jugent du style d'un ouvrage par la rondeur, l'harmonie des périodes, diront : c'est bien écrit, car ça coule bien. C'est justement cette stérile fécondité, le plus grand obstacle au génie, qui a jeté Marat dans cette entreprise médiocre. Aussi a-t-il à son service tout le répertoire du temps. Veut-il peindre les Amours, aussitôt les Ris viennent se blottir côte à côte, ce qui prête admirablement à la phrase faite : *les Amours et les Ris ;* attendez-vous à voir aussi représentés les *Nymphes* et les *Tritons*, le *Satyre amoureux* et *la timide bergère*, et *les lambris dorés*, et *les teints de lis et de roses*, et *les berceaux fleuris ;* tout cela se trouve juste à point pour compléter la période comme, au temps où nous faisions nos classes, les épithètes de rigueur dans notre *Gradus ad Parnassum*. Si parfois l'auteur tire de son propre cru, c'est pour dire : « Chaque jour j'irai pleurer sur la tombe de mon ami, et mon cœur sera la lampe sépulcrale qui brûlera sur son tombeau ; » ou bien il retombe dans le rococo du jour : « Entraîné par la fière Bellone loin d'une délicieuse demeure. » Toutes ces antiquailles sont heureusement enfouies pêle-mêle dans l'oubli, comme tout ce qui n'est que de mode et d'un goût affecté : le simple seul est éternel.

Les caractères ne me paraissent pas mieux réussis que le reste ; ils ne manquent pas de vérité, mais de profondeur ; c'est qu'ils ne sont pas pris sur nature, mais imaginés ; or, on n'invente pas plus en art qu'en science ; qui sait observer sait rendre ; c'est la faveur réservée aux génies seulement : heureux ceux qui savent voir ! Le caractère de la perfide Sophie doit pourtant être distingué, il était osé : une femme

que sa passion charnelle entraîne à commettre les plus atroces scélératesses, qui sent toute sa bassesse, qui a horreur d'elle-même et qui n'en continue pas moins à combiner ses perfidies, parce que nos passions sont plus fortes que notre raison, ce caractère, dis-je, m'a paru vrai et bien soutenu. Pourquoi faut-il que l'original ne soit qu'un personnage secondaire dans le roman?

Quant à la partie politique, on n'y trouve rien qui démente les opinions du Marat révolutionnaire. Quelques-unes y sont en germe : « Vous avez raison d'être indisposé contre les grands, cette inégalité des conditions est presque toujours injuste. » Et celle-ci : « O nature, faut-il qu'une partie de tes enfants soit ainsi née pour la servitude et le travail, tandis que l'autre nage dans l'opulence au sein de la mollesse! »

On aime encore à lire la critique hardie qu'il fait de Catherine de Russie, au moment où tant d'hommes de lettres étaient à la solde de l'impératrice; il n'a pas l'art de se ménager de puissantes protections, il ne sacrifie pas à ses intérêts, ce n'est pas là son ambition; son âme est trop fière, son caractère trop indépendant pour se prêter à des mensonges officiels, ou tout au moins pour payer sa dette de reconnaissance par un silence coupable. Il aurait été difficile aux salariés les plus ingénieux de rétorquer aucune de ses assertions sur la Sémiramis du Nord.

Et cette réflexion si profonde sur la Pologne, qui nous révèle le secret de ses défaites : « En Pologne, il n'y a que des tyrans et des esclaves: la patrie n'a donc point d'enfants pour la défendre. »

Mais pourquoi insister sur un ouvrage auquel Marat donnait si peu d'importance qu'il ne le fit jamais paraître? C'est que l'éditeur bibliophile s'en est servi comme d'un texte à de nouvelles calomnies trois fois répétées par lui : dans le journal *le Siècle*, dans la deuxième édition et dans une note bibliographique : l'erreur est ingénieuse à se reproduire.

Pour résumer notre opinion sur les *Lettres polonaises*,

nous dirons : comme portée morale ou politique, elles ne renferment rien qui puisse compromettre le passé de Marat; sous le point de vue de l'art, nous les considérons comme un livre d'invention vulgaire et de médiocre exécution; mais qui de nous n'a dans ses cartons quelque plate amplification de cette espèce? Heureux ceux qui, comme Marat, ont assez de goût pour les y tenir enfermées à jamais! Disons plus : heureux ceux qui ont assez de prudence pour les annihiler en prévision des chrysophiles à venir!

Qu'on nous permette, pour relever la fastidieuse nullité de ce chapitre, de rapporter un trait de notre histoire révolutionnaire qui n'est pas tout à fait étranger à Marat, et qui mérite de sauver de l'oubli la mémoire d'un grand citoyen à peu près inconnu.

En juillet 1793, Philippe-Rose Roume, ex-commissaire national civil à Saint-Domingue, écrivait une lettre très-pressante à Danton et à Robespierre pour prier l'un ou l'autre des deux députés de vouloir bien prendre sa défense au Tribunal révolutionnaire où il allait bientôt être traduit. Marat lui avait antérieurement promis d'être son avocat, mais l'Ami du peuple venait d'être assassiné; c'est pourquoi l'inculpé mettait son dernier espoir dans le patriotisme des deux Montagnards.

Voici ce que sommairement Roume disait dans sa lettre datée de la Conciergerie, comme preuves de son patriotisme : « Je puis prouver que depuis l'année 1785 ma vie n'a jamais cessé d'être employée pour le bien de l'humanité et le triomphe de la vérité : chez les Anglais, jusqu'en 1779; chez les Espagnols, jusqu'en 1784... Ce fut moi qui, chez les Espagnols, fondai une brillante colonie, d'où je fis bannir jusqu'au nom de l'inquisition, et pour laquelle j'obtins des priviléges inouïs jusqu'alors dans la monarchie; moi, qui avais obtenu pour Marat la place de directeur d'une Académie des sciences à Madrid, Académie dont j'avais donné le projet, et place au nom de laquelle Marat n'aurait pas manqué de mûrir les Espagnols et de les préparer pour la grande entreprise de la

régénération du genre humain. Cette place lui fut ravie par des manœuvres perfides de ses ennemis[1]. »

N'est-ce pas là une preuve de plus, s'il en était encore besoin, de la renommée que Marat s'était acquise comme savant, et des sentiments patriotiques qu'on lui reconnaissait déjà bien avant la Révolution? Il est vrai que cette preuve n'a de poids qu'autant que le témoin a quelque valeur morale. Citons donc le trait mémorable.

Marat n'était pas homme à prendre la défense d'un ex-fonctionnaire public, eût-il été son ami, sans amples informations, sans preuves authentiques de sa non-culpabilité. Or, le citoyen Rose Roume lui avait adressé deux lettres à cette fin. Dans la première, il dressait loyalement son acte d'accusation : « Voici ce que j'ai fait à Saint-Domingue en qualité de commissaire national civil, ayant osé y rester seul après le départ de mes deux collègues. J'ai rempli pendant cinq mois une mission que je n'avais peut-être pas le droit d'exercer; j'ai approuvé une association contraire au décret du 24 décembre 1791 sur les colonies, association que nécessitait la force des choses et qui a préparé l'exécution de la bienfaisante loi du 4 avril 1792; j'ai retranché de cette loi du 4 avril, en la faisant promulguer, les mots l'an IV de la liberté, et cela pour empêcher le massacre de tous les libres par leurs esclaves qu'aurait égarés la fausse application qu'ils auraient faite de ces mots; j'ai ordonné des déportations extrajudiciaires, seul moyen que j'eusse d'empêcher le massacre et la conflagration du Port-au-Prince. »

Dans la seconde lettre à Marat, l'inculpé continuait en ces termes : « J'ai pris sur moi, différentes fois, d'employer des moyens dont je connais l'illégalité, mais qui seuls pouvaient

1. Une brochure moderne nous apprend que c'est Bailly qui fit rejeter l'admission du protégé de Roume; « de là, dit le brocheur, la haine qu'avait vouée à ce savant l'*infâme* Marat. » Nous répondrons à toutes ces assertions, pourvu que le lecteur montre autant de patience que nous en avons mis nous-même à réviser les pièces de ce nouveau procès en cassation.

sauver la colonie et la conserver à la France; j'ai pensé qu'un fonctionnaire public, chargé d'une aussi grande mission, ne devait pas moins affronter le glaive de la loi que le fer et le poison des assassins, lorsqu'il se trouvait dans un pays rentré dans l'état de nature, ou plutôt dans le chaos de tous les abus et de tous les crimes de l'ordre social. »

Alors venait le passage sublime qui peut faire croire à tous les dévouements cités dans l'histoire ancienne, car il est à leur hauteur : « La mort ne m'a jamais effrayé, je la souffrirai même avec plaisir, si je suis immolé comme une victime du plus ardent patriotisme. La nation peut même tirer un grand parti de ma mort! Que d'un côté je sois exécuté pour avoir agi contre la loi; que de l'autre mon cadavre soit déposé au Panthéon pour m'être dévoué comme un nouveau Décius; vous parviendrez à deux buts également avantageux, car vous scellerez le despotisme de la loi qui fait l'essence de la liberté, et vous donnerez un nouveau ressort aux âmes de la trempe de la mienne. »

Nous avons parcouru la liste des condamnés par le Tribunal révolutionnaire, nous n'y avons pas trouvé le nom du citoyen Rose Roume, accusé d'abus de pouvoirs sur la dénonciation de deux des blancs dont il avait extrajudiciairement ordonné la déportation dans le but de leur sauver la vie. (Les trois lettres citées sont extraites des Archives de l'Empire, section administrative, F. 7, 4434, papiers saisis chez Danton et déposés au Comité de sûreté générale, liasse 2e, pétitions d'élargissement de divers citoyens.)

Quelle époque que celle où de tels avocats n'entreprenaient la défense que de telles causes! Cela rassérène, parce que la constatation de quelques grands caractères suffit pour consoler du reste de l'humanité.

# CHAPITRE V.

## MARAT CONSIDÉRÉ COMME MÉDECIN.

### 1779 — 1787

**Sommaire.** — De la sensibilité dans Marat. — Il se fait médecin. — Historiens qui l'ont fait passer pour charlatan : Georges Duval, Rabbe, *Biographie* Michaud, Brochure de 1795, Montjoie, Charles Nodier, M. Michelet. — Marat fut-il réellement médecin? — Preuves. — Fut-il médecin habile? — *Mémoire sur l'électricité médicale.* — Observations de l'amateur *Avec* à l'abbé *Sans.* — Marat médecin des gardes du corps de M. le comte d'Artois.

On se rappelle les souvenirs d'enfance que Marat nous a tracés de sa main; on a remarqué qu'il revient sur trois principaux traits de son caractère : l'amour de la gloire, l'amour de l'humanité et l'amour de la justice. Ces trois caractères distinctifs répondent, en effet, aux trois phases les plus éclatantes de son existence.

Nous avons vu le premier se développer avec une rare énergie : les philosophes fixent sur eux tous les regards, Marat écrit le livre *de l'Homme;* les savants ont part à l'engouement général, Marat fait ses preuves comme physicien. Nous avons vérifié la valeur de ses titres comme philosophe et comme savant, ils sont incontestables. A cette frénésie de la gloire, il sacrifie les passions ordinaires aux jeunes gens; qui pourrait lui en faire un crime? Il sacrifie son bien-être; ne devons-nous pas lui en savoir gré?

Mais en même temps qu'il était dévoré du besoin de se faire un nom, une autre passion, l'amour de l'humanité, réclamait aussi son droit d'investiture. Enfant, il avait reçu de la nature le don de souffrir des douleurs d'autrui; devenu homme, il crut qu'il était de son devoir de chercher à les

adoucir. Marat se fit médecin; son père, avons-nous dit, exerçait cette profession; l'enfant studieux, observateur, ardent à tout connaître, dut apprendre sans efforts les éléments de cette science, et la mère encourageait des dispositions qui pouvaient rendre un jour son fils utile à ses semblables : elle fit éclore dans son cœur la philanthropie. »

Mais que parlé-je du don de souffrir des douleurs d'autrui! j'oublie que je m'adresse à mon siècle, et que, pour mes positifs contemporains, l'amour de l'humanité n'est qu'un mot qui n'a pas de sens, qui provoque son incrédule dédain. Eh bien, soit! pour être à la hauteur de mon siècle, je feindrai de ne croire à rien d'élevé dans le cœur humain, je nierai la passion du dévouement, et je dirai en langage du temps : Marat qui ne gagnait pas *probablement* assez d'argent au métier de maître de langues en prit un plus lucratif, le métier de médecin.

Cette profession, qui demande tant de connaissances, qui peut être exercée partout, coïncidait on ne peut mieux avec ses aptitudes intellectuelles, avec ses goûts cosmopolites, avec les études auxquelles il s'était livré, qui devenaient chaque jour plus profondes; ses ouvrages scientifiques en font foi : elle se prêtait en outre à la gravité de ses mœurs, à la simplicité de son genre de vie, à ses habitudes d'observation; elle pouvait tirer un grand parti même de ses études philosophiques; on comprend que Marat, à tous les points de vue, l'ait choisie préférablement à toute autre.

De médecin à charlatan, il n'y a qu'un pas; la malveillance n'hésita point à le franchir. En cela, tous les biographes sont d'accord, sous quelque bannière politique qu'ils soient rangés. Georges Duval, le royaliste, assure que Marat fut vétérinaire; Rabbe, le républicain de 1830, veut que l'Ami du peuple ait débuté par vendre dans les rues de Paris un spécifique de son invention; la *Biographie* Michaud le dépeint ainsi : « Charlatan des rues, dévoré par la misère et sans cesse aux prises avec les plus extrêmes besoins. » Tous les trois

oublient que force leur a été, preuves en main, de rendre justice au savant véritable, et que la logique ne saurait conclure de la vraie science au charlatanisme. (Voir le chapitre III.)

Cette assertion descend, en ligne directe, d'une petite brochure imprimée à Paris en 1795, dont voici le titre : *Vie criminelle et politique de J. P. Marat, se disant l'Ami du peuple, adoré, porté en triomphe comme tel, et après sa mort projeté saint par la Jacobinaille, ou l'homme aux* 200,000 *têtes, le vampire le plus remarquable de la République française.* On lit dans ce précieux recueil : « Marat était à peine sorti de Genève, bourgade où il avait reçu le jour, qu'alléché par le son du tambour qui annonçait un guérisseur de tous maux, il se détermina à affliger l'humanité : mais il lui fallait monter le dernier échelon; il devint valet d'opérateur... Peuple abusé, représente-toi le défenseur des droits de l'homme vêtu d'un habit parsemé de pièces de couleurs différentes, tantôt sur des planches inégales, le plus souvent sur un tonneau, faire le pendant d'un singe ou d'une guenon, passant habilement dans un cerceau, puis tendre d'une main complaisante au docteur Asinus, dont il est salarié, les boîtes d'opiat, la fiole d'élixir, le cornet de pilules, le paquet d'herbes suisses.

« Marat devint à son tour inspecteur de santé, arbitre de la vie ou de la mort du confiant moribond. A l'aide d'une infinité de prospectus mensongers, il fut proclamé par la sottise le médecin universel. Ce n'est plus alors le compère de Polichinelle, c'est Marat dépouillé de ses sales haillons, revêtu d'un costume un peu plus décent, dictant des ordonnances à tort et à travers, envoyant très-succinctement ses malades dans l'autre monde, après leur avoir dégarni la bourse le plus qu'il est en son pouvoir. Peuple désabusé, vois-le se familiariser avec le sang, s'apprivoiser avec la douleur et les tourments! »

L'historien Montjoie, l'auteur de l'*Histoire de la conjuration de Philippe Égalité*, s'exprime à peu près dans les

mêmes termes (t. II, p. 154) : « Il débita au petit peuple toujours crédule des herbes qu'il assura être des simples de son pays, et qu'il métamorphosa en remède universel. Auprès des riches, il se donna pour l'inventeur d'une eau tellement spécifique, selon lui, qu'elle guérissait toutes les maladies. Il remplit de cette liqueur des milliers de petites bouteilles, et fixa le prix de chacune à deux louis... Il serait assez naturel de conjecturer qu'une liqueur inventée par un fripon aussi méchant et aussi ignorant que Marat ne pouvait être qu'une sorte de poison. » Suit, en effet, une histoire d'un homme empoisonné : *risum teneatis, amici.*

La *Biographie moderne* écrit : « Charlatan vendant des simples, et un spécifique qui guérissait tous les maux. Beaucoup de personnes assurent même qu'il fut pendant quelque temps réduit à mendier. »

Ainsi, selon Montjoie, il aurait fait des affaires merveilleuses, vendant des *milliers* de fioles à deux louis ; et, d'après la *Biographie moderne*, il aurait été réduit à demander l'aumône ! Ce n'est pas tout.

Le bon, le sensible Charles Nodier, comme se plaisent à l'appeler les ressasseurs de phrases faites, se délecte à cœur-joie à ces sources si pures ; il se garde bien de nier que Marat ait été médecin, c'eût été perdre l'occasion d'une image ingénieuse : « Il me semble que le bourreau devait être fils de médecin, et que celui-ci, en coupant des têtes de grenouilles pour ses expériences de physique, avait enseigné au second à couper des têtes d'hommes. » (Journal *le Siècle*, 15 août 1847.) Bon Nodier ! O bonté, voilà de tes tours !

C'est là que le grave historien, M. Michelet, a puisé aussi : « Il fut parfois réduit, *dit-on*, à vendre ses remèdes sur les places de Paris... Marat *se donne* ordinairement le titre de docteur ; je n'ai pu vérifier s'il l'avait réellement... » Et deux pages plus loin, le critique, oubliant ce qu'il vient d'écrire, ajoute : « Marat entra dans la maison du comte d'Artois, d'abord par l'humble emploi de médecin de ses écuries, puis

avec le titre plus relevé de médecin de ses gardes du corps. » (*Histoire de la Révolution française*, chap. IX, tome II, *passim*.)

Dieu merci! le génie du mal n'est pas toujours irréfutable; nous espérons le prouver péremptoirement, et pour nous assurer si Marat fut médecin, et même médecin habile, nous ne nous appuierons, comme aux chapitres précédents, que sur des faits authentiques. Nous ne demandons qu'une chose : c'est que l'on compare la valeur de nos documents avec les assertions des ennemis de l'Ami du peuple et qu'on prononce.

Et d'abord Marat fut-il médecin? Il faut bien le croire, puisque, de son temps, personne ne l'a nié, pas même Voltaire, qui, dans sa fameuse réfutation du livre *de l'Homme*, l'invite patriarcalement à ménager des clients qui payent bien leur médecin; Voltaire qui, s'adressant à l'auteur, lui dit: « Comment un médecin ne cite-t-il pas Hippocrate? » Quel parti le satirique Voltaire n'aurait-il pas tiré de la position d'un pauvre écrivain qui n'aurait été qu'un marchand d'orviétan? Mais je me trompe, si Marat n'avait été qu'un misérable charlatan, Voltaire ne serait pas descendu jusqu'à lui.

Mais comment nier le titre de docteur à un philosophe qui signe son livre; à un savant qui signe la plupart de ses ouvrages de ces mots : *Marat, docteur en médecine*. Or, cette noble profession n'était pas plus libre alors qu'aujourd'hui. En supposant qu'un charlatan eût voulu usurper ce titre, s'en fût audacieusement paré, la Faculté de médecine, à coup sûr, n'aurait pas tardé à l'en faire repentir, surtout si le misérable n'eût pas craint de s'attaquer personnellement à certains membres des autres facultés, comme a fait le savant : toutes les privilégiées sont sœurs; surtout si l'intrigant se fût dit attaché à la maison d'un prince du sang, comme le portent encore d'autres sous-titres d'ouvrages de Marat. Il n'y avait, en vérité, que le scrupuleux M. Michelet en qui pût naître la malencontreuse idée de réclamer le diplôme perdu, hélas!

En mars 1791, l'Ami du peuple écrivait : « On ne puise pas

dans les écoles le génie d'Esculape, mais on y acquiert des connaissances qui empêchent d'agir en aveugle et en téméraire; et, sous les yeux d'un maître de l'art, les élèves apprennent à faire usage de ces connaissances : lumières dont sont privés les *empiriques.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 401.) Est-ce bien le langage d'un charlatan ?

Je doute qu'on puisse trouver aujourd'hui autant de témoignages, et de plus irrécusables que ceux-là, pour prouver qu'Hippocrate ait jamais été médecin.

Mais Marat fut-il habile dans son art? Ici encore les certificats nous manquent, mais nous avons d'autres preuves.

La première est un *Mémoire sur l'électricité médicale*, couronné, le 6 août 1783, par l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen; mémoire réimprimé à Paris, l'année suivante, par Sorry, volume in-8° de 111 pages. On a déjà lu dans une précédente citation que le docteur avait promis de s'occuper de ce sujet, et que *l'Année littéraire* comptait sur cette promesse de l' « *habile médecin.* »

Le programme de l'Académie rouennaise était ainsi conçu : « Jusqu'à quel point et à quelles conditions peut-on compter dans le traitement des maladies sur le magnétisme et l'électricité, tant négative que positive ? »

Dans la séance du 6 août, la même Société, décernant le prix au mémoire de Marat, s'exprimait ainsi : « Quoique l'auteur n'ait pas, plus que ses concurrents, offert de solution quant au magnétisme, il remplit les conditions exigées à l'égard des effets de l'électricité; il désigne *très-précisément* les maladies dans lesquelles on peut espérer des secours et celles où on l'invoquerait vainement, ou même avec danger. » Voilà un certificat de connaissances en matière médicale bien clairement exprimé par des signataires compétents, ce semble. Et notez bien que le lauréat ne s'est pas mêlé de magnétisme; belle occasion cependant pour un charlatan !

Il est, du reste, bien certain qu'il n'avait pas acheté cette fois le suffrage des juges, car, à côté de l'éloge, nous remar-

quons une mercuriale qui paraît consignée là tout exprès pour certifier que ses déboires académiques ne l'avaient pas corrigé de sa franchise hautaine. « En donnant le prix à ce mémoire, *qui le mérite à tant de titres*, l'Académie a regretté que l'auteur n'ait pas mis *plus d'aménité* dans ses termes, en réfutant l'opinion d'un homme estimable adopté par neuf compagnies savantes, qui presque toutes ont couronné ses efforts. » On croirait lire une tirade de Philinte. Dans la préface de la réimpression du mémoire couronné, Marat répond en véritable Alceste : « J'ai relu mon mémoire avec soin, et je n'ai pas trouvé un seul terme que doive s'interdire un auteur qui sait se respecter. » Décidément, ce Marat mourra dans l'impénitence finale, comme est mort l'Alceste-Molière, dont le cadavre aussi faillit être traîné dans l'égout.

Il paraît qu'aujourd'hui les docteurs commencent à adopter l'application de l'électricité à certains cas médicaux; font-ils, dans leurs rapports, mention de Marat? Fi donc!

C'est à propos de ce mémoire couronné que, en 1785, un certain abbé *Sans* adressa une lettre à Marat, critique dans laquelle l'abbé témoignait son étonnement qu'on ait décerné le prix à un ouvrage « qui remettait le monde savant dans l'état d'ignorance où l'on avait commencé d'appliquer l'électricité au corps humain. » Marat fit une réponse imprimée sous ce titre : *Observations de l'amateur Avec à l'abbé Sans, sur la nécessité indispensable d'avoir une théorie solide et lumineuse, avant d'ouvrir boutique d'électricité médicale.* Cette brochure, de 34 pages, est peut-être l'écrit le plus amusant de Marat. La défense, qui n'était cette fois pour lui qu'un jeu d'enfant, fut rendue publique, parce que l'abbé avait fait insérer sa lettre dans le numéro 16 de *l'Année littéraire.*

Reste encore, comme preuve du savoir de Marat, sa charge de médecin des gardes du corps de la maison du comte d'Artois, fonction qu'il exerça pendant huit ans. On avouera bien que, de 1779 à 1787, la cour n'était pas tellement dépourvue d'aspirants à cette place tout au moins honorifique, qu'elle

fût obligée d'aller chercher pour la servir un charlatan, bateleur des carrefours; ou c'est qu'alors ce charlatan était réputé bien habile.

Et puis, pourra-t-il rester le moindre doute à ceux qui lisent la partie anatomique du livre *de l'Homme?* à ceux qui savent quels rapports existent entre les connaissances en physique et la médecine? à ceux qui comprennent combien les études en morale concourent à la pénétration diagnostique du médecin? La veuve écrira après la mort de Marat : « Il exerçait la médecine, dans laquelle il avait acquis une grande célébrité, surtout dans la curation des maux d'yeux, où il excellait. » (Prospectus.) Brissot, dans ses *Mémoires* (tome II, page 3), confirme cette assertion, et parle d'un ouvrage paru en Angleterre sous ce titre : *An essay on a singular discase of the eyes, by M.....*

Mais quoi! dira-t-on, il fut médecin de la maison d'un prince du sang? Oui, et cela doit d'autant plus nous étonner, que cinq années auparavant Marat avait écrit contre la royauté un livre des plus audacieux qui aient jamais été conçus, ses *Chaines de l'esclavage,* qui eurent, nous le verrons plus tard, un grand retentissement en Angleterre, et dont la police française pouvait bien, par conséquent, être informée. Pour que la cour se résignât à oublier un précédent aussi compromettant, il fallait que le docteur fût bien habile. M. Michelet, qui a étudié Marat *la plume à la main,* a écrit : « Dans sa position de médecin des gardes du corps, il *s'interdit toute publication politique... La révolution le trouva dans la maison du comte d'Artois,* où il était depuis douze ans. » Or, l'impression du *Plan de législation,* qui date de 1780, prouve que Marat ne *s'interdit pas la politique* pendant cette période; et *l'Almanach royal,* qui cesse, en 1787, d'inscrire Marat comme médecin des gardes du corps, démontre que la Révolution ne le trouva pas dans la maison du prince; mais tous ces petits mensonges jésuitiques avaient bien leur portée. Tant pis pour l'autorité de l'historien, car, s'il s'est *volontai-*

*rement* trompé sur Marat, qui m'assure qu'il ait été plus sincère à l'égard des autres personnages de la Révolution?

M. Michelet ajoute : « Marat ne recourut à la protection du comte d'Artois que contraint par la misère. » Nous n'en savons rien, ni M. Michelet non plus. Mais ce que nous savons bien, c'est que la misère n'est jamais un titre pour être admis dans les cours; ce que nous connaissons, c'est l'emploi qu'il fit de ses honoraires comme médecin et comme professeur de physique, pour la publication de ses livres de sciences. *Contraint par la misère!* quand donc ces gens-là comprendront-ils que la misère est un titre de plus à l'honorabilité de celui qui la supporte sans la mériter? *Contraint par la misère!* et ce dénûment supposé vrai, monsieur le critique, cette indigence d'un homme irréprochable sous le rapport de la conduite, ne vous arrache pas un cri d'angoisse? Je disais tout à l'heure : tant pis pour votre autorité d'historien; j'ajoute : tant pis pour votre cœur.

Quoi qu'il en soit de toutes ces perfides insinuations, ce Marat, « qu'on ne nomme pas sans horreur et sans effroi, que l'histoire a couvert de boue et de sang » (le Bibliophile Jacob), ce Marat doit commencer à paraître moins affreux aux lecteurs qui nous ont suivi avec impartialité. Achevons de nettoyer toute cette boue, de laver tout ce sang : tâche pénible pour nous, répugnante pour ceux qui nous regardent faire, mais devoir pour tous.

# CHAPITRE VI.

## LES CHAINES DE L'ESCLAVAGE.

### 1774

Sommaire. — Marat en Angleterre. — Date de l'ouvrage intitulé : *les Chaines de l'esclavage*. — Circonstances historiques. — Cosmopolitisme de Marat. — Maladie en 1771. — Insinuation de Michelet. — Énergie de Marat. — Erreur plus grave du critique. — Analyse du livre des *Chaines*. — Conseils aux électeurs. — Les ruses successives de la tyrannie divisent en quatre périodes l'historique de ses envahissements. — *Les Chaines de l'esclavage* peuvent être appelées le livre des peuples. — Marat est à cette époque élève enthousiaste de Montesquieu, de Jean-Jacques et de Mably. — Ses principes seront toujours les mêmes. — Tout ouvrage procède d'un autre.

Si nous avons interverti quelque peu l'ordre chronologique des publications de Marat avant la Révolution, c'est que nous voulions en finir avec les qualifications odieuses dont il a été successivement l'objet comme philosophe, comme savant et comme médecin; ce travail préliminaire achevé, ici commence réellement notre tâche; nous n'avons plus à nous occuper que de l'homme politique.

Marat nous a dit lui-même (chap. I) qu'il résida dix années en Angleterre; il y a tout lieu de penser que ce séjour ne fut pas continu. Enseignait-il le français à Édimbourg en 1772? L'historien que nous avons cité tant de fois l'affirme; soit, nous ne certifions que ce que nous pouvons prouver. Toujours est-il que cette année même s'achevait la publication des fameuses *Lettres de Junius*, pamphlet que l'on pourrait comparer à ceux de notre Paul-Louis Courier. M. Michelet, fidèle à sa tactique, ne manque pas l'occasion d'avancer que Marat se met vite à la besogne pour faire concurrence au

redoutable satirique anglais, ce qui signifie que le livre dont nous allons parler n'était aussi qu'un pamphlet; or, comme l'historien a eu soin de nous apprendre au préalable que Marat ne savait pas écrire; comme chacun sait que la satire, œuvre d'actualité, ne se survit que par le talent, il s'ensuit que *les Chaines de l'esclavage*, mauvais pamphlet sans intérêt pour la postérité, ne mériteraient pas la peine qu'on s'en occupât. Voyons ce qu'il y a de vrai dans cette insinuation; M. Michelet ne lassera pas notre ténacité.

*Les Chaines de l'esclavage*, *the Chains of slavery*, furent d'abord publiées en anglais, un an avant l'édition française du livre *de l'Homme*, en 1774: Marat traduisit lui-même ce nouvel ouvrage en français, dix-neuf années plus tard. C'est le 1er février 93 qu'il en est pour la première fois question dans son *Journal de la République française*: l'auteur demande à plusieurs reprises, dans le courant du mois, « que le citoyen auquel il a cédé l'exemplaire du livre intitulé *the Chains of slavery* veuille bien lui envoyer son adresse, car il désirerait consulter cet ouvrage pour quelques observations essentielles (N° 111). Ce n'est que le 24 qu'il annonce une traduction (N° 132), et le 28 mars suivant on lisait: « *Les Chaines de l'esclavage* paraissent aujourd'hui. » (N° 154.)

Dans une notice en tête de la traduction, Marat raconte les circonstances qui accompagnèrent, en Angleterre, cette audacieuse publication; notice intéressante par les rapprochements qu'elle suggère. Voici en quels termes il s'exprime: « Citoyen du monde dans un temps où les Français n'avaient point encore de patrie, chérissant la liberté dont je fus toujours l'apôtre et quelquefois le martyr, tremblant de la voir bannie de la terre entière, jaloux de concourir à son triomphe dans une île qui paraissait son dernier asile, je résolus de lui consacrer mes veilles et mon repos. »

Ce cosmopolitisme, que nous prisons peu parce qu'il n'est ni dans nos goûts casaniers, ni dans nos habitudes françaises, est peut-être une heureuse prédisposition à la recon-

naissance du principe de l'unité des peuples, à la République universelle : pour qui franchit tous les jours la rigole, il n'y a plus d'ennemis partout où bat un cœur d'homme : tout voir, c'est tout comprendre.

« Un parlement décrié pour sa vénalité touchait à sa fin, le moment d'élire le nouveau approchait ; sur lui reposaient toutes mes espérances. Il s'agissait de pénétrer les électeurs de la Grande-Bretagne de la nécessité de faire tomber leur choix sur des hommes éclairés et vertueux ; le seul moyen praticable était de réveiller les Anglais de leur léthargie, de leur peindre les avantages inestimables de la liberté, les scènes d'épouvante et d'effroi de la tyrannie ; en un mot, de faire passer dans leur âme le feu sacré qui dévorait la mienne. C'était le but de mon ouvrage. » Cela n'annonce guère un pamphlet.

Or, l'auteur ne pouvait évidemment atteindre son but à Londres qu'à la condition que le livre fût écrit en anglais, et que la plupart des exemples propres à appuyer ses assertions fussent tirés de l'histoire de ce pays. C'est aussi ce qu'il fit, mais à quel prix !

« Dévorer trente mortels volumes, en faire des extraits, les adapter à l'ouvrage, le traduire et l'imprimer, tout cela *fut l'affaire de trois mois*. Le terme était court... Pendant cet intervalle, je travaillais régulièrement vingt et une heures par jour ; à peine en prenais-je deux de sommeil ; et pour me tenir éveillé, je fis un usage si excessif du café à l'eau qu'il faillit me coûter la vie, plus encore que l'excès du travail. »

Relevons en passant une insinuation nouvelle de M. Michelet : « Ce livre est, comme dit Marat lui-même, une *improvisation rapide*. » (*Histoire de la Révolution française*, page 387.) Il semble, cette fois, que l'auteur des *Chaines* soit surpris en flagrant délit de précipitation. Que dis-je ? surpris ; l'auteur l'avoue lui-même : *Tout cela fut l'affaire de trois mois* ; aussi M. Michelet se hâte-t-il d'écrire tout triomphant :

*comme dit Marat lui-même!* Distinguons, monsieur le critique, distinguons, et rien ne sera plus facile à rétorquer que votre assertion, puisque la notice des *Chaines de l'esclavage* commence par ces mots : « L'ouvrage que je publie aujourd'hui était dans mon portefeuille *depuis bien des années;* je *l'en tirai en* 1774, à l'occasion de la nouvelle élection du parlement d'Angleterre. » Si Marat a dit plus haut, en parlant de la lecture des trente mortels volumes : *Tout cela fut l'ouvrage de trois mois,* il n'entendait parler que de l'application précise d'exemples tirés de l'histoire à des observations *depuis longtemps* prises en note, à des principes dès longtemps arrêtés; or, ce qui constitue réellement la valeur, le fond du livre des *Chaines de l'esclavage,* ce ne sont pas les exemples, mais les principes; Marat a donc pu avancer sans contradiction : J'avais le livre *depuis longtemps* dans mes cartons, mais je le complétai *en trois mois :* s'il a fallu deux années à peine à La Rochefoucauld pour rédiger ses immortelles maximes, ce n'a pas été trop de toute sa vie pour les méditer.

Revenons à la notice. L'ouvrage était à peine sous presse que Marat tomba dans une sorte de prostration, par suite de fatigues excessives; il resta treize jours dans cet état. « Je n'en sortis, écrit-il, que par le secours de la musique et du repos. » De la musique! cela rappelle Luther. Il y a plus d'analogie qu'on ne pense entre ces deux révolutionnaires.

Le premier soin du convalescent fut de courir chez les éditeurs. Quel fut son étonnement en apprenant que le livre imprimé n'était pas même annoncé! Il offre d'acquitter à l'instant les frais d'annonces; tous refusent : « Il n'était que trop visible qu'ils étaient vendus... Je compris trop tard que le ministre, craignant que cet ouvrage ne barrât ses menées, pour s'assurer de la majorité du parlement, avait acheté imprimeurs, publicateurs et journalistes. » C'était entrer dans la politique par la voie des persécutions; il semblait que ce fût un avertissement de la Providence. Marat ne se laissa pas décourager; n'avons-nous pas vu qu'il avait pris pour modèle

de sa conduite Rousseau le persécuté; nous affirmons d'avance qu'il dépassa de beaucoup son maître sous ce rapport.

Mais le ministre pouvait se porter à quelque attentat : Qu'est-ce que la vie d'un homme devant la morale de la police? Le jeune écrivain était préparé, le caractère se dessine : « Instruit, dit-il, *par l'exemple de Wilkes*, et peu d'humeur de vendre paisiblement au ministre le droit de m'outrager, j'eus pendant six semaines une paire de pistolets sous mon chevet, bien déterminé à recevoir convenablement le messager d'État qui voudrait m'enlever mes papiers. Il ne vint point. Le ministre, informé de mon caractère, avait jugé à propos de n'employer que la ruse. »

Cependant Marat, réduit à garder pour lui seul tous ses volumes, eut l'heureuse idée d'envoyer en présent l'édition presque entière aux sociétés patriotiques du nord de l'Angleterre. Pour dépayser les espions, il se rendit en Hollande, et revint bientôt sur ses pas, se faisant lui-même agent de propagande. L'ouvrage fut partout accueilli avec enthousiasme; une des sociétés du nord alla même jusqu'à rembourser les frais de la première édition et en fit une nouvelle « qu'elle répandit dans les trois royaumes, après m'avoir fêté, et m'avoir décerné la couronne civique. Mon triomphe était complet, mais il était tardif... les élections étaient finies. »

Examinons ce code politique qui souleva, il y a bientôt cent ans, de si vives émotions chez le peuple le plus libre de l'Europe. A coup sûr il ne doit pas être totalement dépourvu de valeur.

Le livre s'annonce par un discours aux électeurs de la Grande-Bretagne. On comprend que l'auteur ait réimprimé cette introduction en tête de son édition de 1793; les conseils que Marat donnait aux Anglais en 1774 pouvaient encore dix-neuf ans plus tard être adressés aux Français : c'est qu'il semble que les peuples, comme le cheval de manége, se complaisent à recommencer tous les jours le même exercice, à tourner dans le même cercle. On y lit : « Vos droits les plus sacrés ont été

violés avec audace par vos représentants; vos remontrances ont été artificieusement repoussées par le trône: vos réclamations ont été étouffées avec perfidie, en multipliant les griefs qui les excitèrent; vous-mêmes avez été traités comme des sujets remuants, suspects et mal affectionnés. »

« De vous seuls dépend le soin d'assurer l'indépendance du parlement: et il est encore en votre pouvoir de faire revivre cette auguste assemblée qui, dans le siècle dernier, humilia l'orgueil d'un tyran et rompit ses fers. Mais pour cela, combien ne devez-vous pas vous montrer délicats dans le choix de vos mandataires! » Ici donnons encore plus d'attention, l'expérience a si peu profité. « Rejetez hardiment tous ceux qui tenteraient de vous corrompre.... tous ceux qui tiennent quelque place de la cour.... ceux qui mendient vos suffrages: vous n'avez rien de bon à attendre de ce côté-là: s'ils n'étaient jaloux que de l'honneur de servir la patrie, descendraient-ils à un rôle aussi avilissant?... Rejetez ceux qui sont décorés de quelques titres pompeux.... la richesse insolente, la jeunesse inconsidérée. Choisissez pour représentants des hommes distingués par leur habileté, leur intégrité, leur civisme; des hommes versés dans les affaires publiques: des hommes qu'une honnête médiocrité mette à couvert des écueils de la misère; des hommes que leur mépris pour le faste garantit des appas de l'ambition. » Avons-nous dit assez en avançant que les conseils de Marat aux électeurs anglais étaient encore utiles aux Français de 1793?

S'il est vrai que l'Ami du peuple ait été un énergumène à quarante-neuf ans, constatons bien qu'à trente ses conseils politiques étaient empreints d'une sagesse qu'on rencontre rarement à cet âge. Le livre des *Chaînes* n'en promet que plus d'intérêt.

Écoutons la péroraison : « Songez à ce que vous devez à la postérité. Le feu sacré qui brûlait dans la poitrine de vos pères n'enflammera-t-il jamais vos cœurs? Ne laisserez-vous à vos descendants que des noms couverts d'opprobre? Ne fré-

mirez-vous pas à l'idée de faire le malheur des générations à venir? Les siècles de la liberté sont-ils donc passés sans retour? Et faudra-t-il que vos fils, en pleurant sur leurs chaînes, s'écrient un jour avec désespoir : « Voilà les fruits de la vanité de vos pères? » Est-ce là ce que M. Michelet appelle « un style fade et déclamatoire? » (*Histoire de la Révolution française*, page 387.)

Dans une autre introduction de trois pages, Marat annonce l'objet de son ouvrage. « Je vais, parlant de l'autorité légitime, retracer les efforts lents et continus qui, courbant peu à peu sous le joug la tête des peuples, leur font perdre à la longue et la force et l'envie de le secouer. »

Il entre en matière par l'énoncé d'une vérité qui devait, deux ans plus tard, au moyen d'un développement admirable, servir de texte à un livre fameux de Mirabeau : « L'amour de la domination est naturel au cœur humain, et, dans quelque état qu'on le prenne, toujours il aspire à primer : tel est le principe des abus que les dépositaires de l'autorité font de leur puissance; telle est la source de l'esclavage parmi les hommes. »

Mais si tous veulent dominer, comment se fait-il que partout et toujours les peuples soient commandés par quelques-uns, et même par un seul? Comment expliquer cette contradiction? Il faut nécessairement qu'il y ait de la part de ce dernier surprise, ruse, ou quelque autre moyen analogue, car comment mettre en parallèle la force d'un seul et celle de tous? Ce sont justement les piéges tendus par les tyrans aux peuples que l'auteur se propose de dévoiler, apparemment pour nous en préserver.

L'histoire, prise en général, constate un premier fait inniable : « C'est dans leur enfance que les peuples déploient toute leur vigueur, toute leur énergie, qu'ils sont le plus indépendants, le plus maîtres d'eux-mêmes; avantages qu'ils perdent plus ou moins en avançant en âge, et dont il ne leur reste pas même le souvenir dans la vieillesse. »

Mais comment s'opère ce changement ? comment se con-

solide un si bel ordre de choses? Je vois, à l'origine, la nation française, par exemple, maîtresse d'elle-même, consultée dans le Champ-de-Mai par ses chefs, dictant ses volontés; puis à ces volontés méprisées je vois se substituer des lois arbitraires. Pour nous expliquer cette transformation, l'auteur se trouve naturellement amené à remonter au point de départ de notre histoire. « C'est généralement en profitant des vices d'une constitution que les princes sont parvenus à se mettre au-dessus des lois. » Et pour preuve il nous trace l'esquisse rapide des envahissements de nos premiers monarques. En vingt pages l'histoire de huit siècles. Il ose y contester la légitimité des droits sur lesquels s'appuie la royauté envahissante, et dans quelques années le trône sera culbuté par un ébranlement général! « Cependant, ajoute l'auteur en terminant cet abrégé, l'esclavage produit à main armée est un état violent durant lequel le gouvernement reçoit de fortes secousses des peuples qui cherchent à recouvrer leur liberté; alors l'État est semblable à un corps robuste qui secoue souvent ses chaînes, et qui les brise quelquefois. Aussi pour retenir les peuples dans les fers, les princes ont-ils jugé plus sûr de les conduire peu à peu à l'esclavage, en les endormant, en les corrompant, en leur faisant perdre jusqu'à l'amour, jusqu'au souvenir, jusqu'à l'idée de la liberté. Alors l'État est un corps malade qu'un poison lent pénètre et consume, un corps languissant qui est courbé sous le poids de sa chaîne, et qui n'a plus la force de se relever. » Ici commence la description du jeu des monarchies modernes où la ruse est plus souvent mise en jeu que la force brutale; ici l'intérêt est plus immédiat, puisque c'est de notre propre histoire qu'il s'agit.

« Tant que les peuples ont la tête échauffée par les idées de liberté, le monarque craintif se garde bien de faire aucune entreprise; il paraît au contraire le père de ses sujets, et son règne, celui de la justice. Dans les premiers temps l'administration est même si douce, qu'il semble qu'elle ait en vue

d'augmenter la liberté, loin de chercher à la détruire... N'ayant rien à débattre, les citoyens deviennent moins soigneux à éclairer la conduite de leurs chefs... Ils se déchargent enfin de tous soucis, pour vivre tranquillement à l'ombre des lois. » Il n'y a rien à retrancher de ce tableau. Passons à une peinture plus énergique.

« L'entrée au despotisme est quelquefois douce et riante; ce ne sont que jeux, fêtes, danses et chansons... On y joint bientôt la distraction des affaires; on entreprend quelque monument national, des édifices, de grands chemins, des marchés, des églises. Les peuples, qui ne jugent que sur l'apparence, croient le prince tout occupé du bien de l'État... Que sera-ce, si celui-ci a recours aux largesses? Il a soin que personne ne sorte mécontent de sa présence; il s'assure par des emplois de ceux qui lui sont suspects. Élisabeth commandait à ses gardes de frapper sur la populace; puis, comme si elle eût été réellement fâchée qu'ils eussent suivi ses ordres, elle relevait aigrement leur brutalité et s'écriait que ses sujets étaient ses enfants, qu'on se gardât bien de leur faire outrage. »

Entrons plus avant dans l'art d'asservir les populations. Il faut encore des précautions, car l'esclave n'est pas entièrement façonné à la servitude, il y aurait danger de révolte : la corruption achève ce que l'hypocrisie avait commencé.

« Peu d'hommes savent distinguer des insignes la personne qui les porte; ignorance dont les princes profitent habilement pour se mettre à la place de la nation, et ne jamais se montrer que dans l'éclat de la majesté royale... Quand ils se présentent en public, c'est toujours avec les attributs de l'autorité suprême... Ils en imposent toujours par un ton impérieux; et afin de mieux apprendre aux peuples à les respecter, ils introduisent dans leur cour un cérémonial imposant... En voyant ses agents entourés de brillants satellites, le peuple n'ose porter sur eux des regards assurés. »

Voilà le sujet ébloui, il ne s'agit plus que de l'avilir.

« Alors viennent les encouragements aux écrivains qui trompent le public, aux artistes qui le pervertissent; alors s'élèvent les théâtres pour l'amuser; on pensionne à ses frais des acteurs, des musiciens, des baladins; déjà les plaisirs lui tiennent lieu de tout. »

Ici Marat prouve combien le commerce, malgré tous ses avantages, est cependant, sous tant de rapports, funeste aux mœurs et à la liberté. « En procurant à chacun les productions des divers climats, il assujettit les peuples à de nouveaux besoins; s'il efface bien des préjugés funestes, il détruit bien des préjugés utiles... Le marchand regarde ses compatriotes du même œil que les étrangers, il finit par ne plus les connaître... Chaque peuple joint à ses vices plus d'un vice qu'il n'avait pas; la patrie du vrai marchand est le pays où il fait le mieux ses affaires; occupé de ses gains, étranger à tout le reste, son cœur se ferme aux affections les plus nobles... A force de tout soumettre au calcul, il parvient à évaluer chaque chose : pour lui tout est vénal; sa stricte équité dégénère en avarice... Des spéculations en tous genres amènent nécessairement la formation des compagnies privilégiées pour certaines branches de commerce exclusif : compagnies toujours formées au préjudice du commerce particulier, des manufactures, des arts et de la main-d'œuvre, par cela seul qu'elles détruisent toute concurrence. Ainsi les richesses qui auraient coulé par mille canaux divers pour féconder l'État se concentrent dans les mains de quelques associations qui dévorent la substance du peuple et s'engraissent de sa sueur... Si le commerce corrompt tous ses agents, il a une influence bien plus étendue sur la société entière, par le luxe qu'il traîne toujours à sa suite. » Il y a loin de là sans doute à la profonde critique de nos économistes spéciaux; mais la peinture en est-elle moins fidèle, et s'agissait-il ici d'autre chose?

S'il est vrai que le commerce ait ces effets funestes, autant de gagné pour le despotisme; mais revenons à ce dernier :

« Les dons du prince font les riches attachés à lui par intérêt; dès que la richesse tient lieu de talent, de mérite, de vertu, on la recherche comme le bien suprême; pour avoir de l'or, on ne craint pas de se couvrir d'infamie, et comme le prince dispose des bénéfices, des charges et des dignités, il s'en sert pour se faire des créatures. Ceux qu'il ne place pas, il les retient à lui par l'espoir, par un coup d'œil, par une distinction puérile, par des cajoleries. A la gloire que le public seul dispense, le roi substitue des dignités que lui seul distribue. Comme il est la source de tout, pour être quelque chose il faut lui plaire. Les sourdes menées ne lui font pas faute; ce n'est point en sapant, mais en minant le temple de la liberté qu'on le renverse. » Lieux communs, diront les critiques. Sottise persistante des peuples, ajouterai-je, et dont, par conséquent, force est bien de recommencer le programme. Lieux communs! cette expression nous rappelle qu'en effet Marat a oublié de river un des anneaux de la chaîne de servitude; je veux parler de cette entente des écrivains salariés à jeter le ridicule sur quiconque essaye de galvaniser les morts à la liberté par l'image des maux qu'ils endurent.

Mais glissons rapidement sur les observations les plus profondes pour arriver à la dernière phase de la tyrannie, à la plus terrifiante.

« Il faut que les sujets, quoi que fasse le monarque, ne puissent plus se révolter. A cet effet, il les divise en plusieurs classes avec des intérêts opposés; il lève des troupes réglées prises dans le peuple même et soudoyées par le peuple; il érige des cours de judicature dont il rend les jugements arbitraires; il laisse ses esclaves énervés s'abrutir dans l'ignorance, s'hébéter par les superstitions; il gagne, à cette fin, les prêtres qui ordonnent, au nom de Dieu, la soumission au prince. C'en est fait, toutes les mesures sont prises pour qu'on ne se méprenne pas sur sa puissance; et pour terrifier à jamais, il ne s'agit plus que d'un coup d'État; il le fera, rien de plus

aisé, la violence est à ses ordres, les instruments de supplice sont prêts, les prisons attendent; les janissaires, les geôliers, les bourreaux ne failliront pas à la tâche : le coup a réussi, le peuple a des fers, la chaîne est rivée, le tyran triomphe. »

Voilà l'esquisse d'un tableau complet dans l'original. Et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, chaque assertion s'appuie sur un exemple, et les exemples sont tirés des histoires de tous les pays, afin de montrer que la tyrannie est partout la même, la servitude aussi. Le livre des *Chaînes de l'esclavage* s'adresse donc à toutes les nations; nous pouvons dire avec Bossuet : « Et maintenant, peuples, soyez instruits. »

Quand on songe que c'est à trente ans seulement que Marat traçait cette peinture d'une touche si hardie, d'une observation si pénétrante; quand on réfléchit qu'il a encore devant lui quinze années d'expérience à acquérir avant de se prendre corps à corps avec cette monarchie décrépite, on prévoit l'issue de la lutte. Elle essayera de la ruse pour tromper ce scrutateur qui la devinait du regard! Machiavel avait intitulé son immortel ouvrage : *le Livre du Prince;* on pourrait appeler *les Chaînes de l'esclavage* le livre des peuples; c'est avec raison que la veuve de Marat le recommandait comme *manuel de quiconque redoute l'oppression.* Machiavel avait dit aux tyrans : Suivez telle voie et vous dominerez; Marat dit aux sujets : Voilà ce que vos maîtres ont fait, ce qu'ils sont prêts à faire encore pour vous asservir; c'est à vous à veiller. La différence des temps et des lieux de publication explique peut-être la diversité des procédés; mais, à mes yeux, la préférence ne peut être indécise entre un livre qui, somme toute, a servi la tyrannie, et celui qui, sans équivoque, ne servira jamais que la liberté.

On rit encore de pitié quand on songe que la royauté essayera de corrompre un homme qui, depuis son adolescence abandonné à lui-même, avait pu résister aux mille tentations de la misère et de l'ambition! quand on songe qu'elle usera

aussi de l'intimidation contre cette barre à trempe d'acier qui durcit sous les coups !

On conviendra, et la date de cette publication en fait foi, qu'en 1791 l'auteur des *Chaînes* pouvait, sans trop de présomption, répondre à Camille Desmoulins qui l'avait attaqué légèrement dans son journal : « Jeune homme, apprenez qu'après la vérité et la justice la liberté fut toujours ma déesse favorite ; que toujours je sacrifiai sur ses autels, même sous le règne du despotisme ; et qu'avant que vous en sussiez le nom, j'en étais l'apôtre et le martyre. » (*L'Ami du Peuple*, N° 448.)

Nous avons dit que le propre de cet ouvrage était de s'adresser à tous les peuples, d'être écrit pour tous les temps, comme toutes les grandes œuvres ; croira-t-on qu'on ait fait un reproche à l'auteur de ce qui justement prouvait sa supériorité ? On a été jusqu'à écrire : « Marat n'a nul sentiment vrai de l'Angleterre ; il croit que tout le danger est du côté de la couronne ; il ignore parfaitement qu'avant tout l'Angleterre est une aristocratie. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome II, page 388.) En vérité, qui sérieusement pourrait penser que Marat, pendant un séjour de dix ans dans la Grande-Bretagne, ne s'était pas aperçu de l'influence de l'aristocratie ? Il n'est pas si mince commis voyageur dont la perspicacité n'aille jusque-là ; si l'auteur ne s'attaquait qu'à la royauté, c'est qu'apparemment il pensait que, le tronc abattu, les branches tomberaient et se dessécheraient d'elles-mêmes. En cela, il nous paraît avoir été de l'avis des plus grands politiques, de l'avis surtout de l'aristocratie qui tient tant à conserver ses rois ; en cela Marat pourrait bien s'être montré plus profond que son critique : ce qui nous étonne peu.

L'auteur est jeune ; on sent qu'il est tout pénétré de ses maîtres, Montesquieu, Rousseau et Mably ; il est sous le charme ; ce n'est encore qu'un disciple, mais c'est par là qu'il faut commencer pour être maître un jour.

Comme toute l'école anglaise, il croit encore aux bons rois ; c'est du moins par cette profession de foi qu'il débute : « Un bon prince est le plus noble ouvrage du Créateur. » Il a oublié de nous en donner un exemple tiré de l'histoire d'Angleterre ou de la nôtre. Mais peut-être cette crédulité simulée n'était-elle, après tout, au XVIII^e^ siècle, qu'une précaution oratoire ? Chercher *un seul* bon prince dans ce long martyrologe des peuples n'était peut-être qu'une satire. C'était encore trop *d'un ;* Marat, ne pouvant trouver le phénomène, laissera de côté plus tard toute cette rhétorique.

L'enthousiaste de Jean-Jacques se reconnaît à ce qui suit : « La petite étendue d'un État ne contribue pas peu à y maintenir le règne de la justice et de la liberté. » Le maître et l'élève n'avaient pas réfléchi que s'il en était ainsi pour l'antiquité, la presse, invention moderne, avait renversé tous les obstacles, vaincu toutes les difficultés de communication : que diraient-ils aujourd'hui que la science a créé l'étincelle électrique, messagère des lois ? Que si l'on insiste, si l'on affirme que dans nos monarchies très-étendues il est encore facile aux princes de porter aux lois des atteintes irréparables malgré la presse, malgré le télégramme, la conclusion est bien simple : plus de monarchie.

Dans un autre passage, Marat nous paraît surtout se rapprocher de Mably : « Tant que les terres sont partagées à peu près également entre les habitants, chacun a les mêmes besoins et les mêmes moyens de les satisfaire ; or, les citoyens ayant entre eux les mêmes rapports sont presque indépendants les uns des autres : position la plus heureuse pour jouir de la liberté dont un gouvernement soit susceptible. »

Inutile de nous arrêter à des opinions sur lesquelles nous aurons lieu de revenir plus tard. Quoi qu'il en soit, ceux qui, comme nous, ne croient pas qu'on puisse jamais ignorer complètement des vérités innées ; ceux qui pensent que toute âme indépendante et sincère a dû chérir d'instinct la déclaration des droits de l'homme, du jour où elle a eu conscience

d'elle-même : ceux-là sont heureux de retrouver en 1774 Marat le même que nous l'avons montré dans son enfance, le même que nous le verrons au jour de sa mort : l'Ami du peuple naissant, vivant et mourant dans la même doctrine politique, dans la foi aux principes éternels de l'égalité et de la liberté, restera le prototype de la loyauté désintéressée.

L'auteur des critiques que nous citions à propos des *Chaines de l'esclavage* ajoute encore malignement que cet ouvrage *était inspiré du livre de Raynal*, qui venait de paraître. C'est possible, pourquoi pas ? puisque, de son propre aveu, Marat s'était déjà inspiré de Rousseau, qui l'était lui-même de Locke, qui l'était de Hooker, qui l'était d'un autre à coup sûr, comme il faut absolument être fils de quelqu'un. On pourrait ainsi remonter jusqu'à Adam et Ève. Il nous semble à ce propos que notre Molière a répondu une fois pour toutes à ces amateurs qui ne voudraient que du neuf, quand il disait : « Je prends mon bien partout où je le trouve. » La vérité, voilà notre bien commun ; ressaisissons-le partout aussi, ajoutons-le à nos acquisitions déjà faites, et formons-en à tout jamais l'héritage grossi de l'humanité. C'est notre droit ; que dis-je ? c'est plus encore : c'est notre devoir.

# CHAPITRE VII.

## PLAN DE LÉGISLATION CRIMINELLE.

### 1780

Sommaire. — Date de l'impression du *Plan de législation criminelle.* — Extrait des lois criminelles. — Réimpression en 1790. — Division de l'ouvrage. — *Première partie :* Principes d'une bonne législation. — Appréciation du livre sous le rapport du style. — Économie politique des révolutionnaires. — *Deuxième partie :* Des délits. — Faux crimes d'État, — crimes contre l'autorité légitime, — contre la sûreté des sujets, — contre la propriété, — contre les mœurs, — contre l'honneur, — contre la tranquillité publique, — contre la religion. — *Troisième partie :* De la nature et de la force des preuves et des présomptions. — *Quatrième partie :* Manière d'acquérir les preuves. — Que Marat avait, avant 1789, posé les principes de tout ce qu'il a soutenu depuis. — Nouvelle édition du plan par la veuve. — Beccaria.

Si saisissante de vérité que soit cette première œuvre politique de Marat, *les Chaines de l'esclavage*, il est une peinture plus révoltante encore, c'est celle des crimes commis au nom de la justice, c'est la connivence du juge avec le tyran; spectacle trop commun, et le plus propre à pervertir le sens moral des peuples. L'exposé de la législation criminelle des rois venait donc naturellement après celui de leurs trames machiavéliques.

Marat le sentit; il résolut de compléter le tableau. Six ans après *les Chaines de l'esclavage*, il fit paraître son deuxième ouvrage politique, « le moins imparfait de tous ceux qui sont sortis de ma plume, » écrira-t-il. (*L'Ami du Peuple*, N° 162.) Voici à quelle occasion. En 1778, une société helvétique avait mis au concours un plan de code pénal. Marat se mit sur les rangs. Deux ans plus tard, en 1780, il fit imprimer son manuscrit à Neufchâtel. L'ouvrage fit grande sensation en Suisse et en Allemagne. « Il fut accueilli comme

devait l'être un ouvrage où la sagesse plaide avec éloquence la cause de l'humanité, » dit l'éditeur; celui-ci ajoute même : « L'auteur a eu la douce satisfaction de voir un prince puissant établir dans ses États quelques-unes de ses lois. » C'était Joseph II d'Autriche. Mais la France, sous ce rapport, n'était pas moins en retard que les autres nations.

Pour faire sentir toute l'utilité d'un tel livre chez nous, rappelons l'état de la législation criminelle avant l'apparition du livre de Marat.

C'est à l'Église, triste vérité, que l'on doit la résurrection des tortures et des supplices de toutes sortes. La royauté, par esprit de consanguinité, ne tarda pas à s'emparer de cet ingénieux moyen de domination. Les deux sœurs se prêtèrent un mutuel secours : l'une tenait la hache, l'autre exhortait le patient, comme a dit Lamennais. C'est l'histoire édifiante des beaux règnes de la monarchie du droit divin et du catholicisme.

Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, les mœurs, il faut l'avouer, s'étaient considérablement adoucies; sous le bon Henri, sous Louis le Juste, sous Louis le Grand, sous le Bien-Aimé, les peines capitales n'étaient plus qu'au nombre de onze : le feu, la roue, l'écartèlement à quatre chevaux, la décapitation pour les nobles, la potence pour les roturiers, la claie, les galères, le bannissement, la réclusion, la confiscation de corps et de biens.

C'étaient là les peines infligées aux grands crimes; pour de moindres fautes, il y avait la question préparatoire, le poignet coupé ou brûlé, la lèvre ou la langue percée ou coupée avec un fer chaud, le fouet jusqu'à effusion du sang, le fouet, pendu sous les aisselles; enfin la flétrissure, le pilori, le carcan, le blâme, l'œuvre servile (c'est-à-dire le métier de soldat; l'aveu était naïf).

Nous ne parlons pas des prisons d'État, des oubliettes, des tribunaux d'exception, de la peine arbitraire, du refus d'un conseil aux accusés et de mille autres bénignités propres,

sans doute, à soutenir le trône, mais peu faites assurément pour nous en donner le regret.

A l'idée de cette législation barbare sanctionnée par l'hypocrisie des uns, la cruauté des autres, par la peur des tyrans et la lâcheté des esclaves, le *sanguinaire* Marat s'écrie : « Quelle âme honnête ne serait saisie d'indignation! quelle âme sensible ne frémirait d'effroi! » et, profitant de la circonstance qui lui est offerte, il va tracer le plan d'un code plus digne de l'humanité, il va constituer la justice. Il faut avouer que la *bête féroce* s'annonce par des antécédents auxquels on ne s'attèndait guère. Si nous n'avions pas le livre en main, si nous ne donnions pas des extraits, le lecteur serait en droit de croire que nous en imposons; mais l'ouvrage est encore assez commun de nos jours, il est facile de se le procurer. Qu'on lise et qu'on juge; nous en appellerons toujours aux pièces justificatives.

L'occasion dans laquelle le *Plan* fut réimprimé en France n'était pas d'un moindre à-propos. C'était en juillet 1790, alors que la Constituante, préparant un nouveau code de la royauté, refondait toute la législation criminelle. Pauvre Révolution! elle aussi sera stigmatisée de l'épithète de sanguinaire, et quand on voudra l'incarner sous ce rapport, ce sera dans la personne de Marat! Ingénieux rapprochement que nous acceptons et qui ne fut pas sans vraisemblance. Tous les deux, en effet, subirent les mêmes destinées. Après avoir marqué leur avénement par un appel solennel à la clémence, tous les deux furent forcés, car il ne leur était plus permis d'abandonner une cause devenue celle de l'humanité, tous les deux, pour se défendre, furent contraints d'opposer à la fureur de la contre-révolution la violence de la justice armée. Et tous les deux, pour prix du plus rare dévouement, furent assassinés : Marat, par la réaction républicaine aristocratique; la Révolution, par la réaction monarchique. Le 2 août 1790, l'auteur présentait son livre à l'Assemblée nationale par l'intermédiaire d'une dame de ses amies. L'in-

stant était mal choisi, c'était justement le jour où les constituants se disposaient à livrer au Châtelet l'Ami du peuple, leur dénonciateur. On prévoit quel cas ils durent faire du livre. (*L'Ami du Peuple*, N° 182.)

Comme nous avons procédé pour tous les autres ouvrages de Marat, nous allons donner l'analyse de celui-ci. Pourra-t-on douter de son opportunité, quand on saura que dix ans auparavant d'Alembert écrivait à Voltaire à propos de Sirven, de La Barre et de tant d'autres : « En vérité, notre jurisprudence criminelle est un chef-d'œuvre d'atrocité et de bêtise? » (*Correspondance*, 22 février 1770.)

Dans un très-court avant-propos, l'auteur de la réédition fait remarquer avec raison qu'un code des délits et des peines est nécessairement relatif à la nature du gouvernement sous lequel il est fait; mais il avertit tout aussitôt qu'il n'écrit, lui, que pour les hommes libres. C'est donc de ce point de vue qu'il faudra juger ce nouvel esprit des lois criminelles.

Le livre se divise en quatre parties.

Dans la première, l'auteur développe les principes fondamentaux d'une bonne législation. Il n'y a pas un mot à perdre : « Tout ce qui trouble l'ordre social doit être puni. Mais en quoi consiste cet ordre? Droits égaux, avantages réciproques, secours mutuels, voilà ses fondements. » N'est-ce pas comme s'il disait : la société repose sur l'égalité, la liberté et la mutualité des services? Si j'ai bonne mémoire, cette dernière clause ne ressort pas du *Contrat social;* l'élève aurait-il déjà dépassé le maître?

« Est-ce sur ces bases que l'ordre social repose dans la plupart des États de l'Europe? On n'y voit que de vils esclaves et des maîtres impérieux... Dans les États les moins arbitraires, si ceux qui commandent ne sont pas au-dessus de la loi, ils l'éludent sans peine; et, pour échapper au châtiment, ils n'ont souvent qu'à aggraver leurs crimes... Qu'on ne s'abuse pas, ce désordre est forcé. Nous naissons dans la

sujétion ou dans l'indépendance, dans l'opulence ou dans la misère, dans l'obscurité ou dans l'élévation; et, malgré la mobilité des choses humaines, il n'y a qu'un très-petit nombre d'individus qui sortent de l'état où ils se trouvent placés à leur naissance; encore n'en sortent-ils que par l'intrigue, la bassesse, la fourberie, ou d'heureux hasards. »

En vérité, si l'art d'écrire consiste moins dans une phraséologie cadencée, dans le pittoresque de l'expression, dans la vivacité des images, dans l'originalité de l'allure, que dans la concision de la pensée, dans la précision du mot, et surtout dans l'enchaînement des idées et la vérité du tableau, nous doutons qu'on puisse refuser à Marat le titre d'écrivain. Et toutes les fois qu'on voudra le connaître sous ce rapport, c'est au *Plan de législation criminelle* qu'il faudra revenir. Le savant était trop préoccupé de sa matière pour ne pas sacrifier quelque peu le style; le philosophe était trop pénétré des études qu'il avait faites des maîtres du moment, de la renommée que ceux-ci s'étaient acquise comme écrivains, pour ne pas se travailler à les imiter, pour ne pas tomber conséquemment dans la médiocrité de l'imitation; plus tard enfin, le journaliste traqué de toutes parts, pressé par les événements, n'ayant pas même le temps de se relire, aura trop ou trop vite à dire, pour qu'il soit équitable d'exiger de lui telle ou telle qualité littéraire. Mais en 1780, l'âge a mûri le talent, le temps ne manque pas au penseur, l'élévation du sujet répond aux préférences du politique, à la nature de ses sentiments, à son caractère, aux principes qui lui ont été inoculés dès l'enfance; encore une fois c'est dans le *Plan de législation criminelle* qu'il faut chercher l'écrivain. Mais il s'agit de plus grave objet que d'une question de forme. Reprenons notre analyse.

A quelles conditions les lois seront-elles justes? « Les lois de la société ne devront jamais aller contre celles de la nature qui sont les premières de toutes... elles doivent être communes à tous les membres de l'État. Périssent donc ces

distinctions odieuses qui font que la multitude doit s'affliger du bonheur du petit nombre, et que le petit nombre doit redouter le bonheur de la multitude! »

Mais sous quelles garanties le citoyen s'engage-t-il à obéir aux lois? « Le seul fondement légitime de la société, ai-je dit, est le *bonheur* de ceux qui la composent. Les hommes ne sont réunis en corps que pour leur *intérêt* commun; ils n'ont fait de lois que pour fixer leurs *droits* respectifs, ils n'ont établi un gouvernement que pour s'assurer la jouissance de ces droits. S'ils renoncèrent à leur propre vengeance, ce fut pour la remettre au bras public; s'ils renoncèrent à la liberté naturelle, ce fut pour acquérir la liberté civile; s'ils renoncèrent à la communauté primitive des biens, ce fut pour en posséder en propre quelque partie. » Ainsi, c'est bien entendu, la loi, et le gouvernement qui la fait respecter, n'ont droit à notre obéissance qu'autant qu'ils assurent notre *bonheur*. Mais si le contraire arrivait?

« Sur une terre partout couverte des possessions d'autrui et dont les indigents ne peuvent rien s'approprier, les voilà donc réduits à périr de faim. Or, ne tenant à la société que par ses désavantages, sont-ils obligés d'en respecter les lois? *Non, sans doute;* si la société les abandonne, ils rentrent dans l'état de nature; et lorsqu'ils revendiquent par la force des droits qu'ils n'ont pu aliéner que pour s'assurer de plus grands avantages, toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge qui les condamne à mort n'est qu'un lâche assassin. »

Peu importe que ce soit là du Rousseau mêlé de Mably; c'est du vrai, et, cette fois, si dégagé de toute métapolitique, de tout ce qui en atténue la force pour en prouver l'évidence, que cela devient du Marat; et c'est comme tel que plus tard on le qualifiera pour le maudire. Mais la déduction en est-elle moins logique? Quels sont donc les plus coupables, de ceux qui ont réduit leurs concitoyens à cette affreuse extrémité de se défendre ou de périr de misère, ou de celui qui ne fait

que déclarer les droits des parties belligérantes, au moment où la société veut reconstruire à nouveau ses bases fondamentales?

Ces principes posés, l'auteur fait une application; il prend pour exemple le vol; et le choix est heureux, car, dans trop de cas, le vol commis à l'instigation du besoin n'est qu'une sorte de révolte contre une société marâtre.

« Il n'est aucun délit qu'on ait représenté sous plus d'aspects différents que le vol; aucun dont on se soit fait de plus fausses idées.

« Tout vol suppose le droit de propriété : mais d'où dérive ce droit?

« L'usurpateur le fonde sur celui du plus fort, comme si la violence pouvait établir un titre sacré.

« Le possesseur le fonde sur celui de premier occupant : comme si une chose nous était justement acquise pour avoir mis le premier la main dessus.

« L'héritier le fonde sur celui de tester, comme si l'on pouvait disposer en faveur d'un autre de ce qui n'est même pas à soi.

« Le cultivateur le fonde sur son travail; sans doute le fruit de votre travail vous appartient; mais la culture exige le sol, et à quel titre vous appropriez-vous un coin de cette terre, qui fut donnée en commun à tous ses habitants? Ne sentez-vous pas que ce n'est qu'après une égale répartition du tout qu'on pouvait vous assigner votre quote-part? Encore, après ce partage, n'auriez-vous droit sur le fonds que vous cultivez qu'autant qu'il est absolument nécessaire à votre existence.

« Direz-vous que le nombre des habitants de la terre changeant sans cesse, ce partage devient impossible! Le droit de posséder découle de celui de vivre : ainsi *tout ce qui est indispensable à notre existence est à nous, et rien de superflu ne saurait appartenir légitimement, tandis que d'autres manquent du nécessaire.* Voilà le fondement légitime de toute propriété et dans l'état de société et dans l'état de nature. Ce

n'est pas là, je le sais, la décision du barreau, mais c'est celle de la raison. »

Qu'en pensez-vous? Une telle exposition de principes ne devançait-elle pas son siècle de je ne sais encore combien d'années? Ne voyez-vous pas, pour la première fois, la question purement politique dominée par celle d'organisation sociale? En ce sens, nous l'affirmons, déjà l'élève devançait le maître, déjà Marat devançait Rousseau. Sur quel autre fond d'argumentation l'auteur fameux du *Premier mémoire sur la propriété* plaçait-il son point de départ en 1840? Est-ce à dire que nous voulions déprécier l'un au profit de l'autre? Les principes premiers ne se découvrent pas, ils se déclarent, ce qui signifie que l'invention n'en appartient pas plus à M. Proudhon qu'à Marat, qu'à Mably, qu'à personne autre; ils sont innés en chacun de nous, ils constituent le fonds de l'espèce humaine considérée en tant qu'intelligente; et c'est si vrai qu'aucun de ces grands constatateurs n'a songé à s'approprier le mérite de l'invention; et que, si ces principes avaient été inventés, ils perdraient justement le caractère qui en prouve l'évidence.

Après cette argumentation contre ce que la propriété appelle ses droits, argumentation si serrée, si réellement irréfutable qu'on n'y a jamais répondu que par la violence brutale, Marat, revenant à son exemple, suppose un voleur assis sur le banc des accusés; je ne connais rien de plus éloquent que cette plaidoirie. Nous reproduirons seulement l'exorde : « Suis-je coupable? Je l'ignore; mais ce que je n'ignore pas, c'est que je n'ai rien fait que je n'aie dû faire. Le soin de sa propre conservation est le premier devoir de l'homme; vous-mêmes n'en connaissez point au-dessus : qui vole pour vivre, tant qu'il ne peut faire autrement, ne fait qu'user de ses droits. » Je vous renvoie pour le reste à l'original, et je vous jure que l'auteur peut ajouter après une telle défense : « Hommes justes, je vois couler vos larmes, et je vous entends crier d'une voix commune : qu'il soit

absous. » On a cité souvent la prosopopée de Fabricius; orateurs de l'avenir! m'écrierai-je à mon tour, ce n'est plus dans le passé qu'il faut aller chercher vos exemples, le présent suffit à la matière; car pendant que le passé n'ébranle que mon imagination, ce qui se passe sous mes yeux parle bien plus puissamment à mon cœur et à ma raison; et la persuasion et la conviction ne sont-elles pas les seuls buts de toute véritable rhétorique? Dans le passage que nous indiquons, Marat nous en donne la preuve.

Mais peut-être vous dites-vous à vous-mêmes : Faut-il donc autoriser le vol, ouvrir la porte à l'anarchie? Nulle industrie, nul art, nul commerce, nulle épargne, nul travail là où la propriété est incertaine. Ce sont aussi les questions que se pose l'auteur du *Plan de législation*, et voici comment il y répond : « Ne nourrissez pas les pauvres dans l'oisiveté, mettez-les à même de se procurer, *par leur travail*, ce qui leur manque; qu'on leur fasse apprendre quelque métier, qu'ils vivent en hommes libres : ce qui nécessite l'établissement de plusieurs *ateliers publics* où ils soient reçus. »

Ici nous devons nous arrêter et faire quelques réflexions, car cette solution économique de Marat est à peu près celle qui fut adoptée par les révolutionnaires même les plus avancés. On a dit malignement : C'est là toute l'économie politique de la première République française; et l'on a ri de cette pauvreté d'invention. Je pourrais d'un mot rabattre ce superbe dédain, et répliquer aux économistes, voire même aux socialistes : Voilà soixante-dix ans de cela, vous avez eu le loisir de méditer, qu'avez-vous trouvé? Quel système d'extinction définitive de la misère a été imaginé, adopté et confirmé par une application satisfaisante depuis 1790? A cette demande je vois toute la pléiade étinceler d'indignation, j'entends les Saint-Simoniens, les Fouriéristes, les Icariens, les Luxembourgeois et autres s'écrier : Que n'adoptait-on notre système, le problème était résolu! Ici je les arrête, car, si j'en crois leur maître en logique, « le système social, dans

sa vérité et son intégralité, ne peut exister à tel jour et dans telle partie du globe; il ne peut nous être révélé qu'à la fin des temps, il ne sera connu que du dernier mortel. » (*Confessions d'un révolutionnaire*, § 11.) En vérité, si je juge de l'avenir par le passé, si je crois à la perfectibilité incessante, indéfinie de l'esprit humain, je suis forcé de me ranger de l'avis du maître. C'est justement ce que pensaient nos pères, les révolutionnaires par excellence; ils croyaient que la solution du problème de l'extinction de la misère devait être laissée à l'investigation libre de chaque citoyen; que l'application libre de tel ou tel système devait être abandonnée à chacun; qu'en agir ainsi, c'était protéger l'éclosion incessante d'améliorations toujours plus grandes, c'était seconder les vœux de la nature humaine. Dans cette vue, quel était le devoir du gouvernement? De sauvegarder la liberté de tous; et à cette fin, et pour plus de certitude d'impartialité, le gouvernement ne devait représenter aucun système; il s'imposait, en conséquence, pour devoir unique, de défendre la liberté de chacun, partout et toujours. A cette condition, son pouvoir se légitimait, car il était le résultat d'une observation basée sur l'expérience de tous les temps, et qui pouvait se résumer ainsi : il est reconnu, d'un côté, que la perfectibilité humaine conclut à des changements successifs et nécessaires; mais il n'est pas moins évident, d'autre part, que tout novateur est limité dans les créations de son génie et, à cause de cela même, exclusif; qu'il voudrait conséquemment imposer à toute la société son système, dussent ses rivaux être écrasés; or, dans cette alternative, la société, en vue unique de son propre bien, arme son gouvernement de sa puissance collective, à la condition de protéger toutes les libertés.

Mais, dira-t-on, que signifient alors ces *ateliers* publics dont parle Marat, que les révolutionnaires ont réclamés tant de fois? N'est-ce pas une violation du principe de non-intervention économique du gouvernement?

Non, répondrons-nous; et nous prions qu'on veuille bien

absous. » On a cité souvent la prosopopée de Fabricius; orateurs de l'avenir! m'écrierai-je à mon tour, ce n'est plus dans le passé qu'il faut aller chercher vos exemples, le présent suffit à la matière; car pendant que le passé n'ébranle que *mon imagination*, ce qui se passe sous mes yeux parle bien plus puissamment à *mon cœur* et à ma raison; et la persuasion et la *conviction* ne sont-elles pas les seuls buts de toute véritable *rhétorique*? Dans le passage que nous indiquons, Marat *nous en donne la preuve.*

Mais peut-être vous dites-vous à vous-mêmes : Faut-il donc autoriser le vol, ouvrir la porte à l'anarchie? Nulle industrie, nul art, nul commerce, nulle épargne, nul travail là où la propriété est incertaine. Ce sont aussi les questions que se pose l'auteur du *Plan de législation*, et voici comment il y répond : « Ne nourrissez pas les pauvres dans l'oisiveté, mettez-les à même de se procurer, *par leur travail*, ce qui leur manque; qu'on leur fasse apprendre quelque métier, qu'ils vivent en hommes libres : ce qui nécessite l'établissement de plusieurs *ateliers publics* où ils soient reçus. »

Ici nous devons nous arrêter et faire quelques réflexions, car cette solution économique de Marat est à peu près celle qui fut adoptée par les révolutionnaires même les plus avancés. On a dit malignement : C'est là toute l'économie politique de la première République française; et l'on a ri de cette pauvreté d'invention. Je pourrais d'un mot rabattre ce superbe dédain, et répliquer aux économistes, voire même aux socialistes : Voilà soixante-dix ans de cela, vous avez eu le loisir de méditer, qu'avez-vous trouvé? Quel système d'extinction définitive de la misère a été imaginé, adopté et confirmé par une application satisfaisante depuis 1790? A cette demande je vois toute la pléiade étinceler d'indignation, j'entends les Saint-Simoniens, les Fouriéristes, les Icariens, les Luxembourgeois et autres s'écrier : Que n'adoptait-on notre système, le problème était résolu! Ici je les arrête, car, si j'en crois leur maître en logique, « le système social, dans

sa vérité et son intégralité, ne peut exister à tel jour et dans telle partie du globe; il ne peut nous être révélé qu'à la fin des temps, il ne sera connu que du dernier mortel. » (*Confessions d'un révolutionnaire*, § 11.) En vérité, si je juge de l'avenir par le passé, si je crois à la perfectibilité incessante, indéfinie de l'esprit humain, je suis forcé de me ranger de l'avis du maître. C'est justement ce que pensaient nos pères, les révolutionnaires par excellence; ils croyaient que la solution du problème de l'extinction de la misère devait être laissée à l'investigation libre de chaque citoyen; que l'application libre de tel ou tel système devait être abandonnée à chacun; qu'en agir ainsi, c'était protéger l'éclosion incessante d'améliorations toujours plus grandes, c'était seconder les vœux de la nature humaine. Dans cette vue, quel était le devoir du gouvernement? De sauvegarder la liberté de tous; et à cette fin, et pour plus de certitude d'impartialité, le gouvernement ne devait représenter aucun système; il s'imposait, en conséquence, pour devoir unique, de défendre la liberté de chacun, partout et toujours. A cette condition, son pouvoir se légitimait, car il était le résultat d'une observation basée sur l'expérience de tous les temps, et qui pouvait se résumer ainsi : il est reconnu, d'un côté, que la perfectibilité humaine conclut à des changements successifs et nécessaires; mais il n'est pas moins évident, d'autre part, que tout novateur est limité dans les créations de son génie et, à cause de cela même, exclusif; qu'il voudrait conséquemment imposer à toute la société son système, dussent ses rivaux être écrasés; or, dans cette alternative, la société, en vue unique de son propre bien, arme son gouvernement de sa puissance collective, à la condition de protéger toutes les libertés.

Mais, dira-t-on, que signifient alors ces *ateliers* publics dont parle Marat, que les révolutionnaires ont réclamés tant de fois? N'est-ce pas une violation du principe de non-intervention économique du gouvernement?

Non, répondrons-nous; et nous prions qu'on veuille bien

suivre notre raisonnement, qui va révéler toute l'intelligence et tout le cœur de nos pères. La société vit et se perpétue sur un principe qui domine tous les droits, car ceux-ci n'en sont que les conséquences; ce principe est celui-ci : *Tout homme est né pour vivre, il a donc droit à tout ce qui est indispensable à l'existence.* Les déductions ne sont pas moins précises : pour que l'homme pourvoie à son existence, besoin le plus impérieux de tous, le plus immédiat, il faut nécessairement que la société lui fournisse aumône ou travail. Or, disaient nos pères, en attendant que possesseurs et dépossédés aient trouvé et adopté un système d'organisation qui réponde à ce besoin, notre gouvernement, gardien à la fois et du droit de chacun à la subsistance et de la liberté pour tous de chercher le mode d'organisation de ce droit, le gouvernement déclare que des ateliers publics seront ouverts à frais communs pour quiconque n'a pas momentanément de quoi manger. Nous connaissons aussi bien que vous, économistes, les inconvénients de ce mode transitoire; mais les affamés n'ont pas le temps d'attendre, et mieux vaut encore un travail infructueux pour la société, un travail qui l'exténue même collectivement, que l'aumône qui la tuerait plus vite encore en dégradant l'individu, que la résolution extrême de la faim qui n'a pas d'oreilles; et ce faisant, le gouvernement remplit son double devoir de garantir à la fois et *le droit de vivre et la liberté;* à chaque citoyen donc de se mettre librement à la tâche pour parer, par un système nouveau et meilleur, aux inconvénients d'un mode d'organisation provisoire destructif sans doute, mais impérieusement commandé par le droit de manger qui prime tous les autres.

Et maintenant je vous le demande, économistes modernes, qui avez méconnu le droit à la subsistance pour ne proclamer que le droit au travail libre, comment avez-vous répondu dans ces derniers temps aux affamés qui vous avaient donné trois mois de diète pour élaborer vos systèmes infaillibles et pour vous entendre? Vous avez répondu par des assassi-

nais. Arrière, argumentateurs inépuisables, et place aux hommes d'intelligence et de cœur à la fois; place à nos pères!

Oui, voilà ce que pensaient les révolutionnaires de 1792, voilà ce que rappelait Marat se faisant l'interprète du droit éternel, imprescriptible de subsister avant tout. C'était pour ne pas violer le droit à la liberté que le gouvernement révolutionnaire ne se faisait pas économiste; c'était pour ne pas violer le droit à la subsistance qu'il disait à la société : Tu dois ton dernier morceau de pain à qui n'a pas de quoi se nourrir; les affamés le trouveront dans l'atelier public en attendant que les économistes aient découvert un principe économique plus fécond; car les affamés n'ont pas le temps d'attendre autrement qu'en mangeant.

Et l'on a écrit de Marat : « Au total, comme socialiste, si l'on veut lui donner ce nom, c'est un éclectique flottant, très-peu conséquent » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome II, page 381). Ainsi, vous l'entendez : pour remédier au paupérisme, cancer qui ronge la société au cœur, on veut une potion qui le guérisse instantanément ou rien. Un socialiste exclusif se présente-t-il, son bol à la main, on rit de l'utopie; un politique veut-il l'application immédiate du principe du droit de vivre aux dépens de ceux qui possèdent au delà du nécessaire, on le repousse avec dédain, sous prétexte qu'il n'a pas de théorie. Pauvre société! réduite à cette alternative : ou de périr dans les convulsions d'un remède empirique, ou d'agoniser délaissée par l'égoïsme bien repu, bien pensant. Mais continuons l'analyse d'un livre qui va nous faire connaître l'auteur sous bien d'autres rapports encore, sous des points de vue inattendus.

Croirait-on que ce pût être du nom de Marat, je veux dire du Marat tel que se sont complu à le peindre les historiens, que sont signées les paroles qui vont suivre? Il s'agissait des peines à infliger aux coupables : « Il est de l'intérêt de la société qu'elles soient toujours proportionnées aux délits... Punir avec rigueur une légère infraction aux lois, c'est user

en pure perte le ressort de l'autorité... En punissant le coupable, la justice doit moins chercher à venger la loi violée, qu'à retenir ceux qui pourraient être tentés de la violer. Quoi! serons-nous donc toujours barbares? Qu'y avons-nous gagné? Les crimes, dont les châtiments font frémir, en sont-ils devenus moins communs?... Punir de mort, c'est donner un exemple passager, et il faudrait en donner de permanents. » Ne vous demandez-vous pas déjà comment le journaliste de 1792 sera si violent, quand le législateur de 1778 concluait toujours à l'adoucissement des peines au nom de l'humanité? Nous expliquerons en son temps cette apparente contradiction; mais que provisoirement on n'oublie pas que, dix ans avant la Révolution, Marat en avait appelé à l'humanité : c'est des prémisses que toute conclusion tire sa force.

La deuxième partie du *Plan de législation criminelle* traite des délits; elle les divise en huit classes : ceux qui tendent à la ruine des États, ceux qui blessent l'autorité légitime, ceux qui détruisent la sûreté des individus, ceux qui attaquent la propriété, ceux qui corrompent les mœurs, ceux qui attaquent l'honneur, ceux qui troublent la tranquillité publique, ceux enfin qui choquent la religion.

Il est curieux de savoir ce que Marat pensait sur chacun de ces objets qui composent à peu près, dans leur ensemble, ce qui constitue le domaine de la jurisprudence politique.

### 1° *Des faux crimes d'État.*

Dès le point de départ, on pressent l'opinion qui dominera le système : « Depuis que ceux qui tiennent les rênes du gouvernement se regardent comme maîtres absolus des peuples, que de prétendus crimes d'État qui n'ont pas l'État pour objet! » Il est certain que la monarchie comprend, sous cette dénomination, tout ce qui se fait contre le prince; Louis XIV

n'a-t-il pas dit : L'État c'est moi? Et pour le rassurer dans un jour d'hésitation, les théologiens, c'est-à-dire les interprètes de la volonté de Dieu, ne lui avaient-ils pas répondu par la bouche du père Le Tellier : « Tous les biens des Français sont au roi en propre; et quand il les prendrait, il ne prendrait que ce qui lui appartient? »

En effet, ouvrez les codes de la royauté : les écrits contre le prince, les réclamations, la résistance à ses ordres, l'attentat contre sa personne, etc., etc., tout cela, *crime d'État.* Aujourd'hui que la Révolution a distingué le vrai souverain du magistrat, il nous est facile de faire bon marché de cette prétention royale; mais en 1778, il y avait quelque courage à la mettre en relief pour en prouver la fausseté. On peut le croire, du moins, puisque de nos jours encore la législation n'a pas changé à cet égard; tant le principe est enraciné en France, tant le déléguant a peine à ne pas se croire fort inférieur au délégué.

Si s'attaquer à la personne royale n'est pas, aux yeux de Marat, un crime d'État, quels sont ceux qui méritent cette dénomination? « Ce sont les vexations et les concussions, la défection, les prévarications, le péculat, *tous crimes qui sont propres aux fonctionnaires publics*; enfin les trahisons, les incendies, les conspirations. » On voit que déjà Marat ne perdait point de vue les agens de l'autorité, qu'il pensait que les plus grands délits qui se commettent dans le gouvernement des sociétés viennent d'eux. Quel renversement dans les idées reçues!

Et quand il s'agit de l'application des peines, comme elles ressortent bien de la nature des délits, ainsi qu'il en avait précédemment posé le principe! Par exemple, pourquoi tuer le déserteur? « Parce qu'il a abandonné les intérêts de la patrie, dites-vous. — Eh bien, reprend l'auteur, qu'il soit à jamais déchu de son droit de cité. » Et ailleurs : « Le vexateur est un administrateur infidèle; le concussionnaire, un lâche brigand; pour réparer leurs crimes, qu'ils soient condamnés à indemniser les malheureux qu'ils ont faits, qu'ils

perdent la liberté. » Et plus loin : « Je ne parle pas de la confiscation des biens, châtiment toujours dangereux en ce qu'il rend incertaines les propriétés ; châtiment souvent injuste, en ce qu'il fait retomber la faute d'un coupable sur des innocents. » N'est-ce pas dans le code de *Marat l'insensé* que nos légistes sont venus recueillir des leçons de vraie justice ?

Retenons bien ce qu'il écrit à propos des conspirations, afin de nous prouver d'avance qu'en 1792 il n'improvisera pas une politique de circonstance pour l'appliquer à des passions du moment : « Ce sont les malheurs qu'entraîne à sa suite une mauvaise administration, et non des traits de satire qui peuvent flétrir un État. Nul auteur ne pourra donc être recherché pour avoir écrit l'histoire du temps avec hardiesse et vérité. »

### 2° *Des crimes contre l'autorité légitime.*

Dans cette deuxième section, l'auteur traite des rapports de justice à établir entre le père et la mère et leurs enfants, entre les domestiques et leurs maîtres ; à propos de ce dernier article, ne croirait-on pas lire un décret de la Constituante en entendant Marat nous dire : « S'il arrive entre eux quelque différend du ressort des lois, que toujours la justice voie un homme libre dans un serviteur ? » Nous n'irons pas jusqu'à prétendre que l'auteur ait inspiré les constituants ; mais avouons au moins qu'il partageait toutes les grandes idées de son époque, et que le futur journaliste aura bien, au point de vue seul de la compétence, le droit d'opiner dans les décisions du cénacle.

### 3° *Crimes contre la sûreté des sujets.*

La peine de mort est rarement requise par le législateur Marat, nous citerons bientôt les cas ; encore se hâte-t-il d'ajou-

ter : « Le supplice ne doit être recherché que du côté de l'ignominie; qu'il devienne donc plus infamant, *sans devenir plus cruel.* » Cette conclusion nous paraît toute naturelle; il n'a pourtant fallu rien moins qu'une révolution pour forcer la monarchie à accepter en 1789 ce que réclamait le futur Ami du peuple en 1780.

Méditons bien ce qu'il écrit à propos du suicide, et apprenons à être moins tranchants dans nos jugements sur les malheureuses victimes du désespoir. « L'homme n'est attaché à la société que par le bien-être : s'il n'y trouve que misère, il est donc libre d'y renoncer. L'homme n'est attaché à la vie que par le plaisir; lorsqu'il ne sent son existence que par la douleur, il est donc libre d'y renoncer. Sans doute il est avantageux à l'État que le suicide ne soit pas commun; mais, pour l'empêcher, le législateur n'a droit d'*employer que la bienfaisance*. Traîner sur une claie le cadavre de l'infortuné qui s'est donné la mort, flétrir sa mémoire, confisquer ses biens, déshonorer et ruiner sa famille, sont des actes d'une affreuse tyrannie. » N'oublions pas que ces actes se pratiquaient avant 1789; que l'abbé Maury, en 1790, demandait que l'Assemblée nationale en reconnût la légitimité.

### 4° *Des crimes contre la propriété.*

Voici le principe : « Toute peine capitale de ce crime est injuste, puisqu'il n'y a point de proportion entre le prix de l'or et celui de la vie. » A quelques exceptions près, ce principe sert aujourd'hui de règle à notre législation criminelle, grâce encore à notre Révolution; mais combien d'erreurs de détail sur lesquelles il serait bon de revenir et qu'a signalées Marat, il y a plus d'un demi-siècle; celle-ci, par exemple : « Presque partout on punit avec plus de sévérité le vol que l'escroquerie, et je ne sais sur quel fondement. A juger de ces

crimes par les risques où sont exposés les biens des sujets, le dernier est beaucoup plus grave que le premier, puisqu'il est beaucoup plus difficile de s'en défendre. A en juger par le caractère des délinquants, il est beaucoup plus grave encore souvent le vol n'est pas prémédité, l'escroquerie l'est toujours... La tentation seule peut faire le voleur, au lieu que l'escroc, parvenu à étouffer en lui tout sentiment de honte, fait son unique étude des moyens de tromper les autres et d'échapper au châtiment. » Cette judicieuse remarque nous prouve qu'on ne risque rien à mettre le *sens commun* au service de la justice, qu'il a son génie aussi bien que la science. Disons, en passant, que nos pères semblent avoir pris à tâche de puiser à cette source naturelle leurs inspirations. Quelles preuves nous en a fournies le grand Danton! Et l'admirable institution du jury ne sanctionne-t-elle pas chaque jour davantage cette vérité?

### 5° *Crimes contre les mœurs.*

Nous voici arrivé à un chapitre important pour notre étude spéciale de Marat, puisqu'il s'agit de connaître cet homme, qu'on a encore appelé *un pourri de débauches.* (Lamartine, *Histoire des Girondins.*) De l'avis de tous, le caractère de Marat n'est pas l'hypocrisie du langage, la crainte des aveux, la timidité pudibonde; il est donc permis de croire qu'il va nous dire sans détour tout ce qu'il pense.

Il commence par nous dépeindre comment se font généralement les mariages; nous n'avons pas besoin de dérouler le tableau; ils se trafiquaient en 1780 tout comme aujourd'hui. Mais écoutez les observations qui composaient en partie ce paragraphe; il s'agit d'abord de la jeune femme mariée malgré elle : « Lassée de se plaindre en vain de l'inconstant qui lui manque de foi, si elle imite son exemple, le mari crie vengeance et sévit sans peine. Qui le croirait? loin de venir

au secours d'une faible opprimée, les lois se joignent à son cruel oppresseur; et pour une faute qu'il commet impunément, toujours elle perd sa réputation, souvent sa liberté, quelquefois sa vie même. C'est ainsi qu'en tout lieu le législateur a exercé la plus horrible tyrannie contre le sexe qui a le plus besoin de protection. »

Dans le cours de la Révolution, on le verra, à plusieurs reprises, prendre hautement la défense de quelques-unes de ces infortunées; on en conclura qu'il les avait séduites. Il est plus facile de ne pas se prononcer, mais rien de plus propre assurément à perpétuer le mal; rien de plus rare que les hommes assez sûrs d'eux, assez supérieurs aux préjugés, assez forts de leur conscience, pour braver sous ce rapport l'opinion vulgaire. Marat fut un de ces hommes.

Après le tableau d'une femme trompée par son mari, l'auteur nous présente celui d'une jeune fille séduite par son amant et réduite peu à peu, pour avoir du pain, à vendre ses faveurs au premier venu : « A la vue de tant de piéges tendus sous les pieds de la jeunesse, de tant d'appâts offerts à l'innocence, de tant de violences faites à la faiblesse, quelle âme juste n'excuserait les fautes d'un sexe fragile que nous avons assujetti aux plus rudes devoirs? et à la vue du sort affreux de tant de victimes de notre perfidie, quelle âme sensible ne serait touchée de pitié? Mais ce n'est pas la pitié, c'est l'indignation que je voudrais exciter dans les cœurs. Quoi! la duplicité, la fourberie, l'hypocrisie, le mensonge, le parjure ne seront point blâmables chez les hommes; et, chez les femmes, la sensibilité, la crédulité, la faiblesse seront à jamais flétrissantes? Au lieu d'être leurs soutiens, nous ne saurons que les tromper, et, après en avoir été les vils corrupteurs, il nous sera encore permis d'en être les lâches tyrans? De quel droit nous jouons-nous ainsi de leur fragilité? De quel droit nous arrogeons-nous sur elles une autorité tyrannique? » J'avoue que les pages les plus brûlantes de la *Nouvelle Héloïse* ne m'émeuvent pas plus que ce noble mouvement d'indignation.

Entraîné par son sujet, par son cœur, par sa sensibilité, peut-être même dépasse-t-il la limite du vrai, comme quand il écrit : « Le débordement des sexes commence toujours par l'homme, et jamais femme ne se rend qu'elle n'ait été séduite. » Mais peut-être ai-je tort aussi de juger du siècle passé par le nôtre.

Qu'y a-t-il à répondre à cette autre réflexion ? « A leurs pieds, tant qu'elles paraissent ne sentir rien pour nous, nous les dédaignons dès qu'elles se sont montrées trop sensibles ; et, à la honte éternelle de notre siècle, combien sont flétries par les mêmes faiblesses dont nous tirons vanité ! »

C'est surtout d'après la décision qui va suivre qu'on pourra constater la moralité du législateur : « Je n'ose parler ici d'une quatrième classe d'hommes, qui servent d'écueil à la vertu des femmes ; celle des vrais amants, qui n'ont pu s'unir à leurs maîtresses par le titre d'époux, qui déplorent l'injustice du sort, d'avoir remis en d'autres mains le seul objet que l'amour semblait leur destiner, et qui gémissent de ne pouvoir accorder leur bonheur avec les lois. S'ils résistent à leur flamme, quel héroïsme ! S'ils succombent, plus malheureux que coupables, je voudrais qu'on leur pardonnât ; mais j'entends la voix du devoir murmurer contre celle de la nature. N'autorisons point la licence ; et, puisqu'il le faut pour maintenir l'ordre établi dans la société, condamnons un attachement que la nature et la raison avouent. »

Une dernière citation pour ruiner encore un préjugé. Les débordements du mari, dit-on, ont de moins graves conséquences, car les enfants adultérins de la femme sont légalement à l'époux et à sa charge, au lieu que les enfants adultérins du mari ne sont pas à la femme ni à la charge de la femme. « C'est vrai, réplique le législateur ; mais n'est-ce pas la même chose pour la société, que l'homme aille porter un héritier chez son voisin, ou que la femme le reçoive chez elle ?... C'est d'après ces idées bien fausses et bien grossières

qu'on n'a déterminé de peines que contre l'infidélité de la femme. »

Il ressort de toutes ces argumentations que les hommes se sont faits seuls juges, et que la femme est encore gouvernée par la loi du plus fort. Qui s'étonnera quand nous raconterons, dans la suite de cette étude, qu'une femme bravant la calomnie, la misère, les dangers de chaque instant et la mort même, voulut s'attacher au persécuté, partager son martyr et l'aima. Qui s'étonnera qu'après l'assassinat de son mari elle se soit résignée à vivre dans le plus profond dénûment, pour rester fidèle à celui que seule peut-être elle avait su deviner et comprendre, avec cette admirable intuition que la nature semble avoir exclusivement donnée par compensation au sexe le moins doué de la puissance des combinaisons intellectuelles?

Quant aux moyens proposés par l'auteur pour prévenir le déréglement des mœurs, ils reposent sur ce principe : « Pour proscrire le libertinage, c'est peu de sévir contre ceux qui s'y livrent, il faut leur ôter les occasions de s'y livrer, en *retirant de l'indigence les femmes qu'elle réduit à mettre un prix à leur vertu.* » On peut différer sur les moyens d'application, c'est l'œuvre du temps de trouver la meilleure solution possible, mais il faudra toujours prendre pour point de départ le considérant de l'auteur du *Plan de législation criminelle.* Dans nos dernières crises révolutionnaires, combien de législateurs improvisés se sont crus subitement inspirés du génie des grands novateurs, qui n'ont fait, sans s'en douter, que répéter Marat! On méprisait l'homme et l'on exaltait la doctrine. Aujourd'hui l'un et l'autre sont rejetés avec dédain; et notre société, trop morale pour ne pas réprouver un Marat, pense avoir résolu le problème en décidant qu'il faut qu'il y ait des prostituées pour sauvegarder les honnêtes femmes, comme on dit qu'il faut la peste ou la guerre pour prévenir les inconvénients d'une population trop nombreuse. Convenons provisoirement que le *pourri de*

*débauches* n'était pas immoral dans ses écrits; nous le jugerons plus tard dans sa conduite.

### 6° *Des crimes contre l'honneur.*

Ici l'auteur va traiter une question sur laquelle il reviendra souvent plus tard. Il est bon de savoir dès aujourd'hui ce qu'il pense, afin de nous convaincre une fois de plus que l'opinion du publiciste était arrêtée, bien avant qu'il pût prévoir s'il serait jamais homme d'État; n'est-ce pas là une des plus fréquentes accusations qu'on ait portées contre lui?

Il s'agit de la médisance; l'auteur commence par constater la propension générale pour ce vice, les encouragements qu'y donne le public, sans doute par le même entraînement. Un sage gouvernement doit-il dès lors la réprimer? Écoutons bien : « Non, répond Marat, car telle est l'imperfection des institutions humaines, que les maux qu'elles causent aux particuliers ne sont rien, comparés aux avantages que le public en retire... En effet, dans tous les pays où la loi ne réprime pas les méchants constitués en dignité, *la médisance sert de frein à l'autorité dont ils abusent;* et c'est à ce titre surtout qu'elle doit être tolérée. C'en est fait de la liberté, si la peur parvient à fermer toutes les bouches.

« Mais il y a cette différence entre la médisance et la calomnie, que celle-ci est un tissu de faussetés infamantes; celle-là, de vérités humiliantes : or, il importe que la loi ne les confonde pas; l'une est le fléau des bons, l'autre est le frein des méchants. » Mais quelle peine le législateur infligera-t-il à la calomnie? « Contre les calomniateurs de dessein prémédité il réclamera une peine flétrissante, comme réparation d'honneur à l'offensé; une seconde fois, l'amende en plus; une troisième fois, quelques heures d'exposition. » On a ridiculisé cette dernière peine de l'épithète de *gothique* (Michelet, *ibidem*). Elle a du moins le mérite d'être tirée de

la nature du délit. Que celui qui a cherché à flétrir soit flétri. Aujourd'hui on l'emprisonne après l'avoir ruiné, est-ce moins gothique? Le célèbre critique a-t-il mieux à proposer? Il ne nous en a pas fait la confidence.

On sent que nous sommes ici sur le terrain de la liberté de la presse; l'Ami du peuple appliquera bientôt le principe à la politique, et ce principe ne changera pas. Le lecteur aura-t-il droit de s'étonner si nous avançons, en 1790, que Marat avait sur ses collègues de grands avantages? N'est-il pas dès aujourd'hui évidemment démontré que l'auteur du *Plan de législation* se lancera dans la carrière avec des opinions dès longtemps méditées et arrêtées, tandis que les autres apprenaient, en combattant pour ainsi dire, le métier de la guerre; c'est justement au nom de la supériorité de la science sur l'improvisation, sur l'inspiration même, qu'il dominera ses contemporains journalistes, législateurs ou hommes d'action, qu'il les devancera toujours sans se démentir jamais; qu'il s'avancera avec cette assurance de coup d'œil que ne pouvaient s'expliquer des hommes qui ne savaient au juste ni d'où ils partaient, ni où ils allaient: aussi entendrons-nous plus tard les exaltés l'appeler prophète, les ignorants l'appeler fou, les envieux l'appeler vendu; et lui répondra : « Je ne suis ni prophète, ni fou, ni vendu, j'ai plus longtemps médité que vous, je connais mieux les hommes et les choses : voilà le secret d'une supériorité qu'il ne tient qu'à vous d'égaler. »

### 7° *Des crimes contre la tranquillité publique.*

Ce chapitre n'ayant trait qu'aux délits qui sont du ressort des tribunaux de simple police ne devait qu'être mentionné dans un *Plan de législation;* aussi ne comprend-il que deux pages et l'auteur se hâte-t-il de passer au suivant, dont le titre montre toute l'importance.

### 8° *Des crimes contre la religion.*

Que pensait Marat le calviniste sous le rapport religieux?

« Il est bon que la religion soit toujours liée au système politique, parce qu'elle est un garant de plus de la conduite des hommes. Il est bon aussi qu'il n'y ait qu'une religion dans l'État, parce que les membres en sont beaucoup mieux unis. » Voilà l'opinion de l'homme; écoutons maintenant le législateur : « Mais lorsqu'il y a plusieurs religions, il *faut les tolérer*, tant qu'elles ne sont point intolérantes elles-mêmes... Quelle que soit la religion dominante de l'État, le législateur n'a droit que d'engager les sujets à s'y conformer : *en favorisant la profession publique du culte extérieur*, c'est-à-dire en préférant, à mérite égal, pour les emplois de confiance ceux qui la suivent. » Par la première partie de cette déclaration, on voit que Marat partageait la foi religieuse de son siècle; dans la seconde, il ne nous paraît pas avoir assez réfléchi que le pouvoir ne manquera jamais de déclarer les mérites égaux entre les deux concurrents, pour s'adjuger le droit de préférence.

« Les crimes contre la religion, qui troublent l'ordre de la société, sont du ressort de la justice humaine. » C'est sur cette déclaration que jadis les inquisiteurs, et de nos jours les cours d'assises ont brûlé les hérésiarques, ou condamnent les attaques contre la religion; il est si facile aux ergoteurs de tribunaux de conclure de l'hérésie à la perturbation de l'ordre dans la société. Voilà ou mène un faux point de départ.

En religion seulement Marat ne nous semble pas avoir été d'une logique radicale. Il serait injuste toutefois de ne pas constater ses réserves, puisqu'il écrivait formellement dans le même chapitre : « Que les lois se gardent de vouloir venger le ciel, car dès que cette idée entre dans l'esprit du législateur, c'en est fait de l'équité... Rechercher les crimes contre la religion serait établir une sorte d'inquisition fatale à la

liberté des citoyens. » Mais le conseil est impuissant contre le droit laissé aux gouvernants; ce qui a fait dire à des législateurs modernes : la loi doit être athée. Voyez comme l'auteur est bien plus conséquent quand il parle de l'athéisme : « Juger de tout par soi-même est le droit incontestable d'un être raisonnable; s'il s'égare dans ses recherches, il est à plaindre, non à blâmer... De quoi pourrait-être coupable un homme de bonne foi?... Sans doute il est utile à l'État que ses membres croient en Dieu, mais il est plus utile encore que ses membres ne se persécutent point. » Citons encore pour notre profit, je veux dire pour apprendre où une première erreur peut conduire les mieux intentionnés. Croira-t-on que le même écrivain qui vient de faire les déclarations qui précèdent dise une page plus loin : « Tant que l'athée ne fait que raisonner, qu'il vive en paix; mais au lieu de s'en tenir au ton sceptique, s'il déclame, s'il dogmatise, s'il cherche à faire des prosélytes, dès ce moment devenu sectaire, il fait de sa liberté un usage dangereux, et il doit la perdre. Qu'il soit donc renfermé pour un temps limité dans *une prison commode.* » Quoi donc! au nom de ma raison on me laisse le droit de chercher la vérité, et si je crois l'avoir trouvée on me défend de fournir mes preuves, de convaincre mes adversaires, sous prétexte que je dogmatise! Quelle plus grande inconséquence?

Quoi qu'il en soit, on peut inférer de ce qui précède que le calviniste était converti à la foi des philosophes, à celle de Jean-Jacques surtout, au déisme. Le tort, à notre point de vue, l'inconséquence, et cela tenait peut-être aux souvenirs historiques du prosélyte, c'est d'avoir voulu qu'on donnât au principe de la tolérance la force d'une loi d'État, et d'avoir conséquemment immiscé le gouvernement en ces matières; car le droit de décréter aujourd'hui donne celui de se raviser demain : la sécurité n'est que dans la liberté déclarée comme droit de l'homme, mais non pas octroyée comme loi d'État.

La troisième partie du *Plan de législation criminelle* traite de la nature et de la force des preuves et des présomptions. Un crime a été commis, par qui doit-il être dénoncé? Comment le prévenu doit-il être recherché, poursuivi, jugé? A quelles conditions les témoins sont-ils recevables? Sur quelles preuves l'accusé peut-il être présumé coupable? Nous n'avons sous ces rapports à donner aucun extrait; cette matière est surtout du domaine des jurisconsultes.

La quatrième partie nous ramène à notre but, car il s'agit de la manière d'acquérir les preuves et les présomptions durant l'instruction de la procédure, « *de manière à ne blesser ni la justice, ni la liberté, et à concilier la douceur avec la certitude des châtiments, et l'humanité avec la sûreté de la société civile.* »

N'est-ce pas, en vérité, une observation sur laquelle on ne peut s'empêcher de revenir, que ce Marat, qui demandait en 1793 qu'on abattît 20, 50, 100, 200,000 têtes, soit le même homme qui treize ans auparavant avait fait un livre qui concluait à l'adoucissement des peines, au rejet des tortures, qui n'acquiesçait à la peine de mort que dans les cas de véritables crimes contre l'État, et il rangeait dans cette catégorie les machinations, les malversations, les trahisons, l'incendie des propriétés de l'État, les conspirations, les meurtres prémédités.

On voit ici qu'il n'est pas vrai, comme on l'a perfidement insinué, que par tactique d'ambitieux il ait commencé par la négation absolue de la peine de mort, pour conclure aux massacres par coupes réglées, quand il serait en puissance. Il reconnaissait des circonstances où la peine de mort est nécessaire, et plus tard il ne sortira pas des cas de culpabilité qu'il admet ici : ce sera sa justification, car ce sera la preuve d'une conviction impartiale.

Qu'il ait admis le droit d'infliger la mort, on n'en saurait conclure à l'inhumanité, à moins qu'on ne prétende que Bec-

caria, que Rousseau aient été des hommes cruels. Le premier n'avait-il pas écrit : « La mort d'un citoyen ne peut être regardée comme *nécessaire* que pour deux motifs : Premièrement, dans ces moments de trouble où une nation est sur le point de recouvrer ou de perdre sa liberté. Dans les temps d'anarchie, lorsque les lois sont remplacées par la confusion et le désordre, le citoyen, quoique privé de sa liberté, peut encore par ses relations et son crédit porter quelque atteinte à la sûreté publique; si son existence peut produire une révolution dangereuse dans le gouvernement établi, *la mort de ce citoyen devient nécessaire.* » N'était-ce pas justement le cas de Louis XVI détenu au Temple ?

Dans son *Gouvernement de Pologne*, Jean-Jacques n'avait-il pas admis le cas de peine de mort même pour la question du *Liberum veto?* (Voir chap. IX.) Loin de prouver la cruauté du juge, l'admission du droit de mort peut au contraire être le résultat de l'humanité bien comprise. Nous reviendrons sur ce sujet.

Contentons-nous, pour le moment, de quelques citations. Le législateur Marat veut d'abord que les jugements soient publics. « Pour que l'humanité, dit-il, soit respectée et la liberté assurée, rendez la justice publique : que tout délinquant soit donc jugé à la face du ciel et de la terre. »

S'agit-il du détenu : « Que sa prison soit forte, mais saine; que ses fers l'empêchent de fuir, mais sans l'accabler... Il importe que chaque prisonnier *ait un réduit à part*... Qu'un magistrat respectable visite de temps en temps ces tristes demeures, qu'il reçoive les plaintes des malheureux qui y sont renfermés, et qu'il fasse justice de leurs impitoyables gardiens. » Je ne sais trop, en vérité, ce que nos représentants de 1789 ont proclamé que Marat n'ait demandé en 1780; non pas que je prétende qu'il ait été le premier à le faire, je sais trop que ce n'était là que les cris de l'humanité torturée depuis des siècles; je sais trop que l'auteur n'était que l'écho des philosophes ses prédécesseurs; mais avouons du moins

que ses réclamations ne sont pas moins ardentes que celles de tous les illustres émancipateurs dont l'histoire a glorifié les noms; à ce titre, pourquoi n'être pas aussi juste envers lui qu'envers les autres?

Lisez encore : « Pour éviter toute crainte de partialité et inspirer de la confiance dans l'équité du tribunal, il est nécessaire que chacun *soit jugé par ses pairs;* et qu'on ne dise pas que peu d'hommes sont capables de remplir dignement les fonctions de juges. Qui ne voit qu'elles exigent plus de probité que de lumières? Et puisqu'elles se bornent à prononcer sur la réalité d'un fait prouvé jusqu'à l'évidence, tout homme qui a le sens commun peut siéger au criminel. »

Mais à quoi bon tant insister? le lecteur en sait assez maintenant pour être en état d'assurer que le *Plan de législation criminelle* témoignait, dix ans avant la Révolution qui allait tout remettre en question en ces matières, de la compétence, de l'humanité et de la sagesse de l'auteur. Après cette analyse il ne sera pas permis de l'accuser de prétention si, plus tard, nous l'entendons répéter souvent : j'ai traité ce sujet. L'allégation est irritante, je le sais; mais ne serait-ce pas parce qu'elle accuse notre ignorance? Soyons du moins assez loyaux pour ne pas faire à ces natures exceptionnelles par leur activité d'esprit un crime de leur qualité même.

Il y a pourtant une dernière réclamation du législateur de 1780 à laquelle la législation actuelle n'a pas encore fait droit, et que nous devons répéter à cause de cela même : « S'il importe à la sûreté publique de s'assurer de la personne d'un innocent violemment suspecté, il n'importe pas moins à la liberté publique d'expier envers lui ce qu'il a souffert pour la cause commune. On ne peut le faire qu'en *l'indemnisant.* On lui accordera donc une indemnité proportionnelle, non-seulement aux dommages qu'il a essuyés, mais au mal qu'il a enduré, à l'inquiétude qu'il a éprouvée, au chagrin qu'il a ressenti. » Quand les juges deviendront-ils aussi humains que le

sanguinaire Marat? On se rappelle avec quelle éloquence Danton développa, en 1793, ces propositions de l'Ami du peuple. C'étaient là des monstres d'une espèce toute nouvelle.

Quoi qu'il en soit de tout ce qu'on peut dire à propos du *Plan de législation criminelle*, le futur journaliste vient de prouver son autorité comme critique; les preuves sont produites, c'est ce qu'il ne faut pas oublier, c'est aussi tout ce que nous imposait notre tâche.

Nous ne nous étonnons guère que l'empereur Joseph II d'Autriche ait fait son profit du livre de Marat; qu'il ait, par exemple, longtemps avant nos constituants, adopté les lois relatives aux profanateurs, aux blasphémateurs et aux régicides. « En mai 1791, le député Le Grand avait réclamé des tortures extraordinaires contre les coupables de ce dernier crime; mais l'Assemblée avait rejeté cette proposition : « Douce philosophie, s'écrie le journaliste Marat, ce triomphe de l'humanité sur la barbarie est ton ouvrage. » (*L'Ami du Peuple*, N° 378.) Joseph II donc avait été mieux inspiré que le député français : les rois se faisaient maratistes et n'en étaient que plus dignes d'estime. Aveu si pénible aux royalistes que, plutôt que de s'y résoudre, ils ont préféré avancer de dix ans la date de la publication de l'ouvrage de Marat : « Le sanguinaire Marat, a écrit M. Dupin, publia un plan de législation criminelle en 1790. » (Journal *le Constitutionnel*, 14 novembre 1847.) Notez bien que cette imposture littéraire enlevait encore à l'Ami du peuple un de ses principaux mérites. En effet, si le *Plan* n'eût paru qu'en 1790, en pleine Révolution, Marat n'aurait pas la gloire d'avoir courageusement compromis sa position (il était en 1780 médecin des écuries du comte d'Artois), compromis sa sécurité même; car, après la prise de la Bastille, on pouvait impunément tout dire; mais écrire un tel livre, hasarder une critique aussi hardie, assumer sur soi toute la responsabilité d'une révolu-

tion aussi radicale dans la jurisprudence de la royauté, neuf ans avant de l'avoir vaincue, en face de cette ennemie armée de ses lettres de cachet, de ses prisons d'État, voilà ce que M. le procureur s'est bien gardé de faire ressortir. Parce qu'on est grand prêtre de la justice, est-ce une raison pour être injuste? Enfin, si le *Plan de législation criminelle* n'eût paru qu'en 1790, l'Ami du peuple perdait toute son autorité en matière de jurisprudence; on aurait pu dire qu'il ne critiquait que pour faire scandale; qu'il ne prenait tel ou tel parti que par esprit d'opposition; bien au contraire, nous prouverons à satiété qu'en matière de morale, de philosophie, de jurisprudence et de politique, Marat était lié par son passé, par des opinions, par des principes arrêtés en temps calme, en temps où les passions des partis n'étaient pas surexcitées, et qu'il n'eut rien à modifier au milieu de la tempête révolutionnaire; qu'il ne modifia rien, en effet. En veut-on un exemple tiré d'une circonstance des plus graves? Le 11 août 1790, à propos de l'importance que le Châtelet essayait de donner aux prétendus attentats des 5 et 6 octobre, Marat développe sa thèse que la vie d'un roi n'est pas plus sacrée que celle du dernier de ses sujets; il peut ajouter en note : « On ne me reprochera pas sans doute d'établir ici une doctrine nouvelle. J'ai démontré dans mon *Plan de législation criminelle* que le régicide n'est qu'un délit particulier; et les raisons que j'en ai données sont si décisives que l'empereur d'Autriche a promulgué une loi expresse pour consacrer cette vérité. Or, dans ses États, le meurtrier de Sa Majesté ne peut être puni que comme simple assassin. » (Extrait du fameux placard intitulé : *On nous endort, prenons-y garde.*) Ce que l'Ami du peuple écrivait à ce propos, il aurait pu le répéter dans toutes circonstances, nous en donnerons les preuves irrécusables. N'est-ce pas là une forte présomption contre la plupart des accusations qui lui furent intentées? Que le lecteur montre autant de patience pour vérifier les preuves de tout ce que nous avançons, que nous en avons mis à les recueillir une

à une, et le grand jour se fera, et l'on sera convaincu de l'ignorance ou de la mauvaise foi des historiens contemporains.

Est-ce après la lecture attentive et impartiale de l'ouvrage que nous venons d'analyser que M. Michelet a pu écrire : « Les transports de Marat ne procédaient d'aucune foi précise qu'on puisse caractériser? » (*Histoire de la Révolution française*, t. II, page 378.) N'est-ce donc pas une foi politique que ce principe : que la loi n'a droit de condamner que les crimes qu'elle a su prévenir par une organisation sociale basée sur le droit au travail pour tous, au *travail équitablement salarié*, l'entendez-vous bien? C'est tellement une foi, qu'aujourd'hui elle fait la base de la doctrine des plus avancés, qu'elle est l'objet des préoccupations les plus sérieuses des gouvernants. C'est la religion de l'avenir, et le critique ne semble pas même le soupçonner ! De quelle religion est-il donc? Qui donc a dit qu'il n'y a plus intelligence, là où il n'y a plus d'entrailles?

N'est-ce donc pas une foi nouvelle que de déclarer hautement que jusqu'ici la femme a été traitée en esclave, qu'elle est gouvernée par le code de la force brutale, que ses vices viennent, en grande partie, de la dissolution de ses maîtres, et qu'il serait bientôt temps de nous montrer plus justes envers elle? mieux aurait valu, ce me semble, monsieur Michelet, vous agenouiller devant ce principe réhabilitateur que devant *la sainte Matrice*. (Voir le livre de *l'Amour* de M. Michelet.)

N'est-ce donc pas une foi précise que de rappeler que, jusqu'alors, en toute application de pénalité, la justice a été violée; de la réclamer pour tous; de replacer sa statue renversée par la tyrannie sur le piédestal de l'*Égalité ?*

Pour nous du moins ces articles de foi suffisent; les caractères en sont distincts; si l'on feint de ne les pas reconnaître, c'est pour n'avoir pas à les mettre en relief; il est des vérités que certains partis redoutent de combattre, dans la crainte même d'en réveiller l'idée.

Telle est l'analyse du *Plan de législation criminelle;* il était important que nous insistassions, tant elle devait éclairer la grande figure historique de Marat d'un jour nouveau. Le lecteur de bonne foi ne peut pas encore se prononcer, c'est vrai, mais il doit être ébranlé; c'est tout ce que nous voulions: la suite de cette étude achèvera de rectifier le jugement porté par l'histoire. Cet ouvrage doit être considéré comme un des plus achevés de Marat, surtout pour ceux qui veulent apprécier l'Ami du peuple. Lors du commencement de réimpression des œuvres complètes après l'assassinat de l'auteur, le *Plan* fut réédité: M. Chevremont en a vu un exemplaire à la vente de la bibliothèque de M. Solar; n'est-ce pas une preuve que la veuve partageait, à cet égard, l'opinion de l'auteur et celle de quiconque a fait une étude attentive de tous les ouvrages de Marat?

On se rappelle qu'il fut accusé d'avoir fait son livre *de l'Homme* sur l'ouvrage d'Helvétius: on aurait pu, sur d'aussi bonnes raisons, prétendre que son *Plan de législation criminelle* n'était qu'un plagiat du *Traité des délits et des peines.* L'objet des deux livres est le même; ils diffèrent pourtant en un point essentiel et tel, qu'on peut dire que l'un complète l'autre.

Le travail du marquis César Beccaria Bonesana avait été publié en 1764. On sait qu'il eut trente-deux éditions en quelques années, sans compter les traductions dans toutes les langues: nos plus grands écrivains, Morellet, Diderot, Voltaire, Grimm, Helvétius, d'Holbach l'ont illustré de commentaires : ils en avaient inspiré l'esprit, c'était à eux que revenait le droit de dire si l'initié les avait bien compris. Peu de livres ont eu plus de renommée et à de plus justes titres. Ce bruit avait dû éveiller l'attention d'un jeune homme de vingt ans: le *Traité des délits* contribua peut-être à décider du choix de la politique comme dernier but des études de Marat. Beccaria et lui n'avaient-ils pas, à quelques années près, le même âge? n'avaient-ils pas été tous les deux nourris

du même lait? Marat l'élève de Montesquieu et de Rousseau ne pouvait-il pas dire, comme l'auteur du *Traité :* « Je dois tout aux livres français; ce sont eux qui ont développé dans mon âme les sentiments d'humanité? » Il ne faut pas l'oublier, en effet, lui qui, par l'étendue de ses connaissances en langues étrangères, pouvait tout aussi bien donner ses préférences à la littérature allemande ou à la littérature anglaise, Marat par goût, par la nature même de son esprit, par la chaleur du cœur est exclusivement Français; il nous appartient comme Rousseau; et c'est par sympathie qu'entre toutes les nations qu'il avait visitées, chez lesquelles même il avait séjourné assez longtemps, il adopta définitivement la France pour patrie, et qu'il préféra y mourir honni, persécuté, méconnu, plutôt que de vivre ailleurs tranquille, heureux et recherché pour ses connaissances comme médecin et comme savant.

Ceux qui savent que si les grandes pensées viennent du cœur, les grandes œuvres aussi portent l'empreinte du caractère de l'écrivain, ceux-là reconnaîtront facilement en quoi diffèrent les deux ouvrages, quand ils auront lu ce qui suit. Morellet, raconte M. Faustin Hélie dans son excellente introduction au travail de Beccaria, Morellet reprochait à l'auteur italien l'obscurité de quelques passages de son livre : « Je dois vous dire, répondit celui-ci, que j'ai eu, en écrivant, les exemples de Machiavel, de Galilée, de Giannone devant les yeux. J'ai entendu le bruit des chaines que secouent la superstition et le fanatisme étouffant les gémissements de la vérité. La vue de ce spectacle effrayant m'a déterminé à envelopper quelquefois la lumière de nuages. J'ai voulu défendre l'humanité sans en être le martyr. » Tout est là, Marat a achevé de dire ce que Beccaria avait commencé; celui-ci était resté dans les généralités, celui-là n'a pas reculé devant l'application, et même et surtout devant l'application politique; aussi sous ce rapport le *Plan* est-il bien plus complet que le *Traité*. Beccaria a eu l'honneur d'une initiative

généreuse, Marat a eu la gloire de la soutenir jusqu'à la mort; j'admire plus le premier comme auteur, le second comme homme. Mais tous les deux ont contribué à la ruine de la vieille jurisprudence tant civile que politique, tous les deux ont préparé les matériaux d'une construction nouvelle, à tous les deux l'humanité doit une éternelle reconnaissance.

# CHAPITRE VIII.

## OFFRANDE A LA PATRIE ET SUPPLÉMENT.

### 1789

**Sommaire.** — Ce qu'a été Marat avant 1789. — La Révolution commence. — *Offrande à la patrie.* — *Premier discours :* Que les nobles ne pourraient tenir leurs promesses. — *Deuxième discours* : Appel à la conciliation. — *Troisième discours :* Examen des ministères antérieurs. — *Quatrième discours :* Situation de la France à cette époque. — *Cinquième discours :* Lois fondamentales. — Accusation de royalisme. — Réponse. — *Supplément à l'offrande à la patrie :* 1° Peinture des maux que le peuple doit à son incurie; 2° Analyse de la lettre du roi aux états; 3° Conseils aux députés du tiers; 4° Supériorité d'une Assemblée nationale. — Mérite des deux brochures. — Ce qu'est Marat au début de la Révolution.

Nous avons suivi Marat pas à pas, pour ainsi dire, de 1743 à 1787; aucun de ses écrits, c'est-à-dire aucune de ses opinions philosophiques, morales, religieuses ou politiques ne nous est échappée; sous ce rapport nous connaissons l'homme tout entier; quel reproche peut lui être adressé? Nous ne savons rien, il est vrai, de ses mœurs; mais quel droit aurait-on de les supposer mauvaises? Nous l'avons vu occupé tour à tour de littérature et de science; nous avons constaté qu'il y sacrifiait tout ce qu'il gagnait comme médecin, comme savant ou comme écrivain; nous avons cité le passage de son journal dans lequel il mettait toutes les polices de l'Europe au défi d'avoir aucune dénonciation à faire contre lui : sont-ce là des inductions à l'immoralité? Nous avons avoué enfin, et lui-même ne s'en cachait pas, qu'une passion ardente le dominait, l'amour de la gloire. Quelle gloire recherchait-il? Celle d'être tour à tour le plus grand philosophe, le plus grand savant et le plus profond politique de son

époque. Qu'il l'ait acquise ou non, là n'est pas la question en ce moment. Si ambition doit être encouragée, c'est à coup sûr celle-là, puisque la société n'a que profit à faire, puisque l'individu que cette passion anime ne peut jamais plus sûrement la satisfaire qu'à des conditions honorables. Que Marat se soit fait illusion sur son importance personnelle, sur le degré de renommée qu'il s'était acquise, qu'importe? Ce n'était là qu'un mouvement de présomption: pour moi, je sais gré à la nature qui lui avait donné ce défaut pour le soutenir dans la lutte: je crois que l'humilité chrétienne a étouffé plus d'utiles aspirations qu'elle n'a renversé d'orgueilleux de leurs siéges, comme dit le Psalmiste. Est-ce tout ce que ses ennemis ont jusqu'à présent à lui reprocher? Soit, nous acceptons une accusation qui ne prouve qu'une chose : c'est qu'il fut homme: et alors même nous nous écrierons avec Jean-Jacques : « Être éternel, que chacun de ses ennemis découvre à son tour son cœur au pied de ton trône avec la même sincérité, et puis qu'un seul te dise, s'il l'ose, *je fus meilleur que cet homme-là!* » (*Confessions*, 1re page, livre Ier.) Mais attendez, si les actes de sa vie civile ne nous sont pas connus jusqu'en 1789, à partir de cette date jusqu'au jour de sa mort nous n'allons pas le perdre de vue d'un instant; et, comme cet espace de temps est justement rempli par la période révolutionnaire, c'est-à-dire par des circonstances où l'individu peut donner plus libre cours à ses mauvais instincts, eh bien! voyons comment agira Marat, et par ce qu'il s'est montré dans la Révolution jugeons de ce qu'il avait pu être auparavant. On ne peut faire plus large part à des ennemis; c'est qu'aussi nous avons si peu à craindre. Encore une fois, nous ne demandons au lecteur qu'un peu d'attention et l'impartialité qu'on a droit d'attendre d'une âme loyale.

*Alea jacta est*, enfin le sort en est jeté, le signal du combat est donné, la France se lève, la Révolution commence : place au droit!

Nous sommes au 27 décembre 1788, le besoin d'argent a fait descendre à la monarchie un pas de plus dans la voie des concessions forcées, le conseil d'État arrête : « Que le nombre des députés du tiers sera égal à celui des deux autres ordres réunis. » Toutes les têtes fermentent, chacun est dans l'attente; Marat, atteint d'une maladie dont le médecin prévoit tous les ravages, croit être sur les bords de la tombe. Mourir à la veille d'un triomphe auquel on a tant aspiré, pour lequel on avait préparé toute sa vie, pour lequel, surtout, on se sent si nécessaire ! Qu'il dut souffrir ! Mais il lui reste encore quelques jours à vivre, il a froidement calculé les progrès du mal, il doit à la liberté jusqu'à ses derniers instants, il prend la plume, et, sur son lit de mort, il écrit son *Offrande à la patrie :* hymne d'espérance, derniers conseils d'un soldat expérimenté frappé d'un coup imprévu avant que la lutte s'engage.

L'*Offrande à la patrie*, datée de 1789, se compose de deux brochures : la première, de soixante-deux pages, renferme cinq discours; la seconde, qui porte le titre de *Supplément à l'Offrande à la patrie*, n'en renferme que quatre dans le même nombre de pages. La date précise de l'apparition de ces deux brochures successives est indiquée dans une note du journal *l'Ami du Peuple*, au numéro 11; l'auteur écrit : « La perte de temps qu'a entraînée cette fureur de briller à la tribune de l'Assemblée nationale a été prévue, il y a sept mois, dans l'*Offrande à la patrie.* » Or, ce numéro est daté du 21 septembre, ce qui rapporte la publication au courant de février.

Le premier discours s'ouvre par un hommage rendu aux philosophes du XVIII^e^ siècle, à ces génies éminents qu'on a trop oubliés depuis : « Grâce aux lumières de la philosophie, le temps est passé où l'homme abruti se croyait esclave. » Mais la reconnaissance de l'auteur ne s'arrête pas là, la justice demandait plus encore : « O ma patrie! accablée sous le poids de tes maux, longtemps tu gémis en silence :

l'excès de tes tourments t'a enfin arraché des cris de désespoir; ils ont retenti aux oreilles de ton roi, et son cœur paternel a été ému de compassion: il a sondé tes plaies, et ses entrailles ont tressailli de douleur; il vole à ton secours. Indigné de l'abus que des serviteurs infidèles ont fait de sa puissance, il veut lui-même enchaîner l'audace criminelle de ceux qui seraient tentés de les imiter, il veut lui-même s'élever un boulevard contre leur fureur. »

Puis, passant aux nouveaux piéges tendus déjà à la crédulité du peuple : « Convaincus de la légitimité de vos droits, vos ennemis mêmes ont cessé de s'inscrire contre vos réclamations; loin de refuser de subvenir aux besoins de l'État, dont ils avaient été jusqu'ici les sangsues, ils offrent d'en acquitter seuls la dette. (On se rappelle la réunion au Louvre des ducs et pairs, le 20 décembre 1788.) D'en acquitter la dette! Mais le peuvent-ils? et où prendraient-ils de quoi combler l'abîme? Libérateurs présomptueux, en est-il cent dans le nombre qui ne soient ruinés?... Mais quand ils ne s'abuseraient pas, quand ils pourraient, quand ils voudraient libérer le gouvernement, leur pompeux sacrifice ne serait qu'une ressource précaire, et l'État a besoin de ressources assurées. Mais ils consentent à payer un jour sans mesure pour ne plus payer de la vie; et, s'exécutant une fois pour toutes, ils resteraient maîtres du champ de bataille, ils vous tiendraient abattus pour toujours, ils appesantiraient vos fers, ils continueraient à s'engraisser de votre sueur, à se gorger de votre sang. » L'affirmation était explicite, elle promettait un conseiller expert et courageux.

Le deuxième discours est un appel à l'union, non pas un appel déclamatoire, mais basé sur les plus solides raisons. « Mes chers compatriotes, vos ennemis cherchent à détacher de vous l'ordre des financiers; mais ces hommes fortunés sont trop judicieux pour prendre parti dans une faction qui les méprise... On cherche à détacher de vous les officiers municipaux des villes; mais ces hommes estimables sont trop

supérieurs pour prendre parti dans une faction dont ils ont souvent éprouvé les prétentions tyranniques... l'ordre des curés; mais ces ministres respectables de la religion, qui savent que tous les hommes sont frères, et qui leur prêchent sans cesse l'humilité, n'iront pas afficher des distinctions mondaines que l'Évangile réprouve... les lettrés, les savants, les philosophes; mais ces hommes précieux qui consacrent leur vie à vous éclairer, à vous instruire de vos droits, qui plaident votre cause avec tant de zèle, et qui disent si bien que les hommes ne s'illustrent que par leurs talents et leurs vertus, prendraient-ils lâchement parti dans une faction dont ils combattent eux-mêmes les prétentions tyranniques? » Voilà ce qu'on peut appeler de la politique à bout portant, c'est le véritable *argumentum ad hominem* des rhétoriciens : la connaissance du cœur humain ne saurait nuire à la science politique; elle en fait le fonds.

On se souvient que les parlements avaient abandonné la cause du tiers avant même que les états généraux fussent convoqués. Il faut lire comment Marat récapitule tout leur passé, comment il réduit ces libéraux du despotisme à leur plus simple expression. C'est un véritable réquisitoire, et tel que dans la séance du 6 septembre 1790 la Constituante n'aura rien à y ajouter, quand elle voudra décréter la suppression de ces corps privilégiés.

Dans son troisième discours, l'orateur met le peuple en garde contre l'engouement, cette hypertrophie de la reconnaissance, cette maladie si française. Il lui rappelle déjà ses erreurs récentes. Il passe en revue les ministères qui ont précédé : ce cardinal de Brienne, par exemple, qui avait puisé ses lumières dans les cercles, à la toilette des femmes galantes, dans les intrigues de cour, et qui finalement s'était retiré avec huit cent mille livres de rente.

A ce propos viennent les conseils sur le choix des représentants à l'Assemblée nationale. On peut y remarquer que, quelques mois avant les interminables débats qui ont eu lieu

aux états pour leur donner un nom, Marat avait indiqué le véritable. Les historiens s'en sont-ils souvenus? L'auteur résume ainsi ses conseils aux commettants : « *Lumières et vertus*, voilà les qualités indispensables d'un représentant du tiers-état. » Plus tard, développant ce thème, il dira plus explicitement encore : « La politique est une science comme une autre, elle a des principes, des lois, des règles, des combinaisons variées à l'infini; elle demande une étude suivie, des réflexions profondes, de longues méditations. » (*Constitution*, page 2.) C'est la recommandation qu'il avait faite naguère aux électeurs de la Grande-Bretagne. Depuis 1789, le peuple a été bien des fois appelé à faire choix de députés: s'est-il souvenu qu'il fallait à la fois lumières et vertus? Sous la monarchie, nous l'avons vu ne rechercher que les talents; sous la République, il croyait ne devoir s'enquérir que des gens de bien: puis il s'est étonné d'avoir été dupe des premiers, d'avoir été maladroitement défendu par les autres. Mais aussi, qui pourrait s'imaginer qu'il y ait quelque chose de bon à prendre dans un Marat?

L'auteur revient dans son quatrième discours sur la situation déplorable dans laquelle les ministres du roi avaient précipité la France : consignons ici la chaleureuse exception qu'il fait en faveur de Turgot : « Ne confondons pas surtout dans leur foule ce grand homme d'État, que ses talents appelèrent à l'administration des finances, également distingué par la sagesse de ses vues et la pureté de ses mains: le premier et le seul encore, il osa porter le flambeau dans ce dédale obscur, et déjà il en aurait comblé les abîmes si la basse jalousie ne l'avait éloigné trop tôt pour notre malheur. » N'a-t-on pas dit que Marat ne reconnaissait d'autre supériorité que la sienne? Mais peut-être la critique n'a-t-elle entendu parler que des contemporains? Nous reviendrons plus tard sur cette accusation.

Dans le cinquième discours enfin l'auteur propose ce qu'il appelle les six lois fondamentales du royaume: nous allons

bientôt les rappeler. Il termine l'opuscule par cette touchante exclamation : « Chère patrie, je verrai donc tes enfants réunis en une douce société de frères, reposant avec sérénité sous l'empire sacré des lois, vivant dans l'abondance et la concorde, animés de l'amour du bien public et heureux de ton bonheur! Je les verrai formant une nation éclairée, judicieuse, brillante, redoutable, invincible, et leur chef adoré au faîte de la gloire. » On voit que le furieux de 93 avait eu ses moments de calme; ne sera-ce pas que quatre ans plus tard il avait de véritables raisons de ne plus s'en tenir aux douces solutions de l'espérance? C'est ce que nous chercherons.

Avant de passer à l'analyse du *Supplément à l'Offrande à la patrie*, répondons à une réflexion secrète que bien des lecteurs se sont déjà faite sans doute, à une accusation très-grave en apparence, dont on ne commença à le charger qu'après sa mort, en 1795, quand il n'était plus là pour se défendre, accusation renouvelée depuis.

On pourrait lire dans l'*Offrande :* « Béni soit le meilleur des rois. » Plus loin on trouverait encore : « Nous ne voulons point innover, nous ne voulons point renverser le trône, mais rappeler le gouvernement à son institution primitive. » Dans un autre ouvrage, le *Plan de Constitution*, il écrira bientôt : « Dans un grand État, la multiplicité des affaires exige l'expédition la plus prompte; le soin de sa défense exige aussi la plus grande célérité dans l'exécution des ordres; *la forme du gouvernement doit donc être monarchique. C'est la seule qui convienne à la France.* » Nous avons déjà vu cette opinion émise ailleurs. Enfin, dans son journal *l'Ami du Peuple*, il y reviendra; le 17 février 1791, il écrira : « J'ignore si les contre-révolutionnaires nous forceront à changer la forme du gouvernement, mais je sais bien que la monarchie très-limitée est celle qui nous convient le mieux aujourd'hui, vu la dépravation et la bassesse des suppôts de l'ancien régime, tous si portés à abuser des pouvoirs qui leur sont confiés. Avec de

pareils hommes, une République fédérée dégénérerait bientôt en oligarchie. On m'a souvent représenté comme un mortel ennemi de la monarchie, et je prétends que le roi n'a pas de meilleur ami que moi. »

La déclaration est formelle, aussi me semble-t-il entendre le haro de tous les partis : c'était un royaliste, s'écrieront les républicains furieux ; — après avoir soutenu la monarchie, il a demandé la tête du roi, c'était un parjure, diront les contre-révolutionnaires triomphants ; — il est évident qu'il a changé de principes selon les circonstances, ce n'était qu'un intrigant, penseront les impartiaux.

Nous espérons convaincre tous les partis qu'ils se trompent ; mais nous demandons quelque attention, le sujet en vaut la peine. On ne nous reprochera pas d'avoir tourné la difficulté ; nous l'avons abordée franchement, nous sommes en droit d'exiger en retour l'impartialité la plus sincère.

Oui, Marat fut d'abord royaliste, et il a pu l'être ; oui, Marat fut plus tard républicain, et il a dû l'être ; et pourtant il ne peut être taxé de trahison et de basse ambition, car il n'a jamais changé de principe. C'est ce que nous allons prouver ; il n'y a contradiction que dans les termes.

L'histoire nous a trop bien appris ce qu'il faut entendre par despotisme. Louis XIV fait seul les lois, seul il en ordonne l'exécution, et ses sujets obéissent en tremblant. C'est le régime du caprice d'un homme, de la volonté d'un seul. c'est la monarchie absolue, la pire espèce, l'idéal des royalistes conséquents. Les législateurs de tous les temps, j'entends ceux qui se sont levés en défenseurs de la dignité humaine, ne se sont que peu ou point occupés de cette forme de gouvernement anormal : quand on rencontre sur sa route un reptile, on ne s'amuse pas à le décrire, si ce n'est pour préserver les passants de son contact.

Au despote Louis XIV succéda Louis XV le débauché. Or, tandis que la monarchie absolue sommeillait engourdie dans les bras des courtisanes anoblies, voilà que le génie de la

liberté se lève et crie au peuple par la bouche de Montesquieu et par celle de Rousseau : ton droit imprescriptible, c'est de faire les lois par l'intermédiaire de tes représentants, et de les sanctionner par ton adhésion; le roi ne doit être que le bras qui en commande l'exécution.

Quel trait de lumière! quelle révolution dans les idées reçues! C'était toujours la monarchie, puisque le monarque était conservé, mais la monarchie désarmée de sa puissance de faire des lois selon son caprice, c'est-à-dire désarmée de sa puissance de nuire; elle tient encore l'épée en main, mais qu'avons-nous à craindre, puisque c'est la France qui doit en diriger les mouvements?

Or, c'est de cette royauté enchaînée, à laquelle on a donné le nom de monarchie constitutionnelle, que Marat se déclare tout d'abord partisan.

Républicains, croyez-vous qu'aux premiers jours de la Révolution il ait pu avec Rousseau, avec Montesquieu, avec toute l'école anglaise, en conseiller l'essai sans sacrifier les droits imprescriptibles du peuple? Le radical Mably n'avait-il pas écrit : « Un grand homme peut naître sur le trône dans une monarchie modérée. » (*Législation.*)

Royalistes, soupçonniez-vous que c'eût été de cette sorte de monarchie qu'il s'était déclaré partisan? Est-ce bien la royauté constitutionnelle que vous regrettez?

Impartiaux, reportez-vous à cette époque, et dites si, les droits étant réservés, en face d'un siècle aussi corrompu, en présence d'un peuple ignorant encore, façonné au joug par quatorze cents ans de tirage, en prévision de la révolte certaine de tant d'intérêts compromis, à l'idée seule du sang qu'il faudra répandre peut-être sans fruit, dites, impartiaux, si vous n'eussiez pas pris parti pour l'essai du nouveau mécanisme politique? Nous sommes à chaque instant menés par les circonstances, et nous jugeons toujours les hommes du passé en dehors des circonstances où ils se sont trouvés!

Mais voici bien une autre affaire. L'essai de la monarchie

constitutionnelle commence; Louis XVI avait tout promis, mais il n'accorde que ce qu'il ne peut retenir; il comprend, mais trop tard, qu'un roi ne doit pas gâter le métier, comme disait Frédéric. Tout en le désarmant, en principe, de la puissance de faire des lois, les constituants ineptes ou traîtres lui concèdent, dans l'application, mille prérogatives liberticides : une liste civile exorbitante au moyen de laquelle le monarque achète les représentants, les écrivains, les fonctionnaires, tous les gens à vendre; avec laquelle il solde des troupes d'élite qui exterminent les uns, effrayent les autres, et finalement écrasent le peuple sous un nouveau joug. Alors, expérience faite que la mauvaise foi du monarque et la vénalité des représentants fera toujours de la monarchie constitutionnelle une duperie, une conspiration incessante contre les droits des citoyens, une concession momentanée du despotisme acculé, Marat se déclare pour la République. Qui niera qu'il ait dû le faire? Or, est-ce lui qui change? Non, puisque son principe reste le même; puisqu'il ne rejette cette monarchie d'espèce nouvelle, que parce qu'elle est reconnue incompatible avec ce principe. Monarchie ou République ne sont que des formes; la liberté, voilà le principe.

Dès lors faudra-t-il s'étonner de l'entendre dire après le massacre de Nancy, par exemple; après la révolte royaliste des officiers de Béfort, le 21 octobre 1790 : « Cessez de vous parer du titre glorieux de roi, vous ne connûtes jamais les devoirs qu'il impose? Dans les jours de votre exaltation, toujours vous abandonnâtes à des ministres ineptes les rênes de l'État, pour oublier dans les halliers, à table et sur le duvet, les soins augustes de l'empire. Aujourd'hui vous abandonnez le timon des affaires à des ministres atroces qui ne songent qu'à machiner contre la patrie et qui finiront par vous perdre. Non, la nature ne vous fit point pour régner; vous-même vous êtes mis à votre place. Ah! si la nation plus éclairée avait assez d'énergie pour réparer les torts de la fortune, de quelle foule de maux elle s'épargnerait le poids. »

Et il ajoute en note : « Les temps sont passés où les citoyens auraient pris les armes pour le choix d'un maître. Grâce à la philosophie, l'Assemblée nationale pourrait renvoyer le monarque, et anéantir la couronne sans causer la plus légère commotion dans l'État; les frères du monarque pourraient même porter la tête sur l'échafaud, sans que le peuple se mît à sourciller.

« C'est une erreur de croire que le gouvernement français ne puisse être que monarchique, qu'il eût même besoin de l'être aujourd'hui. Au nom du sens commun, à quoi sert un monarque incapable de tenir les rênes de l'État, un monarque se condamnant lui-même à végéter toute la vie? Le gouvernement abandonné à ses ministres ne deviendrait-il pas oligarchique? Et, qu'est-ce qu'un gouvernement partagé entre six ou sept petits despotes, dont les opérations ne sont pas soumises au moindre examen? mais quand elles seraient bien combinées séparément, isolées de la sorte comment iraient-elles au plus grand bien du peuple? Si l'activité du gouvernement dans un grand empire est nécessaire, c'est lors seulement qu'il est despotique, c'est-à-dire lorsqu'il nous expose aux entreprises des ennemis nombreux qui lui suscitent continuellement les projets ambitieux du despote. Cette extrême célérité dans l'exécution des ordres que nécessite la défense de l'État est donc inutile lorsque la nation, renonçant aux conquêtes, désire de vivre en paix avec tous les peuples du monde, lorsqu'elle a consacré la justice et la modération comme principes constitutionnels. Non seulement cette extrême activité est inutile, mais elle est funeste à raison des délibérations précipitées qui en sont inséparables. » (*L'Ami du Peuple*, N° 271.)

Trois numéros plus loin il dit encore : « De quoi sert aujourd'hui le prince dans l'État? Qu'à s'opposer à la régénération de l'empire, au bonheur de ses habitants. Puissent tous les écrivains patriotes s'empresser de faire sentir à la nation que le meilleur moyen de s'assurer son repos, sa

liberté et son bonheur, est de se passer de la couronne! »

On sent que le journaliste ne se débat si vivement, que parce qu'il doit répondre à des objections qu'il avait présentées lui-même contre le gouvernement républicain. Puérils efforts qui ne le *disculperaient* pas à nos yeux, si ses opinions royalistes ou républicaines n'avaient été de tout temps dominées par ce grand principe : qu'il faut avant tout la *liberté*. Pourquoi ne pas déclarer nettement que la monarchie aussi bien que la République a ses avantages et ses inconvénients, mais qu'elle doit être à jamais rejetée parce que, par son essence même, elle est incompatible avec le principe éternel, inaliénable, imprescriptible, condition essentielle d'existence pour l'homme considéré dans son développement complet. Le tort de Marat, en cette circonstance, a été d'argumenter quand il suffisait de déclarer; quand par la déclaration pure et simple il rentrait dans le programme posé à son point de départ. Ne nous jetons pas dans une logomachie où nous serons vaincus par les retors; ce qu'il nous faut, c'est la liberté, la liberté la plus complète; voilà l'alpha et l'oméga de toute politique, le commencement et la fin.

Lui reprochera-t-on de n'avoir pas su prévoir avant l'essai? Mais il nous a dit qu'il appréhendait qu'une République composée de vieux esclaves ne dégénérât bientôt en despotisme; sont-ce bien ceux qui ont subi l'expérience de nos soixante dernières années qui lui font un crime de son hésitation? Reprochera-t-on aux premiers observateurs de la force de quelques gouttes d'eau en ébullition, de n'avoir pas inventé la locomotive? Le principe de la liberté admis, n'était-il pas permis de croire, avec les plus grands et les plus indépendants génies du siècle, que le reste n'était plus qu'une question de forme, avant que l'épreuve eût appris que dans ce cas la forme emporte nécessairement le fond? D'ailleurs, s'il eût acclamé le gouvernement purement républicain au moment où personne n'y songeait, ses critiques d'aujourd'hui ne l'accuseraient-ils pas d'avoir manqué de prudence? ne le

soupçonneraient-ils pas d'impatiente ambition personnelle, parce qu'on peut toujours accuser?

Avec plus de justice on reconnaîtrait qu'il y avait désintéressement à lui d'accepter une monarchie sous laquelle l'Ami du peuple était assuré d'avance d'être à jamais rejeté; car les rois peuvent bien par intérêt consentir momentanément à se désister de leurs prétentions, mais malheur à qui les y a forcés! Avec plus de justice on avouerait qu'il y avait loyauté à se déjuger soi-même sous le rapport, non des principes, ce qui n'est jamais permis, mais sous celui du mode d'application ou des opinions.

J'ai dit que personne en 89 ne songeait à la République, je me suis trompé; un seul homme y aspirait : Camille Desmoulins, l'homme de toutes les nobles aspirations, nature féminine sans doute par la passion et les intuitions, mais toujours belle âme. Eh bien! comparez les principes politiques proclamés en 89, 90 et 91 dans l'*Ami du Peuple* à ceux qui furent émis par les *Révolutions de France et de Brabant*, et vous vous convaincrez que le plus radical des deux journalistes est encore Marat; si radical, en effet, que, la République proclamée, l'Ami du peuple n'a rien à changer au fond de son programme politique; si radical, que la Constitution de 1793 le sera moins que la sienne; si radical, que le jour où la République s'assiéra sur sa base républicaine, les royalistes et les républicains de la forme assassineront Marat pour le punir de ses principes anti-autoritaires.

Mais tout ce que nous venons d'affirmer ne serait rien, si nous ne produisions des pièces plus authentiques encore à l'appui, si nous ne démontrions irréfutablement à quelles conditions Marat acceptait la monarchie; le *Supplément à l'Offrande à la patrie*, et plus sûrement encore le *Plan de Constitution* vont nous en fournir les preuves.

L'enthousiasme du patriote avait vaincu la maladie, Marat était rendu à la vie; deux mois environ après la publication

de *l'Offrande* parut le *Supplément*. L'auteur déclare qu'il n'entreprend ce nouvel opuscule qu'encouragé par « l'accueil favorable fait au premier. » Nous l'en croyons sans peine; on ne se résout guère volontiers à un second échec; et la nouvelle brochure est écrite avec cette verve de confiance qu'éveille la certitude du succès.

Ceux qui connaissent à fond l'histoire de la Révolution française savent quel déluge de livres politiques inonda le public pendant les six mois qui précédèrent l'ouverture des états généraux. La Cour en appelait aux lumières de la nation, la liberté de la presse était momentanément octroyée, tous les états de France devaient présenter leurs cahiers. C'était à qui donnerait son avis, les uns sincèrement, les autres pour prouver leur compétence comme députés, ou pour se faire un nom. Toutes les ambitions étaient surexcitées; mais le désir d'arriver n'en donne pas les talents. Grand nombre de ces ouvrages, satires du passé pour la plupart, sont d'une donnée vulgaire; les vues de ces législateurs improvisés sont étroites, et ne dépassent guère les limites d'une simple réforme administrative. Il n'en fallait pas davantage à Marat pour qu'il reprît la plume; l'histoire lui avait appris que les peuples habitués à ne considérer que les individus croient tout sauver par un changement de personnes; ils ne soupçonnent pas que cette erreur seconde à merveille le machiavélisme des rois, toujours prêts à lâcher à la fureur populaire le secrétaire d'État compromis par des exactions commandées, pour en choisir un autre qui prenne la responsabilité des mêmes forfaits, en attendant un même sort. C'est le jeu des gouvernements monarchiques, tout aux profits des princes, tout aux dépens des peuples. Écoutons l'écrivain : « Il faudrait peu connaître les hommes pour attendre de la réforme du ministère le salut de l'État, *et abandonner au gouvernement les destinées de la nation*. Quoi! toujours supposer aux princes l'amour du bien public qu'ils devraient avoir et qu'ils n'ont presque jamais. Fussent-ils nés avec les plus heureuses dispositions, et eussent-

ils reçu l'éducation la plus sage, encore y aurait-il de l'imprudence à leur confier l'autorité suprême : quelle vue assez ferme ne serait pas éblouie du faux éclat d'un pouvoir sans bornes? quel cœur assez pur pourrait y résister? Quand ils seraient au-dessus de Titus, de Trajan, de Marc-Aurèle ils ne peuvent ni tout voir ni tout faire par eux-mêmes. Or, leurs ministres sont hommes, et trop souvent avec toutes les imperfections de l'humanité : ainsi, se reposer sur les soins d'une bonne administration, serait bâtir sur le sable; au premier souffle, l'édifice croulerait, et la nation se verrait replongée dans l'abîme. »

On doit remarquer que le royaliste, si tant est qu'il faille le qualifier de cette épithète, ne se fait pas illusion sur ce qu'il attend du régime monarchique. Ne semble-t-il pas dire : « Vous en voulez? Soit, mais soyez sur vos gardes. » Que faut-il donc pour assurer le bonheur d'un peuple? « Une constitution sage, juste et libre. » Entreprise difficile, et c'est pourquoi, « si le peuple n'a rien à attendre que de son courage, il ne faut pas atténuer à ses yeux les torts, l'injustice et les outrages de ses tyrans, dans la crainte que de *sots ménagements pour les ennemis du bien public* ne tournent contre lui. » Retenons bien ce passage, c'est la ligne de conduite que va se tracer dans quelques mois le journaliste. *Pas de ménagements*, dit-il : faudra-t-il donc insister pour prouver que le progrès ne se fait qu'à coup de révolutions, que les droits s'arrachent et ne se concèdent pas, qu'enfin, comme l'a écrit un grand publiciste moderne, la liberté souffre violence? Or, comment un peuple s'élèvera-t-il au diapason révolutionnaire, si vous ne lui rappelez ce qu'il souffre, si vous ne lui montrez du doigt ses bourreaux?

N'oubliez pas non plus ce que Marat répond à l'avance à ces honnêtes égoïstes qu'on qualifie du nom de modérés, bonnes gens dont les tyrans raffolent, parce qu'ils laissent tout faire : « Je n'ignore pas que ces hommes apathiques, qu'on appelle des hommes raisonnables, désapprouvent la chaleur

avec laquelle j'ai plaidé la cause de la nation; mais est-ce ma faute s'ils n'ont point d'âme? Insensibles à la vue des calamités publiques, ils contemplent d'un œil sec les souffrances des opprimés, les convulsions des malheureux réduits au désespoir, l'agonie des pauvres épuisés par la faim; ils n'ouvrent la bouche que pour parler de patience et de modération. Le moyen d'imiter leur exemple, quand on a des entrailles? Et comment le suivre envers des ennemis incapables d'aucun retour généreux, envers des ennemis sourds à la voix de la justice, et dont le cœur est fermé à celle du remords? Depuis tant de siècles qu'ils oppriment le peuple, qu'a-t-il gagné à ses paisibles réclamations? Se sont-ils relâchés de leur barbarie à l'aspect de ses misères? Se sont-ils laissé toucher par ses gémissements? Forts de sa faiblesse, ils s'élèvent avec fureur contre lui et crient au meurtre, sitôt qu'il parle de leurs prérogatives. Pour avoir la paix, faudra-t-il donc qu'il se laisse toujours dépouiller en silence, et qu'il les invite par sa lâcheté à toujours s'abreuver de son sang? » S'il est un seul mot contraire à la vérité historique à retrancher dans ces assertions, je passe condamnation sur ce qu'on appellera plus tard la démence, la cruauté de Marat; mais si rien n'est exagéré dans le tableau, si le bien ne consiste pas à laisser faire le mal impunément, si le parti des lutteurs contre l'oppression est celui des hommes de cœur, si le prendre est un devoir, si la politique militante est celle du vrai citoyen, de quiconque a le sentiment de sa dignité d'homme, trois fois honte aux accusateurs de Marat, car leur inique jugement ne saurait les soustraire au triple reproche d'illogisme, d'injustice et de lâcheté! Après cet avertissement l'auteur entre en matière.

Le premier discours commence par ces mots : « Le désir de vous voir libres et heureux enflamme mon sein, et, comme un feu dévorant, il le consume nuit et jour. » N'allez pas prendre ces paroles pour une métaphore oratoire, car je crois pouvoir vous affirmer d'avance que, s'il n'eût pas été assas-

siné en juillet 93, deux mois plus tard il mourait littéralement consumé par la fièvre de la liberté. Marat ne parlait jamais au figuré.

Puis vient la peinture des maux que les peuples doivent à l'incurie, à l'ambition, à l'orgueil, à la faiblesse, à l'inconduite, aux vices de leurs gouvernants; il n'a, pour être cru, qu'à prendre ses exemples dans notre propre histoire. Comment remédier à ces *maux?* Le monarque confiera-t-il à un seul la conduite des affaires? Les maires du palais ne lui ont que trop appris combien la mesure est dangereuse. Partagera-t-il les fonctions du gouvernement entre plusieurs ministres? Mais c'est justement la forme d'administration sous laquelle la France gémit depuis trop longtemps. Confiera-t-il les fonctions à plusieurs conseils comme font les républiques? C'est la forme d'administration qui paraît offrir les plus grands avantages, et l'auteur s'y arrête quelque peu pour répondre à une objection qu'il s'était posée à lui-même dans l'*Offrande :*

« Si cette forme de gouvernement, dit-il, paraît la moins susceptible de célérité et de secret dans la conduite des affaires, elle y apporte plus d'exactitude et de soins, plus de justice et de constance. Elle a même peu besoin de secret et de célérité, avantages toujours plus nécessaires dans un mauvais que dans un bon gouvernement; car l'esprit d'ordre et de prévoyance qui la caractérise, prévenant les maux, en a peu à réparer. »

Mais cette forme, quoique assurément préférable, peut encore être viciée par l'influence même du monarque. Ne cherchera-t-il pas à corrompre les membres des conseils, comme le régent avait gagné les parlements? Et d'ailleurs quelle autre garantie le peuple aurait-il de la durée d'un tel gouvernement, que la bonne volonté du prince? En vérité, il ressort de tout cela qu'un roi est un rouage bien embarrassant. Et quand il serait doué des meilleures intentions, quand il serait un génie, on sait assez « que l'ordre établi pour la succession donne toujours dix imbéciles pour un vrai mo-

narque. » Il est vrai que les monstres se succèdent plus régulièrement : après l'Auguste de Suétone, le Tibère de Tacite, puis Claude, puis Néron, puis... Encore une fois, *erudimini*, peuples, apprenez donc l'histoire.

Donc, il ne reste pour tout espoir que de se réfugier dans le temple de la liberté « et de donner à l'État une constitution inébranlable, fondée sur la raison et la justice. »

Le deuxième discours n'est pas moins palpitant d'intérêt, Marat s'attaque aux actes mêmes qui viennent de se passer.

Qu'attendre de Louis XVI, se demande-t-il? (On venait d'envoyer les lettres de convocation aux États Généraux.) « Hélas! quel sentiment de tristesse s'empare de mon âme en les parcourant! J'y cherche ce ton simple et vrai d'un père tendre qui ne veut que le bien de ses enfants, qui s'émeut à l'aspect de leur misère, qui s'indigne contre les coupables auteurs de leurs maux, qui se prépare à les tirer d'oppression, à leur rendre la liberté et la paix : mais je n'y trouve que le langage trop ordinaire d'un prince impérieux, dont les affaires sont dérangées, et qui veut bien recevoir les suppliques de ses sujets, pourvu qu'ils lui donnent à leur tour les moyens de sortir d'embarras. » L'appréciation, nous n'en doutons pas, ne fut point jugée de bon goût, je veux dire du goût des gens de cour; mais comme elle allait droit au but! Ici commence ce qu'on appellera les inconvenances de style, les brutalités de Marat. Que sera-ce plus tard, quand, sans plus de circonlocution, il appellera fripons les Rollets de la politique?

Comme il analyse la fameuse lettre aux États dont les historiens modernes n'ont pas assez tenu compte, parce qu'elle aurait défiguré leur Louis XVI bonhomme et martyr : « Ah! sire, ce ne sont point des *doléances*, mais des griefs que nous porterons au pied du trône; ce ne sont pas des *plaintes*, mais des cris d'indignation que nous élèverons contre les auteurs de notre misère; ce ne sont pas des *soulmits* que nous ferons entendre, mais LA RÉCLAMATION DES DROITS DE

L'HOMME ET DU CITOYEN. » On dirait qu'en six lignes Marat vient d'esquisser toute l'œuvre révolutionnaire : l'œuvre de la Constituante qui s'en tient à l'exposé de la justice de nos réclamations; l'œuvre de la Législative, qui tue la royauté au 10 août; celle enfin de la Convention, qui pose la base éternelle de toutes les constitutions à venir sur les droits du peuple.

Et la conclusion! « Point de salut pour l'État, point de bonheur pour ses membres sans un conseil suprême, permanent, chargé de donner de bonnes lois à la nation, d'établir les droits des citoyens, de circonscrire l'autorité du prince, et de surveiller les ministres : ce qui nous ramène *à la souveraineté des assemblées nationales*, comme à la seule forme de constitution légitime, sage et heureuse. »

Puis s'adressant aux électeurs : « Sans la ferme résolution de n'écouter aucune proposition sur l'article des impôts, et de n'accorder aucun secours au gouvernement, qu'il n'ait consacré d'une manière solennelle les lois fondamentales du royaume, vous êtes perdus sans retour. Cette ferme résolution vous devez *l'imposer comme un devoir inviolable* à vos représentants; leur tracer à cet égard un plan de conduite; les lier par le serment, la conscience, l'honneur, et désavouer à l'instant le lâche qui vous aurait manqué de foi. » Remarque-t-on comme il pose fermement le principe non plus seulement de l'Assemblée nationale supérieure à la royauté, mais le principe bien autrement fondamental de la suprématie du déléguant sur le délégué? Nous y reviendrons. La lutte contre le pouvoir monarchique va s'engager, le mot d'ordre est donné : pas d'argent s'il n'y a point de restitution de droits : et comme, en avril 1789, je ne vois nulle part ce mot d'ordre aussi nettement formulé que dans le *Supplément à l'Offrande à la patrie*, je suis bien obligé de reconnaître que c'est à Marat que revient la gloire de s'en être fait le premier rédacteur.

Dans le troisième discours l'auteur suppose les États

assemblés; il prévoit toutes les difficultés qui ont été soulevées en effet. « Peut-être la noblesse et le clergé, cherchant à rendre nulle la convocation de l'Assemblée nationale, ou à la faire tourner à leur avantage, demanderont-ils que chaque ordre délibère séparément?

« Elles prétendront peut-être, sous prétexte d'établir l'égalité, que chaque ordre doit compter pour une voix. »

De quoi se composent les deux premiers mois de la tenue de l'Assemblée nationale, sinon du pitoyable spectacle de ces prétentions hautainement formulées par la noblesse, hypocritement par le clergé? Ne se croirait-on pas à la veille du 23 juin en l'entendant dire aux députés du Tiers: « Ne souffrez point que l'Assemblée se dissolve avant d'avoir statué sur les lois fondamentales. »

Enfin le quatrième et dernier discours a trait encore à la supériorité d'une Assemblée nationale sur un conseil privé pour atteindre au vrai but de la société, le bonheur de tous. S'il y revient, c'est que véritablement c'est là la question. « Si jamais vérité morale fut démontrée, c'est l'utilité des États Généraux rendus permanents; le bien qu'ils produiront est évident, incontestable, immense; qu'on réalise leur existence pendant quelques années, c'en est assez pour la rendre éternelle, tant chacun trouvera son intérêt particulier dans l'intérêt commun. »

Cette fois encore se trompait-il?

On a fait avec justice ressortir le mérite du livre de Sieyès et celui de la brochure de Camille, pourquoi n'est-il pas fait mention de l'*Offrande à la Patrie?* S'imagine-t-on qu'elle ne pourrait pas soutenir le parallèle? Nous croyons qu'elle s'attaque bien plus à la question brûlante, à la question du moment que *la France libre;* et que, s'il était utile de prouver que le Tiers est tout, il ne l'était pas moins de nous apprendre à quelles conditions le tout ne serait plus gouverné par la partie.

Les agents du gouvernement ne se méprirent pas sur la portée des deux opuscules de Marat; Calonne les dénonça

comme incendiaires; c'était en faire l'éloge, car pour les gens à priviléges, éclairer c'est incendier. L'Ami du peuple écrivait à quelques mois de là : « Cette brochure fit sensation, les vues qu'elle contenait percèrent avec rapidité, et j'eus la satisfaction de les voir consacrées dans presque tous les cahiers des députés aux États. » (*Appel à la nation.*) C'est l'auteur qui parle; or, il est convenu qu'on ne doit jamais en croire un auteur parlant de lui-même. Soit; mais qu'importe que les électeurs aient fait ou non profit de ses conseils, s'il faut avouer que les principes d'application politique de Marat étaient dignes de tenir la première place dans les cahiers des Communes?

Reste une considération sur laquelle il est besoin d'insister. C'est qu'à cet homme qui avait si bien éventé toutes les roueries de la monarchie dans les *Chaines de l'esclavage*, toutes les injustices qu'elle avait consacrées en les légalisant dans le *Plan de législation criminelle*, toutes les fausses promesses qu'elle savait faire au besoin dans l'*Offrande*, il n'échappe pas un mot d'instigation à la représaille contre les fauteurs de tous ces attentats, roi, courtisans, nobles, ministres ou clergé; il veut tout oublier, il veut croire à la bonne foi, à l'intérêt bien compris, au repentir, afin qu'un jour il soit bien constaté par les Tacites à venir qu'au mérite de la patience dans l'oppression le peuple, au moment de la délivrance, a joint l'oubli des souffrances qu'il avait supportées; afin que, s'il advenait qu'il fût trompé une fois de plus, la sévérité lui fût un devoir; le pardon, une faiblesse; et le châtiment, un acte de justice.

Mais que pensez-vous d'un homme qui se présente dans l'arène politique avec des principes aussi sûrs, des idées aussi arrêtées, une telle puissance d'observation, une foi aussi vive, une volonté aussi inébranlable? L'idée vous vient-elle qu'il soit jamais ébranlé? Il pourra succomber traîtreusement frappé par derrière, mais être dompté, jamais. On tue les lions, on ne les vainc pas.

# CHAPITRE IX.

## MARAT AU 14 JUILLET.

### 1789

SOMMAIRE. — Résumé historique. — Part que Marat prit au 14 juillet. — Authenticité du fait. — Que faut-il entendre par homme d'action? — Reproche de lâcheté adressé à Marat. — Proposition qu'il fait au comité des Carmes. — Exagère-t-il sa valeur?

Nous avons laissé la cour, la noblesse et le clergé au milieu des appréhensions que leur causait la convocation définitive des États Généraux; nous allons assister aux efforts concentrés, mais vains, qu'ils firent pour en paralyser les effets. Les cahiers des députés du Tiers étaient explicites; on peut juger du contenu par ce que nous avons cité de l'*Offrande* qui n'en était que l'expression résumée. Les craintes des privilégiés ne les avaient pas trompés; les États n'étaient pas encore assemblés, que déjà cour, noblesse et clergé étaient débordés. Les peuples vont vite en fait de restitution de droits, quand les ergoteurs de tribune n'en troublent point la notion.

Le 5 mai, ouverture des États Généraux; dès le lendemain les trois classes qui les composent se divisent; chacune d'elles se rend séparément dans son camp respectif, combine son plan de résistance, et la presse transmet, pendant deux mois, d'un bout du pays à l'autre, la pitoyable analyse de débats de partis. Mais la France est devenue un forum, et le peuple est sur la place, il attend.

Il était écrit que les hommes du privilége, qu'à dater de ce moment nous pouvons flétrir du nom de contre-révolu-

tionnaires, finiraient, à bout de ruses et de mensonges, par en appeler à la force brutale, afin qu'il fût bien avéré que nous avions en eux des ennemis irréconciliables, et que nous avions dès lors acquis le droit de repousser la force par la force. De là le refus de la noblesse et du clergé de vérifier en commun les pouvoirs des députés de tous les ordres; de là le serment du Tiers, constitué en *Assemblée nationale*, ainsi que l'avait prescrit Marat, de ne se séparer qu'après avoir donné à la France une constitution; de là la concentration à Versailles et autour de Paris des régiments étrangers appelés par la cour; de là le soulèvement de toute la population parisienne, avant-garde révolutionnaire; de là enfin l'attaque, la prise et le renversement de la Bastille, dernier retranchement de la royauté.

Que faisait Marat? Il remplissait la fonction qu'il s'était volontairement imposée, celle de sentinelle avancée de la Révolution. Pendant que les vainqueurs de la Bastille, ivres de leur victoire, insouciants du péril, fraternisaient autour de la forteresse démantelée, lui veillait, car il craignait quelque surprise.

« A l'entrée de la nuit du 14 juillet, dit-il, je fis avorter le projet de surprendre Paris, en y introduisant plusieurs régiments de dragons et de cavalerie allemande, dont un nombreux détachement y était déjà reçu aux acclamations; il venait de reconnaître le quartier Saint-Honoré et il allait reconnaître le quartier Saint-Germain, lorsque je le rencontrai sur le Pont-Neuf, où il fit halte pour permettre à l'officier qui était à la tête de haranguer la foule.

« Le ton de l'orateur me parut suspect. Il annonça comme une bonne nouvelle la prompte arrivée des dragons, de tous les hussards et du royal-allemand cavalerie, qui devaient se réunir aux citoyens pour combattre avec eux. Un piége aussi grossier n'était pas fait pour réussir. Et quoique l'orateur se fût attiré les acclamations d'une foule immense dans tous les quartiers où il avait débité sa nouvelle, je ne balançai pas un

instant à le regarder comme un perfide. Je m'élançai du trottoir, fendis la foule jusqu'à la tête des chevaux; j'arrêtai la marche triomphale, le sommai de faire mettre pied à terre à sa troupe, et de rendre leurs armes pour les recevoir ensuite des mains de la patrie. Son silence ne me laissa plus de doute; je pressai le commandant de la garde bourgeoise qui conduisait ces cavaliers de s'assurer d'eux. Il me traita de visionnaire, je le traitai d'imbécile, et ne voyant plus d'autre moyen de faire avorter leur projet, je les dénonçai au public comme des traîtres qui venaient pour nous égorger dans la nuit. L'alarme que je répandis à grands cris en imposa au commandant, la menace que je lui fis d'aller le dénoncer lui-même le détermina. Il fit faire volte-face aux cavaliers et les présenta à la Ville, où on leur proposa de mettre bas les armes: ils refusèrent, on les renvoya à leur camp sous bonne escorte. » (*L'Ami du Peuple*, N° 36.)

Dans une lettre adressée, antérieurement à ce récit, aux membres de la commune de Paris, le rédacteur avait écrit déjà : « Où en seriez-vous aujourd'hui, si le 14 juillet j'avais eu les yeux de la trop confiante multitude ; si je n'avais exposé ma vie pour arrêter la marche triomphale de la vile soldatesque, éventé le complot de surprendre Paris et de vous égorger à la faveur des ténèbres? Vous avez parmi vous des membres honorables qui peuvent rendre témoignage officiel de ce fait, M. Delagray, par exemple, citoyen dont Rome se serait honorée dans les beaux jours de la République. » (*L'Ami du Peuple*, N° 18.)

Vient-il à l'idée, après cet appel fait aux souvenirs d'hommes connus de tout le monde et qui ne l'ont pas désavoué, que le journaliste en ait imposé? Pourquoi donc presque tous les historiens de quelque valeur ont-ils passé sous silence ou révoqué en doute un acte qui n'était pas sans importance dans l'histoire du 14 juillet? Nous ne le voyons guère consigné dans l'*Histoire contemporaine de la Révolution* par deux de la liberté; encore racontent-ils le fait sans désigner

Marat. On passe sous silence ses actes, on dénature ses opinions écrites, on interprète ses intentions pour les calomnier, reste un monstre. Le procédé est facile.

Il faut avouer pourtant que ce trait de courage et de perspicacité nous annonce avantageusement, au début d'une révolution, Marat qu'on ne nous a guère représenté que comme publiciste. On aime à voir se confondre dans le même individu l'homme d'idées et l'homme d'action. Cependant il ne faut pas donner à cette dernière qualification une signification trop restreinte, et s'attendre à rencontrer l'Ami du peuple dans les rues de Paris, armé d'un sabre, à toutes les journées décisives, en octobre, en juin, au 10 août. On ne l'y trouverait pas, et pourtant nous ne l'en considérons pas moins comme une des personnifications les plus vraies de l'homme d'action.

Si ce mot a un sens, il doit signifier l'homme qui agit contre une force opposante, l'homme qui résiste à son corps défendant, c'est-à-dire au péril de sa vie. Pour appliquer ce terme à ceux qu'on est convenu d'appeler les hommes d'idées, aux écrivains, nous dirons : celui qui ne rédige ses principes qu'à huis clos, ou ne les propage que clandestinement dans la crainte de compromettre sa sûreté personnelle, celui-là n'est pas homme d'action, on ne lui doit ni blâme ni reconnaissance. Celui qui ne les rédige ou ne les propage qu'à la condition d'en diminuer l'effet par des restrictions, par des hommages apparents à l'ennemi, par d'ingénieuses équivoques, et cela dans le but de recueillir tous les profits de la réputation d'homme de progrès, d'homme d'opposition, sans en subir les dommages, celui-là n'est pas homme d'action; c'est l'espèce la plus commune, elle compose la tourbe des journalistes; c'est la tâche la plus recherchée, parce que c'est la plus lucrative; l'homme qui la remplit mérite la réprobation de tous, il n'a droit à aucune confiance, à aucune considération; ce peut être un homme d'esprit, ce ne sera jamais qu'un mauvais citoyen.

Mais celui qui, au défaut de la parole, prend la plume, s'annonce par une déclaration explicite de principes, dénonce les abus de pouvoir, fait appel à la résistance, répand ou fait répandre, au prix des plus grands sacrifices, sa feuille insurrectionnelle, la signe de son nom pour la revêtir de l'autorité d'une conviction plus sincère, et cela au risque de perdre sa liberté, sa fortune et peut-être la vie; celui-là, sans aucun doute, doit être réputé homme d'action, de résistance; et c'est si vrai, que la loi le frappe aussi impitoyablement que l'insurgé pris les armes à la main. Tel fut Marat dans tout le cours de la Révolution; sa déclaration des droits, nous allons la faire connaître; ses dénonciations rempliront son journal; ses appels à la résistance sont consignés dans ses placards.

Et croira-t-on qu'au moment même où il soutenait cette lutte contre la police aux abois, contre la garde bourgeoise à l'affût, contre la municipalité, contre la cour; au moment où, poursuivi par tous les limiers de la contre-révolution, il se réfugiait de cave en cave pour signer chaque jour une dénonciation de plus, croira-t-on qu'il eût à se disculper du reproche de lâcheté, à prouver qu'il était homme d'action? De telles injustices ont besoin d'être relevées, afin que celui qui se dévoue au bien public, à la cause du peuple, sache à quels déboires il s'expose, contre quelle ingratitude il doit armer son courage.

Mais avant de passer aux détails de la vie du publiciste, achevons de dire quel rôle Marat remplit dans la grande semaine.

« Depuis le mardi soir, jour de la prise de la Bastille, jusqu'au vendredi soir, je n'ai pas désemparé du comité des Carmes dont j'étais membre. Obligé de prendre enfin quelque repos, je n'y reparus que le dimanche matin. Le danger n'était plus imminent, et je voyais les choses un peu plus de sang-froid. Quelque importantes que me parussent les occupations d'un commissaire de district, je sentais qu'elles ne convenaient nullement à un homme de mon caractère, moi *qui ne*

*voudrais pas de la place de premier ministre des finances*, pas même pour m'empêcher de mourir de faim. Je proposai donc au comité d'avoir une presse et de trouver bon que, sous ses auspices, je servisse la patrie, en rédigeant l'histoire de la Révolution, en préparant le plan de l'organisation municipale, en suivant le travail des États Généraux. Ma proposition ne fut pas du goût de la majorité, je me le tins pour dit; et, pénétré de ma parfaite inaptitude à toute autre chose, je me retirai... Le plan que j'avais proposé au comité des Carmes, je l'ai exécuté dans mon cabinet et à mes dépens. Mes amis ont fait le diable pour m'empêcher d'écrire sur les affaires actuelles; je les ai laissés crier et n'ai pas craint de les perdre. Enfin je n'ai pas craint de mettre contre moi le gouvernement, les princes, le clergé, la noblesse, les parlements, les districts mal composés, l'état-major de la garde soldée, les conseillers des cours de judicature, les avocats, les procureurs, les financiers, les agioteurs, les déprédateurs, les sangsues de l'État et l'armée innombrable des ennemis publics. » (*Première dénonciation contre Necker.*)

La suite de notre travail prouvera qu'il n'y a rien d'exagéré dans ces paroles; et c'est un tel homme que les écrivains modernes accusent de vanité! A quoi réduit-il, en résumé, ses aptitudes et ses aspirations? A éclairer le peuple comme législateur et comme journaliste. Est-ce bien présomptueux? Ses ouvrages précédents ne lui donnaient-ils pas ce droit? « La maladie de Rousseau, l'orgueil, devint vanité dans la tête de Marat, mais exaltée à sa dixième puissance. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 386.)

# CHAPITRE X.

## TABLEAU
## DES VICES DE LA CONSTITUTION ANGLAISE.
## LE MONITEUR PATRIOTE.

### 1789

**Sommaire.** — **Lettres de Marat aux constituants.** — **Lettre sur les vices de la constitution anglaise.** — Opportunité de cet écrit. — Ce qui constitue le génie. — **Les** mœurs des Anglais en 1774 et celles des Français en 1789. — A quel propos **Marat** commença *le Moniteur patriote*. — Citation de ce journal.

On ne détruit que ce qu'on remplace, a-t-on dit avec raison. La monarchie absolue avait été renversée au 14 juillet; mais, pour qu'elle ne se relevât plus, il fallait une constitution nouvelle fondée sur des droits communs, sur des droits substitués au caprice d'un seul. Si, la veille du combat, les députés du Tiers avaient juré de ne se séparer qu'après avoir rempli leur mandat, à plus forte raison ne leur était-il pas permis de l'oublier le lendemain de la victoire; et, l'eussent-ils fait, le peuple leur aurait rappelé le serment du Jeu de Paume; pour la première fois en France, il venait de sentir sa force, et tous les partis étaient encore en émoi de ce rugissement d'un instant. Marat savait bien que dans la vie d'un peuple il y a des occasions qui ne se représentent jamais et dont, par conséquent, il faut savoir tirer tout le parti possible; aussi dans l'intervalle qui sépare l'ouverture des États Généraux de la publication de son journal, n'avait-il pas été indifférent à ce qui se faisait à l'Assemblée nationale. Il nous apprend, en effet, dans son numéro 13,

eu l'honneur d'écrire à nos seigneurs les États Géné-

ingt lettres qu'il publiera un jour. » Malheu-

reusement elles ont été saisies par la police de Lafayette, et l'auteur, pressé par les événements et surpris par la mort, n'a pu en recomposer le texte. Il ne nous en reste qu'une entière « présentée le 23 août 1789 aux États Généraux sous ce titre : *Tableau des vices de la constitution anglaise, destiné à faire éviter une série d'écueils dans le gouvernement que nos députés veulent donner à la France.* » Son journal renferme un fragment d'une autre lettre, mais c'est tout.

En même temps que Marat en 1774 avait fait imprimer en Angleterre ses *Chaines de l'esclavage*, il avait cherché à démontrer aux Anglais les vices particuliers à leur propre constitution ; à cette fin il leur avait présenté le *Tableau* que dix-huit ans plus tard il crut devoir dérouler à nouveau devant les Français. On se rappelle qu'il s'agissait en 1774 des élections des membres d'un nouveau parlement; le travail du publiciste devait donc s'étendre plus particulièrement sur la loi électorale. C'était attaquer le mal dans sa racine, puisqu'il est vrai de dire que de mauvais députés ne feront jamais que de mauvaises lois, qu'on ne saurait cueillir des figues sur des ronces, que toute royauté n'élira jamais que des suppôts de tyrannie. Or, l'écrivain se résumait ainsi : « Pour remédier aux maux que je viens de décrire, je propose quatre bills à décréter comme lois fondamentales de l'État : 1° ôter à la couronne la nomination des députés ; 2° lui enlever le privilége de créer des pairs ; 3° exclure du parlement tout citoyen tenant une place quelconque à la disposition du roi ; 4° que la vérification des comptes du gouvernement et de l'état du trésor public soit ordonnée, toutes les fois que trois membres de la chambre basse en feront la motion motivée. » L'ouvrage ne fut pas plutôt répandu qu'il produisit un grand effet, on réclamait partout la réforme ; la question fut agitée dans le parlement même, le troisième bill accepté, et l'auteur acclamé par les sociétés populaires.

M. Michelet avait-il lu cet écrit, quand il a avancé que Marat n'entendait rien à la constitution anglaise ?

Ce résumé suffit pour prouver l'à-propos de l'envoi de du *Tableau* aux constituants de 1789; on sait quels priviléges la réaction rassurée allait bientôt rendre à la couronne, on se souvient qu'elle décréta, entre autres, le cens électoral; Marat n'avait donc fait que pressentir ce qui allait bientôt arriver, mais il devait à l'Assemblée un avertissement qui lui donnât plus tard le droit de l'accuser. N'alla-t-on pas jusqu'à proposer à la France deux chambres aussi? « L'anglomanie, comme dit l'auteur, s'était emparée des esprits; la constitution anglaise passait depuis longtemps pour le chef-d'œuvre de la sagesse humaine; et, en effet, avant celle des États-Unis, il n'en était point de plus parfaite. » Mais cet engouement pouvait jeter dans les plus grands dangers, et la contre-révolution espérait secrètement en tirer parti pour reconstituer le pouvoir royal, ébranlé par la défaite de juillet. Combien il était utile dès lors de faire ressortir les vices de cette constitution anglaise, que le comité français, dont Mounier était le président, avait secrètement dessein d'imposer au pays!

Encore une fois que pensez-vous d'un homme dont les écrits sont aussi utiles dix ans après leur apparition que le jour où il les composa? N'est-il pas marqué du sceau du génie? N'est-ce pas à ce signe qu'on en reconnaît les œuvres? S'adresser à tous les siècles, à tous les peuples par la généralité des idées et des principes, n'est-ce pas le cachet de la vérité? n'est-ce pas une preuve aussi qu'on n'a pas sacrifié aux petites passions de parti, aux opinions à la mode, aux besoins d'applaudissements? et, par conséquent, n'est-ce pas une preuve d'abnégation autant que de supériorité d'intelligence? Avons-nous déjà oublié que voici le troisième de ses ouvrages que Marat peut faire réimprimer dans le cours de la Révolution, et que le plus récent date de 1780? Et ne vous apercevez-vous point qu'aujourd'hui même il y aurait profit à y trouver? Mais j'oublie, moi aussi, qu'il s'agit de Marat, et que lui accorder du génie serait s'exposer aux sarcasmes des saltimbanques de la phrase. Qu'importe? faisons récolte de prin-

cipes, car c'est de principes que l'humanité a faim; c'est d'idées seules que se nourrissent les vrais intelligents; laissons la forme plastique aux artistes de la politique : aux constitutions débiles l'herbe suffit, mais à l'estomac robuste il faut des aliments de forte digestion.

Peut-être dira-t-on que les mœurs des deux peuples n'étant pas les mêmes, le rapprochement n'était pas possible, qu'il était dès lors inutile de nous refaire la copie d'un tableau destiné à l'Angleterre en 1774. Partout où il y a tyrannie les mœurs sont semblables, car les moyens de perversion sont les mêmes. Reportez-vous à 89; regardez, si vous le préférez, autour de vous, et dites si la moralité de la nation a changé. « Nos mœurs sont empoisonnées à leur source; nous n'avons plus d'enthousiasme pour l'héroïsme, plus d'admiration pour la vertu, plus d'amour pour la liberté. Quelques sages ont beau s'efforcer de nous réveiller de notre léthargie, de nous tirer de notre engourdissement, de nous rappeler à nos devoirs, nous sommes de glace à leur voix; ni la vue des maux qui accablent les autres nations, ni la crainte de ceux qui nous menacent ne nous touchent; les jeux frivoles, les divertissements bruyants, les plaisirs et le faste sont l'unique objet de nos vœux.

« Aujourd'hui l'art de plaire est préféré au mérite; de vains agréments au savoir utile; pour nous, un danseur est plus qu'un sage, et un farceur plus qu'un héros. Nous n'accueillons que les vains talents, nous ne fêtons que les virtuoses, les bouffons, les baladins; et, dans nos banquets, souvent le vengeur de la patrie, le bienfaiteur de l'humanité, se trouve au-dessous d'un histrion. » Dans la traduction l'auteur ajoute en note : « Les vices qui ruineront la liberté chez les Anglais sont précisément ceux qui l'empêcheront de s'établir parmi nous. »

Nous n'avions pas besoin que cette lettre nous fût conservée pour regretter la perte des autres, l'analyse que nous avons donnée des divers ouvrages politiques de Marat suffi-

sait. Mais au moins les comités de la Constituante en ont-ils fait leur profit? Je ne pourrais l'affirmer. Nous exagérons tellement l'importance de nos élus, qu'il n'est pas étonnant qu'une fois nommés, ils dédaignent nos conseils.

Dans la séance du 27 juillet 1789, Mounier lut devant toute l'Assemblée nationale le projet de déclaration des droits et de constitution qui avait été élaboré, sous son influence, dans le comité. Mais que ce projet était loin de ce qu'on avait lieu d'attendre! C'est que déjà la cour avait gagné par des promesses une partie des membres du pouvoir législatif; c'est que d'autres s'étaient effrayés des progrès du mouvement populaire; c'est qu'aussi il est de l'essence de tout pouvoir constitué de prétendre fixer les limites du droit au point où s'arrêtent son ambition personnelle ou ses vues étroites; alors il s'érige en dieu-terme de la politique, comme d'autres en dieux-termes de la science ou des arts, et dit, lui aussi, à l'océan populaire : Tu n'iras pas plus loin. Le rapporteur avait bien compté sur toutes ces circonstances.

Au lu de ce projet liberticide, Marat résout de fonder un journal qui éclairera le peuple sur les adroites menées des contre-révolutionnaires, sur les erreurs volontaires ou non de ses représentants. Le premier numéro parut sans date, mais probablement dans les premiers jours d'août; ce journal est intitulé : *le Moniteur patriote*. Ce premier numéro est principalement consacré à la critique du projet de Mounier; l'auteur en cite les articles principaux, en fait ressortir les contradictions, les inconséquences, les omissions. Il est l'écho du mécontentement général. « Est-ce donc là, s'écrie-t-il, le projet destiné à montrer à la France la base de la constitution qui doit faire à jamais son bonheur? » Et bientôt, à l'analyse plus détaillée du plan, un soupçon vague s'empare de son âme, il ne peut croire que des hommes si renommés par leurs lumières, qui d'ailleurs ont antérieurement produit leurs preuves de capacité, tombent innocemment dans des erreurs aussi grossières, aussi funestes par leurs conséquences, aussi

contraires à ce qu'ils avaient promis; alors, plein d'une juste indignation, il s'écrie : « O Français! nation trop confiante, auriez-vous imaginé qu'au moment même où la victoire vient de couronner votre généreuse audace, où le sang des traîtres à la patrie fume encore, ces dignes députés donneraient à votre chef le droit de disposer de vous comme d'un vil troupeau, et qu'eux-mêmes vous chargeraient de fers en paraissant ne travailler que pour vous rendre libres? Qu'ils vantent avec emphase le bienfait de la liberté dont vous allez jouir. Est-il digne d'être acheté au prix de votre sang, si, après l'avoir acquis, un maître étranger peut vous traiter en esclaves? Et ce sont vos mandataires, vos défenseurs!... Que feraient-ils de plus s'ils étaient vos ennemis mortels? Sans doute, leurs intentions sont pures, mais que penser de leurs lumières, et quelle confiance avoir dans leurs vues? A juger de la constitution qu'ils nous préparent par cette esquisse, est-il un vrai citoyen qui ne frémisse d'horreur? Ils s'applaudissent de leur travail! Ah! s'ils pouvaient en sentir les suites affreuses! Tremblant qu'on ne vînt à les confondre avec les ennemis de l'État, ils redouteraient l'indignation publique, ils frissonneraient d'épouvante et d'effroi. »

Voilà, se dit-on peut-être, Marat qui commence avec ses éternelles défiances. Est-ce bien nous qui savons au juste aujourd'hui ce qu'étaient Sieyès, Bergasse et Mounier, membres du Comité de Constitution, est-ce bien nous qui pouvons blâmer le journaliste de sa défiance?

Ce premier numéro annonçait un écrivain d'une trempe nouvelle; mais Marat n'y put, cette fois, donner de suite; peut-être fut-il arrêté dès son début par quelque difficulté matérielle; nous ne saurions affirmer. Les vrais citoyens durent le regretter. *Le Moniteur patriote*, sans doute à cause du bruit qu'il avait fait dès son apparition, fut continué, assure Deschiens, jusqu'au numéro 40, mais Marat n'y eut que la part que nous avons citée; c'est lui-même qui nous en avertira dans divers passages de *l'Ami du peuple*.

# CHAPITRE XI.

## PLAN DE CONSTITUTION.

### 1789

Sommaire. — Date du *Plan de Constitution*. — Opportunité du livre. — Droits de l'homme. — Principe social. — Droit à la subsistance. — Liberté. — Égalité. — Résistance à l'oppression. — Formation de la société. — But qu'elle se propose. — Sûreté personnelle et propriété des biens. — Du vrai souverain. — Du droit de suffrage. — Pouvoir des représentants. — Mandats impératifs. — Sanction du peuple. — Révocation des députés. — Pouvoir exécutif. — De l'armée. — Pouvoir judiciaire. — Des impôts. — De la religion. — Des devoirs. — Réponse aux objections. — Marat prend le parti du peuple. — L'ouvrage répond au titre. — Le droit à la subsistance a été revendiqué tout d'abord par Marat. — Le *Plan* se distingue surtout par le courage de l'écrivain. — Pourquoi ce plan n'a pas été adopté. — Que le lecteur doit prendre parti pour ou contre.

Ce numéro unique du *Moniteur patriote* peut être considéré comme l'avant-propos d'une brochure qui parut peu après et qui était intitulée : *La Constitution ou Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, suivi d'un plan de constitution juste, sage et libre. Par l'auteur de l'Offrande à la patrie*; Paris, chez Buisson, 1789, in-8° de soixante-sept pages. Un passage d'une autre brochure nous indique au juste la date de l'apparition de celle-ci : « Ce plan a été publié à la fin du mois d'août 1789. » (*Appel à la nation.*)

On répète tous les jours : la critique est aisée. Peut-être une bonne critique n'est-elle pas aussi facile que les esprits vulgaires ont l'air de le croire; mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'écrivain assez fort pour placer le modèle à côté de la critique mérite à double titre la confiance. C'est justement ce que se proposa Marat; après avoir prouvé dans le *Moniteur* combien était imparfait, sous tous les rapports, le Projet

de Mounier, il va présenter sa *Constitution :* on était en droit de l'attendre de l'auteur de l'*Offrande à la patrie*, car il s'y était expliqué trop sommairement. Ce nouvel ouvrage n'avait pas moins d'opportunité que les autres, puisque le Comité de Constitution n'apportait qu'un projet, puisque l'Assemblée allait être appelée à le discuter article par article, puisque l'appel s'adressait à la France entière, au concours des lumières de tous.

L'auteur annonce dans sa préface qu'il va révéler des vérités sacrées que jusqu'ici l'on s'est efforcé de cacher; « longtemps étouffées par la tyrannie, défigurées par les sophistes soudoyés, et méconnues des peuples, elles perceront enfin; la nature les grava au fond de tous les cœurs, et une seule voix élevée au milieu de la multitude suffit pour les faire triompher. Puissent nos faibles efforts engager le législateur à les considérer dans sa sagesse, et à prévenir les commotions terribles que causerait l'oubli de la justice que la société doit à ses membres malheureux ! » La réaction s'était serrée en phalange pour tâcher de recouvrer dans la lutte de la parole le terrain qu'elle avait perdu dans celle des baïonnettes. Les journaux royalistes s'efforçaient de prouver la nécessité de rendre au pouvoir exécutif son autorité. Il y avait réellement péril; l'expérience ne nous a que trop démontré depuis que les débats parlementaires finissent toujours par enlever un à un à la Révolution tous les droits reconquis au prix du sang. Le plus grand danger est dans les assemblées recomposées après la victoire; ce sont justement elles qui sont l'objet de la confiance la plus aveugle du peuple, et c'est justement envers elles qu'il devrait exercer la plus sévère vigilance. Avant qu'on ne l'eût expérimenté, Marat l'avait pressenti; il savait que des députés ignares ou timides, ou gagnés, peuvent en un seul vote faire perdre tout le fruit d'une victoire; aussi le verrons-nous suivre pas à pas tous les travaux des constituants. On en a conclu que c'était par jalousie de métier; mais qui l'a pré-

tendu? Les législateurs eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, profitons de cette première observation dont l'histoire ne prouve que trop l'importance.

Nous allons donc voir se dérouler sous nos yeux les principes de cette politique maratiste, aujourd'hui encore objet d'épouvante, de colère et de mépris! Ne vous sentez-vous pas tressaillir dans l'attente, comme au lever du rideau de quelque drame effrayant de Shakespeare? Marat le fou, le sanguinaire, qui va dicter les lois élucubrées de son cerveau calciné par la fureur, par la haine, par l'envie! Certes, il y a là de quoi réveiller l'attention la plus profondément assoupie. Lisons donc et jugeons. Retenons bien les principes, pesons bien attentivement les raisons sur lesquelles l'auteur les appuie. Dans une telle œuvre tout a sa valeur : le texte et le commentaire.

« Toute association politique doit avoir pour but d'assurer les droits de ses membres; pour les assurer, il faut les connaître, connaissance qui ne peut s'acquérir qu'en méditant sur les rapports mutuels des hommes considérés entre eux, et sur leurs rapports avec les autres êtres du globe qu'ils habitent. » C'est à peu près ce qu'avait avancé Montesquieu dans sa profonde définition des lois; qu'importe? le but n'est pas de changer le vrai pour du nouveau, mais de le constater par une application toujours plus radicale.

Or, la Constituante n'était-elle réellement composée que de membres possédant cette connaissance des droits? Je veux admettre que les députés du Tiers ont fourni, en grande partie, leurs preuves; mais ceux de la noblesse, ceux du clergé? Et parmi les envoyés des communes mêmes? Examinons de près; sans doute on compte beaucoup de jurisconsultes; mais la jurisprudence inocule-t-elle la science politique ou économique? Et quand l'avocat n'est qu'un rhéteur (cas le plus ordinaire), n'est-ce pas de tous le plus à redouter, lui qui, brodant sur le texte à volonté, n'est propre qu'à troubler les esprits, à compromettre le régime parlementaire, et, ce qui est pire, les meilleurs causes. Sans doute on compte encore

parmi le Tiers d'habiles littérateurs; mais s'ils n'ont pas médité sur les rapports des peuples avec leurs gouvernants, ils ne feront qu'augmenter le nombre des parleurs.

J'ai toujours admiré cette loi égyptienne qui n'accordait à chaque orateur que quelques minutes pour défendre sa cause. Aux mélomanes qui seraient tentés de qualifier cette loi d'absurde, je dirai : reportez-vous aux premières années de la Convention, fut-il plus grand tribun révolutionnaire que Danton? Eh bien, il n'est pas un seul de ses discours qui ne puisse être prononcé en moins d'un quart d'heure.

Telle était donc, sous le rapport des connaissances politiques, la composition de l'Assemblée nationale, au moment où Marat esquissait son *Plan de Constitution*. Ce n'est pas, comme on l'a insinué, qu'il se croie seul capable d'une telle œuvre : « Si Montesquieu et Rousseau étaient encore parmi nous, ce que la nation pourrait faire de mieux serait de les prier à genoux de lui donner une constitution, et cette constitution serait tout ce que le génie, la sagesse, la vertu pourraient faire de plus parfait. » Consultez les ouvrages du temps, vous vous convaincrez que parmi toutes les brochures qui s'accumulaient aucune n'avait sur cet objet une véritable valeur; toutes décelaient plus de bonne volonté, d'impatience, d'intuition, de réminiscences grecques ou romaines que de véritable science. Et nous sommes déjà autorisé par ce qui précède à avouer que Marat ne se montrait pas trop prétentieux quand il écrivait dans le préambule : « Je ne suis pas absolument neuf sur ces matières. » Étude faite du *Plan* que nous allons analyser, nous croyons, non-seulement que l'Assemblée et le public de 1789 auraient pu en tirer parti, mais qu'aujourd'hui encore ce livre est resté des plus utiles; c'est pourquoi nous y insisterons encore plus que sur les autres. Notre travail ne se propose pas seulement de satisfaire la curiosité publique, d'éclairer les historiens, de réhabiliter un homme quand il doit l'être; mais, avant tout, c'est un livre de doctrine que nous avons voulu faire.

*Droits de l'homme.*

« L'homme reçut avec la vie le penchant irrésistible de conserver, de la défendre, de la rendre agréable; de là besoins impérieux à satisfaire; des seuls besoins de l'hom dérivent tous ses droits. » Voilà clairement posé le *princ* de toute association politique : *l'homme est né pour vivre a donc droit à tout ce qui est indispensable à son existe* Je le cherche dans les constitutions libérales de 1791 e 1793, et ne l'y trouve pas. Pénétrons-nous-en bien : I dérivent mes droits? De la loi que m'impose la nature de conserver moi-même; le principe est donc supérieur à t association, à toute constitution, il dérive de la nature mon être : connaissant le point de départ, j'en prévois les conséquences forcées. Rien là, sans doute, qui puisse contesté; voilà bien le caractère distinctif du vrai. Continu

« L'homme a donc droit d'abord de s'approprier tou qui est nécessaire à sa nourriture et à son entretien. » ( de plus logique? Et pourtant les Constituants n'y ont songé. Ne serait-ce pas qu'aucun d'eux n'avait eu faim propos de cette première conséquence, ou de ce pre droit, il est bon de citer le développement; on en a fai crime à l'auteur : « Quand un homme, dit-il, manque de t il a droit d'arracher à un autre le superflu dont il rego que dis-je? il a droit de lui arracher le nécessaire, et, pl que de périr de faim, il a droit de l'égorger et de dévore chairs palpitantes. » Je sais que jusqu'ici les politiques nêtes et bien repus se sont récriés, se sont indignés au de la morale, au nom de la religion, au nom de l'ordre. le principe en est-il moins juste, la conséquence moins cée? J'attends pour condamner Marat, pour rétorquer irréfutable argumentation, que les affamés aient eu voi conseil, et surtout que les affamants aient proposé l moyens préventifs. A chaque révolution les dévorés ont

le problème, et les dévorants l'ont résolu par la force brutale; il est donc encore à résoudre, car la violence ne prouve rien.

Le second droit ne ressort pas moins rigoureusement du point de départ : « L'homme chargé du soin de sa propre conservation a droit de faire *librement* usage de toutes ses facultés. » En effet, composé d'un corps et d'une intelligence, chacun de nous ne saurait vivre, dans toute l'acception du mot, s'il ne peut développer toutes les puissances de son être.

Mais ces deux premiers droits devraient être considérés comme illusoires, et la politique ne serait pas une science, si elle ne pouvait assigner la mesure qui en revient à chacun, si elle ne pouvait les tarifier. C'est justement cette mesure que représente *l'égalité* : « Les droits, dit notre législateur, sont *égaux* pour tous les individus, quelque différence que la nature ait établie entre eux. » Ainsi, c'est bien entendu, si l'égalité est encore un droit, s'il y a égalité pour tous, c'est que la nature a donné à chacun de ses enfants des aptitudes *différentes* quant à l'espèce, mais non pas *inégales* en valeur sociale : deux acceptions qu'on feint de confondre pour perpétuer l'injustice des répartitions.

Enfin, le *droit de vivre*, le *droit à la liberté*, le *droit à l'égalité* ne seraient qu'une déclaration vaine, s'ils n'étaient sanctionnés par un quatrième et dernier, qui vient, pour ainsi dire, consacrer les autres, en assurer la jouissance : je parle du *droit de résistance à l'oppression*.

Voilà, d'après Marat, la table complète des droits de l'homme, le point de départ de toute politique; il serait difficile de ne pas reconnaître qu'ils se déduisent sans effort du principe, qu'ils en revêtent tous les caractères, qu'ils sont universels, sacrés, éternels et par conséquent imprescriptibles; qu'enfin ils comprennent implicitement tout ce qu'on a essayé depuis.

A propos du droit de tous à la subsistance, un historien fait remarquer, à la louange de la constitution de 1793, qu'on

remonterait vainement plus haut pour en trouver l'expression. (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. VI, liv. II, ch. 2.) Évidemment, cet historien n'avait pas lu Marat.

Le même historien, parlant encore de la constitution des Montagnards, ajoute : « Le droit de résistance à l'oppression ne figure pas dans l'énumération des droits de l'homme. » (*Ibidem*, p. 37.) Et pourtant on lit à l'article 35 de la déclaration des droits, placé là comme consécration de tous les autres : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. » Cet historien n'avait évidemment pas lu la Constitution de 1793. Mais poursuivons notre analyse, voyons comment et dans quel but se sont établies les sociétés.

L'homme est constamment entraîné par deux penchants : l'amour de soi, qui le porte à immoler à son bonheur l'univers entier; et le besoin de la société, qui lui commande de ne pas sacrifier le tout à la partie. De la lutte incessante de ces deux instincts résulte un état de guerre; pour le faire cesser, les hommes se sont réunis en corps. « Donc, si le pacte social est libre, le seul motif qui ait pu déterminer les membres de l'association à le former est *leur avantage*; s'il est juste, le seul motif qui les ait déterminés est *leur avantage commun. Ainsi le but légitime de toute association politique est le bonheur de ses membres.* » Je ne dois donc adhésion aux statuts de la société, en d'autres termes je ne dois obéissance aux lois qu'autant qu'elles assurent mon bonheur; sinon je rentre dans le droit de résister : ainsi me le commande la nature qui m'a confié la conservation de mon être; ainsi le veut la conséquence logique du principe que nous avons posé et reconnu. Remarquons bien qu'ici Marat ne nous engage pas, comme l'a fait Rousseau dans son *Contrat social*, dans l'impasse du vote des majorités. C'est que, pour lui, les droits de la nature, antérieurs aux droits civils, leur sont supérieurs aussi; c'est-à-dire que la société ne peut rien contre eux.

Quand la majorité du peuple français déciderait qu'un million d'hommes sur trente-six doit être privé d'un de ces droits, la minorité aurait devoir de résistance, au nom de sa propre conservation. Mais elle sera contrainte, vaincue par la force de trente-cinq contre un, dites-vous. Soit, elle n'en aura pas moins la justice pour elle. Abel aussi a été vaincu par la force, et Caïn n'en reste pas moins, depuis bientôt six mille ans, marqué d'un sceau de réprobation, flétri du nom d'assassin.

Nous voilà réunis en société ; quels nouveaux droits allons-nous y acquérir, sans perdre ceux que nous avons reçus de la nature? « Les droits de chaque individu ne sont que ses droits naturels, contre-balancés par ceux des autres individus, et limités au point où ils commenceraient à les blesser. De là résulte l'obligation que chacun s'impose de respecter les droits d'autrui, pour s'assurer la paisible jouissance des siens ; c'est donc par le pacte social que les droits de la nature prennent un caractère sacré. » A ces droits éternels, inaliénables, s'ajoutent, par le fait de l'association, ceux qu'on appelle civils ; ces derniers comprennent la *sûreté personnelle* et la *propriété des biens.*

L'auteur ici revient sur les droits naturels pour s'expliquer d'une manière plus explicite encore, tant la question est grave. « Dans une société sagement ordonnée les membres de l'État doivent, à raison même des droits qu'ils tiennent de la nature, jouir *à peu près* des mêmes avantages. Je dis à peu près, car il ne faut point prétendre à une *égalité rigoureuse* qui ne saurait exister dans la société et qui n'est pas même dans la nature. »

C'est surtout sur le sort de ceux qui manquent du nécessaire qu'il s'étend : « Dans une société où la loi n'a rien fait pour borner les fortunes, la société doit à ceux de ses membres qui n'ont aucune propriété, et dont le *travail* suffit à peine à leurs besoins, une subsistance assurée, de quoi se nourrir, se vêtir, se loger convenablement, de quoi se soigner dans leurs maladies, dans leur vieillesse, de quoi élever leurs

enfants. C'est le prix qu'ils ont fait du sacrifice de leurs droits communs aux productions de la terre, et de l'engagement qu'ils ont pris de respecter les propriétés de leurs concitoyens. » Mais où prendre cet indispensable? « Ceux qui regorgent du superflu doivent subvenir aux besoins de ceux qui manquent du nécessaire. » Si les possédants s'y opposent? « L'honnête citoyen que la société abandonne à sa misère et à son désespoir rentre dans l'état de nature, et a le droit de revendiquer à main armée des avantages qu'il n'a pu aliéner que pour s'en procurer de plus grands : toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge qui le condamne à mort n'est qu'un lâche assassin. » Le législateur de 1780 peut se répéter ici, car il n'a pas varié. Cette politique est atroce, dites-vous? Examinons la vôtre; elle peut, sans exagération, se résumer ainsi : « La trente-sixième partie des citoyens a le droit de posséder à elle seule le sol entier, tous les capitaux, toutes les propriétés, tous les instruments de travail, et de laisser mourir de faim, s'il lui plaît, les trente-cinq autres parties de la population. » Je défie qu'on me prouve qu'il y a rien là d'exagéré; et dans ce cas, je demande laquelle des deux politiques est plus atroce, je demande de quel côté est la justice et l'humanité entre ceux qui prétendent que *tous* ont le droit de vivre, et ceux qui affirment que les *possédants seuls* ont ce droit. Je demande qu'un tiers impartial, un citoyen qui ne possède que ce qui lui est nécessaire, je demande, dis-je, que ce juge hors de cause, et par conséquent compétent, prononce entre Marat et vous.

Poursuivons l'analyse. « Nulle société ne se forme qu'au moyen d'une certaine organisation. Organisée d'une manière quelconque, elle se nomme *corps politique*. Pris collectivement les membres de l'État sont le vrai *souverain;* pris individuellement, ils en sont les *sujets*. »

Occupons-nous d'abord du souverain, et ne perdons pas un mot de ce qu'avance aujourd'hui le législateur, afin de constater si plus tard il modifiera ou non sa politique.

« Le souverain est indépendant de toute puissance humaine; il jouit d'une liberté sans bornes. Les actes d'autorité qui émanent de lui se nomment *lois*, et l'autorité qu'il déploie s'appelle puissance législative. La nation est donc le vrai législateur de l'État. *Les seules barrières du souverain sont les droits naturels et civils* qu'il ne doit jamais blesser, car ces droits sont plus sacrés encore que les lois fondamentales de l'État. » Il n'y a pas moyen d'équivoquer; le peuple même pris collectivement ne peut légiférer contre les droits naturels et civils, contre le droit à la *subsistance*, à la *liberté*, à *l'égalité*, *enfin* contre le droit d'exterminer quiconque voudrait porter atteinte à ma vie par une violation quelconque de ces droits.

Mais de quelle manière les appliquera-t-on? « Le concours de tous à toute chose étant impossible, il faut que le peuple agisse par des représentants. » Ici s'énonce un autre principe bien important et que nous prions le lecteur de ne point perdre de vue : « Tout citoyen doit avoir le droit de suffrage que lui donne la *naissance* seule. »

Jusqu'où s'étendra le pouvoir des représentants? « Le pouvoir que le souverain leur a confié n'est qu'une simple commission à terme, et les droits qu'il leur accorde ne sont que de simples prérogatives... Leur autorité doit toujours être limitée; autrement, maîtres absolus de l'empire, ils pourraient, à leur gré, enlever les droits du citoyen, attaquer les lois fondamentales, renverser la Constitution. » Donc, le peuple a droit de donner des *mandats impératifs*; donc, le commettant a droit de *révoquer les pouvoirs d'un député* qui abandonnerait ou trahirait les intérêts de la patrie, et d'en *poursuivre la punition*. Ceux qui connaissent un peu l'histoire de notre Révolution pressentent déjà sans doute combien de motifs de revendication aura bientôt le journaliste; encore une fois qu'ils n'oublient pas que les principes avaient été posés d'avance : cette considération pèse d'un si grand poids sur le jugement qu'il sera permis de porter.

Marat dans son paragraphe sur le pouvoir exécutif prend les plus strictes mesures pour qu'il soit distinct du législatif. A cet effet, « que l'exécutif soit privé de tout moyen d'influencer les élections; que le sénat puisse s'assembler sans être convoqué par lui; que la sanction du prince ne soit qu'une simple formalité; que toute ordonnance rapporte dans son préambule la loi sur laquelle elle s'appuie: que le maintien des droits civils soit confié à des magistrats indépendants du pouvoir exécutif; *que la garde du droit des gens* SEULE *lui soit confiée.* » Encore une fois, remarquons bien que dans l'esprit du législateur Marat l'action du pouvoir exécutif ne doit s'exercer que sur les affaires extérieures, tout le reste n'étant que du ressort des municipalités. Et M. Michelet a dit de Marat : « Il ne résout rien! » A propos de ces diverses applications l'auteur critique certaines de celles qu'a déjà faites l'Assemblée nationale, comme pour lui dire : tout ce que vous avez décrété jusqu'ici n'est que provisoire; revenez sur des erreurs involontaires peut-être, mais très-graves; revenez-y franchement dans la constitution que vous allez discuter et présenter au souverain.

Parlant des princes : « On attend d'eux, dit-il, des lumières, des talents, de la modération, du désintéressement, des vertus : confiance aveugle! hommes comme leurs concitoyens, on ne doit en attendre que des passions. Ne leur demandez pas de faire le bien, mettez-les dans l'heureuse impuissance de faire le mal. » Est-ce là de la politique de parti?

Venant au commandement des troupes réglées : « Que faire pour n'avoir rien à craindre de l'armée, se demande-t-il? La réduire et arrêter le pouvoir par la crainte du pouvoir. Il est donc indispensable de former une milice nationale très-nombreuse, et même d'armer chaque citoyen non suspect. Il est indispensable aussi que les grandes villes du royaume aient de l'artillerie, un train de guerre et des munitions aux ordres des *municipalités*... En cas d'émeute, les soldats n'obéiront

qu'au commandement des magistrats *municipaux*, qui *seuls* doivent être chargés de veiller au maintien de la tranquillité. » Nous ne pouvons transcrire ici la brochure tout entière, mais on peut se convaincre, en la lisant, qu'aucune mesure n'est oubliée pour empêcher l'abus de la force.

Quant au pouvoir judiciaire : « C'est aux *municipalités* de choisir entre les candidats... Si le prince nommait les juges, ils seraient à lui infailliblement. » Il y a loin de là à cette centralisation du pouvoir tant prônée de nos jours comme une sauve-garde contre les attentats des ennemis du dehors, mais qui n'est, au fond, qu'une sauve-garde des abus de la puissance exécutive. Marat savait que l'ennemi le plus à craindre, le plus immédiat, est le pouvoir exécutif, ou gouvernement, pouvoir toujours armé contre la liberté; aussi est-ce contre lui que le législateur prescrivait dans sa constitution les précautions les plus minutieuses. On dirait que son plan a été dressé après les funestes expériences de notre malheureuse Révolution. C'est qu'il avait dès longtemps médité sur l'histoire, cet homme qu'on a accusé d'avoir parlé légèrement de tout.

Comme il fait habilement ressortir dans son paragraphe des *Forces de l'État* que la France est heureusement le pays qui, par sa situation, le nombre de ses habitants et le caractère guerrier des citoyens, a le moins besoin d'armée disciplinée! On n'est pas assez revenu depuis sur cette observation : c'est que le pouvoir avait trop d'intérêt à conserver par cent mille des janissaires à sa discrétion. Dites-moi à quel effectif s'élèvent vos troupes de ligne, et je vous dirai ce qu'on vous laisse de liberté; Marat pensait en 1789 que soixante mille hommes de troupes réglées devaient suffire à la France.

Voici sur quel principe il établissait les impôts : « Celui qui n'a que le nécessaire physique, ne pouvant rien en retrancher, ne doit rien à l'État; ce n'est que sur le superflu qu'on peut les asseoir. » Les détails que donne Marat à ce sujet prouvent qu'à cette époque les hommes même les plus

avancés n'avaient que très-peu approfondi cette question; mais cette ignorance d'une science à peine née ne leur faisait pas oublier le principe que nos économistes, après soixante années d'études, n'ont pas encore su appliquer, malgré toute la bonne volonté que je veux leur supposer : on se rencontre toujours dans la justice.

Le paragraphe qui concerne les ministres de la religion se ressent de la foi de l'auteur. Du moment qu'il reconnaissait la nécessité d'une religion d'État (voir le *Plan de législation criminelle*), nous ne devons pas nous étonner de lui entendre dire : « Nul citoyen ne doit être recherché que pour avoir troublé un culte établi. La société doit tolérer toute religion, excepté celle qui la sape. »

Mais qu'on ne s'imagine pas que sa foi soit aveugle; s'il croit dans l'entité qu'on appelle Dieu, il ne la confond pas avec les différents cultes d'institution purement humaine. « Tous les peuples de la terre ont une religion, lien subtil que leurs chefs ont tissé pour les enchaîner, »

S'agit-il du clergé catholique : « Ils ont trouvé le secret de s'ériger en hiérarchie sacrée, de s'attirer le respect par une vaine pompe, de se faire de la crédulité des peuples un riche patrimoine, de vivre dans l'oisiveté, l'abondance, les plaisirs, et de consommer le bien des pauvres au sein du faste et des délices... Le moment est enfin venu de faire cesser cet affreux scandale, de rappeler le haut clergé à l'esprit de son institution, d'acquitter sa dette et de rendre aux pauvres leurs biens, qu'il dissipe si honteusement. » Tout ce que la Constituante va décréter dans quelques mois sur cet objet est minutieusement prescrit par avance dans le *Plan*. En résumé, nous ne différons sur ce point de Marat qu'en ce qui concerne la nécessité d'une religion d'État et le respect qui lui est dû; mais la liberté nous est trop chère pour rien sacrifier, même à Marat.

Enfin le dernier paragraphe du *Plan de Constitution* avait trait *aux devoirs du citoyen*, que le législateur résume en

ces termes : « Le pacte social étant un engagement réciproque entre tous les membres de l'État, si le citoyen veut que les autres respectent ses droits, il doit respecter les leurs à son tour. »

Enfin, synthétisant son travail, Marat répondait à l'objection banale tant de fois reproduite : — sans doute, il ne faut pas abandonner ses droits, mais le sage doit craindre aussi de les exagérer : « Les droits sont imprescriptibles, c'est-à-dire qu'ils veulent être radicalement restitués du jour où ils sont déclarés. » Les dernières réflexions du législateur montrent quels changements s'étaient opérés dans les idées depuis un mois seulement, car il terminait ainsi : « Ce n'est plus aux réformes énoncées dans leurs cahiers que nos députés doivent borner leur travail ; c'est d'après le vœu général de la nation, c'est d'après la position où elle se trouve actuellement. » Or, dans quel état se trouvait la France au mois d'août 1789? Le peuple était sur la place, et tous les pouvoirs attendaient les ordres du souverain. Quel moment plus favorable pour lui présenter un plan de Constitution? Et quel plan plus en rapport avec l'état des esprits, avec les besoins du moment, avec les aspirations générales, avec l'éternelle justice enfin, que celui de Marat?

Mais je vous entends : il a pris parti pour le peuple, dites-vous. Pour le peuple? ce n'est pas assez dire, car le mot est si élastique que tous s'y rangent dans les crises révolutionnaires, et qu'en août 1789 le tiers état qui, plus tard, constituera ce qu'on appelle bourgeoisie, le tiers état se disait peuple aussi. Eh bien, ce n'est pas de cette classe du peuple qu'il entend être le défenseur dès le premier jour; c'est surtout de cette partie des citoyens qu'on flétrit du nom de bas peuple, de populace, de malheureux en un mot, car c'est tout un dans la langue des élus; oui, ce sont les petits qu'il veut relever, les méprisés qu'il veut réhabiliter, des hommes après tout qu'il veut reconstituer dans leurs droits; le choix n'est pas équivoque : « J'abhorre, écrit-il, la licence, le désordre,

les violences, le déréglement; mais quand je pense qu'il y actuellement, dans le royaume, quinze millions d'homme qui languissent de misère, qui sont prêts à périr de faim quand je pense qu'après les avoir réduits à ce sort affreux le gouvernement les abandonne sans pitié, traite en scélérats ceux qui s'attroupent, et les poursuit comme des bêtes féroces; quand je pense que les municipalités ne leur présentent un morceau de pain que dans la crainte d'en être dévorées; quand je pense qu'aucune voix ne s'est élevée en leur faveur, ni dans les cercles, ni dans les districts, ni dans les communes, ni dans l'Assemblée nationale, mon cœur se serre de douleur et se révolte d'indignation. Je connais tous les dangers auxquels je m'expose en plaidant avec feu la cause de ces infortunés; mais la crainte n'arrêtera pas ma plume; j'ai renoncé plus d'une fois au soin de mes jours : pour servir la patrie, pour venger l'humanité, je verserai, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de mon sang. »

Donc son parti est pris, et bien librement, car, au début, qui l'empêchait d'embrasser celui du Tiers? N'avait-il pas assez de réputation, de talents? sa position sociale n'était-elle pas assez indépendante, pour espérer faire son chemin dans cette voie nouvellement ouverte qui allait conduire aux honneurs, à la puissance, à la fortune tous ceux qui voudraient s'y précipiter? Il est ambitieux, soit; mais l'ambition qui l'anime n'est-elle pas des plus nobles, puisqu'il ne recherche, comme il l'a déjà dit lui-même, que la gloire de s'immoler en immortalisant sa mémoire? De s'immoler! le mot est juste, puisqu'on ne saurait atteindre aux places en défendant ceux qui n'en sont pas les distributeurs, atteindre à la richesse en défendant ceux qui meurent de faim, atteindre même à la gloire en défendant ceux que leur ignorance expose à méconnaître leurs vrais amis. Le mot est si juste que le parti pris de Marat serait inepte, si l'Ami du peuple n'était pas animé de la noble ambition qu'il proclame, que les ambitieux vulgaires ne sauraient avoir. D'autres, ajoutez-vous, se sont pré-

sentés comme défenseurs de la cause des infimes, pour mieux les tromper ensuite. Soit, mais qu'est-ce qui le prouve? Leur défection. Et si Marat ne trahit pas, qu'aurez-vous à répliquer? C'est la suite de cette étude qui vous l'apprendra.

Marat avait promis un *plan de constitution juste, sage et libre.* A-t-il rempli sa promesse? Oui, son plan est juste, car il repose sur un principe qui n'exclut personne des bienfaits de l'association, car ce principe ne peut-être nié, car il n'est pas d'invention humaine et conséquemment sujet à discussion, car il est sacré comme la vie dont la nature a commis le dépôt à chacun de ses enfants : répétons-le une fois encore, afin qu'il se grave bien en notre mémoire, que jamais on ne le perde de vue, qu'il soit le point de repère de la politique de l'avenir : *L'homme est né pour vivre, il a donc droit à tout ce qui est indispensable à son existence.*

Oui, le *Plan de Constitution* est sage; car, dans le sens que nous attachons à ce mot, la sagesse d'un législateur se prouve par le sacrifice qu'il fait de ses opinions particulières aux préjugés d'une nation; je dis sacrifice des opinions, mais non pas de principes. Or, il est clair pour tous maintenant que Marat adhérant à la royauté dont il nous a si bien dépeint les vices dans les *Chaines,* dont il nous a rappelé la cruauté et l'injustice dans sa *Législation,* dont il nous a montré les intentions secrètes dans son *Offrande,* il est évident que Marat sacrifie à l'opinion générale; il voudrait concilier le sentiment et la raison. Nous croyons que cette sagesse fut un tort; mais elle ne peut dans tous les cas lui être imputée à trahison : les concessions politiques finissent toujours par entraîner après elles quelque violation de principe; l'histoire dans laquelle nous allons entrer ne prouvera que trop combien de malheurs on aurait évités si au 14 juillet on eût du même coup renversé la Bastille et la royauté. On croit que le mal ne vient que des refus de transiger, que du manque d'entente; il serait facile de prouver au contraire, l'histoire en main, que les plus grandes calamités, les plus grands

désastres, les guerres civiles enfin ne viennent que de l'illusion qu'on peut concilier l'inconciliable, la liberté avec l'autorité, le feu avec l'eau. Quoi qu'il en soit, ces concessions sont rehaussées du titre de sagesse, donc Marat se montra sage; c'est sans doute à quoi l'on ne s'attendait guère.

Enfin la constitution que nous présentait l'auteur était-elle libre? Il nous a suffi d'en exposer le sommaire pour le démontrer irréfutablement; nous n'y reviendrons pas.

Nous sommes autorisé à ajouter que, par la manière dont le législateur dégageait de son principe le *droit à la subsistance*, comme le premier de tous, parce que c'est celui dont le besoin se fait le plus immédiatement sentir, Marat se montrait supérieur à tous ceux qui jusqu'alors s'étaient occupés de législation politique; n'hésitons pas à le dire, supérieur à Montesquieu et à Rousseau même, chez lesquels on chercherait en vain la déclaration explicite de ce droit; supérieur à la Constitution de 1791, qui l'a totalement oublié; à la Constitution de 1793, qu'il précédait. Le problème était tel, que la solution allait être l'objet des études des générations à venir, sous le nom de *solution du problème du droit au travail*.

Dans le *Plan de Constitution* surtout, il est facile de constater les deux qualités, clarté et courage : l'une, qualité de l'esprit; l'autre, qualité du cœur, que nous avons eu lieu de remarquer ailleurs. Dans ce qui ne lui appartient pas en propre, Marat a le mérite d'une grande netteté d'exposition, d'une déduction naturelle, d'un enchaînement logique irrésistible, enfin le mérite qui constitue essentiellement le vulgarisateur. Ce qu'il a de propre, c'est l'audace qui lui permet toujours d'aller plus loin que ses maîtres, quoique inférieur en génie; nous avons déjà fait observer que c'est par là qu'il avait différé de Beccaria. Combien de vérités restent, non pas ignorées, mais tenues sous le boisseau, ce qui revient au même, par la timidité des uns, le respect humain des autres, par intérêt, par ambition, pour se faire accepter des masses,

pour ne pas froisser les idées reçues. Ce qui manque aux peuples, ce sont bien moins les hommes de talent que les grands caractères; or, c'est par le caractère que Marat se distingue même parmi les plus intrépides; nous reviendrons sur cette considération.

Il en est une autre sur laquelle nous devons aussi nous arrêter. Qu'était-ce, en 1791, que se présenter avec l'*Offrande* et le *Plan de Constitution?* C'était entrer dans l'arène politique son programme en main; c'était faire œuvre de loyauté. En effet, commencer par une déclaration de principes, c'est engager sa parole, sa foi, ses actes. Ce n'est pas ainsi que s'y prennent les habiles, les révolutionnaires par métier. Bien au contraire, on se contente d'afficher en paroles, ou tout au plus en vagues déclarations, des opinions libérales; on brode sur un canevas insaisissable, on s'exerce sur des généralités; on embrasse tout, on écrit sur tout; au fond, on ne précise rien. C'est l'art de conserver l'élasticité des convictions. On peut alors, selon la circonstance, tendre ou lâcher le ressort à volonté; c'est le jésuitisme appliqué à la politique. On a vu des journalistes traverser sans encombre, à l'aide de ce procédé, les crises révolutionnaires les plus dangereuses. Qu'à cette tactique le pouvoir gouvernemental adhère par un semblant de persécution, et voilà un héros populaire sur le pavois, voilà une banque fondée; on a du papier-monnaie politique que le peuple endosse avec fureur, que les souscripteurs tirent à profusion : il faut bien que le métier nourrisse son homme. Vous n'avez pas de programme : c'est justement ce qui fait l'universalité de votre renommée, car chacun étend, rapproche, fixe les limites de votre opinion selon ses craintes, ses espérances, ses goûts, ses caprices, son intérêt: si bien que vous êtes le patron de tous les partis; c'est à peine si vous comptez un ennemi sérieux; on vous applaudit au passage, on vous porte sur les épaules; vous êtes roi de ce peuple d'aveugles, commandez un autel et vous serez un dieu. La politique de Marat ne fut pas aussi habile; en toutes

circonstances elle fut celle qui compromet. C'est sans d pourquoi elle compte si peu de disciples.

A quelles catastrophes sanglantes n'aurions-nous échappé, si, dès 1789, nos pères avaient adopté les lois damentales du *Plan* de Marat! Mais elles étaient trop r cales pour la monarchie, qui sentait bien que leur accepta la tuerait; pour les contre-révolutionnaires, qui n'aura pu les tourner; pour les ambitieux, qui n'auraient rien demander en plus; enfin, il faut le dire, pour le peuple habitué à la chaîne, qu'il lui semble qu'un anneau de moi traîner par révolution est une conquête suffisante. Tous partis rejetèrent le *Plan* trop radical du législateur M pour des expédients intermédiaires, pour des demi-mes qui répondaient mieux à leurs vues secrètes; et, d'expéd en expédient, la royauté aboutit au 21 janvier, les patri au 9 thermidor, la nation tout entière aux coupes rég du despotisme impérial. Terrible leçon, inutile leçon! T jours les transactions avec la vérité, avec la justice prend le nom de sage et judicieuse modération.

Nous pouvons affirmer d'avance que toute la politiqu Marat est résumée dans le livre que nous venons d'analy Les principes sont-ils injustes, alors laissez là notre étud condamnez le législateur et nous; car à partir de ce jour qu'à sa mort, je vous jure que Marat ne fera qu'en deman qu'en exiger l'application. Vous paraissent-ils justes, au traire, alors nous sommes en droit de vous sommer admettre rigoureusement toutes les conséquences. On compose pas avec la justice, avec les principes. Mais si adoptant de cœur, vous ne vous sentez pas le courage de convictions; si la justice n'est pour vous qu'un mot de p qui n'a cours qu'en théorie et jamais en pratique, alors h liez-vous devant votre propre couardise, devant vos inco quences, mais ne calomniez pas Marat, ne lui faites pa reproche d'avoir possédé au suprême degré la loyauté des nions politiques, la vertu la plus rare chez les hommes pul

Pour nous, qui désormais avons sous les yeux la profession de foi du révolutionnaire, selon qu'il s'y conformera dans ses actes et dans ses écrits ou qu'il s'en éloignera, nous le louerons ou le blâmerons. Notre tâche n'est pas difficile; elle n'offre de dangers que ceux que Marat nous a pour toujours appris à braver.

# CHAPITRE XII.

## JOURNAL L'AMI DU PEUPLE.

### 1789 — 1792

Sommaire. — Motifs de la publication. — Réaction royaliste. — Date de la création du journal. — Caractères de la rédaction. — Ce que doit être un véritable journaliste. — Marat sera seul rédacteur. — La feuille prend le titre d'*Ami du Peuple*. — Son format. — Publication du *Junius français*. — Nombre des numéros dont cet autre journal se compose. — Marat insère des articles dans *l'Orateur du Peuple*. — Danton et Robespierre n'ont jamais collaboré avec Marat. — Brochures et placards. — Moyens employés par l'autorité pour en empêcher la propagande. — Intimidation des imprimeurs. — Marat se fait lui-même imprimeur. — Persécutions. — Le journal porte les empreintes des époques qu'il a traversées. — C'est le meilleur document pour l'histoire. — C'est le refuge des opprimés. — Lettres de dénonciation. — Fausses dénonciations. — Habileté de Marat à les découvrir. — Les députés doivent être rémunérés. — On ne peut en aucun cas suspendre le pouvoir exécutif. — Reproche fait à l'écrivain de se répéter. — Reproche d'inconvenance. — Des faux *Amis du peuple*. — Autres manœuvres du pouvoir pour entraver la publication. — Contradictions de M. Michelet. — Le journal continue même après la Constituante. — Marat s'enrichit-il comme journaliste ? — Autres contradictions de M. Michelet. — Qualification donnée au journal par la veuve de Marat.

Après l'exposé des principes l'application, après le législateur le journaliste. A quelques jours de date de la publication du *Plan* que nous venons d'analyser, Marat fit paraître le premier numéro de son fameux journal. Il nous en donne lui-même les motifs : « La manière dont les États Généraux avaient été composés, la multitude d'ennemis de la Révolution qu'ils renfermaient dans leur sein, le peu d'aptitude et de désir que le plus grand nombre montrait à faire le bonheur public, m'avaient fait sentir la nécessité de surveiller avec sollicitude l'Assemblée nationale, de relever ses erreurs, de la ramener sans cesse aux bons principes, d'établir et de défendre les droits des citoyens, de contrôler les dépositaires

de l'autorité, de réclamer contre leurs attentats, de réprimer leurs malversations, desseins qui ne pouvaient s'exécuter qu'à l'aide d'une feuille vraiment nationale. J'entrepris donc un journal public. » (*Appel à la nation.*)

Il n'y avait rien là d'exagéré. On était à peine à un mois de date de la prise de la Bastille, qu'à l'Assemblée Lally-Tollendal proposait déjà de traiter comme *rebelle* quiconque enfreindrait la fidélité due au souverain, et par souverain il entendait Louis XVI; Mounier, Malouet voulaient qu'on rendît au roi son pouvoir; d'autres conspirateurs royalistes voulaient livrer la France aux Anglais, leur ouvrir le port de Brest; ils furent découverts, et le ministre Montmorin s'était refusé à juger les coupables; les trois cents électeurs de Paris vivant, pour la plupart, des anciens abus, s'obstinaient à rester maîtres du pouvoir municipal et faisaient amnistier Bezenval; finalement les représentants décrétaient que le Châtelet, tribunal composé des créatures de la cour, serait chargé de juger des hommes accusés par le public de l'avoir défendue; Bailly, le maire nommé par les districts, ordonnait que rien ne serait imprimé sans son autorisation; la police de la Ville remplaçait les censeurs royaux; Lafayette, général de la garde nationale, faisait éliminer cent quatre-vingt mille citoyens, et créait une garde à ses ordres en soldant et en incorporant dans la milice parisienne les gardes françaises. S'agissait-il de la *Déclaration des droits de l'homme :* « On ne peut sans imprudence, s'écriaient le duc de Lévis et le comte de Noailles, déchirer tout à coup le voile qui dérobe les principes aux yeux du peuple »; Mirabeau demandait qu'on ne fît cette déclaration qu'après la Constitution; enfin une famine concertée pour amener le peuple à composition dévorait toute la France. Voilà l'histoire vraie de cette époque, destinée à remplacer les panégyriques de convention.

Est-ce assez pour prouver que Marat n'exagère pas la nécessité de signaler à la nation, victorieuse hier, que déjà ses ennemis ont repris du terrain, et que le plus pressant

besoin, c'était d'éclairer le peuple sur ce qu'il lui restait à faire?

Le 8 septembre 1789, on répandait dans Paris le prospectus d'une feuille nouvelle intitulée : *Le Publiciste parisien, journal politique, libre et impartial, par une société de patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'Offrande à la patrie, du Moniteur, du Plan de Constitution, etc., etc.*, avec cette épigraphe, qui avait été celle de Jean-Jacques : « *Vitam impendere vero :* Meurs, s'il le faut, mais dis la vérité ! »

L'annonce dut faire sensation : on venait de lire les brochures que l'auteur avait publiées depuis quelques mois seulement, on connaissait par conséquent ses opinions en politique, elles avaient attesté un radicalisme qu'il ne serait pas facile de soutenir sans soulever de violents débats; on savait en outre que Marat avait beaucoup écrit, ce qui dénotait au moins une grande facilité et une prodigieuse activité d'esprit; ceux qui avaient assisté à ses démêlés avec les Académies pouvaient être convaincus que l'écrivain ne concevait pas une médiocre idée de lui-même, ce qui ne laisse pas de soutenir dans la lutte; enfin ceux qui entretenaient des rapports intimes avec l'homme privé s'attendaient à tout d'un caractère aussi énergique, d'une volonté aussi inébranlable, d'une conviction aussi fermement arrêtée.

Lui-même ne cherchait pas à s'en cacher : « En combattant les ennemis de l'État, j'attaquerai sans ménagement les fripons, je démasquerai les hypocrites, je dénoncerai les traîtres, j'écarterai des affaires publiques les hommes qui spéculent sur un faux zèle, les lâches et les ineptes incapables de servir la patrie, les hommes suspects en qui elle ne peut prendre aucune confiance. Quelque sévère que soit ma plume, elle ne sera redoutable qu'au vice, et, à l'égard même des scélérats, elle respectera la vérité; si elle s'en écarte un instant pour blesser l'innocence, qu'on punisse le téméraire, il est sous la main de la loi. » (*L'Ami du Peuple*, N° 13.)

Et que les hommes du pouvoir et du privilége n'espèrent pas l'intimider par leur grandeur de convention : « Je ne distingue les hommes que par leurs qualités personnelles; j'admire les talents, je respecte la sagesse, j'adore les vertus, je ne vois dans les grandeurs humaines que les fruits du crime ou les jeux de la fortune. Toujours je méprisai les idoles de la faveur et n'encensai jamais les idoles de la puissance. De quelque titre qu'un potentat soit décoré, tant qu'il est sans mérite, il est peu de chose à mes yeux; et tant qu'il est sans vertus, il n'est à mes yeux qu'un objet de dédain. » (*L'Ami du Peuple*, N° 13.)

Les menaces n'auront pas plus d'empire sur lui que la fausse grandeur : « Je sais ce que je dois attendre de la foule des méchants que je vais soulever contre moi; mais l'intimidation ne peut rien sur mon âme; je me dévoue à la patrie et suis prêt à verser pour elle tout mon sang. » (*Ibid.*).

Après trois années de publication de sa feuille, quand toute la nation, tenue en éveil par ses écrits, aurait pu comparer sa doctrine avec ses actes et lui reprocher les contradictions, il prescrivait lui-même les conditions auxquelles on s'acquiert le titre glorieux de véritable journaliste patriote : « Ses fonctions consistent à veiller sans cesse pour le salut du peuple contre les ennemis publics, fonctions sublimes, qui exigent un dévouement sans bornes à la patrie et le concours de toutes les vertus qui élèvent l'humanité. Avant tout il doit être *pur dans ses mœurs et irréprochable dans sa conduite*; autrement, de quel front censurerait-il dans les autres les vices qui le flétriraient lui-même?

« Il a besoin d'une impartialité à toute épreuve pour attaquer, sans acception de personnes, les fonctionnaires publics qui négligent leurs devoirs, les administrateurs infidèles, les juges prévaricateurs, les ministres des lois qui les font servir à opprimer l'innocence ou à protéger le crime, les dépositaires de l'autorité qui malversent, et les traîtres qui machinent la perte de l'État.

« Il doit renoncer aux plaisirs, aux douceurs, au repos de la vie, pour sacrifier ses veilles à la recherche des injustices et des attentats, des complots, des machinations et des trahisons qui compromettent la tranquillité, la liberté et la sûreté publique.

« Il lui faut un courage indomptable pour braver les ressentiments, la haine et les vengeances des hommes puissants qu'il dénonce ; pour mépriser les injures, les calomnies, les menaces, les dangers accumulés sur sa tête par les scélérats qu'il couvre d'opprobre ou qu'il dévoue à la vindicte publique.

« Enfin il doit porter l'abnégation de lui-même jusqu'à l'héroïsme, pour immoler son être tout entier au bonheur public ; *passer ses jours dans les privations*, les humiliations, les chagrins, les alarmes ; vivre au milieu des piéges et des embûches ; avoir sans cesse sous les yeux l'image de la mort ; se résoudre à verser son sang goutte à goutte, s'exposer même à périr ignominieusement sur l'échafaud pour le salut du peuple ignorant et égaré, qui trop souvent le dédaigne, qui l'outrage quelquefois, et dont il est presque toujours méconnu. » (*Journal de la République*, N° 46.)

Qui se sent disposé à tant de sacrifices? Qui voudra, qui pourra le suivre dans une voie aussi périlleuse? Qui osera lui prêter une collaboration aussi compromettante? Personne; il le sait, aussi écrit-il : « Jaloux de ne laisser paraître aucun article qui ne soit digne du public, l'auteur n'a voulu prendre aucun autre engagement avec ses collaborateurs, que celui qui se bornerait à lui fournir des faits bien constatés. Ainsi chaque article du journal portera son cachet. » (*Prospectus.*) Cachet est le mot. Quoi qu'ait essayé la cupidité mercantile, ou la réaction aux abois pour le contrefaire, nul n'y est parvenu. C'est bien de son journal qu'on peut dire : le style, c'est l'homme. Pour faire du Marat, il fallait être Marat.

Dès le sixième numéro le titre se modifie, la publication prend un caractère de personnalité plus exclusive encore, elle se nommera *l'Ami du Peuple*, et ce nom se confondra si

bien avec celui du rédacteur, que désormais Marat n'en portera plus d'autre. Nous verrons à quel prix il conquit ce titre, s'il en fut vraiment digne, et quelle fut sa récompense. Quelques mois après l'apparition du journal, ses amis lui conseillaient, pour sa propre sûreté sans doute, de changer ce titre. Il était en droit déjà de leur répondre : « Vous m'invitez à quitter le titre d'Ami du peuple, c'est tout au plus ce que pourraient faire nos plus cruels ennemis... En le prenant, je n'ai consulté que mon cœur; mais j'ai travaillé à le mériter par mon zèle, par mon dévouement à la patrie, et je crois avoir fait mes preuves. Consultez la voix publique, voyez la foule d'infortunés, d'opprimés, de persécutés qui, chaque jour, réclament mon appui contre leurs oppresseurs, et demandez-leur si je suis l'ami du peuple. Au demeurant, ce sont les bienfaits seuls qui font le bienfaiteur, et non le consentement de l'obligé. » (*L'Ami du Peuple*, N° 105.)

Il tint si bien sa promesse, qu'à son treizième numéro, de tous les côtés, on se plaignait du scandale que causait sa feuille, et lui répondait : « Les ennemis de la patrie crient au blasphème, et les citoyens timides, qui n'éprouvent jamais les élans de l'amour de la liberté, ni le délire de la vertu, pâlissent à la lecture. On convient que j'ai raison d'attaquer la faction corrompue qui domine dans l'Assemblée nationale, mais on voudrait que ce fut avec modération : c'est faire procès à un soldat de se battre en désespéré contre de perfides ennemis. » (*L'Ami du Peuple*, N° 13).

Le fait est qu'à un mois de date de la publication le rédacteur avait déjà reçu deux fois l'ordre de comparaître devant le tribunal de police de la Commune. Le danger devenant plus grand de jour en jour, Marat ne veut pas que d'autres le partagent et soient même soupçonnés de lui donner leurs conseils; aussi le sous-titre se modifie-t-il encore, et ces mots : *par une société de patriotes* disparaissent à jamais. L'Ami du peuple va seul désormais faire tête à l'orage. Nous ne donnerons pas dans ce chapitre les détails

de toutes les persécutions qu'il eut à souffrir, de toutes les difficultés qu'il rencontra dans la publication; ce récit composera la biographie de l'auteur : nous n'avons ici à ne nous occuper que de la feuille en elle-même.

On a peine à concevoir comment un homme a pu seul suffire à une tâche aussi pénible et aussi longue. Quand on pense que de septembre 1789 jusqu'au 14 juillet 1793, il rédigea jour par jour un numéro qui ne comprenait pas moins de huit pages in-octavo! Et qu'on ne s'imagine pas que les comptes rendus des débats de l'Assemblée, que les nouvelles diverses absorbassent, comme aujourd'hui, les deux tiers du journal. Ce ne fut guère que dans les premiers mois de la publication que le rédacteur s'astreignit à analyser en quelques lignes les travaux de la Constituante; jamais il ne descendit au rôle de nouvelliste : « Les nouvelles n'entrent jamais dans mon plan que pour servir de texte à mes réflexions, lorsque les événemennts annoncent quelques piéges, quelques malversations, quelques complots, ou qu'elles servent de preuves aux vices de la constitution, à l'impéritie ou à la vénalité des législateurs. » (*L'Ami du Peuple*, N° 283.) Généralement la feuille tout entière est consacrée à la discussion des principes qu'il a posés dans sa Consitution, à leur développement ou à leur application; sa correspondance n'y est consignée qu'autant qu'elle a trait à quelque dénonciation des ennemis du bien public; très-rarement il occupe le lecteur de ses affaires privées : ce n'est que lorsqu'elles révèlent quelque abus du pouvoir. Néanmoins la matière est si abondante, que souvent la feuille ordinaire ne suffit plus, alors il ne lui faut pas moins de douze, quelquefois même seize pages de rédaction. Souvent vous tournez le feuillet, et tout à coup, sans que le sujet change, les lignes se resserrent, s'entassent, les caractères d'imprimerie se font petits jusqu'à devenir presque imperceptibles, tant les réflexions débordent : il semble que l'imprimé soit le décalque du manuscrit.

Ces ressources même ne lui suffisent pas. Un jour, le 2 juin 1790, au moment où le pouvoir était le plus acharné contre lui, il conçoit le dessein de fonder une seconde feuille politique qui paraîtra en même temps que *l'Ami du Peuple*, qu'il rédigera seul encore : il lui reste tant à dire, tant à dénoncer! En conséquence, au numéro 125 de sa feuille ordinaire, on lisait : « Malgré les dégoûts et les embarras que me suscitent les ennemis de la Révolution, ils ne parviendront pas à ralentir mon zèle. Ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans *l'Ami du Peuple* des articles qu'il importerait infiniment de mettre sous les yeux du public, je viens d'entreprendre un nouveau journal sous le titre de *Junius français*, qui servira de supplément à *l'Ami du Peuple*. Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie; il paraîtra lundi matin. » Pour qu'on ne se méprît pas sur le caractère de la rédaction, il ajoutait deux numéros plus loin : « Tous les articles du *Junius français* sont de moi, quoique les trois premiers ne portent pas mon nom. »

Mais cette nouvelle publication dut s'arrêter à son treizième numéro inclusivement. L'auteur avait entrepris une tâche au-dessus de ses forces, au-dessus des forces d'un homme. On comprend à peine qu'il l'ait commencée, quand on songe aux difficultés souvent insurmontables que lui opposaient la police, le ministère, Lafayette, Bailly, les concurrents, les contre-révolutionnaires. Il espérait, pensons-nous, décourager ses ennemis à force d'audace, d'énergie. Mais ils étaient cent contre un, et ils avaient pour eux toutes les ressources que possède contre le peuple un gouvernement salarié et maître d'abuser. Marat dut céder, nous voulons dire qu'il dut s'en tenir à la publication exclusive de *l'Ami du Peuple*; et la tâche était déjà telle, que personne autre ne l'a entreprise, que personne n'aurait pu la remplir. Veut-on se faire une idée des obstacles matériels seulement; qu'on sache que pendant la publication du *Junius*, vingt-quatre jours au plus, le journaliste fut réduit à changer quatre fois d'imprimeur.

Alors il s'avisa d'un autre moyen : si, sa feuille composée il survenait une mesure d'urgence à prescrire, il la communiquait à Fréron, rédacteur de *l'Orateur du Peuple*, en qui seul il avait confiance, qu'il se complaisait à proclamer son successeur, son second ; et celui-ci se hâtait de l'insérer dans son journal qui ne perdait rien, tant s'en faut, à cette collaboration. Ajoutez, car c'était une des tactiques de Marat à l'égard des patriotes, que *l'Orateur du Peuple* se trouvait par ces insertions irrévocablement engagé dans la cause de la liberté. Quelquefois, en l'absence de Fréron, il rédigeait à lui seul les deux journaux. Le 8 mars 1791, il écrit : « M'étant chargé de la rédaction de *l'Orateur du Peuple* pendant la maladie de l'auteur, je préviens mes lecteurs qu'ils y trouveront la dénonciation des soldats suisses contre leurs officiers. » Cette activité d'esprit dépassait tellement ce qu'il est permis d'attendre d'un homme, que les mieux intentionnés même, ne pouvant la concevoir, soupçonnaient Danton et Robespierre de collaborer avec Marat. L'Ami du peuple s'en est toujours défendu hautement et de façon à ne plus laisser de doute. On sait assez que Danton n'a jamais écrit deux pages dans aucun journal, c'était un parti pris. Quant à Robespierre, on peut lire ce que le journaliste affirmait en mai 1792 : « Je déclare que non-seulement Robespierre ne dispose pas de ma plume, quoiqu'elle ait souvent servi à lui rendre justice ; mais je proteste que je n'ai jamais reçu aucune note de lui, que je n'ai jamais eu avec lui aucune relation directe ou indirecte, que je ne l'ai jamais vu de mes jours qu'une seule fois. » (*L'Ami du Peuple*, N° 648.) *Jamais vu de mes jours qu'une seule fois*, et cela en mai 1792 : ne l'oublions pas!

Pour faire face aux événements qui se précipitaient Marat avait encore adopté deux moyens : les brochures spéciales et les placards. Nous aurons l'occasion de donner dans le cours de cette étude l'analyse des principales brochures. Quant aux placards, nous devrons souvent les reproduire ;

entier, tant ils eurent d'influence sur les principales mesures révolutionnaires; aussi l'auteur les réservait-il pour les grandes circonstances : c'était, pour ainsi dire, sa grosse artillerie, et l'on peut se faire une idée de l'émotion publique qu'ils produisaient, quand tout à coup Paris, se réveillant, en voyait ses murailles couvertes; quand les crieurs les répandaient par milliers et presque pour rien; quand les agents de la police couraient de tous côtés pour en empêcher la distribution. « Un nouveau placard, se disait-on de tous côtés; nous sommes à la veille de quelque terrible catastrophe! » Et les patriotes électrisés se levaient dans l'attente.

Il faut suivre la lecture du journal feuille à feuille, voir avec quelle activité Marat répond à tout, ici par une discussion de principes, là par une mesure révolutionnaire, ailleurs par une révélation qui déjoue, d'un trait de plume, tout un complot longuement combiné; il faut, dis-je, se convaincre par soi-même qu'il n'y avait pas de machination possible pour les ennemis du peuple tant que veillait l'infatigable sentinelle, pour comprendre tous les moyens qu'ont imaginés les agents de l'autorité afin de se débarrasser, à quelque prix que ce fût, d'un tel homme.

C'est vraiment un récit qui déchire, que celui des mille coups qui l'ont frappé un à un avant qu'il tombât sous le poignard : ce sont ses imprimeurs qu'on intimide en les menaçant de leur enlever leurs priviléges, de les ruiner par les amendes; ce sont les patrouilles de Lafayette qui arrachent le journal des mains des colporteurs; c'est la poste qui arrête les numéros; c'est lui-même qu'on pourchasse comme une bête fauve, qu'on force à se résoudre, pour dernier sacrifice, à vendre tout ce qu'il possède, à engager la dot de sa femme, à faire, comme on dit, argent de tout pour fonder une imprimerie; résolution qu'il mit en effet à exécution, le 16 novembre 1789, rue de l'Ancienne-Comédie, 39. Il est permis de conjecturer que cette détermination dut faire grande rumeur à la Commune, car Bailly n'avait plus, comme

moyen de répression, la ressource d'intimider les imprimeurs; aussi verrons-nous qu'à partir de ce moment les poursuites devinrent plus violentes; on n'aspirait à rien moins qu'à le ruiner d'un coup. Mais lui : « Me voilà donc en état de faire paraître ma feuille sans dépendre des créatures de l'autorité. Pour sauver la patrie avec plus de succès, je me suis fait imprimeur; je m'honore de mon nouvel état, mais je dois prévenir mes lecteurs qu'il ne sortira de mes presses que les productions de ma plume et les écrits des vrais défenseurs de la liberté publique et de l'innocence opprimée, car l'Ami du peuple n'entend pas faire de la typographie un métier de lucre. » (*L'Ami du Peuple*, N° 71.)

Il y paraît bien par le résultat commercial des deux premiers mois de publication qui viennent de s'écouler. Ouvrons les livres et voyons l'état de la caisse : « L'auteur ayant abandonné les trois quarts des produits de son journal aux libraires chargés de la manutention, et n'ayant pas touché une obole sur l'autre quart, a non-seulement trouvé la caisse vide, mais chargée de dettes. Déterminé à brouter l'herbe plutôt que de donner sujet à ses souscripteurs de se plaindre, et prenant sur lui le soin de les satisfaire, il s'est seul chargé de la publication de sa feuille, et il croit pouvoir répondre que le service s'en fera dorénavant avec ponctualité. » (*L'Ami du Peuple*, N° 71.)

La rage des fonctionnaires dénoncés était telle, qu'on les vit souvent descendre à des extrémités qui les couvraient de ridicule. Le 5 janvier 1790, par exemple, Boucher d'Argis, un conseiller au Châtelet, ne rougit pas de s'abaisser au rôle d'agent de police. On le vit en personne appréhender au collet un malheureux colporteur de *l'Ami du Peuple*, et le traîner lui-même par-devant le commissaire. (*L'Ami du Peuple*, N° 95.) Que d'entraves à la publication d'une feuille de papier! et le journal ne compte encore que quelques mois d'existence! et nous ne sommes encore, pour ainsi dire, qu'au lendemain de la prise de la Bastille, au lendemain des jour-

nées des 5 et 6 octobre! Que sera-ce quand la réaction, redevenue maîtresse, combinera toutes ses forces? Mais de quel crime Marat était-il donc coupable? vous demandez-vous. Du crime de dénonciation des fonctionnaires infidèles. Rôle abject! répliquez-vous sans doute. Nous reviendrons sur cette question, elle exige un chapitre à part, et nous ne pouvons répondre à toutes à la fois. Achevons ce qu'il nous reste à dire du journal *l'Ami du Peuple* considéré sous tous ses rapports.

En dévorant ces six cent quatre-vingt-cinq numéros où sont jetées à la hâte sur un papier blanc, gris, jaune, bleuâtre, peu importe, tant de questions brûlantes, tant de critiques des actes du gouvernement, des décrets de l'Assemblée, des ordonnances municipales, de motions des districts ou des clubs; tant de dénonciations de faits iniques accomplis par des hommes objets, le plus souvent, de l'enthousiasme des masses; tant de mesures nouvelles enfin à opposer à tout ce qui se fait, on dirait que chaque feuille porte empreinte la physionomie de l'effet qu'elle va produire; on croit assister aux scènes populaires qu'elle souleva, on se surprend au milieu d'une des rues de Paris en émoi, on entend le crieur : « Voilà qui vient de paraître : c'est la dénonciation de *l'Ami du Peuple* contre le sieur Boucher d'Argis, accapareur des fonctions publiques, indigne agent de l'autorité et citoyen dangereux » (*l'Ami du Peuple*, N° 97); ou bien : « Motifs pressants de refondre le Châtelet ou de l'abolir totalement. » *Ibid.*, N° 94.) Comme l'intérêt était éveillé par ces attaques à bout portant! Les fautes dans le texte, les changements dans les caractères d'imprimerie, les fréquentes erreurs dans la pagination, dans les dates, les transpositions sans nombre, sont les plus authentiques témoignages de la précipitation des événements, des entraves opposées à la rédaction, de la fièvre qui agitait le public et l'auteur. Qu'importaient au lecteur, après tout, les fautes de typographie? Ne savait-il pas dégager la vérité du contre-sens? pouvait-il douter des

principes d'un homme qui, vingt fois, revenait sur le même sujet? L'auteur était plus sensible à ces erreurs matérielles, il craignait toujours qu'on ne se méprît sur son caractère, sur ses opinions; c'est qu'il savait quel parti en pouvaient tirer ses ennemis; aussi s'en plaint-il cent fois dans son journal. C'est un de ses plus grands chagrins, et comme ces fautes, souvent très-grossières, se répétaient chaque jour, il était dans un état continuel d'inquiétude, d'irritation fébrile. Eh bien, malgré tout cela, et peut-être à cause de tout cela, *l'Ami du Peuple* est, de tous les journaux de la Révolution, celui qui vous attache le plus irrésistiblement : on se croit mêlé à toutes les scènes, on prend parti, on est saisi par l'engrenage, et, tout palpitant, la tête brûlante, on se surprend assistant à tous les événements de la grande époque.

Nous croyons que le journal de Marat est le document le plus précieux, le plus indispensable qu'on puisse consulter pour une histoire de la Révolution française. L'interprétation des décrets des diverses Assemblées, la dénonciation des principaux faits réactionnaires de toutes les autorités constituées, le jeu des intrigues, non-seulement les luttes des grands partis entre eux, mais les dissensions intestines des nuances d'un même parti, l'opinion des masses sur tel ou tel événement, voilà justement les connaissances qu'on y peut puiser et qui constitueraient une histoire toute nouvelle; je veux dire une histoire qui ne plierait plus les faits à la politique de tel ou tel tribun pour en faire un héros, à la façon de nos écrivains monarchiques, mais qui nous montrerait les plus fougueux révolutionnaires, ceux qu'on nous a peints meneurs de la foule, cédant eux-mêmes à la pression du peuple, comme il arrive toujours, comme on ne l'a jamais représenté.

Mais à part la politique proprement dite, politique dont nous connaissons déjà les principes et dont nous vérifierons l'application à propos de tel ou tel événement, de tel ou tel personnage sur lesquels Marat nous donnera son opinion dans le cours de cette étude, voyons quel profit les petits ont tiré

de *l'Ami du Peuple*. Que de malheureux détenus pour cause de patriotisme ou même pour quelque peccadille insignifiante Marat n'a-t-il pas fait élargir, en appelant sur eux l'attention générale, en dévoilant les motifs secrets des agents de la force publique, en démontrant la nécessité de nous faire solidaires les uns des autres, si nous ne voulons pas être individuellement broyés l'un après l'autre! Nous ne parlons pas ici de Féral ou de Babeux (*l'Ami du Peuple*, N° 153), mais de milliers d'inconnus, trop peu importants d'ordinaire aux yeux de messieurs les journalistes pour qu'ils daignent s'en occuper. Eh bien, nous pourrions prouver, par cent citations, que Marat ne les défend pas avec moins de chaleur que les noms les plus chers à la liberté. On s'est beaucoup récrié sur deux ou trois erreurs de noms, commises en l'espace de quatre ans d'une rédaction quotidienne, et presque aussitôt relevées que faites par le rédacteur (nous le prouverons bientôt), pourquoi ne s'être pas fait aussi l'écho de la reconnaissance de tous ceux que, par la vigueur de ses dénonciations, par son insistance, il a arrachés aux mains de la police? C'est que les petits pèsent trop peu dans la balance de ces écrivains qui n'estiment les hommes dignes de leur attention qu'en raison du bruit qu'ils font.

Ce n'est pas seulement celui qui crie du fond de son cachot sans que sa voix puisse être entendue, qui intéresse *l'Ami du Peuple*, ce sont aujourd'hui de pauvres invalides dont les administrateurs cupides rognent les portions de vivres déjà si petites (*l'Ami du Peuple*, N° 154); ce seront demain de simples soldats qui ont à se plaindre des injustices de leurs officiers; toujours, toujours et surtout des petits. Assurément, s'il ne s'était fait avocat que des causes célèbres, il aurait aujourd'hui plus grand renom : en aurait-il plus de mérite? N'est-ce pas une observation bien digne de remarque que ce soient justement nous les petits, nous qui demain serons à notre tour les victimes des puissants, nous qui serions si heureux de trouver un défenseur courageux et

désintéressé, qui devrions dès aujourd'hui exalter le modèle pour encourager les imitateurs, n'est-il pas étonnant que ce soient justement nous qui ayons conservé de tout temps le plus ardent enthousiasme pour les défenseurs de Louis XVI et consorts, et la plus profonde indifférence pour la mémoire de l'avocat du peuple, de Marat? Ce ne sont pas seulement les contemporains qui sont ingrats et insensés, mais encore la postérité. Nous ne savons pas rémunérer par la gloire, dont nous sommes les vrais dispensateurs, la plus noble des ambitions, et nous nous plaignons d'être délaissés; en vérité, nous méritons notre sort.

A propos de quelques railleries, plus piquantes que justes, adressées par Camille Desmoulins, dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, au N° 73, Marat rappelle quelques circonstances dans lesquelles, à force d'énergie, de persévérance, il avait sauvé de prison, de la mort peut-être, des malheureux destinés à assouvir la rage des contre-révolutionnaires; citons des paroles que chacun pouvait démentir si elles avaient été mensongères : « N'eussé-je produit d'autre bien que de faire ouvrir les cachots de la Conciergerie aux onze infortunés qui y étaient détenus pour la brûle des barrières, en faisant donner l'assaut à la maison du président de la Cour des aides; n'eussé-je qu'excité cette sainte fermentation qui força les pères conscrits de déclarer irréprochables les auteurs de la brûle de la Bastille; avoir annulé huit cent soixante décrets de prise de corps déjà lancés, et arraché à la mort cent mille patriotes que ce despotisme aurait immolés par le glaive du bourreau, sont de trop beaux trophées pour ne pas bénir la liberté de la presse! » (*L'Ami du Peuple*, N° 49.)

*L'Ami du Peuple* devint, à la lettre, le refuge de tous les opprimés; non-seulement il défendait leur cause, mais il accueillait textuellement l'expression souvent mal rendue de leurs plaintes; le peuple, se disait-il, n'en sentira que mieux la vérité. Pour les insérer, il doublait au besoin sa

feuille, à son propre détriment, puisque le prix de vente restait le même; témoin le récit de l'affaire de Château-Vieux par deux adjudants chassés du régiment pour leur patriotisme (*l'Ami du Peuple*, N° 206). Marat y ajoutait une adresse aux grenadiers des ci-devant gardes-françaises; il faut lire comme il les presse de se présenter à l'Assemblée nationale et d'insister sur la réintégration dans leur corps des malheureuses victimes! L'Assemblée résiste, Marat ne craint pas de se compromettre davantage encore, il lance un de ses plus violents placards intitulé: *l'Affreux réveil*, où il provoque l'insurrection de tous les citoyens contre les ennemis de la patrie. Commencez-vous à comprendre pourquoi son journal est encore aujourd'hui mis à l'index de tous les pouvoirs arbitraires?

Mais c'est surtout en détail que les oppresseurs déciment les patriotes; c'est pour cela que *l'Ami du Peuple* ne s'attache pas moins aux petites causes qu'aux grandes; sa feuille fourmille de lettres de simples citoyens de Paris ou des provinces poursuivis par leurs municipalités, et cette lecture nous apprend mieux quel est le véritable état des esprits en France que les plus hautes considérations générales. Il semble dire : le plus pressé, c'est le secours à ceux qui souffrent. Il se complaît à raconter, par exemple, les détails d'un atroce abus de pouvoir commis par un commissaire de police envers un pauvre facteur de clavecins dont le fonctionnaire a séduit la femme; il dénonce comment la victime a été traînée dans la prison de Bicêtre, il nous peint sa ruine complète, il termine par ces mots : « Le sieur Heintzler est logé dans la rue Saint-Jean-de-Latran, cour du puits, maison du sieur Hénar. Comme son barbare persécuteur, après les horreurs dont il s'est rendu coupable, peut être soupçonné de tout, je demande qu'il soit arrêté à l'instant par la police, pour qu'il ne puisse approcher de l'asile de sa victime, que je mets *sous la protection du comité de sa section.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 272.) Ne sentez-vous pas

saigner le cœur de l'homme? Et quand on songe que c'est cette frénésie contre les tyrans subalternes qui l'a fait appeler sanguinaire!

Une autre fois, il s'agissait de quelques matelots de Terre-Neuve indignement traités, il s'écrie : « Au souvenir de tant de férocité, le cœur se serre de douleur et suffoque d'indignation. On gémit sur le sort de ces malheureuses victimes de la cupidité et de la barbarie, on entre en fureur contre leurs affreux tyrans... » (*L'Ami du Peuple*, N° 285.) Cette suffocation nous étonne, nous qui ne sommes guère émus que par les scènes dont nous sommes témoins; nos journalistes d'ailleurs ne s'occupent guère de ce qui se passe à si longue distance et à propos de si petites gens; est-ce pour cela que nous valons mieux, qu'ils valent mieux que Marat?

Et quand il dénonce ces infamies, il ne manque jamais d'intéresser tous les citoyens à la cause du malheureux qu'il défend, afin que nous sentions mieux la nécessité de nous faire solidaires les uns des autres; que de fois ne l'entend-on pas s'écrier : « Je somme Barnave, Dubois Crancé, Robespierre, d'éplucher l'affaire avec soin! » (*L'Ami du Peuple*, N° 277.) Et dès qu'il avait intéressé le public à l'affaire, il ne l'abandonnait plus que justice ne fût rendue; tous les jours il informait ses lecteurs des nouvelles circonstances survenues incidemment : et c'est justement à cause de cette persistance que l'autorité était forcée de céder, c'est cette ténacité qui prouvait que ce n'était point une question de simple remplissage, de nouvelle à la main, de faits divers.

Que de dénonciations de ce genre ne pourrions-nous pas extraire des trois à quatre mille lettres particulières incluses dans son journal, ayant toutes trait à un abus particulier du pouvoir, mais se rattachant par ce côté à l'histoire générale! Elles sont si fréquentes qu'on n'y fait plus attention, qu'on s'en fatigue : de la fatigue à la critique il n'y a qu'un pas; et notre indifférence et notre insensibilité finissent bientôt par faire à Marat un reproche de son incessante sollicitude : nous

n'aimons pas qu'on ait plus de cœur que nous; plutôt que de l'admettre nous disons : c'est un rôle; et quand il en est aux suppositions, l'esprit humain est fécond en découvertes.

Si nous nous rappelons quelle importance Marat attachait à ses propres idées, à ses moindres écrits, on doit lui savoir d'autant plus de gré d'en avoir maintes fois ajourné l'exposition, pour y substituer tel ou tel fait sans importance retentissante. Oui, on peut affirmer que *l'Ami du Peuple* était devenu, à la lettre, l'asile de quiconque avait à se plaindre de quelque injuste persécution. Nous pouvons calculer, en parcourant le journal, tout le bien qu'il a fait; mais qui dira tout le mal qu'il a dû empêcher? Combien d'agents n'ont pas été retenus par la terreur d'une dénonciation certaine! Oui, et nous le proclamons à sa gloire, Marat était devenu la Méduse de tous les fonctionnaires publics; est-ce de cela que vous voulez lui faire un crime?

Nous avions cru d'abord remarquer, dans la correspondance, une certaine similitude de rédaction qui nous en faisait soupçonner l'authenticité, mais le journaliste, dans son numéro 246, nous en explique la raison, car il semble qu'il ait tout prévu : « Qu'on ne soit pas surpris, dit-il, de retrouver le même style dans la plupart des lettres que je publie; le peu d'étendue de ma feuille m'oblige de les rédiger pour n'en prendre que la substance. Au demeurant, je prends sur mon compte quelques épithètes de celle-ci que j'ai retouchées pour les adapter au sujet. »

Ce serait une erreur de supposer que les lettres incluses au journal et non signées lui eussent été envoyées anonymes et conséquemment ne méritassent aucune confiance; nous verrons dans un chapitre spécial qu'il n'admettait rien de tel. Mais Marat ne voulait pas compromettre les signataires; il préférait, en insérant la lettre sans nom d'auteur, prendre sur lui toute la responsabilité; c'était à la fois faire acte de dévouement et encourager les opprimés; mais c'était aussi contenir les oppresseurs, qui savaient bien que la victime

serait entendue du journaliste sans danger pour elle-même.

On pressent que les contre-révolutionnaires ont dû profiter de cette facilité de dénoncer à Marat des abus, et de la certitude d'être accueillis, pour en inventer d'imaginaires, d'insensés quelquefois, pour faire tomber le journaliste dans des piéges tendus à sa haine de l'oppression. Il eut la sagacité d'en découvrir un grand nombre, mais nous n'oserions avancer qu'il eût toujours réussi : qui le pourrait ? Veut-on lui en faire un objet d'accusation, pour en conclure qu'on ne doit pas l'imiter, qu'il faut beaucoup de réserve en pareil cas, de peur de tomber dans quelque méprise. Nous ne glisserons pas non plus dans ce nouveau piége, et nous dirons aux journalistes à venir : imitez Marat, comme lui prenez la défense de quiconque est persécuté, des petits surtout dont la voix est si facilement étouffée; accueillez les plaintes des dédaignés, dussiez-vous être trompés par de faux dénonciateurs; car, je vous le jure, les maux réels causés par les agents d'un pouvoir arbitraire seront toujours mille fois plus irréparables et plus nombreux, que le mal qui peut résulter d'une fausse dénonciation contre un fonctionnaire toujours en droit, après tout, de se disculper. Nous reviendrons sur ce sujet.

L'Ami du peuple faisait un jour allusion à cette perfidie des royalistes, à cette intention de le faire extravaguer pour ôter toute confiance en ses écrits, quand il citait une lettre d'un correspondant qui lui avait dénoncé qu'un grand nombre d'armes venaient d'être enterrées à Vincennes, et que, pour empêcher toute révélation du dépôt, *on avait fait empoisonner tous les ouvriers dans un souper*. Le journaliste répondait : « Quelque adroit que soit le correspondant, l'avis qu'il donne à *l'Ami du Peuple* est trop improbable pour ne pas paraître suspect, même faux... J'invite ces honnêtes gens à ne plus jouer avec *l'Ami du Peuple*, il ne sera jamais leur dupe. » (*L'Ami du Peuple*, N° 251.)

Il s'est produit, à propos de ces correspondances, une

insigne perfidie dont M. Michelet est le dernier colporteur moderne, et qu'il est bon de démasquer ici; elle consiste à attribuer à l'Ami du peuple toutes les idées énoncées dans telle ou telle lettre. Nous avons remarqué déjà que l'historien affirme à faux que Marat est l'auteur de l'accusation intentée à Lavoisier par un correspondant, d'avoir voulu priver Paris d'air, en faisant élever des murs d'octroi. On pourrait en dire autant quand on l'entend attribuer à l'Ami du peuple le soupçon ridicule que le pouvoir ait miné les piliers de Notre-Dame pour écraser les assistants, et bien d'autres absurdités de ce genre que le journaliste ne laissait consignées que parce que la lettre accusatrice contenait, en même temps, d'autres faits d'une valeur très-appréciable, d'autres dénonciations très-réelles et très-utiles à répandre. M. Michelet se donne parfois gratuitement trop beau jeu, pour prouver qu'il sait jouer de l'ironie.

A propos des prétendues extravagances de Marat, montrons par des extraits bien autrement importants que les deux ou trois petits faits controuvés par M. Michelet, montrons, dis-je, que l'auteur du *Plan de Constitution* est toujours maître de lui, quand il s'agit de questions qui se rattachent à des principes.

Bien qu'il ne manquât pas de motifs personnels et surtout politiques d'accuser les Constituants, il s'en fallait bien qu'il ne sût pas distinguer les imputations injustes des royalistes de celles qui étaient fondées. On se complaisait vers le milieu de 1790 à répandre dans Paris l'idée qu'il était temps de dissoudre l'Assemblée *trop coûteuse à la nation*. Cette opinion, jetée comme un os à ronger à l'envie d'une population manquant de pain, pouvait être accueillie à l'égal d'une motion patriotique; nous savons tous aujourd'hui si l'insinuation était adroite. On croit que Marat l'extravagant va se hâter de la propager par la voie de son journal, puisqu'elle le débarrassera de ses ennemis; que peu lui importera l'injustice du prétexte, pourvu que ce prétexte conduise au but. Rien de tout cela, car

Marat sait qu'il ne faut jamais compromettre l'avenir au profit du présent, et qu'un tel acte entraînerait les plus graves conséquences. « Non, mes chers amis, écrit-il, vous n'êtes pas assez dépourvus de sens pour vous laisser tromper par de plats gueux payés pour vous pousser à la révolte. Ces coquins-là ne cessent de crier contre les dépenses de l'Assemblée nationale, mais les avez-vous entendus crier contre les dépenses de la cour? Non. C'est qu'ils en profitent. Vous savez que les députés n'ont chacun que dix-huit livres par jour; ce qui est peu de chose pour leur entretien et l'indemnité des torts que leur fait l'abandon de leurs propres affaires, pour s'occuper à vous rendre heureux. Sachez encore que les douze cents députés, payés fêtes et dimanches, ne coûtent à l'État que 8,884,000 livres, c'est-à-dire le quart environ de ce que coûte le roi, qui n'est bon à rien qu'à chasser, manger, boire et dormir... Elle ne coûte, pendant une année entière, que ce que lui coûtaient les maisons des frères du roi... Elle ne coûte pas à la nation ce que lui coûtait un petit voyage à Fontainebleau... Elle ne coûte pas le quart de ce que lui coûtait l'une des catins favorites du vieux pécheur Louis XV;... ce que la cour dépensait dans une seule fête, ce que la reine envoyait chaque mois à son frère l'empereur, ce qu'elle donnait chaque bail aux Polignac, ce qu'elle perdait au jeu dans le carnaval. » (*L'Ami du Peuple*, N° 277.)

Si sa pénétration le mettait en garde contre les perfidies royalistes, son bon sens ne l'éloignait pas moins des extravagances patriotiques.

Audouin, dans son *Journal universel*, recommandait, comme un moyen d'aplanir tous les obstacles que mettait le ministère à l'achèvement de la Constitution, celui de suspendre le pouvoir exécutif, pour être rétabli quand tout serait fini : c'était la contre-partie de la motion royaliste. On verra si Marat, à cette époque, avait lieu de se plaindre de cet autre pouvoir, combien de fois il en avait dénoncé les criants abus, combien de fois il en avait traduit les membres à la

barre de la nation; mais il ne concluait pas de l'abus à la dissolution, comme il est si facile de le faire et toujours avec succès devant une multitude mécontente et imprévoyante. Marat donc répond au patriote Audoin : « Je ne comprends pas cela. Qu'est-ce qu'un pouvoir dont l'État peut se passer pendant quelques années, sinon une pièce parfaitement inutile à l'organisation politique, comme une cinquième roue à un char? Mais est-il bien vrai qu'on puisse jamais suspendre le pouvoir exécutif sans jeter l'État dans une anarchie complète: car de quoi servent les lois qu'on ne fait pas exécuter? Ce moyen tant vanté n'aurait donc pas d'autre effet que d'opérer la dissolution de la société.

« Pour remédier à tous les désordres, il ne s'agit pas de suspendre le pouvoir exécutif, mais de le renfermer dans ses vraies limites, après l'avoir sagement réparti aux différents corps de la machine politique, puisque chacun de ces corps doit en avoir une branche pour faire exécuter ses déterminations: le pouvoir législatif, ses décrets; le corps administratif, ses ordonnances; le corps judiciaire, ses jugements; le corps militaire, ses règlements; sans cela la machine politique serait paralysée. » (*L'Ami du Peuple*, N° 278.) Voilà Marat surnommé l'anarchiste. Il veut décentraliser le pouvoir pour lui ôter sa puissance oppressive; mais il ne veut pas l'abolir entièrement, parce qu'il faut des règles ou des lois dans une société, et qu'une loi sans force pour la faire exécuter n'est qu'une duperie.

On comprend que nous ne puissions pas dans cette étude citer tous les exemples; on ne nous déniera pas que ceux-ci ne soient pris dans les opinions les plus brûlantes; mais on avait intérêt à répéter que Marat extravaguait, afin que le peuple ne prît pas au sérieux ses conseils, afin que la postérité n'y recourût pas. Il en a été de l'Ami du peuple, par rapport à la politique, comme des milliers de malheureux qu'on a fait jeter dans les cabanons de Bicêtre pour le crime irrémissible d'avoir eu trop raison. Mais la politique du fou

est encore consignée dans ses livres; qu'on la juge et qu'on prononce!

Un autre reproche, fondé cette fois mais non moins injuste en bonne logique, est journellement adressé au journaliste. « Il se répète à chaque instant, » dit-on. S'il revient sur le même sujet, c'est que sans doute on ne l'a pas écouté. Alléguera-t-on que l'objet n'en valait pas la peine? Qu'on cite, en ce cas, une seule question si peu importante que l'écrivain n'ait pas dû s'y arrêter, jusqu'à ce qu'elle ait été bien comprise.

*Il se répète!* Les principes de la vraie politique sont-ils si nombreux, qu'on puisse tous les jours en offrir une nouvelle série. Mais je vous comprends : vous voudriez que le journaliste, au lieu de revenir sans cesse sur ces questions subversives de ce que vous appelez les idées d'ordre, vous apprît chaque jour du nouveau, c'est à dire qu'il se fît nouvelliste. Vous préférez l'anecdote piquante aux discussions de fond, le trait scandaleux à l'exposition réitérée des principes; en d'autres termes, vous voudriez Marat moins sérieux, moins pressant, moins convaincu, prenant sa tâche moins à cœur; je vous comprends, vous dis-je.

Ce que nous avançons de l'importance des questions maintes fois soulevées par Marat est si vrai, que tout lecteur peut facilement en faire l'épreuve. Qu'il ouvre le journal au hasard, qu'il lise attentivement le numéro qui lui tombera sous la main, il sera tellement frappé de la gravité de la question qu'il se sentira entraîné à poursuivre la lecture d'une feuille si indispensable, si palpitante d'actualité. Cependant qu'il la poursuive; qu'il dévore cinq, dix, quinze numéros, et la fatigue le prendra. Pourquoi? C'est que l'auteur aura été obligé de revenir, comme journaliste, sur des points déjà discutés, points sur lesquels il ne lui aurait pas été permis de s'appesantir une seconde fois dans un livre, mais qu'il a dû traiter à nouveau dans un jour-feuille qu'on parcourt aujourd'hui et qu'on

oublie demain pour la reprendre quelques jours après; dans une feuille qui n'a pour but qu'un incessant enseignement de principes. Assistez à quelque cours qu'il vous plaira, et, à chaque leçon, vous entendrez le professeur rappeler les lois générales à propos de chaque application particulière. Le journalisme est un professorat, Marat considérait sa tâche comme un enseignement quotidien. Le reproche de se répéter peut-il lui être adressé de bonne foi, aujourd'hui qu'il est démontré que c'est l'ignorance, ou tout au moins l'oubli des principes, qui a perdu la Révolution? Mais longtemps encore, pour la perpétuité des abus, on feindra de préférer Camille à Marat, la gazette au journal; n'hésitons pas à le dire, on proclamera la supériorité du mot qui fait rire et n'engage à rien au principe qui nous crie : Lève-toi et combats.

S'il nous arrive de dire que Marat n'a point été écouté, si nous l'entendons lui-même exhaler cette plainte, il ne faut pas prendre trop à la lettre cette exagération du zèle patriotique; c'est l'effet du désespoir du moment, d'une insatiable aspiration au triomphe de la liberté. Le fait est que l'infiltration révolutionnaire avait fini par pénétrer dans les intelligences les plus rebelles, les cœurs les plus inaccessibles; l'eau tombant goutte à goutte avait percé le roc : le maratisme se faisait doctrine politique, et le maître ne devait cette victoire qu'à sa persistance; lui-même va constater le résultat : « La sainte doctrine de la résistance à l'exécution des décrets injustes commence enfin à être annoncée par tous les écrivains populaires... Les *Révolutions de Paris*, le patriote Audouin en sont venus à nos principes; quant à mon disciple, *l'Orateur du Peuple*, ce n'est pas le courage qui lui manque... J'ai tout fait pour pénétrer la nation de grandes vérités; une fois arrivée à ce point, alors seulement la Constitution deviendra ce qu'elle doit être, chaque fonctionnaire public sera remis à sa place, la justice régnera au nom des lois, l'État fleurira, et les Français seront libres et heureux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 447.)

Par une autre insinuation perfide, on a feint de confondre le journal de Marat avec toutes les publications ordurières ou extravagantes de l'époque; c'est à peine si l'on a fait à *l'Ami du Peuple* l'honneur de le comparer au *Père Duchêne.* Or, nous avons montré, au début de ce chapitre, quelles obligations morales Marat imposait aux journalistes; disons comment il entendait qu'on rédigeât une feuille publique : « Quand on réclame contre l'oppression, il importe que ce soit toujours d'un ton grave, animé, pathétique, jamais plaisant. Les traits de la satire portent bien sur un tyran, jamais sur la tyrannie. Ces écrits ne servent guère qu'à serrer les nœuds de la servitude; quand les gens sages ne les croiraient pas toujours exagérés, ces écrits n'en iraient pas moins contre leur fin. En amusant la malignité du peuple, ils le font rire de ses souffrances, ils diminuent son ressentiment contre l'auteur de ses maux, et ils le portent à souffrir patiemment. » (*L'Ami du Peuple*, N° 146.) Nous mettons au défi qu'on trouve un seul numéro dont le style contredise l'engagement. Pourtant je me trompe, il existe, en effet, dans tout le cours du journal un numéro où deux expressions grossières sont employées *par initiales.* En parlant de Lafayette, Marat écrivit : « Ce tartufe sans vergogne fait le J...-f..... » Mais la preuve que le rédacteur n'est pas coutumier du fait, c'est que, relisant sa feuille, il s'aperçoit de l'expression qui lui est échappée; aussitôt il ajoute en note : « Les lecteurs de goût me feront ici quelques reproches, ils diront et rediront sans cesse que ces épithètes ne sont pas du bel usage; je sais cela comme eux; qu'ils ouvrent mes œuvres physiques et philosophiques, ils verront que le style noble et élevé ne m'est pas étranger. Mais c'est pour le peuple, et non pour les savants et les gens du monde, que j'écris aujourd'hui. Or, mon premier but est d'être bien entendu. » (*L'Ami du Peuple*, N° 321.) Il rétracterait le mot, s'il en connaissait l'équivalent; mais il s'agit de Lafayette.

Nous avons énuméré déjà bien des moyens infâmes em-

ployés par le pouvoir contre une feuille qui était, à vrai dire, sa plus terrible ennemie. Il nous reste à parler de celui de tous qui a le plus nui à Marat : il s'agit de l'impression de faux numéros de *l'Ami du Peuple*, dans lesquels on exagérait toutes ses opinions politiques au point de les rendre révoltantes d'absurdité, d'atrocité, de contradiction. Dans l'un on voit Marat défendre le pouvoir ministériel, ou se déclarer partisan du duc d'Orléans; dans l'autre il soutient une loi liberticide. Quel habile procédé pour lui faire perdre la confiance publique, surtout dans les mains de gens adroits! A son retour de Londres en 1790, par exemple, il trouve son titre exploité par quatre folliculaires à la fois, écrit-il, fripons sans pudeur, qui ne craignent pas de prendre son nom et son épigraphe. M. de Clermont-Tonnerre ne dédaigne pas le rôle de faussaire de *l'Ami du Peuple*. Plus tard, et tour à tour, Bailly, Lafayette, Roland, auront recours aussi à la contrefaçon, par leurs agents, bien entendu : contre un ennemi politique tous les moyens sont bons. Voilà les écrits dont les adversaires de Marat extraient encore aujourd'hui des passages révoltants pour nous en faire maudire l'auteur. Le procédé est atroce, mais si facile!

Marat nous apprend lui-même comment nous pourrons reconnaître ces faux numéros : « Je préviens les lecteurs, amis de la liberté, qu'ils distingueront ma feuille des faux *Amis du Peuple* publiés sous mon nom, par cela seul que les auteurs sont des endormeurs qui prêchent toujours la paix, la tolérance des prêtres factieux, la patience aux outrages des fonctionnaires publics, la soumission aux lois bonnes ou mauvaises, l'obéissance aveugle des soldats à leurs officiers; des endormeurs qui ont besoin de taire les prévarications et les conspirations des endormeurs du peuple, de l'Assemblée nationale, de la municipalité, des départements, de l'état-major du général (Lafayette), sur lesquels je crie sans cesse haro en sonnant le tocsin; des endormeurs qui ne clabaudent que contre les Jacobins, les sociétés fraternelles, le club des

Cordeliers dont je ne dis jamais rien, si ce n'est pour leur reprocher leur inaction et leur lâcheté. » (*L'Ami du Peuple*, N° 448.) Le meilleur moyen, le seul aujourd'hui encore, de distinguer les vrais des faux numéros, c'est de se pénétrer des principes de Marat et de rejeter comme faux tout ce qui en dévie, puisque dans tous ceux qui sont réputés vrais l'auteur ne varie jamais depuis le premier jusqu'au dernier. Si l'on nous demande la preuve que les autorités précitées étaient de connivence avec les contrefacteurs, c'est que ceux-ci n'ont jamais été inquiétés, malgré les réclamations de l'auteur; à tel point que Marat en fut parfois réduit à se faire justice lui-même, c'est-à-dire à se présenter, suivi de commissaires de sections, chez les délinquants, pour y saisir les collections des faussaires.

D'autres fois, c'étaient les libraires qui, par spéculation, répandaient dans le public des contrefaçons de feuilles déjà parues, ou des imitations provenant de lambeaux d'articles pillés çà et là. Il est plus malaisé de reconnaître ces derniers; mais aussi ce sont les moins dangereux, car la mauvaise foi ne peut pas s'en servir pour nous tromper sur le véritable esprit de *l'Ami du Peuple*. Au reste, le travail de M. Chevremont, mis à la fin de notre ouvrage, ne laisse plus de doute à cet égard; il ne fallait, pour le réussir, rien moins que quinze années d'étude exclusive du journal, un ardent amour de la vérité, et la conviction républicaine que confondre les ennemis de Marat c'était concourir au triomphe de ses doctrines politiques.

Devons-nous ajouter que l'autorité se gardait bien de poursuivre ces pillards qui nuisaient aux intérêts du rédacteur : empêcher Marat de rentrer dans ses frais, c'était indirectement créer un obstacle à la publication. Les agioteurs, assurés de l'impunité, ne devaient pas se faire faute de ce trafic honteux mais lucratif, puisqu'à certaines époques le numéro se vendit un écu et même jusqu'à six livres. Un journaliste, un concurrent, Camille va nous en fournir la preuve.

Il écrivait au numéro 32 de ses *Révolutions de France :* « Le numéro du 28 juin s'est vendu comme du pain dans un temps de famine, et jusqu'à six livres la demi-feuille. J'espère que mes lecteurs me sauront gré de leur donner à si bon marché ce qui a coûté si cher, et d'insérer dans mon numéro la précieuse dénonciation du général Lafayette par M. Marat, surnommé le sapeur des journalistes, qu'on trouve toujours le premier à la brèche, et qui dit comme Bayard :

Le poste du péril est celui de Marat. »

Camille, ce jour-là, était plein de bonne volonté; mais il prouve combien il connaissait peu Marat; il représente comme un audacieux démolisseur, seulement, un homme qui n'a jamais proposé le renversement d'une institution sans dire ce qu'il faudrait mettre à la place.

Le nombre des faux numéros a dû être considérable; c'est encore à M. Chevremont qu'il faut recourir pour savoir qu'en penser.

Les contrefacteurs ne se contentaient pas de si peu; ils faisaient encore imprimer de fausses brochures, de fausses lettres signées du nom de Marat. Le 18 septembre 1790, le journaliste écrivait : « Un fripon maladroit vient d'en imposer au public en publiant sous mon nom une *Lettre au roi, ou l'Ami du peuple au Père du peuple*... Il n'y a qu'un imbécile qui puisse me soupçonner de royalisme. Il me fait porter mes réclamations au prince contre mes persécuteurs; c'est le dernier des hommes, après ses ministres, à qui je me serais avisé d'en parler... L'Ami du peuple voudrait voir tous les rois en tutelle et à la portion congrue. Je suis bien éloigné de demander au monarque le bonheur de la nation, moi qui le regarde comme son éternel ennemi. Louis XVI s'est couvert à mes yeux du sang des patriotes de Nancy, en applaudissant à leur bourreau (Bouillé); tant que je vivrai, je ne cesserai de lui en faire un crime. » (*L'Ami du Peuple*, N° 224.)

Encore une fois, il n'est qu'un moyen de reconnaître les faux Marat : c'est de bien se pénétrer des principes répandus dans son *Plan de Législation*, dans son *Offrande à la patrie* et dans sa *Constitution ;* qui ne voudrait en juger que par le style serait dupe de l'habileté des fourbes.

Un expédient dont la réaction se servit encore, c'était de gagner les ouvriers typographes pour les engager à glisser des erreurs dans la feuille. En novembre 1790, Marat, harcelé par la police, obligé de se cacher, s'écriait avec désespoir : « Le pauvre Ami du peuple ne sent le malheur de sa position que par l'impuissance de ne pouvoir chercher un imprimeur patriote. Depuis longtemps des ouvriers sans lumières et sans civisme tronquent impitoyablement sa feuille pour s'épargner une heure de travail. Le dernier éditeur dont il s'est servi paraissait même vendu aux ennemis de la Révolution, du moins à en juger par la manière indigne dont il a mutilé les cinq derniers numéros. Lecteurs sensibles, si jamais votre sein fut déchiré par la douleur, vous pouvez vous former une idée des chagrins qui dévorent votre fidèle défenseur. » (*L'Ami du Peuple*, N° 289.) Ses ennemis ne rougissent pas d'attribuer aujourd'hui ces erreurs à son ignorance ! Pourquoi faut-il qu'une mort prématurée l'ait empêché de mettre fin à un projet dont il avait commencé déjà l'exécution ? Il affirme que, dans la saisie du 22 janvier, on lui a pris cent quarante numéros de son journal, corrigés pour une seconde édition. (*Appel à la nation.*)

Ce n'est pas tout encore ; quelquefois la police, instruite d'avance du contenu d'un numéro, faisait arbitrairement saisir la feuille dénonciatrice aussitôt après le tirage. Marat en appelait aux tribunaux ; ceux-ci, forcés par le public, rendaient un verdict de restitution ; mais l'effet que devait produire la révélation n'en était pas moins paralysé : le pouvoir avait atteint son but. D'autres fois encore, la police apostait au bureau des mouchards qui accaparaient, à prix d'argent, la feuille tout entière, et rien ne transpirait dans le public.

Hélas! en armant son gouvernement d'une puissance illimitée ou mal contenue, le peuple ne soupçonne pas combien de maux il se prépare à lui-même et à ses défenseurs.

Venant aux persécutions de toutes sortes que Marat eut à souffrir, M. Michelet écrit du fond de son fauteuil : « En réalité le péril était peu de chose. La vieille police de Lenoir et de Sartine n'était plus. La nouvelle, mal réorganisée, incertaine et timide, dans les mains de Bailly et de Lafayette, n'avait nulle action sérieuse. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II.) Demandez à Danton, à Desmoulins, à Fréron, à cent autres tous réputés gens de courage par M. Michelet lui-même et contraints à s'éloigner, ce qu'il y avait à craindre après le massacre du Champ-de-Mars. Mais M. Michelet va plus loin : « La police de bonne heure rendit à Marat le service *de le forcer de vivre caché*, enfermé, livré tout au travail; elle doubla son activité. Elle intéressa vivement le peuple à son Ami *persécuté pour lui, fugitif, en péril.* (*Ibidem*, tome II, page 396.) En vérité, on ne se contredit pas plus grossièrement; « *le péril était peu de chose, et cependant Marat persécuté était forcé par le pouvoir de vivre caché pour échapper à ce péril!* » *Quos vult perdere Jupiter dementat :* quand Jupiter rencontre un écrivain sans entrailles, de peur de contagion, il le prive du sens commun. Nous souhaitons à M. Michelet que la police ne *lui rende jamais le même service.*

Il fallait être Marat pour résister; le fait est qu'il y laissa son aisance personnelle, la fortune de sa femme, son repos, sa santé, sa vie; combien de temps encore l'ignorance du peuple, l'indifférence des égoïstes, l'injustice des ennemis de la liberté nous forceront-ils d'ajouter qu'il y laissa sa mémoire?

L'importance du journal *l'Ami du Peuple*, l'influence qu'il exerça sur la marche des idées, ne sont-elles pas suffisamment démontrées par le récit de tous les obstacles qu'on opposa à la publication? S'arme-t-on aussi fortement

contre un ennemi imaginaire? Il serait superflu d'insister.

Marat avait primitivement conçu le projet de cesser sa feuille quotidienne avec la Constituante, car nous lisons au numéro 546, à propos d'un plan d'économie rurale qu'il présente : « Avant de quitter la plume que j'ai consacrée depuis trois ans à la défense des droits de la nation et de la liberté publique, mon dernier regard sera pour le peuple pour lequel je n'ai pas craint de me faire anathème. » Mais les élections venaient de nommer à la Législative tant de gens qui lui paraissaient suspects sous le masque du patriotisme, qu'il aurait cru trahir la cause de la liberté dans un moment aussi critique, s'il eût déposé sa plume de journaliste. Il la reprit; ce fut pur dévouement. Qu'avait-il, en effet, à y gagner? Lui-même va nous l'apprendre dans une lettre empreinte d'une profonde tristesse, et qu'il adressait aux pères conscrits quelques jours après la déclaration précédente. « Comme il n'y a plus d'eau à boire à être homme de bien, comme il n'y a que les galères à gagner en défendant les droits de la nation, et la corde à craindre en disant de tristes vérités à M. Capet, l'Ami du peuple a l'honneur de vous donner avis qu'il est sur le point de renoncer à la folle entreprise de s'immoler au salut public pour ne plus songer qu'à refaire sa fortune, *s'étant réduit à la besace* dans la poursuite de ce projet insensé, ayant été même dévalisé chez quelques citoyens auxquels il avait demandé asile. » Voilà ce qu'il avait gagné, voilà ce qui l'attendait encore, s'il continuait son journal; il n'hésita pas. S'il ne faut pas appeler cela dévouement, quel nom lui donnerons-nous? Plutôt que de se résoudre à cet aveu, M. Michelet qui, comme on sait, a lu *l'Ami du Peuple la plume à la main*, affirme que « Marat gagna beaucoup d'argent par son journal, et vécut aisé - » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 39[illegible].) Nous mettons l'historien au défi de prouver cette affirmation.

Mais c'est Marat qui parle de sa pauvreté, penserez-vous sans doute; ne peut-il pas en imposer pour faire valoir ses

prétendus sacrifices? A cela je réponds que le décret de la Convention par lequel la France s'engageait à purger les dettes de Marat, et les vingt-cinq sous, en assignats, qu'on trouva chez l'Ami du peuple à sa mort, attestent la vérité de la déclaration. Mais M. Michelet, qui a prévu la réplique, a soin d'écrire : « Marat vécut aisé, *au jour le jour* toutefois, au hasard d'une vie errante. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 396.) Le serpent n'a pas plus de replis en ses enlacements; mais nous ne nous rebuterons pas, nous les dénouerons un à un, pourvu que le lecteur veuille nous prêter l'assistance de son attention. Raisonnons donc cette fois encore. Si Marat gagna *beaucoup d'argent et vécut au jour le jour*, il faisait donc grande chère. Non, puisque l'historien avoue, dans le même livre, que l'Ami du peuple était *sobre*. Menait-il du moins un grand train de maison? Pas davantage, puisque M. Michelet a encore écrit : *Sa vie était simple; écrire, toujours écrire.* Jouait-il? Aimait-il les femmes? Nous ferions rire nos lecteurs si nous insistions. Mieux vaut terminer ce chapitre en leur apprenant que la veuve de Marat appelait le journal *l'Ami du Peuple* « l'arsenal des principes vraiment révolutionnaires. » La suite de cette étude va prouver si la qualification était exagérée.

# CHAPITRE XIII.

## BIOGRAPHIE.

### AOUT 1789 — 22 JANVIER 1790

SOMMAIRE. — Incriminations de Marat contre l'Assemblée nationale à propos du projet de division en deux chambres, — et du veto suspensif. — Véritable situation politique de la France en 1789-90. — Accusations contre le corps municipal, — contre le Châtelet. Pouvoirs du déléguant sur le délégué. — Premières poursuites par l'Hôtel-de-Ville contre l'Ami du peuple. — Poursuites continuées par le Châtelet. Part prise par Marat dans les journées des 5 et 6 octobre. — Cet événement lui rend l'espoir. — Marat se cache à Versailles. — Lecointre lui offre sa maison. — Grand caractère de l'Ami du peuple. — Il se réfugie à Montmartre. — Il est découvert et amené devant le comité des recherches, — puis devant le comité de la police. — Motifs de précautions de ces comités. — Expédition du 22 janvier 1790. — Récit de l'évasion de Marat par lui-même. — Résumé de son grand principe politique.

Les principes hautement avoués et soutenus par un écrivain politique équivalent à des actes; aussi entraînent-ils les mêmes conséquences. A partir du jour où Marat publia l'*Offrande à la patrie* jusqu'à sa mort, tout ce qu'il eut à supporter, poursuites judiciaires, condamnations, pillage, exil, ne fut que le résultat de tel ou tel écrit.

Quelques numéros de son journal avaient à peine paru que ses opinions avaient soulevé contre lui tous les pouvoirs; voyons si ce fut à tort ou à raison.

L'Assemblée nationale, on le croirait difficilement après le 14 juillet, avait émis le projet contre-révolutionnaire de se diviser en deux chambres; système tout à l'avantage de la cour, et que depuis nous avons vu s'établir sous le nom de Chambre des pairs et Chambre des députés, ou sous une autre dénomination analogue. A cette proposition, le journaliste répond par un dilemme qui ne laissait pas d'échappatoire

aux parlementaires les plus retors : « Si elles ont les mêmes intérêts, elles seront animées du même esprit et presque toujours d'accord sur les mêmes points : elles ne serviront donc qu'à compliquer inutilement la machine politique. Si elles ont des intérêts différents, celle qui aura le contrôle ne servira qu'à embarrasser et à arrêter la marche de celle qui aura la puissance législative, le jeu de la machine politique sera détruit... « Comment imaginer qu'une loi faite dans la chambre basse, pour anéantir les restes du régime féodal, passât jamais dans la chambre haute? Qu'on en juge par tout ce que les ordres privilégiés ont fait pour empêcher leur réunion aux communes. Sans les scènes sanglantes qui ont suivi la prise de la Bastille, quel homme de sens oserait prétendre qu'ils y eussent jamais consenti? » (*l'Ami du Peuple*, N° 1.) Marat n'avait pas oublié que le haut clergé et la noblesse faisaient encore partie de cette Constituante qu'ils avaient cherché à anéantir au début de la réunion des états, et dont ils auraient dû être expulsés après le 23 juin; il savait qu'ils ne s'y étaient maintenus que pour mieux entraver la marche de la Révolution; le décret qu'ils venaient de proposer n'était-il pas un déguisement de la division des ordres? Le logicien avait non-seulement le droit, mais le devoir de suspecter une telle assemblée?

Ce n'est pas tout, il s'agissait d'un autre décret bien plus réactionnaire encore; on voulait donner au roi le droit d'empêcher la promulgation des lois réputées libérales, par l'opposition de son veto. Si la division des chambres fut rejetée, par compensation le veto royal fut accepté en partie et suffisamment pour donner à la cour le temps de réunir ses forces et d'en finir avec la Révolution; on sait que les législateurs décrétèrent le *veto suspensif*. Ici Marat rappelait le principe qu'il avait posé naguère dans sa constitution : « Comment la sanction royale a-t-elle pu faire le sujet d'une question? Le veto est le droit d'empêcher l'effet d'un acte du pouvoir législatif; *qui ne voit que ce droit ne peut appartenir qu'à la na-*

*tion?* » (*L'Ami du Peuple,* N° 1.) Et plus loin : « Ce décret est attentatoire à la souveraineté du peuple, à la liberté publique, il doit donc être annulé par la nation. » (*Ibidem,* N° 5.) Sont-ce bien ceux qui applaudissent à la résistance des communes, au Jeu de Paume, qui improuveront l'appel à la résistance contre des mandataires infidèles ou inconséquents? Que le roi reprenne la puissance absolue par lui-même ou qu'elle lui soit rendue par décret d'une chambre, le résultat pour le peuple n'est-il pas le même? Que ce dernier s'insurge par ses représentants dans telle circonstance ou par lui-même dans telle autre, n'est-ce pas user du même droit? Est-ce là ce qu'on nomme un appel à l'anarchie? Jusques à quand qualifiera-t-on de ce nom l'appel au peuple, c'est-à-dire l'appel au réputé *souverain* par les plus grands législateurs? Ou renonçons à la logique, ou déclarons qu'en cette question encore Marat ne sortait pas des principes, et qu'il était en droit de s'écrier : « Il n'est que trop évident qu'une puissante faction, cachée au sein même des États Généraux, ne travaille qu'à faire manquer le grand œuvre de la régénération de l'empire. » (*L'Ami du Peuple,* N° 7.)

Que ne pouvons-nous ici reproduire dans son entier le discours qu'il adresse au peuple en songeant à tout le mal qui s'est fait, depuis deux mois seulement, par les pouvoirs conjurés? On y verrait sans doute un tableau différent de celui que les historiens se complaisent à couvrir de couleurs si riantes. Mais, pour être plus sombre, en serait-il moins vrai? Il semble, à les entendre, qu'il n'y ait plus après le 14 juillet, après surtout la nuit du 4 août, qu'à chanter un *Gloria patri!* à l'effusion de tous les cœurs, à la concorde de toutes les âmes généreuses; et cela, pour se donner le droit plus tard de crier malédiction sur les perturbateurs ambitieux qui ont osé troubler un si touchant accord. Mensonge, éternel mensonge, qui n'était propre, au lendemain de toute révolution subséquente, qu'à rejeter le peuple dans les mêmes fautes par la même confiance. Si nous ne pouvons citer, qu'on n'oublie

pas les sources. Quelques lignes encore pour confondre les historiens modernes : « O Français! peuple vain et frivole, au lieu de sentir que votre indépendance est l'ouvrage des conjonctures, vous en faites honneur à votre sagesse, à votre courage; la vanité vous aveugle, et, dans l'ivresse d'un faux triomphe, vous laissez vos perfides ennemis renouer tranquillement les fils de leur trame odieuse... Peuple inconsidéré, livrez-vous à la joie, courez dans les temples, faites retentir les airs de vos chants de triomphe, et fatiguez le ciel de vos actions de grâces pour un bien dont vous ne jouissez pas! Vous n'avez plus de tyran, mais vous éprouvez encore les effets de la tyrannie; vous n'avez plus de maîtres, mais vous ressentez encore les maux de l'oppression; vous ne tenez qu'un fantôme, et vous êtes plus loin du bonheur que jamais. Hé! de quoi vous applaudiriez-vous? D'un bout du royaume à l'autre l'État est en travail et en convulsions; vous êtes dans l'infortune, vos ateliers sont déserts, vos manufactures abandonnées, votre commerce est dans la stagnation, vos finances sont ruinées, vos troupes sont débandées; vous vivez dans l'anarchie, et, pour surcroît de calamité, c'est en vain que le ciel a eu pitié de vous, c'est en vain qu'il a combattu pour vous, c'est en vain qu'il vous a ouvert les trésors de la fécondité. Vous n'avez échappé aux horreurs de la famine que pour éprouver la disette au sein même de l'abondance. » (*L'Ami du Peuple*, 18 septembre 1789.) Voilà la vérité historique.

La contre-révolution tramait de tous les côtés à la fois? Abordons la municipalité : « A peine est-il un seul comité où ne se trouve quelque pensionnaire du prince, quelque membre qui ne subsiste de ses largesses, quelque aristocrate à funeste projet, quelque agent corrompu. Croira-t-on qu'à la tête de tous est un académicien (Bailly) comblé de pensions du roi?... » Un des grands reproches faits à Marat, c'est de n'avoir pu croire à la sincérité du dévouement patriotique des pensionnés de la cour. Mais comme on ne pouvait lui imputer à crime cette incrédulité, on a dit : Marat ne s'attaqua à Bailly,

à Condorcet, à d'autres encore, que parce qu'ils étaient académiciens. On déplaçait la question pour n'avoir pas à la résoudre; nous promettons de le faire. Revenons aux comités de l'Hôtel-de-Ville de Paris. « Parlerons-nous des déprédations dont quelques-uns sont accusés, du salaire exorbitant de cette légion d'employés qui dévorent le peuple et augmentent sa misère... (On sait qu'en effet les districts demandèrent des comptes, et que plusieurs comités en éludèrent la reddition.) Ce comité de police, où règnent d'insolents aristocrates qui osent se rendre maîtres du sort des prisonniers; ce comité des subsistances, que dirigeaient deux anciens accapareurs aux gages du gouvernement, ce voile impénétrable qui couvre toutes leurs opérations; ce corps énorme de milice soldée; ces appointements excessifs de l'état-major; cet esprit de corps que l'on s'efforce d'inspirer à la milice bourgeoise; ce soin extrême de défendre les assemblées du peuple comme attroupements tumultueux... » (*L'Ami du Peuple*, N^os^ 14-15.) En résumé la Ville est aussi gangrenée que l'Assemblée.

Passons au Châtelet. « Le moment d'attaquer ce tribunal me paraissait favorable. Alarmé des efforts continuels de ses membres pour opprimer les amis de la liberté et sauver les traîtres à la patrie, je brûlai de les dénoncer au public... L'odieuse partialité des greffiers, des rapporteurs, des juges dans l'affaire du baron de Bezenval, dans celle de MM. Martin et Duval de Stain, dans la déposition de M. Rivière, dans les interrogatoires du chevalier Rutlege et du marquis de Favras, me saisirent d'indignation; j'oubliai ma propre cause pour celle du public, et, comptant pour rien les dangers que je courais, j'invitai les bons citoyens à se porter en foule au Châtelet, à exiger que l'instruction de la procédure se fît à haute voix, et à faire valoir leurs droits. » (*Appel à la Nation.*) Comment le pouvoir judiciaire n'aurait-il pas été royaliste, puisqu'il n'avait pas été changé?

Nous ne nous étonnerons plus maintenant que tous les

corps de l'État aient été d'accord pour étouffer au plus vite cet intrépide dénonciateur, cet ennemi de l'autorité. Ce fut un haro général. Ajoutez que Marat se résumait ainsi, le 26 septembre, dans un discours aux districts : « Rejetez, sans balancer, tout homme aux gages du gouvernement, tout pensionnaire royal, tout conseiller, tout commissaire, tout membre des parlements, tout suppôt du despotisme ou de l'aristocratie; leurs maximes sont celles de la servitude et de l'oppression; ils vendraient vos intérêts, sacrifieraient vos droits, et ne travailleraient qu'à vous perdre. Rejetez pareillement tout entrepreneur, tout monopoleur, tout accapareur; vils esclaves de la fortune, ils ne cherchent que la protection des hommes en place ou des hommes en faveur : et comment vos intérêts seraient-ils en sûreté dans des mains qui ne travaillent qu'à se charger de vos dépouilles? » Style déclamatoire, écrit M. Michelet; soit, qu'on en trouve un autre, mais qu'on répète les mêmes conseils et sans cesse, car, je le jure par tout ce que nous autres postérité avons vu depuis, c'est là le mal, la contagion dont les germes ont passé dans le sang des petits-fils. Le journaliste terminait en ces termes : « Enchaînez vos représentants à leurs devoirs en vous ménageant les moyens de les rappeler lorsqu'ils s'en écartent, et de les punir lorsqu'ils les violent; qu'à chaque instant le lâche qui serait tenté de manquer de foi sente qu'il est sous votre main. » (*L'Ami du Peuple*, N° 16.)

Quel renversement dans les idées de ceux même qui se croyaient les plus avancés! En effet, Mirabeau, dans une séance orageuse et célèbre, avait fait proclamer l'inviolabilité des représentants; le décret était juste sous un point de vue, puisqu'il ne tendait qu'à défendre le pouvoir législatif contre les atteintes de l'exécutif; mais, comme tout ce qui vient des ennemis de la liberté, ce décret cachait un piége, à savoir que le commettant n'a pas droit sur le député. Le peuple s'y laissa prendre, il applaudit à la motion du grand orateur, et conclut que lui non plus n'avait pas de droits sur ses délégués :

il s'assimilait, lui souverain, au pouvoir exécutif! Les affidés de la Constituante se gardèrent bien de le détromper. Mais voilà que tout à coup un agitateur vient professer hautement que les députés dépendent de ceux qui les envoient, que tout fonctionnaire est à chaque instant sous la surveillance de celui qui le nomme, que le chargé d'affaires n'est pas au-dessus de son client, le sujet au-dessus du souverain, qu'en un mot, le peuple en tout, partout et toujours reste le maître.

> ... Quel crime abominable!
> Rien que la mort n'est capable
> D'expier ce forfait.

C'est aller trop vite, pensèrent aussi les patriotes timides et sans principes; pendant que l'opinion publique est encore indécise, étouffons au plus tôt cet homme dangereux, se dirent tout bas les fonctionnaires de tous les rangs. Ce fut comme un mot d'ordre, tous s'entendirent: ceux-ci pour écraser Marat, ceux-là pour laisser faire.

Et pourtant quoi de plus logique? Ne nous lassons pas de le répéter : un peuple ne peut être libre qu'autant qu'il aura compris que, si la nécessité de régler les intérêts de tous donna naissance à l'administration gouvernementale, il n'en conserve pas moins le droit éternel de créer à sa volonté les fonctionnaires publics, de les surveiller sans cesse, d'honorer ceux qui sont fidèles à leur mandat, d'arracher à leurs fonctions les lâches qui en abusent, et de les punir s'ils prévariquent. Hors de là, pas de citoyens, je ne vois que des esclaves.

Et puisque les empiétements de l'autorité sur les droits du peuple sont causes de toutes les calamités publiques, sont les véritables et les plus imminents dangers qui nous menacent, n'était-il pas du devoir du journaliste de les signaler tout d'abord aux patriotes? Invente-t-il un aphorisme de circonstance? Ne l'a-t-il pas posé dans son *Plan de Constitution*? [illegible] nous pas convenus qu'il était juste? N'est-il

pas la conséquence de la déclaration de la *souveraineté du peuple*, prononcée solennellement par l'Assemblée nationale elle-même? Plus seront vives les persécutions que l'Ami du peuple supportera pour sa persistance, pour son énergie à propager, à défendre le principe de la dépendance des fonctionnaires, point de départ de la doctrine que nous appellerons maratiste, plus elles prouveront que l'auteur avait mis le doigt sur la plaie brûlante, qu'il attaquait le mal dans sa racine. Rappelez-vous l'histoire entière de la Révolution française: qu'est-ce qui a amené toutes les catastrophes sanglantes? L'abus de l'autorité. C'est toujours le mandataire qui aspire à gouverner sans contrôle, qui veut dominer le souverain: qu'il s'appelle Louis XVI ou Robespierre, Assemblée constituante ou législative. Crions-le bien haut: les obstacles à la liberté, à la justice, tiennent bien moins à la difficulté d'organiser les choses, qu'aux empiétements tyranniques des individus préposés à cette organisation. C'est donc eux qu'il s'agit de surveiller sans cesse. Et comme cette tâche ne pouvait s'accomplir sans s'attaquer aux personnalités, puisqu'un fonctionnaire est nécessairement tel ou tel individu, Marat souleva contre lui une animosité qui n'est pas encore éteinte aujourd'hui, parce qu'à toute époque les mêmes intérêts forcent aux mêmes résistances. Les ennemis de l'Ami du peuple ont été et seront toujours les défenseurs de l'autorité gouvernementale sans contrôle. Suivons-le pas à pas dans la Révolution, et nous allons voir que chaque puissance poursuivie pour ses méfaits lui fera une persécution nouvelle. Qu'on nous pardonne d'avoir tant insisté : il s'agissait d'un principe essentiellement maratiste, sans l'admission duquel il faut s'arrêter à cette page de notre travail.

Le journaliste n'avait pas épargné les autorités municipales; il avait nominativement désigné les unes et si clairement fait allusion aux autres, que le doute n'était pas possible. Pour conclusion il s'était écrié : « Peuple insensé! seras-tu donc toujours victime de ton aveuglement? Ouvre

enfin les yeux, sors de ta léthargie, purge tes comités, conserves-en les membres sains, balayes-en les membres corrompus!... Dans les mains de la municipalité de Paris réside actuellement le pouvoir exécutif; *que la municipalité soit régénérée!* » (*L'Ami du Peuple*, N° 15.)

Le coup était rude; il tombait d'aplomb sur le *vertueux* Bailly, le dieu du moment; car aux idolâtres il faut toujours un fétiche pour entretenir la croyance, doux oreiller des têtes vides. Grande émotion dans les comités attaqués eux-mêmes; belle occasion pour ces derniers de dissimuler l'intérêt personnel, de le couvrir du masque du dévouement au chef, au grand citoyen, au délégué du peuple. En conséquence tous s'assemblent, tous sont unanimes que l'irrespectueux anarchiste soit incontinent sommé de comparaître. L'ordre est intimé à l'Ami du peuple. Le rédacteur ne reconnaît pas en principe la juridiction de ce tribunal arbitraire; pour cette fois cependant il se présentera par déférence. Il attend cinq mortelles heures, mais il ne peut obtenir d'être entendu. Le lendemain même exactitude, même attente inutile; il écrit dans sa feuille : « Messieurs, vos occupations sont infinies, sans doute, les miennes ne le sont pas moins, et elles intéressent bien davantage le public. Je suis l'œil du peuple, vous en êtes tout au plus le petit doigt; ainsi trouvez bon qu'avare de mon temps j'attende chez moi de nouveaux ordres. » (*L'Ami du Peuple*, N° 18.) Présomptueux Marat, qui se croit au-dessus d'un employé de mairie! qui se croit égal à M. le maire, à un homme qui a une écharpe! Orgueilleux Marat, qui ose s'intituler l'œil du peuple, parce qu'il voit ce qui crève les yeux de tout le monde, ce que lui seul ose dénoncer!

Au fond on avait pensé à l'Hôtel-de-Ville qu'une menace partie de si haut suffirait pour faire réfléchir l'irrévérencieux journaliste; mais, la feuille continuant sur le même ton, l'ordre de se présenter fut renouvelé le 28 septembre. Marat comparaît vers les sept heures du soir. L'honnête Bailly

qui n'est pas si naïf qu'il veut s'en donner l'air, et qui craint le reproche d'être juge et partie dans sa propre cause, lit gravement au prévenu une *dénonciation du district des Filles-Saint-Thomas*, qui accuse Marat d'avoir osé sommer l'Assemblée des représentants de la commune de se purger de ses membres corrompus. Et pour gagner le public à sa cause, car rien n'attendrit le public comme le rôle de paternité joué par le pouvoir constitué, le secrétaire chargé de la lecture de la susdite dénonciation se hâte d'ajouter : « Nous croyons cependant que c'est le zèle patriotique qui conduit votre plume. — Je ne vous ferai pas le même compliment, répond brutalement Marat; pendant que depuis neuf mois je me suis mis au pain et à l'eau pour fournir aux frais d'impression et servir de la plume ma patrie, vous, monsieur le professeur royal, vous avez l'art, comme M. le maire et plusieurs de vos collègues, de vous montrer bons patriotes tout en conservant vos places et vos pensions. Je sais bien à qui vous en ferez accroire, mais à coup sûr ce ne sera pas aux sages qui connaissent le monde... Tous ces hommes que vous nous donnez pour amis du peuple en étaient les ennemis avant le 14 juillet; je ne crois pas qu'un moment suffise à la métamorphose. » (*L'Ami du Peuple*, N^os^ 20-20.) Décidément voilà un homme dangereux, doublement à craindre, car il ne croit pas. En politique comme en religion le haut fonctionnaire et le prêtre pardonnent tout, excepté l'incrédulité : en effet, on peut composer avec toute passion; mais malheur à qui n'a pas la foi! c'est un philosophe, un anarchiste, un révolutionnaire, qu'importe le mot? c'est affaire d'époque; l'incrédule à l'autorité est un homme dont il faut à tout prix se défaire.

Beati qui non viderunt,
Et fortiter crediderunt,
Vitam æternam habebunt.
Alleluia!

Le conseil municipal dut comprendre qu'il avait affaire à

un citoyen qu'aucun respect humain n'intimiderait. Cependant soit qu'il n'eût pas prévu la résistance, soit irrésolution, soit crainte de donner au prévenu trop d'importance par une condamnation, soit pour se donner le temps d'une attaque mieux combinée, l'assemblée n'alla pas plus loin et ordonna au journaliste de se retirer. Le fait est qu'elle attendait une meilleure occasion, et qu'elle avait tort dans le fond et dans la forme; la preuve, c'est que Bailly lui-même avoue dans ses Mémoires que « si Marat a eu raison dans cette circonstance, il est juste de le dire, car il n'en a pas fait habitude. » (*Avant-Moniteur*, page 117.) Le vertueux magistrat croyait sans doute que l'humilité d'un aveu le sauverait devant la postérité du reproche d'abus de pouvoir : tous les vices ont leur tartuferie. Faut-il ajouter, à la honte de tout le corps municipal, que quelques jours après la comparution, le district des Filles-Saint-Thomas écrivait au Conseil pour *désavouer la dénonciation* faite en son nom par deux commissaires de service *subornés par les autorités municipales?* Puis, fiez-vous aux autorités!

Ainsi constatons bien, sur la déclaration même des parties intéressées, que la première poursuite exercée contre Marat fut un abus de pouvoir : pouvait-on s'y prendre plus maladroitement pour inculquer à un mécréant la confiance aveugle et la soumission?

On prévoit que si les municipaux avaient cédé, ce n'avait point été sans se promettre de ne pas laisser échapper la première occasion de sévir. Elle ne pouvait tarder, l'interprétation des lois est si large et si facile; à quelques jours de là elle s'offrit à souhait. Un individu, à la parole duquel l'Ami du peuple avait tout lieu de se fier, était venu se plaindre du secrétaire de la commune, l'accusant de falsification dans la la rédaction d'un arrêt. Marat, révolté de cet abus de confiance, dénonce immédiatement dans son journal le sieur Joly Mais l'information n'était pas exacte, le dénoncé n'était pas le vrai coupable. Bravo! cette fois le motif d'arrestation est irré

cusable; il est évident qu'il y a calomnie, calomnie déversée sur un agent de l'autorité! On se récrie, on souffle l'indignation; pour la faire partager au public, on va jusqu'à imprimer contre le calomniateur un placard. Insensés! qui ne prévoient pas qu'ils viennent de forger une arme que l'adversaire va leur arracher des mains, et dont il les exterminera sans qu'ils aient lieu de se plaindre!

Le journaliste avoue sa méprise, se rétracte. Inutile rétractation, ce n'est pas ce qu'on demande; on veut sévir contre cet homme devant lequel il a fallu reculer, auquel on ne peut pardonner, puisqu'on a eu tort envers lui. A cette fin, on conseille au sieur Joly de porter plainte devant le Châtelet, ce tribunal de sang qui brûlait autrefois ses victimes, qui peut encore les étouffer aujourd'hui, dont Marat a demandé l'abolition. Un décret de prise de corps est immédiatement lancé par les juges royaux contre l'Ami du peuple; le 6 octobre, l'huissier se saisira de sa personne.

Le 6 octobre 1789! la date n'était pas heureuse, l'autorité jouait de malheur. Le Châtelet avait compté sans l'orgie des gardes du corps, sans l'audacieuse insolence de Marie-Antoinette, sans la colère des dames de la Halle, leur départ pour Versailles, le retour du roi et de l'Assemblée nationale à Paris, sans les fameuses journées des 5 et 6. Ne semblait-il pas que déjà le peuple de Paris eût suivi à la lettre le conseil du législateur-journaliste : « Les fonctionnaires doivent toujours rester sous la main du peuple? » Le fait est que Marat n'avait pas peu contribué à cet événement politique. On sait le mot d'ordre de l'expédition : le boulanger, la boulangère et le petit mitron. Cela voulait dire : la disette est organisée par la cour, surveillons-la de plus près, et le pain du moins nous sera assuré pour notre argent. Or, nous lisons au numéro 6 du 16 septembre : « Aujourd'hui les horreurs de la disette se sont fait sentir de nouveau, les boutiques des boulangers sont assiégées, le pain manque au peuple; et c'est après la plus riche récolte, au sein même de l'abondance, que nous sommes

à la veille de périr de faim! Peut-on douter que nous ne soyons environnés de traîtres qui cherchent à consomme notre ruine? Serait-ce à la rage des ennemis publics, à l cupidité des monopoleurs, à l'impéritie ou *à l'infidélité* de administrateurs que nous devons cette calamité? » De ces paroles à l'expédition populaire il y a la distance du motif d'action à l'effet. Si le peuple s'adressait au roi de préférence à la municipalité ou au ministre, c'est qu'il faut bien faire remonter jusqu'à lui la source de tout mal, puisque tout monarque s'attribue tout le bien; les masses ont leur logique aussi. Ajoutons que le démagogue Marat avait eu en outre sa petite part personnelle dans la catastrophe; c'est un concurrent en journalisme qui en fait foi : « Marat vole à Versailles, écrit Camille, revient comme l'éclair, fait lui seul autant de bruit que quatre trompettes du jugement dernier et nous crie : O morts! levez-vous. (*Journal des Révolutions de France et de Brabant*, N° 46.) On juge aisément que les conseillers du Châtelet se gardèrent bien pour le moment de rendre leur décret exécutoire.

Si Marat était revenu en si grande hâte de Versailles, c'est qu'il ne voulait pas voir cette fois le peuple perdre le fruit d'une nouvelle victoire, comme il avait perdu celui de la prise de la Bastille. Il revenait pour consigner dans sa feuille les dispositions à prendre : « Tous les bons citoyens doivent s'assembler en armes, envoyer un nombreux détachement pour enlever toutes les poudres d'Essonne; chaque district doit retirer ses canons de l'Hotel-de-Ville. La milice nationale doit s'assurer de ses chefs, s'ils donnent des ordres hostiles. » (*L'Ami du Peuple*, N° 25.) — Il veut armer la populace! que deviendrions-*nous*, se dirent les néo-privilégiés? — Qui *nous?* En dehors du peuple, il n'y a que les ennemis du peuple; qu'ils subissent la loi des vaincus ou qu'ils rentrent dans les cadres civiques; ainsi le veut l'égalité, la Révolution, la justice armée. L'affaire des 5 et 6 octobre fut une de celles sur lesquelles Marat influa le plus directement; aussi si

joie était-elle grande. Il est si rare qu'il se laisse aller à l'espérance, que nous demandons la permission d'en consigner ici les termes : « Le roi, la reine et le dauphin sont arrivés dans la capitale vers les sept heures du soir. C'est une fête pour les bons Parisiens de posséder leur roi. Sa présence va faire bien promptement changer les choses de face ; le pauvre peuple ne mourra plus de faim. Mais ce bonheur s'évanouirait bientôt comme un songe, si nous ne fixions au milieu de nous la famille royale jusqu'à ce que la Constitution soit complétement consacrée. L'Ami du peuple partage la joie de ses chers concitoyens, mais il ne se livrera point au sommeil. » (*L'Ami du Peuple*, 7 octobre 1789.) Faut-il ajouter que, comme l'avait avancé le journaliste, l'abondance se fit par enchantement du jour au lendemain. Nous avons été, depuis cette époque, si souvent témoins du miracle de la multiplication des pains, qu'il n'est pas besoin de preuves à l'appui.

Mais hélas ! triomphe facile, triomphe inutile. Les Parisiens enivrés n'avaient pas suivi les principaux conseils de Marat, ils ne s'étaient pas emparés des armes de l'ennemi ; jamais le peuple ne fut plus adroitement joué qu'en cette journée du 6. Municipaux, députés, juges, clergé, hauts fonctionnaires, tous applaudissent chaleureusement à la générosité du vainqueur, ou le grise de sa victoire ; la cour courbe l'échine, la reine sourit gracieusement à la foule, le roi pleure, Bailly l'académicien style un bon mot ; en fallait-il davantage ? Deux jours après, tout était rentré dans l'ordre, si bien que le 8 du même mois, le Châtelet, chose inouïe, put lancer contre Marat un nouveau mandat d'arrêt.

Dès la nuit même, une troupe d'alguazils suivis d'une voiture se présentait rue du Vieux-Colombier, pour enlever le prévenu : « C'en était fait de moi, s'ils fussent parvenus à forcer la porte qu'on refusait de leur ouvrir. Les ennemis publics me regardaient comme le premier moteur de l'insurrection qui venait de sauver la patrie. Ils mirent ma tête à prix, et, pour couvrir l'assassinat, ils firent courir le bruit

que j'étais dans les cachots du Châtelet. Que je m'acquitte d'un devoir cher à mon cœur envers tant de bons citoyen qui vinrent me presser de chercher mon salut dans la fuit J'avais informé deux districts des dangers que je courais l'un fit faire de fréquentes patrouilles devant ma porte, l'aut m'envoya quelques officiers pour me mettre en sûreté. Plu sieurs amis, ne se fiant qu'à leur zèle, m'enlevèrent de che moi et me conduisirent à Versailles. J'adressai mes réclama tions à l'Assemblée. Ce serait manquer à la reconnaissanc que de passer sous silence les efforts réitérés que fit M. Fré teau, son digne président, pour l'engager à les prendre e considération... » (*L'Ami du Peuple*, N° 70.)

Nous devons à la vérité de dire ici que ce furent les repré sentants réputés les plus patriotes qui appuyèrent l'attenta de la municipalité. Nous les verrons souvent encore se joindr au pouvoir quand il s'agira de Marat, d'un homme plu avancé qu'eux : la supériorité du caractère ne se pardonn pas plus que celle du génie.

Il y avait huit jours à peine que Marat était caché, que l traiteur chez lequel il s'était retiré soupçonna qu'il pouvai bien avoir chez lui un personnage compromettant pour s propre sûreté; de là, dénonciation du suspect à la gard nationale de Versailles. Un ami, instruit à temps de l'affaire accourt en avertir Marat; au moment où celui-ci allait mon ter en voiture, deux officiers sans armes entrèrent dans s chambre suivis de plusieurs soldats : « Nous venons savoi qui vous êtes et ce que vous faites ici. — Mon nom ne vou est pas inconnu, je suis l'Ami du peuple qui continue à tra vailler pour la patrie, et qui est dans la retraite pour échap per aux assassins. — L'Ami du peuple! Ah! il est en sûret parmi nous, qu'il y reste, tous ses concitoyens sont prêts à l défendre. » A l'instant le détachement est renvoyé, on condu Marat chez le colonel (c'était Lecointre, qui plus tard révél les circonstances qui accompagnèrent l'assassinat juridiqu de Danton). Le patriote offre au persécuté sa maison pou

asile, et tous les secours dont il pourrait avoir besoin. (*L'Ami du Peuple*, N° 70.)

Dira-t-on que nous avons exagéré l'importance d'un journal en cours de publication depuis cinq semaines à peine, quand on voit son rédacteur devenu déjà, aux yeux des patriotes, l'une des colonnes de la Révolution? A quoi devait-il cette célébrité? A son génie créateur? Non, Marat n'était pas à ce titre un homme de génie. A son talent comme écrivain? Pas davantage, le rédacteur de *l'Ami du Peuple* n'avait, sous ce rapport, que ce que peut donner une bonne éducation et l'ardent désir de bien faire. Il la devait à un caractère élevé, qu'éclairait une rare justesse d'esprit, que soutenait un grand cœur. Et en effet, qu'a-t-il créé de neuf jusqu'à ce jour? Précisément rien. Mais il a su tirer toutes les conséquences de principes émis par d'autres, mais il n'a pas hésité à les proclamer, mais il puisait son courage dans l'indignation que soulevait en lui le spectacle des souffrances d'autrui. C'était assez pour faire la gloire d'un homme.

Cette petite échauffourée, quoique sans graves conséquences, n'avait pas laissé que de faire tort au persécuté; son asile était découvert, il ne pouvait dès lors rester plus longtemps à Versailles. Le Châtelet, en outre, venait d'être investi d'une puissance plus redoutable encore; par décret du 21 octobre, l'Assemblée nationale avait conféré à ce tribunal, tout composé des créatures du roi, l'information et le jugement des crimes de lèse-nation; or, on sait s'il est facile aux juges de changer à volonté la nature d'un crime, que dis-je? d'une peccadille; il n'y a rien à ajouter aux réflexions de Montesquieu, homme du métier, à ce sujet. Ce n'est pas tout, Marat avait dénoncé comme accapareur le grand Necker, autre dieu du moment; il l'avait qualifié d'agent de famine, il tenait prête dans ses cartons une brochure révélatrice dont le ministre savait le contenu, dont il redoutait la publication. Voilà plus de motifs qu'il n'en fallait pour se cacher avec plus de soin que jamais; la lutte corps à corps avec d'aussi puissants ennemis

était impossible, l'Ami du peuple alla se réfugier à Montmartr

Cependant le journal n'en continuait pas moins à paraît toujours aussi violent contre la réaction. Des espions ne ta dèrent pas à découvrir les presses; elles furent saisies p les comités de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-Andr des-Arcs. D'autres mouchards attachés aux pas de quelqu amis que Marat voyait secrètement découvrirent sa nouvel retraite, et, le samedi 12 décembre, sa demeure fut assaill par un détachement de vingt hommes. Qu'on nous pardonn ces détails peu intéressants poúr une histoire générale, mai d'une véritable importance pour connaître le caractère d'u homme que ses ennemis et même ses amis ont traité de lâch Bientôt d'ailleurs, le personnage va nous échapper tout fait, et, pendant quinze mois et plus, nous ne saurons qu'. existe que parce que tous les matins nous entendrons le crieurs publics annoncer *l'Ami du Peuple*. Nous reprenon donc le récit. Les argousins de la police se précipitent su une proie importante qui, sans doute, leur rapportera bonn prime. « J'allai leur ouvrir en chemise. — Qu'y a-t-il, mes sieurs, pour votre service? — Nous venons vous arrêter. - Votre ordre ?... Je vous suis. Permettez que je m'habille. Me papiers sont enlevés et j'arrive au comité des recherches. (L lecteur n'a pas oublié que l'affaire Joly, secrétaire de la mai rie, est toujours le motif des poursuites.) Je m'annonçai moi même. — L'Ami du peuple, messieurs, qui vient vous voi — Nous ne nous y attendions pas. — Combien devez-vous êt pour former un tribunal? — Trois. — J'attendrai donc. Et j fis un siége auprès du feu. Ces messieurs m'avaient fa éveiller un peu brusquement, je n'avais pas déjeuné, j'ac ceptai une tasse de chocolat et fis la conversation. Prêts verbaliser, ils me demandèrent ce qu'ils savaient comme mo pourquoi j'avais quitté Paris, où j'avais été, combien temps j'avais demeuré en chaque endroit. Mon interrogatoi fini, arrive M. de Lafayette. Ces messieurs du comité me pr sentèrent à lui. — Qui sont ceux de mon état-major q

vous ont fait ombrage? me dit-il, — Je vous apprendrai cela quelque jour dans un numéro. » (*L'Ami du Peuple*, N° 71.)

Du comité des recherches on fait passer Marat dans le comité de la police, comme qui dirait de Caïphe à Pilate, tous agents du même pouvoir, obéissant au même mot d'ordre; et c'est cet engrenage de compression toujours plus forte qu'on appelle en langue administrative les gages civiques de sureté personnelle. Là chacun de reprocher à l'Ami du peuple ses incessantes dénonciations. « Eh, messieurs, ne sentez-vous pas que ce sont là les petits désagréments du passage de la servitude à la liberté; et croyez-vous tout bonnement qu'une révolution comme celle-ci ait pu s'opérer sans quelque éclaboussure ou quelques gouttes de sang? Je n'ai aucun dessein hostile contre vous, mais s'il fallait opter entre le deuil du comité de police et celui de la liberté, mon choix est tout fait. Au demeurant, je vous donnerai un excellent secret pour ne point aller à la lanterne : c'est de vous montrer bons patriotes.» (*Ibid.*)

On lui offrit une voiture pour le reconduire chez lui et une garde, s'il craignait de ne pas être en sûreté. Un des membres du comité des recherches, M. Person, enchanté de son patriotisme, l'embrasse avec le plus vif enthousiasme : « Allez, lui dit-il, mon ami; écrivez toujours et démasquez les fripons. » (*Ibid.*) Le pouvoir arbitraire, malgré sa vive résistance, perdait tous les jours du terrain; l'ennemi avait pénétré dans la place; M. Person n'était pas le seul que la franchise altière, mais virile, de l'Ami du peuple eût électrisé.

« Je sortis, ajoute Marat, touché de leurs procédés : je les comparais en silence à ceux qu'auraient eus, en pareil cas, des commissaires royaux; je sentis l'extrême différence de l'ancien au nouveau régime, et une émotion délicieuse pénétra mon âme. De l'Hôtel-de-Ville je me rendis chez un ami, puis aux Italiens, où le signor Mandini et la signora Baletti suspendirent quelques moments les agitations du patriote. » (*Ibid.*)

D'où venait ce revirement dans les procédés des municipaux? C'est que la plupart des écrivains patriotes, pressentant bien que le coup qui allait frapper Marat les attendait eux-mêmes, avaient pris fait et cause pour un confrère; c'est qu'ils avaient soulevé en sa faveur l'opinion publique : toutes les feuilles du temps en font foi, et notamment le journal de Camille; c'est que plusieurs districts s'étaient ouvertement prononcés pour l'Ami du peuple; c'est que la Constituante effrayée de sa propre réaction louvoyait en décrets contradictoires; c'est que la commune prévoyait le danger; c'est qu'enfin et surtout le Châtelet savait bien que Marat n'était pas homme à se laisser étrangler sans crier vengeance; c'est que, comme l'homme qui se débat dans les convulsions de l'agonie, ces juges iniques sentaient que leur force apparente n'était que factice et qu'il faudrait bientôt mourir.

Marat n'était pas dupe de la courtoisie forcée de la police. Profitant donc de la circonstance, il se présente dès le lendemain à la mairie, enjoint à Bailly de lui rendre les presses que le maire avait fait saisir, lui accordant quatorze heures pour tout délai : elles lui furent rendues à la minute. C'est à partir de ce moment qu'il se fit lui-même imprimeur. C'est dans la rue de la Vieille-Comédie, au n° 39, à deux portées de fusil du club des Cordeliers, que l'Ami du peuple dressa son imprimerie, vraie place de guerre devenue si redoutable par le feu roulant de motions révolutionnaires qu'elle projetait tous les matins, qu'il ne fallut rien moins, pour s'en emparer, que des régiments entiers et tous les pouvoirs coalisés. On va bientôt en juger.

Nous ne parlerons pas des ridicules escarmouches *patrouillotiques* qui n'eurent d'autres résultats que la confusion des assiégeants. Nous devons rappeler seulement que c'est à propos de l'une d'elles que le district des Cordeliers, sur la motion de son président Danton, prenait ce célèbre arrêté par lequel on déclarait « qu'à l'avenir il serait nommé quatre commissaires pris dans le sein du district,

sans la signature collective desquels on ne pourrait mettre à exécution aucun ordre de nature à priver un citoyen de sa liberté. » Le lendemain, le district Sainte-Marguerite adoptait le même arrêté. Ainsi voilà les déléguants qui se mettent en garde contre l'arbitraire des délégués; le souverain prend ses garanties, la Révolution s'affirme. A qui doit-elle cette mesure de salut public? A Marat, qui n'a cessé de la recommander, qui en a fait le point de départ de sa doctrine.

Mais que va devenir l'autorité, si ces idées anarchiques se propagent? « Coupons le mal dans sa racine, finissons-en avec le propagateur de ces principes subversifs de l'ordre social! » s'écrièrent à la fois tous ceux que la feuille incendiaire avait menacés de près ou de loin. Il fallait pourtant s'y prendre avec habileté, on avait déjà échoué par trop d'empressement. D'abord on tâcha de détacher de l'Ami du peuple les districts qui hésitaient encore à prendre parti pour la mesure prescrite par les Cordeliers. A cet effet, on essaya de la calomnie. Dix mille agents se répandirent de tous les côtés, dans les cafés, dans les districts, dans les clubs, sur les places publiques, dans les corps de garde, répétant que Marat s'était ligué avec les Cordeliers et les aristocrates pour faire une contre-révolution, que son imprimerie était remplie de fusils, que sa cour était remplie de canons. Quand les têtes furent échauffées, on prit jour pour l'assaut; le rendez-vous était fixé rue Montmartre. Il serait distribué de l'argent; on devait crier : « Marat à la lanterne! »

Au jour dit, 22 janvier 1790, le Châtelet, qui tenait toujours soigneusement en réserve son mandat d'amener, comme le serpent cache sous sa dent le poison qui tue, l'homicide Châtelet renouvela l'ordre de traduire Marat à son tribunal, mesure toujours utile pour déterminer à prêter main forte au pouvoir toutes ces intelligences bornées à qui suffit un morceau de papier revêtu d'un sceau quelconque pour légitimer toute violation. La municipalité, de son côté, autorisa Lafayette à choisir pour cette affaire les bataillons de la garde nationale

les mieux intentionnés, ceux de Saint-Roch, de Saint-Honoré, des Filles-Saint-Thomas, « dont presque tous les officiers, nous apprend Marat, sont des marchands et des ouvriers de luxe, c'est-à-dire des hommes désespérés de la Révolution, des hommes qui regrettent le règne des courtisans dissipateurs et des prélats prodigues, des hommes qui ne connaissent d'autre bonheur dans la vie que d'écorcher les opulents du siècle. » (*Appel à la nation.*)

L'histoire devra cette justice au héros des deux mondes, que ce plan de campagne était combiné avec non moins de génie que ceux du Tessin ou d'Arbelles. Qu'on nous permette d'en dresser la carte d'après de fidèles documents. Le général en chef avait jugé qu'il ne fallait pas moins de douze mille hommes pour investir la place et l'enlever d'assaut : *ridiculus mus!* « En conséquence, trois mille fantassins et cavaliers entremêlés d'autant d'espions envahirent le territoire du district des Cordeliers et du domicile de l'Ami du peuple. L'infanterie occupait les principales rues depuis le carefour Buci jusqu'à l'Odéon ; la cavalerie occupait la place du théâtre ; un gros d'hommes à cheval placé au bas du Pont-Neuf et un détachement de garde soldée, postés devant le péristyle du Louvre, étaient prêts en cas de besoin, tandis que six mille hommes placés à l'entrée du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marcel devaient empêcher la foule de circuler. » (*Ibid.*)

Pour ceux à qui le récit de Marat paraîtrait suspect d'exagération présomptueuse, nous allons ajouter celui de Montjoie, un historien qui n'est pas, à coup sûr, suspect de maratisme : « Lafayette fit d'abord marcher contre Marat une armée de six mille hommes, et fit pointer à toutes les avenues des rues qui avoisinaient sa maison deux pièces d'artillerie. Cette guerre est si extraordinaire que si je n'en avais pas été témoin moi-même, je n'y croirais pas. Comment concevoir, en effet, que le héros des deux mondes déployât des forces si formidables contre un nain qui n'avait pour armes que sa

plume? » (*Histoire de la Conjuration de Philippe d'Orléans*, tome II, page 157.)

Avons-nous rien exagéré quand nous avons comparé l'imprimerie de Marat à une place forte? Voilà ce que peut un principe vrai défendu par un seul homme; quelle puissance pourrait lui résister, s'il était défendu par tout un peuple?

La suite de ce récit va nous faire connaître le caractère de Lafayette et celui de Bailly, utile document pour l'histoire.

Sur les neuf heures du matin de ce grand jour d'attaque, les huissiers du Châtelet commencent par se présenter humblement, poliment, comme M. Loyal, le décret en main, au district des Cordeliers : démarche habile pour gagner les membres du bureau par cette apparence de condescendance respectueuse, les autorités, si minimes qu'elles soient, ne résistant guère à ce patelinage. L'ordre de saisir était daté du 8, et l'on était au 22; les quatre commissaires, ne le trouvant pas en règle, s'en réfèrent à la décision de l'Assemblée nationale.

Entre temps, des émissaires du district se rendent chez le général pour lui représenter que l'alarme était répandue dans tout Paris; qu'ils croyaient utile qu'il vînt en personne rétablir le calme par sa présence, car le prudent Lafayette avait donné le commandement de l'expédition au sieur Carle. « En envoyant des forces aussi considérables, répondit doucereusement le général, je n'ai fait que suivre *les ordres de M. le Maire*; au reste, des affaires indispensables ne me permettent pas de me rendre sur les lieux. »

Les émissaires se dirigent donc chez le vertueux Bailly : « Je n'aurais pas cru qu'on eût *fait marcher tant de monde*, » répondit-il de son air le plus innocent. En cas d'insuccès chacun se déchargeait ainsi de sa part de responsabilité. Qu'il y ait conflit, effusion de sang, que l'affaire soit évoquée par-devant le Châtelet, les juges déclareront en conscience qu'il y a eu méprise, malentendu; on lavera le pavé, et tout sera dit.

On attendait donc impatiemment la décision de l'Assemblée; on l'apporta au bout de huit heures. Elle portait : « Les décrets des 8 et 9 octobre sur la jurisprudence criminelle n'ayant aucun effet rétroactif, les décrets de justice antérieure doivent recevoir toute leur exécution. L'Assemblé nationale attend du patriotisme du district des Cordeliers qu'il n'y portera pas obstacle. »

Les patriotes auraient dû s'y attendre : il s'agissait d'une question de principe, de la question de liberté de la presse, point de départ de l'affaire, et le bureau du district insistait sur la question de forme! Les retors de la Constituante avaient parfaitement senti la méprise, mais, feignant de ne pas s'en apercevoir, ils avaient déclaré qu'en effet le décret du Châtelet était valide; eux aussi se déchargeaient de la responsabilité : éternelle tartuferie de la complicité du crime! Les districts, en résumé, n'avaient encore compris Marat qu'à moitié; devaient-ils jamais le comprendre? Quoi qu'il en soit, du moment qu'on en avait appelé au jugement des pères conscrits, il fallait s'y rendre; c'est aussi ce qu'on fit.

A six heures donc, en pleine nuit, le sieur Carle, précédé des huissiers du Châtelet, dirige sa bande vers le domicile du journaliste; ils pénètrent l'épée à la main dans l'appartement; furieux de ne pas trouver leur proie, ils renversent et pillent tout ce qu'ils rencontrent, journaux et manuscrits; les scellés sont apposés sur l'imprimerie. Les grenadiers, jaloux de partager les périls et la gloire de leurs chefs, se ruent sur tout ce qui échappe au pillage, et, fiers d'une si belle expédition, s'en retournent vers les onze heures portant chacun, en signe de victoire, une chandelle allumée au bout de leurs fusils, et criant : « Marat à la lanterne! » Une sentinelle avait été placée à la porte de la maison; un détachement de trois cents hommes alla se poster sur la place de la Comédie, où l'on croyait l'Ami du peuple réfugié. Que plus tard l'Ami du peuple insurge les sections contre l'Assemblée, horreur! Qu'aujourd'hui la municipalité insurge la garde nationale

contre les districts : place au droit! Voilà comme le peuple comprend la liberté!

Les autorités constituées se trompaient en croyant cerner l'Ami du peuple de telle sorte qu'il ne pourrait leur échapper. Voici ce qui était arrivé. Laissons Marat raconter lui-même les détails de son évasion; nous ne saurions le faire avec plus de simplicité ni d'intérêt. « Je reposais dans une rue voisine, lorsqu'un jeune homme attaché à mon bureau vint m'annoncer en pleurant que ma maison était enveloppée par plusieurs bataillons. A l'instant mon hôte et son épouse entrent dans ma chambre d'un air consterné; ils veulent parler, ils ne purent que gémir. « Paix donc! m'écriai-je; ce n'est rien que cela, je demande à être seul. » Jamais je ne suis plus de sang-froid qu'au milieu des dangers imminents. Ne voulant pas sortir en désordre de peur d'éveiller les soupçons, je fis toilette. Je passai une redingote, je me couvris d'un chapeau rond, je pris un air riant, et me voilà parti, gagnant le Gros-Caillou à travers un détachement de la garde envoyé pour m'enlever. Chemin faisant j'avais cherché à distraire mon compagnon et je conservais ma bonne humeur jusque vers cinq heures du soir, heure à laquelle j'attendais l'épreuve de la feuille où je rendais compte de la fameuse équipée. Personne ne vint, je pressentis le coup qui me menaçait : le reste de la journée se passa dans la tristesse. On avait eu vent de la route que j'avais tenue. Dans la soirée, la maison fut investie par des espions. Je les reconnus à travers une jalousie. On me proposait de me sauver par le toit à l'entrée de la nuit. Je passai au milieu d'eux en plein jour, donnant le bras à une jeune personne et marchant à pas comptés. Lorsque la nuit fut arrivée, je me rendis au grand bassin du Luxembourg; deux amis m'y attendaient. Ils devaient me conduire chez une dame du voisinage. Nous ne trouvâmes personne au logis, me voilà sur le pavé. Un de mes compagnons se mit à pleurer, je séchai ses larmes en éclatant de rire. Nous prenons un fiacre, et je vais chercher asile au fond

du Marais. Arrivé à la Grève, je vois le réverbère que l'on me destinait deux jours auparavant et je passai dessous. Arrivés rue de la Perle, mon nouvel hôte avait compagnie. J'y trouvais une personne qui ne m'était pas inconnue. Pour dépayser les curieux, il fallait jouer la gaieté, elle vint réellement. Après un quart d'heure de conversation, je demande à mon hôte, lui parlant à l'oreille, s'il était sûr de la personne présente. « Comme de moi. — Fort bien, » et je continuai la conversation. Je soupai et allai me coucher. Au milieu de la nuit, une escouade de cavalerie fit halte sous mes fenêtres; j'entr'ouvre les volets, je remarque qu'aucun d'eux n'a mis pied à terre, je regagne tranquillement mon lit jusqu'au lendemain : il fallut décaniller. » (*L'Ami du Peuple*, N° 170.)

Il fallut s'exiler. Tel fut le résultat du coup de main combiné par l'Assemblée, par le Châtelet, par Lafayette ayant à ses ordres la garde nationale, enfin par la municipalité à l'instigation directe du vertueux Bailly qui, quelques jours auparavant, avait rendu une ordonnance portant qu'il ne serait permis de faire aucune visite de nuit *chez les femmes publiques, afin de ne point porter atteinte à la liberté des citoyens!*

Arrêtons-nous un instant, et, pour notre profit politique, résumons l'ensemble de cette affaire.

Nous avons reconnu que le principe, point de départ de Marat, est vrai et juste : oui, en bonne logique, le déléguant est au-dessus du délégué, le souverain au-dessus du fonctionnaire.

Si le maître est supérieur à l'employé, partant il a droit de surveiller son travail; droit de l'avertir, s'il fait mal par ignorance; droit de le chasser et même de le punir, s'il fait mal par infidélité.

Dans une société bien constituée, le peuple, c'est maître; l'employé, c'est le fonctionnaire public; le surveillant, c'est le journaliste.

Marat, et comme citoyen et comme journaliste, avait

donc le droit et le devoir de surveiller les fonctionnaires à tous les degrés.

Or, nous avons prouvé par les faits qu'il a usé de son droit, qu'il a rempli son devoir, et que c'est à ces titres qu'il s'est attiré la colère des différents pouvoirs du régime nouveau, du régime qui avait juré de maintenir dans toute leur intégrité les droits de l'homme et du citoyen.

Est-il juste de l'en accuser comme d'un crime? Non, car ce reproche ne pourrait provenir que d'ignorance de nos droits, ou de lâcheté, ou de connivence contre-révolutionnaire.

Si donc toute accusation est impossible, rendons gloire aux lumières, au courage et à la fidélité que l'Ami du peuple à montrés jusqu'ici; proclamons-le comme le plus ferme représentant du principe de la subordination du commis au commettant, et constatons que, de son temps comme aujourd'hui, ses ennemis les plus acharnés ont été et sont encore les défenseurs des gouvernements arbitraires.

# CHAPITRE XIV.

## MARAT A LONDRES

### JANVIER-MAI 1790.

**Sommaire.** — Marat après le 22 janvier se réfugie à Londres. — Il règle avant tout ses comptes avec ses souscripteurs. — Analyse de la brochure intitulée *Appel à la nation.* — Analyse de la *Lettre sur l'ordre judiciaire.* — Analyse de la *Dénonciation contre Necker.* — Analyse de la *Nouvelle dénonciation contre Necker.* — Comparaison entre la conduite de Marat à Londres et celle des émigrés à Turin.

Deux mois environ après l'expédition du 22 janvier, un curé de l'Ardèche écrivait à Camille Desmoulins : « Vous ne dites plus rien de l'Ami du peuple, n'est-il pas encore remonté dans sa guérite? Tout le monde demande ici de ses nouvelles; je vous en demande à vous, au nom de trois cent mille Vivarais. » (*Révolutions de France et de Brabant*, N° 25.)

Traqué comme une bête fauve pour le crime irrémissible d'avoir une opinion politique irréfutable et le courage de son opinion, Marat avait pris le parti de quitter la France. Qu'y pouvait-il? On venait de briser ses presses, de saccager son imprimerie, de saisir toutes ses collections, de le ruiner; le pouvoir était resté maître du champ de bataille. L'Ami du peuple n'avait plus qu'à s'exiler. Il se réfugia en Angleterre, où depuis quinze années, depuis ses *Chaînes de l'esclavage*, il entretenait des relations avec les patriotes anglais, où sa renommée avait grandi encore de tout le bruit que son nom faisait à Paris depuis un an surtout. C'était sans doute une consolation, mais bien faible : « On n'emporte pas sa patrie à la semelle de son soulier, » a dit Danton; cri du cœur, poignant comme un cri de fils.

Si vous en doutez, écoutez : « Du rivage où m'a jeté la

tempête, nu, froissé, couvert de contusions, épuisé par mes efforts et mourant de fatigue, je tourne avec effroi les yeux vers cette mer orageuse, sur laquelle voguent avec sécurité mes aveugles concitoyens; je frissonne d'horreur à la vue des périls qui les menacent, des malheurs qui les attendent; je gémis de ne pouvoir plus leur prêter une main secourable. Mais dans l'impuissance où le cruel destin m'a réduit, il ne me reste que de vaines réclamations contre les pilotes perfides et barbares qui exposent le navire à périr, et qui m'ont fait jeter à l'eau, en feignant de vouloir apaiser la tourmente. » (*Appel à la nation.*) Parlons sans figure : la France encore concentrait toutes les préoccupations de l'exilé. Mais qu'a-t-elle donc d'irrésistible, cette France qu'on ne peut renier, qu'il est impossible de ne pas chérir, même ingrate? Elle a ce qui fait tout pardonner en chacun de nous : elle a le cœur; or, partout où bat un cœur on peut fonder une espérance. Marat donc espérait encore en elle.

D'ailleurs une intelligence aussi active, une âme aussi ardente pouvait-elle s'affaisser dans le désespoir ou l'indifférence? Pesez sur ces ressorts d'acier, vous en triplerez la vigueur; après tout, pourquoi s'était-il jeté dans la carrière politique? Pour faire triompher la justice. Le peuple était-il moins injustement opprimé, moins indignement trahi, par ce que son défenseur souffrait? Marat se remit à l'œuvre. « Depuis mon séjour à Londres, écrira-t-il au 18 mai 1790, il n'est sorti de ma plume que trois brochures : l'*Appel à la nation*, la *Lettre sur l'ordre judiciaire* et la *Seconde dénonciation contre Necker*. Ce sont ces trois ouvrages que nous nous proposons d'analyser. Mais auparavant, réglons encore les comptes du journaliste. Au moment de partir, l'Ami du peuple avait renvoyé à ses souscripteurs le prix de leurs souscriptions, aimant mieux perdre les numéros avancés que de manquer à ses engagements. Ses scrupules à cet endroit étaient si rigoureux, que six mois après l'affaire du 22 il écrivait encore : « Il est possible que dans le nombre quelques souscripteurs

aient été oubliés; ceux qui ont quelque répétition à me faire sont priés de s'adresser à M. Collin. » (*L'Ami du Peuple*, N° 264.) On aime cette susceptibilité fondée sur le sentiment de la dignité de soi-même. Pour moi, je ne crois pas à la probité politique qui n'a pas pour base la probité de l'homme privé.

Comptes réglés, analysons les trois ouvrages en question. Le premier annonce dans son sous-titre l'objet de l'écrit tout entier : *Appel à la nation, par J.-P. Marat, l'Ami du peuple, citoyen du district des Cordeliers, et auteur de plusieurs ouvrages patriotiques, contre le ministre des finances, la municipalité et le Châtelet, suivi de l'Exposé des raisons urgentes de destituer cet administrateur des deniers publics, de purger cette corporation et d'abolir ce tribunal, redoutables suppôts du despotisme.* C'était une brochure in-8° de 67 pages, avec l'épigraphe du journal : *Vitam impendere vero.*

S'il fait appel à la nation, c'est que les ennemis publics qui dominent le Corps législatif se soulèveraient à son nom seul; c'est que, aveuglés par leurs passions, et sourds à la voix du devoir, ils immoleraient sans pitié l'homme intègre qui osa dévoiler leurs noirs projets et défendre contre eux la cause de la liberté. Sa résolution est prise : « Avant de tomber sous les coups de la tyrannie, j'aurai la consolation de couvrir d'opprobres mes lâches persécuteurs; j'envelopperai ensuite ma tête dans mon manteau, et je présenterai le cou au fer des assassins. »

L'auteur remonte à l'exposé des faits qui lui ont valu les persécutions qu'il a éprouvées. Nous ne nous répéterons pas, le chapitre précédent en a reproduit le tableau; s'il a quelque couleur, c'est au maître qu'il faut en reporter le mérite. Il se disculpe des différents reproches qui lui ont été adressés par d'honnêtes citoyens; c'est à ceux-ci seulement qu'il veut répondre : « On m'a reproché de n'avoir gardé aucune mesure dans mes réclamations. — Mais quoi! aigri par les

plaintes que l'on m'adressait de tous les côtés contre les agents du pouvoir, harcelé par la foule d'opprimés qui avaient recours à moi; révolté des abus continuels de l'autorité, des attentats toujours nouveaux des suppôts du despotisme, pouvais-je n'être pas pénétré d'indignation contre les auteurs de tant de forfaits, ne pas déployer à leur égard toute l'horreur qui remplissait mon âme?... Ignore-t-on qu'il n'y a que la crainte du plus affreux scandale qui puisse contenir les méchants? C'est la seule arme qui me restait contre les ennemis de la patrie! »

Après avoir démontré combien l'Assemblée, la municipalité, le Châtelet, Lafayette se sont rendus coupables par l'expédition du 22, affaire qui faillit exposer la capitale aux horreurs de la guerre civile, il s'écrie : « Ne sortons pas de la nature : il ne faut rien attendre de bon des dépositaires de l'autorité, il faut les clouer à leurs devoirs; il ne faut pas exiger qu'ils soient bons, il faut les empêcher d'être méchants; il faut donc les surveiller sans cesse... Il faut composer un tribunal devant lequel les censeurs publics traduiront les agents du peuple qui ont abusé de l'autorité. » Il termine par ce portrait de nos pères, j'allais dire par notre portrait : « Sans lumières, sans mœurs, sans caractère, nous ne sommes qu'un tissu de frivolités, de faiblesses et de contradictions. Nous prostituons la sensibilité et nous méconnaissons le sentiment. Nous ne savons pas aimer, et nous sommes idolâtres; nous voulons juger de tout, et nous ne savons pas apprécier; nous nous engouons de chimères; nous caressons nos ennemis, et nous négligeons nos amis; nous fêtons les fripons adroits qui conspirent contre nous, et nous dégoûtons les sages qui nous éclairent; nous adorons les hypocrites qui travaillent à nous perdre, et nous abandonnons les hommes de bien qui se font anathème pour nous sauver. »

L'Ami du peuple espérait que cette histoire du passé pourrait servir de leçon à ses concitoyens, que le rappel des conseils qu'il avait donnés ramènerait quelque confiance en

en règle contre le directeur des finances. (*L'Ami du peup* N° 98.) Néanmoins, quelques jours après, on lisait à la de mière page de son numéro 101, en forme d'avertissemen « On trouve actuellement au bureau de l'auteur la dénonc tion de l'Ami du peuple contre M. Necker. ». Cette brochu était prête depuis le 4 novembre, mais aucun imprime n'avait osé la mettre sous presse. Marat, comme nous l'avo dit, leva depuis toutes les difficultés en se faisant imprime lui-même et fit paraître la première *dénonciation*.

La brochure portait pour titre : *Dénonciation faite tribunal du public, par M. Marat, l'Ami du peuple, con M. Necker, premier ministre des finances*. In-8° de 69 pag toujours avec la même épigraphe, celle du journal, gravée et partout, comme le *memento mori* de l'auteur. Il faut cro qu'elle eut quelque succès puisque, deux jours après s apparition, le journaliste avertissait ses lecteurs (*L'Ami peuple*, N° 103) « que la dénonciation était déjà contrefai peut-être même dénaturée et méconnaissable. » Le mom était opportun pour la publier vers le 20 janvier (sous rapport Marat ne manquait pas d'habileté), puisqu'à ce époque l'auteur était décrété de prise de corps, comme éc vain incendiaire; puisque toute la presse s'était émue à arrêté, chacun sentant très-bien que son tour ne tarder pas à venir si tous ne se faisaient solidaires de la cause de liberté violée, puisque l'attention publique était éveillée s lui. Nous le verrons, dans certaines circonstances, chal reusement défendu par ses collègues les journalistes; m ne nous méprenons pas trop sur ce zèle, examinons bien faits qui se passent, et nous reconnaîtrons que ce fut toujou comme en celle-ci, quand le péril était général. Marat n'é pas aimé, même de Camille, qui donna successivement tou ses affections aux plus indignes. Ne serait-ce pas une marques distinctives de la véritable supériorité?

Revenons à la *dénonciation*. On mettait le journaliste défi de produire ses preuves contre le ministre : « Eh bi

messieurs, répondit-il, je vais m'expliquer de manière à être entendu de tout le monde. » Notez qu'un jour, le 21 octobre, Necker s'était présenté en personne au district des Filles-Saint-Thomas pour se justifier de certains soupçons ; c'était indiquer à ses ennemis à quel tribunal le ministre voulait qu'on en appelât ; Marat répondait donc à son appel en s'adressant au public, c'était loyauté ; ajoutons que c'était courage aussi, lui si petit, le ministre si grand, et le public si prévenu en faveur de ce dernier. En général, les critiques font trop bon marché des dangers passés ; l'historien ne doit pas les oublier ; nous en tiendrons toujours compte.

Et d'abord, convainquons-nous bien que l'auteur n'était animé d'aucun motif de vengeance personnelle : « De mes jours je n'ai vu M. Necker ; je ne le connais que par la renommée, par quelques-uns de ses écrits, et surtout par ses opérations... Tout différend entre lui et moi ne peut avoir qu'un intérêt public, et nous ne pouvons être jugés qu'au tribunal de la nation... A la vue d'un combat aussi inégal combien perdraient courage ! Le mien n'est pas même ébranlé ; j'ai pour moi le sentiment de la pureté de mon cœur, l'énergie de la vertu et la force irrésistible de la vérité. » Remarquons encore, à ce propos, qu'en vérité les critiques sont bien injustes d'accuser le journaliste d'avoir dénoncé tel et tel parce qu'ils avaient été académiciens. On doit commencer à s'apercevoir que Marat a successivement dénoncé tous les fonctionnaires : il n'y avait donc pas parti pris contre les uns plutôt que contre les autres. Si Bailly était de l'Académie, Lafayette n'en était assurément pas ; s'il les attaque, c'est uniquement comme fonctionnaires prévaricateurs ; n'était-ce pas son devoir ? Ce que nous disons de Bailly peut s'appliquer à Condorcet le pensionné, à Lavoisier l'ex-fermier général, à tous les autres.

Marat dans sa première *dénonciation* débute par quelques détails relatifs à Necker, considéré comme banquier riche de *treize à quatorze millions*, acquis en partie par le

discrédit des billets du Canada, par la ruine de la Compagnie des Indes : « Son opulence n'est à mes yeux qu'un titre de mépris, car elle vient de l'agiotage... Appeler un agioteur à la tête des finances, c'était remettre à un chevalier d'industrie l'administration des richesses publiques, c'était perdre l'État. » Marat n'était pas de ceux qui croient qu'on peut en quelques années gagner des millions sans quelque manœuvre légalisée peut-être, mais non pas légitime. Il croyait encore que le passé d'un homme est une forte présomption pour l'avenir; qu'un ex-agioteur ne sera jamais qu'un maltôtier; que le *redde quod debes* est de droit imprescriptible contre ces honnêtes fripons.

Passant du banquier au ministre, de l'homme privé à l'homme public, il le suit dans tous ses actes relatifs à sa politique pendant la Révolution, et il nous le représente « comme un homme adroit, qui cherche à concilier les intérêts des ennemis publics avec ceux du peuple, et qui, pour se maintenir en place, nage sans cesse entre deux eaux. » Rien n'a échappé à l'accusateur, il va donner les preuves d'infidélité du prévenu. Ses chefs d'accusation se réduisent à cinq principaux, dans lesquels se résument tous les autres.

Rappelant d'abord toutes les circonstances qui ont amené le soulèvement des Parisiens et la prise de la Bastille, il ajoute : « A qui fera-t-on croire que Necker, entouré comme doit toujours l'être un ministre aussi adroit, n'ait eu aucune connaissance de ce qui se tramait dans le cabinet, à supposer qu'il n'y ait pris lui-même aucune part? A qui persuadera-t-on qu'il a ignoré le mouvement des troupes qui devaient bloquer Paris, qu'il n'a pas été instruit de leur approche, de la marche d'une armée de 50,000 hommes? Les ordres de faire avancer ces troupes avec des trains d'artillerie n'ont pu être expédiés que par le ministre de la guerre, le marquis de Puységur, alors le très-humble serviteur du favori; et les ordres de fournir aux frais immenses de cette horrible équipée n'ont pu être donnés que par le directeur général des

finances. Il savait donc parfaitement ce qui se passait, et il s'est tu!... Comment donc a-t-il gardé le silence? comment n'a-t-il pas éclaté dans le conseil? Comment n'a-t-il pas informé les États Généraux de ce qui se tramait contre la nation? Comment n'a-t-il pas instruit la nation elle-même?... S'il redoutait les dangers qu'il y aurait à révéler ces horribles mystères, du moins la confiance que la nation avait en lui, l'humanité, le sentiment, l'honneur lui faisaient un devoir de quitter sa place et de dévoiler la trame odieuse dans une lettre qu'il aurait laissée à un ami de confiance pour être présentée aux États Généraux. » Je ne sache pas que l'illustre fille du grand ministre ait répondu quoi que ce soit à ces accusations. Elle a préféré le parti d'un noble dédain; c'est le dernier qu'il faut prendre en histoire, parce que nous savons au juste aujourd'hui ce qu'il vaut : le rôle est trop facile pour qui ne peut répondre.

Mais, dira-t-on, comment imaginer qu'il soit entré pour rien dans ce complot? N'a-t-il pas été sacrifié lui-même? Oui, sans doute, il l'a été; et pouvait-il ne pas l'être ayant affaire à des gens de la cour? Il avait à leurs yeux un tort impardonnable : celui d'avoir provoqué les États Généraux, dont ils redoutaient la venue. Aussi, dès qu'ils se sont crus maîtres du champ de bataille, l'ont-ils rejeté comme un vil instrument désormais inutile. Il est arrivé à son égard ce qui arrive dans toutes les conjurations : on profite de la trahison et on sacrifie les traîtres. Le premier chef d'accusation se termine par cet argument : « Taire une conspiration que le devoir oblige de révéler, c'est s'en rendre complice. M. Necker ne l'a pas dévoilée. Qu'en conclure? Que la nation doit le punir comme un traître, ou le renvoyer comme un imbécile. Il peut opter. »

Nous ne savons trop ce que les historiens les plus libéraux pourraient répondre. Le fait est qu'ils n'ont point soulevé ces objections dans leurs livres. Avions-nous tort de recommander l'étude des livres de Marat aux Tacites à venir?

Le second chef se rapporte à la question des subsistances, si palpitante après la disette de 1788, et même, infamie! après l'abondante récolte de 1789. L'avocat des affamés se résume en ces termes : « Il est certain que la France entière est remplie d'accapareurs; il est certain que ces accapareurs font monter très-haut le prix du blé; il est certain qu'ils en exportent une énorme quantité dans la Flandre autrichienne, et il est certain que le gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour empêcher ces accaparements, pour s'opposer à ces exportations. Or, ne faut-il pas renoncer au sens commun pour prétendre que ces coupables manœuvres sont des spéculations individuelles? Le seul but des accapareurs est le gain considérable qu'ils se proposent sur le blé, lorsqu'ils auront amené la disette. Mais est-il naturel qu'ils commencent par faire d'énormes sacrifices, dans l'espoir d'un profit plus que douteux, tant que leurs manœuvres n'auraient pas l'appui du pouvoir exécutif? Est-il concevable que pour l'appât d'un gain si douteux, de simples particuliers eussent la témérité de s'exposer de la sorte à la juste fureur du peuple s'ils n'étaient sûrs de l'administration, qui a malheureusement enchaîné toutes les municipalités du royaume, à moyen des aristocrates qui les composent?... Quel autre mot imputer au ministre que le dessein perfide de faire sentir au peuple les inconvénients de la liberté?... Qu'il reste chargé de ces inculpations ou qu'il dénonce les traîtres qui les ont méritées. »

Qui pourrait s'étonner de ces allégations? Est-ce donc seule fois qu'on ait réduit un peuple aux dernières extrémités pour le ramener à la servitude par la misère; et Necker n'était-il pas déjà trop débordé pour ne pas chercher enrayer la Révolution?

Le troisième chef d'accusation a trait au projet de la contribution du quart du revenu, proposé par Necker dans séance du 24 septembre. Marat démontre que le ministre, lieu de réduire les dépenses par des économies faites sur

liste civile, par la vente des domaines royaux, par le retranchement des places inutiles, enfin par tout ce qui frappe directement sur les ennemis de la Révolution, demande au contraire un impôt qui achèvera de ruiner les petits; il lui impute conséquemment l'intention de lui faire prendre en haine le nouvel ordre de choses.

L'auteur nous fait ensuite assister aux scènes préliminaires des 5 et 6 octobre, et, puisque le président des ministres ne s'y est pas opposé, il demande s'il n'en fut pas complice. Il serait tout aussi difficile de répondre à cette quatrième accusation qu'à la première. D'ailleurs les relations des débats de l'Assemblée ne sont-elles plus là pour attester que, lorsque les décrets constitutionnels furent présentés à l'acceptation du roi, le ministre voulait que le monarque n'accordât son accession « que sous la condition positive, dont il ne se départirait jamais, que le pouvoir exécutif aurait son entier effet entre ses mains? » Si l'Assemblée eût accédé, n'en était-ce pas fait de la liberté? Ce seul acte ne suffirait-il pas pour en rendre l'auteur l'objet de l'exécration publique?

Enfin, « à tant de titres de flétrissure, ajoutons-en un nouveau. En poussant le roi à sortir de son caractère de bonté pour se montrer en despote et prendre bientôt après le ton d'un suppliant, M. Necker a compromis l'honneur du prince, l'honneur des sujets. Que voulez-vous que nos ennemis pensent d'une nation dont le gouvernement ne sait ce qu'il fait, d'une nation qui comble d'éloges un administrateur qu'elle aurait dû reléguer aux Petites-Maisons. »

Il ne restait plus à l'auteur qu'à terminer par une déclaration nette, la voici : « J'ai fait ma tâche, que le ministre fasse la sienne; qu'il se justifie sans délai aux yeux de la nation; qu'il démontre, s'il le peut, que mes inculpations sont dénuées de tout fondement, qu'elles lui sont étrangères; mais qu'il n'oublie pas que ce serait perdre sa peine que de s'attacher à improuver quelques particularités sur lesquelles je puis m'être trompé. C'est le corps de mes inculpations

qu'il doit anéantir : garder le silence sur un seul point, ce serait passer condamnation. »

Nous savons comment le ministre du pouvoir exécutif a répondu : par l'acte de violence du 22 janvier. Plusieurs passages purement historiques de cet écrit et de l'*Appel à la nation* font encore regretter une fois de plus que Marat n'ait pu mettre à exécution le dessein qu'il annonce quelque part de travailler à une histoire des événements qui se sont passés sous ses yeux. Il était doué, pour un tel travail, d'une des qualités indispensables et des plus rares, une grande puissance de logique inductive et déductive; il savait tirer toutes les conséquences d'un fait peu important en apparence. Il avait encore une connaissance du cœur humain qui lui en dévoilait tous les mobiles. Quand il attaque un homme, si haut placé qu'il soit, c'est toujours par le côté humain, s'il est permis de s'exprimer ainsi; ce qu'on feint d'appeler le petit côté, pour nous faire croire que ces éminences n'ont rien des passions vulgaires, qu'elles doivent être jugées sur d'autres mesures que le commun des mortels. Mensonges! Toutes ces excellences sont des grandeurs humaines, et, à ce titre seul, apprécions-les comme nous nous apprécions entre nous, plus souvent par les petits faits que par les actions théâtrales, et nous ne nous tromperons guère. M'est avis que c'est par là que Tacite excelle entre tous : c'est par la connaissance des mobiles humains qui font jouer toutes ces hautes marionnettes, que l'auteur des *Annales* est resté inimité jusqu'à ce jour. La Bruyère fera plus d'historiens que tous les préceptes des Quintiliens anciens ou modernes.

Necker ne s'étant pas justifié, l'Ami du peuple crut devoir compléter ses premières accusations. De là le nouvel écrit intitulé : « *Nouvelle dénonciation de M. Marat, l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances, ou Supplément à la dénonciation d'un citoyen contre un agent de l'autorité.* » Brochure in-8° de 40 pages. Paris, 1790.

Cette seconde brochure contient les preuves juridique

des inculpations faites au ministre des finances. « Je ne doute nullement, dit l'auteur dans sa notice, que des citoyens sans civisme ne taxent d'acharnement mon zèle à poursuivre M. Necker; et je me piquerais moi-même moins de constance, si je connaissais moins son caractère. Je conviens qu'il ne serait pas aisé de le remplacer du côté des lumières : rarement trouverait-on un administrateur aussi instruit, aussi appliqué, aussi versé dans les affaires; mais dans les circonstances actuelles, c'est précisément sa capacité qui m'alarme; ce sont les ressources de l'esprit, la finesse, la subtilité, l'audace, la ténacité, qui rendent un premier ministre redoutable, quand il n'est pas animé du bien public. »

Dans la première *dénonciation*, Marat n'avait donné des malversations ministérielles que des preuves indirectes, que des inductions sûres pour qui connaît les ressorts de la politique et le jeu des passions humaines; dans ce nouveau travail, il va fournir des preuves authentiques, toutes relatives à l'accaparement des subsistances dans un but contre-révolutionnaire.

A cet effet, il cite les écrits qui ont traité de la matière et dont les auteurs ont été poursuivis; par exemple, l'écrit du chevalier Rutlège en faveur des boulangers de Paris, contre les sieurs Leleu, protégés par Necker. Il cite la brochure de Camille Desmoulins, qui dévoilait le marché usuraire conclu par les Leleu avec le roi, pour l'entreprise des moulins de Corbeil. Il donne les noms des accapareurs de province soutenus par la municipalité de Paris de connivence avec le directeur général des finances. Il rappelle que le sieur Berthier, après son arrestation, a déclaré à M. Rivière, avocat au parlement, qu'il avait dans son portefeuille une lettre de Necker, où le ministre lui ordonnait de faire couper les blés verts de la généralité de Paris : déclaration articulée en pleine audience sous la foi du serment dans l'interrogatoire que ce citoyen subit au Châtelet. Il fournit les preuves que, dans des perquisitions faites par les districts, on a trouvé une grande

quantité de blés avariés, etc., etc. Nous n'avons pas ici à éclaircir ce fait historique d'accaparement, nous n'avions qu'à indiquer au lecteur une des sources où puiser les documents. Or, ces deux brochures sont, à ce titre, de la plus haute importance; c'est pourquoi nous avons dû entrer dans des détails.

En résumé, Marat n'avait pas perdu son temps pendant sa retraite en Angleterre. En quatre mois environ, du 22 janvier au 18 mai, il avait composé trois brochures dont deux assez étendues, écrites toujours dans l'intérêt de la Révolution. Il y a loin de là, sans doute, à la conduite de ces fameux exilés, de ces Coriolans, de ces Thémistocles, qui ne se réfugiaient dans les cours étrangères que pour les soulever contre leur patrie; il y a loin de là surtout à la conduite de ces émigrés français qui, au même instant, complotaient à Turin, ou bien à Coblentz, l'asservissement de la France. Mais rien d'honorable peut-il être reconnu dans un Marat — rien d'infamant dans un comte d'Artois ou dans un M. de Calonne?

# CHAPITRE XV.

## SYSTÈME DE DÉNONCIATION OU DE SURVEILLANCE

### 1789 — 1793

Sommaire. — Que le droit de dénonciation est la conséquence du principe de dépendance du fonctionnaire, — qu'il est basé sur la connaissance du cœur humain. — Barnave et Loustalot l'ont proclamé. — Il doit être illimité. — Marat n'a jamais attaqué juridiquement ses calomniateurs. — Distinction entre les dénonciations portant sur des faits positifs et celles qui portent sur de simples soupçons. — Marat n'attaque jamais les hommes privés. — Accusation de légèreté imputée à Marat par M. Michelet. — Affaire La Salle, — Hulin. — Accusation d'absurdité imputée à Marat par Camille. — Marat exige que les dénonciations qu'on lui fait soient appuyées de preuves, — signées, déposées dans les sections. — Accusation de manquer de ménagements. — Il appelait à son aide la surveillance de tous. — Roche y répond. — Reproche de dénoncer sans cesse. — Il n'épargne pas les patriotes. — Il n'accuse pas indifféremment tout royaliste. — Il nomme Fréron à lui succéder dans cette fonction de censeur public. — Mépris déversé sur la dénonciation. — Résumé du chapitre.

Avant d'aller plus loin, avant de reprendre la biographie de Marat à son retour en France, n'est-ce pas le lieu de traiter à fond une question sans cesse soulevée à propos de l'Ami du peuple? Nous voulons parler du système de dénonciation préconisé en principe, ardemment soutenu dans l'application par le journaliste pendant tout le cours de sa vie politique. Cet examen est si nécessaire, que si le principe est injuste ou faux, si même Marat l'applique mal à propos ou mû par des intentions criminelles, nous n'avons que faire de continuer cette étude; se préoccupe-t-on de la politique d'un sot ou d'un méchant?

Revenons au point de départ, voyons si tout s'enchaîne dans la démonstration. Une fois admis le principe incontestable que tout employé, dans tout ce qui concerne ses fonc-

tions, est soumis à la surveillance de celui qui l'emploie; une fois reconnu qu'en politique tous les agents des différents pouvoirs sont évidemment les employés de la nation qui les salarie; que, par conséquent aussi, chaque citoyen a le droit de les suivre dans leur travail, de provoquer leur révocation, s'ils sont inhabiles, leur punition, s'ils prévariquent, une récompense, s'ils la méritent; il ne s'agit plus, pour que ce droit ne soit point illusoire, que d'en assurer l'exercice.

Or, quel autre moyen de garantir à tous le droit de surveiller, partant de dénoncer les fonctionnaires suspects ou surpris en faute, que de faire de la dénonciation un devoir public, que d'encourager un dénonciateur? Cicéron disait, il y a dix-neuf cents ans : « *Innocens, si accusatus sit absolvi potest; nocens, nisi accusatus sit, condemnari non potest;* l'innocent qu'on accuse peut être absous, mais le coupable ne saurait être condamné, si l'on ne l'accuse pas. » Cet aphorisme n'est pas nouveau, parce que le sens commun n'est pas d'invention moderne.

Marat n'a pas dit autre chose. « Reconnaissons, écrit-il, un principe politique sans lequel la liberté ne saurait s'établir, sans lequel les lois ne peuvent que servir de jouet aux hommes chargés de les faire respecter : c'est que le dernier des citoyens a le droit d'attaquer *tous les agents du pouvoir* dont la conduite est illégale, équivoque ou suspecte, le droit de les dénoncer, de dévoiler leurs malversations, leurs menées, leurs projets. » (*Appel à la nation.*)

Et ce droit est basé sur l'expérience de tous les siècles : « Puisqu'il n'est rien aussi difficile que de trouver des hommes vertueux pour les placer au timon des affaires, prenons les moins corrompus, mais faisons-leur bien sentir que nous avons toujours les yeux ouverts sur eux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 302.) Nous l'avons déjà fait remarquer : fonder la politique sur la connaissance du cœur humain, c'est lui donner des fondements éternels comme l'humanité.

Marat n'était pas seul qui proclamât ce droit; Barnave

l'avait déclaré du haut de la tribune parlementaire. Loustalot, que M. Michelet a loué avec raison comme un des plus ardents et des plus intelligents patriotes, Loustalot, rédacteur, en 1789 et en 1790, du journal de Prudhomme, fait à ce propos les réflexions suivantes ; elles sont identiques à celles de Marat, c'est le même principe éternel comme la liberté : « Faibles Français, enfants enthousiastes, quand saurez-vous qu'il est de l'essence de la liberté d'*écrire impunément tout ce que l'on veut sur les hommes publics?*... Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien de la constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agents du pouvoir exécutif. Dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue et le peuple est esclave : les ministres et les gens en place sont exposés de droit à la calomnie. Cet inconvénient nécessaire est suffisamment compensé par la jouissance du pouvoir et de la grandeur. Les hommes vertueux qui exercent les fonctions publiques ne craignent pas la calomnie, elle ne perd que les fripons. Ces principes vous paraissent étranges, Français, eh bien, soyez esclaves ! » (*Révolutions de Paris,* N° 14.)

Mais comment assurer l'exercice de ce pouvoir de dénoncer les fonctionnaires infidèles? « La garantie du droit de surveillance, c'est l'impunité physique du dénonciateur. Il ne doit jamais être comptable qu'au tribunal du public dont il mérite la reconnaissance, si sa dénonciation est dictée par le désir de servir la patrie, et dont il encourt l'indignation, si elle est dictée par la malignité ; tandis que les accusés, toujours tenus de se justifier d'accusations graves, doivent être poursuivis par le tribunal d'État, s'ils ont réellement malversé. Sans cela tout dénonciateur étant sûr d'être sacrifié, les citoyens laisseraient tranquillement consommer la ruine de l'État plutôt que de compromettre leur repos, leur liberté, leur vie, et les agents du pouvoir, toujours sûrs d'échapper, ne songeraient plus qu'à renverser la constitu-

tion pour asservir le peuple, se couvrir de ses dépouilles et se gorger de son sang. » (*Appel à la nation.*)

Mais, dira-t-on, encore faut-il que l'accusateur ait des pièces à l'appui de ses dénonciations, des pièces bien authentiques.

« Nous sommes si neufs en matière politique, si imbus de sots préjugés, que nous ôtons aux hommes clairvoyants les moyens de nous empêcher de périr. Lorsqu'un citoyen éclairé dénonce les ministres toujours ennemis du peuple, nous l'accusons de calomnie à moins qu'il ne produise des preuves juridiques ; comme si un administrateur donnait par écrit ses ordres de malverser, de prévariquer, de trahir ; comme s'il tirait reconnaissance des attentats qu'il a commis. Ce qui me confond, c'est que les maximes que je voudrais faire adopter contre les délinquants publics sont suivies parmi nous contre les délinquants privés ; car, de quelque crime que le procureur du roi accuse un citoyen, tant que l'accusation n'est pas dictée par la malignité, il est irréprochable. Pourquoi donc ne consacrerions-nous pas, pour le salut de l'État, des maximes que nous avons consacrées pour le salut des familles? » (*Ibidem.*)

Voici, du reste, comment l'Ami du peuple entendait la jurisprudence du droit de dénonciation.

« Que l'opinion publique consacre ces grandes maximes, si propres à déconcerter les ambitieux, les fripons, les traîtres, à dégoûter ceux qui seraient tentés de le devenir.

« Permis à tout citoyen de dénoncer les hommes en place, depuis le premier ministre jusqu'au dernier commis, et de les traduire devant le tribunal d'État.

« Quand une dénonciation contient plusieurs chefs d'accusation, elle doit être réputée bien fondée, quoique toutes les charges ne soient pas prouvées.

« Toute dénonciation fondée sera, pour son auteur, un titre à l'estime publique.

« Toute dénonciation non fondée, mais faite par amo-

pour la patrie, n'exposera son auteur à aucune punition, car l'homme n'étant pas infaillible, une erreur ne le rend pas criminel.

« Tout homme dénoncé injustement sera honorablement acquitté, et tout dénonciateur de bonne foi ne sera tenu qu'à lui donner la main de paix.

« Le dénonciateur calomnieux sera flétri par l'opinion publique, et l'homme de bien dénoncé sans raison obtiendra une marque d'honneur, gage de l'estime de ses concitoyens.

« Seront exposés dans la salle de justice du tribunal deux tableaux, dont l'un contiendra les noms des agents de l'autorité qui ont malversé, l'autre les noms des dénonciateurs calomnieux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 37.)

« Je sens bien que, pour ne pas perdre les fruits de la censure, il importe d'en user avec discernement : mais, de quelque manière qu'on en use, que l'opinion publique soit le seul frein des auteurs. Si vos dénonciations sont fondées, l'estime de vos concitoyens sera votre récompense ; si elles ne le sont pas, vous passerez pour un visionnaire ; si elles sont dictées par la malignité, le mépris de vos concitoyens sera votre châtiment. Sortez de là, la liberté de la presse est anéantie. » (*Junius français*, N° 12.)

Si l'Ami du peuple soutenait ce système de la liberté dans les dénonciations, ce n'était pas qu'il ignorât ce que peut la calomnie, qui plus que lui en avait souffert? mais il savait que le remède qu'on prétend y opposer est pire que le mal. En toute cause, c'est ainsi qu'il faut juger ; quelle institution pourrait être parfaite ? « Il est vrai que le fonctionnaire public court risque d'être souvent calomnié, mais n'a-t-il pas pour lui le jugement du tribunal? Voulez-vous sacrifier le salut de l'État à cet inconvénient? De deux maux ne doit-on pas choisir le moindre ? » (*Appel à la nation.*)

Et il appuyait de son propre exemple sa maxime politique : « C'est le lot de tout homme public d'être exposé aux traits des méchants ; ils glissent sans effet lorsque sa con-

duite est intacte et que ses intentions sont pures. C'est a que, par exemple, le sieur Delaulne m'a accusé d'être ven mais il rougirait de sa sottise s'il n'était pas trop bou pour réfléchir que des monceaux d'or ne peuvent être le de la perte de la vie; je n'ai pas pu me vendre, moi qui suis cent fois mis sur la brèche pour le pauvre peuple, qui vois chaque jour dix mille poignards levés sur ma t moi dont le corps sera mis en hachis si j'ai le malheu tomber entre les mains des assassins qui sont sur mes tra moi qui ne leur ai échappé que par un miracle continue la Providence, moi qui ne saurais me flatter que ce mir dure encore longtemps. Eh bien, *je n'ai demandé au satisfaction de ces outrages.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 3 Il s'y était engagé dès son début dans la carrière de pu ciste : « J'abandonne aux dénonciateurs l'examen de ma entière. Qu'ils épluchent mes mœurs, mes principes et conduite politique; quelles que soient leurs imputati qu'ils soient sûrs que je ne les citerai jamais à aucun bunal public. » (*Ibidem*, N° 38.) En conscience, tous qui se sont élevés et s'élèvent encore contre le droit illi de dénonciation peuvent-ils dire comme Marat : ma vie blique ou privée est sans reproche? Nous ne le croyons leur opposition les rend suspects. On calomniait Timol libérateur des Syracusins : « Je remercie les dieux, dit-il ce qu'enfin on jouit à Syracuse de la liberté de tout dire.

Enfin, sur cette distinction entre les preuves juridi et celles qui ne le sont pas, l'Ami du peuple se résumait dans une lettre à Camille : « Remarquons qu'il y a sortes de dénonciations : les unes portent sur des faits tifs, les autres ne sont encore que de simples soupçons. dernières ne sont pas moins utiles au salut de l'État qu autres, car un mot dit à propos suffit souvent pour échouer un funeste projet. Que savez-vous si ce que prenez pour de fausses nouvelles n'est pas un texte j'avais besoin pour parer quelque coup funeste et al

mon but? Pour juger des hommes vous avez toujours besoin de faits positifs, bien clairs, bien précis; il me suffit souvent de leur inaction ou de leur silence dans les grandes occasions. Pour croire à un complot vous avez besoin de preuves juridiques, il me suffit de la marche générale des affaires, des relations des ennemis de la liberté, des allées et des venues de certains agents du pouvoir. Le regret de vous être tant de fois mépris et la crainte de vous méprendre encore ne vous rendront-ils pas plus réservé? N'avez-vous pas écrit de moi : je me reproche de l'avoir aussi peu cru que la prophétesse Cassandre? » (*L'Ami du Peuple*, N° 449.)

Insistons, réduisons à néant les distinctions subtiles, car il s'agit d'un droit de l'exercice duquel dépend le salut public : « On me reproche d'avoir dénoncé sans preuves. Distinguons bien deux choses, les prévaricateurs et les machinations. Je n'ai jamais dénoncé aucun prévaricateur que sur les réclamations de la partie lésée. Quant aux machinations contre la liberté publique, je m'en suis tenu aux indices notoires qui suffisaient pour les constater aux yeux d'un peuple exercé, seul genre de preuves qu'on puisse exiger raisonnablement pour éviter des complots dont il ne reste souvent aucune trace, car les machinateurs ne transigent pas entre eux par acte passé devant notaire. Attendre à les dénoncer qu'on ait des preuves juridiques, c'est laisser aux traîtres le temps d'en assurer le succès. Ces preuves ne s'acquièrent presque jamais qu'après que le complot est consommé et qu'il n'est plus temps de s'y opposer. Exiger des preuves juridiques des dénonciateurs, c'est compromettre la sûreté de l'État; il n'y a que les traîtres qui en puissent faire un précepte. » (*Journal de la République*, N° 39.)

Le fait est que nous défions qu'on cite une conspiration gouvernementale qui n'ait été prévue et courageusement dénoncée par Marat, pendant sa gestion de cette fonction publique qu'on pourrait appeler la censure moderne, fonction qui répond à celle qu'ont exercée à Rome les plus grands

citoyens, et qui se remplit de nos jours au moyen du journalisme. C'est en ce sens qu'on peut dire qu'il fut la personnification vivante de la *terreur des agents du pouvoir*, terreur qu'il ne faut pas confondre avec la terreur dictatoriale. Tandis que celle-ci ne s'attaque qu'aux particuliers, Marat répète en vingt endroits de son journal : « Jamais l'Ami du peuple ne s'est élevé *contre les hommes privés*, jamais il n'a attaqué *que les hommes publics.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 102.) Comprend-on bien la différence qui existe entre les deux systèmes? Le premier ne s'en prend guère qu'aux individus sans influence, sans puissance, et finalement aboutit à la compression et fait abhorrer la République, parce qu'il combat plutôt les opinions contraires à la sienne que les faits contre-révolutionnaires; tandis que l'autre ne surveille, n'attaque que les fonctionnaires et sauve la liberté. Voulez-vous vivre en toute quiétude sous la législation de l'Ami du peuple, n'acceptez pas de fonction; voulez-vous vous exposer à la plus défiante surveillance, acceptez quelque place gouvernementale. Mais voulez-vous n'avoir rien à craindre, même dans ce dernier cas, soyez intact. « Il n'y a de dangereux, disait Camille, que les écrits qui prêchent une insurrection légitime et raisonnable; mais ceux-là, pourquoi les prohiber et m'empêcher de les publier? Est-ce que je puis avoir tort, quand j'ai raison? » (*Révolutions de France et de Brabant*, N° 16.) Enfin, « c'est la censure, dit Montesquieu, qui éleva la République romaine au plus haut degré de puissance. »

Terrible censeur, en effet, que ce Marat, car nous ne pouvons douter qu'il n'ait été doué des deux qualités essentielles: une pénétration à laquelle rien n'échappe, un courage qui ne recule devant aucune puissance, devant aucun danger. Et jamais il n'a dévié du principe de distinction qu'il a posé: « En qualité de censeur politique, d'avocat du peuple, fonction honorable qui appartient à tout citoyen qui a le courage de l'exercer, je supplie mes lecteurs de distinguer

avec soin ces fonctions de celles d'un ministre des autels, d'un philosophe moraliste, ou d'un simple homme de bien : autant celles-ci demandent d'indulgence, autant celles-là exigent de sévérité. Je méprise les méchants, mais je les plains plus encore ; je sais que leurs vices tiennent presque toujours à une éducation négligée ou manquée, aux rigueurs de la fortune, à mille circonstances impérieuses ; et il n'est pas donné à chacun d'aimer mieux périr de faim que de manquer à l'honneur. Tant que les méchants restent hommes *privés*, je gémis tout bas des suites de leur corruption, et je laisse à la justice le soin de les corriger ; mais lorsqu'ils deviennent hommes *publics*, lorsque leurs menées peuvent faire le malheur de tout un peuple, lorsque leur simple suffrage peut entraîner des révolutions funestes au bien public et perdre l'État, l'amour de l'humanité me presse d'élever ma voix contre eux, et je ne crains plus de devenir leur dénonciateur. » (*L'Ami du Peuple*, N° 20.)

Ajoutons tout de suite que, conséquent avec son principe, dès qu'un homme public se démettait de sa charge et rentrait dans la vie privée, Marat ne s'occupait plus de lui. Necker quitte le ministère, l'Ami du peuple lui écrit : « Monsieur, si votre retraite n'est pas jouée, dès aujourd'hui je m'impose à votre égard un éternel silence. J'ai travaillé à votre chute avec un zèle peu commun ; mais dès l'instant où vous n'êtes plus un homme public dangereux, vous redevenez pour moi un particulier sans conséquence. » (*L'Ami du Peuple*, N° 214.) Son journal est là pour attester qu'il tint religieusement sa promesse.

Quelqu'un veut-il succéder à la charge de censeur public, inoccupée depuis la mort de Marat ? Il peut voir quelles conditions elle exige dans celles qui constituent le véritable journaliste, et que nous avons déjà reproduites au chapitre XII de cet ouvrage ; car, pour l'Ami du peuple, être journaliste ou censeur des hommes publics, c'était tout un.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible, après tout ce que

nous venons de citer, de contester la légitimité du droit de surveiller et de dénoncer tout fonctionnaire infidèle ou même soupçonné de l'être. Il nous reste à examiner la conduite de Marat sous ce rapport, et puisqu'il est avéré qu'il peut y avoir des dénonciateurs animés de passions viles, de passions autres que celles du bien public, voyons si l'Ami du peuple n'aurait pas été de ce nombre. On l'en a accusé, car on n'osait s'attaquer au principe de peur d'être suspect. On a cité des faits à l'appui de ces accusations; révisons ces faits. Ce n'est plus de la vérité du principe qu'il s'agit, elle est admise, puisqu'elle est incontestable; c'est de la moralité de l'écrivain. Si l'Ami du peuple est coupable de calomnie volontaire, il est digne du plus profond mépris, il ne mérite plus la confiance, car il est juste de le soumettre à la peine qu'il avait assignée lui-même.

M. Michelet a écrit au tome II, page 376, de son *Histoire de la Révolution française :* « Les feuilles de Marat étaient de véritables tables de proscription où il écrivait *à la légère, sans examen, sans contrôle, tous les noms qu'on lui dictait; des noms chers à l'humanité, celui de M. de La Salle.* »

Nous regrettons que M. Michelet n'ait pas choisi pour preuve un nom plus retentissant que celui de M. de La Salle, les noms de Mirabeau, de Lafayette, de Dumouriez, de Roland par exemple. L'intérêt du procès en aurait grandi d'autant. Mais l'habile historien se serait bien gardé d'une pareille maladresse, il prévoyait qu'il serait trop aisé de prouver que les incessantes dénonciations de *ces noms chers aussi, sans doute, à l'humanité*, n'étaient que trop fondées; la disculpation de Marat eût été trop facile. Aussi préfère-t-il, et pour cause, nous citer le nom d'un citoyen honorable, sans aucun doute, d'un homme qui s'est montré grand à un moment donné, mais qui a disparu ensuite ou à peu près de la scène politique; de telle sorte que tout l'odieux reste sur Marat, surtout si l'on exagère l'importance du dénoncé. Quoi qu'il en soit, force est bien de reconnaître que si le journaliste avait

été coupable envers M. de La Salle, l'obscurité de ce dernier ne disculperait pas le dénonciateur. Nous en voulons seulement venir à ceci, que M. Michelet, historien plus véridique, aurait dû dire : « Si Marat a fait erreur en dénonçant M. de La Salle, M. Hulin, ou quelque autre personnage secondaire, il ne s'est jamais trompé relativement aux grands personnages historiques qui ont le plus puissamment influé sur les événements importants de la Révolution; loin de là, que si on l'eût écouté tout d'abord on eût évité les plus grands malheurs. » Puisque M. Michelet ne l'a pas dit, nous devions en faire la déclaration.

Mais revenons à MM. de La Salle et Hulin, et pesons toute la gravité de l'erreur.

Voici le fait. En septembre 1789, des milliers de poudre de mauvaise qualité encombraient l'arsenal de Paris. Il s'agissait de débarrasser le local et de faire retravailler cette poudre. En conséquence, elle fut chargée sur un bateau dans la direction d'Essonne. Mais voilà que le batelier est arrêté, parce que son laisser-passer n'est pas en règle. L'affaire s'ébruite bientôt : M. de La Salle est suspecté d'avoir voulu, comme Flesselles, désapprovisionner Paris de munitions de défense; il est accusé de trahison, incarcéré; l'affaire est portée devant l'Assemblée nationale, qui reconnaît l'innocence du prisonnier et le fait élargir.

Le lendemain, Marat écrit dans son journal : « Loin de nous le dessein cruel de jeter le moindre doute sur l'innocence de M. de La Salle. Mais tout en applaudissant à son triomphe, il nous paraît un peu étrange que les États Généraux se soient érigés en cour de justice pour l'absoudre. » (*L'Ami du Peuple*, N° 2.)

Y a-t-il là la moindre malveillance? Le public, au contraire, n'est-il pas averti que, de l'avis de Marat, M. de La Salle est innocent, seulement que les députés étaient incompétents à le juger?

Mais voici bien une autre affaire. Dix mois après, en

juin 1790, l'Ami du peuple écrit dans son numéro 1
« N'en doutons pas, les traîtres à la patrie échapperont
jours, tant que ses ennemis siégeront dans le sénat de la
tion, dans les cours de justice, dans les municipalités, et
que nous n'aurons pas un vrai tribunal d'État. Nous a
vu le Châtelet absoudre les sieurs *de La Salle*, Auge
Besenval. »

Ici Marat est bien convaincu d'être proscripteur du
quis, M. Michelet paraît en droit de l'accuser. Notons t
fois, en passant, qu'il y avait, dans le passage cité, une
mation qui suffisait, à elle seule, pour infirmer tout le r
En effet, l'Ami du peuple ne devait-il pas savoir mieu
personne, lui qui avait rendu hommage à M. de La Salle
ce dernier n'avait pas été *absous par le Châtelet*; le p
pouvait-il en douter? Peu importe, passons condamn
le mot y est en toutes lettres. Examinons s'il y a *légère*
preuve en semble irréfutable.

Mais attendez. *Le lendemain même*, vous l'entend
*lendemain*, l'Ami du peuple imprime en lettres italiqu
bas de sa feuille : « ERRATA. Au numéro 141, page 5, lig
*rayez de La Salle qui est effacé dans le manuscrit.* »

Mais attendez encore. Quatre jours après avoir éc
errata, Marat revient une seconde fois sur l'erreur de co
sition, il adresse à M. de La Salle même une lettre qu'
lire avec la plus grande attention, car elle fera con
l'Ami du peuple mieux que nous ne saurions le fai
peut-être qu'alors le lecteur remerciera M. Michelet de
avoir fourni cette belle occasion. « Je suis au désespoir,
sieur, de ce que votre nom se trouve dans ma feuille
de ceux d'Augeard et de Besenval. Le cœur déchiré des
efforts du peuple contre les complots toujours renaissa
ses perfides ennemis, excédé de travail et pressé
temps, je n'ai presque jamais le loisir de relire le man
de ma feuille, et rarement celui d'en corriger les épr
seul moyen cependant de rectifier ce qui pourrait m

échappé par inattention. Vous ayant vu, monsieur, à la tête des Parisiens, dans les premiers jours de la Révolution, pourrais-je vous placer à côté de l'homme que vous avez résolu de combattre? Pourriez-vous croire que j'aie le dessein de vous inculper aujourd'hui, ne l'ayant pas fait lorsque je rendis compte, dans le temps (au n° 2 précité) de votre malheureuse affaire? Et j'ai moins raison de changer à votre égard que jamais, puisque vous avez été sacrifié par des intrigants qui se sont emparés de toutes les places, lorsque tous les dangers étaient passés.

« Je ne sais par quelle fatalité votre nom (que j'avais confondu avec M. de Sade qui a été impliqué dans tant d'affaires fâcheuses, qu'on disait traduit au Châtelet) est venu se placer sous ma plume. La réflexion me *l'avait fait rayer*, mais il a été malheureusement conservé par le compositeur et il a échappé à la correction. Je n'ai reconnu cette erreur que lorsqu'on m'en a fait apercevoir, et je m'empresse de la désavouer. Je serais désolé d'avoir attaqué injustement le dernier des hommes, irais-je de gaieté de cœur offenser un citoyen estimable? Si j'étais libre, monsieur, je ne balancerais pas à aller vous témoigner mes regrets de cette méprise involontaire, mais dans un moment où l'on se plaît à rechercher les écrivains patriotes j'attends de vos sentiments pour la patrie que vous n'en voudrez pas à l'Ami du peuple, et que vous ne vous joindrez pas à ses persécuteurs. » (*L'Ami du Peuple*, N° 145.)

A-t-on jamais fait preuve d'une mauvaise foi plus insigne, que d'attribuer à un auteur une erreur de typographie? Quel est celui de nous qui ne mériterait les galères à ce titre? Le juge le plus infâme, le plus taré, n'aurait osé rendre un pareil jugement. Si Marat, agissant comme il vient de le faire et victime d'une pareille méprise, est *un proscripteur dénonçant à la légère*, quelle épithète ajouterons-nous au nom de M. Michelet qui, comme historien, comme homme jouissant d'une grande autorité morale, comme accusateur

surtout, a dû prendre connaissance exacte des faits, et les a sciemment, sans pudeur, controuvés? Et M. Michelet peut-il alléguer, comme Marat, erreur de composition? est-il revenu sur sa calomnie combinée? M. Michelet est justiciable au premier chef.

L'historien veut-il que nous compulsions ses sept volumes; que nous rappelions qu'il a attribué à Danton un discours contre-révolutionnaire que celui-ci n'a jamais prononcé, n'a pu prononcer; que, partant de là, il a flétri la mémoire du plus ardent patriote; qu'il a confondu enfin le nom de Daunou avec celui de Danton, quand la logique, le simple bon sens, le cœur auraient dû l'avertir d'une erreur de réimpression? Veut-il que nous ajoutions que voilà dix ans de cela, et que l'historien n'a pas encore rectifié cette erreur un peu plus grave qu'une faute de typographie? Encore une fois, si Marat est *proscripteur à la légère*, que M. Michelet se qualifie lui-même, c'est la peine à laquelle nous le condamnons. (Voir notre volume sur Danton, où cette erreur est relevée. Paris, chez Pagnerre; Bruxelles, chez Lacroix.)

Voilà pourtant comment on a constamment accusé Marat! Nous ne sommons pas le lecteur de nous croire; pourquoi nous plutôt que d'autres? Mais qu'il remonte à la source, qu'il consulte *l'Ami du Peuple*, qu'il se convainque par lui-même, puis qu'il prononce en dernier ressort. Nous ne nous arrêterons pas à la dénonciation d'Hulin. M. Michelet reconnaît lui-même qu'il fut un des massacreurs du Champ-de-Mars, sous les ordres de Lafayette. Or, de mouchard à massacreur y a-t-il à hésiter? Il n'y a que le scrupuleux M. Michelet qui pouvait le faire. Il est vrai qu'Hulin avait combattu à la Bastille. Mais combien n'en connaissons-nous pas qui croient avoir acheté par un quart d'heure de patriotisme le droit d'infamie pour le reste de leur vie?

Cette accusation est si capitale, si unanimement reproduite, que c'est un devoir pour nous d'insister. Du temps même de Marat, des patriotes lui reprochaient ses dénon-

ciations incessantes, légères, absurdes. M. Michelet a cité une preuve de légèreté, Camille Desmoulins va citer une preuve d'absurdité; et l'on va voir que l'une n'est pas plus fondée que l'autre.

Dans un jour de confiance aveugle, comme il en avait tant, l'auteur spirituel des *Révolutions de France et de Brabant* reprochait à Marat ses exagérations, sa crédulité stupide; à l'appui il donnait cette citation du journal *l'Ami du Peuple :* « Les patriotes doivent se tenir sur leurs gardes et fouiller la nef de Notre-Dame, les conjurés pourraient bien avoir *creusé* les piliers de l'église où ils se tiendraient en embuscade, ainsi que dans *le creux* de la statue de saint Christophe. » (*Révolutions de France et de Brabant*, N° 79.) Il va sans dire que la citation était faite de mémoire, pour se donner la facilité de la couvrir, à large brosse, de ce vernis de ridicule qui en rehausse le ton. Creuser des piliers pour s'y cacher est, en effet, très-drôle; et ce Marat qui croit à cela est un niais des plus renforcés.

Mais consultons le texte précis. Un citoyen de la section des Tuileries adresse une lettre à l'Ami du peuple, où nous lisons ce qui suit : « J'ai appris, par une dame de mes amies, que le roi doit être enlevé dimanche prochain pendant le *Te Deum*, ou plutôt pendant le désastre qui le suivra, car elle m'a assuré que les conspirateurs ont chargé le commandant des canonniers soldés de *miner* trois piliers de l'église.» (*l'Ami du peuple*, N° 405.)

Le correspondant avait dit *miner* pour opérer un éboulement, Camille écrit *creuser* pour se cacher, Desmoulins savait bien que les deux expressions rendaient le sens très-différent; mais que deviendrait l'esprit, s'il fallait y regarder de si près? Néanmoins, si le ridicule disparaît en rétablissant le texte, Marat nous semble trop crédule de croire à la mine, à un écroulement qui ensevelirait à la fois tant de milliers de personnes, sans compter les mineurs et leur commandant. Marat n'aurait pas dû croire à tant d'atrocité jointe à tant de

dévouement aux ordres de M. Lafayette. Voyons donc le texte des réflexions du journaliste : « La municipalité et son chef auraient-ils mis tant d'intérêt à faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de l'heureux retour de l'appétit qu'avait fait perdre au roi une violente indigestion, si cette cérémonie ne cachait pas quelque trame horrible? *Ce n'est pas que je les croie assez dépourvus de sens pour avoir creusé le tombeau de la moitié des habitants de la capitale, par l'écroulement de la métropole.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 105.)

Ainsi, en y regardant de plus près, nous nous assurons que non-seulement Marat n'aurait pas ajouté foi au *creusement*, mais qu'il ne croyait pas même à la *mine;* et cela parce qu'il avait le sens commun. Que reste-t-il de vrai? La confusion pour le pauvre Camille. Mais Marat ne daigna pas lui répondre, imitons sa réserve. Donc l'imputation d'absurdité n'est pas plus fondée que celle de légèreté.

Rendons-nous bien compte des mesures qu'il prend pour ne pas accuser à la légère, ce qui serait un crime. Le 22 septembre 89, il écrit : « Je prie tout citoyen honnête qui aurait contre quelque fonctionnaire des faits graves *dont il puisse établir la preuve juridique*, de vouloir bien me les adresser, je suis l'avocat de la nation, et je ne reculerai jamais. » Et plus tard : « On m'a fait passer des dénonciations *non signées* qui inculpent plusieurs membres des représentants de la Commune de Paris. Elles peuvent être fondées, mais, respectant trop la justice pour attaquer à la légère, même les méchants, nous ne pouvons en faire aucun usage; nous regardons leurs auteurs comme des lâches, qui n'osent pas se montrer publiquement les amis de la patrie et remplir le devoir de bons citoyens. » (*L'Ami du Peuple*, N° 28.) Ailleurs encore : « Les bons citoyens auront soin de signer leurs dénonciations et de donner *leurs adresses*, afin qu'on puisse constater la réalité des signatures. » (*L'Ami du Peuple*, N° 148.)

Ce ne sont là que des déclarations. Citons un fait entre

cent. En novembre 1792, on avait fait à Marat une dénonciation contre Roland, ce ministre girondin qu'il poursuivait à outrance depuis plusieurs mois, dont il avait personnellement à se plaindre, qu'il ne lâcha qu'après condamnation. La dénonciation s'imprime, la voilà sous presse. Mais de nouveaux renseignements viennent prouver au rédacteur qu'il a été induit en erreur. Il jette l'édition entière au feu, et le journal ne paraît pas ce jour là; et pourtant je vous affirme qu'il s'agissait d'un de ses plus implacables ennemis. (*Journal de la République*, N° 46.)

Nous n'en finirions pas si nous voulions dire toutes les précautions qu'il prend pour n'être pas exposé à se tromper : « Les individus qui se croiraient calomniés sont priés de se présenter à leur section ou à leur bataillon, et de me faire adresser officiellement leurs plaintes, je la publierai à l'instant dans ma feuille, et, si au bout de huit jours les informations que j'aurai prises leur sont avantageuses, je me ferai un devoir de me rétracter sans délai. » (*L'Ami du Peuple*, N° 306.)

Il lui arrivait d'autres fois d'insérer les dénonciations qu'il reconnaissait comme fausses, il les intitulait *Pots-pourris*. (*L'Ami du Peuple*, N° 251.)

D'autres se sont rejetés sur la violence de ses inculpations; ils ont feint d'oublier que derrière chaque scélérat qu'il désigne à la vindicte publique ou au tribunal d'État, dont il livre le nom, la demeure, le signalement, il y a toujours une victime à sauver. « Ne pouvait-il pas, s'écrie-t-on, les dénoncer avec plus de ménagements, avec quelque mesure? »

Des ménagements, juste ciel! des mesures avec les affameurs du peuple, ces honnêtes oppresseurs qui incarcèrent traîtreusement, qui étouffent à huis clos! Des ménagements avec ces conspirateurs, ces fauteurs de guerre civile! Des mesures! Qui ne se sent, à ce penser, pénétré d'indignation contre ces bourreaux hypocrites, qui croient

satisfaire à l'humanité parce qu'ils condamnent au nom lois qu'ils ont faites, parce qu'ils observent les formes j qu'au gibet?

« Point de respect humain que pour les talents et les v tus! » s'écriait Marat. (*L'Ami du peuple*, N° 283.)

« Dans les sociétés privées rien de mieux, sans dou que les procédés; ils font la douceur du commerce soci s'ils n'en font pas toujours la sûreté. Mais dans les sociét civiles et politiques, où l'on ne doit connaître que justice sagesse, les procédés ne peuvent avoir que des suites funeste Dans les cours de judicature, ils sont les signes certains de l prévarication; dans les conseils d'administration, ils sont u signe certain de vénalité; dans les tribunaux de police, il sont le signe certain de la prostitution; dans les sénats natio naux, ils sont le signe certain de la trahison et de la bas sesse; et dans une nation qui lutte encore pour sa liberté, il sont le signe certain de la stupidité et de la démence. (*Ibidem*, N° 39.)

« Des transactions, des voies de conciliation! il en e sans doute entre hommes honnêtes, prévenus et égarés. Ma en est-il avec des fripons dont on exige les sacrifices les pl douloureux, avec d'infidèles mandataires, avec d'implacabl ennemis de la patrie? » (*Ibidem*, N° 649.)

« Je ne sais composer ni avec les principes de la ju tice et de la liberté, ni avec la lâcheté et l'infidélité des fon tionnaires publics, ni avec les malversations des age de l'autorité, ni avec les dangers qui menacent le sa public... Ce sont ces sots ménagements, cette lâche co descendance, qui ont perdu la liberté. » (*Ibidem*, N° 643

« Prétendre plaire à tout le monde est d'un fou, m prétendre plaire à tout le monde en temps de révolution d'un traître. Je n'ai jamais rien fait pour m'attirer les appla dissements des amis de la liberté, mais je n'attache de pr qu'à leurs suffrages; quant aux malédictions des ennemis la patrie, je m'en ris. Ne pouvant les convertir, je désire le

voir périr de douleur à l'aspect du triomphe de la cause du peuple. » (*L'Ami du Peuple*, N° 221.)

Sans nul doute, les procédés sont de sûrs moyens de ne compromettre ni son repos, ni sa position, ni son existence; c'est la vertu des âmes faibles, indifférentes, égoïstes ou hypocrites. On appelle cela de la civilisation; aussi a-t-on pu écrire avec vérité que le plus haut point de la civilisation d'un peuple est tout près de la décadence. Honnis soient donc les procédés qui laissent tomber de sang-froid un peuple dans l'oppression! Honneur à la mâle indignation, à la haine vigoureuse de l'Alceste de la politique, qui le sauve. « Je sais, écrivait encore l'Ami du peuple au fourbe mais courtois Lafayette, je sais tous les dangers auxquels je m'expose en m'élevant contre vous; mais n'espérez pas me réduire au silence, je vous voue une haine éternelle tant que vous machinerez contre la liberté. » (*Ibidem*, N° 147.)

Pour l'aider dans cette rude tâche, il faisait appel à tous les citoyens, élevant ainsi tout le monde à la dignité de censeur : « Je prie tout citoyen honnête qui aurait contre quelque fonctionnaire des faits graves de récusation, dont il puisse établir la preuve, de vouloir bien me les adresser; je suis l'avocat de la nation, je ne reculerai jamais. » (*Ibidem*, N° 22.)

Nombre de citoyens inconnus alors, célèbres depuis, répondirent à cet appel. Une des plus belles figures de la Révolution, un de ces gardes françaises qui, les premiers, firent défection pour courir à la Bastille, un de ces soldats citoyens qui conduisirent le peuple à Versailles aux 5 et 6 octobre, Hoche, en un mot, était si sûr du patriotisme de Marat, qu'il lui adressa par deux fois deux longues lettres de récriminations. (*Ibidem*, N° 164.) N'est-ce pas un certificat de civisme irrécusable?

Mais il dénonce sans cesse, ajoute-t-on. Mais s'il y a toujours des coupables, la faute en est-elle à lui ou à la perpétuité du mal? Sous la Constituante, il a tour à tour dénoncé

Mirabeau, Malouet et tant d'autres. Qu'en pensent auj
d'hui les historiens? Sous la Législative, il a achevé la dé
sidération de Lafayette, commencée sous la précéd
Assemblée. Sous la Convention, il a attaqué les Giron
prenant à parti Dumouriez, Roland et tant d'autres enc
Interrogez l'histoire, et dites si le plus grand tort de M
n'a pas été de voir clair avant les plus clairvoyants. Voil
crime impardonnable.

Peut-être pensez-vous que du moins il épargnait les
triotes. Il aurait eu ses prôneurs, s'il en eût agi ainsi
10 février 1793, il écrit : « Les patriotes, qui n'ont que l
fonctions de députés à remplir, ont de grands reproches
faire pour ne pas assister régulièrement aux séances...
croirait que plusieurs d'entre eux, notamment Desmouli
Chabot, bien connus pour avoir un estomac très-aristoc
que, si leur cœur est patriote, ont été dîner chez Dillon le
même où il s'était rendu à la Convention pour intriguer
faire réhabiliter? On dit que ce n'est pas la première fois
qu'ils mettent à la tête de leur devoir celui de courir les
dîners. Si pareille platitude leur arrive, j'invite les ami
la patrie à s'informer du jour et du lieu; j'irai, à la tête
femmes de nos braves sans-culottes, relancer ces syba
de la belle manière. » (*Journal de la République*, N° 118.

Vous avez entendu dire que Marat distillait son fiel co
tout royaliste indifféremment. Est-ce bien vrai? Le 19
cembre 1793, le prévôt de Beaumont lui dénonçait Maleshe
en ces termes : « Lui qui se propose d'être le défenseur
cieux du tyran Louis XVI, et presque aussi criminel que l
L'Ami du peuple répond : « Malesherbes a montré du ca
tère en s'offrant pour défendre le despote détrôné, et i
moins méprisable à mes yeux que le pusillanime Target,
a l'audace de s'appeler républicain, et qui abandonne lâ
ment son maître après avoir si longtemps rampé à ses pie
s'être enrichi de ses profusions. J'aime le courage même
un malfaiteur, et je préfère cent fois l'audacieux briga

l'hypocrite qui se cache pour machiner dans les ténèbres. L'un est bien plus hardi que l'autre : un hardi oppresseur appelle les opprimés contre lui; un traître ne leur laisse voir leur perte que lorsqu'ils sont écrasés. » (*Journal de la République*, N° 82.)

Si donc Marat dénonçait sans cesse, c'est que les menées de la contre-révolution étaient incessantes, les fautes des patriotes incessantes aussi; il serait injuste de lui faire un crime de ce qui devrait tourner à sa louange : louange bien méritée, quand on songe aux dangers de toutes sortes que lui attirait cette censure individuelle qui, s'attaquant aux personnalités, éveille les haines les plus vives. Qu'un écrivain incrimine telle ou telle classe de citoyens, sans doute il soulèvera des colères, mais bien moins intenses que s'il prend à partie tel ou tel magistrat, tel ou tel espion. Dans le premier cas, il n'expose que sa position; dans le second, il expose sa vie, il arme des assassins. Aussi Marat périt-il sous un coup de poignard. Ne craignons pas de le proclamer bien haut : c'est la véritable raison pour laquelle Marat n'a pas trouvé un successeur. Il croyait pourtant en avoir rencontré un à qui, dans l'attente de la mort violente qui le menaçait tous les jours, il *léguait* sa terrible fonction; c'était Fréron : « Le zèle patriotique de l'Orateur du peuple mérite beaucoup d'éloges; ses vues toujours pures ont souvent de la justesse. Je désirerais qu'il fût toujours sur ses gardes, toujours défiant et ombrageux; je désirerais qu'il bannît à jamais de ses écrits politiques l'éloge indiscret. Eh! quel éloge auraient donc mérité des fonctionnaires publics qui n'ont fait que leur devoir? Je désirerais qu'il sanglât vertement tous ceux qui n'ont pas le courage de se déclarer sans détour pour la liberté, qu'il écorchât tout vifs ceux qui prévariquent, qu'il martyrisât ceux qui trahissent la patrie. Alors je l'avouerais pour mon successeur, si jamais les assassins du sieur Mottier m'arrachent à la lumière. » (*L'Ami du Peuple*, N° 296.) On sait ce qui advint. Marat même s'était trompé dans ses espé-

rances : il devait seul occuper une fonction que nul autre n'oserait remplir après lui, afin qu'on en reconnût bien la difficulté, afin que sa gloire en fût plus incontestable, et que la reconnaissance des vrais amis de la liberté demeurât sans limites.

Enfin, ne pouvant attaquer Marat ni dans son principe de dénonciation, synonyme de surveillance, ni dans l'application qu'il en fit, on a feint de dédaigner un tel système comme méprisable, comme indigne d'un homme qui se respecte; on a cité avec ignominie les délateurs du temps de Tibère et d'autres tyrans; on a confondu à dessein les époques; on a enveloppé majestueusement sa lâcheté, ou son indifférence, ou sa trahison, du manteau de la dignité humaine; on a couvert son visage du masque d'un prétendu honneur : ne sachant pas être citoyen, on a fait le héros de théâtre. C'était plus facile; aussi les acteurs sont-ils nombreux. Qu'ils lisent le compte rendu du comité des recherches de la commune, imprimé au *Moniteur* du 10 décembre 1789, et qu'ils le réfutent, s'ils peuvent. Le comité, dans sa séance du 30 novembre, après avoir démontré qu'on était privé d'un grand rouage d'action contre les ennemis de l'État, parce que chacun se faisait scrupule de dénoncer les coupables, ajoutait : « Il est temps de déposer ces préjugés qui ne conviennent qu'à des esclaves et sont indignes d'un peuple libre. Autrefois on abhorrait le personnage de délateur, et l'on avait raison, car à quoi aboutissait la délation? A faire connaître des actions souvent très-innocentes, à livrer le prétendu coupable au pouvoir arbitraire, à une justice partiale dans ses instructions, cruelle dans ses moyens, secrète et impénétrable dans sa marche. Aujourd'hui tout est changé. Ce sont des complots contre la patrie qu'il s'agit de dénoncer, et le but de la dénonciation, c'est d'amener le prévenu devant ses pairs, pour y être examiné sur-le-champ; renvoyé, s'il est trouvé innocent, ou, dans le cas contraire, livré à la justice, mais à une justice humaine. Cessons donc d'appliquer

par une fatale prévention, au temps actuel, ce qui n'appartenait qu'à l'ançien régime : le silence en matière de délation est vertu sous le despotisme; c'est un crime, oui, c'en est un sous l'empire de la liberté. »

Pourquoi ce qui était déclaré une garantie de la liberté au lendemain du 14 juillet fut-il honni plus tard par ceux-là mêmes qui avaient proclamé le principe? Demandez-le aux passions, mais n'incriminez pas Marat d'avoir été plus logique que le comité des recherches, que Barnave, que tous ceux qui successivement ne voulaient pas qu'on leur appliquât un système d'investigation civique qu'ils avaient demandé pour d'autres. Le 24 janvier 1791, n'avait-on pas vu le club des Jacobins (le club de 91 et non celui de 94), sous la présidence du marquis de Broglie, faire serment de dénoncer tous les traîtres à la patrie? » (*Révolutions de France et de Brabant*, N° 62.)

Non, la dénonciation n'est plus infâme quand elle est animée de l'amour du bien public, quand elle n'est pas secrète, quand elle fournit ses preuves à la face de tous, quand elle ne s'occupe que des hommes publics, quand elle est gratuite. Ne se relève-t-elle pas par les dangers auxquels elle s'expose volontairement? Ne se fait-elle pas la protectrice de l'intérêt commun, la sauvegarde des petits, l'avocat des opprimés, la terreur vivante des méchants? Sous un gouvernement libre, n'est-elle pas appelée à remplacer l'infâme police qui, salariée par un maître, agit toujours dans l'intérêt d'un tyran? Voilà la dénonciation comme l'entendait, comme la pratiquait l'Ami du peuple. Et, croyez-moi, c'est la crainte qu'en ont les traîtres de tous les partis qui la leur fait réprouver; c'est la terreur qu'il ne se lève un jour contre eux un nouveau Marat qui leur fait vilipender le premier du nom. Qu'importe? Caton aussi, Caton le censeur, a été haï de son vivant, mais la postérité l'a déclaré immortel.

Résumons ce chapitre en quelques lignes, comme nous l'avons fait jusqu'ici quand il s'agissait d'un principe.

Si la surveillance des fonctionnaires publics est un dr
acquis aux délégants, la dénonciation libre de leurs méfa
en est la conséquence, elle devient un devoir pour tout v
citoyen. Nous avons dit dénonciation *libre*, même en c
d'erreur volontaire, en cas de calomnie, car la moindre
pression serait plus fatale à la liberté que ne le sont, pou
fonctionnaire faussement accusé, les inconvénients des ac
sations injustes. Dans le premier cas, c'est le salut de la
trie qui est en danger; dans le second, ce n'est que la ré
tation d'un seul homme : encore peut-il en appeler d
calomnie à un tribunal public, être publiquement réhabil
c'est-à-dire qu'il peut faire tourner à sa glorification ce qu
vil calomniateur méditait pour sa perte. Restent, pour l'h
neur de celui qui se charge de la pénible fonction de cens
public, les mesures à prendre pour s'assurer de la vérité
ses dénonciations, mesures prescrites par l'Ami du peup
prises par lui dans toutes les occasions, mais encore une f
mesures libres, illimitées, mesures que la loi ne peut dét
miner en quoi que ce soit, sous le prétexte toujours spéci
de régler l'application du principe.

# CHAPITRE XVI.

## BIOGRAPHIE.

### 18 MAI — 2 AOUT 1790.

SOMMAIRE. — Historique de la politique de la France pendant l'exil de Marat. — Retour de l'Ami du peuple en France. — Il continue à se faire la sentinelle de la liberté. — Nouveau décret d'arrestation par la municipalité. — Réponse de Marat aux commissaires. — Sa lettre d'encouragement à Camille. — Marat se cache; ses différentes retraites pendant la Révolution. — Il reprend une imprimerie à son compte. — Placard : *C'en est fait de nous.* — Justification. — Mesures concertées des autorités contre l'auteur : l'Assemblée, Lafayette, le Châtelet. — Marat persiste dans sa tâche, malgré le décret du 31 juillet confirmé le 2 août 1790.

En Révolution le mouvement qui emporte les hommes et les choses est si rapide, que le pouvoir, toujours préoccupé à se défendre contre de nouveaux adversaires, à se préparer contre de nouveaux incidents, les a bien vite oubliés. Il y parut bien en mai 1790, puisque, malgré l'animosité personnelle des Necker, des Lafayette, des Bailly, des membres incriminés du Châtelet et de la municipalité, Marat put revenir en France sans qu'on l'en empêchât, sans qu'on renouvelât d'anciens mandats d'amener. C'est qu'aussi bien des événements politiques s'étaient accomplis dans ce court espace de temps.

Le 21 janvier, au moment même où le pouvoir exécutif se préparait à en finir avec le démagogue anarchiste qu'on appelait l'Ami du peuple, le pouvoir législatif venait de décréter la réforme de la jurisprudence criminelle, juste sur le plan qu'avait proposé Marat dix ans auparavant : l'égalité des peines est appliquée aux mêmes crimes; la flétrissure s'arrête personnellement au flétri; en aucun cas la confiscation des biens ne peut être prononcée; etc., etc. Singulier

anarchiste, qui n'entre dans l'arène politique que sa constitution à la main !

Le 26, l'Assemblée rend une loi par laquelle aucun de ses membres ne pourra accepter de place autre dans le gouvernement. Qu'a fait autre chose le journaliste, que se récrier contre le cumul?

Le 13 février, la Constitution ne reconnaît plus les vœux monastiques. Déclarer la liberté des cultes, n'était-ce pas implicitement n'en reconnaître aucun, civilement parlant?

Le 26, application du principe d'égalité devant la justice criminelle dans la personne du marquis de Favras : le Châtelet se rappelait-il les paroles de l'Ami du peuple, à propos de Besenval : « Soyez justes, si vous ne voulez pas que le peuple se fasse juge lui-même? »

Le 5 mars, communication du *Livre rouge :* Marat n'a rien exagéré sur les dépenses de la cour.

Le 16, abolition des lettres de cachet, conséquemment de toutes mesures arbitraires. N'était-ce pas rentrer dans l'esprit de ce décret, que d'exiger qu'on ne pût enlever un citoyen sans l'autorisation de sa section? On a vu que cette motion des Cordeliers, faite à l'instigation de Marat, avait été la principale cause de l'invasion de janvier.

Le 17, vente des biens ecclésiastiques. Le décret ne ressortait-il pas de ce principe : que devant le droit de vivre, toute abolition de privilége propriétaire est légitime?

Enfin le 30 avril, l'Assemblée instituait le jury, comme consécration des actes de justice qu'elle venait de formuler en décrets; or, l'exilé avait réclamé cette institution dans sa *Lettre sur l'ordre judiciaire.*

On comprend que devant de tels faits les patriotes impartiaux se soient demandé si l'Ami du peuple était réellement coupable, parce qu'il en avait réclamé la réalisation avant que le législateur ne se fût prononcé. Les Constituants d'ailleurs s'y seraient-ils déterminés, auraient-ils osé le faire, si l'opinion publique ne les en avait avertis, ne l'eût exigé

'eux? Or, qui avait réveillé l'opinion, qui l'avait élevée à la auteur des circonstances? Marat; non pas Marat seul, mais arat plus énergiquement, plus radicalement, plus logique- ent que tout autre.

Aussi fut-ce presque un événement politique, quand, le 5 mai 1790, au matin, on entendit les colporteurs crier dans s rues de Paris : « Voilà le retour de *l'Ami du peuple;* sa clamation contre ses nombreux contrefacteurs. » C'était, effet, le journal qui reparaissait au numéro 106. L'auto- té se tint coite; elle n'osait rompre en visière avec l'opinion blique, elle préférait attendre l'occasion de la tourner. C'est l'il y a un piége auquel le peuple se laisse toujours prendre, est celui qu'on appelle l'application de la loi. Au lendemain sa victoire, il ne manque jamais de présenter sa décla- tion des droits la plus radicale possible; tout le monde plaudit, on se croit libre enfin. Mais attendez quelques urs, et, sous prétexte d'ordre légal, la Constitution va bien rabattre; quelques jours encore, et, sous prétexte d'ordre dministratif, vous serez gouvernés par des règlements de lice. Or, en mai 90, on en était à cette phase de l'organi- tion de l'ordre; Lafayette et Bailly pouvaient donc attendre toute certitude.

Toujours est-il que *l'Ami du Peuple* put librement repa- ître, non plus dans l'imprimerie de Marat, mais chez un primeur particulier : l'autorité voulait bien attendre l'op- rtunité de sévir, mais non pas revenir sur ses méfaits; est-il pas de règle qu'elle ne doit pas se déjuger? Elle avait iné Marat, c'est vrai, mais qu'avait-il à se plaindre, puis- l'on lui laissait le droit de publier, après lui en avoir ôté moyens?

Dire que le rédacteur se radoucit dans l'expression de son dignation, ce serait faire supposer qu'il avait composé avec principes : on ne nous croirait pas. Les hommes d'impres- ns, de sentiments plus ou moins généreux, d'aspirations losophiques, les métapolitiques, en un mot, peuvent tran-

siger, mais la logique ne souffre pas de transaction; les théorèmes du logicien sont des engagements formels. Et pourquoi donc Marat se serait-il adouci? Toutes les entraves opposées jusqu'ici à la Révolution venaient du personnel des fonctionnaires publics, et rien, sous ce rapport, n'avait été changé; on pouvait donc s'attendre à de nouvelles intrigues réactionnaires. Sans doute nous avons cité nous-même, il n'y a qu'un instant, de nombreux décrets révolutionnaires, mais ne sait-on pas aujourd'hui qu'ils ont été de la part des législateurs des concessions plutôt que des restitutions. Sommes-nous encore aujourd'hui les dupes de l'élan du 4 août, par exemple? Croit-on que nous ignorions que les nobles ont voulu, dans cette nuit fameuse, arrêter l'incendie de leurs châteaux en province; qu'ils ont fait la part du feu et rien de plus? Croit-on que nous soyons les dupes de l'apparente abnégation du clergé? que nous ne sachions pas, de science certaine, que la justice ne doit ces restitutions successives qu'aux rivalités des classes qui composaient l'Assemblée, rivalités qui les amenaient à se sacrifier successivement l'une l'autre? Si vous en doutiez un instant, nous vous rappellerions ce qu'ont fait plus tard les nobles, le clergé, les hauts bourgeois du Tiers, et leur conduite ultérieure nous livrerait le secret de leur libéralisme du moment. Et d'ailleurs ne viennent-ils pas, le 12 mai 1790, de prouver qu'ils ont senti le besoin de se lier en un faisceau, pour mieux résister au mouvement révolutionnaire? N'ont-ils pas formé cette société dite de 89, qui demain prendra le nom de club des Feuillants, pour contre-balancer l'influence républicaine? Bailly, Lafayette n'en sont-ils pas les présidents? Est-ce devant ces réflexions et ces faits que Marat pouvait s'adoucir, c'est-à-dire espérer, c'est-à-dire prendre confiance? Non, il comprenait, au contraire, qu'il fallait plus d'énergie que jamais; la sentinelle du peuple reprit son poste, le poste du danger, le vrai poste d'honneur.

L'occasion de jeter son cri d'alarme n'allait pas tarder

Le 10 juin, un décret, rendu sur la proposition du roi, fixait la liste civile à vingt-cinq millions. En d'autres termes, la Constituante décrétait que la nation affamée fournirait par cette somme au monarque les moyens de soudoyer tous les traîtres à la Révolution. *La Sentinelle* appela les patriotes aux armes : elle faisait son devoir. La municipalité aux aguets trouvait un prétexte; en conséquence, nouveau décret d'arrestation. Mais ne voulant pas paraître s'en prendre à Marat seul, elle feignit une mesure générale contre les écrivains anarchistes. La police commença donc par s'abattre sur l'imprimerie de *l'Orateur du Peuple*, dont elle traîna le rédacteur en prison. De là elle marcha droit chez l'imprimeur de Marat; c'était le 24 juin. Elle somma le chef de l'établissement de lui dire, sous peine d'une amende de cent livres, où résidait l'Ami du peuple. Le rédacteur se trouvait justement dans les bureaux. L'imprimeur se présente à lui : « Que faut-il que je leur réponde? — Que j'attends l'arrivée de mon général La Pique, et que c'est lui qui se chargera de leur donner mon adresse. » (*L'Ami du Peuple*, N° 148.) Or, ce général était un de ces hommes audacieux qu'enfantent les révolutions, à qui il ne manque, pour être des héros, qu'une troupe réglée et le nom de chef dûment légalisé. La Pique s'était mis à la tête des faubourgs, et ne laissait pas de causer de vives inquiétudes à Lafayette. Si bien qu'en cette occasion la contrainte municipale n'eut pas de suite.

Cependant les amis du journaliste, inquiets pour sa sûreté personnelle, l'avertissaient de prendre garde à lui : « Votre perte est jurée, lui disaient-ils; une multitude d'espions et de coupe-jarrets sont à vos trousses. » (*L'Ami du Peuple*, N° 169.)

Quand on ne l'en aurait pas averti, il aurait pu s'en convaincre par lui-même en entendant les cris proférés, à la fête de la Fédération par les gardes nationaux : « A bas Marat! » Il aurait pu le lire encore dans les placards affichés de tous les côtés par ordre de l'autorité contre tous les écrivains pa-

triotes, et notamment contre l'Ami du peuple. Mais comme toute mesure prise par le pouvoir contre les citoyens est appelée mesure d'ordre, on y applaudissait; quand bientôt, usant de justes représailles, Marat en appellera au peuple contre les usurpations de l'autorité, on criera : « A l'anarchie! » Logique d'esclaves! Le pauvre Camille ne pouvait supporter l'idée d'un pareil aveuglement, et surtout de l'ingratitude du public; il s'en désespérait. Marat lui répondit : « J'aime à croire que mon frère d'armes Camille n'abandonnera point la patrie et ne renoncera point au soin de sa gloire en perdant courage au milieu de sa noble carrière. Il est révolté d'avoir entendu demander sa tête par des députés à la Fédération. Mais quelques hommes ivres ou abusés ne font pas le public, et ce public lui-même, vînt-il à s'égarer, renferme toujours un grand nombre de citoyens estimables pleins d'admiration et de reconnaissance pour leurs généreux défenseurs. Enfin quand le peuple ne serait composé que d'hommes vils et ingrats, le vrai philosophe fermera-t-il son cœur à l'amour de l'humanité, dès qu'il ne verra plus de rétribution mondaine pour prix de sa vertu? O mon ami! quel sort plus brillant pour un faible mortel que de pouvoir ici-bas s'élever au rang des dieux? Sens toute la dignité de ton être, et sois convaincu que parmi tes persécuteurs il en est mille qui sont humiliés de leur nullité, de leur bassesse; il en est mille qui envient tes destinées.

« Peu d'hommes, je le sais, seraient d'humeur de s'immoler au salut de la patrie. Mais quoi! un citoyen qui n'a ni parents, ni femme, ni enfant à soutenir, craindrait-il donc de courir quelque danger pour soutenir une grande nation, tandis que des milliers d'hommes abandonnent le soin de leurs affaires, s'arrachent du sein de leur famille, bravent les périls, les fatigues, la faim, et s'exposent à mille morts pour voler, à la voix d'un maître dédaigneux et superbe, porter la désolation dans les pays lointains, égorger des infortunés qui ne les provoquèrent jamais, qu'ils n'ont jamais

et dont ils ont à peine entendu parler? Quoi! de nom-
ses légions ne craindraient pas de se couvrir de crimes
huit sols par jour, et l'amour de l'humanité et l'amour
gloire seraient trop faibles pour porter les sages à bra-
e moindre danger?

Je ne cherche point à me donner de l'encens; mais, mon
que votre sort est encore éloigné de la dureté du mien!
is dix-huit mois condamné à toute espèce de priva-
, excédé de travail et de veilles, rendu de fatigues, ex-
à mille dangers, environné d'espions, d'alguazils, d'as-
is, et forcé de me conserver pour la patrie, je cours de
ite en retraite sans pouvoir souvent dormir deux nuits
cutives dans le même lit; et toutefois, de ma vie, je n'ai
lus content; la grandeur de la cause que je défends élève
courage au-dessus de toute crainte; le sentiment du
que je tâche de faire, des maux que je cherche à préve-
ne console de mon infortune, et l'espoir d'un triomphe
re mon âme d'une douce volupté... Cher Desmoulins,
ii sais si bien égayer ton lecteur, viens apprendre à rire
moi. Mais continue à combattre avec énergie les enne-
le la Révolution, et reçois l'augure de la victoire. »
*ni du Peuple*, N° 170.)

ette lettre est datée du 23 juillet 1790, et, de fait,
:, depuis la dernière invasion de la police, était obligé
cacher. A partir de ce moment, il ne se montrera plus
iblic; on n'aura certitude qu'il vit encore que par l'ap-
on régulière de son journal; mais *l'Ami du Peuple*,
ce pas Marat tout entier? Existe-t-il autrement que par
rincipes? L'a-t-on vu jusqu'ici se déployer en orateur
ribunes des sections, soulever la foule dans les carre-
, assister aux réunions patriotiques? Jamais. Est-ce le
l'un ambitieux de puissance, d'honneurs? Il faudrait
peu connaître les hommes.

ous le perdrons souvent de vue, et l'on ne s'en étonnera
:, puisqu'il échappa, même de son vivant, aux investi-

gations de la police. Après sa mort, ce fut à qui se vanterait de l'avoir caché, de l'avoir sauvé. Celui de tous qui mérite le plus de croyance, c'est Legendre. Le 28 janvier 1794, dans un scrutin oratoire des Jacobins, on demandait à ce patriote comment il avait voté dans la mise en accusation de Marat; il répondit : « Je l'ai caché pendant deux ans dans mes caves. Boucher-Saint-Sauveur et moi, nous étions ses maréchaux de logis, et nous lui signions ses billets de logement. » Le 18 février de la même année, Ferrières raconte dans le même club que la citoyenne Fleuri, du Théâtre-Français, emprisonnée, venait d'être rendue à la liberté pour avoir sauvé Marat à l'instant où sept mille hommes avaient investi sa maison, ainsi que le citoyen Vanhove et sa fille qui avaient participé à ce trait de patriotisme. L'amitié qui l'attacha à Simonne Évrard comme à une épouse était née de la reconnaissance pour une femme de cœur qui l'avait recueilli, qui lui avait offert tout ce qu'elle possédait, qui n'aspirait qu'au bonheur de servir la patrie, elle aussi, en protégeant les jours de l'Ami du peuple. Marat, dans le cours de son journal, a quelquefois l'occasion de parler des individus qui l'ont caché, tant il a été souvent trahi par ceux qui s'offraient comme ses protecteurs. Mais ces citations ne valent pas la peine d'être relevées. Nous devons, dans cette étude historique sur Marat, nous animer du sentiment qui l'animait lui-même, tenir peu compte de l'individu, donner toute l'importance aux principes qu'il défendait. C'est ainsi que l'histoire devra désormais juger les hommes, si elle ne veut plus monarchiser les peuples en exagérant l'importance des personnalités.

Ce qu'il souffrit moralement et physiquement, pendant les deux années qui vont s'écouler, nous est révélé par un témoin oculaire, mais non par Marat qui n'occupe pas son lecteur de ces inutilités; s'il le rappelle sommairement dans deux ou trois passages de son journal, ce n'est que pour prouver l'invraisemblance des accusations qui lui sont faites

Dans une sorte d'oraison funèbre, prononcée le 9 août 1793, Guiraut raconte que l'Ami du peuple s'était réfugié dans les carrières de Montmartre, et il ajoute : « Il fallait le voir traqué de réduit en réduit, souvent dans des lieux humides où il n'avait pas de quoi se coucher. Rongé par la misère la plus affreuse, il couvrait son corps d'une simple redingote bleue et sa tête d'un mouchoir, hélas! presque toujours trempé de vinaigre; un écritoire dans sa main; quelques chiffons de papier sur ses genoux, c'était sa table. »

Le plus souvent il se réfugiait dans des caves pour échapper aux visites domiciliaires autorisées par le vertueux Bailly. C'est là que, travaillant le jour à la lueur du peu de lumière qui pénétrait par le soupirail, ses paupières s'enflammèrent, il faillit perdre la vue : l'odeur infecte de l'huile d'une lampe presque continuellement allumée, le manque d'air, l'humidité, les privations de toutes sortes, les fatigues d'un travail sans relâche, une insomnie presque continuelle, toutes les inquiétudes morales, tant de maux réunis sur un homme d'une santé déjà débile, d'un tempérament nerveux, lui inoculèrent une maladie dartreuse dont il souffrit des douleurs inouïes, qui ne fit que s'aggraver chaque jour davantage, qui envahira successivement tout le corps, qui finalement le rendra repoussant à voir, qui donnera prise aux plus indignes outrages. On peut lire ce qu'en disait la Roland trônant dans le conseil ministériel au milieu de ses adorateurs platoniques. Les contre-révolutionnaires se réjouissaient aux bruits, souvent exagérés, de l'état affreux de la santé de cet ennemi commun, ils s'applaudissaient de leur triomphe homicide : « Si nous ne pouvons l'atteindre, disaient-ils, la mort l'atteindra. » Sa lettre à Camille vient de nous révéler quels sentiments le soutenaient dans cette lutte sans fin.

On a prétendu que, s'il se cachait, c'était pour se donner plus d'importance, c'était tactique : tactique que ses accusateurs, sans doute, ne seraient pas tentés de renouveler. Jugeons toutefois de ce qu'au moment où nous en sommes

de cette histoire on aurait fait de lui si on l'eût atteint, par ce qu'on fit de Fréron, bien moins à craindre à coup sûr. L'Orateur du peuple ne se cacha pas, il essaya de braver ses ennemis, il n'hésita pas à comparaître devant le tribunal de police; eh bien, on l'arrêta dans la salle d'audience même, on le traîna au Châtelet, on le jeta en prison jusqu'à ce que ce tribunal contre-révolutionnaire eût statué. (*Junius français*, N° 11.)

Cependant de nouveaux actes liberticides avaient soulevé l'indignation de l'Ami du peuple, si peu résigné à se taire qu'après la dernière poursuite dont il venait d'être l'objet en juin il avait repris une imprimerie à son compte; imprimerie qu'il faisait gérer, bien entendu, puisqu'il était obligé de se cacher. Le 26 juillet au matin, les murs étaient couverts d'un écrit signé du nom de Marat : c'était un nouveau moyen de propagande dont il faisait l'essai, c'était un placard; arme dont ses adversaires avaient usé contre lui, dont à son tour il usait contre eux. N'était-ce pas loyal? Or, il y avait cette différence du placard au journal, que celui-ci ne s'adressait qu'aux acheteurs et pouvait contenir des nouvelles d'un intérêt secondaire, tandis que la feuille gratuite, puisqu'elle était publiquement affichée, annonçait toujours quelque affaire d'un pressant intérêt. Et comme le placard était surtout destiné au peuple, l'auteur le rédigeait ordinairement en forme de discours; de telle sorte que, la foule s'assemblant autour de l'affiche, un citoyen ne manquait jamais de se faire lecteur pour tous; alors l'allocution devenait plus directe, vous eussiez cru entendre Marat parlant à la tribune : l'effet était triplé, immédiat, terrible.

Celui du 26 juillet était intitulé en grosses lettres : C'EN EST FAIT DE NOUS! Vrai cri d'alarme qui dut mettre tout Paris en émoi. En voici l'exorde : « Je le sais, ma tête est mise à prix par les coquins qui sont au timon des affaires de l'État; cinq cents espions me cherchent nuit et jour : eh bien! s'ils me découvrent et s'ils me tiennent, ils m'égorge-

ront, et je mourrai martyr de la liberté; il ne sera pas dit que la patrie périra, et que l'Ami du peuple aura gardé un lâche silence. »

Que va-t-il donc nous annoncer? écoutons! Et la foule se pressait toujours davantage autour du lecteur. C'est la dénonciation d'un complot formé par le Piémont, par l'Autriche et par les émigrés pour marcher sur Paris, pour faire venir la nation à résipiscence. Voilà pour l'extérieur. C'est la connivence du comité municipal des recherches avec l'ennemi. Ce comité averti du complot, muni des preuves, sommé d'éclaircir l'affaire par le comité des recherches de l'Assemblée nationale, n'avait pourtant rien éventé. « Je le dénonce, s'écriait le journaliste, comme traître à la patrie! Lorsque le salut public est en danger, c'est au peuple à retirer ses pouvoirs des mains des indignes auxquels il les a confiés; car le salut public est la loi suprême devant laquelle toutes les autres doivent se taire. J'invite donc tous les bons citoyens à s'assembler immédiatement, à se transporter au comité national des recherches, à demander communication des ordres donnés au comité municipal, puis de se transporter à la maison de ville, de se saisir des registres de ce comité, de lui demander le procès-verbal des perquisitions faites en conséquence de ces ordres, et, sur son refus, de s'assurer de tous ses membres et de les tenir sous bonne garde. » Voilà pour l'intérieur. En résumé : trahison partout. Attendez, ce n'est pas tout; le placard contient toute une feuille in-8°. Voici qui est plus grave encore : l'ambassadeur de la cour de Vienne a demandé au roi le libre passage pour les troupes autrichiennes sur le territoire de France afin de se rendre en Belgique; la cour consent: « Citoyens! crie la sentinelle, c'en est fait de vous pour toujours si vous ne courez aux armes, si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauvèrent deux fois la France! Volez à Saint-Cloud, s'il en est temps encore, ramenez le roi et le dauphin dans vos murs, tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des évé-

nements; renfermez l'Autrichienne et son beau-frère; saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis, mettez-les aux fers; assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenants du maire; gardez à vue le général; arrêtez l'état-major; enlevez le parc d'artillerie de la rue Verte; emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre; que les canons soient répartis entre tous les districts... Courez, courez, s'il en est temps encore, ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous : bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever; le despotisme, l'affreux despotisme reparaîtra plus formidable que jamais. *Cinq à six cents têtes abattues* vous auraient assuré repos, liberté et bonheur; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups; elle va coûter la vie à des millions de vos frères! »

Est-ce à nous, postérité, qui savons par avance ce que l'histoire nous a appris, qui avons dépouillé l'Armoire de fer, qui avons étudié les Mémoires de Bouillé et autres, est-ce à nous à nier l'authenticité de ces révélations, à les accuser d'exagération? Je vous entends : mieux aurait valu laisser le peuple sous la douce et décevante impression du baiser fraternel de la fête du 14 juillet; le triomphe de la cour n'en eût été que plus assuré; je vous comprends, historiens modernes, qui travestissez ou taisez les faits pour prix de votre salaire; mais je vous dénonce à mon tour, et, comme Marat, je crie au peuple : *C'en est fait de nous* à jamais, si nous nous laissons bercer aux refrains de confiance des écrivains à gage ou sans discernement.

Voilà ce qu'était un placard. On peut juger de l'effet. Encore une fois, si toutes ces tentatives, si toutes ces connivences sont prouvées aujourd'hui, ou même en partie, quel est le plus coupable : ou de celui qui les dénonce, ou de ceux qui les ont méditées? Et j'ajoute que non-seulement le dénonciateur n'est pas blâmable, mais qu'il a rempli un devoir de citoyen, le devoir de sa fonction de journaliste; il a fidèlement suivi son programme.

Quoi qu'il en soit, la conclusion était telle qu'elle dut glacer d'épouvante tous ceux qui se sentaient atteints indirectement ou nominativement désignés. Cinq à six cents têtes! Ce fut un haro général de toutes les autorités; le danger était imminent; on s'assemble, on s'entend sur les rôles à jouer, la décision est prise.

La première mesure, c'est d'empêcher que l'infâme placard se propage, attendu surtout que l'auteur avait écrit en forme de note : « Des milliers d'espions seront bientôt mis en campagne pour enlever tous les exemplaires de cette feuille; je supplie tous les écrivains patriotes de la reproduire et de la faire circuler. » En conséquence, Lafayette commence par donner le mot d'ordre à ses dévoués de l'état-major : « Toute personne qui criera autre chose que des actes émanés de l'Assemblée nationale du royaume, d'une autorité légale, sera arrêtée. » Il n'est que trop vite obéi : quatorze colporteurs sont appréhendés et conduits à la Force. C'est-à-dire que pour faire respecter les lois, le commandant général procède par la violation la plus tyrannique de la loi. Mais nous sommes tant habitués à tout attendre de l'autorité que, quoi qu'elle fasse, nous la croyons toujours dans son droit, et, par provision, la laissons agir; Lafayette donc fut obéi.

La seconde mesure à prendre, c'était de frapper les auteurs; je dis les auteurs, car Camille Desmoulins va être impliqué dans l'affaire, non pas pour un fait aussi grave, mais pour avoir irrévérencieusement parlé de la chose sainte et sacrée qu'on appelle un législateur. Et soyez convaincus que la foule laissera faire encore, car elle veut avant tout qu'on respecte son œuvre; c'est amour-propre d'auteur. Quiconque s'impose est un tyran, mais celui que le peuple impose est un dieu : malheur à qui ose y toucher! Donc, d'où la foudre devait-elle tomber? De l'Olympe, je veux dire de l'Assemblée. Et en effet, le samedi 31 juillet au soir, les pères conscrits se réunissent. Le royaliste Malouet d'un ton animé : « Mes-

sieurs, c'est une dénonciation importante que j'ai à faire. Est-il ordre du jour plus pressant que de faire connaître des projets atroces, que d'assurer le châtiment de leurs auteurs; vous frémiriez, si l'on vous disait qu'il existe un *complot formé* pour arrêter le roi (un complot! et Marat est seul de son avis, si bien seul que Desmoulins même le désavoue, le renie, l'improuve dans son numéro 37), emprisonner la reine, la famille royale, les principaux magistrats, et faire égorger cinq à six cents personnes. Eh bien, c'est sous vos yeux, c'est à votre porte, que des scélérats projettent et publient toutes ces atrocités ; qu'ils excitent le peuple à la fureur, à l'effusion du sang; qu'ils dépravent les mœurs, et attaquent dans ses fondements la constitution et la liberté ! »

Est-ce bien là le plus pressant, citoyen législateur? Est-ce bien le véritable état de la question? Examinons : deux intérêts sont en présence : celui de la nation, très-réellement en danger, si les dénonciations de Marat sont vraies; celui du pouvoir exécutif, injustement exposé à la fureur du peuple, si les dénonciations sont fausses. Lequel des deux devrait avoir la priorité d'examen, surtout devant des représentants de la *nation?*

Ce n'était pas du véritable de la question qu'il s'agissait, mais bien de faire sentir aux contre-révolutionnaires qu'il y allait cette fois de leur propre vie, pour les amener au vote d'arrestation; de là cet argument, *argumentum ad homines :* il s'agit de vous-mêmes; jamais avocat qui connaît ses juges n'en manque l'occasion. L'exorde de l'orateur était habile, il fit son effet; Malouet avait captivé l'attention, gagné tous les compromis. Il commence donc par s'attaquer à Camille. Il faut lire dans le numéro 37 du journaliste picard l'amusante analyse que le rédacteur en fait; ce n'est pas ici le lieu de la reproduire; c'est assurément un de ses pamphlets les plus spirituels, mais aussi des moins logiques, pour ne rien dire de plus.

Arrivant à Marat, à l'emporte-pièce, Malouet cite la

fin du placard : « C'en est fait de nous pour toujours, si vous ne courez aux armes, si... etc., etc. » (*Moniteur*, 2 août 1790.)

Il n'y avait rien à ajouter, l'Assemblée était prête à tout voter; l'orateur, pour toute conclusion, fait lecture d'un projet de décret, et « l'Assemblée nationale, sur la dénonciation qui lui a été faite par un de ses membres d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous*, et du dernier numéro des *Révolutions de France et de Brabant*, décrète que, séance tenante, le procureur du roi au Châtelet de Paris sera mandé, et qu'il lui sera donné ordre de poursuivre, comme criminels de *lèse-nation*, tous auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang, au renversement de la Constitution. »

Ainsi Camille a parlé sans respect du roi, Marat a demandé que Sa Majesté et ses agents fussent gardés à vue s'ils sont coupables de trahison, et voilà ce que les législateurs appelaient crimes de lèse-nation ! En d'autres termes, c'était dire : La nation, c'est nous. Logique de Tibère autrefois, logique de tous les tyrans. Nous en appelons au sens commun : le mandataire peut-il être confondu avec le mandant? Cette transformation instantanée serait un mystère de la force du mystère de la transsubstantiation.

Par un contraste singulier, fait remarquer Camille, au moment même où la Constituante rendait ce décret, les vainqueurs de la Bastille se présentaient chez les deux *écrivains patriotes et amis de la vérité*, pour les prier d'assister à un service solennel qui devait se célébrer le 2 août pour leurs frères d'armes tués dans la grande journée : « En sorte qu'au moment où l'Assemblée nous proclamait criminels de lèse-nation, les vainqueurs de la Bastille nous proclamaient ses plus zélés défenseurs ! »

Aussitôt après le vote du décret, Flandres de Brunville, « qui attendait dans la coulisse, et aposté comme le notaire pour le dénoûment de la comédie, » se présente et déclare,

au nom du Châtelet, que le tribunal, fort honoré du choix de l'Assemblée, va obéir en toute hâte.

Voici comment finit l'affaire. Le 2 août, Pétion en rappela du décret du 31 : « Peut-il avoir un effet rétroactif? Faut-il rechercher tous les écrits faits depuis la Révolution? Sera-t-on réputé coupable pour avoir dit à un peuple opprimé : Brisez vos fers? Regardera-t-on comme coupables ces citoyens généreux qui alors volèrent aux armes? » A quoi Alexandre Lameth ajoutait : « Quel est le but qu'on s'est proposé en vous présentant, samedi dernier, un décret dont les expressions vagues prêteraient aux poursuites les plus arbitraires? Ce but, on ne peut se le dissimuler, c'est de fermer la bouche à tous les écrivains patriotes; c'est d'empêcher que la censure publique ne s'attache à ceux qui trahissent le devoir qui leur est imposé, de servir, de défendre les intérêts du peuple. » En conséquence, des amendements au décret Malouet sont proposés. L'Assemblée hésite un moment, mais bientôt Camus rallie tous les suffrages, en présentant la rédaction suivante : « A l'exception néanmoins d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous.* » (*Moniteur* du 4 août 1790.)

Ainsi voilà tout le monde d'accord; Marat seul restait sacrifié; la loi n'était rétroactive que pour lui; mais qu'importe? c'était Marat! Et parmi ces douze cents représentants, dont un grand nombre semblent de bonne foi, pas un qui réclame contre une aussi criante iniquité! Et qu'on dise encore que le peuple n'a pas à revenir sur les décrets de ces gens-là, parce qu'ils ne peuvent se tromper! Trahison et sottise!

Et Camille, le bon enfant Camille, qui consacre encore son numéro 38 au récit de cette journée *des représailles*, comme il l'appelle spirituellement, et qui ne trouve pas un mot de protestation en faveur d'un collègue! Je ne sais pourquoi, à cette pensée, l'exécution des Dantonistes me revient en mémoire; je songe à cette autre iniquité de la Convention, muette de peur, et je me demande s'il n'est pas au-dessus de nous tous une Providence vengeresse de toutes les lâchetés

de cœur ou de conscience? Mais non, ne mêlons pas la métaphysique à la réalité; le vrai, c'est le droit éternel de la liberté pour tous : pour le peuple, liberté de choisir et de rejeter ses commis; pour le citoyen, liberté de les dénoncer; pour l'accusé, liberté de se défendre; et ce droit, reconnu par tous, absolvait Marat au 31 juillet 90, élargissait Camille trois ans plus tard, sauvait les patriotes des massacres du Champ de Mars, au 17 juillet 1791. Pauvre Camille! ton cœur était pourtant bien bon! Citoyens! c'est qu'il y a quelque chose qui vaut mieux qu'un bon cœur : c'est la justice!

« Que faire? se demande Marat. Regarder l'infâme décret du 31 juillet comme non avenu; se moquer de l'autorité injuste que prétendent usurper les traîtres à la nation qui dominent l'Assemblée nationale, et aller son train en prenant les précautions d'usage contre les tyrans. » (*L'Ami du Peuple.*) Il entendait par là qu'il allait se cacher dans une retraite plus profonde, plus obscure, plus malsaine, plus mortelle encore; et cela pour pouvoir continuer d'écrire, d'éclairer ses ingrats concitoyens. Permettez-moi de paraphraser Jean-Jacques et de vous dire : Si Socrate, le vrai sage de la Grèce, a vécu, est mort en grand homme, quelle épithète ajouterez-vous au nom de Marat?

Encore une singulière coïncidence. Au moment même où le président venait de décréter Marat criminel de lèse-nation, on annonçait que l'Ami du peuple faisait hommage à l'Assemblée de son *Plan de législation criminelle*. On crut à un persiflage; Marat prenait les choses plus au sérieux : « Il y a dix ou douze jours, dit-il, que ce plan fut remis à une dame, pour le faire passer au président de l'Assemblée. Je regrette beaucoup qu'il ait été présenté dans une conjoncture pareille. Je ne sais point faire de platitudes. Loin de rendre dorénavant à l'Assemblée aucun hommage, je n'aurai pour elle que justice sévère; je ne lui donnerai aucun éloge. S'il sortait par hasard de son sein quelque bon décret, elle n'aurait fait que

son devoir; mais je serai toujours avec le fouet de la c
en main à chaque mauvais décret qu'elle rendra, et le r
peut en être effrayant, parce qu'elle est subjuguée p
ennemis du peuple. Au surplus, mon *Plan* ne lui a é
senté que dans l'espoir que le comité de Constitution p
rait de mon travail. Il a grand besoin de lumières,
encore de vertus. » (*L'Ami du Peuple.*) Le censeur
tiendra parole.

# CHAPITRE XVII.

## MARAT ÉTAIT-IL VENDU A UN PARTI?

### 1789 — 1793.

**ıı. — On l'a généralement accusé de vénalité. — Il se défend par une réponse ıle en 1790. — Il ne craint pas lui-même de dénoncer les vendus. — On a maintes fois de l'acheter. — Fut-il vendu au clergé? — A d'Orléans? — ıns des opinions de Marat sur ce prince en 1789, 90, 91, 92. — Examen du d adressé à Louis-Philippe-Égalité. — Réfutation de Mme Roland.**

lant qu'il en est temps encore, que les acheteurs sont ıarché, que le roi touche vingt-cinq millions de liste ue le duc d'Orléans patriotise au moyen de ses agents, lergé fait flèche de tout bois, que les royalistes sont tous les sacrifices possibles pour sauver la royauté; ɜ dire aussi, pendant que tant de consciences sont à examinons si Marat n'aurait pas été acheté comme ıtres. Les affirmations, comme bien on pense, n'ont ıqué; c'est la plus facile, la plus vite accueillie, en e misère générale surtout; c'est le soupçon le plus chez un peuple corrompu par quatorze siècles de

.

ɨt répondit à cette imputation de vénalité au moment ù les dénonciateurs pouvaient se lever et produire euves, en janvier 1790; nous allons voir en quels « Comme ma plume a fait quelque sensation, les publics, qui sont les miens, ont répandu dans le qu'elle était vendue : ce qui, d'après le caractère es gens de lettres de mon siècle, n'était point diffi- rsuader à qui ne m'a point lu. Mais il suffit de jeter sur mes écrits, pour s'assurer que je suis peut-être

le seul auteur depuis Jean-Jacques qui dût être à l'abri du soupçon. » Remarquons qu'il ne prend pas le ton de l'honneur outragé qui dédaigne de répondre : l'accusation, quelle qu'elle soit, est un droit; se disculper est un devoir; c'est aussi ce qu'il va faire. C'était présenter à la fois le principe et l'application.

« Et à qui, de grâce, serais-je vendu? — Est-ce à l'Assemblée nationale, contre laquelle je me suis élevé tant de fois, dont j'ai attaqué plusieurs décrets funestes, et que j'ai si souvent rappelée à ses devoirs? — Est-ce à la couronne, dont j'ai toujours attaqué les odieuses usurpations, les redoutables prérogatives? — Est-ce au ministère, que j'ai toujours donné pour l'éternel ennemi des peuples, et dont j'ai dénoncé les membres comme traîtres à la patrie? — Est-ce aux princes, dont j'ai demandé que le faste scandaleux fût réprimé, les dépenses bornées aux simples revenus des apanages, et dont je demande que le procès soit fait aux coupables? — Est-ce au clergé, dont je n'ai cessé d'attaquer les débordements, les prétentions ridicules, et dont j'ai demandé que les biens fussent restitués aux pauvres? — Est-ce à la noblesse, dont j'ai frondé les injustes prétentions, attaqué les priviléges iniques, dévoilé les perfides desseins? — Est-ce aux parlements, dont j'ai révélé les projets ambitieux, les dangereuses maximes, les abus révoltants, et dont j'ai demandé la suppression? — Est-ce aux financiers, aux déprédateurs, aux concessionnaires, aux sangsues de l'État, à qui j'ai demandé que la nation fît rendre gorge? — Est-ce aux capitalistes, aux banquiers, aux agioteurs, que j'ai poursuivis comme des pestes publiques? — Est-ce à la municipalité, dont j'ai découvert les vues secrètes, dévoilé les desseins dangereux, dénoncé les attentats, et qui m'a fait arrêter? — Est-ce aux districts, dont j'ai attaqué l'alarmante composition, et proposé le besoin de réforme? — Est-ce à la milice nationale, dont j'ai attaqué les sots procédés, et la sotte confiance dans des chefs suspects? — Reste donc le peuple, dont j'ai constamment dé-

ndu les droits, et pour lequel mon zèle n'a point eu de rnés. Mais le peuple n'achète personne; et puis, pourquoi 'acheter? Je lui suis tout acquis : me fera-t-on un crime de 'être donné?...

« Depuis longues années mes amis, témoins de mon ouciance sur l'avenir et rebutés de me prêcher en vain le in de ma fortune, me reprochent d'être un animal indécrot-le : peut-être n'ont-ils pas tort, mais ce défaut n'est pas, crois, celui d'un complaisant prêt à se vendre.

« Depuis longues années mes voisins, qui voient que je refuse le nécessaire pour faire construire des instruments physique, me regardent comme un original inconcevable : ut-être n'ont-ils pas tort, mais ce défaut n'est pas, je crois, ui des intrigants qui cherchent à se vendre.

« Je n'ai ni place, ni pension; jamais je n'en solliciterai, n'en accepterai jamais : aux yeux des sages du siècle, un reil désintéressement n'est que sottise, soit; mais ce n'est là, je pense, le fait d'un ambitieux prêt à se vendre.

« ... Hé! pour qui me suis-je fait ces nuées de mortels nemis? Pour le peuple, ce pauvre peuple épuisé de misère, jours vexé, toujours foulé, toujours opprimé, et qui n'eut ais à donner ni place, ni pension... Hommes vils, qui ne naissez d'autre passion dans la vie que l'or, ne me demande pas quel intérêt me pressait; j'ai vengé l'humanité, je serai un nom, et le vôtre est fait pour périr.

« ... Si de tous les folliculaires qui se prêtent à me diffa-r, il en est un seul qui doute encore que ma plume ne soit duite que par mon cœur, qu'il vienne me voir dîner.

« Enfin, aurais-je besoin de me vendre pour avoir de gent? J'ai un état qui m'en a donné et qui m'en donnera ore, dès que je me résoudrai à renoncer au cabinet; je même que faire de renoncer au cabinet, je n'ai besoin de ma plume. Aux précautions infinies que prennent les nemis de l'État pour empêcher mes écrits de voir le jour, s diffamateurs peuvent s'assurer que je ne manque pas de

lecteurs. *L'Ami du Peuple* aurait été dans leurs mains une source abondante : dans les miennes, cette source est restée stérile; j'ai abandonné les trois quarts du profit aux libraires, à la charge que *chaque numéro* sera vendu à un sou aux colporteurs. » (*Dénonciation contre Necker.*)

Est-ce explicite? Il accuse lui-même assez souvent les écrivains qui soutiennent le parti de la cour ou autres, pour croire que ceux-ci n'auraient pas manqué de représailles, si c'eut été authentiquement démontrable; les patriotes suspects surtout, que Marat ne surveillait pas avec moins de vigilance, et dont la tiède mais apparente opposition au pouvoir rend la trahison si facile, les journaux libéraux du moment n'auraient pas manqué de l'accabler sous le poids de pièces justificatives, car voyez avec quelle vigueur il les poursuit: « Les ministres ont mis tout en œuvre pour imposer silence aux écrivains patriotes, engourdir leur zèle et endormir leur vertu; en conséquence, cinq cent mille livres ont été puisées dans le trésor de la nation, pour corrompre ses défenseurs. Nous avons la consolation d'en connaître dont la vertu serait à l'épreuve d'une couronne; nous en connaissons dont la vertu ferait naufrage à la première épreuve. Malheur aux faux frères! Nous prenons l'engagement sacré de les traîner dans la boue, de les disséquer vivants. » (*L'Ami du Peuple*, N° 122.) Quelle doctrine! il implique dans la même catégorie des traîtres à la Révolution, non-seulement ceux qui taisent les méfaits du gouvernement, mais encore ceux qui les attaquent avec mollesse. Quel journaliste de nos jours eût échappé? Comment s'étonner, après cela, du concert unanime de réprobation de ceux-ci à l'égard d'un Marat? Avec un tel énergumène, pas de boutique de libéralisme possible. Plus moyen de vivre à la fois grassement et sécurément. C'est un gâte-métier : haro!

S'il ne s'est pas vendu, ce n'est pas qu'on n'ait tenté plusieurs fois de le corrompre; l'importance de son journal, de la réputation qu'il s'était acquise, permettent de le préjuger,

ınd même l'Ami du peuple ne dénoncerait pas de telles
tatives, notamment dans son numéro 150. Les tenta-
rs en ont été pour leur honte; alors ils ont pris le parti
nier les démarches, mais les nombreuses accusations de
alité imputées à Marat prouvent qu'elles sont fondées et
leur superbe dédain n'est qu'un rôle.

C'était, au reste, une des imputations auxquelles un carac-
aussi orgueilleux que celui de Marat était très-sensible.
si y répond-il vingt fois dans *l'Ami du Peuple*, sommai-
ent, comme nous l'avons vu dans la citation précédente;
lquefois aussi plus en détail, quand le besoin l'exige,
ıme nous allons le démontrer.

La moindre insinuation était vigoureusement relevée. On
cusait un jour, par exemple, d'avoir été vendu à Besenval:
our m'acquitter envers lui de l'or qu'il m'a donné, répond-
e désire que vous le pendiez haut et court... Je désire que
camarades Suisses forcent d'Affry et Besenval de leur mon-
des reçus de l'argent qu'ils m'ont donné, et, s'ils recon-
sent mon écriture, je consens à être pendu avec eux.
à mon compte réglé. » (*L'Ami du Peuple*, N° 219.)

Si les partis contre-révolutionnaires n'ont pu l'acheter,
onçoit du moins qu'ils aient dépensé des sommes énormes
r faire contre-poids à l'influence de l'Ami du peuple. A ce
t un correspondant lui écrivait le 1er février 1791 : « Vous
, mon cher Marat, la terreur des scélérats qui sont au
n des affaires, la terreur de leurs agents subalternes.
s êtes l'épouvantail de la cour, des ministres, des muni-
ux, de l'état-major, des noirs et des ministériels, du
s législatif, des aristocrates, des sangsues publiques, des
versateurs, des traîtres, des contre-révolutionnaires de
es les dénominations, de leurs mouchards et coupe-jarrets
lés; jugez à quel point ils redoutent la lumière, l'éclat
vos précieux écrits, par les sommes immenses qu'ils
ensent continuellement pour tâcher d'en combattre la
ıtaire influence; par les sommes immenses qu'ils pro-

diguent pour vous découvrir et vous faire assassiner. Il n'y a pas de jour qui ne voie éclore une multitude de pamphlets contre vous, distribués avec profusion aux colporteurs; et, non-seulement on les leur donne gratis, on y joint encore une forte rétribution, afin de les engager à les distribuer avec fracas. Ces libelles dégoûtants sont imprimés avec soin sur du papier superbe; mais ils sont si remplis d'injures, si pauvres de faits et si vides de raisons, que dix mille pamphlets de cette espèce ne sauraient effacer les impressions du moindre de vos numéros, imprimé incorrectement et sur papier bis. » (*L'Ami du Peuple*, N° 358.)

A ce propos, le correspondant citait diverses brochures qui venaient de paraître spécialement contre l'Ami du peuple, une entre autres intitulée : *Sur les Autrichiens et Marat.* A quoi celui-ci répondait : « Cet écrit est très-certainement dans les principes de ce pensionnaire royal qui continue à manger annuellement 25,000 livres des biens de la nation... (Je pense qu'il s'agissait de Condorcet.) Mais cet écrit est trop platement rédigé pour être de l'ex-académicien. » (*Ibidem.*) Les ennemis du journaliste ne paraissent pas s'être doutés que leur fureur même donnait à la postérité des preuves irrécusables de l'intérêt avec lequel sa feuille était lue.

Ses lecteurs accoutumés avaient cru remarquer qu'il s'occupait rarement des membres du clergé, qu'il s'en fallait bien qu'il les prît à partie, comme les fonctionnaires publics et pourtant ce n'est pas que les conspirateurs aient manqué dans cet ordre naguère si puissant, et toujours si influent par la nature de ses fonctions. Nous-même avions constaté un certain ménagement, que nous attribuïons à la crainte que le protestant avait peut-être d'être soupçonné de prosélytisme contre des adversaires abattus : nous avons déjà fait observer qu'il ne frappa jamais un ennemi à terre. Les patriotes donc le pressaient de se justifier à cet égard. Une publication révolutionnaire, le *Journal du faubourg Saint-Antoine*, écrivit un jour : « On nous dit souvent que Marat est payé ou par le

duc d'Orléans, ou par les nobles, ou par les parlementaires, ou par les calotins; nous n'en croyons rien, et cependant nous l'invitons à parler un peu sur le clergé, qu'il a l'air de ménager. » L'Ami du peuple répondit : « Voilà des *ou* très-plaisants; vous ignorez donc qui me paye, scribes si bien informés? » Et il rappelle son *Offrande à la patrie* et son *Plan de Constitution*, où il a si bien dépeint le débordement des mœurs du clergé, où il avait prouvé que les gros bénéfices étaient la cause de leur vie scandaleuse, où il proposait de leur retirer leurs biens, d'anéantir le haut clergé, les moines, les prêtres sans fonction, de réduire les ministres des autels aux seuls curés et vicaires. N'était-ce pas, comme on dit, prendre le taureau par les cornes? Les prêtres l'ont bien senti; aussi ne le lui ont-ils jamais pardonné.

Plus tard il avait recommandé comme remède aux maux présents d'exclure de l'Assemblée les prélats et les bénéficiers, voire même tous les députés du clergé, comme représentants d'un ordre qui n'existait plus, de ne pas les accueillir dans les municipalités, ni dans les sociétés patriotiques; et cela plus particulièrement dans les numéros 29, 91, 132, 139, 173, 180, et cette fois au numéro 382. Il se résumait ainsi à ce sujet : « Messieurs, je ne sais pas rabâcher, et je n'aime point à combattre des fantômes; les prêtres étaient abattus, si le roi ne les avait pas poussés à la révolte en refusant si longtemps d'accepter le décret sur la constitution civile du clergé. » (*L'Ami du Peuple*, N° 383.)

Enfin un mot qui réduit à néant tout ce qu'on pourrait avancer termine cette déclaration à Brissot : « Vous m'accusez d'avoir vendu ma plume... je n'ai qu'un mot à répondre. J'ai été pendant trente mois dans la passe de mettre à mon seul silence le prix que j'aurais voulu; mais comparez ma fortune à la vôtre : vous nagez dans l'opulence, *je suis dans la pauvreté*. « (*Ibidem*, N° 664.) Et ailleurs : « Longtemps mes calomniateurs m'ont représenté comme un traître qui vendait sa plume à tous les partis; ces impostures se

sont évanouies en me voyant attaquer également tous les partis antipopulaires. Car le peuple, dont j'ai toujours défendu la cause aux dépens de ma vie, ne soudoie jamais ses défenseurs. » (*Journal de la République*, N° 1.)

Mais, pensera-t-on, toutes ces dénégations sont trop générales; c'est que sans doute les accusations ne l'étaient pas moins, et que des faits n'étant pas précisés, il n'y avait pas lieu d'y répondre. Le parti girondin, qui a été le plus ardent contre les chefs de la Montagne, n'a pas manqué de comprendre Marat dans le nombre des vendus à d'Orléans. On va voir qu'ils n'ont pas été plus justes pour l'Ami du peuple que pour Danton. (Voir notre livre.)

Nous allons suivre la politique du prince d'année en année, de 89 à 93; nous dirons ce qu'en écrivait Marat, et le bon sens décidera s'il est possible d'admettre qu'un tel appréciateur ait été à la solde d'Égalité.

Le 19 mai 1790, le journaliste désigne au lecteur un fameux numéro; il ajoute : « Je m'inscris en faux contre l'article relatif au duc d'Orléans, dont *je ne connais pas les principes.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 107). Singulier partisan, qui commence par déclarer qu'il ne connaît pas les principes de son maître, quand tout le monde se complaisait à proclamer le patriotisme du prince! Il ne partage pas même l'opinion de la foule!

Et le lendemain, à propos de la procédure du Châtelet relative à l'affaire des 5 et 6 octobre : « Les ennemis de la révolution attribuent à un prince *sans caractère* le projet chimérique d'usurper la couronne en massacrant la famille royale. » Sans caractère veut dire sans cœur, sans âme, sans intelligence : en d'autres termes, il serait dangereux de se compromettre pour un soliveau de cette espèce. Ce n'est pas avec de telles paroles, à coup sûr, qu'on recrute des défenseurs.

Voici qui est plus explicite encore : « Quant au projet d'usurper la couronne que l'on prête à un prince du sang, s'il

ait réel, il mériterait une punition sans doute. » (*L'Ami du uple*, N° 110). Ainsi, en cas d'usurpation, car il faut s'at- ıdre à tout de ces fourbes du sang, il appelle la colère du uple sur la tête du traître.

Mais ce n'est peut-être qu'un rôle maladroitement rem- par un affidé qui veut donner plus de force à ses déclara- ıs ultérieures. Ne le perdons pas de vue. Trois mois plus d, à propos encore de la procédure : « Louis-Philippe rléans a de l'esprit et de l'amabilité, je le sais, mais il y a ı *de là au civisme;* il ne saurait entrer dans mon âme un homme que la fortune pourrait appeler au trône, et *n'est pas né penseur,* puisse avoir secoué tous les préjugés son éducation et oublié son rang, les discours de ses ets, l'encens de ses flagorneurs, pour sentir qu'il n'est un simple citoyen sans aucun privilége particulier et sou- ı aux lois comme le dernier de ses serviteurs; non, je ne persuaderai jamais qu'un homme né prince du sang sse devenir patriote. Je sens bien qu'il a pu s'en donner airs; avant l'ouverture des États Généraux, il ne pensait re que les choses pussent prendre une pareille tournure. ıs aujourd'hui qu'il n'est plus que Louis-Philippe-Joseph ıet, le jeu pourrait-il lui plaire? » (*Ibidem*, N° 187.)

Il est vrai que dans un autre passage, lorsqu'il était ques- ı d'une dénonciation du prince par Lafayette, Marat sou- t que le duc n'était accusé par le général qu'à cause des nions patriotiques qu'il avait montrées; mais il s'agissait ın moins de défendre d'Orléans que de faire ressortir que fayette voulait sauver la cour. Au reste, la conclusion de rticle va nous rassurer sur la connivence de l'Ami du peuple ec Louis-Philippe-Joseph. « *Si M. d'Orléans n'est pas un upable,* son honneur exige impérieusement qu'il force le ur Mottier (Lafayette) de s'expliquer clairement sur les iputations infamantes qu'il lui a faites et d'en mettre les euves sous les yeux du public, ou de le poursuivre comme iposteur. Son honneur est également intéressé à forcer

les sieurs Froudeville, Digoine, Lachâtre, etc., etc., à la preuve des imputations infamantes qu'ils lui ont faites, ou de les poursuivre comme calomniateurs. Il n'y a qu'*un jugement rendu par une haute cour martiale* qui puisse le réhabiliter dans l'esprit du public, car le jugement de l'Assemblée ne va point jusque-là. Un lâche silence, devenu l'aveu tacite des crimes que ses ennemis lui imputent, ne laisserait plus voir en lui qu'un faux ami de la patrie. » (*L'Ami du Peuple*, N° 244). Est-ce le langage d'un complice? Les conspirateurs appellent-ils la lumière, même en cas de calomnie? Non, car ils savent bien qu'à propos d'un fait erroné, un véritable peut se découvrir; ce qu'ils veulent avant tout, ce sont les ténèbres, c'est le silence.

Il arriva un jour à une feuille royaliste de citer un fait particulier; Marat reproduit le passage du *Journal des Halles :* « Je devons, en conscience, avertir Messieurs de la nation, que les aigrefins dont le duc d'Orléans se servit pour brûler la maison de Réveillon, que les maquereaux et les chevaliers de la manchette de ce prince, que ses gouines, Marat, Danton, etc., mettent tout le monde en ribotte pour nous empaumer... » L'auteur suppose que Danton rend ses comptes à Joseph-Égalité : « Pour un lit bleu donné à Camille Desmoulins, 1,800 livres; donné à l'Ami du peuple 3,000 livres, pour l'engager à faire fermenter les esprits. » (*Ibidem*, 10 janvier 1791). Lisez, pour l'engager à parler du duc comme le journaliste l'a fait jusqu'ici!!

Mais voici bien pis encore, ce que d'Orléans n'aurait jamais pardonné à l'écrivain : « Je ne confonds point Louis-Philippe d'Orléans avec les autres Capets. Il s'est toujours montré patriote, mais je n'aime point la demande qu'il a faite de 4,168,000 livres, pour se remplir de la dot de 50,000 écus d'or promise par Louis XV à Louise-Élisabeth d'Orléans, fille du régent, lors de son mariage avec le prince des Asturies; au moyen de cette promesse, Mademoiselle d'Orléans ayant renoncé aux successions de son père et de sa mère. Quoi donc!

lu sang du peuple que se payeront toujours les pro-
des rois? Et sera-ce sur le bien des pauvres que
ilippe arrachera 4,000,000 pour grossir ses trésors?
reçoive, j'y consens, mais que ce soit pour les
aux infortunés. Philippe, vous seriez couvert d'op-
si vous en faisiez un autre usage. » (*L'Ami du*
N° 388 bis, mars 1791). Voilà ce qu'un avare n'aurait
ardonné à son complice en politique, et d'Orléans
prouvé depuis que sa cupidité passait avant son
. Croyez-vous que le journaliste qui commençait
le par rehausser le patriotisme du prince manquât
é?

e assez de preuves? Non. Eh bien, en voici de plus
encore. « Le prince est bien loin de pouvoir jouer
ambitieux : s'il est redoutable, c'est pour les maris;
a loin de la conquête des belles à celle de la cou-
(*Ibidem*, N° 540.)

décembre 1792, il fait contre celui qui l'aurait payé
robablement, aurait en main les reçus, une déno-
ans les formes : « Philippe d'Orléans dit Égalité
nement lié avec Mirabeau et son ami Lamarck, chef
ide, qui voulait le faire roi de Brabant. Philippe est
ui lié avec la faction Roland. » Cette dénonciation
ant plus précieuse que, quelques jours après, le
ibre, une lettre courait dans les journaux girondins,
uelle on lisait : « Le parti Marat et Robespierre ne
la punition du roi que pour élever Égalité sur le
(*Journal de la République*, N° 83.)

fois Marat s'explique d'une manière si formelle,
comprend pas que depuis on ait élevé le moindre
égard de son indépendance envers d'Orléans, de son
our la personne du prince : « Quant à l'application
ction Roland semblait faire de la loi à d'Orléans et à
e (il s'agissait d'un décret de bannissement contre
race des Bourbons), elle paraissait aux patriotes sou-

verainement injuste; ses fils, loin d'avoir jamais donné de griefs contre eux, ayant très-bien servi la patrie, et le père ayant toujours paru dans le sens de la Révolution. D'ailleurs, en sa qualité de représentant de la nation, d'Orléans ne peut, en aucune manière, être frappé d'un pareil décret, car la Convention n'a pas le droit de dépouiller un citoyen de sa qualité de député, et elle ne pourrait le faire sans attenter à la souveraineté nationale, sans usurper le pouvoir absolu, sans se rendre indépendante de la nation elle-même. »

C'est qu'il s'agissait pour Marat d'être juste avant tout, et que des motifs de défiance ne suffisaient pas pour dégrader un citoyen honoré de la confiance du peuple. Au reste, rassurez-vous, ce n'est pas tout.

« Telle est mon opinion sur l'application du décret à d'Orléans dit Égalité, considéré comme représentant du peuple. Considéré comme membre de la dynastie déchue, c'est autre chose. Je déclare que j'ai toujours regardé d'Orléans comme un indigne favori de la fortune, sans vertu, sans âme, sans entrailles, n'ayant pour tout mérite que le jargon des ruelles. Je déclare aussi que je n'ai jamais cru à son civisme, que les marques qu'il en a données me paraissaient tenir à des projets ambitieux, qu'il n'a eu ni l'esprit, ni le courage de conduire au succès, malgré les nombreux partisans que lui faisaient sa naissance, sa fortune et ses immenses prodigalités.

« Je déclare encore que je le regarde comme un intrigant caché, cajolant les patriotes avec lesquels il est faufilé, et secrètement lié avec les meneurs de la faction Roland, qui machinent pour lui tout en paraissant le poursuivre. » (*Journal de la République*, N° 84.) « Enfin je déclare que si les énormes dilapidations des agents du nouveau régime, les perfidies alarmantes des traîtres qui commandent les armées de la République, l'excès de la misère du peuple, et les désordres de l'affreuse anarchie portés à leur comble, forçaient jamais la nation à renoncer à la démocratie pour se

donner un chef, comme je crois la chose inévitable, si la Convention ne s'élève à la hauteur de ses importantes fonctions, d'Orléans me paraît le dernier des hommes (après les conspirateurs et les traîtres) sur lequel il conviendrait de jeter les yeux; et si je suis alors du nombre des vivants, je souffrirai plutôt le martyre que de lui donner ma voix. » (*Journal de la République*, N° 84.)

Enfin le 12 avril 93, quand les Girondins simulèrent une conjuration des patriotes avec d'Orléans, Marat, après avoir demandé la tête du prince dans ce cas, ajoute : « Tout le tort des patriotes est d'avoir souffert que ce jadis prince du sang siégeât à la Montagne. » (*Le Publiciste*, N° 169.)

Cette fois, ce doit être assez de preuves positives à opposer à de vagues allégations.

Mais les Girondins n'étaient pas si impudents ni si ineptes qu'il n'y ait pas quelque part quelque preuve, spécieuse au moins, sur laquelle se reposer avec un semblant de probabilité. Il en existe une, en effet, que nous allons éclaircir, et qui terminera ce chapitre déjà trop long, mais qui répond à une accusation généralement accueillie.

Dans les premiers jours de septembre 1792, Marat avait fait afficher un placard portant pour titre : *Marat, l'ami du peuple, à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, prince français.*

Voici à quel propos : Après le 10 août, 100,000 livres avaient été mises à la disposition du ministre de l'intérieur pour les écrivains qui travaillaient à l'instruction publique. Marat, convaincu que la réimpression de trois de ses ouvrages politiques était utile dans les conjonctures présentes pour préparer les travaux de la Convention qui allait se réunir, et pour former l'esprit public (c'était probablement le *Plan* ou les *Chaînes*, la *Constitution*, et *l'Ami du Peuple*), Marat adressa, par l'intermédiaire de Fréron et de Danton, une demande de fonds à Roland. Le ministre n'osait ouvertement refuser, mais comme tous les caractères faibles, comme tous les naturels doubles, il prit un moyen indirect par lequel

il ne se compromettrait pas, tout en n'accédant pas à la demande. Il déclara qu'il renverrait à la section l'examen des manuscrits de l'Ami du peuple : « C'était, dit celui-ci, me renvoyer aux calendes de mars, ou plutôt au jugement dernier, vu la longueur de ces ouvrages et la multiplicité des affaires dont ma section était accablée. »

C'est alors que, pour arriver à ses fins, Marat s'adressa au duc, dont tout le monde connaissait la fortune immense, qui affichait le patriotisme le plus prodigue, qui payait un grand nombre de dévouements personnels.

« Comme je n'aime pas à perdre le temps à valeter, je romps ici avec Roland, pour m'adresser à vous, Louis-Philippe d'Orléans, vous que le ciel a comblé des dons de la fortune; vous à qui la nature donna en partage l'âme d'un simple citoyen; vous à qui la sagesse doit donner le cœur d'un franc patriote; car, comment se le dissimuler? dans l'état actuel des choses, vous ne pouvez plus faire votre salut qu'avec les sans-culottes.

« Vous en êtes l'émule, soyez-en le bienfaiteur; au nom de la patrie, concourez aujourd'hui à la propagation des lumières nécessaires au salut public, en fournissant à l'Ami du peuple les moyens de mettre ses ouvrages au jour sans délai. La modique somme de *quinze mille livres* suffira à l'achat du papier, et à la paye de la main-d'œuvre; qu'elle soit confiée au comité de surveillance de la section de Marseille, qui la délivrera à mesure, en justifiant de l'emploi. Si vous le trouviez bon, un nombre d'exemplaires équivalant à cette somme, et porté au prix coûtant, sera distribué gratis, et en votre nom, aux citoyens de tous les départements hors d'état d'en faire l'acquisition; ou bien la somme vous sera remboursée sur le produit de la vente : l'Ami du peuple ne demande ces secours qu'à titre d'avances, et il se flatte de les obtenir de votre civisme. Dénués d'argent pour le service de leurs maîtres, les généraux espagnols trouvaient des sommes considérables sur leurs moustaches : pour toute sûreté, l'Ami du

peuple vous engage sa réputation civique. Sera-t-il refusé de vous? »

Avons-nous besoin de dire qu'il fut refusé net? Ce n'était pas une demande *publique* que voulait le prince; il sentait bien que, s'il l'accordait, le peuple ne lui en saurait pas gré; qu'on se dirait intérieurement que le duc avait la main forcée; il ne recueillerait donc pas les profits de sa prodigalité patriotique : le prince savait trop bien compter, pour laisser tomber sa bourse dans cette impasse. Mais le trébuchet était si bien dressé qu'il fallait y glisser; car, ou d'Orléans accordait la somme, et, par la réimpression, il concourait à la propagande de principes contraires à ses secrets desseins politiques; ou d'Orléans refusait, et alors il était reconnu que son prétendu patriotisme n'était qu'un rôle; Égalité signait sa déchéance; ce n'était plus qu'un intrigant dévoilé. Quoi qu'il en soit, de deux dangers il fallait opter pour le moindre; l'avarice l'emporta dans le conseil secret des passions de cet ambitieux subalterne : mauvaise conseillère, car qui peut dire si deux ans plus tard le récépissé de ce don gratuit n'aurait pas sauvé le duc de la guillotine? La comédienne Fleuri ne venait-elle pas d'être élargie, pour avoir un jour concouru à l'évasion de l'Ami du peuple?

Mais cette demande publique d'argent ne lave-t-elle pas l'Ami du peuple de tout soupçon de vénalité antérieure? Le prince, pour appuyer son refus, aurait-il manqué de répondre publiquement aussi : Je vous ai assez donné déjà dans telle et telle circonstance? Il fallait avoir la mauvaise foi des Girondins, pour conclure de cette demande publique à la vénalité du demandeur.

Pour nous, nous nous contenterons de tirer de ce placard, malheureusement très-rare, cette conséquence : qu'il prouve de la manière la plus authentique qu'en septembre 1792, c'est-à-dire qu'après trois ans de publication l'Ami du peuple était encore réduit à la misère, à l'impossibilité de réimprimer ses œuvres. Ces faits parlent plus haut que toutes les calomnies.

Si le lecteur désire connaître de quelle manière Mme Roland traite cette affaire, il en lira le récit à la page 76-77 de l'*Appel à l'impartiale postérité*, par la citoyenne Roland.

Qui ment, ou de la citoyenne qui prétend « que le conseil des ministres remit les manuscrits à Danton pour s'arranger avec Marat, » ou de l'Ami du peuple, qui affirme que ces manuscrits furent renvoyés à l'examen de la section ?

La réponse est facile : Marat écrit son placard au moment où la section aurait pu démentir son assertion; or elle ne l'a pas fait; tandis que la citoyenne Roland a eu le soin de consigner ses révélations antimontagnardes que dans ses mémoires posthumes.

# CHAPITRE XVIII.

## BIOGRAPHIE.

### AOUT — SEPTEMBRE 1790.

Sommaire. — Logique de la liberté de la presse. — Placard : *On nous endort.* — Que Marat n'en veut pas personnellement à Louis XVI. — Conduite du peuple à l'égard de ses défenseurs. — Moyens dont Marat se sert pour tenir les patriotes en éveil. — Placard : *C'est un beau rêve.* — Récit du massacre de Nancy. — Placard : *Affreux réveil.* — Le style déclamatoire de l'Ami du peuple. — Poursuites plus vives. — Lettre à Necker. — Abolition du Châtelet. — Nouvelle accusation.

Il était permis à Marat, après le décret rendu exclusivement contre lui le 2 août, de croire qu'il ne soulevait tant d'animosité que parce qu'il touchait aux plaies vives; il avait droit de s'écrier aussi : brûler n'est pas répondre. « La clause conservée, écrivait-il, étant le seul objet qui tînt au cœur des ennemis de la Révolution, elle est honorable pour l'Ami du peuple : seule elle suffirait pour démontrer à quel point ils redoutent sa plume. » Alors le sacrifié faisait l'énumération des luttes qu'il avait soutenues jusqu'ici, et il ajoutait comme principe : « Tout est licite pour réveiller le peuple de sa funeste léthargie, le ramener au sentiment de ses droits, lui inspirer le courage de les défendre; on ne saurait être factieux, quand on ne crie que pour les intérêts de la nation. Enfin quelque véhément que l'on soit, on n'est jamais écrivain incendiaire quand on s'adresse au public par la voie de l'impression. L'écrivain n'a alors sur le public que l'autorité de la raison : s'il déraisonne, il est traité en imbécile; s'il extravague, il est traité en fou; s'il a raison, il est applaudi; s'il persuade, il entraîne et il est justifié. » (*L'Ami du*

*Peuple*, N° 183.) On s'est bien gardé de citer ce passage; comment le réfuter?

En résumé, où avait abouti la mesure des législateurs? A une double injustice, puisqu'elle était rétroactive et exclusive; et à une maladresse, puisqu'elle grandissait l'importance de l'ennemi commun. Effet inévitable de la violation de la liberté en matière de presse.

Marat, qui sentait mieux que personne le parti qu'il pouvait tirer de l'inhabileté de ses persécuteurs, redoublait de logique et d'énergie pour démasquer les traîtres.

Huit jours après le placard : *C'en est fait de nous*, en paraissait un deuxième intitulé : *On nous endort, prenons-y garde!* inspiré par l'indignation que soulevait en lui la procédure du Châtelet, c'est-à-dire la mise en accusation des révoltés des journées des 5 et 6 octobre. Voici le fait.

Boucher d'Argis, au nom du tribunal, était venu déposer toutes les pièces sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il annonçait en même temps que l'illustre cour avait lancé des mandats d'amener contre divers particuliers, mais qu'il avait le regret d'être obligé de dire aussi que deux membres de la Constituante étaient impliqués dans l'abominable conspiration. L'Assemblée avait approuvé les mandats du Châtelet; elle devait instruire contre ses membres accusés.

C'est à quoi l'Ami du peuple répond dans son placard. Il commence par l'historique des actes contre-révolutionnaires qui ont amené l'événement du 5 et du 6; tableau que les annalistes consulteraient avec fruit et qui prouve péremptoirement la nécessité de l'invasion de Versailles. Passant de là à ce qui s'est fait depuis, il montre avec quel artifice les vaincus des fameuses journées d'octobre ont su ressaisir les trames de leur incessante conspiration. Il fait remarquer que le Châtelet, si ardent à poursuivre les révolutionnaires, ne sévit pas contre Maillebois, contre Guignard, contre Savardin, Riolles, Gouvelot, surpris conspirant avec la cour de Turin, avec d'Artois et Condé; et que c'est justement au moment où

ces traîtres à la patrie conjurent contre la France que, pour distraire le peuple de ce danger imminent, on vient « renouveler avec fracas une dénonciation de complot simulé contre la famille royale... Français, souffrirez-vous toujours que vos implacables ennemis vous traitent en sots et vous en imposent comme à des enfants?... Soyez hommes une fois dans la vie, écartez loin de vous tout préjugé stupide, et formez-vous une idée juste des choses. Quand le complot d'attenter aux jours de la famille royale ne serait pas l'œuvre des ennemis de la Révolution, et quand il ne serait pas chimérique, mérite-t-il de vous distraire un instant de la recherche de la conspiration formée contre la patrie, seul point qui doit vous occuper? Le prince n'étant qu'un serviteur de la nation, l'attentat contre sa vie ne peut jamais être qu'un délit particulier, tel que l'attentat contre les jours d'un autre mandataire du peuple : délit moins grave que l'attentat contre la patrie. » C'est ainsi que s'explique le titre du placard : *On nous endort*, en détournant l'attention de la nation du véritable péril. Le lecteur se convainc-t-il de plus en plus que Marat ne fait qu'appliquer ici la politique qu'il avait soutenue avant la Révolution dans le *Plan de législation?* qu'il n'improvise pas des principes nouveaux contre ses ennemis? Ce que nous avons reconnu vrai lors de la démonstration, devient-il faux quand il s'agit de l'appliquer? C'est pourtant un fait notoire, puisque le voilà prouvé par écrit, un fait que les historiens ont tu, qui lave l'Ami du peuple de tout soupçon de haine individuelle et donne plus de force à ses opinions.

S'il vient de soutenir que le meurtre même de Louis XVI ne serait pas, après tout, une affaire si grave, un malheur irrémédiable, ce n'est pas qu'il lui en veuille personnellement, bien qu'à coup sûr il n'ait pas à s'en louer; loin de là, au contraire, Marat préfère encore en 1790 Louis XVI à tout autre : « Ce n'est pas que dans les conjonctures actuelles la mort de Louis XVI ne fût un vrai malheur pour la nation;

non comme l'entendent ses vils esclaves, mais parce qu'il es précisément l'homme qu'il nous faut, sans projet, sans arti fice, sans astuce, sans finesse, peu redoutable à la libert publique. » (Extrait du placard.) On sent que s'il le préfère c'est que le soliveau lui semble le parfait idéal des partisan du constitutionnalisme. Remarquons, en passant, combien se méprend sur la bonne foi du monarque, combien il devr en rabattre plus tard : c'est que jamais on n'a rien à gagne avec les transactions qui offrent le plus de chance de profi parce que toute transaction est une brèche par où l'ennem se glissera tôt ou tard. N'avons-nous pas aujourd'hui l'expé rience de ce que méditaient ces jureurs royaux de constitu tions libérales, par les coups d'État du 10 août 1792, d juillet 1830, de février 1848 ? N'hésitons pas à le répéter Marat ne composa qu'une fois avec la royauté, bien convaincu que la liberté serait plus forte qu'elle; il se trompa. N'oublions pas ce précédent.

Cependant les royalistes poursuivaient leurs projets avec un succès alarmant pour l'Ami du peuple, car, il faut bien l'avouer, s'il était lu avec plus de curiosité en 1790, il s'en fallait de beaucoup qu'on l'acceptât comme organe de la vraie politique. La foule, en général, aime les hommes d'opposition, c'est vrai; leur lutte contre le pouvoir lui offre un spectacle dont elle raffole, comme autrefois les Romains du cirque raffolaient des combats de gladiateurs. Un d'eux se présentait-il dans l'arène, bravo! car il y aura des émotions! Terrassait-il la bête féroce, bravissimo! car le sang ruisselait à flots de ses blessures! Mais tombait-il en combattant, tant pis pour lui, personne ne le forçait à se présenter. D'ailleurs, qu'il vainque ou qu'il succombe, que nous importe à nous autres? Ce que nous voulons, c'est un spectacle toujours plus émouvant où, sans danger, nous puissions nous repaître à l'aise de la mort des gladiateurs volontaires de la cause de la liberté.

Qui s'étonnera après cela que, voyant l'inutilité de se

efforts, l'Ami du peuple tombât par moment dans le désespoir du Golgotha? Encore n'est-ce rien de mourir en croix par un dévouement qu'on sait efficace pour la rédemption de tous; ce n'est rien de boire solennellement la ciguë pour le triomphe d'une idée dont on a pénétré tous ses contemporains et qui compte déjà de sublimes disciples; mais mourir de pourriture dans un coin de cave pour un principe incompris et par conséquent sans application, mourir calomnié dans ses plus pures intentions, mourir maudit des esclaves parce qu'on a maudit leurs tyrans : voilà le vrai martyre, le crucifiement qui torturait l'Ami du peuple, et que le peuple regardait avec indifférence.

En voulez-vous la preuve? Écoutez : « O désespoir! De quelle douleur mortelle mon âme est déchirée! N'y aura-t-il donc jamais de termes à nos maux? N'y a-t-il plus de liberté, de repos, de bonheur à espérer pour nous? Insensés Parisiens! vous avez l'oreille fermée à la voix du seul homme qui pouvait anéantir la tyrannie; vous déplorerez votre funeste aveuglement, lorsqu'elle viendra enfin à se déployer sur vous avec toutes ses horreurs. » (*L'Ami du Peuple*, N° 310.)

Il faut voir les mille moyens dont il s'ingéniait alors pour secouer cette léthargie publique, symptôme de mort. Tantôt il menaçait le peuple de l'abandonner à sa propre infortune : « Périssez donc, lâches et stupides citoyens, puisque rien ne peut vous toucher! Et toi, trop infortuné défenseur, péris de douleur à la vue de tes efforts impuissants! Pourquoi t'efforcer encore de retirer de l'abîme tes indignes compatriotes? » *Ibidem*, N° 342.) Et, pour faire honte aux Parisiens, il en appelait au courage des femmes, ou bien à l'énergie des provinces. Tantôt il feignait d'avoir une détermination cette fois bien arrêtée : « Lorsqu'un peuple n'est composé que de bavards incapables de prendre une résolution convenable, c'est folie de se buter à leur faire entendre raison. Prêcher toujours inutilement la même chose est un rôle ridicule, et je commence à en être las. » (*Ibidem*, N° 381.)

Sans doute il avait raison; mais repétrit-on son cœur? Jamais. Il le savait mieux que personne; aussi passait-il bientôt de la douleur à la plaisanterie, et prenait-il lui-même en pitié sa folle passion. En novembre 92, un de ses correspondants lui écrivait : « Vous devez être, mon cher Marat, l'homme le plus malheureux, et je vous plains de tout mon cœur de votre extrême prévoyance qui vous fait toujours aller au-devant des malheurs. S'il y eut jamais une victime dévouée aux désastres de la Révolution, c'est vous assurément. Mon pauvre Marat, d'honneur, je ne vous conçois pas; vous l'avez dit une fois vous-même, ce n'est pas avec de vieux esclaves que se font les peuples libres. Soyez donc conséquent, et enrayez une fois pour toutes, ou je démanderai pour vous une place aux Petites-Maisons. » — « Mon cher correspondant, répondait Marat, depuis trois ans que je me chapitre, il n'y a pas de jour que je ne me sois fait la mercuriale que vous venez de m'adresser. Je mérite les Petites-Maisons, j'en conviens, mais que voulez-vous? la voix de la sagesse se tait devant celle des passions; vous le savez, ma patrie est ma maîtresse, elle me fait tourner la tête, et les complots de ses ennemis ne me mettent jamais moins aux champs que les petits soins des galants ne désolent un jaloux. Passe encore si elle n'était pas légère, étourdie, coquette, si elle ne voulait pas toujours être flattée, si elle ne repoussait pas les conseils de la sagesse, ne montrant de docilité qu'au moment où elle est accablée sous le poids de l'infortune... Un jour viendra où elle pleurera de n'avoir pas prêté l'oreille aux alarmes de son ami. » (*Journal de la République*, N° 55.) Pauvre Marat! il se trompait encore dans cette dernière hypothèse; l'esclave il est vrai, devait à nouveau courber le cou sous le joug, mais en laissant calomnier ses défenseurs pour se faire pardonner ses velléités révolutionnaires.

De fait, et sans métaphore, Marat était à jamais enchaîné à la cause du peuple. Plus il avait sacrifié pour lui, plus il y était lié par ses sacrifices mêmes, comme la mère à l'enfant

ui souffre; il était saisi par l'irrésistible engrenage du dé-ouement, il fallait qu'il y laissât la vie. Il ne recula pas evant le sacrifice, mais il devait en coûter cher à la réac-on; c'est cette lutte qu'il faut continuer de décrire pour enseignement des imitateurs.

Après le placard : *On nous endort*, vint celui qui portait our titre : *C'est un beau rêve, gare au réveil!* en date du 5 août 1790. En quoi consistait ce rêve?

Le songe qu'on voulait faire faire à la nation, aux Pari-ens surtout, c'est que les provinces redemanderaient à rands cris le retour à l'ordre, c'est-à-dire à l'ancien état de hoses; c'est que le malaise des bourgeois et la misère de la lasse ouvrière venaient de la Révolution; c'est que chacun ommençait à le sentir, que la moitié du chemin était déjà arcourue dans la voie du repentir; qu'il n'y avait plus qu'à econder ce beau mouvement; que de tous côtés les régiments ulevés rentraient dans le devoir; que les brigands étaient xculés; que l'Assemblée nationale n'avait qu'à se faire l'in-rprète de ce sentiment général en décrétant le bonheur de France. Ce sont justement ces assertions que le placard émentait une à une, c'est la foi qu'il redoutait que Paris y outât que Marat appelait un rêve funeste; funeste, en effet, ar nous n'allons pas tarder à assister au réveil. La feuille se rminait par ces lignes sinistres : « Hélas! l'Ami du peuple ous prêchera-t-il toujours en vain? Prends conseil de tes alheurs, peuple lâche et stupide! et si rien ne peut te rap-ler au sentiment de tes devoirs, coule tes jours dans l'op-ession et la misère, termine-les dans l'opprobre et l'escla-ge. »

Ici, une fois encore, laissons parler l'histoire, laissons ler les faits, afin qu'on *n'accuse* ni nous, ni Marat de les agérer.

Le *rêve*, avons-nous dit, datait du 25 août; or, le 29, Nord de la France se réveillait en pleine guerre civile. ppelons les événements. Mais où en prendre le texte? Si

nous le rédigeons nous-même, on dira que nous le combinons dans le sens de Marat, on ne nous écoutera pas. Prenons-le dans un ennemi même de Marat, dans un historien connu de tous, dans M. Michelet. Le récit du massacre de Nancy comprend tout le chapitre IV du livre IV de son *Histoire de la Révolution française*, tome II, page 261-283. Nous ne pouvons ici copier textuellement vingt pages; nous allons les analyser: que ceux à qui nous sommes suspect, recourent à l'original et confrontent; nous n'imposons pas la confiance, nous aspirons à la gagner.

« Le besoin de repos, de paix à tout prix, mena la bourgeoisie et M. de Lafayette, le roi de la bourgeoisie, jusqu'à une *méprise* sanglante, qui eut sur la suite des événements une influence incalculable... M. de Lafayette redevenait peu à peu le marquis de Lafayette. Il voulait plaire à la reine, et la ramener; il voulait complaire aussi à sa femme, livrée aux idées rétrogrades. A ces influences ajoutez sa parenté tout aristocratique, son cousin M. de Bouillé, ses amis tous grands seigneurs, enfin son état-major, mêlé de noblesse et d'aristocratie bourgeoise. Sous une apparence ferme et froide, il n'en était pas moins gagné...

« L'Assemblée en février avait augmenté la solde du soldat de quelques deniers; en mai celui-ci n'avait encore rien reçu, il se crut volé; les officiers ne rendaient aucun compte. Les soldats de M. de Bouillé, dit le général dans ses Mémoires, firent des réclamations injustes et exorbitantes. Qu'en sait-il? Avec une comptabilité tellement irrégulière, qui pouvait faire le calcul?... Nancy fut le théâtre de cette étrange dispute où l'officier était accusé comme escroc... Les officiers récriminèrent violemment; ils n'épargnaient aucune insolence aux soldats, faisant assassiner les plus influents par des spadassins payés. Les officiers découverts comme agents de ces provocations passèrent la frontière et entrèrent dans les corps autrichiens: le soldat se rapprochait du peuple, l'officier de l'étranger. Et la guerre extérieure est proche : « Oui, l'Autri-

chien viendra, répondait un chef, et c'est pour vous châtier... » Les duels s'étendaient des individus aux corps; un jour quinze cents marchèrent contre quinze cents.

« Or, le 5 août Châteauvieux, un régiment suisse, envoya deux soldats demander ses comptes. Les deux envoyés furent en pleine parade fouettés honteusement. L'émotion fut violente dans tout le corps, et elle se communiqua aux régiments français. Ceux-ci vont prendre les deux fouettés, les revêtent de leurs propres habits, les promènent par la ville et forcent les officiers suisses à leur compter à chacun cent louis d'indemnité. Les soldats exigèrent que la caisse restât désormais au quartier. La situation était des plus graves...

« Le 6 août, Lafayette fit décréter par l'Assemblée que, pour vérifier les comptes, le roi nommerait des inspecteurs *choisis parmi les officiers*, qu'on n'infligerait de punition aux soldats qu'après un jugement *porté par les officiers*. Le 7, le roi sanctionne le décret; le 8, Lafayette écrit à son cousin Bouillé, qui commande toute l'armée de l'Est, *qu'il devait frapper le coup*. M. Bouillé dit lui-même qu'il avait un plan secret: laisser se désorganiser la plus grande partie de l'armée, tenir à part, et sous une main ferme, quelques corps, surtout étrangers. Il est clair qu'avec ces derniers on pourrait accabler les autres. Or le général pouvait compter sur vingt bataillons d'infanterie (allemands ou suisses), vingt-sept escadrons de hussards allemands, trente-trois escadrons de cavalerie française. Ordre à tous les corps administratifs de l'aider; même invitation *fraternelle* à la garde nationale de la part de Lafayette, qui envoie deux de ses aides de camp en preuve d'adhésion.

« Pour vérifier les comptes à Nancy, on envoie tout exprès de Besançon M. de Malseigne « premier crâne de l'armée. » Les soldats écrivent à l'Assemblée, la lettre est interceptée; ils envoient des députés qui sont arrêtés par ordre de Lafayette. L'Assemblée nationale avertie décrète que les

soldats déclareront aux chefs leur repentir, même par écrit.

« Le 26, Malseigne arrive à Nancy. Au lieu de vérifier, il commence par injurier; il refuse de faire droit. Il veut sortir, on l'en empêche; il tire l'épée, blesse plusieurs hommes, et pourtant on respecte ses jours. Voilà la provocation, il n'y a plus qu'à conduire l'affaire à fin. Bouillé ordonne aux Suisses du régiment de Châteauvieux de sortir de Nancy. Mais sortir, c'était se livrer, les soldats refusent. Bouillé marche sur la ville avec trois mille hommes d'infanterie et quatorze cents cavaliers, presque tous Allemands, et sept cents gardes nationaux recrutés par les aides de camp. Mais le même jour il écrit à l'Assemblée de lui envoyer deux députés pour arranger l'affaire. Et, sans attendre, il part pour les arranger lui-même à coups de canon. Le 31 août il arrive devant Nancy, on lui envoie trois députations pour lui demander ses conditions. « Aucune, » répond le général. Le pauvre Châteauvieux, deux bataillons seulement, jure alors de ne pas sortir, il va occuper la porte Stainville, la seule fortifiée; quelques gardes nationaux les soutiennent.

« Bouillé n'avait qu'à les cerner par derrière, il les mettait entre deux feux, les forçait de se rendre sans violence. Mais il fallait *un coup imposant*. En conséquence, il accourt, se rend maître de la porte, lance ses hussards dans la ville à travers une fusillade du peuple. Les Suisses sont moitié tués, moitié prisonniers. Ceux qui échappèrent furent égorgés les jours suivants; vingt-un furent décimés et pendus par ordre immédiat de leurs officiers présents; cinquante furent envoyés comme galériens à Brest. Ces soldats, qui n'avaient pas voulu tirer sur nous au 14 juillet, eurent pour récompense nationale de traîner le boulet en France...

« L'Assemblée, sur la proposition de Mirabeau, remercie solennellement Bouillé, vote des récompenses aux gardes nationaux qui l'ont suivi. Le roi remercie le général de sa bonne conduite et l'engage à *continuer*. »

Terminons ici notre citation de M. Michelet et reprenons

Marat : après l'œuvre remarquable de littérature, le cri du cœur.

Voilà donc le résultat de la complicité de tous les pouvoirs! Je dis de tous, car il aurait suffi de la résistance d'un seul pour arrêter le mal. Qu'a prédit autre chose l'Ami du peuple depuis tantôt un an? Si les patriotes seulement l'eussent écouté! Mais non, il était écrit que, pour crime de dénonciation de faits avérés aujourd'hui par le massacre de Nancy, les contre-révolutionnaires chercheraient à étouffer le dénonciateur, que le peuple laisserait faire et que la postérité confirmerait ce double crime!

Marat jeta donc son cri d'alarme dans un nouveau placard : l'*Affreux réveil*. La nation se réveillait en effet, mais au bruit du canon de Nancy. Écoutons : « La voilà donc arrivée cette horrible catastrophe que je vous ai présagée depuis si longtemps, suite inévitable de votre imprévoyance et de votre aveugle sécurité... Barbares, ces hommes que vous allez massacrer sont vos frères, ils sont innocents, ils sont opprimés. Ce que vous avez fait le 14 juillet, ils le font aujourd'hui, ils s'opposent à leurs massacreurs; les punirez-vous de suivre votre exemple et de repousser leurs tyrans?... Rien n'égale les forfaits du commandant et des officiers de Nancy, si ce n'est la légèreté de l'Assemblée nationale qui a lancé les horribles décrets, actes de démence, ah! dites plutôt actes de scélératesse dignes du dernier supplice...

« Juste ciel! tous mes sens se révoltent et l'indignation serre mon cœur. Lâches citoyens! verrez-vous donc en silence accabler vos frères? Resterez-vous immobiles, quand des légions d'assassins vont les égorger? Oui, les soldats de la garnison de Nancy sont innocents: ils sont opprimés, ils résistent à la tyrannie; ils en ont le droit ; leurs chefs sont seuls coupables, c'est sur eux que doivent tomber vos coups : l'Assemblée nationale elle-même, par le vice de sa composition, par la dépravation de la plus grande partie de ses membres, par les décrets injustes, vexatoires et tyranniques qu'on lui

arrache journellement, ne mérite plus votre confiance... Qu'est-elle? Qu'une bande d'ennemis de la Révolution, de conjurés, de traîtres et de conspirateurs. Ce sont ces misérables ennemis de la liberté par état, par principe, que vous avez la stupidité de regarder comme les représentants de la nation dont ils sont les mortels ennemis; ce sont ces hommes que vous regardez comme des législateurs, et dont vous avez la folie de respecter les décrets.

« Ah! foulez, foulez aux pieds ceux qu'ils viennent de lancer pour allumer la guerre civile; invitez sans délai les provinces à nommer d'autres députés; installez-les dans le sénat et chassez-en avec ignominie ceux qui en souillent actuellement les siéges. Mais, avant tout, volez au secours de vos frères; dessillez les yeux des soldats citoyens; invitez tous les Suisses à soutenir leurs compatriotes; désarmez les satellites allemands qui vont égorger vos concitoyens; arrêtez leurs chefs, et que la hache vengeresse les immole enfin sur l'autel de la liberté. »

Voilà une de ces adresses qu'on est convenu d'appeler — les torches incendiaires de l'énergumène Marat. Qu'on la rapproche de la réalité des faits accomplis et qu'on juge.

Mais bientôt les nouvelles du massacre devaient se répandre dans tous leurs détails; il faut lire *l'Ami du Peuple* à ce moment de crise; plusieurs numéros, quelquefois doubles, sont consacrés au récit de toutes les circonstances de cette boucherie, de la connivence des conjurés; ces pages brûlantes nous revenaient en mémoire quand nous disions: c'est dans cette histoire véritable de notre révolution passée qu'il faut puiser l'enseignement révolutionnaire pour l'avenir. C'est alors, quand la sensibilité de Marat est exaltée à son paroxysme, qu'on peut se faire une idée de ce que M. Michelet appelle le style déclamatoire et vide de l'Ami du peuple: « Les ignorants! ils méconnaissaient donc le caractère des soldats français et des soldats patriotes? Non, nous ne craignons d'eux aucune bassesse; ils périraient de misère plutôt

que d'attenter à la propriété de leurs concitoyens. Stupides despotes! n'apprendrez-vous donc jamais que c'est par l'honneur, la justice, ces divinités toutes-puissantes, que l'on doit conduire des êtres libres et sensés? Que n'auriez-vous pas obtenu du citoyen paisible et du guerrier intrépide, si vous aviez su élever leur cœur! N'honorerez-vous donc jamais l'humaine nature, et préférerez-vous toujours le plaisir de tyranniser des esclaves au plaisir de commander à des hommes libres? Oui, je le soutiens, rien n'est si facile que de conduire des soldats français, pris par les sentiments : vous les mèneriez aux enfers, vous en feriez des Romains, des Spartiates; mais vous voulez en faire des janissaires, des muets! » (*L'Ami du Peuple*, N° 210.)

L'affaire de Nancy dut singulièrement grandir l'influence de Marat : il fallait bien se rendre à l'évidence des faits. Aussi l'acharnement des pouvoirs contre lui fut-il encore plus violent; sa tête fut mise à prix, tous les argousins de la police étaient à la piste; et l'Ami du peuple, toujours de plus en plus souffrant par suite de l'insalubrité des caves qu'il habitait, devait creuser toujours plus profondément son souterrain pour échapper aux assassins. A cette époque justement se passait un autre événement politique qu'il avait depuis longtemps annoncé : Necker se démettait de ses fonctions et quittait la France sous prétexte qu'il était accablé de fatigue et abreuvé de dégoût. Dans son numéro 214, *l'Ami du Peuple* adresse au ministre démissionnaire une lettre qui va nous mettre au courant de l'état réel où il se trouvait en septembre 1790 : « Vous accusez le destin de la singularité des événements de votre vie, que serait-ce si, comme l'Ami du peuple, en proie à une *maladie mortelle*, vous aviez renoncé à la conservation de vos jours pour éclairer le peuple sur ses devoirs; si vous aviez été réduit au pain et à l'eau pour consacrer à la chose publique tout ce que vous possédiez; si, pour sauver la classe des infortunés, vous vous étiez brouillé avec tout l'univers, sans vous ménager un seul asile

sous le soleil... si, poursuivi par une foule d'assassins armés contre vos jours; si, courant d'asile en asile, vous vous étiez déterminé à vivre dans un souterrain pour sauver un peuple insensible, aveugle, ingrat? Sans cesse menacé d'être tôt ou tard la victime des hommes puissants auxquels j'ai fait la guerre, des ambitieux que j'ai traversés, des fripons que j'ai démasqués; ignorant le sort qui m'attend, et destiné peut-être à périr de misère dans un hôpital, m'est-il arrivé comme à vous de me plaindre? Il faudrait être bien peu philosophe, monsieur, pour ne pas sentir que c'est le cours ordinaire des choses de la vie; il faudrait avoir bien peu d'élévation dans l'âme, pour ne pas se consoler par l'espoir d'arracher à ce prix vingt-cinq millions d'hommes à la tyrannie, à l'oppression, aux vexations, à la misère, et de les faire enfin arriver au moment d'être heureux. »

Si les satisfactions d'amour-propre personnel pouvaient consoler une âme de vrai patriote des maux publics, Marat aurait pu à ce moment éprouver une grande joie, car le 6 septembre 1790 la Constituante, peut-être pour se faire pardonner les égorgements des soldats du régiment de Châteauvieux, abolissait le Châtelet. N'était-ce pas en condamner la juridiction jusqu'à ce jour, donner raison à Marat, s'accuser elle-même d'avoir si longtemps attendu? A qui revenait cet honneur? A l'Ami du peuple. Depuis un an il ne cessait de demander la suppression d'un tribunal suspect à tant de titres, et depuis un an toutes les persécutions qu'il avait souffertes, il les devait à sa persistance dans cette idée. Pour le poursuivre, l'Assemblée maintes fois s'était jointe à ce Châtelet qu'elle récusait aujourd'hui! Peut-on imaginer plus d'inconséquence? Encore s'il n'y avait pas de victimes! Qui en sut gré à l'Ami du peuple? Personne. Qui même y songe aujourd'hui?

Mais ce n'est pas fini; à ce tribunal de sang il s'agissait déjà de substituer une haute cour nationale qui n'eût pas moins de pouvoir : tant il est vrai que la préoccupation pre-

mière des gouvernants, c'est de se mettre en garde contre les gouvernés! Nous vivons, ce semble, sur le pied de guerre, et nos constitutions ne se composent que de véritables conditions d'armistice.

La sentinelle infatigable veillait déjà aux avant-postes; elle criait à ses concitoyens : « Dans la composition du nouveau tribunal, repoussez avec mépris tous les membres des anciennes cours : ces gens du roi, ces avocats et ces procureurs généraux, ces lieutenants civils et criminels, ces présidents et conseillers, en un mot, tout homme qui aurait appartenu à quelque cour de judicature, à moins qu'il n'ait fait preuve de patriotisme et de capacité. » (*L'Ami du Peuple*, N° 215.)

Le croira-t-on? Cette vigilance sans répit, dont on aurait dû savoir le plus de gré au journaliste révolutionnaire, était justement ce qui lui aliénait tous les esprits, ce qu'on lui reproche encore aujourd'hui. Il ne se montrait, dit-on, si infatigable, que parce qu'il était soutenu par la plus odieuse des passions, par l'envie. Révisons donc cette nouvelle accusation.

# CHAPITRE XIX.

## MARAT FUT-IL ENVIEUX?

### 1789 — 1793

**Sommaire.** — Si Marat fut mû par l'envie, il ne mérite aucune considération. — Accusation formulée par M. Michelet. — Conduite de Marat envers les savants Lavoisier, Bailly, Condorcet, Monge. — Justice qu'il rend à Lafayette. — Son opinion privée sur Barère et Robespierre. — Justice qu'il rend à ses concurrents Loustalot, le Père Duchêne, Fréron et Desmoulins. — Il exalte les patriotes et notamment Robespierre. — Comme il répond à ses ennemis. — Lettre à Camille Desmoulins. — Son véritable mobile.

Il est bien vrai de dire que si l'envie finit toujours par se dévorer elle-même, elle puise néanmoins dans sa rage une sorte de vigueur fébrile qui, momentanément, la fortifie en apparence et la soutient, comme les liqueurs spiritueuses semblent réconforter les étiolés de l'ivresse. Si Marat fut réellement envieux, il est permis d'attribuer à cette passion seule toute son énergie, de nier conséquemment son patriotisme, son ardent amour pour l'humanité; il n'a plus à nos yeux aucun mérite, il est digne de la répulsion générale dont il est encore aujourd'hui l'objet.

C'est M. Michelet, comme toujours, qui s'est chargé de résumer devant le tribunal de la postérité ce nouvel acte d'accusation. « Ce qui fait grand tort à Marat dans mon esprit, plus que toutes ses fureurs, c'est qu'il n'est pas tellement furieux et monomane qu'il ne se rappelle à merveille ses ennemis personnels... S'il voulait mériter ce grand nom d'Ami du peuple, s'il voulait rendre sacré le rôle terrible d'accusateur national qu'il s'était donné, il fallait d'abord être

', désintéressé. N'avoir point de cupidité ne suffit pas, il t aussi être *pur de haine.* » (*Histoire de la Révolution ıçaise*, t. II, p. 398-99.)

S'il en est ainsi, cette haine, effet de l'envie secrète qui mine, va s'acharner sur ses rivaux : rivaux de science, ıux d'honneurs publics, rivaux de métier, rivaux d'in-ıce patriotique. Examinons.

Quant à ses rivaux de science, nous avons fait justice eurs de cette accusation, quand nous avons considéré 'at comme savant.

« L'objet principal de cette rage envieuse, c'est naturel-ent le premier du temps, Lavoisier. » (Michelet, *ibidem.*) is avons prouvé pourquoi l'accusation d'avoir *préparé hafaud de Lavoisier* était inique. En y réfléchissant davan-ɛ, en se demandant quel était le grand pourvoyeur du unal révolutionnaire au 19 floréal an II (8 mai 1794); de lle manière avait procédé ce tribunal, à partir de l'assas-t de Marat et de celui de Danton; en méditant sur le ctère connu du dictateur suprême de 1794, peut-être torien aurait-il trouvé le contraire de ce qu'il a avancé; s s'il fallait y regarder de si près, deux années suffiraient ine, rien que pour étudier Marat, la plume à la main. ı plus vite fait de s'en fier à ses intuitions : la méthode itive, essentiellement féminine, a éclairé les jugements l. Michelet à peu près comme elle illumine tous les jours diciaire des femmes.

Nous avons démontré encore, preuves à l'appui, que l'his-n n'était parvenu à faire extravaguer Marat, à l'égard avoisier considéré comme savant, qu'en prêtant à l'Ami euple les opinions absurdes de ses correspondants.

Veut-on que, par deux autres citations, nous coulions à l cette incrimination calomnieuse? Il s'agit d'abord de ly, savant et académicien avant 1789; Marat l'envieux ne as manquer de *préparer l'échafaud* de ce rival en matière science; écoutons bien, nous sommes en octobre 1789,

au moment de la plus grande popularité du maire de Pa
du président du Jeu de Paume; ne perdons pas un mo
ce que va dire le journaliste : « Assurément, *j'estime* c
M. Bailly le *savant distingué*, et je lui crois *toutes les ve*
domestiques; mais c'est avec douleur que je le vois à la
de la municipalité. Il a passé sa vie à étudier les scie
exactes, il est *peu versé dans les affaires publiques*, et il *t*
*au gouvernement par des bienfaits* dont la délicatesse
ordonnait le sacrifice, dès l'instant qu'il a paru se dévoue
service de la patrie. » (*L'Ami du Peuple*, N° 21.) La dist
tion est-elle assez nettement établie entre le savant et l'hor
public? M. Michelet a oublié de nous prouver l'émin
supériorité administrative du maire. Il est vrai qu'il es
point sur lequel l'Ami du peuple et l'historien moderne
paraissent différer du tout au tout; c'est que Marat cro
qu'on ne peut servir à la fois deux maîtres : la cour e
peuple; il pensait qu'il y allait de la dignité du maire
renoncer à ses gratifications royales, du moment qu'il ent
en fonction municipale; M. Michelet ne partage pas l'opi
de Marat, libre à lui; M. Michelet croit que la nature no
donné deux mains pour les tendre à droite et à gauche à
fois, libre encore à lui. Nous tenons, néanmoins, pour l'o
nion maratiste. Ajoutons, en passant, que c'était pour le mê
motif que l'Ami du peuple se défiait de Condorcet.

Venons à notre dernière citation : « Un véritable patri
Monge, est signalé à sa haine. » (*Histoire de la Révolu*
*française*, t. II, p. 399.)

Dans les *Charlatans modernes*, ouvrage publié en 17
alors qu'il n'y avait encore ni tribunal révolutionnaire,
guillotine permanente, Marat, en effet, fait bien peu de c
trop peu, ce me semble, de Monge, considéré comme sav
Mais il est si vrai qu'il ne prépare pas la guillotine politi
pour son rival en matière de science que, deux ans plus ta
en pleine République, alors que l'Ami du peuple, si défi
envers tous les hommes en puissance, entraînait tous les s

frages du peuple de Paris par un seul témoignage de confiance, Marat demande dans son journal « le portefeuille de la guerre pour le sieur Monge, le plus capable des ministres, sans contredit, et, j'ose croire, le plus patriote. » (*Journal de la République*, N° 12.) Ah! M. Michelet; ah! Basile, mon ami, si jamais... Passons à un autre motif d'envie.

Choisissons maintenant un homme public, revêtu des plus grands honneurs, jouissant de la plus irrésistible influence, prenons Lafayette. Voilà, sans contredit, une des plus retentissantes renommées qui nous apparaissent au début de la Révolution; l'engouement des patriotes même n'a pas assez d'expressions pour glorifier le héros des deux mondes, le sauveur de la liberté moderne, ce demi-dieu, ce dieu de 1789. C'est, sans aucun doute, à cette grande figure que l'ambitieux politique Marat, que l'envieux Ami du peuple va tout d'abord s'attaquer. Lisons; le 25 septembre 89, le journaliste écrit: « L'Assemblée nationale avait offert au commandant général un traitement de 150,000 livres; ce *généreux citoyen, dont l'âme n'est ouverte qu'aux sentiments qui élèvent l'humanité*, a repoussé le vil métal dont on voulait payer son dévouement à la patrie; il a motivé son refus des besoins urgents de l'État et du nombre prodigieux d'infortunés qui peuplent la capitale : motifs qui relèvent encore le prix de son noble sacrifice. Quel exemple pour les administrateurs publics! » (*L'Ami du Peuple*, N° 15.)

Mais, dites-vous, il ne tarda pas à le dénoncer. C'est que peut-être Lafayette ne tarda pas à trahir. Consultons l'histoire. Le lieutenant général de la garde nationale n'a-t-il pas commencé par se composer un état-major auquel il a fait allouer des appointements énormes pour en faire ses séides? N'a-t-il pas incorporé dans la garde citoyenne une garde soldée pour en composer une cohorte de janissaires? N'a-t-il pas semé la division dans les troupes confiées à ses ordres, en y formant des compagnies de grenadiers et de chasseurs, pour faire germer l'esprit de corps? N'a-t-il pas contribué plus

que personne à faire éliminer le peuple de la garde bourgeoise? S'il feint de négliger les intérêts de la cour, il n'en est pas moins étroitement lié avec les ministres Montmorin, La Tour-du-Pin, et autres. N'a-t-il pas secondé Bouillé dans les massacres de Nancy? N'a-t-il pas fait décréter la loi martiale, favorisé par son inaction suspecte la fuite du roi, commandé en personne les massacres du Champ-de-Mars, mis, enfin, le terme à ses trahisons par la désertion de son armée? Un seul de ces crimes ne suffisait-il pas pour que Marat le dénonçât à la justice du peuple? Et s'il est incontestablement coupable de tous, sera-ce envie que de les lui reprocher?

Ce que le dénonciateur public a fait pour Lafayette, il l'a fait pour tous : pour Pétion, pour Isnard, pour Barbaroux, pour tous ceux qu'il a poursuivis plus tard, mais qui avaient commencé leur vie politique par de véritables actes de patriotisme. On sent bien que nous ne pouvons ici rappeler les forfaits de tous les inculpés; que les innocents réclament, que les historiens en rappellent en leurs noms, et nous sommes prêt à répondre. Il y a plus, il s'était fait un cas de conscience de ne jamais juger d'un homme public par pressentiment, mais exclusivement sur les faits; et pourtant la simple observation ne le trompait guère. Voyez plutôt ce qu'il dit de Barrère et de Robespierre : « Barrère, l'un des hommes les plus dangereux, politique fin et rusé, habile à nager entre deux eaux, à miner l'édifice de la Révolution au lieu de le saper, et à faire échouer toutes les mesures révolutionnaires par l'opium du modérantisme. » (*Le Publiciste*, N° 222.) — « Je crois, messieurs, que jamais l'ambition n'approcha du corps de Robespierre, si ce n'est celle de se déployer à la tribune : on l'accuse d'avoir songé au tribunat, à la dictature; mais il est si peu fait pour être chef de parti, qu'il évite tout groupe où il y a du tumulte, et qu'il pâlit à la vue d'un sabre nu. » (*Ibidem*, N° 221.) Tout le secret du dénoûment de thermidor est dans cette appréciation.

Mais il est une autre sorte d'envie à laquelle les écrivains échappent difficilement, je veux parler de celle qu'ils portent à leurs collègues, à leurs rivaux dans le même genre d'écrits. Voyons quelle fut la conduite de Marat à l'égard des journalistes patriotes les plus en renom.

Loustalot, le premier rédacteur des *Révolutions de Paris*, la plus grande réputation de publiciste patriote du moment, vient de mourir presque subitement à la nouvelle du massacre de Nancy ; écoutons ce qu'en pense l'Ami du peuple : « Loustalot n'est plus; c'est la pensée du massacre des patriotes de Nancy qui a porté le trouble dans son imagination, jeté le désordre dans ses frêles organes, qui vient de trancher à la fleur des ans le fil de ses jours. Loustalot n'est plus! Fidèle défenseur de la patrie, il lui consacra ses premières armes presque à l'époque de la Révolution ; dès lors, il combattit toujours pour elle, et combattit avec succès... Il saisissait avec art, l'un après l'autre, les fils d'une trame odieuse, il la développait avec méthode et l'exposait très-bien au grand jour... Doué d'un esprit calme, juste, méthodique, mûri par le temps, il eût été merveilleusement propre à former à la liberté un peuple nouveau. Chez une nation menacée de la servitude, sa perte est amère et cruelle. Les amis de la liberté se souviendront avec attendrissement de Loustalot; leurs enfants béniront chaque jour sa mémoire... Ombre chère et sacrée! si tu conserves encore quelque souvenir des choses de la vie dans le séjour des bienheureux, souffre qu'un frère d'armes que tu ne vis jamais arrose de ses pleurs ta dépouille mortelle et jette quelques fleurs sur ta tombe. » (*L'Ami du Peuple*, N° 228.) Mais, dira-t-on, à louer un mort il n'y a pas grand sacrifice, car on n'a plus à le craindre; choisissons donc parmi les vivants les plus en vogue.

C'est d'abord le fameux *Père Duchêne* qui se présente; le journal se tire quelquefois à deux cent mille exemplaires, dit-on; quel concurrent! « *Le Père Duchêne* ne manque pas de sens, quoique son ton, plus que grivois, annonce le sapeur

des journalistes. Il n'est pas Spartiate au jour de bataille, mais il y a loin de là à un trembleur. On dit qu'il ne traite pas trop bien l'Ami du peuple, c'est un petit malheur; et, pourvu qu'il veille avec soin au salut de la patrie, l'Ami du peuple ne lui en voudra pas moins de bien. » (*L'Ami du Peuple*, N° 287.)

Passons à un rival plus sérieux. Nous avons vu ailleurs comment il recommande au public la lecture de *l'Orateur du Peuple*, comment il le reconnaît pour son héritier direct en cas de mort; il va citer de son rival en journalisme le trait le plus propre à lui gagner la confiance des patriotes : « Je dois dire à la louange de Fréron, que le garde des sceaux, avec lequel il était lié depuis l'enfance, fait mille démarches pour l'attirer chez lui : instances auxquelles il s'est toujours refusé, dans la crainte de laisser soupçonner son patriotisme. Voilà une délicatesse de sentiments bien rare. On sent bien, d'après cela, qu'il n'est pas homme à ménager bassement les ennemis de la Révolution pour procurer un plus grand débit à sa feuille, ni à trahir la patrie dans l'espoir de se procurer un bon établissement. » (*Ibidem*, N° 358.) On se rappelle les encouragements qu'il donne à l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant*, comme il le proclame le plus amusant et le plus spirituel des écrivains; au fond, le pauvre Camille n'en demandait pas davantage. Est-ce assez de citations pour prouver qu'il n'est pas envieux des concurrents de son patronage, c'est-à-dire des plus redoutables? Passons à la dernière espèce de rivaux : voyons ce que le patriote Marat dit des patriotes les plus en renom.

Certes, s'il est un homme dans la Révolution française qui jouisse de la plus grande influence que jamais législateur ait eue sur tout un peuple, c'est assurément Maximilien Robespierre. On sait combien ses triomphes parlementaires furent tardifs. Sous la Constituante, il n'était guère apprécié que comme un avocat bien intentionné, mais diffus, lourd et ennuyeux. Nous offrons de prouver que c'est à Marat surtout,

à Marat qui plaçait le caractère avant le talent, que Maximilien dut de sortir de l'obscurité à laquelle son intelligence politique le condamnait. Dès 90, le bruit court qu'à la fête de la Fédération les députés patriotes seront massacrés. « Au 14 juillet prochain, écrit l'Ami du peuple, que les patriotes du royaume mettent Barnave, Pétion, Robespierre, sous la garde spéciale du général; il leur répondra, sur sa tête, de la moindre égratignure qui leur serait faite. » (*L'Ami du Peuple*, N° 151.)

Ailleurs, il propose de faire choix de Robespierre pour gouverneur du Dauphin.

En 91, à la clôture de la Constituante, il s'écrie : « O Robespierre, Pétion, Grégoire, puissiez-vous recevoir de la main des amis de la liberté la couronne de gloire que la nation doit à ses défenseurs incorruptibles! » (*Ibidem*, N° 562.) Le peuple a répondu à l'invitation désintéressée de son conseiller, car, quelques jours après, le journal rend compte de la dernière séance de cette Assemblée : « Buzot, Grégoire, Prieur, ont été couverts d'applaudissements. Les applaudissements ont redoublé dès que Pétion et Robespierre ont paru. Ils ont reçu des mains du peuple la couronne civique; ils auraient été portés en triomphe par leurs concitoyens, si leur modestie ne s'y était opposée. Jouissez à jamais du triomphe des âmes pures, incorruptibles défenseurs du peuple et de ses droits! » (*Ibidem*, N° 565.) On aime à surprendre ces élans d'enthousiasme qui ne partent jamais que du cœur : se réjouir du triomphe des autres, c'est le partager, car c'est s'en montrer digne.

Sous la Législative, quand Robespierre est confondu dans la foule, Marat n'a pas oublié son civisme; il le propose comme maire de Paris, et pourtant il n'est pas fasciné à la manière de Camille. « Robespierre a l'intégrité d'un véritable homme de bien et le zèle d'un vrai patriote; mais il manque également et de vues et de l'audace d'un homme d'état. » (*Ibidem*, N° 648.)

Sous la Convention, quand tous les deux rivalisaient de puissance, nous verrons comment Maximilien renia lâchement celui qui l'avait porté au faîte de la renommée, comment l'Ami du peuple, néanmoins, continua à soutenir Robespierre, qu'il croyait utile à la cause révolutionnaire. On pourra juger des deux hommes. Plus tard encore, le président honoraire des Jacobins sacrifiera Marat devant ses séides; et, huit jours avant sa mort, l'Ami du peuple, étendu sur son lit de douleur, écrira : « Que les provinces marchent sur Paris; elles verront Danton, Robespierre, si souvent calomniés, et elles trouveront en eux d'intrépides défenseurs du peuple. » (*Le Publiciste*, N° 234.)

Vous dénoncez sa rage envieuse et vindicative; apprenez comment il se venge des personnalités de ses plus implacables ennemis : « Les députés des Bouches-du-Rhône (les Girondins) viennent d'afficher contre moi un énorme placard; tant mieux pour le marchand de papier et pour l'imprimeur! Le placard est rempli d'invectives; tant pis pour les auteurs! Malgré leurs insultes, je n'en veux à aucun de ces messieurs personnellement. J'ai eu des liaisons particulières avec Barbaroux dans un temps où il n'était pas tourmenté de la rage de jouer un rôle; c'était un bon jeune homme qui aimait à s'instruire auprès de moi. J'ai eu le bonheur de rendre service à Duprat et à Pélissier. J'ai toujours regardé Durand-Maillane comme un honnête homme. Granet m'a écrit une lettre d'injures que je ne montrerai pas pour son honneur. Quant aux autres signataires, je ne les connais pas. Au demeurant, camarades, usez de représailles! » (*Journal de la République*, N° 15.)

Pour récompense de ses appuis successifs, Lafayette l'a contraint à se cacher deux ans et demi au fond des caves où il gagna une maladie mortelle, d'où il sortit perclus de douleurs rhumatismales; Robespierre l'a désigné à la fureur des patriotes au lendemain de la proclamation de la République, et Barbaroux donnera ses dernières instructions à l'assassin

celui qui avait été son ami, son mentor politique. Comparez jugez!

Enfin, fermons cette réfutation par quelques passages une lettre que Marat adressait à Camille Desmoulins en 91 : « Vous repoussez mes représentations amicales, mille, en les qualifiant d'injures et en les attribuant à l'air éphitique de mon souterrain! (Quelle cruauté! lui faire s tortures qu'il a souffertes un motif de méfiance! Cruauté oins rare qu'on ne pense : c'est que toute la sensibilité de mille était dans la tête, celle de Marat était dans le cœur.) ntrer tant d'humeur quand j'en montre si peu, c'est mal ofiter de vos avantages; vous, que la nature fit si gai, si irituel, si aimable; vous, qui respirez un air si pur, qui ez une si bonne cave; vous, qui êtes entouré de tant bjets charmants! (Camille venait d'épouser Lucile qui lui ait apporté aisance, jeunesse, beauté, amour, intelligence, e âme de républicaine, Lucile qui venait de lui donner un dont tous les deux raffolaient.). . . . . Mais quel effort générosité! Quoi! tant que j'extravaguerais dans le sens la Révolution, vous persisterez à me louer, et, pour faire euve de vos dispositions bénévoles, vous dites : « Nous rons défendre la liberté comme la ville de Saint-Malo, non- lement avec des hommes, mais avec des *chiens*. » Quoique llusion ne soit pas des plus délicates, vous ne vous doutiez ère, Camille, que vous me faisiez un compliment, et un mpliment dont je ne suis pas indigne, car les chiens sont symboles de la vigilance et de la fidélité. Si, par un excès politesse, vous ne prétendiez leur accorder que des dispo- ions féroces, vous pourriez reconnaître à ce qui vous arrive e ces animaux ne mordent que les ennemis de la patrie, rgnant les autres citoyens, bien qu'ils en soient lâchement ltraités; ce qui prouve qu'ils sont moins hargneux et plus néreux que la plupart des écrivains populaires, des compi- eurs patriotes, et même des conteurs de balivernes qui se ient des Romains. Pourquoi sortir des gonds, Camille? Au

ton que je garde avec vous, vous devez sentir que je ne veux que la paix. » (*L'Ami du Peuple*, N° 455.)

En résumé, si Marat n'était animé ni par l'envie, ni par des motifs de haine personnelle, il fallait bien qu'il le fût, comme il le dit lui-même, par l'amour du bien public poussé jusqu'à la passion, car l'amour de la gloire n'aurait pas suffi. Il est bien vrai que nous ne croyons guère à cette passion que nous ne la concevons même plus ; mais le dévouement est nié des égoïstes aussi, la générosité fait rire les avares, la débauche est incrédule à la moralité ; est-ce à dire qu'il n'y ait plus au monde d'hommes moraux, généreux ou dévoués ? Nous ne croyons qu'aux vertus dont nous sommes capables, c'est vrai ; mais, avec plus de justice, nous devrions croire à tout ce qui nous est démontré par pièces authentiques ; ce sont justement ces preuves que nous avons accumulées.

# CHAPITRE XX.

## SIMONNE ÉVRARD.

### 1790

Sommaire. — En quelles circonstances Simonne Évrard s'attacha-t-elle à Marat? — Époque approximative. — Témoignages d'Albertine Marat, — de Rousselin, — de F. Lepelletier, — de Formaleoni, — d'Hiver. — Accusation de Deflers. — Réponse de Marat. — Allégation d'Henriquez. — Simonne s'intitule « veuve Marat. » — Affirmation de Guirault. — Promesse formelle de mariage de l'Ami du peuple. — Toute la famille reconnaît Simonne comme veuve de Marat. — *Réfutation de l'Histoire des Girondins*, par C. Hilbey. — Anecdote scandaleuse racontée par Mme Roland. — Réplique.

C'est peut-être le moment de parler d'un fait purement biographique et privé, qui pourtant dut avoir la plus grande influence sur l'existence politique de Marat : nous voulons rappeler son union avec Simonne Évrard. Nous disons « peut-être, » car nous n'avons pu découvrir de date précise. Tout ce que nous savons de science certaine, ce que nous allons attester, c'est qu'au moment où Marat était poursuivi par toutes les autorités gouvernementales et délaissé par les patriotes, une âme aussi noble que la sienne, un cœur aussi grand que le sien, comprit tout ce qu'il y avait de généreux dans ce dévouement d'un seul à la cause de tous, sentit tout ce qu'il y avait de douloureux aussi dans l'ingratitude publique. Cette âme d'élite aurait voulu le sauver; mais, ne le pouvant : Eh bien, se dit-elle, je partagerai sa misère, ses souffrances physiques et morales, ses dangers, le mépris dont on le couvre, et peut-être lui aiderai-je à les supporter. Honneur à toi, femme assez courageuse pour braver volontairement la réprobation générale, femme assez grande par

le cœur pour t'attacher de préférence à celui qui était le plus grand de tous par le caractère!

Nous avons tout lieu de croire que ce fut en 1790 que Simonne Évrard se résolut à partager la destinée de Marat, malgré les résistances de sa famille : prélude sinistre de la lutte qu'elle s'engageait à soutenir. Elle était en possession d'une modeste aisance; son premier acte fut de la consacrer tout entière à la publication du journal *l'Ami du Peuple*. On se rappelle que Marat était revenu de Londres en mai, n'ayant plus ni presse ni moyen de continuer son œuvre, puisqu'il avait été complétement dévalisé, ruiné dans l'invasion du 22 janvier; on se rappelle encore que, quelques semaines après son retour et la réapparition de sa feuille chez des imprimeurs cupides, ou intimidés par les menaces de Bailly et de Lafayette, l'Ami du peuple annonça qu'il allait fonder une nouvelle imprimerie. Cette mesure très-coûteuse pourrait bien être le résultat de l'apport des fonds offerts par Simonne. Nous sommes induit dans toutes ces conjectures par les paroles d'Albertine, sœur de Marat, paroles consignées dans une brochure intitulée : *Réponse aux détracteurs de l'Ami du peuple*, par Albertine Marat. On y lit : « Ne trouvant de recours qu'auprès des personnes peu fortunées, Marat eût succombé à ses malheurs. Peuple, ton bon génie en décida autrement : il permit qu'une femme divine, dont l'âme ressemblait à la sienne, *consacrât sa fortune* et son repos pour te conserver ton ami. Femme héroïque, reçois l'hommage que tes vertus méritent! Oui, nous te le devons. Enflammée du feu divin de la liberté, tu voulus conserver son plus ardent défenseur; tu partageas ses tribulations; rien ne put arrêter ton zèle; tu sacrifias à l'Ami du peuple *et la crainte de ta famille* et les préjugés de ton siècle. Forcée ici de me circonscrire, j'attendrai l'instant où tes vertus paraîtront dans tout leur éclat. » Du reste, qu'importe le moment précis de cette union? l'important, c'est de constater d'une façon irréfutable que le lien qui les attache l'un et l'autre, c'est le serment de donner leur

vie pour le triomphe de la cause du peuple. Les paroles d'Albertine suffiraient à cet effet; qui pouvait être mieux instruite qu'elle de ces détails? Elles désignent l'époque d'une manière bien certaine quoique générale; nous ne pourrions différer que de quelques mois. Comment, devant des documents aussi authentiques, M. le bibliophile Jacob a-t-il osé écrire : « Cette audacieuse maîtresse que Marat ne s'est pas contenté de peindre en buste dans les aventures du jeune comte Potowski? » On sait que ce roman de la jeunesse de l'auteur a dû être écrit quinze à vingt ans avant la Révolution; ces barbouilleurs de préfaces ne sont pas même de consciencieux compilateurs!

Simonne Évrard, née à Tournus-Saint-André (Saône-et-Loire) en 1764, avait vingt-six ans quand elle prit la grave résolution de consacrer son existence et sa fortune à Marat, qui avait vingt ans plus qu'elle. Y a-t-il dans les circonstances qui accompagnèrent cette décision l'étoffe nécessaire pour filer un roman dans les règles? C'est possible. Quoi qu'il en soit, je supplie d'avance nos grands génies du feuilleton de n'en pas faire l'essai : les martyrs sont sacrés.

L'âge des personnages, le but avoué de l'union en grandissent singulièrement le caractère; mes souvenirs historiques ne m'en montrent pas un exemple ailleurs. Vingt-six ans, c'est l'âge où la femme, désabusée des coquetteries de la jeunesse, s'attache surtout à l'homme pour sa virilité morale; où elle n'aime plus qu'à la condition d'estimer, d'admirer, je dirais presque de diviniser. Quarante-six ans, c'est l'âge où l'homme ne cherche plus dans la femme qu'un autre lui-même à qui confier toute sa pensée, toutes ses espérances; qu'elle comprenne, qu'elle assente, qu'elle encourage, c'est tout ce qu'elle peut donner, mais aussi c'est tout ce qu'il faut à l'homme. Or, pour compensation à toutes ses misères, à tous ses déboires, pour récompense providentielle de ses sacrifices, Marat eut ce trop rare bonheur de rencontrer un être qui sentait aussi vivement que lui, qui était un autre

lui-même. Or, qui peut assurer que seul il ne se fût p découragé ; que seul il n'eût pas été entraîné par la rapid du courant? Un roseau, si faible qu'il soit, ne suffit-il p pour sauver un homme qui se perd ? C'est pourquoi nous craignons pas d'avancer que l'histoire, oubliant Simonne, été ingrate; mais cet oubli volontaire n'a été que la cons quence d'une première injustice, de la négation du dévou ment désintéressé de Marat à la cause de la liberté.

Si l'histoire n'avait été qu'oublieuse, ce serait peu, ma elle a calomnié Simonne Évrard, elle l'a gratuitement cou verte de la boue des prostituées; elle nous force donc insister cette fois encore; est-ce notre faute ?

Voici en quels termes Alexandre Rousselin, dans un di cours public qu'il prononça un jour d'inauguration du bus de Marat (brumaire, an II), parle des circonstances de l'unio de l'Ami du peuple avec Simonne : « C'est dans une caver que la reconnaissance enfanta l'amour vertueux auquel Mar fut fidèle. Sa généreuse amante, en le sauvant, s'était déclar l'amante de la patrie, elle mérita d'être sa compagne insép rable; c'est dans le secret d'une si douce intimité qu'il fa drait pénétrer pour se convaincre que l'âme haute et fi de Marat était accessible à tous les charmes des affectio honnêtes. Une si belle âme ne pouvait éprouver que des p sions sublimes; rien d'impur ni d'abject n'en souilla le cha enthousiasme. En se donnant lui-même pour récompense a consacré à notre vénération le tendre objet des plus nob sentiments. »

Le frère de Lepelletier, dans une fête analogue, s'écria « J'appellerais, citoyens, votre vengeance sur le sexe en des femmes, si, près du souvenir des forfaits d'une d'e (Charlotte Corday), vous ne vous rappeliez une républica qui sauva Marat des persécutions du despote pendant t ans, qui lui consacra sa vie, sa fortune, son existence, et par ses vertus mérita de devenir sa compagne chérie. »

Un canonnier de Paris, Vincent Formaleoni, avait

aussi un éloge de Marat qu'il avait présenté à Simonne Évrard. Celle-ci ne lui ayant pas répondu, je ne sais pour quelle cause, le canonnier s'en plaint; ce qui ne l'empêche pas d'ajouter : « Obligé de fuir, l'Ami du peuple ne trouvera donc pas un ami parmi le peuple? Une femme généreuse et sensible l'accueille et le sauve. Enthousiaste de la liberté, cette femme avait conçu une haute idée des vertus de Marat. Une noble passion succéda aux sentiments de l'estime, et intéressa son cœur en faveur d'un homme que le malheur rendait encore plus recommandable. »

Un autre orateur de club, le citoyen Hiver, dit encore : « Épouse digne et chérie du vertueux Ami du peuple, cesse de le pleurer; il ne vit plus pour toi, nous vivons tous pour lui, et notre dernier neveu, en voyant en toi la digne moitié de Marat, deviendra le soutien de celle qui sut le conserver, le préserver tant de fois. » Ce n'était qu'une espérance d'enthousiaste; vingt-neuf ans plus tard, la pauvre veuve devait mourir de misère sur un grabat, et les derniers neveux l'outrager indignement dans son sentiment le plus sublime et le plus pur.

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir de la bouche des partisans de Marat. Cette épithète, pense-t-on, suffit pour infirmer la véracité de ce qu'ils ont avancé. Il faut avouer que c'est accorder un bien grand privilége aux ennemis d'un homme que de leur donner le monopole de la vérité à l'égard de celui qu'ils ont tant d'intérêt à dénigrer. De plus impartiaux remarqueront que tous sont d'accord sur le mobile de Simonne : elle veut concourir pour sa part à l'œuvre de délivrance entreprise par l'Ami du peuple. Pense-t-on que s'il eût été possible de nier le fait, les panégyristes auraient appelé sur cette circonstance l'attention des contradicteurs? S'est-on jamais avisé de prêter le même mobile à la Thérèse de Rousseau? L'on va voir d'ailleurs que les ennemis de Marat n'ont pas révoqué en doute un sentiment qui se prouvait tous les jours par la persistance de la compagne du per-

sécuté à ne pas le quitter d'un instant. Mais ne pouvant attaquer l'union dans la sainteté du but, ils se sont rejetés sur le fait lui-même. Nous allons les suivre sur ce terrain. Les calomnies des modernes, à cet égard, ont été greffées sur celles des contemporains; c'est pourquoi nous ne nous occuperons que de ces dernières.

En septembre 1792, Marat avait signalé aux électeurs de Paris les individus qu'il considérait comme suspects parmi les candidats à la Convention nationale. Le sieur A.-C. Deflers était du nombre des dénoncés; il se récria contre les imputations de l'Ami du peuple dans une *Pétition présentée au Corps électoral par A.-C. Deflers contre J.-P. Marat.* On y lisait en forme de récrimination : « Toi, qui te dis l'Ami du peuple, quelle idée aurais-tu d'un homme qui, se croyant proscrit et obligé de vivre dans les caves, recevrait pendant plus de deux ans les soins les plus tendres d'un citoyen peu fortuné et de sa femme, et qui, pour récompense de ses soins et de ses sacrifices, éloignant l'homme par une commission feinte, profiterait de son absence pour lui enlever et sa femme et ses meubles? Réponds et prononce ta condamnation, car c'est le citoyen Maquet, qui, par ma bouche, t'accuse de ces vols qu'il dénonça en présence de mille témoins prêts à se présenter. »

L'accusation était explicite, la réponse aura le même caractère, et ne laissera rien à désirer, car c'est Marat lui-même qui va la faire. Pourquoi faut-il que toutes ne lui aient pas été adressées également de son vivant?

L'Ami du peuple fit immédiatement un placard portant pour titre : *Marat, l'Ami du peuple, à ses concitoyens les électeurs.* Il y exposait les motifs qui avaient pu animer le citoyen Deflers contre lui; il insérait en entier la *Pétition aux électeurs* du plaignant; enfin le placard finissait par sa propre justification sur tous les faits allégués; nous allons transcrire la réponse textuelle au sujet du rapt et du vol des meubles; elle mérite toute l'attention du lecteur. « Vous

n'accusez, sur des bruits absurdes répandus par les ennemis ublics, d'avoir enlevé la femme et les meubles du graveur laquet, lequel, dites-vous, a tout fait pour moi.

« Moi, que les assassins de Mottier forçaient de vivre dans n souterrain, enlever la femme et les meubles d'un homme n liberté ! Y songez-vous, monsieur Deflers, et est-il bien vrai ue vous ne rêvez pas? Encore faut-il pour dénigrer les autres voir soi-même un grain de sens commun : mais voyons. 'abord le sieur Maquet n'a jamais été marié; comment donc urais-je enlevé sa femme? Bien est-il vrai qu'il a eu chez ui mademoiselle Fouaisse, âgée de trente-cinq à trente-six ns, dont il faisait sa fille d'établi et sa servante, dont il etenait depuis plusieurs années et les meubles et les hono- aires, sans avoir daigné lui en donner une simple reconnais- ance, dont il abusait de la timidité naturelle en la retenant ar la crainte à l'attache, après l'avoir excédée de coups, pectacle révoltant dont j'ai été témoin plus d'une fois tandis u'elle m'avait en pension. Comme cette bonne patriote s'était hargée de faire tenir mes manuscrits à mon imprimeur, et u'elle me rendait tous les bons offices que j'aurais pu ttendre du meilleur citoyen dans ma captivité, je m'inté- ssai à son sort. La voyant désolée de ne point recevoir des ouvelles du sieur Maquet, au bout de trois semaines d'ab- nce employées à courir la Picardie pour se procurer des torisations à postuler la place d'inspecteur de marée à la lle de Paris, je la pressai de m'en apprendre la cause. Elle consentit en me demandant conseil. Je lui indiquai le oyen d'obtenir de son tyran et la reconnaissance de ses eubles et un billet du montant de ses honoraires.

« Comme j'étais sur mon départ pour Londres, après néantissement de la liberté par le massacre du Champ de ars, elle me pria de lui chercher une place de gouvernante 'enfants. Maquet, craignant qu'elle ne partît avec moi, la nt en charte privée et fit tout ce qui dépendit de lui pour e faire tomber entre les mains des assassins de Lafayette,

sans cependant trop se compromettre. Indigné de ces horribles procédés, j'écrivis à mademoiselle Fouaisse, par la voie de mon journal, d'ouvrir sa croisée, de crier au secours, et traduire devant le magistrat l'homme indigne qui la traitait en esclave. (Voyez le N° 555 de *l'Ami du Peuple.*) Qu'en pensez-vous, M. Deflers? est-ce en sonnant le tocsin et en s'adressant aux magistrats que se font les enlèvements? Deux jours plus tard, je publiais un avis au persécuteur de mademoiselle Fouaisse. (Voyez le N° 557, *ibid.*) Le sieur Maquet, tremblant de voir sa conduite dévoilée au grand jour, écrivit sur-le-champ à cette femme infortunée de venir retirer ses meubles; ce qu'elle fit. Je lui avais conseillé de faire appeler le commissaire de section; si elle l'eût fait, elle n'eût pas perdu six cents livres, car l'honnête homme ne lui compta que la moitié du billet qu'il lui avait fait; mais il eut soin de tirer un reçu du total. J'invoque ici le témoignage de mademoiselle Fouaisse, de la veuve Meugnier et du commissionnaire chargé du transport des meubles.

« Je renvoie mes concitoyens aux numéros de *l'Ami du Peuple* en date des 20 et 22 septembre 1791, où toute l'histoire du sieur Maquet est développée; pièces authentiques qui valent mieux que les bruits ténébreux propagés par des ennemis en démence. J'y renvoie M. Deflers lui-même; qu'il lise de sang-froid, s'il le peut, et, s'il ne rougit pas de sa scandaleuse sortie, je ferai des vœux pour le retour de sa raison. »

Il n'y avait plus un mot à répliquer. Marat était complétement lavé de cette accusation; il n'avait pas eu recours aux tribunaux contre le diffamateur, le triomphe de sa moralité n'en était que plus complet, et, pour peine de sa légèreté, le sieur Deflers recevait le seul châtiment qui ressortît de la nature du délit, il perdait à l'avenir toute confiance. Voilà le résultat de la liberté de dénonciation, en voilà aussi les inconvénients; préfère-t-on le système de législation qui, sous prétexte de protéger l'innocence, condamne tout accusateur

t encourage tous les abus, surtout les abus des hommes du ouvoir? Car n'oublions pas non plus que Marat, en septembre 792, était magistrat en sa qualité de membre de la com- une de Paris, et qu'il ne s'en crut pas plus autorisé à pour- ivre le sieur Deflers : il prêchait d'exemple.

Trois ans plus tard, en 1795, un écrivain contre-révolu- onnaire voulut renchérir. Marat n'était plus là, c'était plus cile; mais, à force d'exagération, il échappe à toute vrai- mblance. « Marat avait pour déesse, dit-il, une de ces mmes vendeuses de voluptés qu'une loi sage défend d'avouer ur épouse... *Ici je m'arrête de peur de me tromper...* Est- vrai que Marat ait été marié? Est-il mort dans le concubi- ge? S'il était marié, que d'outrages faits à la foi conjugale! il ne l'était pas, c'est sans doute un conte que l'on a fait peuple quand on lui dit que la République fait une pension la veuve de Marat. » (Henriquez, *Dépanthéonisation.*) En sumé, le sieur Henriquez ne sait pas si Marat était marié s'il ne l'était pas; si sa concubine était ou non vendeuse volupté; s'il est vrai que la République ait fait ou non une nsion à la prétendue veuve; en résumé, le sieur Henri- ez ne sait rien, et *il a peur de se tromper.* Pourquoi donc rivait-il?

Mieux éclairé que le digne royaliste Henriquez, nous som- s aujourd'hui en mesure de prouver que Marat n'a jamais marié avec Simonne, et que l'Assemblée n'a décrété cune pension à cette dernière. Le fait est prouvé par *le oniteur* que tout le monde a consulté, excepté M. Cabet et le bibliophile Jacob qui, en sa qualité de compilateur de cuments sans originaux, n'a pas hésité à affirmer qu'elle tint, sous le titre de *veuve Marat*, une pension civique 'elle dut moins à ses droits qu'à la munificence de l'As- mblée nationale. » (Préface d'*un Roman de cœur.*)

Reste l'accusation de concubinage. Ici toutes les con- ences timorées ont droit de se signer, tous les adversaires Marat peuvent triompher; car il est vrai de dire que l'Ami

du peuple est mort sans contrat de mariage avec Simonne passé par-devant la municipalité. Il est juste pourtant d'ajouter que, pour quiconque ne confond pas la légitimité d'un lien avec sa légalisation, le concubinage de Marat avec Simonne perd une grande partie de l'horreur qu'il inspire aux gens mariés, et surtout aux mal mariés. Que de 1790 jusqu'au 10 août 92 Marat n'ait pas épousé Simonne, cela se comprend, puisqu'il était obligé de se cacher, puisque la police n'aurait pas manqué de se saisir de sa personne au sortir de la municipalité. Que du 10 août jusqu'à sa mort il ne l'ait pas fait, c'est non moins authentiquement prouvé et nous n'en savons pas la raison. On ne dit pas toutefois que Simonne s'en soit formalisée, se soit récriée, ce que n'aurait pas manqué de faire une *amante* vulgaire. C'est que, sans doute, le sentiment de la pureté de ses intentions lui suffisait, sa conscience ne lui reprochait rien, elle n'avait rien d'antérieur ou d'ultérieur à cacher; c'est qu'aucun intérêt à sauvegarder ne la guidait; c'est qu'en un mot elle était autant au-dessus de son sexe par le caractère que Marat au-dessus de ses contemporains politiques.

Mais quelles étaient, à cet égard, les intentions secrètes de l'Ami du peuple? Nulle part dans son journal il ne parle ouvertement de Simonne; ne remplit-elle auprès de lui que le rôle secondaire d'une autre Thérèse? L'histoire possède une pièce qui va répondre péremptoirement.

Marat venait d'être assassiné. Au moment de la levée des scellés, la citoyenne Évrard faisant valoir ses droits comme veuve, Guirault, l'un des commissaires, crut devoir exposer devant ses collègues une circonstance qui prouvait la légitimité toute morale de la liaison de l'Ami du peuple : « Poursuivi, dit-il, par Lafayette et ses agents, Marat fut forcé de se sauver; il fut reçu par la demoiselle Évrard qui, à la lecture des feuilles de ce patriote, avait conçu pour lui la plus haute estime. Marat, plein de reconnaissance pour sa libératrice, conçut le dessein et lui promit de l'épouser.

ırat, qui ne croyait pas qu'un vain cérémonial formât
ement du mariage, voulant néanmoins ne pas alarmer
ur de la citoyenne Évrard, l'appela par un beau jour à
e de sa chambre; serrant sa main dans celle de son
prosternés tous les deux à la face de l'Être suprême:
ns le vaste temple de la nature, lui dit-il, que je
pour témoin de la fidélité éternelle que je te jure le
qui nous entend. » (*Journal de la Montagne*, N° 53.)
soupçonnons Guirault d'amplification oratoire. Une
émonie en plein vent n'était ni dans le caractère de
dans celui de Simonne. Eût-elle eu lieu d'ailleurs,
scènes restent toujours secrètes, le mystère en fait
on. La liaison des deux époux était resserrée chaque
antage par la reconnaissance d'une part, de l'autre
mpathie rendue toujours plus vive par les souffrances
plus intenses du persécuté. En fallait-il davantage?
croyait grandir son héros en en faisant un héros de
l'ours lançait son pavé. Si nous n'avions eu que cette
iter, ce ne serait pas assez.

en voici une plus précieuse : dans l'inventaire des
de la victime, on a trouvé une promesse de mariage
à Simonne Évrard. (*Journal de la Montagne*, N° 58.)
rend pourquoi une promesse. L'Ami du peuple sen-
anté s'affaiblir de jour en jour; il était, en outre, à
tant exposé au fer des assassins; or, en cas d'acci-
voulait laisser un témoignage de l'affection et de
qu'il portait à sa libératrice; il voulait confondre ses
iteurs passés et à venir; il espérait aussi sauvegarder
on de sa veuve, la vente de ses ouvrages suffisant à
e pour lui assurer l'indépendance; n'était-ce pas là
at aussi légal qu'une volonté testamentaire, un enga-
aussi sacré que tous ceux qu'on peut supposer? Ne
ssez-vous pas l'exquise délicatesse du signataire, qui,
ite, n'en avait point averti son amie, parce qu'il
ien que celle-ci s'y serait refusée?

Voici plus encore, c'est une déclaration qui aurait pu suffire à la pudeur de M. de Lamartine, si tant est que cette pudeur soit de bon aloi; elle est consignée au *Journal de la Montagne*, N° 85, par les deux sœurs et le frère même de Marat, autre témoignage quelque peu plus sérieux que la capucinade mystique du citoyen Guirault. « Quoique déjà convaincus des importants services rendus par la citoyenne Évrard au citoyen Marat, *son époux*, nous avons cru nécessaire, pour donner à cet acte toute l'authenticité qu'exige notre *reconnaissance*, d'appeler en témoignage les personnes qui ont connu la situation où était réduit notre frère par les sacrifices qu'il avait faits pour coopérer à la Révolution.

« Pénétrés d'admiration et de reconnaissance pour notre *chère et digne sœur*, nous déclarons que c'est à elle que la famille de *son époux* doit la conservation des dernières années de sa vie; que sans elle il eût succombé à l'abandon et à la misère, puisque la famille de Marat ignorait alors l'état où était réduite cette infortunée victime; que ce n'est pas seulement pour avoir consacré sa fortune et ses soins à sa conservation, avoir partagé héroïquement ses périls, et l'avoir soustrait pendant longtemps par sa vigilance aux piéges que l'aristocratie lui tendait et à l'opprobre dont elle cherchait à le couvrir, mais pour avoir rendu cet infatigable citoyen à la dignité de ses fonctions, et l'avoir conservé autant qu'il a été en son pouvoir à ce peuple duquel il fut toujours l'ami; nous déclarons donc que c'est avec satisfaction que *nous remplissons les volontés de notre frère, en reconnaissant la citoyenne Évrard pour notre sœur*; et que nous tiendrons pour *infâmes* ceux de sa famille, s'il s'en trouvait quelqu'un qui ne partageât pas les sentiments *d'estime* et de *reconnaissance* que nous lui devons; et si, contre notre attente, il pouvait s'en trouver, nous demandons que leurs noms soient connus, ne voulant pas partager leur infamie. Fait à Paris, le 22 août, an II de la République française, Marie-Anne Marat, femme Olivier; Albertine Marat; Jean-Pierre Marat. »

Fouillez dans vos papiers de famille, âmes timorées, ver- s pudibondes, et dites si vous y trouvez quelque acte de la ritimité du mariage de vos sœurs plus authentique que lui-là? La famille déclarait infâme quiconque de ses mem- s nierait la moralité de l'union de Marat avec Simonne : st l'épithète qui convient aux historiens précités.

Un mois après la mort de son époux, Simonne se pré- nte à la Convention : « Vous voyez devant vous, dit-elle, *veuve de Marat... La veuve de Marat* n'a besoin que d'un nbeau. » Et personne ne se récrie.

Faut-il anticiper et dire tout de suite que Simonne a sur- u à Marat 31 ans, qu'elle est restée fidèle à sa mémoire, nom qu'il lui avait donné; plus noble de cœur et d'âme cela que les femmes du plus grand nom, qu'une impéra- ce, qu'une reine et qu'une duchesse, que Marie-Louise utriche, Christine d'Espagne, Caroline de Berry, épouses s-légitimes assurément et qui se recommandent à la me du chantre d'Elvire.

Enfin, comme pour sanctionner la déclaration faite con- ntement avec son frère et sa sœur en 93, Albertine Marat, dant ce long veuvage, ne quitte pas d'un instant la me de son frère; elle travaille pour la nourrir pendant celle-ci, moins robuste, fait le ménage; elles s'entr'aident pporter dignement leur honorable misère; et plus tard, nd Simonne mourra la première, l'acte de décès portera : re de Jean-Paul Marat; dernier témoignage de la constante ésion d'Albertine à reconnaître pour époux légitimes l'Ami peuple et Simonne Évrard.

On se demande pourquoi cet acharnement des historiens ès une femme. La réponse est consignée dans la *Réfu- on des Girondins* par C. Hilbey, un ouvrier, un homme cœur auquel il faudra toujours savoir gré d'avoir osé, le mier de tous, venger la mémoire de Marat, et cela sous la annie, audace qu'il a payée de la prison et de la perte ne modeste aisance; écoutons bien cette réponse si nette,

si précise, si logiquement irréfutable : « Quoi ! cette femme a conservé les jours de l'Ami du peuple, et vous avez pu croire qu'on lui pardonnerait ! » Tout est là, en effet. Simonne Évrard sauve le persécuté, et elle meurt de misère et on la flétrit après sa mort ; un *bon* citoyen venge en 1847 la mémoire du calomnié, et il s'étiole encore aujourd'hui dans l'exil. C'est que tous les deux avaient puisé dans Marat même le précepte et l'exemple de n'abandonner qu'avec la vie la cause de la liberté.

Au reste, la moralité privée d'un homme influe si puissamment sur le choix de ses principes politiques (tant il y a de rapports entre la conduite et la doctrine), que tous ceux qui redoutaient ou redoutent encore Marat, ou pour mieux dire ses principes, prirent à tâche de répandre les plus odieuses calomnies sur sa vie privée. Nous avons relevé les insinuations de M. Michelet à cet égard ; M. C. Hilbey a réduit à néant tout le verbiage lucratif du mendiant de Mâcon. Nous avons cité la dénonciation publique de Deflers et l'illogique assertion de Henriquez : reste, pour n'être point accusé de distraire les pièces importantes, à rappeler une historiette galante racontée par la pudique épouse du vertueux Roland ; c'est là encore une des sources où la calomnie est venue puiser ses inspirations ordurières.

Marat est mort, madame Roland est emprisonnée ; c'est le moment, se dit-elle, de faire connaître à la postérité ce que l'on m'a confié sur la prétendue moralité de l'Ami du peuple. « Ici j'entends citer Marat, chez qui les papiers publics annoncent qu'on a trouvé à sa mort un seul assignat de 25 sols ; quelle édifiante pauvreté ! Voyons donc son logement ; c'est une dame qui va le décrire. Son mari, membre du tribunal révolutionnaire, est détenu à la Force, pour n'avoir pas été de l'avis des dominateurs. Elle a été mise à Sainte-Pélagie par mesure de sûreté, est-il dit ; mais probablement parce qu'on aura craint les sollicitations actives de cette petite femme du Midi. Née à Toulouse, elle a toute la vivacité du

nt sous lequel elle a vu le jour, et tendrement
n cousin d'aimable figure, elle fut désolée de son
aite il y a quelques mois. Elle s'était donné beau-
nes inutiles, elle ne savait plus à qui s'adresser,
magina d'aller trouver Marat. Elle se fait emme-
: on dit qu'il n'y est pas, mais il entend la voix
e et se présente lui-même. Il avait aux jambes
ans bas, portait une vieille culotte de peau, une
etas blanc ; sa chemise crasseuse et ouverte lais-
e poitrine jaunissante, des ongles longs et sales
nt au bout de ses doigts, et son affreuse figure
it parfaitement ce costume bizarre. Il prend la
lame, la conduit dans un salon très-frais, meublé
leu et blanc, décoré de rideaux de soie élégam-
s en draperies, d'un lustre brillant et de superbes
rcelaine remplis de fleurs naturelles, alors rares
prix; il s'assied à côté d'elle sur une ottomane
écoute le récit qu'elle veut lui faire, s'intéresse
*ise la main, serre un peu ses genoux*, et lui pro-
té de son cousin. « Je l'aurais laissé faire, dit
t la petite femme avec son accent toulousain,
r me baigner après, pourvu qu'il me rendit mon
e soir même Marat fut au comité, et le cousin
bbaye le lendemain; mais, dans les vingt-quatre
ni du peuple écrivit au mari, en lui envoyant un
l il s'agissait de rendre un service qu'il fallait
refuser. » (*Appel à l'impartiale postérité*, par la
)land. Première partie, pages 117-118.)

en quelques réflexions à faire sur ce joli pastiche
la façon de ceux de la reine de Navarre; nous
terons de trois ou quatre, de celles qui tombent
le sens.

nmencerons par une remarque générale : pourquoi
dévoilé *du vivant de Marat* un fait de haute im-
vi d'un abus de pouvoir? C'était assurément un

moyen honnête de ruiner l'influence d'un homme aussi dangereux ; je dirai plus, madame, c'était un devoir. Alléguerez-vous que vous n'en aviez plus la puissance? Mais la scène se passa *il y a quelques mois*, dites-vous, en juin 93, date de votre arrestation et de la rédaction des *Notices historiques*; or, à quelques mois du 1er juin, à quelques mois même du 13 juillet, époque de l'assassinat de l'Ami du peuple, vous étiez encore femme de ministre, et quelle femme ! En prison même vous aviez encore de nombreux amis, des journaux à votre service, ne fût-ce que ceux de province, du Calvados par exemple. Il suffisait d'une simple note signée de vous, transmise aux chers collègues, et des provinces elle volait à Paris, franchissait les barrières, et bon gré, mal gré, pénétrait jusqu'aux tribunes les plus patriotes; la calomnie est partout la bienvenue, citoyenne; et vous avez trop de littérature dans votre style pour que j'aie besoin de vous rappeler votre Figaro.

Répliquera-t-on que l'anecdote vous a été racontée en prison par la Toulousaine? Votre tort alors, pour être d'une autre espèce, n'en serait que plus impardonnable. Ai-je besoin de vous dire, femme du vertueux Roland, qu'on n'accepte comme vrai en fait d'accusation que ce qu'on peut vérifier? Et, imitant votre coupable légèreté, en croirai-je M. Lamartine, quand il écrit, par exemple : « Si on peut soulever le voile du cœur de cette femme *vertueuse* (madame Roland), on reste convaincu que son penchant *instinctif* avait été un instant pour Barbaroux, mais que sa *tendresse* réfléchie était pour Buzot. » Non, madame, je sens de la répugnance à prendre pour modèle votre coupable légèreté ; et ma logique se refuserait à honorer de l'épithète de *vertueuse* une femme d'une tendresse aussi réfléchie.

Mais je veux que l'historiette vous ait été racontée en prison, je veux que vous n'ayez pu la divulguer, que les geôliers, qui ont laissé passer le Mémoire entier, n'aient pas permis la propagande de l'anecdote piquante; alors, femme

rtueuse, restait pour votre honneur à vous enquérir de la oralité du témoin, je dois dire plutôt de la partie narrante. , la susdite partie est de *Toulouse*, c'est-à-dire gas- ne; elle a toute la *vivacité* du climat, c'est-à-dire une agination beaucoup trop fertile; elle *est tendrement atta- ée*, quoique mariée, *à un cousin*, en d'autres termes c'est e femme perdue; pour sauver son amant, elle se présente ez Marat, *elle va le laisser tout faire:* décidément cette mme est une coquine. Et voilà, dame vertueuse, la partie e vous avez entendue! que vous avez crue sur parole! sur déclaration de qui vous dénoncez comme immoral Marat à *mpartiale postérité!* Je vous le déclare, au nom de cette stérité même, elle vous a entendue, elle vous a appréciée, us êtes jugée à jamais.

Et vous trouvez *la petite femme plaisante!* son humeur rillarde vous *plait!* vous goûtez sa façon d'agir! Madame, us me donnez des tentations de partager l'opinion du chantre Elvire.

Encore si l'anecdote eût conclu à l'immoralité de Marat; is non, puisque l'acte n'est pas consommé, quoique Marat t seul, quoique le boudoir soit tapissé de *bleu et blanc*, oique l'ottomane soit *voluptueuse*, quoique la Toulousaine prête volontiers à la chose. A quoi donc, dans votre inten- n, aboutit cette graveleuse historiette? A prouver qu'il st pas vrai que Marat ait été si pauvre que de n'avoir chez que 25 sols à sa mort, puisqu'il avait un salon très-frais, coré de rideaux de soie, d'un lustre, de porcelaines. Chaste nélope! vous n'avez donc pas réfléchi que lors de l'assas- at tout Paris a pénétré chez lui; que l'inventaire le plus inutieux a été fait; que parmi les commissaires chargés de tte tâche, plusieurs ont survécu à la tourmente révolution- ire et qu'aucun n'en a rappelé du témoignage des rapports iblics; que quelques mois après la mort de son époux la uve de Marat était réduite à la plus grande misère? Vous avez réfléchi à rien, madame; et c'est pourquoi je vous le

répète : il était providentiel que vous écrivissiez vos m moires, afin que, sur pièces authentiques, la postérité vo jugeât sous le double rapport intellectuel et moral.

Pauvre Simonne Évrard ! Et c'est toi que tous les hist riens ont vilipendée, et c'est la Roland qu'ils ont exaltée! ne sera pas dit du moins que j'aurai participé à cette infami et, puisqu'à partir de ce moment, puisqu'à partir de 179 tu partageas la destinée de Marat, la réhabilitation de ta m moire se confondra dans ce livre avec celle de ton ami!

# CHAPITRE XXI.

## MARAT FUT-IL DÉMAGOGUE?

### 1789 — 1793

**:. — Pourquoi Marat n'est pas sympathique. — Conditions de sympathie. -il admettre au moins quelques-unes des accusations dont on a chargé l'Ami ple? — Marat fut-il démagogue? — Citations en preuves du contraire. — éprisé le peuple? — Quel parti Marat a pris.**

é au point où nous en sommes de cette étude, ervation se présente : on se demande pourquoi Ma- largé des odieuses accusations sous lesquelles on plu à couvrir gratuitement sa mémoire, pourquoi peuple n'est pourtant pas sympathique, comme par exemple. C'est une question que nous nous faite vingt fois à nous-même. Plus nous étudions plus nous sentons grandir notre admiration pour que que rien ne peut troubler, plus se fonde notre ur ce caractère qui ne fléchit devant aucun danger, e conduite toujours en harmonie avec la conviction ; et, malgré tout, il faut bien l'avouer, nous nous ncore froid devant l'homme; il se sacrifie, il souffre, pour une cause qui est la nôtre, et son martyre et sa nous arrachent pas une larme, quand, au contraire, se brise au seul récit de Camille se débattant sur la rrette. Et pourtant quelle différence entre ces deux s de deux hommes défendant les mêmes principes! vie de l'auteur des *Révolutions de France et de* avait été joyeuse : son patriotisme jusqu'au dernier t été largement rémunéré par la gloire, par l'ai-

sance, par l'amour d'une femme incomparable, par la paternité; et cependant personne n'avait, avec plus de légèreté, compromis une foi politique héroïquement soutenue sous les feux croisés de la Bastille !

Je cherchais bien loin la raison de cette sorte de contradiction : elle était tout près de moi; elle était en moi, dans notre double nature, intelligence et sentiment, esprit et cœur. J'avais cru jusqu'à présent que la raison éclairait dans l'homme le choix de ses sympathies; il n'en est rien. Notre affection ne sort pas du domaine des sensations; notre estime, du domaine des considérations intellectuelles; nous vivons dans ceux qui s'adressent à nos instincts, mais nous ne faisons que communiquer, pour ainsi dire, froidement avec ceux qui ne parlent qu'à notre esprit; en d'autres termes, nous ne saurions sympathiser par raison démonstrative, s'il est permis dans une question aussi grave de se servir des expressions de notre grand comique.

En effet, qu'avons-nous reconnu jusqu'à présent dans l'Ami du peuple? Un homme qui soumet tout au raisonnement, ses principes, ses opinions, ses actes, et qui, s'adressant à nous, n'en appelle jamais qu'à notre logique, à chaque instant la redresse, et nous prouve que notre sentimentalité est la source des préjugés les plus funestes aux principes mêmes que nous nous efforçons de proclamer bien haut. Pour tout dire en deux mots, nous ne pouvons sympathiser avec Marat, parce qu'il s'adresse trop exclusivement à notre raison, *parce qu'il a trop raison*, parce qu'il fait trop peu la part de l'homme, parce qu'il semble qu'il soit plus qu'homme.

Mais fallait-il, pour ne pas trop brusquer les idées reçues, pour se faire accepter, qu'il transigeât avec la vérité? Devait-il sacrifier aux passions humaines, pour ne point paraître trop supérieur à ses contemporains? De ce qu'il ne nous est pas sympathique, parce qu'il parle plus à l'esprit qu'au cœur, de ce qu'il est même antipathique, si l'on veut, s'ensuit-il qu'il soit nécessairement coupable; que de tant de crimes

épouvantables dont on l'a chargé, il faille nécessairement en admettre quelques-uns de vrais? Basile avait-il donc raison quand il disait : « Calomniez, il en restera toujours *quelque chose?* » Ne sentez-vous pas qu'avec vos proverbes qu'il n'y a pas de fumée sans feu, que rien n'est parfait sous le soleil, que celui qui veut trop prouver ne prouve rien, ne sentez-vous pas, dis-je, que vous servez admirablement la doctrine des Basiles de l'histoire et de la politique? Comment! un homme est traduit devant un tribunal, et, parce que le ministère public accumule à sa charge plusieurs chefs d'accusation, il faudra, moi juge, que j'en accueille au moins un ou deux, parce qu'il n'y a rien de parfait ici-bas? Lecteurs, j'en appelle à votre bon sens, à votre justice, à votre loyauté, et je poursuivrai ma tâche, confiant en votre amour de la vérité. Comme j'ai fait jusqu'ici, je n'imaginerai pas de calomnies gratuites, pour me donner le facile plaisir de les réfuter; je les prendrai chez les adversaires de Marat les plus en renom, et je n'aurai pas perdu mon temps si je parviens à prouver qu'ils l'ont jugé avec mauvaise foi, et que l'Ami du peuple est digne à tous les titres de la reconnaissance des révolutionnaires, dût-il ne nous pas être sympathique.

Il n'est pas d'amplification prétendue anti-anarchiste où l'on ne retrouve cette incrimination nouvelle formulée en manière de simple épithète : le *démagogue Marat*. C'est une phrase faite, et rien de plus vivace qu'une phrase faite. Nous sommes, bien plus qu'on ne le pense, gouvernés par les euphémismes; comme disait Camille, c'est par l'oreille que les peuples aussi sont empoisonnés. Examinons de près ce nouveau chef d'accusation.

Tout le monde sait ce qu'il faut entendre par démagogue : c'est un homme qui trompe le peuple en vue de son propre intérêt. Du temps des Romains, les ambitieux le séduisaient au moyen de distributions de blé ou d'argent, témoin César et Crassus; d'autres l'ont gagné en se faisant passer pour dieux ou envoyés de Dieu, témoin les chefs de religion : le

procédé devant nécessairement se rapporter à l'état des esprits et aux besoins du moment, à chaque siècle son moyen. En 1789, le peuple vient de s'émanciper; nous entendons résonner de toutes parts un concert de louanges hyperboliques; la flatterie du vainqueur est à coup sûr à l'ordre du jour: voyons donc si Marat flatta le peuple; il est écrivain, il a un journal à sa disposition, rien de plus facile; lisons.

Nous sommes à deux mois de l'affaire de la Bastille; tous les esprits sont encore dans l'ivresse de la victoire : elle fait le texte de tous les discours, de tous les refrains, de toutes les professions de foi; c'est question d'amour-propre individuel, car chacun l'a prise, ou du moins le prétend. Les journalistes patriotes n'ont pas d'assez emphatiques hyperboles pour fêter ce grand jour; ouvrons *l'Ami du Peuple :* « O Français! peuple libre et frivole, ne pressentirez-vous donc jamais les malheurs qui vous menacent? vous endormirez-vous toujours sur les bords de l'abîme?

« Grâce au peu de vues de ceux qui tenaient les rênes du gouvernement, à la lâcheté des ennemis de l'État, à un concours d'événements inattendus, vous avez rompu vos fers, vous avez les armes à la main... Mais au lieu de sentir que votre indépendance actuelle est l'ouvrage des conjonctures, vous en faites honneur à votre sagesse, à votre courage; la vanité vous aveugle; et, dans l'ivresse d'un faux triomphe, vous laissez vos perfides ennemis renouer tranquillement les fils de leur trame odieuse. » (*L'Ami du Peuple*, N° 8.) Croit-on que ce soit généralement avec de telles paroles qu'on s'attire les applaudissements des triomphateurs? Ce serait tenir bien peu compte de tout ce que nous avons vu nous-mêmes au lendemain de victoires beaucoup moins importantes. En vérité, si ce Marat est un démagogue, c'est au moins un démagogue d'une trempe nouvelle, qui prend le contre-pied de ce qu'ont fait tous les autres. A quoi cet étrange système le conduira-t-il? Je ne sais encore; mais poursuivons nos investigations, voyons s'il persistera.

vient de reprocher au peuple sa vanité; le lendemain,
uie plus fortement encore : « Cessons de nous plaindre;
ıux cruels qui nous font gémir sont notre ouvrage : les
amers de notre *dépravation*. Qu'attendre d'un peuple
*ites* qui n'agissent que par des vues d'intérêt, qui ne
tent que leurs passions, et dont la vanité est l'unique
e? Ne nous abusons plus : une nation sans lumières, sans
, sans vertus, n'est pas faite pour la liberté. Elle
ıien rompre un moment ses fers, mais peut-elle évi-
les reprendre? et, si elle n'est pas enchaînée par la
elle le sera infailliblement par la fourbe. » (*L'Ami du*
, N° 9.) Voilà l'homme qu'on a accusé d'immoralité!
is attendez, il ne s'en prendra pas seulement au peuple
éral; il sait qu'un reproche qui s'étend à tous amoin-
n effet par son étendue même; chacun rejette sur son
sa part de culpabilité; bref, tout le monde s'absout
on for intérieur, et l'accusateur ne court pas grand
, car ce n'est plus qu'une sorte de moraliste politique
n est convenu d'écouter les préceptes sans jamais les
Marat va s'attaquer à des classes particulières.
elle raillerie amère dans cette réflexion sur le peuple
is! « Nous sommes de bonnes gens, nous autres Pari-
ı prétentions, nous nous croyons bons patriotes lors-
ıus avons bavardé sur les affaires du jour... Immolez-
onc pour des êtres de cette espèce! » (*Ibidem*, N° 99.)
ce portrait des profonds politiques de la cité souve-
qui n'en reconnaîtrait aujourd'hui même l'original?
ıarisiens! vous n'êtes que des enfants qui fermez les
ur les malheurs qui vous attendent; l'irréflexion vous
lans la sécurité, la vanité vous console de tous vos
Courez dans les cafés, bavardez sur les papiers-nou-
rangez-vous autour d'un poêle ou d'une table, racon-
s explcits, et portez vos chaînes. » (*Appel à la na-*
Si c'est là une manière adroite de gagner le peuple,
a conseillons aux flatteurs à venir, et nous déclarons

leur pardonner d'avance une ambition si bien déguisée.

Croyez-vous, en conscience, que les bourgeois de 1790 lui aient jamais pardonné la boutade qui suit? « L'appareil militaire vous a séduits; le désir de vous distinguer par un uniforme vous fit aller en foule inscrire vos noms. Au lieu de vous exercer au maniement des armes pour repousser l'ennemi, vous n'apprenez à les manier que dans la crainte d'y paraître gauches; vous vous amusez à des parades. Au lieu de vous montrer zélés soldats de l'État, vous bornez vos devoirs à promener votre uniforme dans les cercles, à vous rendre à la parade, à vous pavaner dans les jardins publics, à vous passer en revue lorsque le temps est serein, à arpenter les rues, enseignes flottantes, au bruit d'une musique guerrière. Le soleil vous voit rangés autour d'une table de jeu dans un corps de garde. L'envie vous divise. Le dernier d'entre vous, affublé d'un uniforme, fait le petit important. Naguère encore vous étiez citoyens, vous voilà transformés en automates aux ordres d'un chef, et bientôt peut-être vous serez transformés en instruments aveugles d'oppression. » (*L'Ami du Peuple*, N° 89.) Arrêtons-nous à ce trait, on nous accuserait d'allusion. C'est dommage, en vérité, que nous ayons promis de ne pas nous amuser à faire ressortir le mérite littéraire de ce Marat, *qui ne savait pas même écrire*, a dit M. Michelet.

Ce n'est pas tout encore, le démagogue Ami du peuple va s'attaquer à la chose sainte et sacrée, aux idoles du jour, aux rois en germe, aux grands orateurs des clubs : « Le plus cruel fléau que nous ayons à combattre pour faire triompher la liberté, ce sont les faux patriotes exaltés qui se prévalent de leurs marques de civisme pour égarer leurs concitoyens et les jeter dans des démarches violentes, hasardées, téméraires et désastreuses. Ces intrigants ne se contentent pas d'être les factotums de leurs sections respectives, ils s'agitent du matin au soir pour s'introduire dans toutes les sociétés populaires, les influencer et devenir enfin les grands faiseurs. » (*Ibidem.*, N° 233.)

Puisqu'il s'agit de clubs, épuisons la matière; en révolution, le plus grand danger est là. « Qu'attendre de ces *assemblées d'imbéciles qui ne rêvent qu'égalité,* qui se vantent d'être frères, et qui excluent de leur sein les infortunés qui les ont affranchis? Qu'attendre d'un peuple chargé de fers à qui l'on dit: tu es libre, et qui croit être libre; d'un peuple d'opprimés à qui l'on dit : tu es heureux, et qui croit être heureux; d'un enfant qui chante au milieu des calamités publiques, qui s'amuse d'un refrain, lorsqu'on rive ses chaînes, et qui descend dans l'abîme en dansant? » (*L'Ami du Peuple*, N° 175.)

Il semble même qu'il choisisse de préférence pour ses mercuriales les moments où le peuple est le plus enivré de son triomphe. Au lendemain des 5 et 6 octobre : « O mes concitoyens! hommes frivoles et insouciants, qui n'avez de suite ni dans vos idées ni dans vos actions, qui n'agissez que par boutades, qui pourchassez un jour avec intrépidité les ennemis de la patrie, et qui, le lendemain, vous abandonnez aveuglément à leur foi, je vous tiendrai en haleine, et, en dépit de votre légèreté, vous serez heureux, ou je ne serai plus. » (*Ibidem*, N° 28.) « Insensés que nous sommes! nos ennemis nous traitent comme des imbéciles; ont-ils tort? Nous ne sommes à leurs yeux que des animaux féroces, dont il faut éviter le premier coup de boutoir, et que l'on peut ensuite mener avec un fil. » (*Ibidem*, N° 29.)

Au milieu de l'enthousiasme universel et frénétique de l'anniversaire du 14 juillet, de cette fameuse fête de la Fédération, qui sert encore aujourd'hui de lieu commun au sentimentalisme patriotique, lui seul n'est pas dupe de la comédie : s'écrie : « Qu'attendre d'un peuple d'ignorants qui raffolent des parades, qui s'engouent des ennemis qui les flattent, qui acclament leurs oppresseurs, qui adorent leurs tyrans? O mes concitoyens! comment seriez-vous jamais heureux? vous avez tous les vices des esclaves, vous n'avez aucune des vertus des hommes libres. » (*Ibidem*, N° 166.)

Et c'est en parlant des rapports de Marat avec les Pari-

siens que les ennemis du *démagogue* ont écrit : *son peuple.* Marat n'eut pas de peuple; s'il en avait eu un, on pourrait citer un club analogue à celui des Cordeliers et des Jacobins, qui marchait à sa voix, qui attendait ses ordres pour agir, qui se faisait un catéchisme politique de sa doctrine, un club des Maratistes en un mot. Mais rien de tel. Si on lit qu'il fut simultanément nommé président honoraire de l'un et de l'autre des deux clubs dont les chefs réels furent Danton et Robespierre, ce n'est là qu'un hommage public dont vingt autres ont joui comme lui, hommage rendu à l'homme dont le patriotisme ne pouvait être mis en doute après tant d'années de souffrances. Quiconque a pesé toutes les citations que nous venons de faire comprendra pourquoi Marat n'eut pas de peuple à lui. Il faudrait vraiment plus de philosophie qu'il n'est permis d'en supposer à des séides, pour croire qu'ils fussent prêts à donner leur vie pour un maître qui écrivait: « Paris est le cloaque de tous les vices, et ses habitants prétendent être libres! Non, non, qu'ils ne s'en flattent pas! Il faut, pour être libre, des lumières, du courage, des vertus. Des hommes *ignares, frivoles, lâches, rampants,* livrés à la dissipation, à la mollesse, aux plaisirs, au jeu, à la débauche, et dont les chefs ont le cœur pourri, sont faits pour être esclaves, en dépit de leur sotte jactance. »

Le peuple de Marat! On n'a pas de peuple à soi, quand on lui parle ainsi, quand jamais on ne se montre en public, quand on ne se fait entendre à aucune tribune, faut-il le dire? quand, physiquement parlant, on représente si peu. Enfin, on n'est pas démagogue quand, pouvant aspirer à toute place, on n'a jamais sollicité de fonctions dans le pouvoir exécutif, fonctions qui semblent plus particulièrement dévolues aux ambitieux, puisqu'elles donnent à celui qui les remplit une grande autorité personnelle, c'est-à-dire les moyens de se faire plus de créatures, de payer plus de dévouements. Les vrais démagogues n'y ont pas manqué.

Mais, pour prouver qu'on n'adule pas le peuple, faut-il

prendre à tâche de ne jamais lui rendre justice? Doit-on être injuste pour n'être pas réputé flatteur? C'est un piége que nous avons vu tendre aux patriotes timorés par d'astucieux contre-révolutionnaires, mais que Marat sut éviter. Est-ce une basse adulation que cette supplique qu'il adressait aux pères conscrits le 30 juin 1790, à propos de l'obligation imposée aux travailleurs de payer trois journées de leur travail déjà si peu lucratif, pour jouir des droits de citoyens actifs? Ce passage compose un des plus beaux numéros de *l'Ami du Peuple;* nous ne pouvions mieux clore ce chapitre.

« Pour nous accorder le mince privilége d'être reconnus membres de l'État, dont jusqu'ici nous avons supporté toutes les charges, dont nous acquittons tous les devoirs pénibles, dont nous remplissons toutes les fonctions dégoûtantes, malsaines, dangereuses, dont nous venons de rompre les fers au péril de notre vie, au prix de notre sang, vous exigez inhumainement de nous le sacrifice de trois journées d'un travail qui peut à peine nous donner du pain, comme si vous vouliez nous faire périr de misère. Pour nous conférer le triste privilége de donner notre suffrage à ceux qui auront l'honneur de nous gourmander, et le bonheur de s'engraisser à nos dépens, en vertu de vos décrets... Quel sort affreux que le nôtre! Pour nous le ciel fut toujours de bronze, et aujourd'hui, comptés pour rien dans toutes vos dispositions, l'espoir même nous est enlevé : vos entrailles seraient-elles fermées pour nous? Pères de la patrie, vous vous êtes emparés des biens des pauvres pour payer les Sardanapales de la cour, les favoris de la reine, les pensionnaires du roi, les usuriers, les agioteurs, les maltôtiers, les concussionnaires, les déprédateurs, les dilapidateurs, les sangsues de l'État, et, non contents de nous laisser dans le plus affreux dénûment, vous nous enlevez nos droits pour nous punir des crimes des méchants et de la barbarie du sort. Est-il besoin de faire valoir nos services pour nous soustraire à l'oppression? Rap-

pelez-vous ces crises orageuses où l'on courait aux
pour repousser des légions sanguinaires, abattre le d
tisme et sauver la patrie prête à périr. Nous étions p
où le péril nous appelait, prêts à prodiguer notre sang
votre défense; et pendant trois mois consécutifs nous
seuls supporté le poids d'une campagne laborieuse, e
tous les jours au soleil, à la faim, à la soif; tandis q
riches, cachés dans des souterrains, n'en sont sortis qu'
les temps de crise, pour s'emparer du commandeme
toutes les places d'honneur et d'autorité. Nous nous so
donc sacrifiés pour vous, et aujourd'hui, pour prix d
sacrifices, nous n'avons pas même la consolation d'être
tés membres de cet État que nous avons sauvé. Quelles pe
donc être vos raisons pour nous traiter aussi indigne
Le pauvre est citoyen comme le riche, vous en conv
mais vous prétendez qu'il est plus exposé à se vendre; y
sez-vous? Voyez dans toutes les monarchies du mond
sont-ce pas les riches qui forment le vil essaim des c
sans? Ne sont-ce pas les riches qui forment les légions i
brables d'ambitieux qui recherchent la faveur par toute e
de moyens, et lui sacrifient leur honneur? Ne sont-ce p
riches qui forment les suppôts du despotisme dans le
dans le cabinet, dans les cours de judicature, dans l'
elle-même? Ne sont-ce pas les pauvres qui, en tous
réclament les premiers contre la tyrannie, et se sou
contre leurs oppresseurs? S'ils étaient prêts à se vend
s'ils ne voulaient que de l'or, ils en prendraient qua
trouveraient l'occasion. Et qui les empêchait, dans le
miers jours de l'insurrection, d'avoir mis vos maiso
pillage? Qui les empêchait, dans celles qu'ils ont livré
flammes, d'en enlever les dépouilles? En a-t-on vu u
s'enfuir chargé de butin?... Mais ce n'est pas au nom
reconnaissance et de l'éternelle justice, c'est au nom du
commun que nous vous supplions de ne pas outrager la
et de vous souvenir que nous sommes citoyens comme

puisque vous avez oublié que nous sommes vos frères... » (*L'Ami du Peuple*, N° 149.)

Si ce n'est pas là un discours à égaler à ceux des plus pathétiques orateurs du moment, c'est donc qu'il y a des sujets qu'il faut se garder d'aborder, et que la défense de la cause des opprimés, des méprisés, n'est jamais de mode et doit être réputée de mauvais goût? Marat n'en jugeait pas ainsi; mais s'il prit un parti décisif, celui des faibles contre les puissants, il vient de développer ses raisons qu'il serait difficile de réfuter. Au point de vue révolutionnaire, en voici d'autres encore non moins solides, non moins irréfutables : « Dans l'état de guerre où nous sommes, il n'y a que le peuple, le *petit peuple*, ce peuple si méprisé et si peu méprisable, qui puisse imposer aux ennemis de la Révolution, les contenir dans le devoir, les forcer au silence, les réduire à cet état de terreur salutaire et si indispensable pour consommer le grand œuvre de la Constitution, organiser sagement l'État, et imprimer le mouvement à la nouvelle machine politique. » (*Ibidem*, N° 132.) Ce n'est pas là sans doute l'avis de nos sages législateurs, mais nous savons où cette sagesse-là nous a menés, et l'expérience nous suffit à cet égard. Ce n'est pas non plus l'opinion des impartiaux. Les impartiaux! comme si la justice n'était pas un parti que la conscience nous fait un devoir d'embrasser.

# CHAPITRE XXII.

## BIOGRAPHIE.

### SEPTEMBRE 1790 — JANVIER 1791.

**Sommaire.** — Nouvelle invasion en septembre 1790. — Réflexions sur la violation du domicile. — Des prétendues contradictions de Marat avec lui-même. — Application de la liberté de la presse pour tous successivement demandée et rejetée par l'Ami du peuple. — Citations à l'appui. — Distinction entre l'état de paix et l'état de guerre. — Qu'il faut en révolution agir d'après les lois de la guerre. — De quel moment précis date pour Marat la politique de la guerre. — Caractère de Lafayette. — Système de défiance préconisé par Marat. — Nouvelle invasion du domicile du journaliste au 2 décembre 1790. — Autre au 14 du même mois. — Courage de Marat.

Depuis le massacre de Nancy, Marat n'avait pas perdu de vue Lafayette, l'âme de cet affreux complot; dans chacun de ses numéros il revenait sur l'affaire pour y ajouter toujours quelque détail, pour en inspirer l'horreur, mais surtout pour ne pas laisser le peuple fléchir sous sa défaite. Aussi le général démasqué mettait-il en œuvre tous les moyens pour se débarrasser de cet incommode surveillant. Le 14 septembre 90, il apprend que l'Ami du peuple préparait contre lui un numéro tout spécial, comme au 22 janvier le journaliste l'avait fait contre Necker; il faut à tout prix qu'il en empêche la publication. Il déguise ses mouchards en gardes nationaux; nouvelle expédition contre le sieur André, imprimeur en chef de l'imprimerie Marat, et contre la dame Meugnier, distributrice de la feuille quotidienne.

« Le 15, à une heure du matin, trois cents souteneurs du patriotisme de Motier s'emparent de la rue et des défilés. Un mouchard stylé s'avance doucement jusqu'à la porte de l'imprimerie, et frappe trois coups. On descend : « Qui vive — Ami, ami. » Séduit par la voix pateline, on ouvre. A peine

la porte est-elle entr'ouverte que les espions en uniforme se précipitent dans l'allée d'un air triomphant. En un clin d'œil la maison en est pleine, et la joyeuse bande escalade l'escalier; elle trouve les ouvriers occupés à tirer le redoutable numéro. Elle se saisit de tous les exemplaires et des formes; elle furette dans l'imprimerie, passe dans l'appartement du sieur André, le force de se lever, la baïonnette sur la poitrine, fouille de tous les côtés, se met à verbaliser, et commence à démonter les presses à grands coups des haches dont elle est pourvue. Le sieur André accourt et demande l'exhibition de l'ordre de dévaliser son imprimerie. Sept à huit satellites répondent qu'ils ont le droit d'enlever et les presses et l'imprimeur. Il insiste : alors, le nommé Grandin tire de sa poche un papier. C'est un ordre du comité des recherches, signé Bailly et Lafayette, qui lui enjoint de se transporter avec main-forte chez le sieur André, d'y faire la perquisition la plus exacte du journal de l'Ami du peuple, de briser les portes à la moindre résistance, et de traîner l'imprimeur en prison, sur le simple refus d'indiquer la demeure de l'auteur, etc. Le sieur André répond qu'on ne peut ni le forcer d'être sorcier, ni le punir de ne l'être pas, et qu'il ne les croit pas assez forcenés pour le jeter dans un cachot parce qu'il ignore l'asile de M. Marat. Il leur observe, de plus, qu'il est en règle : que le journal de l'Ami du peuple est signé par l'auteur, et qu'ils n'ont aucun droit d'enlever l'impression, moins encore les formes. Ils le laissent dire, partent avec l'édition et courent chez la dame Meugnier, forcent bureaux et armoires, fouillent la paillasse du lit avec les baïonnettes, vident les poches de l'hôtesse, lui enlèvent une charretée de collections, et partent à la pointe du jour comme des voleurs qu'ils sont. » (*L'Ami du Peuple*, N° 224.) Et l'on s'étonnera que Marat termine son récit par cette réflexion : « Non, non, mes chers compatriotes, il ne s'agit pas de relever vos anciens tyrans, mais *d'exterminer les nouveaux*, puis de vivre libres et heureux! » (*Ibidem.*) Quand donc aurons-nous

le sentiment de la dignité personnelle et de la solidarité civique? Quand comprendrons-nous que pénétrer chez un citoyen, au nom d'un arrêt qu'on a dressé soi-même, pour des griefs commis envers soi-même, et dont soi-même on se fait juge, c'est se rendre coupable d'un acte de violence, d'iniquité, auquel même il serait injuste d'assimiler celui de l'assassin, car celui-ci du moins joue sa vie contre la mienne; l'autre, sous l'égide d'une loi faussement interprétée ou votée par sa bande, saccage, vole et tue avec impunité? Marat avait bien raison de rappeler, à propos de ce crime, l'administration des Sartine et des Lenoir, et de donner la préférence à la politique de l'ancien régime : celle-ci, n'ayant rien promis, n'était tenue à rien. L'histoire ne doit pas l'oublier : c'est du benin Lafayette et du vertueux Bailly que date l'ère des assassinats juridiques.

Je ne sache pas que dans leurs *Mémoires* les deux archipatelins politiques aient rien répliqué à ces réflexions de l'Ami du peuple : « Que me reprochent-ils? De leur manquer de respect? Assurément c'est leur faute; ils savent combien j'en ai pour le mérite et pour la vertu. De n'avoir aucune vénération pour leurs décrets? Ils se trompent grossièrement; je suis à genoux devant celui de la déclaration des droits de l'homme; mais ils n'ont pas craint de fouler aux pieds leurs plus belles lois, en y portant atteinte par cent décrets postérieurs. Me feront-ils un crime de ne pas *respecter plus qu'eux leur propre ouvrage*, et de fouler aux pieds leurs décrets attentatoires? » (*L'Ami du Peuple*, N° 226.)

Ces dernières paroles de Marat expliquent le nouveau plan de conduite qu'il va suivre, à compter de ce moment, à partir du massacre de Nancy; elles vont expliquer ce qu'on a appelé ses contradictions politiques, sur lesquelles nous devons insister.

*Je ne respecterai, pas plus que vous, votre propre ouvrage*, c'était dire en d'autres termes : « Je ne me considère plus comme engagé par la Constitution, parce que vous-mêmes

ivez violée. » Le viol était-il flagrant? Nancy est là pour pondre. Est-il bien vrai que toutes les autorités y ont par-ipé? Ouvrez le *Moniteur* et lisez. Mais s'exprimer ainsi ;tait dire encore : A partir de ce jour, la guerre entre vous nous, entre l'ancien régime et la Révolution est engagée ; :st un combat à mort : elle a ses lois de représailles ; vous ivez pas droit d'en invoquer d'autres ; car pourquoi joui-z-vous des bénéfices d'une déclaration que vous ne res-ctez pas vous-mêmes? Est-ce juste? Répondez.

Et remarquez que Marat est d'autant plus fondé à prendre parti extrême, qu'il ne s'appuie pas sur un fait qui lui soit rsonnel. Il aurait bien pu cependant se considérer sur le ed de guerre dès le lendemain du 22 janvier, puisque le uvoir arbitraire venait de violer à son égard la Constitu-n; non, son engagement date d'un massacre général des triotes, afin qu'on ne puisse pas l'accuser de haine indivi-elle, et que toutes les mesures qu'il proposera soient justi-es, parce que l'assassinat justifie tout.

Donc, nous ne sommes plus en temps ordinaire, mais en volution, c'est-à-dire en lutte. C'est à ce point de vue qu'il it juger désormais toutes les paroles de Marat ; c'est ce 'on s'est bien gardé de faire : on a opposé les écrits du islateur aux instigations du révolutionnaire, on a essayé ppliquer à un temps de guerre les lois de la paix, et l'on a é à l'injustice, à la violence ; mais nous détromperons une s de plus ceux qui nous lisent avec bonne foi, et l'intention erticide des faux interprètes sera dévoilée; le peuple ne a plus dupe de leur manége, et, le cas échéant, il saura que veut la paix, ce que veut la guerre.

En bonne justice, peut-on révoquer en doute que les es ou les paroles d'un homme tirent des circonstances s lesquelles ils se sont produits toute leur force aggravante atténuante? Certes, l'homicide est un crime au premier f, que tout le monde réprouve ; mais qu'un brigand m'at-ue, je le tue, et personne ne s'avisera de m'accuser, de

dire que j'ai violé un principe proclamé par moi-même. Pourquoi? Les circonstances ont changé la nature du fait; j'étais sur le pied de défense personnelle, l'homicide devenait un droit. Eh bien, tout pouvoir qui viole la loi jurée est le brigand dont il s'agissait tout à l'heure, j'ai droit d'appeler sur lui toute la colère d'un peuple, car le danger est commun, et le salut de tous veut son extermination.

Parmi vingt circonstances que nous ne pouvons toutes rappeler dans un livre, nous allons en choisir une où la contradiction entre la déclaration du législateur Marat et l'application du journaliste révolutionnaire est on ne peut plus évidente; il s'agit de la liberté de la presse; on se souvient en quels termes Marat l'a proclamée, combien de fois il est revenu sur ce texte: « Je la veux illimitée, » a-t-il dit. Eh bien, écoutez maintenant ce qu'il écrivait dans son numéro 317. « Aucune presse ne doit être à l'œuvre que pour éclairer le peuple sur ses droits... *Pour suivre l'esprit de la Révolution*, il importe de faire main basse sur les imprimeurs contre-révolutionnaires, comme on a fait sur les monuments de la tyrannie, le 14 juillet 1789: assez et trop longtemps nous avons souffert ces trahisons typographiques. J'invite donc tous les bons citoyens, tous les patriotes de la capitale à se rassembler pour *mettre en pièces toute imprimerie destinée* aux *libelles de nos ennemis*. Je leur dénonce celles de Du Rosoy, de Sainties, de la *Gazette de Paris*, de Jacob Simon, de Royou, de Rosé; » et il indique les adresses.

Évidemment il y a là violation de la liberté de la presse, contradiction avec tout ce que Marat avait antérieurement avancé; mais tout s'explique d'un mot: le gouvernement a violé lui même cette liberté, il n'a plus le droit de l'invoquer pour sa propre défense; cette violation a remis le citoyen sur le pied de guerre, elle a constitué le droit de représailles; le brigand a voulu m'assassiner, je l'ai tué. Voilà la logique révolutionnaire. Et ce qui légitime mon acte, c'est que je ne fais que me défendre; c'est que, mon salut

assuré, le brigand exterminé, je suis prêt à proclamer de nouveau le droit que j'invoquais hier pour tous comme pour moi-même.

Faut-il insister? faut-il tant de paroles pour expliquer ce qui tombe sous le sens commun? Nous ne ferons pas à nos lecteurs cette injure; mais qu'ils croient bien que ce n'est pas par inintelligence que les historiens modernes ont accusé Marat d'illogisme en ce cas; ce qu'ils veulent, c'est l'impunité des traîtres, sinon l'éternelle oppression des peuples. Désormais donc, quoi qu'avance Marat, c'est au point de vue révolutionnaire, au point de vue de l'état de guerre, que nous devrons le juger si nous voulons être justes, logiques, conséquents avec nous-mêmes. Ou niez le droit de légitime défense, ou avouez que, le cas échéant, la politique maratiste est la politique des vrais révolutionnaires; il n'y a pas à hésiter, il faut résoudre le dilemme avant de passer outre.

Il serait vraiment par trop dérisoire que, s'en reposant sur des principes exclusifs, les contre-révolutionnaires se crussent toujours en droit d'abuser, tandis que les patriotes, par cela seul qu'ils revendiquent pour tous des droits communs, devraient courber la tête sous les coups de leurs tyrans, c'est-à-dire se vouer à une éternelle oppression, et cela sous peine d'être taxés de violation de la loi qu'ils ont eux-mêmes proclamée. Oui, en paix nous voulons des droits égaux pour tous; mais si vous nous déclarez la guerre, eh bien, nous nous replacerons sur le pied de guerre, et nous ne croirons pas avoir été en contradiction avec nous-mêmes; et, dussions-nous succomber dans la lutte, de notre poussière aussi surgiraient de nouveaux Maratistes, parce qu'en ce cas la politique de l'Ami du peuple n'est que l'interprétation de la loi de salut public, loi éternelle comme l'humanité. Dans son numéro précité, Marat disait aux patriotes : « Allons briser les presses d'un pouvoir qui vient de violer à notre égard le droit éternel d'écrire sa pensée »; comme nous sommes prêts

à dire : Au nom de la liberté, écrasons tous ceux qui s'o
sent à la liberté.

Que l'histoire ne l'oublie pas; c'est surtout à partir d
moment, du massacre de Château-Vieux, que la scission
faire, que la France va se partager en deux camps bien
tincts, afin que nul ne doute que la guerre ne soit form
ment déclarée, que nul ne cherche dans les menaces,
les mesures exceptionnelles, la conséquence logique ave
principes antérieurement jurés; il n'y a plus rien de comm
il ne s'agit plus de logique de principe, mais de logiqu
défense; la Révolution est attaquée à force ouverte,
révolutionnairement, comme disait Drouet, qu'il faut dé
mais la juger. Consultez les annales, et vous vous conv
crez que nous ne forçons pas à plaisir l'interprétation
événements : du 31 août 90 au 17 juillet 91, la contre-r
lution massacre à Nancy, à Jalès, elle conspire avec l'étra
contre la France, elle met son roi à la tête des alliés,
triomphe à sa manière; des massacres du Champ-de-Ma
10 août 92, la Révolution reprend le terrain perdu, et fi
ment la monarchie est abolie et la République procla
Cette guerre aura des péripéties de victoires et de défaite
pourra de part et d'autre chicaner sur les avantages réels
portés, discuter sur le bon droit, comme il arrive touj
mais en résumé c'est la guerre; or, la fin de la guerre c'e
triomphe, et si l'ennemi a violé le droit des gens com
fait maintes fois la royauté, la fin d'une telle guerre
l'extermination.

Dans cette période de deux années environ, périod
se divise, avons-nous dit, en deux phases nettement déc
ascendante puis décroissante pour la réaction, phas
sens contraire pour la Révolution, quel homme a le plus
tribué à soutenir le courage d'abord abattu des patri
quel homme les a le plus tenus en éveil? quel homme
plus préparé leur triomphe? C'est sans contredit Marat.
la préoccupation d'auteur, la charge d'avocat ne me ren

exclusif; je sais tout ce que nous devons à Camille, à Fréron, à Danton, à Robespierre, à tant d'autres. Mais il me semble que Desmoulins rit beaucoup trop pour être profondément convaincu de la gravité de la situation; Fréron se contente de l'honneur, assez grand déjà, d'être l'écho de l'Ami du peuple; Danton et Robespierre jouent à cette époque un rôle peut-être trop effacé; Marat seul est plus énergique, pourquoi craindrions-nous de le dire? plus violent que jamais: aussi affirmons-nous que c'est à cette période que se rattachera sa plus grande gloire, parce qu'il lutte seul contre tous; non pas que nous prétendions que plus tard il faiblira contre des ennemis nouveaux, mais il sera soutenu par des combattants non moins vaillants que lui, sa gloire sera partagée.

Lafayette, pendant cette période du 31 août 90 au 10 août 92, est sans contredit l'homme du pouvoir le plus dangereux, puisqu'il a en main toute la force matérielle, le commandement de l'armée : aussi est-ce avec lui surtout que Marat va se prendre corps à corps. On pourrait presque avancer que, pendant ce laps de temps, il n'est aucun numéro de *l'Ami du Peuple* qui ne s'attaque, ici dérisoirement, là sérieusement, au héros des deux mondes, à ce prototype de la fourberie du constitutionnalisme, et presque toujours avec succès; c'est que Marat était doué au suprême degré de la faculté la plus propre à parer les coups fourrés de l'astucieux général, je veux dire la défiance, arme que l'Ami du peuple considérait comme une garantie de sécurité pour le révolutionnaire, et sur laquelle, à ce titre, nous devons nous arrêter un instant.

En vingt passages de son journal, il la recommande à ses concitoyens, et toujours il appuie ses recommandations de nouveaux motifs : « En temps de révolution et dans un État où tant de gens spéculent sur les abus, la méfiance envers les administrateurs publics est une vertu civique, parce qu'elle conduit au soupçon, du soupçon à la surveillance, de

la surveillance à la connaissance assurée des hommes intègres ou à la découverte des complots des intrigants contre les droits du peuple. » De cette qualité on a voulu faire un défaut par cela seul qu'elle est une garantie de liberté. C'est l'instinct conservateur des opprimés, des faibles et des dupes. L'expérience du passé nous en fait un devoir. Quoi donc ! il y a des siècles qu'on traite les peuples d'imbéciles parce que toujours ils se laissent prendre aux mêmes piéges, et vous feriez un crime à l'Ami du peuple de leur inoculer la défiance? Marat est défiant parce qu'il croit tout possible de la part de la royauté et de ses suppôts. Or, n'a-t-elle pas tout fait? quel crime de trahison n'ont-ils pas commis? Mais l'on veut afficher un noble caractère, une âme généreuse, impénétrable au soupçon injurieux : au fond l'on voudrait revêtir du nom de vertu son indifférence pour la cause du peuple, ou sa lâcheté, ou son inhabileté, ou sa complicité, et l'on donne à cette vertu de contrebande le doux nom de confiance; connaissant les hommes, je me défie de quiconque nous crie : confiance! confiance! j'en crois Marat : « L'hypocrisie est le vice caractéristique de tous les fonctionnaires publics. Aussi, tant que l'Ami du peuple pourra élever la voix, il s'appliquera à détruire la funeste illusion, l'aveugle sécurité. » (*L'Ami du Peuple,* N° 302.)

Direz-vous qu'elle a ses inconvénients? Écoutez comment Marat répondait à cette objection, et réfutez-le, si vous pouvez : « Les inconvénients de la défiance ne compromettront jamais le salut public. Sans doute elle peut m'exposer à me méprendre sur le compte de quelques individus : mais, vu la corruption du siècle et la multitude d'ennemis par éducation, par principes et par intérêt de toute liberté, il y a mille à parier contre un que je ne prendrai pas le change en les considérant d'emblée comme des intrigants et des frippons publics, tout prêts à machiner. Je suis donc mille fois moins exposé à être trompé sur le compte des fonctionnaires publics, tandis que la funeste confiance qu'on a en eux les met à même

tramer contre la patrie avec autant d'audace que de sécu-
é; la défiance éternelle dont le public les environne d'après
s principes ne leur permettrait pas de faire un pas sans
mbler d'être démasqués et punis. » (*Journal de la Répu-
que*, N° 43.)

Puisqu'il s'agit en ce moment surtout de Lafayette, don-
ns un exemple d'une erreur où la défiance de l'Ami du
uple l'a conduit à l'égard du général ; pesons en quoi elle
nui au héros des deux mondes et principalement à la chose
blique ; M. Michelet n'a pas manqué de la rappeler comme
des principaux griefs.

Lafayette donc avait fait peindre son portrait sur des
batières; il les offrait à tous ses amis, à tous ses partisans,
tous ses chers camarades de la garde nationale, à trop de
triotes même ; il en envoyait par fournées dans tous les
partements ; « Constatez, écrit le journaliste, si ces taba-
res n'ont pas été imaginées pour faire passer secrètement
x chefs des conjurés les mots sacramentaux de son plan de
utre-révolution. » (*L'Ami du Peuple*, N° 319.) Il seyait moins
l. Michelet qu'à qui que ce fût de railler cette précaution.
ut-être ne faudrait-il pas fouiller bien longtemps dans les
moires que l'illustre historien a vingt fois compulsés, pour
uver que des moyens plus futiles encore en apparence ont
employés pour propager les plus importants secrets. Et
squ'il est bien démontré aujourd'hui que les tabatières
vaient pas de double fond, la seule chose vraiment ridi-
e, c'est la vanité du héros des deux mondes ; et Marat lui
ait beaucoup trop d'honneur en ne le soupçonnant pas
utant de puérilité. Je veux d'ailleurs que sa défiance sys-
matique l'ait parfois entraîné dans des conjectures moins
bables encore. Beau malheur, si elle l'a conduit cent fois à
découverte de complots qui auraient compromis la liberté.

Mais si Marat s'acharnait à déjouer toutes les ruses du
mmandant général, on pense bien que celui-ci ne laissait
apper aucune occasion de sévir : « Citoyens, écrivait l'Ami

du peuple, soyez sans cesse sur vos gardes, et dussent tous vos mandataires être gens de bien, conduisez-vous toujours avec eux comme s'ils étaient des fripons : unique moyen de n'être ni leurs dupes ni leurs victimes. » Et pour prouver la vérité de ce qu'il avançait, le journaliste donnait les détails qui vont suivre; bonnes preuves, en effet.

« Coup d'autorité.

« Ceux qui ne cherchent qu'à remettre la nation sous le joug sentent si vivement la vérité de ce principe, et ils sont si convaincus de la fermeté inébranlable de l'Ami du peuple, que jeudi soir (2 septembre 90) le bataillon de Saint-Roch fut commandé pour l'enlever dans la nuit. Comme le maire et le général voulaient donner à cette expédition un vernis légal, ils firent venir un huissier du Châtelet, auquel ils enjoignirent de mettre à exécution le dernier décret lancé contre moi. Qui l'aurait cru? Cet huissier se trouva moins hardi contempteur de la justice, ou plutôt des décrets, que le vertueux Bailly et le divin Motier. Il leur représenta que, le Châtelet n'étant plus tribunal d'État et le décret lancé contre l'Ami du peuple étant un trait honteux de tyrannie dont l'Assemblée nationale aurait longtemps à rougir, il ne marcherait point. Le divin Motier, qui dispose aujourd'hui des comités de recherches, et qui y tient même des espions à demeure, n'avait pas songé sans doute à se pourvoir d'un ordre direct. Quoi qu'il en soit, le bataillon fut presque toute la nuit sous les armes, sans se mettre en marche. » (*L'Ami du Peuple*, N° 302.)

Ce qui avait mis le général en fureur, c'est que le journaliste, depuis quelque temps, cherchait à prouver aux gardes nationaux qu'ils ne devaient pas obéissance aveugle à leur chef. Or, que serait un héros sans soldats?

Après l'échauffourée qui venait d'avoir lieu, Marat ne s'acharna que plus à mettre la question à l'ordre du jour;

Lafayette, n'osant le suivre sur ce terrain, profita d'un autre prétexte pour une nouvelle expédition nocturne. L'Ami du peuple avait annoncé que des mouchards en assez grand nombre s'étaient glissés dans le bataillon des vainqueurs de la Bastille. Il citait entre autres Hulin, leur capitaine, qui bientôt, en effet, va commander le massacre au Champ-de-Mars et que M. Michelet a mis sous sa protection. Traiter de mouchards des vaiqueurs de la Bastille, quel sacrilége! Et pourtant la dénonciation était juste; et la preuve, c'est que déjà le bataillon demandait à grands cris l'épuration (*L'Ami du Peuple*, N^os^ 306-313, 14, 15, 16) qui commença à s'opérer. Le mal s'aggravait : d'un côté les gardes nationaux discutaient le principe d'obéissance, de l'autre les vainqueurs de la Bastille s'indignaient qu'on les eût déshonorés; c'en était fait du héros des deux mondes s'il n'agissait. Le mardi (14 décembre 90), trois bataillons sont appelés : celui de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas et de Henri-Quatre. Au milieu de la nuit, ils se portent dans le faubourg Saint-Germain, au domicile présumé de l'Ami du peuple; on envahit l'imprimerie Henri-Quatre à la réquisition du nommé Languedoc, un des mouchards dénoncés. (D'après le numéro 315.) Injonction faite à la demoiselle Colombe, propriétaire de l'imprimerie, de reconnaître, par-devant notaire, ledit Languedoc comme homme d'honneur et de probité; elle sera condamnée à *vingt-cinq mille livres* de dommages et intérêts par forme de réparation civile envers le jeune homme, qui a besoin de la considération publique pour son état. (D'après le numéro 316.) Je cite ces détails insignifiants pour que le lecteur sache bien où retrouver la minute de la teneur des perquisitions policières exercées depuis. Il faut lire comment l'Ami du peuple répond au sieur Languedoc, en détaillant toute sa honteuse biographie; il termine par ces mots : « Quant à moi, je vous promets de vous faire pendre si je puis. » L'affaire tomba d'elle-même, tant elle était ridicule à force d'exagération.

Nous croyons que le journal, à cette époque, était au moment de sa plus grande vogue, par la raison qu'il était à coup sûr le plus osé. Plus tard, quand le danger sera moins grand, Lafayette moins puissant, d'autres organes se feront entendre; leur voix sera d'autant plus haute qu'ils auront moins à craindre : autant de concurrents, autant de perdu sur la vente. Mais il fallait bien qu'il en fût comme nous l'avançons en décembre 1790, puisque, malgré les pillages, les bris des presses, tous les ravages en un mot de l'autorité en délire, la feuille trouve toujours moyen de reparaître le lendemain : il fallait qu'imprimeur, éditeur, propagateur et colporteurs fussent grandement intéressés à la vente.

Quoi qu'il en soit, que pense-t-on du courage de cet homme qui ne recule pas devant l'idée de soulever contre sa personne tous ces mouchards de la police, pris à partie nominativement, désignés par le journaliste chacun en particulier à la colère du peuple? Il y a des gens qui ne comprennent pas qu'il y a courage dans tout homme qui volontairement s'expose à la mort, qu'il tienne en main un fusil ou une plume, qu'il apparaisse sur la barricade ou bien à la tribune, qu'il soit Élie, Danton ou Marat.

Quoi qu'il en soit, force est bien d'avouer que l'Ami du peuple ne s'exagérait pas ses dangers quand il écrivait : « Je vois tous les jours mille poignards s'élever sur ma tête, moi dont le corps sera mis en hachis si j'ai le malheur de tomber entre les mains des assassins qui sont sur mes traces, moi qui ne leur ai échappé que par un miracle continuel de la Providence, moi qui ne saurais me flatter que ce miracle durera encore longtemps. » (*L'Ami du Peuple*, N° 316.)

Pour en finir avec cette incroyable accusation de lâcheté, appliquée à un homme qui, pendant trois ans, tint en échec toute la police, tout le pouvoir exécutif, citons la réponse qu'il fit à Camille, au sujet du même reproche : « Je ne vous rappellerai pas ces circonstances orageuses où, menacé du cachot par les municipaux, je les obligeai à se réunir en

assemblée générale, et, sans crainte des baïonnettes dont ils étaient environnés, j'allai seul et sans mission exercer au milieu d'eux les fonctions de censeur public, chasser quelques-uns des plus effrontés coquins qui déshonoraient leur corps, faire procès à tous les autres de la bassesse de leurs arrêtés, de l'atrocité de leurs attentats, et les réduire à l'humiliation de tirer de ma main certificat de vie et de mœurs. Je ne vous rappellerai point ces circonstances orageuses où, en butte aux fureurs du Châtelet qui instruisait mon procès, j'entrepris de le renverser lui-même. Je lui fis donner l'assaut un beau matin par six mille patriotes, et arrachai Rutlége de ses griffes, malgré l'or du ministre des finances. Je ne vous rappellerai pas ces temps orageux où, pendant trois semaines consécutives, ma maison était assaillie presque chaque nuit par une légion de satellites de robes-courtes et de pousse-culs nationaux, qui avaient juré de m'avoir mort ou vif; où, tranquille dans mon cabinet, je sortais à la brune lorsque ma feuille, qui désespérait les coquins, était sous presse, et où je rentrais le lendemain à la pointe du jour. Vous savez cela comme moi; mais ce que vous savez beaucoup mieux, c'est que pendant mon absence, après la fameuse expédition du 22 janvier, le courage de tous les écrivains était glacé; c'est que le lendemain de mon retour de Londres vous me pressâtes de reprendre la plume pour leur redonner du cœur; c'est que, quelques jours après, je recommençai à faire la guerre ouverte à tous les ennemis connus de la liberté, continuant à me montrer en public, quoique je fusse toujours dans le lien de deux décrets de prise de corps; c'est que, transporté de joie de ma dénonciation contre le général, vous me prodiguâtes, dans votre numéro 32, le titre de divin, de sapeur des journalistes, et toujours le premier sur la brèche; c'est qu'interdit de la manière dont je traitai l'Assemblée nationale, devant laquelle vous étiez humilié, après le décret de crime de lèse-nation qui ne vous avait effleuré que pour reposer tout entier sur ma

tête, vous m'appelez dans votre numéro 37 l'enfant perdu des journalistes patriotes, et vous vous déclarez mon émule indigne; c'est qu'atterré du parti que j'ai pris, pour sauver la patrie, de mener une vie souterraine, de braver tous les supplices, et craignant la comparaison, vous demandez si un écrivain patriote qui n'a pas été mis en sentinelle par le peuple est tenu à l'abnégation de lui-même et à s'enterrer tout vivant comme Marat. Et c'est vous, mon frère d'armes, vous qui vous prétendez un Romain, qui venez flétrir des lauriers dont vous m'avez couvert, et m'imputer à lâcheté un genre de vie dont vous n'aviez pas même la force de soutenir l'idée! » (*L'Ami du Peuple*, N° 448.)

Camille n'avait rien à répondre; c'étaient là des faits publics, notoires; la suite de notre livre va en ajouter bien d'autres; mais des modernes diront encore: Marat était lâche, car pour écrire il s'est caché: cette parole nous rappelle un cri souvent vociféré par des bataillons entiers dans nos déplorables guerres civiles; ils disaient des patriotes: Les lâches, ils se cachent derrière des barricades! Et ces lâches étaient un contre cent, et tenaient en échec une armée entière!

# CHAPITRE XXIII.

## MARAT PROPHÈTE.

### 1791

**ıı. — Historique des principaux événements de 1791. — Portrait de Marat éré comme prophète à la tribune des Cordeliers. — Ce qu'il entendait par ses ties. — Ce qu'il prédit de Mirabeau. — Ce que l'histoire nous a révélé. — il prédit de Bouillé, de Lafayette et de Dumouriez. — Malheur à quiconque a six mois d'avance.**

ı entrons dans l'année 1791, année féconde en évé- : la première partie est tout à l'avantage de la réac- ıs la seconde, comme nous l'avons dit, la Révolution sa marche. Prouvons cette assertion par quelques Les alliés, à l'instigation des émigrés, font pressentir entions pour nous effrayer sans doute (janvier); les rançais se réunissent sur le Rhin (février); Léopold II e son projet par sa déclaration de Paris (mai), invite erains à se joindre à lui pour délivrer Louis XVI (juil- t à cet effet une convention avec le roi de Prusse , s'abouche à Pilnitz avec Frédéric-Guillaume, Bouillé ıne, pour prendre leurs mesures; pour attester sa ce avec les étrangers, Louis XVI essaye de s'enfuir ril, mais on le retient à Paris malgré lui; il proteste ıutes les sanctions qu'il a précédemment données ou ınera dans la suite, parce que, prétend-il, elles lui ıchées de force; il met enfin son projet à exécution nuit du 21 juin, mais on l'arrête à Varennes; le club ique décèle les intentions des nobles de l'intérieur; du tribunal criminel, tout composé de contre-révo- ires (mars); lettre pleine de folles et significatives bra-

vades de Bouillé à l'Assemblée, lors de la fuite du monarque; enfin, pour couronner tant de forfaits, le massacre des patriotes au Champ-de-Mars. Mais, à partir de ce sinistre triomphe, la fortune de la contre-révolution en abandonne le drapeau; c'est d'abord l'Assemblée législative qui succède à la Constitutive; c'est Pétion qui est élu maire en remplacement de Bailly; c'est le roi qui se voit forcé d'adresser une proclamation aux émigrés, pour les convaincre de son adhésion au pacte constitutionnel, forcé, par conséquent, de prouver sa duplicité et son peu de courage (octobre), qui se voit contraint de signifier à l'électeur de Trèves que, s'il ne s'oppose pas efficacement à tout rassemblement de Français dans ses États, la France le regardera comme son ennemi (décembre). Arrêtons-nous là, et disons de suite qu'il n'est aucun de ces événements que Marat n'ait prévu six mois d'avance.

Ici on nous arrête : « Votre Marat fut un prophète, n'est-ce pas? On le disait déjà de son temps; vous n'avez pas le mérite de l'invention; M. Michelet nous a appris tout ce qui a été avancé à ce sujet par les sans-culottes ou les tricoteuses. » Voyons d'abord ce qu'a écrit M. Michelet. L'illustre peintre surprend son personnage au beau moment de l'inspiration prophétique, en plein club des Cordeliers : « Le brillant de ses yeux, leur transparence, l'étrange façon dont ils errent, regardant sans regarder, feraient croire qu'il y a là un visionnaire, à la fois charlatan et dupe, s'attribuant la seconde vue, un prophète de carrefour, vaniteux, surtout crédule, croyant tout, croyant surtout ses propres mensonges, toutes les fictions involontaires auxquelles le porte sans cesse l'esprit d'exagération. Ses habitudes d'empirique, la circonstance surtout d'avoir vendu sur la place, lui donnent ce tour d'esprit. » (*Histoire de la Révolution*, tome II, page 350-51.) Avais-je tort d'avancer, au début de ce livre, que ce n'était pas sans raison que le grand artiste croyait devoir flétrir Marat dès avant la Révolution?

Coupons tout de suite court à cette allégation, en citant

les prétentions de Marat à ce sujet; voyons ce qu'il pense de ce *don* des prophéties qu'on lui a attribué et que, sans doute, il s'attribuait; car à quoi bon être faux prophète, si l'on ne s'en prévaut? un charlatan sait bien qu'il n'est cru qu'à force de vantardise.

« Chers camarades, je passe pour prophète, *je le suis comme vous*. Mais je connais les hommes que vous ne paraissez pas vouloir observer. Je sais par cœur les diverses combinaisons de tous les ressorts de la machine politique, dont vous ne semblez pas vouloir approfondir le jeu. En voyant toucher tel et tel rouage, je m'aperçois à l'instant si la main qu'on y porte est d'un maladroit qui ne sait ce qu'il fait, ou d'un charlatan qui a dessein d'en altérer le jeu. » (*L'Ami du Peuple*, N° 288.) Donc, voilà un prophète qui commence par dire à ses auditeurs : Je ne suis pas plus prophète que vous! Marat avait la prétention de connaître un peu mieux le cœur humain et les ressorts de la politique que beaucoup de ses collègues en journalisme; en conscience, l'auteur du livre de *l'Homme*, des *Chaînes de l'esclavage*, du *Plan de législation criminelle*, du *Plan de constitution politique*, des trois cents numéros de son *Ami du Peuple* qui avaient déjà paru' l'auteur, dis-je, de tous ces travaux avait bien quelques titres à la confiance publique sous ce rapport.

Puisque nous sommes en 1791, nous allons citer deux faits relatifs à cette époque, sur lesquels Marat ne s'est guère trompé; on verra de quelle manière il procédait dans ses découvertes prophétiques; le secret du métier nous sera révélé; nous pourrons, nous aussi, devenir prophètes à la façon de l'Ami du peuple. Le premier sera relatif à un personnage fameux sur lequel l'enthousiasme populaire ne s'est guère amoindri depuis; le second a trait à un fait purement politique; on va donc apprendre comment il faut juger, en évolution, les hommes et les événements.

Il s'agit de Mirabeau, du *grand Mirabeau*, de *Démosthènes-Mirabeau*, de *Mirabeau-Tonnerre*, d'*Hercule-Mira-*

*beau*, de *saint Mirabeau*, comme l'appellera l'inconséquent Camille. Nous sommes au 6 juillet 1790; l'engouement est tel encore que volontiers on lanternerait le contradicteur; Marat écrit : « On annonce à l'instant de sourdes menées de Riquetti l'aîné (Mirabeau) à Saint-Cloud : quelles horribles trames que celles de ces scélérats! » (*L'Ami du Peuple*, N° 155.)

On se récrie, le journaliste s'y attendait; mais pour prouver que ses soupçons ne sont pas sans fondements, il ajoute : « Quel vertige vous prend? vous avez donc oublié que c'est à Riquetti que nous devons les décrets funestes du veto, de la loi martiale, de l'initiative de la guerre, du pacte de famille, de l'indépendance des députés du peuple de leurs commettants, de l'usurpation de la souveraineté de la nation par ses représentants, de l'influence redoutable du roi sur le pouvoir exécutif? » Et tous ces votes sont consignés au *Moniteur*; mais les discours qui les avaient appuyés étaient si éloquents, que les patriotes, qui raffolent de l'emphase avant tout, applaudissaient à une servitude si éloquemment décrétée; Marat donc ne faisait que tirer la conséquence de faits notoires. Nous ne nous étonnons guère, en vérité, qu'il ait récusé l'épithète de prophète.

Cependant l'Ami du peuple, qui sait combien il en coûte à l'amour-propre de briser ses idoles, d'avouer qu'il s'est trompé, qu'un autre a plus de perspicacité, Marat va donner à ses lecteurs des preuves matérielles de la vénalité de saint Mirabeau; c'est comme s'il leur disait : Si vous saviez ce qu'on m'a appris, à coup sûr vous n'acclameriez plus le grand homme; connaissez donc cè qu'il en est : « Il y a deux ans que Riquetti était obligé d'envoyer ses culottes au mont-de-piété pour six francs; aujourd'hui il nage dans l'opulence, il a trois maîtresses qu'il comble de cadeaux, il tient table ouverte, et il a payé ses dettes. » *Ibidem*, N° 390.)

Il va plus loin, il va calculer approximativement le prix

achat de la conscience du Démosthènes moderne (*L'Ami i Peuple*, N° 414) :

| | |
|---|---|
| Achat de la maison de la rue d'Antin. . . . . | 500,000 livres. |
| Campagne acquise du sieur Le Maître. . . . | 250,000 |
| Achat de la terre du Marais, près d'Arpajon. | 1,500,000 |
| Payement d'hypothèques de la maison de son père. . . . . | 100,000 |
| Anciennes dettes payées. . . . . | 300,000 |
| Achat de la bibliothèque de Buffon. . . . . | 300,000 |
| | 2,850,000 livres. |

On peut aujourd'hui comme alors chicaner sur les chiffres; ais qu'importe, si l'on ne le peut faire sur l'achat? Eh bien! oira-t-on que Mirabeau étant mort deux mois après, Desoulins, revenu sur le compte de son fétiche, consignait avec pit ce qui suit : « Une députation des quarante-huit secns vint demander un deuil public pour ce citoyen éloquent *rtueux*; puis il raconte que pendant trois jours on ne fit e parler de Mirabeau; que le peuple, dans son enthouasme, effaça le nom de la Chaussée-d'Antin et écrivit à sa ace : rue de Mirabeau; que cent mille personnes suivaient convoi; que tous les orateurs l'ont honoré d'une oraison nèbre; que les patriotes le regrettaient; que Pastoret manda pour lui le Panthéon; que l'Assemblée vota cet neur? » (*Révolutions de France et de Brabant*, N° 72.) and serons-nous, hélas! délivrés des grands hommes? elle liste, que la nomenclature des maux qu'ils ont causés!

Deux ans après, le 5 décembre 1792, force fut bien vouer que Marat le faux prophète ne s'était pas trompé, and on lut, à la tribune de la Convention, cette lettre trou dans l'Armoire de fer; document irrécusable, si connu ourd'hui de tout le monde qu'il est inutile de le citer. Peut- vaut-il mieux donner à l'appui une autre preuve beaup moins répandue, c'est le témoignage de Bouillé : « Le me fit savoir secrètement que je pouvais compter sur Mira-

beau, qu'il lui avait donné depuis peu *six cent mille livres*, qu'il lui en payait 50,000 par mois, qu'il lui avait fait en outre des promesses fort étendues, dans le cas où il lui rendrait de grands services. » (*Mémoires de Bouillé*, page 198, collection Barrière.)

Ce dut pourtant être une grande satisfaction pour l'Ami du peuple quand, lui présent, on lut à la Convention la pièce dénonciatrice de La Porte. Alors ses collègues de l'entourer, de le féliciter : « C'est ton jour de triomphe, lui disaient-ils; voilà tes prédictions sur Mirabeau complétement vérifiées. » Mais lui : « Eh! que m'importe, messieurs, que vous ouvriez aujourd'hui les yeux et que vous me rendiez justice sur ce point? vous n'en êtes ni plus justes, ni plus sages, et vous n'en serez pas moins badauds. Depuis trois mois je ne cesse de vous mettre en garde contre les machinations et les perfidies de Roland, en êtes-vous moins dupes? Attendez-vous à le connaître qu'il ait consommé la ruine de la patrie? » (*Journal de la République*, N° 68.) Le fait est qu'on voulait bien reconnaître sa pénétration pour les événements accomplis, mais jamais pour les événements à venir; aussi maintes fois l'entend-on s'écrier : « O Parisiens! l'Ami du peuple fera-t-il sans cesse parmi vous le rôle de Cassandre? » — « Un peu de bonne foi, messieurs les badauds, quand la prédiction est accomplie, et un peu moins de fureur quand elle est mise au jour pour la première fois. Est-ce ma faute si vous avez la vue si courte? Ce qui me désole, c'est que la nation est partagée en deux classes, dont l'une est composée de maîtres fripons et l'autre de frères dupes : il y a longtemps que je n'aurais plus rien à vous dire, si celle-ci avait le sens commun. » (*Journal de la République*, N° 60.) On remarquera que le prophète, que le charlatan tenait peu à sa charge, et qu'il livrait volontiers sa recette : « un peu de sens commun »; mais on aurait honte de procéder si simplement, et, pour sortir du commun, on préfère extravaguer. Camille, qui a eu des quarts d'heure pour tous les revirements, écrivit un jour :

« Marat, quoi qu'on en dise, a parfois d'excellentes réflexions; et quand je remarque l'accomplissement de tant de choses qu'il a prédites, je suis tenté de prendre de ses almanachs. » (*Journal de la Révolution*, N° 46.)

Mais venons à l'autre prophétie. N'est-ce pas dans *l'Ami du Peuple*, N° 314, que nous lisons huit mois avant le voyage de Varennes : « La fuite de la famille royale est concertée de nouveau; c'est toujours à Metz, et *sous la protection de l'antirévolutionnaire Bouillé*, que le monarque doit se mettre à la tête des ennemis de la liberté pour tenter une contre-révolution? » Or, voici ce qu'a écrit depuis le marquis : « Quoique j'eusse la guerre civile en horreur, je la croyais nécessaire alors pour sauver le roi, la monarchie, la France entière. » (*Mémoires de Bouillé*, chapitre IX, page 161.) « Je n'entrevis plus qu'une seule ressource pour sauver quelques débris de l'ancienne monarchie : c'était d'engager l'empereur à faire avancer quelques troupes sur la frontière... Je roulais ce projet dans ma tête, quand le roi m'envoya M. d'Agoult, évêque de Pamiers. Celui-ci m'assura que le roi avait une confiance entière en moi, dont il allait me donner la plus grande preuve en me communiquant de sa part le projet qu'il avait de sortir de Paris... Il fut convenu en même temps que j'entrerais dans ce moment dans une correspondance en chiffres avec Sa Majesté. Cette correspondance a duré pendant huit mois avec une grande activité, sans qu'on en ait eu le soupçon. » (*Ibidem*, p. 183.)

N'a-t-il pas pénétré cent autres conspirations? n'en pressentira-t-il pas bien d'autres encore de la part de ces généraux qui vont tour à tour déserter après avoir trahi? N'avait-il pas écrit de Lafayette, au moment de sa plus grande renommée : « Bientôt il sera forcé de chercher son salut dans la fuite, et il ira, comme tant d'autres indignes valets de la cour, couvert d'opprobre et d'infamie, promener dans une terre étrangère sa honte et son désespoir? » (*L'Ami du Peuple*, pages 283, 17 novembre 1790.) Le 8 octobre 92, on

lira dans *l'Ami du Peuple :* « Cent contre un que Dumou s'enfuira avant la fin de mars prochain. » Or, le 18 mars le général était défait à Nerwinde ; le 27, il annonçait q allait marcher sur Paris pour établir la royauté constituti nelle ; le 31, il négociait avec les Autrichiens ; le 1er avri faisait arrêter les commissaires de la Convention ; et le 4 s'enfuyait de son quartier général. Nous ne tariri nous voulions rappeler tous les événements qu'il a prédits cela sur les plus simples conjectures ; mais on n'en continu pas moins à fermer l'oreille aux sinistres avertissements de pauvre Cassandre. Aussi s'écriait-il : « C'est un cruel mét que celui de se porter dans l'avenir, de présager les évén ments et d'avoir raison six mois d'avance, surtout chez l Français, peuple irréfléchi, inconstant et frivole, qui s'engo du premier venu, qui court après les charlatans de tous genr qui s'abandonne à eux sans réserve, qui remet témérairem dans leurs mains ses destinées, qui insulte à quiconque ramène à la sagesse, qui se moque de quiconque prévoit l suites funestes de son aveuglement, qui maltraite quiconq veut abattre ses idoles, qui ne reconnaît son imprudence q lorsqu'il en est victime, qui ne profite jamais de ses faut et qui court de chute en chute se précipiter dans l'abîme. (*Le Publiciste de la République*, N° 164.)

Il me semble que, sans être plus prophète que Marat, pourrait prédire ce qu'il adviendra de la véridique *Histoi de la Révolution française*, par M. Michelet : Alceste a pre crit l'usage qu'il conviendrait d'en faire.

# CHAPITRE XXIV.

## BIOGRAPHIE.

### JANVIER — 10 AOUT 1791.

**Sommaire.** — Serment prêté par un bataillon d'assassiner Marat. — Serment civique de l'Ami du peuple. — A quelles conditions on doit obéissance aux lois. — Preuve qu'il n'y eut pas de *parti Marat*. — Tartuferie de Bailly au 10 janvier 1791. — Le grenadier âme de Marat. — Influence du journal sur les principaux événements, sur le 17 avril par exemple. — Marat dénonce les électeurs suspects. — Il prouve, avant l'affaire du Champ-de-Mars, que le massacre des patriotes est le seul parti qui reste à la réaction. — Marat est le seul qui essaye de résister, même après le massacre. — Il demande la punition du roi, il appelle le peuple aux armes, ce qu'il ferait si les patriotes le suivaient. — Arrestation de la citoyenne Colombe.

« Depuis quelques jours je mène la vie d'un forçat, » écrivait Marat à peu près à l'époque où nous en sommes. Cela se comprend quand on voit le bataillon de Notre-Dame, par exemple, s'engager par serment à assassiner l'Ami du peuple partout où il le trouverait. (*L'Ami du Peuple*, N° 332.) Il est vrai que par contre il rencontrait des sympathies dans ceux-là mêmes dont Lafayette se croyait sûr. Dans l'affaire du 14 décembre 90, plusieurs officiers des bataillons commandés avaient fait passer à l'Ami du peuple l'avis de se mettre en sûreté; il avait reçu en même temps dix-sept lettres d'avertissement officieux. Cela lui redonnait du courage : « Parisiens, avec de pareils hommes ne désespérez pas du salut public. » (*Ibidem*, N° 321, supplément.) Ainsi s'explique la force de soutenir une lutte aussi longue, aussi inégale. Quand nous rencontrons quelques-uns de ces hommes, n'hésitons pas à leur offrir l'obole de notre reconnaissance individuelle ; ce n'est qu'une goutte d'eau, mais il

faut avoir éprouvé tout ce qu'ils souffrent pour en sentir tout le prix.

Le 31 janvier 91, le bataillon de Bonne-Nouvelle prenait un arrêté qui aurait moins étonné vingt ans plus tôt; mais contre un ennemi commun les lois ne sont jamais abrogées : « La compagnie du centre arrête qu'à l'instant, dans la cour de la caserne et en présence de la compagnie assemblée, le numéro 357 de *l'Ami du Peuple*, envoyé à ladite compagnie par Marat, *sera livré aux flammes*, et que le présent arrêté sera envoyé à toutes les compagnies du centre de l'armée parisienne avec invitation d'y adhérer en toute circonstance. » (*L'Ami du Peuple*, N° 363.)

On croit facilement qu'il n'y avait pas de moyens si perfides que l'on n'imaginât pour rendre Marat suspect. Toutes les accusations que nous avons dû combattre datent de la Révolution; les modernes n'ont fait que les ressasser. En février 91, on avait propagé le bruit qu'il n'avait pas prêté le serment civique. Les patriotes formalistes, et le nombre en est toujours grand, s'étaient émus de cette grave observation. On lui intimait officieusement l'obligation de se prononcer; il s'en fallait peu que tous les sacrifices qu'il avait faits jusqu'ici fussent comptés pour rien, s'il ne prêtait pas ce serment au-devant duquel courent si facilement tous les traîtres. Sachons gré à ces pauvres politiques de leur scrupule, puisqu'il va fournir à Marat l'occasion de résumer ses principes, puisque nous allons avoir un texte de serment patriotique qu pourrait servir de modèle à l'occasion.

Le journaliste explique d'abord pourquoi il n'a pas cru nécessaire de jouer sa scène dans cette comédie ridicule de la prestation du serment : « Messieurs, vous n'y songez pas, mon serment civique est gravé en traits de flamme dans les feuilles de *l'Ami du Peuple;* demandez aux ennemis de la patrie : dix-huit mois de persécutions atroces de leur part ne suffisent donc pas pour vous en attester la sincérité ? »

Puis venant à l'examen de la formule du serment exigé

par les pères conscrits : « On vous a fait jurer fidélité à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout votre pouvoir la constitution. — Je me suis trop souvent élevé contre cette formule sacramentelle qui métamorphose les Français en serviles adorateurs des décrets *bons* ou *mauvais* de nos pères conscrits, et qui ne peut convenir qu'à des esclaves, pour que je veuille l'adopter : quelque prévenu que vous puissiez être, vous allez convenir de la force irrésistible de mes raisons.

« Un citoyen éclairé ne peut être fidèle qu'à la nation ; et il ne doit lui être fidèle que parce qu'il en fait partie ; c'est-à-dire parce qu'il trouve son bien particulier dans le bien général.

« Un citoyen honnête doit obéissance aux lois, mais il ne leur doit obéissance qu'autant qu'elles sont justes et sages.

« Un citoyen libre et judicieux sent qu'il ne doit au roi que des égards, parce qu'il n'est qu'un fonctionnaire public. Comment lui devrait-il une fidélité qui suppose toujours *empire* d'une part, et de l'autre part *soumission?* »

Ces principes posés, il passait au serment : « Je jure sur les autels de la *vérité* que la justice et la liberté seront toujours mes déesses favorites, comme elles le furent toujours.

« Je jure de toujours regarder la patrie comme ma mère, d'avoir pour elle toute la tendresse d'un fils, de consacrer à son service toutes les facultés de mon corps et de mon âme, de la défendre au péril de ma vie, et, s'il le faut, de m'immoler à son salut.

« Je jure de respecter jusqu'à mon dernier soupir les seuls décrets de l'Assemblée nationale qui sont conformes à la *déclaration des droits*, seul fondement légitime de la Constitution ; de maintenir ceux qui n'y portent point atteinte ; de fouler aux pieds ceux qui la renversent, et de ne prendre aucun repos qu'ils ne soient révoqués...

« Je jure de dénoncer au peuple tout fonctionnaire public

négligeant ses devoirs, infidèle ou malversateur, et de dévoiler au grand jour toutes les turpitudes de sa vie, jusqu'à ce qu'il soit expulsé ou puni.

« Je jure de révéler publiquement tout projet de machination contre le bien public, d'invoquer la rigueur des lois contre ses coupables auteurs, fussent-ils mes parents les plus chers, mes meilleurs amis.

« Je jure de ne jamais sacrifier les droits du peuple aux dépositaires de l'autorité, et de mourir plutôt de faim que de leur vendre ses intérêts.

« Enfin je jure de mettre ma gloire à instruire le peuple de ses droits, à lui souffler l'audace de les défendre, et à le fouailler chaque jour jusqu'à ce qu'il les ait recouvrés. ».

Est-il quelqu'un qui trouve à redire à la teneur de ce serment? Est-il quelqu'un qui puisse alléguer un fait, un principe, une opinion de Marat qui ait été en contradiction avec ce qu'il vient de jurer? S'il en est un, un seul, qu'on le produise et nous passons condamnation sur tout le reste. C'est bien aussi le défi qu'il portait lui-même, quand il formulait ce serment dans son numéro 374; et qu'en toute assurance, il ajoutait :

« Mes chers concitoyens, si vous aviez senti vos droits et connu vos devoirs, vous auriez prêté ce serment au lieu de balbutier comme des perroquets celui que vous a dicté la majorité traîtresse de l'Assemblée nationale. N'en doutez pas, si vous aviez eu assez de lumières et de vertus pour n'en prêter aucun autre, dès cet instant les valets de la cour, les ex-nobles, les prélats, les robins, les financiers, les officiers de l'armée, les pensionnaires royaux, en un mot les suppôts de l'ancien régime se seraient enterrés tout vivants, s'ils n'avaient pu prendre la fuite; la liberté se serait établie d'elle-même au milieu de vous; pour la défendre vous n'auriez besoin ni de plume, ni de baïonnette, et la justice, la paix, l'abondance, le bonheur, régneraient aujourd'hui dans vos murs.

« Que de veilles, de soins, de peines, de fatigues, de combats, avant d'en jouir un jour! N'allez pas toutefois perdre courage, malgré les machinations éternelles de vos ennemis le salut public n'est pas désespéré, pourvu que vous soyez sur vos gardes et que vous ne vous laissiez pas endormir. Quant à vous, malgré l'humeur que vous me donnez souvent par votre apathie, votre aveuglement, je ne cesserai de vous prêcher et de vous stimuler que vous ne soyez libres et heureux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 374.)

Il est encore une objection faite à un principe politique que vient d'énoncer Marat, à laquelle c'est ici le lieu de répondre. Il a dit qu'on ne doit obéissance qu'aux lois justes et sages. A quoi l'on réplique : si chacun se fait juge, il résultera l'anarchie. Écoutons l'Ami du peuple qui a tout prévu et répond à tout; ce qui nous a fait dire que son journal est un vrai cours de science politique, ce qui explique aussi l'acharnement des ennemis de la cause du peuple à le dénigrer : « Que l'on ne dise pas que si chacun avait la liberté d'examiner les lois et de refuser de leur obéir, lorsqu'elles ne lui paraissent pas justes, il en résulterait une anarchie complète. Je réponds que l'objection est futile, car, pour être justes, il suffit que les lois ne soient pas opposées aux droits reconnus de l'homme et du citoyen, aux droits reconnus de la nation, points évidents sur lesquels tous les hommes sensés sont d'accord, lorsqu'ils n'ont aucun intérêt à les contester; et puis cette résistance à la loi ne doit avoir lieu que lorsque la Constitution se fait, et que les lois ne sont pas encore essentiellement sanctionnées par le peuple. Enfin, la sanction solennelle du peuple, lorsqu'on a donné le temps à l'opinion publique de se former et de se manifester librement, y met le sceau du respect et force la soumission. » (*Ibidem*, N° 380.)

Est-ce assez explicite? On n'est forcé d'obéir aux lois qu'aux conditions suivantes : 1° Qu'elles reposent sur une déclaration publique des droits de l'homme et du citoyen préalablement acceptée par tous; 2° qu'une assemblée de

gens spéciaux appelés législateurs les ait préparées; 3° que l'opinion publique ait eu le temps de s'éclairer par l'étude des débats; 4° que son jugement soit libre; 5° qu'elle ait donné sa sanction. Une seule de ces conditions n'est-elle pas remplie, la loi est imposée ou escamotée; dans l'un ou l'autre cas on ne lui doit pas obéissance. Dira-t-on encore que Marat était anarchiste? L'est-on pour prendre ses sûretés contre la tyrannie ou l'astuce? Telles sont les conditions de l'application rationnelle de la souveraineté du peuple.

Il était plus aisé de répondre aux argumentations du journaliste par un acte de brutalité que logiquement; aussi les coups de main étaient toujours la dernière raison de l'autorité municipale. L'affaire du mouchard Languedoc ne s'était pas terminée avec l'invasion dans l'imprimerie: le rédacteur fayettiste du *Journal des Halles* avait demandé vingt-cinq mille livres en réparation; il fallait donc un jugement. L'affaire fut en effet portée devant le tribunal le 8 janvier: « Une foule de bons patriotes s'étaient portés à la ville pour entendre la cause de l'imprimeur de l'Ami et de l'Orateur du peuple. » (*L'Ami du Peuple*, N° 336.) Mais le tribunal, voyant le public composé de gens disposés à le huer d'importance, et peut-être à former un mauvais parti au plaignant, à l'argousin fayettiste, refusa l'appel de la cause sous prétexte que son tour n'était pas venu. (*Ibidem.*)

Voici les réflexions de M. Michelet à ce sujet: « Marat sortit de ses ténèbres, vint au palais, comparut. La chauve-souris effraya la lumière de son aspect... Marat, vainqueur sans combat, se trouva avoir démontré le néant des tribunaux, de la police, de la garde nationale et de Lafayette. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 403.)

Nous nous arrêterons seulement à l'image, pour faire remarquer que cette fois du moins la chauve-souris n'était pas de celles qui crient selon les gens: Vive le roi! vive la ligue. Si l'historien ne lui a pas rendu cette justice, ce qui était déjà un tort pour un historien, s'il employait une image

habilement fabriquée pour faire de Marat un être répugnant à voir, c'était surtout dans le dessein de préparer l'esprit du lecteur à l'insinuation qui termine le passage que nous venons de citer. Il ne tendait en effet à rien moins qu'à prouver que l'Ami du peuple avait au commencement de 91 un parti à lui, parti formidable, puisque les tribunaux, la police, Lafayette, la municipalité, reculent devant lui. Mais une simple réflexion suffit pour démentir cette assertion : si le parti maratiste est si puissant qu'aucune autorité ne lui résiste, comment l'Ami du peuple est-il obligé de continuer à se tenir caché? Croit-on qu'on vive dans des caves pour son plaisir? Marat s'y sent si peu à l'aise, qu'il en sortira le jour de la victoire définitive du peuple, au 10 août, et n'y rentrera plus, je vous le jure. Marat si influent en janvier 1791! Mais c'est oublier ce qu'est Lafayette en ce moment; mais c'est ignorer les détails les plus connus de notre histoire de la Révolution française; le général était si redoutable à cette époque, qu'il va pouvoir écraser les patriotes au Champ-de-Mars dans quelques mois, et que jamais terreur royaliste n'aura été plus grande. Mais il était nécessaire d'imaginer un parti maratiste parcourant les rues de Paris, hurlant et assassinant; de faire de l'homme un épouvantail que la postérité n'osè même regarder en face, car qui oserait dès lors proclamer la politique d'un tel monstre? Eh bien, Malouets modernes, comme Desmoulins je répondrai : *je l'ose;* et je vous mets au défi de produire aucun fait prouvé contre ceux que j'avance et prouve.

Qu'on nous permette de continuer cette historiette de la plainte d'un mouchard contre un citoyen; il y a profit à faire. La cause avait été remise du samedi 8 au lundi 10. Or, apprenons à connaître le vertueux Bailly, le prototype, avons-nous dit, de l'hypocrisie du libéralisme. Avant l'ouverture de la salle, la garde avait été triplée, et, pour imposer davantage aux spectateurs, Bailly était venu lui-même présider le tribunal. Le magistrat commence par réprimander l'auditoire

sur la scène scandaleuse du samedi, puis il tire de sa poche le décret qui *ordonne l'emprisonnement des auditeurs* qui ne sont pas disposés à tout souffrir. Mais à peine a-t-il fini de pérorer qu'un jeune homme, le citoyen Mandar (connu par plusieurs ouvrages très-énergiques), apostrophe M. le maire en ces termes : « Vous êtes inculpé, monsieur, dans la cause de l'Ami du peuple : vous ne devez point siéger. » A ces mots, le vertueux Bailly reste interdit, et bientôt s'adressant à l'auditoire : « Puisque le public vient de manifester, par l'organe d'un citoyen, son vœu pour que je ne préside pas, je me retire. » Honnête Bailly, qui a besoin, pour reconnaître qu'il commet un abus de pouvoir au premier chef, qu'on l'en avertisse ! Si le courageux Mandar ne l'avait pas fait, le vertueux maire aurait prononcé, quoique partie ! Mais alors, fonctionnaire inique, il ne suffit pas de vous retirer, vous devez encore déchirer le décret qui menace d'emprisonnement tout auditeur qui ne vous approuvera pas ; vous devez surtout reconnaître combien l'Ami du peuple avait raison de recommander qu'en tout état de cause les juges ne prononçassent que sous l'œil du peuple, contenus par lui dans les limites du droit.

Les citoyens applaudissent à l'interpellation du patriote Mandar ; l'enthousiasme se communique dans toute la salle ; les baïonnettes rentrent dans le fourreau ; citoyens et soldats s'embrassent : « Jamais, s'écrient ceux-ci, nous n'emploierons nos armes contre vous ! » Un grenadier monte sur un banc, et s'adressant à la foule : « Je suis l'âme de Marat ; » et portant la main sur son cœur : « S'il fallait une victime, la voilà ! » (*L'Ami du Peuple*, N^os^ 338, 357.)

Il faudrait trop citer si nous voulions montrer quelle influence morale l'Ami du peuple eut par sa feuille sur les principaux événements de la Révolution ; nous touchons par exemple au mois d'avril 91, au moment où le roi, préparant sa fuite à Montmédy, va, sous prétexte de santé, se retirer à Saint-Cloud ; eh bien ! un mois à l'avance on lisait déjà dans

*l'Ami du Peuple :* « Une armée ennemie de quatre-vingt mille hommes campe sur nos frontières, presque entièrement dégarnies de troupes françaises, où le peu de régiments étrangers qui s'y trouvent en garnison ont ordre de livrer passage aux Autrichiens. Les gardes nationaux des départements qui pourraient leur disputer l'entrée dans le royaume sont sans armes, sans munitions, et soumis à des directoires totalement composés des suppôts de l'ancien régime.

« A l'instant que la famille royale sera enlevée, l'ennemi s'avancera vers Paris où l'Assemblée nationale et la municipalité traîtresse proclameront la soumission au monarque. Une partie de la garde nationale, les alguazils à cheval, les chasseurs des barrières, les gardes des ports, et quarante mille brigands cachés dans nos murs se joindront aux conspirateurs pour égorger le peuple; et les amis de la liberté, sans armes, sans argent, seront forcés de se soumettre à l'esclavage pour échapper à la mort.

« Ces scènes d'horreur commenceront dès que le roi, sa femme et son fils auront pris la fuite : ainsi c'en est fait de nous pour toujours si nous les laissons aller à Saint-Cloud... C'en est fait de la liberté, c'en est fait de la patrie, si nous souffrons que la famille royale quitte les Tuileries. » Ce numéro date du 27 mars: on croirait lire une des lettres révélatrices de l'Armoire de fer; et l'homme qui devine si bien les projets liberticides, qui calcule si précisément tous les moyens de réussite, est lui-même quasi prisonnier; ce n'est que par intelligence, par déduction, par induction qu'il en sait plus, du fond de sa cave, que tant d'autres qui vivent en pleine liberté de remonter matériellement à la source de tout; que serait-ce, s'il eut été libre aussi? Il nous est arrivé parfois de soupçonner Marat de présomption; mais, en y réfléchissant mieux, force a été de nous dire qu'en général les hommes sont tels, qu'il lui était permis de se croire et même de se proclamer au-dessus d'eux par le caractère moral, et cela sans orgueil. Il faut avouer qu'au lendemain de l'essai de

fuite (17-18 avril) il avait bien le droit d'écrire : « Citoyens inconsidérés, qui répétiez lâchement les sornettes contre-révolutionnaires, vous voilà réduits à répéter aujourd'hui les inculpations dont vous fîtes si longtemps un crime à l'Ami du peuple. Jusques à quand insulterez-vous au *seul* de vos défenseurs qui sache juger les hommes, au *seul* qui n'ait jamais cessé un instant de veiller pour vous, au *seul* qui se soit immolé à votre salut? (*L'Ami du Peuple*, N° 434.)

C'est à propos de cette affaire que le roi se plaignait qu'il n'avait pas de quoi se promener à son aise dans le jardin des Tuileries; le paria politique répondait : « Grand Dieu! que dirait Louis XVI s'il était réduit à habiter un souterrain comme l'Ami du peuple, et s'il y était réduit pour avoir voulu et vouloir encore sauver la patrie? Or, l'Ami du peuple, tout préjugé à part, croit valoir un peu mieux que Louis XVI. » (*Ibidem*, N° 438.) Se croire comme intelligence, comme courage, comme loyauté, comme dévouement à la chose publique, au-dessus d'un tel roi! Présomptueux Marat!

A partir du 28 mai 91, jour du décret rendu pour la réunion des assemblées électorales qui procéderaient à la nomination des députés à la Législative, l'Ami du peuple prit une détermination qui fait frémir, quand on songe aux haines individuelles qu'elle dut armer contre lui; ce fut de dénoncer dans sa feuille tous les citoyens suspects qui se présentaient comme électeurs. Il donnait leur nom, leur adresse, et il intitulait ces listes comme celle-ci, par exemple : « Liste des aristocrates pourris de la section du Théâtre-Français. » (*Ibidem*, N° 496.) Nous ne croyons pas qu'il y ait plus grand courage que celui qui soulève contre soi non pas seulement un homme puissant comme Lafayette, mais de simples particuliers presque assurés de l'impunité de leur assassinat par l'adhésion tacite qu'y donnera l'autorité.

Mais nous voici arrivé à la fatale époque, nous touchons

la Saint-Barthélemy des patriotes; le roi a essayé de s'enfuir u 21 juin; on l'a ramené à Paris; mais au lieu de le punir, omme doit l'être un traître qui s'apprête à marcher contre es concitoyens à la tête de l'étranger; au lieu de punir afayette, qui avait répondu du roi sur sa tête et qui l'a laissé enfuir, on feint de croire à la bonne foi de ce dernier, on installe le parjure sur son trône : ils vont se venger, car les ouvoirs vaincus ne pardonnent jamais leurs défaites.

Écoutons « le visionnaire, qui n'est pas éloigné de se roire la seconde vue, qui prédit sans cesse au hasard, que s malheureux écoutent comme Mathieu Laensberg; et, chose rieuse, personne ne voit qu'il se trompe à chaque instant.» Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome II, age 397.) Écoutons, car les fous sont quelquefois inspirés, isent les Arabes : « Louis XVI est couvert d'opprobre aux eux de l'univers, par cela seul il est inhabile à toutes fonc- ons de la royauté. Le voilà par le fait destitué de la cou- nne. Qu'en feront les pères conscrits, car ce n'est qu'à le ndre absolu qu'ils travaillent? Le réhabiliteront-ils par un ecret? Ce serait par trop antipopulaire. Reste donc la *force verte;* c'est leur plan, n'en doutez pas. Tout s'apprête dans mystère pour la fatale explosion. » Marat écrivait ces lignes uit jours avant la catastrophe. Mathieu Laensberg cette fois e se trompait guère; il n'y a pas d'autre interprétation storique de cet affreux massacre combiné par la cour, puyé par l'Assemblée, préparé par Bailly, exécuté par La- yette.

Le 17, proclamation de la loi martiale, assassinat, terreur nérale. Les écrivains patriotes s'enfuient; le journal de arat paraît encore, paraît seul de tous les journaux patriotes; cependant, comme bien on pense, il n'avait pas déguisé n opinion; tandis que les plus radicaux opinaient pour la déchéance, lui avait écrit: « Le *salut du peuple*, voilà nique loi d'État par laquelle Louis XVI doit être jugé, et, ur qu'il *ait mérité de perdre la vie,* il n'est pas besoin qu'il

ait compromis la liberté publique, il suffit qu'il l'ait tenté. » (*L'Ami du Peuple*, N° 519, du 15 juillet 91.) Sous le feu même des assassins il écrivait : « Le sang des vieillards, des femmes et des enfants massacrés autour de l'autel de la patrie, fume encore, il crie vengeance, et le législateur infâme vient de donner des éloges et de voter des remercîments publics à leurs cruels bourreaux, à leurs lâches assassins... Après avoir consommé cet horrible massacre, Bailly, ce fourbe insigne, à la tête de ses municipaux, accourt au sénat déplorer les événements malheureux qu'il a prémédités... Lâches citoyens! l'apprendrez-vous sans frémir? ces scélérats déclarent perturbateurs du repos public tout opprimé qui, pour se soustraire à la tyrannie, se fera une arme de son désespoir et conseillera le massacre de ses oppresseurs... Infâmes législateurs, vils scélérats, monstres altérés d'or et de sang, brigands privilégiés, qui trafiquez avec le monarque de nos fortunes, de nos droits, de notre liberté, de nos vies, vous avez cru frapper de terreur les écrivains patriotes et les glacer d'effroi à la vue des supplices! Je me flatte qu'ils ne molliront pas. Quant à l'Ami du peuple, vous savez depuis longtemps que vos décrets attentatoires à la déclaration des droits ne sont pour lui que des torche-culs. Que ne peut-il rallier à sa voix deux mille hommes déterminés! Pour sauver la patrie, il irait à leur tête arracher le cœur de l'infernal Motier au milieu de ses nombreux bataillons d'esclaves, il irait brûler dans son palais le monarque et ses suppôts, il irait vous empaler sur vos siéges et vous ensevelir sous les débris embrasés de votre antre. Juste ciel! que ne peut-il faire passer dans l'âme de ses concitoyens les feux qui dévorent la sienne! que ne peut-il laisser aux tyrans du monde entier un exemple effrayant des vengeances populaires! O ma patrie! reçois les accents de ma douleur et de mon désespoir! » (*Ibidem*, N° 524, du 20 juillet 91.)

Et voilà l'homme qu'on a appelé lâche! Vous tous qui avez subi quelque régime de terreur (et qui de nous n'a passé

par quelqu'une de ces terribles épreuves politiques?), dites si celui qui a écrit ces lignes au lendemain du massacre fut un lâche !

Mais l'Ami du peuple avait compté sans l'imprimeur, sans les distributeurs, sans le concours indispensable de ses concitoyens atterrés : du 20 juillet au 10 août, il lui fut impossible de faire paraître sa feuille ; mais du moins avait-il la gloire de ne se taire que contraint par le bâillon qui lui fermait la bouche.

Il faut être juste : parmi toutes ces personnes employées au journal, il en était qui s'étaient attachées à la propagande par un autre sentiment que le lucre ; notamment une femme, mademoiselle Colombe, éditeur de *l'Ami du Peuple*. Enveloppée dans la proscription des amis de la liberté, elle s'était vue arrêtée et brutalement conduite successivement à la Force, à l'Abbaye, à la Conciergerie. Mais son énergie étonna ses tyrans, ses gardiens et ses juges. Le 22 juillet, elle écrivait à Bailly : « Grâce à vos soins paternels, monsieur, me voilà dans les fers, au milieu des scélérats et des femmes de mauvaise vie. C'est donc ainsi, juge inique, que vous confondez les innocents avec les malfaiteurs? Pressez mon jugement, et ne prolongez plus ma captivité. C'est la protection de la loi que je réclame; quant à la vôtre, je la méprise. » Et dix jours après, elle terminait ainsi une seconde lettre : « S'il vous reste quelque pudeur, mettez la main sur la conscience, et dites-moi comment vous accordez le respect que vous affichez pour les lois avec l'audace que vous montrez à les enfreindre? N'oubliez pas que je suis innocente, et que je suis dans les fers. » (*L'Ami du Peuple*, N° 571.)

N'est-ce pas singulier que ce soient justement des femmes qui, plus personnellement, se dévouent à seconder Marat? C'est peut-être le témoignage le plus irrécusable de l'intensité de ses souffrances physiques, de la bonté de son cœur et de son désintéressement, toutes qualités et circonstances auxquelles la sensibilité de la femme ne saurait résister. Comme

Simonne Évrard, la citoyenne Colombe mérite une part dans la gloire du patriote.

Ne serait-ce pas sur cette circonstance d'une femme se faisant éditeur du journal *l'Ami du Peuple* qu'aurait été brodée l'histoire scandaleuse de Marat enlevant l'épouse de son imprimeur ?

# CHAPITRE XXV.

## BIOGRAPHIE.

### 10 août — 1er octobre 1791.

**Sommaire.** — Réapparition du journal après le massacre du Champ-de-Mars. — Forme pacifique. — Audace du journaliste. — Mercuriale adressée à la nation tout entière. — L'Ami du peuple avait dessein de finir avec la Constituante sa publication prochaine. — Bénéfices nets du rédacteur. — Il n'est pas nommé député à la Législative. — Ingratitude des patriotes. — Commencement de départ. — Accidents survenus pendant le voyage. — Retour à Paris. — Programme de la nouvelle rédaction.

Son numéro de réapparition n'est pas moins énergique que celui du 20 juillet; c'est celui-là même qui, le 21, avait été saisi chez l'imprimeur : « Si le ciel daigne se mêler des affaires d'ici-bas, puissent ces monstres devenir bientôt l'objet de son ire vengeresse! puisse le peuple, soulevé à la fois dans tous les coins du royaume, les immoler à sa juste fureur! » (*L'Ami du peuple*, N° 530.) Affreux Marat, qui crie vengeance contre ceux qui ont massacré le peuple, qui ne se permet pas de déclarer froidement, impartialement, philosophiquement du fond de son fauteuil qu'en vérité Lafayette a peut-être eu tort, qu'il a été un peu loin, que l'humanité saigne le sang, mais que le peuple doit pardonner à son vengeur parce qu'il est toujours beau, noble et généreux d'oublier les injures. Maladroit Marat! que ne prenait-il ce parti des hommes d'ordre? on l'aurait laissé bien tranquille, peut-être eût-il eu sa part des largesses royales, et la postérité bénirait sa mémoire. Patience, lecteurs, il n'est pas encore temps d'aborder cette question; mais, je vous le dis par la honte qui me monte au front en songeant que

voilà le langage des réputés sages, je ne l'esquiverai pas.

*L'Ami du Peuple* continua donc à reparaître, mais d'abord avec des interruptions, témoignages des obstacles qu'il rencontrait. Marat raconte que le 24 ou 25 août il eut une panique telle qu'il put se croire découvert, c'est-à-dire massacré sur place. « J'étais à méditer tristement dans mon souterrain sur l'affreuse situation de la patrie et les horribles persécutions exercées contre ses défenseurs, lorsque mon attention est éveillée par une voix très-aigre qui criait à tue-tête : Il est ici, messieurs, le véritable Ami du peuple, il est ici. Je cours à mon soupirail, et j'entends distinctement : Le voilà, messieurs, le voilà; c'est le véritable, celui qui ose tout dire, qui n'a peur de rien. Je recule deux pas, puis j'en avance trois, et, à travers un petit espace net d'un carreau très-sale, je vois un grand colporteur qui tenait une feuille à la main; les passants se pressent autour de lui, et en moins de deux minutes il a vidé son portefeuille. Un mouchard se trouvait là, et où n'y en a-t-il pas? perce la foule, le prend au collet, veut l'arrêter : un coup de poing part comme un éclair, et le mouchard va donner de la tête contre une borne, en criant à la garde. Deux voisins font sauver le colporteur, la foule augmente, les pousse-culs bleus arrivent... » (*L'Ami du peuple,* N° 538.)

On avait bien sujet de tout craindre, car il n'avait rien retranché de son programme de journaliste : « Quelque danger qu'il y ait aujourd'hui à s'expliquer avec franchise sur le compte des fonctionnaires publics, je ne changerai pas de ton, ne sachant point capituler avec mes devoirs, ni trahir ma conscience. Pour moi le prince ne sera jamais qu'un tyran; ses ministres, des traîtres atroces; ses valets faiseurs de décrets, de perfides scélérats; et presque tous les fonctionnaires publics, des fripons prostitués. Atroces légistes, vous prétendez que la censure ne morde pas sur vous! Soyez donc intègres, soyez des gens de bien, de vrais amis de la patrie; c'est le seul moyen convenable d'imposer silence à la calom-

nie et de vous faire respecter même des méchants. » (*L'Ami du Peuple*, N° 538.)

Ce ne peut être que dans ces crises de fureur contre l'autorité qu'il *flagorne* le peuple pour le mettre de son parti; voyons ce qu'il écrivait, le 27 août 91 : « Hommes lâches et corrompus, cessez de vous plaindre de vos fers, des outrages auxquels vous êtes exposés, de la tyrannie qu'on déploie contre vous; comment pourriez-vous vouloir jouir de vos droits? vous les méconnaissez! comment pourriez-vous les défendre? vous n'en sentites jamais le prix! Il faut des lumières, du courage, des soins, des combats, pour conquérir la liberté; pour la conserver, il faut de la constance et une vertu à l'épreuve des fatigues, des privations, de la misère, de la faim, des périls, de la douleur. Non, non, elle n'est point faite pour une nation ignare, légère, frivole; pour des citadins élevés dans la crainte, la dissimulation, la fourbe, le mensonge, nourris dans la souplesse, l'intrigue, l'avarice, l'escroquerie, ne subsistant que de friponneries et de rapines, ne soupirant qu'après les plaisirs, les titres, les décorations, et toujours prêts à se vendre pour de l'or... Il faut aux artistes, aux gens de lettres et aux savants des courtisans à flagorner; aux marchands et aux artisans, des riches à servir; aux intrigants, des capitalistes; aux faiseurs d'affaires et aux fripons, des fils de famille à dépouiller; aux oisifs, des spectacles et des jeux; tout le reste ne les intéresse nullement... Il en est de notre Révolution comme d'une cristallisation troublée par des secousses violentes; d'abord tous les cristaux disséminés dans le liquide s'agitent, se fuient et se mêlent sans ordre; puis ils se meuvent avec moins de vivacité, se rapprochent par degré, et finissent par reprendre leur première combinaison et par se rejoindre étroitement. » *Ibidem*, N° 539.) Si le dévouement désintéressé à une cause qu'on croit juste et dont on prévoit le succès est une vertu civique, quel nom faut-il donner à ce même dévouement sans espoir, sans autre perspective que le sacrifice de sa propre vie?

Comprendrons-nous enfin qu'il est des situations politiques tellement oppressives, tellement dégradantes, que ce devient un devoir pour quiconque se sent homme de crier avec l'Ami du peuple : « Oui, je le dis dans la sincérité de mon cœur, puisque notre seul espoir est dans la guerre civile, je fais des vœux pour qu'elle éclate au plus tôt. » (*L'Ami du Peuple*, N° 540.) N'était-ce pas la situation où nous avait mis la royauté au 14 juillet 89?

Un seul argument pourrait confondre Marat; ce serait de prouver qu'au 29 août 91 la France n'était pas réduite à cette terrible extrémité; or, le sang des massacrés du Champ-de-Mars fume encore, voilà pour l'intérieur; et avant-hier, dans l'entrevue de Pilnitz, Léopold et Frédéric ont juré d'employer les moyens les plus efficaces pour affermir les bases de l'autorité de Louis XVI; voilà l'extérieur. Mais les historiens ne sont jamais que les prôneurs des faits accomplis. Qu'à l'appel de Marat, les Parisiens se soient soulevés au 29 août 91 au lieu d'un an plus tard; qu'ils aient anéanti la royauté : ces apologistes du succès n'auraient pas assez d'éloges; mais parce que Paris ne s'est pas ému à la voix du journaliste, Marat est un anarchiste; ils n'ont pas assez d'opprobres pour en couvrir ce brandon de guerre civile. Plus indépendants et plus logiques, les Tacites à venir reviendront sur ces décisions de la peur ou de l'inintelligence révolutionnaire; ils reconnaîtront, ils constateront l'urgence d'un appel à la révolte; ils rendront plus de justice au grand citoyen qui croyait qu'on n'épargne le sang des esclaves qu'en n'épargnant pas celui des tyrans.

Nous entrons en septembre 91; à la Constituante va succéder la Législative. Marat avait lieu d'espérer que ce changement exclusif dans le personnel des représentants ferait surgir d'autres lois plus en rapport avec la déclaration des droits, seule œuvre vraiment révolutionnaire de nos premiers législateurs. C'est pourquoi l'Ami du peuple avait résolu tout d'abord de clore sa publication avec la première Assemblée : c'est du moins ce qu'il annonce dans les premières lignes

e son numéro 546 du 5 septembre : « Avant de quitter la lume, que j'ai consacrée depuis trois ans à la défense des roits de la nation et de la liberté publique, mon dernier :gard sera pour le bonheur du peuple. » Et trois jours après, renant un ton tristement goguenard, il finissait son nuéro 549 par cette lettre : « *Billet de l'auteur aux pères nscrits.* Mes compliments à l'auguste Assemblée. Grâce à sublime constitution, messieurs, que vous avez donnée à la ance, il n'y a plus d'eau à boire à être homme de bien : et mme il y a les galères à gagner en défendant les droits de nation, et la corde à craindre en disant leurs tristes vérités MM. Capet, l'Ami du peuple a l'honneur de vous donner is qu'il est sur le point de renoncer à la folle entreprise de mmoler au salut public, pour ne plus songer qu'à refaire fortune, s'étant réduit à la besace dans la poursuite de ce ojet insensé, ayant même été dévalisé chez quelques citoyens xquels il avait demandé asile. »

Voilà ses comptes rendus au point de vue commercial. t-ce après les avoir vérifiés, *la plume à la main*, que Michelet a écrit : « Marat gagna beaucoup d'argent par n journal? » Oui, sans doute, *l'Ami du Peuple* se vendit r moments à un grand nombre d'exemplaires et à prix ez élevé, et pourtant l'auteur n'y gagna rien ; nous en ons déjà trop répété les raisons pour les ressasser ici ; mais Michelet ne comprend pas cela, ce qui prouve qu'il est is habile commerçant en librairie que Marat, et voilà tout.

Nous disions dans notre chapitre XXI qu'il n'y avait ais eu de parti maratiste, même au moment de la plus nde vogue du journal ; en voici une nouvelle preuve : ce moment des élections se préparent, le nombre des putés est immense, puisque les précédents ne sont pas ligibles ; or, à coup sûr, personne n'a jusqu'ici fixé l'attenn générale plus que Marat ; personne ne s'est plus exclument adonné à la chose publique, n'y a plus sacrifié; rsonne n'a été plus persécuté pour la cause révolutionnaire

radicale; Marat est encore en ce moment obligé de se cacher, l'élection suffirait pour lui ouvrir les portes de son cachot volontaire, pour le rendre inviolable, pour l'imposer à la réaction; personne n'a montré plus d'aptitude législatrice; quelques-uns lui ont reproché un zèle exagéré, mais que craindre de cette exagération dans une assemblée, et à une époque où le défaut contraire serait mille fois plus à redouter? personne, en un mot, ne méritait à plus de titres l'honneur d'être élu représentant de Paris. Eh bien, en 1791, il n'en est pas même question; nous n'avons pu découvrir une seule liste où il eût été porté seulement comme candidat, et nulle part la moindre réclamation; personne n'y pense, il peut mourir dans son coin, je ne suis pas sûr qu'on en fasse mention, à moins qu'un cri de joie, un hurlement d'hyène en délire ne s'échappe de l'antre de la police. O peuple, quelle ingratitude! Vous tous, qui voulez embrasser sa cause, apprenez ce qu'elle rapporte en fortune, en honneurs, en gloire, en reconnaissance. Et l'on vient dire que c'est le parti des ambitieux, quand tant de nullités se produisent si facilement dans le parti contraire; quand il suffit, suivant l'expression de Marat, d'opiner de la culotte pour y recevoir son salaire! Allons donc, le véritable ambitieux sait compter, sait prévoir, sait juger; comment demanderait-il de la fortune au peuple qui n'a pas même de quoi manger? des honneurs, au peuple qui n'en dispose pas? de la puissance, au peuple sous le joug? de la gloire, au peuple ignorant et toujours dupe?

Oui, ce dut être un coup terrible pour Marat que cette indifférence, que cette ingratitude publique. Il dut être assailli de réflexions poignantes, et comme homme et comme citoyen. L'homme aurait voulu *immortaliser sa mémoire*, et le voilà enseveli sous l'oubli, le second linceul des morts! Le citoyen aurait voulu confondre à la tribune les ennemis de la Révolution, parce que là sa voix aurait été plus puissante et se serait fait entendre à plus d'auditeurs encore. Non, rien, rien que l'indifférence. Il nous semble que c'est le moment où il

souffrir plus profondément dans tout son être, corps et
; car plus d'espoir! Et qu'on ne croie pas qu'il se répande
proches contre ses ingrats concitoyens; qu'il use de sa
le pour colporter sa candidature, comme font les éhontés
os jours; qu'il chante lui-même ses propres louanges.
un mot. Marat avait l'âme trop hautaine, avait trop de
atesse pour descendre à ce rôle dégradant de prôner
ême ses services, et d'en mendier le prix. Dès 89 il
exprimé ces sentiments dans ses conseils aux électeurs;
1, quand il pouvait se porter sur les rangs, son opi-
n'avait pas changé. Ceux qui feignent aujourd'hui tant
épris pour sa mémoire ont-ils plus de dignité d'eux-
es?

larat avait résolu non-seulement de cesser son journal,
encore de quitter la France. Cette seconde détermi-
n ressort de son numéro du 20 septembre : « Peut-être
oierai-je un jour à jeter sur le papier le récit historique
a captivité, le repos que je vais chercher dans une terre
gère, et que je ne puis espérer dans la patrie asservie. »
u 21 septembre, son numéro 556 a pour sommaire : *Der-
adieux de l'Ami du peuple à la patrie.* Il y récapitule
ce qu'il a souffert pour la cause de la liberté; il termine
s termes : « Ce genre de vie, dont le simple récit glace
eurs les plus aguerris, je l'ai mené dix-huit mois entiers
me plaindre un seul instant, sans regretter ni repos, ni
irs, sans tenir aucun compte de la perte de mon état, de
anté, et sans jamais pâlir à la vue du glaive toujours
sur mon sein. Que dis-je? je l'ai préféré à tous les avan-
de la corruption, à toutes les délices de la fortune, à
l'éclat d'une couronne. J'aurais été protégé, caressé,
si j'avais seulement voulu garder le silence; et que d'or
l'aurait-on pas prodigué, si j'avais voulu déshonorer ma
e! J'ai repoussé le métal corrupteur, j'ai vécu dans la
reté, j'ai conservé mon cœur pur. Je serais millionnaire
rd'hui si j'avais été moins délicat, et si je ne m'étais

pas toujours oublié. Au lieu des richesses que je n'ai pas, j'ai quelques dettes, que m'ont endossées les infidèles manipulateurs auxquels j'avais d'abord confié l'impression et le débit de ma feuille. Je vais abandonner à ces créanciers les débris du peu qui me reste, et je cours sans argent, sans secours, sans ressources, végéter dans le seul coin de la terre où il me soit encore permis de respirer en paix, devancé par les clameurs de la calomnie, diffamé par les fripons publics que j'ai démasqués, chargé des malédictions de tous les ennemis de la patrie, abhorré des grands et des hommes en place, et noté dans tous les cabinets ministériels comme un monstre à étouffer; peut-être ne tarderai-je pas à être oublié du peuple, au salut duquel je me suis immolé; heureux si les regrets des patriotes m'y accompagnent; mais j'y porte le témoignage honorable de ma conscience, et j'y serai suivi de l'estime des âmes fortes...

« J'ai combattu sans relâche jusqu'à ce jour, et je n'ai pas quitté la brèche que la place ne soit emportée. S'il est en France un seul homme instruit et déterminé qui ose me reprocher d'avoir trop tôt désespéré du salut public et de manquer de constance, qu'il vienne prendre ma place, et qu'il la garde huit seuls jours.

« Citoyens, je ne vous demande ni regrets, ni reconnaissance; ne conservez pas même le souvenir de mon nom; mais si jamais quelque coup du destin vous ramenait la victoire, souvenez-vous de la fixer en profitant de vos avantages, et n'oubliez jamais, pour assurer votre triomphe, les conseils d'un homme qui ne respirait que pour établir parmi vous le règne de la justice et de la liberté. »

C'était son dernier numéro écrit à Paris, et le soir même il partait pour l'Angleterre. Il fuyait si l'on veut, mais à la manière des Parthes, en combattant encore.

Son numéro du 22 septembre est daté de Clermont en Beauvoisis; il a mis encore son voyage à profit pour le salut public. Il raconte qu'il s'est trouvé dans la voiture avec

inq émigrés; il s'est mêlé à la conversation, il s'est attiré eur confiance, il les a sondés, il a soutiré leur secret. Il a ppris et il révèle les moyens qu'ont les émigrés d'obtenir es passe-ports, leurs espérances, leurs des eins de prendre eur revanche de Varennes, enfin le parti qu'ils tireront tous es premiers de l'amnistie, de l'ouverture des barrières que ouis XVI vient d'annoncer à propos de l'acceptation de la onstitution.

Le numéro 558 est daté de Breteuil. Nouvelles révélations ur les émigrants. Le 559 a été rédigé à Amiens; c'est un des lus intéressants; il prouve combien Marat était au-dessus des réjugés vulgaires, combien il craignait peu de se dépopula- ser en combattant parfois l'opinion générale; il s'agit du meux décret rendu contre les nobles, à propos de leurs titres e noblesse, de leurs noms pompeux, et l'Ami du peuple en émontre l'injustice et l'inutilité : « Quand la justice n'aurait as interdit au législateur ce coup d'autorité, la sagesse aurait à lui en faire sentir la folie. » Et il finit par cette note : « Si avais été le législateur, loin de les avoir dépouillés de leurs tres et de leurs ordres, je leur aurais fait un devoir de les orter continuellement en public; par ce moyen le peuple les it distingués au premier coup d'œil, il eût appris à s'en éfier et à les repousser comme ses ennemis. »

Le 27 septembre, retour vers Paris; il en détaille les cir- nstances. Et d'abord ne nous étonnons pas qu'il se ravise, ne prenons pas sa résolution pour une comédie, car il avait rit textuellement en partant : « On dit que dans quelques urs le roi acceptera la Constitution, et qu'on publiera une nnistie générale : je désire être seul excepté. Au demeurant, le peuple se relève, je reviens me remettre à mon poste. » *'Ami du Peuple,* N° 556.)

Mais que lui était-il donc arrivé? Un des émigrants dont avait révélé les menées était mouchard; Marat faillit être is, car la police était toujours à sa recherche. Voici comme raconte l'affaire : « Descendu à l'hôtel d'Angleterre, à

Amiens, il entend, sur la dénonciation de l'homme de
un agent dire à ses côtés : C'est lui, je le reconna
doute il y avait amnistie, mais l'Ami du peuple sav
qu'il serait toujours de bonne prise. Il feint donc de n
cevoir de rien, il se promène à pas lents, et tout à c
paraît dans la foule et se sauve à travers la campa
cache derrière une haie. Un berger passe, Marat lui d
de le reconduire sur la route de Paris par des sentiers
nés. Celui-ci lui donne pour guide un patriote, u
garde française. Le brave homme ne demande pas
l'Ami du peuple endosse un habit de paysan, et les
route. Le malheur veut que le fugitif fasse un faux p
donne une entorse. Force fut de trouver à grand'pe
charrette et de s'y faire installer. A Beauvais, on le tr
dans un cabriolet, et le lendemain Marat se retr
Paris. » (*L'Ami du Peuple*, N° 560.)

Cependant ce voyage ne lui avait pas été inutile.
pu, le long de la route, se convaincre par lui-même
campagnes n'étaient pas aussi abattues, aussi déco
que Paris; les émigrants et les officiers de l'armée lui
appris quel était l'esprit du soldat révolté contre l'op
des chefs; d'ailleurs, la nouvelle assemblée comptera
être quelques patriotes; puis l'imprévu si fécond en m
enfin le démon de Socrate; tout lui disait : Repre
poste.

Telles étaient les réflexions que se faisait le voyag
ce disant, il se traçait un nouveau programme. « Co
n'a rien négligé pour égarer le peuple, il ne deman
être éclairé. Si la prochaine législature n'est pas aussi
que l'Assemblée constituante, il est possible que les p
se relèvent, que la liberté s'établisse à certain poi
qu'il en soit, je suivrai la marche du nouveau Corps lé
jusqu'à ce que j'aie pénétré ses projets et que je
prévoir la tournure que prendront les affaires publiqu
dant le cours de deux années que j'ai combattu pour

du peuple, j'ai eu trop d'occasions de reconnaître que nous n'étions pas mûrs pour la liberté, et de me convaincre que jamais la nation ne saura se prévaloir de ses avantages. Elle pouvait assurer son bonheur au moyen de quelques sacrifices sanglants : les fripons qui l'égaraient ont tout mis en œuvre pour l'en détourner et lui en faire horreur. Je ne lui parlerai donc plus de ses justes vengeances contre les ennemis de son repos, puisqu'elle est d'humeur assez douce pour laisser égorger impunément ses membres infortunés ; mais je continuerai à éclairer les machinations ténébreuses des scélérats acharnés à sa perte, et à chercher les moyens de les déjouer. Je ferai plus, je proposerai les moyens de ramener peu à peu les ennemis avec lesquels nous sommes forcés de vivre, en les amusant par des hochets, après leur avoir ôté la puissance de nous perdre.

« Depuis le massacre du Champ-de-Mars, le voile de l'illusion est déchiré. Au lieu de ce temple auguste élevé à la liberté, que nous promettaient nos indignes mandataires, ils ont construit sur le sable un édifice gothique : c'est aux nouveaux députés à tenter la reconstruction, et aux écrivains patriotes à empêcher qu'il ne nous écrase sous ses ruines. » (*L'Ami du Peuple*, N° 560.)

C'était promettre beaucoup plus que son tempérament ne pourrait tenir ; est-ce qu'on peut, avec de la sensibilité, assister de sang-froid au spectacle de la trahison, de l'hypocrisie, des perversités de toutes sortes ? Est-ce qu'il pourra surprendre, sans crier aux armes, les piéges nouveaux tendus au peuple par ses éternels ennemis ? Sans crier vengeance, pourra-t-il voir, au nom de la liberté, les patriotes poursuivis, emprisonnés, écrasés ; le peuple, toujours le peuple sacrifié, comme si le sang des opprimés était moins précieux que celui des oppresseurs ? Non, il ne le pourra pas, et je lui en sais gré ; car c'est à cela que je le reconnais ; c'est par là qu'il fut, à mes yeux, plus grand que tout autre.

Je sais bien que ce don si rare et si fatal au bénéficiaire,

de ressentir dans toutes les fibres de ses entrailles les douleurs d'autrui, lui sera dénié; je sais que l'égoïste et l'indifférent ne peuvent comprendre chez les autres ce qui ne vibre pas en eux; je sais que l'ambitieux donnera pour mobile à tous ses actes, à toutes ses affirmations, celui qui le dirige lui-même; je sais que l'intéressé à combattre le parti du peuple ne peut, quoi qu'on prouve par les faits, par la logique, par le sentiment, rien admettre de ce qui tend à ruiner ses priviléges; je sais enfin qu'un premier appel du jugement inique de l'histoire ne peut être accueilli sans soulever la suspicion : eh bien, c'est ce que je veux. Oui, je ne demande au lecteur que le doute. Parce que le doute, dans une conscience loyale, appelle la révision de tous les faits avancés, et que je ne crains pas cette révision, que je conjure au contraire le lecteur de ne se prononcer qu'après avoir instruit la cause par lui-même, qu'après s'être convaincu que pas un mot ne peut être retranché de cette déclaration que faisait Marat en 1792 : « Le jour de l'évasion du roi, dont j'annonçai la fuite, j'aurais pu être nommé tribun du peuple, si j'avais voulu me montrer; mais quand mon éloignement naturel pour toute espèce d'emploi ne m'aurait pas garanti des prestiges de l'ambition, la seule connaissance que j'ai du caractère français aurait suffi pour m'en guérir. Quel insensé pourrait se fier à des hommes cruels et versatiles qui traitent de visionnaire l'observateur pénétrant qui leur dévoile les complots de leurs ennemis, qui l'élèvent aux nues à l'instant où ils voient ses présages se réaliser, et qui, le lendemain, oublient le prophète pour se moquer de lui à l'ouïe d'une nouvelle prédiction, ou l'invectiver à l'exemple des ennemis de la liberté. Insensés, qui vous acharnez à ma perte, combien vous rougiriez de vos calomnies, si vous pouviez lire dans le cœur de l'Ami du peuple. Apprenez que le plaisir de secourir les opprimés et la gloire de concourir au bonheur du genre humain font toute son ambition, et n'oubliez jamais que de la foule immense de citoyens qu'il a arrachés au glaive

i tyrannie, il n'en connaît pas vingt personnellement, et
n'a jamais accordé aucune entrevue à ceux qui lui
andaient la permission de remercier leur bienfaiteur. »
rnal de la République, N° 40.)

# CHAPITRE XXVI.

## BIOGRAPHIE.

### 1er OCTOBRE — 15 DÉCEMBRE 1791.

SOMMAIRE. — Ouverture de la Législative, vœux de Marat. — La Législative continue la politique de la Constituante; colère de Marat. — Il désespère du salut public et se réfugie en Angleterre. — *L'École du citoyen*, ouvrage annoncé de Londres.

Le 1er octobre eut lieu l'ouverture de la deuxième législature; on connaît les dispositions bienveillantes du censeur public; on sait aussi les conditions; il ne s'en départira pas, il n'en a pas le droit. « J'aime à croire que la plupart des nouveaux députés sont bien convaincus que les droits du peuple sont imprescriptibles, qu'ils ne peuvent être anéantis par aucun décret, et que les représentants de la nation ont toujours plein pouvoir pour assurer la liberté et la félicité publique. Fasse le ciel que ces observations germent dans leurs âmes, et que la France leur doive son repos et son bonheur! » (*L'Ami du Peuple*, N° 566.)

Mais voilà que dès sa troisième séance la Législative jure solennellement de maintenir intacte la Constitution votée par la précédente assemblée. « Amis de la patrie, s'écrie Marat, cette pantalonnade est le tombeau de la liberté naissante, les nouveaux pères conscrits ne valent pas mieux que les anciens: Dieu sait combien on comptera parmi eux d'opineurs de la culotte; n'attendez d'eux qu'infidélité, misère et désolation. » (*Ibidem*, N° 568.)

Que penser, en effet, d'une Assemblée qui confirme par son vote les décrets liberticides des constituants : la loi martiale, l'inviolabilité des législateurs, les restrictions imposées à la

esse, etc.? Ne presentez-vous pas déjà que tous les tiraille-
nts qui vont remplir la session viendront des luttes du
oit contre l'oppression? Qui manque de logique, Marat ou
ssemblée? Quel est le premier agresseur? Qui, le premier,
place tous les citoyens sur le pied de guerre? Faudra-t-il
nc revenir vingt fois sur le texte même pour prouver que qui-
nque viole ma liberté se déclare, par cet acte même, mon
nemi; fut-ce le pouvoir, qui n'a droit à mon respect qu'à
condition de remplir son mandat, c'est-à-dire de veiller au
aintien de mon droit?

Puis donc que c'est la guerre, guerre motivée, ne nous
onnons plus de voir l'Ami du peuple user des mêmes
mes, de lire dans son numéro du 16 novembre 91, par
emple : « Serait-il possible que vous fussiez encore la dupe
s imposteurs! Avez-vous oublié que Duport (ministre) était
protégé des traîtres Bailly et Motier? avez-vous oublié que
lessart (autre ministre) est l'élève de l'agioteur genevois
i vous affama si longtémps, tout en vous berçant de rêves
rés? avez-vous oublié que leur maître est ce prince infi-
le qui s'enfuit maintenant comme un voleur, pour se rendre
ez vos ennemis et revenir à vous le fer et le feu à la
ain. » Ce n'est pas seulement au pouvoir exécutif qu'il s'en
end, mais aux législateurs : « La seconde législature n'est
s moins pourrie que la première. » (*L'Ami du Peuple*,
608.)

Ne demandez plus ce que veut cet éternel agitateur. Ne
-t-il pas répété cent fois? Faut-il qu'il se résume une der-
ère, afin qu'entre lui et ses ennemis le point de séparation
t bien marqué; afin que nous soyons forcés de nous pro-
ncer? car, entre les deux camps, il n'y a pas de neutres; il
' a que des traîtres; entre la liberté et l'oppression, pas
terme moyen; c'est la loi de *Solon* qui régit. Donc, le mer-
di 30 novembre 91, voici en quels termes l'Ami du peuple
umait la question de principes : « Je ne vois qu'un moyen
rétablir l'ordre de l'État : c'est que la nation, soulevée à la

fois dans tous les coins du royaume, fasse main-basse sur tous les meneurs des ennemis publics, passe l'éponge sur tous les décrets des pères conscrits, expulse le despote avec tous les siens, arme tous les membres de l'État, et charge quelque tête saine de lui proposer une constitution dont la déclaration des droits soit la base, où la souveraineté du peuple soit consacrée de même que la juridiction des commettants sur les commis, la permanence des assemblées civiques, l'autorisation des citoyens à résister, les armes à la main, à tout ordre arbitraire et à courir sur les ennemis de la patrie, la parfaite séparation des pouvoirs, la restriction des prérogatives du prince, enfin la précaution de n'exiger des citoyens et des fonctionnaires publics que le serment de défendre la liberté et d'être fidèles à la patrie. » (*L'Ami du Peuple*, N° 613).

Cette fois encore son appel fut vain. Le peuple s'était un instant réveillé de sa léthargie à l'ouverture de la Législative; mais, voyant les nouveaux représentants suivre la marche de leurs prédécesseurs, il s'était affaissé sur lui-même, comme un corps inerte; le cadavre ne semblait plus galvanisable. Le 13 décembre, un correspondant écrivait à l'Ami du peuple: « Finissez-en, cher Marat, il en est temps. Qu'avez-vous gagné depuis que vous vous êtes déclaré le défenseur d'un peuple corrompu, toujours prêt à fermer l'oreille aux avis salutaires que vous n'avez cessé de lui donner sur les machinations de ses infâmes mandataires et de ses perfides agens?

« Vos prédictions, sans avoir quelquefois ce degré de vraisemblance qui force à agir, ne devaient-elles pas le mettre sur ses gardes en les voyant toutes se réaliser? ne devaient-elles pas vous assurer repos et liberté? Mais il semble que plus vous accumuliez les preuves, moins vous persuadiez... Depuis deux ans ils n'ont cessé de crier que l'Ami du peuple est un incendiaire, ils verront les torrents de sang qui vont couler... » (*Ibidem*, N° 624.)

Et quels défenseurs le peuple avait-il à opposer à ses

nemis conjurés? « Une cohue de clubistes, de bavards et vaniteux pétitionnaires qui se cachent dans les moments crise, laissent lâchement égorger leurs concitoyens et ennent ensuite en bravache à la barre du Sénat afficher ir sottise, et assurer gravement les pères conscrits que entôt *la liberté roulera dans la poussière tous les tyrans de nivers*. Peuples, voilà les héros qui doivent prendre votre fense et vous faire triompher ; comme s'il suffisait de quelles phrases ridicules pour écraser les armées innombrables s ennemis de la liberté. O nation insensée! que n'as-tu noncé à ton vain babil pour suivre les conseils de ton ami! » *'Ami du Peuple*, N° 625.)

L'homme qui s'exprimait ainsi, qui se faisait si peu illum, qui voyait si juste, était-il un anarchiste dans le sens 'on attache ordinairement à ce mot? Personne n'avait pris chose publique plus au sérieux, et c'est justement ce caracre de gravité qui attache à sa polémique, et c'est à cause de la même qu'on a cherché depuis, et par toutes les calomes possibles, à détourner le peuple de la lecture des œuvres litiques de Marat. Pourquoi faut-il, hélas! que toute accuion soit accueillie sans preuve et si vite, tandis que l'on ge pour la réhabilitation tant de pièces à l'appui? Pourqoi faut-il que, les pièces produites, on recule d'effroi devant xamen de tant de preuves demandées ?

Cette atonie publique avait ôté à Marat tout espoir ; aussi it à coup annonce-t-il une détermination à laquelle on s'attendait guère d'un homme qui avait tenu tête aux nemis du peuple tant qu'il avait été harcelé par eux, et i allait quitter son poste au moment où l'amnistie l'avait ndu plus libre. Mais à quoi bon le médecin, quand l'applition du *moxa* n'a plus d'effet?

« O ma patrie ! s'écrie-t-il le 14 décembre, quel sort ouvantable l'avenir te réserve... Que n'ai je pas fait pour te ssiller les yeux ! Aujourd'hui il ne reste aucun moyen de venir ta ruine, et ton fidèle ami n'a plus d'autre devoir à

te rendre que celui de déplorer tes tristes destinées, que celui de verser sur tes trop longs désastres des larmes de sang. »

On put croire que ce n'était qu'une figure, un moyen de secouer l'indifférence des patriotes; mais le lendemain, sans avertissement, comme s'il n'eût pas voulu éveiller la police sur sa résolution, Marat terminait la tâche qu'il s'était imposée au numéro 626, du 15 décembre 1791, et se retirait à Londres.

Nous sommes en mesure de prouver qu'en s'éloignant aussi subitement il ne cédait pas à quelque suggestion contre-révolutionnaire, que son silence n'était pas acheté, car c'est ici le moment de parler d'un ouvrage qu'il prépara dans son exil volontaire, travail propre à éclairer le peuple qu'il ne pouvait oublier; il s'agit du livre qui devait avoir pour titre *l'École du citoyen.*

Le 12 mars 92, le club des Cordeliers nommait une commission chargée de faire passer à toutes les sociétés patriotiques du royaume le prospectus de la nouvelle publication de Marat. Le club agissait ainsi à la sollicitation de l'auteur qui l'avait prié, par lettre, de concourir à lever les obstacles qui s'opposaient à la propagation de ses écrits; les Cordeliers s'engageaient, en conséquence, à surveiller l'envoi aux souscripteurs.

L'ouvrage composé de deux volumes in-8°, chacun d'environ quatre cents pages, devait être livré aux souscripteurs dans le courant d'août de la même année, au prix de six livres dix sous. Le prospectus de quatre pages d'impression, imprimé à Paris, s'exprimait en ces termes : « Les lecteurs qui n'ont pu se procurer *l'Ami du Peuple* seront flattés d'en trouver les morceaux les plus saillants fondus dans *l'École du citoyen*... C'est donc un livre indispensable à tous les Français qui aiment à s'instruire de leurs droits et à connaître les ressorts qu'on a fait jouer pour égarer le peuple et l'asservir continuellement, pour le réduire à la misère, le

urmenter sans cesse par la famine, pour écraser les amis de
. liberté, assurer l'impunité aux conspirateurs, souffler le
u de la discorde, livrer le royaume aux désordres de l'anar-
hie, et allumer dans tous ses points les torches de la guerre
ivile. »

Donc, le nouveau livre devait être le résumé de la politique
aratiste, extraite du journal *l'Ami du Peuple*. Nous n'insis-
erons pas sur son utilité; comment convaincre les lecteurs
ui ne le sont pas par tout ce qui précède? Quand on sait que
es intrigues des agents du pouvoir se succèdent toujours les
nêmes, on comprend que dévoiler ce qui s'est fait dans le
assé c'est révéler ce qui se fera à l'avenir. Et, en effet,
our ne parler que de l'époque qui fait le sujet de ce livre,
es menées des Girondins contre les Montagnards ne diffè-
ent en rien, pour le fond, de celles des Constituants contre
es patriotes. Si l'aveuglement des peuples est toujours le
nême, la tactique des gouvernants n'a guère changé; et, de
ait, pourquoi s'évertueraient-ils à trouver d'autres moyens,
uand les anciens sont toujours de mise?

FIN DU TOME PREMIER.

# TABLE DES MATIÈRES.

. . . . . Page 1

CHAPITRE I. — Enfance. — Adolescence.

ieu de la naissance de Marat. — Il est élevé par sa mère. — Elle déve-
sa sensibilité. — Amour de la gloire. — Ardeur pour l'étude. — L'en-
vèle l'homme. — Circonstances qui accompagnent sa jeunesse : — Rous-
Neufchâtel, — Voltaire à Ferney, — les Alpes, — la mort de sa mère.
quitte la maison paternelle. — Divers portraits par David, Boze, Fabre
ıtine et M. Michelet. — Ses voyages. — Langues étrangères. . Page 3

CHAPITRE II. — Marat considéré comme philosophe.

lu livre *de l'Homme*. — Ce qu'ont pensé les anciens au sujet de l'in-
de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme. — Critique des opinions
ilosophes du XVIII^e^ siècle. — Pourquoi toutes les recherches antérieures
sans fruit. — *Premier livre* : Étude de l'anatomie du corps humain. —
*me livre* : Des facultés de l'âme. — *Troisième livre* : De l'influence
que dà corps sur l'âme et de l'âme sur le corps. — *Quatrième livre*.
ent s'opère la transmission. — Que le troisième volume n'est qu'un sup-
t à la première partie. — Du style de l'ouvrage. — De sa portée mo-
hilosophique et politique. — Pourquoi l'ouvrage est encore oublié. —
e de Voltaire, réponse de Marat. — Critique de M. Michelet, notre
. . . . . Page 11

CHAPITRE XI. — Plan de Constitution.

Date de l'apparition du *Plan de Constitution*. — Opportunité du livre. — Droits de l'homme : — Droit à la subsistance, — à la liberté, — à l'égalité, — droit de résistance à l'oppression. — Formation de la Société. — But qu'elle se propose. — Droits civiques : Sûreté personnelle et propriété. — Du vrai souverain. — Limites du suffrage universel. — Pouvoir des représentants. — Mandats impératifs. — Sanction du peuple. — Révocation et punition des députés. — Du pouvoir exécutif. — De l'armée. — Du pouvoir judiciaire. — Des impôts. — De la religion. — Des devoirs. — Réponses aux objections. — Marat prend le parti du peuple. — L'ouvrage répond au titre. — Le droit à la subsistance a été revendiqué tout d'abord par Marat. — *Plan de Constitution* se distingue surtout par le courage de l'écrivain. Pourquoi il n'a pas été adopté. — Que le lecteur doit prendre parti pour ou contre. . . . . Page 1

CHAPITRE XII. — Journal l'Ami du Peuple.

Motifs de la publication. — Réaction royaliste. — Date de la création du journal. — Caractère de la rédaction. — Ce que doit être un véritable journaliste. — Marat seul rédacteur. — La feuille prend le titre d'*Ami du Peuple*. — Son format. — Publication du *Junius français*. — Nombre des numéros dont se compose cet autre journal. — Marat insère des articles dans *l'Orateur du Peuple*. — Danton et Robespierre n'ont jamais collaboré avec Marat. — Brochures et placards. — Moyens employés par l'autorité pour empêcher la propagande. — Intimidation des imprimeurs. — Marat se fait imprimeur lui-même. — Persécutions. — Le journal porte les empreintes des époques qu'il a traversées. — C'est le meilleur document pour l'histoire. — C'est le refuge des opprimés. — Lettres de dénonciation, — fausses dénonciations. — Habileté de Marat à les découvrir. — Les députés doivent être rémunérés. — On ne peut en aucun cas suspendre le pouvoir exécutif. — Reproche fait à l'écrivain de se répéter. — Reproche d'inconvenance. — Des faux *Amis du Peuple*. — Autres manœuvres du pouvoir pour entraver la publication. — Contradictions de M. Michelet. — Le journal continue même après la Constituante. — Marat s'enrichit-il comme journaliste? — Autres contradictions de M. Michelet. — Qualification donnée au journal par la veuve de Marat. . . Page 1

CHAPITRE XIII. — Biographie (10 août 1789 — 22 janvier 1790.)

Ce que pense Marat de la division du pouvoir législatif en deux chambres. Ce qu'il pense du veto suspensif. — Véritable situation de la France en 1789-1790. — Accusations contre le corps municipal ; — contre le Châtelet. — Pouvoir du délégué sur le délégué. — L'Hôtel-de-Ville poursuit l'Ami du peuple. — Poursuites nouvelles exercées par le Châtelet. — La part de Marat dans ce

journées des 5 et 6 octobre. — Espoir. — Marat se cache à Versailles. — Lecointre lui offre sa maison. — Marat se réfugie à Montmartre. — Il est découvert et amené devant le comité des recherches, — puis devant le comité de la police. — Motifs des précautions de ces comités. — Motion célèbre du district des Cordeliers. — Expédition du 22 janvier 1790. — Récit de l'évasion de Marat par lui-même. — Résumé du point de départ de sa doctrine. . . . . Page 214

CHAPITRE XIV. — MARAT A LONDRES.

Après le 22 janvier 1790, l'Ami du peuple se réfugie à Londres. — Il règle avant tout ses comptes avec ses souscripteurs. — Analyse de l'*Appel à la nation*, — de la *Lettre sur l'ordre judiciaire*, — de la *Dénonciation contre Necker*, — de la *Nouvelle dénonciation contre Necker*. — Comparaison entre la conduite de Marat à Londres et celle des émigrés à Turin. . . . . Page 240

CHAPITRE XV. — SYSTÈME DE DÉNONCIATION OU DE SURVEILLANCE.

Que le droit de dénonciation est la conséquence du principe de dépendance du fonctionnaire. — Qu'il est basé sur la connaissance du cœur humain. — Barnave et Loustalot l'ont proclamé. — Il doit être illimité. — Marat n'a jamais attaqué juridiquement ses calomniateurs. — Distinction entre les dénonciations portant sur des faits positifs, et celles qui portent sur de simples soupçons. — Marat n'attaque jamais les hommes privés. — Accusation de légèreté imputée à Marat par M. Michelet. — Affaire La Salle. — Hulin. — Accusation d'absurdité imputée à Marat par Camille. — Marat exige que les dénonciations qui lui sont faites soient appuyées de preuves signées, — déposées dans les sections. — Accusation de manquer de ménagements. — Il appelait à son aide le concours de tous les citoyens. — Hoche y répond. — Reproche de dénoncer sans cesse. — Il n'épargne pas les patriotes. — Il n'accuse pas indifféremment tout royaliste. — Il désigne Fréron comme son successeur dans cette fonction de censeur public. — Mépris déversé sur la dénonciation; — Résumé du chapitre. . . . . Page 255

CHAPITRE XVI. — BIOGRAPHIE (18 MAI — 2 AOUT 1790.)

Histoire de la politique pendant l'exil de Marat. — Retour de l'Ami du peuple en France. — Il continue sa tâche de sentinelle de la liberté. — Nouveau décret d'arrestation par la municipalité. — Réponse de Marat aux commissaires. — Lettre d'encouragement à Camille. — Marat se cache. — Ses différentes retraites pendant la Révolution. — Il reprend une imprimerie à son compte. — Placard : *C'en est fait de nous*. — Justification de cet écrit. — Mesures concertées des autorités contre l'auteur : l'Assemblée, Lafayette, le Châtelet. — Marat persiste dans sa tâche. . . . . Page 279

CHAPITRE XVII. — MARAT ÉTAIT-IL VENDU A UN PARTI?

On l'a généralement accusé de vénalité. — Il se défend par une réponse générale en 1790. — Il ne craint pas lui-même de dénoncer les vendus. — On a essayé maintes fois de l'acheter? Fut-il vendu au clergé qu'on l'a accusé de ménager? — A d'Orléans? — Citations des opinions de Marat sur ce prince en 1789, 90, 91, 92. — Examen du placard adressé à Louis-Philippe-Égalité. — Réfutation de Mme Roland. . . . . Page 297

CHAPITRE XVIII. — BIOGRAPHIE (AOUT-SEPTEMBRE 1790.)

Logique de la liberté de la presse. — Placard : *On nous endort.* — Marat n'en voulait pas personnellement à Louis XVI. — Conduite du peuple à l'égard de ses défenseurs. — Moyens dont Marat se sert pour tenir les patriotes en éveil. Placard : *C'est un beau rêve!* — Récit du massacre de Nancy. — Placard : *Affreux réveil.* — Prétendu style déclamatoire de l'Ami du peuple. — Poursuites plus vives. — Lettre de Marat à Necker. — Abolition du Châtelet. — Nouvelle accusation. . . . . Page 313

CHAPITRE XIX. — MARAT FUT-IL ENVIEUX ?

Si Marat était mû par l'envie, il ne mérite aucune considération. — Accusation formulée par M. Michelet. — Conduite de Marat envers les savants Lavoisier, Bailly, Monge. — Justice qu'il rend à Lafayette. — Son opinion sur Barnave et Robespierre. — Justice rendue aux journalistes Loustalot, le Père Duchêne, Fréron et Desmoulins. — Il exalte les patriotes, et notamment Robespierre. — Comment il répond à ses ennemis. — Lettre à Camille Desmoulins. — Son véritable mobile. . . . . Page 328

CHAPITRE XX. — SIMONNE ÉVRARD.

En quelles circonstances Simonne Évrard s'attacha-t-elle à Marat? — Époque approximative. — Témoignages d'Albertine Marat, de Rousselin, — de F. Lepelletier, de Formaleoni, — d'Hivar. — Accusation de Deflers. — Réponse de Marat. — Allégation d'Henriquez. — Simonne s'intitule « veuve Marat. » — Affirmation de Guirault. — Promesse formelle de mariage de l'Ami du peuple. — Toute la famille reconnait Simonne comme veuve de Marat. — Réfutation de l'*Histoire des Girondins*, par Constant Hilbey. — Anecdote scandaleuse racontée par Mme Roland. — Réplique. . . . . Page 339

CHAPITRE XXI. — MARAT FUT-IL DÉMAGOGUE?

Pourquoi Marat n'est pas sympathique. — Conditions de sympathie. — Faut-il admettre au moins quelqu'une des accusations dont on a chargé l'Ami du peuple? — Marat fut-il démagogue? — Citations et preuves du contraire. — A-t-il méprisé le peuple? — Quel parti Marat a pris. . . . . Page 357

CHAPITRE XXII. — BIOGRAPHIE (SEPTEMBRE 1790 — JANVIER 1791.)

Nouvelle invasion en septembre 1790. — Réflexions sur la violation du domicile. — Des prétendues contradictions de Marat. — Application de la liberté de la presse successivement demandée et rejetée par l'Ami du peuple. — Citation à l'appui. — Distinction entre l'état de paix et l'état de guerre. — Qu'il faut en révolution agir d'après les lois de la guerre. — De quel moment précis date pour Marat la politique de la guerre. — Caractère de Lafayette. — Système de défiance préconisé par Marat. — Nouvelle invasion du domicile du journaliste au 2 décembre 1790. — Autre au 14 du même mois. — Courage de Marat . . . . . Page 368

CHAPITRE XXIII. — MARAT, PROPHÈTE.

Historique des principaux événements de 1791. — Portrait de Marat considéré comme prophète, par M. Michelet. — Ce que l'Ami du peuple entendait par prophéties. — Ce qu'il prédit de Mirabeau — Ce que l'histoire nous en révèle. — Ce qu'il prédit de Bouillé. — Malheur à quiconque a raison six mois d'avance. . . . . Page 383

CHAPITRE XXIV. — BIOGRAPHIE (JANVIER — 10 AOUT 1791.)

Serment prêté par un bataillon d'assassiner Marat. — Serment civique de l'Ami du peuple. — A quelles conditions on doit obéissance aux lois. — Preuves qu'il n'y eut pas de parti Marat. — Tartuferie de Bailly au 10 janvier 1791. — Le grenadier, âme de Marat. — Influence du journal sur les principaux événements, sur le 17 avril, par exemple. — Marat dénonce les électeurs suspects. — Il prouve avant l'affaire du Champ-de-Mars que le massacre des patriotes est le seul parti qui reste à la réaction. — Marat essaye de résister après le massacre. — Il demande la punition du roi, il appelle le peuple aux armes; ce qu'il ferait si les patriotes le suivaient. — Arrestation de la citoyenne Colombe. . . . . Page 391

# TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XXV. — Biographie (10 août — 1er octobre 1791.)

Réapparition du journal après le massacre du Champ-de-Mars. — Fausse panique. — Audace du journaliste. — Reproches à la nation tout entière. — L'Ami du peuple avait dessein de finir son journal avec la Constituante. — Bénéfices nets du rédacteur. — Il n'est pas nommé député à la Législative. — Ingratitude des patriotes. — Commencement de départ de France pour l'Angleterre. — Accidents survenus pendant le voyage de Marat. — Retour à Paris. — Il continuera son journal; résolutions du rédacteur. . . . Page 405

CHAPITRE XXVI. — Biographie (1er octobre 1791 — 12 avril 1792.)

Ouverture de la Législative; vœux de Marat. — Cette Assemblée continue la politique de la Constituante; colère de l'Ami du peuple. — Il désespère du salut public et se réfugie en Angleterre. — *L'Ecole du citoyen*, ouvrage annoncé de Londres. . . . . Page 418

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

63. — Paris, Impr. Poupart-Davyl et Comp., rue du Bac, 30.

# MARAT

## L'AMI DU PEUPLE

DU MÊME AUTEUR :

DANTON. — Documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française. 1 fort volume in-8°. . . 7 fr. 50 c.

Paris. — Imprimerie Poupart-Davyl et C°, rue du Bac, 30.

# MARAT

# AMI DU PEUPLE

PAR

ALFRED BOUGEART

*Auteur des DOCUMENTS HISTORIQUES SUR DANTON*

« On m'a reproché d'avoir attaqué sans ménagements les ennemis publics; mais en doit-on aucun à de perfides ennemis? Soldat de la patrie, j'ai combattu pour elle avec l'audace d'un guerrier qui sent toute la justice de la cause qu'il soutient. Si quelquefois mon zèle pour le salut du peuple m'a emporté, me fera-t-on un crime de n'avoir vu que les dangers qu'il courait et de m'être dévoué pour lui? »

MARAT. (*Appel à la nation.*)

—

TOME SECOND

—

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cᵉ, ÉDITEURS

15, BOULEVARD MONTMARTRE

Au coin de la rue Vivienne

*Même maison à Bruxelles, à Leipzig et à Livourne*

—

1865

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

# MARAT

## CHAPITRE XXVII.

### BIOGRAPHIE.

AVRIL ET MAI 1792.

SOMMAIRE. — Les Cordeliers rappellent Marat et lui promettent leur appui. — Retour en France de l'Ami du peuple. — Machiavélisme de Marat nié par Fabre d'Églantine. — Historique de la Révolution pendant l'absence du journaliste. — Opposition de Marat à la guerre. — Qu'il ne s'est pas trompé sur les vrais sentiments de l'Europe. — Parti brissotin, caractère général de la Gironde. — Que Marat repousse avant tout le principe d'autorité. — Que la Gironde contenait en germe le principe moderne de l'aristocratie des intelligents. — Reproches que l'Ami du peuple adresse aux Girondins à l'origine de leur pouvoir. — Les Girondins le décrètent d'accusation le 3 mai 1792. — Extraits du *Moniteur*. — Réponse de Marat. — Il va recommencer sa vie souterraine. — Un faux *Ami du Peuple*.

Le prospectus de *l'École du citoyen* n'avait pas exclusivement trait à cet ouvrage; après avoir rappelé l'indomptable courage de l'Ami du peuple, les services rendus à la cause par le journal; après avoir annoncé l'ouvrage, les rédacteurs ajoutaient : « Les sociétés patriotiques de la capitale ayant bien senti, depuis la suspension du journal intitulé *l'Ami du Peuple*, par les persécutions inouïes exercées contre l'auteur, *que la patrie manquait de son défenseur le plus zélé et le plus ferme*, viennent de se réunir à celle des Cordeliers pour *inviter Marat à reprendre la plume*. Convaincus que tout le

bien qu'on a droit d'attendre de ce journal, si redouté des ennemis de la liberté, ne pourra s'opérer qu'autant qu'il sera répandu dans le royaume entier, elles ont désiré qu'à commencer à la reprise il fût proposé par souscription, et au plus bas prix possible. »

En d'autres termes les sociétés, à l'instigation du club des Cordeliers, s'engageaient à protéger la distribution, à concourir à la vente de *l'Ami du Peuple*, et elles suppliaient l'auteur de revenir et de reprendre la plume. Disons qu'il paraissait d'autant plus probable que ces promesses seraient tenues, que depuis la promotion de Pétion à la mairie de Paris on avait le droit de compter sur le patriotisme du nouveau chef de la municipalité, et, par le fait, de la police.

Que Marat ait ou non provoqué cette détermination des Cordeliers, cela importe peu. S'il avait résolu de revenir, c'est qu'apparemment il le croyait nécessaire, et, dans ce cas, se faire appuyer de l'invitation des sociétés patriotiques, c'était dire au pouvoir exécutif : je ne suis pas seul. Ce n'est pas la première fois que nous avons lieu de faire remarquer que le courage n'exclut pas l'habileté dans la défense, et que l'Ami du peuple n'en était pas dépourvu, n'en faisait pas fi. Fabre d'Églantine dénie totalement à Marat cette faculté : « Il manquerait un trait essentiel au portrait de tout homme, si l'on ne parlait pas de ses petitesses. Marat avait la sienne, et même fort plaisante dans un homme tel que lui, dans un homme dont la vivacité des mouvements, l'impétuosité du caractère et la vivacité tranchante, ne pouvaient admettre aucune espèce de dissimulation. Marat avait la prétention au machiavélisme : cet homme, dont le regard seul donnait à un œil exercé l'idée la plus claire de sa situation, cet homme, dont le moindre acte de zèle, quoique vrai, prenait la couleur de l'air affairé, cet homme voulait qu'on le crût grand théoricien dans l'art de gouverner par la ruse et la cautèle : il était si bien frappé de cette manie que, dans les petits cercles intimes, après avoir tempêté contre les ennemis de la liberté,

après avoir exhalé toute sa haine et détaillé tout ce que son caractère lui suggérait de moyens, lorsqu'on mettait sur le tapis la ruse des aristocrates et leurs noirceurs, il se mettait à rire; et, d'un air parfaitement avantageux, nous priait d'être en repos; et, se frappant le front, le prétendait rempli de plus de rubriques que n'en pouvaient contenir les cabinets de Vienne, de Pétersbourg et de Londres tous ensemble : il n'en était absolument rien. Étrange, mais assez commune bizarrerie des hommes, de vouloir précisément savoir le mieux la chose qu'ils savent le moins ! Pour peu que Marat s'aperçût de l'incrédulité de ses confidents sur son machiavélisme, il se fâchait et disait que nous verrions. Hélas ! quoi qu'on en ait dit, il était bon homme, et, sur ce point, nous n'avons rien vu de lui. » (*Portrait de Marat.*)

Il nous semble que, dans ce qui précède, Fabre confond Machiavel avec Tartuffe, l'art de déjouer les ruses de l'ennemi par une contre-mine avec l'art de tromper. Marat, doué d'un naturel emporté, était en effet peu capable de dissimuler par son masque; aussi telle n'était pas sa prétention; mais Marat, doué à un degré supérieur de la faculté d'observation, chaque numéro de son journal en fait foi, puisqu'il va dans ses recherches jusqu'à la minutie; son étude sur l'homme et celle sur la royauté, ses habitudes de savant expérimentateur, sa profession de médecin, enfin trois années de persécutions pendant lesquelles il faut, jour par jour, parer aux coups portés, prévoir et déjouer tous les piéges, toutes ces circonstances, disons-nous, étaient propres à développer la propension naturelle de l'individu, propension singulièrement favorisée par une extrême défiance; Marat avait donc droit à prétendre au machiavélisme, c'est-à-dire à l'art d'opposer la ruse à la ruse, et cela dans les combinaisons générales de sa politique, et non pas dans la mesquine composition de son visage. Ce ne serait sous ce dernier rapport que le petit côté du machiavélisme, si tant est que cette habileté entre aussi dans ses éléments, c'était celui que dédaignait Marat, c'était

celui auquel d'Églantine donnait, à notre avis, trop d'importance. L'auteur comique se préoccupait trop du jeu de l'acteur, de l'indispensabilité de la physionomie. L'Ami du peuple s'était dit en avril 92 : la tactique du pouvoir, c'est de faire croire à sa force, de la décupler dans l'imagination des masses par une grande audace d'affirmation, par de fréquentes promenades militaires; eh bien, je déjouerai cette tactique dans l'esprit du peuple, j'ébranlerai même l'audace apparente du pouvoir, en annonçant que *l'Ami du Peuple* va reparaître, mais cette fois soutenu par le club le plus en renom de Paris sous le point de vue de l'action, par toutes les sociétés non-seulement de la capitale, mais des provinces; et, par cela même, *l'Ami du Peuple* va devenir un drapeau sous lequel les timides se rangeront, parce qu'ils se diront que la force est là; un drapeau que les patriotes défendront, parce que le journal ainsi présenté deviendra leur œuvre; un drapeau que le pouvoir redoutera, parce qu'il ne sera plus guidon isolé, mais point de ralliement général; opinion d'un homme, mais principe. Voilà ce que Marat entendait par machiavélisme, et nous croyons qu'il entrait plus dans le vrai sens du mot que Fabre d'Églantine. Enfin nous croyons de lui, comme nous l'avons dit ailleurs de Danton, qu'il avait plus d'habileté qu'on ne se plaît à le supposer, parce qu'il était vraiment fort, et qu'il n'y a pas de vraie force sans l'art d'en diriger les coups : tout lion qu'il est, le maître des animaux marche vers sa proie à pas obliques. Mais il est plus aisé aux écrivains vulgaires de représenter des caractères tout d'une pièce, que d'en saisir les mille oppositions dans un même individu; s'ils avaient été dieux, ces génies myopes, ils auraient modelé l'humanité sur trois ou quatre types, et se seraient crus d'autant plus grands qu'ils auraient été moins féconds; mais la nature, qui se rit de leur myopie, a classé ces impuissants dans la cent millionnième catégorie de ses créations sans limites.

Comptant sur le concours que les clubs affiliés pro-

ettaient de donner au journal, Marat revint en France, et 12 avril 1792, après quatre mois d'absence, les crieurs noncèrent à pleine voix, dans les rues de Paris, la réappa-ion de *l'Ami du Peuple*, à son 627e numéro. Pendant sept urs de suite, le journal reproduisait en tête de ses articles rrêté du club des Cordeliers qui invitait Marat à reve-r; au huitième, l'Ami du peuple le supprimait, parce qu'il était plus permis de douter « que l'invitation eût réelle-ent été adressée au véritable *Ami du Peuple*, et que ce fût ellement lui qui avait reparu le 12. » (*L'Ami du Peuple*, ' 635.)

Mais que s'était-il passé pendant les quatre mois d'absence Marat? Un grand fait. La guerre, qui jusqu'alors n'avait é qu'à l'état d'attente générale, devenait un fait positif; bien que, de part et d'autre, on en provoquait l'engage-ent. Le 1er janvier, une loi déclarait les frères du roi et les ıefs d'émigrés en état d'accusation; le 14, Louis XVI était ntraint de demander des explications à l'Empereur sur ses spositions, et, sur le refus de ce dernier, ce procédé devait re envisagé comme une rupture du traité de 1756; le février, l'Autriche et la Prusse avaient conclu un traité ıquel ils faisaient accéder la Russie. Le 1er mars, Léopold eurt; le 29, Gustave III de Suède est assassiné; enfin le ) avril, quelques jours après la réapparition de *l'Ami du ıple*, la guerre est déclarée à François, roi de Hongrie et de hême, aux grands applaudissements de l'Assemblée légis-tive, et au milieu des transports de la nation tout entière.

Pourquoi cette unanimité? C'est que tous les partis espé-ient y gagner. Le pouvoir est toujours en réalité celui qui trouve plus de profit, car c'est une bonne occasion de faire version à la politique intérieure; bonne occasion de lever s armées qui le gardent lui-même contre ses ennemis du dans; bonne occasion de lever des impôts forcés au moyen squels il salarie ses créatures, d'affaiblir les partis con-ires en enrôlant ceux qui les composent, de donner un

appât aux ambitieux d'honneurs, de places ou d'argent, tant les accidents des batailles présentent d'éventualités. Aussi la guerre entre-t-elle surtout dans les combinaisons des gouvernements aux abois.

D'autre part, les patriotes disaient : la liberté gagne toujours au réveil de l'esprit public ; s'il faut des soldats, on ne les enrôlera qu'au nom de la patrie en danger, au nom de la liberté, qui rend au soldat sa valeur en lui rendant sa dignité d'homme; les impôts ne se prélèvent qu'au moyen de concessions à l'esprit du moment, qu'en faisant comprendre à l'imposé qu'il gagne plus qu'il ne donne; enfin si nous subissons un échec, c'est toujours sur le pouvoir qu'en retombe la cause; si nous sommes vainqueurs, c'est à l'esprit révolutionnaire que nous rapporterons le triomphe.

Quoi qu'il en soit du plus ou moins de vérité de ces assertions, toujours est-il que le moment était plus opportun que jamais pour un journaliste de reprendre son poste de sentinelle. Puisque plus d'abus était possible, plus de surveillance était nécessaire. Le rédacteur ne s'en cachait pas : « Plus que jamais Marat va percer le vice au cœur, soutenir les amis de la liberté, encourager, éclairer le peuple, étonner les esclaves, faire pâlir les méchants. » (*L'Ami du Peuple*, N° 628.)

Mais lui-même quel parti prenait-il dans ce soulèvement de tous les esprits, dans cette aspiration de toutes les espérances secrètes, généreuses ou intéressées ? La réponse, sans aucun doute, va tromper l'attente de tous ceux qui n'ont encore qu'à demi compris l'Ami du peuple.

A propos de cette guerre, le détracteur en chef de Marat a écrit : « Personne ne voit qu'il se trompe à chaque instant. Cela est frappant néanmoins dans les affaires extérieures : il ne soupçonne nullement le concert de l'Europe contre la France, on peut s'en convaincre en lisant son numéro 204 du 28 août 1790. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome II, page 397.) L'Ami du peuple soupçonnait si bien ce concert que trois mois avant l'époque indiquée par le critique

il avait écrit : « Qui doute que les princes de l'Europe entière ne forment des vœux ardents contre la Révolution? » (*L'Ami du Peuple*, N° 107.) Seulement le journaliste est convaincu que les peuples ne pensent pas comme leurs gouvernants. Est-ce M. Michelet qui démentira Marat, lui qui a écrit : « Le monde alors (1790-1791), nous le savons maintenant par l'aveu de nos ennemis, le monde appelait la France? » (*Histoire de la Révolution française*, tome III, page 242.) Mais ce que l'historien, grand partisan de la guerre, a soin de taire, ce sont les raisons cent fois répétées sur lesquelles s'appuie Marat pour en détourner ses concitoyens. Elles diffèrent peu de celles que nous avons rappelées, parce qu'elles n'appartiennent pas plus à Marat qu'à nous; elles forment le fonds de l'esprit public, ce grand réservoir où nous versons tous notre goutte d'eau, mais après avoir puisé à larges coupes.

Donc voici les réflexions qui détournaient l'Ami du peuple du parti de la guerre : « Où en serions-nous, grands dieux! si nous avions l'imprudence de permettre à nos ministres de faire des rassemblements de troupes et à tous les mécontents de se joindre à nos ennemis; si nous avions la folie de nous surcharger de nouveaux impôts pour payer les chaînes dont ils veulent nous accabler; si nous avons la sottise de souffrir qu'ils portent notre attention des affaires de la patrie sur les événements d'une guerre insensée; s'ils réussissaient à nous donner le change; s'ils parvenaient à nous amuser avec des gazettes étrangères comme des enfants? » (*L'Ami du Peuple*, N° 107.)

Cependant cette guerre que Marat redoutait tant pour la liberté est sur le point d'être déclarée; le journaliste ajoute aux réflexions précédentes : « La guerre aura-t-elle lieu? Tout le monde est pour l'affirmative; on assure enfin que l'avis a prévalu dans le cabinet d'après les représentations du sieur Motier qui, sans doute, l'a donnée comme l'unique moyen de distraire la nation des affaires du dedans pour l'occuper des affaires du dehors, de lui faire oublier les dissen-

sions intestines pour des nouvelles de gazettes; pour voir se dissiper les biens nationaux en préparatifs militaires, au lieu de les employer à libérer l'État et à soulager les peuples; d'écraser le pays sous le poids des impôts et d'égorger les patriotes de l'armée de ligne et de l'armée citoyenne, en les conduisant à la boucherie sous prétexte de défendre les barrières de l'Empire. » (*L'Ami du Peuple*, N° 634.)

Mais quels auraient été les moyens d'éviter cette guerre? « J'en ai proposé cent fois un infaillible, c'est de tenir en otage parmi nous Louis XVI, sa femme, son fils, sa fille et ses sœurs, et de les rendre responsables des événements; de dire au roi : transigez ou ne transigez pas avec les étrangers, vous en êtes le maître; le soin de rappeler vos frères et vos cousins rebelles vous regarde, de même que celui de les détourner de toute entreprise hostile; mais soyez sûr qu'à la nouvelle certaine du premier corps qui aura franchi les frontières votre tête coupable roulera à vos pieds, et votre race entière sera éteinte dans le sang. » (*Ibidem.*) Cette menace aurait-elle suffi pour arrêter les alliés? Nul ne saurait l'affirmer. Dans tous les cas, qu'aurait à dire l'histoire d'un supplice infligé dans ces circonstances à un roi surpris en flagrant délit de complicité avec l'ennemi?

Enfin que pense-t-on de cette dernière réflexion de l'Ami du peuple? « Avec le malheureux penchant des Français à s'engouer de tout, il est à redouter que quelqu'un de nos généraux ne soit couronné par la victoire, et qu'au milieu de l'ivresse des soldats et de la populace il ne *ramène l'armée victorieuse* contre la capitale pour faire triompher le despote. » (*L'Ami du Peuple*, N° 639.) Et c'est après les tentatives de Lafayette, de Dumouriez, après surtout le 18 brumaire, que M. Michelet se rit des prévisions du *Mathieu Laensberg*? Qu'est-ce qu'un historien à qui l'histoire n'a rien appris?

La guerre s'engage, écoutons encore : « Fasse le ciel que nous soyons souvent battus, sans être jamais défaits; ou plutôt fasse le ciel que nos généraux livrent les barrières à l'ennemi,

conduisent leurs troupes à la boucherie; que les soldats découvrent à temps la trahison, et qu'ils noient enfin tous leurs chefs dans leur sang! » (*L'Ami du Peuple*, N° 639). Il faut avoir vécu sous la tyrannie pour comprendre le vrai sens de ces paroles; c'est qu'en effet, ce n'est jamais que par ses excès que périt un tyran. Cette diversité d'opinion sur la nécessité de la guerre entre les Girondins et les Montagnards (qu'on nous permette cette expression anticipée pour nous faire comprendre en deux mots), cette divergence d'opinions, dis-je, fut le point de départ de la scission complète entre l'Ami du peuple et les Brissotins.

Qu'est-ce qu'on entendait par Brissotins? Une classe d'hommes nouveaux, qui composaient la partie la plus brillante de la Législative sous le rapport du talent, que le Midi libéral avait nommés ses représentants, avec mission de balancer l'influence trop dominatrice de la capitale, et dont Brissot, le plus actif de tous, semblait à l'origine être le meneur. N'est-ce pas lui, en effet, qui venait d'imposer à la cour (fin mars 1792) Clavières, Dumouriez et Roland, trois ministres Girondins? Cette appellation de *Brissotins* leur avait été infligée par Camille, le spirituel aiguiseur de sobriquets; mais, comme tous les mots d'esprit, celui-ci manquait de profondeur, et avait en outre le désavantage de trop soumettre tout le parti à l'influence d'un homme qui était bien loin d'en être le chef par le talent et surtout par l'ascendant moral. Le surnom que bientôt va leur donner Marat les marquera au front bien plus profondément, car le fer chaud pénétrera dans le moral; il les appellera les *hommes d'État*, et cette dénomination mettra en relief d'un trait toutes leurs prétentions, toute leur vanité de rhéteurs, toute leur ambition politique. Ces hommes, en effet, ne voulurent jamais que gouverner, et cela au nom de leur prétendue supériorité de talents, de moralité et de distinction physique. Et quand nous disons gouverner, nous ne prétendons pas qu'ils aspirassent à la tyrannie; non, ils voulaient seulement qu'on dît

d'eux : voilà les plus grandes intelligences; ils n'auraient accepté du pouvoir que la partie la plus minime, les hommages; c'étaient des dieux qui ne voulaient qu'être encensés, et qui, à ce prix, auraient été de bons dieux. Enfin c'est ridicule dans la définition, parce que ce l'est dans l'original; c'était la personnification la plus complète de la vanité la plus présomptueuse, la plus puérile qui fut jamais, si bien représentée trente ans plus tard par le chef de la secte néo-saint-simonienne, par le vaniteux et ridicule père Enfantin. Et voilà pourquoi Marat, les pénétrant du premier coup, les flétrit du sobriquet d'*hommes d'État;* et cette qualification va si bien se justifier, qu'à l'avenir elle ne désignera plus qu'un homme dont toute l'importance réside dans l'idée gratuite qu'il se fait de lui-même. Mais si la présomption est la plus bénévole des passions quand on souscrit à sa facile domination, c'est aussi la plus irritable quand on y résiste : aussi allons-nous assister au spectacle regrettable de tout ce que peut engendrer de haine, de mauvaise foi, d'aberration, d'injuste, l'amour-propre froissé; et, comme l'Ami du peuple aura, plus impitoyablement que tout autre, décelé tout ce qu'il y avait de creux dans ces héros de parade drapés à l'antique, c'est sur lui que tout leur fiel va déborder, que toute leur rage va se concentrer; disons-le tout de suite, cette fureur en délire descendra jusqu'à armer contre leur ennemi commun le poignard d'un assassin.

Dès son retour à Paris, Marat voit donc le pouvoir exécutif entre les mains des Girondins dont il a pressenti les tendances par tout ce qu'il sait de Brissot, leur grand introducteur politique. Toutefois il n'ignore pas que la cour ne s'est résolue à les accepter que dans le trouble momentané où l'a jetée la mort inattendue de Léopold, et en attendant qu'elle ait reconstitué la Sainte-Alliance. Aussi le journaliste conseille-t-il d'avance de résister, si le roi veut leur renvoi : « Qu'alors, écrit-il, le public jette les hauts cris; mais cependant qu'on se garde bien de s'abandonner à la foi des nouveaux ministres,

et fussent-ils autant de Catons, qu'on n'oublie jamais que la surveillance est le plus sûr garant de la loyauté des fonctionnaires publics. » (*L'Ami du Peuple*, N° 628.) Toujours la même logique : tout fonctionnaire n'est qu'un agent, surveillez-le; s'il est ignorant, remplacez-le ; s'il est infidèle, punissez-le ; c'est pourquoi, dans votre intérêt, veillez, veillez, veillez sans cesse. Assurément ce n'est pas là le langage d'une passion, mais d'un principe. Je veux admettre même que Marat ne l'ait tenu que par envie, c'est-à-dire par ambition politique, ce que les faits démentent, le principe n'en serait pas moins vrai pour nous gouvernés, et n'en devrait pas moins nous servir de règle. Quand le tribun Marat aurait été un traître comme tant d'autres, qu'a cela de commun avec la vérité de la doctrine? Sa trahison même en justifierait l'application, la nécessiterait.

Mais un ambitieux ne peut avoir pour principe la subordination du pouvoir gouvernemental; il y aurait contradiction entre la doctrine et les secrètes aspirations, puisque ce serait dire en même temps : Donnez-moi le pouvoir et liez-moi les mains. Et c'est si vrai que les ennemis les plus acharnés de Marat ont été jusqu'ici, vont être et seront toujours aspirants à l'autorité.

Nous reviendrons encore sur ce principe, parce qu'il fait le fond de la doctrine maratiste, de la vraie doctrine révolutionnaire. C'est en cela que consiste le vrai progrès; c'est à Marat qu'en revient l'honneur, non pas comme mérite d'invention (est-ce qu'on invente les idées de justice?) mais comme persistance à en revendiquer à tout propos l'application la plus radicale. C'était un rude coup porté à l'autorité; car du contrôle des gouvernés à la découverte de l'importance exagérée de la fonction, de son coût, des embarras qu'elle entraîne après elle, de ses tendances rétrogrades constitutives, de la nécessité de sa transformation totale et de la facilité de cette transformation, le chemin était court; il est déjà plus d'à moitié parcouru; nous espérons un jour démontrer la théorie et l'application du principe anti-autoritaire.

On sent bien que nous ne pouvons, dans une histoire particulière, suivre l'Ami du peuple dans toutes ses luttes avec les Girondins; nous ne raconterons que les principales péripéties de ce combat à mort; d'ailleurs, les principaux griefs ne sont guère que la répétition de ceux qu'il a adressés déjà à Lafayette, à Bailly, aux Constituants. Tout se résume en ceci: abus d'autorité; or, en fait d'abus de la force, les moyens ne varient guère. Nous avouerons même, si l'on veut, que l'Ami du peuple ne se tint pas toujours dans les limites d'une discussion froide, compassée, exempte d'exagération avec des ennemis qui ne gardaient pas plus que lui les mesures parlementaires. Nous sommes de ceux qui ne lui en font pas un reproche, pas plus qu'à ses adversaires; nous aimons assez cette fougue de la passion qui témoigne non pas de son impartialité, mais tout au moins de sa sincérité. Je me défie des gens qui jamais ne se laissent entraîner; il en est de la passion politique comme de l'ivresse à petite dose : ceux-là seuls s'y livrent qui n'ont aucun secret à cacher.

Parmi donc tous les griefs que l'Ami du peuple faisait aux Girondins à leur entrée dans la carrière, celui que nous avons déjà signalé lui servait de point de départ : il leur reprochait de n'avoir point, au début de la Législative, fait rapporter tous les décrets liberticides de la Constituante. De là sa défiance : ils conservent en vigueur les mêmes lois, donc ils vont suivre la même politique, ils vont imposer leur autorité; qu'importe que la cour y soit plus ou moins sacrifiée, si la liberté publique doit l'être aussi? Voilà justement ce que les historiens n'ont pas compris, je dis les historiens réputés démocrates. Ils ont énuméré avec complaisance toutes les brèches faites à la monarchie par la Gironde; ils ne se sont pas rendu compte qu'elle n'agissait qu'en vue de son profit personnel comme parti, je pourrais dire même comme caste, car encore une fois la Gironde est le noyau de cette nouvelle classe d'individus qui allait aspirer au gouvernement des sociétés au nom de sa supériorité intellectuelle;

c'était l'éclosion d'une aristocratie nouvelle. Mais, dirons-nous à cette aristocratie de l'intelligence, commencez par développer en chacun de nous les facultés que la nature y a déposées en germe, puis nous calculerons l'apport individuel d'après ce principe : que l'utilité réelle des services, leur indispensabilité doit être la base d'une juste tarification sociale, qu'il serait dès lors inique de conclure de la seule différence des aptitudes à leur inéquivalence. Et ce travail préliminaire achevé, nous verrons ce que nous devrons faire des *suprêmes* intelligences; et si, d'occurrence, les La Place, les Lavoisier, les Cuvier, les Shakspeare, les Raphaël, les Descartes en herbe, tous les grands hommes de l'avenir en un mot prétendaient nous gouverner au nom de leur supériorité intellectuelle, nous leur dirions : Maîtres, nous ne voulons pas de vous pour deux raisons : la première, c'est que vous confondez les genres; la seconde, c'est que nous ne croyons plus au genre autoritaire.

Voilà, ce nous semble, les considérants généraux dont les historiens modernes, plus artistes que philosophes, n'ont pas assez tenu compte en appréciant les actes politiques des Girondins; voilà ce que Marat ne perdait pas de vue en les attaquant dès le début. Ils veulent être autorité, se disait-il; et cela lui suffisait pour conclure qu'ils ne souffriraient pas de contrôle, partant qu'ils s'adjugeraient le droit d'abuser impunément. Et c'était vrai, parce que la conséquence est forcée; le mal est si réellement constitutif que tous les gouvernements qui vont suivre, la Législative, la Convention, le Directoire, l'Empire, la Restauration, etc., etc., aboutiront au même résultat. Qui dit autorité dit rejet de contrôle; qui dit rejet de contrôle dit violation de la liberté; ajoutons tout de suite : qui dit violation de la liberté dit insurrection nouvelle. Voilà ce que Marat comprenait, ce que les peuples ne veulent jamais comprendre. Tourne, tourne, cheval de brasserie; et, la longe aux dents, le bandeau sur les yeux, tourne au profit du maître, trace ton cercle autoritaire.

Marat donc, usant à l'égard de la Législative et tout particulièrement à l'égard des Girondins du droit de contrôle qu'il a proclamé dès 89, qu'il a exercé contre les Constituants, va continuer sans ménagement sa polémique investigatrice. C'était d'abord la guerre à laquelle les hommes d'État avaient poussé plus que personne : nous avons dit quelles furent les préoccupations de Marat à ce sujet. La guerre déclarée, quels sont les chefs choisis pour commander ces corps d'armée levés en masse? « C'est un *Luckner*, officier de fortune, créature de la cour et bas valet du monarque, devant lequel il est à genoux. C'est un *Rochambeau*, vil courtisan, couvert des hochets de la cour. C'est un *Motier* (Lafayette), non moins connu par ses affreuses machinations contre la liberté publique que par ses honteuses prostitutions à la cour. C'est un *Gouvion*, âme damnée de Motier et complice de tous ses attentats. C'est un *Lameth*, lâche courtisan couvert de honte et d'opprobre par son hypocrisie et ses trahisons. C'est un *Narbonne*, enfant de la cour, expulsé du ministère par la voie publique comme le plus audacieux des conspirateurs. » (*L'Ami du peuple*, N° 640.) Il faut reconnaître qu'il était permis de s'alarmer de ces nominations récentes, et que l'histoire aurait peine à rabattre des qualifications de Marat. Il faut lire dans son journal ce qu'il dit de chaque ministre pris séparément, la lettre qu'il adresse à Pétion dans lequel il avait eu d'abord confiance, enfin les critiques amères qu'il fait des décrets de la Législative. Le châtiment de tant d'audace ne devait pas tarder.

Le jeudi 3 mai 1792, le ministre de la guerre venait de rendre compte à l'Assemblée nationale du mouvement des troupes; les détails étaient alarmants ; nous avions été repoussés sur plusieurs points; on attribuait ces désavantages à la malveillance de certains partis. Le député Beugnot monte à la tribune : « Le premier devoir de l'Assemblée, lorsqu'il se manifeste un grand désordre public, est d'en rechercher soigneusement la cause, est d'en tarir la source. Vous avez frémi de ce qui s'est passé à Lille, et vous frémirez

en davantage quand je vous dirai qu'à votre porte on dis-ibue au peuple une instruction ensanglantée, qu'on ose y oposer de massacrer vos généraux. J'en ai les preuves en ain. C'est un libelle signé Marat, et dont voici un passage : Il y a plus de six mois que j'avais prédit que nos généraux, us bas valets de la cour, trahiraient la nation, qu'ils livre-ient les frontières. Mon espoir est que l'armée ouvrira les ux et qu'elle sentira que la première chose qu'elle ait à ire, c'est de massacrer ses généraux. »

Cette citation était extraite du numéro 646 de *l'Ami du uple*, 31 avril 92. L'orateur toutefois y glissait une variante l'il n'est pas inutile de consigner. Marat avait écrit : « J'ai édit il y a plus de six mois que les trois généraux, tous alement bas valets de la cour, trahiront la nation et livre-nt nos frontières; *bientôt se réaliseront ces tristes présages.* on unique espoir est que l'armée ouvrira enfin les yeux, et l'elle sentira que ses chefs sont les premières victimes à mmoler au salut public. » (Page 8.) On sent la nuance; tre ces deux textes il y a toute la différence d'un jugement r place avec une condamnation juridique; d'une exécution médiate avec un châtiment à infliger dans le cas où la hison serait consommée. Et la preuve, c'est que Marat ne t pas : Mes présages se sont réalisés, mais, « mes présages réaliseront bientôt. » Il est clair dès lors que la peine ne uvait que suivre la réalisation, et que, de l'aveu du jour-liste, la réalisation n'était pas encore accomplie. Tout se sumait donc à dire aux soldats : Veillez sur vos chefs; à e à ceux-ci : Prenez-y garde, vous savez ce qui vous attend.

Mais la variante du député préparait habilement cette gnifique péroraison : « Lorsque le crime lève ainsi la tête, sque tous les jours on empoisonne l'esprit du peuple par s maximes ensanglantées; lorsque ici, sous vos yeux, sur terrasse des Tuileries, on professe hautement les maximes *en vil régicide*, comment l'ordre et la confiance pourraient-se rétablir? Je les ai entendus ces cris de factieux, et

j'ai frémi d'horreur. Jetez les yeux sur Lille, et vous verrez mise en pratique l'affreuse théorie que nous avons à nous reprocher de n'avoir pas plus tôt réprimée. Ce sont les feuilles de Marat, de Carra. (Quelques murmures partent des deux extrémités de la salle. — Un cri presque général s'élève dans l'Assemblée : Oui, oui, ce sont eux!) Oui, dis-je, ce sont ces écrivains qui ont provoqué tous ces désordres. Si l'on veut connaître quels sont les plus mortels ennemis de la patrie, les voilà : ce sont ces prétendus amis du peuple qui prêchent des maximes, qui distribuent des écrits tout dégouttants de sang.

« Comment aurez-vous une armée, comment aurez-vous un gouvernement, lorsque des écrivains qui osent s'appeler patriotes vouent les généraux à la mort, le roi au mépris du peuple, les représentants de la nation à son indignation?... Il est temps de savoir laquelle des deux autorités doit fléchir... L'intérêt de l'armée, l'intérêt public sollicitent un sévère exemple... Combattons l'armée du crime, réunissons nos efforts, et nos premiers triomphes assureront la Constitution... Je demande que le ministre de la justice soit mandé séance tenante, et qu'il lui soit enjoint d'ordonner aux accusateurs publics de poursuivre les auteurs et distributeurs des écrits qui provoquent la désobéissance aux lois, ainsi que les violences et les voies de fait contre les magistrats publics. » (On applaudit.) — (*Moniteur* du vendredi 4 mai 1792.)

Bazire fait remarquer que le préopinant n'a proposé qu'une nouvelle édition de la loi contre les abus de la liberté de la presse, loi qui existe déjà; que l'Assemblée se trouve placée entre deux factions : celle des hommes avides de carnage, et le parti des intrigants qui voudraient profiter des désordres pour en tirer des conséquences plus dangereuses encore : « Rappelez-vous que c'est après l'assassinat du boulanger François qu'on a proposé la loi martiale... C'est toujours un grand malheur de voir les législateurs se laisser entraîner par les circonstances dans la confection des lois générales. Jamais surtout nous ne devons nous exposer à

ter atteinte à la liberté de penser et d'écrire. » En conséence l'orateur demande qu'on passe à l'ordre du jour. *niteur* du 5 mai 1792.)

Le député Vaublanc s'y oppose sur cette distinction subqu'il est écrit dans la loi constitutionnelle que tout citoyen t parler, écrire, imprimer *librement*, sauf à répondre des s, mais avec la clause suivante : « Sans que les écrits sent être soumis à aucune censure *avant leur publication*, il résulte qu'ils y sont soumis *après leur publication.* » En vérité, Escobar n'était pas plus retors en sa mauvaise de jésuite. Défions-nous de toute constitution, c'est une à deux tranchants ; elle tue et par ce qu'elle dit et par u'elle ne dit pas ; d'un côté ou de l'autre il faut que la rté soit atteinte. Après cette jonglerie oratoire, le royaVaublanc ajoutait : « M. Beugnot aurait-pu dire encore le même Marat invitait hier le peuple à porter le fer et amme sur la majorité gangrenée des *représentants* de la on. » Voilà un argument qui ne pouvait manquer de conicre la majorité. Il ne fallait pourtant pas que des législurs eussent l'air de condamner sous l'empire d'une crainte onnelle ; donc, pour se donner l'apparence de l'impartié, le semi-patriote s'empare de la tribune, et demande n accole à Marat, l'Ami du peuple, un autre journal royal'*Ami du Roi*. (On applaudit, l'Assemblée a compris.) l'on gémit de voir se vendre et distribuer des papiers prêchent l'assassinat, on est bien plus affligé d'en voir tres qui se réjouissent des malheurs publics. » Et M. Gin terminait par une nouvelle escobarderie parlementaire, n ne saurait assez méditer pour se convaincre de la four des gens du métier : « Je demande donc qu'on *punisse* les délits, ceux qui ont trempé leurs mains dans le de leurs généraux, comme ceux qui ont *conseillé* ces es : mais je crois qu'*aucune circonstance ne doit déterr à porter aucune atteinte à la liberté de la presse.* » *niteur*, ibid.) Ce qui signifie : gardez-vous d'attenter à

la liberté de la presse, mais punissez ceux qui en usent!

Lasource, le plus convaincu, le plus loyal des Girondins, mais aussi le plus imprudent, partant le plus compromettant, vient enchérir sur la mesure à prendre : « Les horreurs commises par les auteurs des libelles sont attentatoires à la sûreté de l'État. Ne sont-ce point, messieurs, des crimes nationaux?... L'attribution du jugement de tels crimes appartient à vous seuls... je demande que les auteurs soient traduits devant la haute cour nationale. » (*Moniteur* du 5 mai 1792.)

Guadet appuie la proposition de son ami Lasource et ajoute à celle de Girardin cette insinuation si propre à décider les consciences les plus timorées : « Je dis que l'Ami du peuple et l'Ami du roi sont évidemment payés par les mêmes mains et sont les agents du même complot. »

Quelques membres demandent la lecture des pièces avant de porter le décret d'accusation. Écoutez bien la réponse de Guadet : « J'observe à ceux qui croient la lecture des pièces indispensable que, d'après nos lois nouvelles, *il suffit de la conviction intime pour porter le décret d'accusation.* » (*Moniteur*, ibid., page 519, première colonne.) Infamie! cette déclaration seule ne justifierait-elle pas Marat?

Et l'Assemblée (par conviction intime) décrète qu'il y a lieu à accusation contre les feuilles périodiques publiées sous les noms de Marat et de Royon.

Ce n'est pas tout. Dans la séance du soir, le ministre de la justice adressait une lettre au commissaire du roi près le tribunal criminel de Paris pour *dénoncer le numéro* 645 *du journal de Marat*. Et M. le commissaire s'empressait de répondre : « Je vous rends grâces, monsieur le ministre, au nom de la loi et de la *liberté*, de la juste sévérité que vous déployez contre ces vils instruments des factions qui nous déchirent. Soyez persuadé que tous les fonctionnaires publics s'empresseront à seconder votre zèle. »

Et les législateurs informés passent à l'ordre du jour sur la lecture de cette lettre ! Voilà ce qu'on appelle l'harmonie

des pouvoirs; douce entente qui constitue l'ordre dans la société, et le règne de la liberté sans licence!

Nous ne ferons remarquer qu'une chose, c'est que l'enthousiasme du ministre de la justice, du commissaire et de l'Assemblée, leur a fait *oublier* qu'il ne s'agissait pas que de Marat, seul mentionné dans l'ordre de sévir, mais aussi de l'Ami du roi; mais on ne saurait songer à tout à la fois.

Est-il besoin de citer tout au long le commentaire de l'*Ami du Peuple* dans son numéro 650? Nous n'en donnerons que les dernières lignes: « Je conclus: ils ont lancé contre moi un décret d'accusation, je suis prêt à paraître contre eux devant un tribunal équitable, mais je ne me livrerai point à des tyrans dont les satellites soudoyés ont ordre, sans doute, de me massacrer en m'arrêtant, ou de m'emprisonner dans un cachot. Que les pères conscrits qui me persécutent me traduisent devant un tribunal anglais, et je m'engage, le procès-verbal de leur séance à la main, à les faire condamner aux petites-maisons, comme des forcenés; et je m'engage, mes écrits à la main, à les faire condamner comme d'affreux oppresseurs. Ils sont déjà couverts d'opprobre, puissent-ils être bientôt l'objet de l'exécration publique! »

Ce qui signifie en d'autres termes que Marat va reprendre sa vie de souterrain. Pendant huit jours, du 7 mai au 14, le journal ne parut pas, c'est qu'on avait, comme sous le règne de Lafayette, saccagé l'imprimerie. Il y a si peu de différence entre cette affaire et celle de 1790, qu'en vérité l'Ami du peuple avait bien raison de dire que rien n'avait changé en France. Les chefs du gouvernement avaient changé de nom, mais c'était toujours la même machine qui fonctionnait. Comment en pourrait-il être autrement? Attendons dix, vingt, trente ans, et le même principe forcera aux mêmes conséquences.

Nous sommes en 1792, l'année tant citée, et Marat vient d'être odieusement accusé, condamné, et pas un citoyen ne

s'est levé pour le défendre. Que pensez-vous de ce prétendu chef de parti? N'avais-je pas raison de dire au 12 avril, que la fameuse déclaration des Cordeliers de mettre *l'Ami du Peuple* sous sa protection, déclaration qui aurait pu faire croire à un parti puissant, n'était qu'une tactique? Mais aussi remarquons combien le moment de frapper ce coup d'autorité était habilement choisi! Les premiers engagements contre l'ennemi extérieur n'avaient pas été heureux, avons-nous dit; or, il n'en fallait pas davantage pour consterner les masses. Et, comme il arrive toujours en ces circonstances, la peur réveillant l'instinct de conservation, on se serrait autour du pouvoir par le sentiment de la force dans l'unité. Voilà un des effets de la guerre tant recherchée par les gouvernants. Marat avait-il tort de la maudire et d'en suspecter les partisans? Nous sommes convaincu qu'au 4 mai 92 l'Ami du peuple n'aurait pas trouvé pour le soutenir deux cents patriotes.

Disons encore que sur ces entrefaites on avait eu soin de faire imprimer tout récemment et répandre à profusion un faux numéro de *l'Ami du Peuple*, un numéro 650, dans lequel on le faisait extravaguer d'importance. Voici en quels termes Marat s'expliquait sur cette feuille girondine : « Le style plat et dégoûtant de cette fausse et ignoble feuille ne le cède qu'aux *atrocités* qu'on voudrait me faire dire, et aux calomnies qu'on y débite dans une prétendue lettre qui me serait adressée. »

Allons, bouc émissaire de la liberté, recommence ta vie de bête fauve pourchassée et maudite, car l'exercice de l'autorité est encore l'objet de convoitise de tous les partis; les plus patriotes même sont encore tes ennemis.

# CHAPITRE XXVIII.

## BIOGRAPHIE.

### 3 MAI — 10 AOUT 1792.

SOMMAIRE. — Vrai point de dissidence entre Marat, ses ennemis et les patriotes. — Nouveau décret de la Législative dirigé contre l'Ami du peuple. — L'Assemblée rappelle au ministre de la justice qu'elle a ordonné des poursuites. — Chronique par Barbaroux. — Critique des assertions du Girondin. — Marat s'offre pour sauver la liberté à la tête des révolutionnaires.

Au fond, le vrai point de dissidence entre Marat et ses concitoyens, c'était qu'ils se montraient toujours trop enthousiastes au moindre avantage obtenu contre la réaction, trop disposés à en savoir gré au pouvoir comme d'un libre acquiescement, trop pleins d'admiration fétichique pour les auteurs de ces petits succès : esclaves nouvellement émancipés, ils ne pouvaient concevoir qu'ils fussent les égaux de ceux qui s'étaient si longtemps imposés en maîtres; tandis que l'Ami du peuple considérait moins ce qui se faisait que ce qui aurait pu, que ce qui aurait dû se faire; il combattait avec une égale ardeur quiconque se posait en obstacle à tout le bien possible; il professait, en un mot, le radicalisme le plus exclusif. Le droit déclaré, il ne souffrait pas la moindre transaction. Or, le système des demi-mesures, avons-nous dit ailleurs, convient si bien à notre petite politique, à notre égoïsme timide, à notre lâcheté secrète, que rien ne nous révolte plus que ces âmes énergiques, reproches vivants de nos débiles vertus civiques. Ajoutez que tous les aspirants à la puissance gouvernementale sont les défenseurs nés de ces transacteurs sacriléges, parce que tout système d'émancipation progressive leur ménage une sorte de royauté. Voilà

pourquoi l'Ami du peuple eut contre lui, dès son entrée dans la carrière politique, et ses anciens maîtres, et ceux qui aspiraient à le devenir, et le peuple qui revendiquait ses droits plutôt comme représailles que comme acte de justice; voilà pourquoi Marat va se montrer tout autant animé contre les Girondins qu'il le fut contre les plus zélés défenseurs du pouvoir vaincu, et pourquoi les fédéralistes le combattront avec autant d'acharnement qu'ils luttaient contre les monarchistes, et plus violemment encore, en raison même de la pénétration révélatrice de l'Ami du peuple. Eut-il tort? Voilà la question. Toutefois, ce n'est jamais impunément qu'on professe le radicalisme en matière de politique. Comment résisterait-on, puisqu'on est seul? En quoi que ce soit d'ailleurs, il n'est pas bon d'avoir raison contre tous.

Nous avons assisté déjà aux premières péripéties de la lutte engagée entre Marat et la Gironde; de nouvelles scènes non moins palpitantes se préparent encore.

Après le décret du 3 mai, Marat, avons-nous dit, s'était caché; pour qu'il n'échappât pas, l'Assemblée décréta de nouveau qu'il serait enjoint à tout habitant de Paris de déclarer au comité de la section tout Français ou étranger qui demeurerait chez lui, sous peine d'amende et de prison. (*L'Ami du Peuple*, N° 654.) Il était bien permis à Marat de croire qu'il était pour quelque chose dans la proposition de cette nouvelle loi.

La violence des poursuites se trahit encore à ce moment par les intermittences fréquentes qu'on peut remarquer dans l'apparition du journal; ainsi l'on passe du 4 juin 92 au 9, du 9 au 15, du 15 juin au 7 juillet; et pourtant de grands faits révolutionnaires s'accomplissent, particulièrement le 20 juin. Faut-il encore répéter aux insinuateurs : Que pensez-vous du parti Marat?

Ces interruptions plus ou moins longues s'expliquent à leur tour par la nature des circonstances politiques qui en remplissent les dates. Les Girondins ont-ils le dessus, la surveillance sera plus active; les patriotes, au contraire, l'em-

portent-ils, les imprimeurs s'enhardissent et un nouveau numéro paraît, car ce n'est jamais la copie qui leur manque. Ici un exemple de ce que nous avançons :

Le 12 juin, un député (Delfaux) monte à la tribune et raconte, avec une feinte émotion, qu'il a entendu la veille, aux Tuileries mêmes, un homme lisant un libelle intitulé : *La chute de l'idole des Français*. Il cite un passage de la brochure : « Mais tremblez, tyrans, il est parmi nous des Scævolas. » Un murmure d'indignation se fait entendre dans l'Assemblée, le moment est venu de commencer l'attaque convenue : « Je vous dénonce, s'écrie un autre orateur, le ministre de la justice, comme travaillant à avilir le corps législatif, soit par malveillance, soit par impéritie. En effet, il vous a annoncé qu'il avait pris des mesures pour arrêter la circulation de *l'Ami du Peuple*, et on le distribue partout. J'ai entre ou cinq de ses derniers numéros, où Marat met à prix la tête des généraux, des ministres, des membres de l'Assemblée qu'il accuse de s'entendre avec la cour pour faire égorger les bataillons des volontaires patriotes. » (*Moniteur* du 14 juin et *l'Ami du Peuple*, N° 666.) L'affaire est renvoyée au pouvoir exécutif sommé d'en rendre compte ; voilà la cause de l'intermittence du 15 juin au 7 juillet : l'exécutif avait obéi au législatif. Disons que le 4 dudit mois de juin, l'ami du peuple avait consacré tout son numéro 664 à tracer pour la postérité un portrait de Brissot, peu flatteur, mais plein de traits caractéristiques. Le chef du bataillon sacré n'avait pas tardé à se venger ; c'était peu adroit : l'homme de la police secrète de Louis XV se sentait marqué à jamais du signe des intrigants fieffés.

Un des amis politiques de Brissot, Barbaroux, dans ses *Mémoires*, si intéressants au point de vue des aveux fédéralistes, rapporte à cette époque une historiette dont il est bon de relever les détails.

Il raconte d'abord une première entrevue avec son ancien professeur d'optique : « Je reconnus bien mon maître ; mais,

quand je l'entendis, je crus qu'il avait perdu la tête... Donne-moi, me dit-il, deux cents Napolitains armés de poignards portant à leur bras gauche un manchon en guise de bouclier, avec eux je parcourrai la France, et je ferai la Révolution. » En effet, si l'Ami du peuple avait tenu ce langage, il aurait été fou; mais nous avons lieu d'en douter par la raison bien simple qu'il n'en dit rien dans son journal; c'eût été le seul moyen de faire appel aux deux cents libérateurs, et Marat n'en eût pas manqué l'occasion, puisque assurément ce n'était pas la crainte de la police qui le retenait. Nous passons sous silence d'autres extravagances, par trop absurdes, attribuées à Marat par l'ardent méridional; nous les laissons de côté toujours par la raison qu'il est difficile d'expliquer que l'Ami du peuple ait extravagué devant Barbaroux quand il raisonne si juste dans sa feuille quotidienne (1781). Tous ces débiteurs de sornettes s'adjugent toujours le privilége des confidences.

Continuons néanmoins la lecture des *Mémoires*. Ailleurs, Marat aurait engagé Barbaroux « à le conduire à Marseille *travesti en jockey*. » Cette fois l'imagination du Marseillais est plus heureusement inspirée; c'est plus ingénieux, car le ridicule s'ensuit. Il est fort comique, en effet, de se représenter Marat en jockey, courant la poste sur une rossinante quelconque. C'était une réminiscence de la fuite de Mounier en 1789; Camille avait le premier esquissé cette charge; ces Provençaux sont prodigieux dans l'art de remettre à neuf les vieilleries parisiennes. A moins pourtant que l'auteur n'ait été mis en verve par le *Moniteur* qui, à propos de je ne sais plus quelle invasion de police, fait sauver l'Ami du peuple par une cheminée. Si le Marseillais n'était pas fécond en inventions, au moins avait-il meilleur goût. Poursuivons :

« Marat m'envoya, vers la fin de juillet 92, un écrit de plusieurs pages, qu'il m'engageait de faire imprimer pour le distribuer aux Marseillais. Nous tînmes conseil avec Granet, député, pour savoir ce que nous en ferions. L'ouvrage nous

ıut abominable : c'était une provocation aux Marseillais de mber sur le Corps législatif. Il fallait, disait-il, *sauvegarder* famille royale, mais *exterminer* une Assemblée évidemment ntre-révolutionnaire...

« Marat m'écrivit le premier août pour me presser de mmener à Marseille; il m'envoya le 3 son affidé pour me terminer à ce voyage. Le 7, il m'écrivit de nouveau à ce jet; le 9 au soir, il me marquait que rien n'était plus gent, et il me proposait encore de se déguiser en jockey. rtes, il ne pensait pas alors à une révolution; elle se fit le ndemain, et depuis Marat s'est glorifié d'en avoir été le oteur. » (*Mémoires*, page 57-62.)

Le grand trait de cette histoire, le trait qui veut trans-rcer, c'est évidemment le dernier. Mais, par malheur, les ns archers, les habiles tireurs, ne sont pas du midi, non us que les grands comiques; il y paraît bien à la manière nt Barbaroux manie l'arc et le burin. Je ne m'arrête pas x dates précises des 1, 3, 7 et 9 août; j'ai lu la comédie Corneille; il n'est pas échappé au grand homme que c'est stement par la précision des détails que le mensonge se cèle. Si je voulais insister, je ferais remarquer que l'anecdote été écrite à la hâte en Bretagne, dix-huit mois au moins après vénement, sans notes à la disposition du malheureux fugitif, que j'ai conséquemment bien raison de rendre hommage à excessive mémoire; mais je veux croire un moment qu'il ıt possible qu'en août 92 Marat eût eu en effet le dessein quitter Paris; qu'à cette époque il eût désespéré d'un gagement sérieux dans ses conséquences (il était bien per-s d'avoir cette opinion après la pitoyable échauffourée du juin); je veux, dis-je, croire à la proposition faite par l'Ami peuple à Barbaroux de fuir à Marseille; mais ce que le sens se refuse à admettre, c'est la conclusion du chroni-eur : « Marat ne pensait pas alors à une révolution : elle se le lendemain, et depuis Marat s'est glorifié d'en avoir été noteur. » Le Marseillais confond un coup de main avec une

révolution ; rappelons-lui le vrai sens des mots : la lutte du tiers au début des États Généraux, sa résolution bien arrêtée de ne pas céder, et le programme de la revendication de nos droits dans la fameuse déclaration, voilà la révolution; le coup de main, c'est la prise de la Bastille; et c'est si vrai, que nous disons ajourd'hui la révolution de 89, faisant entendre par là qu'une révolution, c'est avant tout l'ensemble des idées qui renversent tout un ordre de choses pour l'asseoir sur de nouveaux fondements ; non pas que nous niions la nécessité de l'action militante, au contraire, nous affirmons qu'à nos yeux il y a égalité de mérite entre le soldat de l'idée et son propagateur; mais, si nous ne voulons pas attribuer toute la gloire à la propagande, nous ne saurions l'accorder exclusivement au coup de main; et Marat, surpris le 9 août sur la route de Paris à Marseille, n'en aurait pas moins été un des principaux moteurs de l'ordre de choses qui devait substituer la République à la monarchie, et il aurait encore eu droit de s'en glorifier. Voilà ce que le vaniteux Marseillais n'a pas l'air de comprendre, et cela pour nous amener à cette déduction : que le coup de main du 10 août étant la révolution, et le bataillon des Marseillais ayant tout fait au 10 août, et lui, Barbaroux, étant l'âme de ces intrépides fédérés, l'histoire devra dire un jour que le Marseillais Barbaroux a fait la révolution. Voulez-vous avoir une idée de cette présomption méridionale parfois si ridicule? Voyez ce que Barbaroux écrit sérieusement dans ses *Mémoires*, page 25 : « A la Convention, Marseille n'a pas été écoutée, parce qu'on était jaloux de sa gloire. » Paris jaloux de Marseille!!

La chétive pécore
S'enfla si bien qu'elle creva.

Le chroniqueur parle en outre d'un écrit à distribuer aux Marseillais, qui lui parut abominable, car Marat y disait qu'il fallait *sauvegarder* la famille royale, mais *exterminer* l'Assemblée. Barbaroux oublie que nous avons cet écrit abominable,

qu'il est daté du 7 août, qu'il forme le numéro 677 de *l'Ami du Peuple* et qu'il porte pour titre : *l'Ami du peuple aux fédérés des quatre-vingt-trois départements.* Or, voici comment se termine cet écrit : « Mes chers compatriotes, ne vous laissez pas endormir, tenez *en otage* Louis XVI, sa femme, son fils, ses ministres, tous vos *infidèles* représentants, tous les membres de l'ancien département et du nouveau, tous les juges de paix vendus; voilà les traîtres dont la nation *doit demander justice*, et qu'elle doit d'abord immoler au salut public. » On voit : 1° que le monarque et l'Assemblée y sont destinés au même sort; 2° qu'il ne s'agit pas de l'Assemblée, mais de *représentants infidèles*; or, on ne doit pas, en bonne justice, confondre la partie avec le tout; 3° qu'il n'est pas question d'exterminer, mais de *demander justice;* 4° que l'immolation, c'est-à-dire le châtiment après condamnation, est au préalable l'avis de Marat. Voilà comment on écrit l'histoire : c'est qu'il entre dans la conscience de ces sortes d'honnêtes gens, comme dans celle des dévots, qu'on peut tout faire pour la plus grande gloire de Dieu et pour le triomphe de la bonne cause : *ad majorem Dei gloriam.*

Du reste ne demandez pas à Barbaroux des preuves authentiques, il vous répondrait : « Combien je regrette d'avoir brûlé les lettres de Marat... elles ont été vues par dix personnes, il peut en rester une ou deux dans mes papiers, et puis Marat, en publiant une de mes réponses dans son journal, *a lui-même attesté cette correspondance.* » (*Mémoires*, page 62.) Voilà qui est par trop marseillais. Personne, monsieur, ne nie la correspondance, mais c'est du contenu de cette correspondance qu'il s'agit. Or, je nie formellement qu'aucune de vos affirmations, qu'aucune de vos insinuations soit fondée, par cela seul que vous n'avez pas fait usage des pièces probantes du vivant de Marat, quand il vous attaquait à la tribune, quand il vous mettait au défi de rien produire contre lui, quand la moindre pièce équivoque eût eu tant de poids.

Le vrai de tout cela, c'est que du 7 juillet au 7 août il ne parut que dix numéros du journal. Dans le numéro 668, le rédacteur se demandait quelle était la dernière ressource des citoyens, et répondait : « Vous connaissez un homme qui n'aspirait qu'à la gloire de s'immoler au salut de la patrie : vous l'avez longtemps vu à l'œuvre ; mais je me serais donné bien de garde de laisser suspecter son désintéressement, s'il pouvait jamais devenir l'objet de votre choix, et s'il n'avait lui-même perdu jusqu'à l'espoir de servir plus longtemps votre cause. » En d'autres termes, Marat croyait à la nécessité d'une lutte, et, le cas échéant, il se proposait pour en être le chef. Une telle proposition à cette époque, à la veille d'un combat de l'issue duquel il était permis de douter, n'était pas d'un lâche ; nous allons bientôt l'examiner en elle-même, et en donner le véritable sens.

Dans son numéro du 22 juillet, il écrivait encore : « J'ignore ce que l'avenir me réserve, mais le seul parti qui me soit laissé aujourd'hui est de fuir mes ennemis, qui sont ceux de la patrie. »

Ce passage justifierait pleinement Barbaroux affirmant que Marat à cette époque avait dessein de quitter Paris, si ces paroles n'étaient répétées vingt fois ailleurs, dans des moments de désespoir, sans jamais être suivies d'effet ; si la lecture attentive du journal ne convainquait que c'était plutôt tactique de la part de l'Ami du peuple pour déjouer la police, que véritable résolution.

« Si, par quelque miracle inattendu, la liberté venait à renaître de ses ruines, j'ai une dernière offrande à faire à la patrie, c'est le développement de tous les vices de la Constitution, et le tableau de tous les décrets à réformer pour assurer la liberté. » (*L'Ami du Peuple*, N° du 22 juillet.)

Nous croyons qu'il s'agit ici d'une nouvelle annonce de l'*École du citoyen*, ouvrage promis pour cette époque.

Mais nous sommes au 9 août, le tocsin sonne, tous les patriotes se lèvent en masse, chacun s'arme en toute hâte,

Paris va devenir le théâtre de sanglants événements; c'est que la royauté aux abois veut reprendre dans une lutte décisive tout ce qu'elle a perdu ; retranchés aux Tuileries fortifiées à dessein, ses défenseurs se préparent à une revanche éclatante du 20 juin; malheur aux vaincus! Chacun est à son poste, Danton veille, voyons le rôle de Marat dans la mémorable journée du 10 et dans les jours qui suivirent.

# CHAPITRE XXIX.

## MARAT AU 10 AOUT.

### 1792

SOMMAIRE. — L'Ami du peuple déclare à Pétion qu'il ne sortira pas de Paris. — Il ne devait pas s'éloigner. — Politique des Girondins, au 20 juin, compromettante pour le salut public. — Historique des événements du 20 juin au 10 août. — Historiquement, il faut acquiescer à ce qu'a dit et fait Marat. — Son placard au 10 août. — Objections des sentimentalistes.

Nous disions au chapitre précédent que nous ne croyions pas que Marat eût eu sérieusement l'idée de fuir hors de Paris ; en voici une preuve irréfutable, puisque l'Ami du peuple, quelques jours avant le 10 août, va le déclarer au maire, à Pétion lui-même : « Au commencement d'août dernier, je vis Pétion pour la première fois. Sachant très-bien qu'il était continuellement obsédé par la faction Brissot, je voulus le sonder : en conséquence, je lui demandai un rendez-vous, sous prétexte d'obtenir un passe-port; il tint conseil et me renvoya au lendemain matin; je fus reçu avec cette jovialité niaise qui le caractérise : c'est bien lui ! oh! c'est bien lui ! s'écriait le bonhomme en me tenant dans ses bras. J'étais un peu surpris de ses caresses, je les attribuais à l'espoir qu'il avait de me voir partir bientôt; ma conjecture se changea en certitude, lorsque je vis son air se rembrunir, en m'entendant lui annoncer que *je ne partais pas*, et en le pressant de me donner deux presses saisies chez Durosoi. » (*L'Ami du Peuple*, N° 685.)

Pouvait-il partir dans un tel moment, alors que chaque jour donnait aux révolutionnaires un motif de plus d'espérer ou de craindre? On sait qu'en effet du 20 juin au 10 août

les deux corps d'armée semblent s'épuiser en contre-marches pour prendre position et commencer l'attaque. Chacun sent que bientôt il ne sera plus possible d'éviter le combat. Quel en sera le moment? Nul ne le saurait préciser, mais il y aurait imprudence à s'éloigner; et ce n'est pas sans intention que Barbaroux a prêté à Marat la résolution de fuir, voulant faire entendre que, s'il était encore à Paris à l'heure du combat, c'est que l'attaque l'y avait surpris malgré lui. Mais les trois années de lutte qui viennent de s'écouler parlent plus haut que toutes les insinuations possibles, et désespère-t-on jamais bien réellement de ce qu'on attend avec tant d'ardeur? et les sacrifices qu'on a faits pour une cause ne sont-ils pas les garanties les plus certaines d'un inébranlable attachement? Quelques lignes vont suffire pour remettre les faits en mémoire et démontrer ce que nous avançons.

On sait quelle pitoyable comédie ont jouée, le 20 juin, et les patriotes et le monarque; celui-ci se prêtant lâchement à un rôle imposé par la violence; les sans-culottes, stupidement satisfaits d'avoir vu trembler et pâlir le représentant du pouvoir exécutif, se retirant sans plus de précaution : le premier ne soupçonnant pas qu'une autorité qui cède abdique, les seconds oubliant qu'on ne joue pas avec les carnivores.

Et vous tous qui secrètement dirigiez ce drame ridicule, hommes des demi-mesures, des semblants de révolution, Girondins, prototypes du libéralisme conservateur, félicitez-vous de ce succès, car votre rival secret est suffisamment abaissé, et votre vanité doit être satisfaite; car une fois de plus vous avez soulevé, puis du même coup comprimé l'insurrection; vous avez fait l'essai de votre puissance contre la cour et contre le peuple. Mais nous attendons pour vous juger quelques jours encore; et, si l'armistice laisse à l'ennemi public le temps de concentrer ses forces; si la résistance n'en est que plus opiniâtre, plus meurtrière; si le sang du peuple doit couler à flots pour atteindre à un résultat qu'on aurait obtenu sans coup férir le 20 juin, que tout ce sang retombe

sur vous et que l'histoire apprécie votre politique et votre humanité. Résumons les faits : le 22 juin, Louis XVI, hors de danger, déclare hautement qu'il ne cédera plus désormais à la violence; le 26, Frédéric de Prusse l'appuie de son manifeste; le 28, Lafayette vient insolemment de son quartier général à l'Assemblée demander raison de l'insurrection du 20, exiger le châtiment des insurgés, et l'Assemblée ne le décrète pas d'accusation. Le 1er juillet, des pétitions départementales appuient cette demande contre-révolutionnaire; le 6, Pétion, accusé d'avoir favorisé le désordre de juin, est suspendu de ses fonctions de maire par l'administration départementale.

Le 11 juillet, un décret déclare la patrie en danger, et de toutes parts s'ébranlent les bataillons de volontaires : le peuple va se sauver lui-même. Le 13, l'Assemblée a honte de sa défaillance du 6, et réintègre Pétion dans ses fonctions de maire. Le 14, anniversaire de la fédération, Louis XVI se parjure une troisième fois, en promettant fidélité à la Constitution qu'il abhorre; les 17 et 23, ce sont les fédérés qui demandent, à la barre de l'Assemblée, la suspension du pouvoir royal, la mise en accusation de Lafayette, de l'administration départementale de Paris, et la convocation d'une Convention nationale.

Les deux armées sont en présence : l'ancien régime d'un côté, la Révolution de l'autre.

Le 25, l'insensé Brunswick lance, au nom des alliés, son manifeste extravagant : le bravache prétend, avec un bout de papier, avec une menace, arrêter la lave d'une révolution; nouveau Xerxès, il veut battre de sa main débile la vague d'un peuple prête à l'engloutir.

Le 30, ce sont les Marseillais qui nous arrivent au chant irrésistible de la Franc-Comtoise *Marseillaise*.

Le 1er août, ce n'est plus la suspension de l'exécutif qu'il nous faut, c'est l'abolition de la royauté.

Le 10 au matin, le combat s'engage; le 10 au soir, la victoire est à nous. Mais combien d'existences d'hommes n'a-

lle pas coûtées! Sang des Suisses, sang des fédérés, sang patriotes parisiens, toujours du sang du peuple! Et maintant, Girondins libéraux, grands hommes d'État, rhéteurs décrétez superbement ce qu'il ne vous est plus permis de ıser, félicitez-vous, car l'histoire vous jugera sur preuves. Pour nous, nous félicitons le dénonciateur Ami du peuple voir successivement soupçonné, accusé, condamné d'avance la cour et ses ministres, et Lafayette, et l'administration nicipale, et l'Assemblée et leurs partisans, car nous ne ıvons plus douter aujourd'hui qu'ils n'aient été ennemis peuple et n'aient conjuré sa perte; nous félicitons le sannaire Marat d'avoir demandé leurs têtes, car nous croyons toute existence d'homme en vaut une autre, — or, calez le nombre des morts —; nous félicitons l'anarchiste rat d'avoir pris parti pour le peuple dans une lutte inévile, car nous sommes homme du peuple et soutenons qui ıs défend; enfin nous félicitons le fou de sa prévoyance, il ne s'est trompé en aucune de ses prévisions passées. t-il se tromper dans celles qui ont pour objet les événents à venir? Muse de l'histoire, c'est à toi que nous en elons; puisses-tu inspirer un Tacite nouveau qui rétablisse ıs leur majestueuse grandeur et leur vérité incontestable faits destinés à marquer le point de départ du programme d rne de l'humanité!

Cherchons maintenant la part qu'a prise Marat dans ce ıbat du 10 août. Et d'abord, comme journaliste, son der- r numéro date du 7, et par conséquent il n'a pas donné signal de l'action, bien qu'il l'ait provoquée maintes fois; ıt que le moment n'a pas été fixé d'avance par les pa- ıtes, mais par le rassemblement inattendu des forces mochiques dans le palais des Tuileries; or, Marat, poursuivi s vivement par les Girondins que par la cour, ne pouvait plus sortir de sa retraite le 9 au matin qu'un mois auparant; or, dans l'impuissance où il était de rien voir par ses pres yeux, était-il en état de juger du caractère de cette

nouvelle insurrection? A quels signes aurait-il pu reconnaître que ce n'était pas une répétition de l'échauffourée du 20 juin?

Mais s'il n'a pas donné le signal de la bataille, il n'en veille pas moins dans le combat, car pendant que grondent le canon des sections et les fusillades des défenseurs du château, il rédige à la hâte ce fameux placard, dont les feuilles sont affichées au bruit des dernières décharges. Nous croyons utile de le citer tout entier, tant à cause de sa rareté que pour faire voir que la politique du rédacteur est toujours la même, politique de prévoyance bien plus que de glorification banale de faits accomplis, caractère du vrai dévouement.

### L'AMI DU PEUPLE AUX FRANÇAIS PATRIOTES.

« Mes chers compatriotes,

« Un homme qui s'est longtemps fait anathème pour vous s'échappe aujourd'hui de sa retraite souterraine pour tâcher de fixer la victoire dans vos mains.

« Jaloux de vous prouver qu'il n'est pas indigne de votre confiance, permettez-lui de vous rappeler qu'il est encore sous le glaive de la tyrannie pour vous avoir dévoilé les affreuses machinations de vos atroces ennemis.

« Il vous a prédit que vos armées seraient conduites à la boucherie par leurs perfides généraux, et trois honteuses défaites ont signalé l'ouverture de la campagne; il vous a prédit que les barrières du royaume seraient livrées à l'ennemi, et déjà l'ennemi s'est emparé pour la seconde fois de la ville de Bavay; il vous a prédit que la majorité pourrie de l'Assemblée nationale trahirait éternellement la patrie, et la perfidie de ses deux derniers décrets, en mettant le comble à l'indignation publique, a enfin amené les cruels mais trop nécessaires événements de ce jour.

« Il vous a prédit que vous seriez éternellement vendus par vos infidèles agents, les fonctionnaires, jusqu'à ce que

vous fissiez couler le sang pour sauver la patrie, et vous venez le mettre le sceau à cette triste vérité.

« Mes chers concitoyens, croyez-en un homme qui connaît toutes les intrigues et complots des complots, et qui depuis trois années n'a jamais cessé un instant de veiller à votre salut.

« La glorieuse journée du 10 août 92 peut être décisive pour le triomphe de la liberté, si vous savez profiter de vos avantages. Un grand nombre de satellites du despote a mordu la poussière, vos implacables ennemis paraissent consternés, mais ils ne tarderont pas à revenir de leurs transes et à se relever plus terribles que jamais. Souvenez-vous de la procédure du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre. Tremblez de vous laisser aller à la voix d'une fausse pitié. Après avoir versé votre sang pour tirer la patrie de l'abîme, tremblez de devenir les victimes de leurs sourdes menées; tremblez de vous voir arrachés de vos couches dans les ténèbres de la nuit par une soldatesque féroce et d'être jetés dans des cachots, où vous serez abandonnés à votre désespoir jusqu'à ce qu'ils vous fassent périr sur l'échafaud.

« Redoutez la réaction, je vous le répète, vos ennemis ne vous épargneront pas si le dé leur revient. Ainsi point de quartier; vous êtes perdus sans retour si vous ne vous hâtez d'abattre les membres pourris de la municipalité, du département, tous les juges de paix antipatriotes et les membres les plus gangrenés de l'Assemblée nationale; je dis de l'Assemblée nationale, et par quel préjugé, quel fatal respect seraient-ils épargnés? On ne cesse de vous dire que toute mauvaise qu'elle est, il faut se rallier autour d'elle; c'est prétendre qu'il faut se rassembler sur la mine couverte sous vos pas, et remettre le soin de vos destinées à des scélérats déterminés à consommer votre ruine; considérez que l'Assemblée est votre plus redoutable ennemie; tant qu'elle sera sur pied, elle travaillera à vous perdre, et, aussi longtemps que vous aurez les armes à la main, elle cherchera à vous flatter et à vous

endormir par de fausses promesses. Elle machinera sou
ment pour enchaîner vos efforts, et lorsqu'elle en sera ve
à bout, elle vous livrera au glaive des satellites soudoy
souvenez-vous du Champ-de-Mars.

« Personne plus que moi n'abhorre l'effusion du sa
mais pour empêcher qu'on en fasse verser à flots, je v
presse d'en verser quelques gouttes. Pour accorder les dev
de l'humanité avec le soin de la sûreté publique, je v
propose donc de décimer les membres contre-révolutionnai
de la municipalité, des juges de paix, du département et de l'
semblée nationale. Si vous reculez, songez que le sang ve
dans ce jour le sera en pure perte, et que vous n'aurez r
fait pour la liberté.

« Mais, sur toutes choses, tenez le roi, sa femme et s
fils en otage, et, jusqu'à ce que son jugement définitif s
prononcé, qu'il soit montré chaque jour quatre fois au peup
Et comme il dépend de lui d'éloigner pour toujours nos en
mis, déclarez-lui que si sous quinze jours les Autrichiens
les Prussiens ne sont pas à vingt lieues des frontières p
n'y plus reparaître, sa tête roulera à ses pieds. Exigez de
qu'il trace de sa main ce terrible jugement et qu'il le fa
passer à ses complices couronnés ; c'est à lui à vous déb
rasser d'eux.

« Emparez-vous aussi des ex-ministres et tenez-les a
fers.

« Que tous les membres contre-révolutionnaires de l'ét
major parisien soient suppliciés, tous les officiers antipatrio
expulsés des bataillons; désarmez les bataillons pourris
Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas, de Notre-Dame,
Saint-Jean-en-Grève, des Enfants-Rouges. Que tous
citoyens patriotes soient armés, et abondamment pourvus
munitions.

« Enfin, faites rapporter le décret qui innocente le perf
Motier; exigez la convocation d'une convention nationale p
juger le roi et réformer la constitution : et surtout que

membres ne soient pas nommés par un corps électoral, mais par les assemblées primaires.

« Faites décréter le renvoi immédiat de tous les régiments étrangers et suisses qui se sont montrés ennemis de la Révolution.

« Enfin, faites mettre à prix par l'Assemblée la tête de vos atroces oppresseurs, les Capets fugitifs, traîtres et rebelles. Tremblez, tremblez, de laisser échapper une occasion unique, que le génie tutélaire de la France vous a ménagée pour sortir de l'ablme et assurer votre liberté.

« MARAT, *l'Ami du peuple.*

« Paris, ce 10 août 1792.

« *Imprimerie de Marat.* »

A quoi se résumait ce placard? A ceci : vous venez de vaincre; si vous voulez conserver les fruits de votre victoire, châtiez ceux qui jusqu'ici vous ont trahis. Vous avez pardonné après le 6 octobre, et vous savez ce qu'on a fait des insurgés; vous avez pardonné après la fuite à Varennes, et vous vous souvenez du Champ-de-Mars. Et, de peur que le peuple ne se trompe, il lui désigne ses ennemis à punir, à *décimer;* et, pour prouver qu'il a droit à la confiance publique quand il donne un conseil, il rappelle tout ce qu'il lui a cent fois prédit.

Je ne sais ce qu'on peut à cela logiquement répondre, mais je sais que, faute de raisons, on a invoqué le sentiment. On a dit : « Votre Marat était un homme sanguinaire; il a demandé qu'on abattît des têtes par cent mille; il aurait voulu, pour plus de certitude, être nommé le bourreau de cette horrible boucherie : si la logique ne peut répliquer, l'humanité proteste. » Examinons donc l'Ami du peuple sous ce nouveau point de vue, nous l'avons promis : pourquoi hésiterions-nous à juger des mesures politiques que nous considérons encore aujourd'hui comme nécessaires, les mêmes circonstances étant données?

# CHAPITRE XXX.

## MARAT PERSONNIFICATION DU MEURTRE.

### 1789 — 1793

SOMMAIRE. — Besoin littéraire de personnifier. — Marat fut-il cruel avant la Révolution ? — Comment les contre-révolutionnaires expliquent le changement de doctrine. — Jugement de Marat sur les exécutions populaires de juillet 1789. — Il propose l'érection d'un tribunal d'État. — Ses réflexions à propos de la loi martiale; il fait appel à l'insurrection. — Doit-on lui faire un crime de cet appel ? — Il demande la nomination d'un dictateur. — Historique des progrès de la réaction en 1790. — Politique relative aux attributions des différents pouvoirs de l'État. — Marat demande la punition capitale des traîtres. — Affaire de Nancy. — Ses propositions sont justifiées. — Cinq cents têtes. — Reproches d'exagération adressés par Camille. — Limites de la puissance dictatoriale. — Il se propose comme tribun militaire. — Nouvelles mesures pour arrêter le mal : terrifier les contre-révolutionnaires et les patriotes. — Dix mille têtes. — Mal que Marat a empêché. — Reproches adressés par Robespierre. — Marat se disculpe du reproche de cruauté. — Nous n'avons de pitié que pour les acteurs en renom. — Pourquoi Marat ne s'est pas contenté de la prison ou de l'exil. — Délire de patriotisme. — C'est pour justifier notre lâcheté que nous le condamnons. — Cent mille têtes. — Cinq cent mille têtes. — Flots de sang. — Les nombres cités par Marat, et ceux que lui ont prêtés ses ennemis. — Fractions de nombres imaginées par *le Moniteur*, Barbaroux et M. Michelet. — Intentions insidieuses. — Résumé de la politique de Marat considéré comme personnification du meurtre. — Vrai motif de cette accusation.

J'aborde la dernière accusation portée contre Marat, la plus grave de toutes, celle qui paraît s'appuyer sur les pièces les plus authentiques, auprès de laquelle les autres ne sont rien; celle qui a fait de l'Ami du peuple un monstre dont le nom seul rappelle tout ce que la nature a pu produire de plus hideux, de plus répugnant, de plus terrifiant, de plus déshonorant pour l'espèce humaine.

M. Michelet la résume en deux mots : « Le 2 septembre 1792, Paris intronisa à l'Hôtel de Ville le *meurtre personnifié*, l'homme qui, *depuis trois ans, demandait le 2 septembre.* (*Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 126.)

L'accusation est nettement formulée, Marat est la *personnification du meurtre;* le mot n'a pas besoin de commentaire.

Mais d'abord, mettons le lecteur en garde contre ces personnifications qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux; elles ne répondent, à ce qu'il paraît, qu'à un besoin littéraire propre à notre époque, à ce que j'appellerai l'art de dramatiser la pièce en exagérant les caractères qui peignent les personnages. Et ce n'est pas chez moi une allégation purement imaginaire, j'en recueille le témoignage dans l'aveu d'un de nos plus célèbres historiens dramaturges, dans la *critique de l'histoire des Girondins par l'auteur,* tome XV des œuvres complètes, page 239, § 140. Il s'agit de Danton, que M. de Lamartine avait calomnieusement accusé dans son premier ouvrage : « J'accuse Danton *sans preuves,* dit-il, par ce besoin *honnête* de trouver un criminel pour personnifier en lui l'horreur du crime. » Ces gens-là accusent sans preuves et se croient encore honnêtes! ils ont perdu le sens moral. Quand un historien fait un tel aveu, l'œuvre et l'homme sont à jamais jugés.

Nous allons prouver que M. Michelet, autre accusateur sans preuves, a été, lui aussi, pris du besoin honnête de personnifier le meurtre. En fera-t-il un jour l'aveu? Peu importe, si nos preuves portent la conviction dans la conscience de nos lecteurs.

Si donc l'Ami du peuple personnifie le meurtre, la première question qui se présente est celle-ci : Marat a-t-il toujours demandé du sang? Était-ce chez lui instinct de férocité? La nature l'avait-elle créé tigre ou homme? Dans le premier cas, l'histoire l'absout d'avance, car comment résister à un penchant par lequel il était fatalement entraîné? Dans le second, comment a-t-il pu se résoudre de propos délibéré à la plus répugnante des nécessités politiques, à la plus compromettante assurément, nous ne le voyons que trop aujourd'hui, par le concert de réprobations dont l'histoire a

couvert le nom et la mémoire de l'Ami du peuple? Rappelons des faits qui nous sont déjà connus.

Nous avons lu (chap. I^er^) avec quelle complaisance il nous apprend que sa mère s'appliqua surtout à développer en lui la sensibilité, l'amour de ses semblables, la sympathie pour les maux d'autrui; il nous affirme que sous ce rapport les exemples maternels n'ont pas été sans fruit. S'il en impose, toujours est-il qu'en 93 il ne se fait pas gloire d'être cruel, puisque la citation date de cette époque; qu'il considère, tout au contraire, comme un devoir pour chacun de travailler à combattre l'insensibilité, fille de l'égoïsme; qu'il glorifie les efforts de sa mère à cet égard, et qu'il se félicite des résultats obtenus.

Vient l'âge de prendre une profession. Laquelle choisit-il? Celle de médecin, celle qui se propose pour but moral et pratique de soulager les douleurs d'autrui. L'homme n'a pas oublié les leçons de son enfance.

Plus tard le médecin s'adonne à la philosophie; plus tard encore le philosophe se fait législateur; nous avons montré ailleurs (chap. II et VII) qu'il s'appliqua de préférence dans le livre *de l'Homme* à exalter les plus nobles sentiments; nous avons dit quelles lois plus humaines le législateur propose dans son *Plan de législation criminelle*; enfin nous avons cité l'appel fait à l'union de tous les partis, à l'oubli de tous les torts, à la confiance mutuelle, appel daté de la veille de la Révolution. Voilà des pièces suffisantes pour prouver que le monstre n'a pas toujours été tel.

Mais comment un homme dont la sensibilité, et par ce mot nous entendons la commisération pour ses semblables, est le caractère distinctif jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, devient-il tout à coup assez barbare pour demander qu'on abatte des têtes par milliers; et cela, de parti pris, par un système qu'il s'efforce de propager, dont il prend sans hésiter la dangereuse responsabilité? Il y a là une question d'histoire qu'il importe de résoudre.

Les contre-révolutionnaires n'hésitent pas pour si peu:

« Marat, disent-ils, avait intérêt avant 1789 à prendre le masque de la sensibilité pour se faire accepter; le même intérêt le poussa en sens inverse pendant la Révolution, comme il arrive toujours aux démagogues, et voilà comment s'expliquent ces contradictions apparentes. » S'il ne s'agissait que de trancher pour convaincre, nous devrions nous arrêter ici, car le problème serait résolu; mais le juge impartial veut autre chose, parce qu'il sait que rien n'est si facile que de trancher; c'est donc à ce dernier que nous allons répondre par les arguments positifs qu'il exige. Cherchons donc par quelles circonstances Marat a été amené à ses prétendues exagérations furibondes; la Révolution commence; entrons, comme on a dit, dans la fournaise, et rendons-nous bien compte des faits, car ce sont eux qui donnent aux applications politiques leur véritable interprétation.

Nous sommes au 14 juillet, le peuple vient de massacrer de Launay, Foulon, Berthier, etc. Le sanguinaire Marat, à coup sûr, n'est pas innocent de ces exécutions; quelqu'un l'a-t-il rencontré dans les groupes provoquant aux massacres? Sans doute quelque honnête Loriquet l'a reconnu portant la pique ensanglantée; l'image serait émouvante et propre à tenter nos fabricateurs souverains. Le journal *l'Ami du Peuple* paraît pour ainsi dire au lendemain de ces exécutions horribles; consultons le programme du meurtre :

« Au milieu des grands objets qui occupent les esprits, la recherche des criminels d'État fixe particulièrement l'attention : on s'est mis à leur poursuite, et déjà quelques-uns ont expié *leurs forfaits*. Leur supplice *était mérité sans doute*, mais, en le leur infligeant, on a *violé la justice* et *outragé la nature*. Aux scènes atroces qu'a fait éclore la vengeance de la populace doivent succéder des *jugements réguliers*. Que le châtiment des traîtres à la nation qui voulaient se baigner dans son sang ou la faire périr de faim pour s'enrichir de ses dépouilles soit donc capital et infamant, mais *juridique*. » (*L'Ami du Peuple*, N° 2.)

Qui se serait attendu à pareille déclaration? Lecteurs, ne l'oublions pas, la première parole de Marat au début de sa carrière politique, c'est une protestation formelle contre les exécutions populaires : *que le châtiment des traîtres soit juridique.*

Mais qui nommera ce tribunal d'État; car tout est à reconstruire au lendemain de la prise de la Bastille, et l'on ne renverse réellement que ce qu'on remplace : « Quelques représentants ont proposé de s'adresser au roi. Peut-être conviendrait-il de recourir au prince, si l'on pouvait compter sur la punition des coupables, parce qu'il est sage de ne jamais bouleverser l'ordre établi *sans une absolue nécessité*. Mais le moyen d'avoir quelque confiance au gouvernement! Entre-t-il dans l'esprit que leur affreux complot ait été formé à son insu? Lui remettre le châtiment des dépositaires de l'autorité qui ont malversé ou conspiré sous son nom, ce serait charger un chef de parti de la punition des factieux. »

Je ne vois là qu'une réserve dictée par la prudence et le bon sens. Il faut avouer qu'il y aurait pour nous encore quelque profit à tirer des moments lucides du fou, de l'énergumène Marat.

Pour des raisons du même ordre, le journaliste croit qu'il ne faut donner sa confiance ni aux parlements, ni même à l'Assemblée nationale; il craint surtout la complicité. Mais à qui donc confier cette charge de juger les criminels d'État? « Je ne vois qu'un moyen de former un tribunal ferme et impartial, qui ait la confiance publique, qui fasse parler la loi : c'est de le composer d'un membre de chaque district de la capitale, choisi par la voie du sort, et d'un président choisi par la voix du scrutin. Tribunal provisoire, il connaîtrait des crimes d'État, jusqu'à ce que des temps plus tranquilles permettent à l'Assemblée nationale de régler à loisir cette branche de législation. Par-devant lui seraient donc amenés et accusés les coupables de malversation ou d'attentats contre

la nation, pour être jugés publiquement et punis suivant la rigueur des lois. »

« Ce tribunal commencerait à entrer en activité par l'instruction du procès des victimes de la *populace effrénée*, afin que leur mémoire soit flétrie ou réhabilitée suivant qu'ils seraient trouvés coupables ou innocents. » (*L'Ami du Peuple.*)

Ainsi, pour premier acte de barbarie, le sanguinaire Marat déplore que de vrais coupables aient été *massacrés* au lieu d'avoir été *jugés;* mais afin que de pareilles scènes ne se renouvellent pas, il demande la création d'un tribunal; pour que les juges aient la confiance du peuple, seul cas où celui-ci ne sera plus tenté de se faire justice lui-même, il veut que ces juges soient choisis parmi les électeurs, et choisis au sort; enfin, pour que réparation soit faite au plus vite, s'il y a lieu, Marat demande que le nouveau tribunal instruise le procès des égorgés. Qu'auraient réclamé de plus ses accusateurs?

Pourquoi, répliquera-t-on, ne s'en est-il pas tenu à cette mesure? C'est que les gouvernants ne voulurent pas l'adopter; c'est qu'à un gouvernement il ne faut pas proposer, mais imposer; c'est que le Châtelet, juridiction toute dévouée à la cour, par laquelle un Besenval vient d'être acquitté, c'est que le Châtelet est maintenu par décret même de l'Assemblée nationale qui en confirme les jugements, jusqu'à ce qu'un jour, forcée par l'opinion publique, et rougissant de sa complicité dévoilée avec les ennemis du peuple, elle abolisse ce tribunal de sang. Conçoit-on un aveu plus formel, plus évidente contradiction? et l'Assemblée qui s'en est rendue coupable ne mérite-t-elle que la suspicion? Marat n'était-il pas bien inspiré quand il déniait à ces complices de tyrannie le droit d'élire les juges des ennemis de la liberté? Aussi ne dissimule-t-il guère son indignation : « Il n'est qu'un moyen de sauver l'État, c'est de purger et réformer l'Assemblée nationale, en expulsant avec ignominie les membres corrompus, en la rendant moins nombreuse, en y appelant des hommes distingués par leurs lumières et leurs vertus, en lui

traçant sa marche de point en point. » (*L'Ami du Peuple*, N° 10.) Prenez note qu'il ne demande encore que l'*expulsion* des traîtres.

Réformer la Constituante, toucher à la chose sacrée, inviolable! le peuple s'en garderait bien. Apprenez donc, fétichistes de la politique, comment l'Assemblée répondit à ce respect religieux et imbécile de ses commettants : par le décret du 21 octobre 1789, par la *loi martiale* qui défendait à des citoyens de s'assembler, de discuter les lois de leurs représentants, les actes de leurs fonctionnaires! qui replaçait la France sur le terrain du despotisme au mépris de la déclaration des droits de l'homme! qui finalement ordonnait de faire feu sur les attroupements après trois sommations; décret tyrannique au nom duquel, sur tous les points de la France, les patriotes seront assassinés de par la loi!

A qui donc en appeler maintenant? Je le demande à tous ceux qui dans la poitrine sentent battre un cœur d'homme; à vous, dont le front rougit à l'idée de cette violation brutale de la dignité humaine; à quel autre en appeler, qu'au peuple? Ainsi fit Marat.

Je vous entends; ce mot de peuple vous effraye; vous oubliez, contemporains, que vous n'avez jamais été plus sûrement sauvegardés qu'au lendemain même des révolutions, alors que le peuple, jaloux de sa probité, condamnait un fripon au dernier supplice; vous oubliez que tout massacre est fait de guerre civile, que toute guerre civile est résultat de division du peuple en camps distincts, que toute division est tactique gouvernementale : est-ce que j'invente aujourd'hui, pour le besoin de ma cause, l'adage monarchique : Diviser pour régner? Vous oubliez enfin... Mais laissons parler Marat : « Le peuple ne se soulève que lorsqu'il est poussé au désespoir par la tyrannie. Que de maux ne souffre-t-il pas avant de se venger! Et sa vengeance est toujours juste dans son principe, quoiqu'elle ne soit pas toujours éclairée dans ses effets; au lieu que l'oppression qu'il endure n'a

a source que dans les passions criminelles de ses tyrans.

« Et puis, est-il quelque comparaison à faire entre un petit nombre de victimes que le peuple immole à la justice dans une insurrection, et la foule innombrable de sujets que le despote réduit à la misère ou qu'il sacrifie à sa fureur, à sa cupidité, à sa gloire, à ses caprices? Que sont quelques gouttes de sang que la populace a fait couler dans la Révolution actuelle pour recouvrer sa liberté, auprès des torrents qu'en ont versé un Tibère, un Néron,... auprès des torrents que la frénésie mystique d'un Charles IX a fait répandre?... Que sont quelques maisons pillées un jour par la populace, auprès des concussions que la nation entière a éprouvées pendant quinze siècles sous les trois races de rois? Que sont quelques individus ruinés auprès d'un milliard d'hommes dépouillés par les traitants, par les vampires, les dilapidateurs publics?...

« Sans doute la philosophie a préparé, commencé, favorisé la révolution actuelle, cela est incontestable; mais, des écrits ne suffisent pas, il faut des actions; or, à quoi devons-nous la liberté, qu'aux émeutes populaires?

« C'est une émeute populaire, formée au Palais-Royal, qui a commencé la défection de l'armée et transformé en citoyens deux cent mille hommes dont l'autorité avait fait les satellites, et dont elle voulait faire des assassins.

« C'est une émeute populaire, formée aux Champs-Élysées, qui a éveillé l'insurrection de la nation entière; c'est elle qui a fait tomber la Bastille, conservé l'Assemblée nationale, fait avorter la conjuration, prévenu le sac de Paris, empêché que le feu ne l'ait réduit en cendres et que ses habitants n'aient été noyés dans le sang.

« C'est une émeute populaire, formée au Marché-Neuf, à la Halle, qui a fait avorter la seconde conjuration, qui a empêché la fuite de la maison royale, et prévenu les guerres civiles qui en auraient été les suites trop certaines...» (*L'Ami du Peuple*, N° 34.)

« Ce sont ces émeutes qui ont subjugué la faction aristocratique des États Généraux contre laquelle avaient échoué les armes de la philosophie et l'autorité du monarque; ce sont elles qui l'ont rappelé par la terreur au devoir, qui l'ont amenée à se réunir au parti patriotique et à concourir avec lui pour sauver l'État. Suivez les travaux de l'Assemblée nationale, et vous trouverez qu'elle n'est entrée en activité qu'à la suite de quelque émeute populaire, qu'elle n'a décrété de bonnes lois qu'à la suite de quelque émeute populaire; et que dans des temps de calme et de sécurité cette faction odieuse n'a jamais manqué de se relever pour mettre des entraves à la Constitution et faire passer des décrets funestes.

« C'est donc aux émeutes que nous devons tout, et la chute de nos tyrans, et celle de leurs favoris, de leurs créatures, de leurs satellites, et l'abaissement des grands et l'élévation des petits, et le retour de la liberté et les bonnes lois qui la maintiendront, en assurant notre repos et notre bonheur.

« La loi martiale qui s'oppose aux attroupements n'a donc été proposée que par un ennemi du bien public; elle n'a été arrachée que par des traîtres à la patrie, elle n'a été accordée que par des suppôts de la tyrannie. Qu'ils agréent ces qualifications, s'ils n'aiment mieux recevoir celle d'imbéciles.

« Les ennemis qui me persécutent peuvent me faire un crime d'une pareille doctrine; mais je la prêche par devoir, par l'ordre impérieux de ma conscience, et je ne la déguiserai point, dussé-je porter ma tête sur l'échafaud.

« Les cœurs sensibles! ils ne voient que l'infortune de quelques individus, victimes d'une émeute passagère; ils ne compatissent qu'au supplice mérité de quelques scélérats; moi, je ne vois que les malheurs, les désastres d'une nation livrée à ses tyrans, enchaînée, pillée, vexée, opprimée, massacrée pendant des siècles entiers. Qui d'eux ou de moi a plus de raison, d'humanité, de patriotisme? Ils s'efforcent d'endormir le peuple, je m'efforce de le réveiller; ils lui donnent

[illegible] je verse le feu-force dans ses blessures, et j'en [illegible] jusqu'à ce qu'il soit pleinement rentré dans ses [illegible] jusqu'à ce qu'il soit libre et heureux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 35.

Voilà, sans autre forme, un appel à l'insurrection: mais n'est-il pas légitimé par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme qui proclame le droit à la résistance? Cette déclaration n'est-elle pas l'œuvre de ces mêmes législateurs qui viennent de décréter la loi martiale? et ce décret liberticide est-il autre chose qu'un retour à la tyrannie? Le 14 juillet, la cour voulait-elle autre chose aussi que dénier aux citoyens le droit de se rassembler? Les mêmes faits n'entraînent-ils pas les mêmes conséquences?

Voilà la logique rigoureuse à laquelle Marat aurait pu tenir, sans qu'aucun ait droit de lui adresser le plus petit blâme, à moins d'incriminer aussi l'insurrection de Juillet. Eh bien, le croira-t-on, il semble s'effrayer lui-même des résultats possibles de son appel aux armes: il ne peut retirer la réflexion qu'il a faite déjà : « Si la vengeance des opprimés est toujours juste dans son principe, elle n'est pas toujours éclairée dans ses effets. » et, en l'absence du tribunal qu'il a demandé, qu'on lui a refusé, le monstre, le sanguinaire Marat, au cas d'une insurrection probable, va proposer un nouveau moyen de sauver les innocents : « C'est de nommer, pour un temps court, un *dictateur suprême*, de l'armer de la force publique et de lui commettre le châtiment des coupables. » *Appel à la nation.*) Il n'est pas encore question d'apprécier l'étendue et la valeur de cette mesure en elle-même: mais l'intention est-elle assez claire? Et c'est à propos d'un tel homme que M. Michelet vient d'écrire : « Marat voulait les massacres de septembre depuis trois ans! » Est-il plus flagrante calomnie?

Et ce n'est pas une fois, mais cent fois que dans le cours des événements l'Ami du peuple va redemander l'une ou l'autre mesure : l'érection du tribunal ou la nomination d'un

dictateur. Pour nous en tenir à l'époque où nous sommes, lisez ce qu'il écrit, en mai 90, après avoir été pourchassé, pillé, obligé de s'exiler pour crime d'appel à l'insurrection ; il s'agit d'un voleur que la foule a surpris en flagrant délit, et pendu à un réverbère du quai de la Ferraille : « Quelque fondée que puisse être l'indignation publique contre des juges prévaricateurs (le Châtelet fonctionnait encore), et quelque motif que le peuple puisse avoir de leur retirer sa confiance pour se faire justice par lui-même, on ne peut que déplorer les *trop cruels effets* de sa fureur, *on ne peut que redouter les suites terribles de son aveuglement*... Considérations bien pressantes pour le législateur de travailler sans délai à la réforme des tribunaux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 115.) Il en appelle encore à de simples réformes, et pourtant, depuis huit mois qu'il lutte, nous savons tout ce qu'il a déjà souffert; son âme devrait être bien profondément ulcérée, mais ce ne sera jamais pour sa cause personnelle qu'il en appellera aux moyens extrêmes. Et pourtant, qui oserait dans ce cas même lui en faire un crime? Depuis quand ne serait-il plus permis à celui qu'on égorge de crier à l'assassinat, au secours?

Une seule objection sérieuse pourrait être opposée à Marat; ce serait le cas où il exagérerait les excès de la réaction pour appuyer ses excitations à la résistance. Eh bien, que l'on consulte, pour l'année 1790, tous les documents du temps, et qu'on dise s'il y a rien à retrancher du sommaire des atrocités qui suivent : A Nîmes, à Montauban, à Valence, à Caen, à Rouen, les patriotes sont poursuivis par les autorités municipales et massacrés (*ibidem*, N° 108); le ministre de la guerre fait expulser des régiments tout soldat partisan du nouvel ordre de choses (*ibidem*, N° 116); un maire, dans le Nivernais, applique rigoureusement la loi martiale à propos d'une révolte d'affamés, et l'Assemblée nationale approuve sa conduite (*ibidem*, N° 119); une enquête judiciaire est ouverte contre les Marseillais pour avoir essayé de démolir les fortifications qui dominaient la ville

(*L'Ami du Peuple*, N° 119.) C'est en présence de ces envahissements du pouvoir que Marat s'écrie : « Pour épargner quelques têtes coupables, peut-être faudra-t-il un jour faire couler des fleuves de sang... M'accusera-t-on d'être cruel quand je m'indigne, malgré moi, de nos fausses maximes d'humanité, de nos sots procédés pour nos cruels ennemis? Imbéciles que nous sommes! nous craignons de leur faire une égratignure, nous nous contentons de les disperser, et nous les laissons bêtement sur pied contre nous. Qu'ils soient les maîtres un seul jour, bientôt on les verra parcourir les provinces le fer et le feu à la main, faire tomber sous leurs coups tous ceux qui leur opposeront quelque résistance, massacrer les amis de la patrie, égorger femmes et enfants, et réduire en cendres nos cités. » (*Ibidem*, N° 121). Que tous ceux de nos lecteurs qui ont assisté aux scènes révoltantes de nos guerres civiles disent s'il y a rien là d'exagéré, si tout pouvoir gouvernemental, quelque drapeau qu'il arbore, n'a pas eu le même mot d'ordre; qu'ils réfléchissent surtout si, par la nature des devoirs que nous imposons à tout gouvernement, celui-ci n'est pas nécessairement entraîné à la coercition; si le germe de tyrannie ne doit pas être combattu dès lors dans l'institution de l'autorité même. Telle était la conviction de Marat, quand il donnait pour principe à la politique la subordination la plus complète du commis au commettant, du gouvernement au vrai souverain; et c'est parce qu'il savait que l'appel qu'il faisait à la résistance ne tirait toute sa légitimité que de la reconnaissance de ce principe, qu'il répétait et résumait en 1791 ce qu'il avait déjà discuté et prouvé antérieurement dans sa *Constitution* sur la limite des différents pouvoirs : « Faisons, dit-il, une observation capitale sur le pouvoir exécutif que les ministres s'efforcent de rendre absolu, que le comité de constitution travaille à étendre au delà des bornes : c'est qu'*il devrait être nul au dedans du royaume*, et uniquement borné au soin de veiller au dehors à la sûreté et aux intérêts de l'État, au soin d'entretenir des relations avec les

puissances étrangères, et à la direction des forces publiques contre l'entreprise des ennemis, car *la police intérieure appartient aux municipalités, l'administration de la justice aux tribunaux;* les lois émanées du Corps législatif, une fois promulguées, devraient être envoyées aux départements par leurs députés à l'Assemblée nationale, pour être transmises aux municipalités et avoir provisoirement leur effet jusqu'à ce que, *sanctionnées par la nation*, elles deviennent la règle constante des sujets. »

Désormais l'Ami du peuple peut prêcher la révolte contre l'arbitraire, car nous savons nettement ce qu'il veut, et ce qu'il veut n'est pas l'anarchie, mais l'accomplissement d'un programme qui renferme en substance la constitution de l'avenir. Nous comprendrons qu'à bout de propositions de paix, de mesures de justice régulière vainement demandées, il ait un jour écrit, l'âme pleine de désespoir : « Il n'y a pas de conversion à espérer de ces gens-là : tant qu'ils seront sur pied, ils machineront contre nous; pourquoi donc les épargner, si la mort seule peut nous en délivrer? » (*L'Ami du Peuple*, N° 155.)

La mort! ce mot vous épouvante; vous trouvez que Marat va bien vite. Eh bien, je vous réponds, moi, que la réaction va plus vite encore, qu'elle ne s'en tient pas aux menaces, car, c'est cette même année 1790, à quelques jours de date de la citation et de la pantalonnade de la fédération, cette comédie des Tartuffes du libéralisme devant les Orgons de la fraternité, c'est, dis-je, le 31 du mois d'août, que fut intimée, de par la loi martiale, l'ordre du massacre de Nancy. Marat va bien vite! Que ne l'a-t-on écouté plus tôt, quand il disait : « On ne saurait se le dissimuler, nous sommes en état de guerre; nous n'obtiendrons rien de nos ennemis qu'à la pointe de l'épée? » (*Ibidem*, N° 164). État de guerre en effet, car qu'est-ce qui le constitue? La violation du droit des gens. Or, la violation des droits de l'homme et du citoyen est-elle donc moins inique?

Ames de tous ceux qui ont succombé sous les coups de la tyrannie, c'est vous seules que j'évoque ; vous tous qui avez senti s'appuyer sur votre gorge le poignard de l'homme de police ou le fer du prétorien, vous que le magistrat complice a condamnés pour crime de résistance à cet assassinat, c'est à vous seuls que j'en appelle ; car vous seuls êtes véritables juges, puisque vous seuls avez souffert et que nous sommes insensibles à tout ce que nous ne ressentons pas. Eh bien donc, répondez : en l'absence de toute justice, quand il n'y a plus de sûreté pour le citoyen, quand il peut être impunément enlevé de son domicile et étouffé à huis clos, quand aucun n'a droit de réclamation, quand enfin plus de liberté, plus de respect de la personne humaine, plus de droit; quand tout appel à la justice est repoussé; quand les appelants sont poursuivis comme criminels d'État, qui donc oserait me faire un crime du seul moyen qui me soit laissé pour recouvrer ma liberté, pour sauver ma vie? Oui, le devoir de me conserver, imposé par la nature, me presse de m'armer contre mon agresseur, de sévir contre un assassin, de terrifier ses infâmes complices par la crainte d'un châtiment semblable et trop justement mérité; il n'y a qu'un lâche ou un traître qui puisse, à ce moment suprême, enchaîner mon bras au nom de la légalité! Jusques à quand la défaillance de cœur se drapera-t-elle en impartialité? jusques à quand l'égoïsme s'enveloppera-t-il du manteau de la véritable humanité? La rougeur monte au front, quand on songe que l'on parle à des hommes, et que le droit de défense personnelle peut encore être mis en question.

Oui, je comprends que Marat ait écrit : « Tout enlèvement fait clandestinement sera réputé un trait de tyrannie... Dans ce cas, que l'infortuné contre qui l'expédition sera dirigée appelle à grands cris du secours, que ses concitoyens volent à lui, et qu'après s'être assurés de la violence ils *coupent les oreilles* à ces scélérats, qu'ils les traitent comme des brigands, s'ils avaient poussé la scélératesse jusqu'à maltraiter le détenu.

« S'il arrivait qu'ils prêtassent verbalement des crimes faux à l'accusé, qu'ils soient détenus prisonniers, et qu'une partie des citoyens se transportent avec l'accusé chez le magistrat qui a lancé le décret, et, s'ils reconnaissent la prévarication, qu'ils *mutilent* pareillement les satellites oppresseurs.

« Ces remèdes sont violents, je le sais; mais ce sont les seuls moyens qui nous soient laissés pour forcer un législateur corrompu à *organiser le pouvoir judiciaire*, de manière à nous procurer sûreté; les seuls qui soient laissés pour forcer les juges à s'acquitter de leurs devoirs, pour réprimer les satellites des tribunaux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 164.)

Oui, le massacre à coups de canon de Nancy justifie le placard: *C'en est fait de nous*, imprimé quelques jours auparavant par l'Ami du peuple, comme s'il avait voulu prévenir l'égorgement, en devançant l'attaque des contre-révolutionnaires : « *Cinq à six cents têtes* abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups; elle va coûter la vie à des millions de vos frères; que vos ennemis triomphent un instant, et le sang coulera à grands flots; ils vous égorgeront sans pitié, ils éventreront vos femmes; et, pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants. » Qu'ai-je dit? que le massacre justifie le placard? Je me reprends et, l'histoire en main, j'affirme que l'Ami du peuple restait au-dessous de la vérité; car nous pouvons les compter aujourd'hui que nous avons leurs aveux, ces chefs de la réaction, aujourd'hui qu'ils ont signé de leurs noms leurs actes de complicité, qu'ils se sont fait de leurs trahisons des titres à la reconnaissance des pouvoirs successifs. Cinq à six cents têtes! attendez quelques mois encore, et Marat lui-même sera bien obligé d'en rappeler de sa première supputation. Mais alors comme aujourd'hui les patriotes même feignirent de ne le pas comprendre, et plutôt que de recon-

naître leur propre insensibilité, ils accusèrent le véritable Ami du peuple d'atroce barbarie.

Quel serrement de cœur, quel découragement il dut éprouver quand il se vit calomnié dans ses intentions les plus désintéressées, quand il lut cette protestation sentimentale de Camille, au numéro 37 des *Révolutions de France et de Brabant*, à propos de son placard : « Je courus sur-le-champ chez Marat. Monsieur Marat, lui dis-je en secouant la tête, mon cher Marat, vous vous ferez de mauvaises affaires, et vous serez une seconde fois obligé de mettre la mer entre le Châtelet et vous! » Il ne le savait que trop, puisqu'il avait écrit : « S'ils me découvrent, ils m'égorgeront, et je mourrai martyr de la liberté; mais il ne sera pas dit que la patrie périra, et que l'Ami du peuple aura gardé un lâche silence. » C'est justement parce qu'il sait ce qui l'attend pour prix de sa courageuse protestation et qu'il n'hésite pas à l'afficher sur tous les murs, que vous devriez, Camille, plus d'égard à la victime volontaire. Mais Desmoulins se pique d'esprit et ne sait pas sacrifier un bon mot, une tournure comique à une bonne action, il continue : « Cinq à six cents têtes abattues! vous m'avouerez que cela est trop fort; vous êtes le dramaturge des journalistes. Vous égorgez tous les personnages de la pièce et jusqu'au souffleur. Vous ignorez donc que le tragique outré devient froid. » Pauvre journaliste révolutionnaire qui réduit les angoisses d'une âme brisée de désespoir aux proportions des règles de l'art! « Vous m'allez dire que cinq à six cents têtes abattues ne sont rien quand il s'agit de sauver cinq à six millions d'hommes, et que la *Gazette de Paris* est plus altérée de sang que *l'Ami du Peuple*. J'en conviens, et ne vous en improuve pas moins, monsieur Marat. Ne voulez-vous aussi combattre celui que vous appelez Sylla que comme Marius? Cinq à six cents têtes abattues!... c'est vraiment une proscription. Je sais bien que vos tables de proscription n'ôteront pas à un seul aristocrate un cheveu de sa tête. » — Si vous en êtes si convaincu, d'où viennent donc

vos craintes? — « Je sais encore qu'il y aurait bien cinq à six cents personnes à pendre légalement, mais je crois que tant de monde bon à pendre n'est pas également bon à lanterner; du moins deviez-vous faire un appel nominal des cinq à six cents coquins, afin de ne pas répandre la consternation dans toutes les familles. » N'avez-vous donc pas compris, je vous prie, homme, ou le feignez-vous? Marat n'a pas dit au peuple: lève-toi et massacre, il a dit: érige un tribunal, ou nomme un dictateur, recherche les coupables, et je te prédis que leur nombre ne s'élèvera pas à moins de cinq à six cents, tous passibles de la peine capitale. Avait-il dès lors à désigner les traîtres?... Passons, terminons au plus vite une lettre qui n'a d'autre prétention qu'à faire quelque peu d'esprit dans des circonstances politiques aussi graves, aussi poignantes: « Pardonnez, cher Marat, si ma verte jeunesse donne des conseils à une tête aussi saine que la vôtre, et qui est plus mûrie que la mienne par les années et par l'expérience. » Oui, pauvre Camille, la postérité te pardonne parce qu'elle veut croire à ta sincérité, mais les révolutionnaires à venir tiendront note de ta lettre, de ta polémique sentimentale, pour apprendre à se défier surtout de leurs amis, quand leurs opinions ne sont pas assises sur des principes de justice invariables et de véritable humanité.

Marat répondit à Camille par une lettre où il discutait phrase par phrase la logique de son placard, où il se lavait du reproche de cruauté qu'on lui faisait de toutes parts, et que le pamphlétaire avait laissé percer. Nous ne la reproduirons pas, nous n'aurons que trop souvent lieu d'en retrouver ailleurs les arguments. Mais on y lisait ce passage remarquable : « Que l'ennemi s'avance une fois sur nos frontières, les citoyens les plus calmes *renchériront* à l'envi sur moi, et vous-même, cher Camille, vous regretterez amèrement que les traîtres à la nation n'aient pas tous été suppliciés... » Deux ans plus tard, en effet, l'ennemi entrait à Verdun, le peuple de Paris se levait effaré au bruit du canon d'alarme,

et les *renchérisseurs* égorgeaient pêle-mêle innocents et coupables. Et maintenant, juges impartiaux, prononcez; qui du sensible Camille ou du cruel Marat avait le mieux compris comment on prévient ces sanglantes, ces épouvantables catastrophes? Mais que disais-je deux ans plus tard! un mois ne s'était pas écoulé, qu'au penser des massacres de Château-Vieux le pauvre Camille s'écriait éperdu : « O Ami du peuple! ô Orateur du peuple! ô Cassandre Marat! aviez-vous donc raison quand vous disiez : C'en est fait et de la liberté et de nous! » (*Révolutions de France et de Brabant*, page 41). Mais il en était de ces mesures à prendre comme des dénonciations; parce qu'elles n'étaient que préventives, les patriotes n'en avouaient la justesse que quand il n'était plus emps, et toute leur reconnaissance s'exhalait en regrets uperflus. C'était là l'objet du vrai désespoir de l'Ami du euple, car il savait bien qu'il n'avait à attendre des contre-ivolutionnaires que tortures s'il tombait entre leurs mains, le calomnies tant qu'ils ne parviendraient pas à se saisir de personne, et qu'abandon de la part des républicains de la me.

Aussi la pauvre Cassandre écrivait-elle : « Hélas! l'Ami du uple vous prêchera-t-il toujours en vain? Prends conseil de malheurs, peuple lâche et stupide! et si rien ne peut te peler au sentiment de tes devoirs, coule tes jours dans pression et la misère; termine-les dans l'opprobre et sclavage. » (Extrait du placard : *C'est un beau rêve.*)

A propos des mesures que Marat venait de proposer contre dangers des exécutions populaires, il en est une que les ondins ont fort habilement mais fort injustement exagérée: us disons habilement, car le reproche était spécieux et blait partir de consciences scrupuleusement républicaines; us disons injustement, car l'Ami du peuple s'était si clairent expliqué, et à plusieurs reprises, sur ce sujet, qu'il était pas possible de se méprendre sur ses intentions. Nous ulons parler de la proposition qu'il avait faite de nommer

un dictateur dans les moments de crise. Un dictateur! Beau texte à déclamation; les rhéteurs n'y ont pas fait défaut. Voici en quels termes l'Ami du peuple s'expliquait à ce sujet, quelques jours avant la fameuse séance de la Convention dont nous rendrons compte, et qu'il semblait prévoir : « Que restait-il à faire aux ennemis de la patrie pour m'ôter la confiance de mes concitoyens? Me prêter des vues ambitieuses en dénaturant mes opinions sur la nécessité d'un tribun militaire, d'un dictateur ou d'un triumvirat, pour punir les machinateurs protégés par le Corps législatif, le gouvernement et les tribunaux, jusqu'ici leurs complices; ou plutôt comme le prête-nom d'une faction ambitieuse composée des patriotes les plus chauds de l'Empire. Imputations absurdes. Ces opinions me sont personnelles, et c'est un reproche que j'ai souvent fait aux ardents patriotes d'avoir repoussé cette mesure salutaire, dont tout homme instruit de l'histoire des révolutions sent l'indispensable nécessité, mesure qui pouvait être prise sans inconvénient en limitant sa durée *à quelques jours*, et en bornant la mission des préposés à la *punition prévôtale* des machinateurs; car personne au monde n'est plus révolté que moi de l'établissement d'une autorité arbitraire, confiée aux mains même les plus pures pour un terme de quelque durée...

« Quant aux vues ambitieuses qu'on me prête, voici mon unique réponse : je ne veux ni emplois, ni pensions. Si j'ai accepté la place de député à la Convention nationale, c'est dans l'espoir de servir plus efficacement la patrie, même sans paraître. Ma seule ambition est de concourir à sauver le peuple : qu'il soit libre et heureux, tous mes vœux sont remplis. » (*Journal de la République*, N° 1.)

Ailleurs, il s'était expliqué d'une manière plus explicite encore sur la nature de la fonction du dictateur et sur la durée de la charge : « Après le 14 juillet 89, s'il s'était trouvé un seul homme d'État dans le sénat de la nation, il aurait demandé l'institution d'une charge de dictateur, élu par le

uple dans *des temps de crise*, dont l'autorité n'aurait *duré e trois jours*, et dont le devoir aurait été de *punir* les mau- is citoyens qui auraient mis le salut public en danger. » *'Ami du Peuple*, N° 177.)

Sous la République, son avis n'a pas changé; il ne craint s de proposer à nouveau sa mesure dictatoriale, tant ses tentions sont pures d'ambition personnelle, tant il sait qu'on peut loyalement s'y tromper. « Je le répète, les chefs dont peuple a toujours besoin dans les temps de révolution ur diriger ses mouvements terribles et que j'ai proposés ns quelques crises orageuses, comme le seul moyen qui us restait pour sauver la patrie prête à périr, ne devaient re revêtus d'aucune autorité; *leur mission d'abattre les es criminelles* des conspirateurs élevés au-dessus du glaive s lois ne *devant durer qu'un jour*. Après cette existence hémère, ils étaient perdus pour toujours dans la foule. » *ournal de la République*, N° 41.)

Ainsi donc tout se résume dans une fonction de grand ge des criminels d'État, et cela pour que le peuple soulevé se fasse pas juge lui-même; pour qu'un grand nombre de oyens n'aient pas à prendre sur eux la responsabilité de reils actes et ne fléchissent pas devant la gravité d'une telle sponsabilité; pour que les jugements publics, et toujours p longs, des criminels reconnus, ne surexcitent pas l'ima- nation mobile des masses aux profits de la réaction; *pour e les exécutions ne se fassent pas par fournées périodiques n'endurcissent pas le peuple par un spectacle souvent ouvelé*; pour que les supplices infligés arbitrairement et s plus de formalités ne donnent plus aux coupables l'espoir chapper, et les remplissent d'une terreur salutaire; enfin, ir que la responsabilité morale circonscrive implicitement ombre des condamnés et sauve les innocents.

Voilà dans quelles limites de temps et de puissance la ction proposée était contenue; aussi, je ne sache pas que sonne l'ait ambitionnée. Je me trompe; il fallait pour

l'accepter un dévouement tout exceptionnel; aussi avons-nous vu que, le 8 juillet 92, Marat n'hésita pas à se proposer. Le 8 juillet! c'est-à-dire un mois avant le 10 août, moins de deux mois avant les massacres de septembre! C'est bien le magistrat, revêtu d'une aussi compromettante autorité, qui aurait pu dire en entrant en charge : « Périsse ma mémoire, pourvu que la liberté soit sauvée! » et, répétons-le à haute voix, c'est du grand citoyen qui, le 8 juillet, venait de se proposer lui-même comme juge suprême des coupables, que M. Michelet a dit : « Depuis trois ans, Marat voulait les massacres de septembre! »

Après s'être expliqué d'une façon aussi nette sur la nature de la fonction dictatoriale, être accusé d'aspirer à la dictature par ambition, quelle déloyauté! Il n'y avait que l'esprit de parti qui en fût capable, et les Girondins, sous ce rapport, n'ont jamais hésité. Au reste, nous allons bientôt entendre comment Marat se disculpe devant toute la Convention, devant toute la France, à la confusion de ses accusateurs! Marat, dictateur à la manière antique! Marat, roi temporaire! Écoutez ce qu'il en pensait lui-même : « Quant à moi, je sais que je n'ai aucune des qualités requises pour devenir chef de parti, mais je sais bien que je n'en ai aucune envie; passez-moi cette hypothèse ridicule : si la nation entière me mettait à l'instant la couronne sur la tête, je la secouerais pour la faire tomber; car, telle est la légèreté, la frivolité, la mobilité du caractère du peuple, que je ne serais pas sûr qu'après m'avoir couronné le matin il ne me pendrait pas le soir. » (*Journal de la République*, N° 221.)

Ici on nous arrête. Nous comprenons, réplique-t-on, les mesures répressives telles quelles, sans en discuter la valeur intrinsèque; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit; nous voulons admettre que l'intention les justifie; mais les têtes demandées, les cent mille, deux cent mille têtes? — Encore une fois, nous sommes en état de répondre à tout; nous n'esquiverons rien, mais nous ne pouvions répondre à tout

la fois. Voyons donc à quoi se réduit cette nouvelle accusation.

Résumons le passé : Marat, nous l'avons assez prouvé, avait commencé par la demande de mesures légales. Il avait réclamé un tribunal d'État composé d'hommes dans lesquels la nation eût confiance. Rien. Il avait conseillé qu'on purgeât au moins l'Assemblée des membres ostensiblement réactionnaires, des membres qui n'avaient plus le droit d'y siéger depuis la réunion des ordres. Rien. Il avait demandé la création d'un dictateur. Rien. Vingt fois, dans son journal, il était revenu sur ces propositions, vingt fois encore il y reviendra. Rien, rien que des persécutions personnelles de la part des fonctionnaires à cause des mesures proposées; rien que des insinuations calomnieuses de la part des patriotes; rien que la plus complète indifférence de la part du peuple. Et cependant la gangrène contre-révolutionnaire va toujours rongeant; la liberté est de plus en plus compromise; la réaction, sûre d'elle-même, lève audacieusement la tête; les exécutions partielles des patriotes sont de plus en plus fréquentes, de plus en plus arbitraires. Comment arrêter le mal? Comment glacer d'épouvante les ennemis triomphant de ce peuple aveugle et trompé par ses propres défenseurs? Faut-il renoncer au salut d'un peuple qui ne voit pas le danger auquel il est exposé, parce que ce peuple s'obstine à fermer les yeux devant l'abîme? Il n'est aucun de nous qui ne se soit arrêté à cette facile conclusion; Marat n'en juge pas ainsi, et il lui reste encore un moyen peut-être d'arrêter le mal : c'est d'effrayer les traîtres par l'excès même de ses menaces; c'est d'effrayer le peuple par l'exagération des supplices que lui préparent ses ennemis, par l'exagération du nombre des contre-révolutionnaires; c'est, en un mot, de terrifier ceux qu'il ne peut convaincre. De là ces passages qu'on a souvent cités sans en donner le vrai sens et l'à-propos. Pourquoi en serait-il affaibli les termes? pourquoi adoucir l'expression, si la violence même des paroles attestait l'imminence du danger; si les cris de détresse, en raison même de leur intensité,

devaient faire reculer d'épouvante les oppresseurs, électriser les opprimés, galvaniser les cœurs inertes? Pourquoi hésiterions-nous à citer?

Après le massacre de Nancy, l'Assemblée constituante avait résumé son vote homicide en ces sinistres paroles: « Le ministère public est chargé de poursuivre. » Nous ne savons que trop, par expérience, tout ce que contient d'atrocités légales cette phrase si concise, si calme en apparence: les visites domiciliaires, les citoyens appréhendés, incarcérés, ruinés, jugés à huis clos, égorgés. Marat ne le sait que trop aussi, et c'est parce qu'il prévoit tous ces malheurs, qu'il jette ces cris d'angoisse à la face des oppresseurs: « Juste ciel! mon cœur se fend de douleur. Voilà donc les tribunaux de sang qui s'élèvent de toutes parts pour faire périr dans les supplices tous les amis de la liberté, des cours martiales pour immoler des soldats patriotes, et des directoires pour immoler les citoyens qui les ont soutenus. Ainsi, les gardes nationales auront servi de satellites pour commencer la contre-révolution, et l'on l'achèvera par la main des bourreaux! O forfait! si l'Assemblée nationale n'arrête pas à l'instant ces affreux massacres, c'est sur ces membres atroces qu'il faut les venger. (*L'Ami du Peuple*, N° 213.) Oui, nous aussi, nous avons été témoin de ces forfaits; nous ne l'avons pas oublié, devant ces iniquités légales la presse était muette; et, pour prix de cette lâcheté, elle voudrait jouir aujourd'hui des bénéfices d'une sensibilité calculée; mais l'histoire un jour arrachera ces masques, et glorifiera l'époque où l'on trouva du moins un homme pour protester au nom de la justice, au nom de l'humanité!

C'est dans cette crise suprême de la réaction triomphante que, pour donner une idée de la progression du mal, suite nécessaire de l'impunité, Marat écrivait : « Aujourd'hui *dix mille têtes* abattues suffiraient à peine pour sauver la patrie. » Et, pour qu'on ne se méprenne pas sur ses paroles, et qu'on ne conclue pas à un massacre aveugle, il terminait

ainsi le même numéro : « Citoyens, c'en est fait de vous, si vous laissez échapper le dernier moyen qui vous reste d'écraser enfin la tyrannie : choisissez donc parmi les patriotes les plus éclairés un tribun militaire, marchez sous ses ordres et punissez vos tyrans. » (*L'Ami du Peuple*, N° 223.) Et, trois semaines après, revenant sur la haute cour nationale, son objet de prédilection : « Il faut la composer tout au plus de six membres, n'y appeler que des patriotes judicieux et zélés pour punir avec une rigueur inflexible les ministres, les administrateurs municipaux, les magistrats et chefs militaires qui prévariquent et malversent. » (*Ibidem*, N° 249.) Voici qui est plus explicite encore : « Il n'y a qu'une insurrection générale qui puisse finir vos malheurs; mais souvenez-vous *qu'elle ne vous mènerait à rien*, si vous négligiez de vous nommer un tribun du peuple. » (*Ibidem*, N° 258.) Encore une fois, voilà l'homme dont on a écrit : « Son principe, c'était le massacre. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 209.) « Marat était l'apôtre du massacre. » (*Ibidem*, p. 204.) « Marat était le massacre même. » (*Ibidem*, p. 148.) Voilà à quelle coupable partialité peut entraîner le besoin que ces gens-là appellent *honnête*, le besoin de personnifier le meurtre!

Mais si l'on a rendu Marat responsable devant la postérité de toutes les atrocités commises pour n'avoir pas pris des mesures qu'il avait prescrites avec tant de persistance, lui a-t-on su gré au moins de tous les forfaits qu'il a prévenus par ses cris d'alarme? On n'a eu garde de le faire. L'histoire ne tient pas compte des probabilités, je le sais; mais si nous n'avons pas le droit de réclamer la bienveillance, du moins avons-nous celui d'exiger qu'on n'accuse pas injustement un homme qui a laissé tant de preuves écrites de ses intentions.

Mais plutôt que de partager les dangers de l'Ami du peuple et de brûler, comme on dit, ses vaisseaux, en proclamant avec lui la surveillance de l'autorité et la nécessité de

punir les prévaricateurs, il était plus aisé de faire à Marat un crime de son énergie, de l'accuser de compromettre la liberté par ses exagérations, comme avait fait, comme faisait devant ses séides l'homme aux desseins ultérieurs. Marat raconte une scène qui se passa un jour à ce sujet entre Robespierre et lui. C'était en 1792 avant la République : « Le premier mot que Robespierre m'adressa fut le reproche d'avoir en partie détruit moi-même la prodigieuse influence qu'avait ma feuille sur la Révolution, en trempant ma plume dans le sang des ennemis de la liberté, en parlant de corde, de poignards, sans doute contre mon cœur, car il aimait à se persuader que ce n'était là que des paroles en l'air dictées par les circonstances. — Apprenez, lui répondis-je à l'instant, que l'influence qu'a eue ma feuille sur la Révolution ne tenait point, comme vous le croyez, à ces discussions serrées où je développais méthodiquement les vices des funestes décrets préparés par les comités de l'Assemblée constituante, mais à *l'affreux scandale qu'elle répandait dans le public* lorsque je déchirais sans ménagement le voile qui couvrait les éternels complots tramés contre la liberté publique par les ennemis de la patrie conjurés avec le monarque, le législateur et les principaux dépositaires de l'autorité; mais *à l'audace* avec laquelle je foulais aux pieds tout préjugé; mais *à l'effusion de mon âme, aux élans de mon cœur, à mes réclamations violentes contre l'oppression, à mes sorties impétueuses contre les oppresseurs, à mes douloureux accents, à mes cris d'indignation, de fureur et de désespoir* contre les scélérats qui abusaient de la confiance et de la puissance du peuple pour le tromper, le dépouiller, le charger de chaînes et le précipiter dans l'abîme. Apprenez que jamais il ne sortit du sénat un décret attentatoire à la liberté, et que jamais un fonctionnaire public ne se permit un attentat contre les faibles et les infortunés sans que je ne m'empressasse de soulever le peuple contre ses indignes oppresseurs. Les cris d'alarme et de fureur que vous prenez pour des paroles en l'air étaient la plus

re expression dont mon cœur était agité. Apprenez que si ais pu compter sur le peuple de la capitale, après l'hor- le décret contre la garnison de Nancy, j'aurais *décimé* les bares députés qui l'avaient rendu ; apprenez qu'après l'in- action du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre, rais fait périr dans un bûcher les juges iniques de cet ime tribunal ; apprenez qu'après le massacre du Champ- -Mars, si j'avais trouvé deux mille hommes animés des timents qui agitaient mon sein, j'aurais été à leur tête gnarder le général au milieu de ses bataillons de brigands, ler le despote dans son palais et empaler vos atroces repré- tants sur leurs siéges, comme je le leur déclarais dans le ps. Robespierre m'écoutait avec effroi ; il pâlit et garda elque temps le silence. Cette entrevue me confirma dans inion que j'avais toujours eue de lui : qu'il réunissait aux nières d'un sage sénateur l'intégrité d'un véritable homme bien et le zèle d'un vrai patriote, mais qu'il manquait lement et des vues et de l'audace d'un homme d'État. » *Ami du Peuple*, N° 648.)

En maints passages de son journal, l'Ami du peuple cherche ore à se justifier du reproche de cruauté, comme si celui- seul était cruel qui demande justice des forfaits commis nom de l'autorité. Est-ce concevable ? Marat cruel pour ir dit : Voilà des mille ans que l'aristocratie vous broie au n de ses lois iniques ; hier, vous l'aviez vaincue et elle s demandait grâce, et voilà qu'aujourd'hui déjà elle con- re contre vous et vous écrase à nouveau au nom de ses rets liberticides ; si vous ne voulez plus être sacrifiés, une fois pour toutes elle disparaisse ! Quel privilége ont c ces perfides mandataires, ces assassins légaux, que ce exclusivement cruauté que de vouloir l'extermination des erminateurs du peuple ? Hélas ! il faut le dire, ils ont le vilége d'avoir constamment été défendus par des écrivains urs gages. Et, croyez-le bien, le grand crime, le vrai crime Marat à leurs yeux n'est pas tant d'avoir demandé des

têtes, que d'avoir exclusivement demandé les leurs. Nous sommes tous plus qu'on ne pense, et le plus souvent à notre insu, les défenseurs de ce préjugé : toute existence d'homme ne nous est pas également sacrée. Qu'un magistrat en renom qu'un Foulon soit traîné à la lanterne ; quelle horreur ! Qu'un cet insensé, qui voulait faire manger du foin au peuple, on mette dans la bouche un bouchon de paille ; quelle atrocité ! Mais s'agit-il de quelque homme du peuple, de quelque misérable sans naissance, écoutez madame de Sévigné, une marquise du grand siècle de la civilisation monarchique, une chrétienne, une catholique, une femme, une mère qui pleure dans vingt lettres sur un bobo de sa fille ; écoutez, il s'agit du massacre des calvinistes : « Nous ne sommes plus si roués, dit-elle, un en huit jours seulement pour entretenir la justice ; il est vrai que la penderie me paraît maintenant un rafraîchissement. » Connaissez-vous langage plus barbare que ces gentillesses aristocratiques ? Vous frémissez ; eh bien, qu'on l'avoue ou non, nous sommes tous ainsi faits, la différence n'est que du plus au moins, l'ébranlement de notre imagination mesure le degré de notre évanouissement, et notre imagination n'est ébranlée que par les acteurs en renom. Le grand crime de Marat, c'est d'en avoir appelé à la justice du peuple plutôt qu'à celle du roi : personne de nous qui ne songe sans horreur aux massacres de septembre, et dans ces massacres aux tortures spéciales de tel ou telle ; mais nous pensons à peine à celui du Champ-de-Mars ; qui se rappelle celui de Nancy ? Arrière cette injuste sensibilité qui tombe en attaque de nerfs devant le spectacle affreux des membres palpitants de Lamballe, et qui pâlit à peine quand, derrière un mur épais, des gens du peuple sont prévôtalement exécutés par milliers !

Eh bien, c'est cet injuste préjugé que Marat s'efforçait de combattre. Pour lui la vie du dernier des hommes du peuple n'était pas moins précieuse que celle du plus élevé des magistrats ; il comptait les existences humaines par tête et non par

valeur de position; et c'est parce qu'il a proclamé cette doctrine qu'il sera toujours à nos yeux le plus humain des législateurs.

« Dans quelles circonstances ai-je dit au peuple de se faire justice lui-même? Dans les temps où je voyais la patrie entraînée dans l'abîme; dans les moments d'indignation et de désespoir, où la tyrannie exercée contre les meilleurs citoyens se présentait à mon esprit avec toutes ses horreurs. A mesure que la vue du désordre s'éloignait et qu'on paraissait prendre des moyens pour les éviter, mon cœur, moins agité, inspirait à ma plume un ton moins terrible; mais la vue d'un nouvel attentat me rendait bientôt mes premières idées. Je suis habitué à écrire d'après ce que je sens; or c'est le spectacle de nouveaux actes arbitraires, sans cesse reproduits, qui a tant de fois provoqué mes réclamations, l'explosion de mon désespoir, et la reproduction des seules mesures propres, selon moi, à mettre un terme à nos maux.

« D'après les principes de la saine politique, il est démontré pour moi que le seul moyen de consolider la Révolution, c'est que le parti de la liberté écrase celui de ses ennemis. D'après cette conviction, j'ai proposé des mesures vigoureuses que les suppôts du despotisme ont appelées sanguinaires; des mesures plus douces seraient mieux de mon goût, si elles étaient efficaces... Ce n'est pas moi qui suis inconséquent, mais les législateurs et les fonctionnaires publics qui ont trompé le peuple par leurs fausses promesses, leurs mesures dérisoires, leurs prévarications et leurs attentats. » (*Publiciste de la République*, N° 147.)

Encore, si dans ces appels à la justice du peuple il s'agissait d'hommes privés! Mais, fidèle à sa doctrine, Marat ne met jamais en cause que des hommes publics, des puissants, des fonctionnaires. Encore si l'on pouvait alléguer, prouver quelque motif de haine personnelle; on l'a essayé, on a parlé de Lavoisier, nous avons démontré ailleurs que cette insinuation était dénuée de tout fondement. Il a cité quelques

noms, il les a désignés à la vindicte publique; eh bien, qu'on consulte les listes des condamnés par le tribunal révolutionnaire; qu'on énumère combien de dénoncés par l'Ami du peuple ont subi la peine de leurs forfaits. Pour la vingtième fois enfin, nous ne dirons pas au lecteur : crois-nous sur parole; nous lui répétons : le journal du proscripteur est là, les pièces sont sous ta main, vérifie. Mais, vérification faite, prononce, car la justice l'exige.

Je sais bien que si, au lieu de demander la mort des coupables, Marat se fût contenté de l'exil, de la prison, de la déportation, il compterait plus de partisans. Mais y avez-vous bien réfléchi? Si Marat concluait à la peine capitale, c'est qu'il savait que de la prison, de l'exil on revient, parce que toutes les autorités sont sœurs et que par prévoyance elles gracient; c'est qu'il savait qu'on ne revient jamais sans une vengeance au cœur plus implacable, et que nous n'avons que trop chèrement et trop de fois payé la faute irréparable de notre indulgence. Et pourquoi donc Marat, réclamant la peine capitale pour des forfaits avérés, serait-il plus cruel que le juge qui tous les jours prononce du haut de son tribunal la même peine pour le même crime? Serait-ce que les dénoncés par Marat, nominativement ou non, n'étaient pas coupables? Qu'on l'affirme, et nous répondrons. Serait-ce que le juge prononce au nom d'une loi existante? Mais quand le législateur a prévariqué et que le juge n'est plus qu'un complice n'existe-il pas au-dessus de la loi qu'ils ont faite et appliquée une autre loi antérieure, éternelle et plus sacrée, cette loi qui légitime les révolutions, que la société civile a gravée sur sa table d'airain sous le nom de loi de salut public, que la nature a gravée au fond de notre être sous le nom de droit de conservation?

Si, de propos délibéré, Marat appelle la mort sur la tête de ceux qui ont tué, c'est que cette menace seule peut les arrêter : « La mort, la mort, voilà quelle doit être la punition des traîtres acharnés à vous perdre; c'est la seule qui les

glace d'effroi. » Si nous autres, au contraire, préférons l'exil, ce n'est pas par plus d'humanité, mais par un sentiment qu'il ne faut pas déguiser. J'ai vu des malheureux entassés au fond de la cale, destinés à mourir lentement dévorés par les fièvres du tropique, eh bien, je dois le dire, mon cœur ne s'est pas brisé comme il aurait fait devant l'appareil du supplice; il se complaisait dans je ne sais quel espoir irréalisable qui n'était au fond que le besoin égoïste d'échapper à une image déchirante, qui n'était au fond qu'une lâcheté. Avouons-le à notre honte: il semble que l'humanité soit satisfaite quand à la mort sanglante on a substitué la mort sèche. Mais si nous voulons être sincères, ne nous payons plus de mots, et, songeant qu'un plus haut degré de terreur saisit le tyran à la menace du supplice, parce qu'il est homme aussi, n'hésitons pas à prononcer une peine plus propre à le glacer d'épouvante et à sauver des innocents. Et comprenons enfin qu'à ce pêle-mêle de réflexions sur l'audace toujours croissante de la réaction, sur l'imminence des dangers de ceux qui allaient être frappés, sur la justice de la cause qu'il défendait, sur les appels tant de fois réitérés et toujours vains aux promesses faites et violées; comprenons, dis-je, qu'à ces pensées de notre injuste sensibilité pour les grands coupables, de notre froideur léthargique pour les maux auxquels nous espérons en secret échapper, comprenons que Marat, par une humanité mieux comprise, honorable à tous les points de vue puisqu'elle avait le salut public pour objet, se soit écrié un jour, éperdu et dans le délire du danger: « Citoyens, que le feu du patriotisme se ralume dans votre sein, et votre triomphe est assuré; courez aux armes, vous connaissez aujourd'hui les vraies victimes qui doivent être immolées à votre salut; que vos premiers coups tombent sur l'infâme général; immolez tout l'état-major; immolez vos chefs vendus au héros contre-révolutionnaire; immolez les membres corrompus de l'Assemblée nationale qui vous ont vendus à la cour, l'infâme Riquetti à leur tête. Coupez les pouces des mains à tous les jadis nobles qui ont

conspiré contre vous; fendez la langue à tous les calotins indignes qui ont prêché la servitude. Il n'est aucune mesure que ne justifie la loi suprême du salut public; si vous êtes sourds à mes cris, c'en est fait de vous pour toujours. » (*L'Ami du Peuple*, N° 305.)

Qui de nous ne voudrait se soustraire à ces terribles extrémités? Mais pour ne pas tremper mes mains dans le sang, dois-je me laisser égorger? car il n'y a pas de terme moyen, je vous l'ai déjà dit, le massacre a commencé sur place à Nancy, il se poursuit partiellement dans toute la France; les détails sont historiques, on ne peut les récuser. S'il ne s'agissait que de moi seul, je pourrais encore me résigner, tendre la gorge au bourreau; mais je suis citoyen, je suis homme public, je suis Marat, et je n'ai pas le droit de stipuler pour l'égorgement des autres; j'ai devoir de leur crier : Levez-vous et défendez-vous, et si mes concitoyens ne m'entendent pas, j'ai droit d'épouvanter les bourreaux par la frénésie de mes menaces. C'est justement ce qu'espérait Marat, et, de fait, il fit de terreur reculer les assassins. Et c'est pourquoi je lui sais gré de cette fureur patriotique que nous ne condamnons que par indifférence et lâcheté. Oui, lâcheté, car, ayons au moins la bonne foi d'avouer que ce qui étouffe le plus souvent nos cris de vengeance au spectacle des atrocités légales, c'est la crainte de nous compromettre; mais lui, entendez-le une fois encore, et si vous osez vous avouer en secret seulement à combien de dangers il s'exposait en écrivant les lignes qui vont suivre, force sera de reconnaître que jamais courage n'égala le sien : « Citoyens, puisque vous êtes destinés à périr au milieu de la société qui vous abandonne, vous voilà rentrés dans l'état de nature. Rassemblez-vous donc de toutes parts, armez-vous donc de votre désespoir, et courez, la torche à la main, réduire en cendres les repaires de ces brigands qui font le malheur de votre vie. Courez ensuite au sénat, ouvrez-en les portes à ces hommes bornés qui ne voient pas quand ils sacrifient vos droits, à ces hommes froids qui n'osent pas

défendre, à ces hommes honnêtes qui ne savent pas soutenir; puis refermez-les sur tous les autres, et qu'ils rissent au milieu des flammes. C'est l'âme suffoquée d'in-gnation contre la scélératesse de vos perfides représen-nts que l'Ami du peuple vous donne ce conseil. S'il tombe i-même entre les mains de ces barbares conspirateurs, il ne baissera pas à leur demander grâce; et, si sa voix étouffée r la douleur peut encore se faire entendre, sa seule justifi-tion sera de leur dire qu'il n'a d'autre regret que celui de s voir impunis. » (*L'Ami du Peuple*, N° 351.)

Je vous entends, ai-je dit déjà, philosophes, vous voudriez l'on en appelât à la loi des abus d'autorité que vous con-mnez aussi chaleureusement que Marat, dites-vous. Mais y ez-vous bien songé, hommes sages et vides? de loi, il n'en t plus, puisque c'en est la violation même qui nécessite nsurrection : « Il ne s'agit plus de poursuite légale, puis-que justice est impuissante contre ces scélérats. » (*Ibidem*, 354.)

Faut-il s'étonner que les concitoyens de l'Ami du peuple aient pas eu le courage de se lever à ces cris d'alarme, and nous autres, au récit de ces terribles extrémités, sons dire : il avait raison? Aussi le mal gagnait-il toujours vantage par l'impunité; après Nancy le massacre de la apelle, après celui-ci le massacre de la Rapée, de Maison-nche et tant d'autres, sans compter les incarcérations par-lles et les tortures physiques et morales qu'elles supposent. Aveugles citoyens, n'ouvrirez-vous jamais les yeux? Il y a ux mois que cinq cents têtes abattues auraient assuré votre nheur : pour vous empêcher de périr, vous serez peut-être cés d'en abattre *cent mille* après avoir vu massacrer vos res, vos femmes et vos enfants. » (*Ibidem*, N° 356.)

Cette dernière parole nous ramène à notre point de dé-rt : est-il vrai que Marat ait demandé qu'on abattît des es par cent mille? Et d'abord remarquons que le nombre il vient de désigner est insignifiant par lui-même, puisque

trois mois plus tard, c'est-à-dire quand le mal s'est accr encore, quand, par conséquent, le chiffre devrait être plu élevé s'il était le résultat d'une liste arrêtée, l'Ami du peupl écrit : « Il y a onze mois que cinq cents têtes auraient suff aujourd'hui il en faudrait *cinquante mille*; peut-être en tom bera-t-il *cinq cent mille* avant la fin de l'année. La Fran aura été inondée de sang, mais elle n'en sera pas plus libre. (*L'Ami du Peuple*, N° 471.)

Huit jours après, le 15 juin, une semaine avant l'affa re de Varennes : « Le moment s'approche où le peuple sentira la nécessité indispensable d'avoir un tribun ou un dictateur momentané pour le défendre contre les légions nombreuses de ses oppresseurs. Si jamais j'étais jugé digne de cet honneur, ma première expédition serait de faire accrocher les pères conscrits, traîtres à la patrie, chacun à leur place. » (*Ibidem*, N° 490.)

Toujours la même prescription, afin que le peuple n'oublie pas que sans cette mesure l'exécution, tombant sur des innocents, n'atteindrait pas le but. Et c'est alors qu'il s'offre en personne pour plus de certitude encore. Et le jour de la fuite, au moment où le peuple va peut-être se lever : « Faites tomber votre choix sur le citoyen qui a montré jusqu'à ce jour le plus de lumière, de zèle et de fidélité... Un tribun, un tribun militaire, ou vous êtes perdus sans ressource. » Enfin, après le massacre du Champ-de-Mars : « Rougissez, dit-il, d'avoir traité l'Ami du peuple de cannibale, lorsqu'il vous pressait de sauver la nation par le sacrifice de *cinq cents* têtes criminelles. » (*Ibidem*, N° 529.) « Par une pitié barbare, le peuple s'est mis dans l'affreuse nécessité de rétablir l'ordre, en faisant *couler le sang à grands flots*. » (*Ibidem*, N° 549.)

Arrêtons-nous ici, nous ne pourrions que répéter les mêmes paroles à propos des mêmes scènes. Il n'est plus possible d'en changer le sens sans la plus insigne mauvaise foi. C'est pourtant ce qu'on a fait. Pour laisser croire que Marat était un proscripteur à la manière des Sylla, on a supposé

des listes toutes dressées, afin de faire entendre que les nombres indiqués : 500; 10,000; 50,000; 100,000; 500,000 étaient fixes. Mais comme le nombre entier aurait suffi pour soulever le doute à cet égard, on a eu soin de le fractionner, ce qui donnait un sens proscripteur inniable. Qui allègue ces nombres fractionnés? Trois ennemis fieffés de Marat : *le Moniteur*, Barbaroux et M. Michelet. Nous déclarons avoir relu quatre fois, sans en passer une page, tout *l'Ami du Peuple* et les autres écrits de Marat, et n'avoir jamais trouvé les chiffres de 270,000 têtes consignés dans *le Moniteur*, non plus que ceux de 260,000 et 273,000 cités par le girondin et l'historien moderne. *Le Moniteur* est dans les mains de tout le monde, chacun peut le consulter à la séance du 26 octobre 1792; mais que dit Barbaroux? « Marat voulait me prouver que c'était un calcul très-humain d'égorger dans un jour 260,000 hommes. Sans doute il avait de la prédilection pour ce nombre, car depuis il a toujours exactement demandé 260,000 têtes, rarement il allait jusqu'à 300,000. » (*Mémoires de Barbaroux*, page 57.) Encore une fois nous défions qu'on trouve ce chiffre une seule fois dans son journal; nous ne pouvons faire d'autre réponse à cet égard, parce que l'absence de pièces répond à tout en bonne justice.

Mais attendez, M. Michelet n'est pas d'accord avec Barbaroux : « Toujours le même refrain : la mort. Nul autre changement que le chiffre des têtes à abattre, 600 têtes, 10,000 têtes, 20,000 têtes; il va, *s'il m'en souvient*, jusqu'au chiffre singulièrement précisé de 270,000 têtes. » (*Histoire de la Révolution française*, t. II, page 395.) Comment M. Michelet, qui a lu Marat *la plume à la main*, s'en rapporte-t-il à sa mémoire, surtout quand elle est aussi infidèle? N'est-ce pas inqualifiable, quand il s'agit d'une accusation aussi grave?

Mais attendez encore, M. Michelet, deux volumes plus loin, ne se souvient plus de ce qu'il a écrit; et cette fois il a retrouvé ses notes sans doute, ou bien sa mémoire est plus

fidèle, car nous lisons : « Dans les derniers temps de sa vie, Marat s'était arrêté, je ne sais pourquoi, au chiffre minime, en vérité, de 273,000 têtes. » M. Michelet en impose plus sciemment que Barberoux, car ce dernier ne se targue pas d'avoir lu *l'Ami du Peuple* la plume à la main, et pourrait alléguer que c'était le chiffre spécifié verbalement par Marat, sauf à nous à n'en rien croire. Mais M. Michelet affirme sur pièces que nous le mettons au défi de présenter. Il ne sait pas, dit-il, pourquoi Marat s'était arrêté au chiffre de 273,000; ce que nous savons bien, c'est la raison pour laquelle vous l'avez inventé : c'est qu'un nombre aussi exactement spécifié, précisé par la fraction, équivalait à une liste toute faite avec noms, demeures et signalement des victimes désignées; c'est qu'il organisait le massacre par avance; c'est que Sylla pâlissait devant l'Ami du peuple; c'est que ce chiffre ne laissait pas soupçonner les appels à la justice régulière que Marat a faits tant de fois et que l'historien n'a pas cités une seule; c'est que ce chiffre donnait un sens tout nouveau à la fonction de dictateur réclamée par Marat; c'est qu'enfin un homme qui se propose pour être lui-même le bourreau de 273,000 de ses concitoyens doit être en effet considéré comme la véritable personnification du meurtre. C'était la dernière touche du maître; c'était, si l'on veut, l'accent suprême qui vient achever la ressemblance du portrait, qui donne au personnage sa véritable physionomie. En peinture cela s'appelle du génie; en histoire, quand le fait est controuvé, cela s'appelle mensonge; et, pour peine ressortant de la nature du délit, l'historien qui le commet mérite de perdre toute autorité. D'autres historiens ont été, à cette occasion, plus extravagants que M. Michelet, mais non pas aussi perfides; nous lisons dans un livre intitulé *Paris pendant le cours de la Révolution*, page 66 du tome I : « En septembre 92, Marat fit la proposition de faire couper sept à huit cent mille têtes. »

Quant à nous, si nous nous sommes suffisamment fait comprendre, si nos citations sont vraies, nous ne devons plus

avoir besoin d'insister pour démontrer que ces nombres 10,000, 50,000, 100,000, 500,000, prouvent par leur exagération même et par le vague de leur spécification qu'ils n'étaient sous la plume de l'écrivain qu'une sorte de figure de logique pour témoigner de la progression géométrique du mal, si je puis m'exprimer ainsi.

C'est si certain que voici l'aveu de Marat : « S'il m'était possible de déduire ici les raisons qui m'ont déterminé à tel ou tel acte de vigueur, que les hommes bouchés ou pusillanimes ont regardé comme des coups de tête, sans en excepter le conseil que je donnai de dresser huit cents potences pour les traîtres constituants, je ne doute pas qu'ils ne les regardassent bientôt comme des traits de sagesse, calculés sur les circonstances, l'opinion publique, les moyens de produire de fortes impressions sur les esprits, et de détruire toute fatale sécurité. C'est ce que je m'engage à prouver, si jamais je trouve le loisir de donner dans des notes sur l'Ami du peuple, les motifs qui m'ont déterminé dans chacun de mes prétendus écarts. » (*Journal de la République*, N° 109.)

Enfin, pour nous résumer en quelques lignes, nous dirons : Non, Marat ne fut pas la personnification du meurtre, car pour punir des coupables reconnus il a demandé tout d'abord qu'on créât un tribunal ; sur le refus de cette érection, et devant des forfaits qu'on ne peut nier, il en a appelé au droit à la résistance ; mais en même temps, de peur que le peuple soulevé ne se trompât dans sa vengeance, il a demandé la nomination d'un juge suprême appelé dictateur ou tribun. Mais tout moyen légal de prévenir la contagion contre-révolutionnaire lui fut refusé, ses ennemis mêmes s'appuyaient des mesures qu'il avait prescrites pour le calomnier, et cependant le peuple était de plus en plus poussé vers l'abîme, la liberté de plus en plus compromise ; c'est alors que, ne prenant plus conseil que de lui-même, Marat résolut d'arrêter le mal par la terreur qu'il inspirerait à la fois aux réactionnaires et aux patriotes ; aux réactionnaires en exagé-

rant ses menaces, aux patriotes en exagérant la progression du nombre de leurs ennemis : de là le tableau des supplices à infliger aux coupables, de là les chiffres toujours croissants des têtes à abattre. Mais dans ces deux derniers cas mêmes, pour qu'on ne se méprenne pas sur ses véritables intentions, toujours la demande réitérée d'un dictateur devant répondre seul des mesures de salut public qu'il aurait prises; enfin, pour dernier acte de dévouement, Marat se propose pour remplir cette charge compromettante, dût sa mémoire être flétrie à jamais, pourvu qu'il sauve le peuple, la patrie et la liberté des fureurs du despotisme.

Est-ce à ces titres que Marat mérite la désignation outrageante de personnification du meurtre, ou ne serait-ce pas plutôt parce que son courage est un secret reproche à notre pusillanimité, et surtout parce que la doctrine de la légitimité de l'insurrection contre toute autorité qui s'impose à quelque titre que ce soit étoufferait à jamais la tyrannie dans ses germes? Ne nous y trompons pas, si Marat, sous ce rapport, compte tant d'ennemis, c'est que les tyrans ne sont pas seulement sur les trônes; c'est qu'à tous les degrés de l'échelle sociale et sous toutes les bannières on compte des aspirants à quelque domination subalterne, et que pas de domination sans obéissance passive. Mais on n'ose avouer une aussi ridicule et coupable prétention, et, pour donner le change sur le motif secret de sa haine, on met Marat au ban de l'humanité en disant au peuple : Que cet homme soit à jamais maudit, car il fut la personnification du meurtre!

# CHAPITRE XXXI.

## MARAT AUX MASSACRES DE SEPTEMBRE.

### AOUT — SEPTEMBRE 1792.

**Sommaire.** — Résumé du placard du 10 août. — Justification du contenu. — Marat est admis aux séances de la commune comme rédacteur des événements. — Il s'empare des presses de l'Imprimerie royale. — Il demande que la nomination des députés à la Convention soit directe. — Il engage le peuple à rester sous les armes jusqu'à ce qu'il ait obtenu justice. — Dictature de la commune. — Marat demande qu'on presse le jugement des traîtres pour éviter les exécutions populaires. — Preuves qu'il prend part aux délibérations de la commune. — La Législative hésite dans la nomination d'un tribunal. — Elle cède enfin. — Marat déclare qu'il faut se porter à l'Abbaye. — Justification de cette mesure. — Il se fait nommer au comité de surveillance. — Part qu'a prise le comité aux massacres. — Déclaration du maire à ce sujet. — Réfutation. — Circulaire du comité de surveillance. — Justification de la permanence de la commune. — Justification du massacre de l'Abbaye. — Justification de l'invitation faite aux départements. — Protestations tardives. — Roland, Pétion, Vergniaud. — Réfutation. — Marat déplore la nécessité de tels événements. — Dissentiments entre Marat et Danton. — Marat pouvait seul rédiger la circulaire.

Nous connaissons les principes politiques de l'écrivain; nous avons vu avec quelle persistance il en demanda l'application, avec quelle énergie il dénonça, il signala à la vengeance du peuple les fonctionnaires infidèles, nous n'avons pas oublié surtout quels moyens il proposa pour sauver les innocents de l'aveugle fureur du peuple; mais voici que Paris vient de vaincre au 10 août, Marat va devenir une autorité administrative; voyons s'il remplit le mandat qu'il avait imposé aux autres dans son journal; s'il alla plus loin ou s'il hésita; si l'homme d'action s'élèvera à la hauteur du législateur; si, devenu lui-même une puissance, il n'en abusera pas pour se venger de quelque ennemi personnel; s'il sera

entraîné par quelqu'une des passions criminelles dont on l'a accusé.

Résumons d'abord ce qu'il avait demandé au 10 août dans son fameux placard, et demandons-nous si c'était juste : « Décimez les membres contre-révolutionnaires de la municipalité, des juges de paix, du département et de l'Assemblée nationale... Tenez le roi, sa femme et son fils en otage... Emprisonnez les ex-ministres. Que les contre-révolutionnaires de l'état-major soient suppliciés, les bataillons pourris désarmés; que tous les citoyens patriotes soient pourvus de munitions; qu'on rapporte le décret qui innocente Motier; qu'on convoque une Convention nationale; qu'on renvoie immédiatement tous les régiments étrangers et suisses qui se sont montrés ennemis de la Révolution. »

Puis venait cette réflexion : « Si vous reculez, songez que le sang versé dans ce jour le sera en pure perte, et que vous n'aurez rien fait pour la liberté. »

Voilà donc le programme, et remarquez qu'il ne s'agit ni des soldats pris les armes à la main, ni des contre-révolutionnaires hommes privés, ni des prêtres, ni des délinquants pour cause non politique; il ne s'agit que des fonctionnaires prévaricateurs; toujours des hommes publics, rien que des hommes publics; si Marat est une personnification, c'est, à coup sûr, celle de la terreur de l'autorité.

Ce programme est-il juste? Pour le nier, il faudrait prouver que la cour n'eût pas, au 10 août, conspiré contre la Révolution, et qu'elle n'eût pas de complices dans toutes les parties de l'administration gouvernementale; or, c'est ce qu'elle n'a jamais cherché à dissimuler, c'est ce dont ses partisans se sont fait depuis un mérite comme d'un droit, comme d'un acte de civisme; or, s'il y a eu conspiration, doit-il, en bonne justice, y avoir jugement et châtiment? Au moment où Paris est maître de la place, l'Ami du peuple ne demande donc rien autre que ce qu'il a réclamé jusqu'ici.

Voyons ce qui va suivre; quels seront les conseils et les

actes de Marat, car il va continuer son journal avec pleine liberté, avec d'autant plus de facilité même que, loin d'en être empêché, l'assemblée générale de la commune lui accorda, assurent certains historiens, une tribune particulière dans la salle des séances, et l'invita même à rédiger un journal des événements révolutionnaires. Ils ajoutent que l'Ami du peuple ne fit pas cette histoire, mais qu'on mit à sa disposition des presses saisies sur les écrivains royalistes. (Villiaumé.)

Voici ce que dit à ce propos madame Roland : « Marat, le lendemain du 10 août, avait fait enlever, par *son* peuple, quatre presses à l'Imprimerie royale, pour s'indemniser de celles que la justice lui avait précédemment fait retirer. » (*Appel à l'impartiale postérité.*)

Brodant sur le texte, M. Michelet écrit : « Marat avait été tout droit à l'Imprimerie royale, déclarant que les presses et les caractères de cet établissement appartenaient au premier, au plus grand des journalistes; et, ne s'en tenant point aux paroles, il avait, par droit de conquête, pris telle presse et tels caractères, emporté le tout chez lui. » (*Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 69.)

On voit comment l'historien moderne applique l'art d'amplifier; il fait entendre que Marat au 10 août, profitant de la bagarre, avait *volé* les presses de l'Imprimerie royale; car droit de conquête est pris ici dans le sens que lui aurait donné Cartouche ou Alexandre le Grand. Madame Roland avait été plus loyale, elle avait dit par droit *d'indemnité*. Et, en effet, nous savons que bien des fois les autorités avaient fait main basse sur l'imprimerie Marat et avaient tout saccagé. Indemnité était donc plus près de la vérité, car Marat, reprenant une partie de ce qu'on lui avait volé, était loin d'entrer en restitution complète. Mais n'admirez-vous pas cette autre expression de la dame : *la justice?* C'est bien cela, et en ce sens madame Roland et M. Michelet retombent d'accord : toutes les fois que le gouvernement vous pillera, vous trouverez des gens qui appelleront cela *justice;* toutes les fois

que, par vos mains, vous rentrerez en restitution, vous en trouverez d'autres qui appelleront cela *vol*, ou, par dérision, droit de conquête!

Pour nous, nous renverserons les termes et nous dirons: Marat, reprenant de vive force ce qu'on lui avait volé par violence, faisait acte de justice; Lafayette, tombant avec ses mouchards sur le domicile d'un écrivain qui lui reprochait ses méfaits, et pillant et saccageant son imprimerie, faisait acte de brigandage. Que le lecteur décide, et que l'historien démocrate réfléchisse!

Ses moindres actes, ses écrits surtout, à la veille des journées de septembre, doivent être étudiés plus minutieusement que jamais, car dans de telles circonstances conseiller, c'est agir.

Le journal reparut le 13 août; ce numéro 678 portait pour titre: « Le peuple abusé par ses représentants, ou les nouvelles trahisons des pères conscrits depuis la prise du château des Tuileries. » Que leur reprochait-il donc? Un décret entre autres qui donne la mesure de tous ceux qui suivirent. Il s'agissait de la convocation d'une Convention nationale; les législateurs, au lendemain du 10 août, venaient d'arrêter que les élections se feraient aux deux degrés. L'Ami du peuple écrit: « S'il n'est pas arrêté que l'élection des députés se fera par le peuple en corps, et s'il n'est pas statué que non-seulement tout membre de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée actuelle, mais tout citoyen ayant appartenu à quelque ordre ci-devant privilégié ou ayant tenu quelque emploi de la cour, sera inadmissible à la Convention nationale, c'en est fait du salut de la patrie. » Qui a tort de Marat ou de la Gironde? Qui se tient dans les bornes de la prudence? Vous tous qui avez assisté aux révolutions qui suivirent, qui avez concouru aux élections faites sans les éliminations prescrites par Marat, qui avez vu de quels membres se composèrent les chambres nouvelles, et quelles furent les suites de cette faute capitale et toujours renouvelée, dites

qui était dans l'erreur, de Marat ou des Girondins? L'expérience vaut mieux en ce cas que toutes les déclarations des rhéteurs politiques.

Ce décret de la Législative révélait toute la pensée de la faction brissotine, pensée de défiance contre le peuple de Paris et spécialement contre la commune improvisée dans la nuit du 9 au 10 août. C'était le premier engagement de la lutte qui allait être soutenue par les représentants de la démocratie parisienne. Marat, qui allait être l'âme de cette commune, l'avait bien senti; aussi lisait-on dans le même numéro : « O vous, dignes compatriotes des sections de Paris, vrais représentants du peuple, gardez-vous des piéges que vous tendent ces infidèles députés; gardez-vous de leurs séductions; c'est à votre civisme éclairé et courageux que la capitale doit en partie le succès de ses habitants et que la patrie devra son triomphe. Restez en place pour notre repos, pour votre gloire, pour le salut de l'empire. Ne quittez le timon de l'autorité publique, remis en vos mains, qu'après que la Convention nationale vous aura débarrassés du despote et de sa race indigne; qu'après qu'elle aura réformé les vices monstrueux de la Constitution, source éternelle d'anarchie et de désastres; qu'après qu'elle aura assuré la liberté publique sur ses bases inébranlables. Mais pour cela faites révoquer le funeste décret d'élection des députés appelés à la composer. Éclairez le peuple, convoquez toutes les sections à ce sujet; qu'il déploie sa puissance et qu'il fasse descendre dans la tombe les scélérats qui osent machiner de nouveau et s'opposer à son bonheur. »

Et pourquoi la France s'y opposerait-elle? Ne vient-elle pas de confier aux Parisiens le soin de sa défense contre la royauté? Paris ne vient-il pas de sauver la liberté? Et pourquoi lui retirerait-elle le lendemain du combat la confiance qu'elle lui avait accordée la veille? En quoi ont-ils donc déjà démérité ces vainqueurs de la Bastille, des 5 et 6 octobre, du 3 avril, du 20 juin, ces victimes du massacre du Champ-de-

Mars? En quoi, le 13 août 1792, ont-ils démérité, ces triomphateurs du 10? Singulier privilége que de donner son sang, et, pour prix de ce sacrifice, d'être toujours, le lendemain de la victoire, traduits au ban de la France pour crime d'envahissement d'autorité! L'ennemi intérieur est-il donc si complétement anéanti qu'il n'y ait plus rien à craindre? Le parti royaliste n'est-il pas plutôt dispersé que vaincu? Tout n'est-il pas à reconstruire? Et si votre Assemblée ne représente qu'un principe qui n'est plus, à quoi sert-elle? Pourquoi n'est-elle pas tombée avec cè pouvoir qu'elle n'a que trop défendu, dont elle n'est que trop complice, et dont elle ne vient de prononcer la suspension que contrainte par l'indignation publique. Paris, sous l'inspiration de Marat, ne prétend à rien moins qu'à la dictature, dites-vous? Et pourquoi s'en cacherait-il, puisqu'il la circonscrit lui-même dans les limites étroites du temps nécessaire pour nommer de nouveaux représentants de la France entière, pour assurer l'abolition de la royauté, et le règne de la liberté et de l'égalité par une constitution franchement républicaine? Jamais dictature a-t-elle été plus nécessaire et plus limitée? Pour préserver la nation de l'anarchie de la populace, comme vous dites dédaigneusement, voulez-vous livrer le pays à l'anarchie royaliste? Voulez-vous que la France soit ouverte à l'étranger qui a franchi les frontières, qui s'avance sur la capitale? Voulez-vous enfin que tous ces gentilshommes qui poussaient hier les Suisses devant eux, qui se sont enfuis au moment du danger par les galeries du Louvre, reprennent les armes à la faveur du désordre et se vengent de leur honteuse défaite? Si telle est votre opinion, ce ne fut pas celle de Marat, et l'histoire un jour lui en saura gré.

Mais nous sommes habitués à voir le peuple lui-même ne souscrire jamais aux conseils de son Ami que par des demi-mesures; ainsi va-t-il faire encore; vous vous en applaudissez au nom de l'humanité, eh bien, continuons ce pitoyable récit des dernières résistances de la Législative contre la commune,

voyons ce qu'il adviendra; et que le sang des innocents
ombe sur ceux qui n'ont pas voulu le jugement dictatorial
s coupables!

Le numéro 679 est consacré à l'exposé de l'affaire du 10,
n de tenir le peuple en éveil sur le nombre des ennemis
'il avait à redouter, et qui tous vivent encore quoique
hés; le journaliste y prescrit les mesures les plus ur-
ntes: « Garder le roi à vue, mettre à prix la tête des
pets fugitifs, armer tous les citoyens, former un camp sous
ris, presser la vente des biens des émigrés et récompenser
malheureux qui ont concouru à la prise des Tuileries,
iter les troupes de ligne à nommer leurs officiers, veiller
subsistances (ne perdons pas un mot du dernier con-
l), presser le jugement des traîtres détenus à l'Abbaye...
le glaive de la justice frappe enfin les machinateurs et les
varicateurs, on n'entendra plus parler *d'exécutions popu-
res*, cruelle ressource que la loi de la nécessité peut seule
mmander à un peuple réduit au désespoir, et que le som-
il volontaire des lois justifie toujours. » N'oublions pas,
teurs impartiaux, que ces paroles sont du 16 août, paroles
umanité dans une telle crise et que Danton, le plus grand
teur révolutionnaire, résumait si éloquemment quand il
ait: « Que la justice des tribunaux commence, la justice
peuple cessera. » Et voilà les hommes qu'on a signalés
me des instigateurs de massacres!

Cependant quelques-unes des mesures prescrites par
mi du peuple étaient prises par la commune; aussi disait-
« Elle marche à merveille... Si le peuple la surveille avec
licitude, je regarderai le salut public comme assuré, et je
mirai sur les deux oreilles... Et de fait, quelle autre tâche
resterait-il à remplir? » (*L'Ami du Peuple*, N° 679.)

La part qu'il prend aux délibérations de la commune,
oiqu'il n'en soit pas membre, est attestée, comme nous
ons fait remarquer, par la coïncidence de ce qu'il demande
s son journal et par les décisions des représentants; sil

s'adresse au préalable au peuple, c'est qu'il sait que ces élus de la Révolution du 10 ont besoin eux-mêmes d'être forcés par la pression de leurs déléguants; c'est toujours la même politique : quand elle est basée sur un principe vrai, elle n'a pas besoin de fléchir selon les circonstances. Une autre preuve de la continuité de sa présence au Conseil, c'est la rare apparition de son journal; du 13 août au 13 septembre, il ne fit imprimer que quatre numéros, et pourtant il était libre.

Le numéro 680 est consacré à combattre tous les moyens dilatoires employés par la Législative pour tirer les choses en longueur, et, en dernière analyse, entraver les mesures municipales, spécialement dans la nomination du tribunal destiné à juger les coupables de la conspiration du 10. C'est toujours la pensée qui préoccupe Marat, tant grandit la défiance générale, tant il sent que cette défiance est justifiée, tant il prévoit de terribles conséquences.

On sait que l'Assemblée ne se décida à décréter la création d'un tribunal que quand la commune l'y eut forcée par trois députations consécutives, dont la dernière avait dit : « Si dans très-peu de temps les jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris. » (*Moniteur* du 19 août 92.)

N'est-ce pas une pensée révoltante que de songer que ces assemblées délibérantes, toujours si promptes et si unanimes à prendre un parti énergique quand il s'agit de venger les pouvoirs constitués, sont, au contraire, si hésitantes, si molles, si divisées d'opinion quand il faut punir les abus d'autorité, supplicier les assassins du peuple? N'était-ce donc que pour la forme que ces perfides représentants avaient décrété l'égalité des citoyens devant la justice? S'il n'en était pas ainsi, comment expliquer autrement que par la complicité qu'ils se soient fait arracher un décret si juste? Une crainte seule aurait pu arrêter la Législative, c'est que la commune se fît juge elle-même? D'abord pourquoi n'y aurait-elle pas été aussi apte que l'Assemblée nationale? Mais je passe outre et

j'affirme qu'il n'y avait pas le moindre doute à cet égard, puisque aucune des deux rivales n'avait revendiqué ce droit, puisque les députations s'étaient formellement expliquées; elles avaient dit : *Que le jugement se fasse par des commissaires pris dans chaque section.* On se rappelle que c'est une des propositions antérieures de Marat; nous avons donc tout lieu de croire que l'Ami du peuple avait inspiré, sinon rédigé la demande des pétitionnaires communaux. Et qu'y avait-il d'arbitraire dans cette mesure? Les juges, dites-vous, auraient été choisis parmi les violents, parmi des combattants encore impressionnés par l'horreur du massacre. Je veux l'admettre; s'ensuit-il que les condamnés eussent été innocents? Il s'ensuit tout au plus que de tels juges auraient été inflexibles. Plût à Dieu qu'un tel tribunal eût été érigé, que l'inflexibilité eût inspiré toutes les sentences, car au moins l'histoire n'aurait pas aujourd'hui à enregistrer les exécutions des enchérisseurs, suivant l'énergique expression de Marat à Camille! Et d'ailleurs, pourquoi donc le peuple serait-il seul et toujours soupçonné capable des plus grands excès? — Parce qu'il est moins éclairé. — La sensibilité se développe-t-elle en raison des lumières? Sans paradoxe, il serait plus facile qu'on ne pense de soutenir le contraire. Mais ce n'est pas ici le lieu; il suffit que l'histoire soit en mesure de prouver que la commune, à la veille des massacres de septembre, dut arracher à l'Assemblée le décret de création d'un tribunal; qu'elle était inspirée par l'Ami du peuple; qu'elle avait demandé que les juges fussent choisis par les sections, c'est-à-dire par tout le peuple; il suffit enfin qu'on se rappelle que c'était déjà du peuple que devaient être tirés les jurés qui ne sont autres que des juges en matière criminelle; que cette institution est considérée comme un des grands bienfaits de la Révolution, et que par conséquent la demande des représentants de la commune, de Marat, ne faisait que consacrer, dans une circonstance critique, ce que nous regardons aujourd'hui comme la sauvegarde de la justice.

Mais les législateurs, forcés de se rendre à l'intimation de la commune, allaient montrer toute leur mauvaise volonté dans la clause principale des moyens d'application. En effet par l'article 5 du décret il était arrêté que chaque section nommerait un électeur, et que les juges seraient choisis exclusivement parmi les électeurs et par ceux-ci seuls, c'est à-dire que l'Assemblée procédait, comme elle avait fait pour la nomination des députés à la Convention, par l'élection à deux degrés; toujours la défiance du peuple, toujours l'épuration, c'est-à-dire le mépris des évincés. Et dans quel moment? Au moment où les membres du département, tous suspects, étaient là pour témoigner des résultats de ce procédé contre-révolutionnaire.

Il y avait plus, c'est que cette double élection entraînait nécessairement des longueurs qui semblaient être prévues et combinées; et ce soupçon passait à l'état d'évidence, quand on voyait des législateurs, dans une crise où l'incendie gagnait d'heure en heure, s'occuper par l'article 10, du costume des membres du tribunal! Mais qu'espéraient-ils donc Je ne veux pas croire tout ce qu'on a dit; mais qu'on avoue du moins qu'il est permis de tout attendre de gens qui justifient tout soupçon; et, si l'on se rappelle les menaces directes des armées alliées et celles de Lafayette contre les Parisiens, si l'on se dit que les étrangers sont en marche sur Paris et que, sans doute, Lafayette et Dillon vont se joindre à eux, on conviendra que, prendre dans un tel moment des mesures dilatoires pour punir des criminels applaudissant dans la prison à leurs futurs libérateurs, c'était s'en montrer complices, ou tout au moins encourir la plus grave responsabilité

Mais non, je ne puis croire à tant d'inhabileté; trop de faits ultérieurs démontrent évidemment que l'animosité des Girondins contre Paris n'était pas moins vive que celle de l'étranger et du général, que conséquemment, sans être de connivence directe, ils étaient unis dans le même but par la même haine, et que par conséquent aussi le peuple de Paris

l'avait plus qu'à se sauver lui-même, et par quel moyen? Par le seul qui soit laissé à l'homme abandonné de tous, trahi par tous; oui, Paris n'avait plus pour sauver la France et la liberté qu'à se sauver tout seul.

Et c'est pourquoi, dans cette crise frénétique, Marat n'essaye pas d'opposer une digue au torrent que nulle puissance ne saurait arrêter; il ne se contente pas, comme tous ses collègues du journalisme, de décliner sa responsabilité personnelle par un lâche silence; il va droit au but : « Quel est le devoir du peuple? Le dernier parti qu'il ait à prendre, et le plus sûr et le plus sage est de se rendre en armes à l'Abbaye, d'en arracher les traîtres, particulièrement les officiers suisses et leurs complices, et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie de vouloir faire leur procès! Il est tout fait; vous les avez pris les armes à la main contre la patrie, vous avez massacré les soldats; pourquoi épargneriez-vous leurs officiers, incomparablement plus coupables? La sottise est d'avoir écouté les endormeurs, qui ont conseillé d'en faire des prisonniers de guerre. Ce sont des traîtres qu'il fallait immoler sur-le-champ, car ils ne pouvaient jamais être considérés sous un autre point de vue. » (*L'Ami du Peuple*, N° 680.)

Puisque l'histoire est un tribunal, puisque tout lecteur est juge, analysez froidement, comme doit le faire un juge, ce passage tant incriminé; tenez compte des circonstances, puisqu'en bonne justice les circonstances sont tout, et dites si je force l'interprétation en affirmant que nul plus que Marat s'efforça de circonscrire un massacre devenu inévitable par les hésitations coupables des autorités organisées. A quelles limites le borne-t-il? Au supplice des détenus de l'Abbaye; c'est qu'en effet cette prison ne renfermait exclusivement que des prévenus politiques, et quels prévenus? ceux qui, en majeure partie, avaient été saisis aux Tuileries les armes à la main. Et ne croyez pas qu'il veuille le massacre du simple soldat suisse; il s'en explique ouvertement le lendemain : « Les soldats suisses sont *innocents*, on n'a pas

le droit de les punir, leurs officiers seuls sont coupables, ils méritent d'être écartelés comme Louis Capet et ses suppôts. »

Sans doute il eût été moins compromettant pour sa mémoire et plus sûr de lever au ciel des mains suppliantes comme font les honnêtes pusillanimes; de détourner les yeux d'un spectacle atroce, comme firent les Girondins, et de laisser aller les événements, quitte à protester quand ils seraient passés. Mais il était d'un homme supérieur aux défaillances féminines ou hypocrites d'envisager froidement la situation, de juger d'un coup d'œil du seul parti possible, et de le prendre résolûment. Ainsi fit Marat, et bien il fit.

Mais ce n'est pas tout; il n'eût rempli que la moitié de sa tâche, s'il fût resté exclusivement dans son rôle de journaliste; il y aurait déjà preuve de courage, il fit plus encore, il devait un exemple aussi aux fonctionnaires, et lui qui jusqu'alors n'avait rien accepté, rien recherché, Marat se dévoua une fois de plus. Au plus fort du danger, au moment possible d'une des plus terribles catastrophes, quand les ennemis du peuple se dressaient de tous côtés rugissants : ennemis à l'intérieur, ennemis à l'extérieur, il accepta une des fonctions les plus compromettantes qui fut jamais, qui pouvait entraîner la mort en cas de défaite et qui devait perdre la mémoire de celui qui l'exercerait en cas de triomphe; il se fit nommer par Panis et ses trois collègues, membre adjoint du comité de surveillance, comité directement chargé de faire incarcérer les prévenus de conspiration royaliste. Il le devait pour être conséquent avec ses précédents; celui qui, dès 89, avait tant de fois réclamé l'érection d'un tribunal vraiment patriote; qui, sur le refus d'érection, avait dit au peuple : Crée un tribun pour ne pas te tromper dans ta vengeance; celui qui s'était proposé lui-même, et que personne n'avait écouté; celui-là, au moment d'un massacre depuis si longtemps prévu, devait encore, pour dernier sacrifice, se dévouer comme bouc

émissaire de malheurs qu'il avait par tous les moyens essayé de conjurer.

On sait la suite d'événements qui appartiennent à l'histoire générale de la Révolution. Le tribunal extraordinaire épuré par les deux degrés jugea le 19, jugea le 20, jugea pendant tous les jours qui suivirent; et, malheureuse coïncidence des lenteurs d'une justice régulière et de l'impatience légitime du dehors, la fatalité (nous préférons le croire), la fatalité voulut que de tant de coupables très-réels « le tribunal ne donna guère moins d'une tête par jour. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 75.)

Pusillanimes prôneurs d'une indulgence funeste, politiques maladroits, qui n'avez pas compris que le 19 août, le jour même de l'installation de votre tribunal suspect, quand Marat rédigeait sa motion la plus directe, la plus violente, quand il désignait les officiers suisses, les ennemis pris les armes à la main, c'était encore vous dire : Mais donnez donc aliment à la frénésie qui ne raisonne plus, et pour qu'elle ne dévore pas des coupables d'opinion, jetez-lui donc des coupables de faits. Mais non, il était écrit qu'ils ne comprendraient pas ou plutôt ne voudraient pas comprendre qu'au contraire en pleine Assemblée, à l'avant-veille même du massacre, ils traduiraient Marat au ban de la France (voir le *Moniteur* du 2 septembre, séance du 31 août) pour crime de motion homicide, et que Marat, dans l'impossibilité de livrer un secret qui ne pouvait être divulgué sans que les innocents en perdissent les fruits, demeurerait couvert de la réprobation générale! Les hommes valent-ils la peine qu'on leur sacrifie tant? Assurément non, répondrais-je, si au-dessus de leur jugement il n'y avait pas celui de la conscience. Mais ne cédons pas à une indignation qui ne prêterait qu'à rire aux moralistes de convention, et voyons quelle part réelle Marat a prise aux 2 et 3 septembre.

Nous sommes au 2 septembre, le peuple exaspéré se lève, le tocsin, comme a dit Danton, sonne la charge contre les

ennemis de l'extérieur, et le canon de Verdun qu'on croit entendre, tant les imaginations sont frappées d'épouvante, le canon de Verdun défonce les portes des prisons.

Marat est appelé au comité de surveillance avec cinq autres adjoints, Deforgues, Lenfant, Guermeur, Leclerc et Durfort; voyons quelle influence l'*exterminateur* exercera sur le *directoire du massacre* (Michelet). Jusqu'à présent les actes de ce comité sont ignorés, nous ne pouvons juger de l'inspiration qui le guide que par deux pièces, mais très-significatives; la première est moins connue, nous allons la citer; la seconde est la fameuse circulaire, nous en parlerons en son temps; voyons donc celle-là. En octobre les Girondins, qu'on n'aperçoit nulle part dans le moment du danger, qu'on ne rencontre point à la commune pour influencer ses décisions, qu'on n'entend point à l'Assemblée nationale, qu'on ne voit point même auprès de Roland, ministre de l'intérieur, ces fougueux rhéteurs qu'on devrait au moins rencontrer à la tête du bataillon des Marseillais dont ils disposent, les conduisant aux prisons pour en barrer l'entrée à la populace; en octobre, dis-je, quand tout péril a disparu, les Girondins n'ont pas assez d'outrages, d'insinuations atroces pour en couvrir le comité de surveillance et Marat en particulier. Voici en quels termes l'Ami du peuple leur répond dans son numéro 12 du *Journal de la République*; il n'a pas été démenti dans le fait important qu'il révèle, au moment où tout le monde pouvait le faire, la Gironde étant en puissance; ce silence confirme l'authenticité de l'acte du comité. Ne perdons pas un mot de cette déclaration publique; c'est la plus complète révélation du mobile qui a dirigé les massacres.

« L'événement désastreux des 2 et 3 septembre, que des perfides et des stipendiés attribuent à la municipalité, a été uniquement provoqué par le déni de justice du tribunal criminel qui a blanchi le conspirateur Montmorin, par la protection qu'il annonçait ainsi à tous les autres conspirateurs, par l'indignation du peuple qui craint de se voir esclave de

ıs les traîtres qui ont si longtemps causé ses désastres et
ı malheurs. On prétend que ce sont des brigands qui ont
ıssacré les traîtres et les scélérats détenus dans les prisons.
cela était, Pétion serait criminel d'avoir laissé paisiblement
ı brigands consommer leurs forfaits pendant deux jours
ıséculifs dans toutes les prisons de Paris : sa coupable inac-
ı serait le plus affreux des crimes, et il mériterait de perdre
lête pour n'avoir pas mis sur pied toute la force armée pour
opposer. Il vous dira sans doute, pour se disculper, que la
ce armée n'a pas voulu obéir, et que tout Paris était à
xpédition, et c'est un fait; convenez donc que c'est une
posture que d'avoir rejeté sur des brigands *cette opération*
*heureusement trop nécessaire.* C'est donc parce que les
ıspirateurs étaient soustraits au glaive de la justice, qu'ils
ıt tombés sous la hache du peuple. En faut-il davantage
ur repousser *l'insinuation perfide de rejeter ces exécutions*
*pulaires sur le comité de surveillance de la mairie?* Mais
justification ne finit pas là : on va voir ce que les *princi-*
*ux membres de ce comité* ont fait pour empêcher qu'aucun
ocent, aucun débiteur, aucun coupable de petit délit ne
enveloppé dans les dangers dont étaient menacés les
ınds scélérats.

« Je me trouvais au comité de surveillance, lorsqu'on y
onça que le peuple venait d'arracher des mains de la
de et de mettre à mort plusieurs prêtres réfractaires pré-
ıs de machinations, envoyés à la Force par le comité, et
ı le peuple menaçait de se porter aux prisons. A cette
velle, *Panis et moi* nous nous écriâmes, comme par inspi-
on : « Sauvons les petits délinquants, les pauvres débi-
urs, les prisonniers pour rixe! »

« Le comité donna l'ordre sur le champ à différents geô-
ı de les séparer des grands malfaiteurs et des traîtres
tre-révolutionnaires, afin que le peuple ne fût pas exposé
ımoler quelque innocent. La séparation était faite lorsque
prisons furent forcées, mais la précaution se trouva inutile

par l'attention qu'eut le juge du peuple, qui faisait les fonctions de tribun dans cette expédition (Maillard sans doute), de vérifier les écrous et de relâcher tous ceux qu'avait fait séparer le comité de surveillance, attention que n'aurait pas eue le despote s'il eût triomphé le 10 août. Voilà *des faits* à opposer à la calomnie qui a dénaturé les récits des événements des 2 et 3 septembre. » (*Journal de la République*, N° 12.)

Ainsi, c'est bien entendu, comme action directe du comité stimulé par Marat, un seul fait est consigné : c'est le soin que prennent les *directeurs de massacre*, en apprenant que le peuple se précipite sur les prisons, de séparer les petits délinquants des grands coupables. Que pouvait-il, que devait-il faire de plus? Rien, car il ne lui était pas permis de faire élargir ceux qu'il avait fait incarcérer : c'était aux juges à décider.

Mais nous affirmons que rien ne dément le fait avancé par l'Ami du peuple, est-ce bien certain? Nous venons de voir dans le numéro précité qu'il s'agit du maire, du vertueux Pétion, que Marat n'accuse pas, qu'il disculpe de son inaction au contraire; cherchons comment le Girondin répond au journaliste; le chef de la municipalité doit être mieux informé que personne autre, il a toutes les pièces à sa disposition; il était, au moment terrible, le centre auquel tout convergeait; d'heure en heure toute nouvelle lui arrivait, rien surtout ne devait partir des bureaux de son administration qu'il n'en fût informé; or, le comité de surveillance est un de ceux qui composent la police municipale, et le maire en est président de droit et par devoir, surtout en de telles circonstances. Pesons bien aussi toutes les paroles du maire, comme nous avons fait pour la justification de l'Ami du peuple; elles sont consignées en toutes lettres dans le *Moniteur* du 10 novembre 1792 : elles composent un discours que Pétion n'a pu prononcer, mais qu'il donne au complet, revu à froid, d'autant plus précieux par conséquent; si précieux, en effet, que l'orateur avoue, dans quelques lignes d'avant-propos, qu'il

est peut-être le seul dans l'Assemblée « à qui il ne soit pas permis de hasarder la moindre conjecture. » Remarquons en outre que ce document vient après l'affirmation de Marat citée plus haut et datée d'octobre, que par conséquent le chef de la municipalité pourra réfuter tout à son aise, le *Moniteur* aidant, car le *Moniteur* est toujours la feuille dévouée au pouvoir. Nous ne reproduirons de ce discours que ce qui est relatif à notre sujet. L'éloquence avocassière est verbeuse, et les rhéteurs du midi sont passés maîtres en ce genre; mais qu'importent les coupures, si nous indiquons la source. Pétion trace le récit de ce qui s'est passé depuis le 10 août, il arrive aux derniers jours de ce mois, il s'agit de préparer le plus habilement possible la catastrophe : « Le comité de surveillance de la commune remplissait les prisons. On ne peut pas se dissimuler que, si plusieurs de ses arrestations furent justes et nécessaires, d'autres furent légèrement hasardées. Il faut *moins en accuser les chefs* que leurs agents; la police était mal entourée : un homme, entre autres, dont le nom seul est devenu une injure, dont le nom seul jette l'épouvante dans l'âme de tous les citoyens paisibles, semblait s'être emparé de sa direction et de ses mouvements. Assidu à toutes les conférences, il s'immisçait dans toutes les affaires, il parlait, il ordonnait en maître : je m'en plaignis amèrement à la commune, et je terminai mon opinion par ces mots : Marat est ou le plus insensé ou le plus scélérat des hommes. Depuis je n'ai jamais parlé de lui. »

Examinons : « Parmi les arrestations, il y en eut de nécessaires, de justes, mais d'autres *furent légèrement hasardées;* il faut en accuser surtout Marat qui parlait et ordonnait en maître. » Si nous comprenons bien, toute l'accusation se réduit à ceci : l'Ami du peuple est *l'auteur des arrestations légèrement hasardées*, car s'il n'avait commandé que les justes et nécessaires, il ne serait pas condamnable. On avouera qu'il est fâcheux que l'accusateur n'ait pas donné les pièces ou tout au moins quelques pièces à l'appui, cité quelques noms de

personnes légèrement arrêtées, qu'il n'ait pas dit par exemple : c'est Marat qui a fait arrêter l'abbé Sicard, M. de Sombreuil, Mme de Lamballe ou d'autres que le tribunal de Maillard avait fait élargir ou égorger; il est fâcheux qu'il n'ait pas désigné nominativement quelques-uns des ennemis personnels de l'Ami du peuple, Lavoisier par exemple; c'était le moment de se venger, et Marat le pouvait puisqu'il *parlait en maître*, puisque la commune était maîtresse, puisque le comité de surveillance dominait dans cette commune, puisque Panis, le président de ce comité, était tout dévoué à Marat. Mais qui vous assure, accusateur sans preuves, que le maître n'usa pas de son influence uniquement pour les arrestations *justes* et *nécessaires?* Ne m'est-il pas permis de le supposer, puisque vous ne me démontrez pas le contraire? En faisant cette supposition est-ce que je n'use pas du même droit que vous? Mais qu'ai-je avancé? Supposition. Je me ravise et je dis : si vous manquez de preuves pour démontrer que Marat n'a conseillé que les arrestations arbitraires, j'en tiens d'authentiques qui certifient qu'il n'a pu conseiller que les emprisonnements justes et nécessaires. Où sont ces preuves? Je les trouve consignées dans les sept cents numéros qui composent son journal jusqu'à ce jour; les dénonciations y abondent, les citations de noms propres y pullulent, les demandes d'arrestation en masse de certains corps politiques y regorgent; or, pas un des dénoncés précédemment par l'Ami du peuple ne figure parmi les prisonniers; je m'avance trop, quelques-uns y figurent, mais ce sont de grands coupables, ceux dont vous-même avez jugé l'arrestation *juste et nécessaire:* Montmorin et autres. Et comment n'en serait-il pas ainsi, puisqu'il avait pour principe que les *opinions ne peuvent être incriminées*, puisqu'il n'avait jamais pris à parti un homme *privé*, puisqu'il n'avait jamais dénoncé à la vengeance du peuple que des *fonctionnaires infidèles?* Sont-ce là des preuves? Et ne suis-je pas en droit d'y ajouter le fait révélé par Marat, fait du comité ordonnant qu'on sépare au moment du mas-

acre les petits délinquants des grands criminels? J'ai bien e droit, puisque vous ne niez pas le fait, un fait qui contre-lirait à lui seul tout ce que vous veniez d'avancer, vertueux étion. Et qu'est-ce que Marat entend par petits délinquants? l est explicite : les prêtres réfractaires, les débiteurs, les risonniers pour rixe. N'est-ce pas ainsi que vous l'entendiez ous-même? Et comme cet acte est bien la conséquence lu principe qui guide le journaliste depuis trois ans : « Pas le dénonciation d'hommes privés, pas d'incriminations d'opi-ions divergentes ! »

Et maintenant, lecteurs, vous vous rappelez le massacre es prêtres réfugiés aux Carmes, celui des voleurs détenus u Châtelet, à la Conciergerie, celui des femmes de la Salpê-rière dont aucune n'était retenue pour crime politique, celui es enfants de Bicêtre; imputerez-vous à Marat ces massacres, omme l'a fait M. Michelet? et croyez-vous que l'accusation e Pétion soit suffisante pour appuyer une telle imputation? e dernier mot n'est pas dit sur cette épouvantable cata-trophe qu'on appelle les journées de septembre; avant de orter un jugement définitif, n'oublions pas, nous spectateurs ussi de guerres civiles, de scènes sanglantes, n'oublions pas ue dans ces derniers temps les éternels ennemis du peuple nt eu trop d'intérêt à exagérer la peinture des faits, à pousser ême aux plus grands excès, pour qu'il n'en ait pas été ainsi 1792. Nous croyons que le massacre de la prison de l'Ab-aye a été exécuté par le peuple, par le vrai peuple; qu'il ait nécessaire et inévitable, les circonstances étant données; ais nous avons tout lieu de soupçonner que ceux qui suivi-nt trouveront quelque jour leur explication; et, dans tous s cas, Marat n'en peut être accusé, puisqu'il a tout fait avant pendant l'action pour prévenir d'horribles atrocités, l'égor-ement de prêtres plus entêtés, plus bornés que vraiment upables, ou le meurtre de femmes prévenues d'avoir volé drap, une couverture ou quelque chose semblable.

Mais, ajoute-t-on, la complicité de Marat avec les assas-

sins ne s'arrête pas là; il est une autre pièce signée de lui, connue de tout le monde, la fameuse circulaire adressée, le soir du 3 septembre, par le comité de surveillance à tous les départements. Nous n'hésiterons pas plus à produire cette pièce, que toutes celles qui ont un caractère d'authenticité; plût au ciel qu'il n'y en eût que de telles, la calomnie ne serait plus possible! Celle que nous allons citer littéralement est signée des dix membres du comité de surveillance, *aucun d'eux n'en a rappelé* depuis comme d'abus d'usurpation de signature, et pourtant M. Michelet a écrit que Marat « l'avait signée intrépidement de tous les noms des membres du comité. » (*Histoire de la Révolution française*, tome IV page 188). Infamie! voici cette fameuse pièce :

« Frères et amis,

« Un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale se trouvent compromis, ayant réduit, le 8 du mois dernier, la commune de Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie, témoignage honorable que vient de lui donner l'Assemblée nationale elle-même. L'eût-on pensé? Dès lors de nouveaux complots non moins atroces se sont tramés dans le silence; ils éclataient au moment même où l'Assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix de son brûlant civisme. A cette nouvelle, les clameurs publiques élevées de toutes parts ont fait sentir à l'Assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple et de rendre à la commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie.

« Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en

plus, placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que les départements auront sanctionné ses mesures, pour sauver la chose publique.

« Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se mettre au niveau de la *commune* la moins nombreuse de l'État, dès l'instant que la patrie n'aura plus rien à redouter des *nues* de satellites féroces qui s'avancent vers la capitale.

« La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple; actes de justice qui lui ont paru indispensables, pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens: « Nous marchons à l'ennemi; « mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands, pour « égorger nos enfants et nos femmes. »

« Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

« Les administrateurs du comité de salut public et les administrateurs-adjoints réunis : P.-S. Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat l'Ami du peuple, Deforgues, Leclerc, Duffort, Cally, constitués par la commune et séant à la mairie. A Paris, ce 3 septembre 1792.

« *N. B.* Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous

ments d'approuver les mesures qu'elle vient de prendre, et au besoin, de suivre l'exemple de Paris; en d'autres termes de massacrer aussi. Il faut, une fois pour toutes, s'expliquer nettement à ce sujet : on ne résout pas plus une question de salut public en l'esquivant timidement, qu'on n'évite un malheur en détournant lâchement la vue.

Nous disons : une question de salut public, et ce mot nous place tout d'abord sur le vrai terrain. Au 2 septembre, le massacre était-il une mesure de salut public ? En d'autres termes, y avait-il danger pour la France en général et pour Paris en particulier, et ce danger ne pouvait-il être conjuré par d'autres moyens?

Le 23 août, Clerfayt a bombardé et pris Longwy au nom de l'Autriche, c'est le commencement du manifeste de Brunswick, Paris doit se rappeler ce qui l'attend. Le 2 septembre le roi de Prusse prend Verdun, il marche de là sur la capitale; on sait aussi par quels moyens il prétend arrêter la Révolution, car Frédéric aussi a fait son manifeste, et le foyer révolutionnaire sera anéanti de fond en comble. Un jour, disent les prophètes, l'herbe croîtra sur les ruines de la Babylone moderne. Voilà pour l'extérieur. A l'intérieur c'est pis encore, car l'ennemi est plus près, l'ennemi est au centre de la place même. Ce sont d'abord les royalistes *ultra*; leurs dispositions sont attestées par le 10 août : or, dans l'attaque du château, les Suisses seuls ont péri, car seuls ils ont été braves jusqu'à la fin ; mais les gentilshommes, mais les chevaliers du poignard, mais tous les enrôlés de l'ex-garde constitutionnelle, mais les intéressés à l'ancien ordre des choses, mais les prêtres non assermentés, mais les parents d'émigrés, les parents de détenus, les détenus eux-mêmes qu'on peut élargir par un coup de main, tous les royalistes absolus sont là guettant, attendant, méditant et promettant de se venger. On compte encore les royalistes *constitutionnels* dont le traître Lafayette vient pour ainsi dire de proclamer le programme de sang, et qui, après le 20 juin, au nombre de

ative demande la destitution de la commune du 9 août et la nomination d'une nouvelle assemblée municipale dans les formes voulues par la Constitution. Triple mensonge habilement développé par d'habiles rhéteurs! La première loi, c'est le salut du peuple, et tout ce qui l'assure est légal; le 14 juillet et toutes les révolutions qui ouvrent la marche de l'humanité sont là pour l'affirmer. Le danger! il est si peu passé quelques jours après le 10, que, de tous les côtés, les royalistes applaudissent à l'étranger qui vient les venger; que dans Paris même le délire de l'espérance les rend imprudemment menaçants; qu'enfin l'on peut dire qu'au 10 août la royauté avait été défaite, mais non vaincue. Dès lors le but de la commune n'est pas complétement atteint, la permanence du danger légitime la permanence de sa dictature. D'ailleurs la liberté de la France pouvait-elle être compromise par des arrêtés municipaux qui, par leur origine même, n'étaient pas destinés à sortir du département? Et la commune le sentait si bien, que la circulaire qu'on vient de lire, ne revêt pas le caractère gouvernemental, elle n'est qu'une simple invitation; du reste, elle limitait elle-même sa durée à l'expulsion totale des armées ennemies du territoire; donc pas de doute possible. Voilà ce qu'affirmait hautement la première partie de cette pièce, pour confondre l'accusation de dictature que les Girondins faisaient sourdement planer sur la capitale. Soupçon non-seulement injuste dans ses fondements, mais antipatriotique dans un moment où la France, pour être forte contre les alliés, avait besoin d'être plus unie que jamais dans la pensée exclusive de délivrer le pays. Au reste l'Assemblée a si bien compris qu'elle s'était laissé entraîner à un mouvement coupable, qu'elle n'a pas tardé à rapporter elle-même son décret de suspicion. C'est, dites-vous, qu'elle avait la main forcée par les députations. Je vous répondrai alors qu'une assemblée qui se déjuge sous une pression de violence est une assemblée qui abdique.

Mais, réplique-t-on, la circulaire demande aux départe-

Mais le danger n'était-il qu'à Paris? Pour l'affirmer il faudrait nier les faits les plus authentiques; dans quelques mois, quarante départements vont être soulevés contre la capitale : croit-on naïvement qu'en septembre n'existassent pas déjà les germes de division? Je sais qu'ils invoqueront la liberté, qu'ils protesteront ostensiblement contre la dictature de cette capitale; mais la réaction de 1795 nous a révélé le secret de ces prétendus libéraux, leur véritable foi politique. D'ailleurs, n'est-ce pas hier, 22 août, que huit mille paysans du district de Châtillon-sur-Sèvres ont levé l'étendard de l'insurrection vendéenne? Et les massacres des patriotes du midi à Montauban, à Arles, à Avignon, etc., ne nous livrent-ils pas le mot d'ordre des royalistes? Et, au sud, le Piémont et l'Espagne ne leur assurent-ils pas des secours au nom des princes fugitifs? Le danger est plus grand à Paris sans doute, mais la résistance y est proportionnée; en dernière analyse le danger est partout, et tant que l'ennemi sera sur le territoire, le salut public appelle les mêmes moyens de résistance, la terreur doit être à l'ordre du jour.

Voilà ce que pensait Marat, ce que seul il osa proclamer dans sa circulaire, quand il disait aux départements : « Sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : « Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos femmes et nos enfants. » Ajoutez que cet acte n'est pas seulement le plus courageux qu'ait jamais exécuté fonctionnaire public par la responsabilité qu'encourait le signataire, mais qu'il fut encore le plus profondément politique; car c'était empêcher que Paris ne fût mis un jour au ban de la France; c'était rendre tout le pays solidaire d'une mesure prise dans l'intérêt commun, lui en faire mieux comprendre la justice et la nécessité; c'était enfin lier les patriotes dans une même résolution : l'extermination

ennemis de la liberté. Il fallait l'audace, le caractère et
lligence politique de l'Ami du peuple pour concevoir une
pensée et la mettre à exécution au plus fort même des
acres, le soir du 3 septembre. C'est ce sang-froid dans le
-mêle de toutes les émotions, dans la consternation des
tionnaires, la terreur des royalistes, l'agitation des pa-
es, l'indignation du peuple, la fureur des massacres, c'est,
je, ce sang-froid qui décèle la combinaison, qui a tout
u; c'est la combinaison qui révèle le génie; c'est par là
Richelieu et bien d'autres, tous objets de la haine de leurs
emporains, ont conquis auprès de la postérité plus juste
e qu'elle est plus impartiale, plus impartiale parce que,
nt plus en cause, elle ne pèse que les desseins; c'est
là, dis-je, que ces grands hommes ont acquis dans l'his-
les titres de libérateurs de l'humanité; c'est par l'in-
ensable mesure soutenue hautement dans la circulaire
, et conseillée à toute la France, que Marat prendra sa
e un jour parmi les plus grands révolutionnaires, car,
re une fois, l'épouvante qui a glacé les ennemis de l'in-
ur a permis seule aux patriotes de marcher en toute
té contre les armées étrangères, de les repousser hors du
toire, et leur triomphe, assurant notre indépendance, a
nté la liberté. Je voudrais pouvoir tenir un autre langage,
quand les faits parlent, l'historien doit-il les nier de
de se compromettre, ou dans l'intérêt de je ne sais
le sensiblerie qui n'a jamais assuré que le triomphe des
hants dans la vie privée, que le triomphe des oppresseurs
la vie publique?

Nous avons rappelé quel rôle ont rempli la plupart des
tionnaires dans ces terribles journées, rôle de lâches
tous les cas : de lâches surtout, s'il est vrai, comme
assurent, que les exécutions aient été commises par
ques centaines d'individus, car comment ne s'y être pas
osé avec la force armée dont dispose toujours un gou-
ement; lâches même si tout le peuple assista aux exécu-

tions, comme l'assure Marat, car, du moment que ces fonctionnaires n'adoptaient pas la mesure en principe, ils devaient mourir à la porte des prisons en en défendant l'entrée. Mais non, ils se cachent, ils se taisent, pas un n'a signé sa protestation d'une goutte de son sang. Voilà ce qu'ils ne pardonneront jamais à Marat. Mais attendez, ils vont descendre plus bas encore, ils vont essayer de couvrir leur manque de cœur dans le péril, du manteau de la sensibilité : les Tartufes vont jouer leur quatrième acte. Entendons-les d'abord au moment de l'action, quand ils tremblent encore de l'émotion de ce qui pourra suivre; c'est leur représentant au conseil exécutif, le ministre de l'intérieur, Roland, qui va prendre la parole. On était dans la soirée du 3 septembre : « Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile; je sais que le *peuple* terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de *justice*. Il ne prend pas pour victime ce qui se présente à sa fureur, il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été longtemps épargnés par le glaive de la loi, et que le *péril des circonstances* lui persuade devoir être immolés sans délai. » (*Moniteur* du 5 septembre.) Le ministre est explicite : c'est le *peuple* qui s'est levé, c'est le *déni de justice* qui l'a poussé à s'armer du glaive de la loi, c'est le *péril de la circonstance* qui lui en a fait un devoir, et dans l'exécution même il a *porté une sorte de justice*. Qu'avons-nous affirmé? qu'a dit autre chose Marat dans sa circulaire?

Le 6, tout est rentré dans l'ordre, ou à peu près; Pétion, maire de Paris, est introduit à la barre : « Vous avez voulu être instruit chaque jour de la situation de Paris. Permettez-moi de jeter un voile sur le passé; espérons que ces scènes affligeantes ne se reproduiront plus. » Il y a trois jours le ministre avait parlé de justice, aujourd'hui ce n'est plus que de regrets qu'il s'agit. Or, regret est commencement de blâme, c'est l'esprit moins la lettre. A quoi l'Assemblée répond par la bouche de son président : « L'Assemblée est satisfaite d'opposer à des événements malheureux la présence

d'un homme de bien, elle se reposera toujours sur votre patriotisme et votre sagesse. » Or, l'opposé d'un homme de bien, ce sont les criminels qui ont concouru aux événements malheureux. Au fur et à mesure que les orateurs gagnent du temps, l'appréciation gagne en vigueur. Que pensez-vous de ce président qui loue le *patriotisme* d'un maire de Paris qui n'est pas mort en s'opposant à des massacres qu'il condamne? et de cette assemblée qui ne s'est pas levée comme un seul homme hier, et qui accuse, elle aussi? Ai-je eu tort de dire que tous ces gens-là avaient à se pardonner réciproquement la complicité d'une lâcheté mutuelle?

Mais allons plus loin; cette fois le danger est entièrement passé, les hommes de paroles ont repris toute leur verve; nous sommes au 25 septembre, *le Démosthène* de la Gironde va s'attaquer directement à Marat: « Que le peuple, lassé par une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis connus une vengeance éclatante, je ne vois là qu'une *résistance à l'oppression*. Et s'il se livre à quelques excès qui outre-passent les bornes de la justice, je n'y vois que les crimes de ceux qui l'ont provoqué par leurs trahisons... » Tenons note de l'aveu: c'est la trahison qui a soulevé le peuple au nom du droit à la résistance, ce n'est pas Marat. La seule différence entre le grand orateur et le journaliste, c'est que le premier prétend que dans ce cas le peuple n'obéissait qu'au sentiment de la vengeance, le second affirme qu'il était mû par l'instinct de conservation. C'est aux faits recueillis à prononcer en dernier ressort.

Vergniaud ajoute: « ... Mais que des hommes revêtus d'un pouvoir public; qui, par la nature même des fonctions qu'ils ont acceptées, se sont chargés de parler au peuple le langage de la loi, et de le contenir dans les bornes de la justice par tout l'ascendant de la raison, que ces hommes prêchent le meurtre, qu'ils en fassent l'apologie, il me semble que c'est un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un temps où toute morale serait bannie de la terre.

Je ne les accuse pas d'être les auteurs de cet infâme écrit, je pense qu'ils s'empresseront de désavouer leurs signatures. Mais s'il est d'eux, il doit être puni avec d'autant plus de sévérité, que les écarts auxquels il provoque le peuple sont plus dangereux. » On voit qu'il s'agit ici de la circulaire et que le but de l'orateur est de provoquer les collègues de Marat à nier leur adhésion, c'est-à-dire à isoler l'Ami du peuple, pour que ses ennemis puissent en venir plus facilement à bout. La tactique était adroite, malheureusement pour l'habile tacticien elle n'a pas réussi, les signataires n'ont rien désavoué. Usant d'un semblable procédé, M. Michelet a conçu l'idée criminelle d'affirmer que Marat avait pris sur lui le droit d'usurper l'adhésion de ses collègues du comité de surveillance; l'historien n'a pas plus réussi que l'orateur, mais aujourd'hui il lui reste en plus l'infamie d'affirmer un fait que l'histoire dément positivement.

Si nous analysons la substance du passage que nous venons de citer, quelle logique! En effet, si Vergniaud ne voit dans le massacre qu'une *résistance à l'oppression*, il semble dès lors que tout le poids de l'accusation doive retomber exclusivement sur les traîtres qui ont provoqué l'insurrection, sur les royalistes; mais non, il y a des hommes plus coupables encore, pense le Girondin; ce sont les fonctionnaires qui, chargés de *contenir le peuple dans les bornes de la justice*, ont dit au peuple : lève-toi et défends-toi contre les traîtres. Cependant, grand orateur, de deux choses l'une: ou la résistance (qui est un droit constitutionnel) était provoquée par la trahison, ou elle ne l'était pas. Si elle était provoquée par les royalistes, c'est justement le devoir du magistrat d'y appeler le peuple; si elle n'était pas juste, c'est tout le peuple de Paris qui doit être puni. Mais vous avez avoué vous-même qu'il y avait trahison, partant droit pour le peuple de s'insurger, et inclusivement devoir pour le magistrat d'appeler ses administrés à la résistance.

Voulez-vous dire que le danger était dans Paris seule-

? Mais tous les faits vous démentent : la France est sou-
de tous côtés par les partisans de la royauté; or, il
pas deux poids et deux mesures : ce qui était juste pour
pitale l'était pour la province, et l'appel à l'insurrection
*ale* était un devoir pour le magistrat de la police,
r que Marat seul a rempli. Il y avait là une impasse
outes les rhétoriques du monde n'auraient pas fait fran-
à l'illustrissime orateur. Les royalistes étaient bien plus
ens quand ils condamnaient également et Paris et les
tements, niant en tout état de cause le droit à la résis-
. Bien en prit à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour
ette question, car, s'il y avait eu jugement des signa-
, quel parti aurait pris le peuple? Il est facile de le pré-
sachant ce qu'il venait de faire. Vergniaud et ses col-
s, en demandant la mise en accusation du comité de
illance, en appelaient tout simplement à la guerre ci-
c'est-à-dire au renouvellement des scènes qu'ils déplo-
t si éloquemment; voilà à quels désastres ils exposaient
ays, au moment où l'ennemi était encore sur le terri-
et cela, j'aime à le croire, sans en prévoir les consé-
es, uniquement par haine d'un homme et d'un parti;
es têtes! pauvres cœurs!

ous verrons plus tard que Marat eut la générosité de ne
elever cette attaque.

ais nous avons entendu l'Ami du peuple, parlant des
ées de septembre, dire lui-même : « opération *malheu-
ment* trop nécessaire » (*Circulaire*); M. Michelet rappelle
octobre 92, au numéro 12 du *Journal de la République*,
rnaliste a écrit : « Événement *désastreux*. » Nous pour-
citer bien d'autres passages plus explicites encore.
chelet s'en étonne et ne sait qu'en conclure; nous faisons
telligence de ceux qui nous lisent l'honneur de penser
n'ont pas besoin d'explication, et que l'historien les a
ıés à concevoir meilleure opinion de son jugement, à ne
oire surtout à tant de naïveté. Ne déplore-t-on pas tous

les jours des mesures que la nécessité a forcé de prendre?

Il reste à répondre au doute que soulève une historiette racontée par Pétion, à propos des rapports de Marat avec Danton et de leurs dissentiments à l'époque où nous en sommes.

Dans le fameux discours du maire sur les événements d'août et leurs suites, discours dont nous avons déjà cité un passage, l'orateur ajoutait : « Quelques jours après les 2 et 3 septembre, Danton vint me trouver, me montra une lettre que lui écrivait Marat; cette lettre était très-insolente; les reproches étaient mêlés aux injures, il menaçait Danton de ses placards. Danton me parut courroucé. Marat était au comité de surveillance, nous y descendîmes ensemble; le débat fut très-animé. Danton traita durement Marat; Marat soutint ce qu'il avait avancé, finit par dire qu'il fallait tout oublier, déchira la lettre, embrassa Danton, et Danton l'embrassa. J'atteste ces faits qui se sont passés devant moi. » (*Moniteur* du 10 novembre 92.) C'est cette scène, dont nous ne doutons pas, que M. Michelet raconte, et à propos de laquelle il écrit : « Danton endura le baiser, sauf à se laver ensuite. » (*Histoire de la Révolution française*, t. IV, page 218.)

Pétion ne dit pas à quel propos s'éleva le débat entre le ministre de la justice et le membre du comité de surveillance; nous avons tout lieu de croire que ce fut à propos de l'affaire Duport, nous en avons parlé dans notre livre sur Danton, nous y renvoyons le lecteur. Mais nous devons ici quelques explications relatives au désaccord apparent que l'on s'est plu à constater entre les deux hommes publics qui ont montré le plus de courage pendant les massacres. Nous disons désaccord apparent, car on va voir que tous les deux ont atteint au même but, le salut du peuple, en assurant l'intégrité du territoire et le triomphe de la liberté.

Si l'on se reporte bien à septembre 1792, on verra que la Révolution avait deux puissants ennemis à combattre : l'ennemi extérieur et l'ennemi intérieur, l'étranger et la contre-révolution. Danton, d'Arcis-sur-Aube, né sur le sol où pendant

un demi-siècle allaient se débattre tant de fois les destinées de la France, Danton le Champenois, paysan par goût, par tempérament, homme du pays avant tout, Danton, dis-je, était plus exclusivement préoccupé de l'idée qu'on devait d'abord chasser l'étranger du territoire : pour cela, la France n'avait pas trop du concours de tous ses enfants. Mais comment obtenir ce concours, pensait-il, si l'appel aux armes n'est pas fait par la seule voix qui puisse être entendue de tous, la voix de l'Assemblée nationale? Voilà pourquoi Danton fit de si grands efforts, efforts qu'aucun historien n'a reconnus jusqu'ici, pour maintenir à la Législative toute prépondérance. Sans doute il n'ignorait pas l'opposition des aristocrates, mais il croyait qu'ils seraient emportés par le mouvement général comme le brin de paille par l'ouragan; il croyait qu'à l'honneur les gens de cour sacrifieraient le privilége : nous ne savions pas encore qu'avant d'être Français, ils sont royalistes. C'était l'erreur d'un grand cœur. Quoi qu'il en ait été des résistances, cette noble conviction de Danton fit sa force; à lui seul il souleva la France, et l'étranger fut repoussé.

Marat, Français par adoption, cosmopolite par nature, ayant vécu déjà dans toutes les parties de l'Europe, âme n'aspirant qu'à être libre et si exclusivement dominée par ce sentiment que pour elle point de patrie où il n'y a pas de liberté, Marat devait être moins préoccupé par le danger extérieur, mais bien davantage par la pensée de la servitude politique à laquelle nous auraient réduits les réactionnaires triomphants. De là sa fureur contre les aristocrates, contre les ennemis du dedans, de là les mesures exceptionnelles dirigées contre ceux qu'il appelait les traîtres. Mais est-ce à dire qu'il ne combattit que contre un fantôme créé par une imagination malade? Loin de là, qu'au contraire le plus grand danger était à l'intérieur. Or, lui aussi terrifia la royauté et ses suppôts par les violences de septembre qu'il leva à la hauteur d'un coup d'État, en les justifiant devant toute la France; et la liberté fut sauvée.

En résumé, il était nécessaire que les Prussiens et les royalistes fussent combattus en même temps : ils le furent par Danton et par Marat. Qu'importe que la double action n'ait été conçue au même degré d'intensité par aucun d'eux à la fois, quoique également indispensable sous les deux rapports? pour mon compte particulier je m'en réjouis, car malheur au peuple sauvé par un seul homme : la reconnaissance a fondé tout autant de tyrannies que la ruse ou la force. Comprend-on maintenant que le dissentiment de ces deux grands patriotes n'ait pas touché au fond de la question, qu'il ne s'étendait que sur le plus ou moins d'importance à donner à l'une ou l'autre défense; et que, comme l'assure Pétion, ils aient pu finir par s'embrasser, car tous les deux avaient le même but, et ce but était déjà presque atteint? Je ne sais si mon imagination m'entraîne trop loin, mais il me semble voir dans cette scène émouvante les deux représentants de la Révolution dans le présent et de la Révolution dans l'avenir : Danton plus préoccupé de l'indépendance comme nation, Marat plus préoccupé de l'indépendance comme individu; le premier, incarnation de la liberté d'un peuple; le second, incarnation de la liberté du monde; l'un, citoyen de la France libre; l'autre, citoyen de l'humanité; honneur à tous les deux, car tous les deux nous ont sauvés d'un double péril, de la ruine de notre pays et de la perte de la liberté! Sans doute dans ce drame sublime, le rôle sympathique, le rôle selon notre cœur fut donné par la nature à Danton; mais l'histoire, spectatrice plus froide, dira que, pour avoir rempli la tâche la plus ingrate, Marat n'en a pas moins acquis des droits éternels à la reconnaissance de tous les amis de la liberté.

Encore un mot pour terminer. Rapprochez par la pensée ce chapitre du précédent; depuis trois ans l'Ami du peuple proposait les seuls moyens propres à éviter les insurrections, à sauver les innocents en cas de révolte; on n'a pas voulu l'entendre; le peuple s'est levé furieux et sans guide, et neuf cent soixante-six égorgés ont péri!

# CHAPITRE XXXII.

## MARAT ÉLU DÉPUTÉ.
## JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### SEPTEMBRE 1792.

SOMMAIRE. — Marat est porté comme candidat à la députation de Paris. — Il est nommé député le 11 septembre. — Adresse de Roland contre lui. — Justification du placard de Marat. — Sa réponse à l'adresse du ministre. — Nouvelle marche du journaliste. — Titre et épigraphe. — Encore dix mois de lutte.

C'est dans l'intervalle qui sépare les journées de septembre de l'ouverture de la Convention qu'eurent lieu les élections des représentants de Paris. Marat se présenta sans présomption comme aussi sans fausse modestie. Il y avait courage à accepter cette candidature dans des circonstances aussi critiques, quand les armées coalisées voulaient imposer à la France un roi que Paris venait de vaincre, qu'il s'agissait déjà de décapiter. Voici en quels termes, extraits d'un placard devenu très-rare, Marat se présenta : « Je finirai en vous rappelant l'Ami du peuple. Vous connaissez ce qu'il a fait pour la patrie; peut-être ignorez-vous ce qu'il fera encore pour votre bonheur; la gloire d'être le premier martyr de la liberté lui suffit; tant pis pour vous si vous l'oubliez. » Nous offrons ce passage comme un modèle de profession de foi. On a dit que l'Ami du peuple avait été élu sous la pression des massacres. N'y eut-il donc de nommés que des septembriseurs ? Et Dussaulx, et Robespierre, Osselin, Desmoulins, Fabre d'Églantine, Boucher, David, etc., avaient-ils pris parti dans le coup d'État? Comme les Girondins, ils

avaient laissé faire, comme eux ils croyaient leur conscience déchargée par l'abstention. Ce qui a pesé sur les élections, ce fut l'idée bien arrêtée de faire prédominer l'élément que bientôt nous appellerons montagnard, dans la représentation de Paris; et cela, en opposition à l'élément girondin qui devenait chaque jour plus considérable par les choix de la province.

Le 11 septembre 1792, *le Moniteur* annonce la nomination de Marat.

Dès le 13, dans une adresse du ministre de l'intérieur Roland, on lisait : « Avilir l'Assemblée nationale, porter contre elle à la révolte, exciter des craintes sur le ministère actuel, le représenter comme traître à la patrie, répandre la défiance sur toutes les autorités du moment et les généraux d'armée, appeler un renversement, prétendre qu'il est nécessaire et désigner hautement le dictateur qu'il faut donner à la France, voilà très-évidemment le but d'affiches qui paraissent sous le titre de : *Marat, l'Ami du peuple, aux bons Français.* Si quelqu'un en doute, qu'on lise celle qui fut publiée le 8 septembre, où l'on donne une prétendue lettre par laquelle on veut faire croire aux correspondances des députés avec nos ennemis; où l'on traite de chiffons les décrets du Corps législatif; où l'on présente tous les ministres, excepté le patriote Danton, comme des malveillants et des machinateurs occupés à paralyser les mesures prises pour sauver la chose publique; où l'on veut ôter toute confiance à Kellermann, Dumouriez et Luckner; où ma lettre à l'Assemblée nationale est traitée de chef-d'œuvre d'astuce et de perfidie; où je suis accusé de machiner avec la faction Brissot; où l'on dit enfin qu'il faut un président du conseil à voix prédominante, en désignant qui il doit être.

« Que toutes ces propositions soient placardées au coin des rues sous le voile de l'anonyme, elles n'exciteraient que le mépris; qu'elles y paraissent sous le nom d'un homme qui s'offre au peuple comme son ami, qui a pris de la consistance dans cette révolution, que le corps électoral compte parmi

es membres, et que déjà plusieurs choix portent à la Con-ention (j'apprends qu'il vient d'être nommé), on s'étonne et 'on réfléchit.

« Est-ce l'erreur d'un homme ardent et soupçonneux qui prend ses craintes pour des vérités, et qui sème de bonne foi la défiance dont il est pénétré ? N'existe-t-il point d'ambi-tieux adroit, d'ennemi caché qui nourrit pour son profit l'inquiétude d'un esprit atrabilaire et le dirige à son gré ? Avons-nous dans notre sein des émissaires de Brunswick qui cherchent à nous affaiblir par des divisions intestines, ou des scélérats qui veulent tout renverser pour s'élever sur des ruines ? Je ne puis résoudre ces questions, mais je vois qu'il y a lieu de les faire ; et si ces scélérats et ces émissaires exis-taient parmi nous, ils s'efforceraient de produire la défiance et l'agitation que nous voyons exciter et perpétuer. » (*Moni-teur* du 13 septembre 92.)

Cette adresse répondait aux placards de *l'Ami du peuple*, placards qui n'ont rien qui nous étonne dans l'expression de ses vœux, puisque l'Ami du peuple n'y fait que répéter ce qu'il a dit vingt fois, puisqu'il ne demandera pas autre chose dans les cinq derniers numéros de son journal, parus du 21 août au 21 septembre.

Au fond, de quoi se plaint le ministre ? De la défiance de Marat. Jamais autorité ne comprendra ce principe, mais il n'en restera pas moins l'éternelle sauvegarde des républi-ques. Que demandait Roland ? Qu'on le laissât faire ; il avait si bonne volonté ! Je n'en doute pas, vertueux Roland ; mais ne pouvez-vous vous tromper ? mais ne peut-on pas vous tromper ? De grâce, laissez-nous juges, nous qui sommes la matière administrée. Est-ce bien franchement d'ailleurs que vous vous étonnez de la défiance de Marat, après tant de trahisons des pouvoirs successifs, trahisons que vous-même avez dénoncées quand il s'agissait de vos prédécesseurs ?

Mais de qui se méfiait encore Marat ? De l'Assemblée. N'a-t-elle pas été nommée sous l'influence de la royauté

constitutionnelle? Ne doit-elle pas tomber avec elle? Ses hésitations n'ont-elles pas trahi ses vœux secrets? Pourquoi son remplacement est-il tant attendu, si elle répond aux vœux du pays? Et n'est-il pas notoire qu'aidée des ministres qu'elle a nommés elle n'use de ses derniers instants d'influence et de puissance que pour se faire renommer à la Convention? Ne sont-ce pas là des motifs suffisants de défiance?

Roland s'étonne que l'Ami du peuple demande encore aujourd'hui ce qu'il réclamait il y a un mois. Et pourquoi pas, si rien n'a changé?

Mais des massacres ont eu lieu, dites-vous. Sont-ce donc des massacres que demandait Marat? Il avait voulu la mise en accusation des fonctionnaires infidèles, et, à quelques têtes près, on n'a massacré que des hommes privés, et tous les fonctionnaires suspects sont encore en place. Ne voyez-vous pas que son placard du 8 proteste implicitement contre le choix des victimes des 2 et 3 septembre? Or, le supplice des innocents paye-t-il pour les coupables? Et si les traîtres sont restés, le danger n'existait-il plus? L'épouvante a glacé les royalistes; mais les royalistes étaient-ils les seuls redoutables? Tous ceux qui veulent l'autorité sans contrôle, de quelques noms qu'ils se parent, ne sont-ils pas également à craindre? N'est-ce pas un vote de confiance que demandait tout à l'heure le chef du pouvoir exécutif?

Roland sentait bien que la conscience publique ne se méprendrait pas; aussi se rejette-t-il sur les insinuations: Marat ne serait-il pas vendu à l'étranger? Marat ne serait-il pas un Cromwell en germe?

Le bon sens public fit justice de l'adresse aux Parisiens, et les électeurs ne revinrent pas sur le choix qu'ils avaient fait de l'Ami du peuple. Quel autre sentiment que la pitié pouvait accueillir une proclamation qui finissait ainsi: « Que des lâches et des traîtres provoquent les assassins! Je les attends, je suis à ma place, j'y fais mon devoir, et je saurai

rir. » Dire le 8 septembre qu'on attend sans crainte les ssins, alors que les assassins ont été pendant quatre jours naîtres de la place et n'ont pas touché un cheveu de la du ministre, c'est se donner gratuitement le mérite d'un age tardif. Il est vrai qu'il entrait dans l'intérêt des élec- girondines que Paris ne fût plus considéré que comme epaire d'assassins. Précieux démentis donnés à ces im- tions; les hommes de la Gironde crieront souvent à l'as- nat, et parmi les victimes on ne comptera jamais que Montagnards!

)ans les derniers numéros de *l'Ami du Peuple*, Marat ndit : « Je n'ignore pas les menées de la faction Brissot re moi. Elles sont dignes de la bassesse de mes ennemis, je dédaigne d'employer le temps à les déjouer. L'Ami euple n'a rien à dire, si ses titres à la confiance publique ent encore être révoqués en doute. Le seul devoir qu'il remplir envers ses concitoyens les patriotes de toutes sections qui pourraient être induits en erreur, c'est de déclarer que le plus ardent de ses vœux est qu'ils trou- beaucoup d'autres représentants qui aient mieux mérité patrie. » (*L'Ami du Peuple*, N° 682.)

lt le lendemain : « Ne voulant pas voler l'argent de swick et des Capets fugitifs dont ce général défend la e, je conjure tous les amis de la patrie de mettre à prix te des Capets et de Brunswick. » C'était la meilleure que. Quant au ministre considéré personnellement, sa fut bientôt faite : « Un mot à la femme Roland. Vous êtes de ne plus dilapider les biens de la nation à soudoyer cents mouchards pour arracher les affiches de l'Ami du le. Citoyens, vous êtes requis au nom de la patrie de cor- ces mouchards s'ils ont l'audace de reparaître. » Et en : « Roland n'est qu'un frère coupe-choux, que sa femme par l'oreille; c'est elle qui est le ministre de l'intérieur la main de son directeur, l'illuminé Lanthénas, agent t de la faction Guadet-Brissot. » (*Ibidem*, N° 683.)

Pour qui connaît les Girondins, il est facile de prévoir qu ne pardonneront jamais à Marat cette piqûre à faite leur thonisse; les séances de l'Assemblée qui va s'ouvrir se bien plus occupées par eux à se venger de leurs ennemis sonnels qu'à sauver la patrie; seulement, pour que le proche ne puisse leur en être fait, ils seront assez habiles donner le change et présenter leur intérêt de faction co intérêt public. Le peuple prendra parti, dès lors la Fr sera divisée et exposée aux plus grands dangers par suit ces divisions. Les Girondins succomberont eux-mêmes, i vrai, mais leur mort ne sauvera pas la République; car vaincre il faut des chefs aux partis, et, partout où il y a chefs, la liberté est perdue. Que leur mémoire en répond

Quant à Marat, il allait inaugurer l'avénement de la Ré blique par un nouveau journal. On lisait dans le pre numéro : « Le despotisme est détruit, la royauté est abo mais leurs suppôts ne sont pas abattus. Les intrigants, ambitieux, les traîtres, les machinateurs sont encore à t mer contre la patrie, la liberté a encore des nuées d'enne Pour la faire triompher il faut découvrir leurs projets, dév ler leurs complots, déjouer leurs intrigues; il faut les dém quer et les réprimer dans nos camps, dans nos sections, municipalités, nos directoires, nos tribunaux, dans la C vention nationale elle-même. Comment y parvenir si amis de la liberté ne s'entendent, s'ils ne réunissent le efforts? *Ils pensent que l'on peut triompher des malveill sans s'en défaire. Soit; je suis prêt à prendre les voies ju efficaces par les défenseurs du peuple :* je dois marcher eux. Amour sacré de la patrie, je t'ai consacré mes veil mon repos, mes jours, toutes les facultés de mon être t'immole aujourd'hui mes préventions, mon ressentim mes haines, à la vue des attentats des ennemis de la libe à la vue de leurs outrages contre ses enfants; j'étoufferai, se peut, dans mon sein, les mouvements d'indignation s'y élèveront, j'entendrai sans me livrer à la fureur le r

du massacre des vieillards et des enfants égorgés par de lâches assassins, je serai témoin des menées des traîtres à la patrie sans appeler sur leurs têtes criminelles le glaive des vengeances populaires. Divinité des âmes pures, prête-moi des forces pour accomplir mon vœu; jamais l'amour-propre ou l'obstination ne s'opposera chez moi aux mesures que prescrit la sagesse; fais-moi triompher des impulsions du sentiment, et si les transports de l'indignation doivent un jour me jeter hors des bornes et compromettre le salut public, que j'expire de douleur avant de commettre cette faute. »

Le nouveau journal, substitué à *l'Ami du Peuple*, allait prendre pour titre : *Journal de la République française, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale.* C'est que, sans doute, ce titre d'ami emporte avec lui l'idée d'une certaine condescendance qu'on pourrait interpréter malicieusement, qui siérait mal à Marat, maintenant qu'il va parler au peuple libre. L'épigraphe même est changée, elle ne rappellera plus au rédacteur son devoir de mourir pour la vérité; elle indiquera le but du gouvernement républicain : *Ut redeat miseris, abeat fortuna superbis :* que la richesse ne soit plus le partage exclusif des privilégiés, qu'elle soit le partage de ceux qu'on appelait jusqu'ici les misérables. Plus tard, quand l'Ami du peuple sera mort à la tâche, le citoyen Rousselin dira dans un discours en l'honneur de la victime : « Vous rappeler cette devise à laquelle Marat consacrait ses travaux et ses veilles, c'est dire son crime irrémissible aux yeux des aristocrates. » N'était-ce pas proclamer devant tous que l'Ami du peuple avait quitté son titre primitif, il n'en avait pas oublié les engagements. En effet, c'était encore à la vérité qu'il allait consacrer les dix mois d'existence qui lui restaient et dont nous allons suivre les émouvantes péripéties; puis, fidèle à sa première devise, il scellera de son sang toute une vie sacrifiée au bonheur du peuple et au triomphe de la liberté.

# CHAPITRE XXXIII.

## SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE.

### SEPTEMBRE 1792.

SOMMAIRE. — On attribue à la peur les résolutions pacifiques de Marat. — Inquiétude des Girondins sur les résultats de sa nomination. — Ils résolvent de le tuer sous le rapport de l'influence politique. — Séance du 24. — Séance du 25 : faute de Robespierre et de Danton; discours de Marat. — A quoi ont abouti les Girondins. — Grandeur d'âme de Marat envers les deux collègues qui l'avaient abandonné. — Marat étudié à la tribune par Fabre d'Églantine.

On n'a pas perdu de vue la résolution que Marat vient de prendre : il oubliera le passé, il comprimera les élans de son cœur, il domptera sa nature, il fera l'impossible. Il est probable qu'en écrivant ces lignes l'Ami du peuple cédait à l'entraînement de ses amis qui ne cessaient de lui recommander plus de confiance, plus d'abandon au moment où la République allait être proclamée à la face de toute l'Europe comme un défi; peut-être aussi se laissait-il aller volontairement à l'espérance : c'est un baume si doux sur les plaies du cœur!

Tout porte à croire que ses maladroits ennemis prirent cet effort sur soi pour un mouvement de peur; il veut, dirent-ils, se faire pardonner son passé, il faiblit, il va demander grâce, il espère se faire absoudre. Point de pitié, qu'il soit ignominieusement chassé de notre sein, qu'on le juge, qu'on le condamne, et qu'avec lui tombent ses partisans, l'infâme commune! Les insensés, ils allaient creuser la fosse où Marat les précipitera tous.

Ceux qui le connaissaient mieux en jugeaient autrement : ils savaient bien que les caractères de cette trempe ne fai-

blissent jamais, que trois années de lutte couronnées d'un véritable triomphe étaient peu propres à le faire dévier de ses principes; et que, s'il devait ce succès à sa persistance, il ne serait pas assez inhabile pour ne pas en assurer les résultats, en renonçant au moyen qui le lui avait acquis. Aussi la nomination de Marat à la représentation nationale les avait-elle plus que jamais alarmés; ce titre, en effet, allait lui donner le droit de monter à la tribune et de s'adresser à la France entière, c'est-à-dire de propager sa doctrine avec l'autorité d'un homme qui parle au nom d'une partie du peuple, et de quelle partie? au nom de Paris dont on avait résolu d'étouffer l'influence; il allait pouvoir s'attaquer corps à corps avec ceux qu'il désignait comme les ennemis du bien public, il allait les voir de plus près, mieux surprendre leurs menées, les dévoiler plus sûrement, acquérir par conséquent plus de confiance; et l'on ne pourra plus lâcher contre le député les limiers de la police, le forcer à la retraite; on ne pourra distinguer les droits du représentant de ceux du journaliste; le second s'abritera sous l'inviolabilité du premier et n'en sera que plus osé; ces considérations, très-logiques en elles-mêmes, unissaient cette seconde fraction des députés de la Gironde avec la première dans une même résolution : il faut à tout prix tuer cet homme; nous sommes perdus, s'il ne tombe.

Cette détermination des Girondins n'est pas imaginaire de notre part, elle avait été prise dès avant l'ouverture de la nouvelle assemblée; l'adresse de Roland, le discours de Pétion, les dénonciations du *Moniteur*, les adhésions du conseil général, celles de la Législative en fourniraient au besoin des preuves abondantes; mais surtout ce qui va suivre ne permet plus d'en douter. Les électeurs, avons-nous fait remarquer, ne se laissèrent pas influencer par ces intrigues; bien qu'épurés par le second degré, ils avaient nommé et maintenu Marat : le peuple savait bien qu'il n'avait qu'à gagner à ce qu'on veillât pour lui; qu'une fausse alerte vaut

mieux après tout que la négligence d'une sentinelle; que si l'on relevait et punissait celle-ci pour telle ou telle mépri se, on s'exposait à être surpris, attaqué à l'improviste et vainc u: envers et contre tous Paris maintint donc l'élection de l'A mi du peuple, et bien lui en prit.

A la veille de l'ouverture de la Convention, Marat avait écrit: « Consacrons-nous exclusivement à la Constitution; ce qui importe, c'est de poser les bases de l'édifice social. » Ses ennemis avaient répondu : « Ce qui importe, c'est que tu meures. » C'est à ce spectacle des débats de toute une faction conjurée contre un homme que nous allons assister; jamais plus violente tempête ne fut soulevée à l'Assemblée nationale; jamais haines personnelles n'eurent de plus funestes conséquences; que l'histoire en fasse retomber la responsabilité sur ceux qui n'ont pas voulu oublier.

La Convention venait de proclamer la République, il semblait que ce mot indiquât que tous les intérêts devaient ne plus se fondre qu'en un seul; elle en était à sa cinquième séance, quand s'ouvrirent ces déplorables scènes. Rappelons exactement les faits: aux mesures que prennent les attaquants, on peut juger de la force de l'ennemi.

Dès le 24 septembre, Kersaint avait dit à la tribune : « Il est temps d'élever des échafauds pour les assassins, il est temps d'en élever pour ceux qui provoquent l'assassinat. » On sait déjà de qui il s'agit, mais comme l'orateur avait proposé un projet de loi relatif à sa motion et que quelques députés l'avaient repoussé, Vergniaud, le chef du parti par son talent, prit la parole : « Ajourner ce projet de loi, dit-il, c'est proclamer qu'il est permis d'assassiner. » On voit comment les Girondins répondent aux avances de conciliation qu'a faites l'Ami du peuple. Quoi qu'il en soit du vague de cette première dénonciation, la lutte est engagée, il n'y a plus à reculer. Buzot sera plus explicite. Il commence adroitement par semer la peur, il a mille raisons de se défier de Paris, des usurpations de la commune, de l'aveugle confiance

du peuple : « En conséquence, dit-il, je demande que la Convention nationale soit entourée d'une force tellement imposante que nous n'ayons rien à craindre, mais que nos départements soient bien assurés que nous n'avons rien à redouter. Croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris? » L'orage s'amoncelle, nous saurons bientôt sur quelles têtes va tomber la foudre. Tous les regards se tournent déjà vers Marat; mais lui se tait, il attend que le coup soit direct, d'ailleurs n'a-t-il pas écrit il y a quelques jours : « Amour sacré de la patrie, je t'immole aujourd'hui mes préventions, mes ressentiments, mes haines? »

Mais il est tard, la séance du 24 se ferme sur trois décrets tous dirigés contre la commune et indirectement contre Marat : compte rendu de la situation de Paris; loi à présenter contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat; vote d'une force publique prise dans les quatre-vingt-trois départements. (*Moniteur*, 25-26 septembre.)

Ce premier succès enivra la Gironde, elle venait de compter le nombre de ses adhérents; elle pouvait donc aller plus loin sans crainte, demander davantage, désigner nominativement les criminels, en finir tout de suite avec eux. Le lendemain s'ouvre la fameuse séance du 25; Pétion préside. C'est Merlin qui ouvre le feu en réclamant la parole contre l'ordre du jour; il s'écrie : « Je demande que ceux qui connaissent dans cette assemblée des hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature m'indiquent ceux que je dois poignarder. J'invite donc Lasource, qui m'a dit hier qu'il existait dans l'Assemblée un parti dictatorial, à me l'indiquer, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur. »

L'occasion s'offrait à souhait, Merlin était du parti des ultras, mais son âme républicaine se révoltait à l'idée que la Convention pût renfermer un Cromwell parmi ses membres; il était dupe de la tactique girondine, il allait nécessairement

entraîner dans sa protestation ces politiques de sentiment qui tueraient sur un simple soupçon.

Lasource n'eut garde de ne pas profiter du moment. « Merlin me calomnie, je ne lui ai point parlé d'un dictateur ni d'une dictature, c'est-à-dire du pouvoir d'un seul ; mais je lui ai parlé d'un pouvoir dictatorial, auquel je voyais tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue, avides de domination... Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominent la Convention et la France entière... J'en veux à ces hommes qui n'ont cessé de provoquer les poignards contre les membres de l'Assemblée législative... J'en veux à ces hommes qui, le jour même où se commettaient les attaques, ont porté leur scélérate audace jusqu'à décerner des mandats d'arrêt contre huit députés à la législature... Par l'anarchie ils veulent arriver à la domination dont ils ont soif... mais j'annonce aux intrigants que je ne crains point, qu'à peine démasqués ils seront punis, et que la puissance nationale qui a foudroyé Louis XVI foudroiera tous les hommes avides de domination et de sang. »

Remarquons l'habileté de l'attaque ; comment peu à peu elle se concentre ; il n'y a plus que les noms à ajouter. Hier on n'accusait encore les coupables que d'anarchie, aujourd'hui ils veulent la domination ; accusation des plus terribles le lendemain de la proclamation du gouvernement républicain, à six semaines du 10 août.

Osselin. « Que chaque député de Paris vienne protester à cette tribune.

Une voix. « Oui, je dis qu'il existe un parti dans cette assemblée, c'est le parti Robespierre. Voilà l'homme que je vous dénonce. »

C'en est fait, il n'y a plus qu'à se défendre ou à être sacrifié. Danton monte à la tribune. Il demande la peine de mort contre quiconque aspire à la dictature ; il rappelle ce qu'il a fait pour la patrie depuis trois ans ; il défie qu'on puisse

directement et personnellement le convaincre du crime intenté contre les membres de la députation de Paris; et, venant à un bruit qui a couru sur son compte : « Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royou (écrivain royaliste exagéré) pour le parti aristocratique : c'est Marat. Assez et trop longtemps l'on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside. Il lut, votre président, la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen, il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre lui et moi à la mairie. Mais j'attribue ces exagérations aux vexations que ce citoyen a éprouvées. Je crois que les souterrains dans lesquels il a été renfermé ont ulcéré son âme... Il est très-vrai que d'excellents citoyens ont pu être républicains par excès, il faut en convenir; mais n'accusons pas pour quelques individus exagérés une députation tout entière. »

Ainsi voilà Marat sacrifié par ses collègues, livré non pas tout à fait à la vengeance de ses ennemis, mais à leur commisération. C'était peu pour tant de souffrances avouées par Danton lui-même; trois années de persécutions pour la cause du peuple, pour une cause que l'orateur avait aussi défendue, valaient mieux que cela. Le grand cœur du tribun me semble avoir failli en cette solennelle circonstance. Hélas! pourquoi faut-il que les grandes intelligences soient généralement si peu comprises des hommes de sentiment, et réciproquement! La direction et l'action ne sont-elles donc pas également indispensables pour atteindre au but, et notre cause a-t-elle donc trop du concours de l'une et de l'autre? Que de fois nous avons eu à déplorer ce funeste dissentiment! que de fois il a assuré le triomphe des ennemis de la liberté!

Robespierre, autre député de Paris, monte à son tour à la tribune. Après une longue, une trop longue énumération de tous ses mérites, il sacrifie Marat, comme avait fait Danton,

Marat qui tant de fois l'avait aussi soutenu contre ses ennemis sous la Constituante, qui l'avait si chaleureusement encouragé, qui n'avait pas craint de le proposer pour modèle aux patriotes, à qui enfin, nous n'hésitons pas à l'avancer, il devait en grande partie sa réputation; Maximilien descend plus bas que Danton, il renie l'Ami du peuple, il répudie les louanges qu'il en a reçues plutôt que de se sentir lié par la reconnaissance. « On m'a imputé à crime les phrases irréfléchies d'un patriote exagéré, et les marques de confiance qu'il me donnait. » Pauvre Ami du peuple! encore un ingrat de plus. Que son cœur doit souffrir! Mais aussi comme l'ingratitude est mauvaise conseillère! quelle faute politique viennent de commettre ces deux hommes ordinairement doués d'une si haute perspicacité! Ils se sont, est-il vrai, personnellement disculpés du reproche d'aspirer à la dictature, en rejetant tout l'odieux de la mesure sur celui qui nettement l'avait demandée; mais ils ne s'aperçoivent pas qu'ils ont rompu le faisceau, et que si quelqu'un ne le relie, l'un après l'autre ils seront pris à partie et vaincus, pour n'avoir songé qu'à dégager leur personnalité.

Voilà donc le bouc émissaire impitoyablement repoussé par les siens mêmes; il n'y a plus qu'à ramasser des pierres, qu'à procéder à la lapidation. Suivons les faits.

Barbaroux a senti la faute qu'ont commise Robespierre et Danton en s'isolant, en déclinant toute espèce de responsabilité des actes de la commune; il comprend que c'est le moment de s'attaquer à celle-ci, de porter le grand coup qui doit anéantir la prédominance de Paris sur les départements. « On vous dira, citoyens, que le projet de dictature n'existe pas. Il n'existe pas! et je vois dans Paris une commune désorganisatrice qui envoie des émissaires dans toutes les parties de la République pour commander aux autres communes, qui délivre des mandats d'arrêt contre les députés du Corps législatif, et contre un ministre homme public qui appartient non pas à la ville de Paris, mais à la République

ière. Le projet de dictature n'existe pas! et cette même mmune de Paris écrit à toutes les communes de la Répu- que de se coaliser avec elle, d'approuver tout ce qu'elle t, de reconnaître en elle la réunion des pouvoirs. On ne ut pas la dictature! pourquoi donc s'opposer à ce que la nvention décrète que les citoyens de tous les départements réuniront pour sa sûreté et pour celle de Paris? »

Attaquer la commune, c'était désigner Marat qui en était me et ne s'en cachait guère; le nom toutefois n'avait pas core été prononcé par les accusateurs; ils n'étaient pas ns inquiétude. Quel allait être à la tribune cet homme l'on ne connaissait encore que par ses écrits, qu'on n'avait mais entendu dans les grandes séances des clubs? Après tre révélé pendant trois ans comme le génie du journa- me révolutionnaire, allait-il être un Démosthène à la Con- ation? Dans ce cas, ne serait-ce pas doubler son influence r la multitude que de montrer qu'il disposait encore de la issance de la parole? On n'avait que trop déjà fait l'épreuve l'audace de son caractère; on avait tout à redouter. Lui- ême n'avait pas encore lancé la moindre interruption; mme l'animal dont on a longtemps suivi la piste, que s à pas on accule dans un rayon toujours plus resserré, il mblait s'être blotti pour mieux rassembler ses forces, et lancer plus impétueux sur les assaillants. Il attendait le up d'attaque; c'est Cambon, c'est un patriote qui s'en char- a : « J'ai vu, dit-il, afficher dans Paris des imprimés où n disait qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut public e le triumvirat, et ces écrits sont signés Marat. » Puis rateur confirme l'accusation un peu vague de Barbaroux spécifiant certaines dénonciations; il termine : « Voilà les ts; répondez, vous qui niez le projet d'établir à Paris une torité dictatoriale. »

Il était évident qu'après les désaveux de Robespierre et Danton, tout le poids de l'accusation retombait exclusive- nt sur l'Ami du peuple; s'il succombait, avec lui serait

écrasée la commune; dès lors aussi plus d'influence de la capitale, plus d'unité d'action, plus de centralisation de défense; toutes les villes principales aspireront à titres égaux à protéger la Convention, la France se divisera, et l'étranger occupe encore le territoire! Car l'erreur aujourd'hui n'est plus possible; ce que craint la Gironde, ce n'est pas le triumvirat, la dictature de tel ou tel; l'enthousiasme qui proclamait hier la République n'est pas encore éteint, et n'est-ce pas de la Montagne que sont partis les premiers cris? Ce que redoutent avant tout les Girondins, c'est Paris; s'ils s'en prennent personnellement à Danton ou à Robespierre, c'est tactique, c'est pour diviser, c'est pour détacher les chefs du corps d'armée. Voilà ce que n'ont pas compris ces deux grands citoyens, voilà ce que Marat seul a saisi d'un coup d'œil, voilà le plan qu'il va déjouer, et c'est pourquoi, nous n'hésitons pas à le dire, dans la séance du 25 septembre Marat a sauvé la République.

Mais que va-t-il donc faire? que va-t-il dire? Niera-t-il ce qu'il a signé vingt fois? Tout le monde a sa feuille entre les mains, les murs de Paris en sont encore placardés. Le répétera-t-il? mais en quels termes? Et comment échapper à la mort qui sans doute attend au pied de la tribune même ce nouveau César? César sans prestige cette fois, sans Antoine pour le défendre, César délaissé de tous, des patriotes mêmes, de ceux avec qui jusqu'à présent il a fait cause commune; César qu'on immolera non pas à coups de poignard, mais qu'on foulera dédaigneusement aux pieds, puisque ses amis mêmes ont craché sur lui. Jamais homme ne fut exposé à plus grand péril; Robespierre en thermidor aura Saint-Just, Couthon, Lebas et d'autres pour le défendre, pour mourir avec lui; Marat n'a personne. Ne perdons pas une parole, jamais intérêt plus grand ne s'est débattu, puisque derrière l'homme il ne s'agit rien moins que du triomphe de la Révolution.

Nous devrions prendre le texte de son discours dans le

*Journal de la République*, Marat l'y a consigné tout entier au n° 5; mais on pourrait croire qu'il l'a refait à froid, qu'il y a ajouté; nous préférons le *Moniteur;* l'orateur n'y perdra rien.

Voici la manière dont il rend compte dans le journal des préludes de sa réponse. « Une foule de dénonciateurs, parmi lesquels étaient Cambon, Goupilleau, Rebecqui, m'environnaient avec des gestes menaçants; ils me poussaient, me coudoyaient, me mettaient le poing sous le nez, pour m'écarter de la tribune. Boileau s'y élance; l'instant paraissait favorable pour consommer l'atroce projet de la faction féroce; et là, un numéro de *l'Ami du peuple* à la main, dont il tait la date, il en déclame le dernier article. C'est celui qui finit par ces mots : « O peuple babillard, si tu savais agir! »

« A cette lecture, l'Assemblée est jetée dans un désordre effroyable; de tous les coins s'élèvent des cris de fureur, de tous les coins me sont adressés des gestes menaçants : à la guillotine! à la guillotine! vocifèrent à l'envi les conjurés brissotins. Les moins emportés croient faire preuve de modération en se bornant à un décret d'accusation : la plupart des députés purs, entraînés par ce torrent de la cabale, joignent leurs voix à celles de mes persécuteurs, et les plus furieux se précipitent vers la tribune pour presser Cambon de conclure à la demande du décret homicide. C'est au milieu de ces soulèvements effroyables que je me présente à la tribune : hommes bons et justes, qui connaissez le cœur de l'Ami du peuple, les motifs qui ont toujours conduit sa plume, la pureté de son dévouement à la patrie, vous trembliez de voir l'innocence immolée à la fureur d'une bande d'hommes barbares... Rassurez-vous. Calme au milieu d'eux, fort de sa conscience, se reposant sur la justice de sa cause, sur son courage indomptable, sur la justice de la majorité des membres de la Convention, sur le sens droit des tribunes, sur le pouvoir irrésistible de la vérité, il bravait en souriant les clameurs forcenées de ses ennemis, bien assuré de les

couvrir de confusion et de sortir victorieux de cette lutte périlleuse. » (*Journal de la République*, N° 4.)

Si vous croyez qu'il exagère la fureur de ses dénonciateurs, lisez le *Moniteur*, et sachez interpréter les moindres aveux.

« Marat demande la parole. (De violents murmures, des cris : à bas de la tribune! prononcés avec toute la chaleur de l'indignation, s'élèvent de toutes parts.)

« Lacroix. Je demande que l'Assemblée ne prononce que lorsqu'elle aura tous les éclaircissements qui lui ont manqué jusqu'ici, et je fais la motion expresse que Marat soit entendu.

« Marat. J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels. (Tous! tous! s'écrie l'Assemblée entière, en se levant avec indignation.) J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis, je les rappelle à la pudeur, et à ne pas opposer de vaines clameurs, des huées ni des menaces à un homme qui s'est dévoué pour la patrie et pour leur propre salut. Qu'ils m'écoutent un instant en silence, je n'abuserai pas de leur patience. Je rends grâces à la main cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme pour intimider les âmes faibles, pour diviser les citoyens, et jeter de la défaveur sur la députation de Paris. On a osé m'accuser d'aspirer au tribunat. Cette imputation ne peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. Eh bien, je dois à la justice de déclarer que mes collègues, nommément Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé l'idée, soit d'un tribunat, soit d'un triumvirat, soit d'une dictature. Si quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. J'appelle sur ma tête la vengeance de la nation, mais avant de faire tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre.

« Au milieu des machinations, des trahisons dont la patrie était sans cesse environnée; à la vue des complots atroces d'une cour perfide, à la vue des menées secrètes des traîtres

renfermés dans le sein de l'Assemblée constituante; enfin à la vue des suppôts du despotisme qui siégeaient dans l'Assemblée législative, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la liberté, qu'à égorger les patriotes sous le nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir provoqué sur la tête des traîtres la hache vengeresse du peuple? Non, si vous me l'imputiez à crime le peuple vous démentirait; car, obéissant à ma voix, il a senti que le moyen que je lui proposais était le seul pour sauver la patrie, et, devenu dictateur lui-même, il a su se débarrasser des traîtres.

« J'ai frémi moi-même des mouvements impétueux et désordonnés du peuple, *lorsque je les vis se prolonger*, et pour que ces mouvements ne fussent pas éternellement vains, et qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen, sage, juste et ferme, connu par son ardent amour de la liberté, pour diriger ces mouvements et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la sagesse de cette mesure, et s'il l'eût adoptée dans toute sa plénitude le jour même où la Bastille fut conquise, il aurait abattu à ma voix cinq cents têtes de machinateurs. Tout aujourd'hui serait tranquille. Les traîtres auraient frémi, et la liberté et la justice seraient établies aujourd'hui dans nos murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort, sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, etc.; ce vain titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles. Telle a été mon opinion. Je ne l'ai point propagée dans les cercles; je l'ai imprimée dans mes écrits, j'y ai mis mon nom, et je n'en rougis point. Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, tant

pis pour vous, les troubles ne sont pas finis. Déjà cent mille patriotes ont été égorgés parce qu'on n'a pas assez tôt écouté ma voix; cent mille autres seront égorgés encore, ou sont menacés de l'être; et, si le peuple faiblit, l'anarchie n'aura plus de fin. J'ai jeté dans le public ces opinions; si elles sont dangereuses, c'était aux hommes éclairés à me réfuter les preuves à la main, à instruire le public. Moi-même j'aurais été le premier à adopter leurs idées, et à donner une preuve que je veux la paix, l'ordre, le règne des lois lorsqu'elles seront justes.

« M'accusera-t-on de vues ambitieuses ? Je ne descendrai pas jusqu'à une justification; voyez-moi et jugez-moi. Si j'avais voulu mettre un prix à mon silence, si j'avais voulu quelque place, j'aurais pu être l'objet des faveurs de la cour; mais quel a été mon sort? Je me suis jeté dans des cachots, je me suis condamné à la misère, à tous les dangers. Le glaive de vingt mille assassins était suspendu sur moi, et je publiais la vérité, la tête sur le billot.

« Je ne vous demande en ce moment que d'ouvrir les yeux; ne voyez-vous pas un complot formé pour jeter la discorde et distraire l'Assemblée des grands objets qui doivent l'occuper? Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi; qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes et qu'ils pressent l'Assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerai tous les jours de ma vie. Je demande que, faisant cesser ces discussions scandaleuses, l'Assemblée s'occupe de corriger la déclaration des droits, afin que le salut du peuple ne soit plus en suspens. »

En résumé, Marat disait : s'il y a eu crime à proposer la dictature dans les conditions que j'ai prescrites, moi seul suis responsable de cette proposition, car seul je l'ai faite, soutenue, seul je la soutiens encore. Mais le peuple de Paris n'en a pas moins sauvé la République par la mesure qu'il a prise, qu'il reprendra au besoin; et vous n'oserez la désavouer, car

ce serait nier le principe que vous avez proclamé vous-mêmes: c'est là que le peuple vous attend. C'était dégager la question de toute personnalité, poser nettement celle de centralisation des pouvoirs dans les conjonctures présentes; ce n'était pas là ce que voulaient les Girondins; ils sentaient leur échapper la victoire qu'ils avaient crue si assurée il n'y a qu'un instant encore; aussi cédèrent-ils, comme par instinct, la réplique au plus fort de leurs orateurs. Vergniaud prit la parole.

« S'il est un malheur pour un représentant du peuple, c'est, pour mon cœur, celui d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de décrets de prise de corps qu'il n'a pas purgés. (Il s'élève des murmures.)

MARAT. « Je m'en fais gloire.

CHABOT. « Sont-ce les décrets du Châtelet dont on parle?

TALIEN. « Sont-ce ceux dont il a été honoré pour avoir terrassé Lafayette? »

Le début n'était pas heureux. On ne convainc pas avec le mépris. C'était d'ailleurs reprocher au soldat ses blessures; c'était tourner la difficulté.

L'orateur poursuit et lit la circulaire du comité de surveillance aux départements après les massacres. Autre maladresse, car c'était étendre à plusieurs l'accusation et par conséquent en affaiblir la portée. Et c'est si vrai, que Vergniaud était de prime abord obligé de faire ses réserves pour quelques membres de la commune. Voilà l'accusation déplacée, le terrain perdu. Jamais Vergniaud n'avait été plus faible. Boileau ne le sentit que trop; aussi s'empare-t-il à son tour de la tribune; et, pour concentrer de nouveau l'attaque, il reprend le numéro du journal de *l'Ami du Peuple,* il le commente, et, se tournant vers le journaliste : « Pour mon compte, Marat, je te dirai qu'il y a plus de vérité dans ce cœur que de folie dans ta tête. » Des cris : A l'Abbaye! s'élevèrent de tous côtés. L'huile venait d'être versée, l'incendie s'était rallumé. « Je demande que ce monstre soit décrété d'accusation. »

Marat se lève avec sang-froid : « Je supplie l'Assemblée de ne pas se livrer à un excès de fureur.

LARIVIÈRE. « Je demande que cet homme soit interpellé purement et simplement d'avouer ou de désavouer l'écrit.

MARAT. « Je n'ai pas besoin d'interpellation. On a osé m'inculper à cette tribune, et me donner pour titre de proscription les décrets provoqués contre moi par l'Assemblée constituante et la Législative. Eh bien, ces décrets, le peuple les a anéantis en m'appelant parmi vous. Jugez mes intentions, ma cause est la sienne. Les titres de réprobation qu'on a invoqués contre moi, je m'en fais gloire, j'en suis fier. Les décrets qui m'ont frappé, je m'en étais rendu digne pour avoir démasqué les traîtres, déjoué les conspirateurs; dix-huit mois j'ai vécu sous le glaive de Lafayette; s'il se fût rendu maître de ma personne, il m'aurait anéanti, et le plus zélé défenseur du peuple n'existerait plus.

« Je reviens au chef principal de dénonciation. L'écrit qu'on a cité je l'avoue, parce que jamais le mensonge n'a approché de mes lèvres, et que la dissimulation est étrangère à mon cœur; mais j'atteste que cet écrit (le numéro du journal) est fait depuis plus de dix jours, c'est-à-dire au commencement des nominations, alors que mon cœur était indigné de voir nommer à la Convention des hommes que j'avais dénoncés comme ennemis publics, de voir triompher cette faction de la Gironde qui me poursuit aujourd'hui! Cet écrit porte une date qui ne vient que de la lésinerie de mon imprimeur, qui a mis en petit format l'écrit que j'avais fait imprimer il y a huit jours. Mais la preuve incontestable que je veux marcher avec vous, avec les amis de la patrie, cette preuve que vous ne révoquerez pas en doute, la voici : c'est le premier numéro d'un journal que j'entreprends sous le nom de *Républicain*. Permettez-moi de vous en lire quelques passages; vous y verrez l'hommage que j'y rends à l'Assemblée conventionnelle pour ses premiers travaux, et vous jugerez l'homme qu'on accuse devant vous. »

Un secrétaire lit les passages du premier numéro du *Journal de la République* que nous avons cités au chapitre précédent.

Le journaliste ajoutait : « Je me flatte qu'après la lecture de cet écrit il ne vous restera pas le moindre doute sur la pureté de mes intentions ; mais on me demande une rétractation de cette lettre et des principes qui sont à moi ; c'est me demander que je ne voie pas ce que je vois, que je ne sente pas ce que je sens, et il n'est aucune puissance sous le soleil qui soit capable de ce renversement d'idées. Je puis répondre de la pureté de mon cœur, mais je ne puis changer mes pensées ; elles sont ce que la nature des choses me suggère. Dans ce moment, permettez-moi de vous rappeler à d'autres considérations : si, par la négligence de mon imprimeur, une justification n'avait pas paru aujourd'hui, vous m'auriez donc voué au glaive des tyrans? Cette fureur est indigne d'hommes libres : mais je ne crains rien sous le soleil (Marat tire de sa poche un pistolet qu'il applique sur son front), et je dois déclarer que, si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune... Voilà donc le fruit de trois années de cachot et de tourments essuyés pour sauver la patrie! Voilà le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souffrances, des dangers que j'ai courus! Eh bien, je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. » (Il s'élève les murmures ; on demande que Marat soit tenu d'évacuer la tribune.)

Talien. « Je demande que l'ordre du jour fasse trêve à ces scandaleuses discussions.

Couthon. « Je demande maintenant que l'on porte la peine de mort contre quiconque proposera la dictature.

Marat. « Et contre le machinateur qui se déclarera inviolable. Si vous vous élevez au-dessus du peuple, le peuple déchirera vos décrets. »

La Convention passe à l'ordre du jour. Après quelques

débats sans importance, elle déclare la République française une et indivisible. (*Moniteur* du 27 septembre 92.)

Voilà donc à quoi avait abouti cette levée de boucliers des Girondins! L'Assemblée comprenait que l'unité avait sauvé la France, que c'était par l'unité seule qu'elle pouvait assurer son salut, et son vote en faisait foi. A qui le pays devait-il cette déclaration? A Marat seul, parce qu'il avait fait sentir que cette susceptibilité républicaine ne cachait au fond qu'une idée fédéraliste; et la suite de cette histoire ne devait que trop le démontrer. A quoi devait-il ce triomphe? A son caractère; il avait réduit cette accusation de dictature à une simple question d'opinion personnelle; or, tous ses écrits, tous ses actes, sa vie tout entière étaient là pour en témoigner; et qui aurait osé dire que les opinions ne fussent pas libres? On avait pu voir en cette grave circonstance, en comparant sa conduite à celle de Robespierre et de Danton, combien le caractère est la plus grande vertu politique et la plus rare, celle que nous devons le plus rechercher dans nos représentants.

Pauvre résultat d'un complot de toute une faction contre un homme! Ils ont voulu l'anéantir, et le voilà plus grand que jamais. Marat n'était peut-être encore pour certains patriotes de bonne foi qu'un exagéré, et voilà qu'il est reconnu que sa politique est assise sur des principes invariables et défendue par la plus rigoureuse logique. Ce n'était peut-être encore pour d'autres qu'un écrivain sincère et tenace, et le voilà reconnu orateur, j'entends orateur révolutionnaire, c'est-à-dire allant droit au fait, sans emphase, sans rouerie, sans clinquant. Il n'était guère apprécié que de quelques-uns, qu'à Paris presque exclusivement, et voilà qu'il s'est fait entendre à toute la France; que dis-je? à toute l'Europe. Voilà donc à quoi se résumaient toute l'habileté, toute la valeur, toute la science politique de ces prétendus hommes d'État! Assurément ces gens-là sont voués à la défaite, tant leur maladresse est grande; Jupiter a posé le doigt sur ces cervelles orgueilleuses

d'elles-mêmes, et les voilà folles, si folles que, de propos délibéré, elles viennent de fournir à leur plus implacable ennemi des armes contre elles; c'en est fait, elles peuvent se débattre, faire preuve dans leur lutte dernière du talent des grands rhéteurs, mais elles sont destinées à la mort, à la mort de ceux qu'on peut admirer quelques instants, mais qu'on oublie bien vite et qu'on ne regrette jamais.

Mais ne laissons pas échapper une autre observation provoquée par cette même séance. On a représenté Marat comme un homme plein de haine, ne voulant que le triomphe de sa propre personnalité; c'était sans doute une belle occasion de se venger, au moins dans sa feuille, des dédains de Danton et de Robespierre; bien peu, et des plus bénins ne l'auraient pas laissée manquer. Eh bien, écoutez le compte rendu qu'il fait de la séance.

« Danton se présente à la tribune, non pour repousser les calomniateurs, déjouer leurs complots et couvrir de ridicule leurs inculpations, mais pour rendre compte de sa vie politique, protester de son amour pour l'égalité, se défendre d'avoir jamais été l'instigateur des placards et des écrits de Marat, le Royou de la Révolution, invoquer à cet égard le témoignage du président, demander la peine de mort contre ceux qui voudraient la dictature ou le triumvirat. »

Et pas une plainte, pas un reproche! « Robespierre, allant droit au but, remercie le dénonciateur qui l'a désigné comme chef de parti; et, sans s'abaisser à repousser directement l'inculpation qui lui est faite d'avoir conspiré contre la liberté de son pays, il en fait sentir l'absurdité en présentant le tableau de sa vie politique, toute marquée au coin du civisme le plus pur. »

Quel contraste avec l'amour-propre girondin! Ce seul récit suffirait, quand tout ce que nous avons avancé jusqu'ici ne le prouverait pas, pour réduire à néant toutes ces imputations d'envie, de basse jalousie dont on a couvert l'Ami du peuple.

Enfin puisqu'il s'est agi dans ce chapitre de Marat considéré comme orateur, consultons le témoignage d'un député qui assista à cette fameuse séance, d'un bon appréciateur en ces matières, de Fabre d'Églantine.

« Mais ce Marat, faible par son cœur, si nous le considérons sous le rapport de son esprit et de son âme, nous verrons un homme d'une tête forte, d'un courage invincible, d'une fermeté inébranlable. Jamais je ne l'ai vu, dans les orages même les plus violents, sans une présence d'esprit rare et constante. Dans ses desseins, dans leur exécution, dans ses opinions, dans sa haine patriotique, rien ne le faisait dévier, rien ne le faisait fléchir. Ce n'était pas opiniâtrément, car il savait écouter la raison et savait la louer dans autrui quand elle surpassait la sienne, et cela d'un air tellement simple, que tel en faisait honneur plutôt à sa propre supériorité qu'à sa candeur. Dans le danger, dans les attaques immédiates et les plus épineuses, dans les persécutions les plus violentes, son courage et son intrépidité furent dignes d'admiration; nul revers ne l'abattait, nulle considération ne le dominait. On en trouvera la preuve spéciale dans la manière dont il soutint à la Convention l'attaque terrible et combinée de toute l'aristocratie de France dans la personne de ses ennemis présents; dans la victoire éclatante qu'il remporta, lui seul, sur eux tous, par l'intrépidité de son maintien et la force de sa logique; dans la terreur qu'il leur renvoya dans l'âme, le mépris à la bouche et le pistolet à la main...

« Il avait plus que de la bonhomie; l'une des bases de son caractère était cette pudeur ineffaçable qu'engendrent et nourrissent toujours, dans une âme honnête, la simplicité, l'amour du vrai, le sentiment du beau et du bon; aussi rien ne l'indignait plus que l'impudence. L'aspect de l'effronterie unie à la dissimulation tantôt lui donnait des accès convulsifs, tantôt lui donnait dans le discours et jusque dans l'attitude une dignité mâle, une fierté grave, sous lesquelles sa

petite stature disparaissait. *Je vous rappelle à la pudeur*, était alors sa locution favorite, et, quoiqu'il ait eu souvent besoin d'en user, l'expression qu'il y mettait en était si fortement sentie, qu'elle ne parut jamais parasite dans sa bouche. » (*Portrait de Marat*, par P.-F.-N. Fabre d'Églantine.)

# CHAPITRE XXXIV.

## BIOGRAPHIE.

### 25 SEPTEMBRE — 1er NOVEMBRE 1792.

SOMMAIRE. — Réfutation de M. Michelet. — Apologie de la circulaire du comité. — Qu'il faut surveiller les généraux. — Les Girondins cherchent à atteindre Marat dans la mise en accusation du comité de surveillance. — L'Ami du peuple déjoue leur tactique. — Conspiration du mépris. — Réponses de Marat aux outrages de la Gironde. — Visite à Dumouriez chez Talma. — Affaire du bataillon de Rethel. — Brochures encouragées contre Marat. — Réaction en sens contraire. — Affaire des dragons. — Citation de Fabre à propos d'une tactique des Girondins à l'Assemblée. — Les idéalistes. — Politique du sens commun.

Force était bien d'avouer la défaite de la Gironde : « Les Girondins avaient échoué dans toutes leurs attaques, » dit l'historien Michelet. (*Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 354.) Mais au lieu d'attribuer l'échec à cet instinct de conservation qui avait fait sentir à l'Assemblée que le salut de la France était dans l'unité, et qu'après tout la commune, malgré ses tendances dominatrices, et Marat, malgré la répugnance qu'il soulevait, en avaient été la plus haute affirmation; au lieu, dis-je, d'attribuer cette défaite au sentiment si bien exprimé par le vote de la Convention, M. Michelet écrit : « Les *adversaires de septembre* avaient échoué dans la salle, sous la *pression des tribunes maratistes*, et par la *faiblesse*, peut-être par l'*envie* du centre. »

*Les adversaires de septembre!* Tous ceux qui venaient de voter l'ordre du jour en étaient-ils donc les approbateurs? L'historien oublie ce qu'il a écrit trente pages plus haut : « Les Montagnards n'avaient pas fait septembre. Sauf Marat et deux ou trois autres, *nul homme du côté gauche* n'y eut part. » Si nul homme du côté gauche, à plus forte raison du

droit; si personne des deux côtés, comment admettre des gens qui n'ont pas eu part à une affaire que tous raient pouvoir oublier s'en fassent responsables par un d'approbation? S'il y a majorité, c'est que ce n'est pas question, c'est qu'il s'agit tout simplement d'opposer té au fédéralisme, Paris aux départements.

*a pression des tribunes maratistes!* Faire céder à la peur assemblée tout entière, composée de ces hommes qu'on lle les conventionnels; les flétrir, et cela pour appuyer erreur d'appréciation! Mais cette peur était-elle maté-ment possible? Force est d'avouer que la supposition oute gratuite, quand l'on compare le nombre des députés ui des assistants aux tribunes; quand on songe qu'il n'y s encore fatigue, découragement, désillusion dans Paris; ıd, au contraire, l'enthousiasme républicain éclate dans les clubs puisqu'on est au lendemain de la proclamation ı République; quand le peuple espère tout, attend tout de eprésentants. L'historien oublie encore qu'il vient d'écrire: Convention ne courait *aucun risque* à cette époque. Il y autour de la jeune assemblée un espoir immense. » *toire de la Révolution française*, tome IV, page 343.)

*ls avaient échoué par faiblesse et par l'envie du centre!* attendez donc que les Girondins aient fait sentir leur riorité, avant de dire que le centre leur porte envie. Que us prétendez que cette supériorité s'était montrée dès la ılative, je vous l'accorde; mais alors il n'y eut pas *fai-* de la part du centre à voter contre les supérieurs; il contradiction dans les termes, parce qu'il y a erreur ıréciation, et que l'erreur ne résiste pas à l'analyse.

. Michelet a voulu tout simplement témoigner de l'hor-qu'il éprouvait au penser des massacres de septembre, tte préoccupation lui a fait perdre le vrai point de vue rique. L'auteur désire avant tout que l'on ne doute pas sensibilité de son cœur; nous n'avions pas besoin de ur d'appréciation *d'un fait* pour y croire. Mais un his-

torien doit-il se laisser dominer par la pensée de dégager sa responsabilité personnelle? Loin de nous cette partialité sentimentale! Dussent nos contemporains nous confondre dans la réprobation dont ils couvrent les membres du comité de surveillance et particulièrement Marat, nous le disons sans crainte, parce que c'est notre conviction : oui, le comité a bien fait d'approuver une mesure qui a sauvé la France, et de la recommander aux départements, si elle devait assurer le salut du pays. Vous protestez au nom des innocents massacrés, et moi, je proteste au nom de ceux qui l'auraient été par la réaction triomphante; vous protestez au nom des royalistes, et moi, au nom de la Révolution. Vous en appelez à l'humanité prise dans le sens philosophique, vague acception de quiconque ne se rend pas compte des circonstances et croit répondre à tout quand il a dit : la vie de l'homme est sacrée; et moi, j'en appelle à l'humanité prise dans le sens politique, à cette humanité qui s'appuie non plus sur le sentiment mais sur la raison, et qui déclare qu'à tel moment donné il faut immoler celui qui nous menace, qu'il y a telle circonstance où la véritable humanité, si nous croyons à l'égalité des hommes, n'est plus qu'une question de chiffres : qu'un seul doit être sacrifié à cent, une faction à un pays. Voilà la pensée qui a dominé les massacreurs de l'Abbaye et les membres du comité de surveillance, la pensée que l'Ami du peuple avait formellement exprimée. Si le mot *humanité* n'est pas dans votre bouche une hypocrisie qui cache une défaillance de cœur, vous devez ou approuver la circulaire, ou démontrer irréfutablement qu'on pouvait sauver la France sans les mesures de septembre; que les septembriseurs eux-mêmes étaient bien convaincus que les massacres n'étaient pas nécessaires, et qu'ils n'ont égorgé que pour le plaisir de verser du sang. Tant que nos *adversaires* n'auront pas fourni ces preuves, je croirai qu'aujourd'hui, comme dans la séance du 25, derrière la question d'humanité se cache une intention contre-révolutionnaire.

Donc, « la Gironde échoua dans cette attaque, surtout parce qu'elle y mêla Paris. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 344.) Mais ils n'étaient pas hommes à pardonner à Marat ce succès. Nous allons voir quel nouveau moyen ils employèrent pour annihiler l'influence parlementaire de leur ennemi mortel.

Au sortir de la séance du 25 septembre, l'Ami du peuple fut acclamé par les patriotes qui le reconduisirent jusque chez lui. Le journaliste, dans son numéro 5 du *Journal de la République*, terminait son compte rendu des débats de la Convention par la réflexion suivante : « Les amis de la patrie sauront que le 25 de ce mois la faction Guadet-Brissot a comploté pour me faire périr par le glaive de la tyrannie ou le poignard des brigands : *si je tombe sous le coup des assassins, ils tiennent le fil pour remonter à la source.* » Dix mois plus tard, une jeune fille partie de Caen, où s'étaient rassemblés les Girondins fugitifs prêts à marcher contre la Convention, venait à Paris assassiner l'Ami du peuple. Était-il donc écrit que Marat ne se tromperait dans aucune de ses prédictions?

Avons-nous besoin de répéter encore que sa politique fera la même sous la République que sous la monarchie : subordination des pouvoirs à la surveillance des délégués? Citons un passage seulement pour que nul n'en doute; nous avons vu tant d'ambitieux radicaux, avant d'arriver à la puissance, devenir autoritaires une fois revêtus de quelque fonction importante : Marat député prêchera-t-il la même doctrine que Marat persécuté et simple journaliste? Écoutons. Les Prussiens ont été obligés d'abandonner Verdun, Custine a pris Mayence, l'allégresse publique est à son comble, on n'a pas assez d'éloges pour les généraux, ce sont les idoles du moment, mais Marat : « Sans doute il faut de la confiance en eux, mais doit-elle être aveugle, après toutes les trahisons dont nous avons été jusqu'ici les victimes? La prudence ne doit-elle pas toujours nous accompagner? Ne devons-nous

pas sans cesse avoir les yeux ouverts et sur nos chefs d'armée et sur nos ministres, pour les enchaîner à leurs devoirs et leur ôter jusqu'à la pensée de dévier?

« Justifions cette mesure : c'est un fait que presque tous nos généraux et presque tous nos officiers supérieurs sont des créatures de la cour, de même que nos commandants de place. C'est un fait aussi qu'un grand nombre étaient des traîtres... Il est certain encore qu'avant le 10 août les mieux famés n'avaient rien fait qui fût digne d'éloges. Ainsi tous étaient au moins suspects par leurs relations avec l'ex-monarque parjure et conspirateur, par leur inaction, par leur conduite incivique. Et parce que quelques-uns, réduits postérieurement à se montrer patriotes, auront fait quelques dispositions salutaires et pris quelques avantages sur l'ennemi hors d'état de se défendre, on criera au miracle, on fera retentir les airs de leurs exploits, de leur loyauté, de leurs vertus civiques! » (*Journal de la République*, N° 11.)

C'est simplement le bon sens mis au service de la politique; et voilà ce qu'on blâme encore aujourd'hui, ce qu'on répudierait demain encore! La veille, parlant de Dumouriez, Marat avait écrit : « Point d'étourderie, mes chers confrères, je vous prie; j'aurai grand plaisir sans doute à lui rendre justice, mais je l'attends au bout de la carrière; qu'il taille en pièce les Prussiens, qu'il aille prendre ses quartiers d'hiver à Bruxelles après avoir favorisé l'insurrection des Flamands; qu'il presse ensuite le supplice de Capet le conspirateur, et comptez sur ma rétractation. » (*Journal de la République*, N° 10.)

Mais ces généraux étaient soutenus par la Gironde, qui ne permettait pas qu'on les soupçonnât même. Et à ce propos, la maxime d'usage : « Si l'on ne donne pas pleine confiance aux chefs d'armée, pas de victoire possible. » A quoi nous répondons : que serait-il advenu, puisqu'il s'agit de Dumouriez, si on lui eût accordé confiance aveugle? L'expérience au moins devrait nous avoir guéris aujourd'hui de ce préjugé.

Quoi qu'on pense sur cette question, ce qu'il nous suffisait de démontrer ici, c'est que Marat, devenu fonctionnaire ublic, n'a rien modifié de ses principes ou de ses opinions; a séance du 25 septembre et la dernière citation en témoignent : la rage de ses ennemis n'en devint que plus implacable.

Les Girondins, avons-nous dit, allaient essayer d'un nouveau procédé pour affaiblir l'influence de l'Ami du peuple; e procédé consistait à rendre suspecte la gestion du comité le surveillance.

Depuis le 10 août, ce comité était détenteur de pièces mportantes relatives aux traîtres qui s'étaient vendus à la our. Dans la séance du 1er octobre on avait essayé d'en faire oupçonner la fidélité; Marat, montant à la tribune, leva toute ifficulté en demandant qu'une commission, tirée de l'Assemblée, procédât à l'inventaire des pièces. Cette décision avait été précédée d'un arrêté du conseil général de la commune qui ordonnait « que le comité de surveillance serait mandé sur-le-champ, et qu'il serait fait une affiche pour inviter les citoyens qui auraient des réclamations à présenter *ontre ce comité*, pour raisons d'actes arbitraires exercés lepuis le 2 septembre dernier, à venir les faire dans le sein le la commune pour *obtenir la justice* qui leur était due... n même temps, les scellés devaient être mis sur les effets l'or et d'argent, qui avaient été déposés pendant ces jours le trouble. » (*Moniteur.*) Voilà, à coup sûr, un conseil général peu suspect de sympathie.

Pour seconder ce mouvement hostile, l'Assemblée nationale elle-même autorisa son comité de sûreté générale à se aire rendre compte aussi des arrestations relatives à la révolution du 10 août, à prendre connaissance de leurs motifs, à aire un rapport à la Convention, pour que celle-ci prenne ne détermination. (*Moniteur* du 3 octobre 92.)

Toutes décisions, comme on voit, très-propres à jeter la uspicion sur la gestion de ce comité de surveillance dont

Marat, ne l'oublions pas, avait été le membre le plus influent; personne n'en doutait, et lui-même l'avait écrit: ne pouvant plus s'attaquer directement à l'homme, on prenait une voie détournée.

Le 4, Valazé, le Girondin, fit un rapport au nom du comité de l'Assemblée. A l'entendre, on avait calomnié les membres de la Convention qui voulaient que les papiers fussent enlevés des mains du comité de surveillance; et Biroteau, autre Girondin, ajoutait : « Nous devons dire encore contre les mêmes membres de ce comité, que nous avons trouvé des papiers qui prouvaient l'innocence de plusieurs personnes massacrées dans les prisons. (*Un mouvement d'horreur s'élève de toutes parts.*) Oui, il est temps de dire la vérité. Des personnes innocentes ont été massacrées, parce que les membres qui avaient donné des mandats d'arrêt s'étaient trompés sur les noms; et le comité de surveillance lui-même en est convaincu. »

Pourquoi non? pourquoi ne l'aurait-il pas avoué? quel pouvoir oserait se flatter de n'avoir pas commis de ces erreurs qu'on déplore souvent, même en temps ordinaire? Et quel rapport y a-t-il entre des massacres *qu'il n'a pas commandés* et l'arrestation d'innocents parmi beaucoup de coupables? Dira-t-on que la commune improvisée le 9 août n'avait pas le droit de lancer ces mandats d'arrêt? Ajoutez alors qu'elle n'avait pas le droit de s'improviser, d'organiser l'insurrection, la victoire; ajoutez qu'elle n'avait pas le droit de combattre la cour, et nous saurons ce que vous voulez. Mais si elle avait le droit de sauver la Révolution, elle avait celui de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin, notamment l'arrestation provisoire des suspects.

Marat sentait bien que les paroles de Biroteau n'étaient qu'un moyen de diversion du comité de liquidation pour se faire oublier, aussi demanda-t-il la parole, et, ramenant la question sur ce terrain, il posa aux vingt-quatre commissaires ce dilemme : « Vous avouez qu'il y a pour quatre

mois de travail à prendre connaissance de tous les papiers. Ou vous les avez tous parcourus, alors que signifient ces quatre mois de recherche? où vous ne les avez pas lus, et alors comment dites-vous qu'il n'y a pas de compromis dans ces feuilles dénonciatrices? »

La commission était étranglée dans l'impasse. Lecointe-Puyraveau fait un mouvement de côté pour ne pas laisser étouffer ses collègues; il accuse directement Marat de chercher à soulever le peuple contre cette partie des députés qu'il appelle *la faction brissotine*. L'Ami du peuple demande la parole, on l'interrompt par de violents murmures.

Lasource. « Il faut que Marat soit entendu, et que vous le décrétiez d'accusation, s'il est coupable.

Marat. « J'applaudis moi-même au zèle du citoyen courageux qui m'a dénoncé à cette tribune. »

Buzot sentit bien qu'on venait d'offrir à l'Ami du peuple une nouvelle occasion de grandir sa propre influence, et le dit tout haut : « Nous risquons de donner à ses dénonciations une importance qu'elles n'auraient pas sans cela... Il me semble entendre les Prussiens demander eux-mêmes que Marat soit entendu. En effet, n'est-ce pas en faisant dénigrer sans cesse les représentants du peuple, que les Prussiens doivent désirer d'avilir la Convention, et lui faire perdre la confiance dont elle a besoin pour opérer le bonheur du peuple. » C'était recommander la conspiration du silence; la réflexion n'était maladroite que parce qu'elle était publique. Mais les Girondins étaient trop passionnés, trop ardents, trop vaniteux pour s'y résoudre, ils préféraient la conspiration du mépris; or, comme Marat montait à la tribune, une voix s'écria : « Votez la fermeture, Marat ne vaut pas l'argent qu'il coûte à la nation. »

Lidon. « Puisque le corps électoral de Paris a prononcé contre nous le supplice d'entendre un Marat, je demande le silence.

Cambon. « Comme il est juste d'entendre le crime aussi

bien que la vertu, je demande que, sans perdre de temps, Marat soit entendu. » (*Moniteur* du 6 octobre 1792.)

Voilà des échantillons de la manière dont des députés traitaient un de leurs collègues; ces outrages grossiers seront renouvelés à la Convention dans bien d'autres circonstances, nous ne les répéterons pas. Voyons par quelles récriminations, par quelles injures, par quelles inconvenances parlementaires, va répliquer l'ignoble Marat, objet de l'indignation de tous les grands hommes d'État :

« Je rappelle l'Assemblée à la réflexion. Hé quoi! messieurs, vous n'aurez point le courage d'entendre de ma bouche de dures vérités, tandis que j'ai celui d'écouter de sang-froid les invectives les plus dégoûtantes. Une cabale affreuse élevée au milieu de vous cherche à enchaîner ma plume; j'ignore dans quelles mesures violentes elle s'efforce de vous entraîner, mais je suis bien aise qu'elle m'ait fourni cette occasion de vous déclarer hautement que, quant à mes opinions politiques, je suis au-dessus de vos décrets. De quel droit prétendrait-on me faire violence à cet égard? ignorez-vous qu'il n'est aucune puissance sous le ciel qui puisse m'empêcher de manifester des sentiments qui intéressent le salut public, et que vous ne pouvez pas plus, à cet égard, m'asservir à vos règlements que de m'empêcher de voir ce que je vois, et de me faire voir ce que je ne vois pas?

« Je crois entrevoir un parti nombreux coalisé avec une faction perfide. Je sais que la très-grande majorité de cette assemblée est pure. Je sais que le parti est formé de citoyens prévenus qui ouvriront bientôt les yeux. Quant à la faction perfide dont je parle, je la dénonce depuis un an dans mes écrits, comme l'ennemi le plus redoutable à la patrie : la voilà devant moi, elle est formée de Brissot, de Guadet, de Condorcet, de Vergniaud, de Lasource, etc., etc. Est-ce donc parce que l'intrigue a porté à la Convention ces hommes dangereux, que vous me les ferez regarder comme des hommes purs? Quel que soit le parti que vous preniez à mon égard, je

vous déclare que mon opinion sur la clique Brissot est irrévocablement formée, je n'ai plus rien à vous dire. » (*Journal de la République*, N° 13.)

Une autre fois, voici en quels termes l'Ami du peuple répondait dans son journal aux invectives de la Gironde : « Les députés des Bouches-du-Rhône viennent d'afficher contre moi un énorme placard, tant mieux pour le marchand de papier et pour l'imprimeur. Ce placard est rempli d'invectives dégoûtantes, tant pis pour les auteurs. Ce placard est signé Barbaroux, Rébecqui, Durand de Maillane, Granet, Bayle, Duperret, Duprat et Pélissier. Malgré leurs insultes, je n'en veux à aucun de ces messieurs personnellement, pas même à Rébecqui, dont le fiel est si acrimonieux. J'ai eu des liaisons particulières avec Barbaroux, dans le temps où il n'était pas tourmenté de la rage de jouer un rôle : c'était un bon jeune homme qui aimait à s'instruire auprès de moi.

« J'ai eu le bonheur de rendre service à Duprat et à Pélissier, dans un temps où ils étaient poursuivis par la calomnie, comme voleurs des effets précieux du mont-de-piété d'Avignon, et où ils n'avaient que l'Ami du peuple pour défenseur. J'ai toujours regardé Durand de Maillane comme un honnête homme. Granet m'a écrit une lettre d'injures, que je ne montrerai pas pour son honneur; quant aux autres signataires, je ne les connais pas. Je les crois coalisés avec la Gironde; c'en est assez pour que j'aie droit de suivre leur conduite politique à la Convention, et de mettre en garde mes collègues qui ne connaissent pas comme moi la clique Brissot. Au demeurant, camarades, usez de représailles avec moi, si vous le pouvez, je n'ai rien de plus à vous dire pour le présent. » (*Ibidem*, N° 15.) De telles paroles sont bonnes à répéter.

C'est à cette époque (octobre 92) qu'eut lieu cette fameuse visite que fit Marat au général Dumouriez, dans les salons de Talma. Voici à quel propos : deux bataillons *parisiens, bataillons de volontaires*, avaient été accusés d'avoir indignement

massacré à Rethel quatre soldats prussiens, déserteurs qui venaient se rendre et servir sous nos drapeaux. A cette dénonciation de Dumouriez, grande indignation de la faction girondine, mal disposée, comme on sait, contre tout ce qui avait trait à Paris. Rapport officiel du général à la Convention; celle-ci appuie l'ordre de sévir contre les deux bataillons parisiens, qui seront transférés dans une forteresse, en attendant qu'on en décide. Cependant aucun détail précis sur l'affaire n'avait été donné, et c'est justement le procès-verbal exact que réclamait Marat pour pouvoir juger avec connaissance de cause. C'était bien juste. A cet effet, il avait parcouru tous les bureaux de la guerre, tous les comités; pas de détails. Cependant Dumouriez, comme on sait, était revenu à Paris se faire applaudir de sa victoire sur les Prussiens. L'Ami du peuple, accompagné de Bentabole et de Monteau, résolut de profiter de la circonstance pour avoir des renseignements certains. Il va donc trouver le général au milieu même de la fête que lui donnait le comédien Talma.

C'est cette démarche qui prouve combien il avait à cœur l'honneur de deux bataillons français, et, disons-le, la justice, et par suite l'honneur aussi de la Convention; c'est cette démarche qu'on a si généralement tournée en ridicule, en opposant artistiquement les contrastes d'un Marat affublé de haillons degoûtants, hideux de forme, repoussant d'effronterie crapuleuse, d'audace brutale, avec la désinvolture élégante d'un général caparaçonné d'or, superbe d'insolence et de dédain, entouré de belles dames de coulisse et de jeunes premiers en humeur de danser à ce moment où tant d'infortunés mouraient de faim dans les rues, où nos soldats étaient à peine vêtus, où l'ennemi repoussé n'avait pas encore quitté le sol de France! Brillantes et égoïstes imaginations d'artistes! il y avait plus d'âme, de véritable sensibilité, de dignité humaine dans le conspué, que dans vous tous, que dans le héros de cette fête scandaleuse, réminiscence de royauté, avant-goût de directoire ou d'empire.

Mais laissons là l'anecdote pour l'histoire, le conte pour l'enseignement. Ce que voulait la Gironde à propos de cette misérable affaire, c'était dénigrer les bataillons de volontaires trop peu soumis à la discipline, à l'obéissance aveugle; ce qu'elle voulait, c'était en faire décréter le licenciement; manière indirecte de combattre la doctrine de Marat, toujours le même système. Quand cette affaire fut portée à la Convention, la fureur contre le défenseur des bataillons de Rethel était si outrée, que Marat ne dut qu'à son énergie de ne pas succomber à un acte de violence brutale; c'est dans cette séance qu'il fut amené à menacer un sieur Royer de lui brûler la cervelle, s'il se portait à la moindre voie de fait. Voilà à quelles extrémités les hommes d'État en étaient venus; quoi qu'il en soit, les deux bataillons incriminés à faux durent à l'énergique persistance de l'Ami du peuple d'être réhabilités.

Faut-il s'étonner qu'à l'issue de cette affaire, revenant sur tout ce qui s'était passé, il se soit écrié : « O forfaits ! et c'est sous le prétendu règne de la justice et de la liberté que se passent impunément de pareilles scènes de tyrannie. Et ce sont des généraux, de soi-disant patriotes qui en sont les auteurs! Et ce sont les soldats de la liberté qui les souffrent! Et ce sont les députés du peuple qui repoussent les dénonciations qui en sont faites! Et c'est le législateur lui-même qui les consacre par des lois de sang! Hommes petits et vains, ou plutôt hommes présomptueux et corrompus, qui avez la sottise de vous croire des sages, de vous proclamer républicains, de vous dire des Brutus, des Socrates, des Lycurgues, rendez-vous justice, et apprenez que ce n'est point avec de vieux esclaves tels que vous que l'on fera jamais des hommes libres. Avant que la liberté soit triomphante parmi vous, il faut que la génération entière des hommes qui vous ressemblent soit anéantie, et que la génération naissante vous remplace par des hommes simples et intègres. » (*Journal de la République*, N° 28.) Marat augurait trop favorablement des générations futures, et la servitude devait se perpétuer par

la confiance aveugle des peuples dans des hommes toujours animés des mêmes passions.

Nous devons encore donner une idée de la rédaction des brochures que les ministres girondins, que toutes les autorités girondines à cette époque toléraient, encouragaient contre l'Ami du peuple, elles si scrupuleuses, si délicates quand il s'agit de leur personnalité; car on se doute bien que la conspiration du mépris ne s'ourdissait pas seulement au sein de la Convention. Voici l'extrait d'un de ces libelles que le *Moniteur* trouve si heureux d'expression qu'il se hâte de l'insérer dans ses colonnes. « Des poignards! des poignards! mon ami Marat; mais des torches, des torches aussi! Il me semble que tu as trop négligé ce dernier moyen. Il faut que le sang soit mêlé aux cendres : le feu de joie du carnage, c'est l'incendie. O mon cher collègue, je te vois bondir de joie à cette idée; ton front est plus radieux, et ton âme plus dilatée s'ouvre, s'épanouit, elle se pâme, elle se fond d'aise. » (*Moniteur* du 14 octobre 1792.) Comment douter qu'on ait pu impunément tout faire et tout dire contre un homme à propos duquel un collègue, le député Boileau a pu, sans être rappelé à l'ordre, proposer ce qui suit : « Je demande que quand Marat parlera à cette tribune, elle soit à l'instant purifiée? » (Séance du 18 octobre 1792.)

Cet acharnement de tous contre un seul devait nécessairement et par contre lui susciter des défenseurs aussi passionnés, aussi ardents à le protéger que les Girondins l'étaient à l'attaque; nous lisons au numéro 31 du *Journal de la République* que quelques-uns lui proposèrent de lui composer une garde. Il n'en faudrait pas conclure que Marat avait son peuple, comme on a dit, c'est-à-dire des partisans n'agissant que d'après ses ordres et sur un plan arrêté, ce qui est bien différent. L'attaque appelle la défense, surtout chez le peuple de tous le plus impressionnable, chez les descendants de ces Gaulois dont parle César. Qu'une dispute s'élève dans la rue, les assistants se partagent tout naturellement, sans trop savoir

même ce dont il s'agit, par sentiment d'équilibre des forces; qu'une rixe s'ensuive entre les deux opposants, voilà deux camps prêts à s'entr'égorger. Affaire de tempérament et voilà tout. Ainsi fut-il par rapport à Marat, nous en avons ailleurs donné les raisons.

Mais ses ennemis avaient trop d'intérêt à répandre que l'Ami du peuple, celui qui maintes fois avait proposé la dictature, était chef de parti, pour ne pas chercher à le compromettre comme tel; insinuation très-dangereuse au début d'une République. Il y parut bien dans l'affaire des dragons, peu importante pour nous, mais grosse de conséquences au moment où elle fut soulevée; si l'on veut la connaître dans tous ses détails, on peut en lire le récit au numéro 33 du *Journal de la République*, il y est plus complet qu'au *Moniteur* du 26 octobre 1792. En voici le résumé. Barbaroux, le plus acharné des ennemis de Marat, puisqu'il lui devait le plus d'obligations, le bel Antinoüs de M^me^ Roland, dis-je, demande un jour la parole à la Convention et dénonce l'Ami du peuple comme un Catilina qui court les bataillons pour les soulever, et quels bataillons? « les Marseillais qu'il cherche à opposer aux dragons pour engager la guerre civile, et venir à ses fins. » Marat monte à la tribune, s'explique, il s'agissait d'une invitation à déjeuner faite par lui à quelques officiers et soldats. Barbaroux en fut pour le ridicule dont il se couvrit. L'orateur terminait ainsi : « Où serait ma faction? je suis seul de mon bord. Une preuve que je n'en ai aucune, c'est qu'il n'y a pas un seul homme parmi vous qui ait le courage de parler pour moi. Les hommes atroces qui s'acharnent à ma perte savent cela comme moi. Ils ne lâcheront pas prise que je n'aie succombé. Eh bien, s'il leur faut mon sang, qu'ils m'égorgent... En retournant à ma place, continue le journaliste, Camille me dit : « Tu m'as « enchanté, ton exorde est sublime. Pauvre Marat! tu es de « deux siècles au delà du tien! » C'est dommage que Camille, qui a parfois des élans, les perde la plume à la main, et peut-

être par considération. *Deux siècles au delà du tien!* De toutes les paroles de Camille, c'est peut-être la plus vraie. Mais malheur à qui devance son siècle! ce n'est jamais impunément qu'on a raison contre tous, car les sots ont l'esprit de corps.

La dénonciation de Barbaroux était une épée à deux tranchants; en effet, le Girondin avait prétendu que Marat avait suspecté les dragons, en faisant entendre qu'ils étaient bien nourris, bien vêtus, bien payés, tandis que les Marseillais étaient délaissés par les autorités municipales. Ce disant, l'orateur était bien sûr de soulever personnellement le régiment des dragons contre l'Ami du peuple, s'il ne parvenait pas à arracher un décret d'accusation à l'Assemblée. Barbaroux avait échoué à la Convention, mais le lendemain des délégués du régiment suspect se présentaient devant les législateurs avec une pétition contre Marat, tandis que d'autres attendaient le journaliste à la porte de l'Assemblée nationale pour lui faire un mauvais parti; ce qui n'aurait pas manqué si, par contre, des patriotes ne s'en étaient mêlés, comme il arrive toujours; pour équilibrer les forces, avons-nous dit, par humeur gauloise. En même temps des émissaires affichaient contre l'Ami du peuple un placard homicide au Palais-Royal; mais cette fois la commune ordonna au commandant général de le faire arracher et de saisir ceux qui résisteraient. (*Journal de la République*, N° 36.)

Marat n'avait-il pas raison de dire à tous ces collets montés de la République aristocratique : « Messieurs, soyez d'abord d'honnêtes gens; après cela vous serez des Camilles, des Régulus, des Catons, si vous le pouvez? » (*Journal de la République*, N° 17.)

C'est encore ici le moment de citer un passage de Fabre d'Églantine qui décèle une nouvelle perfidie des Girondins. « J'ai dit que Marat avait de la bonhomie; c'est à cette qualité que peu de gens savaient démêler en lui qu'il faut attribuer une singularité remarquable dans cet homme, et qu'il

it facile d'expliquer. Souvent, lorsqu'une question importe et majeure, et sur laquelle il pouvait obtenir la parole, menait à la tribune, vous l'eussiez vu, recueilli et plein de matière, entamer la question par un exposé précis et lumieux, la traiter ensuite avec autant d'ordre, de raison et de rce que de profondeur, mais toujours brièvement; sa diactique était pressante, et sa conclusion frappante de sagesse. étonnait ses adversaires autant qu'il les embarrassait; son iomphe éclatait par leur confusion et par le ravissement s patriotes; sa tête alors se montait, son amour pour la stice et pour la vérité lui faisait illusion; il en croyait toute ssemblée pénétrée comme lui; il se figurait l'occasion excelnte pour faire triompher la patrie; et le voilà soudain qui, montant à la tribune, venait avec confiance présenter ses oyens d'utilité et de régime politique, dont l'audace, quoique juste en calcul, ayant toujours l'air de l'exagération, forait avec son discours précédent un contraste apparent si arqué, une disparate si forte, que presque tout le monde i était soulevé; tandis que lui qui, presque seul, sentait la hérence de ses idées et la conséquence de son raisonnement, demeurait tout stupéfait que des gens, auparavant si ges que de l'écouter, fussent si peu raisonnables de l'imrouver dix minutes après. Pur effet de sa facilité à croire à empire de la vérité : effet aussi de son impuissance de dissiuler. Ces scènes plusieurs fois répétées avaient appris aux nnemis de la patrie, ses adversaires, à lui tendre des piéges. lus d'une fois ils se sont servis de sa franchise abondante et mpétueuse pour s'en faire des armes, et pour qu'en raison es circonstances qu'ils préparaient sa véracité fût un crime. erfidie atroce, qui seule ouvrait à Marat l'abord de la triune que l'on interdisait à toute la Montagne. » (*Portrait de Marat.*)

A côté des Girondins et des séides, ennemis injustes ou maladroits amis, également répudiés par l'Ami du peuple, il avait une troisième espèce de patriotes qu'il est bon de

signaler afin que nous nous convainquions que l'idéalisme n'est aussi qu'une fausse route vers la vérité, route que nous n'avons pas le mérite d'avoir ouverte les premiers, comme nous sommes trop disposés à le croire. A cette époque Anacharsis Clootz faisait répandre dans Paris une brochure intitulée : *Ni Roland, ni Marat.* On y lisait : « *A bas les hommes!* à l'ordre du jour les choses; je recommande cette maxime à Roland et à Marat, deux êtres qui se donnent mutuellement une importance gigantesque, et vive la République universelle! » *A bas les hommes!* Nous avons entendu bien des fois répéter ce spécieux aphorisme, qui semble le dernier mot de la sagesse humaine. Est-il aussi profond qu'il le paraît? Et ne prenons-nous pas l'insaisissable pour profondeur? Sans nul doute il faut se garder de donner trop d'importance et surtout trop de puissance aux hommes; est-ce à dire qu'il faille, qu'on puisse s'en passer? *A bas les hommes!* Essayez donc de confectionner un travail sans les outils nécessaires, d'élaborer les questions sociales ou spécialement politiques sans vous servir d'hommes. Les hommes sont les instruments indispensables, votre *à bas les hommes* ne signifie rien. Mais comme parmi ces instruments humains les uns sont préférables aux autres, c'est à savoir les choisir qu'il faut s'appliquer; c'est du droit de les rejeter quand ils ne sont bons à rien qu'il faut s'assurer; c'est du droit de les punir quand ils nous ont trompés sciemment qu'il faut user. C'est justement la politique de l'Ami du peuple soutenant Robespierre et Danton tant qu'ils sont utiles à la République, rejetant Pétion, instrument inutile, appelant le châtiment sur Louis XVI, instrument nuisible. Point de faux radicalisme; c'est avec ces redondances sans portée qu'on égare les esprits, qu'on manque le but, qu'on perd le fruit d'une révolution qui a coûté le plus souvent d'énormes sacrifices. Pourquoi faut-il que l'esprit humain chancelle toujours comme un homme ivre? ne saurait-il marcher droit sur la grande route du sens commun?

rat ne répond presque jamais à ces libelles; nous ne ssons que Camille auquel il ait souvent adressé des ıes; c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de Des- ıs, car elles prouvent que l'Ami du peuple prenait en ération la sincérité du satirique, tout en déplorant sa té compromettante.

# CHAPITRE XXXV.

## BIOGRAPHIE. — PROCÈS DE LOUIS XVI.

### 1er NOVEMBRE 92 — 21 JANVIER 93.

SOMMAIRE. — Marat et Barbaroux. — On demande la tête de l'Ami du peuple. — Il s'abstient de monter à la tribune. — Que les Girondins n'étaient que ce qu'on appelle aujourd'hui des libéraux. — Procès de Louis XVI, opinion de Marat. — On essaye d'acheter le silence du journaliste. — Son influence s'étend. — Il demande une liste civile.

L'affaire des dragons, très-insignifiante aujourd'hui, très-grave au moment où elle fut soulevée, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que d'un crime d'État, avait été combinée par Barbaroux, avons-nous dit. Marat s'en vengea cruellement dans le numéro 33 du *Journal de la République :* « Jeune homme, écrit-il, à votre âge on n'a pas encore le cœur pourri; j'aime à croire que vous n'êtes qu'égaré par quelque passion funeste; un jour viendra où vous rougirez de la bassesse du rôle que vous jouez à mon égard. Qui croirait qu'il n'y a pas trois mois, désolé de la marche des affaires et croyant la liberté perdue, j'eus un entretien avec Barbaroux, qui se qualifiait du titre de mon disciple et se vantait d'avoir fait le petit Marat à Marseille? J'ai de cette époque une lettre que chacun peut venir vérifier, qui finit ainsi : « Mon ami, je suis incapable de vous manquer de parole; demain, après-demain, peut-être plus tard, j'irai chez la personne qui m'a toujours conduit chez vous. Là je vous ferai part de toutes mes observations et de toutes mes vues; mais, soit que j'aie raison ou que je me trompe, l'erreur ou la rectitude de mon esprit n'influeront jamais sur mon cœur; je serai toujours et votre ami et votre compagnon d'infortune. »

Qu'on rapproche ce passage de ce que nous avons cité des lémoires du Girondin au chapitre XXVIII, et l'on remar- uera qu'il ne s'agit pas ici de mémoires posthumes, mais une lettre citée du vivant du signataire, soumise à la véri- :ation publique.

Nous avons dit que des pétitionnaires du régiment des agons s'étaient présentés à la Convention; à ces furieux étaient joints des Marseillais girondinisés et des gardes ıtionaux qui se promenaient dans les rues de Paris en ıantant :

La tête de Marat, Robespierre et Danton
Et de tous ceux qui les défendront.
O gué!

s s'arrêtèrent dans la rue des Cordeliers, sous les fenêtres Marat, menaçant de mettre le feu à la maison. On dut cerner des mandats d'amener contre quelques-uns des plus rieux qui avaient proposé tout haut d'assassiner l'Ami du uple.

Buzot, entre-temps, proposait à l'Assemblée le projet sui- ınt : « Quiconque par des clameurs, affiches, écrits et dis- ours prononcés ou colportés, aura conseillé ou provoqué rectement et à dessein le meurtre et l'assassinat sera puni douze ans de fer, si le crime n'a pas été commis, et de ort, si le crime a suivi la provocation. Quatre ans de chaîne ntre l'imprimeur, et dix mois de détention contre le col- orteur. » (*Journal de la République*, N° 36.) Il semblait que décret dût protéger Marat aussi; mais non, car il suffisait gouvernement, pour tourner la difficulté, de fermer les ux sur les agitateurs soulevés par lui-même et de s'armer décret contre ses seuls ennemis. C'est justement ce qui rive toujours, ce qui doit nous rendre suspectes les lois les eilleures en apparence. Est-ce donc à dire qu'il ne faille s se défendre contre les provocateurs au meurtre? Si, mais

il faut nous défendre nous-mêmes, c'est-à-dire par de simples lois de police municipale, et non des lois gouvernementales; parce qu'une municipalité n'a qu'une puissance circonscrite, éphémère, facile à surveiller, tandis qu'un gouvernement, à cause de l'étendue même du territoire confié à sa garde, doit être armé d'une force qu'il lui est facile ensuite de tourner contre les administrés. Nous avons pu voir au chapitre XXX de cette étude que telle était l'opinion de Marat; quand on aura compris que toute archie est synonyme de gouvernement absolu, on se fera un titre de la qualification d'anarchiste donnée à l'Ami du peuple.

Quoi qu'il en soit, la fureur fut si violente, que le journaliste dut suspendre sa feuille pendant quelques jours; il la reprit le 7 novembre au numéro 39, numéro qui porte une fausse date par erreur de typographie.

A l'Assemblée, la fureur était plus violente encore que dans la rue; il ne pouvait obtenir la parole; sa voix était immédiatement couverte de huées; s'il eût persisté, il aurait même compromis les questions les plus importantes; aussi écrit-il le 26 novembre : « Je le répète, je suis réduit à la nécessité de m'abstenir de monter à la tribune pour proposer mes vues, parce qu'il suffirait aux meilleures de venir de moi pour être rejetées. J'ai cherché deux fois à les faire présenter par mes collègues les plus éclairés et les plus purs, mais elles ont été si mal développées, qu'elles n'ont point produit d'effet. Il ne me reste donc à ne me présenter que dans les grandes occasions, pour déjouer les complots désastreux de la faction criminelle et défendre les droits du peuple. Pour cela j'ai le grand scandale, c'est-à-dire la vérité toute nue; or, on ne doit pas douter qu'à cet égard je ne sois toujours à mon poste. »

Peut-être pense-t-on qu'il exagère beaucoup son importance; que, s'il croit voir toute la Convention conjurée contre lui, c'est pur effet de sa présomption; que les intérêts qui préoccupaient les Girondins étaient d'une bien autre valeur.

On va se convaincre qu'il n'en est rien : « A voir l'acharnement avec lequel la faction criminelle me poursuit sans cesse, on pourrait croire qu'elle veut, à quelque prix que ce soit, m'immoler à son ressentiment... Quoique ce motif entre pour beaucoup dans les accusations calomnieuses qu'elle entasse chaque jour sur ma tête, *il n'est cependant pas le seul.* On se tromperait même très-fort de s'imaginer que la *vengeance* soit l'objet principal de ses atroces persécutions, puisqu'elles n'ont pas été dirigées contre moi seul. » Quel motif peut donc les animer? « On les accuse du projet désastreux d'une république fédérative. Il est simple que de petits intrigants calculent leurs intérêts personnels, et que leur amour-propre s'épanouisse à l'idée de jouer un rôle principal dans la ville natale : sentiment assez naturel au cœur humain, mais qui n'annonce pas un civisme fort éclairé. » Quoi donc! avaient-ils une autre raison? Jusqu'ici les historiens n'avaient cru découvrir que cette dernière. « La nation qui vient d'abattre la royauté entend que Louis Capet soit jugé. Il ne peut l'être sans dénoncer ses complices; ses complices n'étaient pas seulement ses courtisans, ses ministres, ses agents, ses suppôts, mais les infidèles représentants du peuple qui lui ont vendu les droits et les intérêts nationaux; les infidèles mandataires qui ont favorisé tous ses complices, et protégé les conspirateurs pour égorger les patriotes qui voulaient s'opposer aux traîtres. Or, la clique qui me persécute est principalement composée de membres de la Constituante et de la Législative. Parmi ses meneurs ne se trouverait-il pas plusieurs complices de Louis Capet? Ils savent que traduit par-devant les juges, il ne manquera pas de déclarer qu'il n'a rien fait que de concert avec eux; ils tremblent de le voir sous la main de la justice, et ils mettent tout en œuvre pour empêcher qu'il ne soit amené en jugement. » (*Journal de la République*, N° 42.)

Voilà, sans aucun doute, un point que l'histoire n'a pas suffisamment éclairci; on a peut-être trop légèrement décidé

que les chefs de la Gironde étaient des *républicains* qui ont pu errer dans les détails, mais dont la foi politique n'était pas douteuse. N'étaient-ils pas plutôt ce qu'on a appelé depuis des libéraux? Leur caractère connu de présomption cadrait-il bien avec cette vertu essentiellement démocratique que Montesquieu appelait l'égalité? ne vous semble-t-il pas, comme à moi, qu'ils recherchent le pouvoir comme un droit acquis à leur supériorité intellectuelle et morale; que dès lors, comme l'a prétendu Aristote dans sa *Politique*, leur titre à gouverner était le même que celui du bouvier sur son troupeau; qu'ainsi l'a voulu la nature? Ne reconnaissez-vous pas là la prétention secrète de ce que nous appelons indifféremment aujourd'hui libéraux, doctrinaires ou constitutionnels, à quelques nuances près? Or, partant de là, il était très-logique que tous ceux qui du temps des Girondins et de nos jours partageaient et partagent encore cette idée s'arrangeassent très-bien d'une royauté, pourvu qu'elle consentît à leur être subordonnée, à eux les supérieurs naturels. Et les faits ne viennent-ils pas singulièrement corroborer cette assertion, si nous nous arrêtons aujourd'hui seulement à la faction de la Gironde? Ses plus grands ennemis, dès la Législative, dès l'adoption du gouvernement constitutionnel, ne sont-ils pas les patriotes les plus anti-autoritaires, Danton et Marat? Au 10 août, le décret contre le monarque ne leur est-il pas arraché? Ne voit-on pas qu'ils n'avaient de haine prononcée que contre la royauté absolue représentée par la reine, les émigrés et quelques fidèles restés en France; mais qu'ils pressentaient si bien le soliveau dans Louis XVI, qu'ils n'avaient contre lui aucune animosité; qu'enfin, pour nous en tenir au moment où nous voici arrivés, ils vont, contrairement aux patriotes, mettre tout en œuvre pour sauver la personne du roi, pour suspendre de la part du prévenu toute révélation de complicité par une espérance toujours nouvelle d'échapper? Voilà ce que pensait Marat, voilà ce que les historiens de l'avenir devront méditer; on conviendra toutefois

qu'il y avait sujet à douter. Et si par hasard il en était ainsi, l'Ami du peuple aurait eu raison de dire : « S'ils m'en veulent plus violemment qu'à tout autre, ce n'est pas que je sois le plus grand de tous, mais parce que je tiens la trace de méfaits qui les perdraient à tout jamais, s'ils étaient découverts; or, ils connaissent ma ténacité, ils ne me lâcheront pas qu'ils ne m'aient tué pour se sauver. » Le doute est-il possible quand on entend Guadet dire lui-même, dans ses *Recherches sur les Girondins*, page 54 : « Les symptômes d'anarchie qui se manifestaient chaque jour avec plus de force firent rentrer les Girondins en eux-mêmes; et alors, obligés de renoncer à l'objet de leurs espérances, par la crainte même de les voir s'évanouir entièrement, ils préférèrent en assurer une partie; voilà, je crois, quel fut le motif des ouvertures faites à la cour avant le 10 août; la cour les refusa, ils renversèrent le trône. » Séparez Louis XVI de sa cour, l'absolutisme du constitutionalisme, et tout ce qui va suivre s'expliquera nettement.

On vient de lire que Marat, repoussé chaque fois qu'il demandait la parole, s'était résolu à ne la prendre de vive force que dans les grandes occasions; le procès de Louis XVI en était une; peu d'orateurs y ont développé plus de logique, plus de sang-froid, plus de sens commun; la cause d'ailleurs est assez célèbre pour que nous nous y arrêtions quelque peu.

L'Ami du peuple n'était pas de ceux qui attendent que l'opinion publique se soit prononcée pour le faire eux-mêmes; avant que le procès ne s'engageât, il avait écrit : « Je ne croirai à la République que lorsque la tête de Louis XVI ne sera plus sur ses épaules. » (*Journal de la République*, N° 50.) Il n'était pas sans danger de s'exprimer aussi catégoriquement en décembre 92; l'assassinat de Lepelletier en est bien la preuve.

L'Ami du peuple n'était préoccupé que d'une chose; c'était moins de démontrer la culpabilité du monarque (Louis avait

été pris la main dans le sang et conspirant avec l'étranger pour livrer la France, les faits ne pouvaient être niés), que de déjouer toutes les rubriques avocassières des royalistes déguisés, pour ajourner le jugement ou le rendre nul. C'est donc à ces derniers qu'il va surtout s'attaquer, qu'il va répondre; c'est à dévoiler leur intention secrète qu'il va s'appliquer; la tâche ne sera pas facile, car la partie adverse est bien habile.

Il savait que les assemblées parlementaires se composent toujours de deux extrêmes dont les opinions ne sont pas douteuses; mais qu'entre le côté droit et le côté gauche il y a le centre ou la plaine, réceptacle de toutes les passions basses, de la lâcheté, de la vénalité, de la trahison; où l'on n'a qu'un mobile, l'intérêt, qu'une crainte, celle de se compromettre. Or, comme ces âmes viles constituent toujours la majorité et par leur nombre décident de tout vote, la première précaution à prendre était de faire déclarer qu'il n'y aurait pas de scrutin secret; c'était du premier coup rompre toutes les intrigues, centupler les enchères, car voter pour le roi en de telles circonstances, c'était jouer sa sûreté, enjeu qu'on ne peut vendre trop cher. Écoutons : « On a cherché à jeter les patriotes de cette assemblée dans des mesures inconsidérées, en demandant qu'ils votassent par acclamation la mort du tyran. Eh bien, moi je les appelle au plus grand calme; c'est avec sagesse qu'il faut prononcer. (Un mouvement d'étonnement paraît saisir l'Assemblée. On applaudit. Marat rehausse la voix.) Oui, ne préparons pas aux ennemis de la liberté des calomnies atroces qu'ils feraient pleuvoir sur nous, si nous nous livrions aux seuls sentiments de notre force et de notre indignation.

« Pour connaître les traîtres, car il y en a dans cette assemblée (Indignation. Nommez-les!), pour les connaître avec certitude, je vous propose un moyen infaillible : c'est que la mort du tyran soit votée par appel nominal, et que cet appel soit public. » (Applaudissements.) Marat retourne

u milieu des bruyantes acclamations des tribunes.
lu 8 décembre 92.)

ais donc la procédure ne sera pas une pure for-
les juges ne pourront prendre parti d'avance;
nce, par l'intermédiaire de la presse, va assister
; l'opinion publique se fera, se formulera avant
ncé du jugement; elle influencera les juges ini-
vrai; mais qu'importe qu'il y ait contrainte mo-
lors le vote n'est que l'expression du vœu public?
déclarer autre chose que des délégués du peuple
? Et le vœu des mandataires n'est-il pas le guide
ce du député? Et ce vœu n'est-il pas le plus dés-
Nous pouvons donc avancer que Marat, en faisant
te décision dès le premier jour, allait donner aux
e leur énergie, tout leur intérêt; nous pouvons
ssi que, par cette mesure, la cause de la Répu-
plus d'à moitié gagnée. Mais, dites-vous, la pres-
ors n'influencera-t-elle pas la conscience de cer-
? J'avoue que je fais peu de cas des consciences
t être contraintes par un sentiment quelconque,
tout lieu de croire que, dans le cas contraire, elles
éi à une autre influence. Or, entre l'influence
la républicaine, mon choix est décidé, car la pre-
sente le privilége et la seconde l'égalité, je veux
ice.

fait, il s'agissait de circonscrire les débats, de
ttement les points à agiter; car c'est toujours
le déplacer les questions, de se jeter de côté, de
juges en multipliant les considérants, qu'excel-
cats de mauvaises causes. Cette fois surtout, l'af-
ssant le peuple, il s'agissait de ne pas ouvrir le
sentimentalités, aux discussions de principes qui
sans rien résoudre, qui agitent sans convaincre;
de réduire le procès à de simples questions de
s, inniables, connus de tous, et entraînant d'eux-

mêmes condamnation. Le 13 décembre donc Marat se résumait ainsi à la tribune : « Je demande que l'interrogatoire ne porte que sur des faits passés depuis l'acceptation de la Constitution, parce que les faits antérieurs ont été couverts d'une amnistie qui a sauvé tous les conspirateurs... Je vous invite à réduire à un très-petit nombre les chefs d'accusation contre Louis; autrement vous vous embarrasseriez dans des discussions interminables, parce que les chefs sur lesquels les preuves ne seraient pas évidentes affaibliraient ceux sur lesquels elles sont victorieuses. » (*Moniteur.*)

Mais les Girondins n'étaient pas rhéteurs à se laisser encercler si facilement; on sait par quelles objections préliminaires et toutes spécieuses ils essayèrent de tourner la difficulté, je veux dire d'esquiver le jugement et la sentence, et de sauver le roi. Quand le peuple se nomme des avocats pour défenseurs de ses droits, il ne sait pas à quelles calendes grecques il ajourne la liberté.

Quoi qu'il en soit, on va voir comment Marat, l'énergumène, le fou, l'ex-charlatan, maniait la logique; et l'on regrettera que ses ennemis lui aient constamment fermé l'entrée de la tribune.

La première difficulté qu'aient soulevée les royalistes est celle-ci : La nation a-t-elle le droit de juger le roi? — Non, répondaient-ils, car la constitution de 1791 le déclare inviolable. C'était très-adroit, et ces gens-là connaissaient bien le peuple qui, au lendemain d'une révolution, ne manque jamais de tomber dans cet illogisme de juger ses ennemis au nom des lois qu'ils ont violés les premiers. Cette naïveté a sauvé, depuis 1792, deux dynasties; apprenons à rectifier notre jugement.

« Mettre en question si la nation a le droit de juger et de punir du dernier supplice un fonctionnaire public qui a tourné contre elle les armes qu'il avait reçues pour la défendre, c'est insulter à la raison, outrager la justice, révolter la nature. Pour révoquer cette vérité en doute, il faudrait avoir intérêt

à la repousser. Que parle-t-on de contrat primitif? Une nation qui délègue ses pouvoirs à ses mandataires ne stipule point avec eux, elle commet telle ou telle fonction pour l'intérêt commun, fonction qu'elle peut toujours leur retirer sans leur consentement, et dont ils doivent toujours compte.

« On invoque la Constitution. On sait par qui elle a été faite; mais admettons pour un moment ces prétendues lois constitutionnelles et considérons-en les dispositions.

« La Constitution déclare la personne du roi inviolable et sacrée. Mais cette inviolabilité ne pouvait être relative qu'aux actes légaux de la royauté, elle n'était donc que le privilége de ne pas être prise à partie pour le choix des moyens de mettre les lois à exécution. On n'ira pas jusqu'à dire qu'en rendant Louis Capet inviolable, le législateur ait voulu lui conférer le privilége de conspirer sans danger la ruine de la patrie, et de lui ménager les moyens de la consommer avec impunité, pour le laisser jouir ainsi paisiblement du fruit de ses forfaits. Et quand le législateur en aurait eu le dessein, en avait-il le droit? Vous, messieurs, que la nation a commis pour remplacer par des lois sages cette constitution perfide, vous ne partirez point des vices révoltants de ce honteux monument de servitude pour juger le despote. C'est sur les lois imprescriptibles des nations que vous le jugerez. » (*Journal de la République*, N° 65.)

Voilà donc le premier fonctionnaire public déclaré jugeable et comme tel punissable. Et remarquons qu'en soutenant cette thèse, Marat restait dans le principe qu'il a défendu jusqu'ici, la responsabilité du délégué devant le déléguant; c'était un avantage qu'il avait sur la plupart de ses collègues.

Mais par qui le monarque sera-t-il jugé, et quelle sera sa condamnation?

« Traître à la nation, il ne peut être jugé que par la Convention qui représente la nation elle-même. Comment doit-il être jugé? Avec appareil et sévérité. Si la nation pouvait

enfin se reposer à l'ombre de lois sages, peut-être pourrions-nous ne nous souvenir du fléau de la royauté que comme d'un rêve douloureux, peut-être pourrions-nous abandonner le tyran à ses regrets et à ses remords, en reconnaissance des maux qu'il nous a faits; mais, Messieurs, tant que Louis Capet respirera et qu'un événement imprévu pourra le remettre en liberté, il sera l'objet des tentatives de tous les ennemis de la Révolution, et sa prison deviendra leur point de ralliement. Ainsi point de sûreté, point de repos tant que la tête du tyran ne sera pas abattue. Pardonner ne serait pas simplement lâcheté, mais perfidie. Du parti que nous prendrons dépend le salut du peuple, l'établissement de la République. » (*Journal de la République*, N° 65.)

Il n'y avait rien à répondre à cette argumentation pressée, calme, simple, allant droit au but, si propre à être comprise par le peuple. Le roi dut se préparer à paraître à la barre. Malesherbes se propose comme défenseur; un correspondant essaye de le flétrir auprès de l'Ami du peuple; nous avons vu avec quelle dignité Marat relève au contraire le courage du vieillard fidèle à son maître. Louis paraît devant ses juges: « Il s'est comporté à la barre avec décence, dit le journaliste... Qu'il aurait été grand à mes yeux dans son humiliation, s'il avait été innocent! » Sont-ce là les paroles que vous attendiez du Marat tel que nous l'ont dépeint tous les historiens modernes? Louis est condamné à la peine des traîtres à la nation. A ce propos l'Ami du peuple prononça un discours qu'on retrouve au numéro 95 de son *Journal de la République française*.

Enfin, dernier espoir de la Gironde: Le peuple, disent-ils, en sa qualité de souverain a le droit de faire grâce; donc, qu'on en appelle au peuple.

Pour toute réponse, le journaliste suppose une lettre ainsi conçue: « Messieurs, je ne suis qu'un pauvre voleur de mouchoirs, cela est vrai, car je n'ai l'honneur d'être ni conspirateur, ni assassin couronné; mais enfin je suis un homme

ne un autre, et l'égal en droit de tous les Capets pos-
s. On parle de m'envoyer aux galères de Toulon, et,
ne le plus grand crime est de porter atteinte à l'exercice
droits de la souveraineté du peuple, j'entends bien, pour
part, ne jamais l'en frustrer. Je vous prie donc de bien
r la question suivante : N'est-il pas incontestable que le
le, comme souverain, a le droit de me faire grâce, sup-
que je sois digne des galères? » (*Journal de la Répu-
e*, N° 77.)

n effet, pourquoi appeler le jugement de la nation sur
t plutôt que sur ce misérable? Serait-ce parce que ce
ier est moins coupable? Ou n'est-ce pas plutôt que vous
rez réveiller les passions, les intérêts, semer la division,
ner la guerre civile, et, à l'aide du trouble, faire échapper
upable? C'est ce que Marat voulait démontrer à la tribune,
on ne lui accorda pas la parole, il dut consigner cet
e discours au numéro 94 de sa feuille. Pourtant, comme
l'appel au peuple le vote de chaque député devait être
vé, force fut bien de l'entendre : « Je rends hommage à
uveraineté du peuple, moi qui ai si souvent rappelé à ses
irs l'Assemblée constituante, en lui démontrant que, sans
nction du peuple, la souveraineté n'était qu'une illusion.
, soumettre à la ratification du peuple un jugement rendu
des raisons d'État, c'est un trait de démence. Il n'a pu
inauguré que par les complices du tyran, réduits, pour
rir leurs crimes et l'arracher au supplice, à livrer l'État
horreurs de la guerre civile. Mon devoir est de m'opposer
outes mes forces à l'exécution de ce projet désastreux;
onséquence, je dis : Non. »

nfin, sur la peine à appliquer, il s'exprima en ces termes :
ns l'intime conviction où je suis que Louis est le princi-
uteur des forfaits qui ont fait couler tant de sang le
oût, et de tous les massacres qui ont souillé la France
is la Révolution, je vote pour la mort du tyran dans les
-quatre heures. » (*Moniteur*, 20 janvier 1793.)

Le lendemain Kersaint, de la faction de la Gironde, donnait sa démission motivée sur ce qu'il ne pouvait plus siéger dans une assemblée où Marat l'emportait sur Pétion; il aurait pu dire où la République l'emportait sur la royauté; et le vrai mot de l'énigme des efforts des hommes d'État pour faire gracier Louis XVI aurait été donné.

Pendant le procès, des royalistes avaient écrit lettre sur lettre à l'Ami du peuple pour qu'il dît seulement un mot en faveur du prévenu : « Si tu le fais, nous sommes prêts à déposer cent mille écus. » Le journaliste leur répondit en allant porter ces lettres au comité de sûreté générale : « Je suis au peuple, disait-il, je ne serai jamais qu'à lui : c'est ma profession de foi. » (*Journal de la République*, N° 79.)

Le fait est que depuis l'ouverture de la Convention son influence s'étendait de tout le terrain que perdait chaque jour le parti de la Gironde. Nous disons son influence et non pas son parti, car on ne le voit pas plus qu'auparavant dans les clubs, dans les réunions populaires, partout ailleurs; on ne le rencontre que dans le parcours de la rue des Cordeliers à l'Assemblée nationale; on ne le voit qu'à son poste de député, ou à sa table de journaliste; l'on peut matériellement se prouver qu'il n'a guère de temps à donner au public, en pensant que sa feuille est toujours aussi considérable, huit pages in-8° rédigées par lui seul et chaque jour. Lui-même l'attestait encore le 21 décembre 92; il écrit au numéro 80 du *Journal de la République :* « Il y a quelques jours, je fus abordé par quelques Marseillais qui me dirent : Marat, votre parti grossit tous les jours, nous en sommes. Je leur répondis : Camarades, je n'ai point de parti, je n'en veux point. Soyez libres et heureux, voilà tout ce que je demande. Quant à moi, mes concitoyens payeront de leur estime mes efforts constants pour sauver la patrie; je ne désire rien de plus. »

C'était assurément répondre à quiconque aurait été tenté de déployer une bannière en son nom. Et c'est après des

déclarations aussi formelles, aussi explicites que l'on a écrit : *Le peuple de Marat!!!*

Quelques jours après la catastrophe du 21 janvier 93, on lisait dans le journal : « Lundi dernier, jour à jamais mémorable dans les fastes de notre République naissante, toutes les têtes couronnées de la terre ont été dégradées par les Français en la personne de Louis XVI. Adieu donc l'éclat des trônes, le prestige des grandeurs mondaines ; adieu tout respect humain pour les autorités constituées elles-mêmes, quand elles affectent quelque tendance à s'élever au-dessus du commun niveau ! Matière à réflexion pour les ambitieux. »

Et la réflexion amenant Marat lui-même sur les projets de dictature qu'on lui a prêtés, il prend le ton de la raillerie : « Je charge par ces présentes, dit-il, mes lieutenants généraux d'ouvrir un emprunt de 45 livres pour payer une maison politique, diplomatique, civile et militaire... Je me propose d'employer ladite somme à me donner une paire de bottes, car aussi bien les miennes commencent à être à jour. » (*Journal de la République*, N° 107.)

# CHAPITRE XXXVI.

## BIOGRAPHIE.

### 21 JANVIER — 1er MARS 1793.

SOMMAIRE. — La réconciliation n'est pas possible. — Quelques prosélytes. — Sur qui doit retomber la responsabilité des attaques personnelles. — Scène du 21 février 1793; argument manuel. — Affaire du pillage des épiciers. — Les Girondins en accusent Marat. — Il se disculpe : citations à ces propos. — Moyens que l'Ami du peuple avait proposés pour remédier à la misère du moment. — Situation des partis à la Convention au 1er mars 1793.

Après le 21 janvier, le journaliste, pendant quelques jours, prend à tâche d'adoucir son ton ordinaire; il avait espéré que les dissensions intestines qui jusqu'alors avaient divisé la Convention s'éteindraient sur la tombe de Lepelletier : « Vaine attente; le soir même de l'inhumation de la victime, elles éclataient avec fureur à propos de la nomination d'un nouveau président... J'aurais fort désiré pouvoir déposer le fouet de la censure, mais il est plus de saison que jamais. » (*Journal de la République*, N° 109.) Nous avons dû remarquer qu'il en fut ainsi après chaque triomphe de la Révolution; comme un homme qui a terrassé son ennemi, mais qui, au lieu de l'écraser, le relève en lui proposant de faire la paix, Marat, au lendemain de l'exécution de Louis XVI, dit aux dissidents : soyons amis. Mais le 21 janvier n'avait tué qu'un homme, et l'Ami du peuple pouvait écrire huit jours après : « Vouloir que les ennemis de la Révolution par sentiments, par principes, par intérêts, se sacrifient de bonne foi à la patrie, c'est prétendre la chose impossible; car les hommes ne changent pas de cœur comme le serpent change de peau... Il ne s'agit donc plus de vivre

ıvec eux, mais de leur déclarer une guerre éternelle. »
*l de la République*, N° 109.)

. donc recommencer avec une nouvelle rigueur, mais
ant il cherche à convaincre ses collègues de la pu-
ses intentions, des vrais motifs de sa conduite poli-
squ'à ce jour; c'est à ce propos qu'il consacre à se
ır de tout ce dont on l'accuse ce fameux numéro 109
ıs avons cité ailleurs. Pourquoi essaye-t-il de se ré-
· auprès des patriotes qui pourraient avoir quelque
on contre lui? C'est qu'ayant besoin de leurs suf-
our faire le bien, il doit dissiper les impressions défa-
ı qu'on a cherché à leur donner, en le peignant
une tête exaltée, un cœur féroce.

ıt bien croire qu'il y parvenait peu à peu, puisque le
r il était en droit d'écrire : « On ne peut que rendre
. l'énergie civique qu'à déployée Cambon depuis quel-
ps. Le voilà *maratisé* (il est bien entendu que c'est
rapport des principes), me disaient mes collègues
ontagne. Tant mieux pour lui! Le public, témoin de
ts, le comble déjà d'éloges, et l'épithète de *maratiste*,
faction Roland avait fait une injure, deviendra un
ıonneur; car il est impossible, sans être maratiste,
ıtriote à l'épreuve, vrai défenseur du peuple, martyr
erté. » (*Journal de la République*, N° 113.) L'expres-
trouvée, elle passera dans la langue politique le jour
trouvera un homme digne en tous points de l'épi-
our la consacrer.

que nous nous sommes fait un devoir de donner une
ıphie complète de l'Ami du peuple, nous devons
ıvis qu'il insérait au numéro 120 du *Journal de*
*blique* : « L'Ami du peuple a trouvé jeudi matin,
llée du Manége qui conduit à la salle, un porte-
ılein d'assignats. Il l'a déposé sur le bureau de la
ion, pour être remis à la personne qui l'a perdu.
ı s'il a été réclamé. Au cas qu'il ne le soit pas, la

somme qu'il contient sera employée à équiper un ou plusieurs volontaires nationaux, l'Ami du peuple ignorant à quoi elle se monte. »

Si Marat avait pris la résolution d'attaquer avec plus de vigueur que jamais les contre-révolutionnaires, ceux-ci de leur côté n'étaient ni d'humeur, ni de caractère à céder. Ces luttes de personnes dans une assemblée de législateurs, au moment où l'union aurait été si nécessaire, font pitié, et les promoteurs sont bien coupables. Mais quels sont les vrais instigateurs? Sur qui doit retomber la faute? Tous les partis se la rejettent. L'historien dès lors n'a qu'un moyen de prononcer avec justice : c'est de s'appuyer sur les principes et de condamner qui s'en écarte. En effet, le véritable agresseur, c'est le violateur du droit. Nous ne devons donc pas chercher, dans telle ou telle séance, quel est l'orateur qui le premier a soulevé une question de personne, mais sur quel principe politique se fondait cette attaque personnelle. Si le plus souvent nous donnons tort aux Girondins, c'est que nous sommes convaincu qu'ils veulent tuer dans Marat le défenseur le plus ardent de la subordination de l'autorité gouvernementale; ils attaquent en cela le principe de liberté, donc nous devons les considérer comme les véritables agresseurs. Que m'importe qu'ils affichent après le 21 janvier des opinions républicaines, si, sous la Législative, sous la Convention, au moment où ils étaient en possession de tous les pouvoirs, du législatif comme majorité, de l'exécutif comme ministres, du judiciaire et de l'administratif comme créatures; si, dis-je, au moment où ils disposent de la puissance, ils n'ont pour ennemis que les patriotes qui se permettent le contrôle? Qu'importe le nom? Être royaliste, ce n'est pas défendre tel chef plutôt que tel autre, c'est soutenir l'autocratie de l'autorité; c'est en ce sens que nous accusons les Girondins de royalisme; et c'est si vrai que, quelques années encore, et ceux qui auront survécu s'arrangeront mieux de la constitution de l'an III que de celle de 93, quelque imparfaite que soit

encore celle-ci à ce point de vue. Plusieurs même ont pu se croire sincèrement républicains tout en soutenant un principe essentiellement monarchique; c'est sans doute à ces derniers que Marat s'adressait quand il proposait d'oublier des ressentiments passés nés de malentendus, de les sacrifier au salut de la patrie. Nous avons montré dans notre livre sur Danton que jusqu'au dernier moment le grand tribun avait espéré pouvoir, lui aussi, concilier tous les partis dans le besoin commun du triomphe de la liberté, que ce fut une erreur de son cœur, et qu'il lui fallut enfin frapper ceux à qui tant de fois il avait tendu la main. C'est que les Girondins sentaient bien qu'avec le principe de Marat et de Danton il n'y avait pas pour eux de puissance possible; or, ce qu'ils voulaient avant tout, c'était une autorité sans droit d'examen de la part des administrés.

Ces préliminaires rappelés, rentrons dans les faits.

Le 21 février, une scène des plus tumultueuses, et dont Marat fut le principal acteur, se passa à la Convention. Le *Moniteur* n'en dit rien; nous en extrairons le récit du numéro 132 du *Journal de la République :*

« Dans les moments critiques on sert la patrie comme on peut : les députés du peuple eux-mêmes sont quelquefois forcés de la servir du bec et des ongles; les patriotes de la Convention ont été réduits plus d'une fois à cette dure extrémité contre leurs indignes collègues. » Le journaliste cite plusieurs circonstances. « Enfin l'Ami du peuple fut réduit jeudi dernier à employer le même expédient contre l'aristocrate Génésieux; non pour repousser quelque insulte personnelle, mais comme l'unique moyen de prévenir le rapport d'un article capital du décret sur la nomination aux grades militaires; rapport qui aurait longtemps empêché l'organisation de l'armée, et qui nous aurait exposés aux entreprises de nos ennemis, avant d'être en mesure pour les recevoir comme il faut.

« Voici le fait que j'aurais passé sous silence, s'il n'im-

portait de l'opposer aux libellistes à gages, qui s'empresseront de le dénaturer.

« La Montagne se trouvant dégarnie sur la fin de la séance du 21 de ce mois, les hommes d'État se rallièrent pour faire rapporter le décret sur l'avancement militaire, ou plutôt l'article de ce décret qui est relatif à la nomination des officiers par les soldats, dans la vue d'*asservir éternellement les subalternes à leurs chefs*. Les patriotes de la Montagne craignant de se voir enlever un décret aussi salutaire, je me déterminai à demander au président, au nom du salut du peuple, de lever la séance; il repoussa cette mesure, et je crus pouvoir me charger de l'exécution; j'allai donc m'emparer de la tribune après avoir demandé la parole; l'aristocrate Génésieux vint me la disputer, je le priai de se retirer, il refusa; on dit que je lui ai apostrophé deux arguments manuels; il faut bien le croire puisqu'on l'affirme : le fait est que je voulais empêcher l'Assemblée de pouvoir délibérer; elle fut complétement en désordre. Le vacarme affreux que faisaient dans la salle les contre-révolutionnaires, qui criaient en chœur : A l'Abbaye! à la barre! à la guillotine! appela tous les patriotes qui étaient dans les couloirs et dans les comités; la Montagne se regarnit, les esprits étaient électrisés par cet intermède. Cependant le patriote Prieur développa avec énergie d'excellentes raisons à la tribune; le décret fut maintenu en son entier, et les infidèles députés se retirèrent avec confusion. Ce trait nouveau de tactique n'est pas philosophique, je le sais; mais il est très-patriotique, et j'ose croire qu'il n'a pas été sans succès. Il m'a valu d'être rappelé à l'ordre avec censure; j'avais encouru la peine aux yeux de ceux qui ignoraient mes motifs : quelque sévère qu'elle eût été, je l'aurais soufferte avec plaisir, content d'avoir payé ce nouveau tribut à la patrie. Nos braves sans-culottes vont se battre pour nous sur nos frontières, c'est donc pour eux que je me serai battu à la tribune. »

Nous avons vu ailleurs qu'après avoir essayé de faire

ndamner Marat comme aspirant à la dictature, le parti de Gironde tenta de le traîner devant les tribunaux sous prétexte qu'il avait soulevé les troupes les unes contre les autres; 1 février 93, ils lui imputèrent un nouveau crime avec ut autant de succès; il s'agissait cette fois de pillage de outiques; c'était ameuter contre lui de nouveaux ennemis ersonnels, la bourgeoisie : on avait lieu d'espérer que de nt de classes exaspérées contre un homme abandonné de s collègues sortirait bientôt un assassin à peu près sûr de impunité. Entrons dans les détails; eux seuls peuvent démontrer la mauvaise foi.

Paris depuis quelque temps était dans la plus vive inquiétude sur l'état des subsistances; on faisait courir le bruit ue la farine allait manquer, que la famine menaçait; tous s autres vivres de première nécessité avaient augmenté de rix, on accusait de cette hausse les accapareurs. Chaumette, rocureur de la commune, fit le 24 *février*, devant le conseil énéral, un rapport à ce sujet; il demandait qu'on prît toutes s mesures nécessaires pour calmer les esprits et s'opposer ux attroupements qui avaient eu lieu déjà à tort ou à raion, attroupements composés d'agents de discorde soudoyés 1 de citoyens réellement indigents. Le conseil avait conclu l'on en référerait à la Convention. En effet, le ministre fit, 25 au matin, un rapport à l'Assemblée; celle-ci autorisa municipalité à recourir à tous les moyens possibles pour atenir les malveillants; de plus, la commune avait demandé e avance de quatre millions à prendre sur les sous additionnels de l'exercice de 93, pour inspirer confiance aux fourisseurs et assurer à la capitale six mois de subsistances; bre (de l'Hérault) avait proposé un projet de décret et, à pos de cette motion, on avait pu constater que la haine s Girondins contre Paris ne s'était pas apaisée; car on ait entendu les interruptions suivantes :

Duperret. « C'est ainsi qu'on dilapide les finances de tat. »

CHAMBON. « Je demande le rapport du décret. »

PLUSIEURS MEMBRES DE LA DROITE. « C'est infâme, c'est une faveur marquée pour une seule ville. »

DUPERRET. « Je demande l'envoi du décret aux quatre-vingt-trois départements. » (*Moniteur* du 27 février 1793.)

Ce sont bien toujours les mêmes hommes et la même tactique : soulever les départements contre Paris, et, au moyen de la guerre civile, pensaient les royalistes absolus, ramener l'ancien régime; et, au moyen des divisions et de la suprématie des départements sur la capitale, pensait le parti de la Gironde, raffermir en nos mains l'autorité qui chancelle.

Pendant que cette question s'agitait à l'Assemblée, l'émeute rugissait dans les rues; on pillait les épiciers et les chandeliers dans les quartiers populeux, on se proposait d'aller chez tous les marchands indistinctement. On avait remarqué des agitateurs soudoyés, des femmes qui n'étaient pas mères de famille chargées de six pains de quatre livres; à la section des Gravilliers, le prêtre Jacques Roux justifiait les perturbateurs; devant l'assemblée de la commune il se donnait le titre de *Marat du conseil général*. « Il est évident, avait dit le maire, que les troubles sont dirigés par des instigations contre-révolutionnaires. » Vers minuit tout était apaisé, on avait arrêté environ quarante personnes parmi lesquelles se trouvaient des hommes ci-devant titrés, des abbés, des domestiques d'aristocrates, une jadis comtesse déguisée, distribuant des assignats. (Extrait du *Moniteur* du 28 février 93.)

Voilà donc une affaire manquée encore; mais il s'agissait pour les instigateurs de n'en pas encourir la responsabilité, de la rejeter sur quelque autre; ce fut bientôt décidé.

Le lendemain 26 février, des pétitionnaires se présentent à la barre de la Convention pour protester contre ce qui s'était fait la veille dans Paris.

Barrère, qu'on rencontre à toutes les époques du côté de la majorité, Barrère par conséquent Girondin en fé-

rier 93, monte à la tribune : il attribue tous les désordres ux patriotes ultras, aux socialistes, comme il aurait dit de os jours, « qui veulent légitimer le vol comme à Sparte... ui excitent une partie du peuple contre les représentants... t, si je voulais salir ma bouche des paroles d'un journaliste troce ou insensé, trop connu parmi nous pour que je veuille nommer, vous verriez que, sans être sorcier ni prophète, n pouvait présager ce qui vient d'arriver. »

Barrère avait été trop lâche pour prononcer le nom, Salles en chargea.

« Je viens vous dénoncer un des instigateurs des troubles, est Marat; voici ce qu'il écrivait dans son numéro d'hier : Quand les lâches mandataires du peuple encouragent au rime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le euple, poussé au désespoir, se fasse lui-même justice... ans tous pays où les droits du peuple ne sont pas de vains tres consignés fastueusement dans une simple déclaration, pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pen-rait les accapareurs, mettrait fin aux malversations. » L'As-mblée presque entière paraît frappée d'indignation. Marat élance à la tribune. La défense de l'inculpé et les interrup-ons qui l'accompagnent sont en partie dans le *Moniteur* du 3 février. On nous permettra d'en extraire le résumé et les ommentaires des numéros 133 et 136 du journal de l'Ami u peuple, il nous semble plus juste d'entendre l'accusé lui-ême.

Remarquons d'abord que la feuille incriminée est datée u 25, jour de la perpétration des faits, mais que les troubles vaient commencé quelques jours auparavant, que le jour-aliste donc n'en était pas le promoteur, mais qu'il ne faisait ue donner son avis sur une insurrection dont il n'est nul-ment question dans les numéros précédents.

Le journaliste donc distingue dans cette émeute connue ous le nom de *pillage des épiciers* deux sortes de délinquants : es agitateurs politiquement intéressés et les vrais affamés.

C'était juste, toute insurrection se compose nécessairement des uns et des autres.

S'attaquant aux instigateurs : « Il est incontestable, écrit-il, que les capitalistes, les agioteurs, les monopoleurs, les marchands de luxe, les suppôts de la chicane, les robins, les ex-nobles, etc., sont tous, à quelques-uns près, des suppôts de l'ancien régime, qui regrettent les abus dont ils profitaient pour s'enrichir des dépouilles publiques. Comment donc concourraient-ils de bonne foi à l'établissement du règne de la liberté et de l'égalité? Dans l'impossibilité de changer leur cœur..., je ne vois que *la destruction totale de cette engeance maudite* qui puisse rendre la tranquillité à l'État... Aujourd'hui ils redoublent de zèle pour désoler le peuple par la hausse exorbitante du prix des denrées de première nécessité et la crainte de la famine. » On sent bien que ce moyen de répression n'était pas fait pour laisser les coupables sans inquiétude, qu'il annonçait une enquête que le journaliste ne manquerait pas d'approfondir, qu'il y avait danger à l'y encourager par la liberté de la presse. Or, les coupables étaient de plusieurs camps; car si d'un côté Lasource avait entendu des hommes crier : quand nous avions un roi, nous avions du pain, d'autre part des témoins assuraient avoir entendu : quand Roland était ministre, nous avions du pain. On conçoit donc que royalistes et Girondins aient été de concert sur la mise en accusation de l'Ami du peuple.

Marat, venant aux vrais affamés complices du pillage de quelques livres de sucre et de chandelles, avait écrit : « En attendant que la nation, fatiguée de ces désordres révoltants, prenne elle-même le parti de purger la terre de la liberté de cette race criminelle que ses lâches mandataires encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir, se fasse lui-même justice. Dans tout pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres, consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pen-

rait les accapareurs, mettrait bientôt fin à ces malversations ui réduisent cinq millions d'hommes au désespoir et qui en ont périr des milliers de misère. »

En résumé, en l'absence d'une loi qui punisse les affaneurs, Marat pense que les affamés n'avaient pas d'autres moyens que ceux qu'ils ont pris; de plus il croit que, sous l'empire de bonnes lois, la pendaison de quelques-uns des accapareurs suffirait pour arrêter à jamais tous les autres. Dans le premier cas, nous croyons que ceux-là seuls qui ont faim sont juges, justement parce qu'ils sont partie; c'est à la société à ne pas mettre des citoyens dans cette terrible nécessité. Dans le second cas, le législateur journaliste n'émettait qu'une opinion; on pouvait sans doute être d'avis différent, mais une loi formelle déclarait libres toutes les opinions.

Or, en février 1793, la loi politique n'avait pas encore pourvu à ce qu'on ne mourût pas de faim; et la liberté de la presse assurait le droit d'écrire ce qu'on croyait nécessaire au bien de la société. Il fallait donc être de mauvaise foi pour faire à Marat un crime de l'insuffisance des lois ou de l'usage de la liberté qu'elles accordaient.

C'est ce que l'orateur avait démontré dans sa défense à l'Assemblée, quand il se réclamait de la liberté d'écrire proclamée dans la déclaration des droits.

Dira-t-on que le numéro 133, publié le 25 février au matin, fut cause des pillages exécutés dans l'après-midi? Mais il y aurait encore mauvaise foi à insister, car nous avons fait remarquer que les troubles avaient commencé quelques jours auparavant; nous ajouterons que les affamés étaient si peu de l'avis de Marat pour le cas le plus grave, celui de la répression, que ni le *Moniteur*, ni la commune, ni l'Assemblée ne font mention de *pendaison*. — Mais ils ont pillé, répliquez-vous. — Mais la faim les poussait, répondrai-je; et connaissez-vous d'autre moyen d'apaiser la faim que de manger? Et l'Ami du peuple improvisait si peu un moyen

d'émeute de circonstance, qu'on peut se rappeler, d'après nos citations, que douze ans auparavant, dans son *Plan de législation*, il avait écrit froidement, avant d'être un homme politique, homme de parti, si vous voulez, avant qu'il fût question de Montagnards, de Girondins, d'émigrés, de contre-révolutionnaires : « Sur une terre partout couverte des possessions d'autrui, et dont les indigents ne peuvent rien s'approprier, les voilà donc réduits à périr de faim. Or, ne tenant à la société que par ses désavantages, sont-ils obligés d'en respecter les lois ? Non, sans doute ; si la société les abandonne, ils rentrent dans l'état de nature ; et lorsqu'ils revendiquent par la force des droits qu'ils n'ont pu aliéner que pour s'assurer de plus grands avantages, toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge qui les condamne à mort n'est qu'un lâche assassin. »

Je sais que contre les meurt-de-faim nos profonds législateurs ont inventé la baïonnette du gendarme ou la prison forcée ; je sais qu'il est de bon ton, de bon goût, de bonnes mœurs, de vraie religion, de saine philosophie, et surtout de sûreté personnelle et d'approbation générale, d'être de l'avis du législateur ; mais est-ce plus humain ? est-ce plus juste ? Prenez-y garde, lecteurs, car tant que vous n'aurez pas répondu, je resterai du parti de Marat, et je puis vous affirmer, au nom de la conscience humaine, que je ferai des prosélytes.

Mais ce n'est pas tout ; apprenons à connaître la loyauté de ceux qui ont accusé et accusent encore Marat de mauvaise foi. Afin que le peuple ne se méprît pas sur ce qu'il venait d'écrire, au même numéro le journaliste ajoutait : « Les seules lois efficaces sont les mesures révolutionnaires ; or, je n'en connais *aucune autre* qui puisse s'adapter à nos faibles conceptions, si ce n'est d'investir le comité actuel de sûreté générale, tout composé de bons patriotes, du pouvoir de rechercher les principaux accapareurs et de les livrer à un tribunal d'État formé de cinq membres pris parmi les hommes

connus les plus intègres et les plus sévères, pour les juger comme des traîtres à la patrie. »

Ce n'est pas tout, Marat va proposer encore un autre moyen pour prouver aux possédants qu'ils pouvaient éviter la perte totale de leur fortune et peut-être de la vie : « Je connais une autre mesure qui irait bien plus sûrement au but; ce serait que les citoyens favorisés de la fortune s'associassent pour faire venir de l'étranger les denrées de première nécessité, les donner à prix coûtant, et faire tomber de la sorte celui auquel elles sont portées aujourd'hui, jusqu'à ce qu'il fût ramené à une juste balance; mais l'exécution de ce plan suppose des vertus introuvables dans un pays où les fripons dominent et ne jouent le citoyen que pour mieux tromper les sots et dépouiller le peuple. »

Et comme s'il eût prévu ce qui devrait arriver sur l'interprétation qu'on ferait de ce numéro, il disait en terminant : « Infâmes Tartufes, qui vous efforcez de perdre la patrie sous prétexte d'assurer le règne de la loi, ce numéro à la main, je suis prêt à vous confondre. »

Cette séance des plus scandaleuses se termina par le renvoi aux tribunaux ordinaires de la dénonciation faite contre Marat, avec injonction au ministre de la justice de faire poursuivre les auteurs et instigateurs des délits. Le pouvoir exécutif, plus prudent, ne donna pas suite à l'affaire, du moins en ce qui concernait le rédacteur incriminé. Les hommes de l'appel au peuple, comme les désignait le journaliste, descendirent d'un degré de plus dans l'opinion publique.

Et Marat consacrait encore les deux numéros qui suivaient le 136me à convaincre les patriotes, ses collègues à la Convention, de la droiture de ses intentions; nous allons en extraire deux passages qui prouvent que le journaliste ne se préoccupait pas seulement des fauteurs de la famine, mais les moyens matériels qui auraient pu prévenir l'extrême misère où le peuple était plongé : « La cause du fléau qui vous désole est dans cette masse énorme d'assignats dont la

valeur diminue toujours avec leur multiplicité autant que par leur contrefaçon ; or, leur diminution de valeur entraîne nécessairement l'augmentation du prix des denrées. Elles sont déjà parvenues à un prix exorbitant ; bientôt elles seront portées à un prix si haut, qu'il sera impossible aux classes indigentes d'y atteindre ; ces classes font les deux tiers de la nation : attendez-vous donc à voir éclater les plus affreux désordres, et peut-être le renversement de tout gouvernement, car le peuple affamé ne connaît pas de lois, la première de toutes est de chercher à vivre. Il y a trois ans que j'ai prévu tous ces désordres ; et que n'ai-je pas fait pour m'opposer au système des assignats, surtout des assignats de petite valeur ! Ce n'est pas par de petits expédients qu'on parviendra à remédier aux malheureuses suites de ce système, mais par une grande mesure : la seule efficace, celle que je proposai dans le temps, c'est d'anéantir la dette publique, en payant sans délai les créanciers de l'État, chacun avec un bon national, du montant de sa créance, et en recevant ce bon en payement des biens nationaux : au lieu de mettre en émission une énorme quantité de papier-monnaie forcé, dont moindre inconvénient est le discrédit qu'entraîne toujours le défaut de confiance qui en est inséparable. Cette mesure eût produit six grands biens à la fois : 1° on aurait diminué la masse des impôts de celle des intérêts de la dette publique ; 2° on aurait obvié à l'accaparement du numéraire, conséquemment à l'augmentation du prix des denrées ; 3° on aurait évité les frais énormes de fabrication et de gestion des assignats ; 4° on aurait empêché les spéculations des agioteurs du trésor national ; 5° on aurait prévenu la contrefaçon des assignats au dedans et au dehors ; 6° par là enfin on aurait accéléré la vente des biens nationaux. » (*Journal de la République*, N° 137.)

Ce n'est pas là sans doute une de ces mesures fondamentales qui attaquent la misère dans ses causes premières, et qui méritent vraiment le titre d'économiques, mais elle n'en

[illegible] pas moins une grande valeur de circonstance à une [illegible] où le loisir ne restait guère à la méditation, où il [illegible] de vivre au jour le jour? A quelque temps de là, [illegible] accompagné de Saint-Just et de Julien l'aîné, deux de [illegible] collègues à la Convention, se dirigeait chez Perregaux, le [illegible] banquier. « Nous nous rendîmes tous trois au sortir [illegible] la séance chez notre hôte qui nous attendait... La conversation roula sur le discrédit des assignats, je vis avec plaisir [illegible] regretter qu'on n'eût pas suivi le plan que j'avais [illegible] pour libérer la nation avec des bons nationaux délivrés aux créanciers de l'État... Je somme ici mes deux collègues de déclarer si j'ai avancé un seul mot qui ne soit [illegible] à l'exacte vérité. » (*Journal de la République*, [illegible].)

Le second passage a trait à ce qu'on aurait dû faire au [illegible] de la vente des biens du clergé, au début de la [illegible] : « Les biens de l'Église étaient le patrimoine des [illegible]; en les privant de cette ressource, l'Assemblée constituante les a donc exposés à mourir de faim.

« Pour sanctifier cette usurpation, que fallait-il faire des [illegible] de l'Église dont elle s'est emparée au nom du souverain? Trois portions égales dont l'une aurait été affectée au [illegible] des ministres de la religion; l'autre à acquitter les [illegible] légitimes du gouvernement, et l'autre à faire un sort [illegible] infortunés, comme je n'ai cessé de le répéter dans le [illegible]. Or, en partageant aux pauvres, par petits lots, le tiers [illegible] terres de l'Église, on remplissait à leur égard une obligation indispensable qu'imposait la justice, on en faisait des [illegible] utiles, on les attachait fortement au maintien de la [illegible], et l'État y gagnait doublement. » (*Ibidem.*)

Après toutes les explications que l'Ami du peuple vient de [illegible], croit-on, en conscience, que le pillage fut son principe économique, ou l'expression d'une triste nécessité en l'absence de tout système, en présence d'affamés, ce qui n'est pas la même chose à coup sûr? Et croit-on que le jour-

naliste, que le député qui a défendu si audacieusement les massacres de septembre devant toute la Convention ameutée contre lui, qui a soutenu si hardiment son système de dictature momentanée, aurait hésité dans la circonstance présente, quand il s'agissait d'une émeute sitôt réprimée, s'il l'avait conseillée réellement? Cela n'est pas soutenable, et les Girondins étaient trop intelligents pour s'y méprendre.

Mais ce n'est pas impunément que tant de fois on s'attaque à un homme public sans jamais réussir. La fin de l'adresse de Marat à ses collègues de la Montagne va nous prouver combien l'opinion publique s'était modifiée déjà dans les premiers jours de mars 93. Il y a un an l'Ami du peuple n'était encore qu'un bouc émissaire sacrifié par les patriotes mêmes, obligé de se cacher dans des souterrains pour échapper aux poursuites des Girondins de la Législative; il n'y a pas six mois, au début de la Convention, peu s'en est fallu qu'il ne fût sacrifié comme un fou dont les intentions étaient peut-être pures, mais dont la tête était assurément perdue. Aujourd'hui la Montagne est pour lui, parce qu'il est pour le peuple, la Plaine commence à hésiter, à se détacher des hommes d'État, et l'Ami du peuple peut écrire : « Le parti fédéraliste, quoique *le moins nombreux aujourd'hui*, est encore le plus fort, ou, pour mieux dire, maître de tout. Par une suite de son influence dans la Constituante et la Législative, de la triture du travail et de la majorité qu'il formait d'abord, il s'est emparé de tous les comités, conséquemment de la puissance législative. Conjuré avec le ministère, les fonctionnaires publics et les généraux, il est maître des postes, du trésor national, des forces militaires, conséquemment des secrets de l'État, de la fortune et de la force publique. Pour se saisir de la souveraineté, il ne lui manque que du génie et de l'audace.

« Le parti patriotique, fort de la bonté de sa cause et de l'opinion publique, pourrait enfin prendre le dessus, s'il voulait, à l'exemple de ses adversaires, se réunir et concerter

ses mesures; mais il est lui-même séparé en deux sections divisées de principes, dont l'une est pleine d'énergie et l'autre attachée au modérantisme. La Montagne forme la première et vous formez la dernière. Je chéris comme vous les maximes d'humanité, de commisération, de douce philanthropie, et je les écoute volontiers lorsqu'il faut sévir contre de simples prévaricateurs; mais quel homme de sens peut les adopter contre des ennemis publics, des traîtres et des conspirateurs déterminés à périr plutôt que de se soumettre au nouvel ordre de choses, et acharnés depuis quatre ans à notre perte. Toute indulgence pour ces scélérats devient barbarie contre le peuple; il faut que nous les écrasions, ou bien nous serons écrasés. » (*Journal de la République,* N° 138.)

Marat écrivait ces lignes le 2 mars; trois mois après, date pour date, le 2 juin, tout Paris était soulevé, le tocsin sonnait, le peuple campait aux Tuileries, il demandait la proscription de vingt-neuf députés fédéralistes; la suite de ces débats va nous apprendre comment les Girondins ont fini par subir le supplice qu'ils avaient les premiers demandé contre l'Ami du peuple.

# CHAPITRE XXXVII.

## BIOGRAPHIE.

### MARS 1793.

SOMMAIRE. Journal *le Publiciste de la République.* — Marat se disculpe d'avoir fait commerce de journalisme. — Le fait est attesté par ses ennemis. — Il déjoue de nouvelles menées des Girondins. — Il soutient la permanence du général Dumouriez. — Il fera de son corps un rempart aux Girondins contre des assassins. — Naïveté de Marat. — Tactique de police. — C'est à Marat qu'il faut attribuer la journée du 31 mai.

Le zèle aveugle de certains députés semi-patriotes nuisait parfois autant à l'Ami du peuple que la haine des Girondins; la séance du 9 mars en fournit une preuve. A propos d'une invasion qu'on aurait faite chez Gorsas, journaliste contre-révolutionnaire et député, invasion dans laquelle les séditieux auraient brisé les presses du royaliste déguisé, Lacroix était monté à la tribune et avait dit : « Je vois avec peine que des représentants du peuple, qui sont envoyés ici pour faire de bonnes lois, pour s'y occuper des intérêts du peuple, s'amusent à faire des journaux, à gangrener l'esprit des départements, à critiquer avec trop d'amertume les opinions de la Convention, qui ne sont pas les leurs. »

La Gironde sentit bientôt tout le parti qu'elle pouvait tirer de cette sortie irréfléchie; aussi lit-on au *Moniteur* que Lacroix fut applaudi à chacune de ses paroles. Ce succès l'enivra, et, pour en perpétuer sans doute le souvenir, il proposa que tout député fût tenu d'opter entre la qualité de folliculaire et celle de représentant, et l'Assemblée consultée décida que les membres de la Convention qui faisaient *des*

*journaux* choisiraient entre l'une ou l'autre fonction. (*Moniteur* du 11 mars.)

C'était par suite de ce décret que le 14 mars 1793 le *Journal de la République* changeait de titre et prenait celui de *Publiciste de la République française, ou Observations aux Français, par Marat l'Ami du peuple, député à la Convention.* Au reste, la même épigraphe était conservée, et le numéro d'ordre maintenu; par ce simple changement, le rédacteur échappait à la loi qui ne pouvait empêcher qu'un député publiât ses observations. Ce moyen d'éluder la loi n'était pas sans précédent; en 1789, les *Lettres du comte de Mirabeau à ses Commettants* avaient succédé au journal *les États-Généraux.*

Au premier numéro du *Publiciste*, 144me de la série, Marat écrivait en note : « Moi-même, je me suis élevé cent fois, dans *L'Ami du peuple*, contre ces indignes députés qui passent leur vie à rédiger des séances pour vendre leurs manuscrits aux journalistes; mais les députés pleins de zèle, qui remplissent leurs devoirs avec exactitude, qui consacrent une partie de leur temps à éclairer le peuple par leurs écrits, doivent-ils être confondus avec ces vils mercenaires? Et devais-je être confondu avec eux, moi qui ai toujours consacré ma plume gratuitement au public; moi dont les écrits n'ont d'autre but que de dévoiler les complots contre la liberté, de démasquer les traîtres, de défendre les opprimés, et de proposer des vues utiles; moi qui prends sur mon sommeil le temps de jeter sur le papier mes idées; moi qui ne m'accorde que le simple nécessaire, qui partage mon pain avec le pauvre, et qui n'ai que des dettes pour fruit de mes travaux. Quoi qu'il en soit, le décret porté par Lacroix, et enlevé dans le tumulte aux patriotes, est rendu. Je ne veux pas donner l'exemple de la désobéissance, quelque irréfléchi que le décret me paraisse. Je supprime donc de ma feuille le titre *Journal*, et, par cette suppression, la Convention sentira peut-être qu'elle doit revenir sur un décret dérisoire qui

ne servira qu'à faire douter de sa sagesse, s'il ne compromet pas son autorité ; car elle n'a pas plus le droit d'enlever aux mandataires du peuple leur plume, que leur qualité de député. » (*Le Publiciste*, N° 144.)

Est-il nécessaire d'ajouter que si antérieurement l'Ami du peuple avait blâmé les députés-journalistes comme trafiquants, il n'avait pas conclu à la négation de leur liberté d'écrivains? On n'osa inquiéter Marat sur sa nouvelle publication quotidienne, la Gironde dut une fois de plus s'apercevoir de son étourderie. C'est qu'aussi ces poursuites auraient entraîné des enquêtes propres seulement à faire ressortir le désintéressement du journaliste et à le rendre encore plus populaire. On alléguera, à propos du désintéressement que nous relevons encore ici, que nous sommes naïf de prendre ces assertions dans Marat lui-même et de nous imaginer que le lecteur y ajoutera foi. Où voudrait-on que nous les prissions? Qu'on nous oppose une dénégation fondée et sérieuse chez quelqu'un de ses ennemis, et nous répondrons. Il pouvait, à quelques jours de là, hardiment écrire, et il n'a pas été démenti : « Dans les explications publiques qui ont eu lieu entre les membres des deux partis qui divisent la Convention, les hommes d'État, interpellés de s'expliquer sur mon compte, ont été réduits à se retrancher dans un seul grief : aucun n'a osé attaquer mes mœurs, mes actions, ma conduite privée; mais tous m'ont accusé d'être trop exalté dans mes opinions, trop exagéré dans mes discours et dans mes écrits; Buzot lui-même s'est borné à me représenter comme un homme qui pouvait être dangereux par sa popularité, par ses lumières, son audace et la véhémence de ses discours. » (*Le Publiciste*, N° 156.) Il me semble qu'une telle déclaration répond à tout.

Cependant la Gironde, baissant toujours d'influence, allait user d'autres moyens pour reconquérir son ascendant; elle se promettait de compromettre les patriotes en les faisant extravaguer, bien sûre, pensait-elle, de rencontrer Marat applaudissant à toutes les propositions extrêmes; elle va

:her aussi d'émouvoir le peuple en jouant le rôle de vic-
ne. Cette double tactique ne lui réussira pas plus que les
tres, mais il faut bien s'en rendre compte pour s'expliquer
e, sans se contredire, l'Ami du peuple a pu prononcer à la
bune de la Convention les paroles qui vont suivre.

On peut voir dans le journal avec quelle vigueur le rédac-
ır s'est prononcé déjà en différentes circonstances contre
Dumouriez, agent de la cour sous la Législative, de connis-
nce avec la Gironde sous le ministère Roland, intrigant
ffé, homme sans principes, mais général habile et mettant
s talents au service de quiconque pouvait lui être utile;
mme toute, il avait sauvé la République, et la saine poli-
ue voulait qu'on tirât de sa vanité, de ses passions, tout le
ofit possible, tout en surveillant de près sa conduite. C'était
us que jamais l'avis de Marat; peu lui importaient ses res-
ntiments personnels, le mépris affecté que le général lui
ait témoigné au bal Talma : le salut public avant tout.

Donc, dans la séance du 12 mars 93, une section de volon-
ires s'était présentée à la barre; c'était la section Poisson-
ère, et son président avait dit, entre autres griefs : « Je
mande un décret d'accusation contre Dumouriez et son
t-major. » Le moment était on ne peut plus mal choisi
ur présenter cette pétition; Dumouriez, en effet, venait
ntrer en Hollande, de prendre Bréda et Gertruydenberg,
pérer une diversion qui pouvait déjouer toutes les combi-
isons des ennemis. Mais sous quel prétexte la section faisait-
e cette demande? « Sous prétexte, comme avait répondu
croix, que des officiers, à cinquante lieues de là, dans une
tre armée, laissaient forcer l'avant-garde par impéritie ou
r trahison. » On sent bien que le dessein secret n'était autre
e d'achever de compromettre nos conquêtes dans la Bel-
ue, en laissant une armée composée de volontaires livrée
ur ainsi dire à elle-même; en l'exposant à se débander
r défaut de confiance en un nouveau chef; en indisposant
jeunes soldats encore enthousiastes du héros de Jem-

mapes. Ce n'était pas en des circonstances aussi critiques que l'Ami du peuple devait renouveler des dénonciations très-fondées sans doute, mais inopportunes. On s'attendait bien pourtant à l'entendre appuyer les sectionnaires, et du même coup l'Ami du peuple allait encourir le même blâme dont la Convention venait de couvrir la députation, sans que ses ennemis parussent y avoir trempé en quoi que ce fût. Marat, en effet, demanda la parole; on n'eut garde de la lui refuser. « J'ai à vous dévoiler, dit-il, des complots horribles. Quelles qu'aient été les liaisons politiques de Dumouriez, quelles qu'aient été ses relations avec la cour, je le crois lié au salut public depuis le 10 août, et particulièrement depuis que la tête du tyran est tombée sous le glaive de la loi. Il y est lié par le succès de ses armes; et c'est moi qui parais à cette tribune pour combattre la motion insensée, ou m'élever contre la proposition profondément perfide du décret d'accusation contre le général. Si cette proposition était adoptée, ce serait ouvrir aux ennemis les portes de la République. » L'orateur conclut à la mise en accusation des pétitionnaires et surtout de leurs complices; passant alors à une autre accusation qui ne se liait à celle-ci que par le but de porter les patriotes aux derniers excès, il poursuit : « Je demande que le pétitionnaire lise l'article de sa pétition où l'on demande les têtes de Gensonné, de Vergniaud et de Guadet, crime atroce qui tend à la dissolution de la Convention et à la perte de la patrie. (*Applaudissements unanimes.*) Moi-même, je me suis élevé dans les groupes contre ces assassins; je me suis transporté à la société populaire des Cordeliers; j'y ai prêché la paix, et j'ai confondu ces orateurs soudoyés par l'aristocratie. » (*Moniteur* du 15 mars 1793.)

Marat venait d'échapper au double piége. La Gironde dut être déconcertée; mais elle avait plus d'une ruse à son service, et c'est ici que va se montrer dans son grand jour cette naïveté de Marat dont Fabre nous parlait naguère, et dont ses ennemis surent si bien profiter. On l'avait ap-

laudi à outrance, il crut que l'Assemblée enfin le compre-ait, que c'était le moment de lui prouver que, s'il avait éfendu la Gironde contre des assassins, il n'était pourtant as la dupe de la fourberie girondine; il crut que les patriotes llaient le suivre dans cette voie, que les ennemis du peuple e Paris étaient à jamais dévoilés et par conséquent perdus omme influence. Remontant donc à la tribune : « Je demande ue la Convention m'accorde le plus profond silence... Le oyer de conspiration est dans le sein de la Convention, dans parti Roland, dans les hommes d'État qui veulent détruire République... » (*Des éclats de rire se font entendre dans ne grande partie de l'Assemblée.*)

Lasource. « Je réclame que Marat soit entendu jusqu'au out. »

Marat. « Voici, vous disais-je, le plan des hommes 'État : Quand les commissaires patriotes seront partis pour urveiller les généraux (on avait, en effet, proposé cette esure), on provoquera au dehors des propos incendiaires ontre les patriotes qui seront restés à la Convention, on ppellera contre eux le meurtre... » C'est juste, en effet, e qui arrivera avant un mois, ce qui se renouvellera plus 'une fois, hélas! quand un parti voudra faire condamner autre. Mais le coup qui se préparait n'était pas encore orté, et Marat, qui le prédisait, pouvait passer provisoi-ment auprès des dénégateurs comme un agent de discorde, ui se plaisait à calomnier les intentions du plus pur patrio-sme.

Lasource n'en manqua pas l'occasion : « La séance, t-il, avait commencé par un état de choses qui devait urner à l'instruction de la France et au profit de la liberté; le finit par un changement de scène qui tourne à l'égare-ent du peuple et au profit des conspirateurs. Marat était nvenu, ce matin, que les mouvements qui ont eu lieu raient leur cause immédiate dans un complot ténébreuse-ent tramé contre la Convention nationale; il s'était élevé

contre cette affreuse conjuration, et son opinion, j'ose le dire, n'était pas indifférente. Les conjurés l'ont senti. »

Qu'ont-ils donc fait? se demande l'orateur. Ils ont circonvenu Marat pendant l'intervalle qui sépare la séance du matin de celle du soir, ils lui ont fait croire qu'il était dupe; de là l'accusation qu'il vient de porter contre une partie de l'Assemblée. « Marat n'est pas la tête qui conçoit, mais le bras qui exécute... Une fois qu'ils ont monté sa tête, cet homme extravague et délire à leur gré. » Quelle habileté! L'orateur a commencé par montrer le cas qu'il faisait de son adversaire : « Son opinion n'était pas indifférente; » puis il le dépeint non pas comme un homme de mauvaise foi, comme un coupable à punir, mais comme un homme dupe de son imagination, et voilà tout. En résumé, Marat n'est qu'un insensé dont il faut rire. Un simple argument va lui suffire pour prouver ce qu'il avance : « C'est ici, vous dit-on, qu'est la cause des mouvements qui ont eu lieu, le foyer du complot qui vient d'échouer. Quelqu'un conçut-il jamais une absurdité plus révoltante! Que demandaient les attroupements qui ont troublé la tranquillité publique? Les têtes de Brissot, de Guadet, de Buzot, de Gensonné et de quelques autres; et ce sont ces hommes, dont on demandait la tête, que vous accusez d'avoir excité ces mouvements? Ils ont excité ces mouvements dirigés contre eux seuls! Ils les ont excités pour le plaisir de voir tomber leurs têtes! Cette inculpation n'est-elle pas le comble de la mauvaise foi ou de la folie? » (*Moniteur* du 15 mars 1793.)

En effet, rien de plus absurde comme logique apparente, mais rien de moins rare en fait. Nous avons tous assisté à la comédie du pistolet tiré à poudre et même à balle; nous avons tous suivi quelque représentation de conspirations simulées; nous savons comment cela s'arrange dans les préfectures de police, nous avons vu jouer les comparses, nous avons été témoins de leur semblant de fureur patriotique, nous avons entendu leurs cris de liberté. Fourbe insigne, rien de

plus illogique en apparence que de prétendre que ces gens-là étaient à la solde du pouvoir dont ils demandaient le renversement, et pourtant rien de plus vrai. Les dupes n'étaient ni vous ni Marat, mais les patriotes d'autant plus naïfs qu'ils étaient de meilleure foi. Pourquoi faut-il que dans cette lutte à mort Marat ne vous ait porté que des coups droits et loyaux, quand il savait que vous ne riposteriez que par des coups fourrés!

Le lendemain 13 mars, quelqu'un ayant demandé l'impression du discours de Marat, Thuriot, un républicain-modèle, comme on les appelle, répliqua : « Si nous ordonnions l'impression du discours de Marat, d'un homme qui dit tantôt blanc, tantôt noir, nous aurions l'air de nous occuper des hommes au lieu de nous occuper de sauver la patrie. Nous devons être comme l'*esprit divin*, qui jette la lumière sur le monde, nous devons tout éclaircir et étouffer ainsi toutes les divisions. » (*Moniteur* du 15 mars 93.) Modèles, en effet, de ces masques de la scène politique dont toute la grandeur est dans l'attitude, et qui modestement prennent pour *esprit divin* les mots sonores qui frappent les parois de leurs têtes vides. Voilà les patriotes qui se croyaient d'autant plus impartiaux qu'ils n'accusaient Marat que de folie! Voilà les plus redoutables ennemis; et l'habile Lasource savait bien que ses arguments retentiraient dans ces cerveaux-là.

Quant à Dumouriez qui, avant un mois, va consommer ses trahisons par sa proclamation du 27 mars où il annoncera qu'il marche sur Paris pour renverser la Convention et établir le gouvernement constitutionnel; qui négociera, le 31, avec les Autrichiens; qui, le 1er avril, fera arrêter et livrer aux ennemis les conventionnels en mission auprès de l'armée; qui enfin sera contraint par ses soldats fidèles à la République à chercher un refuge dans les bras de l'Autriche; quant à Dumouriez, Marat s'était expliqué de façon à ne pouvoir laisser de doute, dans son numéro 148 du 20 mars, où il traçait le tableau des trahisons successives du général :

« Ses attentats sont publics; nos commissaires nationaux viennent de partir, avec mission de le rappeler à ses devoirs, ce qui est une entreprise absurde, et le pouvoir de le faire arrêter s'il ne se rétracte pas, mesure tardive dont ils *pourraient bien être eux-mêmes les victimes*, aujourd'hui qu'il a la force en main. Elle devait être prise il y a cinq mois, quand je la proposai. Mais puisqu'elle n'a pas eu lieu et qu'on l'avait laissé à la tête des armées, le mettre sous un décret d'accusation, avant qu'il eût consommé des crimes, était une imprudence impardonnable qui aurait livré nos troupes au fer de l'ennemi et ouvert les barrières de l'État. »

Or, on envoya les commissaires malgré les avertissements du fou; on sait ce qui advint; l'énergumène avait tout prévu de point en point. Rappelons encore ce que, le 13 octobre 92, il avait prophétisé : « Cent contre un, que Dumouriez émigre avant le mois de mars prochain. »

C'est assez de ces expressions grosses de mépris apparent, mais ne cachant au fond que l'impuissance de se disculper de faits très-réels, dont la Gironde aura à répondre un jour devant un jury d'historiens indépendants, mais qui n'appartiennent pas à cette étude particulière. Jusqu'ici nous n'avons assisté qu'aux escarmouches engagées entre la Montagne et le côté droit; Marat a été sans contredit le plus infatigable assaillant de tout le parti patriote; il a profondément blessé la plupart des chefs ennemis en les appelant séparément sur le terrain; il les a individuellement attaqués au défaut de la cuirasse, il en a montré le côté faible, et c'est pourquoi il a assumé contre sa personne toute la rage des hommes d'État.

On peut affirmer aujourd'hui, sans crainte d'être contredit par des faits de valeur importante, que si la Gironde fut un jour appelée à se mesurer contre la Montagne, c'est-à-dire la République aristocratique contre la Démocratie, c'est-à-dire encore le principe de supériorité de nature contre le principe d'égalité humaine, et conséquemment le principe

l'autorité contre le principe de liberté, c'est à l'insistance e l'Ami du peuple que nos pères ont dû cette salutaire ction décisive; nous disons salutaire, car il n'y a pas de onciliation possible entre des principes contraires; car ce u'on appelle les moyens de transaction ne sont que des ıesures propres à décimer périodiquement les soldats sans resque compromettre les chefs; des mesures propres à ruier le pays par l'inquiétude, l'indécision, le discrédit, le ıanque de confiance entre les partis toujours en suspicion t divisés; des mesures propres enfin à corrompre les citoyens ar l'achat des consciences aux profits des bannières. Oui, 'est à la conviction qu'avait Marat que ce suprême engaement des deux corps d'armée était nécessaire pour le riomphe de la liberté (triomphe que le 31 mai eût assuré, ous en avons la certitude, s'il n'eût pas immédiatement été ompromis par la maladie mortelle, puis par l'assassinat de Ami du peuple), c'est, dis-je, à cette conviction de Marat ue les patriotes de 93 durent aussi leur propre salut, car es faits qui vont suivre prouveront que le mot de conciliaion prononcé par Isnard dans la fameuse séance du 12 mars, 'était qu'une armistice demandée par la Gironde pour préarer un nouveau plan de défense.

Hélas! pourquoi faut-il que le 31 mai n'ait pas porté ses ruits, que les ennemis de l'égalité se soient relevés de leur éfaite, et qu'à soixante-dix ans de distance la lutte soit ncore, croyez-le bien, entre la Gironde et la Montagne, ntre l'autorité et la liberté! Cette considération si imporınte n'est-elle pas propre à nous tenir attentifs à ce qui va ivre?

# CHAPITRE XXXVIII.

## MARAT MIS EN ACCUSATION.

### AVRIL 1793.

SOMMAIRE. — Déclaration de guerre entre la Montagne et la Gironde. — Marat soutient Danton. — Violabilité des députés. — Relation de la séance du 1er avril 93, par *le Publiciste de la République*. — Réquisitoire de l'Ami du peuple contre les Girondins. — Pétition de la section Bon-Conseil. — Guadet commence l'attaque. — Prétexte de la mise en accusation. — Les formalités ne sont point remplies, Marat ne se laisse pas arrêter. — Les députés patriotes contre-signent l'adresse des Jacobins. — Appel nominal. — Divers votes. — Réflexions du journaliste Marat. — Hésitation de l'Assemblée à rédiger l'acte. — Il est signifié à Marat par le tribunal révolutionnaire. — L'Ami du peuple en fait l'annonce aux patriotes.

C'est le 1er avril que s'engagea le combat, c'est Danton qui donna le signal : « Il n'est plus de trêve entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du roi et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France. » Et toute la partie gauche de se lever simultanément et de s'écrier : « Nous sauverons la patrie. » (*Moniteur* du 3 avril.)

Il faut lire cette séance au complet pour se rendre compte de tous les motifs sur lesquels le grand orateur appuyait cette déclaration de guerre, pour y retrouver la récapitulation de tous les chefs d'accusation énumérés par l'Ami du peuple depuis dix-sept mois, et pour se convaincre que nous n'avons rien exagéré en affirmant que Marat en avait été le véritable promoteur.

Il faut la lire surtout pour voir avec quel enthousiasme Marat, qu'on nous a dépeint miné par l'envie de tout ce qui avait quelque grandeur, soutient celui qu'on pourrait appeler sous le rapport de l'éloquence son maître ou tout au moins

son supérieur. Comme il oublie qu'au 25 septembre Danton l'a abandonné, comme il s'oublie lui-même pour ne plus penser qu'au triomphe de la cause, il ne se souvient plus de tout ce qu'il a fait, il ne songe pas un instant à revendiquer sa part de gloire; ses interruptions sont comme autant de bordées lâchées à dessein pour soutenir le feu de la grande batterie.

MARAT. « Non, vous ne parviendrez pas à égorger la patrie. »

DANTON. « Les complices de la conjuration sont ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez. »

MARAT. « Lasource, Lasource en était... Oh! je dénoncerai tous les traîtres! »

Ou bien, emporté comme par un mouvement électrique par l'impulsion dantonienne, lui aussi se dressait sur son banc et s'adressant à la droite : « Oui, écoutez! » s'écriait-il. Et tous faisaient silence, tant il y avait de foi, de confiance, d'abnégation personnelle dans cette majestueuse déclaration des convaincus.

Et que surtout les historiens à venir n'oublient pas le décret qui vint terminer cette séance et sans lequel la déclaration de guerre aurait manqué de sanction, sans lequel tout ce débat ne nous aurait plus apparu que comme une lutte de personnalités; c'est à Marat qu'on le dut.

Romme demandait qu'on nommât des commissaires pour analyser les différents plans de constitution envoyés par les départements; Marat réclame la parole. « Lorsque le feu de la sédition est allumé dans plusieurs parties de la République, lorsque les ennemis extérieurs vous pressent, lorsqu'il s'agit d'étouffer la guerre civile et d'arrêter l'ennemi, nous n'avons besoin que de lois révolutionnaires. Je m'oppose à toute discussion sur la constitution jusqu'après le retour des commissaires patriotes. Examinons la conduite des membres de la Convention, des généraux, des ministres, qui nous sont dénoncés de toute part. Frappons les traîtres quelque part qu'ils se trouvent. » Et l'Assemblée adopte la proposition en

ces termes : « La Convention nationale, considérant que le salut du peuple est la loi suprême, décrète que, *sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant*, elle décrétera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions. »

Le 31 mai n'est-il pas tout entier dans ce décret? Niera-t-on que Marat en soit le principal, l'unique auteur? Est-ce un décret de circonstance, improvisé par haine particulière contre tel ou tel? Ne voilà-t-il pas quatre ans que l'Ami du peuple le réclame? N'est-ce pas uniquement pour cela que les pouvoirs qui se sont succédé l'ont poursuivi; pour cela que les Girondins, les hommes de l'autorité inviolable, l'ont dévoué à la malédiction générale? Et si, le 1er avril, ce décret est emporté par l'Ami du peuple sans qu'aucune réclamation osc se produire, sous peine de se déclarer complice de tyrannie; si de ce décret devait sortir un principe nouveau, celui de la subordination du pouvoir, devait dater l'ère vraiment révolutionnaire, celle qui pose le point de démarcation entre 89 et 93, nous sommes en droit, au nom de l'histoire, de déclarer que Marat est véritablement l'incarnation première de la politique de l'avenir. Je ne nie pas l'indispensable appui qu'y ont donné d'autres puissantes personnalités; loin de là, qu'au contraire plus je lis l'histoire, plus j'ai l'occasion de constater que la nature, en haine elle aussi de la tyrannie, n'a pas permis que rien de fondamental se fît par un seul; mais puisqu'en dernière analyse il faut toujours que l'expression du sentiment général d'une époque soit résumée par tel ou tel, je dis qu'à Marat fut dévolu cet honneur; et sa vie tout entière, son œuvre, son martyre, sa mort, sont là pour le prouver.

Il faut lire dans le numéro 159 du *Publiciste* l'analyse de cette grande séance, Danton la remplit toute : « il obtient la parole, il reconnaît enfin que les ménagements que lui avaient dictés le désir de la conciliation et l'amour de la paix est une fausse mesure; il fait avec un noble abandon amende honorable de sa circonspection déplacée; il déclare la guerre à

action infernale des hommes d'État; il confond leurs impos-ures, il les accable de ridicule, et il sort triomphant de cette utte, au bruit des acclamations publiques.

« Je regrette de n'avoir pas le temps de rapporter ici son iscours; j'observerai qu'il est de main de maître et d'autant lus précieux qu'il contient l'engagement solennel qu'a pris anton de combattre désormais avec un courage indompta-le. Or, on doit beaucoup attendre des moyens de ce patriote élèbre; le peuple a les yeux sur lui et l'attend dans le champ e l'honneur. » Tout en couvrant le tribun de louanges méri-ées et sincères, comme le journaliste s'attache à le compro-nettre à jamais dans la cause du peuple, à ne lui permettre ucun moyen de retour dans la voie des réconciliations impos-ibles, c'est qu'il connaît les hommes, c'est qu'il sait que la aiblesse est le mal humain; c'était là le véritable machiavé-isme de Marat, celui que Fabre n'a pas soupçonné.

Désormais les rôles vont changer; d'accusateurs les Giron-ins vont devenir accusés. Toutefois il ne faut pas perdre de ue que si leur influence tombe de jour en jour, si le minis-ère leur échappe, si leurs créatures sont remplacées, si les omités composés de membres qui leur étaient dévoués ont it place à de plus patriotes, si surtout ils ont perdu au ehors tout prestige, déconsidération due en très-grande artie à l'Ami du peuple qui, revenant tous les jours sur le ême point, a fini par y fixer l'attention publique, qui, rappant tous les matins sur la même place, a fini par faire rou, n'oublions pas néanmoins, dis-je, qu'après même la lance du 1er avril ils avaient encore sur la majorité, je veux ire sur la Plaine, cet ascendant que conserve pendant un ertain temps tout pouvoir qui a jeté un grand éclat, qui a ui d'un grand prestige. C'est justement en raison de cette ésistance qu'il faut encore deux mois d'efforts pour abattre colosse du fédéralisme; la tâche de l'Ami du peuple n'est onc pas finie.

Il le savait et n'y faillit pas; et ce n'est point, pour s'en

convaincre, à la Convention seulement qu'il faut le suivre, mais surtout dans son journal. A l'Assemblée, la parole lui est presque toujours refusée, ou les interruptions y sont combinées de telle sorte qu'elles le jettent toujours de côté et dans des motions qui ne manquent jamais de le faire rappeler à l'ordre; dans *le Publiciste,* au contraire, sa pensée se suit, et cette pensée est toujours une, la mise en accusation de la faction criminelle; chaque jour il y revient; rien n'est possible, pense-t-il, sans cette mesure préliminaire; tant que subsistera ce foyer de division, la moitié de la France se lèvera contre l'autre, l'ennemi aura des intelligences dans la place; pas de constitution, pas de paix, pas d'unité, pas de triomphe, partant pas de liberté : voilà son *delenda Carthago.*

C'est la trahison de Dumouriez qui, dans les premiers jours d'avril, préoccupe tous les esprits; l'Ami du peuple s'applique à démontrer que les Girondins en sont les complices, puisque le complot, révélé par la fameuse proclamation du général menaçant de marcher sur Paris, est commun : « Ils voulaient conserver le monarque et rétablir la monarchie lors du jugement de Capet, Dumouriez veut rétablir la monarchie par le couronnement d'un nouveau roi.

« Ils voulaient dissoudre la Convention en en appelant aux assemblées primaires; il veut dissoudre la Convention et traiter avec le peuple seul.

« Ils déclament contre les Jacobins, ils veulent anéantir les sociétés populaires; c'est ce que fait le général.

« Ils ont mis cent obstacles aux recrutements de nos volontaires; il les a sacrifiés en toutes rencontres.

« Ils ont tout fait pour empêcher la réunion de la Belgique à la France; il a tout fait pour l'empêcher aussi.

« Ils se sont élevés contre les journées de septembre, ils ont calomnié le peuple sur les événements du 25 février, ils se sont opposés à l'établissement du tribunal révolutionnaire; ainsi a fait Dumouriez.

« Ils ont maintenu en vigueur les lois tyranniques de

l'ancienne constitution ; il demande le rétablissement de l'ancienne constitution. » (*Le Publiciste de la République*, N° 156.) Ce numéro est un véritable réquisitoire qui dut d'autant plus irrésistiblement soulever Paris contre les inculpés, qu'il ne s'agissait pas là d'opinion, mais de faits encore vivants dans la mémoire de chacun, auxquels chaque citoyen pouvait répondre : c'est vrai. Ce numéro, lancé en même temps que la réplique de Danton, dut produire la plus vive sensation et achever au dehors la conquête des indécis. Et que dut-ce être quand successivement on apprit l'arrestation des quatre commissaires, et finalement la fuite du traître, tous événements prévus? Et quelles réflexions durent assaillir les patriotes quand le journaliste, qui depuis si longtemps leur avait prédit ce qui venait d'arriver, leur disait ce jour encore : « M'écouterez-vous cette fois du moins, quand je vous dis que d'autres traîtres, ses complices, sont au sein de la Convention, que c'est là qu'il faut frapper si vous ne voulez pas succomber vous-mêmes? »

Ces sensations, ces réflexions ne sauraient être mises en doute ; en voici l'expression. Le lundi 8 avril, une députation demande à traverser l'Assemblée, à présenter une pétition ; c'est une des plus énergiques, celle de la section de Bon-Conseil. Elle est introduite. L'orateur : « Législateurs, la section de Bon-Conseil nous a envoyés vers vous pour vous demander que vous fassiez l'examen le plus sévère de la trahison de l'infâme Dumouriez, que vous suiviez tous les fils de cette trame horrible. Ce n'est pas seulement dans ses légions que le traître avait des complices. Le peuple n'est-il pas fondé à croire qu'il en avait jusque dans votre sein?... » (La gauche, les tribunes applaudissent ; la droite se lève menaçant du geste les pétitionnaires ; elle veut qu'ils soient chassés ; Mallarmé rappelle les principes.) L'orateur reprend : « Depuis assez longtemps la voix publique vous désigne les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc.; qu'attendez-vous pour les

frapper du décret d'accusation? Vous mettez Dumouriez hors la loi, et vous laissez assis parmi vous ses complices! Vous manque-t-il des preuves? Les calomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent contre eux. Ne sont-ils pas assez confondus lorsque dans ce moment d'alarmes ils viennent ici en sûreté?

« Représentants du peuple, patriotes de la Montagne, c'est sur vous que se repose la patrie du soin de désigner les traîtres : il est temps de les dépouiller de l'inviolabilité liberticide. Sortez de ce sommeil qui tue la liberté. Levez-vous, livrez aux tribunaux des hommes que l'opinion publique accuse. Déclarez la guerre à tous les modérés, les Feuillants, à tous ces agents de la ci-devant cour des Tuileries. Paraissez à cette tribune, ardents patriotes, appelez le glaive de la loi sur la tête de ces inviolables, et alors la postérité bénira le temps où vous aurez existé. »

Tout Marat est là; et le président invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance, se fondant sur ce principe : que c'est à tous qu'il appartient d'énoncer la volonté générale.

Paris venait de se prononcer, c'en était fait de la Gironde. Mais on ne meurt pas sans résister, quand on a jeunesse et foi. Elle sentait bien d'où partait le coup, il fallait un dernier effort, elle y concentra tout ce qu'elle avait d'ardeur et de talent. Lasource s'était pris corps à corps avec Danton, il avait été écrasé; Vergniaud lui-même avait eu peine à se débarrasser de l'inextricable réseau d'accusations péniblement ourdi par Robespierre; contre Marat, ils allaient se mettre à deux : non pas que personnellement il fût de valeur double à celle de ses collègues, mais c'est que Marat c'était Paris; au 12 avril 93 il s'appelait la liberté.

Le premier qui se présente c'est Guadet. Il a compris que s'il veut soulever cette Plaine en faveur des siens et de lui-même, ce n'est plus tel ou tel de ses collègues qu'il faut disculper. Qu'importe aux égoïstes du centre tel ou tel? ce qu'ils veulent sauver, ce sont eux, rien qu'eux; ils voteront tout

pour sauvegarder leur existence : leur vie est le point sensible, il ne s'agit donc pour les galvaniser que de leur prouver qu'ils sont en danger de mort ; ainsi va-t-il faire.

« Écoutez Marat, dit-il, après les scènes du pillage des épiciers : « On a bien raison de s'étonner que le peuple se soit levé pour du sucre et du café. Quand le peuple se lève, il doit être terrible dans ses vengeances, tant qu'il a des ennemis à exterminer... C'était la Convention nationale qu'il allait frapper, là étaient les victimes. » Mais, citoyens, ce danger auquel vous avez échappé, croyez-vous qu'on ne le prépare pas encore ? Détrompez-vous ; écoutez :

« LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ DE PARIS A LEURS FRÈRES DES DÉPARTEMENTS.

« Amis, nous sommes trahis, aux armes ! aux armes ! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres de la République. Français, jamais votre liberté ne fut en plus grand péril ; nos ennemis ont enfin mis le sceau à leurs noires perfidies, et, pour la consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris. Les trahisons manifestes des généraux coalisés avec lui ne laissent pas à douter que ce plan de rébellion et cette insolente audace ne soient dirigés par la faction criminelle qui l'a maintenu, déifié ainsi que Lafayette, et qui nous a trompés jusqu'au moment décisif sur sa conduite. Les menées, les défaites et les attentats de ce traître, de cet impie qui vient enfin de faire mettre en état d'arrestation les quatre commissaires de la Convention et qui prétend la dissoudre, sont enfin connus... Mais, frères et amis, vos plus grands dangers sont au milieu de vous... C'est dans le sénat que les mains parricides déchirent vos entrailles ! Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale... Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, armons-nous ! »

MARAT. « C'est vrai. »

(L'Assemblée se lève par un mouvement spontané : « A l'Abbaye. »)

VALAZÉ. « J'observe que l'adresse que vient de lire Guadet circule dans les départements sous la signature de Marat. »

MARAT s'élance à la tribune « Pourquoi ce vain batelage, et à quoi bon? On cherche à jeter au milieu de vous une conspiration chimérique, afin d'étouffer une conspiration malheureusement trop réelle. On ne peut plus la révoquer en doute; Dumouriez lui-même y a mis le sceau, en déclarant qu'il marchait sur Paris pour faire triompher la faction qu'il appelle la saine partie de l'Assemblée contre les patriotes de la Montagne. »

Saps nul doute c'était là l'intention de Guadet, mais le centre sentait bien qu'entre deux dangers, Dumouriez et les Jacobins, il n'avait rien à craindre du premier, tout à craindre des seconds. Aussi cette récrimination de Marat toucha-t-elle peu la majorité menacée, et celle-ci réclama-t-elle contre l'Ami du peuple le décret d'accusation. Dès lors la parole appartenait aux défenseurs de l'inculpé, Danton la prit. Mais ce grand cœur avait déjà oublié la menace qu'il avait faite à ses ennemis personnels de les étouffer, il voulait croire encore au sacrifice de leur animosité au salut public, ou, s'il n'y croyait pas, il le feignait pour en rappeler le devoir : « Je savais bien que la majorité de la Convention ne voudrait pas prononcer sur le sort d'un de ses membres sans avoir entendu parler, non en faveur d'un homme, mais de l'intérêt public... Marat n'est-il pas représentant du peuple, et ne vous souvenez-vous plus de ce grand principe : que vous ne devez entamer la Convention qu'autant qu'une foule de preuves irréfragables en démontre la nécessité? Si je demande quel est le coupable dans cette affaire, vous me direz : c'est Marat. Il répondra : ce sont les hommes d'État. Notre juge ne peut-être que l'évidence bien

acquise. Vous vous accusez l'un et l'autre de conspiration : ainsi vous seriez en quelque sorte juges et parties. Le vrai coupable, c'est d'Orléans. »

PLUSIEURS MEMBRES : « Parlez de Marat. »

« A l'égard de Marat, je dis qu'il est impossible que vous vous écartiez assez des principes de justice pour le décréter d'accusation, je ne dis pas sur son écrit, mais sur tous les faits dont on l'accuse, sans avoir renvoyé à un comité ; et, pour qu'il y ait réciprocité, je demande le renvoi au même comité des accusations faites par Marat contre ses accusateurs ; mais examinez quel moment vous choisissez pour traiter cette question ; plusieurs membres nos collègues sont absents. Voulez-vous saisir cet à-propos pour entamer une partie de l'Assemblée, tandis que cette même partie a eu le courage de vous quitter pour aller échauffer l'esprit public dans les départements et diriger les nouvelles forces contre les ennemis : si Marat est coupable, Marat n'a pas l'intention de vous échapper. »

MARAT. « Non. »

DANTON. « Tous les griefs qu'on croit pouvoir lui reprocher ne seront point affaiblis par ce renvoi à un comité. Je demande que mes propositions soient mises aux voix. »

C'était prendre les Girondins dans le filet qu'ils avaient tendu eux-mêmes. Et comme cette habileté d'orateur était bien dissimulée, drapée qu'elle était dans le manteau de l'impartialité ! comme les hommes d'État durent se sentir saisis à la gorge par le colosse ! comme ces paroles durent retentir dans les âmes vraiment impartiales ! comme on est fort quand on marche dans la justice, si fort que ce double jugement allait devenir un arrêt accepté, non par la Gironde, mais par la capitale et les quarante départements restés fidèles à la Révolution : arrêt exécuté non pas en quelques jours, comme c'aurait dû être, mais en moins de six semaines : Marat d'abord, puis ses accusateurs ; après le 24 avril, le 31 mai !

Appréciant ce discours, le journaliste dira : « J'avais jeté les hommes d'État dans l'abîme, Danton les y a tenus cloués, le pied sur la gorge. » (*Le Publiciste de la République*, N° 169.) L'expression n'avait rien d'exagéré.

Il semblait que l'Assemblée dût se rendre à cette proposition; elle y aurait souscrit sans doute si l'on fût immédiatement allé aux voix, mais ce n'est pas ce que voulaient les Girondins; aussi Fonfrède s'empara-t-il de la tribune, et, sachant bien qu'au fond un seul sentiment influençait le jugement de cette majorité intérieurement ennemie de l'Ami du peuple, la peur de ce qu'en diront les patriotes des faubourgs, c'est cette appréhension qu'il va tâcher de combattre :

« C'est aussi la voix du peuple que j'invoque; non pour faire de cette voix redoutable un moyen de terreur, et pour vous arracher par l'épouvante, à laquelle je sais que vos âmes sont inaccessibles, un décret favorable à mes vœux; c'est aussi la voix du peuple que j'invoque, non pas seulement celle de ce petit nombre d'hommes qui m'entourent, mais celle de tous les citoyens français; et sans doute vous croyez que nos frères des départements sont aussi le peuple; si ma voix pouvait de cette tribune se faire entendre à eux tous, ils s'écrieraient d'une voix unanime que je ne trahis ni leurs vœux, ni leurs espérances, lorsque je viens appeler sur Marat votre justice et votre sévérité.

« C'est à la bonne foi, à la conscience de chacun de vous que je m'adresse. Cet homme est-il en vénération ou en horreur dans les départements? Son nom est-il béni ou exécré par vos commettants? Ses écrits sont-ils voués à l'impression ou aux flammes? Est-il un d'entre vous auquel l'existence de cet homme dans la Convention n'ait été reprochée? Vos concitoyens ne vous ont-ils pas cent fois conjurés de bannir du sénat ce génie malfaisant, cet artisan de crimes, de calomnies, de troubles, de discordes et de haines? (Un grand nombre de membres se lèvent : « Oui, c'est vrai. ») C'est donc

roix du peuple qui réprouve Marat, qui s'indigne de le voir nombre de ses représentants. Interrogez vos commissaires is les départements; ceux-là ne sont pas des modérés; el est celui d'entre eux qui s'est osé vanter de ses liaisons c cet homme? Quel est celui qui n'a pas désavoué sa trine de sang? Comment se fait-il donc que cet homme toute la France accuse, que personne n'avoue et dont t le monde rougit, trouve même ici des défenseurs? Il n trouve pas dans nos départements, et peut-être serez-is surpris lorque vous saurez que quelques-uns de vos mmissaires auxquels le préopinant fait l'injure de croire ils défendraient Marat, pressés par l'opinion publique, pris dans les sociétés républicaines l'engagement de de-nder à leur retour le décret d'accusation auquel vous vous osez aujourd'hui. »

MARAT. « Je m'en fais honneur et gloire. »

FONFRÈDE. « Renoncez à faire des lois, si vous voulez is-mêmes leur inexécution. N'avez-vous pas porté des lois tre les provocateurs au pillage? Eh bien! Marat l'a pro-ué. N'avez-vous pas porté des lois contre les provocateurs meurtres? Eh bien! Marat les provoque sans cesse.

MARAT. « Oui, contre les royalistes. »

FONFRÈDE. « N'avez-vous pas porté la peine de mort tre quiconque demanderait le rétablissement du pouvoir itraire? Eh bien! Marat a formellement demandé la dicta-e. N'avez-vous pas demandé la peine de mort contre qui-que demanderait la dissolution de la Convention? Eh n! Marat la demande chaque jour. Nous sommes ainsi es et parties, nous dit Danton; et n'est-ce pas à nous à server le dépôt précieux de la Convention nationale? C'est France entière qui accuse Marat, nous ne sommes que ses es... Je demande donc le décret d'accusation contre lui. »

L'orateur avait soulagé la Plaine d'une grande appréhen-i; il l'avait convaincue que toute la France voterait avec , qu'elle pouvait donc se prononcer sans crainte, que dans

la Montagne même elle trouverait des adhérents. L'Assemblée ferma la discussion. Mais qu'y avait-il au fond de ce discours? Que l'histoire ne l'oublie pas, il y avait le vœu incessant des Girondins, celui qu'elle venait d'exprimer encore au moment suprême par la bouche d'un de ses plus ardents orateurs, l'appel à la guerre civile, au moment où elle n'était déjà que trop allumée de tous les côtés; et c'est ce vœu qui sera son éternelle condamnation. Mais on devait une dernière fois la parole à l'accusé :

« L'écrit qui vous a été dénoncé est signé de moi : j'ai été pendant sept à huit minutes président de la Société des Jacobins. On m'a présenté un écrit que je n'ai point lu, portant la signature des secrétaires, et, sans savoir ce qu'il contenait, j'ai mis ma signature pour attester qu'il était émané de la société. *Quant aux principes qu'il contient, je les avoue.*

« De quoi s'agit-il maintenant? Je suis accablé par des hommes dont je me suis porté l'accusateur. Ils demandent un décret d'accusation contre moi; par la même raison j'en demande un contre eux. Je ne récuse pas même ceux qui sont mes ennemis connus. Articulez les griefs que vous avez contre moi; ceux que j'articule contre vous sont contenus dans mes écrits; le public jugera. Quant à mes actions, je défie mon plus mortel ennemi de dire que mon nom ait été jamais compromis avec ceux des ennemis de la patrie, que je me sois jamais trouvé avec les conspirateurs et dans leurs conciliabules nocturnes. Ma correspondance a été entre les mains de mes ennemis; jamais ils n'y ont trouvé un mot qui pût me compromettre. Mais non, ce qui les acharne contre moi, c'est mon extrême surveillance, c'est ma prévoyance, mon courage à les dénoncer. Ils veulent m'égorger pour se débarrasser d'un surveillant incommode. Eh bien! je les attends à cette tribune... Mais je dois encore parler pour éviter de grands mouvements... »

LE PRÉSIDENT. « Vous faites injure aux habitants de Paris. »

LACROIX. « Qu'il soit mis sur-le-champ en accusation. »

MARAT. « Pour éviter des malheurs, je demande à être onduit aux Jacobins, sous la garde de deux gendarmes, pour prêcher la paix. »

LACROIX. « Je réitère ma proposition de mettre Marat en rrestation et d'entendre demain un rapport du comité. »

D'AUTRES. « Qu'il soit retenu chez lui. »

D'AUTRES. « A l'Abbaye. »

L'Assemblée décrète que Marat sera mis en arrestation rovisoire à l'Abbaye, et que le lendemain le comité de législation fera un rapport sur le décret d'accusation. (De violents murmures éclatent et se prolongent dans les tribunes. *Moniteur* du 16 avril 93.)

A l'instant on remet une expédition du décret à l'officier e garde à l'Assemblée; celui-ci consigne à la porte l'Ami du euple. Cependant ses collègues lui offrent de l'accompagner la prison, Marat persiste dans son refus d'y aller. On ne eut plus le quitter; les membres opposants étaient partis; es Montagnards ne sont plus qu'au nombre d'une cinquanaine, mais les patriotes descendent des tribunes dans la alle, ils déclarent qu'on n'arrêtera pas leur défenseur de uelque manière que ce soit; ils l'entraînent dehors. La entinelle s'oppose à sa sortie; on va chercher l'officier, il résente son expédition; on reconnaît que dans leur empresement le président et le ministre de la justice ont oublié de signer; elle était donc nulle. Marat sort, la foule l'accompagne; il se rend en lieu sûr et de là adresse une lettre à la onvention.

Il y répète à peu près les paroles de sa défense. Il rappelle que d'autres suspects de dilapidation et de trahison ont té simplement gardés à vue, et l'on voudrait l'incarcérer omme un malfaiteur. « Non, il n'en sera rien, dussé-je érir cent fois! c'est le cas où jamais de résister à l'oppresion... S'ils réussissaient à consommer leurs projets criminels mon égard, bientôt ils en viendraient à Robespierre et à Danon, à tous les députés patriotes qui ont fait preuve d'énergie.

« D'accusateur je ne serai pas seul réduit au rôle d'accusé. Je n'entends pas me soustraire à l'examen de mes juges, mais je ne m'exposerai pas sottement aux fureurs de mes ennemis... Tant qu'ils n'auront pas été eux-mêmes mis en état d'arrestation, à l'Abbaye, je ne me constituerai pas prisonnier... Avant d'appartenir à la Convention j'appartiens à la patrie, je vais donc me mettre à couvert de leurs atteintes, continuer à soutenir la cause de la liberté par mes écrits, jusqu'à ce que la nation ait ouvert les yeux sur leurs projets criminels. Un peu de patience, ils succomberont sous le poids de l'exécration publique. » (*Le Publiciste*, N° 169 et le *Moniteur* du 16 avril 93.)

Cette lettre fut lue à la Convention le lendemain 13; on n'y donna pas de suite.

Delaunay le Jeune demande la parole pour faire connaître le rapport du comité de législation.

Le rapporteur commence par la lecture de l'adresse des Jacobins qui a été l'occasion de la mise en accusation.

Dubois-Crancé. « Si cette adresse est coupable, décrétez-moi aussi, car je l'approuve. »

Un grand nombre de montagnards se levant : « Nous l'approuvons tous. »

David. « Qu'on la dépose sur le bureau, nous la signerons. » Et ils se précipitent vers la tribune et signent au nombre de 96.

Le tumulte se prolonge au milieu des altercations.

Buzot. « Il est inconcevable qu'un tel homme jette encore la division dans cette assemblée... Je demande qu'il soit décrété d'accusation, lui qui a dégradé la morale publique, dont l'âme est toute calomnie, et la vie entière un tissu de crimes. »

Delaunay reprend la lecture du rapport. Les chefs d'accusation sont : 1° son numéro du 5 janvier, dénoncé par Chabot, où Marat a prêché la dissolution de la Convention; 2° son numéro du 25 février, où il provoque au pillage des magasins.

Laréveillère-Lepeaux y ajoute celui d'avoir demandé un maître.

On réclame le vote par appel nominal et motivé. Robespierre fait remarquer avec justice qu'on va voter une mise en accusation, sans avoir discuté l'objet du crime ou délit... « Je demande qu'à la suite du rapport envoyé aux départements soit joint un acte qui constate qu'on a refusé d'entendre un accusé qui n'a jamais été mon ami, dont je n'ai point partagé les erreurs qu'on travestit ici en crimes, mais que je regarde comme un bon citoyen, zélé défenseur de la cause du peuple, et tout à fait étranger au crime qu'on lui impute. » Il faut savoir gré à Robespierre de cette déclaration peut-être un peu tardive, assurément très-prudente, mais qui dut néanmoins décider toutes les hésitations jacobines; il est vrai que Paris s'était déjà prononcé dans tous les autres clubs, et qu'il n'y avait plus crainte de compromettre sa réputation auprès des patriotes.

L'appel nominal est décrété et commence immédiatement. Que pense-t-on de la valeur d'un homme à l'égard duquel la Convention croit nécessaire de prendre une mesure qu'elle ne prendra plus tard ni pour Danton, ni pour Robespierre? L'appel nominal et motivé n'avait encore été fait que pour Louis XVI. C'est qu'en effet Louis XVI et Marat étaient les deux personnifications les plus prononcées des deux principes en lutte, du principe d'autorité et du principe de liberté; personnifications du passé et de l'avenir, de la monarchie et de la Révolution, du progrès et du *statu quo*. Les défenseurs de l'autorité ont pu vilipender Marat, ils pourront déverser sur sa mémoire tout leur mépris, nous savons maintenant ce qu'il faut en penser; la solennité significative de leur appel nominal et motivé achèvera de le révéler.

Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire de rappeler quelques-uns des motifs qui ont déterminé certains votes; ils donneront la mesure exacte de l'opinion de Paris sur ce pro-

cès où il s'agit moins d'un homme que du triomphe d'un principe politique.

Il est curieux, par exemple, pour ceux qui se rappellent l'exécution de germinal, de prendre note d'un des motifs qui ont déterminé Maximilien Robespierre à rejeter la mise en accusation : « Comme le caractère de représentant du peuple, dit-il, doit être respecté par ceux que le peuple a choisis pour défendre sa cause, lors même qu'ils ne respecteraient ni ceux des hommes, ni ceux des citoyens; comme tous ces principes ont été violés et par la fureur avec laquelle un décret d'accusation a été provoqué, et par le refus d'entendre l'accusé et tous ceux qui voulaient discuter l'accusation;... attendu que je ne vois dans cette délibération que partialité, vengeance, injustice, esprit de parti,... je repousse avec mépris le décret proposé. » Qu'aurait répondu Robespierre au conventionnel qui aurait appuyé son vote du même considérant, en germinal?

Camille Desmoulins a toujours la mémoire des faits ou des paroles historiques, il a surtout le talent des rapprochements, ce qui donne beaucoup de trait à tout ce qui vient de lui : « Comme J.-J. Rousseau dit quelque part que M. le lieutenant de police aurait fait pendre le bon Dieu pour le Sermon de la montagne, je ne veux pas me déshonorer en votant le décret d'accusation contre un écrivain trop souvent prophète à qui la postérité donnera des statues. » Pauvre Camille, il lui faut toujours des idoles; Marat n'en demandait pas tant.

Lavicomterie. « J'ai toujours regardé Marat comme un homme nécessaire en temps de révolution. » Lavicomterie n'avait compris que la moitié de l'Ami du peuple.

Robespierre jeune. « Convaincu que les fauteurs de la tyrannie ont peint Marat non pas tel qu'il est mais tel qu'ils le veulent, afin de déshonorer les patriotes en les couvrant de ce masque hideux; convaincu que cette accusation n'est qu'un prétexte pour perdre un patriote ardent, l'homme qui,

:t qu'il vivra, fera trembler les fripons de toute couleur, dis non. » Voilà, certes, une des appréciations les plus tes : on a peint Marat non pas tel qu'il fut, mais tel qu'on ıit besoin de le représenter pour faire abhorrer sa doc- ıe.

David. « Un Dumouriez dirait oui; un républicain dit ı. » Exaltation factice, expression enflée.

Lanthénas. « Je pense qu'il y a lieu à commettre des decins pour examiner si Marat n'est pas réellement atteint folie, de frénésie. Mais sur le décret dont il s'agit, il n'y as lieu, je dis non. » M. Michelet s'est chargé de la com- ıssion : « Son médecin le saignait, » assure-t-il.

La déclaration de Vadier était bien propre à faire réflé- r les indécis, ceux qui n'avaient pas une opinion bien êtée sur la politique de Marat : « Je ne lis point les feuilles l'Ami du peuple, je ne lui connais d'autres crimes que le atisme de la liberté et une sainte horreur pour les con- rateurs et les tyrans. Je l'ai vu dénoncer l'hypocrite Nec- , le traître Lafayette; je l'ai vu censurer les Maury, les ralès, les lâches réviseurs de l'Assemblée constituante, se :haîner ensuite contre les Ramond, les Vaublanc du Corps islatif, et démasquer enfin les continuateurs de Lafayette ıs la Convention, en dénonçant leur complicité avec le lérat Dumouriez. Marat ne peut donc être un ennemi de République, puisque tous les hommes qui l'ont trahie sont ennemis... J'en conclus qu'il n'y a pas lieu à accusa- ı. » En effet, la pénétration antérieure de Marat à l'égard contre-révolutionnaires était une forte présomption en eur de ses dénonciations nouvelles.

Il était difficile de ne pas s'arrêter au moment de se pro- ıcer devant cette observation de Lakanal : « Vous avez ısumé trois mois à discuter la cause d'un tyran, tout cou- t du sang de plusieurs milliers de nos frères, et vous refu- d'accorder trois jours à un représentant du peuple pour ıirer votre décision ! »

à tous mes collègues; je n'ai vu en lui que la fièvre du patriotisme; mais supposer que Marat, qui, dès le commencement de la Révolution, a dénoncé tous les traîtres, tous les complots de la cour; que Marat, qui a vécu trois ans dans une cave pour se soustraire aux poignards de Lafayette; que Marat, qui dénonce tous les intrigants, soit un contre-révolutionnaire, c'est le comble de l'absurdité.

« C'est vous qui avez donné à cet homme ignoré jusqu'ici, dont l'existence même fut longtemps un problème, une consistance qu'il ne cherchait pas; mais Marat vous était utile pour effrayer le peuple des départements d'une prétendue secte de *maratistes*, c'est-à-dire pour jeter à la fois le ridicule et la calomnie sur les patriotes de la Montagne... Vous voulez mettre Marat en accusation : eh bien, voilà votre dessein, car les intrigants ne sauraient pas leur métier, s'ils ne se servaient pas d'un fer à deux tranchants. Ou Marat sera condamné, vous dites-vous, et alors vous serez vengés par la mort de votre accusateur; ou le tribunal révolutionnaire l'absoudra, et alors vous dénoncerez à vos départements ce tribunal qui vous effraye, contre lequel vous vous êtes tant élevés, comme complice des crimes de Marat et de la prétendue faction d'Orléans.

« Vous êtes bien impolitiques. Vous avez eu la faiblesse de vouloir vous venger de Marat. Cazalès, Maury, Malouet ont aussi eu cette faiblesse; eh bien, voici ce qui arrivera: la dénonciation est absurde, le fond du procès n'a aucun des caractères qu'a voulu lui donner le rapporteur; on en sentira toute l'injustice, Marat sera absous, innocenté, et le peuple vous le rapportera en triomphe dans cette enceinte. » (Appel nominal imprimé par ordre de la Convention.)

Dubois-Crancé avait prévu de point en point ce qui allait arriver; l'appel nominal dura seize heures dans un moment où le temps était si précieux. Disons que Lasource, Isnard, Guadet, Gensonné crurent devoir se récuser; Vergniaud s'absenta; Barbaroux accompagna son vote affirmatif de deux

alomnies nouvelles. Voici le résultat définitif de l'appel : Sur 360 députés présents, 220 ont voté pour le décret 'accusation, 92 ont voté contre, 41 ont déclaré n'avoir point e vœu quant à présent, 7 ont demandé l'ajournement. »

N'est-il pas digne de remarque que ce soient justement eux qui ont proclamé et soutenu l'inviolabilité des repré-entants du peuple, qui aujourd'hui votent avec le plus 'acharnement la mise en accusation d'un de leurs collègues? *delirant reges*, oui, les rois sont fous! Voilà donc la voie uverte, la voie qui doit aboutir à la place de la Révolution! ue l'Ami du peuple passe le premier, c'est justice, il ne s'en laindra pas; mais que dans dix semaines on se récrie contre a mise en jugement de ceux qui viennent de traduire Marat levant le Tribunal révolutionnaire, c'est à ne plus rien com-rendre à la logique des partis.

Voici les réflexions du journaliste : « Comme les décrets l'accusation lancés contre moi par la *Constituante* et la *Légis-tive* étaient des actes tyranniques, exercés arbitrairement ar les mandataires infidèles du peuple qui s'étaient prosti-ués au despote, je les ai foulés aux pieds, en vertu du droit mprescriptible qu'a tout homme libre de résister à l'oppres-ion sous quelque forme qu'elle se déploie. L'indignation ublique en a fait justice; ils sont restés sans effet, et leurs uteurs ont été couverts d'opprobre.

« Je pourrais suivre la même marche à l'égard du décret *'arrestation* que vient de décerner contre moi la faction ontre-révolutionnaire des hommes d'État. Je me garderai de e faire; non que je n'en aie le droit, mais je ne veux pas créditer les impostures que Roland, leur patron, a répan-ues dans tous les départements, et les calomnies qu'ils ne essent de répandre eux-mêmes chaque jour. Je n'attends onc, pour me présenter au Tribunal révolutionnaire, que la ignification qu'il doit me faire de l'acte d'accusation. J'ai leine confiance dans l'équité de mes juges... Si j'ai refusé e me constituer prisonnier, c'est par sagesse : depuis deux

mois, attaqué d'une maladie inflammatoire qui exige des soins et qui me dispose à la violence, je ne veux pas m'exposer dans un séjour ténébreux, au milieu de la crasse et de la vermine, à des réflexions douloureuses sur le sort de la vertu dans ce monde, aux mouvements d'indignation qui s'élèvent dans une âme généreuse à la vue de la tyrannie, à l'exagération du caractère qui en est la suite nécessaire, et aux malheurs qui pourraient être la suite d'un saint emportement. » (*Le Publiciste de la République*, N° 170.)

On juge bien, sans que nous ayons besoin de produire les pièces, que les Girondins ne manquèrent pas d'agir dans certains départements pour faire appuyer leurs vœux. Mais lui les attendait avec confiance. La Convention tardant depuis quelques jours à donner notification de l'acte, Marat écrit au président pour la presser. C'est l'accusé qui commande à ses juges. Ceux-ci commençaient sans doute à pressentir le triomphe que Dubois-Crancé leur avait prédit. « Je somme mes atroces ennemis de présenter cet acte dans le jour... sinon je m'adresse au peuple souverain. » (*Ibidem*, N° 171.)

Entre-temps le journal paraît régulièrement; Marat y combat encore plus au long le projet de s'occuper, dans un tel moment, des lois constitutives; il propose quelques-unes des lois révolutionnaires qui ne seront votées que six mois plus tard, alors que le mal progressant sans cesse forcera au remède : « Est-ce au moment que le sol est agité de tremblements de terre que l'on doit travailler à poser les fondements du temple de la liberté?... Il ne faut à présent que des lois de circonstance, des mesures révolutionnaires pour épouvanter les ennemis intérieurs... Au moyen de ces lois sévèrement observées, l'ordre et la paix renaîtront à l'instant dans l'État. Et qu'on ne croie pas qu'elles feraient verser beaucoup de sang, si elles étaient inflexibles, elles ne *seraient pas fatales à vingt têtes*. Il faudra bien en venir là; et comme des insensés, nous serons forcés de finir par où nous aurions dû commencer. » (*Ibidem*, N° 173.)

Avait-il donc le génie de la divination? Non, mais il voyait le mal et il osait en assigner le remède, s'élever au-dessus des préjugés; il avait le courage de son opinion, l'abnégation de ses intérêts, le mépris de son propre salut.

Cependant la signification tardant toujours: « Mes commettants, écrivait-il, souffriront-ils plus longtemps que je reste sous le couteau des contre-révolutionnaires; j'ai hâte de paraître au tribunal, d'y confondre mes délateurs, de retourner à mon poste. » (*Le Publiciste de la République*, N° 174.)

Non, ils ne le souffriront pas plus longtemps, car le 15, le maire de Paris venait en personne présenter à la Convention une pétition de 35 sections de Paris sur 48; celles-ci réclamaient contre l'opinion répandue dans les départements: « Non, disait Rousselin, l'orateur, ce n'est point la dissolution de la Convention que nous demandons; nous voulons indiquer à la France les noms de ses perfides mandataires. » Ici venaient l'énoncé des différents griefs imputés aux Girondins et la désignation des inculpés Brissot, Vergniaud, Guadet, Roland, Salles, Gensonné, Buzot, Grangeneuve, Barbaroux, Pétion, Louvet, Lasource, etc., vingt-deux en tout, avec prière d'envoyer l'adresse aux départements. » (*Moniteur* du 18 avril 93.)

C'était l'expression anticipée du jugement de la majorité des sections de Paris. Il semblait que les deux affaires s'instruisissent à la fois, bien que les Girondins ne fussent pas encore positivement mis en cause. On ne s'étonne guère que ceux-ci aient repoussé la pétition parisienne comme calomnieuse, et en aient appelé aux départements. Ils venaient de traduire, *au nom de la loi*, Marat devant le Tribunal révolutionnaire, tribunal institué à cette fin, et ils en appelaient *au vœu de leurs commettants* pour leur propre mise en jugement! C'est à l'histoire à prononcer, ce n'est pas ici notre tâche. Quoi qu'il en soit, la pétition eut cela de bon qu'elle pressa la rédaction de l'acte d'accusation. Cet acte fut pré-

senté dans la séance du 20 et adopté sans réclamation par l'Assemblée nationale; le moment approchait où les jurés au tribunal devaient être renouvelés : voilà le secret du retard, mais la pétition ne permettait plus qu'on attendît. Le 22, l'acte, transmis par la Convention aux juges, fut envoyé par ceux-ci à l'accusé.

Le 23 au matin, on lisait dans *le Publiciste de la République* : « Peuple, c'est demain que ton incorruptible défenseur se présente au Tribunal révolutionnaire; il ne voulut jamais que ton bonheur; son innocence triomphera; tes ennemis seront confondus; il sortira de cette lutte plus digne de toi, et il se consolera de cette nouvelle tribulation par l'espoir des avantages qu'en tirera la cause de la liberté, la cause de la patrie. » (*Le Publiciste de la République*, N° 176.)

# CHAPITRE XXXIX.

## PROCÈS. — ACQUITTEMENT.

### AVRIL 1793.

SOMMAIRE. — Marat se constitue prisonnier. — Défense de l'accusé. — Verdict du jury. — Retour de l'Ami du peuple à la Convention. — Réfutation de M. Michelet.

Dans la soirée du 23, Marat s'était constitué prisonnier; il était accompagné de plusieurs de ses collègues de la Convention, d'un colonel de la garde nationale, d'un capitaine de frégate, qui ne voulurent pas le quitter d'un instant. A peine était-il entré dans la prison que plusieurs administrateurs et municipaux se présentèrent pour veiller à sa sûreté, passèrent la nuit avec lui; on lui fit servir à souper, on eut soin d'accompagner les plats, et les carafes furent apportées bien cachetées. Au dehors on veillait aussi, plusieurs sections avaient envoyé des commissaires à cet effet.

Le 24, au matin, la salle du tribunal se trouvait pleine de patriotes qui avaient passé la nuit pour assister au jugement. Bientôt toutes les salles du palais, les corridors, les cours et les rues adjacentes se trouvèrent remplis d'une foule immense de sans-culottes, tous se promettant de venger l'Ami du peuple. Le *Moniteur* en témoigne; on lit dans la relation de ce qui se passait à la Commune : « Un membre du conseil rend compte que lors de la translation de Marat du tribunal à la Convention, lui et plusieurs de ses collègues ont cru devoir se mettre à la tête d'une *foule immense* qui l'entourait. » (*Moniteur* du 27 avril.)

Au moment de commencer, le jugement faillit encore être ajourné; le comité de législation n'avait pas joint à l'acte les

numéros incriminés. L'accusateur public court demander les pièces, on lui répond qu'on va les faire réimprimer ; l'intention était évidente ; c'était celle qui avait tant fait à l'Assemblée retarder la signification. Mais Fouquier-Tinville leva toutes les difficultés en procurant des numéros, et les débats commencèrent.

Marat fut introduit et prit la parole : « Citoyens, ce n'est pas un coupable qui paraît devant vous, c'est l'apôtre et le martyr de la liberté ; ce n'est qu'un groupe de factieux et d'intrigants qui ont porté un décret d'acusation contre moi. »

On lit l'acte d'accusation (on peut le voir inséré tout au long dans le numéro 179 du *Publiciste de la République*), puis on procède à l'audition des témoins. Les dépositions sont si peu importantes et si ridicules, que nous croyons inutile de les rapporter ici ; elles sont consignées dans le numéro 16 du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* et dans le numéro 180 du *Publiciste de la République*. L'auditoire applaudissant, l'accusé se tourne et dit : « Citoyens, ma cause est la vôtre, je défends ma patrie ; je vous invite à garder le plus profond silence, afin d'ôter aux ennemis de la chose publique les moyens de dire que l'on a influencé. »

Interpellé par le président de déclarer s'il a quelques observations à faire sur l'acte d'accusation et sur les dépositions des témoins, Marat répond : « J'ai des réflexions générales à faire sur le décret d'accusation ; fort de ma conscience et de l'équité du tribunal, je provoque moi-même l'examen le plus sévère de ma conduite avant et depuis la Révolution. J'ai écrit longtemps avant en Angleterre un ouvrage (*les Chaines de l'esclavage*) qui n'a pas peu contribué à la préparer ; à l'approche des États-Généraux je redoublai d'efforts, et par nombre d'écrits patriotiques je ne cessai de réclamer pour les droits du peuple ; depuis la Révolution je n'ai cessé de l'éclairer et de l'instruire ; j'ai constamment et avec un courage que rien ne peut ébranler, démasqué les traîtres qui, sous le voile de la popularité, avaient surpris sa confiance et

séduit sa bonne foi; j'ai fait pâlir le tyran sur le trône et je l'ai poursuivi jusqu'à la mort; la plume dans ma main étant devenue pour mes ennemis une arme redoutable, on n'a rien négligé pour étouffer ma voix et enchaîner ma plume : promesses, cajoleries, séductions, menaces, persécutions, tout a été tenté, mais inutilement; l'Ami du peuple s'est toujours montré digne de lui-même et de la juste cause qu'il a constamment défendue et qu'il ne cessera de défendre jusqu'à extinction de chaleur naturelle, puisqu'il s'agit de la liberté et du bonheur du genre humain. » (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*)

Applaudissements universels.

Interrogé séparément sur chaque article incriminé, il réfute l'intention criminelle qu'on lui prête, les interprétations calomnieuses. Interpellé enfin de déclarer s'il a quelque chose à ajouter à sa justification, l'inculpé prend la parole et s'exprime en ces termes :

« Citoyens, membres du Tribunal révolutionnaire,

« Si Roland, le patron de la clique des Girondins, n'avait pas dilapidé les biens nationaux, pour égarer le peuple et pervertir l'esprit public; si la faction des hommes d'État n'avait pas inondé la République entière de libelles infâmes contre la commune, la municipalité, les sections, le comité de surveillance, et surtout contre la députation de Paris; s'ils ne s'étaient pas si longtemps concertés pour diffamer Danton, Robespierre et Marat; s'ils ne m'avaient pas sans cesse représenté comme un factieux, un anarchiste, un buveur de sang, un ambitieux qui visait au pouvoir suprême sous le titre de tribun, de triumvir, de dictateur; si la nation complétement détrompée avait reconnu la perfidie de ces impostures; si leurs coupables auteurs avaient été flétris, j'aurais résisté aux actes arbitraires portés contre moi sous le titre de décret et d'acte d'accusation par une faction perfide que j'ai tant de fois dénoncée comme presque toute composée de royalistes, de traîtres, de machinateurs; et j'aurais attendu que la Con-

vention eût été renforcée par le retour des députés patriotes pour me présenter à la tribune, et foudroyer les vils scélérats qui me persécutent aujourd'hui avec un si odieux acharnement.

« Si je parais devant mes juges, c'est donc pour faire triompher la vérité et confondre l'imposture; c'est pour dessiller les yeux de cette partie de la nation qui est encore égarée sur mon compte; c'est pour sortir vainqueur de cette lutte, fixer l'opinion publique, mieux servir la patrie et cimenter la liberté.

« Plein de confiance dans les lumières, l'équité et le civisme du tribunal, je provoque moi-même l'examen le plus rigoureux de cette affaire. Fort du témoignage de ma conscience, de la droiture de mes intentions, de la pureté de mon civisme, je ne veux point d'indulgence, mais je réclame une justice sévère.

« Me voilà prêt à répondre à mes juges; cependant avant d'être interpellé, je dois mettre sous vos yeux, citoyens, une série d'observations qui vous mettront à portée de juger de la crasse ignorance, de l'absurdité, de l'iniquité, de la perfidie, de l'acharnement et de l'atrocité de mes vils délateurs.

« Le décret d'accusation rendu contre moi l'a été sans aucune discussion, au mépris d'une loi formelle et contre tous les principes de l'ordre, de la liberté, de la justice. Car il est de droit rigoureux qu'aucun citoyen ne soit blâmé, sans avoir été entendu. Il a été rendu par deux cent dix membres de la faction des hommes d'État, contre les réclamations de quatre-vingt-douze membres de la Montagne; c'est-à-dire par deux cent dix ennemis de la patrie, contre quatre-vingt-douze défenseurs de la liberté. Il a été rendu au milieu du vacarme le plus scandaleux, durant lequel les patriotes ont couvert d'opprobre les royalistes, en leur reprochant leur incivisme, leur turpitude, leurs machinations. Il a été rendu contre la manifestation la plus marquée de l'opinion publique, au bruit des huées continuelles des tribunes. Il a été rendu d'une

manière si révoltante, que plus de vingt membres qui avaient été trompés par la faction des hommes d'État ont refusé de voter, le décret n'ayant pas été discuté, et que l'un d'eux, cédant au mouvement d'une âme honnête, s'est écrié : « Je « ne vote pas, et je crains fort, d'après tout ce que jé vois, « d'avoir été la dupe d'une cabale perfide. »

« Ce décret, loin d'être le vœu de la majorité de la Convention, puisqu'il est l'ouvrage d'une partie des membres qui ne fait pas même le tiers de l'Assemblée, ne peut donc être regardé que comme la suite de l'acharnement de la faction des hommes d'État. On va voir qu'il est l'effet d'une trame criminelle : car il a été provoqué sur la lecture d'une adresse des Jacobins que j'avais signée comme président de la société; adresse patriotique dont on a bientôt cessé de me faire un crime, en voyant presque tous mes collègues de la Montagne courir au bureau pour la signer; adresse vraiment républicaine, qui vient d'être signée par toutes les sections de Paris et qui le sera bientôt par tous les bons citoyens de la France. (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, N° 17.)

« En abandonnant la dénonciation de cette adresse qui avait motivé la demande du décret d'accusation, le décret tombait de lui-même; mais il a été repris avec fureur par nos ennemis, en me voyant monter à la tribune pour renouveler la proposition de traduire Louis-Philippe d'Orléans devant le Tribunal révolutionnaire, et de mettre à prix la tête des Capet rebelles et fugitifs : proposition qui désespérait les hommes d'État, en les forçant de se mettre la corde au cou s'ils l'adoptaient, ou de s'avouer eux-mêmes les partisans de d'Orléans et des Capet rebelles, les suppôts du royalisme et les complices de Dumouriez, s'ils la repoussaient. On sait avec quelle violence ils s'y sont opposés. Ce décret doit être considéré comme une ridicule récrimination des scélérats que j'avais accusés de machination, et que le traître Dumouriez avait en quelque sorte déclarés ses complices, comme un artifice profond imaginé pour m'ôter tout moyen de poursuivre

cette mesure de salut public qui devait les démasquer complétement, les couvrir d'opprobre et les livrer à la vengeance nationale. Un pareil décret n'est donc qu'un acte de tyrannie qui appelle la résistance à l'oppression, et qui ne peut manquer de révolter tous les bons citoyens, lorsqu'il sera aussi bien connu dans les départements qu'il l'est à Paris.

« Je passe à l'acte d'accusation.

« Émané du comité de législation presque entièrement composé de mes plus mortels ennemis, tous membres de la faction, il a été rédigé avec tant d'irréflexion, qu'il porte tous les caractères de la plus crasse ignorance, du mensonge, de la démence, de la fureur, de l'atrocité. Cet acte offre d'abord une inconséquence remarquable, ou plutôt une révoltante opposition au décret d'accusation auquel il sert de base: car il n'est nullement question de l'adresse aux Jacobins, que l'on me faisait un crime d'avoir signée, et qui avait provoqué le décret.

« J'ai honte pour le comité de législation de faire voir combien cet acte est ridicule et destitué de fondement. Comme l'adresse des Jacobins contient les sentiments des vrais républicains, et comme elle avait été signée de presque tous mes collègues de la Montagne, le comité forcé d'abandonner ce chef fondamental de l'accusation s'est rabattu sur la dénonciation de quelques-unes de mes feuilles qui dormaient depuis plusieurs mois dans la poussière de ses cartons; et il a reproduit stupidement la dénonciation de quelques autres de mes feuilles, à laquelle l'Assemblée a refusé de donner aucune suite en passant à l'ordre du jour, comme je le prouverai dans la suite.

« Prouvons maintenant que cet acte est illégal. Il porte en entier, ainsi qu'on vient de le voir, sur quelques-unes de mes opinions politiques. Ces opinions avaient presque toutes été produites à la tribune de la Convention avant d'être publiées dans mes écrits; car mes écrits, toujours destinés à dévoiler les complots, à démasquer les traîtres, à proposer des vues

utiles, sont un supplément à ce que je ne puis toujours exposer dans le sein de l'Assemblée. Or, l'article 7 de la 5ᵐᵉ section de l'acte constitutionnel porte en termes exprès : « Les « représentants de la nation sont inviolables; ils ne peuvent « être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps, pour ce « qu'ils auront dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonc- « tions de représentants. » L'acte d'accusation est donc nul et de nul effet, en ce qu'il est diamétralement opposé à la loi fondamentale qui n'a point été révoquée, et qui ne peut point l'être. Il est nul et de nul effet, en ce qu'il attaque le plus sacré des droits d'un représentant du peuple.

« Ce droit n'emporte pas celui de machiner contre l'État, de faire aucune entreprise contre les intérêts de la liberté, d'attaquer les droits des citoyens, ou de compromettre le salut public, je le sais, mais il consiste à pouvoir tout dire, tout écrire, tout faire impunément dans le dessein sincère de servir la patrie, de procurer le bien général et de faire triompher la liberté. Et il est si fort inhérent aux fonctions de représentant de la nation, que sans lui il serait impossible aux fidèles députés de défendre la patrie et de se défendre eux-mêmes contre les traîtres qui voudraient les opprimer et les asservir.

« Les patriotes de l'Assemblée constituante avaient si bien senti la nécessité de rendre les représentants inviolables et irrecherchables, pour pouvoir lutter impunément contre le despote et faire la Révolution, qu'ils s'empressèrent de consacrer ce droit par le fameux décret du 23 juin 1789, avant même de se constituer Assemblée nationale.

« Ils sentirent si bien que ce décret était inhérent à tout fonctionnaire public, qu'ils l'étendirent à tout corps judiciaire, à tout corps administratif, et même à tous citoyens réunis en assemblée primaire.

« Sans ce droit inaliénable, la liberté pourrait-elle se maintenir un instant contre les entreprises de ses ennemis conjurés? Sans lui, comment, au milieu d'un sénat corrompu,

le petit nombre des députés qui restent invinciblement attachés à la patrie démasqueraient-ils les traîtres qui veulent l'opprimer ou la mettre aux fers?

« Sans ce droit essentiel, comment un petit nombre de patriotes clairvoyants et déterminés déjoueraient-ils les complots d'une faction nombreuse de machinateurs? Qu'on en juge par ce qui nous arrive. Si la faction des hommes d'État peut, sous un faux prétexte, m'attaquer, m'expulser de la Convention, me traduire devant un tribunal, me retenir en captivité, me faire périr; demain, sous d'autres prétextes, elle attaquera Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Panis, Lindet, Camille, David, Audoin, Laignelet, Meaulle, Dupuis, Javogues, Granet et tous les autres députés courageux de la Convention; elle contiendra les autres par la terreur, elle usurpera la souveraineté; elle appellera auprès d'elle Dumouriez, Cobourg, Clerfayt, ses complices; secondée des Prussiens, des Autrichiens et des émigrés, elle rétablira le despotisme dans les mains d'un Capet qui fera égorger tous les patriotes connus, et elle partagera les premiers emplois avec les trésors de l'État. Le décret d'accusation rendu contre moi pour mes opinions politiques est donc un attentat à la représentation nationale, et je ne doute nullement que la Convention, devenue complète par le retour des commissaires patriotes, n'en sente bientôt les dangereuses conséquences, les suites funestes, ne rougisse qu'il ait été décrété en son nom et ne se hâte de le rapporter comme destructif de toute liberté publique.

« L'acte d'accusation n'est pas seulement nul en ce qu'il viole toute liberté constitutionnelle et qu'il attaque la représentation nationale, il l'est encore en ce que le comité érige, contre tout principe, la Convention en tribunal criminel, car il lui fait prononcer sans pudeur un jugement inique, en décidant sans examen préalable d'aucune pièce, sans avoir même mis en question si ces pièces sont de moi, « que je suis « prévenu d'avoir évidemment provoqué le meurtre et le pil-

« lage, d'avoir provoqué un pouvoir attentatoire à la souve-
« raineté du peuple, et d'avoir avili la Convention, provoqué
« sa dissolution, etc. »

« Mais ce qu'on refusera de croire, c'est que le comité y appelle sans façon, sans pudeur et sans remords, ses peines afflictives et capitales sur ma tête, en citant les articles du Code pénal qui, selon lui, me condamnait à mort. Je ne doute nullement que ce ne soit là où il en voulait venir; combien les hommes d'État ont été désespérés de ne pas m'avoir tenu en prison, pour étouffer ma voix et retenir ma plume! L'un d'eux, l'atroce Lacaze, n'a-t-il pas eu le front de demander à la Convention, comme Dumouriez et Cobourg le demandaient à la faction, que je fusse mis hors la loi! Ainsi l'acte d'accusation est un véritable jugement rendu, qu'il ne resterait plus qu'à faire exécuter.

« Enfin cet acte est un tissu de mensonges et d'impostures. Il m'accuse d'avoir provoqué le meurtre et le pillage, le rétablissement d'un chef d'État, l'avilissement et la dissolution de la Convention, etc. Le contraire est prouvé par la simple lecture de mes écrits. Je demande une lecture suivie des numéros dénoncés; car ce n'est pas en isolant et en tronquant les passages, qu'on rend les idées d'un auteur, c'est en lisant ce qui les précède, ce qui les suit, qu'on peut juger de ses intentions.

« Si après la lecture il restait quelques doutes, je suis ici pour les lever. » (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, N° 18).

Ce discours fut, à plusieurs reprises, couvert d'applaudissements.

Alors le président posa les questions en ces termes :

1° Est-il constant que dans les écrits intitulés *l'Ami du peuple* par Marat et *le Publiciste*, l'auteur ait provoqué : 1° au pillage et au meurtre; 2° un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple; 3° l'avilissement et la dissolution de la Convention nationale?

2° Jean-Paul Marat est-il l'auteur de ces écrits?

3° Jean-Paul Marat a-t-il eu dans lesdits écrits des intentions criminelles et contre-révolutionnaires?

Au bout de quarante-cinq minutes, les jurés, après avoir motivé chacun leurs opinions, sont rentrés à l'audience, et l'un d'eux, le citoyen Dumont, premier juré, a motivé son opinion en ces termes :

« J'ai examiné avec soin les passages cités des journaux de Marat. Pour les mieux apprécier, je n'ai pas perdu de vue le caractère connu de l'accusé et le temps pendant lequel il a écrit. Je ne puis supposer d'intentions criminelles et contre-révolutionnaires à l'intrépide défenseur des droits du peuple; il est difficile de contenir sa juste indignation quand on voit son pays trahi de toutes parts, et je déclare que je n'ai rien trouvé dans les écrits de Marat qui me parût constater les délits dont il est accusé.

« Les autres jurés ont déclaré à l'unanimité que les faits n'étaient pas constants. » (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*)

Lecture de cette déclaration faite, l'accusateur public a conclu à ce que Jean-Paul Marat fût acquitté de l'accusation portée contre lui et mis sur-le-champ en liberté, s'il n'était retenu pour autre cause; que son nom fût biffé, et le présent jugement imprimé et affiché partout où besoin sera.

Le tribunal fait droit à la conclusion.

L'accusé alors prenant la parole : « Citoyens jurés et juges qui composez le Tribunal révolutionnaire, le sort des criminels de lèse-nation est dans vos mains; protégez l'innocent et punissez le coupable, et la patrie sera sauvée. » (*Ibidem*, N° 18.)

Pour témoignage plus authentique de véracité, laissons l'Ami du peuple raconter ce qui suivit; il écrivait cinq jours après l'événement, sur le théâtre même de l'action; il s'adressait aux témoins mêmes : il n'était donc pas possible d'en imposer.

« A peine le tribunal m'eut-il acquitté honorablement,

que la salle retentit des plus vifs applaudissements, qui furent répétés tour à tour dans les salles voisines, dans les vestibules et les cours du palais, toutes remplies de zélés patriotes. Deux des plus chauds s'élancèrent vers le parquet pour me porter sur leurs épaules; je me refusai à leurs instances; mais il fallut me retirer au fond de la salle, et céder à celles d'une multitude empressée à m'embrasser. Plusieurs couronnes civiques furent posées sur ma tête. Les officiers municipaux, les gardes nationaux, les canonniers, les gendarmes, les hussards qui m'entouraient, craignant que je fusse étouffé dans la presse, formèrent deux haies et me reçurent au milieu d'eux. Ils firent halte au haut du grand escalier, pour que les citoyens pussent mieux me voir. Au dehors des cours, depuis le palais jusqu'à la Convention, les rues et les ponts étaient couverts d'une foule innombrable de peuple qui criait à l'envi et sans relâche : « Vive la République, la liberté et Marat! » Des spectateurs sans nombre aux croisées répétaient les applaudissements; les plus aristocrates étaient forcés de suivre cet exemple. Plus de deux cent mille âmes bordaient les rues depuis le palais jusqu'à la Convention; sur les ponts et les marches des églises, ils formaient des amphithéâtres où hommes, femmes et enfants étaient entassés.

« Le cortége qui m'accompagnait était immense. Parvenus près de la Convention, quelques officiers municipaux se détachèrent avec plusieurs gardes nationaux pour annoncer mon arrivée et demander la permission de défiler dans la salle. Lasource qui présidait veut lever la séance; les patriotes s'y opposent, et les hommes d'État s'enfuient avec précipitation.

« Le sapeur Rocher, qui était à la tête des gardes nationaux, paraît à la barre et prend la parole : « Citoyen président, nous vous ramenons ce brave Marat : nous saurons « confondre tous ses ennemis; je l'ai déjà défendu à Lyon, je « le défendrai ici, et celui qui voudra avoir la tête de Marat « aura aussi celle du sapeur. »

« La permission de défiler est accordée. Aussitôt hommes,

femmes, enfants, militaires, officiers municipaux entrent en foule criant : « Vive la République, vive la Montagne, vive Marat! » Je suis porté par les gardes nationaux qui m'environnaient, et déposé au milieu de la Montagne. Là je me hâte de me dépouiller des couronnes civiques dont le peuple avait chargé ma tête et que j'avais été forcé de garder. La salle retentit d'applaudissements. Après avoir été serré dans les bras de mes dignes collègues, je me présente à la tribune : « Législateurs, les témoignages de civisme et de joie qui éclatent dans cette enceinte sont un hommage rendu à la représentation nationale, à l'un de vos collègues dont les droits sacrés avaient été violés dans ma personne. J'ai été perfidement inculpé, un jugement solennel a fait triompher mon innocence, je vous rapporte un cœur pur et je continuerai de défendre les droits de l'homme, du citoyen et du peuple avec toute l'énergie que le ciel m'a donnée. »

« Les applaudissements redoublent, les cris de : « Vive la République, vive la Montagne, vive Marat! » recommencent, les chapeaux sont en l'air. » (*Le Publiciste de la République*, N° 181.)

« Marat descend de la tribune; on l'y fait remonter pour entendre la réponse du président Lasource.

« Le Président : L'usage est de ne répondre qu'aux citoyens qui présentent des pétitions. Or, Marat n'est point ici comme pétitionnaire, mais comme représentant du peuple. » (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*)

« Après ces vives explosions de patriotisme, la voix de Danton se fait entendre : « Ce doit être un beau spectacle « pour tout bon Français, de voir que les citoyens de Paris « portent un tel respect à la Convention, le jour où un député « reconnu innocent a été réintégré dans son sein. La Convention « nationale a pu applaudir à ce spectacle intéressant; elle l'a « fait; mais je demande que le décret soit complétement rem- « pli; que les citoyens qui ont ramené Marat défilent; que leur « mission se remplisse, et que nous reprenions nos travaux. »

« Le décret s'exécute et la foule se retire paisiblement. n lit ensuite le jugement de Marat, et l'insertion est ordonée. » (*Le Publiciste de la République*, N° 181.)

Ainsi Dubois-Crancé avait eu raison, lors de son vote otivé : « On sentira toute l'injustice de ce procès, Marat era absous, innocenté, et le peuple vous le rapportera en iomphe dans cette enceinte. »

L'orateur aurait pu ajouter : et ce triomphe sera le coup e mort de ses ennemis; c'est en effet aux dernières luttes es Girondins que nous allons assister.

Mais avant de constater la part qu'a prise Marat à la atastrophe du 31 mai, nous devons nous arrêter un instant t couler à fond une accusation relative à son procès. M. Mihelet a écrit au livre X, chap. VIII de son histoire : « Ce ribunal (révolutionnaire) ressemblait à la chambre de Robesierre, où son portrait, reproduit sous vingt formes, se voyait artout... Comme juges et comme jurés les Jacobins furent ut le tribunal... Les Girondins avaient été bien inconséquents, s avaient laissé paisiblement occuper la justice révolutionaire par leurs ennemis. — Puis à ce tribunal, composé de obespierristes ou de maratistes, ils avaient envoyé Marat. »

Rendons-nous d'abord un compte exact de la composition u tribunal.

On sait qu'il avait été créé par décret du 10 mars 93. l faut qu'on nous permette de transcrire les articles du écret, car chacun d'eux éclairera notre réfutation. Lecture n peu fatigante; mais sommes-nous coupable d'y conaindre nos lecteurs? Croyez bien que les écrivains de auvaise foi comptent sur cette répugnance à réviser leurs gements pour avancer leurs calomnies. Mais il ne sera pas it que devant un devoir de conscience nous serons arrêté ar quelques longueurs qui ne s'étendront pas à plus de uatre à cinq pages; il s'agit de l'honneur de tout un parti, faudrait n'être pas homme pour ne pas sentir son attention outenue par la gravité d'une telle cause.

*De la composition et de l'organisation du Tribunal criminel extraordinaire.*

ART. I. Il sera établi à Paris un Tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire contre la liberté, l'unité, etc.

ART. II. Le Tribunal sera composé d'un jury et de cinq juges qui dirigeront l'instruction.

ART. III. Les juges ne pourront rendre aucun jugement s'ils ne sont au moins au nombre de trois.

ART. IV. Celui des juges qui aura été le premier élu *présidera ;* et en cas d'absence il sera remplacé par le plus ancien d'âge.

ART. V. Les juges seront nommés par la Convention nationale...

ART. VI. Il y aura auprès du tribunal *un* accusateur public et deux adjoints ou substituts nommés par la Convention nationale...

ART. VII. Il sera nommé dans la *séance de demain*, par la Convention nationale, *douze citoyens du département de Paris* et des quatre départements qui l'environnent, qui rempliront les fonctions de juré, et quatre suppléants du même département qui remplaceront les jurés en cas d'absence, de récusation ou de maladie. *Les jurés rempliront leurs fonctions jusqu'au* 1^er^ *mai prochain*, et il sera pourvu par la Convention à leur remplacement et à la formation d'un jury pris entre les citoyens de tous les départements...

Ce ne fut pas le lendemain, 11 mars, comme il était dit dans l'article 7, mais le 13 mars que l'Assemblée nomma les membres du tribunal.

Nous allons en extraire les noms, pour plus de certitude, de la collection des *Procès-verbaux de la Convention*, tome VII. (Mercredi 13 mars 1793.)

*Liste des membres composant le Tribunal extraordinaire.*

*Juges.* — Liébaud, Pesson, Montanet, Desfougères, Desmadelaines, Grandsire, Étienne Foucaut.

*Juges suppléants.* — Champertois, Roussillon, Tartanac.

*Accusateur public.* — Faure.

*Adjoints.* — Fouquet-Tinville, Verteuil, Floriot, Bellot, Matré.

*Jurés.* — Dumont, Brisson, Coppin, Lagrange, Langlier, Cabanis (médecin), Jourdeuil, Fallot, Poullain, Gaunet, Laroche, Fournier.

*Suppléants.* — Tréteau, Hattinguais, Leroi, Maignon, Gaudin, Brochet, Chancerel de Courville, Pierre Duplain, Saintex, Grandmaison, Chrestine, Chasseloup.

Le *Moniteur* du 17 mars, séance du 12, donne aussi la liste moins complète, et il diffère dans quelques noms et dans l'orthographe, mais cette différence ne fera rien à la cause. Nous citons.

*Juges.* — Lienbotte, Pesson, Montalais, Desfougères, Rémy-Foucault, Deligne.

*Accusateur public.* — Faure.

*Substituts.* — Foctainville, Verteuil, Fleuriot.

*Jurés.* — Dumont, Brisson, Coppens, Lagrange, Langlier, Feuquière, Cabanis, Jourdeuil, Fallot, Moulins, Gaunet, Laroche, Fournier.

On voit que le *Moniteur* cite à la liste des jurés : Moulins au lieu de Poullain; Coppens au lieu de Coppin; qu'il nomme treize jurés au lieu de douze portés par le décret; que le nom de Feuquière en plus pourrait bien être un prolongement de celui de Langlier. On remarque encore quelques changements dans les noms des juges, mais peu importe,

puisque la discussion ne reposera pas sur ces noms, qu'ils soient ceux du *Moniteur* ou des *Procès-verbaux*.

Nous avons encore consulté le *Journal des Débats et Décrets*; parmi les noms des juges nous trouvons Delmas-Deligne, qui ressemble singulièrement à Desmadelaines; et c'est à peu près toute la différence notable.

Revenons à M. Michelet qui prétend qu'au 24 avril 93, jour du jugement de Marat, le tribunal était composé exclusivement de robespierristes et de maratistes.

Si l'historien s'en fût tenu à cette affirmation, il serait très-difficile de le réfuter, la plupart des individus cités sur la liste n'étant pas des noms historiques. Mais M. Michelet n'est pas si timide; il affirme la tête haute, du ton d'une autorité, il sait que l'aplomb ne nuit pas pour s'attirer la confiance du public.

Donc, il va réviser hardiment chacun des noms, et prouver son assertion : « Le président du tribunal, c'était Robespierre dans le doux Herman d'Arras, son ami. » Où avez-vous pris ce nom, monsieur, ce n'est ni dans le *Moniteur* ni dans les *Procès-verbaux*; or, l'article 4 du décret porte que le premier des juges élus *présidera*. « Le vice-président c'était lui dans le Franc-Comtois Dumas. » Où avez-vous pris ce nom, monsieur? « Ceux dont il refit plus tard la commune étaient là déjà (*Payan*, *Coffinhal*); son fanatique admirateur, le peintre *Topino-Lebrun*, siégeait pour lui au tribunal... Son imprimeur *Nicolas* était juré révolutionnaire... Nommons en tête *Antonelle*... Dobsent... Souperbielle. » (Tome V, page 484, 5. 6.) Où avez-vous pris ces noms, monsieur?

M. Michelet ne les a pas inventés, car ils sont historiques, et, en les lisant, chacun croit les reconnaître; ce qui donne à l'assertion du faussaire un air de vérité bien plus authentique. Nous les lisons, en effet, dans une liste sommaire des membres qui ont composé le Tribunal révolutionnaire à différentes époques *autres que celle dont il s'agit ici*. Le tour n'est pas sans dextérité. Nous croyons qu'en effet le tribunal a pu se

composer d'hommes choisis *ad hoc*, mais ultérieurement, quand Robespierre était une puissance. Avant la mort de Marat, il s'en faut bien que Maximilien ait eu autant d'influence que lui en attribue le critique, mais il faut préparer son héros, planter ses jalons; c'est une règle de l'art de dramatiser l'histoire.

Mais comment à la page 484 l'historien peut-il affirmer que les robespierristes composaient tout le tribunal, quand il venait d'écrire (page 483): « Les Girondins étaient toujours *forts* à la Convention, honorés d'elle, présidents, secrétaires, membres de tous les comités. » Nous avons vu que le tribunal fut composé le 13 mars; l'article 5 et le 7e nous ont appris que l'Assemblée en nommait les membres; M. Michelet nous a affirmé lui-même, et le *Moniteur* le confirme, que ce tribunal fut créé malgré la Gironde; et, quand il se serait agi de la nomination, ces mêmes Girondins, *toujours forts*, n'auraient laissé choisir que des Jacobins! C'est insoutenable. Nul doute que les Girondins, le 13 mars, sont encore puissants à l'Assemblée, puisqu'un mois après, le 12 avril, ils vont obtenir la majorité dans le fameux appel motivé qui va traîner Marat devant ledit tribunal. Dès lors, comment supposer que le 12 avril ils livrent à des juges robespierristes et maratistes l'Ami du peuple, eux qui n'étaient pas hommes à oublier que ces Jacobins siégeraient jusqu'au 1er mai? (Art. 7.) Tout cela ne résiste pas au simple sens commun. Il est vrai que M. Michelet n'épargne pas le reproche à ses amis : « Les Girondins avaient été bien inconséquents. » Cela veut dire : Ils auraient dû composer le tribunal de leurs créatures avant d'y traduire Marat. Ç'aurait été plus conforme à la politique habile, en effet, mais un outrage à la conscience; et, en adressant ce reproche d'inconséquence aux Girondins, vous ne faites, monsieur, honneur ni à leur moralité ni à la vôtre; ne connaîtriez-vous qu'une sorte de morale, la morale gouvernementale qui dit en effet : Toutes les fois qu'un pouvoir politique choisira un tribunal pour y traduire ses ennemis, il

ne devra le composer que de ses créatures? C'est logique ainsi l'ont pratiqué tous les gouvernements successifs. Voilà, lecteurs, la leçon que vous devez tirer de l'histoire, s'il faut en croire M. Michelet. Et c'est justement parce qu'il n'y a pas de milieu entre la logique autoritaire qui tue à coup sûr et la conscience qui exposerait tout gouvernement à des inconséquences funestes, c'est, dis-je, parce qu'il n'y a pas de milieu entre ces deux extrêmes, que nous voudrions désarmer le gouvernement du pouvoir judiciaire, comme le voulait, nous ne disons pas le révolutionnaire Marat, mais le législateur Marat.

Il suit de ce qui précède que M. Michelet a manqué de sincérité en composant le Tribunal révolutionnaire de membres qui évidemment n'en faisaient pas partie en mars et en avril 1793; qu'il a fait preuve d'une médiocre moralité en accusant les Girondins d'inconséquence pour n'avoir pas composé le tribunal de leurs créatures avant d'y livrer Marat. Du reste M. Michelet est historien ravissant dans ce passage de son livre comme dans tous les autres. Et, pour amuser le lecteur après l'avoir fatigué par nos indigestes démonstrations, nous allons extraire du livre du maître la page qu'on peut appeler le triomphe de Marat.

L'Ami du peuple est devant ses juges : « Marat nageait dans les roses; une vanité délirante était épanouie sur sa large face jaune. « Vous voyez, dit-il modestement au tribunal, le martyr, l'apôtre de la liberté. » Il profita de l'accusation pour débiter une histoire de son héroïque vie, des services qu'il avait rendus au genre humain depuis l'époque où, pratiquant la médecine à Londres, il avait publié les *Chaines de l'esclavage*. Rien ne manqua à la comédie. On suivit toutes les formes. Le jury se retira, délibéra, puis, rentré, prononça l'acquittement.

« A ce moment, il fut près d'être étouffé. Toute la foule voulait l'embrasser. Les soldats se mirent devant et le protégèrent. On lui jeta sur la tête je ne sais combien de cou-

ronnes. Il était petit, on le voyait peu. Plusieurs s'élancèrent, le prirent sur leurs bras, le juchèrent sur un fauteuil, le montrèrent un moment du haut du grand escalier. C'était un objet étrange. Son costume, à la fois recherché et sale, était moins d'un homme de lettres que d'un charlatan de place, d'un vendeur d'orviétan, comme il l'avait été en effet. C'était une lévite jadis verte, somptueusement relevée d'un collet d'hermine jaunie, qui sentait son vieux docteur. Heureux choix de couleurs qui s'assortissait à merveille au teint cuivré de la peau, et pouvait faire prendre de loin le docteur pour un lézard. « Il est sauvé! Vive Marat! » Toute la foule déguenillée l'emportait avec violence, heureuse de sa victoire. C'était une fête d'avril; échappés au long hiver, ces pauvres gens croyaient leurs maux finis par ce triomphe du grand empirique qui jurait de tout guérir. Quand il eut passé le Pont-Neuf, par la rue de la Monnaie, par la rue Saint-Honoré, ce fut comme une pluie de fleurs, de couronnes et de rubans. Les femmes des halles surtout, dans l'effusion de leurs cœurs, noyaient de bouquets l'homme et le fauteuil, les enchaînaient de guirlandes. Marat se voyait à peine, hâve, étrange, égaré, sous ces fraîches verdures printanières; la crasse reluisait sous les fleurs. Retardé à chaque instant par des députés de métier, des harangueurs de sections, il allait agitant la tête d'un mouvement automatique, répondant à tout d'un fixe sourire, qui semblait d'un fou. Il ouvrait les bras sans cesse, comme pour embrasser le peuple. » Le reste à la page 489. J'ai ouï dire qu'à Lyon, au moyen âge, on condamnait certains auteurs à manger leurs manuscrits; nous proposons qu'on institue de nos jours le pilori de la citation.

# CHAPITRE XL.

## MISE EN ACCUSATION DES GIRONDINS.

### 1793.

**Sommaire. — Le triomphe de Marat étend son influence. — Adhésions des provinces. — Réaction royaliste-girondine dans les départements. — Le principe d'action des royalistes et des Girondins est le même. — Nomination d'Isnard comme président de l'Assemblée. — Création de la commission des Douze. — Elle fait arrêter des patriotes. — Le 27 mai Marat en demande la suppression. — Pendant la séance de nuit les patriotes la décrètent. — Journée du 28 mai : réinstallation de la commission par la Gironde. — Journée du 29 : Paris organise une insurrection. — Journée du 30 : dernière sommation du peuple à l'Assemblée. — Journée du 31 : dissolution de la commission des Douze. — Marat demande la mise en accusation des Girondins. — Ses démarches dans les comités à cet effet. — Il ramène la Convention. — Décret d'accusation. — Marat doit être considéré comme le principal auteur de ces journées.**

Paris n'avait pas eu besoin de l'acquittement du 24 avril pour être fixé dans son opinion sur l'Ami du peuple, mais les départements durent être frappés de l'issue du procès. Marat ramené en triomphe à la Convention par une foule immense, de l'aveu même des journaux les plus hostiles, n'était donc ni si méprisé, ni si méprisable qu'on l'avait dit: c'était donc une puissance avec laquelle il fallait compter, l'incarnation d'un principe, puisque l'on ne rencontrait l'individu dans aucune réunion de patriotes, puisqu'il ne faisait partie comme président d'aucun club; il était donc vrai que ses ennemis l'avaient calomnié, ou tout au moins considérablement amoindri. Mais s'il n'avait pas tous les torts qu'on lui avait imputés, les hommes d'État n'étaient donc pas sans reproches; c'était donc au principe plus qu'à l'homme qu'ils étaient contraires, et ce principe, il n'était plus permis d'en douter, c'était la subordination complète du pouvoir gouver-

nental, principe sans l'admission duquel la Révolution n'avait plus de sens.

Ajoutez que Marat était sorti victorieux du débat, et que tout succès a une irrésistible puissance d'attraction; puis, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, Paris aura toujours aux yeux de la province un prestige qu'il ne sera pas possible d'atténuer; les faits grandissent si démesurément à distance. Et en effet, comment supposer inintelligente aujourd'hui dans ses préférences, dans son action, cette partie du peuple à laquelle on devait toutes les grandes mesures révolutionnaires antérieures, depuis le 23 juin 89 jusqu'au 24 avril 93? N'était-elle pas incontestablement l'avant-garde de la liberté? Comment lui faire un crime de la démonstration du 24, quand il allait lui savoir gré de tant d'autres? S'était-elle donc si fondamentalement trompée jusqu'ici, qu'il fallût suspecter ce dernier jugement? Les départements révolutionnaires comprenaient que tant que Paris sera chargé de sauver la France, la France n'aura pas de comptes à demander à Paris.

Aussi les adhésions au verdict du Tribunal ne tardèrent-elles pas à venir de toutes les sociétés affiliées : au fond, c'était la cause du peuple qui avait été mise en jeu, le peuple répondait et assentait. Donc l'issue du procès avait été diamétralement contraire à celle qu'on s'était proposée; les accusateurs avaient voulu tuer Marat, et le voilà plus grand que jamais; hier c'était un écrivain, un député, aujourd'hui c'est un drapeau. Il est juste pourtant de dire que toutes les sociétés patriotiques de province n'avaient pas été aussi tardives dans leurs démonstrations sympathiques; avant même que l'Ami du peuple comparût devant ses juges, le 6 avril, la commune d'Auxerre, par exemple, avait envoyé aux Jacobins de Paris, l'arrêté suivant : « Amis, le décret d'accusation lancé contre Marat doit être regardé par les patriotes comme une calamité publique; il ne nous est pas possible de courir assez fort pour nous jeter au-devant du fer patricticide dont veulent le frapper les contre-révolution-

naires conventionnels, nous allons voler à votre secours et faire triompher avec vous la cause du peuple; mais, en attendant, nous mettons sous la responsabilité des sans-culottes des quarante-huit sections de Paris la vie du plus vigoureux et du plus incorruptible défenseur de nos intérêts; tel est l'avis de quatre mille Auxerrois vos frères et vos amis. » (*Publiciste de la République*, N° 181.)

D'ailleurs, son journal qui continuait toujours était bien propre à répondre à tout ce qu'on aurait pu insinuer sur ses projets ambitieux. L'on se tromperait si l'on croyait que dans sa feuille le journaliste se targue du triomphe qu'il vient de remporter; nous avons cité les détails qu'il en donna dans un de ses numéros, et ce fut tout; il reprend son train habituel, il ne s'acharne ni plus ni moins après ceux qui avaient voulu l'envoyer à la guillotine. L'occasion pourtant était belle.

Mais les faits qui se déroulaient tous les jours dans les départements ne criaient-ils pas plus fort que tout ce qu'il aurait pu ajouter à ses précédentes dénonciations? Des pétitions girondines et menaçantes pour Paris arrivent de Bordeaux; les commissaires de la Convention sont chassés par les autorités de Marseille composées de partisans de la Gironde; à Lyon ce sera pis encore : huit cents patriotes seront massacrés au nom des principes soutenus par les accusateurs de Marat. Mais à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, dites-vous, c'étaient des royalistes qui se cachaient sous les apparences d'un prétendu modérantisme, les Girondins les répudiaient aussi hautement que les ultra-révolutionnaires. Je veux, pour un moment, admettre que les hommes d'État ne rêvaient point le retour d'une monarchie; mais si des royalistes peuvent si sûrement se cacher derrière leurs principes qu'il n'est plus possible de les distinguer, n'est-ce pas une preuve de ce que nous avancions : qu'il n'y a aucune différence à faire entre ces républicains autoritaires et le partisan de n'importe quel genre de monarchie? Les moyens étant les

mêmes pouvaient être également réclamés par les deux partis, parce qu'ils concouraient aux mêmes fins.

Ces insurrections, disons-nous, tant de fois prédites par l'Ami du peuple, éclatant en mai sur tous les points de la France, et destinées, selon toute apparence, à accomplir la menace d'Isnard : « Paris serait anéanti, et bientôt on chercherait sur les rives de la Seine s'il a existé, » ces insurrections achevèrent de précipiter la faction dans l'abîme au bord duquel Marat l'avait traînée. Il ne s'agit plus pour nous que de rappeler la part qu'a prise l'Ami du peuple, comme homme d'action, dans la catastrophe du 2 juin.

La nomination d'Isnard à la présidence de l'Assemblée (16 mai) fut le fait qui détermina la chute de la Gironde; ce parti était encore puissant, puisque l'élection du président se fit à la majorité de 202 sur 334; il allait une dernière fois se mesurer avec les autorités parisiennes.

A propos de la détention d'un juge de paix par la commune, Guadet monte à la tribune et déclare qu'il y a complot formé par ces autorités pour égorger la Convention; en conséquence il demande qu'elles soient cassées et que les membres suppléants de l'Assemblée se réunissent à Bourges pour entrer en fonction en cas de dispersion des députés siégeant à Paris. Le comité de salut public rejette la seconde proposition, mais il propose une *commission de douze membres* de l'Assemblée, pour examiner les actes de la commune accriminée et pourvoir aux mesures de salut; cette commission fut immédiatement nommée et composée de six royalistes, trois Girondins et trois indécis, par conséquent toute prête à agir contre les patriotes.

Elle commence en effet par faire apposer les scellés sur les papiers des comités révolutionnaires, et arrêter un président de section; bientôt ces mesures répressives sont appuyées par des pétitionnaires royalistes, sous prétexte que les Montagnards veulent faire égorger les vingt-deux Girondins désignés. La Plaine s'effraye de cette menace; elle sou-

tient la commission qui, dès lors, va plus loin, fait incarcérer d'autres patriotes, et notamment Hébert, substitut du procureur de la commnne.

Le lendemain celle-ci proteste et réclame son fonctionnaire; c'est alors qu'Isnard fait cette réponse menaçante: « Paris périra. » La commission des Douze poursuit ses mesures énergiques, elle fait doubler les postes autour de la Convention et les fait garder par des compagnies réactionnaires, qui stationnent mèches allumées.

Les choses en étaient à ce point, quand, le 27, Marat ouvrit la séance en demandant la suppression de la commission.

« On a cherché, dit-il, à tromper le peuple en lui faisant croire qu'il existait un complot pour assassiner les hommes d'État. La preuve que ce complot n'a jamais existé, c'est que pas un de vous n'a reçu une égratignure... Je ne vous accuse pas d'avoir rédigé vous-mêmes les adresses qui ont été lues à votre barre par quelques aristocrates des sections; mais comment avez-vous pu nommer une commission extraordinaire pour connaître de ce qui se passe dans ces sections? Quel autre but peut-on se proposer, si ce n'est l'oppression des patriotes?... Vous croyez peut-être qu'après les avoir tous incarcérés, vous resterez maîtres du champ de bataille? Détrompez-vous. La masse du peuple est patriote, elle déteste autant le despotisme sénatorial que le despotisme royal. Si les patriotes se portent à une insurrection, ce sera votre ouvrage. En conséquence, je demande que cette commission des Douze soit supprimée, comme ennemie de la liberté, et comme tendant à provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine. » (*Moniteur*, 28 mai 93.)

Une députation se présente; c'est justement celle de la Cité contre laquelle la commission a sévi : « Nous demandons, dit l'orateur, la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des Douze... Nous venons vous avertir de sauver la République, ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes nous forcera à le faire. »

Isnard répond que l'Assemblée ne se laissera ébranler par ucune menace.

Danton : « Tant d'impudence commence à nous peser, o us résisterons. »

Les Montagnards demandent l'appel nominal sur la dis- olution, la droite s'y oppose; l'énergie de la gauche la force le céder. L'appel commence, mais voici qu'au même instant n annonce que la Convention est environnée de troupes et le citoyens, qu'elle n'est pas libre. Marat répond que l'As- emblée est dupe d'un stratagème joué par les hommes l'État. On fait comparaître le commandant du bataillon de arde. « Je suis venu, dit-il, sur l'ordre de mon adjudant, t parce que les membres de la Convention étaient menacés. rrivé ici, le commandant de ce poste m'a demandé des ommes pour faire évacuer le couloir. J'exécutais cet ordre; larat, que je ne connaissais pas, s'est présenté à moi avec un rdre bien supérieur, un pistolet à la main; il m'a demandé es ordres, je lui ai dit que je ne les montrerais qu'au pré- ident et que je ne le connaissais pas. Alors Marat a dit que e le connaîtrai dans dix minutes, et il m'a mis en état d'ar- estation. »

Marat. « Il a menti impudemment. »

Entre-temps, le ministre de l'intérieur est mandé; il éclare qu'il est faux que les représentants soient en danger. Croyez-vous que ces sans-culottes, qui applaudissent aux ssurances que je donne de leurs sentiments, y applaudi- aient, s'ils avaient dans leurs cœurs des intentions crimi- elles? »

Le maire de Paris prend à son tour la parole et affirme ue la ville est calme, que les mouvements n'ont commencé ue lorsque la commission des Douze a ordonné des arresta- ions; que si les troupes entourent la Convention, elles ont té demandées par la commission et choisies parmi les sec- ions de la Butte-des-Moulins, de 92 et du Mail (sections ontre-révolutionnaires.) La ruse des Girondins était déjouée.

Il est dix heures du soir, la droite essaye d'un autre stratagème et veut faire lever la séance; mais la gauche persiste, et Hérault de Séchelles remplace Isnard au fauteuil de la présidence.

De nouvelles députations viennent demander l'élargissement des membres arrêtés encore.

Le président. « La résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite que la haine des tyrans ne peut être éteinte au cœur des républicains... Lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut le dire : la réparation ou la mort. »

La proposition de la cassation de la commission des Douze et celle de la mise en liberté des citoyens incarcérés sont adoptées; c'est-à-dire que la mesure proposée par Marat au début de la séance, soutenue par les députations successives, défendue par le ministre de l'intérieur et par le maire, est reconnue nécessaire et expression de la volonté du peuple; c'est ce que nous devions constater par extraits tirés du *Moniteur*, afin que l'honneur de cette première journée revînt à Marat. Et maintenant poursuivons notre enquête historique.

Le lendemain 28, Lanjuinais soutient qu'il n'y a pas eu de décret rendu; s'il y en a eu un, il en demande le rapport, parce qu'il n'est pas conforme au réglement. Une violente discussion se soulève à ce propos.

Danton : « Le décret d'hier avait satisfait à l'indignation publique. Vous aviez fait un grand acte de justice. J'aime à croire qu'il sera reproduit avant la fin de cette séance. Mais si la commission conserve le pouvoir tyrannique qu'elle a exercé et qu'elle voulait, je le sais, étendre sur des membres de cette Assemblée; si le fil de la conspiration n'est pas rompu; si les magistrats du peuple, si les bons citoyens ont encore à craindre des arrestations arbitraires, alors après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, et sagesse, nous les passerons en audace et en vigueur révolutionnaire. » (*Moniteur* du 31 mai.) Il n'en fut pas comme

l'avait demandé Danton, mais la séance finit par une sorte de compromis : la commission fut rétablie, et les citoyens arrêtés par son ordre furent élargis ; il y avait perte et gain des deux côtés, la victoire était encore indécise. Marat ne prit part à la discussion que par quelques interruptions, il ne voulait pas compromettre le succès par trop de hâte.

Le 29, il n'y eut rien de remarquable à la Convention ; comme contre-partie des pétitions patriotiques, des citoyens se présentèrent pour demander qu'on élargît cinq cents malheureux que les commissaires Amar et Merlinot avaient fait incarcérer dans les départements. Cependant le peuple de Paris avait mis le temps à profit, et la section de la Cité avait arrêté que les quarante-sept autres enverraient chacune deux commissaires pour aviser au salut public. Trente-trois avaient adhéré à cette résolution ; en conséquence, elles avaient nommé neuf membres, présidés par Dobsen (un des détenus élargis), pour dresser un plan d'insurrection. Le peuple allait se sauver lui-même.

Le jeudi 30, Lanjuinais dénonce comme faits de conspiration les arrêtés sectionnaires. Mais vingt-sept sections se présentent en masse ; elles réclament : 1° la cassation de tous les décrets rendus par la commission des Douze ; 2° un décret d'accusation contre tous ses membres ; 3° l'apposition des scellés sur leurs papiers. (*Moniteur* du 1er juin 93.) C'était la dernière sommation du peuple à ses représentants. Pas de réponse.

La séance du 31 s'ouvre dès six heures du matin au bruit de la générale et du tocsin ; le sort d'un des deux partis allait définitivement se décider. Le ministre de l'intérieur se présente à l'Assemblée : « Ce sont les commissaires des sections, dit-il, qui ont soulevé le mouvement ; la réintégration de la commission des Douze en est la cause. » Puis se présente le maire de Paris : « Les commissaires de sections nous ont déclaré être chargés de suspendre la municipalité. Leurs pouvoirs étaient en règle. Ils nous ont ensuite fait l'honneur

de nous réintégrer dans nos fonctions, attendu que nous n'avions pas perdu la confiance du peuple. » La cause était gagnée au dehors.

La discussion recommence à l'Assemblée sur la dissolution; Thuriot insiste, Danton le soutient. Guadet, en sens contraire, propose de charger les Douze de rechercher ceux qui ont sonné le tocsin et fait tirer le canon d'alarme. Couthon apporte à la tribune l'appoint de Robespierre et des Jacobins. Barrère alors, Barrère qu'on rencontre toujours là où il y a un vaincu à écraser, se présente au nom du comité de salut public, porteur d'un décret dont le but est de mettre à la réquisition de la Convention la force armée de Paris, et de casser la commission des Douze. La Plaine, qui a compris le danger d'une plus longue résistance, abandonne lâchement ceux qu'elle a soutenus jusqu'ici, et le décret de cassation est adopté. Le coup était mortel pour la Gironde, la Montagne n'avait plus qu'à garder ses avantages.

Ainsi voilà quatre jours de bouleversement, et la Convention en est au point où Marat l'avait élevée quand, le 27, il avait fait décréter la suppression de la commission girondine; ne nous étonnons pas qu'il n'ait pas pris la parole; il attendait que ce pas fût fait pour se remettre à l'avant-garde du mouvement révolutionnaire.

Qui oserait affirmer qu'il eût été étranger au mouvement du dehors, l'homme qui tant de fois avait poussé le peuple à se lever? Ne croirait-on pas voir l'application d'un de ses numéros, quand le peuple crée cette commission des délégués des sections, quand il donne l'ordre de tirer le canon d'alarme, casse les autorités d'hier, en reconstitue de nouvelles, réintégre en fonction ceux qui ont bien mérité de la patrie, s'arme, envoie des députations à l'Assemblée, demande la suppression des Douze, la fixation du pain à trois sous, l'établissement d'ateliers destinés à fabriquer des armes pour les patriotes, et des secours aux femmes et aux enfants des défenseurs de la patrie? Si nous avons

à peine aperçu l'Ami du peuple à l'Assemblée dans ces séances si orageuses, c'est que, on n'en saurait douter, il était occupé à stimuler les sections; car c'est lui surtout qui connaissait le prix de l'action quand il s'agit de s'insurger. et l'inanité des paroles; nous serions, au besoin, en mesure de prouver qu'il n'est aucune des brûlantes et pressantes improvisations du tribun de la Montagne, de Danton, qui n'ait été inspirée par l'Ami du peuple. Quant à tous ces beaux diseurs de la Gironde, dont les imitateurs se sont si souvent renouvelés depuis, aigles de la tribune parlementaire dont tout l'art consiste à décrire majestueusement mille cercles inutiles avant de fondre sur leur proie, Marat nous apprend, par sa conduite au 31 mai, qu'il ne faut pas lutter de parole avec eux, mais opposer le fait aux mots, l'action à la déclamation. Utile leçon! Croyez-vous, par exemple, qu'en ce jour ce soit à la supériorité oratoire de la Montagne que cède la Gironde? Qui donc parmi les Montagnards a plus de courage qu'Isnard, de fougue que Boyer-Fonfrède, que Guadet? Qui donc a plus d'autorité que Vergniaud? Danton seul était de force à lutter corps à corps avec ce dernier. Jamais l'orateur girondin ne nous a paru plus puissant qu'en cet instant suprême. Avec quel art, toujours de plus en plus acculé par la pression sectionnaire, il cherche à dissimuler la retraite; il ne cède que ce qu'il ne peut retenir, que ce qu'on lui arrache de force; et la manière dont il en fait l'abandon témoigne encore de la grandeur de son génie. Ne dirait-on pas qu'il commande encore quand on l'entend, par exemple, lui Girondin, lui la victime désignée à l'immolation, lui qui sait que sa tête est en jeu, que demain l'attend la mort pour prix de sa défaite, quand on l'entend s'écrier à la tribune: « Je demande que vous décrétiez que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie en maintenant la tranquillité dans ce jour de crise, et que vous les invitiez à continuer d'exercer la même surveillance, jusqu'à ce que tous les complots soient déjoués. » Eh bien, nous le répétons; si l'action

fut tout, si seule elle poussa la Convention dans la voie révolutionnaire, c'est à Marat qu'en revient la gloire, car c'est vraiment lui qui la dirige aujourd'hui au dehors, qui la dirigera demain dans les comités. Or, ne l'oublions pas, c'est parce qu'il avait trouvé le vrai point d'appui du levier politique, le peuple, qu'en ce moment il soulevait à lui seul et la Convention, et Paris, et la France. Poursuivons, car la suppression des Douze n'était que l'enlèvement des redoutes qui défendaient les abords de la place; c'est celle-ci qu'il restait à ruiner à cette heure et sans plus attendre, pendant que le peuple, généralement trop facile à contenter, était debout encore. Laissons Marat raconter lui-même sa part d'action : « La faction put croire qu'elle en serait quitte à si bon marché; l'impunité la rendit insolente. Je sors de l'Assemblée pour porter diverses affaires importantes au Comité de sûreté générale, prévoyant trop qu'on ne prendrait aucune mesure à la Convention. De là je me rends chez un citoyen pour avoir quelques renseignements sur plusieurs meneurs aristocrates de la section de la Butte-des-Moulins. A mon retour je trouve grand rassemblement dans la rue Saint-Nicaise; je suis reconnu et suivi par la foule. De toutes parts retentissent des réclamations contre le défaut d'énergie de la Montagne : de toutes parts on demandait l'arrestation des députés traîtres et machinateurs; de toutes parts on criait : « Marat, sauvez-nous! » Arrivé à la place du Carrousel, j'y trouve une multitude de citoyens en armes; la foule augmente et répète le même cri. Je supplie la multitude de ne pas me suivre; j'entre dans le château des Tuileries, puis dans l'hôtel du comité de sûreté générale pour me dérober à ses instances. Peine perdue, il fallait la traverser de nouveau pour me rendre au comité de salut public qui était assemblé avec les ministres, le maire et quelques membres du département. Je rendis compte de ce qui venait de m'arriver, je représentai au comité l'insuffisance des mesures présentées par Barrère, j'observai que les

seules efficaces étaient l'arrestation des membres dénoncés et de la commission des Douze.

« Le comité était à délibérer sur ces mêmes mesures; il m'invita à me rendre à la municipalité avec le maire, à l'effet de prévenir tout mouvement désordonné. Le maire annonce l'objet de ma mission : « Citoyens, dis-je, le Comité de salut public est occupé de grandes mesures pour punir et réprimer les traîtres; restez levés, déployez vos forces et ne déposez vos armes qu'après avoir pourvu à votre sûreté. »

« Le président me répliquant qu'un peuple doit s'en rapporter uniquement à ses magistrats et n'employer que les moyens prescrits par la loi pour se rendre justice, je sentis le piége et répondis : « Lorsqu'un peuple libre a confié l'exercice de ses pouvoirs, le maintien de ses droits et de ses intérêts à des mandataires choisis par lui, tant qu'ils sont fidèles à leurs devoirs, il doit sans contredit s'en rapporter à eux, respecter leurs décrets et les maintenir dans le paisible exercice de leurs fonctions. Mais lorsque ces mandataires abusent de la confiance, lorsqu'ils trafiquent de ses droits et trahissent ses intérêts, qu'ils le dépouillent, le vexent, l'oppriment, alors le peuple doit leur retirer ses pouvoirs, déployer sa force pour les faire rentrer dans le devoir, punir les traîtres et se sauver lui-même. Citoyens, vous n'avez plus de ressources que dans votre énergie, présentez à la Convention une adresse pour demander la punition des députés infidèles à la nation; restez levés et ne déposez les armes qu'après l'avoir obtenue. »

« De là je passai au comité de salut public pour rendre compte de ma mission, et je revins à la Convention.

« Les autorités constituées vinrent renouveler la demande du décret d'accusation. Cambon annonce que les nouveaux troubles proviennent de ce que la Convention n'a pas statué sur le décret. »

Marat alors monte à la tribune pour demander qu'on élimine de la liste des inculpés Dussaulx, « vieillard radoteur,

trop incapable d'être chef de parti; Lanthénas, pauvre d'esprit, qui ne mérite pas l'honneur que l'on songe à lui; Ducos, à qui l'on ne peut reprocher que quelques opinions erronées dont on ne saurait lui faire un crime. » Puis revenant sur les vrais coupables : « Ce n'est pas pour avoir voté l'appel au peuple, dit-il, et la détention du tyran, que l'on doit poursuivre les meneurs de la faction des hommes d'État; ce serait porter atteinte à la liberté des opinions, sans laquelle il n'y a point de liberté publique; mais c'est pour leur longue suite de machinations, c'est pour leur système de calomnie contre les Parisiens, leur complicité avec Dumouriez, la protection marquée qu'ils ont accordée aux traîtres, etc. C'est sur ces griefs que je motive le décret d'accusation. »

On enjoint au comité de salut public de faire un rapport sur les moyens les plus efficaces pour sauver la France. Barrère propose en outre un second rapport sur les députés dénoncés, et la Convention décrète le tout. (*Le Publiciste de la République*, N° 208.)

A qui devait-on cette vigoureuse décision? Évidemment à Marat, qui venait d'y déterminer les comités en leur assurant qu'ils seraient appuyés par le peuple. Mais poursuivons la citation.

« Le peuple sentit qu'il devait se sauver lui-même, et les patriotes comprirent qu'ils devaient écraser leurs adversaires ou en être écrasés.

« Le dimanche matin tout paraissait calme dans Paris, les Tuileries étaient sans groupes. »

Ici Marat raconte ce qui se passa à l'Assemblée le 2 juin. C'est d'abord la lecture de la lettre des administrateurs de la Vendée qui annoncent que tout est perdu, que tout tombe au pouvoir des rebelles; elle finissait ainsi : « Voilà où nous ont menés vos divisions et vos querelles dont vous vous êtes plus occupés que des secours dont nous avions besoin. »

On écrivait de Weissembourg : « Jamais les aristocrates ne levèrent plus audacieusement le masque. Nous périrons

en combattant; mais vous, législateurs, ces puissants motifs ne devraient-ils pas vous faire abjurer toute haine particulière pour ne vous occuper que du salut de la patrie? »

Mêmes adresses de tous les points de la France, de la Lozère, de Lyon, où huit cents patriotes, avons-nous dit, sont massacrés par les réactionnaires girondins en partie.

On annonce une députation de la commune. « Mandataires, dit l'orateur, le peuple de Paris n'a pas quitté les armes. Les colonnes de l'égalité sont ébranlées; les contre-révolutionnaires lèvent la tête, la foudre gronde, elle est prête à les pulvériser. Les crimes des factieux de la Convention sont connus, nous venons pour la dernière fois vous les dénoncer. Décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique, qu'ils soient mis en état d'arrestation. »

Au lieu d'accéder à cette invitation qui allait devenir un ordre, l'Assemblée engage tous les membres de la Convention qui ont été des sujets de discorde à donner leur démission. Marat prévoit où on en veut venir, à l'impunité; il s'élance à la tribune et déclare qu'il offre sa démission, si l'on accède à l'arrestation des membres dénoncés. La demande allait passer, quand on annonce que la salle est entourée de citoyens qui empêchent les députés de sortir. On vérifie le fait, les hommes d'État déclarent qu'ils ne peuvent délibérer au milieu des poignards. Le trouble augmente, on propose au président de sortir à la tête de la Convention: « Il descend du fauteuil, écrit Marat, presque tous les membres le suivent, il se précipite à la porte de bronze, à l'instant la garde ouvre le passage. Au lieu de revenir sur ses pas et de constater la fausseté des clameurs, il conduit la Convention en procession dans les cours et dans le jardin. J'étais resté à mon poste avec une trentaine de Montagnards. Les tribunes, impatientes de ne pas voir revenir l'Assemblée, murmuraient hautement; je les apaisai. Je vole après la Convention. Je la trouve au Pont-Tournant, je la presse de revenir à son poste, elle s'y rend et reprend ses fonctions. La proposition est rouverte sur

le décret d'arrestation, il passe à une grande majorité, et le peuple se retire paisiblement. Ainsi s'est passée, sans effusion de sang, sans outrage, sans insulte, sans désordre, une journée d'alarmes, au milieu de cent mille citoyens armés, provoqués par six mois de machinations et d'attentats, et calomniés d'une manière atroce par leurs lâches oppresseurs. »

Marat adresse une lettre à la Convention, il y dit : « Impatient d'ouvrir les yeux de la nation abusée sur mon compte par tant de libellistes à gages, ne voulant plus être regardé comme un sujet de discorde, et prêt à tout sacrifier au retour de la paix, je renonce à l'exercice de mes fonctions de député, jusqu'après le jugement des représentants accusés. Puissent les scènes scandaleuses ne pas se renouveler au sein de la Convention ! Puissent tous ses membres immoler leurs passions à leurs devoirs. Puissent mes collègues de la Montagne faire voir à la nation entière que, s'ils n'ont pas encore rempli son attente, c'est que des méchants s'opposaient à leurs efforts ! » (*Le Publiciste de la République*, N° 209.)

Si nous résumons en quelques lignes la catastrophe dont nous venons d'esquisser le récit, nous dirons qu'elle fut la consécration du principe de subordination du mandataire au mandant. Or, qui l'a prêché depuis quatre ans ? Marat. Qui depuis dix-huit mois l'a opposé aux prétentions autoritaires des Girondins ? Marat. Qui n'a pas craint d'en accepter l'application pour lui-même ? Marat, au 24 avril. Qui enfin l'a revendiqué à son tour contre les députés de la Gironde au 2 juin ? Marat. Si donc les faits sont plus forts que toutes les assertions de parti, nous sommes fondé à affirmer que l'histoire devra faire retomber sur Marat surtout la responsabilité de la journée du 31 mai et du 2 juin qui ne fut que la conséquence de la première ? Nous n'hésitons pas à ajouter que ce sera la gloire de l'Ami du peuple.

# CHAPITRE XLI.

## BIOGRAPHIE.

### JUIN-JUILLET 1793.

Sommaire. — Marat tombe malade. — Ses préoccupations. — Lettres à la Convention. — Pourquoi on n'en tient pas compte. — Il stimule les députés patriotes. — Il dénonce le comité de salut public. — Il se préoccupe encore des petits. — Il veut en vain reprendre ses fonctions de député. — Il retombe pour ne plus se relever. — Sa maladie. — Dernière dénonciation contre Barrère. — Ce qu'il aurait fait s'il eût survécu.

A partir de l'acquittement de Marat on avait pu remarquer un changement notable, non dans les principes de rédaction, mais dans la composition du journal qui néanmoins paraissait toujours régulièrement. A part quelques numéros assez rares entièrement écrits par l'auteur, les autres ne sont remplis, en grande partie, que de lettres auxquelles sont ajoutées seulement quelques réflexions. C'est que l'émotion causée par le jugement, et sans doute par les témoignages de sympathie publique, avait été si profonde dans une nature aussi sensible, que l'Ami du peuple n'avait pu y résister; il était tombé malade. En effet, depuis deux mois « attaqué d'une maladie inflammatoire qui exige des soins, » écrivait-il le 17 avril 93, on ne le voit plus à l'Assemblée qu'au moment de la mise en accusation des Girondins; alors seulement il semble puiser une vigueur nouvelle dans la surexcitation de la fièvre; mais ce suprême effort achève de l'abattre. Après le 2 juin, c'en est fait, il s'affaisse; il essayera de surmonter une fois encore cet accablement, mais en vain, il retombera pour ne plus se relever : Marat succombait aux suites d'un travail excessif, de continuelles inquiétudes d'esprit, de privations de toutes

sortes, d'émotions incessantes, de souffrances inouïes morales et physiques; il succombait enfin à cette fièvre si peu connue de nous tous tant que nous sommes, à laquelle les égoïstes ne croiront jamais, dont les cœurs insensibles riront longtemps encore, qu'il est plus aisé de nier que de ressentir, il succombait, comme il le dit lui-même, à la fièvre du patriotisme. Après le 2 juin surtout, la rédaction du *Publiciste* est le véritable bulletin de sa santé. Les articles sont-ils plus étendus, le malade va mieux; n'y lit-on que quelques lignes, la prostration est totale. Toute la vie s'est concentrée dans le cerveau, mais là elle n'a subi aucune atteinte, la lucidité intellectuelle est complète, la rédaction n'acquiert que plus de concision. Marat se fait lire les bulletins de l'Assemblée, et sur chaque événement principal il résume encore son opinion; il fait dépouiller sous ses yeux sa correspondance, il choisit encore, il insère les dénonciations les plus urgentes pour le salut public. En un mot, sur son lit de mort, c'est encore le triomphe de la liberté par la surveillance du pouvoir qui remplit toute sa pensée; il ne demande au ciel qu'une grâce : celle de pouvoir tenir sa plume, de pouvoir se tourner sur le flanc. Oui, le peuple seul le préoccupe encore, car, il faut bien qu'on le sache, à part deux ou trois passages, il n'est pas question de lui dans les cinq ou six semaines qui lui restent encore à vivre, nous pourrions dire à agoniser. Nous allons parcourir les derniers numéros du journal; nous voulons croire que les suprêmes instants de la vie de l'Ami du peuple offrent autant d'intérêt que l'insignifiante agonie d'une majesté truffée.

Du 5 juin au 20 il ne quitte pas le lit. Il va lui-même nous apprendre ce qu'il a fait, ce qu'il se dispose à faire; on se rappelle qu'il avait déclaré, après la catastrophe du 2, qu'il ne retournerait à l'Assemblée qu'après le jugement des inculpés; il va revenir sur sa résolution et nous en apprendre le motif: « Dès les premiers jours de ma suspension, j'ai adressé à la Convention plusieurs lettres où je proposais des mesures

utiles sur des objets importants; elles n'ont point été lues. Hier encore, la lettre que j'ai fait remettre au président de la Convention a eu le même sort. Comme je m'étais flatté de pouvoir suppléer à mon absence, et que mes espérances ont été déçues, les dangers de la patrie me rappellent à mon poste. Le profond silence que j'ai gardé pendant quinze jours doit suffire pour dissiper tous les nuages répandus sur moi. Je déclare donc que je vais reprendre mes fonctions à l'instant. » (*Le Publiciste de la République*, N° 22*h*.)

Ainsi ces quinze jours de maladie n'ont pas été perdus pour la chose publique; on peut s'en convaincre, car les lettres dont il vient de parler sont insérées au journal. Mais quelles pénibles réflexions suggère le passage que nous venons de citer! Pendant quinze mois Marat a lutté contre la Gironde dont seul il pressentait les aspirations autoritaires; dans ce combat personne ne l'a soutenu, tout au contraire les patriotes eux-mêmes l'accusaient d'exagération, d'impatience, de maladresse. Les paroles, les menaces, les actes des hommes d'État viennent enfin prouver qu'il n'avait que trop raison. Cette fois force est bien de lui rendre justice, de se défendre avec lui; dans cette bataille décisive, c'est encore à lui qu'on a recours pour diriger l'attaque, pour porter les premiers coups; il ne faiblit pas devant le danger, il est partout, il veille à tout; la victoire est complète. Voilà donc les patriotes en renom, les chefs de file, qu'on nous pardonne cette expression, maîtres du champ de bataille. Vous croyez que cette fois au moins ils vont être justes, tenir compte des conseils nouveaux et de celui qui vient de les sauver; loin de là, dès le lendemain même ils n'écoutent plus celui qui ne s'est pas encore trompé sur les tendances des pouvoirs successifs; ils dédaignent ses lettres, ils cherchent à étouffer son influence, et personne dans cette Assemblée ne réclame; il y a, comme naguère, conspiration tacite du silence; on le sait cloué sur son lit, tant mieux, la tâche n'en sera que plus facile; le bruit court qu'il n'en relèvera pas : Mille fois tant

mieux! se disent les patriotes de la Convention; car qu'avons-nous besoin de lui maintenant, puisque c'est nous qui allons être le pouvoir, puisque seuls nous voulons le bien de tous et savons le faire?

Ce n'est pas ainsi que l'entendait Marat: tout pouvoir doit être surveillé, car tout pouvoir est un ennemi toujours prêt à envahir sur le terrain de la liberté publique; aujourd'hui comme hier il doit être enchaîné à son devoir; à tous cette tâche incessante; il n'est jamais temps de se reposer, de s'endormir dans la confiance, car, à chaque instant, le salut public est en péril. Voilà ce que pensait l'Ami du peuple après comme avant le 2 juin, sous le règne des patriotes comme sous celui des Girondins; ses lettres nouvelles en étaient des témoignages, son journal l'attestait tous les jours, et voilà ce qui tenait instinctivement en défiance contre lui ceux qui allaient être le pouvoir nouveau. Étonnez-vous qu'avec un pareil principe, au lendemain du 2 juin, Marat ait été tout aussi redouté et par conséquent tout aussi haï que la veille: pour la dernière fois, je vous l'atteste, tant qu'il y aura des aspirants à gouverner les autres, l'Ami du peuple sera mis à l'index des puissances, et la haine sera d'autant plus vive que les gouvernants se sentiront animés de meilleurs sentiments. Insensés qui ne comprennent pas que la défiance ne s'attache pas à leurs personnes, à leurs intentions, mais à l'exercice même d'un pouvoir qui par sa nature, par son essence, par ses conditions d'être est essentiellement envahissant ou stationnaire, et par conséquent rétrograde dès le lendemain même de son installation!

Mais il ne suffit pas d'affirmer, il faut prouver que Marat va suivre pas à pas, stimuler, harceler les nouveaux gouvernants avec tout autant d'ardeur qu'il a fait naguère, et c'est alors sans doute qu'on sera invinciblement convaincu qu'il n'était pas homme de parti, mais de principe; que jusqu'ici ce ne sont pas tels ou tels qu'il a attaqués, mais les actes seuls; que ce n'était donc pas l'envie qui l'animait,

mais l'amour de la liberté le plus jaloux qui fut jamais.

Sa déclaration à cet égard était bien nette, et telle que les patriotes ne pouvaient se méprendre sur sa ligne de conduite à leur égard : « Les patriotes de la Montagne aperçoivent très-distinctement les trahisons; ils attendent même quelquefois qu'elles soient consommées pour s'en occuper. C'est ce qui leur est arrivé à l'égard de Dumouriez; pendant six mois j'ai eu beau sonner le tocsin, ils ne les ont vues que lorsqu'il a menacé de marcher sur Paris. C'est ce qui leur est arrivé à l'égard de la faction des hommes d'État; j'avais beau la démasquer chaque jour depuis quatre mois, ils m'ont traité de rêveur, et m'ont cent fois refusé la parole, lorsque je voulais leur dessiller les yeux; ce n'est qu'au jugement de Louis Capet qu'ils ont commencé à les entr'ouvrir. Quoi qu'il en soit, j'aime beaucoup mes chers collègues, mais *j'aime bien autrement la patrie, et quelle que soit la crainte de leur déplaire, elle n'arrêtera pas ma plume.* » (*Le Publiciste de la République*, N° 236.)

Voilà pour les législateurs, voici pour le pouvoir exécutif : il ne ménagera pas plus les membres du comité de salut public qu'il n'a fait à l'égard de la commission des Douze. « Le comité de salut public est mal composé; il renferme aujourd'hui plusieurs membres sans vues et sans énergie... Au demeurant, il est impossible que cet état de choses puisse durer longtemps encore; nous sommes dans une anarchie complète, dans un affreux chaos. » (*Ibidem*, N° 223.)

Ce n'est pas qu'il ne s'occupe plus du sort des petits, comme il arrive souvent aux hommes devenus des célébrités; le 3 juillet il écrit à la Convention : « A quoi songe votre comité de salut public? Sommeille-t-il ou refuse-t-il d'agir?... Vous n'avez pas un instant à perdre, si vous voulez prévenir l'assassinat de cent mille patriotes. » Ou bien, c'est un citoyen qu'on poursuit pour avoir dénoncé des agents infidèles : « Quelques hommes que je ne veux point nommer, dans l'espoir qu'ils se conduiront mieux à l'avenir, ont poussé

les mauvais procédés jusqu'à arracher au citoyen Pio sa carte de Jacobin; je leur déclare que s'ils ne réparent leur faute, je les peindrai sous les couleurs qu'ils méritent. » (*Le Publiciste de la République*, N° 232.)

C'est la même activité, la même ardeur de surveillance qu'au temps où il jouissait de toutes ses facultés physiques, où il se rendait compte des faits par lui-même; de son lit de souffrance, l'infatigable censeur veille encore sur tous les points de Paris. On vient lui dénoncer qu'un corps de troupe est composé de contre-révolutionnaires, il écrit aussitôt: « J'ai fait remettre jeudi dernier la dénonciation au comité de salut public, j'aime à croire qu'il a pris les mesures pour faire arrêter les coupables de cette compagnie. Si cela n'était pas encore exécuté, je requiers le comité révolutionnaire de la section; et, s'il est mal composé lui-même, je requiers tous les bons citoyens d'envelopper la caserne Popincourt, d'arrêter les sujets de cette compagnie connus par leur incivisme, et de les traduire devant la municipalité pour être livrés aux tribunaux. » (*Ibidem*, N° 223.) Toujours le même système; en dernier ressort, l'action par le peuple.

Il n'y a que les lecteurs qui jusqu'ici se sont bien rendu compte de son ardente activité d'esprit et de corps, de ce besoin démesuré de tout voir et de tout faire par lui-même, de cette propension même à s'exagérer tout le bien qu'il pourrait faire s'il était là; il n'y a peut-être que ceux qui, par tempérament, se rapprochent de la nature de Marat, qui puissent se faire une idée des souffrances qu'il dut éprouver à se sentir cloué sur son lit dans un moment aussi critique. Une fois, avons-nous dit, il voulut à toute force se lever, reprendre sa place à la Convention, prescrire toutes les mesures à prendre, sauver, pensait-il, la patrie. Le surlendemain il écrivait, le désespoir dans l'âme, les paroles que nous avons citées plus haut : « Je n'ai pu assister à la séance que deux jours; une maladie inflammatoire, suite des tourments que je me suis donnés sans relâche, pendant quatre années

consécutives, pour défendre la cause de la liberté, m'afflige depuis cinq mois et me retient actuellement dans un lit. » (*Le Publiciste de la République*, N° 224.) C'en était bien fait cette fois, il ne devait plus se relever. On était au 23 juin; quelques jours après, à propos du bruit qui courait que les volontaires des départements marchaient sur Paris : « Qu'ils viennent! s'écrie-t-il, ils verront Thuriot, Lindet, Saint-Just, tous les bons Montagnards: ils verront Danton, Robespierre, Panis, etc., si souvent calomniés; ils trouveront en eux d'intrépides défenseurs du peuple. (Et c'est Marat qu'on a accusé de basse envie!) Peut-être viendront-ils voir le dictateur Marat; ils trouveront dans son lit un pauvre diable qui donnerait toutes les dignités de la terre pour quelques jours de santé, mais toujours cent fois plus occupé du malheur du peuple que de sa maladie. » (*Ibidem*, N° 234.)

Nous croyons qu'il était frappé à mort, car le sang était brûlé, le corps couvert de dartres, résultat de cette inflammation interne; il était littéralement dévoré par la fièvre. Pour rafraîchir sa tête brûlante, il la couvrait de compresses d'eau vinaigrée; l'estomac ne supportait plus que la boisson, et pour surexciter ses forces, gagner encore un jour, écrire une page de plus, il buvait force café, et ajoutait encore au feu inextinguible qui envahissait tous les organes.

Il me semble cependant qu'il ne soupçonnait pas toute la gravité de sa position : l'ardeur du patriote trompait la science du médecin : « Ce n'est pas à Bouchotte qu'il faut s'en prendre des mauvaises nominations, écrivait-il en juillet, mais à quelques intrigants du comité de salut public que *je démasquerai bientôt.* » (*Ibidem*, N° 231.)

Le 13 juillet n'avait pas été pour le malade une mauvaise journée; il avait préparé son numéro du lendemain, on y lisait la curieuse appréciation qui va suivre : « Que penser du comité de salut public, ou plutôt de ses meneurs? car la plupart de ses membres sont insouciants, ils assistent à peine deux heures dans les vingt-quatre aux séances du comité; ils

ignorent presque tout ce qui s'y fait. Ils sont très-coupables sans doute de s'être chargés d'une tâche qu'ils ne veulent pas remplir : mais les meneurs sont très-criminels de remplir si indignement leurs fonctions. Dans le nombre, il en est un que la Montagne vient de renommer très-imprudemment et que je regarde comme l'ennemi le plus dangereux de la patrie. C'est *Barrère,* que Sainte-Foix indiquait au monarque comme l'un des constitutionnels sur lesquels on pouvait faire le plus de fond. Quant à moi, je suis convaincu qu'il nage entre deux eaux pour voir à quel parti demeurera la victoire ; c'est lui qui a paralysé toutes les mesures de vigueur, et qui nous enchaîne de la sorte pour nous laisser égorger. Je l'invite à me donner un démenti, en se prononçant enfin d'une manière à ne plus passer pour un royaliste déguisé. » C'était le numéro du 14 juillet, 242e du *Publiciste de la République française ;* ce devait être le dernier.

Est-ce bien là ce qu'on peut appeler être fidèle à son poste de sentinelle du peuple ? Se trompait-elle dans son dernier cri d'alarme ? Se laissait-elle intimider par la puissance de ce fameux comité de salut public qui bientôt allait faire trembler toute la France ? Ne se demande-t-on pas involontairement, en songeant aux événements qui vont suivre, quelle barrière n'aurait pas opposée Marat à Maximilien Robespierre, à cette autorité dictatoriale bien plus préoccupée, ce semble, de la nécessité de se défaire de ses ennemis personnels que du devoir d'en finir avec les ennemis de la liberté publique ? Nous allons bientôt revenir sur cette question, et ce seront les faits, ce sera Camille qui répondra.

# CHAPITRE XLII.

## MORT DE MARAT. — FUNÉRAILLES.

### JUILLET 1793.

**Sommaire.** — La société des Jacobins envoie savoir de ses nouvelles. — Demeure de Marat. — Personnages qui composaient sa maison. — Première visite de Charlotte de Corday. — Elle adresse une lettre à Marat. — Seconde visite. — Assassinat. — Lutte de l'assassin contre Simonne et Bas. — Marat expire. — Interrogatoire de Charlotte. — Sa seconde lettre. — Émotion du public. — Charlotte est transférée à l'Abbaye. — Séance de la Convention : David promet de représenter les derniers instants de Marat. — Drouet apaise l'indignation des tribunes. — Les Cordeliers demandent et obtiennent la faveur d'inhumer leur ami auprès du lieu de leurs séances. — Séance du club des Jacobins. — Discours de Châles, de Bentabole, de Maximilien Robespierre, de Robespierre jeune. — Motions à la Commune. — Exposition du corps dans l'église des Cordeliers. — Compte rendu de l'état du cadavre par David. — Obsèques du 16 juillet. — Description de sa tombe. — Frais des funérailles. — Discours sur le corps. — Réflexions de la foule. — Fête de la translation du cœur de Marat. — Discours insensés. — Dernières paroles du président des Cordeliers. — Réflexions sur la complicité des Girondins.

Cependant le peuple commençait à s'inquiéter; l'absence e Marat à la Convention, la nature des pièces qui compoaient son journal, semblaient un indice certain que le mal vait pris de la gravité, car on connaissait son activité; luiême d'ailleurs n'avait pas caché l'état de sa santé. Le 2 juillet la société des Jacobins avait arrêté que des délégués du club dont Marat était président honoraire iraient rendre des nouvelles certaines chez le malade même. Maure endant compte de sa mission : « Nous venons de voir notre ère Marat, dit-il, il est bien reconnaissant de l'intérêt que ous lui témoignez. Nous l'avons trouvé dans le bain; une able, un encrier, des journaux autour de lui, s'occupant ans relâche de la chose publique. Ce n'est point une malaie, mais une indisposition qui ne prendra jamais les membres

du côté droit; c'est beaucoup de patriotisme pressé, resserré dans un très-petit corps : les efforts violents du patriotisme, qui s'exhale de toutes parts, le tuent. Il se plaint de l'oubli de la Convention qui a négligé de lire plusieurs mesures de salut public qu'il lui a adressées. » (*Journal des Débats des Jacobins*, 16 juillet 1793.) L'Ami du peuple avait déjà répondu la veille à d'autres délégués cordeliers qui étaient venus le conjurer de ménager sa santé : « Dix ans de plus ou de moins sur la durée de ma vie ne m'occupent nullement; mon seul désir est de pouvoir dire à mon dernier soupir : Je meurs content, la patrie est sauvée. » C'était encore trop ambitionner; pour moins de désillusion, n'aspirons jamais qu'à remplir un devoir de conscience, en nous dévouant au salut de tous.

Les dépositions des commissaires jacobins prouvent que, comme nous l'avons avancé, Marat ne se croyait pas si fort en danger; on était en outre si habitué à le savoir souffrant, que cette assurance de Maure dut calmer les esprits; comme en tout temps, d'ailleurs, on l'avait peu aperçu dans les clubs ou dans les réunions patriotiques, son absence était moins remarquée; on se résout rarement aussi à envisager de près ce qu'on appréhende. Le peintre et député David faisait aussi partie de la commission; c'est lui qui nous apprend qu'une lèpre couvrait le corps de l'Ami du peuple, et que son sang était brûlé. (*Moniteur*, séance du 15.) C'est ce détail qui a servi de fondement à toutes les répugnantes peintures que nous ont laissées les contre-révolutionnaires.

La journée du 13, avons-nous dit, n'avait pas été mauvaise; les bains, dont le malade faisait un usage fréquent, le soulageaient en effet; quand le corps y était plongé, Marat ne sentait plus les ardentes démangeaisons qui le dévoraient, alors le cerveau se calmait, les idées revenaient, le journaliste se remettait à la tâche; aussi sortait-il le moins possible de la baignoire, qu'on recouvrait d'un drap; la tête seule et les bras étaient libres; une planche placée en travers lui ser-

vait de table et d'appui-main; le reste, comme le commissaire jacobin vient de nous l'apprendre. Avant d'assister à la scène terrible qui va se passer dans quelques heures, esquissons le plan des localités, l'intérêt y gagnera.

Le logement qu'habitait l'Ami du peuple, rue des Cordeliers, n° 30 (aujourd'hui, rue de l'École de Médecine, n° 22), était loué au nom de Simonne Évrard. Situé au premier étage, il se composait, si nous en jugeons d'après les procès-verbaux, de cinq pièces : une antichambre éclairée par une fenêtre donnant sur la cour à gauche; quand on était entré dans cette antichambre et adossé à la porte, trois pièces se présentaient sur le même plan : une à droite, éclairée par une fenêtre donnant sur la cour; une chambre à coucher à gauche, ayant vue sur la rue par deux croisées en verre de Bohême; et, entre ces deux pièces, un cabinet servant de salle de bain, probablement éclairé par un vitrage. La cinquième pièce enfin était le salon, qui avait entrée par une porte donnant dans l'antichambre à gauche, avec jour sur la rue des Cordeliers. (Publication de M. C. Vatel.)

Le personnel se composait de *Marat*, de *Simonne Évrard*, qui passait pour sa sœur, de *Catherine Évrard*, sœur de Simonne, mariée à un imprimeur du journal *l'Ami du peuple*, de *Jeannette Maréchal*, cuisinière, du citoyen *Laurent Bas*, qui aidait au service du journal, de trois femmes attachées à la maison comme plieuses.

Le samedi 13 juillet, vers onze heures et demie, un fiacre s'arrêtait devant la porte de l'Ami du peuple; une jeune femme se présente (peut-être pour la seconde fois dans la journée, les rapports diffèrent sur cette circonstance) à la porte de l'antichambre, et demande à parler au citoyen Marat; elle a, dit-elle, des choses fort intéressantes à lui apprendre. Simonne Évrard lui répond qu'elle ne peut l'admettre, que l'état du malade ne permet de laisser pénétrer personne. La jeune femme insiste, Simonne est inébranlable. « — Mais, quand faudra-t-il revenir? — Je ne puis

vous assigner d'époque, ne sachant quand Marat sera rétabli.» La visiteuse se retire; la mort laissait encore à l'Ami du peuple quelques heures de répit. Sisyphe se remit à la tâche; c'est alors qu'il rédigea son numéro du lendemain 14, sa dernière dénonciation contre Barrère, ce prototype de l'homme de loi qui *nagea* si bien en effet, comme l'avait écrit le dénonciateur, qu'il a successivement traversé la Terreur, dont il s'est fait le pourvoyeur, le Directoire, sous lequel il a fait le mort, l'Empire, dont il était l'agent secret, la Restauration, qui le trouva trop infâme pour le prendre à ses gages; il a si *bien nagé*, enfin, qu'il n'est mort qu'en 1841, à l'âge de quatre-vingt-six ans, pensionné par le roi Louis-Philippe, qui payait peut-être les dettes du fils de Philippe-Égalité.

Le soir du même jour, vers les sept heures et demie, l'Ami du peuple reçoit par la poste une lettre ainsi conçue: « Je viens de Caen. Votre amour pour la patrie doit vous faire désirer de connaître les complots qu'on y médite. J'attends votre réponse. »

La signataire était la même personne qui s'était présentée dans la matinée, et qui, revenue chez elle, avait résolu d'écrire pour obtenir la permission d'être introduite. Mais il est probable que, dans l'impatience où elle était d'accomplir son dessein, elle s'était décidée à faire, en attendant la réponse directe, une nouvelle tentative; car vers les huit heures, quoiqu'elle eût été si mal accueillie le matin même, elle se présente de nouveau. Cette fois c'est la citoyenne Pain, concierge de la maison et plieuse, qui la reçoit et réitère qu'il est impossible d'entrer. Une contestation assez vive s'élève, Marat entend du bruit, croit reconnaître qu'il s'agit justement de la personne qui vient de lui écrire, il ordonne qu'on laisse pénétrer la citoyenne. Il était dans son bain, recouvert d'un drap, comme d'habitude; Simonne était auprès de lui. Par discrétion, celle-ci se retire dans le salon, et laisse seule avec le malade la visiteuse qui s'assied, sans trahir la moindre émotion, à la tête de la baignoire, de façon que Marat, obligé

e se tourner de côté pour lui répondre, se trouvât embar-assé par ce mouvement et ne s'aperçût pas des siens; la on versation s'engage entre elle et l'Ami du peuple sur l'ob-et des prétendues révélations.

« Que se passe-t-il à Caen?

— Dix-huit députés de la Convention, d'accord avec le épartement, y règnent.

— Quels sont leurs noms? »

La visiteuse les désigne et Marat prend note; à fin de liste, Ami du peuple aurait ajouté : « Ils ne tarderont pas à être uillotinés. » Telles sont du moins les paroles que cite la eune femme, au moment même du premier interrogatoire; lus tard elle arrangera son plaidoyer, et Marat lui aurait it : « Je les *ferai* bientôt tous guillotiner à Paris. » Quoi u'il en soit, sur cette réflexion elle se lève, et lui porte un oup de couteau. « A moi, ma chère amie, à moi! » s'écrie larat, et il s'affaisse sur lui-même.

Tous accourent à ces cris. Simonne se précipite vers la aignoire : « Ah! mon Dieu, il est assassiné! » Éperdue, elle rie au secours, aperçoit l'assassin qui se défend vigoureu-ement contre l'homme de peine et la cuisinière; elle se ette sur cette femme, et tous trois la précipitent à terre; lors elle revient vers son ami, le sang coulait à flots de la rofonde blessure, elle y porte la main pour l'arrêter; inu-le, Marat était mort; le couteau avait pénétré sous la cla-icule du côté droit si profondément que le chirurgien, quel-ues minutes après, put faire pénétrer l'index de toute sa ngueur à travers le poumon blessé; le tronc des carotides rait été ouvert.

Cependant l'assassin s'était relevée et avait essayé de enfuir; déjà elle était dans l'antichambre quand Bas. homme de peine, saisit une chaise et lui assène un coup ui la renverse; elle se relève une troisième fois, c'est alors ue le commissionnaire la saisit par les seins, la terrasse, et . frappe avec rage. Les plieuses s'étaient enfuies en appe-

lant du secours; en quelques secondes l'appartement se trouva envahi par les voisins; la criminelle ne pouvait plus échapper, elle était tenue à terre par la foule qui la pressait à l'étouffer.

Parmi les voisins accourus les premiers au bruit de cet événement, se trouvait un locataire de la maison, le citoyen Lafondée, chirurgien-dentiste; il se précipite vers la victime baignée dans son sang; plus de pouls, plus de mouvement; il fait retirer le cadavre, il aide à le transporter sur le lit, applique des compresses sur la plaie, en attendant le chirurgien Pelletan, qui déclare bientôt qu'en effet tout secours est inutile.

On se rappelle que Marat avait écrit quelque temps auparavant : « Si je meurs assassiné, vous savez quelle main portera le coup. » Suivons l'enquête.

Sur la clameur publique qu'il y avait un grand rassemblement dans la rue des Cordeliers, qu'un meurtre venait d'être commis sur la personne du citoyen Marat, député à la Convention nationale, Guellard, commissaire de police de la section du Théâtre-Français, se transporte à la maison de l'Ami du peuple. Il entre, l'antichambre était remplie de citoyens armés; l'assassin, dont on tenait les poignets, paraissait résignée; son calme imposait. La scène était terrifiante d'aspect et de tumulte; du sang partout, il avait jailli jusqu'à terre et y formait une mare coagulée; il s'était mêlé à l'eau de la baignoire, on aurait dit une mer de sang; de tous les côtés des visages bouleversés par la stupeur, la colère ou la terreur; on se demande comment cette femme n'a pas été mille fois écharpée; plus tard elle écrivit à Barbaroux qu'elle s'y attendait; elle a oublié de nous communiquer ses réflexions en songeant que tout ce peuple, qu'on lui avait dépeint comme une bande de brigands, ne l'avait pas foulée aux pieds au moment où elle venait d'égorger son ami.

Le commandant du poste voisin, le citoyen Martin Cuisinier, était monté avec ses hommes de garde; sur l'ordre

du commissaire, il fit passer la prévenue dans le salon pour procéder à l'interrogatoire. Interrogée sur ses nom, prénoms, âge, qualité, pays, demeure, elle a répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte de Corday, ci-devant d'Armont, native de la paroisse Saint-Saturnin-des-Ligneries, diocèse de Sées, âgée de vingt-cinq ans moins quinze jours, vivant de ses revenus et demeurant ordinairement à Caen, lieu de sa résidence.

« — Qui vous a déterminée à commettre cet assassinat?

« — Ayant vu la guerre civile sur le point de s'allumer dans toute la France, et persuadée que Marat était le principal auteur de ce désastre, j'ai préféré faire le sacrifice de ma vie pour sauver mon pays. » Elle a affirmé en outre n'avoir communiqué son projet à âme qui vive. Et dans l'interrogatoire subi quelques jours après devant le tribunal révolutionnaire, elle ajoutait : « Je n'avais dit mes projets à personne; au reste, je n'ai pas cru tuer un homme, mais une bête féroce qui dévorait tous les Français... Il entretient la guerre civile pour se faire nommer dictateur... il est l'auteur des massacres de septembre; il a attenté à la souveraineté du peuple en faisant arrêter les députés au 31 mai...

« — D'où induisez-vous que Marat était une bête féroce?

« — Par tous les troubles qu'il a excités et par les massacres dont il est l'auteur; et dernièrement à Caen il faisait accaparer le numéraire à tout prix. La preuve c'est qu'un particulier a été arrêté muni d'argent qu'il apportait à Paris; on fait actuellement son procès. »

Le commissaire la fouille; entre divers objets, il trouva dans sa gorge la gaîne du couteau avec lequel elle avait commis le meurtre, et qu'elle avait acheté le matin au Palais-Royal; dans sa poche était une lettre qu'elle y avait mise dans le cas où elle n'aurait pas été reçue quand, à huit heures, elle s'était présentée de nouveau chez Marat; cette lettre était ainsi conçue : « Je vous ai écrit ce matin, Marat, avez-vous reçu ma lettre? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a

refusé votre porte; j'espère que demain vous m'accorderez une entrevue. Je vous le répète, j'arrive de Caen; j'ai à vous révéler les secrets les plus importants pour le salut de la République. D'ailleurs, je suis persécutée pour la cause de la liberté ; *je suis malheureuse, il suffit que je le sois pour avoir droit à votre protection.* » Singulier monstre qu'on est plus sûre d'attendrir en se disant malheureuse et persécutée pour la liberté !

L'émotion du dehors, moins profonde, n'en était que plus exaltée; en quelques minutes la rue des Cordeliers s'était encombrée de curieux; c'était d'ailleurs un des quartiers les plus populeux et les plus agités de Paris; le club des Cordeliers, sis à quelques pas de la maison de l'Ami du peuple, y attirait des patriotes de tous les points. Notre ami est mort, se disait-on; il vient d'être assassiné! Alors commençaient les commentaires, qui s'augmentaient de toutes les circonstances extraordinaires que l'imagination si mobile d'un peuple en guerre civile et affamé peut ajouter : c'était le signal de l'égorgement de tous les patriotes; les départements marchent sur Paris, les royalistes nous massacreront tous; ils se vengeront de septembre, c'est évident; hier c'était Bourdon qu'ils tuaient, aujourd'hui c'est Marat, demain ce sera Robespierre ou Danton, puis nous tous; que faire ? Hélas, Marat n'est plus là pour nous guider, lui qui ne s'est jamais trompé, qui devinait tout, qui osait tout révéler. Et l'agitation croissait de plus en plus, car il y avait pour chacun péril de vie, car tous étaient compromis à cette époque où c'était un parti, et le plus suspect, que de n'en pas prendre. Les femmes surtout paraissaient les plus exaltées; c'était une femme qui avait frappé, or, il semblait que toutes les autres eussent intérêt à réparer ce crime; et comment ? Par l'immolation la plus expéditive de la coupable. Nous croyons que si sa qualité de femme n'eût pas été pour Charlotte un rempart contre la colère des hommes, l'assassin ne serait pas arrivée saine et sauve à l'Abbaye, quand à minuit, après l'in-

terrogatoire, elle partit de la maison de l'Ami du peuple pour être transférée à la prison. Voici quel compte Drouet rendit de ce périlleux trajet : « J'ai conduit l'assassin à l'Abbaye. Lorsque nous sommes sortis, on la fit monter dans une voiture où nous entrâmes avec elle, et tout le peuple se mit à faire éclater les sentiments de sa colère et de sa douleur. On nous suivit. Craignant que l'indignation dont on était animé ne portât le peuple à quelque excès, nous prîmes la parole et nous lui ordonnâmes de se retirer. A l'instant on nous laissa passer. Ce beau mouvement opéra un effet singulier sur cette femme; elle tomba d'abord en faiblesse, puis étant revenue à elle, elle témoigna son étonnement de ce qu'elle était encore en vie. »

Le commissaire Guellard avait envoyé prévenir de l'horrible attentat le comité de salut public, celui de sûreté générale de la Convention et le conseil de la commune. Ceux-ci avaient immédiatement envoyé des délégués pour prendre les plus exactes informations, ce qui explique pourquoi l'assassin resta quatre heures exposée à la vengeance de la foule, avant d'être mise en lieu de sûreté. Nous n'avons plus à nous occuper de Charlotte de Corday; elle aspirait surtout à se faire un nom, elle l'a acquis; l'histoire dira quelle épithète il convient d'y ajouter. Entrons à la Convention, puis aux Jacobins pour mieux juger de l'effet produit par cette épouvantable catastrophe.

Ce n'est que lendemain 14 qu'il fut question du meurtre à la Convention. Chacun s'était empressé d'y accourir, désireux d'apprendre quelques nouvelles certaines, car dans la nuit toute la ville avait été en éveil, tant on se croyait à la veille d'un massacre général.

C'était Jean-Bon Saint-André qui présidait. Tout le monde était dans l'attente de ce qu'il allait dire; le président, d'une voix émue : « Citoyens, un grand crime a été commis sur la personne d'un représentant du peuple : Marat a été assassiné chez lui. »

A cet instant plusieurs sections se présentent avec des adresses. C'est celle du Panthéon qui demande pour l'Ami du peuple les honneurs dus aux grands hommes : « C'est une dette que l'Assemblée doit reconnaître dès aujourd'hui, sauf à la payer plus tard conformément au décret : les mânes du Caton français ne seront point offensés de cet honorable sursis. Le cœur de tous les bons républicains lui fait d'avance un Panthéon plus durable et plus glorieux. »

Puis les députés de la section du Contrat social : « Où es-tu, David? s'écria l'orateur; tu as transmis à la postérité l'image de Lepelletier mourant pour la patrie, il te reste encore un tableau. »

David. « Aussi le ferai-je. » — Et vous, législateurs, décrétez une loi de circonstance. Le supplice le plus affreux n'est pas assez pour venger la nation d'un aussi énorme attentat. Anéantissez pour jamais la scélératesse et le crime. Apprenez aux forcenés ce que vaut la vie, et au lieu de la leur trancher comme un fil, que l'effroi des tourments désarme les mains parricides qui menacent la tête des représentants du peuple! »

Guirault l'inspiré ne nous paraît pas heureux dans ses amplifications oratoires à grand effet. Vouloir enchérir sur le guillotineur, c'était pitié; c'était rivaliser d'infamie avec ce valet de bourreau qui, après le supplice, dit-on, prit la tête de Charlotte et la souffleta devant la foule.

Quelques membres de l'Assemblée prirent tour à tour la parole et s'essayèrent dans des improvisations élogieuses plus ou moins sincères, où généralement domine l'ampoulé. Il y eut cependant quelques bonnes réflexions.

Drouet. « Tout l'or de la terre n'avait pu séduire son ame républicaine, on l'assassine pour le réduire au silence. » Et sentant l'émotion qui gagnait les tribunes, et voulant en prévenir l'explosion redoutable, l'orateur ajoutait : « Vous voulez être vengés, vous le serez; mais faisons tourner au profit de la liberté un malheur public qu'il n'a pas été en notre pouvoir d'empêcher. Amis, il ne faut pas que le désir

immodéré de satisfaire aux mânes de ce zélateur ardent de la liberté trouble l'harmonie qui règne dans cette cité. Songez, citoyens, que nos ennemis n'attendent que cela. Soyez calmes, vous serez vengés et la liberté triomphera; elle ne dépend pas de la vie d'un homme; il en existe encore qui ambitionnent le sort de notre collègue et qui voudraient verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour cimenter la révolution. » (*Moniteur.*)

Le 15, sur la proposition de Chabot, la Convention décide qu'elle assistera en corps aux funérailles : « Puisque la Montagne devait partager son sort, nous devons aller jurer sur sa tombe de défendre aussi constamment que lui la cause du peuple. » Bentabole demande qu'on constate les dettes de Marat et que la nation les paye, pour prouver qu'il n'était pas soudoyé par l'anarchie.

Des pétitionnaires sont admis à la barre, et comme il ne faut pas se répéter et qu'il faut en finir, d'étranges propositions sont faites. L'un demande : « Que le corps de Marat soit embaumé et porté dans tous les départements. Que dis-je? que *toute la terre* voie les restes de ce grand homme! »

La section du Théâtre-Français (des Cordeliers) vient annoncer qu'elle se propose d'inhumer Marat; l'un de ses membres prend la parole : « Dépositaires de ses restes, nous demandons, pour prix de l'amitié qu'il nous a toujours vouée, la faveur de les inhumer provisoirement sous les mêmes arbres où il nous instruisait, sous les arbres de la section à l'ombre de laquelle nous lui élèverons un tombeau de gazon, sur lequel on lira :

Ci-gît Marat
Assassiné par les ennemis du peuple
Dont il fut constamment l'ami. »
(*Moniteur.*)

Avons-nous besoin d'ajouter que la plupart de ces demandes des sectionnaires sont accordées avec enthou-

siasme. Il y eut un moment où l'Assemblée se fit réellement l'interprète des sentiments qui animaient la foule. Le président avait dit : « Ceux qui nous parlaient sans cesse de leur morale, de leurs principes, de leur attachement aux lois, se rendent coupables des crimes les plus atroces. L'Assemblée saura venger la nation. » A ces mots, les tribunes se lèvent, et : « Oui, oui, nous le vengerons! » Il était politique que la Convention prît l'initiative de la vengeance, pour rassurer les esprits au dehors.

Au reste, Marat était mort, on pouvait, sans trop de risques, être juste envers lui; aussi la Convention le fut-elle sous le coup de la première impression; pour être vrai, il faut dire qu'elle aurait été malavisée de marchander en ce moment les services rendus à la cause de la liberté par l'Ami du peuple; les tribunes l'en auraient avertie. Plus tard, la pression du dehors devenant moins vive, elle oubliera même de voter un morceau de pain à la veuve de celui qui s'était ruiné pour la cause de tous. Bonne leçon pour le peuple; on ne lui accorde que ce qu'il exige.

Celui qui aurait pu pénétrer en même temps dans tous les clubs, dans toutes les assemblées de sections, aurait été terrifié des motions qui s'y faisaient; il était aisé de juger que la peur de chacun avait bien plus de part à cette exaltation que le véritable regret. De là des exagérations insensées.

A la société des Jacobins surtout, ce fut une explosion de colère qui tenait de la démence. Le 14, c'était un dimanche, le club s'assemble. Le premier qui se présente, c'est le citoyen Bas. Nous avons vu qu'il s'était colleté avec l'assassin, il l'avait terrassée; peu s'en fallut que le pauvre homme passât pour un personnage extraordinaire; on applaudit ses moindres paroles, on l'embrasse, les moindres détails seront religieusement reproduits.

D'autres sociétés affiliées viennent témoigner de leur désir que tous les amis de la liberté se serrent mutuellement, fra-

ternellement, pour résister au despotisme. Elles expriment en outre leurs regrets sur l'horrible malheur qui vient de frapper la République. Le premier cri part de l'âme, c'est un cri de peur; le reste n'est plus qu'affaire de convenance, car, à part quelques patriotes, les Jacobins étaient peu maratistes.

Le président. « Chaque larme que les patriotes répandent sur la tombe de l'homme illustre que nous regrettons formera la source des héros qui doivent le venger un jour. » Chaque fois que vous entendrez le pathos monté à son extrême puissance, soyez sûr, comme en cette circonstance, que c'est David qui vient de parler.

Les propositions se succèdent.

Chales. « La principale raison de la haine qu'avaient vouée à Marat tous les aristocrates, c'est sa lutte ferme et courageuse, c'est la guerre qu'il leur faisait sans repos. Souffrirons-nous que ces monuments éternels de son esprit et de son courage demeurent inconnus à la postérité? Il ne faut pas que son travail soit perdu, que son œuvre cesse; je demande que la Société arrête que le journal sera continué (on applaudit) avec cette énergie, avec ce feu brûlant qui le caractérisaient...

« Je demande que tout ce qui fut propriété de Marat, que ses presses surtout ne passent pas en des mains étrangères, que les Jacobins se hâtent d'en faire l'acquisition. »

Bentabole. « Il est beau sans doute de voir des citoyens se proposer pour remplacer Marat, mais cette tâche n'est pas si facile qu'on le croit.

« Quand nous aurons trouvé un homme qui, comme Marat, ait passé depuis quatre ans les nuits entières à méditer sur le bonheur du peuple et la chute des tyrans; qui ait combattu avec une égale audace les rois, les prêtres, les nobles, les intrigants, les fripons et les conspirateurs; qui ait bravé le fer, le feu, les poisons, les cachots, l'échafaud même, celui-là sera digne d'être substitué à Marat, devra, après lui sans doute, tenir le premier rang. »

Ici Bentabole demande qu'on rappelle Fréron, en mission. comme le seul capable de remplacer provisoirement l'Ami du peuple.

Les paroles de Bentabole étaient le plus bel éloge qu'on pût faire de Marat; dire qu'on ne pouvait pas le remplacer, la société des Jacobins tout entière dût-elle se présenter pour accomplir la tâche, c'était vrai, c'est ce qu'on devait bientôt reconnaître. Non pas que le club manquât de patriotes; mais la persistance, mais l'unité de point de vue, mais cette pénétration, cette connaissance des hommes qui n'est pas le fait d'une collectivité de travaux, mais le résultat de longues études préliminaires, d'observations suivies; mais cette expérience du soldat habitué à la guerre, voilà ce qu'on ne pourrait remplacer; le peuple allait bientôt comprendre quelle perte il avait faite; trop tard, hélas! comme il arrive toujours.

Bentabole, poursuivant, propose deux autres mesures: la première, qu'on rende à Marat les honneurs du Panthéon, et la seconde, qu'on fasse constater l'état de sa fortune pour répondre aux calomniateurs qui ont osé dire que l'Ami du peuple était vendu à l'étranger, et afin « qu'il devienne manifeste à tous les Français que Marat, arrivé à l'époque de la Révolution dans un état d'aisance, vit depuis décroître sa fortune, qu'il vécut constamment pauvre, pur, et que sa succession n'offre que des dettes. » Il demande que ces dettes deviennent le patrimoine de la nation, qui se chargera de les acquitter.

Chacune de ces propositions fut adoptée avec le plus vif enthousiasme. Alors Robespierre monte froidement à la tribune: aucune de ses paroles, en cette grave circonstance, ne doit être perdue; elles sont trop révélatrices.

« Je n'aurais pas demandé la parole, si le droit d'entretenir la société ne m'était en quelque sorte dévolu dans ce moment; si je ne prévoyais que les *honneurs du poignard* me sont aussi réservés, que la priorité n'a été déterminée

que *par le hasard*, et que ma chute s'avance à grands pas. »

Que les honneurs du poignard lui aient été réservés, c'est ce que la suite des événements n'a pas prouvé. Que le coup n'ait été déterminé que par le hasard, c'est ce que n'attestent guère les déclarations explicites de l'assassin, son dessein formé à Caen sous l'instigation contre-révolutionnaire des brochures, des journaux, des motions publiques des Girondins fugitifs se proclamant victimes de Marat. Qui, d'ailleurs, essayera de comparer la lutte personnelle que l'Ami du peuple a soutenue contre la Gironde pendant dix-huit mois, aux discours de Robespierre? Marat n'a été frappé au 13 juillet que parce que les hommes d'État l'avaient désigné à la mort dès avril; ils venaient de faire assassiner celui qu'ils n'avaient pu guillotiner. C'était logique.

Quant à Maximilien, qui ne fait pas difficulté de revendiquer pour lui les honneurs d'un coup de couteau reçu par l'Ami du peuple, nous croyons que l'histoire ne saurait mesurer le mérite des hommes à l'importance qu'ils s'adjugent, mais aux actes accomplis. Or, qui, jusqu'à cette époque, avait fait plus contre les ennemis de l'intérieur que Marat, contre les ennemis de l'extérieur que Danton? L'importance de Robespierre devait sans doute être grande dans la suite, elle n'était que très-faible à cette époque.

« On vous demande, poursuit Maximilien, de discuter la fortune de Marat. Eh! qu'importe à la République la fortune d'un de ses fondateurs? Est-ce d'un mémoire qu'on va nous entretenir, lorsqu'il s'agit encore de combattre pour elle?

« L'on réclame les honneurs du Panthéon! Et que sont-ils ces honneurs? Qui sont ceux qui gisent dans ces lieux? Excepté Lepelletier, je n'y vois pas un homme vertueux. Est-ce à côté de Mirabeau qu'on le placera, de cet homme qui ne mérita de réputation que par une profonde scélératesse? Voilà donc les honneurs qu'on sollicite pour l'Ami du peuple! »

BENTABOLE. « Oui, et qu'il obtiendra malgré les jaloux. »

Qu'aurait voulu Robespierre en dernière analyse? Il était facile de le prévoir. Il poursuit :

« Ce n'est point aujourd'hui qu'il faut donner au peuple le spectacle d'une pompe funèbre; mais quand, enfin victorieux, la République affermie nous permettra de nous occuper de ses défenseurs, toute la France alors le demandera, et vous accorderez sans doute à Marat les honneurs que sa vertu mérite, que sa mémoire exige. Savez-vous quelle impression attache au cœur humain le spectacle des cérémonies funèbres? Elles font croire au peuple que les amis de la liberté se dédommagent par là de la perte qu'ils ont faite et que dès lors ils ne sont plus tenus de les venger; satisfaits d'avoir honoré l'homme vertueux, ce désir de la vengeance s'éteint dans leur cœur, et l'indifférence succède à l'enthousiasme, et sa mémoire court les risques de l'oubli. »

Tout cela signifiait : Si vous voulez ne pas oublier Marat plus tard, commencez par l'oublier présentement; si vous voulez plus sûrement venger sa mort, commencez par ne pas venger sa mémoire calomniée; et pour réhabiliter plus sûrement son nom, attendez que les témoins à charge ou à décharge ne soient plus là. Nous avons vu, à propos de la mort de Lepelletier, que Marat pensait tout autrement, qu'il croyait qu'on doit être très-économe de louanges envers les vivants, et très-prodigue envers les morts. Enfin il est permis d'être de l'avis de Marat et de Bentabole, en attendant que l'histoire plus spéciale de Robespierre ait confirmé son intention réelle. Pour nous, nous croyons que c'est sur la tombe solennellement entr'ouverte des martyrs que se prêtent les serments les plus sincères de les venger; nous croyons que les honneurs publics rendus aux morts sont les plus vifs encouragements laissés aux survivants, aux âmes vraiment ambitieuses d'immortalité, aux nobles entre toutes. (D'après le *Journal des Jacobins* du 17 juillet.)

Robespierre jeune ne partageait pas les appréhensions du patriotisme un peu trop scrupuleux de son frère; nous voyons qu'à la séance du 15, il demande que la société fasse enfin connaître à la France quel était cet homme qu'on avait peint comme un cannibale, un buveur de sang, un monstre qui n'aurait pas pu soutenir les regards de l'humanité. Il rappelle combien au contraire Marat était bienfaisant, humain; il cite quelques traits qui attendrissent la société.

Dufourny, lui succédant à la tribune, traite la question relative au Panthéon et réfute l'objection présentée par Maximilien : « La justice ne coûte jamais au peuple. C'est ce que je réclame en cette occasion; il faut que le peuple remplisse deux devoirs importants : il faut qu'il dépose Marat au Panthéon, il faut qu'il en fasse sortir Mirabeau. »

Un Jacobin enchérissant demande que le cœur de Marat reste à la société, dont il est la propriété naturelle. Halin répond que les Cordeliers, dont Marat fut membre avant que d'être Jacobin, s'en sont déjà emparés et ne consentiront jamais à s'en défaire.

Un autre coupe court au débat qui allait se soulever à ce sujet, en proposant de conserver, au lieu du cœur de Marat, son esprit. On applaudit, et il est décidé qu'une société de gens de lettres poursuivra l'œuvre de l'Ami du peuple. (*Journal des débats des Jacobins* du 18 juillet.)

Le lendemain le frère de Lepelletier, avec le concours de Camille Desmoulins, rédigeait une adresse à tous les Français, sur la mort de l'Ami du peuple; elle leur avait été demandée par la société pour être envoyée aux affiliés des départements. (*Journal des Jacobins*, N° 458.)

Mais la commune surtout avait été terrifiée; chargée de l'ordre, elle sentait combien il allait être difficile de le maintenir dans une telle circonstance. Ce fut Henriot, commandant de la force armée, qui le premier y annonça la mort de Marat : « Jurons, dit-il, de venger tous la mort de ce grand homme! » En ce moment, le procureur Hébert, celui-là même

que la commission des Douze avait fait emprisonner en mai, et que Marat avait fait élargir, Hébert s'adressant à ses collègues : « Je regarde cet événement comme le plus désastreux qui soit arrivé depuis l'établissement de la République. Sans doute le jour de la mort d'un patriote devrait être le dernier jour de tous les aristocrates; mais ne servez pas les intentions de ses ennemis. Tenez une contenance ferme, mais prudente. » Il faut savoir gré au rédacteur du *Père Duchêne* d'une sagesse que son journal ne permettait pas de soupçonner.

Le fait est qu'il est permis de penser que les Girondins fugitifs, résolus à chercher, pour dernière ressource, leur salut dans l'excès du mal, avaient pu espérer que l'assassinat de l'Ami du peuple porterait les Parisiens à des extrémités qui achèveraient de soulever la France contre Paris. Or, c'était pour déjouer cet infernal dessein que les agents de l'autorité municipale conjuraient le peuple de veiller sur lui-même. De là aussi toutes les mesures sans grande portée en elles-mêmes, mais auxquelles cependant la commune avait l'air de donner une importance solennelle, pour donner le change aux idées de représailles. Ce qu'il fallait avant tout éviter, c'était l'éclat d'une juste indignation.

« Je propose pour l'Ami du peuple, dit Hébert, les honneurs de l'apothéose. »

Un autre : « Que son buste soit placé dans le sein du conseil général. »

Un sectionnaire : « Que son corps soit porté à la suite du cortége qui doit orner la fête du 14 juillet. »

Le sculpteur Beauvallet est autorisé par le conseil à mouler la figure du martyr.

Toutes ces motions, suivies d'applaudissements frénétiques, circulaient bientôt dans la ville, soupiraux pratiqués au volcan pour prévenir l'éruption.

Toute la section du Théâtre-Français fut invitée à porter le deuil.

La porte de la maison mortuaire fut couverte d'inscriptions; on y lisait entre autres celle-ci :

Peuple, Marat est mort; l'amant de la patrie,
Ton ami, ton soutien, l'espoir de l'affligé
Est tombé sous le coup de la horde flétrie;
Pleure, mais souviens-toi qu'il doit être vengé.

Et cette autre un peu meilleure :

Qu'entends-je, ô ciel! un poignard homicide
Vient de plonger Marat dans la nuit du tombeau!
Patriotes, pleurez; vous n'avez plus de guide,
Et le civisme a perdu son flambeau.

Enfin la société des Cordeliers, celle que l'Ami du peuple avait adoptée de préférence, qui l'avait défendu dès les premiers jours de la Révolution, puis recueilli, caché contre les sbires de Lafayette, les Cordeliers demandent à être autorisés à déposer dans le lieu de leurs séances le cœur de Marat. Ce privilége leur est accordé.

Cependant, depuis deux jours que l'assassinat avait été commis, rien encore n'avait été définitivement statué sur les funérailles de Marat, tant les esprits étaient troublés; la foule continuait à encombrer la rue des Cordeliers, tout le monde aurait voulu voir une fois encore l'Ami du peuple; il est donc vrai qu'on ne sent tout le prix d'un bien que quand il est perdu. Il avait été impossible d'exposer le corps dans la maison mortuaire, à cause des difficultés locales; on avait dû prendre même les plus grandes précautions pour l'embaumement, car la décomposition du sang avait été si prompte qu'on craignait à chaque instant que les chairs ne se détachassent d'elles-mêmes; d'heure en heure, elles se putréfiaient; pour pouvoir stationner à côté du cadavre on était obligé de brûler des aromates en quantité considérable; c'est pourquoi les autorités seules avaient accès, ou les amis intimes. Simonne Évrard, profondément triste, mais calme

et résignée comme la statue de la vraie douleur, ne quittait pas le chevet du lit; insensible à tout ce qui se passait autour d'elle, seule peut-être elle sentait réellement toute l'irréparabilité de la perte qu'elle venait de faire, que tout ce peuple qui bourdonnait au dehors avait faite.

Le 15 au soir, Drouet, à l'ouverture de la séance de la Convention, prit la parole pour réclamer l'impression du discours qu'il avait prononcé la veille, et il ajouta : « Voilà quarante-deux heures que les restes de notre collègue sont sans sépulture. »

Bentabole. « Je demande qu'on s'occupe des moyens d'honorer sa mémoire; je demande que le comité d'instruction publique nous présente le mode d'après lequel on fera les funérailles de l'Ami du peuple. »

David. « Hier, le chirurgien qui a embaumé son corps m'a envoyé demander de quelle manière nous l'exposerions aux regards du peuple dans l'église des Cordeliers... J'ai pensé qu'il serait intéressant de l'offrir dans l'attitude où je l'ai trouvé, écrivant pour le bonheur du peuple. »

L'inquiétude causée par l'insurrection des départements; les menaces de Wimpfen, général des troupes contre-révolutionnaires, de se présenter à la tête de son armée de soixante mille hommes pour immoler tous les Montagnards; les proclamations incendiaires des Girondins fugitifs; l'appréhension des connivences entre les royalistes cachés à Paris et ceux des provinces soulevées, tant de dangers réels avaient fait ajourner la fête anniversaire du 14 juillet. Mais les patriotes se disposaient à la remplacer par la solennité qu'ils donneraient aux obsèques de Marat.

On avait d'abord officiellement annoncé qu'elles auraient lieu le 17, on fut obligé d'avancer le jour de l'inhumation. La section du Théâtre-Français (des Cordeliers) avait obtenu la faveur d'être gardienne du corps transporté dans l'église des Cordeliers, et déposé sous une estrade de quarante pieds d'élévation ornée de tentures tricolores. David avait fait cou-

vrir le corps d'un drap mouillé; en outre, pour combattre la putréfaction, on y brûlait continuellement des parfums, on y répandait des odeurs; aux deux côtés on avait déposé la baignoire et la chemise teinte du sang du martyr; tout était disposé de manière à rappeler les circonstances qui avaient accompagné la mort.

C'est le mardi 16, vers les cinq heures du soir, que commença la cérémonie funèbre. David en avait été nommé l'ordonnateur. La bière était déposée sur une sorte de lit de repos élevé sur des gradins, et portée par douze hommes. La simplicité des ornements rappelait la noble indigence de l'Ami du Peuple; tout disposait au recueillement, à la douleur, au deuil. De jeunes filles vêtues de blanc et de jeunes garçons, portant à la main des branches de cyprès, environnaient le corps. La Convention suivait tout entière; puis venaient les autorités, puis les clubs, puis la foule. Le chemin était court de l'église à l'emplacement destiné à la sépulture, quelques centaines de pas seulement; on avait paré à cet inconvénient en faisant suivre au cortége une marche qui permît à la foule de se dérouler et de s'étendre sur plusieurs points, qui permît au peuple de revoir une dernière fois son ami. Le convoi partit de la rue des Cordeliers, passa par la rue de Thionville (Dauphine), le Pont-Neuf, le quai de la Ferraille, le Pont-au-Change, remonta jusqu'au Théâtre-Français (Odéon), et de là se rendit aux Cordeliers. Le cortége chantait des airs patriotiques; de cinq en cinq minutes on tirait le canon au Pont-Neuf.

Alors on procéda à l'inhumation dans le jardin même des Cordeliers, sous ces arbres où, tant de fois, Marat avait concerté avec les patriotes les moyens de servir la liberté. Le matin même, David s'était exprimé en ces termes à la Convention : « Sa sépulture aura la simplicité convenable à un républicain incorruptible, mort dans une honorable indigence. C'est du fond d'un souterrain qu'il désignait au peuple ses amis et ses ennemis; que mort il y retourne, et que sa vie

nous serve d'exemple. Caton, Aristide, Socrate, Timoléon, Fabricius et Phocion, dont j'admire la respectable vie, je n'ai pas vécu avec vous, mais j'ai connu Marat, je l'ai admiré comme vous; la postérité lui rendra justice. »

J.-F. Martin, sculpteur, avait imaginé pour tombe un tertre, formé de blocs de pierres, simulant un entassement de rochers granitiques, symbole de l'inébranlable vigueur avec laquelle l'Ami du peuple avait soutenu les coups de la tempête contre-révolutionnaire, symbole aussi de l'inanité des efforts des ennemis de la liberté pour étouffer ses principes. Dans une ouverture pratiquée entre deux de ces blocs s'ouvrait une sorte de souterrain fermé par une grille en fer; ce souterrain rappelait toute la vie politique de Marat, ses persécutions, ses souffrances; n'avait-il pas été obligé pendant près de trois ans, pour échapper à la police, de se cacher de cave en cave, de rédiger ses feuilles révolutionnaires dans l'obscurité de sa prison? Mort, il y revenait comme pour dire au peuple : Je suis là, rappelle-toi mes principes. Au-dessus du bloc d'entrée de cette tombe était placée provisoirement une urne funéraire qui contenait le cœur de celui qui avait tant aimé la patrie; et sur le tertre, qui recouvrait le dernier asile de l'Ami du peuple, s'élevait une sorte de pyramide quadrangulaire surmontée d'une urne; on lisait gravée sur la pierre cette simple épitaphe : *Ici repose Marat, l'Ami du peuple, assassiné par les ennemis du peuple, le* 13 *juillet* 1793. Tout autour du monument s'élevaient des arbustes pleins de vie, et qui devaient grandir et renaître d'eux-mêmes, comme les principes maratistes qu'ils symbolisaient. Les frais n'avaient point été épargnés; les archives possèdent encore le total, qui s'élève à la somme de six cent soixante-huit livres deux sous huit deniers.

Dans la bière, à côté du corps, on avait mis deux boîtes; l'une renfermait les entrailles, et l'autre les poumons de la victime. Sur la demande de Dufourny, les œuvres de l'infatigable journaliste furent aussi déposées dans la tombe.

Voici en quels termes le *Journal de la Montagne* rend compte de la cérémonie : « La dépouille mortelle de Marat a été portée en pompe jusque dans la cour des Cordeliers. Cette pompe n'avait rien que de simple et de patriotique. Le peuple, rassemblé sous les bannières des sections, suivait paisiblement. Un désordre, en quelque sorte imposant, un silence respectueux, une consternation générale, offraient le spectacle le plus touchant. La marche a duré depuis six heures du soir jusqu'à minuit; elle était formée des citoyens de toutes les sections, des membres de la Convention, de ceux de la commune et du département, des électeurs et des sociétés populaires. Arrivé dans le jardin des Cordeliers, le corps de Marat a été déposé sous les arbres, dont les feuilles légèrement agitées réfléchissaient et multipliaient une lumière douce et tendre. Le peuple environnait le cercueil en silence. Le président de la Convention a d'abord fait un discours éloquent, dans lequel il a annoncé que le temps arriverait bientôt où Marat serait vengé; mais qu'il ne fallait pas, par des démarches hâtées et inconsidérées, s'attirer des reproches de la part des ennemis de la patrie. Il ajouta que la liberté ne pouvait périr et que la mort de Marat ne ferait que la consolider. » (*Journal de la Montagne*, N° 48.)

Après ce discours du président de l'Assemblée, et ceux des principales autorités, le peuple commença à défiler en colonne devant le monument, sous les bannières des clubs; chaque section s'arrêtait un instant, l'orateur prononçait une allocution, et le cortége reprenait sa marche. Les discours de ces présidents de sections, pour être moins prudents que ceux des corps constitués, n'en exprimaient que mieux les vrais sentiments du peuple. Le citoyen Guiraut, par exemple, s'exprimait ainsi : « Marat était à lui seul une montagne, il fallait l'abattre à tout prix... Vous qui n'avez vu dans Marat que des crimes, vous qui sans cesse l'avez traité d'homme de sang, où sont ses victimes?... » Nous venons de parcourir la *liste générale et très-exacte* des condamnés à mort par le

Tribunal révolutionnaire, depuis onze mois (du 17 août 1792 au 17 juillet 93), et parmi les *soixante-quatre* guillotinés dans cet espace de temps, nous ne trouvons pas un seul nom des citoyens dénoncés par l'Ami du peuple; si les Girondins sont en état d'arrestation en ce moment, s'ils méritent, à ce titre, l'épithète de victimes, Marat n'a-t-il pas été la leur aussi? Donc Guiraut n'exagérait rien.

Le sans-culotte Léchard s'exprima en ces termes : « O Marat, ombre illustre et chérie, tes bienfaits seront toujours présents à notre mémoire, ton amour pour la liberté rallumera notre haine pour le despotisme; tu seras encore dans le tombeau l'effroi des méchants, la consolation des amis de l'humanité!... Il avait par-dessus tout l'art de pénétrer le cœur de l'homme, de le suivre dans ses mouvements. Il visitait les malheureux, il leur portait des secours, il essuyait leurs larmes, il plaidait surtout, avec l'éloquence de l'âme ulcérée, la cause de l'homme persécuté. S'il était l'effroi du général perfide, il était le père, l'ami, le plus ardent défenseur du soldat opprimé... Quoi! Marat pour toujours serait descendu dans l'empire des morts? Non, un homme tel que toi sera immortel; ta mémoire ornera la postérité, fera la gloire de la patrie, et si tu n'es pas au Panthéon, c'est que ta place est dans le cœur de tous les Français. »

Enfin l'orateur de la section de la République nous semble le mieux inspiré. « Il est mort, l'Ami du peuple. Point d'éloges. Son éloge, c'est sa conduite, ses écrits, sa plaie saignante et sa mort; la consternation du peuple, voilà le plus éloquent de tous les éloges. Il me semble entendre sa voix nous dire : Républicains, séchez vos pleurs, c'est aux esclaves à se lamenter; le républicain ne verse qu'une larme, c'est sur les malheurs de la patrie, et il songe à la venger. Ce n'est pas moi qu'on a voulu assassiner, c'est la République; ce n'est pas moi qu'il faut venger, c'est la patrie... Que le sang de Marat devienne une semence d'intrépides républicains. Oui, nous imiterons ta mâle énergie; oui, nous

écraserons les traîtres avec la massue de la loi; oui, nous vengerons ta mort à force de courage, à force de haine pour les traîtres, à force de vertus républicaines. Nous le jurons sur ton corps sanglant, sur le poignard qui te perça le sein. Nous le jurons! »

Pendant toute la nuit la foule se pressa autour de la tombe. Ce serment aux flambeaux ajoutait à l'impression sinistre que laissait cet antre souterrain renfermant un cadavre assassiné. Toute l'existence de Marat se représentait involontairement dans l'esprit des spectateurs, et elle n'était marquée que par des persécutions, persécutions souffertes toujours pour la même cause, la cause de la liberté. Il nous semble qu'il était nécessaire qu'après une telle vie un tel homme mourût assassiné, afin de n'avoir pas le temps de préparer sa tombe, afin qu'on pût le surprendre dans la pauvreté, et que, par conséquent, il ne fût permis à personne de nier son désintéressement! Qu'on s'étonne, après cela, de l'enthousiasme de quelques-uns. Il semblait, en outre, qu'il planât sur la mémoire de cet implacable censeur quelque chose d'extraordinaire. En effet, nous avons fait remarquer déjà qu'on ne le voyait presque jamais, même dans les moments où il fut libre; on l'avait peut-être aperçu le jour de son triomphe, mais presque personne ne pouvait se glorifier d'avoir été lié d'amitié avec lui; c'était presque un être de raison, c'était une voix qu'on entendait dans toutes les circonstances les plus critiques, c'était un regard qui partout pénétrait; il s'appelait lui-même l'*Œil du peuple*. On ne savait au juste d'où il venait, si même il était Français ou non; dix orateurs le font naître en dix endroits différents; on aurait dit qu'il ne représentait pas tel ou tel peuple, mais l'humanité. On l'avait dépeint comme le promoteur de toutes les mesures sanguinaires, et quand on venait à se demander quelle existence il avait tranchée, aucune; quel sang il avait versé ou fait verser, force était de répondre : le sien, rien que le sien. A cette pensée, on était contraint de s'avouer qu'on avait été

dupe, dupe de qui? De ceux bien certainement qui venaient de le faire assassiner par une femme fanatisée. Et où étaient ces hommes en ce moment? Ils dirigeaient les mouvements de l'armée qui marchait sur Paris pour égorger les patriotes. Qui donc avait calomnié, d'eux ou de Marat? L'Ami du peuple ne mourait pas même assassiné comme on l'est d'ordinaire; ce tribun, qui avait été à lui seul plus fort que toute la Gironde, plus fort que tous les royalistes, il succombait frappé par l'être le plus faible, par la main d'une femme, comme on ne prend qu'au piége le lion terrible que le chasseur n'ose regarder en face! Toutes ces réflexions diverses donnaient à la cérémonie un caractère étrange.

Le surlendemain eut lieu la fête de la translation du cœur de Marat au club des Cordeliers. Vingt-quatre membres de la Convention et douze de la commune assistèrent à cette deuxième cérémonie funèbre. Quelques membres de la société crurent honorer leur ami en demandant la permission de choisir au garde-meuble l'un des plus beaux vases, « pour déposer les restes du plus implacable ennemi des rois dans les bijoux attachés à la couronne. » A cette occasion encore, on prolongea la route dans le jardin du Luxembourg; on avait élevé à différents intervalles des reposoirs où chacun avait apporté pour ornement ce qu'il avait de plus beau : il se mêle toujours dans le présent quelque chose des préjugés et des habitudes du passé; c'est ce qui explique qu'aient pu avoir lieu, sans protestation, les extravagances qui vont suivre.

C'est ainsi qu'une députation ayant annoncé que le dimanche 28 juillet elle élèverait un autel au cœur de Marat, les paroles les plus hyperboliques, les plus saugrenues furent prononcées en cette circonstance. Un nommé Ballin compare Marat à Jésus-Christ et s'écrie : « Serait-il donc vrai qu'il fallût à la nature plusieurs milliers d'années pour produire des hommes de la trempe de Jésus et de Marat? » Le citoyen Morel, enthousiasmé par ce rapprochement, qui lui semble

sublime, monte à la tribune pour le développer : « Cette comparaison est juste sous plus d'un rapport; comme Jésus, Marat aime ardemment le peuple et n'aime que lui; comme Jésus, Marat déteste les nobles, les prêtres, les riches, les fripons; comme Jésus, il ne cesse de combattre ces pestes de la société; comme Jésus, il mena une vie pauvre et frugale; comme Jésus, Marat fut extrêmement sensible et humain; etc., etc... » On sent que le parallèle pouvait s'étendre à l'infini; nous soupçonnons l'orateur d'être un défroqué déguisé en ultra; l'habitude du théâtre rend apte à tous les rôles.

On dirait vraiment que la comédie avait été préparée d'avance, car voici venir un autre orateur qui entonne une sorte d'*o cor Jesu! o cor Marat!* Mais se présente le sans-culotte Brochet, qui s'indigne d'un si timide rapprochement : « Marat, s'écrie-t-il, Marat n'est pas fait pour être comparé à Jésus; celui-ci fit naître la superstition, il défendait les rois, et Marat eut le courage de les écraser; il ne faut pas parler de Jésus-Christ, ce sont des sottises. »

Arrêtons-nous ici, la plume tombe de pitié; toutefois nous devions citer ces extravagances pour mettre le peuple en garde contre ses faux ou sots amis; mais que les aristocrates ne s'en targuent pas trop aujourd'hui, ils nous forceraient à leur rappeler que cette farce du cœur sacré de Marat n'était après tout qu'une imitation qui ne pouvait être surpassée en comique, par nos historiens modernes, qu'en la représentant comme sacrilége.

Pour revenir à la translation du 18, nous dirons que l'urne renfermant le cœur de l'Ami du peuple fut suspendue à la voûte de la salle des séances des Cordeliers, et que le président ferma la cérémonie par ces paroles : « Réveillez-vous, Cordeliers, il est temps. Courons venger Marat, courons essuyer les larmes de la France éplorée. Nous avons juré que ses ennemis seraient destitués et proscrits; le serment est sacré, nous l'avons fait au peuple. »

On ne peut quitter ce sujet sans se demander quel sera le jugement de l'histoire sur cet événement. Nous ne craignons pas de répondre qu'il est tout tracé, s'il est vrai que la complicité par instigation ne se révèle jamais par preuves notariées, surtout quand l'instigateur est habile, et l'assassin bien préparé; oui, la déclaration de la postérité est tracée d'avance, s'il est vrai que l'histoire ait le droit de rendre des jugements sur preuves inductives; or, jamais cause n'en a présenté de plus probantes, et jamais l'histoire n'a reculé devant ces sortes de présomptions. Si donc chacun de nous est juré au tribunal de la postérité, c'est en cette qualité que j'affirme en conscience que, dans l'assassinat de Marat, les Girondins fugitifs sont complices de Charlotte de Corday.

Qui a concouru le 31 mai le plus directement à la mise en accusation de la Gironde? Marat.

Sur qui conséquemment devait retomber le plus directement la haine des Girondins? Sur Marat, et le procès d'avril ne l'avait que trop démontré antérieurement déjà.

D'où part Charlotte le 13 juillet? De Caen, résidence des Girondins qui se sont enfuis.

A l'instigation de qui vient-elle à Paris? A l'instigation de Barbaroux, un Girondin, le plus ardent de tous.

A qui s'adresse-t-elle à son arrivée? A de Perret, un Girondin encore.

Que vient-elle faire? Elle ne s'en cache pas, elle vient assassiner Marat.

Pourquoi? Elle ne s'en cache pas davantage, parce qu'il est l'homme du 31 mai.

Quelle foi politique professe-t-elle? Celle des fédéralistes.

Ne voilà-t-il pas plus d'inductions qu'il n'en faut pour appuyer un jugement juridique? Et combien d'autres pourraient être tirées encore, s'il s'agissait d'une étude autre que celle qui nous occupe en ce moment.

Mais que penser aussi des modernes qui reprochent en-

core aujourd'hui à Marat de s'être caché ? Le 13 juillet 93, bien qu'agonisant, il se laisse approcher par un visiteur qui se disait malheureux et persécuté ; il est traîtreusement assassiné ! En vérité, je lui sais gré d'avoir été plus prudent pendant quatre années, car depuis quatre ans, grâce à sa vigilance, à son courage, à la rectitude de son jugement, à la vérité de ses principes, la Révolution démocratique va toujours croissant et pose les bases de la politique de l'avenir, contre laquelle ne prévaudront pas les tartuffes du libéralisme, je vous le jure.

Voulez-vous dire que vous regrettez que Marat n'ait pas reçu plus tôt le coup de mort ? Je vous crois, et j'en sais les raisons. Mais au moins soyez sincères ; osez glorifier hautement l'assassin, ayez le courage de votre foi politique, et ce courage vous fera moins mépriser, s'il ne vous absout pas entièrement.

Quant aux Girondins fugitifs, meurtriers par complicité, nous n'hésiterons pas dans l'expression de notre anathème. Oui, trois fois honte à eux, car ils sont triplement coupables de lâcheté ! Lâches d'avoir eu recours au couteau, quand ils avaient encore la plume dans leurs journaux, seule arme dont l'Ami du peuple s'était servi personnellement pour les combattre, *arme de la raison*, comme il l'appelait ; lâches de recourir à l'assassinat contre un homme qui, lui, avait hautement déclaré à la Convention, dans une séance orageuse, qu'il ferait à ses ennemis un rempart de son corps, si jamais quelqu'un osait porter la main sur eux ; lâches enfin d'avoir employé un bras étranger. N'est-ce pas en effet un opprobre éternel que parmi tous ces héros de tribune, si ardents en paroles, si fougueux en menaces, ne se soit pas trouvé un homme pour frapper un homme ? Il semble qu'en effet le courage de la conviction ôte en quelque sorte à l'assassinat la flétrissure morale dont on est convenu de le couvrir ; mais la lâcheté qui, pour se venger, arme la main d'une femme, exalte son fanatisme républicain comme d'autres

avaient exalté naguère le fanatisme religieux des Clément et des Damiens, cette lâcheté ne trouve dans aucune langue d'épithète assez énergique.

Mais, dites-vous, l'assassin a nié formellement avoir des complices. Clément, Damiens, Louvet n'ont-ils pas nié aussi? L'histoire a-t-elle pourtant le moindre doute sur les instigateurs? Charlotte a nié toute complicité jusque sur l'échafaud, comme Damiens l'avait fait jusque sous la roue. C'est une naïveté ridicule que de s'imaginer qu'un caractère fortement trempé, plus ambitieux d'immortalité que du prolongement insignifiant d'une existence vulgaire (or, les instigateurs savent bien à qui ils s'adressent); c'est, dis-je, du dernier ridicule que de croire que ces âmes de bronze, après avoir accompli le plus difficile, iront niaisement compromettre la renommée qu'ils se sont acquise si chèrement, par une inutile faiblesse, par un aveu qui les ferait rentrer dans le vulgaire des assassins salariés ou imbéciles. Le fanatisme de la gloire est peut-être de tous celui qui plus inébranlablement arme le meurtrier, car chacun de ses actes le compromet et l'engage un pas de plus vers le but auquel il aspire; on conçoit encore que la main tremble en portant le coup, mais, et surtout si l'on a réussi, comment chanceler sur l'échafaud, chanceler en cueillant la palme? Il n'y a que les Torquemada et les Fouquier-Tinville de cours d'assises qui puissent s'imaginer que les tortures aient prise sur les martyrs du fanatisme religieux ou politique.

# CHAPITRE XLIII.

## FÊTES D'INAUGURATION DES BUSTES.

### 1793.

**Sommaire.** — Divers arrêtés de la commune et des sections relatifs aux honneurs à rendre à Marat. — Un baptême civique. — Bustes, tableaux, gravures. — Hymnes, odes, pièces de vers, complaintes. — Peinture de David. — Programme de la fête d'inauguration du buste de l'Ami du peuple donnée par les artistes. — Discours, morale qui en fait le fond. — Calomnie réfutée.

Les insurrections départementales, organisées en grande partie par la Gironde, avaient pour effet de tenir Paris dans un état de surexcitation permanente, et de faire du nom de Marat l'épouvantail qu'on opposait aux contre-révolutionnaires; nous disons « du nom de Marat », car il s'en fallait bien qu'on sentît toute la portée de ses principes politiques; c'était plutôt au soldat de la liberté qu'au législateur que s'adressaient les hommages publics : il y avait dans l'Ami du peuple cela d'assez rare, que l'homme d'action ne le cédait en rien à l'homme d'idées, et que, sous tous les rapports, il pouvait également exciter l'enthousiasme révolutionnaire. Pendant plusieurs mois, ce ne fut que fêtes en l'honneur du patriote martyr; elles avaient pour prétexte l'inauguration de son buste; toutes les sections avaient le leur, on en voyait jusque dans les familles; et à ce propos c'était à qui ferait son discours, son couplet, sa motion patriotique; il y avait dans tout cela beaucoup de bon comme intention, beaucoup de mauvais comme exécution, sous le rapport littéraire s'entend; c'était l'obole du pauvre qui n'a de prix que pour quiconque sait lire au fond du cœur; mais, bons ou mauvais, ces discours allaient droit au but, puisqu'ils entretenaient le feu du

patriotisme. Nous allons en donner une idée, nous avons sous les yeux une collection nombreuse de pièces de ce genre; elles feront connaître, sous un point de vue important, l'époque dont nous nous occupons; elles feront aussi tomber une calomnie accréditée : ce sera la plus grande utilité de ce chapitre.

Dès la fin de juillet on arrête aux Jacobins qu'il sera élevé aux dépens des vrais sans-culottes un obélisque de granit en l'honneur de Marat; on y gravera le titre de ses ouvrages. Le conseil de la commune, accédant à cette proposition, en avait référé au comité d'instruction publique qui crut devoir l'ajourner; mais les patriotes persistèrent, firent une collecte, et provisoirement un obélisque en bois fut dressé sur la place de la Réunion. (*Journal de la Montagne*, 2 août 1793.)

La rue des Cordeliers prend le nom de rue Marat; Montmartre devient Mont-Marat; la rue et le faubourg reçoivent la même dénomination; la place de l'Observatoire prend celle de l'Ami du peuple; dans les villes de province fidèles à la Révolution, mêmes substitutions : le Havre-de-Grâce, par exemple, devient le Havre-Marat, car l'enthousiasme s'était communiqué de Paris aux départements; pendant plusieurs jours la *Correspondance des Jacobins*, feuille supplémentaire du journal, n'est remplie que des malédictions des affiliés contre les scélérats qui ont assassiné le véritable Ami du peuple.

Dans une des séances de la commune, une femme prend la parole : « Citoyens, dit-elle, vous savez qu'on a insulté aux mânes de Marat; eh bien, nous avons juré d'élever autant de Marat que nous aurons d'enfants : nous leur donnerons pour évangile la collection entière des œuvres de ce grand homme. » D'autres baptisaient sous son nom les fils qui leur naissaient. Orain présente aux Cordeliers son enfant : « Je l'offre à la liberté, » dit-il. Le président reçoit dans ses bras le nouveau-né, l'embrasse, le remet aux mains de quatre jeunes filles vêtues de blanc; on va célébrer un baptême civique. L'enfant

est enveloppé dans un drapeau tricolore; sur la bannière on lisait :

Tremblez, tyrans, la France est libre;
L'univers entier le deviendra.

Deux prêtres mariés le baptisent au nom du Très-Haut et de la Liberté; il reçoit le triple nom de Brutus-Marat-Lepelletier.

Les sociétés qui n'avaient pu se procurer le buste avaient tout au moins un portrait; car il en avait été fait en très-grand nombre; la collection Chevremont pourrait aujourd'hui encore le témoigner au besoin; les procès-verbaux des séances des clubs, de la commune et même de la Convention relatent l'offre faite tel et tel jour d'une peinture, d'une gravure ou d'un plâtre.

On pouvait voir à la commune un portrait de Marat placé à côté de celui de Passavant, ce brave grenadier de la garde nationale qui, de retour dans sa famille après le massacre du Champ-de-Mars, avait déchiré son habit d'uniforme en s'écriant : « J'ai juré de mourir avec la liberté, elle n'existe plus, je meurs! » et il s'était brûlé la cervelle. Un tel disciple avait droit d'être placé à côté de son maître assassiné pour la même cause. Les épigraphes placées au bas de ces peintures et de ces estampes ne sont pas généralement heureuses; elles manquent de laconisme. Il y a des noms qui n'ont pas besoin d'épithète; Marat en était un.

Mais qu'y a-t-il de comparable à cette lettre de l'armée de la Moselle : « La mort de Marat a porté la consternation parmi les soldats; ils le vengeront? » Ils l'ont vengé par des victoires.

Il y a tel tableau, telle pièce de vers ou tel discours qui étonneraient bien aujourd'hui les petits-fils, si nous leur prouvions qu'ils sont signés du nom de leurs grands-pères. Mais le mépris que devaient inspirer les démonstrations pseudo-patriotiques de ceux-ci et les protestations des enfants nous

fera passer sous silence toutes ces pitoyables platitudes. Ne lit-on pas, par exemple, dans la *Biographie Michaud*, qu'un nommé Murat, qui depuis aurait été décoré du titre de prince et même de roi, n'avait pas dédaigné en 93 de substituer son nom insignifiant à celui de Marat; par contre, un petit-neveu de l'Ami du peuple, aujourd'hui encore employé à la municipalité de Genève, a fait changer une lettre à son nom pour le défigurer, soit par haine politique ou peut-être, ce qui serait plus pitoyable encore, par timidité intéressée, ou mieux encore par inintelligence.

Sur la place de la *Réunion* (Carrousel), à côté du tombeau de Lazouski, avait été élevé l'obélisque provisoire. C'est sous ce monument que furent déposés le buste, la lampe, l'écritoire et la baignoire de l'Ami du peuple. Les patriotes venaient y déposer des couronnes civiques; on y brûla l'acte d'accusation décrété en avril.

Nous avons lu que David avait publiquement promis de représenter la scène de l'assassinat; au 14 octobre le tableau était achevé, et le peuple admis à l'exposition dans l'atelier du peintre; à une fête donnée par la section du Muséum, ce tableau était porté en grande pompe avec celui de Lepelletier. Ricart et Deveau furent chargés de la gravure du chef-d'œuvre.

Il a été composé beaucoup d'hymnes, d'odes ou de pièces de vers; nous n'en trouvons aucune signée d'un grand nom de poëte : elles n'étaient pas payées. Plus tard les muses se rattrapèrent de ce chômage aux baptêmes du roi de Rome ou du duc de Bordeaux : alors l'ignoble image du patriote ruiné et mort pour la cause de tous servit aux inspirés de repoussoir à la figure *angélique* d'un royal bambin. Les rois payent généreusement, n'ayant qu'à puiser dans notre bourse.

Nous allons donner le programme complet d'une de ces fêtes d'inauguration, afin qu'une fois pour toutes on s'en fasse une idée exacte; on verra s'il y a la moindre apparence de

turnales; si, au contraire, tout n'y était pas propre à inspirer au peuple les sentiments du patriotisme le plus pur dans un moment où la liberté, où la France en avaient un si pressant besoin; tout cela, ne l'oublions pas, au nom de Marat. Cette fête fut célébrée par la section des artistes; ce fut une des plus belles solennités de la Révolution. Le cortége se composait comme il suit :

Un détachement de cavalerie ouvrait la marche;
Des citoyens armés;
Un groupe de vingt tambours;
Une compagnie de canonniers;
Deux pièces d'artillerie;
Table des Droits de l'homme portée sur un brancard;
Députation des quarante-sept sections;
Groupe d'enfants portant le livre de l'éducation nationale;
Une presse d'imprimerie;
Un trophée des arts;
Un trophée des bonnes ménagères;
Deux rangs de jeunes citoyens et de jeunes filles couronnés d'épis de blé, traînant sur un char un respectable vieillard sexagénaire, appuyé sur une charrue, et sa compagne tenant une quenouille;
Une colonne de soldats;
Un rang de forgerons en habits de travail, le marteau sur l'épaule;
Un second groupe de vingt tambours;
Citoyennes en blanc portant des parfums, des fleurs et des couronnes;
Bustes de Lepelletier et de Marat;
Sarcophage porté par des citoyens;
Juges de paix;
Comité révolutionnaire;
Députation des tribunaux;
Livre de la Constitution porté sur un brancard par des hommes du peuple;

Char triomphal sur lequel est un groupe de citoyennes; la première représentant la République appuyée sur la Liberté et l'Égalité; ses compagnes sont la Justice, la Prudence, l'Innocence;

Force armée suivie du peuple;

Corps de cavalerie fermant la marche.

Voilà pour les yeux; que dis-je? tous ces symboles parlaient bien plus encore aux cœurs; et comme tout cela élève, relève le peuple dans sa dignité, en lui rappelant ses droits! Qu'on compare à ces fêtes les plus brillants carrousels de Louis XIV, et qu'on dise quelles solennités sont plus propres à moraliser les masses.

Mais suivons le cortége, arrêtons-nous à chaque station; écoutons.

Il part de la place Beaurepaire (Sorbonne) à neuf heures du matin; descend, au son de la musique militaire les rues de la Harpe, de la Vieille-Boucherie et s'arrête au pont Saint-Michel. C'est la première station; sur le haut de l'autel on lit cette dédicace : A la Liberté. Un chœur d'artistes fait entendre cet hymne :

Avec les rois tombent les préjugés;
Guerre éternelle au fanatisme.
Par la raison enfin ils sont jugés;
L'homme reprend son héroïsme.

Et, en effet, Marat c'était la Raison, et la Raison seule affranchit. Salut à l'affranchisseur des peuples!

Le cortége reprend sa marche. Toutes les rues sont tapissées; la route est jonchée de fleurs. On traverse le Marché-Neuf; nous voici au Petit-Pont; c'est la seconde station dédiée à l'Égalité. Ici ce n'est plus un hymne, c'est une ronde.

Nous n'avons plus de majesté,
Sur le trône est l'humanité.
Adieu les grands seigneurs
Ingrats, fourbes, trompeurs.

Dansons la carmagnole,
A l'unisson
Dansons en rond;
Dansons la carmagnole,
Célébrons tous la raison.

L'idée n'était-elle pas heureuse d'avoir imaginé une ronde plutôt qu'un chant à cette station de l'Égalité? En effet, il semble qu'à ce nom on se sente tout à coup dégagé des entraves gênantes du décorum; ce ne sont plus alors des paroles qu'il faut, c'est de l'expansion, des mains pressées, des visages qui rayonnent, des voix qui éclatent, des bonds de joie, des carmagnoles enfin, cette ronde des égaux, cette ronde entre tous, dont rougirait l'aristocrate, dont la pudeur n'avait pas à rougir. La *Carmagnole*, avec son rhythme facile et qui se prête si bien à l'improvisation, ne périra pas plus que la *Marseillaise*, parce que l'expansion fraternelle n'est pas un besoin du cœur moindre que l'exaltation.

On remonte la rue Saint-Jacques; nouvelle halte devant le Panthéon. Ici le chœur commence un chant à la gloire des grands hommes :

Apôtres de la Liberté,
A la France servant d'exemple,
Vos noms burinés dans ce temple
Frapperont la postérité.

Que de jeunes poitrines devaient palpiter à la vue de ce temple ouvert à tous! Ce n'est plus de leur vivant, avec de l'or, avec des titres, avec des hochets que la République récompense ses grands hommes; la couronne ne leur est décernée qu'après la mort, mais c'est la couronne d'immortalité; et cette sage mesure en les avertissant qu'ils ne remplissent jamais qu'un devoir, les force à persister jusqu'à la fin, à redoubler toujours d'efforts s'ils veulent atteindre au terme glorieux, en même temps qu'elle ôte aux ambitieux les moyens de fonder une tyrannie.

A la place Saint-Michel, les chœurs célèbrent les *Montagnards :* hymne d'encouragement et de reconnaissance.

Battez, tambours; sonnez, trompettes;
Marchons au pas aux ennemis.
Jurons, jurons tous sur nos têtes
De rester à jamais unis.
Que la terreur les accompagne,
Ceux qui veulent nous renverser;
C'est en sachant les terrasser
Que nous atteindrons la montagne.

On pourrait, littérairement parlant, critiquer ce couplet qui n'exprime pas tout ce qu'il veut dire. Mais on devine; et cela suffit le plus souvent au peuple, dont l'imagination, dont le sentiment va toujours plus loin que la parole du poète; parce qu'il est le foyer de toutes les hautes pensées, et qu'il n'a que faire de l'expression : voilà ce qui explique pourquoi son exaltation est quelquefois extrême à l'ouïe de médiocres paroles. Ce ne sont pas celles-ci qui le ravissent, ce sont les images qu'elles ont éveillées en lui; à son insu il s'exalte devant sa propre création, devant son œuvre. Puis viennent les anatomistes littéraires qui rient dédaigneusement de ce qu'ils appellent la sottise du peuple, de ce qu'ils pourraient plus justement appeler leur pauvreté d'intelligence.

Mais nous voici arrivés à la dernière station; le cortége revenu à son point de départ s'arrête devant l'arbre de la liberté, et la foule répète :

Conservons-nous l'égalité,
Mais soyons égaux *sans licence.*

Alors s'ouvrent les portes de la Sorbonne. On y dépose solennellement, au son d'une musique guerrière, les bustes de Marat, de Lepelletier et de Beaurepaire.

Un groupe de jeunes filles se détache de la foule; une d'elles couronne spécialement l'Ami du peuple et récite une strophe en l'honneur du martyr :

Victime, hélas! d'une infâme vengeance,
Un fer impur osa percer ton flanc...
O cher Marat, tu nous donnas ton sang,
Viens, prends le nôtre et rends-nous ta présence!

La fête se termine par un roulement de soixante tambours accompagnés de trompettes et du bruit des marteaux de la forge.

Alors commencèrent les éloges; les uns très-bons, la plupart médiocres, quelques autres même touchant au ridicule, comme il doit nécessairement arriver, comme il arrivera tant que les citoyens n'auront pas compris que l'équivalence des fonctions les rendant toutes égales en mérite parce qu'elles le sont en utilité, c'est une maladroite ambition que d'aspirer à se montrer habile dans un art, une profession, un métier autre que le sien. Du reste, qu'importe à la mémoire de Marat le plus ou moins d'habileté du panégyriste? Louis XIV est-il plus grand pour avoir été loué par un Bossuet?

Ce qui importe bien davantage c'est de prouver que les discours ne sont pas plus incendiaires que les hymnes que nous venons d'entendre, non-seulement à cette fête offerte par les artistes, mais à toutes les autres.

Au 10 prairial an II, par exemple, la section Marat, une des plus ardentes sans aucun doute, prie les autorités constituées d'assister à la fête qu'elle prépare. Écoutez quels motifs la déterminent : « Dignes représentants, qu'il est beau pour nous de remplir auprès de la nation assemblée un devoir bien cher à nos cœurs républicains, puisqu'il a pour objet d'honorer la *probité* et les *vertus* que vous avez mises à l'ordre du jour! » Serait-il concevable qu'un instigateur de meurtre et de pillage inspirât de tels sentiments? Ne prouvent-ils pas comment

Paris interprétait ce qu'on a appelé les criminelles provocations de l'Ami du peuple?

Dans un discours du citoyen Calvet nous lisons : « L'Ami du peuple fut le dépositaire des mœurs vraiment républicaines; sa vive éloquence a porté avec d'autant plus de force dans nos cœurs d'utiles maximes, qu'il commença toujours par les pratiquer lui-même. Pour lui doivent couler les larmes d'une sensibilité éclairée. » Dans un autre éloge, le citoyen Clos-quinait disait : « Marat était un de ces hommes rares dont la philosophie fait choix pour ramener à la justice et à la raison les hommes dégénérés. » Nous pourrions citer deux cents passages analogues quant au fond, tirés d'autant de panégyriques que nous avons sous les yeux; nous ne ferions que répéter ce que nous avons dit nous-même dans tout ce qui précède, et l'on verrait que nous n'avons rien changé dans le sens que le public attachait aux conseils de Marat. Parmi tous ces discours, il faudra toujours distinguer celui du citoyen Alexandre Rousselin, prononcé à l'occasion de la fête d'inauguration célébrée par la section de l'Unité, décadi Brumaire, an II de la République; c'est l'interprétation la plus exacte des sentiments du peuple à l'égard de son ami en 1793. L'orateur disait en terminant : « Et vous, sociétés populaires, unissez-vous à toutes les sections de Paris pour célébrer Marat tour à tour; prolongez, multipliez avec magnificence le spectacle de son apothéose, et que ses funérailles soient une suite de fêtes patriotiques; que les places et les rues retentissent pour lui d'hymnes sacrés, et que Paris soit longtemps tout plein de sa gloire. »

Nous venons de voir que non-seulement Paris, mais toute la France révolutionnaire obéit à l'invitation de Rousselin; il était nécessaire que nous donnassions quelques détails de ces fêtes pour confondre une fois de plus la calomnie qui, après avoir représenté Marat comme instigateur de meurtre et de pillage, a prétendu que les fêtes données en son honneur n'étaient que des saturnales dans lesquelles les séides d'un

tel maître juraient sur le poignard d'être fidèles à sa doctrine homicide.

Mais nous n'avons lu nulle part que Simonne assistât à ces solennités ; que faisait-elle alors? que pensait-elle? C'est ce que nous allons chercher.

# CHAPITRE XLIV.

## SIMONNE ET ALBERTINE.

### 1793.

Sommaire. — On ne trouve chez Marat que vingt-cinq sous en assignat. — Ses dettes ont-elles été payées? — Pétition de Simonne Évrard à la Convention. — Les contre-révolutionnaires cherchent à dénaturer les principes de Marat. — Réponse d'Albertine Marat. — Les contre-révolutionnaires calomnient encore Marat après sa mort. — Pourquoi Albertine n'a pas fait la biographie de l'Ami du peuple.

Nous avons dit que, dès le 15 juillet au soir, la Commune avait ordonné l'apposition des scellés chez Marat; le 23, à la levée, on trouva pour toute ressource *pécuniaire* un assignat de 25 sols. (*Journal de la Montagne*, N° 58.) On a beaucoup trop exagéré cette circonstance qui conclurait à l'indigence extrême. Il ne pouvait y avoir dénûment aussi complet dans une maison où l'entreprise seule du journal, au point de vue commercial, amenait nécessairement un certain roulement de fonds : il y avait journellement en caisse du plus ou du moins; au 14 juillet, il ne s'y trouvait que 25 sous. La levée des scellés prouve seulement qu'on ne faisait pas de bénéfices dans l'affaire, que probablement chaque jour amenait son pain, comme dit La Fontaine. D'ailleurs la fonction de député n'était-elle pas rétribuée? Quoi qu'il en soit, il fut bientôt démontré que le rédacteur de *l'Ami du Peuple* laissait des dettes, et que les inquiétudes qu'il avait quelquefois exprimées dans sa feuille n'étaient que trop fondées; que la fortune de Simonne, totalement engagée, était entièrement perdue. Il y avait bien longtemps qu'il parlait de ses dettes; or, comment aurait-il pu, dans les derniers mois de sa vie, quand la maladie avait épuisé ses forces,

quand le journal, à cause de cela même, n'offrant plus autant d'intérêt, ne se tirait plus à un aussi grand nombre d'exemplaires, comment aurait-il pu les payer? Nous avons bien lu que des motions furent présentées à l'Assemblée à ce propos, et même chaleureusement applaudies, mais nous n'avons pas trouvé de décrets qui les rendissent exécutoires. Je veux admettre que ses dettes furent payées par cela seul qu'il en a été question, mais n'est-ce pas inconcevable que, parmi tant de patriotes convaincus que Marat était mort dans une position très-obérée, aucun n'ait sérieusement songé à sa veuve, quand ç'aurait été la première recommandation que leur eût faite l'Ami du peuple, s'il n'était pas mort sous le coup?

Les Montagnards durent faire un retour sur eux-mêmes quand, le 8 août, moins d'un mois après l'assassinat, ils virent Simonne se présenter à la barre de l'Assemblée. Ces traits altérés par une douleur concentrée mais profonde; ce visage amaigri, dont l'austérité rappelait les souffrances et les privations qu'elle avait endurées avec son ami; cet extérieur de simplicité extrême, témoignage des sacrifices qu'elle avait faits; ce regard pénétrant et fier illuminé d'un rayon de celui de Marat; cette sorte de transmigration qui semble s'opérer du mort au survivant quand tous deux n'ont fait qu'un par la communauté de l'existence, des idées et des sentiments : tout cela commandait le respect. Aussi se fit-il à son apparition un profond silence; n'était-ce pas l'ombre de l'Ami du peuple qui se ressaisissait une dernière fois de la tribune? Que vient-elle demander?

« Citoyens, vous voyez devant vous la veuve de Marat : je ne viens point vous demander les faveurs que la cupidité convoite ou que réclame l'indigence; la veuve de Marat n'a besoin que d'un tombeau. »

Quel début! quelle dignité de soi! que de sentiments réveillés en quelques mots!

« Avant d'arriver à ce terme heureux de ma vie, je viens vous demander justice des attentats nouveaux commis contre

la mémoire du plus intrépide et du plus outragé des défenseurs du peuple. »

Ainsi ce n'est pas pour elle qu'elle prend la parole, c'est pour défendre la mémoire de son époux. Hâtons-nous de rappeler que ce n'est pas le peuple proprement dit qui s'est montré oublieux; nous venons d'assister aux fêtes qu'il a payées de sa dernière obole; nous avons recueilli l'expression de sa reconnaissance, de son enthousiasme. Mais, parmi les patriotes influents, qui a essayé de le défendre contre de nouvelles calomnies? Aucun; ni Robespierre, dont Marat avait préparé les couronnes, ni Camille, qu'il avait aimé comme un enfant, ni tous ceux qu'il avait sauvés de la haine des Girondins!!! Mais écoutons.

« Les monstres, combien d'or ils ont prodigué! Combien de libellistes hypocrites ils ont stipendiés pour couvrir son nom d'opprobres? Avec quel horrible acharnement ils se sont efforcés de lui donner une existence politique colossale et une célébrité hideuse, dans la seule vue de déshonorer la cause du peuple qu'il a fidèlement défendue! Aujourd'hui, tout couverts de son sang, ils le poursuivent jusqu'au sein du tombeau; chaque jour ils osent encore assassiner sa mémoire; ils s'efforcent à l'envi de peindre sous les traits d'une héroïne intéressante le monstre qui plongea dans son sein le fer parricide. On voit jusque dans cette enceinte les plus lâches de tous les folliculaires, les Carra, les Ducos, les Dulaure la vanter sans pudeur dans leurs pamphlets périodiques, pour encourager ses pareilles à égorger le reste des défenseurs de la liberté. Je ne parle pas de ce vil Pétion qui, à Caen, dans l'assemblée de ses complices, osa dire à cette occasion que l'assassinat était une vertu. Tantôt la scélérate perfidie des conspirateurs, feignant de rendre hommage à ses vertus civiques, multiplie à grands frais d'infâmes gravures, où l'exécrable assassin est présentée sous des traits favorables et le martyr de la liberté défiguré par les plus horribles convulsions. Mais voici la plus perfide de leurs

manœuvres : ils ont soudoyé des écrivains scélérats qui usurpent impudemment son nom et défigurent ses principes pour éterniser l'empire de la calomnie dont il fut la victime. Les lâches ! ils flattent d'abord la douleur du peuple par son éloge, ils tracent quelques peintures vraies des maux de la patrie ; ils dénoncent quelques traîtres voués à son mépris ; ils parlent le langage du patriotisme et de la morale, afin que le peuple croie encore entendre Marat : mais ce n'est que pour diffamer ensuite les plus zélés défenseurs qu'il ait conservés ; c'est pour prêcher, au nom de Marat, des *maximes extravagantes* que ses ennemis lui ont prêtées et que toute sa conduite désavoue. Je vous dénonce en particulier deux hommes, Jacques Roux et le nommé Leclerc qui prétendent continuer ses feuilles patriotiques et faire parler son ombre pour outrager sa mémoire et tromper le peuple ; c'est là qu'après avoir débité des lieux communs révolutionnaires, on dit au peuple qu'il doit proscrire toute espèce de gouvernement ; c'est là qu'on ordonne, en son nom, d'ensanglanter la journée du 10 août, parce que de son âme sensible, déchirée par le spectacle des crimes de la tyrannie et des malheurs de l'humanité, sont sortis quelquefois de justes anathèmes contre les sangsues publiques et contre les oppresseurs du peuple ; ils cherchent à perpétuer après sa mort la calomnie parricide qui le persécutait et le présentait comme un apôtre insensé du désordre et de l'anarchie. Et que sont ces hommes qui prétendent le remplacer ? C'est un prêtre qui le lendemain même du jour où les députés fidèles triomphèrent de leurs lâches ennemis vint insulter la Convention nationale par une adresse perfide et séditieuse ; c'est un autre homme non moins pervers, associé aux fureurs mercenaires de cet imposteur. Ce qui est bien remarquable, c'est que ces deux hommes sont les mêmes qui ont été dénoncés par lui, peu de jours avant sa mort, au club des Cordeliers (N° 233 du *Publiciste*), comme des gens stipendiés par nos ennemis pour troubler la tranquillité publique, et qui, dans la même séance, furent

solennellement chassés du sein de la société populaire.

« Quel est le but de la faction perfide qui continue ces trames criminelles? C'est d'avilir le peuple qui rend des hommages à la mémoire de celui qui mourut pour sa cause; c'est de diffamer tous les amis de la patrie qu'elle a désignés sous le nom de maratistes; c'est de tromper peut-être tous les Français de la République qui se rassemblent pour la réunion du 10 août, en leur présentant les écrits perfides dont je parle, comme la doctrine du représentant du peuple qu'ils ont égorgé; c'est peut-être de troubler ces jours solennels par quelque catastrophe funeste. Dieux! quelle serait donc la destinée du peuple, si de tels hommes pouvaient usurper sa confiance? Quelle est la déplorable condition de ses intrépides défenseurs, si la mort même ne peut les soustraire à la rage de leurs assassins? Législateurs, jusqu'à quand souffrirez-vous que le crime insulte à la vertu? D'où vient aux émissaires de l'Angleterre et de l'Autriche cet étrange privilége d'empoisonner l'opinion publique, de dévouer les défenseurs de nos lois aux poignards et de saper les fondements de notre République naissante? Si vous les laissez impunis, *je les dénonce ici au peuple* français, à l'univers. La mémoire des martyrs de la liberté est le patrimoine du peuple : celle de Marat est le seul bien qui me reste; je consacre à sa défense les derniers jours d'une vie languissante. Législateurs, vengez la patrie, l'honnêteté, l'infortune et la vertu, en frappant les plus lâches de tous leurs ennemis. » (*Moniteur* du 10 août 1793.)

La Convention resta muette, honteuse sans doute de son indifférence. Le fait est qu'elle n'avait pas un mot à répondre. Il n'était que trop vrai qu'à côté de ces fêtes elle avait laissé vilipender Marat par d'ignobles caricatures, par des calomnies plus atroces encore, sans la moindre protestation. La liberté de calomnier la dégageait-elle du devoir de défendre hautement l'honneur d'un collègue, surtout quand il était si évident que c'était moins à l'homme qu'aux principes qu'on

s'attaquait, et qu'on n'avilissait le maître que pour mieux déconsidérer la doctrine ?

Le président ne répliqua pas suivant la coutume. Robespierre, sentant qu'un silence trop obstiné l'aurait compromis au dehors, demanda que la pétition fût renvoyée au comité de sûreté générale; il termina par cette banalité officielle : « La mémoire de Marat doit être défendue par la Convention et par tous les patriotes. »

Inutile de dire que la pétition fut enfouie ou à peu près dans les cartons du comité, et qu'il se passa encore plus d'un an avant qu'il fût question de Marat à la Convention; mais on sait quelle année, et la crainte même qu'on semblait avoir de prononcer le nom de l'Ami du peuple prouve assez que nous ne nous sommes pas mépris sur le principe politique qui faisait le fondement de toute sa doctrine, la subordination la plus complète de l'autorité gouvernementale.

Et pourtant jamais pétition mérita-t-elle plus d'attention, fut-elle plus digne d'être prise en considération ? Et en effet, que voulait Simonne? Une fête anniversaire du 10 août se préparait; des contre-révolutionnaires, exagérant à dessein les principes de Marat, méditaient, au nom de ces principes, une insurrection qui aurait infailliblement compromis le salut du peuple dans un tel moment; ce sont ces menées qu'elle vient dénoncer, nommant hardiment les coupables; n'était-ce pas en quelque sorte poursuivre l'œuvre de son époux en même temps que venger sa mémoire ? Voilà la démarche dont la Convention a feint de ne pas comprendre l'importance pour n'avoir pas à y applaudir; girondine ou montagnarde, c'est-à-dire toujours autoritaire, la même défiance devait l'animer; Simonne d'ailleurs n'avait-elle pas dit : « Si vous laissez les traîtres impunis, je les dénonce au peuple? » On avait cru un moment entendre Marat lui-même. Les Girondins avaient fait assassiner le mari; il ne restait plus qu'à étouffer la femme dans la conspiration du silence.

Si l'on pouvait douter encore des menées de la réaction

pour perdre Marat, disons mieux, pour déconsidérer le maratisme dans l'esprit des patriotes, la *Réponse de la sœur de l'Ami du peuple aux détracteurs de Marat*, écrite six semaines après le discours de la veuve à la Convention, en serait une preuve nouvelle. Albertine Marat, à la sollicitation de Simonne, était venue de Genève, où elle avait résidé jusqu'à l'assassinat. Ce n'allait pas être trop de deux femmes pour supporter tant d'infortune. Nous connaissons déjà son caractère; nous avons lu (chap. xx) qu'elle n'hésita pas à déclarer publiquement qu'elle considérait comme sa sœur légitime la compagne de son frère; c'était plus que du courage, c'était du cœur, c'était justice aussi; ce seul fait prouve que son esprit s'élevait au-dessus des préjugés, elle était digne du nom qu'elle portait. Nous avons vu dans la collection Chevremont cette fameuse miniature dont ont tant parlé depuis les visiteurs, le seul portrait qu'elle avait permis qu'on fît d'elle; c'est une œuvre d'art fort remarquable; mais ce qui la rend à nos yeux on ne peut plus précieuse, c'est qu'on peut affirmer qu'il est impossible de ne pas reconnaître la physionomie sévère et hautaine du frère dans la sœur; les traits adoucis sont les mêmes; c'est en un mot le type Marat; c'est à nos yeux, les artistes nous comprendront, c'est encore aujourd'hui le meilleur portrait qui nous reste de l'Ami du peuple, c'est surtout le plus ressemblant. Arrivée à Paris, Albertine fut témoin des infamies contre-révolutionnaires qu'avait si courageusement dénoncées sa belle-sœur: elle crut qu'il était de son devoir de protester, elle aussi, d'en appeler au peuple; elle écrivit et signa sa *Réponse aux détracteurs de l'Ami du peuple*, brochure de huit pages in-8. Ce courageux écrit est plus rare encore que la pétition de Simonne consignée au *Moniteur*; on nous saura gré de la reproduire textuellement.

« Quelque douloureux qu'il soit de renouveler des souvenirs affligeants, il est cependant nécessaire de le faire, pour lever les prétendus scrupules de ces petites âmes qui, nivelant

tout à leur hauteur, se plaisent à répandre des doutes sur le dévouement volontaire de l'Ami du peuple, et sur les souffrances qu'il a éprouvées en défendant sa cause. Insensés qu'ils sont! *Marat n'était pas eux*; voilà ma réponse.

« Les démasquer n'est pas un grand triomphe! Qu'ils rentrent seulement au fond de leurs cœurs, et l'horreur qu'il devra leur causer suffira pour venger ses mânes outragés.

« Mais toi, bon peuple; toi, dont il fut l'ami, le père; toi, qui le vis s'élancer dans un cachot, fuyant les poignards des Necker, des Lafayette, pour te conserver ton défenseur, tu gémis et tu te tais!

« Ah! dis-leur, à ces vils scélérats, dis-leur ce que fut Marat. Mais non, garde le silence de l'indignation, laisse à sa sœur, à son amie le soin de leur répondre.

« Peuple, un jour viendra où tu sauras les sommes qu'on a employées pour chercher à perdre ton défenseur, et les moyens dont on a usé pour le détacher de tes intérêts. Ah! si les actions des hommes se peignaient d'elles-mêmes sur la toile, tu le verrais, repoussant les trésors dont on cherchait à le corrompre, dire, comme Diogène : « N'espérez pas m'ôter ce qui n'est pas en votre puissance, ma vertu. »

« En 1791, ne pouvant plus résister aux persécutions des suppôts du despotisme qui le faisaient relancer dans ses humbles réduits où il trouvait un asile, il se résout à fuir et cherche, dans une terre étrangère, un abri où ses derniers soupirs te soient consacrés. Il part pour l'Angleterre, mais l'infâme Lafayette voulait ta perte, et, pour la consommer, il fallait anéantir ton ami. Rugissant d'avoir perdu sa proie, ses satellites sont en mouvement et le reconnaissent à Amiens; il leur échappe et retourne se jeter dans les bras de ce peuple pour qui il désire de vivre encore.

« O vous, témoins de ses misères, je vous interpelle de dire la vérité. Dans quel état vîtes-vous Marat?

« Égoïste, toi qui ne juges le bonheur que d'après tes goûts, tu ne peux te persuader que cet homme se soit résolu

de n'exister que pour ses frères. Rougis, et vois-le chercher à vivre au moment où tu eus désiré la mort.

« Vois-le supportant courageusement les fatigues et la misère (pour laquelle son âme altière n'était pas faite), souffrir ce que le dernier des malheureux n'eût pu supporter; seul, dans le plus affreux dénûment, puisqu'il fut obligé d'abandonner ses malheureux débris. Réfléchis et dis-moi : cet homme que tu affectes de dépeindre comme l'agent du despotisme eût-il éprouvé ce sort, s'il eût abandonné un instant les intérêts du peuple?

« Ne trouvant de secours qu'auprès des personnes peu fortunées, il eût succombé à ses malheurs. Peuple, ton bon génie en décida autrement : il permit qu'une femme divine, dont l'âme ressemblait à la sienne, consacrât sa fortune et son repos, pour te conserver ton ami.

« Femme héroïque, reçois l'hommage que tes vertus méritent : oui, nous te le devons. Enflammée du feu divin de la liberté, tu voulus conserver son plus ardent défenseur. Tu partageas son sort et ses tribulations : rien ne put arrêter ton zèle; tu sacrifias à l'Ami du peuple et la crainte de ta famille et les préjugés de ton siècle. Forcée ici de me circonscrire, j'attendrai l'instant où tes vertus paraîtront dans tout leur éclat.

« C'est un système reconnu que les ennemis de la liberté feignent de ne pas croire à la pureté des sentiments qui animent ses défenseurs; mais ces petits manéges sont usés, et les personnes éclairées ne sont pas dupes de ces lieux communs de la calomnie; et ceux même qui paraissent le plus douter de la situation où était Marat sont ceux qui en doutent le moins. Imbéciles que vous êtes, s'il ne vous reste que ce moyen, vous serez bientôt réduits au silence.

« Vous l'avez vu réduit au plus grand dénûment, obligé, pour exister, à accepter les sacrifices qu'a faits pour lui sa compagne; mais cela ne vous suffit pas : vous souriez de ce qu'il n'a laissé que vingt-cinq sous! Pauvres ineptes, ne riez

plus, ils n'étaient pas à lui, le hasard les avait placés dans ses papiers, pour consacrer votre infamie.

« Non, Marat n'avait pas un sou; il n'avait que de l'honneur (richesse dont vous ne vous souciez guère), et la satisfaction d'avoir sacrifié sa fortune et sa vie pour ce peuple dont il voulut briser les fers.

« Vous n'ignoriez pas que pour y parvenir il fallait l'éclairer. Sa feuille, qui paraissait tous les jours, lui était très-onéreuse, car elle ne lui rendait pas ses frais, et nécessitait journellement des sacrifices pécuniaires, pour parvenir à son but. Ce n'est donc pas par cette voie qu'il eût pu acquérir de la fortune, mais vous savez trop bien qu'il n'y aspirait pas : le bonheur du peuple, voilà son bien.

« Et vous, organes d'une grande nation, mandataires du peuple, transigiez-vous avec la vérité, lorsque vous avez décrété qu'elle payerait ses dettes?

« Non, sans doute; qui mieux que vous connaissait cette innocente victime?

« Marat est mort pauvre, et ses amis n'ont pas à en rougir; s'il eût voulu, il eût été riche. Personne ne pourra le contester; mais il avait trop bien senti que l'amour des richesses ne pouvait se concilier avec celui du peuple, et il a préféré ce dernier. »

Ce second écrit, bien inférieur sans doute sous le rapport du mérite littéraire à celui de Simonne, en est le complément nécessaire. En août, la veuve avait répondu à ceux qui cherchaient à fausser les principes; en septembre, la sœur répondait à ceux qui cherchaient à calomnier la conduite, la haute moralité. A elles deux elles réhabilitaient l'apôtre sous tous les points de vue; qui mieux qu'elles deux était placé pour le faire? qui l'a fait avec plus de courage, de foi et de dignité?

Cette brochure laisse un regret : on lit encore dans la préface : « Bientôt, si cette tâche n'est pas au-dessus de mes forces, j'entreprendrai de peindre cette infortunée victime. » Cette promesse n'a pas été remplie; Albertine seule, sous

l'inspiration de Simonne encore toute pénétrée des idées de son ami, témoin de tous ses actes, confidente de tous ses secrets, pouvait définitivement s'acquitter de cette tâche. Elle ne l'a pas fait; qu'est-ce qui l'a retenue? Le dédain, sans doute. Elle se sera demandé si un simple récit pourrait relever la mémoire d'un tribun que tant d'actes publics, tant d'écrits, de faits notoires n'avaient pas suffi pour conserver intacte de calomnies. Elle s'est demandé si la mauvaise foi contre-révolutionnaire, si l'insouciance du peuple ne rendraient pas inutile un travail qui leur coûterait à toutes les deux tant de larmes, qui réveillerait tant de souvenirs déchirants; et, de dédain elle a jeté sa plume. Qui oserait la reprendre, si la conscience d'un jugement inique n'en faisait un devoir?

Nobles femmes, la calomnie vous a outragées aussi, mais l'avenir vengera votre mémoire, vous récompensera de votre participation à la grande œuvre révolutionnaire; car à la gloire de Marat s'associera celle des deux belles âmes qui, dans la mesure de leurs forces, ont soutenu l'apôtre, le martyr de la liberté, l'ami le plus véritable des petits et des opprimés.

# CHAPITRE XLV.

## RÉIMPRESSION DE L'AMI DU PEUPLE.

### 1794.

SOMMAIRE. — *L'Ombre de Marat*, par Jacques Roux. — Admiration jalouse de Simonne. — Essai fait par les Cordeliers. — Pétition de ce club à la Convention — Autre présentée par des enfants. — Influence de Maximilien Robespierre. — Tort de Marat. — Prospectus d'une réimpression de l'*Ami du Peuple* par Simonne Évrard. — Analyse du prospectus. — Pourquoi cette réimpression ne se fit pas.

Ce Jacques Roux, si vigoureusement dénoncé par Simonne Évrard le 8 août, avait, en effet, continué la publication du journal de Marat sous le titre de : *Publiciste de la République Française, par l'Ombre de Marat, l'Ami du peuple;* même format, même épigraphe; il avait effrontément repris la feuille au N° 243; cela dura jusqu'au N° 260, c'est-à-dire pendant dix-huit jours. La dénonciation de la veuve mit un terme à la contrefaçon, œuvre de réaction ou de lucre, peut-être de tous les deux à la fois. Ce n'était pas que l'Assemblée veillât bien chaudement aux intérêts de Simonne Évrard, ni même qu'elle se montrât bien scrupuleuse sur l'interprétation des principes maratistes; mais que pouvait-elle gagner à ce qu'un royaliste déguisé les exagérât? Il ne faut donc pas se méprendre sur le sentiment qui fit rendre justice aux réclamations de la veuve de l'Ami du peuple. Chales lui-même demandant le 14 juillet que les presses de Marat fussent acquises par la société des Jacobins pourrait bien n'avoir pas été animé des intentions qu'un vrai patriotisme aimerait à lui prêter. Ceux que le discours de Robespierre, si bien qualifié par Bentabolle, n'a pas déjà convaincus, le seront sans doute par la fin de cette étude, s'ils savent tirer des conséquences.

Il faut tout dire aussi, car il faut être vrai. Il y avait dans l'admiration de Simonne pour la supériorité politique de son époux une sorte de jalousie; elle ne souffrait qu'avec peine que personne autre osât continuer *l'Ami du Peuple*, essayât même d'en louer l'auteur; aucun n'était à ses yeux assez digne, assez capable. C'était un sentiment bien naturel, mais exagéré comme tout ce qui tient à la passion. Certes, si nous en jugeons par ce qui se fit en fait de continuation du journal, sa passion ne la trompait pas; mais nous n'en dirons pas autant par rapport aux éloges qui furent prononcés; nous y avons surpris des passages dignes de celui qui en était l'objet. La preuve de ce que nous avançons ressort de la préface d'un des meilleurs discours qui aient été imprimés; il est signé: *Un canonnier de Paris*. « J'ai voulu, dit l'auteur, consulter la personne la plus familière à Marat dans sa vie. Mon manuscrit est resté quinze jours entre ses mains, sans obtenir l'honneur de la lecture, ce qu'une veuve de Marat aurait de la peine à justifier, à moins qu'elle ne sache pas lire. Dans trois entretiens que j'ai eus avec elle, j'ai pourtant puisé quelques éclaircissements sur mon héros. Quant à moi, elle m'a fait sentir que je voulais par mon écrit afficher les sentiments de Marat. Les sentiments de Marat sont ceux de tous les philosophes. » Cet éloge que le *canonnier* avait soumis à la veuve de son héros, est un peu verbeux sans doute, mais l'intention est excellente, et il ne nous a pas semblé qu'il y eût quelque chose à récuser : puisse la postérité *afficher* les sentiments de Marat!

Les Jacobins ne poursuivant pas la publication de *l'Ami du peuple*, n'aurait-il pas été à désirer que les Cordeliers ne fussent pas arrêtés dans l'essai qu'ils firent. Nous avons sous les yeux le numéro 243 (premier de la reprise par le club), rédigé par cette société sous le titre de *L'Ami du Peuple par le club des Cordeliers, société des droits de l'homme et du citoyen*. Cette première feuille n'est qu'une sorte de prospectus : mêmes principes à défendre que ceux proclamés par

Marat. « La société tracera la ligne des vertus républicaines, dont Marat nous a donné l'exemple.... Et toi, Marat, ami des Cordeliers tes frères ; toi, qui fus en quelque sorte l'instituteur de cette société qui eut et professa toujours les mêmes principes que toi; qui, dans les moments de crise les plus frappants, s'est montrée avec courage à l'avant-garde de la Révolution; qui conserva dans toute sa pureté le feu sacré de la liberté, au moment où les ennemis cherchaient à l'étouffer de toutes parts; que tes écrits enflamment nos cœurs de l'amour brûlant de la liberté qui dévora le tien : sous tes auspices nous dirons la vérité avec courage, avec force; nous la dirons pour le bonheur du peuple, pour consolider la liberté. »

Nous ne savons combien ce nouvel *Ami du Peuple* eut de numéros; il est probable qu'il en parut fort peu; peut-être même ne s'étendit-il pas au delà du prospectus, puisque Deschiens n'en fait pas même mention. C'est regrettable, mais aussi quelle idée cela nous donne de l'homme qui, à lui seul, faisait ce que n'avaient osé entreprendre les Jacobins, ce qu'avaient inutilement essayé les Cordeliers! Quoi qu'il en ait été, il faut savoir gré à ces derniers de leur bonne volonté; ce sont toujours les hommes d'action de la Révolution, les disciples de Marat et de Danton, tête et cœur de la République! Ne pouvant réussir par eux-mêmes, on va voir, par ce qui suit, qu'ils ne renoncèrent pas du moins à la propagation des principes maratistes.

Le 20 janvier 1794 eut lieu une cérémonie touchante; c'étaient les Cordeliers qui demandaient à être admis à la barre de la Convention; un d'eux portait solennellement l'urne dans laquelle était renfermé le cœur de l'Ami du peuple.

« Législateurs, dit le président de la députation, les amis des droits de l'homme et du citoyen, les frères de Marat, se présentent à la barre du sénat français avec le cœur de ce martyr de la liberté dont ils sont dépositaires. C'est dans cette enceinte qu'il a fait tonner la voix de la vérité, trembler

les traîtres et les intrigants; ce cœur tout brûlant pour la liberté en a soutenu avec courage les principes sacrés; il les a développés dans ses immortels écrits, où les citoyens doivent puiser les exemples de toutes les vertus républicaines et les règles de leurs devoirs.

« Marat, en mourant pour son pays, n'a laissé que des vertus à imiter; la vérité étouffée longtemps est tout entière dans ses écrits; c'est l'héritage qu'il a légué à une épouse vertueuse et patriote comme lui.

« Les amis des droits de l'homme, dont les principes furent toujours d'accord avec ceux de Marat, sentent combien la patrie peut avoir besoin de ses ouvrages; ils savent, et vous le savez vous-mêmes, législateurs, quels efforts la faction liberticide a faits pour en arrêter la circulation et pour étouffer sa voix. Pour réparer à cet égard les crimes de cette faction, pour réparer aussi ceux de l'infâme ministre Roland qui, afin de pervertir plus facilement l'opinion publique, étouffait dans les départements la vérité que Marat semait à flots dans ses écrits, il est du devoir de la République de propager ses ouvrages, de les mettre entre les mains des jeunes citoyens, afin qu'ils y apprennent de bonne heure leurs droits et leurs devoirs envers la patrie; afin qu'ils y voient les trames que leurs pères ont été obligés de combattre et de déjouer pour assurer leur liberté, afin qu'ils sachent qu'il faut se dévouer entièrement et s'oublier soi-même pour être digne d'elle.

« Nous vous demandons donc, législateurs, au nom de la patrie, au nom des principes immuables de la liberté, que vous décrétiez l'impression des ouvrages de Marat, dont le dépôt précieux est entre les mains de son épouse; que vous en ordonniez le tirage à grand nombre, afin de répandre par toute la République la vérité. La citoyenne Marat vous a fait la même demande; c'est à cette épouse vertueuse que nous devons une partie des ouvrages de l'Ami du peuple; et ce dépôt précieux lui appartient à bien des titres, car lorsque son dévouement pour la patrie le lui fit accueillir au moment

où il allait succomber à son infortune, et qu'il était dans l'impossibilité de continuer à travailler pour la patrie, elle sacrifia sa fortune et ses soins pour le lui rendre.

« Les écoles primaires trouveront dans ces écrits les éléments d'un cours de morale républicaine, tous les citoyens la règle de leur conduite, la République la base de son établissement et la garantie de ses droits et de son existence. L'épouse de Marat, partageant les sentiments de tous les vrais amis de la liberté, vous invite, législateurs, à rendre en quelque sorte cet ouvrage une propriété nationale; nous vous y invitons aussi, au nom de Marat lui-même, qui n'a cessé de travailler au milieu des poignards pour le bien de la patrie, et qui, comme nous venons de vous le dire, ne nous a laissé que des vertus à imiter. » (*Moniteur* du 1er pluviôse an II.)

Remarquons bien que cette pétition avait un double motif: l'un explicitement exprimé, la propagation des principes politiques de Marat; l'autre implicitement compris, le moyen de secourir la veuve qui s'était ruinée pour l'impression du journal. Si ce dernier objet n'était pas plus ostensiblement présenté, c'est que Simonne s'y était refusée par dignité. Mais la Convention ne devait-elle pas le comprendre, et profiter de l'occasion du rachat qui lui était offert pour acquitter la dette de la patrie? Rien. Elle feignit de ne pas entendre ce qui ne lui était pas clairement demandé, les pétitionnaires furent admis aux honneurs de la séance, et la pétition fut enterrée dans le comité d'instruction publique. Ce fut tout.

Cependant les patriotes n'avaient pas perdu espoir, car, à quelques jours de là, des enfants de la section de la Fontaine de Grenelle se présentaient à leur tour devant l'Assemblée, la priant de leur accorder le buste de Marat; et l'enfant chargé de porter la parole ajoutait : « Son auguste image, sans cesse sous nos yeux, nous rappellera son souvenir et nous fera marcher sur ses traces. Son sang a été une semence de héros; nous lirons sans cesse ses actions: le livre qui les renfermera remplacera ceux de la superstition, où se trouvait à peine

une vérité parmi mille erreurs. Hâtez-vous de nous procurer les livres élémentaires; c'est un moyen sûr de nous affermir dans le sentier du républicanisme. » (*Moniteur* du 8 pluviôse an II.)

Mais la Convention fut sourde encore; en janvier 1794, l'Assemblée agissait déjà sous l'influence d'une volonté occulte, mais qui bientôt n'allait plus avoir besoin de dissimuler ses tendances : or, l'homme de la dictature républicaine ne pouvait faire décréter la réimpression d'ouvrages tendant à subordonner le mandataire au mandant. Les Cordeliers absorbés dans le club des Jacobins eurent ordre de n'avoir plus à présenter de semblables pétitions; le sort des Hébertistes et des Dantonistes leur apprit bientôt quel châtiment attendait les récalcitrants; ils se turent, et Simonne dut comprendre qu'il y avait dans Maximilien autre chose encore qu'un trembleur devant un sabre nu. L'austérité des mœurs de Robespierre avait fasciné jusqu'à Marat; dans l'intérêt présent de la cause du peuple, s'en reposant d'ailleurs sur des vertus civiques réelles, sur des antécédents politiques irréprochables, Marat avait exalté Robespierre; son ardente aspiration au triomphe de la liberté lui avait fait proclamer, porter sur le pavois l'homme qui, en effet, en 1790 et 1791 s'en était montré le plus incorruptible défenseur; c'était un tort, car c'était une infraction à la règle de conduite qu'il avait prescrite lui-même, à savoir que la réélection est une récompense suffisante pour un mandat fidèlement rempli; qu'élever un homme au-dessus de tous de son vivant, fût-ce Marat lui-même, c'est se préparer un tyran; que tout cerveau humain est trop faible pour envisager sans éblouissement tant de gloire en face; qu'Aristide enfin doit être exilé si toute Athènes l'appelle le Juste. Marat se tromper! Quelle leçon!

Quelques mois après, l'expérience de la dictature était faite, Robespierre était renversé, le principe de la subordination du pouvoir dut apparaître aux vrais patriotes comme le phare sauveur de la liberté naufragée. Le 12 brumaire an III

(2 novembre 94), on lisait dans la deuxième partie du journal de la Montagne l'annonce d'une réimpression des œuvres politiques de Marat. Cette annonce était le résumé d'un prospectus que Simonne Évrard venait de faire paraître. C'était elle cette fois qui prenait l'initiative de la réimpression. L'occasion semblait propice. L'éditeur s'exprimait en ces termes : « Ce n'est qu'au manque de lumières du peuple que ses ennemis doivent tous leurs succès contre lui. » Et poursuivant la conséquence : « Si les tyrans redoutent autant l'influence des lumières et réunissent tous leurs efforts pour les étouffer, c'est au peuple à redoubler les siens pour les faire triompher, et surtout les peuples républicains. »

Mais qui leur versera ces lumières? Qui en aura le génie et surtout le courage? Personne n'avait encore remplacé Marat sous ce rapport, les essais avaient été vains. Un seul moyen restait, à défaut d'autres : s'instruire par l'expérience. « C'est dans l'étude du passé qu'un peuple sage puise des leçons pour l'avenir. Peu d'ouvrages en offrent en aussi grand nombre et d'aussi utiles, les numéros de *l'Ami du Peuple* étant, pour ainsi dire, les archives de la Révolution; bien différents en cela des autres feuilles périodiques qui ne contiennent que des faits. »

De cette considération Simonne passait à l'appréciation de la grande œuvre de Marat; et il faut bien avouer que personne mieux qu'elle n'en avait compris toute la portée, toute l'indispensabilité. « Lorsqu'il parle de la liberté de la presse, cette arme si redoutée de la tyrannie, il dit que c'est le privilége le plus précieux au maintien de la liberté; mais que si le sénat cherchait à y porter atteinte, la nation doit elle-même se faire justice sur-le-champ, en payant de mépris la défense; il invite tous les hommes sages et fermes, tous les bons patriotes à prendre tous à la fois la plume contre lui, et à ce que toutes les presses concourent à cette bonne œuvre. »

Elle rappelle aux patriotes improvisés que l'Ami du peuple n'eut cette pénétration supérieure à toutes les menées, à

toûtes les intrigues des ennemis de la Révolution, que parce qu'avant de se jeter dans la carrière il avait fait de la politique une étude sérieuse, suivie; qu'il ne la considérait pas comme une affaire d'imagination, mais qu'il s'y était attaché, opiniâtré comme à une science exacte, comme il avait fait pour toutes les autres.

Ce qui amène naturellement l'éditeur à parler des *Chaînes de l'esclavage, du Plan de Législation criminelle*, de tous les ouvrages de Marat qui ont précédé la Révolution; et, pour faciliter la recherche des matières, elle promet une table à la fin de chaque volume. Quiconque a lu *l'Ami du Peuple* sait de quelle utilité serait un tel travail, ce qu'il a dû coûter de peines; Simonne n'avait pas perdu les quinze mois qui venaient de s'écouler. « Cette édition aura en outre l'avantage de ne contenir que ce qui est vraiment sorti de la plume de Marat, et de n'être plus confondue avec les fausses productions; celui d'être augmenté d'un grand nombre de notes et de remarques, et celui d'être rétabli dans sa première intégrité. »

Simonne Évrard annonçait en outre un livre dont il avait déjà été question, mais qui n'avait point paru, ouvrage posthume, l'*École du citoyen*, qui devait être, nous l'avons dit au chapitre XXVI, un résumé des principes qu'on trouve dans *l'Ami du Peuple* mêlés aux faits du jour; ces principes ainsi dégagés auraient constitué un vrai cours de politique maratiste. Le précieux manuscrit a été perdu depuis; cette perte est irréparable pour tous ceux qui ne peuvent se procurer le journal complet.

Enfin le prospectus se terminait ainsi : « L'éditrice se repose, pour la circulation de ce prospectus, sur le zèle des bons citoyens, ainsi que des sociétés populaires, à qui surtout il appartient de propager les lumières. »

Hélas! rien de tout cela n'eut lieu. Robespierre n'était plus, mais l'autorité gouvernementale absolue n'avait fait que changer de main; qu'importent le maître ou les maîtres, si les

mêmes pouvoirs arbitraires sont donnés ou extorqués? Sans doute on ne montrait plus contre Marat le même acharnement, mais ce n'était qu'en haine de l'autorité tombée, et comme pour faire bien comprendre à la postérité que le mot d'ordre d'étouffer le maratisme était venu de Maximilien; c'était encore un moyen de diviser les patriotes et de les affaiblir par ce moyen. C'en était fait, il ne devait plus jamais être question du journal *l'Ami du Peuple*.

# CHAPITRE XLVI.

## PANTHÉONISATION DE MARAT.

### 1794.

Sommaire. — Pression robespierriste. — Discours de David en novembre 93. — Chénier demande l'expulsion de Mirabeau du Panthéon. — Opinion de Marat en 1791. — Hébert aux Jacobins. — En septembre 1794, Léonard Bourdon rappelle le décret. — Fête de la panthéonisation de Marat. — Jean-Jacques Rousseau est aussi admis aux honneurs du temple d'immortalité.

La pression de Robespierre sur les décisions prises par rapport à Marat va encore se faire sentir dans ce qui suit; si nous insistons, ce n'est pas qu'il importe ici de juger Maximilien, mais c'est que la persistance du quasi-dictateur prouvera bien qu'il y avait une doctrine maratiste redoutable pour quiconque aspirait au pouvoir sans contrôle; s'il n'en était pas ainsi, on ne voit pas pour quelle raison un mort inspirerait tant d'animosité.

Nous avons lu qu'immédiatement après l'assassinat, la section du Panthéon avait réclamé pour la victime les honneurs de l'immortalité; nous savons encore que Robespierre, en juillet 93, ajourna la proposition; cependant les patriotes n'avaient pas abandonné ce projet.

A la séance du 22 brumaire an II (14 novembre 1793), David s'était présenté à la tribune de la Convention; il venait offrir à l'Assemblée le tableau qu'il avait fait; profitant de la circonstance, il avait ajouté : « Lorsque l'erreur égarait encore l'opinion, l'opinion porta Mirabeau au Panthéon. Aujourd'hui les vertus, les efforts du peuple ont détruit le prestige. La vérité se montre, devant elle la gloire de l'ami des rois se dissipe comme une ombre. Que le vice, que l'imposture fuient

le Panthéon, le peuple y appelle celui qui ne trompa jamais. Je vote pour Marat les honneurs du Panthéon. » Divers membres appuient; la Convention décrète que les honneurs du temple sont décernés à Marat, l'ami et le représentant du peuple; par le même décret elle arrête que les tableaux de Lepelletier et de Marat seront placés dans le lieu de ses séances. (*Moniteur* du 26 brumaire an II.)

Quelques jours après, Chénier, chargé au nom du Comité de l'instruction publique d'organiser la fête, avait fait un long rapport. Il y développait les preuves de la corruption de Mirabeau, et terminait ainsi son discours : « Votre comité vous propose d'exclure Mirabeau du Panthéon français, afin d'inspirer une terreur salutaire aux ambitieux et aux hommes vils dont la conscience est à prix; afin que tout législateur, tout fonctionnaire public, tout citoyen sente la nécessité de s'unir étroitement, *uniquement au peuple*, et se persuade qu'il n'existe de liberté, de vertu, de bonheur, de gloire solide que *par le peuple et avec lui*. » (*Ibidem.*) L'allusion était aussi claire qu'elle peut l'être sous la terreur d'une pression individuelle.

Ce considérant prouvait la supériorité morale du principe républicain sur le monarchique; celui-ci récompense le corrompu, celui-là le flétrit. La République n'admet que le génie s'appuyant sur les vertus civiques. En même temps que la Convention, par ce double décret, signait son plus noble titre de gloire, elle faisait aussi ressortir celui de Marat : l'Ami du peuple, en effet, avait été plus grand encore par ses qualités morales qu'intellectuelles, et lui-même avait prescrit dès avant sa mort ce qu'il voudrait, s'il était jamais reconnu digne de la reconnaissance de la patrie; en avril 1791, époque de la mort de Mirabeau et de sa panthéonisation, il avait écrit : « Montesquieu et Rousseau rougiraient de se voir en si mauvaise compagnie, et l'Ami du peuple en serait inconsolable. Si jamais la liberté s'établissait en France et si jamais quelque législature, se souvenant de ce que j'ai fait

pour la patrie, était tentée de me décerner une place dans Sainte-Geneviève, je proteste ici hautement contre ce sanglant affront : oui, j'aimerais cent fois mieux ne jamais mourir que d'avoir à redouter un aussi cruel outrage. » (*L'Ami du Peuple*, N° 421.)

Quelques jours après (28 novembre), Hébert s'écriait à la tribune des Jacobins : « Il est des hommes qui voudraient faire croire que nous ne voulons que substituer un culte à l'autre. Ils font des processions et des cérémonies religieuses pour Marat, comme on en faisait pour les saints. Déjà nous avons empêché cette profanation, continuons une surveillance rigoureuse. » Pas un Jacobin ne protesta, le mot d'ordre était donné; si bien donné que, s'il s'écoula quatre mois entre la mort de l'Ami du peuple et le décret de panthéonisation, il s'en écoula dix entre ce décret et l'application.

Oui, ce n'est qu'après thermidor, le 18 septembre 1794, que Léonard Bourdon, au nom du comité d'instruction publique, annonce à l'Assemblée qu'on a fixé pour la cinquième sans-culottide la translation des restes de Marat au Panthéon; c'était, comme on sait, une époque de fête publique dans le nouveau calendrier. Le rapporteur sentait bien que la Convention avait à ce propos un reproche à se faire, aussi allait-il au-devant : « Console-toi de ce retard, peuple ami de Marat; le temps qui s'est écoulé depuis ce décret n'a servi qu'à justifier la sagesse qui l'avait dicté. Les complots de ceux qui ne l'aimaient pas, de ceux qui, envieux de sa gloire sans imiter ses vertus, voulaient arriver à son immortalité sur les débris de la liberté renversée, ont été découverts; ces ennemis du peuple sont aussi descendus dans la tombe; mais au lieu de recueillir des regrets, leur mémoire est suivie de l'exécration publique. » La protestation était énergique, mais elle manquait du premier des mérites de toute protestation, elle manquait d'opportunité; c'était devant l'ennemi qu'il aurait fallu développer ce courage : Marat n'avait pas attendu que Lafayette, que Dumouriez, que les ministres, que

les Girondins fussent enfuis ou morts pour les attaquer. Le chacal est le plus vil des carnassiers.

Léonard Bourdon continuait son allusion bravache, mais en vérité elle est si pitoyable, plus de six semaines après la chute de Robespierre, qu'elle ne mérite pas la peine d'être citée.

Cette fois le décret fut mis à exécution. La fête fut aussi solennelle que possible; on célébrait en même temps les victoires des armées de la République : partager l'enthousiasme, c'était en tempérer l'élan.

La veille du 21 septembre 94, la section de Marat avait déposé le corps dans le vestibule de la Convention, au pied de la statue de la Liberté. Le lendemain, dès huit heures du matin, toutes les sections étaient rangées à la suite du char funèbre qui se mettait en marche. De peur de répéter les mêmes idées, de reproduire les mêmes images, nous ne ferons qu'esquisser la cérémonie.

Arrivé devant le Panthéon, le convoi s'arrêta. Un huissier de la Convention s'avança vers la porte du temple et lut à haute voix le décret qui accordait à Jean-Paul Marat les honneurs du Panthéon et en expulsait Mirabeau. Le corps fut descendu du char et porté triomphalement sur une estrade préparée dans le temple; au même moment une mélodie de la composition de Méhul rappelait aux assistants le bonheur de l'immortalité : « C'est dans cet instant, dit le *Moniteur*, qu'on rejetait par une porte latérale les restes *impurs* du royaliste Mirabeau. » Le thuriféraire officiel voulait se faire pardonner ses premières génuflexions : il bavait aujourd'hui sur son idole d'hier; attendons demain.

Le président de la Convention fit un discours où il énumérait les titres de l'Ami du peuple à l'immortalité. La cérémonie se termina par un chœur général à la gloire des martyrs et des défenseurs de la liberté : les paroles étaient de J. Chénier, la musique de Cherubini.

Quelques jours après, les portes du temple de la gloire

s'ouvraient encore pour recevoir les restes de Jean-Jacques Rousseau. Si ce dernier l'avait emporté par le génie, combien plus Marat par les qualités civiques et privées. C'est à ces dernières que sont acquises toutes nos préférences; car, pour implanter la liberté, ce sont bien plus les grands caractères que les grandes intelligences qui font défaut.

# CHAPITRE XLVII.

## DÉPANTHÉONISATION.

### 1795.

Sommaire. — Premiers mouvements antimaratistes. — L'Assemblée maintient son décret. — Elle s'enhardit à la réaction. — Troubles au théâtre Feydeau, — dans les rues. — Égout du faubourg Montmartre. — Comparaison singulière entre Marat et Jésus-Christ. — Troubles au faubourg Saint-Antoine. — Le 8 février 1795 la Convention entend les députés Matthieu et Dumont. — Chiffres exacts des condamnés par le tribunal révolutionnaire. — L'Assemblée rapporte le décret qui décernait le Panthéon aux grands citoyens. — Députations des sections que Marat avait antérieurement stigmatisées. — Pièces officielles.

Un nouveau journal qui venait de paraître sous le titre d'*Ami du Peuple*, et dont Chales rédigea les seize premiers numéros, écrivait en septembre 1794, à propos de la fête qui allait avoir lieu en l'honneur de Marat : « Mirabeau va donc enfin sortir du Panthéon et Marat y entrer!... Mais admirez le moment qu'on choisit, et l'étrange contradiction dans laquelle on nous jette. Marat obtient les honneurs de l'apothéose, et le maratisme est en exécration! Mirabeau est proscrit et la contre-révolution s'organise! Ne serait-on pas tenté de croire que tout ceci n'est qu'une dérision? Marat triomphant et déifié, et les patriotes ses disciples, connus sous le nom de maratistes, bafoués, honnis, persécutés! Mirabeau exhumé, dépanthéonisé, et tous les ennemis du peuple dont il était le champion et l'orateur, radieux et tout-puissants!... Il me semble que l'ombre de Marat doit s'indigner de l'honneur qu'on lui rend, et celle de Mirabeau se réjouir de l'exécution posthume de ses projets plébiscides... » Et le rédacteur terminait ainsi : « Que son apothéose ne nous jette pas dans une fausse et imprudente sécurité. Ce n'est pas tant aux restes inanimés

de Marat que nous devons des hommages qu'à sa doctrine. » Chales ne s'était pas trompé, la panthéonisation n'était qu'une comédie dont le dernier acte allait bientôt être représenté. Moins de cinq mois après que les restes de l'Ami du peuple avaient été déposés dans le temple, la même Assemblée en décrétait le rejet et cela, non pas le front haut, la voix forte, comme il arrive quand parle la conviction, mais la tête basse et en prenant des détours; nous allons la suivre.

En janvier 95, le bruit courait sourdement que la Convention devait prendre ladite mesure; c'était un ballon d'essai pour tâter le courant des idées. Le 17, le député Clausel disait à l'Assemblée : « Je dois vous faire part que les terroristes se proposent d'insulter, ce soir, au théâtre, les bustes de Marat et de Lepelletier. Mais les hommes de sang ont beau faire, ils sont surveillés, ils ne parviendront pas à détruire le règne de la justice, en attribuant à ceux qui en sont les plus fermes défenseurs les atrocités dont ils se rendent coupables. » N'est-il pas remarquable qu'au nom de la justice, ce soit justement Marat qu'on oppose à la terreur royaliste? C'est que l'Assemblée ne veut pas avoir l'air de prendre l'initiative, il en coûte toujours de se déjuger; elle veut avoir la main forcée : les fausses vertus veulent être violées. Cela ne tardera pas. Vers la fin du même mois, Laignelot, au nom du comité de sûreté générale, mais timidement, les yeux baissés : « Je viens vous rendre compte de ce qui s'est passé hier au spectacle de la rue Feydeau. Une foule de jeunes gens, égarés probablement par des gens qui ne peuvent être que des royalistes ou des terroristes, ont abattu le buste de Marat. Le comité de sûreté générale, qui a les mêmes principes que la Convention, a vu dans Marat un représentant du peuple dont la mémoire a été solennisée, et par conséquent un attentat contre la nation. (On murmure dans la plus grande partie de la salle.) *Jusqu'à ce que le temps ait prononcé*, le décret doit être respecté. L'image

sera redressée ; et le comité n'a pas renversé les Jacobins pour voir s'élever l'anarchie à côté. »

Comme la voix s'est affaiblie ! *Ce n'est plus qu'une question de temps.* Quand on en est là, le temps va vite.

Le député Laurence : « Laissez l'opinion publique juger des hommes que, dans un moment d'enthousiasme, on a crus grands. » Nous avons vu que l'on avait mis quinze mois avant de se décider à décerner à Marat les honneurs du Panthéon, et l'on se plaint aujourd'hui que le décret ait été porté d'enthousiasme ! On pouvait exiger plus de bonne foi. Mais il fallait faire un pas de plus ; le voilà fait ; la Convention pour un moment prudemment s'arrêta ; elle passa à l'ordre du jour.

Le lendemain, pour donner encouragement à ses maîtres, le *Moniteur* écrivait avec complaisance qu'on avait relevé le buste, mais qu'un spectateur, placé sur un balcon voisin, avait escaladé la loge, renversé le nouveau plâtre de la console qui lui servait de piédestal, et qu'il l'avait remplacé par celui de Jean-Jacques Rouseeau aux grands applaudissements des spectateurs. Le héros d'un acte aussi énergique, dans l'exaltation de son enthousiasme, avait improvisé le quatrain suivant :

> Des lauriers de Marat il n'est point une feuille
> Qui ne retrace un crime à l'œil épouvanté ;
> Mais ceux que le sensible et bon Rousseau recueille
> Lui sont dus par la France et par l'humanité.

Renverser l'image de Marat pour y substituer celle de Rousseau ; rejeter l'application et rappeler le principe, c'était peu intelligent, penserez-vous peut-être. Gardez-vous de croire que ce soit inintelligence, c'était tactique : la réaction royaliste de 1795 avait habilement combiné que c'est degré à degré qu'on ramène le peuple à la servitude. Le fait d'ailleurs n'était pas isolé ; le même soir, la scène s'était répétée dans tous les théâtres.

A partir de ce moment les thermidoriens n'y mirent plus tant de mesure, on avait deviné l'adhésion secrète des autorités. Alors ce fut à qui enchérirait. On vit, dans les rues, des enfants promener triomphalement le buste, ou je ne sais quel mannequin grotesquement affublé, le barbouiller de sang, le souiller de toute espèce d'outrages, le brûler sur la place publique, aux applaudissements frénétiques de la jeunesse dorée, et finalement précipiter les cendres dans un égout de la rue Montmartre, en criant : Marat, voilà ton Panthéon ! Et le *Moniteur* lâchant son coup de pied : « Les citoyens du faubourg consacraient par leurs applaudissements cette exécution burlesque du jugement de flétrissure depuis longtemps porté par la raison publique. » (5 février 1795.) Quelques modernes ont amplifié sur ce texte, et ont affirmé que le corps de l'Ami du peuple avait été jeté dans le réceptacle d'immondices. Alors coururent dans Paris les vers suivants :

Appui de l'assassin, opprobre de la France,
J'ai plongé le poignard au sein de l'innocence,
Dans les plus grands forfaits je me suis fait un nom.
Passant, les Jacobins m'ont mis au Panthéon.

Les Jacobins ! Et Marat fut panthéonisé après thermidor !

Ailleurs, à la porte d'un droguiste, on voyait pendre l'effigie. On fit aussi force anagrammes ; dans Jean-Paul Marat, l'Ami du peuple, un bel esprit trouva : Va, animal maudit par le peuple. Et toujours le *Moniteur :* « Croyons que cette *manifestation éclatante* de l'opinion nationale ne contribuera pas peu au succès de la paix. »

Vinrent encore les accusations les plus incroyables : c'est dans ce bourbier que les historiens ont puisé leurs argumentations antimaratistes. Un sieur Henriquez, par exemple, prétendit prouver dans une brochure que l'Ami du peuple n'avait jamais été qu'un royaliste. N'est-ce pas le cas de

dire avec Chateaubriand : « Les malheureux vivent de leurs plaies. »

La contre-révolution n'hésita pas même à jouer le rôle d'incrédule, quitte à reprendre plus tard celui de croyante : la fin justifie les moyens, avaient dit les bons Pères. On lisait donc dans une autre brochure intitulée : *Comparaison singulière de Marat avec Jésus-Christ :*

« Si les prétendus anges du paradis firent les honneurs de la crèche de Bethléem, d'un autre côté les Furies entourèrent le berceau de Marat.

« Jésus quitte ses parents pour aller en Calabre; ainsi fait Marat.

« La boutique aux miracles fut ouverte, sans faire distribuer les billets sur les *quais*, par Jésus; ainsi fit Marat.

« Jésus fit son journal parabolique; Marat fit *l'Ami du Peuple.*

« Jésus eut des disciples *despotisant l'espèce* humaine; Marat, partisan de gouvernement monarchique, aurait dit : Sire, nous donnons à votre gracieuse Majesté le pouvoir de prendre nos femmes, nos enfants, nos biens et nos vies, et de nous faire empaler selon votre bon plaisir et votre adorable caprice.

« Si Jésus eut des apôtres, Marat eut Carrier, Robespierre, Couthon et Saint-Just. »

Enfin, pour dernier rapprochement : « Jésus n'aimait pas le sang; Marat l'aimait. »

Qu'on nous pardonne ces citations, nous ne les faisons que pour éviter le reproche d'avoir exclusivement reproduit les éloges.

Tout cela préparait le décret de l'Assemblée, mais ne le motivait pas assez légalement; l'à-propos ne tarda pas à se présenter. On apprit que dans le faubourg Saint-Antoine des femmes avinées s'étaient promenées par bandes en criant : « Vive Marat! Vive la guillotine! A bas la Convention! » Cette fois il était bien évident que l'ordre avait été troublé, les

législateurs pouvaient donc frapper *en conscience*; et comment frapper plus sûrement, qu'en remontant à celui qui était l'objet même du trouble?

Le 8 février 1795, le député Matthieu monte à la tribune au nom du comité de sûreté générale : « Je ne vous entretiendrai pas, dit-il, de la conduite de quelques jeunes gens dans un théâtre; le comité a trouvé plus de légèreté que de mauvaise intention dans la manière d'agir de la plupart d'entre eux. » Comme en quelques jours il s'est adouci! « Mais il y a des mouvements plus dangereux : dans les places publiques, on a osé redemander la Terreur; dans des rassemblements secrets, des hommes, des femmes même calomniaient la justice, insultaient par leurs vœux l'humanité, outrageaient la liberté et la morale par leurs espérances. La Convention était, disait-on, le sénat de Coblentz; on a demandé un massacre général qu'on appelait épuration. On a porté le buste de Marat en triomphe. Frappé de déchéance sur le théâtre, ce buste retrouvait une couronne dans un club.

« Tandis que les uns regardaient comme un emprunt sur l'admiration publique le décret qui place les restes de cet homme au Panthéon, les autres le regardent comme un acte de justice en faveur du martyr de la liberté.

« Au milieu de ces divisions, votre comité n'a vu que le décret qui place Marat au Panthéon; mais ne connaissant aucune loi qui ordonne de placer son effigie dans les spectacles, elle a donné l'ordre de déplacer son buste. »

Bruyants applaudissements.

André Dumont. « Enfin il est venu le moment où la vérité tout entière doit dissiper les nuages de l'imposture. L'heureuse révolution de thermidor a dilaté tous les cœurs; le règne de l'*humanité* a succédé à une odieuse tyrannie. » (Ici l'auteur fait le tableau de la Terreur.) Pendant qu'il peint à large brosse, donnons, une fois pour toutes, la statistique exacte des condamnations depuis la première érection du Tribunal révolutionnaire jusqu'à la mort de Carrier. Elle est

contenue dans les onze numéros qui composent la *Liste générale et très-exacte des noms, âges, qualités et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 17 août* 1792, *et par le second Tribunal établi à Paris par la loi du* 10 *mars* 1793. C'est une sorte de journal publié par le tribunal ou sous son patronage; Deschiens n'en fait pas mention. On va voir dans quels rapports Marat, Robespierre et les Thermidoriens ont contribué aux coupes réglées de la Terreur; ces chiffres seront aussi éloquents que l'amplification de l'orateur du règne de l'humanité.

Du 17 août 92 au 17 juillet 93, jour de l'exécution de Charlotte de Corday, dans l'espace de onze mois : *soixante-quatre décapités.* Voilà pour Marat. (Voir p. 284.)

Du 17 juillet 93 au 28 juillet 94, jour de l'exécution de Maximilien, dans l'espace de onze mois et onze jours : *deux mille cinq cent soixante-douze décapités.* Voilà pour Robespierre. Du 28 juillet 94 (10 thermidor) au 7 décembre de la même année, jour de l'exécution de Carrier, moment du rappel des soixante-treize députés de la Gironde, espace de quatre mois et neuf jours : *cent cinquante-deux décapités.* On sait que le Tribunal ne fut supprimé que le 31 mai 95; nous n'avons pas sous les yeux le reste de la liste, nous le laissons au profit de l'humanité des Girondins comparée à la cruauté de Marat.

Reprenons le discours d'André Dumont, le *défenseur de l'humanité :* « Cependant, ayons le courage de le dire, les nouveaux efforts des tyrans appellent la *vengeance nationale;* de nouveaux complots s'ourdissent. Qu'étaient ces Jacobins du 9 thermidor? Des révoltés. Que sont-ils aujourd'hui? Des provocateurs à la révolte. Qu'avons-nous à craindre? Le poignard sur lequel on a juré notre mort. Eh bien, opposons à cette arme du crime le *courage* de la vertu. Ne laissons pas plus longtemps impunis ces buveurs de sang. Ils fondent leur espoir sur des *ombres* de mort. Faisons disparaître ces *ombres inutiles.* Laissons à la postérité à les juger. »

A cet appel énergique, Matthieu, ému, reprend la parole et déclare qu'il va s'armer du *courage* de la vertu pour combattre ces *ombres* inutiles; et il termine : « Je ne crois pas pouvoir trouver une occasion plus favorable de vous présenter au nom des trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation, le projet de décrets, suivant qu'ils ont été arrêtés dans l'avant-dernière réunion : « Les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à aucun citoyen et son buste placé dans la Convention nationale et les lieux publics que dix ans après sa mort. »

La proposition fut adoptée, le courageux Matthieu avait, en effet, vaincu des ombres; ombre de Marat assassiné, ombre de Robespierre guillotiné, ombres des Jacobins dissous.

Ainsi, remarquons-le bien, dans le rapport du décret de dépanthéonisation, pas un mot de Marat; on adopte une mesure générale pour l'y comprendre timidement, sournoisement. Mais s'il a commis, en effet, tant de crimes réels, c'est le moment de les dévoiler, d'appeler en témoignage les victimes ou parents de victimes; de dénoncer les actes, comme il a fait lui-même à l'égard de Mirabeau, afin que la postérité puisse juger votre justice. Mais vous n'osez pas même prononcer son nom! Ce n'est pas là sans doute un décret de réprobation, car Lepelletier, Dampierre et tant d'autres seraient également flétris, et tel n'est pas le sens des considérants. Si ce n'est pas un décret de flétrissure, pourquoi donc laissez-vous outrager sa mémoire, brûler ici, pendre là son effigie? Avouez donc que vous ne voulez pas paraître vous venger de l'Ami du peuple, parce que sans doute les motifs vous manquent; parce que vous n'avez plus besoin des motifs puisque vous avez, il y a deux mois, assuré votre majorité par le rappel des soixante-treize. Avouez encore que l'Ami du peuple s'y était pris autrement, et plus loyalement. Déclarer, à quelques jours de date, que ce sont les terroristes qui veulent renverser le buste de Marat, et presque immédiate-

ment que les terroristes sont inspirés par Marat, c'est par trop pitoyable. Puis assimiler l'Ami du peuple à Maximilien! Maximilien sous le règne duquel Marat est resté dans sa tombe du jardin des Cordeliers; Robespierre, qui n'avait pas eu une parole de sympathie pour un collègue assassiné, pour sa veuve laissée dans la misère! Voilà ce que Dumont appelait une occasion favorable, ce qui signifie sans doute que toute circonstance est bonne pour tuer un ennemi. L'histoire jugera cet acte d'un mot, elle dira : Marat fut dépanthéonisé, mais par la Convention de 1795; et la date expliquera le fait.

Le rédacteur en chef des turpitudes gouvernementales terminait en ces termes la description des dernières scènes de la parade : « Ce décret a produit dans Paris la plus douce sensation; il a soulagé le cœur des bons citoyens qui gémissaient de rencontrer dans les lieux publics le buste de celui qui demanda trois cent mille têtes, et de voir ses restes au Panthéon entre les mausolées de Voltaire, qui ne cessa de prêcher la tolérance, et de Rousseau, cet ardent ami de l'humanité. Dès hier on commença à abattre la pagode élevée à ce mauvais génie sur la place du Carrousel, en face du palais où siége la représentation nationale. Une foule de citoyens environne les ouvriers et s'empresse de les aider dans ce travail. Avant-hier, dans la matinée, malgré les efforts terroristes, le buste avait été renversé à la Halle. Un boucher le couvrit d'abord de sang pour montrer Marat dans l'attribut qui lui convenait. La section Marat a changé de nom, elle reprend celui de section du Théâtre-Français. » (*Moniteur*, 23 pluviôse an II.)

Enfin, répétition des scènes renouvelées dans toutes les circonstances semblables, quel que soit le parti qui triomphe : c'est ce que les journaux appellent faire parler l'opinion publique. Les députations des sections se présentent en foule; celle du Mont-Blanc : « Citoyens, jugez vos collègues accusés vengez promptement le peuple; » celle de la Fraternité : « buste de Marat blessait la vue des vrais républicains;

n'avons vu dans le prétendu Ami du peuple que l'évangéliste de l'anarchie, l'apôtre du pillage et du meurtre, le principal provocateur des 2 et 3 septembre; et, d'un consentement unanime, le buste a été brisé; » celle de la Butte-des-Moulins (remarquons bien le nom des sections et rappelons-nous de celles que Marat avait flétries) : « Les scélérats s'étaient emparés d'un mort, ils l'avaient déifié, lui avaient dressé des autels; votre décret a confirmé un principe sagement établi; » celle de Bonne-Nouvelle : « Votre décret raffermit le Panthéon; » puis d'autres, d'autres encore. Nous devions les laisser parler, car elles prouvaient que c'était bien contre Marat que le décret avait été porté; et de plus ces éternelles turlupinades apprennent au peuple à ne plus jouer à ces comédies dont en 93 comme en 95, comme toujours, on ne lui permettait ou donnait l'amusement que pour mieux le tromper.

Pour couper court à tout ce qu'on a imaginé sur la destinée des restes de Marat, nous allons transcrire deux pièces authentiques extraites des archives de la police.

Lettre adressée le 7 ventôse an III par Guinguéné, président de la Commission exécutive de l'instruction publique, au citoyen Soufflot, inspecteur général du Panthéon :

« Citoyen,

« La famille de feu Marat ne s'étant pas présentée pour enlever son corps du Panthéon, ainsi que l'a fait la famille Lepelletier, aux termes de la loi du 20 pluviôse dernier, nous vous invitons et autorisons, comme inspecteur du Panthéon, à donner les ordres nécessaires pour que la loi ait la plus prompte exécution, et que le corps de feu Marat soit inhumé dans le cimetière le plus voisin.

« Salut et fraternité.

« Signé : GUINGUÉNÉ. »

Procès-verbal dressé le 8 ventôse par le citoyen Parot, commissaire civil de la section du Panthéon, assisté de son

greffier, le sieur Desgranges : « Nous, Michel Parot, commissaire civil de la section du Panthéon français, etc., nous sommes transporté au monument du Panthéon et en avons fait extraire les restes de Marat renfermés dans un cercueil de plomb couvert d'une caisse en bois, en présence dudit citoyen Soufflot, et avons fait transporter le cercueil au cimetière ci-devant Geneviève le plus proche, et avons fait retirer le cercueil de plomb de la caisse en bois, l'avons fait déposer sur deux tréteaux pour être inhumé le plus tôt possible. La caisse en bois a été remise au citoyen Soufflot qui le reconnaît.

« Ont signé : PAROT, SOUFFLOT, DESGRANGES. »

# CHAPITRE XLVIII.

## MORT DE SIMONNE ET D'ALBERTINE.

Sommaire. — Lâcheté. — Conduite de Simonne et d'Albertine jusqu'au moment de leur mort. — Mort de Simonne. — Mort d'Albertine. — Récompense du dévouement à la cause du peuple ou de ses défenseurs. — Conclusion.

Pour l'honneur de l'espèce humaine je tairai le nombre des renégats qui, pour se faire pardonner le crime d'avoir connu, loué ou même timidement défendu Marat ou propagé sa doctrine, ont pris à tâche, comme l'infâme Fréron, de le vilipender, de le calomnier.

Nous avons d'ailleurs un souvenir plus intéressant, plus consolant à graver dans la mémoire de nos lecteurs. Depuis février 1795 on n'entendit plus parler de l'Ami du peuple, si ce n'est dans les livres d'histoire; on sait en quels termes. Cependant tout le monde ne l'avait pas oublié. Deux pauvres femmes seules, retirées, au moment de la dépanthéonisation, dans la rue Saint-Jacques, n° 674, division des Thermes, et plus tard dans une petite chambre de la rue de la Barillerie, n° 33, vis-à-vis de ce Palais de Justice d'où Marat en avril 93 était sorti en vrai triomphateur, deux pauvres femmes étaient restées fidèles au culte de l'admiration et du dévouement qu'elles avaient constamment montrés à l'Ami du peuple: c'était Simonne Évrard et Albertine Marat. Plus de vingt-cinq ans après la Révolution, elles vivaient encore d'une petite rente de 560 francs sur l'État, dernier débris de la fortune que Simonne avait consacrée à l'œuvre de son ami, et du travail de leurs mains; jamais elles ne voulurent rien demander à la commisération des vrais patriotes, encore moins

au gouvernement, comme l'a affirmé M. Cabet. Elles cachaient leur nom, elles préféraient être ignorées pour épargner à leur époux ou frère quelques outrages de plus. Irrévocablement attachées aux principes politiques de celui qu'elles considéraient comme le seul homme qui eût vraiment compris la Révolution, qu'avaient-elles à attendre des sujets de l'Empire ou de la Restauration? en auraient-elles été comprises? D'ailleurs que leur importait le monde? Marat n'était-il pas tout pour elles? Héritières de manuscrits, de notes de toutes sortes, de la collection de ses ouvrages édités, c'est dans ce trésor qu'elles puisaient sans cesse de nouveaux motifs d'admiration : que leur fallait-il de plus? Les événements de chaque jour n'avaient-ils pas vingt fois été prévus par Marat, annoncés d'avance? l'esclavage de ce peuple n'était-il pas le résultat de sa propre légèreté, de sa présomption vaniteuse, de son ignorance coupable, de son dédain pour ses vrais amis ou de son indifférence? Que pouvaient, je le répète, deux pauvres femmes isolées? Il ne leur restait qu'à mourir dans leur dignité; ainsi firent-elles. Le 24 février 1824, Simonne Évrard succombait aux suites d'une chute qu'elle avait faite dans l'escalier. Albertine restait seule; ce qu'elle dut souffrir, cela se sent, ne se décrit pas. Dix-huit ans après, on lisait dans le journal *le Siècle*, à la date du 6 novembre 1841 : « La sœur du fameux Marat vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-trois ans, dans un grenier de la rue de la Barillerie, au milieu de la plus profonde misère, et n'ayant près d'elle, à son lit de mort, qu'un épicier, son seul héritier, et une portière, l'unique amie qui lui fût restée. Cette dame, dont les traits fortement caractérisés rappelaient la figure de son frère, vécut longtemps du produit de la fabrication des aiguilles de montres, ouvrage, dit-on, où elle excellait; elle connaissait la langue latine. L'âge venu avec les infirmités, elle était tombée dans le dénûment. Quatre voisins et amis ont accompagné sa dépouille mortelle jusqu'à la fosse commune. »

Et voilà le résultat du dévouement le plus désintéressé

qui fut jamais à la cause du peuple, à la mémoire de son plus ardent défenseur : pour Marat la persécution, l'assassinat, l'oubli ou le mépris ; pour son épouse et pour sa sœur, l'abandon et par suite la misère ! Mais qu'importe, si la vérité nous fait du sacrifice un devoir ?

Hâtons-nous de terminer une étude que l'ignorance des uns, la crédulité coupable des autres, les calomnies combinées d'un écrivain de renom, la haine des politiques autoritaires, l'injustice de tous enfin ne nous ont pas permis de rendre plus courte.

Au chapitre XLI de ce livre, nous faisions pressentir ce qui serait advenu si Marat ne fût pas mort en juillet 1793 ; et, pour qu'on ne nous accusât pas de nous lancer à corps perdu dans la fantaisie, nous ajoutions : nous laisserons parler les faits, nous citerons le témoignage de Camille Desmoulins. C'est par cette citation que nous croyons devoir achever notre ouvrage ; elle attestera, mieux que tout ce que nous pourrions dire, l'importance politique de l'Ami du peuple.

C'était en décembre 93, Camille jetant un regard autour de lui, et voyant s'amonceler l'orage qui bientôt devait engloutir le navire *Argo* des vieux Cordeliers, essaya une fois encore de prévenir la catastrophe en poussant un dernier cri d'alarme ; en indiquant, lui pilote d'expérience, le récif où devait inévitablement sombrer la liberté. C'est alors que parut *le Vieux Cordelier*. Or, écoutez ce qu'il disait au 10 décembre, dans le deuxième numéro de son pamphlet : « Il ne reste plus à nos ennemis d'autre ressource que celle dont usa le sénat de Rome, quand, voyant le peu de succès de toutes ses batteries contre les Gracques, il s'avisa de cet expédient pour perdre les patriotes : ce fut d'engager un tribun d'enchérir sur tout ce que proposerait Gracchus, et, à mesure que celui-

que motion populaire, de tâcher d'en faire une

aire encore, et de tuer ainsi les principes et le

patriotisme poussés jusqu'à l'extravagance... J'étais tellement convaincu que ce n'est que de ce côté qu'on pourrait entamer les patriotes et la République, qu'un jour, me trouvant au milieu de tous les docteurs brissotins et girondins, au moment de la plus grande déflagration de leur colère contre Marat, et feignant de croire à leur amour pour la liberté : « Vous direz tout ce qu'il vous plaira, interrompis-je; Marat, contre qui vous demandez un décret d'accusation, est peut-être le seul homme qui puisse sauver la République, d'un côté dont personne ne se doute, et qui est cependant la seule brèche praticable pour la contre-révolution. » A ce mot de brèche praticable pour la contre-révolution, vous eussiez vu Guadet, Brissot, Gensonné, qui d'ailleurs affectaient beaucoup de mépris pour mes opinions politiques, montrer, en croisant les bras tous à la fois, qu'ils renonçaient à la parole qu'auparavant ils s'étaient disputée, pour apprendre quel était ce côté faible de la place où Marat était notre seul retranchement, et me dire avec empressement de m'expliquer. Il était une heure ou deux. Le comité de défense générale était garni en ce moment d'un assez grand nombre de députés, et je ne doute pas qu'il ne se trouve de mes collègues qui se rappellent très-bien cette conversation.

« Il n'y a qu'à rire de vos efforts, leur dis-je, contre la Montagne, tant que vous nous attaquerez par le *marais* et le côté droit. On ne peut nous prendre que par les hauteurs, et en s'emparant du sommet comme d'une redoute, c'est-à-dire en captant les suffrages d'une multitude imprudente, inconstante, par des motions plus populaires encore que celles des vieux Cordeliers, en suscitant des patriotes plus chauds que nous, et de plus grands prophètes que Marat. Pitt commence à s'en douter, et je le soupçonne de nous avoir envoyé à la barre ces deux députations qui vinrent dernièrement avec des pétitions telles, que nous-mêmes, de la cime de la Montagne, paraissions tous des modérés en comparaison. Ces pétitions, l'une, je crois, des boulangers, et l'autre, de je ne me souviens

pas quelle section, avaient d'abord été extrêmement applaudies des tribunes. Heureusement nous avons Marat qui, par sa vie souterraine et ses travaux infatigables, est regardé comme le maximum du patriotisme, et a cette possession d'état si bien établie, qu'il semblera toujours au peuple qu'*au delà de ce que propose Marat il ne peut y avoir que délire et extravagance*, et qu'au delà de ses motions il faut écrire comme les géographes de l'antiquité, à l'extrémité de leurs cartes : là il n'y a plus de cités, plus d'habitations; il n'y a que des déserts et des sauvages, des glaces et des volcans. Aussi dans ces deux occasions, Marat, *qui ne manque point de génie en politique*, et qui a vu d'abord où tendaient ces pétitions, s'est-il empressé de les combattre; et il n'a eu besoin que de quelques mots, et presque que d'un signe de tête, pour faire retirer aux tribunes leurs applaudissements. Voilà, concluais-je, le service immense que lui seul, peut-être, est en mesure de rendre à la République. Il empêchera toujours que la contre-révolution se fasse en bonnets rouges, et c'est la seule manière possible de la faire. » (*Le Vieux Cordelier*, N° 2.)

On se rappelle que Camille n'est pas suspect d'engouement à l'égard de Marat; on se souvient que nous avons cité divers passages du *Journal des Révolutions de France et de Brabant*, dans lesquels le rédacteur reprochait à l'Ami du peuple ses exagérations; eh bien, en fin de compte, expérience faite des hommes et des événements, lui qu'on accuse déjà de modérantisme, que Robespierre dans quelques mois va faire guillotiner sous ce prétexte, Desmoulins affirme aujourd'hui 10 décembre 1793, cinq mois après la mort de l'Ami du peuple, que Marat seul pouvait sauver la République, la Liberté, la Révolution, parce que seul il s'était arrêté au point au delà duquel il n'y a qu'extravagance, en deçà duquel il n'y a que réaction.

Et maintenant que le lecteur fasse comme Camille; connaissance acquise des principes politiques et de tous les actes de l'homme privé ou public, qu'il prononce en dernier res-

sort, c'est son droit, c'est aussi son devoir. Mais, quelle que puisse être sa décision, il devait à sa conscience de l'appuyer sur des pièces authentiques; il doit à sa qualité d'être raisonnable de ne condamner ou de n'absoudre Marat que sur des raisons. Nous n'avons fait que plaider la cassation d'un jugement inique; nous attendons en toute confiance le verdict d'acquittement ou de culpabilité.

FIN.

# NOTES.

## CHAPITRE Ier.

### NOTE 1. — PAGE 3.

Dans la plupart des éloges qui furent prononcés après la mort de Marat, on le fait naître à Genève; nous lisons dans une notice par un *Canonnier de Paris*, que la veuve assurait que Marat était né en France, mais qu'il avait été élevé à Genève; un autre parle de Pontarlier. Pour lever toute incertitude, nous avons obtenu de l'obligeance de M. Amiet, greffier, l'acte de naissance suivant : « *Jean-Paul Mara*, fils de M. Jean-Paul Mara, prosélyte de Cagliari, en Sardaigne, et de Mme Louise Cabrol de Genève, est né le 24 mai et a été baptisé le 8 juin 1743. N'ayant point de parrain et ayant pour marraine Mme Cabrol, grand'mère de l'enfant. Délivré conforme par nous, officier de l'état civil de la circonscription de Boudry. (République et canton de Neuchâtel.) Boudry, le 14 décembre 1861.

« Ch. H. Amiet. »

### NOTE 2. — PAGE 6.

Voici quelques détails que nous devons à M. Quinche, pasteur de l'Église française de Boudry, où il a résidé dix ans : « Marat, ou plutôt *Mara*, est né à Boudry et non à Baudry, comme écrit M. de Lamartine, dans les *Girondins*, et comme tous les Français sont disposés à écrire, à cause d'une commune de Baudry, située dans

les environs de Paris, qui les a familiarisés avec ce nom... Son père avait abjuré le catholicisme à Genève et s'était marié dans cette ville avec une demoiselle Cabrol, dont la famille existe encore à Genève. De là l'idée de plusieurs qui font de Mara un Genevois. Il paraît qu'en France Mara a ajouté un *t* à son nom, sans doute pour lui donner une tournure française et lui faire perdre ce qui pouvait rappeler une origine italienne. Le père de Mara était médecin à Boudry et y a séjourné plusieurs années. Trois ou quatre frères et sœurs du démagogue y sont nés aussi et sont également inscrits dans les registres de cette ville. On montre encore, au bas de la ville de Boudry, la maison où cette famille a demeuré. Une tradition prétend que le jeune Mara se distinguait de ses camarades d'école par sa cruauté envers les animaux ; mais cette légende a tout l'air d'être un mythe... Son père n'a jamais été en Suisse qu'un étranger en séjour. »

## CHAPITRE III.

### NOTE. — PAGE 54.

Si l'on doutait des rapports qui s'établirent entre Marat et Franklin, M. Boilly possède une lettre qui les attesterait ; en voici la teneur que M. Chevremont doit à l'obligeance de M. Boilly, fils du peintre du triomphe de Marat :

« Passy, feb. 25 1782.

« Sir, I shall endeavour to be with you by ten o'clock in the morning on monday next, having a great desire to see your experiments. I hope nothing will happen to prevent me, and that the weather will be good. With great regard I have the honour to be, Sir, your most obedient, humble servant, B. FRANKLIN. »

« Monsieur, je ferai tous mes efforts pour être auprès de vous à dix heures du matin, mardi prochain, car j'ai un grand désir de voir vos expériences. J'espère que rien ne m'en empêchera, et que

le temps sera favorable. Avec une grande considération, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-obéissant et très-humble serviteur, B. FRANKLIN. »

## CHAPITRE XX.

### NOTE. — PAGE 341.

Voici le signalement de Simonne Évrard, extrait d'un interrogatoire qu'elle eut à subir le 30 décembre 1800; elle avait été arrêtée à propos de l'affaire de la machine infernale.

« Nous, commissaire interrogateur, avons fait extraire du dépôt la ci-après nommée, laquelle nous a paru avoir la taille de 1m 62, les cheveux bruns, les sourcils bruns, le front ordinaire, les yeux bruns, la bouche grande, le menton rond, le nez aquilin, le visage ovale. »

FIN DES NOTES.

# REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

DE LA

## COLLECTION DES ŒUVRES POLITIQUES DE MARAT

AYANT APPARTENU A SA VEUVE.

# AVANT-PROPOS.

Le travail bibliographique qui suit est tout entier de M. F. Chevremont. Les lecteurs attentifs se feront une idée de tout le profit que nous avons pu tirer des connaissances spéciales, des conseils, des rectifications, des communications de pièces de ce bibliophile consciencieux et patriote. Son obligeance a été telle, que nous considérons comme un devoir de justice et de reconnaissance de déclarer que, s'il y a quelque chose de bon dans notre livre, c'est en grande partie à M. Chevremont qu'il faut en savoir gré.

Ego polivi. . . . . hanc materiam
Quam. . . . . reperit.

ALFRED BOUGEART.

# BIBLIOGRAPHIE.

A la date du 12 brumaire an IIme (2 novembre 1794), la veuve Marat (Simonne Évrard) fit paraître le prospectus de la réimpression des œuvres politiques de l'Ami du peuple; des événements, ou plutôt des persécutions empêchèrent la réalisation de ce projet patriotique qui aurait redressé bien des erreurs et porté la lumière sur les faux numéros du journal qu'on rencontre dans presque toutes les collections. Voici ce qu'on lit dans ce prospectus : « ..... Aujourd'hui enfin il n'est plus possible de faire prendre le change, et ses ouvrages (à Marat) vont paraître malgré les sourdes menées de l'envie qui s'y oppose.

« Cette édition aura donc, outre l'avantage de ne contenir que ce qui est vraiment sorti de la plume de Marat et de n'être plus confondue avec les fausses productions, celui d'être augmentée d'un grand nombre de notes et de remarques, et celui d'être rétablie dans sa première intégrité.

« Chacun sait, et Marat lui-même l'a annoncé, que ses numéros ont été souvent tronqués, altérés, falsifiés par des mains infidèles, auxquelles il était obligé de confier son manuscrit pour le faire imprimer, ne pouvant vaquer lui-même, sa tête étant proscrite. On profitait de sa cruelle position pour l'outrager impunément en dénaturant ses écrits. »

Un jour, je trouvai la note suivante dans un livre qui venait de paraître sous le titre : HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, *par*

*M. Villiaumé :* « ... La calomnie ayant échoué contre Marat, le pouvoir essaya vainement de l'acheter et lui offrit de payer son silence un million; Marat n'en devint que plus terrible : alors on fit paraître de faux numéros de L'Ami du Peuple, imprimés souvent avec les caractères et le papier de ce journal ; et il arriva quelquefois que les lecteurs se virent trompés par cette contrefaçon. Il s'est glissé des numéros de cette contrefaçon dans toutes les collections, excepté, bien entendu, dans celle de Marat lui-même. Celle-ci, dans laquelle Marat a intercalé des notes et les manuscrits qui n'avaient pu paraître à cause du bris de ses presses, est en possession de l'auteur, à qui la sœur de Marat (Albertine Marat) l'a transmise en 1835. »

Avant d'aller plus loin, permettons-nous une remarque. M. Villiaumé dit que les notes et les manuscrits intercalés sont de Marat; cette raison a contribué, je n'en doute pas, à lui faire vendre cette collection deux mille francs; mais Simonne Évrard, la plus intéressée de tous à le faire savoir, ne parle point de cela, et je crois qu'elle n'y aurait pas manqué. A part certains manuscrits, je crois bien plutôt la majeure partie de ces notes rédigée par Simonne Évrard pour la réimpression des œuvres politiques de l'Ami du peuple; quand Marat manquait de temps pour revoir ou corriger sa feuille, comment aurait-il eu celui de faire toutes les notes et corrections que nous signalerons?

C'est en 1835 que M. Villiaumé a reçu des mains d'Albertine Marat cette collection, c'est-à-dire près de douze ans après la mort de Simonne Évrard; ce n'est donc qu'Albertine qui a pu lui affirmer que les notes fussent de Marat. Nous voulons admettre l'affirmation ; mais n'a-t-il pas pu se faire que la sœur, en parlant ainsi, n'ait voulu tout simplement qu'indiquer la source où Simonne avait puisé? C'était comme si elle eût dit : Marat n'eût pas écrit autrement. Elle rendait à César ce qui appartenait à César; elle remontait à la source commune de toutes leurs inspirations.

Nous n'insisterons pas, mais qu'on remarque qu'il n'existe pas de collectionneur qui ne prétende posséder les précieux numéros avec corrections manuscrites; nous connaissons à Paris un pseu-

donyme (M. Cas...) dont parle aussi M. Paul Lacroix dans le Bulletin de la Librairie a bon marché, qui, lui aussi, déclare dans un catalogue avoir reçu d'Albertine une collection annotée ayant appartenu à Marat. Enfin la collection Labédoyère avait aussi des « numéros de L'Ami du Peuple avec ratures, corrections et additions de la main de Marat. Plus de 80 pages in-8° entièrement manuscrites, sans compter de nombreuses notes en marge des numéros imprimés. » Les historiens sérieux qui parleront de Marat feront leur profit de tous ces renseignements.

Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait été publié le moindre document bibliographique sur la collection de M. Villiaumé, qui a acquis une réputation telle, qu'elle fut vendue une première fois deux mille francs, ainsi que nous l'avons déjà dit, et revendue il y a peu d'années quinze cents francs.

Ce que je vais dire est le résultat de laborieuses recherches durant l'exposition à la dernière vente; j'aurais tort d'affirmer que cette vérification, si consciencieuse qu'elle a été faite, se trouve à l'abri de toute rectification : je prie donc l'heureux possesseur de réviser ce jugement, si involontairement j'ai pu m'abuser.

Cette collection, que je croyais trouver unique sous tous les rapports, se présente sous un aspect informe et une reliure peu digne de sa rareté; certains volumes sont composés de numéros non ébarbés dans un état parfait, d'autres, de numéros abominablement rognés provenant de collections déjà reliées, d'autres enfin du mélange de ces deux genres. En ouvrant le premier volume, je constatai tout d'abord l'absence du Prospectus, première et indispensable pièce qui est la pierre de touche de l'opinion politique du rédacteur; Marat y trace d'nne main hardie et avec une conviction profonde la conduite d'un censeur public, il y démontre la nécessité de son entreprise. Comme nous, tout lecteur peut constater qu'il resta aussi fidèle à son programme qu'à la cause du peuple, pour lequel il a tout sacrifié.

Poursuivant mes investigations, j'ai vainement cherché une brochure que Marat dans son journal annonce avoir paru dans la nuit du 13 au 14 juillet, ayant pour titre : L'Infernal projet dévoilé.

Je n'ai pas vu un seul numéro du Junius français; il y en a

cependant treize, tous avoués par Marat ; une collection du journal ne saurait être complète sans le JUNIUS, dont chaque numéro est en quelque sorte un supplément à celui de L'AMI DU PEUPLE.

Je n'ai pu trouver une brochure de quatre pages in-8° en forme de numéro du journal, sous le titre : MONITEUR PATRIOTE, pièce jugée si importante par Marat, qu'il l'indique à tous les titres des numéros de son journal.

La LETTRE A M. JOLY est dans l'état le plus déplorable de vétusté.

Le PROSPECTUS d'un ouvrage posthume de Marat, ayant pour titre : L'ÉCOLE DU CITOYEN, ne s'y trouve pas ; cette pièce, la seule qui fasse connaître l'esprit de ce manuscrit qui semble aujourd'hui perdu, est importante par ce seul fait.

Enfin je n'ai trouvé aucun placard ; si le plus grand nombre est réimprimé sous forme de numéro, il s'en trouve cependant qui ne l'ont point été ; c'est de ces derniers surtout qu'il faut déplorer l'absence.

Il résulte de cette investigation qu'il manque à cette collection, non-seulement toutes les pièces indiquées ci-dessus, mais encore la presque totalité des numéros manuscrits qui n'ont pu paraître et le manuscrit de L'ÉCOLE DU CITOYEN, que la veuve Marat devait aussi imprimer, selon ce qui est annoncé dans son PROSPECTUS, page 7. Tous ces manuscrits et les pièces imprimées dont j'ai signalé l'absence ont-elles été remises par la veuve à la sœur qui lui survécut jusqu'en 1841 ? Albertine Marat les a-t-elles remises complètes ou incomplètes à M. Villiaumé ? Je l'ignore, mais je constate un fait qui a son importance. Il s'est déjà glissé tant de faux numéros dans le journal de Marat, tant de fausses productions parmi ses œuvres politiques, qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour éviter d'en laisser grossir le nombre ; il ne faut pas, surtout, qu'à l'aide de cette collection on puisse un jour, y glissant quelques notes mensongères ou quelques fausses productions, imputer à Marat des opinions qui contrediraient ses principes dans le seul but de donner raison aux folliculaires modernes.

Cette collection, que je vis à la vente Solar en décembre 1860 et janvier 1861, me fournit l'occasion de confronter le journal avec des notes extraites de notre catalogue spécial, minutieusement pré-

paré sur plusieurs collections; j'aurais désiré avoir plus de temps et le faire avec le catalogue même, la bibliographie y aurait plus gagné, mais, ne pouvant disposer que d'une heure d'exposition, je dus fixer plus particulièrement mon attention sur un point essentiel : une série de faux numéros inclus dans toutes les collections et sur lesquels j'avais depuis bien des années de graves présomptions. Par cette confrontation, j'ai constaté que les numéros

| | | | |
|---|---|---|---|
| 524 | mardi | 27 juillet | 1791 |
| 525 | vendredi | 29 juillet | — |
| 526 | lundi | 1er août | — |
| 527 | vendredi | 5 août | — |
| 528 | lundi | 8 août | — |

étaient faux, qu'aucun numéro ne les remplace et qu'il existe à cette époque une lacune, comme du numéro 46 à 50, du numéro 58 à 69. Cette partie bibliographique appellera, je l'espère, l'attention des bibliographes et surtout des historiens qui voudront entreprendre une consciencieuse étude des œuvres de l'Ami du peuple; quant à mes présomptions à l'égard des cinq numéros signalés, bien que solidement appuyées par la lacune existant dans la collection unique, elles semblent encore mieux établies par un document du temps; nous l'empruntons à Momoro qui, à cette époque de juillet 1791, lors de la funeste et sanglante affaire du Champ-de-Mars, était encore rédacteur du JOURNAL DU CLUB DES CORDELIERS :

« ... Les patriotes, poursuivis avec un acharnement incroyable par les ennemis de la Révolution, sont contraints de céder à la force, de gémir sur le sort de leur patrie que le deuil de la liberté va bientôt peut-être couvrir d'un crêpe lugubre...

« Le journal de Marat a été saisi, et les formes ont été brisées dans l'imprimerie où il se faisait. » (HISTOIRE DES JOURNAUX ET DES JOURNALISTES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, *par L. Gallois*, tome IIme, page 471.)

Qu'y a-t-il d'extraordinaire qu'à cette époque de réaction sanglante Marat n'ait pu, durant quinze ou vingt jours, livrer sa

feuille à l'imprimerie, les presses ayant été brisées, l'imprimerie saccagée et l'éditeur jeté en prison ; qu'on lise le numéro 529 du mercredi 10 août 1791, il ne restera plus, je l'espère, aucun doute à cet égard. Mais, objectera-t-on, Marat n'a pas signalé cette lacune comme il a signalé les précédentes. C'est vrai, mais à cette époque les événements se succédèrent si rapidement, qu'on peut supposer que, ajournée, elle fut enfin oubliée. Qu'on s'étonne peu de voir M. Deschiens consacrer cette erreur si facilement admise après lui ; on a beaucoup colligé, mais combien le nombre des lecteurs est restreint, vu le nombre prodigieux de ceux qui se prononcent contre Marat sans l'avoir jamais lu ! Signalons, en passant, qu'aucun de ceux qui ont eu en leur possession la collection ayant appartenu à la veuve Marat n'a daigné faire profiter le public d'un travail utile. Si jaloux qu'on doive être de la posséder, il n'est rien qui puisse amoindrir le mérite de celui qui voudrait attacher son nom à l'œuvre réparatrice des erreurs qui ont été commises ; rétablir la vérité, c'est ouvrir aux historiens une voie large et sûre, c'est travailler à réhabiliter la mémoire d'un grand citoyen dont la vie laborieuse fut consacrée au bonheur du genre humain. « *La mémoire des martyrs de la Liberté est le patrimoine du peuple,* » a dit la veuve de J.-P. Marat ; vengeons-les de leurs infâmes détracteurs.

Ce qui rend cette collection exceptionnelle, ce sont les nombreuses notes mises en marges de la main de Marat (selon M. Villiaumé) et celles qui sont intercalées ; mais en présence de la ligue redoutable des méchants et de l'impossibilité matérielle de répandre les œuvres de Marat parmi le peuple, je redoute les conséquences perfides que peuvent un jour tirer de ces notes inédites les ennemis de Marat ; d'ailleurs, qu'importent à la gloire de l'Ami du peuple quelques lignes de plus ou de moins, son journal est la démonstration vulgarisée et l'application des principes qu'on trouve développés dans ses œuvres de philosophie, de législation, de constitution, des *Chaînes de l'esclavage,* de l'*Offrande à la patrie,* tous livres que les folliculaires ne peuvent entamer de leurs dents venimeuses ? La politique de Marat a pour base l'humanité et la justice ; aussi la reconnaissance des hommes justes et clairvoyants de

tous les temps le placera-t-elle, comme nos pères, au premier rang parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

Revenons à certains détails qui concernent cette collection; quelques feuilles intercalées ne sauraient remplacer les vingt numéros qui n'ont pu paraître; ces dernières ne présentent à peine, à elles toutes, que la matière de deux ou trois numéros de l'*Ami du Peuple*. Ce n'est pas sans être étonné que j'ai trouvé dans cette collection, et reliées avec les numéros du journal de Marat, un assez grand nombre de feuilles de L'Orateur du Peuple, *par Fréron;* pour peu qu'on ait seulement parcouru le journal de Marat, on sait que parfois il faisait paraître dans L'Orateur du Peuple des articles qui ne pouvaient entrer assez à temps dans sa feuille; le contenu de tous ces numéros n'étant pas exclusivement de Marat, c'est, ce nous semble, détruire l'unité d'une œuvre que d'y ajouter celle d'un autre; leur vraie place serait ailleurs. Mais en admettant qu'un tel amalgame ait eu sa raison d'être, comment expliquer la présence d'un Prospectus du journal de Maximilien Robespierre et celle d'une feuille intitulée : Journal du Diable? Où peut s'arrêter un pareil abus, si l'on n'y met un frein? Aussi me suis-je fait un devoir de le signaler aux bibliophiles et de leur fournir le moyen facile de colliger sans peine un journal de Marat, en leur offrant un catalogue spécial et minutieusement établi; c'est en lisant qu'ils apprendront à reconnaître partout le caractère original qui distingue les écrits de Marat, et qu'il deviendra impossible de leur en imposer par de fausses productions.

Le catalogue que nous annonçons sera précédé de celui des œuvres philosophiques, scientifiques, littéraires et politiques de J.-P. Marat; parce que nous avons pour principe de ne rien avancer dont nous ne puissions garantir l'exactitude, en indiquant les sources où nous aurons puisé; afin aussi de faciliter les recherches pour toutes les pièces qui nous seraient restées inconnues ou qui n'auraient pas passé sous nos yeux.

Cela dit, nous devons encore faire précéder notre travail de la réflexion suivante, afin que le lecteur sache bien que nous entendons établir la solidarité la plus étroite entre l'auteur de l'étude sur Marat et le bibliographe.

L'étude spéciale des œuvres de J.-P. Marat m'a vingt fois démontré que les bibliographes, en se copiant les uns les autres, sans examen ni vérification des pièces, enracinaient des erreurs qu'il deviendra un jour impossible de détruire. Pénétré de l'utilité d'un travail sérieux, j'entrepris il y a quelques années la bibliographie que j'offre aujourd'hui; elle serait peut-être restée longtemps encore dans le carton, si je n'avais rencontré dans M. Alfred Bougeart une de ces rares natures qui, bravant les préjugés et la mauvaise foi, osent élever la voix en faveur de la vérité : historien consciencieux, patriote intègre, travailleur infatigable, il possédait les qualités indispensables pour commander la confiance, et plaider au tribunal de l'opinion publique la cause de Marat.

Unis par la conformité de nos vues sur l'Ami du peuple, c'est avec bonheur que j'ai mis à sa disposition les trente-deux volumes des œuvres complètes de Marat, plus de deux cents brochures relatives à ce grand citoyen, une collection d'estampes, de peintures et de médailles.

F. Chevremont.

# CATALOGUE

DES

# ŒUVRES COMPLÈTES DE J.-P. MARAT

---

## NOTE

## SUR UN LIVRE MÉDICAL

### DE J.-P. MARAT

Indépendamment de THE CHAINS OF SLAVERY, édité par Marat à Londres en 1774, et de A PHILOSOPHICAL ESSAY ON MAN, en 1773, Marat serait l'auteur d'un troisième ouvrage édité en Angleterre sous ce titre : AN ESSAY ON A SINGULAR DISEASE OF THE EYES, BY Mr M... M. D., *at Nicholls St Pauls church-yard, or Williams in the Strand.*

Brissot, dans ses MÉMOIRES, tome II, page 3, annonce cet ouvrage, et Simonne Évrard (veuve Marat), dans son Prospectus de la réimpression des œuvres politiques de l'Ami du peuple, nous apprend que Marat avait acquis une grande célébrité dans la curation des maux d'yeux, où il excellait.

Espérons qu'un jour ce livre sera connu des bibliographes français.

# ŒUVRES

DE

# JEAN-PAUL MARAT

---

DE L'HOMME, ou *des principes et des lois de l'influence de l'âme sur le corps, et du corps sur l'âme.* Par J.-P. Marat, docteur en médecine. A Amsterdam, chez Marc-Michel Rey (trois volumes in-12). Les deux premiers volumes en 1775, le troisième en 1776. — Tome Ier, 323 pages et tables, précédées de 34 pages de discours préliminaire et introduction; 2 planches en noir. — Tome II, 379 pages et tables. — Tome III, 220 pages, précédées de 4 pages, avis et tables.

Marat, dans son *Mémoire sur l'électricité médicale*, p. 48, annonce une première édition de 1772; cependant nous avons sous les yeux l'édition anglaise en deux volumes in-8; elle est de 1773 (London).

Le Quérard donne à l'édition d'Amsterdam la date 1773; c'est une erreur.

DÉCOUVERTES DE M. MARAT, docteur en médecine, et médecin des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois, SUR LE FEU, L'ÉLECTRICITÉ ET LA LUMIÈRE, constatées par une suite d'expériences nouvelles qui viennent d'être vérifiées par MM. les commissaires de l'Académie des sciences. A Paris, de l'imprimerie de Clousier, rue Saint-Jacques. 1779. 1 volume in-8 de 38 pages, précédées d'un extrait en 4 pages des *Registres de l'Académie royale des sciences.*

Il a paru deux éditions de cet ouvrage dans la même année.

RECHERCHES PHYSIQUES SUR LE FEU, par M. Marat, docteur en médecine, et médecin des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois. A Paris, rue Dauphine, chez Cl. Ant. Jombert, fils aîné, libraire du roi pour le génie et l'artillerie. 1780. 1 volume in-8 de 202 pages, plus approbation et privilége du roi. 7 planches en noir.

**Ne voulant rien avancer que nous n'ayons vu, nous laissons à qui de droit la responsabilité de ce qui a été dit sur la traduction de ce livre et autres de Marat, à Leipzig, de 1782 à 1784.**

DÉCOUVERTES DE M. MARAT, docteur en médecine, et médecin des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois, SUR LA LUMIÈRE, constatées par une suite d'expériences nouvelles qui ont été faites un très-grand nombre de fois sous les yeux de MM. les commissaires de l'Académie des sciences. A Londres, et se trouve à Paris, chez Jombert fils aîné, rue Dauphine. 1780. 1 vol. grand in-8 de 141 pages, précédées de 6 pages : *Aux Lecteurs.*

**L'auteur annonce lui-même deux éditions successives de ce livre.**

RECHERCHES PHYSIQUES SUR L'ÉLECTRICITÉ, par M. Marat, docteur en médecine, et médecin des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois. A Paris, de l'imp. de Clousier, rue Sorbonne, etc. Chez Nyon l'aîné, rue du Jardinet; Nyon le cadet, quai Conti; Belin, rue Saint-Jacques, et au bureau du *Journal de Physique,* rue et hôtel Serpente. 1782. 1 vol. in-8 de 461 pages, plus approbation et privilége du roi. 5 planches en noir.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'OPTIQUE. A Paris, chez P. Fr. Didot le jeune, quai des Augustins; N. L. Moutard, rue des Mathurins, hôtel de Cluny. 1784. 1 vol. in-8, 44 pages précédées de 4 pages : titre, sous-titre et avis de l'auteur, plus 4 autres pages à la fin du volume : observations essentielles, approbation et errata. 2 planches en noir.

MÉMOIRE SUR L'ÉLECTRICITÉ MÉDICALE, couronné le 6 août 1783 par l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. A Paris, de l'imp. de Jorry, libraire-imprimeur de Mgr le dauphin, rue de la Huchette. Chez N. T. Méquignon, rue des Cordeliers, près de Saint-Côme. 1784. 1 vol. in-8 de 111 pages,

précédées de 8 pages : titre, sous-titre et avertissement de l'auteur.

Par erreur typographique, le *Quérard*, page 491, annonce ce livre comme n'ayant que onze pages.

Même erreur dans le *Bulletin de la librairie à bon marché*, Nos 3, 4, 5, première année.

OBSERVATIONS DE L'AMATEUR AVEC A M. L'ABBÉ SANS, sur la nécessité d'avoir une théorie solide et lumineuse avant d'ouvrir boutique d'électricité médicale; en réponse à la lettre de M. l'abbé Sans à M. Marat, sur l'électricité positive et négative, publiée dans le numéro 16 de *l'Année littéraire*. A Épidaure, et se trouve à Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue des Cordeliers, près les Écoles de chirurgie. 1785. 1 vol in-8 de 33 pages.

Ce volume doit toujours être relié à la suite du *Mémoire sur l'électricité médicale*.

M. l'abbé *Sans* était, en 1792, professeur émérite de l'Université de Perpignan; la plupart des bibliographes qui n'ont point vu ce livre, se copiant les uns les autres, écrivent *Saas;* c'est ainsi que nous retrouvons cette erreur dans le *Quérard*, article MARAT.

LETTRES DE L'OBSERVATEUR BON-SENS, A M. DE..., sur la fatale catastrophe des infortunés Pilatre de Rosier et Romain, les aéronautes et l'aérostation. A Londres, et se trouve à Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue des Cordeliers, près des Écoles de chirurgie. 1785. 1 vol. in-8 de 39 pages. 2 figures représentant l'aérostat.

OPTIQUE DE NEWTON. Traduction nouvelle, faite par M... sur la dernière édition originale, ornée de 21 planches, et approuvée par l'Académie royale des sciences; dédiée au roi par M. Beauzée, éditeur de cet ouvrage, l'un des quarante de l'Académie française, de l'Académie Della Crusca, des Académies royales de Rouen, de Metz et d'Arras, professeur émérite de l'École royale militaire, et secrétaire interprète de Mgr le comte d'Artois. A Paris, chez Leroy, libraire, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle de la Parcheminerie. 1787. 2 vol. in-8. 21 planches en noir. — Tome Ier, 192 pages, dont : dédicace, préface de l'éditeur et notice du traducteur. — Tome II, 308 pages.

MÉMOIRES ACADÉMIQUES, ou *Nouvelles découvertes sur la Lumière,* relatives aux points les plus importants de l'optique. A Paris, chez N. T. Méquignon, rue des Cordeliers, près de Saint-Côme. 1788. 1 vol. in-8 de 324 pages, précédées de 16 pages : avis au libraire et introduction. 10 planches, dont plusieurs coloriées.

M. Quérard annonce ce volume comme étant anonyme ; c'est une erreur, car le recto de la première page indique en lettres capitales : ŒUVRES DE MARAT ; au verso se trouve un avertissement au relieur.

LES CHARLATANS MODERNES, ou *Lettres sur le charlatanisme académique,* publiées par M. Marat, l'Ami du peuple. De l'imprimerie de Marat. 1791. 1 vol. in-8 de 40 pages.

UN ROMAN DE CŒUR, par Marat, l'Ami du peuple; publié pour la première fois en son entier d'après le manuscrit autographe, et précédé d'une notice littéraire par le bibliophile Jacob. Paris, chez Louis Chlendowski, 8, rue du Jardinet. 1848. 2 vol. in-8. — Tome I^er^, 311 pages. — Tome II, 324 pages.

Ce roman avait été publié, en août 1847, dans le Musée littéraire du journal *le Siècle,* sous le titre : *Aventures du jeune comte Potowski;* il fut précédé d'une introduction qui parut au feuilleton, ayant pour titre : *Marat philosophe et romancier.* (Feuilleton du *Siècle,* 15 août 1847.)

En même temps que se faisait la publication du roman dans le Musée littéraire, il parut un extrait dans un nouveau feuilleton du même journal, sous le titre assez singulier de : *Les Meurtriers de la Pologne au tribunal de Marat.* (Feuilleton du *Siècle,* 22 août 1847.)

Tous ces titres d'introduction ou d'extrait ont amené la confusion à ce point, que l'auteur de l'Introduction, M. Paul Lacroix, ne sait plus s'y reconnaître. (Voir, à l'article MARAT, le *Bulletin de la librairie à bon marché,* N^os^ 6, 7, 8, 9, année 1858.) C'est ainsi que M. Quérard a été également induit en erreur, en annonçant un second roman inédit de Marat, sous le titre de *Lettres polonaises;* ce titre, qui semble le plus rationnel, est celui donné par M. Aimé Martin au manuscrit, en le faisant relier.

LES CHAINES DE L'ESCLAVAGE. Ouvrage destiné à développer les noirs attentats des princes contre les peuples, les ressorts secrets, les ruses, les menées, les artifices, les coups d'État qu'ils emploient pour détruire la liberté, et les scènes sanglantes qui accompagnent le despotisme. Par J.-P. Marat, l'Ami du peuple. A Paris, de l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle

Hautefeuille. L'an Ier de la République. (1 volume in-8 de 364 pages.)

Tous les bibliographes qui ont affirmé que Marat n'était que le traducteur de ce livre ont commis une erreur. Qu'on lise la notice de l'auteur, sa lettre au président des états généraux, en date du 23 août 1789, et tout lecteur pourra se convaincre du contraire; on apprendra que le manuscrit était écrit en français et fut traduit en anglais par l'auteur pour sa première édition, qui parut à Londres en 1774, qu'il en fût fait une seconde par les sociétés patriotiques de Newcastle peu de temps après, et répandue dans les trois royaumes.

En 1833, Havard en fit une nouvelle édition. Paris, 1 volume in-8° de 330 pages, avec portrait de l'auteur.

En 1850, il parut une édition populaire illustrée par Lemaire. Paris, 1 volume in-4° de 48 pages, 12 vignettes.

OFFRANDE A LA PATRIE, ou *Discours au tiers-état de France.* Au Temple de la Liberté. 1789. In-8 de 62 pages. (Anonyme.)

SUPPLÉMENT DE L'OFFRANDE A LA PATRIE, ou *Discours au tiers-état de France.* Sur le plan d'opérations que ses députés aux États-Généraux doivent se proposer; sur les vices du gouvernement; d'où résulte le malheur public; sur la lettre de convocation et sur le règlement qui y est annexé. Au Temple de la Liberté. 1789. In-8 de 62 pages. (Anonyme.)

LA CONSTITUTION, ou *Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, suivie d'un plan de constitution juste, sage et libre.* Par l'auteur de l'*Offrande à la patrie.* A Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, hôtel de Coetlosquet, n° 20. 1789. In-8 de 67 pages, précédées de 4 pages : titre et préface.

Réimprimé la même année (1789) avec une légère modification dans le titre, ce qui a donné lieu à tous les bibliographes de commettre une double erreur, en annonçant un nouveau livre de Marat avec une date erronée (1790). Voici l'indication précise : *Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, suivi d'un *Plan de constitution, juste, sage et libre*, par l'auteur de l'*Offrande à la patrie.* A Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, hôtel de Coetlosquet, n° 20. 1789. In-8° de 67 pages, précédées de 4 pages : titre et préface.

Selon M. Quérard, ce même livre aurait été traduit en allemand. Leipzig, 1795.

PLAN DE LÉGISLATION CRIMINELLE. Ouvrage dans lequel on traite des délits et des peines, de la force des preuves et des présomp-

tions, et de la manière d'acquérir ces preuves et ces présomptions durant l'instruction de la procédure, de manière à ne blesser ni la justice, ni la liberté, et à concilier la douceur avec la certitude des châtiments, et l'humanité avec la sûreté de la société civile. Par M. Marat, auteur de *l'Ami du Peuple*, du *Junius français*, de l'*Offrande à la patrie*, du *Plan de Constitution* et de plusieurs autres ouvrages patriotiques. A Paris, chez Rochette, imprimeur, rue Saint-Jean-de-Beauvais, nos 37 et 38. 1790. In-8 de 157 pages. (Portrait de l'auteur.)

La première édition de ce livre fut faite à Neufchâtel (Suisse) en 1780, et non en 1787, comme l'indique M. Quérard.

La deuxième à Paris, chez Rochette.

La troisième à Paris, en 1791, de l'imprimerie de la veuve Marat. Il en existe un exemplaire dans la collection unique.

Le Moniteur patriote. N° 1 et unique. In-8 de 8 pages. Anonyme. Sans imprimerie, lieu ni date, mais annoncé plusieurs fois par Marat, et publié chez l'Allemand, libraire, à l'un des pavillons du Palais-Royal. (Voir *l'Ami du Peuple*, N° 10.)

Dénonciation faite au tribunal du public, par M. Marat, l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances. In-8 de 69 pages; sans imprimerie ni date, mais du 18 janvier 1790. (Voir *l'Ami du Peuple*, N° 101.)

Nouvelle dénonciation de M. Marat, l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances, ou *Supplément à la dénonciation d'un citoyen contre un agent de l'autorité*. A Paris, chez Rozé, rue des Prêtres-Saint-Severin, N° 8. 1790. In-8 de 40 pages.

Appel a la nation, par J.-P. Marat, l'Ami du peuple, citoyen du district des Cordeliers, et auteur de plusieurs ouvrages patriotiques, contre le ministre des finances, la municipalité et le Châtelet de Paris; suivi de l'exposé des raisons urgentes de destituer cet administrateur des deniers publics, de purger cette corporation, et d'abolir ce tribunal, redoutables suppôts du despotisme. In-8 de 67 pages, sans imp. ni date.

L'éditeur de l'*Appel à la Nation* a retranché, sans l'avis de Marat, une dénonciation contre Lafayette. (Voir le numéro 441, 27 avril 1791.)

LETTRE DE M. MARAT, l'Ami du peuple, contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire. De l'imprimerie Caillot, rue Saint-André-des-Arcs, n° 115. In-8 de 8 pages, sans date.

LETTRE DE M. MARAT, l'Ami du peuple, *à M. Joly,* avocat aux Conseils, membre et secrétaire de l'Assemblée générale de la Commune et l'un des soixante administrateurs de la Municipalité. 15 octobre 1789. In-4° de 3 pages, sans imprimerie.

LETTRE DE L'AMI DU PEUPLE (Marat) à l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant.* Fragment d'un livre intitulé : *Correspondance inédite de Camille Desmoulins.* In-8, paginé de 76 à 86.

Cette lettre est datée du 24 juin 1789 pour 1790. (Voir cette lettre page 78, et le numéro 149 de *l'Ami du Peuple.*)

LETTRE DE M. MARAT, l'Ami du peuple, *à M. le président de l'Assemblée nationale.* De l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame. In-8 de 8 pages.

LETTRE DE MARAT, député du département de Paris à la Convention nationale, lue à la séance du 13 avril 1793, l'an II^me^ de la République française; imprimée et envoyée aux départements et aux armées par ordre de la Convention nationale. De l'Imprimerie nationale. In-8 de 6 pages.

LETTRES DE MARAT, l'Ami du peuple : 1° *aux Jacobins,* 19 avril 1793; 2° *à ses Commettants* (sans date); 3° *à la Convention nationale,* 15 avril 1793. Cette 3^e^ lettre, reproduite dans le numéro 171 du 18 avril 1793. Extrait de : *Société des Amis de la liberté et de l'égalité,* séante aux ci-devant Jacobins, Saint-Honoré, à Paris. De l'imprimerie patriotique et républicaine, rue Saint-Honoré, n° 355, vis-à-vis l'Assomption. 1793. In-8 de 7 pages.

LETTRE DE MARAT, l'Ami du peuple, *aux Jacobins,* 20 juin 1793. Extrait de : *Société des Amis de la liberté et de l'égalité, etc.* De l'imprimerie patriotique et républicaine, etc. In-8 de 4 pages.

LETTRE DE L'AMI DU PEUPLE *aux Fédérés des quatre-vingt-trois départements.* Sans imprimerie ni date, mais reproduite sous le numéro 677, du 7 août 1792, avec corrections. In-8 de 8 pages.

LETTRE DE MARAT, aux ministres du roi, ou *l'Ami du peuple aux*

*ennemis du bien public.* De l'imprimerie de Marat. In-8 de 8 pages.

C'EN EST FAIT DE NOUS (signé Marat, l'Ami du peuple). In-8 de 8 pages. De l'imprimerie de Marat.

ON NOUS ENDORT, PRENONS-Y GARDE (signé Marat, l'Ami du peuple). In-8 de 12 pages. De l'imprimerie de Marat.

C'EST UN BEAU RÊVE, GARE AU RÉVEIL, par M. Marat, l'Ami du peuple. In-8 de 8 pages. De l'imprimerie de Marat.

L'AFFREUX RÉVEIL (signé Marat, l'Ami du peuple). In-8 de 8 pages. De l'imprimerie de Marat.

RELATION FIDÈLE DES MALHEUREUSES AFFAIRES DE NANCY (signé Marat, l'Ami du peuple). In-8 de 8 pages. De l'imprimerie de Marat.

RELATION AUTHENTIQUE DE CE QUI S'EST PASSÉ A NANCY, adressée aux députés du régiment du roi à l'Assemblée nationale, par leurs camarades; et observations de l'Ami du peuple. In-8 de 14 pages. De l'imprimerie de Marat.

LE GÉNÉRAL MOTTIÉ VENDU PAR SES MOUCHARDS, ou *la Glorieuse expédition des vainqueurs de la Bastille.* In-8 de 8 pages (non signé). De l'imprimerie de Marat.

LE GÉNÉRAL MOTTIÉ VENDU PAR SES MOUCHARDS, ou *la Glorieuse expédition des vainqueurs de la Bastille.* In-8 de 16 pages. De l'imprimerie de Marat. (SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE de *l'Ami du Peuple*).

Cette brochure, semblable à la précédente jusqu'à la huitième page, est augmentée d'une lettre des vainqueurs de la Bastille à l'Ami du peuple, et d'un article très-remarquable de Marat, ayant pour titre : ***L'Ami du peuple à tous les bons Français.***

Cette brochure, de 16 pages, est indispensable à la collection d'un journal de Marat, puisqu'elle est un supplément extraordinaire, et doit prendre place après le numéro 321 (26 décembre 1790).

La précédente, parmi les brochures diverses de Marat.

INFERNAL PROJET DES ENNEMIS DE LA RÉVOLUTION, par M. Marat, auteur de *l'Ami du peuple*. De l'imprimerie de Marat. In-8 de 7 pages.

PROFESSION DE FOI DE MARAT, l'Ami du peuple, député à la Conven-

tion, adressée au peuple français en général et à ses commettants en particulier. Du samedi 30 mars 1793. De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle Haute-Feuille. In-8 de 8 pages. Cette brochure tient lieu de N° 156 au journal.

OPINION DE MARAT, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale, *sur le Jugement de l'ex-monarque*. Imprimé par ordre de la Convention. De l'Imprimerie nationale. In-8 de 10 pages. Réimprimé à Angers, de l'Imprimerie nationale, chez Mame, imprimeur du département. In-4? de 12 pages.

DISCOURS DE MARAT, sur la défense de Louis XVI, la conduite à tenir par la Convention, et la marche alarmante que la faction royaliste s'efforce de lui faire suivre dans le jugement du tyran détrôné. Imprimé par ordre de la Convention nationale. De l'Imprimerie nationale. In-8 de 22 pages. Réimprimé par l'auteur : de l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle Haute-Feuille. In-8 de 32 pages.

PROCÈS DE MARAT (au Tribunal révolutionnaire). Interrogatoire de Jean-Paul Marat, député de Paris à la Convention nationale. (Discours de Marat.) Numéros 16, 17, 18 du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, établi au Palais, à Paris, par la loi du 10 mars 1793, pour juger sans appel les conspirateurs.

L'ÉCOLE DU CITOYEN, par Marat, l'Ami du peuple. *Prospectus*. De l'imprimerie de Marat. In-8 de 4 pages.

Cette pièce intéressante parut en mars 1792.

CIRCULAIRE DE LA COMMUNE DE PARIS. (Signée :) Pierre J. Duplain; Panis; Sergent; Lenfant; Jourdeuil; Marat, l'Ami du peuple; Deforgues; Leclerc; Duffort; Cailly, constitués par la Commune, et séant à la Mairie. A Paris, ce 3 septembre 1792. In-4° de 4 pages.

CIRCULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, séante aux ci-devant Jacobins, Saint-Honoré, à Paris. Du 5 avril 1793, l'an II de la République. (Signée :) Marat, député-président. De l'imprimerie patriotique et républicaine, rue Saint-Honoré, n° 355, vis-à-vis l'Assomption. In-8 de 6 pages. Réimprimé par

ordre de la Convention nationale, avec la date du 13 avril 1793, et une liste des membres de la Convention, signataires de cette circulaire, à la tribune de la Convention. A Paris, de l'Imprimerie nationale. In-8 de 6 pages.

L'AMI DU PEUPLE AUX FRANÇAIS PATRIOTES. Paris, ce 10 août 1792. De l'imprimerie de Marat. In-8 de 8 pages.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A MAITRE JÉROME PÉTION, maire de Paris. De l'imprimerie de Marat. In-plano, 3 colonnes.

Réimprimé sans le consentement de l'auteur sous le numéro 685 du vendredi 21 septembre 1792.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX BONS FRANÇAIS. De l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame. In-plano, 3 colonnes.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX AMIS DE LA PATRIE. De l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame. In-plano, 3 colonnes.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX AMIS DE LA PATRIE. De l'imprimerie de Marat. In-plano, 3 colonnes.

Ce placard, sous le même titre que le précédent, n'est point le même; il a été réimprimé aussi sous le numéro 683 du mercredi 19 septembre 1792.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS. De l'imprimerie de Marat. In-plano, 3 colonnes.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A SES CONCITOYENS LES ÉLECTEURS. De l'imprimerie de Marat. In-plano, 4 colonnes.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A SES CONCITOYENS. Du 28 août 1792. A Paris, de l'imprimerie de C.-J. Gellé, imprimeur de la gendarmerie nationale, rue de la Harpe, n° 173. In-plano, 3 colonnes.

# CATALOGUE SPÉCIAL

## DU JOURNAL DE MARAT

SUIVI

D'OBSERVATIONS SUR LES FAUX NUMÉROS ET LES CONTREFAÇONS DU JOURNAL.

## INTRODUCTION

### AU CATALOGUE SPÉCIAL DU JOURNAL DE MARAT.

Entreprendre un catalogue spécial du journal de Marat, c'est montrer combien nous avons à cœur de transmettre fidèlement à nos survivants le dépôt précieux des principes politiques de l'Ami du peuple. Rectifier les erreurs, réparer les omissions, donner un guide à ceux qui voudront après nous perfectionner ce travail minutieux : telles sont les raisons qui justifient notre entreprise.

Pour faciliter les recherches subséquentes et la confrontation, nous donnerons chaque nouveau titre du journal en son entier; nous indiquerons chaque changement d'imprimerie ou variante dans l'indication, les jours, les dates, les mois et les années, suivis ou précédés d'éclaircissements bibliographiques; nous ferons connaître toutes les réimpres-

sions qui nous sont connues et qui très-souvent font croire à des numéros doubles; nous signalerons avec les mêmes détails les faux numéros que nous connaissons, c'est-à-dire ceux qui portant exactement un même titre, ayant même format, même disposition, et souvent signés du nom de Marat, ont de tout temps donné lieu aux plus graves erreurs. Nous distinguerons des faux numéros les contrefaçons, ces derniers, portant le même titre que ceux de Marat, sont signés de leurs auteurs, mais confondus à tort sous la dénomination unique de faux numéros.

Si M. Deschiens, ce bibliographe par excellence, a commis plusieurs erreurs relativement au journal de Marat, on ne peut les attribuer qu'à la difficulté que lui donnait l'immense travail qu'il avait entrepris de sa bibliographie générale de journaux de la Révolution; aussi, ne manque-t-il pas de dire dans sa préface : « Je ne marche qu'à travers les difficultés et les incertitudes, je compte sur l'obligeance de ceux qui voudront bien prendre la peine de me rectifier. » Nos indications très-précises seront donc la rectification de ces erreurs involontaires; c'est aux bibliophiles à confronter.

# CATALOGUE

## DU JOURNAL DE MARAT, L'AMI DU PEUPLE.

---

LE PUBLICISTE PARISIEN, *Journal politique, libre et impartial,* par une société de patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie,* du *Moniteur* et du *Plan de Constitution,* etc. — PROSPECTUS. — Épigraphe : *Vitam impendere vero.* De l'imprimerie de la veuve Hérissant, rue Neuve-Notre-Dame, in-8 de 4 pages.

Ce prospectus semble avoir eu deux réimpressions, à moins qu'il n'y ait eu addition rectificative pendant le tirage ; voici ce que nous avons constaté, grâce à l'obligeante communication de M. Charles BRUNET.

1° LE PUBLICISTE PARISIEN, etc. *Prospectus,* formant 4 pages.

C'est celui dont nous venons de donner le titre complet.

2° LE PUBLICISTE PARISIEN, etc. *Prospectus,* formant 4 pages.

Même titre, même imprimerie et exactement conforme quant au texte, mais donnant en plus, à la page 4^me^, le permis du Comité de police de l'Hôtel-de-Ville, autorisant la poste à laisser circuler le journal de M. Marat, intitulé : *le Publiciste parisien.*

Ce deuxième est celui que nous supposons rectifié pendant le tirage, sinon il serait une première réimpression.

3° L'AMI DU PEUPLE, ou *le Publiciste parisien,* journal politique, libre et impartial, par une société de patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie,* du *Moniteur* et du *Plan de Constitution,* etc. *Prospectus,* de l'imprimerie de la veuve Hérissant, formant 4 pages.

Cette dernière réimpression, différente quant au titre, est exactement conforme aux précédentes quant au texte ; elle dut être faite vers le 16 septembre 1789, lorsque *le Publiciste parisien,* modifiant son titre au numéro 6, prit celui de *l'Ami du Peuple,* ou *le Publiciste parisien.*

Comme le précédent, il donne, à la page 4^me^, le permis du Comité de police autorisant la poste à laisser circuler le journal sous un nouveau titre : *l'Ami du Peuple,* etc.

C'est donc à tort que M. Paul Lacroix, dans le *Bulletin de la Li-*

*brairie à bon marché*, N^os^ 6, 7, 8, 9, année 1858, page 164, annonce un prospectus au *Publiciste* et un prospectus à *l'Ami du Peuple*, puisque ces différentes réimpressions ne sont quant au texte qu'un seul et même prospectus.

| Numéros. | Nombre de pages. |
|---|---|
| I^er^. — Samedi 12 septembre 1789. Imp. de la V^e^ Hérissant. . | 12 |
| II. — Dimanche 13 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| III. — Lundi 14 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 10 |
| IV. — Lundi 14 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 12 |

C'est un deuxième numéro du même jour. Il y a eu réimpression du N° 4, conforme quant au texte, mais de 8 pages au lieu de 12, ce qui apporte une lacune dans la pagination ; cette réimpression est : de l'imprimerie de Marat.

V. — Mardi 15 septembre 1789. . . . . 12

De l'imprimerie de la Veuve Hérissant, rue Neuve-Notre-Dame.

VI. — L'Ami du Peuple, ou le *Publiciste parisien*, journal politique, libre et impartial, par une société de patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, etc. Mercredi 16 septembre 1789. . . . . 8

De l'imprimerie de la Veuve Hérissant, rue Neuve-Notre-Dame.

| | |
|---|---|
| VII. — Jeudi 17 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| VIII. — Vendredi 18 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| IX. — Samedi 19 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| X. — Dimanche 20 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| XI. — Lundi 21 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| XII. — Mardi 22 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| XIII. — Mercredi 23 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| XIV. — Jeudi 24 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| XV. — Vendredi 25 septembre 1789. Imp. id. . . . . | 8 |
| XVI. — Samedi 26 septembre 1789. . . . . | 8 |

De l'imprimerie de L. Jorry, rue de la Huchette. 1789.

XVII. — Dimanche 27 septembre 1789. Imp. id. . . . . 8

Dont deux pages pour errata et adresses de libraires.

Numéros. Nombre de pages.

XVIII. — Lundi 28 septembre 1789 . . . . . 8

Sans nom d'imprimeur.

XIX. — Mardi 29 septembre 1789. . . . . 8

De l'imprimerie de L. Jorry, rue de la Huchette.

XX. — Mercredi 30 septembre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXI. — Jeudi 1er octobre 1789. Imp id. . . . . 12

Il y a eu réimpression du N° 21, mais de l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame.

Cette réimpression conforme est également de 12 pages.

XXII. — Vendredi 2 octobre 1789. . . . . 8

De l'mprimerie de L. Jorry, rue de la Huchette.

XXIII. — Samedi 3 octobre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXIV. — Dimanche 4 octobre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXV. — Lundi 5 octobre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXVI. — Mardi 6 octobre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXVII. — Mercredi 7 octobre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXVIII. — Jeudi 8 octobre 1789 . . . . . 8

A Paris, chez Dufour, rue des Cordeliers.

Il y a des N°s 28 qui, à leur titre, cessent d'indiquer : par une société de patriotes ; selon toute apparence, ce serait une modification apportée par ordre pendant le tirage, et non une réimpression.

— LETTRE DE M. MARAT, l'ami du peuple à M. Joly, avocat aux conseils, etc., etc. (in-4°). . . . . 3

Sans nom d'imprimeur.

XXIX. — L'AMI DU PEUPLE, ou le *Publiciste parisien*, journal politique et impartial, par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, etc. Jeudi 5 novembre 1789. . . . . 8

De l'imprimerie patriotique.

(Pages 1re et 2me on lit :) Un particulier (M. Jourdain de Saint-Feyeux) avec qui je n'ai aucune liaison, s'est empressé de profiter du bruit de ma détention, pour faire paraître une feuille sous le titre de *l'Ami du Peuple*. Je serais enchanté qu'il eût pu remplacer

Numéros. Nombre de pages

la mienne. Me reposant sur lui du soin accablant de veiller aux intérêts de la nation, il m'aurait permis de chercher enfin le repos dont je suis privé depuis si longtemps; mais sa plume est trop stérile pour produire quelque impression et avancer les affaires publiques. Quels que soient les motifs qui l'ont engagé à faire gémir la presse, je le prie de permettre que mon journal continue à jouir paisiblement d'un titre dont il est en possesion, et de ne pas trouver mauvais que j'y attache quelque marque *distinctive* qui prévienne la surprise des acheteurs.

XXX. — Vendredi 6 novembre 1789. De l'imp. patriotique. . 8

XXXI. — Samedi 7 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXXII. — Dimanche 8 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXXIII. — Lundi 9 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXXIV. — Mardi 10 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXXV. — Mercredi 11 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXXVI. — Jeudi 12 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXXVII. — Vendredi 13 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXXVIII. — Samedi 14 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

XXXIX. — Mercredi 18 novembre 1789. Imp. id. . . . . 7

La septième page ne contient que quelques mots et la huitième est en blanc; la pagination de la 7me page est 87.

XL. — Jeudi 19 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

Il y a eu réimpression du N° 40, également de l'imprimerie patriotique : le premier donne l'adresse de Dufour, rue des Cordeliers, n° 6, chez qui on souscrit; la réimpression n'en fait pas mention; ils sont tous deux de huit pages.

XLI. — N'a jamais paru.

XLII. — Jeudi 29 octobre 1789. Imp. patriotique . . . . . 12

Après le sommaire on lit : du jeudi 8 décembre 1789; puis, séance du 27 octobre.

On peut voir par l'avertissement qui suit, que ce N° 42, 29 octobre, est un ancien numéro, donné pour satisfaire momentanément aux vives réclamations des souscripteurs qui avaient à se plaindre de l'interruption du journal; ceci s'explique par la date de la séance du 27 octobre, séance rédigée par Marat, et qui devait paraître au journal le jeudi suivant 29 octobre; quant à la date du 8 décembre, elle est évidemment le résultat d'une erreur typographique.

Numéros. Nombre de pages.

(7me page du N° 42, paginée 115.) *Avertissement.* L'auteur, extrêmement mécontent de la manière dont son journal a été exécuté pendant son absence, a pris des mesures pour satisfaire ses souscripteurs; il leur offre aujourd'hui un *ancien numéro*, où il plaide une cause chère à son cœur, celle de deux citoyens opprimés.

Dès demain le journal sera au courant, et on donnera les anciens numéros pour compléter la collection.

XLIII. — N'a jamais paru.

XLIV. — N'a jamais paru.

XLV. — Mercredi 11 novembre 1789 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue de l'Ancienne-Comédie. n° 39.

XLVI. — N'a jamais paru.

XLVII. — N'a jamais paru.

XLVIII. — N'a jamais paru.

XLIX. — N'a jamais paru.

L. — N'a jamais paru.

LI. — Mercredi 18 novembre 1789. . . . . 9

De l'imprimerie patriotique.

LII. — Jeudi 18 pour 19 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

Au titre de ce N°, une lettre tombée : *l'Ami u Peuple.*

LIII. — Samedi 21 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

LIV. — Dimanche 22 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

LV. — Lundi 23 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

LVI. — Mardi 24 novembre 1789. Imp. id. . . . . 8

LVII. — Jeudi 26 novembre 1789. . . . . 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de l'Ancienne-Comédie, n° 39

LVIII. — N'a jamais paru.

LIX. — N'a jamais paru.

LX. — N'a jamais paru.

LXI. — N'a jamais paru.

LXII. — N'a jamais paru.

LXIII. — N'a jamais paru.

LXIV. — N'a jamais paru.

LXV. — N'a jamais paru.

LXVI. — N'a jamais paru.

Numéros. Nombre de pages.

LXVII. — N'a jamais paru.

LXVIII. — N'a jamais paru.

LXIX. — N'a jamais paru.

**Voir au numéro 406, du lundi 21 mars 1791, page 8me, les indications données par Marat, et les réflexions qu'elles ont fait naître.**

LXX. — Vendredi 11 décembre 1789. . . . . 8

**De l'impr. de L.-M. Cellot, rue des Grands-Augustins. 1789.**

LXXI. — Samedi 19 décembre 1789. . . . . 8

**De l'imprimerie de M. Marat, rue de la Comédie, N° 37.**

LXXII. — Dimanche 20 décembre 1789. Imp. id. . . . . 8

LXXIII. — Lundi 21 décembre 1789. . . . . 8

**De l'imprimerie de M. Marat, rue de la vieille Comédie, n° 39.**

LXXIV. — Mardi 20 pour 22 décembre 1789. Imp. id. . . . . 8

LXXV. — Mercredi 23 décembre 1789. Imp. id. . . . . 8

LXXVI. — Jeudi 24 décembre 1789. Imp. id. . . . . 8

LXXVII. — Vendredi 25 décembre 1789. Imp. id. . . . . 8

LXXVIII. — Samedi 26 décembre 1789 . . . . . 8

**De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.**

LXXIX. — Dimanche 27 décembre 1789. . . . . 8

**De l'imprimerie de M. Marat, rue de la *vieille* Comédie, n° 39.**

LXXX. — Lundi 28 décembre 1789. . . . . 8

**De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.**

LXXXI. — Mardi 29 décembre 1789. . . . . 8

**De l'imprimerie de M. Marat, rue *de la vieille* Comédie, n° 39.**

LXXXII. — Mercredi 30 décembre 1789 . . . . . 8

**De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.**

LXXXIII. — Jeudi 31 décembre 1789. . . . . 8

**De l'imprimerie de M. Marat, rue de la *vieille* Comédie, n° 39.**

LXXXIV. — Vendredi 1er janvier 1790. . . . . 8

**De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.**

Numéros. Nombre de pages.

LXXXV. — Samedi 2 janvier 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de la *vieille* Comédie, n° 39.

LXXXVI. — Dimanche 3 janvier 1790 . . . . . 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

LXXXVII. — Lundi 4 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
LXXXVIII. — Mardi 5 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
LXXXIX. — Mercredi 6 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
XC. — Jeudi 7 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
XCI. — Vendredi 8 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
XCII. — Jeudi 7 pour samedi 9 janvier 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de la *vieille* Comédie, n° 39.

XCIII. — Dimanche 10 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
XCIV. — Lundi 11 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
XCV. — Mardi 12 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
XCVI. — Mercredi 13 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
XCVII. — Jeudi 14 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
XCVIII. — Vendredi 15 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8
XCIX. — Samedi 16 janvier 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

C. — Dimanche 17 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8

Il y a eu réimpression du N° 100, avec différence dans le titre et l'indication de l'imprimerie : *l'Ami du Peuple* ou *le Publiciste parisien*, journal politique, libre et impartial ; par une société de Patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, etc.

De l'imprimerie de Marat (sans adresse d'imprimeur). Ils sont tous deux de huit pages.

CI. — Lundi 18 janvier 1790. . . . . .

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

— Dénonciation faite au tribunal du public, par M. Marat, l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances. (In-8 de 69 pages, sans imp. ni date.)

— Nouvelle dénonciation de M. Marat, l'ami du peuple, contre

Numéros. Nombre de pages.

M. Necker, premier ministre des finances, ou supplément à la dénonciation d'un citoyen, contre un agent de l'autorité. A Paris, chez Rozé, rue des Prêtres-Saint-Séverin, n° 8. (In-8 de 40 pages. 1790.)

Il y a transposition pour cette nouvelle dénonciation afin de réunir ces deux pièces, qui selon leur titre n'en doivent former qu'une.

CII. — Mardi 19 janvier 1789, pour 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

CIII. — Mercredi 20 janvier 1789 pour 1790. Imp. id. . . . . 8

CIV. — Jeudi 21 janvier 1789 pour 1790. Imp. id. . . . . 8

CV. — Vendredi 22 janvier 1790. Imp. id. . . . . 8

— APPEL A LA NATION, par J.-P. Marat, l'Ami du peuple, citoyen du district des Cordeliers, et auteur de plusieurs ouvrages patriotiques . . . . . 67

(Sans nom d'imprimeur, ni date.)

— LETTRE DE M. MARAT, l'ami du peuple, contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire. . . . . 8

(On lit à la 8me page :) *Avis.* Depuis la fameuse expédition du 22 janvier, qui m'enleva et ma liberté et mes presses, plusieurs folliculaires, séduits par l'appât du gain, ont essayé de continuer ma feuille. Pour mieux en imposer au public, ils ont pris mon titre et mon épigraphe; un d'eux plus hardi a eu l'effronterie d'y ajouter mon nom, et celui même de mon imprimerie.

Comme il n'y a rien de commun entre un écrivain énergique, dont le cœur conduit toujours la plume et des journalistes qui affichent le scandale pour en tirer parti, et que j'ai tout lieu d'appréhender que ce qu'ils impriment sous mon nom ne compromette la vérité, mes sentiments, mes principes, ma sûreté et ma tranquillité, je déclare sur mon honneur que depuis l'époque du 22 janvier je n'ai donné à l'impression que mon *Appel à la nation* et la lettre précédente contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire...

(Cette lettre est de l'imprimerie de Caillot, rue Saint-André-des-Arcs, n° 115.)

— LETTRE DE M. MARAT, l'Ami du peuple, à M. le président de l'Assemblée nationale. (In-8 de 8 pages.)

De l'imprimerie de Féret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame.

| Numéros. | Nombre de pages. |
|---|---|
| CVI. — Mardi 18 mai 1790 . . . . . | 8 |

De l'imprimerie de J. Grand, rue du Foin-Saint-Jacques, n° 6.

| | |
|---|---|
| CVII. — Mercredi 19 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CVIII. — Jeudi 20 mai 1790. Imp id. . . . . | 8 |
| CIX. — Vendredi 21 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |

(A la fin du N° 109 :) *Avertissement...* Le lecteur raisonnable sera à couvert de toute surprise, s'il veut faire attention que le vrai *Ami du Peuple* donne l'adresse de son imprimeur, tandis que les faux *Amis du Peuple* n'osent dire où se trouve leur prétendue imprimerie Marat.

| | |
|---|---|
| CX. — Samedi 22 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXI. — Dimanche 23 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |

Il y a des numéros CXI, du dimanche 22 mai 1790, mais uniquement par erreur typographique ; il n'y a pas eu réimpression, mais correction dans le tirage.

| | |
|---|---|
| CXII. — Lundi 24 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXIII. — Mardi 25 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXIV. — Mercredi 26 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXV. — Jeudi 27 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXVI. — Vendredi 28 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXVII. — Samedi 29 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXVIII. — Dimanche 30 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXIX. — Lundi 31 mai 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXX. — Mardi 1er juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXXI. — Mercredi 2 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXXII. — Jeudi 3 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXXIII. — Vendredi 4 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| CXXIV. — Samedi 5 juin 1790. Imp. id. . . . . | |

(A la fin du N° 124 :) *Avertissement...* J'ai fait fouiller, il y a quelques jours, l'imprimerie du sieur Rosé, où se faisait un faux *Ami du Peuple...* Désespéré de n'avoir pu encore obtenir justice, je porte mes réclamations à tous les citoyens honnêtes, que je conjure, au nom de la patrie, de vouloir bien détromper le public indignement abusé ; et je leur renouvelle cette déclaration formelle, que, depuis le 22 janvier jusqu'au 18 mai, la publication du vrai *Ami du Peuple* a été suspendue.

Numéros. Nombre de pages.

Il avait été interrompu au N° 105; je l'ai repris au N° 106, et dès lors il n'en est pas sorti un seul N° de ma plume, qui n'ait été imprimé chez J. Grand, rue du Foin-Saint-Jacques.

Ainsi, toutes les rapsodies et les atrocités publiées sous mon nom et supposées sorties de l'imprimerie de Marat, sans adresse de la rue, ne sont que des traits d'imposture.

CXXV. — Dimanche 6 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

Malgré les dégoûts et les embarras que me suscitent les ennemis de la Révolution, ils ne parviendront point à ralentir mon zèle. Ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans *l'Ami du Peuple* des articles qu'il importerait infiniment de mettre sous les yeux du public, je viens d'entreprendre un nouveau journal sous le titre du *Junius Français*, qui servira de supplément à *l'Ami du Peuple*. Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie : il paraîtra lundi matin.

CXXVI. — Lundi 7 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

CXXVII. — Mardi 8 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

(A la fin du N° 127 :) *Avis aux colporteurs.* Tous les N^os^ du *Junius Français* sont de moi, quoique les trois premiers ne portent pas mon nom.

CXXVIII. — Mercredi 9 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

CXXIX. — Jeudi 10 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

CXXX. — Vendredi 11 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

CXXXI. — Samedi 12 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

CXXXII. — Dimanche 13 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

CXXXIII. — Lundi 14 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

(A la fin du N° 133 :) *Avertissement.* Des raisons de convenance m'engagent à n'avoir qu'un imprimeur pour *l'Ami du Peuple* et le *Junius Français* : ainsi, dès demain, ces journaux sortiront tous deux des presses de G.-A.-G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n^os^ 37 et 38.

CXXXIV. — Mardi 15 juin 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de G.-A.-G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n^os^ 37 et 38.

CXXXV. — Mercredi 16 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

CXXXVI. — Jeudi 17 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

Numeros. Nombre de pages.

CXXXVII. — Vendredi 18 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

(A la fin du N° 37 :) *Avertissement.* L'un des infâmes écrivailleurs qui, pendant mon absence, ont forgé sous mon nom le faux *Ami du Peuple*, est le nommé Vaudin, se disant avocat, logé n° 63 rue de la Calandre. Il a été dénoncé comme auteur de cet écrit dégoûtant, par le colporteur qui le distribuait.

CXXXVIII. — Samedi 19 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CXXXIX. — Dimanche 20 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CXL. — Lundi 21 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CXLI. — Mardi 22 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CXLII. — Mercredi 23 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CXLIII. — Jeudi 24 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CXLIV. — Lundi, pour vendredi 25 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CXLV. — Samedi 26 juin 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de P. André, imprimeur du district de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, rue de Savoie, n° 10.

CXLVI. — Dimanche 27 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CXLVII. — Lundi 28 juin 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

Il est bon de rappeler que Marat lui-même nous a dénoncé comme faux les N^os^ qui parlaient de l'imprimerie de Marat, sans en donner l'adresse (voir les avertissements donnés fin des N^os^ 100, 21 mai, et 121, 5 juin); mais à compter du N° 147, 28 juin, Marat, ayant sans doute fait cesser les faux *Amis du Peuple* et s'étant de nouveau fait imprimeur, aura dès lors jugé l'adresse inutile, le public étant désormais à l'abri des fausses productions.

CXLVIII. — Mardi 29 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CXLIX. — Mercredi 30 juin 1790. Imp. id. . . . . 8
CL. — Jeudi 1^er^ juillet 1790. Imp. id. . . . . 8
CLI. — Vendredi 2 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8
CLII. — Samedi 3 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8
CLIII. — Dimanche 4 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8
CLIV. — Lundi 5 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8
CLV. — Mardi 6 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8
CLVI. — Mercredi 7 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8
CLVII. — Jeudi 8 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

Numéros. — Nombre de pages.

CLVII. — Vendredi 9 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

Il faut deux N^os 157, l'un du jeudi 8, et l'autre du vendredi 9 juillet. La huitième page de ce dernier est numérotée 10 par erreur, le N° n'est que de 8 pages.

CLVIII. — Samedi 10 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

La huitième page numérotée 2 par erreur.

CLIX. — Dimanche 11 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLX. — Lundi 12 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXI. — Mardi 13 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

— INFERNAL PROJET DES ENNEMIS DE LA RÉVOLUTION, par M. Marat, auteur de *l'Ami du Peuple*. De l'imprimerie de Marat. (In-8 de 8 pages.)

CLXII. — Jeudi 15 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXIII. — Vendredi 16 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXIV. — Samedi 17 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXV. — Dimanche 18 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXVI. — Lundi 19 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXVII. — Mardi 20 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXVIII. — Mercredi 21 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXIX. — Jeudi 22 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXX. — Vendredi 23 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXXI. — Samedi 24 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXXII. — Dimanche 25 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXXIII. — Lundi 26 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

— C'EN EST FAIT DE NOUS. (In-8 de 8 pages.)

De l'imprimerie de Marat.

CLXXIV. — Mardi 27 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXXV. — Mercredi 28 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXXVI. — Jeudi 29 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXXVII. — Vendredi 30 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXXVIII. — Samedi 31 juillet 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXXIX. — Dimanche 1^er août 1790. Imp. id. . . . . 8

CLXXX. — Mardi 3 août 1790. Imp. id. . . . . 12

CLXXXI. — Mercredi 4 août 1790. Imp. id. . . . . 8

Numéros. — Nombre de pages

CLXXXII. — Jeudi 5 août 1790. Imp. id. . . . . 8

Selon M. Deschiens, il y aurait deux N^os 182, même date; c'est une erreur, il a été trompé par une contrefaçon; voyez cet article après les faux N^os.

CLXXXIII. — Vendredi 6 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CLXXXIV. — Samedi 7 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CLXXXV. — Dimanche 8 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CLXXXVI. — Lundi 9 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CLXXXVII. — Mardi 10 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CLXXXVIII. — Mercredi 11 août 1790. Imp. id. . . . . 8
— ON NOUS ENDORT, PRENONS-Y GARDE. . . . . 12

De l'imprimerie de **Marat.**

CLXXXIX. — Jeudi 12 août 1790. Imp. id. . . . . 3
CXC. — Vendredi 13 août 1790. Imp. id. . . . . 3
CXCI. — Samedi 14 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CXCII. — Dimanche 15 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CXCIII. — Lundi 16 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CXCIV. — Mardi 17 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CXCV. — Mercredi 18 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CXCVI. — Jeudi 19 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CXCVII. — Samedi 21 août 1790. Imp. id. . . . . 8
CXCVIII. — Dimanche 22 août 1790. Imp. id. . . . . 16
CXCIX. — Lundi 23 août 1790. Imp. id. . . . . 8
200. — Mardi 24 août 1790. Imp. id. . . . . 8
201. — Mercredi 25 août 1790. Imp. id. . . . . 8
202. — Jeudi 26 août 1790. Imp. id. . . . . 8

Il y a des numéros 202 où la huitième page est numérotée cinq par erreur.

— C'EST UN BEAU RÊVE, GARE AU RÉVEIL. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat.**

203. — Vendredi 27 août 1790. Imp. id. . . . . 8

La bibliographie de M. Deschiens annonce douze pages au numéro 203 qui n'en a que huit; cette erreur vient du compositeur qui

Numéros. Nombre de pages

a vu 203 au manuscrit, là où M. Deschiens avait écrit 213; c'est en effet le N° 213 qui est de 12 pages.

204. — Samedi 28 août 1790. Imp. id. . . . . 8
205. — Dimanche 29 août 1790. Imp. id. . . . . 8
206. — Lundi 31, pour 30 août 1790. Imp. id. . . . . 16
— L'Affreux Réveil. In-8 de. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

207. — Mardi 31 août 1790. Imp. id. . . . . 8
208. — Mercredi 1er septembre 1790. imp. id. . . . . 16
209. — Jeudi 2 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
210. — Vendredi 3 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
211. — Samedi 4 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
— Suite du n° 211 de L'Ami du Peuple du samedi 4 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8

Ce N° continue la pagination du N° 211, interrompue page 8me, et finit page 16me.

212. — Dimanche 5 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
213. — Lundi 6 septembre 1790. Imp. id. . . . . 12
214. — Mardi 7 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
215. — Mercredi 8 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
— Suite du n° 215 de l'Ami du Peuple du mercredi 8 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8

Ce N° continue la pagination du N° 215, interrompue page 8me, et finit page 16me.

216. — Jeudi 9 septembre 1790. Imp. id. . . . . 16
217. — Vendredi 10 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
218. — Samedi 11 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
219. — Dimanche 12 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
— Relation fidèle des malheureuses affaires de Nancy . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

220. — Lundi 13 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
221. — Mardi 14 septembre 1790. Imp. id. . . . . 8
222. — Mercredi 15 septembre. Imp. id. . . . . 8

Numéros. Nombre de pages.

223. — Vendredi 17 septembre. Imp. id. . . . . 8

224. — Samedi 18 septembre. Imp. id. . . . . 8

— RELATION AUTHENTIQUE de ce qui s'est passé à Nancy, adressée aux députés du régiment du roi à l'Assemblée nationale, par leurs camarades. (In-8 de 14 pages, plus 2 pages en blanc.)

De l'imprimerie de Marat.

225. — Dimanche 19 septembre. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

226. — Lundi 20 septembre. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

227. — Mardi 21 septembre. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

Du numéro 222 au numéro 227 inclusivement, le millésime de 1790 n'est point indiqué, c'est pourquoi nous l'avons laissé en blanc.

— LETTRE DE MARAT aux ministres du roi ou l'Ami du Peuple aux ennemis du bien public. (De l'imprimerie de Marat.) . 8

228. — Mercredi 22 septembre 1790. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

229. — Jeudi 23 septembre 1790. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

230. — Vendredi 24 septembre 1790. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

231. — Samedi 25 septembre 1790. . . . . 16

(Sans nom d'imprimeur.)

232. — Dimanche 26 septembre 1790 . . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

233. — Lundi 27 septembre 1790. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

234. — Mardi 28 septembre 1790. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

Numéros. Nombre de pages.

235. — Mercredi 29 septembre 1790. . . . . 16

De l'imprimerie de Marat.

236. — Jeudi 30 septembre 1790. Imp. id. . . . . 16
237. — Vendredi 1er octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
238. — Samedi 2 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
239. — Dimanche 3 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
240. — Lundi 4 octobre 1790. Imp. id. . . . . 16
241. — Mardi 5 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
242. — Mercredi 6 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
243. — Jeudi 7 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
244. — Vendredi 8 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
245. — Samedi 9 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
246. — Dimanche 10 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
247. — Lundi 11 octobre 1790. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

248. — Mardi 12 octobre 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

249. — Mercredi 13 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
250. — Jeudi 14 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
251. — Vendredi 15 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
252. — Samedi 16 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
253. — Dimanche 17 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
254. — Lundi 18 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
255. — Mardi 19 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
256. — Mercredi 20 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
257. — Jeudi 21 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
258. — Vendredi 22 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
259. — Samedi 23 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
260. — Dimanche 24 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
261. — Lundi 25 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
262. — Mardi 26 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
263. — Mercredi 27 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
264. — Jeudi 28 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
265. — Vendredi 29 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8

Numéros — Nombre de pages.

266. — Samedi 30 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
267. — Dimanche 31 octobre 1790. Imp. id. . . . . 8
268. — Lundi 1er novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
269. — Mardi 2 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8

Après le n° 269 de cette collection se trouve une brochure de 4 pages in-8, intitulée : OBSERVATIONS, non signée, sans indication d'imprimerie ; relative à une nouvelle protestation des *noirs* contre le décret rendu sur l'affaire du 6 octobre et le rapport de M. Chabroust. J'ai provisoirement conservé cette brochure ajoutée par un bibliophile patriote, M. Godard, tout en regrettant l'absence d'une remarque.

270. — Mercredi 3 novembre 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

271. — Jeudi 4 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
272. — Vendredi 5 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
273. — Dimanche 7 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
274. — Lundi 8 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
CCLXXV. — Mardi 9 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8

Les N^os d'ordre qui, du numéro premier au 199me inclusivement avaient été indiqués en chiffres romains, furent ensuite indiqués en chiffres arabes; le N° 275, seul, depuis ce changement, se trouve encore en chiffres romains.

276. — Mercredi 10 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
277. — Jeudi 11 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
278. — Vendredi 12 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
279. — Samedi 13 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
280. — Dimanche 14 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
281. — Lundi 15 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
282. — Mardi 16 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
283. — Mercredi 17 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8

Du N° 283 au 285 inclus, existe une faute typographique au titre : auteur de l'*Ofrandne*.

284. — Jeudi 18 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8
285. — Vendredi 19 novembre 1790. Imp. id. . . . . 8

| Numéros. | | Nombre de pages. |
|---|---|---|
| 286. | — Samedi 20 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 287. | — Dimanche 21 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 288. | — Lundi 22 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 289. | — Mardi 23 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 290. | — Mercredi 24 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 291. | — Jeudi 25 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 292. | — Vendredi 26 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 293. | — Samedi 27 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 294. | — Dimanche 28 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 295. | — Lundi 29 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 296. | — Mardi 30 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 297. | — Mercredi 31 novembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 298. | — Jeudi 2 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 299. | — Vendredi 3 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 300. | — Samedi 4 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 301. | — Dimanche 5 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 302. | — Lundi 6 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 303. | — Mardi 7 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 304. | — Mercredi 8 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 305. | — Jeudi 9 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 306. | — Vendredi 10 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 307. | — Samedi 11 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 308. | — Dimanche 12 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 309. | — Lundi 13 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 310. | — Mardi 14 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 311. | — Mercredi 15 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 312. | — Jeudi 16 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 313. | — Vendredi 17 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 314. | — Samedi 18 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 315. | — Dimanche 19 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 316. | — Lundi 20 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 317. | — Mardi 21 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 318. | — Mercredi 22 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 319. | — Jeudi 23 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 320. | — Vendredi 24 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 321. | — Dimanche 26 décembre 1790. Imp. id. . . . . | 8 |

Numéros. Nombre de pages.

— Supplément extraordinaire de L'Ami du Peuple. Le général Mottié, vendu par ses mouchards, ou la glorieuse expédition des vainqueurs de la Bastille. . . . . 16

(De l'imprimerie de Marat.)

Il a paru aussi une brochure sous le même titre : *Le général Mottié vendu par ses mouchards*, etc.; cette dernière n'est que de huit pages, et doit prendre place parmi les brochures diverses de Marat; mais la précédente, qui est augmentée d'un article intitulé : *l'Ami du peuple à tous les bons Français*, a été faite, ainsi que son titre l'indique, pour servir de supplément au numéro 321 du journal.

322. — Lundi 27 décembre 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

323. — Mardi 28 décembre 1790. Imp. id. . . . . 8
324. — Mercredi 29 décembre 1790. Imp. id. . . . . 8
325. — Jeudi 30 décembre 1790. Imp. id. . . . . 8
326. — Vendredi 31 décembre 1790. Imp. id. . . . . 8
327. — Samedi 1er janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
328. — Dimanche 2 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
329. — Lundi 3 janvier 1791. . . . . 8

Sans nom d'imprimeur.

330. — Mardi 4 janvier 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

331. — Mercredi 5 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
332. — Jeudi 6 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
333. — Vendredi 7 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
334. — Samedi 8 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
335. — Dimanche 9 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
336. — Lundi 10 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
337. — Mardi 11 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
338. — Mercredi 12 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
339. — Jeudi 13 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
340. — Vendredi 14 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
341. — Samedi 15 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8
342. — Dimanche 16 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

Numéros. — Nombre de pages.

343. — Lundi 17 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

344. — Mardi 18 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

345. — Mercredi 19 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

346. — Jeudi 20 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

347. — Vendredi 21 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

348. — Samedi 22 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

349. — Dimanche 23 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

Selon M. Deschiens, il y aurait deux numéros 349, même date; nous croyons à un faux numéro, comme cela se présente au N° 355.

350. — Lundi 24 janvier 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

351. — Mardi 25 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

352. — Mercredi 26 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

353. — Jeudi 27 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

354. — Vendredi 28 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

355. — Samedi 29 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

(Fin du N° 355, on lit:) *Avertissement.* Le sieur Desclaibes, ci-devant comte de Clermont-Tonnerre, l'insigne meneur du club monarchique, et le chef des endormeurs, m'est dénoncé comme venant de mettre au jour un faux *Ami* et un faux *Orateur du Peuple*, sous mêmes formats, caractères, distribution et devise, mais sans nom d'auteur et d'imprimeur, etc.

Selon M. Deschiens, il y aurait deux numéros 355, même date, mais on peut, d'après l'avertissement de Marat, croire à un faux numéro.

356. — Dimanche 30 janvier 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

357. — Lundi 31 janvier 1791. Imp. id. . . . . 8

358. — Mardi 1er février 1791. Imp. id. . . . . 8

359. — Mercredi 2 février 1791. Imp. id. . . . . 8

360. — Jeudi 3 février 1791. Imp. id. . . . . 8

361. — Vendredi 4 février 1791. . . . . 8

Sans nom d'imprimeur.

362. — Samedi 5 février 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

| Numéros. | Nombre de pages. |
|---|---|
| 363. — Dimanche 6 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 364. — Lundi 7 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 365. — Mardi 8 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 366. — Mercredi 9 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 367. — Jeudi 10 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 368. — Vendredi 11 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 369. — Samedi 11 pour 12 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 370. — Dimanche 13 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 371. — Lundi 14 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 372. — Mardi 15 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 373. — Mercredi 16 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 374. — Jeudi 17 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 375. — Vendredi 18 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 376. — Samedi 19 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 377. — Dimanche 20 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 378. — Lundi 21 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 379. — Mardi 22 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 380. — Mercredi 23 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 381. — Mardi, pour Jeudi 24 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 382. — Vendredi 25 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 383. — Samedi 26 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 384. — Dimanche 27 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 385. — Lundi 28 février 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 386. — Mardi 1er mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 387. — Mercredi 2 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 388. — Jeudi 3 mars 1791. Imp. id. . . . . | 16 |
| 389. — Vendredi 4 mars 1791. Imp. id. . . . . | 16 |
| 390. — Samedi 5 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 391. — Dimanche 6 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 392. — Lundi 7 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 393. — Mardi 8 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 394. — Mercredi 9 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |

Il faut lire avec ce numéro le N° VIII de *l'Orateur du Peuple*, où j'ai été obligé de consigner de nouvelles preuves de l'affreux complot. (Note de Marat, page première.)

| | |
|---|---|
| 395. — Jeudi 10 mars 1791. Imp. id. . . . . | 16 |

| Numéros. | Nombre de pages. |
|---|---|
| 396. — Vendredi 11 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 397. — Samedi 12 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 398. — Dimanche 13 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 399. — Lundi 14 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 400. — Mardi 15 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 401. — Mercredi 16 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 402. — Jeudi 17 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |

La dernière page mal numérotée.

| | |
|---|---|
| 403. — Vendredi 18 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 404. — Samedi 19 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 405. — Dimanche 20 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 406. — Lundi 21 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |

(Page 8me :) *Avertissement.* On trouve actuellement à l'imprimerie de Henri IV, place Dauphine, et chez le sieur Collin (marchand libraire au Louvre, près l'Académie des sciences), des collections de *l'Ami du Peuple,* depuis son origine jusqu'au N° 400 exclusivement. Dans le premier cent se trouvent plusieurs lacunes, causées par les coups d'autorité, portés à l'auteur par la saisie de ses feuilles et l'enlèvement de ses presses, qui l'ont forcé plusieurs fois à interrompre son travail. Les numéros qui manquent sont de 41 à 45, de 44 à 51, de 57 à 70. (Note de Marat.)

Tout fait présumer qu'il y a eu fausse donnée à l'imprimeur, dans la note des Nos qui n'ont jamais paru, car le N° 42 est reconnu pour être de Marat; quant à l'indication de 45 à 51, pour être précise, elle aurait dû faire connaître qu'elle était exclusive pour les Nos 45 et 51; il en est de même pour celle de 57 à 70. On peut donc considérer comme étant de Marat les Nos :

42, jeudi 29 octobre
45, mercredi 11 novembre
51, mercredi 18 novembre } 1789.
57, jeudi 26 novembre
et 70, vendredi 11 décembre

| | |
|---|---|
| 407. — Mardi 22 mars 1791. . . . . | 12 |

De l'imprimerie de Marat.

| | |
|---|---|
| 408. — Mercredi 23 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 409. — Jeudi 24 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 410. — Vendredi 25 mars 1791. Imp. id. . . . . | 8 |

| Numéros. | Nombre de pages. |
|---|---|
| 411. — Samedi 26 mars 1791. Imp. id. | 8 |
| 412. — Dimanche 27 mars 1791. Imp. id. | 8 |
| 413. — Lundi 28 mars 1791. Imp. id. | 8 |
| 414. — Mardi 29 mars 1791. Imp. id. | 8 |
| 415. — Jeudi 31 mars 1791. Imp. id. | 16 |
| 416. — Vendredi 1er avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 417. — Samedi 2 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 418. — Dimanche 3 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 419. — Lundi 4 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 420. — Mardi 5 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 421. — Mercredi 6 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 422. — Jeudi 7 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 423. — Vendredi 8 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 424. — Samedi 9 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 425. — Dimanche 10 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 426. — Lundi 11 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 427. — Mardi 12 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 428. — Mercredi 13 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 429. — Jeudi 14 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 430. — Vendredi 15 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 431. — Samedi 16 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 432. — Lundi 18 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 433. — Mardi 19 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 434. — Mercredi 20 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 435. — Jeudi 21 avril 1791. Imp. id. | 16 |
| 436. — Vendredi 22 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 437. — Samedi 23 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| La 7me page numérotée 6 par erreur. | |
| 438. — Dimanche 24 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 439. — Lundi 25 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 440. — Mardi 26 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 441. — Mercredi 27 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 442. — Jeudi 28 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 443. — Vendredi 29 avril 1791. Imp. id. | 8 |
| 444. — Samedi 30 avril 1791. Imp. id. | 8 |

Numéros. Nombre de pages.

445. — Dimanche 1er mai 1791. Imp. id. . . . . 8

446. — Lundi 2 mai 1791. Imp. id. . . . . 8

447. — Mardi 3 mai 1791. Imp. id. . . . . 8

448. — Mercredi 4 mai 1791. Imp. id. . . . . 8

449. — Jeudi 5 mai 1791. Imp. id. . . . . 8

450. — Vendredi 6 mai 1791. Imp. id. . . . . 8

(Page 8me :) Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez madame Meunier, rue Git-le-Cœur, n° 4. (Note de Marat.)

Cette indication a déjà été faite dans d'autres numéros sans que nous l'ayons signalée, mais, au N° 450, elle vient après le nom de l'imprimeur et doit servir à reconnaître les faux d'avec les vrais numéros du journal de Marat; on verra au N° 461 l'utilité de ces détails.

451. — Samedi 7 mai 1791. Imp. et observations id. . . . . 8

452. — Dimanche 8 mai 1791. Imp. et obs. id. . . . . 8

453. — Lundi 9 mai 1791. Imp. et obs. id. . . . . 8

454. — Mardi 10 mai 1791. Imp. et obs. id. . . . . 8

455. — Mercredi 11 mai 1791. Imp et obs. id. . . . . 8

456. — Jeudi 12 mai 1791. Imp. et obs. id. . . . . 8

457. — Vendredi 13 mai 1791. Imp. et obs. id. . . . . 8

458. — Samedi 14 mai 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

(*Variante:*) Le vrai *Ami du Peuple* se distribue rue Git-le-Cœur, n° 4, chez madame Meunier.

459. — Dimanche 15 mai 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

(Page 8me :) Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez madame Meunier, rue Git-le-Cœur, n° 4.

460. — Lundi 16 mai 1791. Imp. et obs. id. . . . . 8

461. — Mardi 17 mai 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

A ce N° le nom de l'imprimeur n'est point suivi des observations précédentes.

(On lit, page 8me :) *Avertissement.* Je reçois avis à l'instant que les sieurs Desclaibes, Condorcet, Pastoret et compagnie, font plusieurs faux *Amis du Peuple*, où ils ne rougissent pas de mettre mon nom et celui de la veuve Meunier, chez qui ma feuille se débite : les

Numéros. Nombre de pages.

colporteurs patriotes sont prévenus qu'ils ne peuvent avoir le véritable *Ami du Peuple* qu'autant qu'ils le prendront eux-mêmes rue Git-le-Cœur.

462. — Mercredi 18 mai 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat.**

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez madame Meunier, rue Git-le-Cœur, N° 4.

Le N° 462 est le dernier N° qui mentionne cet avis relatif à la distribution du journal.

463. — Jeudi 19 mai 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat.**

464. — Vendredi 20 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
465. — Samedi 21 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
466. — Dimanche 22 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
467. — Lundi 23 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
468. — Mardi 24 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
469. — Mercredi 25 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
470. — Jeudi 26 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
471. — Vendredi 27 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
472. — Samedi 28 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
473. — Dimanche 29 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
474. — Lundi 30 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
475. — Mardi 31 mai 1791. Imp. id. . . . . 8
476. — Mercredi 1er juin 1791. Imp. id. . . . . 8
477. — Jeudi 2 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
478. — Vendredi 3 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
479. — Samedi 4 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
480. — Dimanche 5 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
481. — Lundi 6 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
482. — Mardi 7 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
483. — Mercredi 7 pour 8 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
484. — Jeudi 9 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
485. — Vendredi 10 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
486. — Samedi 11 juin 1791. Imp. id. . . . . 8
487. — Dimanche 12 juin 1791. Imp. id. . . . . 8

| Numéros. | | Nombre de pages. |
|---|---|---|
| 488. | — Lundi 13 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 489. | — Mardi 13 pour 14 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 490. | — Mercredi 15 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 491. | — Jeudi 16 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 492. | — Vendredi 17 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 493. | — Samedi 18 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 494. | — Dimanche 19 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 495. | — Lundi 20 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 496. | — Mardi 21 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 497. | — Mercredi 22 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 498. | — Jeudi 23 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 499. | — Vendredi 24 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 500. | — Samedi 25 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| | (Page 8me:) La suite à cinq heures du soir. | |
| 501. | — Samedi 25 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| | (Page 1re:) Suite du N° 500. | |
| 502. | — Dimanche 26 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 503. | — Lundi 27 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 504. | — Mardi 28 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 505. | — Lundi pour mercredi 29 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 506. | — Jeudi 30 juin 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 507. | — Vendredi 1er juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 508. | — Samedi 2 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 509. | — Dimanche 3 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 510. | — Lundi 4 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 511. | — Mardi 5 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 512. | — Mercredi 6 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 513. | — Jeudi 7 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 514. | — Vendredi 8 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 515. | — Samedi 9 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 516. | — Lundi 11 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 517. | — Mardi 12 août 1791. Imp. id. . . . . | |
| 518. | — Mercredi 14 pour 13 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |


Il n'a point paru de numéro le 14 juillet 1791.

| Numéros. | Nombre de pages. |
|---|---|
| 519. — Vendredi 15 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 520. — Samedi 16 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 521. — Dimanche 17 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 522. — Lundi 18 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 523. — Mardi 19 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 524. — Mercredi 20 juillet 1791. Imp. id. . . . . | 8 |

Nous appelons l'attention des bibliophiles sur la lecture des N^os^ 523, du mardi 19 juillet, et 524, mercredi 20 juillet 1791, dans lesquels Marat nous transmet les détails de l'affreux massacre du Champ-de-Mars et les horreurs des pères conscrits contre-révolutionnaires.

Les numéros qui vont suivre sont d'un style si différent et offrent un tel contraste avec ceux que nous venons de signaler, que tout lecteur ainsi prévenu peut apprécier les raisons qui nous ont déterminé à suspecter depuis longtemps la série des numéros que nous annoncerons comme faux, contrairement à ce qui a été dit par M. Deschiens, dans sa *Bibliographie des Journaux de la Révolution*, et qu'un examen rapide de la collection unique nous oblige à signaler.

Espérons qu'un jour un communiqué précis du possesseur de cette collection lèvera tous les doutes à cet égard.

Avant de signaler les faux numéros, nous devons ici parler d'un numéro de *l'Ami du Peuple* qui a été saisi le 21 juillet chez son imprimeur; en voici l'historique :

A la date du 21 juillet 1791, c'est-à-dire le lendemain du jour qui vit paraître le fameux 524, du mercredi 20 juillet, Marat fit imprimer un numéro dont tous les exemplaires furent saisis à l'imprimerie; il fut réimprimé le mercredi 10 août sous les numéros 529 et 530; on commença le tirage avec le N° d'ordre 530, puis, reconnaissant l'erreur, on corrigea pour continuer sous le véritable N° d'ordre 529 qui aurait fait défaut; mais, à juger par le petit nombre de N^os^ 529 qui existent, cette rectification ne dut avoir lieu que vers la fin du tirage, ce qui rend cette feuille extrêmement rare.

Ceci explique comment, dans certaines collections, il peut exister deux N^os^ 530, l'un du 10 et l'autre du 14 août 1791.

Ayant à notre disposition les deux exemplaires du 530 rectifié en 529, nous avons cru devoir placer le premier après le 524, du 20 juillet, c'est-à-dire au jour où il devait réellement paraître, le 21 juillet 1791, afin que l'historique ne souffre pas de cette lacune et que la pensée de Marat soit plus suivie à la lecture de son journal.

Le N° 529 sera placé selon l'ordre et la date.

Numéros. Nombre de pages.

524. — Mardi 27 juillet 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

A notre avis, et après vérification de l'exemplaire unique, ce numéro n'est pas de Marat.

Voir les notes bibliographiques, p. 357.

525. — Vendredi 29 juillet 1791. Imp. id. . . . . 8

Mêmes observations que pour le N° 524, du mardi 27 juillet.

526. — Lundi 1er août 1791. . . . . 8

Mêmes observations que pour le N° 524, du mardi 27 juillet.

527. — Vendredi 5 août 1791. Imp. id. . . . . 8

Mêmes observations que pour le N° 524, du mardi 27 juillet.

525. — Dimanche 7 août 1791. Imp. id. . . . . 8

L'ordre de ce numéro est interverti uniquement pour coordonner les dates.

Sans affirmer, nous croyons ce N° 525, 7 août, un véritable numéro de Marat: rien dans l'exemplaire unique n'a donné lieu de le croire faux.

Ce N° 525, 7 août, n'est point signalé dans le livre de M. Deschiens; il annonce deux N°s 525, l'un du 28 et l'autre du 29 juillet; si nous y ajoutons celui du 7 août, on aura donc trois N°s 525, cependant plusieurs bibliophiles ont affirmé n'avoir jamais vu celui du 28 juillet, et toutes nos recherches ont abouti au même résultat.

Les fautes typographiques, mais surtout les faux numéros, causent toutes ces erreurs si difficiles à redresser; on ne saurait être trop prudent lorsqu'il s'agit de faire des citations.

528. — Lundi 8 août 1791. Imp. id. . . . . 8

Mêmes observations que pour le N° 524, du mardi 27 juillet.

On trouvera peut-être déplacé que, reconnaissant pour faux certains numéros, nous les ayons classés parmi ceux reconnus vrais: nous répondrons que cette collection était faite sur les renseignements fournis par M. Deschiens, et reliée, lorsque nous eûmes occasion de consulter l'exemplaire unique; nous avons cru utile de faire connaître le résultat de nos recherches, sans avoir la prétention d'avoir donné le dernier mot sur un travail qui, selon M. Deschiens lui-même, offre tant de difficultés.

Numéros. Nombre de pages.

529. — Mercredi 10 août 1791. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

(Page 1re, *Sommaire.*) Numéro de *l'Ami du Peuple* qui a été saisi le 21 juillet chez son imprimeur et qui n'a point encore vu le jour.

530. — Dimanche 14 août 1791. Imp. id. . . . . 8
531. — Mardi 16 août 1791. Imp. id. . . . . 8
532. — Mercredi 17 août 1791. Imp. id. . . . . 8
533. — Vendredi 20, pour 19 août 1791. Imp. id. . . . . 8
534. — Dimanche 21 août 1791. Imp. id. . . . . 8
535. — Lundi 22 août 1791. Imp. id. . . . . 8
536. — Mercredi 24 août 1791. Imp. id. . . . . 8
537. — Jeudi 25 août 1791. Imp. id. . . . . 8
538. — Vendredi 26 août 1791. Imp. id. . . . . 8
539. — Samedi 27 août 1791. Imp. id. . . . . 8
540. — Dimanche 28 août 1791. Imp. id. . . . . 8
541. — Lundi 29 août 1791. Imp. id. . . . . 8

Ce numéro, en son entier, est une dénonciation adressée à l'Assemblée nationale; elle est signée Souton.

542. — Mardi 30 août 1791. Imp. id. . . . . 8
542. — Jeudi 1er septembre 1791. Imp. id. . . . . 8

(Il faut deux Nos 542.)

543. — Vendredi 2 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
544. — Samedi 3 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
545. — Dimanche 4 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
546. — Lundi 5 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
547. — Mardi 6 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
548. — Mercredi 7 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
549. — Jeudi 8 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
550. — Vendredi 9 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
551. — Samedi 10 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
552. — Dimanche 11 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
553. — Mercredi 14 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
554. — Jeudi 15 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8
555. — Lundi 20, pour 19 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8

Numéros. Nombre de pages.

556. — Mercredi 21 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8

557. — Jeudi 22 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8

Page 1re. Envoyé de Clermont en Beauvais par l'auteur, le 15 septembre 1791.

558. — Vendredi 23 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8

Page 1re. Envoyé de Breteuil par l'auteur.

559. — Dimanche 25 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8

Page 1re. Envoyé d'un hameau proche Amiens.

560. — Mardi 27 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8

561. — Jeudi 29 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8

562. — Vendredi 30 septembre 1791. Imp. id. . . . . 8

Nous avons vu des Nos 562, vendredi 29, pour 30 septembre. Il y aura eu correction pendant le tirage.

563. — Samedi 1er octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

564. — Dimanche 2 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

565. — Lundi 3 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

566. — Mardi 4 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

567. — Mercredi 5 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

568. — Jeudi 6 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

569. — Vendredi 7 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

570. — Samedi 8 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

570. — Lundi 10 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

Il faut deux Nos 570.

571. — Mardi 11 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

572. — Mercredi 12 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

573. — Jeudi 13 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

574. — Vendredi 14 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

575. — Samedi 15 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

576. — Dimanche 16 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

577. — Lundi 17 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

578. — Mardi 18 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

579. — Mercredi 19 octobre 1791. Imp. id. . . . . 8

| Numéros. | Nombre de pages. |
|---|---|
| 580. — Jeudi 20 octobre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 581. — Samedi 22 octobre 1791. . . . . | 8 |
| Sans nom d'imprimeur. | |
| 582. — Mardi 25 octobre 1791. . . . . | 8 |
| De l'imprimerie de Marat. J'ai vu des N^os^ 582 sans nom d'imprimeur. | |
| 583. — Mercredi 26 octobre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 583. — Vendredi 28 octobre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| Il faut deux N^os^ 583. | |
| 584. — Samedi 29 octobre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 585. — Dimanche 30 octobre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 586. — Lundi 30, pour 31 octobre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 587. — Mardi 1^er^ novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 588. — Mercredi 2 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 589. — Jeudi 3 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 590. — Vendredi 4 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 591. — Dimanche 6 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 592. — Lundi 7 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 593. — Mardi 8 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 594. — Mercredi 9 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 595. — Jeudi 10 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 596. — Vendredi 11 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 597. — Samedi 12 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 598. — Dimanche 13 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 599. — Lundi 14 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 600. — Mardi 15 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 601. — Mercredi 16 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 602. — Vendredi 18 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 603. — Samedi 19 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 604. — Dimanche 20 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| La 8^me^ page numérotée 6 par erreur. | |
| 605. — Lundi 21 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |
| 606. — Mardi 22 novembre 1791. Imp. id. . . . . | 8 |

Numéros. — Nombre de pages.

607. — Mercredi 23 novembre 1791. Imp. id. . . . . 8
608. — Jeudi 24 novembre 1791. Imp. id. . . . . 8
609. — Vendredi 25 novembre 1791. Imp. id. . . . . 8
610. — Samedi 26 novembre 1791. Imp. id. . . . . 8
611. — Lundi 28 novembre 1791. Imp. id. . . . . 8
612. — Mardi 29 novembre 1791. Imp. id. . . . . 8
613. — Mercredi 30 novembre 1791. Imp. id. . . . . 8
614. — Jeudi 1er décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
615. — Vendredi 2 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
616. — Samedi 3 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
617. — Dimanche 4 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
618. — Mardi 6 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
619. — Mercredi 7 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
620. — Jeudi 8 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
621. — Vendredi 9 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
622. — Samedi 10 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
623. — Dimanche 11 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
624. — Lundi 12 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
625. — Mercredi 14 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
626. — Jeudi 15 décembre 1791. Imp. id. . . . . 8
— L'École du Citoyen, par Marat, l'ami du peuple. Prospectus. 4

De l'imprimerie de Marat.

Pages 3 et 4. Club des Cordeliers, arrêté du 18 mars 1792 relatif au prospectus de l'*École du citoyen*.

627. — L'Ami du Peuple, journal politique et impartial, par J.-P. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur*, du *Plan de Constitution*, et de plusieurs autres ouvrages patriotiques. Jeudi 12 avril 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

Pages 1 et 2. Club des Cordeliers, arrêté du 5 avril 1792 relatif à la reprise du journal de Marat.

628. — Vendredi 13 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

Pages 1 et 2. Club des Cordeliers, extrait du procès-verbal du 7 avril 1792 relatif à la reprise du journal de Marat.

Numéros. Nombre de pages.

629. — Samedi 14 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

Procès-verbal du 7 avril.

630. — Dimanche 15 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

Procès-verbal du 7 avril.

631. — Lundi 16 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

Procès-verbal du 7 avril.

632. — Mardi 17 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

Procès-verbal du 7 avril.

633. — Mercredi 18 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

Procès-verbal du 7 avril. (C'est le dernier N° qui le mentionne.)

633. — Jeudi 19 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

Ce deuxième N° 633, 19 avril, est presque toujours corrigé à la main; il porte alors le N° 634 qui manquerait.

635. — Vendredi 20 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

Page 1re. *Avertissement.* Je supprime l'arrêté du club des Cordeliers, avec adhésion du club électoral, de la société fraternelle et des autres sociétés patriotiques, qui ont invité Marat à reprendre la plume. Cet arrêté a été imprimé trop souvent sans réclamation de la part de ces sociétés pour qu'il reste le moindre doute qu'elles sont véritablement adressées au véritable *Ami du Peuple*, et que c'est réellement lui qui paraît depuis le 12 de ce mois. (*Note de Marat.*)

636. — Samedi 21 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

637. — Dimanche 22 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

637. — Lundi 23 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

Ce deuxième N° 637, 23 avril, est presque toujours corrigé à la main; il porte alors le N° 638 qui manquerait.

639. — Mardi 24 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

640. — Mercredi 25 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

641. — Jeudi 26 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

642. — Vendredi 27 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

643. — Samedi 28 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

644. — Dimanche 29 avril 1792. Imp. id. . . . . 8

La page 8me numérotée 4 par erreur.

| Numéros. | Nombre de pages. |
|---|---|
| 645. — Lundi 30 avril 1792. Imp. id. . . . . | 8 |

Le numéro 645, ayant subi à la composition une erreur dans la pagination de la feuille intercalaire, on est obligé de la couper au pli pour rétablir l'ordre; les relieurs qui n'ont pas cette précaution laissent exister une erreur qui confond les phrases et la pagination.

| | |
|---|---|
| 646. — Mardi 31 avril, pour 1er mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 647. — Mercredi 2 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 648. — Jeudi 3 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 649. — Dimanche 6 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 650. — Lundi 14 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |

Dans toutes les collections rognées par les relieurs, ce N° 650 se trouve détérioré, le texte emporté, vu le nombre de lignes qu'il a en plus que tous les autres numéros.

| | |
|---|---|
| 651. — Mercredi 16 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 652. — Jeudi 17 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 653. — Vendredi 18 mai 1792. . . . . | 8 |

(Sans nom d'imprimeur.)

| | |
|---|---|
| 654. — Dimanche 20 mai 1792. . . . . | 8 |

De l'imprimerie de Marat.

| | |
|---|---|
| 655. — Lundi 21 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 656. — Mercredi 23 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 657. — Vendredi 25 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 658. — Samedi 26 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 659. — Lundi 28 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 660. — Mardi 29 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 661. — Jeudi 31 mai 1792. Imp. id. . . . . | 8 |

(Page 8me : ) La suite à demain.

| | |
|---|---|
| 662. — Vendredi 1er juin 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 663. — Dimanche 3 juin 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 664. — Lundi 4 juin 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 665. — Samedi 9 juin 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 666. — Vendredi 15 juin 1792. Imp. id. . . . . | 8 |
| 667. — Samedi 7 juillet 1792. Imp. id. . . . . | 8 |

Numéros. Nombre de pages.

668. — Dimanche 8 juillet 1792. Imp. id. . . . . 8

669. — Lundi 9 juillet 1792. Imp. id. . . . . 8

670. — Mardi 10 juillet 1792. Imp. id. . . . . 8

671. — Jeudi 12 juillet 1792. Imp. id. . . . . 8

672. — Samedi 14 juillet 1792. Imp. id. . . . . 8

673. — Lundi 16 juillet 1792. Imp. id. . . . . 8

674. — Mercredi 18 juillet 1792. Imp. id. . . . . 8

675. — Vendredi 20 juillet 1792. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

676. — Dimanche 22 juillet 1792 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

677. — Mardi 7 août 1792. Imp. id. . . . . 8

— L'AMI DU PEUPLE AUX FRANÇAIS PATRIOTES. . . . . 8

Paris, ce 10 août 1792.
De l'imprimerie de Marat.

678. — Mardi 13, pour 14 août 1792. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

679. — Jeudi 16 août 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

680. — Dimanche 19 août 1792 . . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

681. — Mardi 21 août 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

681. — Jeudi 13 septembre 1792. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)
Il faut deux N^os^ 681.

682. — Samedi 15 septembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

683. — Mercredi 19 septembre 1792. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

684. — Jeudi 20 septembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

Numéros. Nombre de pages

685. — Vendredi 21 septembre 1792. Imp. id . . . . . 8

Ce N° est extrêmement rare, soit qu'il en ait été tiré très-peu, ou qu'il ait été détruit; il est la reproduction d'un placard de Marat dont le titre servit de sommaire : *Marat, l'Ami du peuple, à maître Jérôme Péthion.*

## JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Par MARAT, l'Ami du peuple,

*Député à la Convention nationale.*

1. — (Sans date ni épigraphe). . . . . 8

(*Sommaire.*) Nouvelle marche de l'auteur, servant de Prospectus à ce journal.

De l'imprimerie de Marat, rue de Marseilles, aux Cordeliers.

C'est à tort que M. Paul Lacroix dit : *Journal de la République*, 1 à 143, avec Prospectus.

2. — Mercredi 26 septembre 1792. (Sans épigraphe). . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

3. — Jeudi 27 septembre 1792. Imp. id. . . . . 8

(Sans épigraphe.)

4. — Vendredi 28 septembre 1792. Imp. id. . . . . 8

(Sans épigraphe.)

5. — Samedi 29 septembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, *aux Cordeliers.*

A ce N° commence l'épigraphe du nouveau journal : *Ut redeat miseris, abeat fortuna superbis.*

6. — Dimanche 30 septembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

7. — Lundi 1er septembre, pour octobre 1792 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, *aux Cordeliers*, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

8. — Lundi 1er septembre, pour mardi 2 octobre 1792. . . . 8

De l'imprimerie de Marat, *rue des Cordeliers*, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

10. — Mercredi 3 octobre 1792. Imp. id. . . . . 8

Ce N° 10, du 3 octobre, est presque toujours corrigé à la main; il porte alors le N° 9 qui manquerait.

10. — Jeudi 4 octobre 1792. Imp. id. . . . . 8

11. — Vendredi 5 octobre 1792. Imp. id. . . . . 8

12. — Samedi 6 octobre 1792. . . . . 8

Le nom de l'imprimeur est confondu avec le texte et porte seulement : *De l'imprimerie de Marat, l'Ami du peuple.*

13. — Dimanche 7 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

14. — Lundi 8 octobre 1792. . . . . 8

(*Variante.*) De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

15. — Mardi 9 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

16. — Mercredi 10 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

17. — Jeudi 11 octobre 1792. Imp. id. . . . . 8

18. — Vendredi 12 octobre 1792. Imp. id. . . . . 8

19. — Samedi 13 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

20. — Dimanche 14 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

21. — Lundi 15 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

22. — Mardi 16 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

23. — Mercredi 17 octobre 1792. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

24. — Jeudi 18 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

25. — Vendredi 19 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

26. — Samedi 20 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

27. — Dimanche 21 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

28. — Lundi 22 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

29. — Mardi 23 octobre 1792. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

30. — Mercredi 24 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

31. — Jeudi 25 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

32. — Vendredi 26 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

33. — Samedi 27 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

34. — Dimanche 28 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

35. — Lundi 29 octobre 1792. Imp. id. . . . . 8

36. — Mardi 30 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

37. — Mercredi 31 octobre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

38. — Vendredi 2 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

39. — Mercredi 7 octobre, pour novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

40. — Jeudi 8 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

41. — Vendredi 9 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue Haute-Feuille* (coquille).

42. — Samedi 10 novembre 1792. Imp. id. et coquille. . . . 8

43. — Lundi 12 novembre 1792. Imp. id et coquille. . . . . 8

44. — Mardi 13 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

45. — Mercredi 14 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

46. — Jeudi 15 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

47. — Vendredi 16 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

48. — Samedi 17 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

49. — Dimanche 18 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

50. — Lundi 19 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

51. — Mardi 20 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

52. — Mercredi 21 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

53. — Jeudi 22 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

54. — Vendredi 23 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

55. — Samedi 24 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

56. — Dimanche 25 novembre 1792. Imp. id. . . . . 8

57. — Lundi 26 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

58. — Mardi 27 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

59. — Mercredi 28 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

60. — Jeudi 29 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

61. — Vendredi 30 novembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

62. — Samedi 1er décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

63. — Dimanche 2 décembre 1792. Imp. id. . . . . 8

64. — Lundi 3 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

65. — Mardi 4 décembre 1792. Imp. id. . . . . 8

66. — Mercredi 5 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

67. — Jeudi 6 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

68. — Vendredi 7 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

69. — Samedi 8 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

70. — Dimanche 9 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

71. — Lundi 10 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

72. — Jeudi 13 décembre 1792. Imp. id. . . . . 8

73. — Vendredi 14 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

74. — Samedi 15 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

75. — Dimanche 16 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

76. — Lundi 17 décembre 1792. Imp. id. . . . . 8

77. — Mardi 18 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

78. — Mercredi 19 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

79. — Jeudi 20 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

80. — Vendredi 21 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

81. — Samedi 22 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

82. — Dimanche 23 décembre 1792. Imp. id. . . . . 8

83. — Lundi 24 décembre 1792. Imp. id. . . . . 8

84. — Mardi 25 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers.

Numéros. Nombre de pages.

85. — Jeudi 27 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, visà-vis *celle* Haute-Feuille.

86. — Vendredi 28 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

87. — Samedi 29 décembre 1792. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

88. — Dimanche 30 décembre 1792. Imp. id. . . . . 8

89. — Lundi 31 décembre 1792. Imp. id. . . . . 8

90. — Mardi 1er janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

91. — Mercredi 2 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

92. — Jeudi 3 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

93. — Mercredi 9 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

94. — Jeudi 10 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

95. — Vendredi 11 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

96. — Samedi 12 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

(Page 8me.) *Avertissement.* Le N° 94 doit être lu avant le 93, c'est par erreur que leur ordre a été interverti par l'imprimeur.

97. — Dimanche 13 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

98. — Lundi 14 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

99. — Mardi 15 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

100. — Mercredi 16 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

Le numéro d'ordre 100 est refait à la main sur tous les exemplaires que j'ai vus, il semble avoir été omis par le compositeur.

101. — Vendredi 18 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

102. — Samedi 19 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

103. — Dimanche 20 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

104. — Mardi 22 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

105. — Mercredi 23 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

106. — Jeudi 24 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

107. — Samedi 26 janvier 1793. Imp. id. . . . . 8

108. — Dimanche 27 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

109. — Lundi 28 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

110. — Mardi 29 janvier 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

111. — Vendredi 1er février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

112. — Samedi 2 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

113. — Dimanche 3 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

114. — Lundi 5, pour 4, février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

115. — Jeudi 7 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

116. — Vendredi 8 février 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

117. — Samedi 9 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

118. — Dimanche 10 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

119. — Lundi 10, pour 11, février 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

120. — Mardi 12 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

121. — Mercredi 12, pour 13, février 1793. . . . . 8

(Sans nom d'imprimeur.)

122. — Jeudi 14 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

123. — Vendredi 15 février 1793. Imp. id. . . . . 8

124. — Samedi 16 février 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

125. — Dimanche 25, pour 17, février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

126. — Lundi 26, pour 18, février 1793. Imp. id.. . . . . 8

127. — Mardi 19 février 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

128. — Mercredi 20 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

129. — Jeudi 21 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

130. — Vendredi 22 février 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

131. — Samedi 23 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

132. — Dimanche 24 février 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

133. — Lundi 25 février 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Il y a eu réimpression du numéro 133, même date, avec un *Avertissement* ainsi conçu (page 1re) : Comme les ennemis de la patrie et les meneurs de la faction des hommes d'État qui s'agitent en ce moment pour me dénigrer paraissent se prévaloir de la rareté du N° dénoncé pour dénaturer mes expressions, je me suis déterminé à le faire remettre sous presse, afin que le lecteur puisse juger d'après lui de la perfidie de mes délateurs et de la simplicité de leurs dupes.

Dans cette réimpression il y a eu quelques corrections.

Ils sont tous deux de l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

134. — Mardi 26 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

135. — Mercredi 27 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

136. — Jeudi 28 février 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

137. — Vendredi 1er mars 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

138. — Samedi 2 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

139. — Dimanche 3 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

140. — Mardi 5 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

141. — Mercredi 6 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

142. — Samedi 9 mars 1793. Imp. id. . . . . 8

143. — Lundi 11 mars 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

144. — Le Publiciste de la République française, ou *Observations aux Français*, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. Jeudi 14 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

145. — Vendredi 15 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

146. — Le Publiciste de la République française, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Du samedi 16 mars 1793. Imp. id. . . . . 8

Ce N° 146, 16 mars, est une réimpression du N° 147, du dimanche 17 mars 1793: mais en le réimprimant sous son véritable numéro d'ordre qui est le 146, le titre s'est involontairement trouvé modifié, comme on peut le voir en confrontant le 146 avec le 144 ou le 147 du 19 mars; la date aussi a subi un changement.

Ainsi se trouve parfaitement expliqué la présence de deux N^os^ 147 dans certaines collections: le premier du 17 mars, qui est inutile lorsqu'on possède le 146, du 16 mars 1793; le second, du 19 mars, qui est indispensable.

Dans la plupart des collections, le N° 147, du 17 mars, est corrigé à la main; il porte alors le N° 146 qui manquerait.

147. — Le Publiciste de la République française, ou *Observations aux Français*, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. Du mardi 19 mars 1793. . . . . .

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

148. — Mercredi 20 mars 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

149. — Jeudi 21 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

150. — Le Publiciste de la République française, ou *Observations à mes commettants*, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. Du vendredi 22 mars 1793. . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

151. — Observations a mes commettants, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. Du lundi 25 ars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

152. — Mardi 26 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

153. — Mercredi 27 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

154. — Jeudi 28 mars 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

155. — Vendredi 29 mars 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

— Profession de foi, de Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention. Adressée au peuple français en général, et à ses commettants en particulier. Du samedi 30 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Cette brochure tient lieu du N° 156 qui manquerait.

157. — Le Publiciste de la République française, ou *Observations aux Français*, par l'Ami du peuple, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Lundi 1er avril 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

158. — Mardi 2 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

159. — Le Publiciste de la République française, par Marat, l'Ami du peuple, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Mercredi 3 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

160. — Jeudi 4 avril 1793. Imp. id. . . . . 8

161. — Vendredi 5 avril 1793. Imp. id. . . . . 4

162. — Le Publiciste de la République française, ou *Observa-*

Numéros. Nombre de pages.

*tions aux Français,* par l'Ami du peuple, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Samedi 6 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

163. — Dimanche 7 avril 1793. Imp. id. . . . . 8

164. — Le Publiciste de la République française, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Mardi 9 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

165. — Mercredi 10 avril 1793. Imp. id. . . . . 8

166. — Jeudi 11 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

167. — Vendredi 12 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

168. — Dimanche 14 avril 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

169. — Mardi 16 avril 1793. Imp. id. . . . . 8

170. — Mercredi 17 avril 1793. Imp. id. . . . . 8

171. — Jeudi 18 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

172. — Vendredi 19 avril 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

173. — Samedi 20 avril 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

174. — Dimanche 21 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

175. — Lundi 22 avril 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

176. — Mardi 23 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

177. — Mercredi 24 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

178. — Jeudi 25 avril 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

179. — Samedi 27 avril 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

180. — Dimanche 28 avril 1793. Imp. id. . . . . 8

181. — Lundi 29 avril 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

182. — Mercredi, pour mardi 30 avril 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

183. — Jeudi 2 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

184. — Vendredi 3 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

185. — Samedi 4 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

186. — Dimanche 6, pour 5 mai 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Il y a des N^os^ 186 qui n'ont point cette erreur, ils portent la date du 5 mai; il y a donc eu correction pendant le tirage.

187. — Lundi 6 mai 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

188. — Mardi 7 mai 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

189. — Mercredi 8 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

190. — Jeudi 9 mai 1793. Imp. id. . . . . 8

191. — Vendredi 10 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

192. — Samedi 11 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

193. — Lundi 13 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

194. — Jeudi 16 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

195. — Vendredi 17 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

196. — Samedi 18 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

197. — Dimanche 20, pour 19, mai 1793. Imp. id. . . . . 8

198. — Lundi 21, pour 20, mai 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

199. — Mardi 21 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

200. — Jeudi 23 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

201. — Vendredi 24 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

202. — Samedi 25 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

203. — Dimanche 26 mai 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

204. — Mercredi 29 mai 1793. Imp. id. . . . . 8

205. — Jeudi 30 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

206. — Vendredi 31 mai 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

207. — Mardi 4 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

208. — Mercredi 5 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

209. — Jeudi 6 juin 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

210. — Vendredi 7 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

211. — Samedi 8 mai, pour juin, 1793. Imp. id. . . . . 8

212. — Lundi 10 juin 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

213. — Mardi 11 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

Numéros. — Nombre de pages.

214. — Mercredi 12 février, pour juin, 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

215. — Jeudi 13 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

216. — Vendredi 14 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

217. — Samedi 15 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

218. — Dimanche 16 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

219. — Lundi 17 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

220. — Mardi 18 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

221. — Mercredi 19 juin 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

222. — Jeudi 20 juin 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

223. — Vendredi 21 juin 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

224. — Dimanche 23 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

225. — Lundi 24 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages

226. — Mercredi 26 juin 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**. (**Sans adresse.**)

227. — Jeudi 27 juin 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des **Cordeliers**, **vis-à-vis** *la rue* **Haute-Feuille.**

227. — Vendredi 28 juin 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**. (**Sans adresse.**)

**Le N° 227, du 28 juin, est presque toujours corrigé à la main ; il porte alors le N° 228 qui manquerait.**

229. — Samedi 29 juin 1793. . . . . .

De l'imprimerie de **Marat**, rue des **Cordeliers**, **vis-à-vis** *la rue* **Haute-Feuille.**

230. — Lundi 1er juillet 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**. (**Sans adresse.**)

231. — Mardi 2 juillet 1793. Imp. id. . . . . 8

232. — Mercredi 3 juillet 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des **Cordeliers**, **vis-à-vis** *la rue* **Haute-Feuille.**

233. — Jeudi 4 juillet 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**. (**Sans adresse.**)

234. — Vendredi 5 juillet 1793. Imp. id. . . . . 8

235. — Samedi 6 juillet 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des **Cordeliers**, **vis-à-vis** *la rue* **Haute-Feuille.**

236. — Dimanche 7 juillet 1793 . . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des **Cordeliers**, **vis-à-vis** *celle* **Haute-Feuille.**

237. — Lundi 8 juillet 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de **Marat**, rue des **Cordeliers**, **vis-à-vis** *la rue* **Haute-Feuille.**

238. — Mardi 9 juillet 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

239. — Jeudi 12, pour 11, juillet 1793. Imp. id. . . . . 8

240. — Vendredi 12 juillet 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

241. — Samedi 13 juillet 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

242. — Dimanche 14 juillet 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Le manuscrit de ce dernier numéro était à l'imprimerie, lorsque Marat fut assassiné le 13 juillet.

Comme justification bibliographique, il est utile de placer après le N° 242, du dimanche 14 juillet, qui est le dernier, le *Prospectus* de la réimpression des œuvres politiques de Marat, l'Ami du peuple; ce Prospectus, qui est de huit pages, est de l'imprimerie de la veuve Marat, rue Marat, n° 30.

## LE JUNIUS FRANÇAIS

### OURNAL POLITIQUE.

1. — Mercredi 2 juin 1790. . . . . 8

Chez Guilhemat et Arnulphe, imprimeurs de la liberté, rue Serpente, n° 23.

2. — Jeudi 3 juin 1790. Imp. id. . . . . 8

3. — Vendredi 3, pour 4, juin 1790. Imp. id. . . . . 8

(Page 8me :) *Avis aux Colporteurs.* Tous les numéros du *Junius français* sont de moi, (Marat.) quoique les trois premiers ne portent pas mon nom.

4. — Le Junius français, journal politique; par M. Marat, auteur de *l'Ami du Peuple*. Lundi 7 juin 1790. . . . . 8

De l'imprimerie de G. Rivet, rue Saint-Thomas, n° 23, près le Luxembourg.

| Numéros. | | Nombre de pages. |
|---|---|---|
| 5. | — Mardi 8 juin 1790 . . . . . | 8 |

De l'imprimerie de G.-A.-G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais, nos 37 et 38.

| | | |
|---|---|---|
| 6. | — Mercredi 9 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 7. | — Jeudi 10 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 8. | — Vendredi 11 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 9. | — Samedi 12 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 10. | — Dimanche 13 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 11. | — Mardi 22 juin 1790. . . . . | 8 |

De l'imprimerie de P. André, imprimeur du district de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, rue de Savoie, no 10.

| | | |
|---|---|---|
| 12. | — Mercredi 23 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |
| 13. | — Jeudi 24 juin 1790. Imp. id. . . . . | 8 |

Le N° 13 est le dernier de ce nouveau journal entrepris par Marat. De ces 13 numéros on forme ordinairement un volume ; il conviendrait peut-être mieux de les placer, selon leurs dates, dans le journal *l'Ami du Peuple ;* le seul inconvénient serait de faire un tome IIe trop fort.

---

# AVIS

## SUR LA DIVISION PAR VOLUME DU JOURNAL DE MARAT.

Il serait sinon impossible, du moins fort gênant, de garder plus de neuf cents numéros du journal de Marat sans les diviser par cartons ou volumes; voici donc une division généralement adoptée.

Tome 1er. Du N° 1er au 105, 22 janvier 1790, inclus.
Tome 2. Du N° 106 au 178, 31 juillet 1790, inclus.
Tome 3. Du N° 179 au 267, 31 octobre 1790, inclus.
Tome 4. Du N° 268 au 357, 31 janvier 1791, inclus.
Tome 5. Du N° 358 au 444, 30 avril 1791, inclus.

Tome 6. Du N° 445 au 525, 29 juillet 1791, inclus.
Tome 7. Du N° 526 au 600, 15 novembre 1791, inclus.
Tome 8. Du N° 601 au 685, 21 septembre 1792, inclus.
Tome 9. Du N° 1er, *Journal de la République*, au N° 89, 31 décembre 1792, inclus.
Tome 10. Du N° 90, *Journal de la République*, à la *Profession de foi* de Marat, remplaçant le N° 156, 30 mars 1793, inclus.
Tome 11. Du N° 157, *Journal de la République*, au 242, 14 juillet 1793, inclus.

---

Pour avoir une idée des difficultés qu'on rencontre en colligeant le journal de Marat, il faut savoir que tous ceux qui ont entrepris cette partie bibliographique n'ont que peu ou point lu Marat; on le reconnaît à leurs erreurs, à l'insuffisance de renseignements sur les numéros douteux, à l'aveugle confiance qu'ils ont en la bibliographie de M. Deschiens dont la modestie à cet égard devait rendre plus attentifs, plus scrupuleux, ceux qui ont écrit après lui. Il suffirait de rappeler que les indications de M. Deschiens n'ont pas empêché les faux numéros de prendre place dans les collections; mais nous nous demandons comment les bibliophiles, si versés qu'ils soient dans ce travail, distingueront les vrais numéros de Marat des faux, sans les désignations précises des jours, dates et imprimeries, lorsque M. Deschiens, un bibliographe contemporain de la Révolution, se laissait prendre au piége tendu par les folliculaires.

Après avoir parlé du numéro 105, 22 janvier 1790, M. Deschiens ajoute : « Ici commence un faux ou prétendu faux Marat. » Nous sommes surpris d'un pareil doute après les nombreuses récriminations de Marat contre ceux qui usurpaient son titre, son épigraphe et même son nom et celui de son imprimerie. « A mon retour de Londres (écrivait Marat), où j'ai séjourné quelques mois, je trouve mon journal envahi par quatre folliculaires qui se disputent à l'envi mon titre, mon épigraphe, mon nom, mes qualités, en s'accablant d'injures dégoûtantes, etc. » M. Deschiens

ne cite que les contrefacteurs ; quant aux indignes folliculaires anonymes, il se borne à cette note insuffisante et même erronée : « Le faux Marat commence n° 106, 2 juin 1790. »

Les contrefaçons signées ou avec un sous-titre différent des numéros de Marat ne sauraient tromper personne ; les faux numéros seuls sont à redouter : ce sont ces derniers qu'on trouve dans presque toutes les collections. Nous croyons donc indispensable de signaler avec de minutieux détails ceux qui nous sont connus, espérant que tôt ou tard des personnes compétentes voudront bien y ajouter de nouvelles et précises indications complémentaires.

---

## RECUEIL

DE

## FAUX NUMÉROS DU JOURNAL *L'AMI DU PEUPLE*,

POUR SERVIR D'ÉCLAIRCISSEMENT A L'HISTOIRE
CONTRE LES VILS FAUSSAIRES QUI ONT USURPÉ SON NOM, SON TITRE,
POUR DÉNATURER LA VÉRITÉ,
NUIRE A SA SURETÉ, A SES SENTIMENTS ET A SES PRINCIPES.

| Numéros. | Nombre de pages. |
|---|---|
| 107. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Dimanche 31 janvier 1790. . . . . | 8 |
| Rozé, imprimeur national, rue des Postes. | |
| 107. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, etc. Mercredi 10 mars 1790. . . . . | 8 |
| De l'imprimerie de Marat. | |
| 108. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Lundi 1er février 1790. . . . . | 8 |
| De l'imprimerie de Rivet et Roux, rue des Cordeliers, n° 30. | |

Numéros. Nombre de pages.

108. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial, par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, etc. Jeudi 11 mars 1790 . . . . . 8

**De l'imprimerie de Marat.**

111. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Jeudi 4 février 1790. . . . . 8

**De l'imprimerie de Rivet et Roux, rue des Cordeliers, n° 30.**

112. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Vendredi 5 février 1790. Imp. id. . 8

113. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Samedi 6 février 1790. Imp. id. . . 8

117. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial, par M... Mercredi 17 février 1790. . 8

**Rozé, imprimeur national, rue des Postes.**

348. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Samedi 22 janvier 1791. . . . . 8

De l'imprimerie du véritable *Ami du Peuple.*

351. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Jeudi 27 janvier 1791. Imp. id. . . . 3

**D'après la vérification de l'exemplaire unique et la confrontation avec nos notes, nous avons dit précédemment pourquoi nous considérions comme faux les numéros :**

524. — Mardi 27 juillet 1791. . . . . 8
525. — Vendredi 29 juillet 1791 . . . . . 8
526. — Lundi 1er août 1791. . . . . 8
527. — Vendredi 5 août 1791. . . . . 8
528. — Lundi 8 août 1791. . . . . 8

Ces cinq N^os^ sont de l'imprimerie de Marat.

650. — L'Ami du Peuple, journal politique et impartial, par J.-P. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur*,

Numéros. Nombre de pages.

du *Plan de Constitution*, et de plusieurs autres ouvrages patriotiques. Jeudi 10 mai 1792. Signé Marat. . . . . 8

De l'imprimerie de Marat.

(*Note.*) Marat dénonce lui-même, dans une longue note de son N° 650, du lundi 14 mai 1792, page sixième, ce faux numéro, et en désigne l'auteur, le nommé Bardin.

---

M. Charles Brunet, dans une notice bibliographique intitulée : « *Marat, dit l'Ami du Peuple,* » a publié une longue liste de faux numéros; nous regrettons qu'il se soit borné à signaler les numéros et les imprimeries, sans donner le titre exact de chaque contrefaçon et faux Marat.

---

## CONTREFAÇONS DU JOURNAL DE MARAT.

Numéros. Nombre de pages.

243. — L'Ami du Peuple, par le club des Cordeliers, société des droits de l'homme et du citoyen. (Sans date, mais avec une note explicative, page 1re : ce numéro fait suite au dernier numéro de Marat). . . . . 8

De l'imprimerie du club des Cordeliers, rue de la Harpe, n° 171. (Cet *Ami du Peuple* n'est point signalé par M. Deschiens.)

182. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial, par Perrier. Jeudi 5 août 1790. . . . 8

De l'imprimerie patriotique, maison du Café Liégeois, pont Saint-Michel, 1790.

M. Deschiens annonce ce N° comme étant de Marat, c'est une erreur; il n'y a pas deux N°s 182, même date; on ne connaît que cette contrefaçon, qui est fort rare.

Quoique ce N° soit signé de son auteur, il n'en est pas moins l'œuvre d'un vil contrefacteur, à en juger par la note insérée page 8me.

Numéros. Nombre de pages.

— L'Ami du Peuple, pour faire suite à L'Ami du Peuple, par Marat. (Signé Lebois.) Voir Deschiens.

— L'Ami du Peuple, ou *le Démocrate constitutionnel*, par une société de patriotes et de députés démocrates. Voir Deschiens.

— L'Ami du Peuple, ou *le Défenseur des patriotes persécutés*. (Signé R. F. Lebois.)

De l'imprimerie de R.-F. Lebois, rue et maison ci-devant Sorbonne, n° 382, section Châlier, quartier Jacques.

— L'Ami du Peuple, par Leclerc de Lyon. In-8° commencé le 20 juillet, fini le 15 septembre 1793. Voir Deschiens.

— L'Ami du Peuple, par Lenoble. In-8, du 9 au 18 février 1792. Voir Deschiens.

— Le véritable Ami du Peuple, par un sacré b.....de sans-culotte qui ne se mouche pas du pied, et qui le fera bien voir. In-8. Mai-juillet 1793. (Par Marcandier.) Voir Deschiens.

— L'ami du Peuple et l'ami du roi. (In-8 de 31 pages.)

— Le véritable Ami du Peuple, ou *Journal de l'Assemblée nationale et de la Société des amis de la Constitution*. In-8°. 1791. Voir Deschiens.

— L'Ami du Peuple, ou *le Vrai citoyen*, par M. Jourdain de Saint-Ferjeux. (Sans numéro d'ordre et sans date.) . . . . 8

Jourdain de Saint-Ferjeux, rue du Grand-Hurleur, n° 22, maison d'un orfévre, à Paris.

— L'Ami du Peuple, ou *le Vrai citoyen*, par une société de patriotes. (N° 6, sans date.) . . . . . 8

Jourdain de Saint-Ferjeux, rue du Grand-Hurleur, n° 22, maison d'un orfévre, à Paris.

De l'imp. de L.-M. Cellot, rue des Grands-Augustins.

— L'Ami du Peuple, par Châles, représentant du peuple. (16 numéros, de l'imp. de l'Ami du peuple.)

Désigné, par M. Deschiens, sous le titre : *Chronique scandaleuse de l'aristocratie.*

— Le Publiciste de la République Française, par l'ombre de

Numéros. Nombre de pages.

Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. (N° 244.) Du mercredi 17 juillet 1793. . . . . 8

De l'imprimerie de l'ombre de l'Ami du peuple, rue de l'Arbre-Sec, n° 87.

— (Le même) n° 248. Signé Jacques Roux, l'Ami du peuple. 27 juillet 1793. . . . . 8

De l'imp. de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame.

— L'Ancien Ami du Peuple, ou *le Nouvel ami des hommes.*

Par l'auteur des *Fastes de la Liberté* (Bellair.)

---

## ÉCRITS ATTRIBUÉS A MARAT.

DONT LES TITRES, POUR LA PLUPART, PEUVENT TROMPER LA BONNE FOI DES LECTEURS PEU INITIÉS A CETTE PARTIE BIBLIOGRAPHIQUE.

— Lettre de Marat, au citoyen Gusman.

Attribué à Marat, par MM. Dulaure et Louis Blanc.

— Lettre de Marat au roi, ou l'*Ami du peuple au Père du peuple.*

Attribué à Marat, par M. Quérard.

— Jean-Paul Marat, orateur du peuple, à Louis XVI.

— L'Ami du Peuple. Lettres sur les affaires présentes, août 1788.

— Dernières paroles de l'Ami du peuple.

— Avis aux bons patriotes, par l'Ami du peuple.

Attribué à Marat, par M. Quérard.

— Supplement a l'Ami du Peuple, ou *Grande dénonciation d'un aristocrate étranger.*

Attribué à Marat, par M. Quérard.

— AVIS AU PEUPLE, OU *les Ministres dévoilés.*

**Attribué à Marat, par MM. Léonard Gallois et Quérard.**

— LA CIRCULAIRE DES DISTRICTS, dénonciation forcée des apôtres du despotisme, etc.

**Attribué à Marat, par M. Quérard.**

— VIE PRIVÉE ET MINISTÉRIELLE DE M. NECKER (et son supplément).

**Attribué à Marat, par M. Quérard et la plupart des bibliophiles.**

— CRIMINELLE NECKERO-LOGIE, OU *les manœuvres infâmes du ministre Necker entièrement dévoilées.*

**Attribué à Marat, par M. France, M. Quérard et la plupart des bibliophiles.**

— LES VÉROLÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

**Attribué à Marat, par le seul M. France.**

— LE TRIBUN DU PEUPLE, OU *le Patriote national.*

**Attribué à Marat, par M. Deschiens.**

— VIE PRIVÉE DE L'ABBÉ MAURY.

Attribué à Marat, par M. Paul Lacroix.

Il faut n'avoir jamais lu Marat, vouloir spéculer sur le nombre de pièces ou avoir l'intention de nuire à la mémoire de l'Ami du peuple, pour lui attribuer les écrits que nous venons de signaler; quant à M. Paul Lacroix, qui assure « qu'il reste à découvrir une multitude d'écrits satiriques et polémiques publiés par Marat sous le voile de l'anonyme contre Necker, Marie-Antoinette et l'abbé Maury, » sachons-lui gré de ne pas nous donner cette nomenclature assurément dépourvue de vérité. C'est ainsi qu'à force *d'études et de recherches consciencieuses* ces savans sont parvenus à nous donner pour œuvre de Marat un titre général de ses œuvres scientifiques : ŒUVRES DE PHYSIQUE, 1784. In-8 avec figures coloriées.

— COMPLOT D'UNE BANQUEROUTE GÉNÉRALE *de la France, de l'Espagne, et par contre-coup de la Hollande et de l'Angleterre*; ou *les horreurs de l'ancien et du nouveau régime* mises au jour par le citoyen Héron; ouvrage rédigé par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. *Sacra auri fames.*

De l'imprimerie de Marat, l'Ami du peuple, rue des Cordeliers.

N° 30. In-4° de 55 pages, plus, au verso de la dernière, errata de 9 lignes.

Lecture faite de ce livre, il résulte, selon nous, que ce mémoire justificatif présenté en 1793 à la Convention nationale, en demande de restitution et indemnité, n'a jamais été rédigé par Marat. L'étude longue et suivie des œuvres de l'Ami du peuple nous a si parfaitement initié à son style, à certaines tournures et expressions qu'on retrouve de 1775 à 1793 (connaissance qui nous a valu d'heureuses découvertes), que nous affirmons sans arrière-pensée que ce Mémoire n'a jamais été rédigé ni retouché par lui; il a dû être adressé à Marat, comme mandataire du peuple pour être présenté à la Convention, ainsi que cela ressort d'un second titre, page 1re : MÉMOIRE DU CITOYEN HÉRON AU PEUPLE FRANÇAIS ET A SES MANDATAIRES ASSEMBLÉS EN CONVENTION NATIONALE. — Quand on saura que le sieur Louis Héron était capitaine de vaisseau, agent accrédité de Calonne, et chargé d'affaires importantes pour le compte de l'État ou du roi, on se demandera comme nous quelle nécessité forçait l'auteur de ce Mémoire d'avoir recours à la rédaction de L'AMI DU PEUPLE; il n'est d'ailleurs ni précédé ni suivi d'aucun commentaire politique, il est essentiellement personnel et justificatif à l'endroit des dilapidations imputées au sieur Louis Héron; nous supposons donc que ce dernier, citoyen de la section des Cordeliers, combattant au 10 août, vexé, opprimé, pillé par les ministres ou leurs agents, en avait appelé au patriotisme bien connu de l'Ami du peuple pour obtenir justice; mais en quel temps? De février à juillet 1793, alors que Marat, succombant à son ardent amour pour la liberté, à l'excès de zèle patriotique qui le consumait, ne pouvait plus rédiger son journal, presque rempli par la correspondance; si l'Ami du peuple eût quelque peu travaillé à cette rédaction, il n'eût pas manqué de le faire savoir ou de signer ses observations qui, selon la teneur du Mémoire, auraient évidemment porté sur les abus de pouvoir. Ne s'agissait-il pas de Calonne, de Necker? Quelle occasion pour Marat qui donnait tant d'importance à ses écrits, de rappeler en cette circonstance tout ce qu'il avait fait pour démasquer ce dernier!

Enfin une dernière remarque qui s'adresse particulièrement

aux bibliophiles, c'est que l'indication de l'imprimerie n'est pas conforme à celles dont on se servait du vivant de Marat; ce qui nous conduit à croire que ce Mémoire manuscrit, envoyé à Marat peu de temps avant sa mort et trouvé parmi ses papiers, fut une des premières productions de l'imprimerie de *Simonne Évrard*, avant que l'imprimerie eût pris le nom de *Imprimerie de la veuve Marat*, et la rue des Cordeliers, celui de : *Rue Marat*.

M. Ch. Renard, bibliophile distingué, auteur de plusieurs écrits relatifs à Marie Corday, ayant bien voulu nous communiquer ce volume devenu excessivement rare; nous saisissons avec empressement cette circonstance pour le prier d'accepter le juste tribut de notre reconnaissance.

FIN DE LA PARTIE BIBLIOGRAPHIQUE.

# TABLE DES MATIÈRES.


CHAPITRE XXVII. — BIOGRAPHIE : AVRIL-MAI 1792.

Les Cordeliers rappellent Marat et lui promettent leur appui. — Retour en France de l'Ami du peuple. — Machiavélisme de Marat. — Historique de la Révolution pendant l'absence du journaliste. — Opposition de Marat à la guerre. — Qu'il ne s'est pas trompé sur les vrais sentiments de l'Europe. — Parti brissotin; caractère général de la Gironde. — Marat repousse avant tout le principe d'autorité. — La Gironde contenait en germe le principe moderne de l'aristocratie des intelligences. — Reproches que l'Ami du peuple adresse aux Girondins au début de leur puissance. — Décret d'accusation du 3 mai 1792. — Extraits du *Moniteur*. — Réponse de Marat. — Il va recommencer sa vie souterraine. — Un faux *Ami du Peuple*. . . . . Page 1

CHAPITRE XXVIII. — BIOGRAPHIE : DU 3 MAI AU 10 AOUT 1792.

Vrai point de dissidence entre Marat et ses ennemis. — Nouveau décret de la Législative contre l'Ami du peuple. — L'Assemblée rappelle au ministre de la justice qu'elle a ordonné des poursuites. — Anecdotes racontées par Barbaroux. — Critique des assertions du Girondin. — Marat s'offre pour sauver la liberté, à la tête des révolutionnaires. . . . . Page 21

CHAPITRE XXIX. — MARAT AU 10 AOUT.

Marat déclare à Pétion qu'il ne sortira pas de Paris. — Politique des Girondins au 20 juin compromettante pour le salut public. — Historique des événements

du 20 juin au 10 août. — Historiquement, il faut acquiescer à ce qu'a dit l'Ami du peuple. — Son placard au 10 août. — Objection des sentimentalistes . . . . . Page 30

CHAPITRE XXX. — MARAT « PERSONNIFICATION DU MEURTRE ».

Besoin littéraire de personnifier. — Marat fut-il l'incarnation de la Révolution? — Comment les contre-révolutionnaires expliquent le changement de doctrine. — Jugement de Marat sur les exécutions populaires de 1789. — Il propose l'érection d'un tribunal d'État. — Réflexions à propos de la loi martiale. — Il fait appel à l'insurrection. — Doit-on lui faire un crime de cet appel? — Il demande la nomination d'un dictateur. — Historique des progrès de la réaction en 1790. — Politique relative aux attributions des différents pouvoirs de l'État. — Marat demande la punition capitale des traîtres. — Affaire de Nancy. — Ses incitations sont justifiées. — 500 têtes. — Reproches d'exagération adressés par Camille. — Limites de la puissance dictatoriale. — Marat se propose comme tribun militaire. — Nouvelles mesures pour arrêter le mal : terrifier les contre-révolutionnaires et les patriotes. — 10,000 têtes. — Mal que Marat a empêché. — Reproches adressés par Robespierre. — Marat se disculpe du reproche de cruauté. — Nous n'avons de pitié que pour les acteurs en renom. — Pourquoi Marat ne s'est pas contenté de la prison ou de l'exil. — Délire de patriotisme. — C'est pour justifier notre lâcheté que nous le condamnons. — 100,000 têtes; 500,000 têtes. — Flots de sang. — Les nombres cités par Marat et ceux que lui ont prêtés ses ennemis. — Pourquoi ces nombres si élevés. — Fractions de nombres imaginées par le *Moniteur*, Barbaroux et M. Michelet. — Intentions perfides. — Résumé de la politique de Marat considéré comme la personnification du meurtre. — Vrai motif de cette accusation. . . . . Page 38

CHAPITRE XXXI. — MARAT AUX MASSACRES DE SEPTEMBRE.

Résumé du placard du 10 août. — Justification du contenu. — Marat est admis aux séances de la Commune comme rédacteur des événements. — Il s'empare des presses de l'Imprimerie royale. — Il demande que la nomination des députés à la Convention soit directe. — Il engage le peuple à rester sous les armes jusqu'à ce qu'il ait obtenu justice. — Dictature de la Commune. — L'Ami du peuple demande qu'on presse le jugement des traîtres pour éviter les exécutions populaires. — Preuves qu'il prend part aux délibérations de la Commune. — La Législative hésite dans la nomination d'un tribunal. — Elle cède enfin. — Marat déclare qu'il faut se porter à l'Abbaye. — Justification de cette mesure. — Il se fait nommer au comité de surveillance. — Part qu'a prise le comité aux massacres. — Déclaration du maire à ce sujet. — Réfutation. — Circulaire du comité de surveillance. — Justification de la permanence de la commune. — Justification du massacre de l'Abbaye. — Justification de l'invitation faite aux départements. — Protestations tardives. — Roland, Pétion, Vergniaud. — Réfutation. — Marat déplore la nécessité de tels événe-

ments. — Dissentiment entre Marat et Danton. — Qu'a-t-on gagné à ne pas écouter l'Ami du peuple?. . . . . Page 75

CHAPITRE XXXII. — Marat élu député. — Journal de la République française.

Marat se porte candidat à la députation de Paris.— Il est nommé député le 11 septembre. — Adresse du ministre Roland contre Marat. — Justification du placard de Marat. — Réponse à l'adresse du ministre. — Nouvelle marche du journaliste. — Titre et épigraphe. — Encore dix mois de lutte. . . Page 100

CHAPITRE XXXIII. — Séance du 25 septembre. — Septembre 1792.

On attribue à la peur les résolutions pacifiques de Marat. — Inquiétudes des Girondins sur les résultats de sa nomination. — Ils résolvent sa perte. — Séance du 24 septembre. — Séance du 25; faute de Robespierre et de Danton. Discours de Marat. — A quoi ont abouti les Girondins. — Grandeur d'âme de Marat envers les deux collègues qui l'avaient abandonné. — Marat étudié à la tribune par Fabre d'Églantine . . . . . Page 116

CHAPITRE XXXIV. — Biographie : du 25 septembre au 1er novembre 92.

Réfutation d'une assertion de M. Michelet. — Apologie de la circulaire du comité. — Marat continue son système de surveillance. — Les Girondins cherchent à atteindre Marat dans la mise en accusation du comité de surveillance. L'Ami du peuple déjoue leur tactique. — Conspiration du mépris. — Réponse de Marat aux outrages de la Gironde. — Visite à Dumouriez chez Talma. — Affaire du bataillon de Rethel. — Brochures encouragées contre Marat. — Réaction en sens contraire. — Affaire des dragons. — Citation de Fabre d'Églantine à propos d'une tactique des Girondins à l'Assemblée. — Les idéalistes. — Politique du sens commun . . . . . Page 136

CHAPITRE XXXV. — Biographie : du 1er novembre 92 au 21 janvier 93. Procès de Louis XVI.

Marat et Barbaroux. — On demande la tête de l'Ami du peuple. — Il s'abstient de monter à la tribune. — Que les Girondins n'étaient que des royalistes constitutionnels. — Procès de Louis XVI. — Diverses opinions de Marat. — On essaye d'acheter son silence. — Son influence s'étend. —Il demande une liste civile. . . . . Page 154

CHAPITRE XXXVI. — Biographie : du 21 janvier au 1er mars 1793.

La réconciliation n'est pas possible. — Quelques proselytes. — Sur qui doit retomber la responsabilité des attaques personnelles. — Scène du 21 février

1793; argument manuel. — Affaire du pillage des épiciers. — Les Girondins en accusent Marat. — Celui-ci se disculpe; citations. — Moyens proposés contre la misère du moment. — Situation des partis à la Convention, au 1er mars 1793 . . . . . Page 168

CHAPITRE XXXVII. — Biographie : mars 1793.

Journal *le Publiciste de la République*. — Marat se disculpe d'avoir fait commerce de journalisme. — Le fait est attesté par ses ennemis. — Il déjoue de nouvelles menées des Girondins. — Il soutient la permanence du général Dumouriez. — Il fera de son corps un rempart aux Girondins contre leurs assassins. — Naïveté de Marat. — Tactique de police. . . . . Page 184

CHAPITRE XXXVIII. — Marat mis en accusation.

Déclaration de guerre entre la Montagne et la Gironde. — Marat soutient Danton. — Violabilité des députés. — Relation de la séance du 1er avril 1793 par *le Publiciste de la République*. — Réquisition de l'Ami du peuple contre les Girondins. — Pétition de la section Bon-Conseil. — Guadet commence l'attaque. — Prétexte de la mise en accusation. — Les formalités ne sont point remplies, Marat ne se laisse pas arrêter. — Les députés patriotes contre-signent l'adresse des Jacobins. — Appel nominal. — Divers votes. — Réflexions du journaliste Marat. — Hésitation de l'Assemblée à rédiger l'acte. — Il est signifié à Marat par le tribunal révolutionnaire. — L'Ami du peuple en fait l'annonce aux patriotes . . . . . Page 194

CHAPITRE XXXIX. — Procès. — Acquittement.

Marat se constitue prisonnier. — Défense de l'accusé. — Verdict du jury. — Retour de l'Ami du peuple à la Convention nationale. — Réfutation de M. Michelet . . . . . Page 219

CHAPITRE XL. — Mise en accusation des Girondins.

Le triomphe de Marat étend son influence. — Adhésions des provinces. — Réaction royaliste-girondine dans les départements. — Le principe d'action des royalistes et des Girondins est le même. — Nomination d'Isnard à la présidence de l'Assemblée. — Création de la commission des Douze. — Elle fait arrêter des patriotes. — Le 27 mai Marat en demande la suppression. — Pendant la séance de nuit les patriotes la décrètent. — Journée du 28 mai : réinstallation de la commission par la Gironde. — Journée du 29 ; Paris organise une insurrection. — Journée du 30 ; dernière sommation du peuple à l'Assemblée. — Journée du 31 : dissolution de la commission des Douze. — Marat demande la mise en accusation des Girondins. — Ses démarches dans les comités à cet effet. — Il ramène la Convention au lieu de ses séances. —

Décret d'accusation contre les 22 et contre la commission. — Marat doit être considéré comme le principal auteur de ces journées. . . . . Page 238

CHAPITRE XLI. — Biographie. — Juin-juillet 1793.

Marat tombe malade. — Ses préoccupations. — Lettres à la Convention. — Pourquoi on n'en tient pas compte à l'Assemblée. — Marat stimule les députés patriotes. — Il dénonce le comité de salut public. — Il se préoccupe encore des petits. — Il veut en vain reprendre ses fonctions de député. — Il retombe pour ne plus se relever. — Sa maladie. — Dernière dénonciation contre Barrère. — Ce qu'il aurait fait s'il eût survécu. . . . . Page 253

CHAPITRE XLII. — Mort de Marat. — Funérailles.

La société des Jacobins envoie savoir de ses nouvelles. — Demeure de Marat. — Personnages qui composaient sa maison. — Première visite de Charlotte de Corday. — Elle adresse une lettre à Marat. — Seconde visite. — Assassinat. — Lutte de l'assassin contre Simonne et Bas. — Marat expire. — Interrogatoire de Charlotte. — Sa seconde lettre. — Émotion du public. — Charlotte est transférée à l'Abbaye. — Séance de la Convention : David promet de représenter les derniers instants de Marat. — Drouet apaise l'indignation des tribunes. — Les Cordeliers demandent et obtiennent la faveur d'inhumer leur ami auprès du lieu de leurs séances. — Séance du club des Jacobins. — Discours de Chales, de Bentabole, de Maximilien Robespierre, de Robespierre jeune. — Motions faites à la commune. — Exposition du corps dans l'église des Cordeliers. — Compte rendu de l'état du cadavre par David. — Obsèques du 16 juillet. — Description de la tombe. — Frais des funérailles. — Discours sur le corps. — Réflexions de la foule. — Fête de la translation du cœur de Marat. — Discours insensés. — Dernières paroles du président des Cordeliers. Réflexion sur la complicité des Girondins. . . . . Page 261

CHAPITRE XLIII. — Fêtes d'inauguration des bustes.

Divers arrêtés de la commune et des sections relatifs aux honneurs à rendre à Marat. — Un baptême civique. — Bustes, tableaux, gravures. — Hymnes, odes, pièces de vers. — Peinture de David. — Programme de la fête d'inauguration du buste de l'Ami du peuple donnée par les artistes. — Discours, morale qui en fait le fond. — Calomnie réfutée. . . . . Page 291

CHAPITRE XLIV. — Simonne et Albertine.

On ne trouve chez Marat que 25 sous en assignat. — Ses dettes ont-elles été payées? — Pétition de Simonne Évrard à la Convention. — Les contre-révolutionnaires cherchent à dénaturer les principes de Marat. — Réponse d'Al-

bertine. — On calomnie encore Marat après sa mort. — Pourquoi Albertine n'a pas fait la biographie de l'Ami du peuple comme elle en avait eu l'idée. . . . . Page 302

CHAPITRE XLV. — Réimpression de l'Ami du Peuple.

*L'Ombre de Marat*, par Jacques Roux. — Admiration jalouse de Simonne. — Essai fait par les Cordeliers. — Pétition de ce club à la Convention. — Autre présentée par des enfants. — Influence de Maximilien Robespierre. — Tort de Marat. — Propectus d'une réimpression de *l'Ami du Peuple* par Simonne Évrard. — Analyse du Prospectus. — Pourquoi cette réimpression ne se fit pas. . . . . Page 313

CHAPITRE XLVI. — Panthéonisation de Marat.

Pression robespierriste. — Discours de David en novembre 93. — Chénier demande l'expulsion de Mirabeau du Panthéon. — Opinion de Marat en 1791. — Hébert aux Jacobins. — En septembre 1794, Léonard Bourdon rappelle le décret de novembre 93. — Fête de la panthéonisation de Marat. — Jean-Jacques Rousseau est admis aux mêmes honneurs. . . . . Page 322

CHAPITRE XLVII. — Dépanthéonisation.

Premiers mouvements antimaratistes. — L'Assemblée maintient son décret. — Elle s'enhardit à la réaction. — Troubles au théâtre Feydeau, — dans les rues. — Égout de la rue Montmartre. — Pamphlets contre l'Ami du peuple. — Comparaison singulière entre Marat et Jésus-Christ. — Troubles au faubourg Saint-Antoine. — Le 8 février 1795 la Convention entend les députés Matthieu et Dumont. — Chiffres exacts des condamnés par le Tribunal revolutionnaire. — L'Assemblée rapporte le décret qui décernait le Panthéon aux grands citoyens. — Députations des sections que Marat avait antérieurement stigmatisées. — Pièces officielles . . . . . Page 327

CHAPITRE XLVIII. — Mort de Simonne et d'Albertine.

Lâcheté. — Conduite de Simonne et d'Albertine jusqu'au moment de leur mort. — Mort de Simonne. — Mort d'Albertine. — Récompense du dévouement à la cause du peuple ou de ses défenseurs. — Conclusion. . . . . Page 338
Notes supplémentaires . . . . . Page 345

PARTIE BIBLIOGRAPHIQUE.

Revue bibliographique. . . . . Page 349
Catalogue des œuvres complètes de J.-P. Marat. . . . . Page 361

N° 30. In-4° de 55 pages, plus, au verso de la dernière, errata de 9 lignes.

Lecture faite de ce livre, il résulte, selon nous, que ce mémoire justificatif présenté en 1793 à la Convention nationale, en demande de restitution et indemnité, n'a jamais été rédigé par Marat. L'étude longue et suivie des œuvres de l'Ami du peuple nous a si parfaitement initié à son style, à certaines tournures et expressions qu'on retrouve de 1775 à 1793 (connaissance qui nous a valu d'heureuses découvertes), que nous affirmons sans arrière-pensée que ce Mémoire n'a jamais été rédigé ni retouché par lui; il a dû être adressé à Marat, comme mandataire du peuple pour être présenté à la Convention, ainsi que cela ressort d'un second titre, page 1re : MÉMOIRE DU CITOYEN HÉRON AU PEUPLE FRANÇAIS ET A SES MANDATAIRES ASSEMBLÉS EN CONVENTION NATIONALE. — Quand on saura que le sieur Louis Héron était capitaine de vaisseau, agent accrédité de Calonne, et chargé d'affaires importantes pour le compte de l'État ou du roi, on se demandera comme nous quelle nécessité forçait l'auteur de ce Mémoire d'avoir recours à la rédaction de L'AMI DU PEUPLE; il n'est d'ailleurs ni précédé ni suivi d'aucun commentaire politique, il est essentiellement personnel et justificatif à l'endroit des dilapidations imputées au sieur Louis Héron; nous supposons donc que ce dernier, citoyen de la section des Cordeliers, combattant au 10 août, vexé, opprimé, pillé par les ministres ou leurs agents, en avait appelé au patriotisme bien connu de l'Ami du peuple pour obtenir justice; mais en quel temps? De février à juillet 1793, alors que Marat, succombant à son ardent amour pour la liberté, à l'excès de zèle patriotique qui le consumait, ne pouvait plus rédiger son journal, presque rempli par la correspondance; si l'Ami du peuple eût quelque peu travaillé à cette rédaction, il n'eût pas manqué de le faire savoir ou de signer ses observations qui, selon la teneur du Mémoire, auraient évidemment porté sur les abus de pouvoir. Ne s'agissait-il pas de Calonne, de Necker? Quelle occasion pour Marat qui donnait tant d'importance à ses écrits, de rappeler en cette circonstance tout ce qu'il avait fait pour démasquer ce dernier!

Enfin une dernière remarque qui s'adresse particulièrement

— AVIS AU PEUPLE, OU *les Ministres dévoilés.*

Attribué à Marat, par MM. Léonard Gallois et Quérard.

— LA CIRCULAIRE DES DISTRICTS, dénonciation forcée des apôtres du despotisme, etc.

Attribué à Marat, par M. Quérard.

— VIE PRIVÉE ET MINISTÉRIELLE DE M. NECKER (et son supplément).

Attribué à Marat, par M. Quérard et la plupart des bibliophiles.

— CRIMINELLE NECKERO-LOGIE, OU *les manœuvres infâmes du ministre Necker entièrement dévoilées.*

Attribué à Marat, par M. France, M. Quérard et la plupart des bibliophiles.

— LES VÉROLÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Attribué à Marat, par le seul M. France.

— LE TRIBUN DU PEUPLE, OU *le Patriote national.*

Attribué à Marat, par M. Deschiens.

— VIE PRIVÉE DE L'ABBÉ MAURY.

Attribué à Marat, par M. Paul Lacroix.

Il faut n'avoir jamais lu Marat, vouloir spéculer sur le nombre de pièces ou avoir l'intention de nuire à la mémoire de l'Ami du peuple, pour lui attribuer les écrits que nous venons de signaler; quant à M. Paul Lacroix, qui assure « qu'il reste à découvrir une multitude d'écrits satiriques et polémiques publiés par Marat sous le voile de l'anonyme contre Necker, Marie-Antoinette et l'abbé Maury, » sachons-lui gré de ne pas nous donner cette nomenclature assurément dépourvue de vérité. C'est ainsi qu'à force *d'études et de recherches consciencieuses* ces savans sont parvenus à nous donner pour œuvre de Marat un titre général de ses œuvres scientifiques : ŒUVRES DE PHYSIQUE, 1784. In-8 avec figures coloriées.

— COMPLOT D'UNE BANQUEROUTE GÉNÉRALE *de la France, de l'Espagne, et par contre-coup de la Hollande et de l'Angleterre;* ou *les horreurs de l'ancien et du nouveau régime* mises au jour par le citoyen Héron; ouvrage rédigé par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. *Sacra auri fames.*

De l'imprimerie de Marat, l'Ami du peuple, rue des Cordeliers.